

YPO.8 C.2

DDT 6147800

APPENDICE, No. 2,

DU

TROISIEME VOLUME.

APPENDICE DU TROISIEME VOLUME
DES
JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE LA
PROVINCE DU CANADA.

DU 28 SEPTEMBRE AU 9 DECEMBRE,

DE L'ANNEE DE NOTRE SEIGNEUR

1843.

ET DANS LA SEPTIEME ANNEE DU REGNE DE NOTRE SOUVERAINE
LA REINE VICTORIA.

TROISIEME SESSION DU PREMIER PARLEMENT PROVINCIAL DU CANADA.

SESSION, 1843.

Imprimé par Ordre de l'Assemblée Legislative.

KINGSTON : — Imprimé par EDWARD JOHN BARKER, M. D., à l'Athencum.—1844.

1050*5

RAPPORT DU BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS.

Appendice
(Q.)

13e Octobre.

RAPPORT du Bureau des Travaux Publics, mis devant l'Assemblée Législative, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, le 13 Octobre, 1843.

Conformément à la 30e section de l'Acte de la 4e et 5e Vic. chap. 38, qui établit un Bureau de contrôle et surveillance de tous les travaux et bâtimens publics de la Province du Canada, il est de mon devoir, comme Président de ce Bureau, nommé en vertu de l'Acte précité, de soumettre l'état détaillé qui suit des différens travaux publics, exécutés sous sa direction, indiquant les progrès de ces travaux et le montant des deniers dépensés pour chacun d'eux ; avec aussi tels autres détails jugés nécessaires, pour donner à Son Excellence le Gouverneur Général des informations complètes à cet égard.

Vu la grande immigration et le bas prix auquel les provisions et autres objets nécessaires se vendaient alors, chose qui exerce une grande influence sur le coût des travaux publics, Son Excellence le Gouverneur en Conseil, jugea à propos immédiatement après la passation de l'Acte qui créait ce Bureau, de faire commencer sans perdre de tems, le plus grand nombre possible des ouvrages, pour lesquels l'Acte de la 4e et 5e Vic. chap. 28, avait affecté des fonds.

Ayant reçu des ordres à cet effet, le Bureau demanda de suite, par annonce, des soumissions pour exécuter, et donna à faire, par marché, ceux dont les dévis, plans et détails nécessaires étaient prêts ; et subséquemment et en vertu de la même autorité, aussitôt et à mesure que le choix du terrain et la préparation des divers plans le permettaient, il a publié les annonces pour donner, et il a donné, à faire, de la même manière, la plupart des travaux dont le dernier Acte ci-dessus mentionné avait ordonné l'exécution.

En ce faisant, le Bureau a tâché de régler le chiffre de la dépense annuelle autant que possible, sur celle recommandée dans la Cédule que j'ai eu l'honneur de dresser par ordre de feu Lord Sydenham, et qui a été mise devant la Chambre d'Assemblée ; mais lorsque des travaux considérables, dont l'exécution embrasse une période de deux ou trois ans, se font par contrat, le montant de la dépense de chaque année, doit en grande partie, dépendre des intérêts des entrepreneurs, et des arrangemens auxquels ils servent de base.

Comme la plus grande partie des travaux autorisés par la Législature, forme les chaînons de la ligne non interrompue d'une grande communication, qui, tantôt par terre, tantôt par eau, traverse la Province, il a été jugé très désirable que le tout fût entrepris simultanément, pour qu'il fut achevé à la fois dans un délai aussi court que peut le permettre une construction efficace et durable, et pour que la Province en retirât le plutôt possible les avantages qu'elle a raison d'en attendre, par le grand revenu que, sous forme de péages et autrement, elle en recevra. Cependant, particulièrement pour ce qui regarde les améliorations du fleuve St. Laurent, il n'a pas été considéré qu'il fut juste et convenable de les imposer avant l'exécution complète de tous les travaux ; parcequ'jusqu'à là le public ne pourra guère profiter, comparativement parlant, de ces améliorations.

Le Bureau a été dirigé, dans ses opérations, par les considérations qui précèdent, et aussi par le désir de réduire, aussitôt que cela pourra bien se faire, la forte dépense des grands établissemens indispensablement nécessaires pour surveiller et diriger efficacement la confection de travaux si vastes. Il n'y a en conséquence que très peu des ouvrages spécifiés dans la Cédule mentionnée plus haut, qui n'aient pas encore été donnés à faire et qui ne soient en cours d'exécution. Dans la liste détaillée ci-après de chaque ouvrage, l'on trouvera pour chaque cas, les raisons du délai exposées en leurs lieux propres.

Quant à la manière de faire faire ces travaux, le Bureau a presque sans exception, adopté le système d'en livrer l'exécution à la concurrence publique ; et il a jusqu'ici invariablement accepté les soumissions les plus basses. Il a aussi éloigné avec le plus grand soin les réclamations d'indemnité, en sus du prix des marchés, et il s'est donné beaucoup de peine pour faire connaître partout cette détermination inaltérable qu'il avait prise.

Malgré cela, en bien des cas, des travaux ont été entrepris audessous de leur valeur réelle, et l'on a eu beaucoup de difficultés à les faire exécuter conformément aux dévis. Ces difficultés n'avaient pas été prévues, et le Bureau ne veut nullement prétendre que le principe de toujours accepter la soumission la plus basse, doit être continué et observé dans tous les cas à l'avenir ; mais en l'adoptant dès le commencement de l'exécution des travaux publics, qui sont généralement sur une grande échelle en cette Province, il a calculé que, les prix étant par là réduits à un taux raisonnable, les choses prendraient bientôt leur équilibre, et que les travaux tomberaient ultérieurement entre les mains d'hommes qui en connaîtraient, par expérience, la véritable valeur, et qui seraient capables de les faire d'une manière convenable.

Les principales objections au système d'accepter les soumissions les plus modiques sont :

La probabilité que les travailleurs (plus ou moins) ne seront point payés par les entrepreneurs incapables de remplir leurs marchés.

La certitude du retard (en quelques cas d'une saison entière) dans l'achèvement des travaux.

L'acceptation de la soumission audessous de la valeur de l'ouvrage ; ce qui entraîne ultérieurement une augmentation de dépense.

Et finalement, l'impossibilité, malgré la surveillance la plus vigilante et la plus active, de faire exécuter les ouvrages fidèlement.

Pour éviter ces malheurs, le Bureau a pris toutes les précautions possibles, en introduisant des stipulations convenables dans les marchés, en étudiant soigneusement la nature des cautionnemens offerts, on

Appendice

(Q.)

13e Octobre.

retenant une portion du prix sur les travaux exécutés jusqu'au parachèvement du tout, portions de prix qui sont confisquées, si le marché n'est pas rempli, ou, lorsque cela paraît nécessaire, en ôtant promptement l'ouvrage des mains des entrepreneurs.

Le Bureau a aussi cherché à protéger les travailleurs contre les impositions auxquelles ils sont exposés, depuis que les entrepreneurs ont établi le mode de paiement nommé "*Truck payment*." Ce système que l'on ne peut trop réprouver lorsqu'on en abuse, est un sujet sur lequel il est extrêmement difficile de législater; et, en bien des cas, il doit être plutôt contrôlé que supprimé entièrement.

Le Bureau regrette que l'exécution des travaux commis à sa charge, ait été accompagnée d'émeutes et d'insubordination. En quelques endroits ces émeutes ont pris un caractère formidable, et dans un cas leur suppression a coûté la vie à plusieurs personnes.

L'on a donné plusieurs causes à l'origine de ces troubles, tels que l'établissement des paiemens, partie en nature, partie en argent (*Truck pay*) dont il est parlé plus haut, l'exaction d'une trop longue journée de travail, un salaire jugé trop modique par les travailleurs, &c. &c.

Des recherches minutieuses, un examen attentif et impartial, et une pleine considération de toutes les circonstances ont porté le Bureau à conclure que ces émeutes ont été simplement occasionnées par la réunion d'un grand nombre de travailleurs sur certains points, parmi plusieurs desquels existaient, avant qu'ils fussent ainsi assemblés, des animosités nationales ou religieuses envenimées. En outre, le nombre d'hommes venus en ce pays des Etats-Unis, où la suspension des travaux publics les avaient laissés sans emploi, a considérablement aggravé le mal, parceque, d'après leurs anciennes habitudes et leur vie irrégulière, (errant d'un ouvrage à un autre,) ils étaient peu accoutumés à obéir aux lois auxquelles ils portent peu de respect. Enfin les multitudes d'hommes restés aux ouvrages en sus du nombre qui pouvait y être employé avec avantage, a contribué beaucoup à disposer les travailleurs au tumulte.

Le système de payer en nature et en argent a d'abord été établi dans le but louable de fournir aux travailleurs les provisions nécessaires à un prix raisonnable, et avec l'intention de supprimer l'armée de petits marchands qui inondaient les travaux publics et qui vendaient leurs effets un prix exorbitant; mais il n'y a pas de doute, qu'avec le temps ce système est devenu en deux ou trois occasions une nuisance, que le Bureau a pris moyen de détruire.

Il est d'usage de changer les heures de journées au commencement de l'été partout où se font des travaux considérables: ce changement oblige les travailleurs à commencer plutôt le matin et à finir plus tard le soir leur journée; mais comme ce changement est toujours (à ma connaissance) accompagné d'une plus longue période de repos au milieu du jour, je crois que c'est un avantage pour les hommes.

Quant au taux des gages, le Bureau, est d'opinion qu'il est déjà trop haut en proportion du prix des produits agricoles; que le prix du travail ne devrait se régler que suivant les principes ordinaires, c'est-à-dire, d'après l'abondance relative des travailleurs et de l'ouvrage, et que toute intervention officielle causerait beaucoup de mal. Il est convaincu d'après l'expérience qu'à quelque taux fixe qu'eussent été commencés les travaux en question, de semblables émeutes eussent toujours eu lieu de temps à autres dans les mêmes circonstances. L'expérience de chaque mois prouve aussi que chaque fois que les hommes croient les entrepreneurs absolument

liés ou limités quant au temps, ils en prennent immédiatement avantage pour demander une augmentation de salaire.

Le Bureau pense que la seule intervention nécessaire de la part des autorités du pays, en pareils cas, c'est de protéger efficacement les hommes qui veulent travailler pour les gages offerts, contre ceux qui cherchent, par la violence et l'intimidation, à les en empêcher.

Tandis que je suis sur ce sujet, je pense qu'il peut être bon de dire, qu'aux yeux du Bureau, il est loin d'être désirable d'enlever, par l'appât de gages élevés, les hommes à leurs travaux d'agriculture et d'établissement, parceque cet emploi est plus légitime et beaucoup plus avantageux pour la province que celui que leur offrent temporairement les ouvrages publics.

Il est notoire que la grande majorité de ceux qui ont travaillé pendant quelque temps à ces ouvrages, viennent à former une espèce de journaliers ambulans, qui ne valent rien pour établir des terres, et qui ne sont point non plus disposés à se livrer à leur culture.

J'éprouve beaucoup de satisfaction à dire que les appropriations décrétées par l'acte de la 4e et 5e Vict. chap. 38, pour faire exécuter tous ces travaux, seront probablement amplement et suffisamment, non seulement pour la bonne exécution des divers ouvrages, tels qu'originellement désignés, mais aussi pour couvrir le coût des perfectionnemens, dans les détails, qui se sont présentés d'eux-mêmes de temps à autres, et que l'on a faits dans le cours de leur progrès.

L'état avancé de plusieurs des travaux des plus importants, m'autorise à faire cette déclaration avec confiance, et me fait espérer que, tous les ouvrages achevés, il restera à dépenser une balance considérable sur les deniers qui ont été empruntés, quoique le montant de cet emprunt soit beaucoup au-dessous de la somme totale des appropriations.

Il y a cependant des dépenses, occasionnées par ces ouvrages, qui, après avoir été constatées, devraient être payées sur cette balance, tels que les frais de justice, les dommages, les indemnités, &c. dont il est encore à présent impossible d'établir la somme avec exactitude.

En opérant un changement aussi soudain et aussi considérable que celui qui a été effectué, dans la nature du contrôle et de la régie des dépenses des travaux publics, par l'établissement de ce département, qui a remplacé l'ancien système de nommer des Commissaires pour chaque ouvrage, l'on devait s'attendre à éprouver des difficultés, particulièrement pour finir les travaux commencés par ces Commissaires; et en effet il s'en est présenté. En mettant à exécution l'acte qui établit le Bureau des travaux publics, l'on a découvert plusieurs choses qui pourraient être, dans l'opinion du Bureau, facilement changées pour le mieux et qui tendraient dans leur nouvel état à rendre l'acte beaucoup plus efficace.

En cela, je fais particulièrement allusion à la nécessité de déterminer le plutôt possible, d'après quel principe les divers chemins et autres ouvrages seront entretenus comme ils doivent l'être.

Quelques-uns de ces ouvrages sont déjà finis, et plusieurs autres, sur le point de l'être. En plusieurs cas aussi il en est, comme des ponts, &c. qui continuent de demeurer sous la régie des Commissaires primitifs, quoique l'on ait jugé à propos de les faire réparer sous la direction de ce département. Il paraît au Bureau que l'existence de tous les Commissaires spéciaux nommés pour l'entretien, ou la perception des péages de quelque ouvrage que ce soit,

Appendice

(Q.)

13e Octobre.

fait aux frais de la Province, devrait cesser, et la régie de ces ouvrages placée sous son contrôle ; qu'il est désirable que le paiement périodique des péages soit fait dans tous les cas directement au Receveur Général de la Province ; et que les sommes qui pourraient être nécessaires pour les entretenir, ne devraient être payées que par warrant, émané à cet effet, sur des estimations soumises par ce Bureau au Gouverneur en Conseil qui ordonnerait de faire cette dépense, après les avoir approuvées.

Cela joint à quelques dispositions générales réglant la manière de pouvoir acquérir les terrains, matériaux, &c., jugés nécessaires pour la construction et les réparations des travaux publics, à des conditions plus justes pour la Province et avec moins de difficultés et de perte de temps que l'on ne peut le faire en vertu du présent acte, et à d'autres détails pratiques de cette nature, ajouterait considérablement à l'efficacité de ce département.

Ce rapport est accompagné d'un état général dressé en forme de tableau (Cédule A.) qui indique clairement et au premier coup d'œil l'état des travaux respectivement, le montant dépensé, le coût de l'établissement de chacun d'eux, l'époque d'achèvement, &c.

L'on verra par ce tableau, que le taux des frais de surveillance de la totalité des travaux qui sont sous le contrôle de ce département, même depuis qu'il a commencé d'exister jusqu'à ce jour, (et, dans cette période, sont comprises les dépenses considérables des diverses études préliminaires qu'il a fallu faire,) ne se monte qu'à $5\frac{1}{7}$ pour cent de la dépense totale ; et lorsque ces travaux seront finis, le taux proportionnel des frais de surveillance ne s'élèvera pas, sur toute la dépense, au delà de $2\frac{1}{2}$ pour cent environ. Je puis donc dire en toute sûreté que ce taux est aussi bas, s'il ne l'est pas plus, que celui qui a été payé, sur la dépense des travaux publics de la même nature et de la même étendue, dans aucun pays que ce soit. L'on n'aurait pu choisir une conjoncture plus favorable pour commencer et continuer avec vigueur ces améliorations que le moment où elles ont été entreprises : les provisions étaient à bon marché, les travailleurs en grand nombre, et tous les travaux dans les Etats-Unis suspendus.

Les mauvais effets du manque de récolte de l'année précédente, et la rareté de l'argent qui en a été la suite, ont été beaucoup atténués par la dépense considérable occasionnée par ces travaux et répandue au loin. Les besoins du pays depuis longtemps exprimés, sont satisfaits, ou en voie de l'être ; l'esprit d'entreprise individuelle excité et encouragé ; les bateaux à vapeurs dont l'absence se faisait sentir depuis si longtemps en Canada, navigent maintenant sur le lac Erié ; des modes de transports additionnels et améliorés établis, et enfin un meilleur système introduit dans les Districts pour leurs travaux d'après l'exemple que leur a donné l'exécution des travaux publics dans leur voisinage, tels sont quelques-uns des nombreux bienfaits qui sont déjà résultés du progrès de ces ouvrages.

L'état avancé de plusieurs de ces travaux, va permettre au Bureau d'en réduire considérablement les établissemens le premier novembre prochain ; et ensuite il se fera de nouvelles réductions de temps à autres à mesure qu'ils avanceront.

Je vais maintenant procéder à faire un rapport en détail de chacun des ouvrages séparément, dans l'ordre dans lequel ils sont mentionnés dans l'acte d'appropriation.

CANAL DE WELLAND.

L'on peut dire que les travaux d'agrandissement et d'achèvement de toute la ligne, et de l'amélioration des havres, sont maintenant en pleine voie de progrès. Leur assiette précise et l'arrangement de tous les détails qui s'y rattachent, ont été accompagnés de nombreuses difficultés qu'a encore beaucoup augmentées la nécessité de ne point embarrasser la navigation, plusieurs des nouvelles écluses étant placées aussi près que possible des anciennes, et les anciennes et nouvelles lignes se croissant ou se nuisant les unes les autres en bien des endroits.

Plusieurs changemens ont été opérés de tems à autres dans ces détails, selon que les circonstances et les causes naturelles les rendaient convenables ; et dans les décisions finales adoptées et suivies, du consentement du Bureau, les Ingénieurs, Messrs. Power et Barrett, ont fait preuve d'un jugement sain et d'habileté pratique.

Le très bas prix pour lequel les travaux ont été entrepris, a permis au Bureau de faire les améliorations les plus importantes dans l'exécution des travaux de ce canal, sans excéder la somme des appropriations.

Le Canal alimentaire, d'un conduit étroit, peu profond et irrégulier destiné à amener l'eau de la Grande Rivière formera, lorsqu'un ouvrage peu important comparativement parlant qui reste encore à faire, sera fini, un beau cours d'eau navigable de 35 pieds de large par en bas, et de 9 pieds de profondeur. Conjointement avec la branche de sortie et l'écluse des bateaux à vapeur, à Broad Creek, il formera aussi de là au Lac Erié, à l'embouchure de la Grande Rivière, une seconde et très précieuse issue pour le Canal, particulièrement comme elle se trouve dans une partie du Lac Erié, qui est tous les ans libre de glace plusieurs semaines avant que le lac soit navigable au Port Colborne et à Buffalo. Ce débouché assurera en conséquence une addition considérable au Revenu.

L'Entrepreneur de l'écluse de Broad Creek est en retard ; il aurait été très désirable que cet ouvrage eût été achevé cet automne, afin que le commerce pût prendre cette voie l'été prochain et que l'on pût retirer l'eau de l'embranchement de Port Colborne.

La plus grande partie des matériaux de l'entrepreneur est préparée, et une portion considérable (de la meilleure qualité) rendue sur les lieux ; mais il a éprouvé des désappointemens ; il n'a pu se procurer le bois nécessaire pour la fondation, &c. en conséquence de la rupture d'une chaussée sur le canal, et malheureusement les fièvres intermittentes ont attaqué un grand nombre de ses hommes pendant une grande partie de l'été ; ce sont là des circonstances qui l'excusent puissamment de ce que son ouvrage n'est pas aussi avancé qu'il devrait l'être ; il sera achevé de bonne heure l'année prochaine.

Une amélioration importante que le Bureau a pu effectuer, c'est qu'il a amené l'eau du Lac Erié au niveau de la tête du Canal, mettant ainsi hors de tout doute l'alimentation ample et entière, non seulement du Canal, mais de tous les ouvrages hydrauliques sur son cours ; des personnes qui connaissent bien la nature du pays à la source de la Grande Rivière, étant d'opinion que l'on ne pouvait se reposer sur la certitude d'avoir une fourniture d'eau suffisante de cette Rivière, lorsque la contrée environnante aura été défrichée sur une grande étendue. Un autre avantage bien grand résultera aussi de l'abaissement du niveau du point supérieur du Canal ; une grande portion (près de 30,000 acres) des townships de Wainfleet et d'Humberstone pourra être convertie, du marais le plus impenétrable, en une belle terre cultivable, tout en augmentant considérablement la salubrité de cette partie du pays.

Appendice
(Q.)

13e Octobre.

Encore une autre amélioration, c'est l'agrandissement des écluses, de 120 à 150 pieds. Les dimensions des écluses maintenant en construction sont telles, que des pyroscaphes puissans de 250 à 300 tonneaux pourront y passer. Ces vaisseaux pourront ainsi aller des Lacs Huron et Michigan au Lac Ontario, et delà jusqu'à Québec, lorsque la navigation du fleuve St. Laurent sera complète ; ce qui sera, je n'ai point lieu d'en douter, vers la fin de l'année 1845.

Les entrepreneurs choisis pour faire la ligne de ce Canal, se sont acquittés en général de leurs obligations d'une manière satisfaisante, ainsi que le prouvent l'ouvrage déjà exécuté et les préparatifs étendus qu'ils ont faits pour pousser avec vigueur les travaux mentionnés dans leurs marchés respectifs.

Plusieurs des écluses seront achevées cette année, et ouvertes de bonne heure l'été prochain. La qualité des matériaux qui se préparent actuellement, la solidité et la force de la maçonnerie, et le soin qui a été pris dans les travaux de terrassement, portent le Bureau à espérer et croire que cet important ouvrage sera achevé en entier vers la fin de 1845, d'une manière aussi solide et durable que tout autre ouvrage de cette nature dans quelque pays que ce soit.

Les vieux ouvrages ont été entretenus avec soin ; la navigation n'a été que très peu interrompue l'été dernier, et il n'y a été fait que les dépenses qui étaient absolument nécessaires.

L'emplacement de ce canal étant maintenant tracé sur le terrain, opération où M. Barrett a été principalement employé comme assistant de M. Power, ce premier va prendre charge du Canal de Lachine. Depuis que la régie du Canal de Welland est passée entre les mains de ce département, il est devenu nécessaire de tems à autre et à mesure que les nouveaux travaux étaient donnés à faire, de former un établissement local d'ingénieurs pour les surveiller et les diriger. Lorsque cet établissement a été complété, on lui a donné le contrôle de la dépense nécessaire pour la réparation du vieux Canal.

On a presque cessé d'avoir besoin des services de M. W. B. Robinson qui avait agi comme surintendant et directeur général des réparations &c. de ces vieux ouvrages. On va le garder seulement jusqu'à ce que l'on ait obtenu de lui l'assistance et les renseignements qu'il est capable de fournir au Bureau relativement au règlement des vieux comptes et des dettes non payées.

Quant à M. Prescott qui était Secrétaire des anciens Commissaires, il devint nécessaire, lorsque le Bureau prit la direction des travaux, de le faire venir avec le Sceau à Kingston. En conséquence, le Secrétaire du Bureau des travaux publics, fût nommé Secrétaire Honoraire, et M. Prescott continua de remplir l'autre partie de ses fonctions comme ci-devant.

Tant que dureront les travaux d'agrandissement et d'achèvement de ce canal, il faudra avoir une personne pour remplir les devoirs de Payeur et Commis, à raison de £300, par année. Le Bureau pense que M. Prescott a droit à cette place tant qu'elle existera. Lorsque ces travaux seront achevés, un Commis et un Contre-maître Charpentier, ayant chacun un salaire d'environ £150 par année, formeront tout l'établissement local qui sera nécessaire, indépendamment des éclésiars, &c.

NAVIGATION DU ST. LAURENT:

Appendice
(Q.)

13e Octobre.

DE PRESCOTT A DICKENSON'S LANDING.

Dans la portion du fleuve St. Laurent qui est entre Prescott et Dickenson's Landing, se trouvent les rapides suivans, dont l'on propose d'améliorer la navigation :

Les Galops.
La Pointe Cardinal.
Le Rapide Plat.
La Pointe de Farren.

Les travaux d'amélioration de ces divers rapides, ainsi qu'il appert par la cédule dont on a déjà parlé, l'on a proposé de les commencer en 1844, pour qu'ils puissent être achevés en même temps que les autres parties de la ligne de navigation.

On a levé une foule de niveaux, et on a étudié plusieurs lignes afin de déterminer la situation précise de chaque ouvrage. D'après les progrès qui ont déjà été faits dans la préparation des plans, le Bureau pourra bientôt annoncer les travaux à faire, de manière à donner aux entrepreneurs tout l'hiver prochain pour la livraison des matériaux.

Comme les travaux sont assez près de ceux du canal de Beauharnois pour permettre au même ingénieur de diriger les deux, le Bureau a profité de cet avantage pour effectuer un arrangement économique relativement à leur surveillance.

DE DICKENSON'S LANDING AU LAC ST. FRANÇOIS.

Sous ce titre est compris l'achèvement du Canal de Cornwall, dont l'objet est d'éviter les obstacles que présentent les rapides du Long Sault.

Les travaux de cette partie de l'amélioration de la navigation du Fleuve St. Laurent furent commencés en 1834, sous la direction des Commissaires locaux nommés en vertu d'un acte de la Législature. Ils furent suspendus en 1838, faute de fonds. A cette époque les travaux en terre ainsi que la maçonnerie, se trouvaient en général en divers états de progrès et fort avancés.

Dans l'automne de 1841, je visitai ces travaux, et comme je l'avais prévu, d'après les observations que j'avais faites dans les années 1836 et 37, (avant que j'eusse pris part aux travaux publics de cette Province,) je trouvai que les digues qui y avaient été faites, étaient très inégalement assises et mal formées.

J'attribuai alors cela, partie aux difficultés qu'opposait la nature des couches du terrain sur lequel les travaux avaient été faits, partie à la mauvaise description des matériaux qui composaient en partie les digues, et partie (comme je le conçois) à ce qu'on ne s'était pas donné la peine nécessaire pour préparer les terres, tant sous le rapport de la quantité que de la qualité, et à ce qu'on n'avait pas pris les précautions convenables pour préparer le sol de l'emplacement des digues.

Plusieurs éboulemens, qui ont eu lieu depuis que le Canal a été partiellement empli d'eau, confirment l'opinion que je m'étais faite ; j'entretenais l'espoir que la longueur du temps qui s'était écoulé entre la suspension des travaux et leur reprise, aurait, en permettant aux digues de se lier et de se consolider, détourné les maux que je craignais.

L'estimation incluse dans la Cédule que j'ai soumise en 1841, pour achever ce Canal est de £57,670.

Appendice
(Q.)

13e Octobre.

Les travaux furent repris sous la direction du Bureau des Travaux Publics en 1842. Et dans le mois de décembre de la même année, le bateau à-vapeur le *Highlander* passa sur le Canal qui n'était pas cependant encore achevé en plusieurs endroits.

De bonne heure dans le mois de juin de cette année (1843), le divers travaux nécessaires pour compléter le Canal, ont été achevés et il a été ouvert.

Il a coûté en tout la somme de £57,110. Depuis cette époque, la navigation en a été interrompue deux fois, par suite des éboulemens qui ont eu lieu dans les digues, et dont les réparations ont occasionné des frais considérables.

Pendant qu'on faisait ces réparations, j'ai ordonné que plusieurs autres parties de ces vieilles digues, pour la sûreté desquelles j'entretenais de grandes craintes, fussent fortifiées, et qu'on y pratiquât des connois. Le Canal est encore ouvert; mais je me crois obligé de dire que j'ai des doutes sur la bonté d'autres portions de ces digues. Cependant un nombre suffisant de travailleurs avec de grands chalands, etc. est maintenant employé à les fortifier sous la direction d'une personne expérimentée en ces sortes d'ouvrages.

Les Commissaires de ce Canal sont maintenant occupés à Cornwall, conformément aux dispositions de la deuxième section de la 4e et 5e Vic. chap. 28, à régler les réclamations anciennes et pendantes pour terres, dommages, etc. dont le montant est très considérable.

Ces réclamations sont en bien des cas d'une nature très sérieuse; et fournissent une preuve frappante de la nécessité qu'il y a d'introduire une clause dans l'Acte amendé du Bureau des Travaux Publics, pour régler les réclamations de cette nature.

CANAL DE BEAUHARNOIS.

Tous les travaux de ce Canal qui restaient à faire, sont sous contrat, et ils avancent d'une manière si rapide et si satisfaisante, que l'ouverture de ce Canal est assurée à la navigation de bonne heure en 1845.

Les deux tiers au moins des travaux en terre sont déjà faits, et l'on s'est procuré une grande partie de la pierre et des autres matériaux nécessaires pour la construction des écluses; ceux de ces matériaux qui ne sont pas sur la place, seront livrés cet hiver. Il restera peu d'ouvrage à faire dans douze mois d'ici.

La perte de six semaines de tems occasionnée par les émeutes dans la saison de l'été la plus propre au travail, s'est vivement fait sentir; sans cette circonstance le Canal aurait été entièrement achevé l'année prochaine; mais malgré cela l'on va encore faire tous les efforts pour tâcher de le finir à cette époque.

La jetée à l'extrémité du Lac St. Louis a presque atteint la longueur requise; et trois jetées en grillages ont été faites à l'extrémité du Lac St. François, deux pour indiquer le côté nord du Canal, et un le côté sud.

Le cours du chenal, tel que tracé pour les opérations actuelles, est parfaitement droit, et a 380 pieds de largeur dans la partie la plus étroite, mais immédiatement au-dessus et au-dessous de ce point, il a deux fois cette largeur.

Le cure-môle est maintenant en opération. Ce qu'il a déjà fait, prouve de la manière la plus satisfaisante qu'il n'y aura pas de difficulté à draguer le bas-fond, de toute la largeur qui sera jugée nécessaire; et il n'est pas à craindre qu'il s'en forme un autre, vu que le premier est composé de grosses et petites pierres assises sur un fond de gravier et de terre glaise. L'Ingénieur rapporte que le cure-môle

drague de 70 à 80 verges par jour; et sa dépense journalière étant de £2 10 0, l'excavation coûte en conséquence 9d. par verge ou à peu-près. Il rapporte aussi qu'il y a quelques jours une pierre mesurant 55 pieds cubes (environ 4½ tonneaux) a été retirée de l'eau; et que l'on aura fait disparaître les obstacles qui embarrassent le chenal du sud (opération qui forme la plus grande portion de tout l'ouvrage) à la fin d'octobre, si la saison continue à être favorable.

CANAL DE LACHINE.

Avant de commencer les travaux de ce Canal, le Bureau chargea Messrs. Atherton, Mills et Keiser d'examiner ensemble quel était le plan le plus économique et le plus convenable à suivre, ou d'adopter, ou d'abandonner la présente ligne, et de faire rapport de leurs conclusions.

Le résultat de leur examen et de leurs recherches a été toute en faveur de la ligne actuelle dont l'adoption a épargné une somme considérable, si l'on considère les dépenses qu'il aurait fallu faire si l'on avait adopté une nouvelle ligne. En outre, l'on a évité par là la nécessité de couper une seconde fois les terres d'un bout de la ligne à l'autre.

L'on se propose de former l'entrée du Canal sur le lac St. Louis, en faisant un môle qui partira du voisinage du lieu où se trouve actuellement l'écluse extérieure et se prolongera jusqu'à l'eau profonde au dessus de l'extrémité supérieure du présent Canal, et en creusant deux ou trois bas-fonds qu'ils ont entre le môle projeté et le rivage; ce môle sera prolongé suffisamment loin en amont du courant pour mettre l'entrée du Canal parfaitement à l'abri des effets du courant, et assez loin du rivage pour former un bassin commode et tranquille vis-à-vis toute la devanture du village de Lachine.

En adoptant ce plan, l'on pourra disposer avec avantage de la quantité de pierre provenant de l'agrandissement de l'extrémité ouest du Canal, l'on évitera l'excavation considérable qu'il faudrait faire, si l'on suivait la ligne derrière le village, et l'on obvierez à la nécessité de couper tous les emplacements du village.

De là jusqu'à Montréal la ligne actuelle fournit toutes les facilités nécessaires pour agrandir le Canal et reconstruire les écluses, sans nuire à la navigation.

Le bout du Canal du côté de Montréal, a été l'objet de beaucoup d'attention de la part du Bureau, parce qu'il lui a paru qu'il pouvait affecter très essentiellement les améliorations futures du Port et du Hayre de Montréal.

Le Bureau n'ignore pas les fortes raisons qui ont été données, tant par ceux qui pensent que ces améliorations devraient se faire à l'extrémité supérieure du Port, que par ceux qui préconisent les avantages qui en résulteraient, si elles l'étaient au pied du courant.

Si le Canal de Lachine devait se faire aujourd'hui pour la première fois, le Bureau ne pourrait hésiter à recommander l'adoption de la ligne qui aboutit au pied du courant; mais dans l'état actuel de la question, considérant la localité dont le commerce s'est emparé, et les capitaux qui y ont été dépensés, il doit désirer procéder avec beaucoup de circonspection au choix du point de terminaison du Canal, de manière à ne préjuger en aucune sorte l'autre question.

Dans cette vue, il a eu soin de ne prendre aucune ligne ou niveau pour l'agrandissement projeté, qui pût empêcher de faire aboutir le Canal dans un de ces deux endroits, à une époque future.

Pour en venir à une conclusion sûre et satisfaisante sur cette matière, le Bureau pense qu'il est très important de constater, par une expérience actuelle, quel serait l'effet d'ouvrages construits sur le bas-fond à partir de la pointe du moulin, et aussi jusqu'à quel point ils y contribueraient à la formation des bordages, tous les ans.

Si ces ouvrages avaient l'effet de prévenir le gonflement considérable du fleuve, ou de diminuer essentiellement l'amas des glaces, l'on pourrait effectuer une grande écono-

Appendice
(Q.)

13e Octobre.

Appendice
(Q.)

13e Octobre.

mic dans le détail des ouvrages à exécuter à la terminaison du Canal.

Dans cette vue, le Bureau a ordonné à son ingénieur, de prendre immédiatement des mesures pour faire construire un ou deux brise-glace sur les points du bas-fond qui lui paraîtront les plus convenables, après avoir bien examiné la direction du courant. En conséquence, il a jugé prudent de remettre la décision de cette question au printemps prochain, particulièrement comme il peut prendre des arrangemens qui empêcheront ce délai de nuire au progrès du Canal généralement, et d'occasionner ultérieurement du retard dans son achèvement, en 1845.

Il a été érigé l'hiver dernier une machine à vapeur pour retirer l'eau de quelques parties des ouvrages ; et une portion considérable d'excavation a été exécutée (33,007 verges cubés) pour agrandir le canal ; mais cependant cette quantité a été moins grande que le Bureau l'espérait et que celle qui était mentionnée dans le marché, à cause principalement des difficultés graves qu'ont éprouvées les entrepreneurs, par suite surtout de la turbulence des travailleurs pendant quelque temps, et des émeutes qui ont éclaté parmi eux.

LAC ST. PIERRE.

Le commencement de cet important ouvrage a éprouvé un retard considérable et imprévu que le Bureau regrette beaucoup, et qu'il n'avait aucune raison de prévoir. Aussitôt possible après que la Législature eut voté l'appropriation pour ce travail, le Bureau ordonna à l'ingénieur, nommé pour ce service, de préparer et de lui transmettre les documens nécessaires pour le mettre en état d'entrer en marché pour la construction des divers bateaux, machines, &c. Les marchés furent signés sans délai pour la fourniture de la plus grande partie de ces objets.

Pour assurer l'expédition, ces marchés ont été partagés entre les maîtres-charpentiers et les fondeurs les plus respectables. Mais afin de se procurer divers objets de détail nécessaires pour compléter l'armement de ces bâtimens, l'ingénieur a cru devoir prendre des arrangemens avec d'autres personnes, pensant qu'il en assurait par là la fourniture dans le plus court délai. Cependant il en a été autrement. Des fautes ont été commises dans la confection des modèles dans les différentes boutiques ; les parties ne se correspondaient point, une grande portion de l'ouvrage a été rejetée, et il a fallu la refaire aux frais des entrepreneurs. Cette circonstance, jointe aux désappointemens qui accompagnent ordinairement des préparatifs aussi étendus, a empêché que le cur-môle et les autres appareils fussent prêts de bonne heure cette année, comme le Bureau l'espérait ; et la saison est maintenant si avancée qu'il a jugé imprudent de faire autre chose sinon que d'éprouver la force des divers vaisseaux, de sonder par expérience, en deux ou trois places, la nature du fond à creuser, et de constater avec autant d'exactitude que possible, le taux auquel on peut faire faire l'ouvrage, avec nos propres appareils.

Après en avoir ainsi constaté la valeur précise, le Bureau pourra noliser tels autres cures-môles que leurs propriétaires voudront bien employer à ces travaux.

RIVIÈRE RICHELIEU.

Les travaux relatifs à l'amélioration de cette rivière près de St. Ours, ne sont pas encore commencés ; mais l'on est sur le point de prendre des arrangemens pour obtenir les détails nécessaires sur les lieux où ils doivent être exécutés, &c. afin de faire les préparations requises préliminairement à l'annonce des ouvrages, qui devraient être finis pour les besoins du commerce en 1845.

Comme l'absence de cet ouvrage se fait seulement sentir dans la saison des basses eaux, le Comité n'a pas cru qu'il était aussi important de le commencer comme les autres, immédiatement, d'autant plus qu'il était probable qu'en attendant quelque temps les machines, &c. employées à d'autres travaux pourront l'être à ceux-ci ; ce qui évitera les frais d'en acheter d'autres.

RIVIÈRE DES OTTAOUAIS.

Appendice
(Q.)

13e Octobre.

Plusieurs des ouvrages, pour la confection desquels il a été pourvu dans l'appropriation des £28,000 sterling, avancent d'une manière satisfaisante. Ceux de Bytown consistent en une série de ponts, nommés les ponts de l'Union, qui ont fait assez de progrès pour assurer leur ouverture au public vers le 1er Juin prochain. Il y a du côté du sud trois ponts de bois sur les bras de la rivière des Ottaouais, dont la longueur respective est comme suit : le premier a 150 pieds, en arches de 24 pieds d'ouverture chacune ; le second a 159 pieds et une arche de 111 pieds au centre, avec une de chaque côté de 24 pieds d'ouverture. Le troisième n'a qu'une arche de 76 pieds.

L'on construit sur cette partie de la rivière, nommée Chaudières, au pied des chutes de la Grande Chaudière, un pont suspendu de fils de fer, dont les chaînes ont 487 pieds de longueur, et 242 pieds entre les points de suspension, la courbe étant d'environ 20 pieds.

La maçonnerie des tours du sud et pour fixer l'extrémité des chaînes, etc. est finie ; celle des tours du nord le sera avant l'hiver.

Le fer et le fil de fer sont en magasin. L'entrepreneur de l'ouvrage en fer fait ses arrangemens pour être prêt à suspendre le pont de bonne heure ce printemps.

Au nord du pont suspendu, les travaux consistent en une arche de maçonnerie de 44 pieds d'ouverture, bâtie cet été, en la réparation d'une autre de 57 pieds d'ouverture, la reconstruction d'une troisième de 55 pieds d'ouverture, et qui, à cause de sa dégradation, a été démolie et que l'on rebâtit maintenant, ainsi qu'en une grande portion des murs d'arches et de soutènement de la chaussée.

Quoique la ruine du pont érigé par le Colonel By sur le principal canal de la rivière, sur l'emplacement du pont suspendu projeté, soit due principalement à l'adoption d'un système imparfait de charpente, la rapidité avec laquelle le bois s'est détérioré, exposé comme il l'était nécessairement en cet endroit, aux effets destructeurs du jaillissement de l'eau et des rayons du soleil, a engagé le Bureau à adopter l'arche suspendue de fils de fer, parcequ'il est impossible de bâtir un pont de pierre ou d'autres matériaux en cet endroit à cause de la force du courant et de l'immense profondeur de la rivière qui n'a jamais été sondée sur ce point.

Des autres travaux à exécuter dans la rivière des Ottaouais, ceux qui sont maintenant en voie de progrès, sont les plans inclinés aux Grandes Chutes, et à Rugged Chute sur la rivière Madavaska et à la Montagne.

L'achèvement des plans inclinés au Calumet et aux deux Joachims sur la rivière des Ottaouais, (auxquels on travaille avec la plus grande activité pour qu'ils soient prêts le printemps prochain pour le passage des radcaux) facilitera très essentiellement le passage des bois ; préviendra la perte d'un grand nombre de personnes qui se noyent tous les ans dans ce lieu, occasionnera une économie considérable de temps et de dépense, et donnera la certitude de pouvoir descendre le bois au marché, d'au-dessus de la rivière profonde etc., dans une saison, et d'autres parties de la rivière plusieurs semaines plutôt qu'on ne le peut aujourd'hui.

Il paraît très désirable au Bureau que les améliorations de cette rivière, soient mises sous le contrôle exclusif du gouvernement. Pour cela il est nécessaire de construire un plan incliné dans le chenal de Bytown, par lequel descend le bois, d'acheter ce qui reste à expirer de la période du privilège du plan incliné de feu G. Buchanan, aux Chats, et d'acheter aussi le plan incliné du portage du Fort. Par la manière dont ces plans sont possédés, je pense que l'on pourrait les acquérir à un prix raisonnable ; et en les améliorant (ce qui ne coûterait qu'une somme médiocre), ainsi qu'en débarrassant les cheneaux par où descendent les bois, des pierres détachées et des rochers qui projettent en différents endroits de leurs cours ; l'on rendrait encore de grands services à ce commerce, et l'on créerait un revenu qui indommiserait d'une manière très raisonnable de cette dépense.

Appendice
(Q.)

13e Octobre.

En outre des plans inclinés et des autres travaux déjà mentionnés, le Bureau va pouvoir changer et améliorer les chemins des portages de manière à diminuer les frais de transport des provisions qui sont envoyées tous les ans pour la subsistance des personnes engagées dans le commerce des bois.

Un autre objet qui se rattache à ces diverses améliorations, c'est qu'il est très désirable de faire arpenter immédiatement les grandes îles ainsi que les portions de terres bordant cette rivière, où il s'est formé de grands établissemens; faute d'être officiellement mesurées et définies, les terres des particuliers donnent tous les jours naissance à des difficultés sérieuses.

L'ouverture d'un grand chemin non interrompu jusqu'au pied de l'eau profonde, la construction de quelques autres plans inclinés, et l'amélioration en général de la rivière des Ottaouais et de ses principaux tributaires, partout où l'exige la descente du bois, enfin la concession des terres de la Couronne que traverserait le grand chemin dont on vient de parler, à des conditions faciles, tout cela produirait, dans l'opinion du Bureau, des avantages immédiats et incalculables, non seulement pour le commerce des bois, mais pour la Province en général.

CANAL DE LA BAIE DE BURLINGTON.

Les travaux de ce Canal étant dans un état si délabré qu'ils menaçaient d'interrompre la navigation, la première chose qu'il a fallu faire, ça donc été de boucher les ruptures des digues, et de les réparer de manière à les faire durer jusqu'à ce que les nouveaux ouvrages soient finis.

Quant à l'emplacement propre que doit occuper ce Canal, il existe quelque différence d'opinion, occasionnée en partie par les intérêts locaux, et en partie par d'autres localités qui paraissent offrir pour son assiette des avantages plus grands que ceux que présente la situation du vieux Canal.

L'on a parlé de trois emplacements différens. Premièrement, la ligne du rivage par Brants Pond. Les avantages attribués à cette ligne, sont : qu'elle peut être défendue du rivage en cas de guerre; que son entrée serait dans l'eau paisible; que le sol est formé de glaise; et que dans un tems brumeux et obscur les bâtimens pourraient, à l'aide de la sonde, gagner l'embouchure du Canal.

Les désavantages : que la ligne étant si près du rivage, il en résulterait fréquemment pour les bâtimens non mus à la vapeur, de grands inconvéniens, et que la moindre faute, dans leur manœuvre en cherchant l'entrée, serait suivie de la certitude d'aller à terre. D'ailleurs le Canal devrait être nécessairement beaucoup plus long, et la dépense doublerait presque celle de la ligne qui a été adoptée.

Le second emplacement en faveur duquel on avance aussi des raisons, est celui de l'ancienne décharge. Le principal motif qu'on donne pour le faire adopter, c'est que l'eau du lac est ordinairement plus tranquille en cet endroit, que dans celui où est le Canal actuel.

Le troisième emplacement est celui qu'occupe ce dernier Canal. Après avoir fait un examen soigné de tous les avantages et désavantages de chaque emplacement, et pris l'opinion des navigateurs les plus capables qui connaissent ce lac, le Bureau n'a pas hésité à adopter ce dernier pour les raisons qui suivent.

L'expérience a prouvé que la masse d'eau qui y entre et sort n'est que suffisante pour tenir un chenal ouvert, car l'embouchure naturelle de cette rivière s'est ensablée en proportion de la quantité d'eau qui passait par le canal artificiel; et lorsque ce dernier a été fini, la première s'est trouvée complètement bouchée.

Si l'on voulait tenir le Canal actuel ouvert pour la commodité du commerce, tandis que l'on en creuserait un nouveau, il n'y a aucun doute que le premier ou le dernier s'ensablait selon la direction des vents qui régneraient de temps à autre.

La difficulté d'entrer dans le Canal actuel, n'est pas causée par l'agitation de l'eau, mais bien par le mauvais état du Canal lui-même, par son insuffisance absolue quant à sa largeur (qui n'est que de 56 pieds), et par le courant causé par l'irrégularité de la ligne des jetées qui paralyse l'effet du gouvernail.

Une grande portion de la dépense dans la construction de ces sortes d'ouvrages, est occasionnée par la nécessité où l'on est, dans les mauvais temps, de suspendre, en grande partie les opérations, d'aller mettre le cure-môle et les chalands à l'abri et de soutenir un établissement, qui, quoique ne faisant presque rien, coûte toujours des dépenses. En adoptant cette ligne, l'on diminue essentiellement cette difficulté, parce que le Canal actuel peut offrir un abri et que l'on pourra prendre avantage d'une grande partie de cet ouvrage, (pour lequel il a été dépensé environ £40,000) non seulement pendant les opérations, mais en le faisant ensuite servir de brise-vague, où il protégera permanemment le nouveau Canal; tandis qu'en choisissant une autre situation, toutes les dépenses faites antérieurement seraient perdues.

Enfin la ligne actuelle est la plus courte pour aller d'une eau profonde de la rivière à l'autre, et en l'adoptant, de préférence à toute autre, l'on effectue une économie d'environ £20,000.

Les préparatifs à faire pour commencer ce travail, consistent en la construction d'un chemin de voitures conduisant des Carrières au Canal, distance d'environ 5½ milles. Par ce chemin, de la bonne pierre pourra être tirée, chargée et livrée sur le Canal pour 9s. 4d. la toise, l'on sera sûr d'ailleurs d'en avoir une quantité suffisante. Les offres qui ont été faites de divers endroits pour la fourniture de la pierre varient de 23s. 9d. à 30s. la toise.

L'on me dit que la pierre que l'on se procure dans le voisinage du Collège du Roi, à Toronto, pour la construction de cette Université, coûte 5s. le tonneau pour le transport seulement de la Carrière au Lac, distance de 3½ milles. A ce prix, le charriage d'une toise de pierre coûte 30s.

L'on a acheté du Rév. Mr. Greene, l'occupant des Réserves du Clergé où se trouve la Carrière, le droit d'y tirer la quantité de pierre nécessaire pour les ouvrages, moyennant £60; ce qui ne fait pas un denier la toise.

L'on n'a pas payé moins de 1s. 3d. la toise, la pierre qu'on a acquis le droit de tirer d'une Carrière, pour macadamiser le chemin qui conduit de Hamilton à Brantford.

Une grande quantité de bois a été livrée en vertu des marchés conclus; et l'ouvrage fera des progrès considérables cet hiver.

AMÉLIORATION DE LA NAVIGATION DES EAUX INTÉRIEURES DU DISTRICT DE NEWCASTLE.

Ce titre embrasse les ouvrages qui suivent :—

- L'achèvement d'une écluse et d'une chaussée sur la rivière Scugog;
- La construction d'une écluse et d'une chaussée à Whittles sur la rivière Otonabee;
- La construction d'une écluse, d'une chaussée et d'un plan incliné à Crooks, sur la rivière Trent;
- L'établissement d'un chemin du lac Rice au lac Ontario;
- La construction d'un plan incliné aux Rapides de Buckhorn;
- “ à la Chûte de Burleigh;
- “ aux Chûtes de Heeley;
- “ à Middle Falls;
- “ aux Chûtes de Ranney;
- “ d'une écluse, d'une chaussée et d'un plan incliné à Chisholm;
- Le creusage du bas-fonds qu'il y a entre la propriété de Chisholm et la Veuve Harris;
- L'enlèvement des roches du chenal des Rapides de la Montagne;
- La construction d'une chaussée latérale sur l'Île de Fiddler;

Appendice
(Q.)

13e Octobre.

Appendice
(Q.)

13e Octobre.

La destruction des divers obstacles qui embarrassent la rivière en bas de Frankfort, et finalement la reconstruction de quelques-uns des ponts de la Rivière, le niveau des vieux n'étant plus assez élevé pour la hauteur, à laquelle les diverses chaussées ont fait monter les eaux ;

Par la construction d'une écluse et d'une chaussée sur la rivière Scugog, l'on ouvre pour des bateaux ou des chalands, tirant 3 pieds 3 pouces, une communication non interrompue par eau, depuis le lac Scugog jusque chez Cameron et aux chûtes de Bobcaygean, distance de près de 45 milles.

Les travaux sont maintenant très avancés, et ils seraient même déjà achevés, sans la violence effrayante avec laquelle les fièvres tremblantes ont sévi parmi les travailleurs. Les Conducteurs et les trois quarts des hommes se sont trouvés quelques fois incapables de travailler, et dans le mois dernier sur 75 hommes, onze seulement étaient à leur ouvrage. L'on pourrait cependant les compléter cette année ; mais dans tous les cas ils seront achevés de bonne heure le printemps prochain.

L'écluse et la chaussée de Whitlas sur la rivière Otonabee au-dessous de Peterboro, l'écluse et la chaussée de Crooks, sur la rivière Trent au-dessous du lac Rice, ouvriront lorsqu'elles seront achevées, une belle navigation non interrompue depuis Peterboro jusqu'à Seymour, distance de près de 45 milles. Les habitans des Townships Intérieurs de Smith, Otonabee, Douro, Monaghan, Alumeck, Asphodel, Percy, Belmont et Seymour, qui se trouvent sur son cours, retireront de cette communication en connexion avec le chemin du portage qui a environ 10 milles de longueur depuis la tête du lac Rice jusqu'au lac Ontario, de grands avantages pour la vente et le transport de leurs produits au marché.

Les travaux à Whitlas sont à la veille de s'achever ; la maçonnerie est faite, les portes des écluses sont posées, et tous les obstacles qui embarrassaient le Canal ont été enlevés. La chaussée va aussi être achevée sous peu de temps. Le seul délai qui retarde l'ouverture de la navigation provient de ce que les appareils nécessaires pour la manœuvre des écluses ne sont pas encore prêts. On les fabrique actuellement, et les attend d'un jour à l'autre.

Les travaux près de chez Crooks, en tant qu'ils concernent la maçonnerie des écluses, leurs portes et la chaussée, seront finis cet automne. On a éprouvé quelque difficulté et des délais dans l'excavation du roc qui est au pied de l'écluse, en conséquence, comme au Scugog, de l'existence des fièvres parmi un grand nombre des travailleurs. Cependant l'on a l'espoir que ce travail sera achevé dans le cours de cette saison, et que la navigation sera ouverte l'année prochaine. L'achèvement du plan incliné est nécessairement remis à l'été prochain.

Les travaux du plan incliné en cours de construction aux chûtes de Heeley ont été considérablement retardés, par l'existence des fièvres, et l'on a eu beaucoup de peine à retenir le nombre d'hommes nécessaire aux travaux. L'ingénieur rapporte qu'ils peuvent encore être achevés cet été à l'exception du plan incliné à Middle Falls.

Le plan incliné projeté aux chûtes de Ranney n'a pas encore été commencé. Les plans, études et estimations de cet ouvrage, fournis par l'Ingénieur local au Bureau, n'ont pas été trouvés suffisamment correct pour qu'on pût s'y fier ; et comme il y a de grandes difficultés à surmonter dans cette partie de la rivière, le Bureau se propose de la faire examiner de nouveau par un de ses officiers, avant de commencer les travaux.

Aux Rapides de Chisholm, la construction d'une écluse et d'une chaussée et l'excavation d'une petite ligne de Canal en grande partie dans une carrière, vont ouvrir une navigation depuis Percy Landing jusque près de chez la veuve Harris, distance de 21 milles environ. Les townships riverains seront Seymour, Murray, Rawdon, et Sydney. Delà à l'embouchure de la rivière il y a environ 9 milles ; mais les dépenses que nécessiterait cette partie de la navigation, seraient très considérables, parce que la rivière présente une continuation de rapides dans presque toute cette distance.

Appendice
(Q.)

13e Octobre.

Les avantages qui résulteront de cet ouvrage isolé, l'écluse et la chaussée finies, seront, sans doute, comparativement petits ; et s'il n'avait pas été si avancé sous la direction des Commissaires, il n'aurait pas été jugé convenable de l'entreprendre. Je suis très persuadé que la dépense des sommes immenses qui auraient été nécessaires pour effectuer le projet original, n'aurait jamais produit des avantages proportionnés à sa grandeur ; mais l'achèvement des améliorations de cette rivière, en autant qu'elles sont nécessaires pour que les radeaux puissent passer avec sûreté et expédition, est désirable ; et elles rendront un revenu qui indemnifiera des dépenses qu'on aura faites. Cette navigation une fois améliorée sera, dans l'espace désigné, suffisante, avec les chaussées en liaison avec elle, pendant plusieurs années pour les besoins de cette partie du pays.

Les travaux du chemin qui communique du Lac Rice au Port Hope ont été entrepris bien au-dessous de l'estimation, et l'entrepreneur a eu beaucoup de difficulté avec ses hommes. Ses cautions vont être contraintes de les finir ; mais ils ont d'ailleurs avancé d'une manière satisfaisante ; il reste peu à faire pour achever de fossoyer, niveler et former le chemin. L'annonce pour donner à faire le pavage en madriers, a été retardée, afin de connaître la nature des diverses excavations le long du chemin, parce qu'il y a raison d'espérer qu'on y trouvera de bon gravier pour couvrir la surface d'une grande partie de cette route.

Le Bureau n'est pas d'opinion que l'on doive paver un chemin en madriers lorsque l'on peut y substituer des matériaux meilleurs et plus durables, excepté dans les cas, où, calculant la durée du bois à 10 ou 12 ans seulement, l'économie dans le coût primitif d'un pavage de cette substance, et ensuite dans les frais annuels d'entretien s'éleverait à plus que la somme nécessaire pour le renouveler en entier à l'expiration de cette période.

L'état avancé de la plupart des ouvrages spécifiés dans l'acte d'appropriation, permet de calculer avec certitude ce qu'ils vont coûter pour les finir ; et comme il paraît par ce calcul qu'il y aura un surplus suffisant pour faire un embranchement du chemin du lac Rice à Cobourg, le Bureau a été autorisé à l'entreprendre.

HAVRES, PHARES, ETC.

Ce chapitre de l'appropriation embrasse une classe de travaux très importants et dont l'absence s'est fait sentir très vivement.

Le long de toute la côte du lac Érié, depuis l'entrée du Canal de Welland, au Port Colborne, jusqu'à la Pointe Pelée, il n'y a eu pendant quelques années qu'un phare, celui de Port Burwell, lequel, à raison de l'ensablement du havre qui se trouve bouché, n'était comparativement parlant que de peu d'utilité. L'extrémité de la longue pointe qui projette presque jusqu'au milieu du lac, n'avait point de phare, et la communication que l'on a ouverte à travers la pointe de terre près du Port Rawan, maintenant si fréquentée par les bateaux-à-vapeur, et les autres bâtimens montans et descendans, du côté canadien du lac, n'était éclairée par aucun feu. Il ne se passait pas d'été sans qu'il périt un grand nombre de vaisseaux sur le lac faute des lumières nécessaires.

Le lac Ontario était mieux pourvu sous ce rapport, mais il avait aussi besoin de beaucoup d'améliorations.

Quant aux havres, il y en avait à peine un, au commencement de 1842, sur la rive canadienne du lac Érié, qui n'était pas en mauvais état ; dans plusieurs les bâtimens ne pouvaient entrer. La conséquence était que les propriétaires de bâtimens refusaient souvent de les louer ; et il n'était pas rare de voir le peu de vaisseaux qui étaient nolisés, ancrés au large, et embarquant ou débarquant leurs chargemens au moyen de chaloupes. Il en résultait naturellement que cette portion du pays souffrait d'une manière très grave des difficultés qu'elle avait ainsi à combattre et des prix élevés qu'elle payait pour transporter ses produits au marché.

Appendice
(Q.)

13e Octobre.

Pour remédier à ces désavantages, des deniers ont été accordés pour exécuter les travaux suivans, dont quelques-uns sont commencés, et d'autres sur le point de l'être.

Près de l'extrémité supérieure du lac Erié, à la Pointe aux Pins, l'on fait des préparatifs pour convertir le bassin naturel, nommé le Rondeau, en un bon havre, en construisant un brise-vague et deux môles. Cela fait, ce havre réunira à une entrée facile et une sûreté parfaite, une profondeur d'eau suffisante et une étendue capable d'admettre des bâtimens en aucun nombre que ce soit.

Il a été proposé d'ériger un bon phare à son entrée, et de faire un chemin facile conduisant du havre à Chatham et dans l'intérieur de cette belle partie du Pays, dont ce havre deviendra alors la voie naturelle pour acheminer les produits au marché. Ce chemin aboutira au havre sur un quai spacieux. Par ce chemin, la distance de Chatham au Rondeau sera de 17 milles environ ; par la route actuelle de la rivière et du lac, elle est de 150 milles et plus.

Au port Stanley, beaucoup a été fait. La plupart des vieux ouvrages, qui avaient été très mal construits, et qui étaient dans un état de ruine complet, ont été démolis ; ce qui a dû nécessairement coûter beaucoup. Deux môles solides ont été construits pour tenir ouverte et abriter l'embouchure de Kettle Creek, qui se décharge dans le lac ; on a enlevé les graviers qui l'avaient en partie bouchée ; cet ensablement était dû au mauvais état des anciens môles. L'on est aussi occupé maintenant à faire un bon chemin qui conduira de ce lieu dans l'intérieur du Pays, passant tout près de la ville de St. Thomas, et qui s'embranchera avec le grand chemin de Londres et Chatham.

PORT BURWELL.

La charte de ce Havre a été retrocédée au gouvernement.

Les bateaux, machine à pilotes, cure-môle et autres appareils qui se trouvent maintenant au Port Stanley y seront bientôt transportés, et les travaux de changement et d'amélioration de ce havre, ainsi que la confection du chemin qui y conduira, vont être commencés aussitôt possible.

COUPURE DE PORT ROWAN.

Il a été bâti un phare flottant solide et bien ordonné pour être placé à la coupure près du Port Rowan, laquelle depuis son ouverture dans cette pointe de terre dans les tempêtes de 1834, a été fréquentée par les bateaux-à-vapeur et autres bâtimens côtiers de la rive Canadienne du lac Erié, qui préfèrent y passer que de faire le grand tour de la Longue Pointe.

Le grément de ce vaisseau a été reçu ; et il va bientôt allumer son feu.

A l'extrémité de la Longue Pointe, près de l'emplacement du vieux phare, il en a été érigé un nouveau ; la tour et la maison du gardien sont finies. La lanterne se pose actuellement, et l'on répare complètement les lampes ; mais elles sont d'une qualité inférieure, et l'on se propose de les remplacer bientôt par de meilleures.

HAVRE DE PORT DOVER.

Le Gouvernement a aussi pris possession de ce havre. L'on est sur le point d'y dépenser une somme modique pour l'améliorer, en réparant les môles et les prolongeant jusqu'à l'eau profonde, et en ôtant les matières qui en embarrassent le chenal. Le bois et la pierre ont été livrés et les travaux vont commencer immédiatement.

Comme ce havre va se trouver à la terminaison du nouveau chemin qui conduit à Hamilton, le commerce devra y augmenter considérablement.

CHEMIN DE PORT DOVER.

Les travaux de ce chemin ont fait de grands progrès. Les parties du chemin, qui ne sont pas bien éloignées des lieux où l'on trouve de la pierre, vont être macadamisées ; le reste sera pavé en madriers. Les travaux de défriche-

ment, fossoyage et nivellement sont généralement très avancés ; une grande partie des madriers et des lambourdes est rendue sur les lieux : l'on en pose actuellement une partie, et le grand pont sur la Grande Rivière, à Caledonia, est achevé.

HAVRES DE PORT MAITLAND ET DE PORT COLBORNE.

L'on travaille maintenant à ces havres qui forment les deux issues du canal Welland sur le lac Erié ; mais la dépense de ces travaux est comprise dans l'appropriation pour le canal de Welland.

LAC ONTARIO.

L'on va commencer la construction des nouveaux môles du Port Dalhousie ; mais les frais de cette amélioration sont aussi compris dans l'estimation des dépenses de l'achèvement du canal de Welland.

A Windsor, les travaux nécessaires pour former une bonne entrée dans cette belle baie, nommée la Grande Baie, et pour en faire un havre sûr et commode, ont été poussés avec beaucoup de vigueur, et sont maintenant dans un état avancé très satisfaisant. Le brise-vague a presque atteint sa hauteur dans toute sa longueur et les deux môles sont rendus au niveau de l'eau. L'on se propose de les laisser dans cet état jusqu'au printemps, afin que les radiers ou grillages en bois soutiennent l'épreuve des tempêtes de l'hiver, et de leur donner le temps de prendre leur assiette ; après quoi l'on achèvera de les élever à la hauteur qu'ils doivent avoir, et on leur donnera généralement la dernière main.

Le Bureau a été obligé d'ôter ces ouvrages à l'entrepreneur originaire, parcequ'à la manière dont ils avançaient sous sa direction, il était parfaitement évident qu'ils n'auraient pas été finis dans le temps fixé par son marché. Il en serait résulté que les tempêtes de l'équinoxe fussent arrivées avant que ces ouvrages eussent été assez avancés pour résister à leur violence ; ils auraient été endommagés considérablement, ce qui aurait nécessité beaucoup de dépenses additionnelles.

L'on est sur le point de commencer l'amélioration du chemin qui conduit de ce havre à la belle contrée qui est au Nord ; une partie des matériaux est délivrée. Ce chemin va établir une communication avec la tête de la navigation du Lac Scugog ; et s'il est continué jusqu'au point que l'on va jeter sur le Détroit du Lac Simcoe, une ligne directe et importante de chemin se trouvera par là établie depuis le Lac Ontario jusqu'au Lac Huron.

HAVRE DE COBOURG.

Le havre de Cobourg a subi des réparations et des améliorations très considérables ; pour cela, il a été nécessaire de démolir une grande portion des vieux ouvrages, à cause de leur état de dégradation et de leur mauvaise construction. Les môles sont maintenant finis, excepté deux radiers ou grillages qu'il y a encore à enfoncer dans l'eau. La partie extérieure du havre reste aussi à curer. Je suis d'opinion qu'il n'est pas à propos de tenter cette opération avant le printemps prochain.

Les bancs qui se forment dans ce havre sont dus aux vents de sud-ouest qui règnent généralement ; et les ensablemens du havre s'y sont formés, pendant que les vieux ouvrages du môle ouest sont restés ouverts et inachevés, le moindre vent d'ouest ou de sud-ouest y poussant le sable au travers des vides. Ce môle étant maintenant étanche et se terminant dans une profondeur d'eau de près de vingt pieds et le môle de l'est dans une profondeur d'eau de dix-sept pieds, il reste à constater d'une manière satisfaisante si l'effet de l'eau seule ne creusera pas en dedans des môles jusqu'à la profondeur requise, sans qu'il soit nécessaire de faire des dépenses pour cet objet. Je pense que la vase ne sera pas entraînée autour de l'extrémité extérieure des môles et poussée dans le havre ; si cela heureusement se trouve vrai ; celle qui s'est ramassée à l'entrée du havre avant qu'il fût fini, sera, je pense, jetée sur la rive par le courant du large, dans les vents de sud, et en partie rejetée en dehors par les courans de terre.

Appendice
(Q.)

13e Octobre.

Appendice
(Q.)

13e Octobre.

PHARES DE L'ILE GULL ET DE LA PRESQU'ILE.

Dans ce dernier endroit il y a une maison à bâtir pour le gardien ; et l'on a l'intention de demander des soumissions pour la construire, assez de bonne heure pour que les matériaux puissent être délivrés cet hiver. L'on a substitué un feu à éclipse d'une demi-minute au feu fixe du phare de la Pointe Pierre ; et l'on va changer le feu actuel du phare de la Presqu'île en un feu coloré. En descendant le lac, l'on a souvent éprouvé des difficultés pour distinguer ces deux feux.

L'on se propose de placer un phare à l'extrémité des môles de chaque havre provincial ; généralement ces feux qui seront uniformes seront à vingt-quatre pieds au-dessus du sol, visibles d'une distance de six milles et traversés par une bande verte ; par ce moyen l'on pourra toujours les distinguer facilement des lumières des pêcheurs et du rivage, avec lesquelles les feux des môles ont été ci-devant fréquemment confondus.

L'amélioration du chemin de la Baie des Chaleurs, passant le long ou près de la rive de cette Baie, d'où il prend son nom, a avancé d'une manière satisfaisante ; les ponts sont finis et l'on est sur le point d'achever les parties de ce chemin pour lesquelles des deniers avaient été votés ; mais une nouvelle appropriation d'une somme médiocre serait très désirable, dans l'opinion du Comité, pour ouvrir ce chemin d'une manière plus parfaite et plus générale. A son extrémité est, il serait bon de le prolonger quelques milles pour atteindre l'établissement de la pointe de Gaspé ; et dans la partie de cette communication, connue sous le nom de chemin de Kempt, et qui conduit de la Baie des Chaleurs à Métis sur le St. Laurent, plusieurs endroits ont besoin d'amélioration et de ponts. Le besoin d'un pont se fait vivement sentir à l'ouest de Métis. Comme ce chemin forme la grande voie de communication de Québec au Nouveau-Brunswick, il mérite, dans l'opinion du Bureau, la considération particulière de la Législature. Les derniers rapports de Mr. Russell, à qui a été confiée la direction de ces ouvrages, font espérer au Bureau qu'ils seront achevés entièrement cet été.

Les travaux du chemin de Gosford sont presque rendus à leur fin, malgré plusieurs difficultés qu'il a fallu vaincre, et dues principalement à ce que la très grande diminution de distance et les facilités qu'offre cette voie entre les townships et Québec, le faisaient choisir aussitôt et à mesure qu'il était formé et fossoyé, par les conducteurs de bestiaux des Etat Unis qui y faisaient passer des animaux en grand nombre, lesquels en s'y enfonçant endommageaient beaucoup cette route nouvellement faite, et formée en partie de lits de glaise jetés sur un sol marécageux.

Dans les parties où l'entrepreneur, ou le surveillant, a pu empêcher le public de passer pendant quelque tems, le chemin, ayant eu le tems de s'affermir, présente une bonne surface dure.

Le surintendant, désireux d'ouvrir cette voie dans le plus court délai possible, a cru devoir, dans les parties où le marécage était profond, se borner à faire faire le centre du chemin seulement, sans lui donner la largeur suffisante. Il faudra remédier à cela le printemps prochain.

Les divers ponts et canaux couverts de ce chemin ont été construits d'une manière solide ; les fossés latéraux et pour envoyer les eaux, sont généralement bien creusés ; la chaussée, dans les endroits où elle traverse des marécages et des fonds, est élevée et bien formée, et l'on a donné une attention convenable aux autres parties essentielles de la construction.

GRAND CHEMIN DU NORD CONDUISANT DU
LAC ONTARIO AU LAC HURON.

Ce titre dans l'Acte d'appropriation embrasse trois améliorations dans cette section du pays.

Premièrement, celle de la portion du chemin qui se trouve entre l'extrémité de la partie entreprise par le district, près de Holland Landing, et la ville de Barric.

Secondement, la continuation de ce chemin de Barric à Penetanguishine.

Troisièmement, l'amélioration du chemin du Portage de Coldwater.

Les plans et estimations détaillées de ces dernières améliorations, sont faits depuis quelque tems ; mais ceux du pont qu'il y a à jeter sur le détroit, afin de compléter le chemin du Portage de Coldwater n'ont été transmis que récemment. Le tout est maintenant prêt néanmoins pour la demande de soumissions pour l'exécution de ces deux derniers ouvrages, que l'on se propose de donner à l'entreprise immédiatement, afin que le chène requis pour les ponts, puisse être coupé cet hiver (qui est le temps propice pour se le procurer) et que les travaux soient achevés vers le milieu de l'été prochain.

Quant à la première amélioration, c'est-à-dire, celle depuis Holland Landing jusqu'à Barric, le Bureau a jugé à propos, après mûre considération, de surseoir le commencement de l'ouvrage jusqu'à ce que la Législature ait déclaré son opinion, dans cette Session, sur un autre plan que l'on a proposé de suivre pour achever cette grande communication. D'après ce plan, elle offrirait plus de commodité au public, et coûterait moins.

Par le même plan, la partie du chemin entre Toronto et Holland Landing qui n'a pas été améliorée, et qui, à raison de sa situation dans un sol de terre glaise qu'elle traverse, est presque impraticable dans les saisons des pluies, serait perfectionnée soit en la macadamisant, soit en la couvrant de gravier ou la pavant de madriers, de la manière que l'on jugerait la plus convenable. Ensuite, de là jusqu'à Barric elle serait pavée en madriers ou macadamisée seulement dans les endroits qui en auraient le plus de besoin. Le reste de cette voie serait fossoyé, formé et nivelé ; et l'on y construirait les ponts et canaux couverts nécessaires. En adoptant ce projet, la ligne principale serait parfaitement ouverte dans toute sa longueur, au lieu d'être interrompue au centre l'espace de 21 milles.

Pour améliorer le chemin du Portage et bâtir le pont sur le Déroit.....	£4500
Chemin de Penetanguishine.....	3500
Pour achever la partie qui aboutit à Holland Landing.....	18500
Pour améliorer, suivant le dernier plan, ce chemin, depuis ce point jusqu'à Barric.....	10500
L'appropriation pour les travaux ci-dessus, (le chemin de Toronto à Holland Landing excepté) est de.....	33333
Ajoutez pour ce chemin.....	18500
	£51833

D'après l'estimation ci-dessus l'on voit que toutes ces améliorations, telles que maintenant proposées, ne coûteraient que £37,000, au lieu de £51,833 courant, ce qui formerait une économie de £14,833. Il serait comme de raison nécessaire d'ajouter à la première appropriation de £33,333, la somme de £4,667, courant.

PONTS SUR LE GRAND CHEMIN DE LA
PROVINCE.

PONTS DE STE. ANNE DE LA PÉRADE.

La partie supérieure de ces ponts, consiste en dix arches, d'environ 100 pieds d'ouverture chacune, qui ont été construites en 1838, sous la direction des Commissaires nommés par la Législature. Elles ont été examinées l'année dernière et trouvées dans un état très dangereux ; elles menaçaient de s'écrouler. L'on a jugé nécessaire de les démolir. Les piles et les culées n'avaient pas été non plus fondées avec soin. Elles ont été fortifiées soigneusement avec des pilots, et d'autres ouvrages de sûreté.

La partie supérieure des ponts est en voie de progrès ; elle sera faite d'une manière solide, et l'on y a ajouté un pont tournant de 45 pieds de rayon. Le tout sera achevé cette année.

Appendice
(Q.)

13e Octobre.

L'on ne pouvait traverser la rivière Batiscan, en certain temps de l'année, sans beaucoup de difficultés et de danger ; on y construit maintenant un pont de huit arches de 132 pieds d'ouverture, avec un pont tournant de 45 pieds. La fondation et la maçonnerie des piles et des culées sont en voie de progrès ; plusieurs des arches sont taillées et prêtes à être levées lorsque les culées seront finies ; ce pont va être achevé cet été.

DEUX PONTS SUR LA RIVIÈRE ST. MAURICE.

Ces ponts sont bâtis sur l'emplacement des anciens (qui ont été emportés par les grosses eaux) ; et celles des vieilles piles qui ont pu servir en les renforçant par des pilots et autres ouvrages, on les a conservées pour supporter les nouvelles arches. Celles du bras Est de la rivière ont été rasées jusqu'au-dessous du niveau de l'eau et renforcées par de fortes boîtes qui les enveloppent extérieurement (il était impossible d'enfoncer des pilots dans cet endroit ;) et des nouvelles piles ont été élevées sur cette fondation. La maçonnerie et les culées du pont sont faites, et quatre arches ont été levées. Le pont, qui consiste en cinq arches d'environ 115 pieds d'ouverture, et en deux demi-arches, sera achevé en entier cet été.

Le pont du bras Ouest sera formé de cinq arches de 110 à 115 pieds d'ouverture. Les entrepreneurs travaillent nuit et jour et font tous leurs efforts pour poser les pilots et la fondation des piles avant la fin de la saison. Les pilots autour de quatre des piles et pour la fondation des culées de pierre ont été posés. Trois nouvelles piles sont construites ; quatre machines à pilots sont en opération, et l'ouvrage avance d'une manière satisfaisante. Les entrepreneurs ont été ainsi pressés afin que la partie supérieure du pont fut toute levée avant la débâcle des glaces. Deux bris-glaces solides ont été placés dans ce chenal pour rompre les grandes glaces qui descendent. La hauteur extraordinaire que les eaux atteignent le printemps dernier, a engagé le Bureau à faire un peu plus de dépense pour donner à ces ponts ainsi qu'à celui de Batiscan, un peu plus de hauteur, et pour prendre les moyens d'en assurer la permanence.

PONT DE BERTHIER.

Les difficultés que présentait le sol profond et mou, sur lequel il fallait appuyer les culées de ce pont, ont nécessité des pilots ; dépense qui n'avait pas été d'abord prévue. Le pont consiste en une arche de 86 pieds d'ouverture. L'ouvrage en entier a été fait d'une manière très solide, et a résisté très bien à la crue extraordinaire des eaux du printemps dernier, et qui a fait tant de dégâts sur les propriétés environnantes.

Les ponts du Bout de l'Isle auront 2461 pieds de longueur et 14 arches de 140 à 250 pieds d'ouverture. Les plans de ce pont sont préparés déjà depuis quelque temps. En faisant les estimations du coût de ces ponts, l'on a calculé les additions qu'on y ferait sur la balance de deniers que les Commissaires du chemin de Montréal étaient autorisés à emprunter ; et dont l'on a supposé qu'une partie serait applicable à ce pont ; mais comme il paraît qu'on a eu besoin de tout l'emprunt pour les chemins, le Bureau a retardé le commencement des travaux de ce pont jusqu'à ce que l'on ait constaté avec certitude ce qu'il restera de la somme appropriée pour la construction des ponts entre Montréal et Québec. Le Bureau a aussi retardé le commencement de ces travaux, afin de juger par expérience, d'après le coût de construction du pont suspendu de fils de fer à Bytown, s'il ne serait pas convenable, sous le rapport économique, de jeter un pont de cette nature sur le chenal fréquenté par les radeaux, où il faudra une arche de 250 pieds d'ouverture. L'achèvement du pont de Bytown décidera ce point de bonne heure le printemps prochain. En attendant, l'on peut préparer d'autres parties de l'ouvrage.

CHEMIN ENTRE LES CASCADES ET LE CÔTEAU DU LAC.

Les travaux de ce chemin ont avancé d'une manière satisfaisante. La portion qui traverse un marais en arrivant à la ligne des deux provinces et qui était à peine praticable depuis des années, est maintenant en bon état ; la plus grande partie des travaux de terrassement sont finis ; les ponts sont bâtis, une grande portion des matériaux sont prêts et l'ouvrage sera fini de bonne heure l'été prochain.

CHEMIN DE LONDRES ET BRANTFORD—(57½ MILLES.)

Les travaux de ce chemin, quoique commencés en octobre dernier seulement, sont très avancés ; les ponts et canaux couverts sont faits ; la plupart des travaux de fossoyage, arrachement des souches, formation et nivellement du chemin sont finis ; une très grande partie des matériaux est délivrée, et l'on a commencé à les employer. Dans le cours de l'ouvrage l'on a trouvé dans les excavations qui ont été faites, un gravier d'une qualité grossière mais excellente pour empierrer les chemins, et que l'on pouvait se procurer à des conditions si avantageuses qu'on l'a substitué au pavage en madriers pendant une longueur de près de vingt milles. L'on espère que le chemin sera entièrement fini vers le milieu de l'été prochain.

CHEMIN DU PORT SARNIA.

Ce chemin qui a 61½ milles de longueur presque en ligne droite, traverse presque partout un sol très riche, mais bas, auquel le fossoyage et la formation de ce chemin vont être de la plus grande importance. La chaussée a été partiellement commencée en mars 1842 ; le tout sera achevé cette année. Un pont de 140 pieds d'ouverture a été jeté sur la rivière Tamisc, et trois autres ponts considérables ont été construits en d'autres endroits de la ligne du chemin.

CHEMIN DE CHATHAM.

Pendant que l'on construisait ce chemin, l'on y a fait plusieurs améliorations importantes, particulièrement entre Londres et Delaware, où il suit pendant six milles celui qui conduit au havre de Port Stanley. Plusieurs collines difficiles ont été évitées, et l'on a considérablement diminué la distance.

Le Bureau a cherché en même temps à suivre autant que possible le vieux chemin, lorsque les intérêts futurs et permanents du pays ne l'empêchaient pas. Les travaux ont été donnés à faire, par marché, en mai dernier, et ont été poursuivis avec tant de vigueur, qu'il y en a maintenant la moitié de finie. Les ponts, dont plusieurs sont considérables, et les canaux couverts sont dans un état très avancé, et l'on ne s'est pas épargné de peine pour les rendre solides. Il a fallu construire un pont très dispendieux et très long, (641 pieds) sur cette ligne de chemin à la ville de Delaware, l'ancien pont ayant été emporté en janvier dernier par l'une de ces immenses crues d'eau si fréquentes dans cette rivière ; et le court espace qui s'est écoulé entre la destruction du vieux pont et le commencement du nouveau, a été marqué par un événement funeste, la mort de plusieurs personnes qui se sont noyées au commencement de cette année en voulant traverser la rivière en canot.

CHEMIN DE CHATHAM, SANDWICH ET AMHERTSBURGH.

Les études et les plans de ces chemins sont faits et les annonces publiées. Les travaux vont être poussés avec autant de vigueur que possible, afin qu'ils soient finis en 1845. Lorsque ces routes seront finies, il sera ouvert un grand chemin qui traversera toute la partie ouest de la Province, depuis Hamilton, à la tête du lac Ontario, jusqu'au Détroit et au pied du lac Huron, au Port Sarnia.

Indépendamment des avantages immédiats, provinciaux et locaux, qui en résulteront, un coup d'œil jeté sur sa situation géographique, relativement aux parties Est et Ouest des États-Unis, fera voir qu'il n'est nullement déraisonnable d'espérer qu'il deviendra, avant longtemps, une voie très importante, et que ces améliorations, contribueront à indemniser la Province des deniers qu'elle y aura dépensés, non seulement indirectement par l'influence que ces améliorations exerceront sur l'établissement du pays, mais directement par le revenu qu'elles donneront, lorsqu'elles seront achevées.

Le dernier ouvrage mentionné dans l'acte d'appropriation, dont il me reste à parler, est le chemin qui conduit de Lancaster à la rivière des Outaouais. La somme entière spécifiée dans l'appropriation, savoir £1500 sterling, a été dépensée pour ouvrir, fossoyer et former une portion de ce chemin ; une autre somme d'environ £1157 courant, a été encore dépensée pour réparer et achever le chemin jusqu'au

Appendice
(Q.)

13e Octobre.

quai de Lancaster où arrête tous les jours le bateau-à-vapeur de la malle.

En outre de tous les travaux ci-dessus spécifiés et mentionnés dans l'acte d'appropriation, pour l'exécution desquels il a été affecté de l'argent, un grand nombre d'autres ouvrages et réparations ont été faits, sous la direction de ce département, par ordre du Gouverneur en Conseil, et pour les détails desquels je prends très respectueusement la liberté de m'en référer à la cédulé C. ci-annexée.

LISTE DES DOCUMENTS QUI ACCOMPAGNENT
CE RAPPORT.

CEDULE A. Indiquant les divers travaux autorisés par l'acte de la 4e et 5e Vict. Chap. 28, les sommes affectées pour chacun, l'estimation du coût de leur construction, les sommes dépensées jusqu'au 1 Septembre 1843, avec divers autres détails relatifs à ces travaux.

" B. Indiquant les sommes dépensées par le Bureau des travaux publics sur certains ouvrages non spécifiés dans la 4e et 5e Vict. Chap. 28, mais à l'exécution desquels d'autres actes ont pourvu en tout ou en partie.

CEDULE C. Indiquant les divers ouvrages sur lesquels il a été dépensé ou avancé des deniers par le Bureau des travaux publics en vertu de l'autorisation du Gouverneur en Conseil, mais pour lesquels la législature n'a pas affecté d'argent.

" D. Indiquant l'établissement actuel pour chaque ouvrage maintenant en cours de progrès sous le contrôle du Bureau des travaux publics; la somme payée pour faire faire les études préliminaires, &c. et le taux pour cent des frais de surveillance sur le coût total des différens ouvrages.

" E. Indiquant les dimensions et autres détails des divers travaux achevés ou en voie d'exécution sous la direction du Bureau des travaux publics.

Le tout est respectueusement soumis.

HAMILTON H. KILLALY,

Président du Bureau des travaux publics.

Kingston, 11 octobre, 1843.

Appendice
(Q.)

13e Octobre.

CÉDULE A.

Appendice (Q.)
13e Octobre.

Appendice (Q.)
13e Octobre.

CÉDULE A.

Indiquant les divers travaux autorisés par l'Acte 4e & 5e Vict. Chap. 23, les sommes affectées pour chacun, l'estimation du coût de leur construction, les sommes dépensées jusqu'au 1er Septembre 1843, avec divers autres détails relatifs à ces travaux.

OUVRAGES.	Montant approprié pour chaque ouvrage par l'Acte de la 4e et de la 5e Vict. chap. 23, et en vertu de l'Acte de l'Halifax.		Estimations du coût de construction de chaque ouvrage, basées principalement sur les prix en vigueur sur les lieux pour lesquels les différents ouvrages ont été entrepris.		Montant de la dépense totale jusqu'en septembre 1843.		Montant payé à compte des marchés.		Montant de la balance due sur les marchés.		Montant payé en compte des avances, et non compris sous le titre d'établissements, plans, etc.		Epoques où les ouvrages doivent être achevés.		Taux pour cent des frais de surveillance jusqu'au 1er sept. 1843.		Taux p. c. des frais de surveillance lorsque les ouvrages seront achetés.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.			1/2	1/2
Canal de Welland.....	50000	0 0	495366	0 3	129563	12 0	365803	8 3	3764	3 4	234	2 6	3 1/2	Décembre, 1845.	1 1/2			
Canaux du St. Laurent De Prescott à Dickenson's Landing	768335	11 2	168124	8 11	243	4 0	167881	4 11	243	4 0	49	5 0	3 1/2	Décembre, 1845.	1 1/2			
Cornwall, jusqu'à l'ouverture du Canal en Juin, 1843.			57110	4 2	57110	4 2	37408	6 1	1150	13 6			3 1/2	Décembre, 1845.	1 1/2			
Cornwall, pour réparer les ruptures des digues depuis cette époque			5102	18 9	5102	18 9							3 1/2	Achievés les dianes ayant été fortifiées.	1 1/2			
Beauharnois			247521	18 4	68556	13 0	2000	0 0	165	18 4	490	18 4	3 1/2	Mai, 1845.	2 1/2			
Lachine			250333	6 8	16109	12 11	178665	5 4	2192	18 0	359	12 7	9 1/2	Décembre, 1845.	1 1/2			
Dépense du Cure-Môle, etc. applicable aux deux Canaux ci-dessus.							234223	13 9	1277	9 2								
Lac St. Pierre	65000	0 0	64444	8 11	1134	7 0			983	13 6	458	12 6	7 1/2	Novembre, 1846.	6 1/2			
Canal de la Baie de Burlington.	50000	0 0	31510	0 0	18503	14 2	16520	16 5	459	10 14	458	12 6	7 1/2	Novembre, 1846.	6 1/2			
Chemin d'Hamilton et Dover	33333	6 8	38567	0 10	4124	8 10	557	12 11	883	10 10	237	12 1	4 1/2	Mai, 1845.	3 1/2			
District de Newcastle, savoir :					14014	8 2	13082	13 1										
Ecluse et Chaussée de Scugog	55555	11 1	4681	4 6	2534	3 1			2699	14 0			12 1/2					
Ecluse et Chaussée de Whittles			6367	16 10	3206	9 0												
Ecluse et Chaussée de Crooks			7093	18 1	5897	3 7												
Chutes d'Healey			4536	0 5	4970	17 9												
Middle Falls			1502	16 6	792	2 11												
Chutes de Raney			4000	0 0														
Rapides de Chisholm			871	5 2	3608	16 2												
Rapides d'Harris			500	0 0	121	5 0												
Pour ôter les obstacles qui embarrassaient la Rivière.			2500	0 0	170	17 6												
Chute de Buckhorn et Burleigh			7550	8 7	805	1 7												
Chemin de Port Hope et Lac Rice.			1250	0 0														
Ponts de Bobcaygean, Buckhorn et Crooks.			6305	12 3														
Entretien du Chemin de Cobourg																		
Porté en l'autre part.	1472424	8 11	1419565	15 10	336868	19 7			13391	4 8	1830	3 0		Décembre, 1844.				

CÉDULE A.—Continuée.

OUVRAGES.	Montant approprié pour chaque ouvrage, par l'Académie de la 4e et de Vic. chap. 28, et converti en cours d'Halifax.		Estimations du coût de construction de chaque ouvrage, basées principalement sur les prix pour lesquels les différents ouvrages ont été entrepris.		Montant de la dépense totale jusqu'en septembre 1843.		Montant payé à compte des marchés.		Montant de la balance due sur les marchés.		Montant payé à compte des débitemens d'intérêt et de surveillance, jusqu'au 1er septembre, 1843.		Études, plans, etc. non compris, sous le titre d'établissements.		Epoques où les ouvrages doivent être achevés.		Taux pour cent des frais de surveillance jusqu'au 1er sept. 1843.		Taux p. c. des frais de surveillance lorsque les ouvrages seront achevés.		
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	
Rapporté	1472424	8 11	1419565	15 10	336368	19 7	5014	14 10	4454	9 3	13391	4 8	1830	3 0	36 11	9	2 1/2	2 1/2			
Havres, Phares et Chemins y conduisant:																					
Havre de Windsor,			9511	13 5	5057	4 2	6636	8 4	2110	0 0	98	15 0									
Havre de Cobourg,			11816	16 10	9716	16 10	344	6 0	4482	13 0	160	12 6									
Port Dover,			4850	0 0	367	7 0															
Phare de la Longue Pointe et Phare flottant.			1667	17 1	1317	17 1			350	0 0	25	0 0									
Havre de Burwell et Chemin.			7500	0 0	136	10 0			7363	10 0			136	10 0							
Chemin de Scugog.			5250	0 0					5250	0 0			121	1 0							
Port-Stanley.			13501	14 4	12351	14 4			1150	0 0			29	1 6							
Chemin du Havre de Rondeau et Phare.			8410	0 0					8410	0 0			56	14 2							
Dépense pour les préparatifs, etc. applicable aux ouvrages ci-dessus en commun.			452	0 0	176	16 7			275	3 5			265	10 0							
Chemin de Port Stanley.			1795	3 0	12329	2 1			5366	0 0			101	5 6							
Rivière des Ottawaïs.	31111	2 3	31111	2 3	6867	0 11			11238	6 6			188	6 8							
Chemin de la Bate des Chaleurs.	16666	13 4	16213	14 8	9899	4 0			6324	10 8			1250	2 6							
Chemin de Gosford.	11111	2 3	11111	2 2	9814	11 1			1296	11 1			884	14 9							
Grand-Chemin Septentrional de Toronto.	33333	6 8	31649	8 4	179	1 3			31470	7 1			179	1 3							
Ponts entre Montréal et Québec.	3777	15 6	3777	15 6	13900	0 0			23877	15 7			141	1 2							
Chemin des Cascades.	16666	13 4	14463	0 0	6956	1 4			8406	18 8			20	0 0							
Chemin de Londres et Sarnia.	16666	13 4	16484	4 0	11555	10 5			4638	13 7			20	0 0							
Chemin de Londres et Brantford.	61111	2 3	47339	19 4	12550	13 10			580	4 1			111	5 0							
Chemin de Londres, Chatham, Sandwich et Amhersburg.	40000	0 0	34375	0 0	3376	6 9			34789	5 6			206	19 10							
Chemin Militaire.	1666	13 4	2923	16 6	2823	16 6			1427	8 4			66	11 3							
Rivière-Richelieu.	23333	6 8	18150	0 0	50	0 9			18999	19 3			50	0 9							
	£		1761720	3 3	455684	14 6			19686	7 8			3351	16 2							

NOTE.—Montant total pour achever tous les ouvrages qui précèdent..... £1761720 3 3
 Montant total des frais de surveillance, lorsque tous ces ouvrages seront achevés..... 44289 5 9
 Le taux des frais de surveillance sera en conséquence sur le tout de 2 1/2 pour cent.

HAMILTON H. KILLALY,
 Président du Bureau des Travaux Publics.
 Kingston, 11e Octobre, 1843.

Appendice (Q.)
 13e Octobre.

Appendice (Q.)
 13e Octobre.

CÉDULE B.

13e Octobre.

13e Octobre.

Indiquant les sommes dépensées par le Bureau des Travaux Publics sur certains ouvrages non spécifiés dans la 4e & 5e Vict. Chap. 28, mais à l'exécution desquels d'autres Actes ont pourvu en tout ou en partie.

OUVRAGES.	Montant de l'Appropriation accordée, converti en cours d'Halifax.			Montant en gros de la dépense jusqu'au 1er Septembre, 1843.			Montant payé à compte des marchés compris dans la dépense totale.			Montant requis pour les achever.			Montans payés à compte des établissemens d'Ingénieur et de Surveillance jusqu'au 1er Septembre 1843.			Montans payés pour études, plans, etc. non compris sous le titre d'établissements.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Ecluses et Chaussée de Ste. Anne.....	17916	12	8	18621	9	11	16643	14	10	2000	0	0	1320	15	1	186	5	0
Do.....				1022	0	0												
Accordé à Mr. Jones.....																		
Phares dans le Port de Montréal.....	1027	15	6	969	13	4	866	13	4	Achevés.			100	0	0			

HAMILTON H. KILLALY,

Président du Bureau des Travaux Publics.

Kingston, 11e Octobre, 1843.

CÉDULE C.

Indiquant les divers ouvrages sur lesquels il a été dépensé ou avancé des deniers par le Bureau des Travaux Publics, en vertu de l'autorisation du Gouverneur en Conseil, mais pour lesquels la Législature n'a pas affecté d'argent.

OUVRAGES.	Montant en gros de la dépense jusqu'au 1er Septembre, 1843, en courant.			Montant requis pour les achever.			Montant payé pour les frais d'établissements d'Ingénieurs et de Surveillances.			
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
Etude du Canal de Missisquoi.....	119	2	10							
Chemin de Tecumseth.....	1007	3	3							
Pont de Gananoque.....	999	17	7							
Etude du Chemin de Toronto et Sanguine.....	507	15	0							
Pont de Bayonne.....	1176	18	11							
Etude du Havre de Kingston.....	25	0	0					91	0	0
Phare de Presqu'île.....	24	7	7							
Chemin de Queenston et Grimsby.....	2613	16	0					62	10	0
Canal de Chambly.....	14000	14	9	1000	0	0		66	0	0
Pont de Paris.....	313	16	9							
Cours de Justice, Prisons et autres Bâtimens Publics.....	2551	0	9	3106	17	2		46	2	6
Pont de la Chaudière.....				707	2	4		46	0	0
Etude de Rouge Hill.....	97	0	10							
Phare de l'île de Gull.....	522	19	4							
	£	23959	13	7	4813	19	6	311	12	6

HAMILTON H. KILLALY,

Président du Bureau des Travaux Publics.

Kingston, 11e Octobre 1843.

INDIQUANT l'établissement actuel pour chaque ouvrage maintenant en cours de progrès sous le contrôle du Bureau des Travaux Publics, la somme payée pour faire faire les études préliminaires, &c. et le taux pour cent des frais de surveillance sur le coût total des différens ouvrages.

CANAL DE WELLAND. *

		£	s.	d.
Samuel Power	Ingénieur.....	600	0	0
A. Barrett	Ingénieur.....	600	0	0†
T. C. Keefer.....	Ass. Ingénieur.....	250	0	0
W. O. Buchanan.....	Ass. Ingénieur.....	250	0	0
J. D. Slater.....	Ass. Ingénieur.....	250	0	0
W. R. Scott.....	Sous Ass. Ingénieur.....	156	0	0
Thomas Adams.....	Paie-maitre.....	300	0	0

Montant en gros dépensé pour cet ouvrage jusqu'au 1er Sept. 1833 £129562 12 0

Montant en gros des frais de surveillance et d'études jusqu'à la même époque 3998 5 10

Ce qui fait à raison de 3½ pour cent.

Montant en gros de la dépense pour l'achèvement..... 495366 0 3

Montant en gros des frais de surveillance, &c. lorsque les travaux seront finis 8011 5 10

Ce qui fait à raison de 1½ pour cent.

CANAUX ST. LAURENT, SAVOIR :

DE PRESCOTT A DICKENSON'S LANDING.

J. B. Mills.....	Ingénieur.....	150	0	0
J. S. Killaly.....	Ass. Ingénieur.....	300	0	0
G. G. Dixon.....	Sous Ass. Ingénieur.....	150	0	0

Il n'a pas encore été fait d'ouvrage sur cette ligne.

Montant en gros de la dépense pour l'achèvement..... £168124 8 11

Montant en gros des frais de surveillance, &c. lorsque les travaux seront finis 1968 0 0

Ce qui fait à raison de 1¼ pour cent.

CORNWALL.

James Rigney.....	Surintendant.....	850	0	0‡
-------------------	-------------------	-----	---	----

Montant en gros dépensé jusqu'au 1er Septembre, 1843..... £62213 2 11

Montant en gros des frais de surveillance et d'études jusqu'à la même époque 1229 18 6

Ce qui fait à raison d'environ 1¼ pour cent.

BEAUHARNOIS.

J. B. Mills.....	Ingénieur.....	600	0	0
C. M. Tate.....	Ass. Ingénieur.....	250	0	0
W. Shanly.....	Ass. Ingénieur.....	250	0	0
A. Kierzkowski.....	Ass. Ingénieur.....	250	0	0
A. Guy.....	Sous Ass. Ingénieur.....	175	0	0
J. G. Cowley.....	Sous Ass. Ingénieur.....	175	0	0
A. B. Larocque.....	Dernier Sous Ass. Ingénieur.....	120	0	0
R. J. Begley.....	Paie-maitre.....	400	0	0§

Montant en gros dépensé pour cet ouvrage jusqu'au 1er Septembre, 1843.. £68856 13 0

Montant en gros des frais de surveillance et d'études jusqu'à la même époque 2683 16 4

Ce qui fait à raison d'environ 3½ pour cent.

Montant en gros de la dépense pour l'achèvement..... 247521 18 4

Montant en gros des frais de surveillance, &c. lorsque les travaux seront finis. 5676 4 8

Ce qui fait à raison d'environ 2¼ pour cent.

LACHINE.

A. G. Robinson.....	Ass. Ingénieur.....	300	0	0
Jos. F. McDonald.....	Ass. Ingénieur.....	300	0	0
D. Starke.....	Sous Ass. Ingénieur.....	120	0	0

* NOTE.—M. B. Pritchard..... Arpenteur..... £135 par année.
John Page..... Dessinateur..... 180 "

Ces noms ont été omis dans ce Rapport, mais les sommes y sont incluses.

† Transféré à Lachine.

‡ Aussi chargé du chemin des Cascades, sans augmentation de salaire.

§ Aussi pour le Canal de Cornwall, celui de Lachine, le chemin de Prescott à Dickenson's Landing, et celui des Cascades. Pas d'autre émoulement.

CÉDULE D.—Continuée.

13e Octobre.

13e Octobre.

Montant en gros dépensé pour cet ouvrage jusqu'au 1er Sept. 1843.	£15109	12	11
Montant en gros des frais de surveillance et d'études jusqu'à la même époque.	1637	1	9
<i>Ce qui fait à raison d'environ 9$\frac{1}{2}$ pour cent.</i>			
Montant en gros de la dépense pour l'achèvement.	250333	6	8
Montant en gros des frais de surveillance, &c. lorsque ces travaux seront finis.	4329	17	8
<i>Ce qui fait à raison d'environ 1$\frac{1}{2}$ pour cent.</i>			

LAC ST. PIERRE.

Charles Atherton	Ingénieur	£400	0	0
L. E. Dubord	Maître du Remorqueur	200	0	3
Geo. Meldrum	Maître des Cure-môles	195	12	6
D. O'Brien	Gardien du magasin	80	0	0
Montant en gros dépensé pour cet ouvrage jusqu'au 1er Sept. 1843.	£18503	14	2	
Montant en gros des frais de surveillance et d'études jusqu'à la même époque.	1444	6	0	
<i>Ce qui fait à raison d'environ 7$\frac{1}{2}$ pour cent.</i>				
Montant en gros de la dépense pour l'achèvement.	64444	8	11	
Montant en gros des frais de surveillance, &c. lorsque les travaux seront finis.	4405	6	0	
<i>Ce qui fait à raison d'environ 6^{1/2} pour cent.</i>				

CANAL DE LA BAIE DE BURLINGTON, CHEMIN ET HAVRE DE DOVER, ET PHARE DE LA LONGUE POINTE.

W. M. Shaw	Ingénieur	350	0	0
W. D. Hale	Ass. Ingénieur	176	0	0
Andw. Lees	Surintendant	195	12	6
John Alchin	Surintendant	150	0	0
A. Light	Surintendant	120	0	0
John Davidson	Paie-maître	150	0	0
Montant en gros dépensé pour cet ouvrage jusqu'au 1er Sept. 1843.	£19456	14	1	
Montant en gros des frais de surveillance et d'études jusqu'à la même époque.	1121	2	11	
<i>Ce qui fait à raison d'environ 4$\frac{1}{2}$ pour cent.</i>				
Montant en gros de la dépense pour l'achèvement.	78744	17	11	
Montant en gros des frais de surveillance, &c. lorsque les travaux seront finis.	2811	0	0	
<i>Ce qui fait à raison d'environ 3$\frac{1}{2}$ pour cent.</i>				

DISTRICT DE NEWSCASTLE.

N. H. Baird	Ingénieur	600	0	0
J. Lyons	Ass. Ingénieur	200	0	0
Thomas McGrath	Surintendant	228	2	6
J. Wilson	Surintendant	228	2	6
J. Ferguson	Commis-vérificateur	78	5	0
J. Ryan	do	78	5	0
G. Coventry	do	78	5	0
C. Green	Paie-maître	240	0	0
Montant en gros dépensé pour cet ouvrage jusqu'au 1er Sept. 1843.	£22106	16	7	
Montant en gros des frais de surveillance, &c. jusqu'à la même époque.	2699	14	0	
<i>Ce qui fait à raison d'environ 12$\frac{1}{2}$ pour cent.</i>				
Montant en gros de la dépense pour l'achèvement.	54485	9	0	
Montant en gros des frais de surveillance &c. lorsque les travaux seront finis.	3541	19	0	
<i>Ce qui fait à raison d'environ 6$\frac{1}{2}$ pour cent pour tous les travaux depuis le commencement jusqu'au parachèvement.</i>				

HAVRES, PHARES ET CHEMINS QUI Y CONDUISENT, SAVOIR :

HAVRE DE WINDSOR.

John McIntire	Surintendant	228	2	6
---------------------	--------------------	-----	---	---

COBourg.

Pierre Laurencelle	Surintendant	156	10	0
--------------------------	--------------------	-----	----	---

Appendice
(Q.)

13e Octobre.

CÉDULE D.—*Continuée.*Appendice
(Q.)

13e Octobre.

CHEMIN DU PORT STANLEY.

A. Turner	Ingénieur	£250	0	0
A. Handy	Surintendant	150	0	0
Montant en gros dépensé jusqu'au 1er Sept. 1843, non comprise la Longue Pointe £40135 11 0				
Montant en gros des frais de surveillance, &c. jusqu'à la même époque. 1021 1 3				
<i>Ce qui fait à raison d'environ 2½ pour cent.</i>				
Montant en gros de la dépense pour l'achèvement, non comprise la Longue				
Pointe..... 78987 7 7				
Montant en gros des frais de surveillance depuis le commencement jusqu'au				
parachèvement de l'ouvrage..... 2196 0 0				
<i>Ce qui fait à raison d'environ 2½ pour cent.</i>				

RIVIERE DES OTTAOUAIS.

G. J. Neagle	Surintendant.....	250	0	0
D. S. Walton	Ingénieur	250	0	0
Thomas Croasdaile	Paie-maître.....	150	0	0
Fraser.....	Commis-vérificateur.....	78	5	0
	Surintendant.....	156	10	0
	Surintendant.....	156	10	0
Montant en gros dépensé pour cet ouvrage jusqu'au 1er Sept. 1843.....£6867 0 11				
Montant en gros des frais de surveillance et d'études jusqu'à la même époque. 289 12 2				
<i>Ce qui fait à raison d'environ 4½ pour cent.</i>				
Montant en gros des dépenses pour l'achèvement..... 31111 2 3				
Montant en gros des frais de surveillance, &c. lorsque les travaux seront finis. 981 11 8				
<i>Ce qui fait à raison d'environ 3½ pour cent.</i>				

CHEMIN DE LA BAYE DES CHALEURS.

A. J. Russell.....	Surintendant.....	400	0	0
A. H. Simms.....	Ass. Surintendant.....	156	10	0
J. Woodley.....	Ass. Surintendant.....	156	10	0
Montant en gros dépensé pour cet ouvrage jusqu'au 1er Sept. 1843.....£9889 4 0				
Montant en gros des frais de surveillance, &c. jusqu'à la même époque..... 1250 2 6				
<i>Ce qui fait à raison d'environ 12½ pour cent.</i>				
Montant en gros des dépenses pour l'achèvement..... 16213 14 8				
Montant en gros des frais de surveillance, &c. lorsque les travaux seront finis. 1368 19 2				
<i>Ce qui fait à raison d'environ 8½ pour cent.</i>				

CHEMIN DE GOSFORD.

F. W. Blacklock.....	Surintendant.....	273	15	0
Stephen Yarwood	Paie-maître.....	200	0	0
Montant en gros dépensé pour cet ouvrage jusqu'au 1er Sept. 1843.....£9814 11 1				
Montant en gros des frais de surveillance, d'études, &c. jusqu'à la même époque 884 14 9				
<i>Ce qui fait à raison d'environ 9 pour cent.</i>				
Montant en gros des dépenses pour l'achèvement..... 11111 2 2				
Montant en gros des frais de surveillance, &c. lorsque les travaux seront finis. 1008 3 6				
<i>Ce qui fait à raison d'environ 9 pour cent.</i>				

PONTS ENTRE MONTREAL ET QUEBEC.

Peter Fleming.....	Ingénieur à 50s. par jour.....	156	10	0
S. March.....	Surintendant.....	156	10	0
Jos. Gurrard.....	Surintendant.....	156	10	0
Richard Lewis.....	Surintendant.....	156	10	0
M. Paquet.....	Susintendant.....	156	10	0
Montant en gros dépensé pour cet ouvrage jusqu'au 1er Sept. 1843.....£13900 0 0				
Montant en gros de frais de surveillance et d'études jusqu'à la même époque 766 14 6				
<i>Ce qui fait à raison d'environ 5½ pour cent.</i>				
Montant en gros des dépenses pour l'achèvement..... 37777 15 6				
Montant en gros des frais de surveillance et d'études lorsque les travaux				
seront finis..... 1240 16 8				
<i>Ce qui fait à raison d'environ 3¼ pour cent.</i>				

CÉDULE D.—Continuée.

CHEMIN DES CASCADES.

James Rigney.....	Surintendant.....	*
W. O. Dwyer.....	Ass. Surintendant.....	£195 12 6
Montant en gros dépensé jusqu'au 1er Septembre, 1843.....	£6056 1 4	
Montant en gros des frais de surveillance et d'études jusqu'à la même époque	709 7 6	
<i>Ce qui fait à raison d'environ 11$\frac{2}{3}$ pour cent.</i>		
Montant en gros de la dépense pour l'achèvement.....	14463 0 0	
Montant en gros des frais de surveillance, &c. lorsque les travaux seront finis	830 0 0	
<i>Ce qui fait à raison d'environ 5$\frac{1}{3}$ pour cent.</i>		

CHEMINS DE SARNIA, BRANTFORD, CHATAM ET AMHERSTBURG.

C. S. Gzowski.....	Ingénieur.....	500 0 0
James Cull.....	Ingénieur.....	250 0 0
W. Billyard.....	Ass. Ingénieur.....	250 0 0
W. Lawson.....	Ass. Ingénieur.....	175 0 0
T. S. Gore.....	Ass. Ingénieur.....	200 0 0
F. Talbot.....	Surintendant.....	175 0 0
N. B. Cronin.....	Commis.....	60 0 0
Chas. Montsarrat.....	Paic-maître.....	250 0 0
Montant en gros dépensé jusqu'au 1er Septembre, 1843.....	£27782 11 0	
Montant en gros des frais de surveillance et d'études jusqu'à la même époque	2043 6 10	
<i>Ce qui fait à raison d'environ 7$\frac{1}{3}$ pour cent.</i>		
Montant en gros de la dépense pour l'achèvement.....	98199 3 4	
Montant en gros des frais de surveillance, &c. lorsque les travaux seront finis	4434 6 10	
<i>Ce qui fait à raison d'environ 4$\frac{1}{3}$ pour cent.</i>		

CHEMIN MILITAIRE.

Montant en gros de la dépense pour l'achèvement.....	£2823 16 6
Montant en gros des frais de surveillance, &c. lorsque les travaux seront finis	233 16 3
<i>Ce qui fait à raison d'environ 8$\frac{1}{4}$ pour cent.</i>	

RAPIDES DE STE. ANNE.

Montant en gros de la dépense pour l'achèvement.....	20121 9 11
Montant en gros des frais de surveillance, &c. lorsque les travaux seront finis	1565 16 1
<i>Ce qui fait à raison d'environ 7$\frac{3}{4}$ pour cent.</i>	

PHARES DU PORT DE MONTREAL.

Montant en gros de la dépense pour l'achèvement.....	£969 13 4
Montant en gros des frais de surveillance, &c. lorsque les travaux seront finis.	100 0 0
<i>Ce qui fait à raison d'environ 10$\frac{1}{2}$ pour cent.</i>	

PONT DE BAYONNE.

Montant en gros de la dépense pour l'achèvement.....	£1176 18 11
Montant en gros des frais de surveillance, &c. lorsque les travaux seront finis	91 0 0
<i>Ce qui fait à raison d'environ 7$\frac{3}{4}$ pour cent.</i>	

CHEMIN DE QUEENSTON ET GRIMSBY.

Montant en gros de la dépense pour l'achèvement.....	£2613 16 0
Montant en gros des frais de surveillance, &c. lorsque les travaux seront finis	62 10 0
<i>Ce qui fait à raison d'environ 2$\frac{1}{3}$ pour cent.</i>	

PONT DE LA CHAUDIERE.

Montant en gros de la dépense pour l'achèvement.....	£707 2 0
Montant en gros des frais de surveillance, &c. lorsque les travaux seront finis	46 0 0
<i>Ce qui fait à raison d'environ 6$\frac{1}{2}$ pour cent.</i>	

* Rien alloué excepté pour Cornwall.

CÉDULE D.—*Continuée.*

ETABLISSEMENT PERMANENT DU BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS.

		Sterling par année.	
H. H. Killaly.....	Président.....	£800	0 0
Samuel Keefer.....	Ingénieur	500	0 0
T. A. Begley.....	Secrétaire.....	400	0 0
John H. Connolly.....	Commis.....	135	0 0
	Messager.....	50	0 0

En outre de l'établissement permanent du Bureau des Travaux Publics, les surnuméraires dont les noms suivent, ont été de tems à autre employés dans ce Bureau ; leurs salaires sont inclus dans les États transmis, et portés généralement au compte des travaux respectifs. Comme ces travaux sont finis, l'on peut se dispenser de leurs services.

F. P. Rubige.....	Dessinateur.....	£350	0 0	court.	par année.
E. Wyszinski.....	Lithographe.....	16	13 0	"	par mois.
C. Shanley.....	Commis.....	0	7 6	"	par jour.
T. Hewitt.....	Commis.....	0	7 6	"	"

HAMILTON H. KILLALY,

Président du Bureau des Travaux Publics.

Kingston, 11e Octobre, 1843.

CÉDULE E.

Appendice (Q.)
13e Octobre.

Appendice (Q.)
13e Octobre.

CÉDULE E.

INDIQUANT les dimensions et autres détails des divers travaux achevés ou en voie d'exécution sous la direction du Bureau des Travaux Publics.

	Longueur en milles.	Nombre d'Écluses.	Hauteur des Écluses.	Grandeur des Écluses.				Largeur du Canal.		REMARQUES.
				Longueur de la Chambre.	Largeur.	Profond. d'eau sur le seuil.	Pied.	Au fond.	A la surface.	
CANAUX.										
CANAL DE WELAND :	28	31	328	150	26 $\frac{1}{2}$	8 $\frac{1}{2}$	Pied.	45	81	Ce Canal a deux issues dans le Lac Érié, Port Maitland et Port Colborne ; et il communique aussi avec la Navigation de la Grande Rivière à Dunnville. Le Lac au Port Maitland est ouvert à la Navigation quelques semaines plutôt le printems qu'au Port Colborne ou Buffalo. Tous ces travaux se font à l'entreprise ; plusieurs des Écluses seront finies cet été, et la ligne entière sera ouverte en 1845. La Navigation du vieux Canal reste ouverte en attendant.
Corps du Canal de Port Colborne au Port Dalhousie										
Bras de jonction à Dunnville..... } Non ajoutés Bras de Broad Creek au Port Maitland..... } au bas.	21 1 $\frac{1}{2}$	1 1	6 6	150 200	26 $\frac{1}{2}$ 45	8 $\frac{1}{2}$ 9	Pied. Pied.	35 45	71 85	
CANAUX DU ST. LAURENT :										
Galops et Port Cardinal.....	2	2	7	200	45	9	Pied.	50	90	Les études et autres détails de ces travaux sont maintenant prêts, et l'annonce pour les donner à l'entreprise, va être publiée immédiatement ; et ils seront prêts pour la Navigation en 1845. Achévé et maintenant en opération. L'on fortifie les digues. En cours d'exec. L'ouvrage avance rapidement, et le Canal sera prêt pour la navig. au printems de 1845. Etudié, mais les travaux n'ont pas encore été donnés. La distance entière du Lac Érié au port de marées, est de 520 milles.
Rapide Plat.....	4	2	11 $\frac{1}{2}$	200	45	9	Pied.	50	90	
Pointe de Farren.....	3	1	3 $\frac{1}{2}$	200	45	9	Pied.	50	90	
Cornwall, pour passer les Rapides du Long Sault.....	11 $\frac{1}{2}$	7	48	200	55	9	Pied.	100	150	
Beauharnois, do Côteau, Cédres, et Chemins des Cascades.....	11 $\frac{1}{2}$	9	82 $\frac{1}{2}$	200	45	9	Pied.	80	120	
Lachine, do Rapides de Lachine.....	8 $\frac{1}{2}$	5	44 $\frac{1}{2}$	200	45	9	Pied.	80	120	
Total du Lac Érié jusqu'à la Mer.....	66	57	525							
Tous ces Canaux seront finis avant l'ouverture de la navigation au printems de 1846.										
AMÉLIORATIONS DU DISTRICT DE NEWCASTLE :										
Écluse et Chaussée de Seugog.....		1		134	33	5	Pied.	35	59	Seront finies de bonne heure au printems.
Do Whites.....		1	3	134	33	5	Pied.	35	59	Écluse finie, et Portes posées.
Do Crooks.....		1		134	33	5	Pied.	35	59	Do et Portes jointes.
Do Chisholm.....		1	10	134	33	5	Pied.	35	59	Do do.
Do Ste. Anne, extrémité supérieure de l'Île de Montréal.....		1	3 à 6	200	45	7	Pied.			Finies et en opération.
Do St. Ours, Rivière Richelieu.....		1	3 à 7	200	45	7	Pied.			Vont être données à l'entreprise et seront achevées en 1845.

CÉDULE E.—Continuée.

CHEMINS.	Longueur du Chemin en milles.	Longueur du Chemin à macadamiser.	Longueur à paver en bois.	Rampe la plus raide.	Nombre de grands Ponts.	REMARQUES.
Chemin de Tecumseth, Chatham et Sandwich	50	50	1 en 30	3	Une dépense de £1,000 a été autorisée et faite sur le Chemin, pour le mettre en état d'être fréquenté par la Mallo- Poste. Etudes faites, et l'annonce des travaux sur le point d'être publiée. Do do. Do do. En cours d'exécution; presque la moitié de faite. Va être achevé vers le 1er novembre prochain. En cours d'exécution, et va être achevé de bonne heure en 1844. Etudes faites et plans en préparation. En cours d'exécution. Les trois quarts de ce Chemin seront faits cet été. Il y a 7 milles de ce Chemin de faits, et plusieurs portions du vieux Chemin ont été réparées. Sera fini cette année de bonne heure. A la terminaison aux Cascades la rampe est de 1 pour 12; le reste du Chemin est presque de niveau. Sera achevé cet été, 63 milles du Chemin seront alors achevés. La somme affectée à cet ouvrage était destinée à couvrir le coût de plusieurs Ponts, et à former plusieurs parties de la ligne qui n'avaient pas été ouvertes. Les matériaux se délivrent maintenant. Plans préparés. Plans préparés, et les travaux du Chemin vont bientôt être annoncés. En cours d'exécution. Sera achevé l'été prochain. Plans préparés. Sera annoncé prochainement. Va être achevé l'année prochaine.	
Sandwich et Maidstone Cross	12	12	1 en 25			
Amherstburg et Maidstone Cross	16	16	1 en 25			
Maidstone Cross et Chatham	50	50	1 en 25			
Chemin de Chatham	66	60	6			
Do Sarnia	61½	61½	1 en 25			
Londres et Brantford	57½	19	1 en 25	4		
Du Rondéau au grand Chemin de Chatham	10	10	1 en 25	2		
Du Port Stanley au grand Chemin de Londres	20½	20½	1 en 25	5		
Port Dover et Hamilton	37	4½	1 en 20	5		
St. Laurent et Ottawa—Chemin Militaire	41	41	1 en 20	2		
Cascades et Ligne Provinciale	22½	½		5		
Chemin de Gosford	121	121	1 en 9	3		
Chemin de la Baie des Chaleurs	228	228		28		
Scugog et Windsor	19	14	1 en 20			
Jusqu'à Barrie et Penetanguishine	33½	5	1 en 10	2		
Portage de Coldwater	17½	17½	1 en 16	1		
Lac Rice et Port Hope	9½	5	1 en 25	2		
Embranchement de Cobourg	6	6	1 en 25			

CÉDULE E.—Continuée.

PONTES BATIS OU A BATIR, EXCLUSIVEMENT DES PONTS ORDINAIRES SUR LES CHEMINS.	Largeur entre les culées.	Nombre d'Arches.	Ouverture des Arches.	Largeur du Chemin.	REMARQUES.
Ste. Anne de la Pérade, Chenal Est.	Pieds. 969	8, et 1 pont tournant.	Pieds. 50 à 101.	18	Va être achevé cette année. Piles et culées en bois. Pont tournant, 45 pieds d'ouverture.
Do do Ouest.	303	2, et 2 demi.	97 à 100.	18	Do
Rivière Batiscan.	1220	8, et 1 pont tournant.	132	18	Do do
Rivière St. Maurice, Chenal Est.	731	5, et 2 demi.	110 à 115.	18	Do do
Do do Ouest.	1378	10, et 2 demi.	80 à 141.	20	Do do
Rivière Chaudière, embouchure de la rivière Chaudière	208	1	208	30	Bâti par les Commissaires en 1831. Réparé par le Bureau des Travaux Publics en 1843.
Rivière de Berthier, Rivière Bayonne	86	1	86	24	Fin. Culées de pierre.
Pont de l'Isle, Chenal de l'Assomption.	725	4, et 1 pont tournant.	160	18	Plans faits. Culées de pierre; Piles de bois. Pont tournant, 45 pieds d'ouverture.
Do do du Milieu.	546	3	2 de 140, 1 de 250	24	Plans faits. Piles et culées de pierre.
Do do de l'Ouest.	1190	7	160	18	Plans faits. Piles de bois et culées de pierre.
Rivière à Delisle.	70	1	70	16	Achévé. Culées de pierre; l'approche par une chaussée élevée.
Rivière Memphramagog, décharge du Lac M.	203	10	9 de 20, 1 de 40.	19	Achévé. Pont
Rivière Gananoque.	262	5	{ 2 de 46, 2 de 47, } 1 de 48,	18	Achévé. Piles et culées de bois.
Ponts de Bytown: 1 en bois.	150	5, et 2 demi.	25	18	Achévés. Pont
Do 2 do	159	3	1 de 111, 2 de 24.	18	Achévés. Culées de pierre.
Do 3 do	76	1	76	18	Achévés. Culées de pierre.
Pont suspendu.	225	1	242	24	{ En cours d'exécution; va être achevé le 1er juin, 1844. Tours, 21 pieds de hauteur au-dessus du chemin; 242 pieds entre les points de suspension; longueur des chaînes 487 pieds; courbure 20 pieds.
1ère arche de pierre.	44	1	44	37	Presqu'achevée.
2e do do	57	1	57	20	Vieille arche réparée.
3e do do	55	1	55	20	Do démolie, la nouvelle est en construction.
Pont de Caledonia.	638	6, et 1 pont tournant.	62 à 100	18	Achévé. Pont tournant, 40 pieds d'ouverture.
Pont de Paris.	282	2	115 à 130	24	Bâti par les Commissaires en 1833. Réparé par le Bureau des Travaux Publics en 1842.
Pont de Londres.	190	2	140 à 40	18	Achévé.
Déroit du Delaware.	641	3 grandes 15 petites.	3 de 80, 15 de 24.	18	Va être achevé cet été.
Pont du Lac Simcoe.	635	17, et 1 pont tournant.	30, pont tournant, 45	18	Plans faits. Le pont tournant aura 45 pieds d'ouverture.
Pont Stanley.	118	2, et 1 pont tournant.	2 de 30, pont tourn. 30	12	Achévé. Pont tournant, 30 pieds d'ouverture.
Pont tournant de Cornwall.	56	1	56	10	Achévé.

PLANS INCLINÉS POUR LA DESCENTE DES BOIS.			REMARQUES.
RIVIÈRES NEWCASTLE ET TRENT :		RIVIÈRE MADAWASKA :	En outre des plans inclinés pour favoriser la descente des bois, il va être fait des améliorations considérables, en enlevant les pierres détachées, rasant les rochers qui projettent, creusant les bas-fonds, &c., en divers endroits de ces rivières, et en améliorant les chemins du Portage.
Rapides de Buckhorn, Chute de Burleigh, Rapides de Crooks, Chutes de Heeley, Middle Falls, Chutes de Ranny,		Aux Grandes Chutes, Ragged Chute. RIVIÈRE DES OTTAOUAIS : Chutes de la Chaudière, Portage du Fort, La Montagne, Le Calumet, Les Deux Joachims.	

HAVRES.	Largeur entre les piles.	Longr. des piles réunies.	Longr. du bris-cavogue.	REMARQUES.
SUR LE LAC ÉRIÉ :				
Havre du Rondeau.....	150	1000	1500	Les Plans se préparant
Port Stanley.....	70	1800	Point.	Presqu'achevé.
Port Burwell.....	-----	-----	Point.	L'on ne s'est pas encore arrêté à un plan.
Port Dover.....	70	1560	Point.	En cours d'exécution, et sera achevé l'été prochain.
Port Maitland.....	-----	1200	Point.	
Port Colborne.....	-----	-----	Point.	
SUR LE LAC ONTARIO :				
Port de Dalhousie.....	-----	-----	-----	Sur le point d'être commencé.
Baie de Burlington.....	150	2500	Point.	En cours d'exécution ; bois livré ; chemin de fer pour transporter la pierre, construit.
Havre de Windsor.....	250	1140	2725	En cours d'exécution. Va être achevé l'été prochain.
Havre de Cobourg.....	200	1220	Point.	Do. Presqu'achevé.

PHARES.	Hauteur au-dessus de l'eau.	Nombre de feux.	Fixe ou à éclipse.	De bois ou de pierre.	Quand bâtis.	REMARQUES.
SUR LE LAC ÉRIÉ :						
Pointe aux Pins, Rondeau.....	ps. 60	12	Fixe.	Pierre.	-----	Va être érigé à l'extrémité de la Pointe aux Pins. Visible à 13½ m. de dist.
Phare de la jetée du Rondeau.....	2e classe 24	3	Fixe.	Bois.	-----	Au bout de la jetée Est. do 10 do
Phare de la jetée du Port Stanley.....	2e classe 24	3	Fixe.	Bois.	-----	En cours de construction à la tête de la jetée. do do
Phare flottant du Port Rowan.....	2e classe 20	5	Flottant.	Vaiss.	1843	On l'arme actuellement. do do
Longue Pointe.....	1ère classe 60	16	Fixe.	Bois.	1843	Vient d'être achevé. do do
Phare de la jetée de la Pointe Dover.....	2e classe 24	3	Fixe.	Bois.	-----	Sera à la tête de la jetée. do do
Phare de la jetée du Port Maitland.....	2e classe 24	3	Fixe.	Bois.	-----	Do do do
Phare de la jetée du Port Colborne.....	2e classe 24	3	Fixe.	Bois.	-----	Do do do
SUR LE LAC ONTARIO :						
Phare de la jetée de la Baie de Burlington.....	2e classe 24	3	Fixe.	Bois.	-----	Do do do
Phare de la jetée du Havre de Windsor.....	2e classe 24	3	Fixe.	Bois.	-----	Do do do
Ile de Gull.....	1ère classe 60	12	Fixe.	Pierre.	1838	Réparé. do do
Phare de la jetée du Havre de Cobourg.....	2e classe 24	3	Fixe.	Bois.	-----	Sera à la tête de la jetée. do do
Presqu'île.....	1ère classe 60	14	Fixe.	Pierre.	1838	Réparé. Son feu sera coloré. do do
Pointe Pierre.....	1ère classe 60	12	à éclip.	Pierre.	-----	Feu fixe. Va être converti en feu à éclipse pour le distinguer des feux de la Presqu'île et des Ducks. do do

HAMILTON H. KILLALY,
Président du Bureau des Travaux Publics.

Kingston, 11e Octobre, 1842

E T A T

De toutes les saisies opérées sur les effets importés illégalement pendant l'année 1840, 1841, et 1842, soumis à l'Assemblée Législative, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, conformément à une Adresse de la Chambre, portant la date du 10 Octobre, 1842.

CANADA-EST.

ETAT de toutes les saisies opérées sur les effets importés illégalement dans l'année 1840, 1841 et 1842, en conformité à une Adresse de l'Honorable Assemblée Législative portant la date du 10 Octobre, 1842, et compilé d'après les Rapports des Collecteurs.

PORT.	NOM DU COLLECTEUR.	Date de la saisie.	ARTICLES SAISIS.
St. Jean.....	Charles H. Jones, dép.-collect.	1839. Déc. 24..	1 lb. de thé.
	Do	1840. Janvier 7..	1 paquet de poisson sec pesant 10 lb. et 1 paquet de thé.
	W. Leggatt et L. C. Vandal, garde-côtes	Février 4..	1 sac de thé.
	C. H. Jones, député-collecteur.	" 21..	1 sac, 1 paquet de thé, 1 cheval et harnais, 1 vieille voiture.
	W. Leggatt, garde-côte.....	Avril 26..	1 fusil de chasse.
	Do	" 7..	1/2 boîte de cigares, 1 douz. de gants, 5 livres.
	B. Burland, guager.....	" 12..	1 fusil.
	Do et W. Leggatt, garde-côte.	" 14..	do
	Do	" 15..	18 lanternes vitrées, 4 miroirs, 1 boîte de noix.
	L. C. Vandal.....	" ..	2 fusils de chasse.
	Do	" 16..	9 exemplaires de revues, 1 boîte de médecines.
	Do et W. Leggatt, garde-côte.	" 19..	1 poêle de cuisine.
	B. Burland, guager.....	" 21..	1 sac de thé, 24 livres, 13 balles de coton à mèche.
	Do	" ..	1 boîte de tabac frisé.
	W. Leggatt, garde-côte.....	" ..	1 vessie pleine de tabac en poudre, 7 paires de mitaines, 1 écharpe, 2 1/2 verges de mousseline, 2 pièces de coton, 2 1/2 rames de papier, 1 pièce de coton, 1 paire de bottes, 1 paire de souliers, 1 douz. de peignes, 19 mises de fouet, 3 côtés de cuir, 1 chapeau de soie, 1 wagon.
	Do	" ..	4 pièces de coton.
	Do	" 22..	6 ha-hes américaines.
	L. C. Vandal et B. Burland...	" 27..	5 lampes, 6 boîtes de noir, 1 paire de souliers, 4 mains de papier, 3 volumes, 16 pamphlets, 2 paquets de laine filée, 2 mouchoirs de soie, 1 écharpe, 1 mouchoir, 1 paire de lunettes, 4 pièces d'indiennes, 1 pièce de coton, 26 bobines à coton, 3 marmites, 5 ustensiles de fer-blanc, 155 images, 10 images formant l'histoire de la bible.
	C. H. Jones.....	Juillet 1..	3 paquets de thé.
	B. Burland et W. Leggatt....	" 6..	3 boucauts desucre, 2 tierces de riz, 1 barrique d'huile de loup-marin, 1 quart de potasse, 5 1/2 boîtes de thé hyson, 3 caisses de thé, 12 boîtes de raisins, 5 boîtes de savon, 2 boîtes d'amidon, 8 bouteilles de vin, 1 boîte de moutarde, 1 baril de tabac, 1 sac de café, 2 quarts de gingembre, 1 quart d'indigo, 1 pièce de coton, 22 pièces d'indiennes, 5 pièces d'étoffe lustrée.
	C. H. Jones, dép.-collecteur...	" ..	24 passe-partouts d'acier, 18 pièces de coton, 1 cheval et wagon, 7 paquets, 35 lbs. de coton de laine, 7 pièces de cotons, 4 pièces de cotons, 11 paquets de <i>batting</i> .
	J. Drew, g.-côte, Philipsburg.	" 9..	18 rames de papier.
	Do	" ..	4 rames de papier, 3 livres.
	B. Burland et L. C. Vandal..	" 12..	8 grosses de plumes d'acier, 18 boîtes do, 1 paquet de manches de plumes, 13 pinceaux à peintre.
	Do	" 17..	164 volumes, 30 jeux de cartes.
	B. Burland et W. Leggatt....	" 28..	13 1/2 douz. d'estampes d'argent, 7 do de bronze, 65 outils de graveur, 44 pierres de cachets, 1 bidon plein d'huile de baleine.
	L. C. Vandal.....	" 31..	16 cols de soie, 1 paire de ciseaux.

LISTE de toutes les marchandises importées illégalement, etc.—(Continuation.)

Appendice
(R.)

16 Octobre.

Appendice
(R.)

16 Octobre.

PORT.	NOM DU COLLECTEUR.	Date de la saisie.	ARTICLES SAISIS.
St. Jean.....	B. Burland et L. C. Vandal..	Août 1..	36½ douz. de peignes, 3 paquets de boutons, 18 couteaux, 1 boîte de rasoirs, 1 paquet de crayons d'ardoises, 2 paires de ciseaux, 7 grosses de vis, 16 vrilles, 23 papiers d'aiguilles, 47 aiguilles à tricoter, 11 boîtes, 2 papiers d'agraffes percées, 4 papiers d'épingle, 1 paire de lunettes, 1 paire de pinces à sucre, 2 clefs de montres, 1 paquet de boutons de cornes, 2 cuirs à repasser les rasoirs, 2 pains de savon, 1 hameçon, 3 boîtes de tabac en poudre, 2 paquets de plantes amères, 20 crayons de plomb, 9 volumes de livres, 18 bobines, 1 ballot de fil, 1 boîte de capsules à fusils et un tas de petits articles.
	Do	" 1..	½ caque de tabac, 1 pièce de drap.
	L. C. Vandal.....	" 3..	1 boîte de miel, et une jarre d'huitres.
	B. Burland.....	" 6..	1 faux.
	Do	" 19..	1 peau de castor.
	Do. et W. Leggatt.....	" 29..	1 fusil.
	John Drew.....	" 31..	1 quintal de poisson séché.
	C. H. Jones.....	Sept. 9..	1 wagon, 1 quart de <i>saleratus</i> , 1 paquet de tabac, 1 jarre de tabac en poudre, 1 pièce de coton.
	B. Burland et L. C. Vandal..	" 15..	109 touffes de cheveux, 48 hauts-de-tête de cuir, 30 têtiers, 1 lb. fil de soie, 10 pièces de galons, etc.
	Do	" 20..	2 montres d'or, 9 d'argent, 1 pupitre, 10 boîtes de jetons de perle.
	C. H. Jones.....	" 22..	1 paquet de tabac, 1 do de thé, 2 paires de souliers, etc.
	Do	" 22..	1 boucaut de melasse, 1 wagon.
	B. Burland et W. Leggatt....	" 25..	1 fusil américain.
	C. H. Jones.....	Oct. 9..	2 poêles de cuisine.
	Edward March.....	" 6..	1 boîte de thé, jeune hyson.
	B. Burland.....	" 18..	1 fusil américain.
	Do et W. Leggatt.....	" 22..	1 pièce de coton, 1 petit pistolet.
	Do	" 25..	1 paquet de 20 revues littéraires, etc.
	W. Leggatt.....	Nov. 3..	1 boîte de gravures.
	B. Burland et L. C. Vandal....	" 7..	2 paquets de tabac en torquette, 1 fromage.
	Do	" 7..	7 fromages, 1 paquet de tabac, 1 paire de balances et des poids.
	L. C. Vandal.....	" 13..	½ caque de tabac en torquette.
	John Drew, Philipsburg.....	Déc. 5..	1 wagon, 1 cheval et harnais, 6 quintaux de morue salée, 2 cuvées de maquereau mariné.
	W. Leggatt.....	" 15..	7 quarts d'huitres.
	C. H. Jones.....	1841. Jan. 14..	1 poêle à salon.
	John Drew, garde-côte.....	" " 3 volumes de livres.	
	Do	Fév. 20..	1 fusil américain.
	Do	" 22..	1 vieux fusil.
	B. Burland et W. Leggatt....	Avril 2..	½ quart de tabac en torquette.
	John Drew, garde-côte.....	" 20..	1 petit esquif.
	B. Burland.....	" 28..	20 papiers tabac frisé, 6½ lbs. tabac cavendish.
	L. C. Vandal.....	Mai 6..	56 volumes.
	W. Leggatt.....	" 7..	1 boîte de bijoux, 3 douz. de pendants d'oreilles, 4 bijoux, 3 vieilles montres d'argent, 10½ douz. 9 cuillers d'argent, etc.
	B. Burland et L. C. Vandal..	" 12..	13125 cigarres, 53 volumes.
	Do	" 18..	176 volumes.
	W. Leggatt.....	" 21..	1 pièce de mérino français.
	Do	" 26..	163 volumes.
	Do	" 27..	1 panier, 130 roues, 30 manches, 29 <i>wrenchers</i> , 58 essieux, 30 chevilles de fer à voitures.
	B. Burland et L. C. Vandal....	" 31..	1 boîte, 356 peaux de vison.
	W. Leggatt.....	Juin 1..	1 paquet, 2 navettes de tisserand.
	Do et B. Burland.....	" 8..	9 volumes, deux boîtes de cigarres, 1 paquet de tabac.
	B. Burland.....	" 15..	10½ douz. de violons.
	W. Leggatt.....	" 16..	1 pièce de mousseline de laine.
	C. H. Jones.....	Juillet 19..	1 poêle, 3 barils clous, 1 pièce taie de lit, etc.
	B. Burland et W. Leggatt....	" 20..	1 pièce de satin à veste.
	W. Leggatt.....	Sept. 1..	17 douz. de foulés, 2 lbs. de soie, 25 volumes.
	John Drew.....	" 1..	4 petites boîtes de bijouterie commune, etc.
	Do	" 1..	1 sac café, 24 abécédaires, 16 <i>snaths</i> , 1 jarre de tabac en poudre, 7 lbs. tabac.
	C. H. Jones, dép.-collecteur....	" 1..	1 coffre, 296 peaux de veau.

LISTE de toutes les marchandises importées illégalement, etc.—(Continuation.)

Appendice (R.)	PORT.	NOM DU COLLECTEUR.	Date de la saisie.	ARTICLES SAISIS.	Appendice (R.)
16 Octobre.	St. Jean.....	B. Burland.....	1841. Sept. 14..	15 petits verres à lampes.	16 Octobre.
		J. Drew, garde-côte.....	" 24..	5 pistolets, 2 moules à balles, 2 boîtes de fer-blanc à capsules, 3 cornes à poudre.	
		L. C. Vandal.....	" 26..	1 pièce de gros-de-Naples, 4 douz. de cuillers d'argent, etc.	
		C. H. Jones.....	" 27..	1 sac de thé.	
		W. Leggatt.....	Oct. 26..	10} de garnitures de chapeau, 4 pièces de ruban de soie, etc.	
		B. Burland et L. C. Vandal...	" 29..	1 caisse, 2 sacs de jeune hyson, 1 sac de twan-kay, 1 sac de tabac et la goélette l'Eagle.*	
		John Drew.....	Nov. 9..	1713 pieds de bois à lattes, 28 morceaux de chêne.	
		C. H. Jones.....	" 15..	13 rames de papier, un tas d'huiles, essences, médicaments, bijouterie commune, horloges de bois, un wagon, un cheval et harnais, etc.	
		B. Burland.....	" 25..	1 cheval, une charrette avec harnais, 1 sac de thé, 1 boîte de café, 1 pièce de drap, 1 peau de buffle.	
		Edward March.....	Déc. 4..	3 sacs de thé jeune hyson.	
		John Drew.....	" 4..	1 vieux fusil.	
		Do	1842. Jan. 4..	1 sac de café, une moitié de caisse de thé.	
		L. C. Vandal et W. Leggatt..	Jan. 5..	8 fromages, 1 sac de café, partie d'une caisse de thé hyson, 1 caisse de thé noir, 1 boîte de gingembre, 1 jarre de tabac en poudre, etc.	
		Do	" 5..	1 caisse de jeune hyson, 1 boîte de saleratus, 44 lbs. de café moulu, 4 douz d'abécédaires, etc.	
		Do	" 5..	1 caisse de jeune hyson, 1 boîte de poivre moulu, 8 paquets de coton de laine.	
		C. H. Jones.....	" 14..	2 poêles.	
		B. Burland et W. Leggatt....	" 15..	1 boucaut de melasse, 1 barrique d'eau-de-vie. 1 do. de saleratus, 1 sac de thé, divers onguents, pilules, etc.	
		Do	" 15..	1 caque de tabac.	
		Do	" 18..	33 quarts de lard, 2 do. fleur, charge de houblon.	
		C. H. Jones.....	" 20..	12 paquets de thé, 15 volumes, 1 boîte de cigares, etc.	
		Do	" 20..	37 publications Américaines, 3 pièces de coton.	
		Do	" 20..	7 livres, 6 pièces de coton, 6 paires de mitaines, etc. 1 paquet de thé hyson.	
		Do	Fév. 4..	1 traîneau grossièrement fait.	
		Do	" 11..	1 poêle, partie d'un tout d'attelage, 1 fusil.	
		John Drew, garde-côte.....	" 26..	5 rouleaux de peaux de mouton.	
		W. Leggatt.....	Mars 1..	2 sacs de thé hyson, 1 sac de tabac en torquettes, 1 sac de tabac cavendish, partie d'une caisse de thé.	
		Do	" 7..	1 boîte de thé jeune hyson.	
		John Drew.....	" 14..	14 lbs. de tabac, 2 poêles.	
		Do	" 15..	31 volumes, 20 abécédaires, 2 horloges.	
		J. C. Vandal et W. Leggatt..	Jan. 10..	1 chaudière de thé, partie d'une boîte de thé, 1 rouleau de laine, 3 côtés de peaux de cabri, et 4 peaux de veau.	
		Do	" 10..	Partie d'une caisse de thé, 2 pièces de coton, etc.	
		Do	" 10..	10 paires de mitaines, partie d'une caisse de thé, 3 haches, etc.	
		Do	" 10..	1 boîte de thé, un tas d'épices, 2 pièces de coton, etc.	
		Do	" 10..	1 boîte de fer-blanc de thé hyson.	
		L. C. Vandal.....	" 13..	1 boîte de café moulu, 1 do. de saleratus, etc.	
		Do	" 13..	1 boîte de thé hyson, 43 ballots de coton à mèche, etc.	
		Do	" 13..	1 boîte de haches, 1 do. de café, 1 do. de thé hyson, etc.	
		C. H. Jones.....	" 13..	1 boucaut de melasse, partie d'un baril de genièvre, partie d'un baril de rum, do. d'eau-de-vie, 1 caisse de thé, 11 côtés de cuir, 1 poêle, 1 horloge, etc.	
		Do	" 13..	2 sacs de coton de laine, 1 douz. de fourchettes, 1 horloge, 1 poêle, 1 do. 1 do. 4 pièces de coton, un paquet de thé, une barrique de rum, un tas de ferblanterie, une boîte de saleratus, etc.	
		W. Leggatt.....	Avril 14..	1 boîte de cigares.	
		B. Burland.....	Mai 6..	1 boîte de médicaments.	
		Do	" 11..	430 volumes.	
		Do	" 14..	371 volumes.	
		Do	" 20..	7 caques d'huile de poisson et de graisse.	
		W. Leggatt.....	Juin 12..	146 boîtes de plumes, d'une grosse chaque, 64 do. de cartes, etc.	

* Rendue par ordre du Gouvernement.

LISTE de toutes les marchandises importées illégalement, etc.—(Continuation.)

Appendice (R.)	PORT.	NOM DU COLLECTEUR.	Date de la saisie.	ARTICLES SAISIS.	Appendice (R.)
16 Octobre.			1842.		16 Octobre.
	St. Jean.....	W. Leggatt.....	Juin 16..	1 coffre, 74 paires de bottes et souliers.	
		B. Burland.....	" 27..	50 barils d'huile,	
		Do	" 27..	123 pamphlets, gravures Anglaises.	
		L. C. Vandal.....	Juillet 15..	1 fusil Américain.	
		B. Burland et L. C. Vandal...	" 26..	1 boîte de bijouterie, 50 pendants d'oreilles d'or, 6 $\frac{1}{2}$ douz. de do. gravés, 34 clés de montres, 46 cloches, et divers articles, etc.	
		Edward March.....	" 29..	1 sac de thé, 2 morceaux de tabac.	
		L. C. Vandal.....	Août 1..	4 volumes, 100 volumes, détachés.	
		Edward March.....	" 6..	1 baril de whisky, 28 gallons.	
		L. C. Vandal.....	" 29..	1 sac de thé, 2 charges de tabac.	
		B. Burland et W. Leggatt....	Sept. 1..	7 boîtes de cigares, 3 $\frac{1}{2}$ caques de tabac, 15 rouleaux de coton de laine, 22 pièces de ruban, un tas de merceries, 1 quart do. <i>saleratus</i> , 20 pièces de galon, etc.	
		Do	" 1..	$\frac{1}{2}$ caque, 2 morceaux de tabac, 1 boîte <i>saleratus</i> , 2 caques de poudre, 4 boîtes de cigares, etc.	
		W. Leggatt.....	" 4..	1 fusil Américain.	
		B. Burland.....	" 5..	1 wagon, 2 charrues, 25 peaux de veau.	
		L. C. Vandal et W. Leggatt....	" 8..	Partie d'une caisse de thé, partie d'une do. 3 morceaux de tabac, 1 fusil Américain, etc.	
		Do	" 8..	1 caisse de thé, 17 paires de mitaines, 38 chapeaux, 1 boîte de gingembre, 1 de poivre, etc.	
		P. P. McNaughten.....	" 8..	1 fusil Américain.	
		P. P. Russell.....	" 12..	1 balot de coton gris, 1 jument, harnais et wagon.	
		B. Burland.....	" 16..	1 chaloupe, 1 voile, rames, 1 croc.	
		P. McNaughten.....	" 16..	1 vieille <i>sleigh</i> double, 1 do. simple.	
		W. Leggatt.....	Oct. 8..	75 pamphlets d'ouvrages Anglais ré-publiés.	
		B. Burland.....	" 11..	1 feuille de cuivre à livres.	
		Do	" 22..	1 sac de thé twankay.	
		P. P. Russell.....	Nov. 17..	1 cheval, cabriolet, harnais et robe, 1 valise, drogues, etc.	
		Edward March.....	" 19..	20 pièces de coton. 2 pièces de taies de lit, 2 $\frac{1}{2}$ caques de tabac, 1 baril whisky, 1 do. genièvre, 1 do. eau-de-vie, etc.	
		P. P. McNaughten...	Déc. 3..	12 lbs laine, 12 lbs. sucre, 3 paires bottes, etc.	
		L. C. Vandal.....	" 23..	293 pamphlets.	
		B. Burland et W. Leggatt....	" 29..	1 boîte de thé noir.	
			1840.		
	Stanstead.....	R. Hoyle.....	Jan. 10..	2 chevaux, 1 harnais, traîneau, du charbon. 3 lbs. de thé, 2 lbs. de tabac, 1 sas, etc.	
		Do	Fév. 3..	106 verges de coton à taies de lit.	
		Do	Juin 6..	1 cheval, 1 harnais, 1 wagon.	
		Do	Août 26..	35 paires de souliers, 31 verges de drap, 3 lbs. de thé, et divers articles.	
		Andrew Patton.....	Juillet 16..	7 paires de bottes.	
		Do	Oct. 17..	3 ballots de draps de coton, 2 boîtes de tabac, 1 caque do. 11 jarres de tabac en poudre, douz. de livres, etc.	
		Do	Août 26..	$\frac{1}{2}$ boîte, $\frac{1}{2}$ caque de tabac, 286 verges de draps à lit, 64 verges de draps, jarres, mouchettes, etc.	
		Do	Sept. 13..	1 quart de rum, 1 cheval, 1 wagon, 1 harnais.	
		R. Hoyle.....	Nov. 19..	1 cheval, 1 harnais, 1 traîneau, des robes, etc.	
		A. Patton.....	Déc. 9..	Un tas de petite faïencerie, 1 harnais, 1 traîneau.	
		Do	1842.		
		Do	Avril 2..	11 caisses de thé.	
		Do	" 5..	12 douz. de peaux de veau, 17 peaux de cabri, 15 douz. d'autres peaux.	
		Do	Juillet 8..	1 wagon, 1 cheval, 1 caisse de thé, 2 demi-boîtes de tabac, 1 coffre de bottes et souliers, 1 harnais.	
		Do	Sept. 19..	1 phaëton, 1 cheval, 1 harnais.	
		R. Hoyle.....	" 19..	1 wagon, 1 cheval, 1 harnais, 1 poêle de cuisine, 10 bouts de tuyaux, 1 morceau de cuir.	
	Côteau-du-Lac..	W. B. Simpson.....	Oct. 25..	Partie d'une caisse de thé, un morceau de tabac, un tas de cuir, partie d'un boucaut de melasse, une pièce de coton.	
		Do	" 26..	2 poêles de cuisine, 3 barils de whisky, 2 charrues, 10 paires de harnais, 3 rouets à filer, un morceau de tabac, 17 mains de papier, 8 dévidoirs à laine, 2 dbuz. de chaises.	
		Do	Nov. 22..	$\frac{1}{2}$ caque de tabac, un sac de sel, 2 barils whisky.	
		Do	Déc. 8..	Une petite quantité de thé.	
			1840.		
	Beauce.....	James Armstrong.....	Jan. 24..	1 sac de thé noir, 9 lbs.	

CANADA-OUEST.

Appendice
(R.)
16 Octobre.

ETAT de toutes les saisies des effets importés illégalement pendant les années 1840, 1841, et 1842, transmis conformément à une Adresse de l'Honorable Assemblée Législative, du 10 Octobre, 1842, et compilé d'après les Rapports des Collecteurs.

Appendice
(R.)
16 Octobre.

PORT.	NOM DU COLLECTEUR.	Date de la saisie.	ARTICLES SAISIS.	REMARQUES.
Niagara	T. McCormick.....	1840.		
		Juin 1.	1 quart contenant 95 lbs. de thé.	
		" 11.	Chevaux, wagon, harnais, diverses marchandises; produit en gros, £77 12s. 1d.	
		Juillet 5.	1 quart contenant 90 lbs. de thé.	
		" 22.	172 lbs. de cuir à semelles.	
		Août 28.	16 1/2 lbs. de thé et une chaloupe.	
		Sept. 3.	21 barils contenant 689 gallons de whisky; 21 barils dito; deux pièces de cuir.	
		" 26.	20 paires de bottes.	
		Juin 24.	10 caisses thé, chacune contenant 50 lbs.; 2 barils d'huile de baleine.	
		Juillet 6.	8 lbs. thé et sacs.	
Queenston	G. McMicking.....	" 8.	2 lbs. de thé, et un esquif ou canot.	
		" 12.	1 caque de poudre et une chaloupe.	
		" 22.	Verres, peaux, coton, et produit, £4 13s. 2d.	
		Août 7.	4 saumons salés, carrosse, chevaux, harnais, et une chaloupe. } Le carrosse, etc. a été restitué, excepté le saumon, le 20 Août.	
		1841.		
		Juin 10.	392 gravures, 21 cartes, 4 lbs. de thé, 2 harnais, et un cheval.	
		" 27.	Formes pour bottes, peaux, braquettes à souliers, fil, etc. produit en gros, £3 17s. 2d.	
		Août 6.	Wagon et une jument, 4 horloges, etc.	
		Déc. 19.	Cheval, wagon, harnais, 823 lbs. de café moulu, 30 lbs. de noir à souliers.	
		1842.		
Chippewa	{ Alexan. Kirkpatrick, } Collecteur temporaire }	Avril 28.	59 lbs. de thé.	
		Sept. 4.	Sac de tapis, contenant 100 cigares, 6 paires mocassins, 4 paires de d'enfants, 6 réticules faits par les Sauvages, 6 douz. cuillers de métal Britannique, etc.	
		Nov. 10.	1 table de roulette.....	Détruite.
		1840.		
		Avril 10.	90 gallons de whisky.	
		1841.		
		Avril 16.	Cheval, wagon, harnais, et 2 barils de whisky.	
		" 17.	4 barils de whisky.	
		Juin 1.	Une petite chaloupe et une boîte de jouets.	
		Août 16.	Bac et fer de fonte pour moulin...	En entrepôt.
Sept. 6.	6 barils de whisky.			
1842.				
Juin 11.	Chevaux, wagon, harnais, 4 barils contenant 157 1/2 gallons de whisky.			
" 11.	Chevaux, wagon, harnais, etc. thé, peignes, et capsules à fusil.			
Juillet 23.	Poêles et fournitures de cuivre.			
Oct. 12.	Thé et verres.....	{ Par une garde du régiment de C.C.R.		
O. T. Macklin.....		Nov. 17.	Bac le "Lark" et sa cargaison....	{ Restitué à l'exception de 3 barils de poisson salé.
		" 17.	3 boîtes de savon, 1 do. chandelles, café, tabac, etc. produit en gros, £22 9s. 3d.	
		" 17.	Mitaines, mouchoirs, serge et café: 19s. 7d.	
		" 17.	150 gallons de mélasse.	
		" 26.	198 lbs. de cassonade, 33 lbs. de thé, savon, tabac, harengs. etc. } £11 18s. 4d..... } A "Stab Town." près de "Thorold."	

ETAT de toutes les saisies des effets importés illégalement, etc.—(Continuation.)

Appendice
(R.)
16 Novembre.Appendice
(R.)
16 Novembre.

PORT.	NOM DU COLLECTEUR.	Date de la saisie.	ARTICLES SAISIS.	REMARQUES.
Port Darlington.	II. S. Reid.....	1841. Juin ..	37 cardes pour moulins à cardes.	
Fort Erié.....	Hon. James Kirby.....	1840. Fév. 20	Marchandises, produit en gros, £3 11s. 10d.	
		Fév. 29.	Chaloupe et demi-quart de bière.	
		Avril 9.	2 chevaux et wagon, 4 barils de whisky.	
		Mai 5.	Marchandises, produit en gros, £0 19s. 7d.	
		Avril 18.	do. do. £10 19 0	
		Juillet ..	Baril de whisky.	
		" 18.	Paire de chevaux avec voiture, et une charge de graines de jardin..	Remis.
		Août 24.	Bac, pour avoir débarqué une caisse d'outils de charpentier.	
		Sept. 4.	1 quart de lard, 10 lbs. de thé, 4 pièces de coton, etc.	
		" 15.	Wagon et chevaux.....	Remis.
		" 26.	Paire de chevaux, wagon et har- nais, et 1150 lbs. de fromage.	
		" 29.	Bateau de traverse à manège.....	{ Obligation donnée au Proc.-général. 3 Nov. 1840.
		" 30.	Petit bac, pour une pénalité de £5.	
		Oct. 9.	Bac do.....	{ Restitué par le Com. de la Douane, Dito.
		Sept. 28	Bateau de traverse.....	
		Oct. 30.	Bac, baril de whisky et boîte de savon.	
		" "	Petit bac vert	
		" "	Bac ou chaloupe pour la pêche.	
		Nov. 7.	Quant de sel, divers, 13s. 7d.	
		" et	Divers articles de M. Windeat....	Dito.
		" 9.	Baril de whisky, demi-boîte de tabac.	
		Nov. ..	Bateau-à-vapeur, le "Waterloo"...	{ Remis.—Aux Assises.
		" 17.	Bateau de traverse le "Water Witch."	{ Do. Com. de la Douane.
		" 18.	Bac peinturé en vert, et détreées...	Dito.
		" 21.	Petite chaloupe et marchandises, 1 douz. paires de souliers d'enfants.	Dito.
		1841.		{ Le Bateau-à-vapeur a été remis.
		Mars 19.	Bateau-à-vapeur. Poisson salé....	{ Restitué par le Com. de la Douane.
		Avril 30.	Demi-quart de poisson salé.	
		Mai ..	Bac.....	{ Obligation donnée au Proc.-général.
		" ..	Petit sloop le "Trader," effets divers.....	
		Août ..	Petite chaloupe équipée en sloop, 2 quarts de sel.	
		" ..	Petite chaloupe, vieux fer.	
		Oct. ..	Bac le "Water Witch," 4 emballages.	
		Nov. ..	Caque de poudre à tirer, et quart de clous.	
		" 2.	308 lbs. de fromage, demi-baril de whisky.	
		1842.		
		Jan. 4.	5 barils de whisky.	
		" 27.	Une charge de voiture de marchandises, 600 lbs. de morue sèche.....	{ Remis et exportés de nouveau.
		Mai 23.	1 baril de whisky, 4 lbs. de thé.	
		Juin 16.	5 pièces de drap à bluteau et cardes.	
		" 21.	Cheval et wagon, 413 balais, 7 paires de bottes.	
		Août 10.	Petit bac.	
		" 17.	Cheval, wagon, et 20 boîtes de cigares.	

Entre {

ETAT de toutes les saisies des effets importés illégalement, etc.—(Continuation.)

Appendice
(R.)Appendice
(R.)

16 Novembre.

16 Novemb. bre.

PORT.	NOM DU COLLECTEUR.	Date de la saisie.	ARTICLES SAISIS.	REMARQUES.
Fort Erié.....	Hon. James Kerby.....	1842. Août 25.	Wagon, chevaux, poêle à cuisine, 5 gallons de mélasse.	
		" 25.	4 quarts de sel.	
		Oct. 5.	1 baril de whisky et petit bac.	
		Nov. 19.	5 lbs. de thé, 2 cardes de frange de coton.	
		" 26.	Effets à bord d'un bac, £1 14s. 9½d.	
Port Dover....	George J. Ryerse.....	1840. Août 4.	5 boîtes de thé.	{ Parson député à Woodstock. Importés dans la goélette "Eleanor Jane."
		Août 14.	30 lbs. de thé.....	
		Déc. ..	69 quarts de sel.....	
		1841. Déc. 29.	Chevaux, wagon, harnais, clincaillerie, 90 lbs. de thé.	
		" 14.	45 lbs. de thé.	
Port Stanley...	John Bostwick.....	1842. Jan. 14.	8 boîtes de thé.....	{ De la remise d'Elisha Harris.
		Avril 7.	Sloop "Bidweel," et sa cargaison.	
Turkey Point...	Donald Fisher.....	1841. Juillet 15.	Goélette "Lady Colborne," 1 boîte de thé, coton, etc.	
		1842. Oct. 20.	Bac "Willing Maid," et 2 lbs. de thé.	
Oakville.....		" 22.	Une paire de pistolets.	
		Aucune.	
Sandwich.....	William Anderton.....	1840. Juin 5.	2 quarts de sel.....	{ Dont Rapport a été fait au Proc. génl. 7 Juillet, 1840.
		Oct. ..	24 pièces de cuir. (Vendues.) Une vieille goélette. do. Sloop le "Water Witch," do.	
		1841. Juillet 17.	2 barils whisky.	
		1842. Jan. 14.	2 barils whisky.	
		Fév. 6.	Tapiserie, lampes, cigares, thé, etc. etc.	
		" 16.	5½ barils de whisky.	
		Juillet 14.	Tabac, manufactures de coton, clincaillerie, bottes et souliers.	
		Août 13.	10 barils de whisky.....	
		Oct. 11.	Une petite scie à moulin.	
		Nov. 16.	Bureau, table, et quart de sel.	
Dunnville.....	W. B. Sheehani.....	" 30.	Sucré, tabac, sel, etc. et caisse de } thé..... } D'un soldat du 2d Bat. Milice Incorporée.	
		Déc. 3.	2 quarts de cassonade, 3 boîtes de tabac, 4 boîtes de savon, 1 caque blanc de plomb, 4 boîtes de vitres, ponics, harnais, et sleigh.	
		" 18.	Chevaux, harnais, sleigh, 1 baril } d'esprit, cuir, clincaillerie, etc. } Restitués à l'exception de l'esprit.	
		" 20.	Thé, savon, etc. £3 13s. 2d.	
		Mai ..	Chaloupe "Gold Coin,".....	
		Août ..	2 boîtes de bottes et souliers.	
		Nov. 5.	5 barils whisky et partie d'une boîte de thé.	
		" 16.	Un bureau, 1 guéridon, poterie, et papier.	
		" 17.	Goélette le "General Scott," et sa cargaison.	
		" 18.	Paire de bœufs.	
Port Hope.....	M. F. Whitehead.....	1840. Déc. 18.	18 caisses de thé, 2 caques de tabac.	{ Dont obligation donnée au Proc. génl. 18 Février, 1841.

ETAT de toutes les saisies des effets importés illégalement, etc.—(Continuation.)

Appendice
(R.)
16 Octobre.Appendice
(R.)
16 Octobre.

PORT.	NOM DU COLLECTEUR.	Date de la saisie.	ARTICLES SAISIS.	REMARQUES.		
Port Hope.....	M. F. Whitehead.....	1840. Déc. 17.	500 lbs. tabac.	Remise. Remise appartenant à N. Cleary, produit en gros:— £95 0s. 2d.		
		1841. Juin 14.	Goëlette de 25 tonneaux.....			
		Août 28.	Marchandises.....			
		Nov. 18.	2 caisses fer-blanc de thé, environ 100 lbs.			
		1842. Sept. 20.	Caque de tabac.....			
		1842. Oct. 16.	Poêle, 125 lbs. de fromage, 55 lbs. de thé, 4 quarts de pommes, cidre, etc.			
		Nov. 20.	14 quarts de sel, et chaloupe de 5 tonneaux.			
Burlington Bay.	John Chisholm.....	1840. Août 2.	Chevaux, wagon, harnais, 180 } boîtes de cigares..... }	Remis.		
		1842. Juin 5.	Goëlette le "Hero," et divers effets.			
		1842. Juillet 15.	1 caisse de thé.			
		1840. Mai 13.	Plâtre de Paris et un canot.			
Maria-Town....	Alex. McDonell.....	Nov. 8.	Poêle et hache.			
		" ..	10 gallons de whisky.			
		Déc. 31.	1½ quintal de fer de fonte.			
		1841. Juin 14.	Petite quantité de cuir, wagon, et paire de chevaux.			
		Nov. 23.	3 quarts de sel, une barge, 10 quarts de sel.			
		" 25.	Un canot.			
		Déc. 3.	Un canot.			
		1842. Fév. 14.	3 tables, 1 enclume et un canot.			
		Mars 27.	Un poêle de fer-blanc.			
		" 28.	185 verges de coton, 30 gallons de whisky, 15 gallons de spiritueux, 44 lbs. de tabac, etc.			
		Juin 6.	8 quarts de sel, 2 douz. de rateaux.			
		Mars 9.	Cheval et sleigh.			
		Newcastle.....	Bernard McMahon.....		1840. Juillet 26.	Goëlette "Lewellen," thé, coton, indienne, chevaux, wagon, harnais, etc.
Sept. ..	2 caques de poudre à tirer.					
Déc. ..	Goëlette "Indiana," 4 barils de cidre, 3 quarts de pommes.					
Cobourg.....	W. H. Kittson.....			Juin 17.	32 lbs. de thé, 1 boîte de harengs.	
Oct. 28.		2 peaux de maroquin, 1 boîte de harengs.				
1841. Mai 31.		3 chapeaux, 2 douz. ouate, thé, et une chaloupe.				
Juin 19.		1 quart d'huile de poisson.				
Juillet 14.		6 peaux de loups-marins.				
Oct. 10.		½ quart poisson salé.				
Nov. 4.		1 tonneau huile de baleine.				
1842. Juin 24.		Une carabine.				
Nov. 5.		16 quarts de pommes, 10 paires de bottes.				
1840. Juillet 11.		Thé, raisins, etc.....	Repris.			
Belleville.....		H. Baldwin.....	1842. Avril 13.	Un buggy wagon et harnais.		
			Juin ..	15 douz. fourches, 23 douz. faux...		
Windsor.....		William Dow, junr.....	1840. Déc. 23.	4 caques et 2 demi-caques de tabac.	Reprises. Dont Rapport a été fait par le Com. de la Douane au Gouv. Génl. et restituées.	

ETAT de toutes les saisies des effets importés illégalement, etc.—(Continuation.)

Appendice

(R.)

16 Octobre.

Appendice

(R.)

16 Octobre.

PORT.	NOM DU COLLECTEUR.	Date de la saisie.	ARTICLES SAISIS.	REMARQUES.
Windsor	William Dow, junior.....	1841. Oct. ..	1 caque de tabac.....	Abandonnée.
Bath.....	Colin McKenzie.....	1840. Juin 10.	1 petite chaloupe, coton, thé, et tabac.	
		1841. Juillet 2.	2 pièces de coton, 11 lbs. de thé, 15 lbs. de tabac.	
		1842. Juin 8.	1 baril de melasse.	
Maitland.....	Alex. McQueen.....	1841. Fév. 6.	3 barils contenant 117 gallons de spiritueux, 3 quarts de poisson, 50 gallons de cidre, 25 lbs. de thé.	
Port Sarnia....	R. E. Vidal.....	1840. Déc. 23.	13 demi-quarts de harengs salés.	
Gananoque....	Ephraim Webster.....	1842. Avril 6. Oct. 10. " 17.	Une carabine et un moule à balles. Une horloge. Une horloge de bois.	
Port Colborne..	W. B. Sheehan.....	1840. Juillet 25. 1841. Août 10. Juillet 19.	Une chaloupe. Une chaloupe. Une chaloupe et différentes marchandises, £80 18s. 3d.	
Riv. aux Raisins.	John Cameron.....	1840. Août 28.	Wagon, chevaux, harnais, 61 gallons de whisky.	
Port Burwell...	John Burwell.....	Mars 24.	Goëlette "Otter," 3 quarts de sel, 3 paires de bottes.	
	J. P. Bellairs.....	1842. Mars ..	4 pipes d'eau-de-vie, rum, genièvre, huile, thé, cordages, etc.	
Chatham	W. Cosgrave.....	Aucune.	
Goderich.....	John Galt.....	1840. Juillet 5.	Petite jarre d'huile.....	Remise, les droits sur icelle ayant été payés. Restituées. La proportion appartenant à la Couronne en a été cédée.
		" 29.	Goëlette "Julia," savon, marchandises sèches, etc.....	
		" ..	12 barils de whisky.....	
		Sept. 14. 1841. Mai 6.	20 gallons de whisky..... 1 quart de crackers. 1 boîte de thé, 1 quart de caque de tabac, etc.	A "Port Sarnia."
		Juillet 10. 1842. Août 20.	1 boîte de haches. 11 quarts de sel.....	Aux Iles Manitoulin.
Amherstburgh..	Francis Caldwell.....	1840. Août 1. 1841. Fév. 1. Avril 17. 1842. Jan. 8. Fév. .. Avril 16. Mai 21. Août 15. Nov. 15. " 19.	Porter, thé, sucre, fromage, etc. 2743 gallons de whisky. 1 caisse de thé, 3 boîtes de savon. 75 gallons de whisky, 60 lbs. de tabac. 235½ gallons de whisky. 70 gallons de whisky, 1 boîte de pipes. 2 quarts de cassonade, 1 quart de riz. 4 caisses de thé, une partie de 3 do. 1 boîte de café moulu, 3 barils de whisky. 4 barils de whisky, 1 boîte de tabac, 1 boîte de pipes, 3 caques de liqueurs. Cheval et charrette, avec un baril de whisky.	
Port Dalhousie.	John Clark.....	1840. Juillet 14.	2 caisses de thé.	

Etat de toutes les saisies des effets importés illégalement, etc.—(Continuation.)

Appendice
(R.)Appendice
(R.)

16 Octobre.

16 Octobre.

PORT.	NOM DU COLLECTEUR.	Date de la saisie.	ARTICLES SAISIS.	REMARQUES.
Port Dalhousie.	John Clark	1840. Oct. 16.	Goëlette Américaine "Henry Crevolin," 3650 minots de blé, 80 demi-quarts de poisson salé, 3 quarts do	{ Goëlette mise en entrepôt : poisson vendu.
		Nov. 19	Goëlette "Jefferson," et sa cargaison	{ Goëlette et cargaison mise en entrepôt. — Deux amendes de £100 str. chaque, recouvrées.
		" 28.	13 quarts de poisson.....	{ Partie de la susdite cargaison.
		" 21.	3 quarts de poisson.....	{ Dito.
		1841. Juillet 28.	47 horloges de cuivre, 60 cadrans d'horloges, 31 cloches, 40 pendules, 1 caisse de mouvements d'horloges.	
		1840. Jan. 18.	Bottes et souliers.....	{ Remis par le Com. de la Douane.
		Mars 2.	Tabac, whisky, etc.	
		Mars 12.	Chevaux, sleigh, harnais, etc. thé et coton.	
		Avril 18.	45 gallons whisky.	
		Sept. 7.	Une carabine.	
Cornwall.....	G. S. Jarvis.....	" 15.	Une paire de pistolets.....	Remis Oct. 31, 1840.
		Oct. 28.	Thé, whisky, tabac, coton, etc. £15 12s. 10d.	
		Nov. ..	Lumber-wagon, chevaux, harnais, etc. etc.....	{ Restitués à l'exception du harnais.
		" 28.	Coton, thé, tabac, cuir, mitaines, £24 3s. 3d.	
		" 30.	Whisky, tabac, clous de girofle, poivre, etc. etc.	
		1841. Jan. 9.	Une horloge de bois.	
		" 23.	Paire de chevaux, sleigh, harnais, 24 boîtes de graines de jardin.	
		Avril 9.	12 lbs. de tabac, 50 gallons de whisky.	
		" ..	1 baril de whisky, 7 chaudières de fer-blanc.	
		Juillet 4.	Tabac, whisky, cuir, raisins, thé, £9 17s.	
		" 27.	7 pièces de cuir, fourché, 5 faux, 3 balais, spiritueux, 17s. 6d.	
		1842. Jan. 15.	Tabac, coton, poivre, etc. £3 13s. 9d.	
		Fév. 11.	6 douz. de balais.	
		Avril 10.	80 lbs. de tabac, 36 gallons de whisky.	
		Mai 3.	13 douz. chapeaux d'écorce.....	{ Remis par le Com. de la Douane.
		Juin 4.	40 gallons de whisky, 20 lbs. de thé.	
		" 13.	Thé, fromage, whisky, tabac, etc. £6 11s. 7d.	
		" 13.	Thé, spiritueux, coton, £11 19s. 3d.	
		" 13.	Thé, café, coton, £4 16s. 8d.	
Juillet 16.	90 lbs. de cuir à semelles et 70 lbs. do à empeigne.			
Kingston.....	T. Kirkpatrick.....	1840. Jan. 9.	150 filées de clochettes.	
		Juin 11.	Valise et boîte contenant cuillers, montres, etc.	
		Juillet 3.	Bottes et souliers, cigares, £2 19s.	
		" 15.	2 boîtes cigares.	
		" 28.	Cigares, thé, souliers, £7 12s. 6d.	
		" 31.	2 tableaux travaillés en paille.	
		Août 11.	1 valise de thé.	
" 18.	6 caisses de thé: 23 petites boîtes de thé, cheval, harnais, et charrette.			
" 20.	336 lbs. de fromage.			

ETAT de toutes les saisies des effets importés illégalement, etc.—(Continuation.)

Appendice
(R.)

16 Novembre.

Appendice
(R.)

16 Novembre.

PORT.	NOM DU COLLECTEUR.	Date de la saisie.	ARTICLES SAISIS.	REMARQUES.
Kingston.....	T. Kirkpatrick.....	1840.		
		Moût 20.	36 douz. pots de noir en pâte.	
		Sept. 10.	3 quarts de pommes, 18 boîtes de cigarres, une carabine, 22 vols. livres.	
		Oct. 8.	2 caisses de thé.	
		" 8.	Cordes et gréements de lits, £11 13s. 10d.	
		" 13.	61 formes de chapeaux, 2 emballages de galon.	
		" 21.	Une demi-caisse de thé.	
		" 20.	Wagon de plaisir à un seul cheval.	
		Nov. 3.	9 douz. paires de mitaines de cuir, 1 paire de gants de cuir.	
		" 9.	Une boîte de gravures Anglaises...	Restituée.
		" 13.	Une carabine.	
		" 19.	9 quarts de poisson salé.	
		Déc. 12.	11 demi-caisses et 18 petites boîtes de thé.	
		" 24.	Demi-caisse de thé.	
		" 24.	Demi-caisse de thé.	
		1841.		
		Jan. 27.	Sleigh, chevaux, harnais, 5 demi-caisses de thé.	
		" 27.	Thé, et vieille jamaïque, produit } en gros, £208 4s. 6d..... }	A Wolfe Island.
		" 28.	4 caisses de thé.	
		Fév. 20.	Pistolets Américains à patente.	
		Mars 19.	Demi-caisse de thé.	
		Juin 14.	2 caisses de thé.	
		" 14.	1½ caisses de thé.	
		Juillet 30.	1 cylindre à vapeur.	
		Sept. 21.	2 horloges.	
		" 25.	3 boîtes de cigarres.	
		Oct. 13.	24 paires de mitaines de cuir.	
		" 18.	31 pinceaux, etc. nattes, £9 4s. 2d.	
		" 22.	2 miroirs.	
		" 27.	48 volumes livres, 12 almanacs.	
		Nov. 16.	2 quarts de boîtes de cigarres, 4 carafes de verre.	
		1842.		
		Avril 14.	7 caisses thé, 1 boîte d'étoupe, tabac.	
		" 16.	5 paires de bottes, 5 paires de souliers.	
		" 26.	34 paires de souliers.	
		" 26.	14 paires de souliers et bottines.	
		" 29.	14 sets de harnais, 14 sets de crochets à traits.	
		Mai 4.	1 panier et 1 douz. champagne, 25 glaces à miroirs, etc. £7 14s. 6d.	
		" 12.	3 emballages de cardes de laine.	
		Juin 2.	4 quarts de boîtes de cigarres.	
		" 10.	73 formes, 1 tire-botte, et 1 carabine.	
		" 10.	Une carabine.	
		Juillet 18.	1 boîte de cigarres, 12 douz. papiers de tabac fin coupé.	
		Moût 5.	Une carabine et 4 grosses d'allumettes.	
		" 18.	842 pamphlets.	
		" 25.	1 paire de pistolets, capsules, 2 montres, aiguilles, clincan, bijouterie, etc.	
		Sept. 15.	4 boîtes de harengs boucanés, 45 douz. pommeaux pour bureaux.	
		" 15.	10 emballages de thé, £1 11s. 3d.	
		" 16.	2 quarts de boîte et 1 boîte de cigarres.	
		" 18.	2 boîtes à musique, 2 montres d'or, 1 do d'argent, cuillers et porte-crayons d'argent d'Allemagne, bijouterie, etc. partie d'une boîte de cigarres, £31 7s. 5d.	
" 24.	5 boîtes de cigarres.			

ETAT de toutes les saisies des effets importés illégalement, etc.—(Continuation.)

Appendice
(R.)
16 Novembre.Appendice
(R.)
16 Novembre.

PORT.	NOM DU COLLECTEUR.	Date de la saisie.	ARTICLES SAISIS.	REMARQUES.
Kingston	T. Kirkpatrick	1842.		
		Oct. 3.	1 tonne de mélasse.	
		" 4.	5 petites boîtes de cigares.	
		" 17.	4 douz. mitaines de cuir.	
		" 20.	Une carabine.	
		" 21.	Une carabine.	
		" 24.	Huiliers, 12 paires pentures de cuivre, 20 mains de papier sablé, 21½ verges de crin pour couverts de sièges.	
		1840.		
		Août 2.	2 chevaux, wagon, harnais.	
		" 11.	Une carabine.	
		" 24.	Une carabine, whisky, thé, tabac. £15 14s. 11d.	
		Sept. 14.	Chevaux, harnais, wagon, 54 lbs. de thé, 44 gallons de whisky, 3 quarts de sel, etc. évalués à £37 7s. 2d.....	} Remis par le Com. de la Douane.
		Nov. 10.	12 chaises, 1 do berçante.....	
		" 10.	Pompe à bière, papier de tabac, etc. £3 17s. 3d.	Droits payés.
		Déc. 11.	Sleigh, harnais, paire de chevaux..	Remis.
" 15.	39 lbs. de thé.			
1841.				
Mai ..	Goëlette " <i>Baltimore</i> ".....	} Remise comme n'étant pas passible de droits.		
Juin ..	Une paire de ressorts d'acier à carrosse.			
" 19.	23 verges toile d'Hollande brune.			
" 29.	Une carabine.			
Nov. 17.	Médecines à patente, 6s. 8d.			
1842.				
Fév. 1.	Poêle de cuisine de Dexter, etc...	Remis.		
1842.				
Fév. 4.	3 couverts de poêles de cuisine....	Remis.		
" 23.	Sleigh, chevaux, harnais, 14 quarts de poisson salé.			
" 24.	14 quarts de poisson salé.			
Mars 2.	13 quarts de poisson salé.			
" 4.	6 pièces de cuir à semelles.			
" 7.	57 lbs. de thé.			
Juillet 2.	Horloge à huit jours, mouvements d'horloges.			
" 24.	15 gallons de whisky, chaloupe, voiles, rames, etc.			
Août 15.	Une quantité de thé.....	} Remises par le Com. de la Douane.		
" 22.	1 caque de tabac.....			
" 22.	7 pompes à bière.			
Oct. 11.	172 lbs. de thé <i>young hyson</i> , et 40 lbs. de thé <i>twinkay</i>	Dito.		
1840.				
Prescott	A. Jones			
			Cheval, équipage, 6 quarts de poisson.	
			Cheval, équipage, poisson, et spiritueux.	
Jan. 23.			Whisky et thé, £20 14s, 11d.	
Sept. 13.			56 lbs. de thé.	
Oct. 23.			2 paquets de ouate.	
Déc. 16.			2 caisses thé, 1 caque tabac, une chaloupe à rames, et un quart de poisson salé.	
1841.				
Mars 5.			451 lbs. de houblon.	
Juin 9.			Thé, harengs, tabac, café, etc. £15 7s. 2d.	
Juillet 21.			8 douz. papiers de tabac, 1 quart de sel.	
Nov. 10.			Drap, chaloupe à rames, voile et rames, £19 7s. 11d.	
" 27.			Chaloupe et deux rames.	
1842.				
Jan. 21.			38 gallons whisky.	} Remis par le Com. de la Douane.
Fév. 4.			Deux chaloupes et deux rames....	
" 24.			48 lbs. de thé et un traîneau.	
Juin 14.			1 quart de bière et une chaloupe.	

ETAT de toutes les saisies des effets importés illégalement, etc.—(Continuation.)

Appendice
(R.)
16 Octobre.

Appendice
(R.)
16 Octobre.

PORT.	NOM DU COLLECTEUR.	Date de la saisie.	ARTICLES SAISIS.	REMARQUES.			
Prescott.....	A. Jones	1841. Juillet 8.	Chaloupe à rames, laine et son, £10 17s. 10d.	} Remis, les droits ayant été payés.			
		Août 1.	Bac et rames, 1 quart de sel, 1 quart de farine.				
		" 4.	Thé et riz, £28 7s. 8d.				
		" 4.	Deux chaloupes à rames, thé et spiritueux, £15 16s. 11d.				
		" 8.	Whiski, coton et thé, £4 2s. 11d.				
		Oct. ..	40 pièces d'étoffe du pays.....				
		Toronto.....	Thomas Carfrae.....		1840. Jan. 2.	Thé <i>young hyson</i> , £20 17s. 5d.	} Remis, les droits ayant été payés.
					Avril 18.	5 boîtes de thé.	
					Mai 14.	Un wagon et du thé, £31 15s. 8d.	
					Juin 1.	4 boîtes et 2 sacs de thé.	
Mai 23.	Une boîte d'allumettes phosphoriques.						
" 25.	2 boîtes de thé.						
Juin 25.	Livres d'enfants, £19 8s.						
" 26.	2 boîtes de livres, £24 5s. 3d.						
Juillet 6.	Une roulette.						
" 7.	Thé, £8 8s. 6d.						
" 26.	Nappes de tables, £4 16s. 6d.						
Août 13.	Thé, £2 18s. 7d.						
" 27.	14 nappes de tables.						
Sept. 7.	Une boîte d'opodeldoc, £1 10s. 7d.						
" 8.	Verrerie, £1 15s. 6d.						
" 19.	Outils			} Remis, les droits ayant été payés.			
Oct. 14.	3 caisses et 1 sac de thé, £51 7s. 9d.			} Remis.			
" 23.	Une horloge.						
" 24.	Livres, peignes, et besaces de cuir.			} Le thé a été repris.			
Nov. 7.	Boîte contenant épicerie, £5 12s. 1d.						
" 12.	Goëlette " <i>Wood Duck</i> ," 40 boîtes de thé, 10 quarts d'huile de baleine, 8 quarts de cidre..	} Remises.					
Nov. 25.	3 caisses d'allumettes phosphoriques.						
" 27.	32 quarts de sel.	} Dans le township d'Albion.					
Déc. 7.	La goëlette " <i>Enterprise</i> ," ayant débarqué du sel sans faire rapport.						
" 12.	4 boîtes de thé.						
" 24.	6 boîtes de thé.....	} On a permis de les rembarquer pour New York.					
A. Manahan.....	1841. Avril 15.		5 boîtes de thé, 2 do tabac <i>cavendish</i> , etc. £60 6s. 1d.				
	Août 4.		10 boîtes de harengs salés.				
	Oct. 30.		48 boîtes de harengs.....				
	Nov. 6.		3 boîtes de thé.				
	" 20.		6 1/2 boîtes de thé.				
	" 29.		10 boîtes et sacs de thé.				
	Déc. 1.		1 boîte de thé.				
	" 15.		1 boîte de thé.				
	" 15.		2 boîtes de thé.				
	W. M. Kelly.....	1842. Mai 7.	122 lbs. de thé.	} Remis.			
" 18.		10 boîtes de cigarres.					
" 23.		37 boîtes de cigarres, 1 boîte de tabac, et waggon					
" 28.		15 selles et 2 brides.					
Juin 2.		95 volumes livres.					
" 7.		45 verges de drap gris.....	A "Duffin's Creek."				
" 9.		Une boîte à jeu.	} Au "Rouge."				
" 16.		Un poêle à cuisine et lot de <i>batting</i> .					
" 25.		2 valises souliers et papier, £19 8s. 10d.	} A "Pickering"				
" 29.		14 boîtes de thé, 20 barils de whisky.					
Juillet 5.		Un couteau à tondre.					
" 11.		2 wagons et set de harnais double.	} Remis sur la récom-mandation du Com de la Douane.				
" 20.		1 boîte de thé, 45 boîtes de cigarres.					
" 20.		Partie d'une boîte de thé, et six boîtes d'avoine.					
" 21.		2 wagons contenant divers articles.					

ETAT de toutes les saisies des effets importés illégalement, etc.—(Continuation.)

Appendice

(R.)

16 Octobre.

PORT.	NOM DU COLLECTEUR.	Date de la saisie.	ARTICLES SAISIS.	REMARQUES.
Toronto.....	W. M. Kelly.....	1842. Juillet 22.	2 sacs de thé.....	{ A "Bottin's Mills," Albion.
		" 22.	1 boîte de thé.....	A Chinguacousy.
		" 23.	1 boîte de thé et 4 chapeaux.	
		" 25.	Sac de voyage, contenant bijouterie, £72 13s. 4d.	{ Chez Golding à "Etobicoke."
		" 25.	7 boîtes de thé.....	
		" 27.	Une paire de pistolets.	
		" 27.	Une valise contenant des pamphlets Américains, £2 15s. 8d.	
		" 28.	17 rouleaux de toile cirée pour tables.	
		" 29.	Cheval et wagon, avec 91 douz. chapeaux d'éclisses.....	Remis.
		Août 1.	5 boîtes de thé, 115 volumes livres, 3 cartes, 6 bibles, 4 douz. miroirs.	
		" 26.	18 boîtes de thé.....	{ Dans un champ près de Toronto.
		" 29.	1 boîte de thé.....	A Streetsville.
		Sept. 2.	1 boîte de cigares et 3 salières...	A bord du "Transit."
		" 15.	51 boîtes de thé.....	A Holland Landing.
		Oct. 28.	4500 cigares, 1 rouleau de tabac de Cuba.	
		" 25.	4 boîtes de thé.	
		Nov. 20.	2 boîtes de thé.....	A Etobicoke.
Déc. 2.	14 caisses thé.			
" 2.	18 boîtes thé.			
" 3.	1 boîte de thé.			
" 7.	Un poêle à cuisine.			
" 15.	1 boîte de thé.			
" 15.	1 boîte et un sac de thé.			
" 16.	3 boîtes de thé.			

Bureau de l'Inspecteur-général,
Kingston, 11 Octobre, 1843.

JOS. CARY,
Député-inspecteur-général.

T A B L E A U X

Appendice

(S.)

16 Octobre.

Du Revenu casuel et territorial et de la part des Saisies appartenant à la Couronne, dans le Haut-Canada, Appendice du 1er Janvier, 1839, au 9 Février, 1841, et de l'emploi, fait par le Commissaire-général, de certaines parties des Revenus de la Couronne, avant l'Union des Provinces du Haut et du Bas-Canada, mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le 16 Octobre, 1843. (S.) 16 Octobre.

Liste des Tableaux demandés par une Adresse de l'Honorable Assemblée Législative, du 17 Août, 1841.

- A.—Etat des paiements faits à même le Revenu casuel et territorial dans le Haut-Canada, du 1er Janvier au 31 Décembre, 1839.
- B.—Etat des deniers déboursés à même le Revenu casuel et territorial de la Couronne, dans le Haut-Canada, du 1er Janvier, 1840, au 9 Février, 1841.
- C.—Compte des Recettes et Dépenses du Revenu casuel et territorial de la Couronne, dans le Haut-Canada, du 1er Janvier au 31 Décembre, 1839.
- D.—Compte des mêmes Recettes et Paiements, du 1er Janvier, 1840, au 9 Février, 1841.
- E.—Etat de la part des Saisies appartenant à la Couronne, reçue du 1er Janvier, 1839, au 9 Février, 1841.
- F.—Etat de l'emploi, fait par le Commissaire-général, de certaines parties des Revenus de la Couronne, placées en ses mains par les Receveurs-généraux des ci-devant Provinces du Haut et du Bas-Canada, avant l'Union des dites Provinces.

Appendice
(S.)
16 Octobre.

A.

Appendice
(S.)
16 Octobre.ETAT des Paiements faits à même le Revenu casuel et territorial dans le Haut-Canada, du 1er Janvier
au 31 Décembre, 1839, inclusivement.

	£	s.	d.
Orateur du Conseil Législatif, du 1er Juillet, 1838, au 30 Juin, 1839, inclusivement.....	360	0	0
Pension accordée à l'Honorable et Révérend Alexander McDonell, même période.....	100	0	0
Allocation du Collège du Haut-Canada, même période.....	1000	0	0
Salaire additionnel du Recéveur-général, même période.....	200	0	0
Salaire du Commissaire des Terres de la Couronne, même période.....	500	0	0
Salaire du Greffier du Conseil Exécutif, du 1er Juillet, 1838, au 20 Mars, 1839.....	143	5	9
Pension allouée à Daniel McDougal, du 1er Juillet, 1838, au 30 Juin, 1839.....	72	13	10
Salaire du Ministre Presbytérien de l'Etablissement de Perth, même période.....	100	0	0
Service secret.....	492	12	4 $\frac{1}{2}$
Salaire du Maître de l'Ecole de Peterborough, du 1er Juillet, 1838, au 30 Juin, 1839.....	67	10	0
Salaire d'un Ecrivain surnuméraire dans le Bureau du Secrétaire de la Province, même période.....	157	10	0
William B. Jarvis, dépenses relatives à l'administration de la Justice.....	56	12	1
Sir Allan N. MacNab, chevalier, honoraires comme Conseil de la Reine, dans une Commission spéciale pour le district de Gore.....	317	5	0
Transport de dépêches.....	802	1	5 $\frac{1}{2}$
Frais de voyage du Lieutenant-gouverneur.....	170	4	0 $\frac{1}{2}$
Anthony B. Hawke, pour le mettre en état de payer la dépense nécessaire pour ouvrir un chemin dans les townships de Hinchinbrook, Bedford, Osó, et Olden.....	450	0	0
Sceau du bureau de la Cour de Chancellerie.....	21	16	6
Paiement de personnes employées dans le Département des Sauvages à Manotowanin... ..	130	1	6 $\frac{1}{2}$
Dépenses contingentes du Bureau du Secrétaire et Régistrateur de la Province.....	283	0	4
Annuités des Sauvages.....	3468	19	1
Paiement de Connétables spéciaux, et autres dépenses occasionnées par l'insurrection... ..	225	18	5 $\frac{1}{2}$
Récompense pour l'arrestation de Morrow, chef de brigands.....	450	0	0
Compte contingent de l'Imprimeur du Gouvernement, pour le semestre expiré le 31 Décembre, 1838.....	4	4	3 $\frac{1}{2}$
Salaire du Révérend Arthur Palmer, du 1er Octobre, 1832, au 31 Décembre, 1838.....	437	12	11 $\frac{1}{2}$
Rémunération accordée à Thomas R. Preston, pour services rendus dans le Bureau du Secrétaire Civil.....	250	24	1 $\frac{1}{2}$
Thomas Parke, à compte de sa réclamation pour la construction des Bureaux Publics... ..	225	0	0
Alloué aux Missionnaires Wesleyens, du 1er Janvier, 1838, au 30 Juin, 1839, inclusivement.....	1050	0	0
Montant avancé pour venir en aide des Pensionnaires en retraite.....	1558	8	6
Montant avancé pour l'établissement et la subsistance des Emigrés.....	405	0	0
Alloué aux Ministres du Synode Presbytérien du Haut-Canada.....	699	19	9 $\frac{1}{2}$
Alloué aux Missionnaires de l'Eglise Anglicane.....	2476	5	0
Sir George Arthur, à compte de sa proportion des saisies, comme Lieutenant-gouverneur de la Province.....	831	11	6
Henry J. Jones, salaire comme Ecrivain surnuméraire dans le Bureau de l'Arpenteur-général, du 1er Janvier au 30 Juin, 1839.....	76	10	0
Hon. John Macaulay, salaire comme Inspecteur-général, du 18 au 30 Juin, 1839, inclusivement.....	7	2	5 $\frac{1}{2}$
James Nation, allocation comme Inspecteur-général temporaire, du 1er Octobre au 17 Juin, 1839.....	35	12	3 $\frac{1}{2}$
William H. Lee, allocation comme Greffier temporaire du Conseil Exécutif, du 31 Mars au 30 Juin, 1839.....	13	19	5 $\frac{1}{2}$
Pension de Oneida Joseph, chef de Sauvages.....	15	0	0
Salaire additionnel de Sir F. B. Head, Bart. du 26 Janvier, 1836, au 22 Mars, 1838, inclusivement, à £500 par an.....	1076	14	2 $\frac{1}{2}$
Bernard Turquand, pour l'indemniser de certains déboursés par lui faits pour l'aile Est des Bureaux Publics.....	23	10	11 $\frac{1}{2}$
Assurance de l'Hôtel du Gouvernement.....	36	9	0
Rémunération accordée à H. Fitzpatrick, pour avoir assisté à une Cour Martiale à Cobourg.....	4	1	0
Sir Francis B. Head, Bart. balance de sa part des saisies, comme Lieutenant-gouverneur de la Province.....	186	1	11
Dépenses contingentes du Bureau de l'Arpenteur-général.....	96	13	10 $\frac{1}{2}$
Dépenses contingentes de l'Ecole Centrale de Toronto pour les années 1836 et 1837.....	45	5	5 $\frac{1}{2}$
Pour le soutien de la Force Constabulaire stationnée sur la frontière de Niagara.....	90	0	0
Charles C. Small, pour l'arpentage et la réparation de la Côte et du Pont "Rouge".....	17	15	0 $\frac{1}{2}$
Sir George Arthur, salaire additionnel comme Lieutenant-gouverneur de la Province, du 23 Mars, 1838, au 30 Juin, 1839, inclusivement.....	639	0	10
Précepteurs de l'Ecole Centrale à Toronto.....	365	0	0
Salaire de l'Ecrivain surnuméraire dans le Bureau du Conseil Exécutif, pour le semestre expiré le 30 Juin, 1839.....	76	10	0
Alloué au Lieutenant-gouverneur au lieu d'honoraires, pour l'année 1839.....	1000	0	0
Compte K.....	£	21313	13 3 $\frac{1}{2}$
Pensions :—Colonel Thomas Talbot.....	400	0	0
William Chewett.....	360	0	0
Samuel Ridout.....	200	0	0
Porté en l'autre part.....	£	960	0 0

ETAT des Paiements faits à même le Revenu casuel et territorial, etc.—(Continuation.)

Appendice
(S.)

16 Octobre.

	£	s.	d.
Montant de l'autre part.....	960	0	0
Thomas Merritt.....	47	0	0
Famille de feu le Major-général Shaw.....	100	0	0
Salaire de l'Evêque Catholique-romain.....	500	0	0
Salaire du Secrétaire et Régistrateur de la Province, du 1er Juillet au 9 Septembre, 1838, inclusivement.....	57	2	5½
Salaire de do, du 1er Octobre, 1838, au 30 Juin, 1839.....	451	4	7½
Commutation, pour tenir lieu d'honoraires au Secrétaire et Régistrateur de la Province, du 1er Juillet au 9 Septembre, 1838.....	121	4	2
Thomas M. Jones, à compte d'arpentage des terres dans le "Huron Tract.".....	1472	3	6
Au Révérend John McIsaac, montant des arrérages de son salaire, du 16 Août, 1835, au 31 Décembre, 1838.....	194	4	9½
Alloué aux Ministres de l'Eglise d'Ecosse.....	1540	0	0
Alloué aux Prêtres Catholiques-romains.....	1000	0	0
Compte D....£	6442	19	6½
Compte K....£	21313	13	3½
Total sterling.....£	27756	12	10

Appendice
(S.)

16 Octobre.

JNO. MACAULAY.

Bureau de l'Inspecteur-général, }
31 Août, 1841. }

B.

ETAT des deniers payés à même le Revenu casuel et territorial de la Couronne, dans le Haut-Canada, du 1er Janvier, 1840, au 9 Février, 1841.

	£	s.	d.
Alloué au Lieutenant-gouverneur, au lieu d'honoraires, du 1er Janvier, 1840, au 9 Février, 1841, inclusivement.....	1109	11	9
Salaire additionnel du Lieutenant-gouverneur, du 1er Juillet, 1839, au 9 Février, 1841, inclusivement.....	804	15	10½
Salaire de l'Orateur du Conseil Législatif, du 1er Juillet, 1839, au 31 Décembre, 1840, inclusivement.....	540	0	0
Pension du Très-révérend Alexander McDonell, du 1er Juillet, 1839, au 31 Décembre, 1839, inclusivement.....	50	0	0
Salaire additionnel du Receveur-général, du 1er Juillet, 1839, au 31 Décembre, 1840, inclusivement.....	300	0	0
Salaire du Commissaire des Terres de la Couronne, même période.....	750	0	0
Allocation du Collège du Haut-Canada, même période.....	1500	0	0
Salaire et allocation du Maître de l'Ecole Centrale de Toronto, même période.....	345	0	0
J. T. Wilson, comme Précepteur dans l'Ecole Centrale de Toronto, même période.....	135	0	0
Mde. R. Sylvester, comme Institutrice, à do même période.....	67	10	0
Salaire du Ministre Presbytérien de l'Etablissement de Perth, même période.....	150	0	0
Salaire de William R. Bartlett, comme Ecrivain surnuméraire, dans le Bureau du Conseil Exécutif, du 1er Juillet au 31 Décembre, 1839, inclusivement.....	76	10	0
Salaire de William Kent, comme Ecrivain surnuméraire, dans le Bureau du Secrétaire et Régistrateur de la Province, même période.....	78	15	0
Salaire additionnel de l'Inspecteur-général, du 1er Juillet, 1839, au 31 Décembre, 1840, inclusivement.....	300	0	0
Appropriation pour le soutien de la Mission "Wesleyenne," même période.....	1050	0	0
Wm. H. Lee, rémunération comme Greffier temporaire du Conseil Exécutif, même période.....	75	0	0
Henry John Jones, Ecrivain surnuméraire, dans le Bureau de l'Arpenteur-général, pour le semestre expiré le 31 Décembre, 1839.....	76	10	0
Salaire du Maître de l'Ecole de Peterborough, du 1er Juillet, 1839, au 31 Décembre, 1840.....	101	5	0
Argent payé pour la destruction du bateau-à-vapeur le "Thames," à Windsor, dans le "Western District.".....	2000	0	0
Gratification à William Frazer, devenu infirme par un coup de fusil reçu à Prescott.....	9	0	0
Dépenses contingentes de l'Ecole Centrale, Toronto, pour 1839 et 1840.....	38	5	11½
Le Rév. P. C. Campbell, gratification.....	45	0	0
Service secret, 1er Janvier, 1840, au 9 Février, 1841.....	0	0	0
Pension à Oneida Joseph, du 1er Juillet, 1839, au 31 Décembre, 1840.....	22	10	0
Pension à Daniel McDougal, pour blessures reçues dans la rencontre avec l'ennemi durant la dernière guerre, du 1er Juillet, 1839, au 31 Décembre, 1840.....	115	6	9½
Transport des dépêches de New-York à Toronto, du 1er Janvier, 1840, au 9 Février, 1841, inclusivement.....	0	0	0
Pour le soutien de l'Académie du Haut-Canada.....	180	0	0
Compte contingent de l'Imprimeur du Gouvernement, du 1er Juillet, 1839, au 31 Décembre, 1840, inclusivement.....	139	17	8
Porté en l'autre part.....£	10019	18	0

ETAT des Paiements faits à même le Revenu casuel et territorial, etc.—(Continuation.)

Appendice (S.)	16 Octobre.	£	s.	d.	Appendice (S.) 16 Octobre.
	Montant de l'autre part.....	10019	18	0	
	Dépenses contingentes du Bureau du Secrétaire et Régistrateur de la Province, du 1er Janvier, 1840, au 9 Février, 1841, inclusivement.....	314	2	6½	
	Richard Prevoost, gratification pour sa conduite courageuse en repoussant une attaque de brigands, sur l'Île Grenadier.....	22	10	0	
	Somme avancée à l'Arpenteur-général, pour certains arpentages dans le district de Bathurst.....	270	0	0	
	Martin Hinchey, montant de sa Reconnaissance remis, par ordre de la Cour du Banc de la Reine.....	9	0	0	
	Dépenses contingentes du Bureau de l'Arpenteur-général.....	50	4	9½	
	Sir Francis Bond Head, balance de sa part des saisies, comme Lieutenant-gouverneur de la Province.....	350	3	11	
	William H. Lee, montant de son compte pour moitié d'honoraire sur les patentes des terres accordées à des personnes privilégiées, du 1er Juillet, 1839, au 31 Décembre, 1840, inclusivement.....	52	2	1	
	Rentes viagères des Sauvages, avancées par le Commissariat, entre le 1er Octobre, 1838, et le 3 Mars, 1840.....	6032	1	2½	
	Anthony B. Hawke, pour le soutien de certains Pensionnaires en retraite.....	1976	14	11½	
	Le Colonel James F. Love, commandant le district "London" pour loyer d'un bureau pour six mois.....	13	10	0	
	Dépenses encourues par un Comité d'enquête sur les Bureaux Publics.....	795	12	5½	
	Somme avancée à l'Honorable R. B. Sullivan, commissaire des Terres de la Couronne, pour être employée à ouvrir des chemins et à bâtir un moulin-à-scie, dans le township d'Ashfield.....	450	0	0	
	Hamilton H. Killaly, écuyer, montant du mémoire de dépenses par lui encourues pour surveiller certains travaux publics.....	82	4	7½	
	Somme avancée à l'Honorable R. B. Sullivan, arpenteur-général, pour l'arpentage d'un lot de terre dans les districts de Midland et Bathurst.....	315	0	0	
	Anthony B. Hawke, à comptes des dépenses pour l'émigration, en 1840.....	2998	6	8	
	Alloué au Ministres du Synode des Presbytériens-Unis du Haut-Canada, pour 1840.....	699	19	9½	
	Alloué aux Missionnaires de l'Eglise Anglicane, pour 1840.....	2503	1	8	
	A l'Honorable Lévius P. Sherwood, sa pension depuis le 13 Février au 31 Décembre, 1840.....	527	17	4½	
	Assurance de l'Hôtel du Gouvernement.....	36	0	0	
	Remboursé à la Caisse Militaire, pour une même somme avancée pour faire des réparations à l'Hôpital de Kingston.....	54	0	2½	
	Au Capitaine Andrew Drew, montant des dépenses par lui encourues pour un arbitrage entre le Gouvernement et les propriétaires de la goélette "Nehemiah".....	44	13	8	
	Honoraire pour Patente, remis par un ordre du Conseil.....	6	9	0	
	Kenneth Cameron, écuyer, arpenteur-général, pour arpentage.....	281	14	0	
	A l'Honorable R. B. Sullivan, commissaire des Terres de la Couronne, pour l'aider à procéder à l'ouverture d'un chemin depuis Garafraxa jusqu'à Owen's Sound.....	900	0	0	
	Sir George Arthur, balance de sa part des saisies opérées durant son administration du Gouvernement.....	644	10	1½	
	Henry Moyer, pour la réparation du pont de la Grande-Rivière à Paris.....	45	0	0	
	Balance due à la succession de feu l'Honorable P. Robinson, comme Commissaire des Terres de la Couronne.....	731	13	3½	
	Salaire de feu l'Honorable P. Robinson, comme Inspecteur-général des Bois et Forêts, du 1er Janvier au 9 Mai, 1837, inclusivement.....	176	14	2½	
	Thomas Rogers, gratification comme témoin contre Livingston Palmer et Hiram Munn, convaincus de haute trahison.....	36	0	0	
	Joseph H. Smith, comme dit.....	18	0	0	
	James Bell, montant de son mémoire de dépenses, pour l'arrestation de Prisonniers d'Etat.....	4	12	3	
	Kenneth Cameron, son salaire comme Arpenteur-général temporaire, depuis le 21 Août jusqu'au 31 Décembre, 1840.....	219	13	5½	
	James Cull, pour certains arpentages.....	166	12	10½	
	M. George Dyett, écrivain surnuméraire dans le bureau de l'Inspecteur-général, son salaire du 12 Septembre au 31 Décembre, 1840, inclusivement.....	46	8	0¼	
	Au Capitaine Frédérick L. Arthur, aide-de-camp, pour payer ses dépenses en allant à Boston, dans les Etats-Unis, pour le service public.....	27	0	0	
	Samuel B. Harrison, secrétaire Civil, pour payer ses dépenses en allant et revenant de Montréal, pour le service public.....	27	0	0	
	Balance due à la succession de feu l'Honorable P. Robinson, à compte de ses dépenses pour l'établissement et la subsistance des Emigrés.....	892	11	3½	
	A l'Honorable John McDonald pour l'aider à réparer le Pont à Mille Roches.....	285	0	11½	
	Remboursé à la Caisse Militaire.....	17595	0	0	
	A l'Honorable R. B. Sullivan, à compte.....	1307	9	0½	
	A Révérend B. Cronyn, arrérages de salaire à lui dus, depuis Janvier, 1833.....	475	0	0	
	Au compte des dépenses de la Force Constabulaire stationnée sur la frontière de Niagara.....	1518	6	1½	
	Transport de dépêches entre Toronto et New-York, etc.....	546	0	6	
	Frais de voyage du Lieutenant-gouverneur.....	146	1	10¼	
	Service secret.....	167	15	3½	
	Arrérages dus aux Missionnaires de l'Eglise Anglicane.....	169	6	10	
	Pour dépenses encourues par une Commission chargée de faire une enquête sur les affaires de la Compagnie du Canada.....	72	0	0	
	Montant payé à la Caisse Militaire, à Toronto, 9 Février, 1841.....	17257	5	1½	
	Compte K.....	£	71073	8	3½

Appendice
(S.)

ETAT des Paiements faits à même le Revenu casuel et territorial, etc.—(Continuation.)

Appendice
(S.)

16 Octobre.

16 Octobre.

	£	s.	d.
Salaire du Secrétaire et Régistrateur de la Province, du 1er Février, 1839, au 31 Décembre, 1840, inclusivement.....	900	0	0
Au Colonel Thomas Talbot, sa pension, même période.....	600	0	0
William Chewitt, do même période.....	540	0	0
Thomas Merritt, do même période.....	70	10	0
Samuel Ridout, do même période.....	300	0	0
Pension allouée à la famille de feu le Major-général Shaw, du 1er Juillet, 1839, au 31 Décembre, 1840, inclusivement.....	150	0	0
Salaire de l'Evêque Catholique-romain, du 1er Juillet au 31 Décembre, 1839.....	250	0	0
Salaire de do du 15 Janvier au 31 Décembre, 1840.....	479	10	1¼
Allocation des Prêtres Catholiques-romains, du 1er Juillet, 1839, au 31 Décembre, 1840, inclusivement.....	1500	0	0
Allocation des Ministres de l'Eglise d'Ecosse, pour l'année 1840.....	1540	0	0
Compte D.....	£ 6330	0	1¼
Compte K.....	£ 71073	8	3¼
Total des paiements, sterling.....	£ 77403	8	5
Ajoutez le Warrant pour l'ameublement de l'Hôtel du Gouvernement, à Toronto, sur le Fonds K.....	1662	11	1¼
Total sterling.....	£ 79065	19	6¼

Bureau de l'Inspecteur-général, }
31 Août, 1841.

JOHN MACAULAY.

C.

COMPTE du Receveur-général de la Province du Haut-Canada avec le Gouvernement, pour Recettes et Paiements faits sur le Revenu casuel et territorial de la Couronne, du 1er Janvier au 31 Décembre, 1839.

DT.	RECETTES.	£	s.	d.
Balance en caisse, le 31 Décembre, 1838, suivant le Compte D. (examiné en Conseil) stg.		88729	0	0¼
Transfert du Compte Provincial, pour avances sur le Fonds K. savoir :—				
Frais de Poste, Bureaux du Gouvernement.....	£581 12 0			
Impression des Statuts.....	500 0 0			
Salaire du Procureur-général.....	360 0 0			
		1441	12	0
Louages de moulins, passages, etc.....		27	9	0
Amendes.....		115	19	8
Part des saisies appartenant à la Couronne et au Lieutenant-gouverneur.....		1771	17	9¼
Honoraires pour le sceau.....		44	2	0
Honoraires pour octrois de terres et baux.....		1776	7	9¼
Ventes des Bois de la Couronne.....		8244	18	11¼
Ventes des Terres de la Couronne.....		80	19	8¼
Montant avancé pour l'achat de meubles pour l'Hôtel du Gouvernement, remboursé.....		1847	5	8¼
Montant remboursé par le Secrétaire Civil.....		24	4	4
Transporté du Fonds Provincial par l'Acte 2e Victoria, chap. 71.....		4061	0	3¼
Paiements faits par la Compagnie du Canada.....		20000	0	0
		Sterling, £	128164	17 3¼
	PAIEMENTS.			
Par balance en avance, le 31 Déc. 1838, suivant le compte K. (examiné en Conseil.)....		75228	12	2¼
Par paiements, suivant le compte A.....		27756	12	10
Par balance en caisse, le 31 Décembre, 1839.....		25179	12	3
		Sterling, £	128164	17 3¼

Bureau de l'Inspecteur-général, }
27 Août, 1841.

JOHN MACAULAY.

Appendice

(S.)

16 Octobre.

D.

Appendice

(S.)

16 Octobre.

COMPTE du Receveur-général de la Province du Haut-Canada avec le Gouvernement, pour Recettes et Paiements faits à même le Revenu casuel et territorial, du 1er Janvier, 1840, au 9 Février, 1841.

Dr.	RECETTES.	£	s.	d.
Balance en caisse, le 31 Décembre, 1839, tel qu'il appert par le compte D. examiné en Conseil, le 20 Août, 1840		102286	0	5½
Montant du compte F. transporté dans ce compte.....		477	4	10½
Transporté du fonds Provincial, pour pareille somme avancée sur ce fonds, pour services secrets.....		1251	3	6¼
Loyer de moulins, passages, etc.....		30	3	0
Amendes.....		315	16	6¾
La part des saisies appartenant à la Couronne et au Lieutenant-gouverneur.....		1485	0	10
Ventes des Bois de la Couronne.....		18881	13	1½
Ventes des Terres de la Couronne.....		1977	0	5¼
Montant à compte de la vente des moulins de Peterborough.....		794	12	4
Montant avancé pour subvenir à la perte du bateau-à-vapeur le "Thames," remboursé par la Caisse Militaire		2000	0	0
Paiement à compte de la vente de l'ancien Hôtel du Conseil.....		315	0	0
Montant avancé pour le soutien des Pensionnaires en retraite, remboursé par la Caisse Militaire		2797	9	7¾
Honoraires pour octrois de Terres et Baux		3904	11	3¾
Honoraires sur le Sceau.....		28	7	0
Honoraires payés par l'Arpenteur-général.....		44	18	10½
Montant remboursé par divers Officiers publics.....		214	18	9
Paiements faits par la Compagnie du Canada		20000	0	0
		Sterling, £156804 0 8½		
PAIEMENTS.		£	s.	d.
Balance en avance le 31 Décembre, 1839, tel qu'il appert par le compte K. (examiné en Conseil, le 20 Août, 1840.).....		77106	8	3¾
Montant des paiements tel qu'il appert par l'Etat B.....		79415	19	6¼
Balance en caisse le 9 Février, 1841.....		281	12	10½
		Sterling, £156804 0 8½		

Bureau de l'Inspecteur-général, }
25 Août, 1841.

JOHN MACAULAY.

N. B. Le Receveur-général forme une réclamation de £200 par an, ce qui monte aujourd'hui à £2800 sterling, comme compensation pour avoir tenu le compte D. cette réclamation est maintenant sous la considération du Gouvernement.

E.

ETAT de la part des saisies appartenant à la Couronne, au-dessous de £40 courant, du 1er Janvier, 1839, au 9 Février, 1841.

PORT.	DATE DE LA SAISIE.	Montant placé au crédit du Fonds de la Couronne.	
		£ s. d.	£ s. d.
Niagara.....	1er Juin, 1840.....		5 3 11½
Queenston.....	26 Avril, 1839.....	1 10 0	
	5 Juin, 1840.....	2 5 0	
	25 Nov. ".....	1 6 9¼	
	6 Juillet, ".....	0 11 0	
	8 Juillet, ".....	0 5 8	
	12 Juillet, ".....	1 8 6	
	22 Juillet, ".....	2 6 7	
	7 Août, ".....	0 11 3	10 4 9½
Chippewa.....	22 Août, 1839.....	3 7 1	
	10 Avril, 1840.....	2 16 3	
			6 3 4
Fort Erié.....	29 Juin, 1839.....	1 0 11¾	
	20 Février, 1840.....	1 10 11	
	29 Février, ".....	0 18 0½	
	Porté en l'autre part.....£	3 9 11¼	21 12 0¾

Appendice
(S.)

16 Octobre.

ETAT de la part des saisies appartenant à la Couronne, au-dessous de £40 courant, etc.— (Continuation.)

Appendice
(S.)

16 Octobre.

PORT.	DATE DE LA SAISIE.	Montant placé au crédit du Fonds de la Couronne.	
		£ s. d.	£ s. d.
	Montant de l'autre part.....	3 9 11 $\frac{1}{4}$	21 12 0 $\frac{1}{2}$
Fort Erié.....	9 Avril, ".....	10 15 3	
	18 Avril, ".....	5 0 0 $\frac{1}{4}$	
Dover.....	14 Août, ".....		19 5 3 $\frac{1}{2}$
Stanley.....	5 Décembre, 1839.....		2 8 9
Sandwich.....	13 Janvier, 1840.....	6 16 5	6 6 10 $\frac{1}{2}$
	" ".....	11 0 6	
	" ".....	7 12 6	
Port Hope.....	17 Décembre, 1840.....		25 9 5
Maria Town.....	4 Janvier, ".....	7 16 8	5 11 7 $\frac{1}{2}$
	9 Novembre, ".....	0 10 0	
	13 Mai, ".....	0 11 3	
	8 Novembre, ".....	1 7 6	
	8 Novembre, ".....	0 7 6	
	31 Décembre, ".....	0 15 0	
Newcastle.....	1839.....	3 9 0	11 7 11
	24 Septembre, 1840.....	0 11 1	
	1er Décembre, ".....	2 13 9	
Cobourg.....	1839.....	7 3 11 $\frac{1}{2}$	6 13 10
	".....	9 1 10	
	".....	3 19 2 $\frac{1}{2}$	
	17 Juin, 1840.....	2 10 10	
	25 Octobre, ".....	0 7 9	
Windsor.....	23 Juillet, 1839.....		23 2 9
Bath.....	10 Juin, 1840.....		2 6 6
Maitland.....	6 Février, 1841.....		8 5 0
Sarnia.....	23 Décembre, 1840.....		6 16 3 $\frac{1}{2}$
Kingston.....	18 Février, 1839.....	2 4 0 $\frac{1}{2}$	1 18 7 $\frac{1}{2}$
	14 Mars, ".....	1 2 4	
	16 Mars, ".....	0 8 11	
	16 Mai, ".....	3 6 11 $\frac{1}{2}$	
	5 Juillet, ".....	1 4 11 $\frac{1}{2}$	
	9 Juillet, ".....	0 10 0	
	12 Juillet, ".....	1 0 1	
	30 Juillet, ".....	3 13 10 $\frac{1}{2}$	
	2 Août, ".....	3 0 2 $\frac{1}{2}$	
	12 Août, ".....	1 18 4	
	15 Août, ".....	0 15 6 $\frac{1}{2}$	
	17 Sept. ".....	0 9 4	
	17 Sept. ".....	0 11 8 $\frac{1}{2}$	
	7 Octobre, ".....	0 8 11	
	8 Octobre, ".....	3 2 11 $\frac{1}{2}$	
	11 Octobre, ".....	1 6 10 $\frac{1}{2}$	
	18 Octobre, ".....	1 2 8 $\frac{1}{2}$	
	16 Mars, ".....	0 14 3	
	20 Mai, ".....	0 19 0	
	26 Juin, ".....	6 14 7 $\frac{1}{2}$	
	27 Octobre, ".....	6 0 0	
	31 Octobre, ".....	5 1 1	
	22 Nov. ".....	4 1 7 $\frac{1}{2}$	
	23 Nov. ".....	2 8 4 $\frac{1}{2}$	
	11 Juin, 1840.....	5 17 3 $\frac{1}{2}$	
	3 Juillet, ".....	1 8 0 $\frac{1}{2}$	
	15 Juillet, ".....	0 16 1 $\frac{1}{2}$	
	28 Juillet, ".....	3 12 5	
	31 Juillet, ".....	3 7 8 $\frac{1}{2}$	
	11 Août, ".....	4 15 6 $\frac{1}{2}$	
	18 Août, ".....	5 18 8 $\frac{1}{2}$	
	20 Août, ".....	3 4 11 $\frac{1}{2}$	
	10 Sept. ".....	6 17 7 $\frac{1}{2}$	
	8 Octobre, ".....	16 6 8 $\frac{1}{2}$	
	13 Octobre, ".....	5 5 10 $\frac{1}{2}$	
	21 Octobre, ".....	6 2 2 $\frac{1}{2}$	
	29 Octobre, ".....	3 17 6	
	3 Nov. ".....	8 8 2 $\frac{1}{2}$	
	13 Nov. ".....	1 18 0	
	Porté en l'autre part.....	£ 126 4 5 $\frac{1}{2}$	141 4 11 $\frac{1}{2}$

Appendice (S.) ETAT de la part des saisies appartenant à la Couronne, au-dessous de £40 courant, etc.—(Continuation.) Appendice (S.)

16 Octobre.	PORT.	DATE DE LA SAISIE.	Montant placé au crédit du Fonds de la Couronne.		16 Octobre.
			£	s. D.	£ s. D.
		Montant de l'autre part....	126	4 8 $\frac{1}{2}$	141 4 11 $\frac{1}{2}$
Kingston		19 Nov. "	1	17 6 $\frac{1}{2}$	
		24 Déc. "	4	15 0 $\frac{1}{2}$	
		24 Déc. "	5	3 9 $\frac{1}{2}$	
		27 Déc. "	0	8 4	
					142 7 5
Brockville.....		2 Août, "	9	19 1 $\frac{1}{2}$	
		11 Août, "	0	19 3 $\frac{1}{2}$	
		24 Août, "	5	7 9	
		10 Nov. "	1	3 0	
		15 Déc. "	1	16 6 $\frac{1}{2}$	
					19 5 8 $\frac{3}{4}$
Prescott.....		6 Sept. "	6	10 1 $\frac{1}{2}$	
		" "	4	4 4 $\frac{1}{2}$	
		" "	7	17 8 $\frac{1}{2}$	
		23 Janvier, "	10	3 8 $\frac{1}{2}$	
		13 Sept. "	5	12 4	
		23 Octobre, "	9	0 4 $\frac{1}{2}$	
		16 Déc. "	19	5 3	
		16 Déc. "	0	14 5 $\frac{1}{2}$	
					54 17 3 $\frac{3}{4}$
Cornwall.....		21 Mars, 1839.....	12	15 10 $\frac{1}{2}$	
		9 Mai, "	6	8 8 $\frac{1}{2}$	
		10 Juin, "	6	5 3 $\frac{1}{2}$	
		24 Mai, "	0	10 8	
		19 Août, "	7	18 3 $\frac{1}{2}$	
		9 Sept. "	13	10 2 $\frac{1}{2}$	
		9 Mai, "	0	15 5	
		24 Sept. "	3	19 8	
		" "	8	2 2 $\frac{1}{2}$	
		2 Mars, 1840.....	11	18 3	
		12 Mars, "	3	4 10	
		18 Avril, "	2	12 9	
		7 Sept. "	1	0 9	
		9 Nov. "	7	4 8 $\frac{1}{2}$	
		" "	1	10 0	
		28 Nov. "	11	12 4 $\frac{1}{2}$	
		30 Nov. "	6	10 8 $\frac{1}{2}$	
		9 Janvier, 1841.....	1	0 9	
		23 Janvier, "	15	18 8 $\frac{1}{2}$	
		9 Avril, "	1	9 8 $\frac{1}{2}$	
		20 Avril, "	1	10 4	
					126 0 2 $\frac{1}{2}$
Port Colborne.....		25 Juillet, 1840.....			1 0 3
Rivière aux Raisins.....		28 Août, "			4 11 9
Goderich.....		5 Juillet, "	0	12 6	
		14 Sept. "	1	5 0	
					1 17 6
Amherstburgh.....		1er Août, "			2 17 9
Dalhousie.....		14 Juillet, "	6	11 2	
		28 Nov. "	7	7 11 $\frac{1}{2}$	
					13 19 1 $\frac{1}{2}$
Toronto.....		10 Avril, 1839.....	5	2 4 $\frac{1}{2}$	
		6 Mai, "	4	18 1	
		26 Mai, "	4	5 6	
		1 Juin, "	3	6 4 $\frac{1}{2}$	
		4 Juin, "	3	4 6	
		4 Juin, "	5	0 1	
		6 Juin, "	1	12 7 $\frac{1}{2}$	
		18 Juin, "	7	5 1	
		29 Juin, "	4	9 4 $\frac{1}{2}$	
		18 Juillet, "	18	9 7 $\frac{1}{2}$	
		22 Juillet, "	5	14 4	
		17 Septembre, "	1	10 3 $\frac{1}{2}$	
		17 Septembre, "	7	8 6	
		5 Octobre, "	3	18 1 $\frac{1}{2}$	
		15 Octobre, "	6	8 4	
		15 Octobre, "	9	14 11 $\frac{1}{2}$	
		8 Novembre, "	3	9 0	
		20 Novembre, "	4	17 0 $\frac{1}{2}$	
		29 Novembre "	4	1 1 $\frac{1}{2}$	
		Porté en l'autre part.....	£	104 15 4	508 1 11 $\frac{1}{2}$

Appendice
(S.)

Etat de l'emploi fait par le Commissaire-général, etc.—(Continuation.)

Appendice
(S.)

				£	s.	D.			
16 Octobre.	1842.	Montant de l'autre part.....				4720	19	9	16 Octobre.
Mai	6..	Montant payé à l'Hon. R. B. Sullivan, Président du Conseil Exécutif, à compte de son salaire, du 17 Mars, 1833, au 9 Février, 1840, à raison de £500 sterling par an. à Kingston.....				1271	15	6	
Juin	8..	Montant payé à l'Hon. H. Killaly, pour travaux publics, à Kingston.....				3000	0	0	
"	22..	do Hon. W. H. Draper, Procureur-général, pour rencontrer certaines dépenses encourues pour la défense d'Alexander McLeod, à Kingston.....				100	0	0	
		Montant payé au Commissaire-général, étant une dépense encourue pour la construction de nouvelles casernes à Kingston.....				10000	0	0	
		Montant payé à l'Hon. J. Macaulay, étant sa part des saisies faites pendant l'administration du Gouvernement du Haut-Canada, par Sir George Arthur, à Kingston.....				357	7	9	
Juillet	3..	A L. Sherwood, écuyer, par ordre du Gouverneur-Général.....				73	1	1½	
		Montants suivants, payés aussi par ordre du Gouverneur-Général :—							
"	3..	A l'Hon. H. Killaly.....				2000	0	0	
"	5..	A R. Tucker, écuyer, salaire depuis le 1er Janvier jusqu'au 9 Février, à £600 par an.....				73	1	1	
"	6..	A l'Hon. J. Macaulay, salaire du 1er Janvier au 9 Février, 1841.....				24	7	0½	
"	6..	A l'Hon. J. H. Dunn, do do do.....				24	7	0½	
"	10..	A J. H. Chewitt, pour un arpentage fait par le Député-arpenteur dans certains townships sur la rivière de l'Ottawa.....				350	0	0	
"	16..	A l'Hon. R. B. Sullivan, son salaire, du 1er Janvier au 9 Février, 1841.....				60	17	7	
"	16..	A Thomas Merritt, allocation au lieu d'honoraires depuis le 1er Janvier jusqu'au 9 Février, 1841.....				5	14	5	
"	19..	A S. Ridout, allocation depuis do jusqu'à do.....				24	7	0	
"	20..	A l'Hon. M. le Juge Jones, sa paie pour le même tems.....				43	16	8	
"	30..	A J. Spragge, son salaire, du 1er Janvier au 9 Février, 1841.....				18	16	4	
"	30..	do allocation pour le même tems.....				9	14	9	
"	30..	A J. Wilson, son salaire, du 1er Janvier au 9 Février, 1841.....				12	3	6	
Août	7..	A l'Hon. H. Killaly.....				3800	0	0	
"	11..	Au Col. Talbot, sa pension, du 1er Janvier au 9 Février, 1841.....				48	14	1	
"	18..	A Mlle. Sophia Shaw, pension allouée à la famille de feu le Major-général Shaw, du 1er Janvier au 9 Février, 1841.....				12	3	6	
"	19..	A William Chewitt, sa pension de do à do.....				43	16	8	
"	27..	A l'Hon. R. B. Sullivan, pour remboursement d'une pareille somme avancée par lui pour l'établissement d'Owen's Sound.....				1321	11	8	
Sept.	4..	A P. McDougal, sa pension du 1er Janvier au 9 Février, 1841.....				9	4	1	
"	13..	A J. Galt, écuyer, pour payer les dépenses de MM. Gardiner et Bradley.....				1000	0	0	
"	14..	A J. Oneida, montant de sa pension du 1er Janvier au 9 Février, 1841.....				1	16	6	
"	20..	A G. Ryland, dépenses de voyage.....				280	7	9	
"	20..	A G. Williamson, son salaire du 1er Janvier au 9 Février, 1841.....				8	4	4	
Octobre	20..	A H. Boys, écuyer, allocation du Collège du Haut-Canada.....				121	15	2	
"	20..	Au Receveur-général, conformément à une dépêche de Lord J. Russell.....				2913	4	10	
"	9..	A Rebecca Sylvester, sa pension comme Institutrice dans l'Ecole Centrale de Toronto, du 1er Janvier au 9 Février, 1841.....				5	9	6	
Nov.	3..	Montant versé dans la Caisse Militaire, par lettre du Major Campbell, en date du 1er Novembre, 1841.....				2280	9	2	
"	10..	A l'Hon. H. Killaly, Président des Travaux Publics.....				1227	11	2	
Déc.	10..	Pour avoir mis en ordre l'Hôtel du Gouvernement à Montréal, dans l'attente de l'arrivée du Gouverneur-Général.....				30	1	7	
1842.									
Janvier	17..	A Thomas Galt, écuyer, dépense du procès de M. McLeod.....				636	17	5	
"	19..	A W. H. Draper, écuyer, do do do.....				98	5	4	
"	15..	A G. H. Ryland, écuyer.....				146	14	8	
Avril	2..	Au Capitaine Jones.....				19	15	7	
"	2..	A Thomas Kirkpatrick.....				100	0	0	
"	19..	Au Capitaine Jones, pour ouvrages faits à l'Hôtel du Gouvernement.....				407	12	2	
"	21..	A T. Kirkpatrick, d'après la lettre du Secrétaire Militaire, en date du 20 Avril, 1842.....				100	0	0	
Mai	5..	Au Capitaine Jones, Secrétaire Militaire.....				350	3	1½	
Août	25..	Au Capitaine Jones, do.....				60	0	2	
"	25..	Au Capitaine Jones, do.....				68	14	0	
"	31..	Au Capitaine Jones, do.....				311	8	5½	
Sept.	1..	A M. Begley.....				1276	4	6½	
"	12..	Au Capitaine Jones.....				395	3	4	
"	12..	A M. J. A. Begley.....				55	13	4	
Déc.	14..	Au Capitaine Jones, Secrétaire Militaire, pour ouvrage fait à l'Hôtel du Gouvernement.....				220	4	11	
"	24..	Au Capitaine Jones, do faits dans et autour de l'Hôtel du Gouvernement.....				70	9	8	
1843.									
Mars	21..	Au Capitaine Jones, do par lettre, en date du 18 courant.....				49	12	5	
"	25..	Au Capitaine Jones, do pour ouvrage fait à l'Hôtel du Gouvernement.....				66	18	5	
"	28..	Au Capitaine Jones, do par lettre en date de ce jour.....				22	1	10	
Avril	30..	Balance portée plus bas.....				176	0	11	
					39911	19	9½		

Etat de l'emploi fait par le Commissaire-général, etc.—(Continuation.)

Appendice
(S.)Appendice
(S.)

1841.		Cr.	£	s.	D.
16 Octobre.	Février 11..	Montant reçu du Receveur-général de Sa Majesté du Haut-Canada, étant, selon lui, la balance des Fonds de la Couronne entre ses mains, le 9 Février, 1841, à Toronto...	£19174	14	7½
	Mars 13..	Montant reçu, par la caisse du Commissariat à Québec, du Receveur-général du Bas-Canada, étant des Fonds de la Couronne restant entre ses mains, et remis à Montréal.	18346	8	0
	Juillet 1..	Par ½ par cent prime sur une traite de £5000.....	75	0	0
	Août 31..	Par 1 do do do £2000.....	20	0	0
	Octobre 20..	Par ½ do do do £2000.....	10	0	0
1842.					
	Février 10..	Par ¾ do do do £1000.....	7	10	0
	Juin 9..	Montant reçu du Capitaine Jones, Secrétaire Militaire....	2100	0	0
	Août 17..	do de J. P. Wilson, écuyer, qui lui avait été payé de trop sur son salaire.	1	4	0
	" 26..	Par ½ par cent prime sur une traite de £1500 0 0	3	15	0
	Sept. 1..	Par ¼ do do do £500 0 0	1	5	0
	" 13..	Par ¼ do do do £561 11 5	1	8	1
	Octobre 3..	Montant reçu du Capitaine Jones.....	55	13	4
	" 7..	do do do	115	1	5
			39911 19 9½		
1843.					
	Avril 30..	Balance portée jusqu'à cette date.....	£	176	0 11

R A P P O R T

DES Commissaires nommés pour s'enquérir des troubles qui ont éclaté sur la ligne du Canal de Beauharnois, pendant l'été de 1843, ensemble avec un Etat des dépenses encourues pour réprimer les troubles qui ont eu lieu sur les Canaux de Beauharnois et de Lachine, présentés à l'Assemblée Législative, par Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, le 16 Octobre, 1843.

Appendice
(T.)
16 Octobre.Appendice
(T.)
16 Octobre.

A Son Excellence le Très-honorable Sir CHARLES THEOPHILUS METCALFE, Baronnet, Chevalier Grand-Croix du Très-honorable Ordre du Bain, l'un des Membres du Très-honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine-général et Gouverneur-en-chef des Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Île-du-Prince-Edouard, et Vice-amiral en icelles, etc. etc. etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Votre Excellence ayant bien voulu, en vertu de lettres datées le vingt-quatrième jour de Juin dernier, nous nommer Commissaires, aux fins d'instituer une enquête sur les causes et les événements qui ont donné lieu aux troubles qui ont éclaté dernièrement sur la ligne du Canal de Beauharnois, et sur la catastrophe déplorable qui en a été la suite, nous prenons humblement la liberté de soumettre à Votre Excellence le résultat de notre enquête.

Le vingt-six Juin dernier, nous fîmes distribuer et placarder des affiches imprimées, sur toute la ligne du Canal, pour annoncer que nous nous proposons de commencer l'enquête le Vendredi suivant, 30 Juin, dans la demeure de M. Mills, principal ingénieur, à un mille de l'extrémité Est du Canal, et inviter tous ceux qui pourraient nous donner quelque information sur les troubles qui avaient éclaté, à se présenter devant nous.

Nous nous réunîmes, en effet, le jour, l'heure, et au lieu indiqués, et nous rencontrâmes un nombre

de journaliers qui se tenaient oisifs dans les environs de la maison; nous découvrîmes bientôt, néanmoins, qu'ils ne s'y étaient rassemblés que par des motifs de curiosité seulement, et que l'on n'obtiendrait d'eux aucune information pleine et satisfaisante, si l'on ne dissipait l'impression, qui avait été laissée sur leurs esprits, que les Commissaires étaient non seulement autorisés à faire une enquête, mais qu'ils étaient de plus armés de pleins pouvoirs pour punir les coupables.

Connaissant bien que M. Falvey, missionnaire Catholique, était la seule personne qui eût assez d'influence sur ces gens pour les convaincre que nous étions décidés d'observer la plus rigoureuse impartialité dans nos procédés, nous le priâmes de vouloir bien être présent, et ce Monsieur se chargea volontiers d'expliquer à son troupeau la nature et le but de notre enquête, et l'esprit dans lequel nous nous proposons de la conduire.

Cette démarche de notre part nous a mis en état de mettre, devant Votre Excellence, non seulement les renseignements que nous avons obtenus des Magistrats, des Officiers militaires, des Entrepreneurs, et autres, mais encore la substance des témoignages qui nous ont été donnés par un grand nombre des ouvriers les plus intelligents et les mieux disposés qui ont été employés aux travaux des principales sections du Canal.

L'enquête s'est tenue au Bureau de l'Ingénieur, à St. Clément de Beauharnois, dans le village de St. Clément de Beauharnois, dans différentes parties de la paroisse de St. Timothée de Beauharnois, et dans

Appendice
(T.)

16 Octobre.

cette Cité, selon les circonstances, et la convenance des témoins que nous devions interroger. L'on a interrogé les témoins isolément et à part les uns des autres, pour éviter les discussions irritantes que tout autre mode de procéder aurait fait naître, et de nature à augmenter et perpétuer les sentiments de méfiance et d'animosité qui existaient déjà entre les travailleurs et ceux par qui ils avaient été employés.

Ce Rapport n'est accompagné que d'une partie seulement des témoignages que nous avons reçus ; car, l'on a considéré qu'il était tout-à-fait inutile de rédiger par écrit les témoignages qui ne pouvaient tendre qu'à corroborer les dépositions contenues dans l'Appendice, sans rien ajouter qui fût d'aucune importance.

Les renseignements que nous avons obtenus des diverses sources auxquelles nous avons puisé, peuvent être résumés en substance comme suit :—

Le Canal de Beauharnois est divisé en treize sections. Dans le mois de Juillet, mil huit cent-quarante-deux, le Bureau des Travaux Publics entreprit l'excavation de deux de ces sections, et ces travaux furent achevés par un corps de journaliers qui continuèrent à travailler sous le contrôle immédiat de ses officiers.

Le Bureau n'a jamais exigé d'eux plus de douze heures de travail par jour ; plusieurs disent que la journée commençait à 6 heures A. M. et finissait à 6 heures P. M. et qu'on leur accordait un intervalle d'une heure pour chaque repas. Les travailleurs étaient invariablement payés en argent, à raison de trois chelins par jour, et étaient ordinairement payés tous les quinze jours. Sous un pareil système, les hommes étaient tranquilles et paraissaient contents. Mais, subséquemment, quand les mêmes journaliers, et grand nombre d'autres, furent employés par diverses personnes qui avaient entrepris d'achever les travaux qui restaient à faire au Canal, leur sort s'empira considérablement. Les heures de travail furent prolongées et leur gages ne leur furent payés qu'à la fin de chaque mois et réduits aux taux suivants, savoir : deux chelins dans le mois de Mars, deux chelins et six sous dans le mois d'Avril, et deux chelins et six deniers dans le mois de Mai.

Les entrepreneurs avaient ouvert des magasins, et les travailleurs, lorsqu'ils n'avaient ni argent ni crédit pour acheter ailleurs, étaient obligés d'y acheter les articles qu'ils y trouvaient, pour se nourrir et se vêtir.

On ne trouvait, dans ces magasins, que très peu de ces provisions que l'on regarde comme nécessaires pour la subsistance des classes ouvrières ; en sorte que les travailleurs étaient obligés d'acheter, presque exclusivement, des aliments très-dispendieux, tels que le pain, le beurre, le thé, le café, le sucre, etc. On tenait un compte des articles qui leur étaient ainsi fournis, et ils recevaient ordinairement en argent, à la fin de chaque mois, la balance qui leur revenait.

M. Dunn, sous-entrepreneur des travaux de l'une des sections de M. Crawford, paraît être le seul qui ait donné des billets ou bons pour ces balances.

Les entrepreneurs exigeaient aussi des journaliers de forts loyers pour les petites huttes en bois appelées *shanties*, dans lesquelles ces derniers logaient ; quoique, aux termes de leur contrat, ils s'obligeassent envers le Bureau des Travaux Publics à donner des logements convenables aux travailleurs employés aux travaux du Canal.

Le mécontentement général, qui suivit ce nouvel ordre de choses, se manifesta bientôt. Le premier jour de Mai, un parti, composé d'environ cent hommes, se porta de l'extrémité Ouest sur toute la ligne du Canal dans la vue d'engager les travailleurs à former une coalition, mais n'ayant pu réussir dans leur projet, ils obtinrent la promesse d'une coalition générale sur toute l'étendue du Canal, le trente-et-unième jour de Mai, et que personne ne travaillerait, après cette époque, à moins de trois chelins par jour.

Le quinze Mai dernier, un parti d'ouvriers employés aux travaux de la section qui avait été donnée à l'entreprise à Messieurs Pierce, Black et Cie. et où le mécontentement s'était considérablement accru, parceque l'on avait prolongé les heures du travail, depuis la pointe du jour jusqu'à la nuit, comme les témoins l'ont déclaré, se transporta vers la section Est donnée à M. Crawford, pour engager les employés de ce Monsieur, à se réunir à eux pour demander des prix plus élevés, et régler les heures de travail. Ces derniers refusèrent de le faire, parceque, disaient-ils, ils étaient convenus d'accepter deux chelins et six deniers par jour, pour le présent mois ; là-dessus, les journaliers de Messieurs Pierce, Black et Cie. se remirent à l'ouvrage, dans l'espérance que le nombre des heures de travail serait diminué, comme il le fut en effet.

Le projet d'une coalition parmi les travailleurs, pour exiger des prix plus élevés à la fin de Mai, devint généralement connu dans les environs du Canal, et parvint, au commencement du mois, aux oreilles de M. Lavolette qui avait été nommé Magistrat Stipendiaire par le prédécesseur de Votre Excellence, afin de maintenir l'ordre et la tranquillité parmi les travailleurs du Canal.

D'après les instructions qui lui avaient été adressées et les motifs qui ont porté l'Honorable Président du Bureau des Travaux Publics à suggérer cette nomination, (tels que nous les trouvons exprimés dans un habile rapport sur les travaux du Canal de Beauharnois,) nous inférons qu'il était du devoir de M. Lavolette d'employer tous ses efforts à prévenir les difficultés et appaiser les dissensions qui pourraient s'élever, tant parmi les travailleurs eux-mêmes, qu'entre-eux et ceux par qui ils étaient employés. Néanmoins, nous ne voyons pas que l'on ait fait aucune tentative pour détourner ces gens de leur projet, si l'on n'excepte les exhortations du Révérend Missionnaire Messire Falvey, ou que l'on ait essayé de les convaincre de la nature illégale de la coalition qu'il méditaient ou des conséquences dangereuses qu'elle entraînerait à sa suite, si elle était mise à l'effet.

Le trente-un Mai soir, tous les journaliers du Canal remirent leurs outils, et signifièrent aux personnes qui les employaient qu'ils ne reprendraient pas leurs travaux à moins qu'on n'augmentât leurs gages jusqu'à trois chelins par jour.

Depuis ce tems jusqu'au dix du mois suivant, tout demeura tranquille, quoique le besoin et la misère se fissent sentir sur divers points, mais plus particulièrement sur les sections de M. Crawford où les magasins d'approvisionnements avaient été fermés aussitôt que les hommes cessèrent de travailler.

Dans l'intervalle, M. Lavolette et M. Crawford, (l'entrepreneur dont nous venons de parler, et qui avait été nommé Magistrat pour assister M. Lavolette, dans l'exécution de ses devoirs,) s'étaient adressés au Colonel England pour lui demander l'assistance du Militaire ; un parti de cinquante soldats, sous les ordres du Major Campbell, fut détaché du 74^e Régiment et stationné à St. Timothée où il arriva le 10 Juin matin.

Appendice
(T.)

16 Octobre.

Appendice
(T.)

16 Octobre.

Le même jour, un corps considérable d'hommes, au nombre de trois cents, se transporta de la partie supérieure à l'extrémité Est du Canal, et firent promettre à un nombre des travailleurs de chaque section de se rassembler aux moulins, dans la paroisse de St. Thimothée, le Lundi suivant, afin de partir de là en corps pour demander des gages plus élevés à chacun des entrepreneurs.

En retournant vers l'extrémité Ouest du Canal, ces hommes s'arrêtèrent à l'Hôtel de Grant où résidait M. McDonald l'un des entrepreneurs, et lui demandèrent s'il voulait consentir à accorder à ses employés plus de deux chelins et six deniers par jour. M. McDonald répondit que non; là-dessus on entendit une voix crier qu'on saurait bien le forcer de le faire ou d'abandonner son contrat, et que si, le Lundi suivant, il ne consentait pas à payer trois chelins par jour, il serait assassiné, et son corps jeté dans les rapides.

Ils se dirigèrent alors vers la section de Brown et Finlay, et ayant pareillement éprouvé un refus, ils brisèrent quelques vitres du magasin, et dirent à M. Brown qu'ils lui donnaient jusqu'au Lundi suivant à onze heures, pour réfléchir s'il devait ou non se rendre à leur demande. Il paraît que ces gens, dont plusieurs ont été reconnus comme étant dans l'emploi de M. Dunn, se dispersèrent bientôt après.

Le onze, dans la nuit du Dimanche, M. Andrew Elliott à qui la section No. 2 avait été donnée à l'entreprise, fut attaqué dans sa maison par un grand nombre d'hommes dont quatre étaient armés de fusils qu'ils lui placèrent sur la poitrine en lui demandant s'il consentait ou non à augmenter le prix de leurs gages, et comme il hésitait à répondre, la détente de l'un des fusils fut lâchée, mais le coup ne partit pas. Les assaillants de M. Elliott ne se dispersèrent qu'après l'avoir battu cruellement et laissé sur le terrain sans connaissance, et après avoir commis plusieurs autres actes de violence.

Dans la déposition qu'il a donnée le dix-neuf du mois dernier, M. Laviolette décrit, d'une manière circonstanciée, les événements qui ont eu lieu chez M. Larocque, de bonne heure le matin suivant, (Lundi, le 12 Juin), et il dit, qu'après qu'on eût donné lecture de l'Acte d'Émeute, une foule d'hommes, venant de la section Ouest du Canal, environna un parti de trente soldats sous les ordres du Lieutenant Debutts, et que, profitant de leur succès, ces hommes forcèrent M. Symond, associé de M. Larocque, à augmenter le taux de leurs gages. Pendant l'absence de M. Laviolette sur ce point, un corps d'hommes, parti de l'extrémité Est du Canal, environna tumultueusement l'Hôtel de Grant qu'il avait choisi comme lieu de rendez-vous, le Samedi précédent. Interpelé par la foule, M. McDonald s'avança et refusa d'accéder à la demande d'élever les gages des travailleurs du Canal; là-dessus, on le poursuivit et on le força de se réfugier dans la cave de l'hôtel, pour se mettre à l'abri de la fureur de la populace qui, trompée dans son attente, se mit à briser les vitres de la maison de Grant, et puis se dirigeant vers le magasin de M. McDonald, y entra de force, et détruisit et renversa tout ce qui s'y trouvait.

Ce rassemblement s'étant retiré vers l'extrémité Ouest du Canal, M. Laviolette se transporta à l'Hôtel de Grant, vers midi, avec le parti d'Infanterie qui était sous les ordres du Lieutenant Debutts. Ils étaient accompagnés de M. Crawford et du Capitaine Jones, à la tête d'une trentaine de Cavaliers qui les avaient joints en chemin en revenant de la section de M. Larocque.

Appendice
(T.)

16 Octobre.

En arrivant, M. Laviolette somma le Major Campbell de lui prêter main-forte pour protéger la propriété de M. Crawford, située à l'extrémité Est du Canal. Le parti envoyé pour cet objet, sous les ordres du Major Campbell, composé de quarante hommes et d'un subalterne, avait été stationné sur le grand chemin, en attendant M. Laviolette; l'approche d'un corps considérable de personnes formé, comme il est naturel de le penser, par la jonction des deux partis qui s'étaient montrés le matin à l'Hôtel de Grant et chez M. Larocque, engagea l'Officier, commandant le détachement, à placer ses soldats dans une position où ils seraient en sûreté.

Ils furent donc placés en ligne devant la maison de Grant, immédiatement vis-à-vis la galerie, l'Infanterie au centre, faisant face au chemin, et flanquée des deux côtés par la Cavalerie.

La foule s'arrêta, au mot d'ordre donné par un des meneurs, sur le chemin devant l'hôtel; sa première ligne étant éloignée des troupes de vingt-cinq à trente pas; on ne voyait aucune arme au milieu d'elle, et elle ne fit aucune tentative d'avancer, et continua à remonter et à descendre le chemin, "et il y eut, en effet, quelques acclamations et sifflements parmi la foule."

M. Laviolette, après avoir vainement prié la foule de se disperser paisiblement, se plaça en ligne avec les troupes, lut la proclamation que contient l'Acte d'Émeute, et lui enjoignit de nouveau de se disperser; voyant, néanmoins, qu'elle ne montrait aucune disposition à se retirer, et craignant, avec le Major Campbell, que les troupes ne fussent environnées et accablées par une manœuvre semblable à celle qui avait été pratiquée, quelques heures auparavant, sur le détachement stationné à la maison de M. Larocque, M. Laviolette donna l'ordre de faire feu; cet ordre fut répété aux troupes par le Major Campbell; sur quoi la Cavalerie tira une volée, ainsi que l'Infanterie, et cette première chargea la foule, l'épée à la main. On observe une variante remarquable entre le témoignage de M. Laviolette et la déclaration du Major Campbell, relativement aux mouvements et à la conduite de la foule, depuis l'instant où elle s'était rassemblée devant l'Hôtel de Grant jusqu'à ce qu'elle eût été dispersée par la troupe.

Nous avons préféré, dans notre récit, suivre la version donnée par le Major Campbell, dans la persuasion où nous sommes qu'on ne peut se fier implicitement à la mémoire de M. Laviolette sur les événements qui ont eu lieu dans cette occasion, vû l'état de crainte et d'alarme où il était alors, d'après son propre aveu.

Ces Messieurs, néanmoins, s'accordent sur plusieurs points, et entr'autres, sur deux points d'une grande importance:—1o. Que la Cavalerie, sous le commandement du Capitaine Jones, ne reçut aucun ordre de l'Officier commandant de charger et poursuivre la foule dans sa fuite, et 2o. Qu'il ne s'est pas écoulé plus de trois ou quatre minutes entre la lecture de la proclamation et la volée de mousqueterie qu'on tira sur la foule.

La foule s'enfuit dans toutes les directions, aux premiers coups de feu, et fut poursuivie par la Cavalerie et l'Infanterie. L'on a dit que l'Infanterie n'avait tiré qu'une volée seulement; néanmoins, il a été tiré plusieurs coups de fusil après cela, non seulement près de l'Hôtel de Grant, mais aussi dans le voisinage des Moulins. Il est constaté que six hommes ont été tués par le feu de la "mousqueterie", et l'on suppose qu'une personne, dont le corps a été trouvé à Lachine quelques jours après, s'est jetée à la rivière dans cette occasion, pour échapper à ceux qui la poursuivaient, et s'est noyée dans les rapides.

Appendice
(T.)

16 Octobre.

Le nombre des personnes blessées est encore inconnu, car nous n'avons pu obtenir d'information sur ce point, excepté à l'Hôpital Anglais où cinq d'entr'elles ont été admises.

Il a été fait vingt-sept prisonniers dans la poursuite ; mais après être restés quelques cinq ou six jours aux Moulins, sous la garde du militaire, ces gens ont été renvoyés par M. Laviolette, sans subir d'interrogatoire pour les raisons qu'il en donne dans sa déposition du 19 du mois dernier.

Nous avons clairement tracé l'origine des troubles qui se sont terminés, d'une manière aussi fatale, au mécontentement universel qui régnait, parmi les travailleurs, au sujet du prix des gages qui leur était alloué par ceux qui les avaient employés.

Ce fait saillant a naturellement suggéré l'idée de s'enquérir si ces gens avaient vraiment un juste motif de plainte, et, sentant toute l'importance de cette branche de notre enquête, nous avons recueilli une masse de témoignages sur ce point, qui corrobore pleinement l'opinion que nous avons formée, savoir : que le prix des gages payés aux travailleurs par les entrepreneurs, même en l'élevant à deux chelins et demi par jour, n'était non seulement pas une juste rémunération de leurs travaux, mais n'était pas même suffisant pour leur procurer les moyens de subsistance.

Il nous paraît évident qu'un journalier employé aux travaux d'un Canal, et éloigné de sa demeure ordinaire, devrait toujours recevoir un quart de plus que les gages ordinaires de la saison. Il est rarement employé plus de vingt jours par mois, même dans la saison la plus favorable, et les travaux sont fréquemment suspendus, pendant des semaines entières, par les pluies et autres accidents. Dans l'intervalle, il ne peut s'absenter pour chercher de l'emploi ailleurs sans courir le risque de perdre sa place pour la saison, et la reprise subite des travaux peut l'exposer à se voir remplacé par d'autres. D'ailleurs, le prix des provisions est invariablement plus élevé dans les environs des travaux publics, et, s'il est marié, sa femme au lieu de contribuer, par son industrie, à soutenir sa famille comme elle pourrait le faire dans le voisinage d'une ville, est un nouveau fardeau pour lui. Nous ne doutons pas que deux chelins et demi par jour, même en les payant aux époques les plus convenables pour le journalier qui travaille au Canal, est une rémunération moins forte pour lui que ne le serait un chelin et seize sous pour l'ouvrier de la ville, qui est constamment employé, du moins pendant toute la saison des travaux.

Mais, outre ces inconvénients qui pèsent également sur tous ceux qui sont employés à travailler à la complétion des Canaux, les travailleurs du Canal de Lachine, n'étant payés qu'une fois le mois, étaient obligés de prendre, aux magasins des entrepreneurs, tous les articles nécessaires à la vie dont ils avaient besoin. Aussi, ceux qui étaient chargés d'une famille se trouvaient, le jour fixé pour balancer les comptes, avoir dépensé le peu d'argent qui leur revenait pour acheter le pain, le lard, le thé, le café, et d'autres aliments d'un prix élevé, tandis qu'ils auraient pu employer leur argent avec plus d'avantage à se procurer des patates, de la farine, du blé-d'inde, du lait, des œufs, etc. si on les eût payés à des intervalles convenables. De plus, on exigeait d'eux de forts loyers malgré la clause des engagements, d'après laquelle les entrepreneurs étaient obligés, selon nous, de leur fournir gratuitement des logements convenables.

Le mécontentement, résultant de la conviction que leur travail n'était pas suffisamment payé, s'ac-

crut encore à la manière tout-à-fait déraisonnable dont on prolongeait les heures de travail, particulièrement sur certaines sections, et, quand ce mécontentement eût dégénéré en licence et en tumulte, nous trouvons, parmi les premiers instigateurs des mesures d'agression, les gens mêmes qui avaient été réduits à un état de dénucement par l'impuissance de M. Dunn de les payer.

Dans le mois de Mai, de deux à trois mille journaliers étaient employés aux travaux du Canal, dont la très-grande majorité étaient des Irlandais ; plusieurs avaient émigré tout récemment, d'autres avaient été employés, depuis plusieurs années, aux travaux publics, soit en Canada ou dans les Etats-Unis.

Le mécontentement créé par les diverses causes dont nous venons de parler, et la négligence avec laquelle on traitait leur plainte, souleva la colère et les mauvaises passions de la classe la plus irritable des travailleurs, et ils résolurent de pousser les autres journaliers à se coaliser avec eux pour forcer les entrepreneurs à améliorer leur sort.

Dès le premier jour de Mai, les gens employés aux travaux sur quelques-unes des sections Ouest du Canal avaient ouvertement manifesté l'intention de former une coalition ; le quinze du même mois, les gens employés par Pierce, Black et Cic, avaient formé le même projet, et, vers le même tems, on savait généralement, dans tous les environs, que les travailleurs devaient cesser de travailler simultanément sur toute la ligne du Canal, le premier jour de Juin, à moins qu'on augmentât leur gages. Et cependant, le Magistrat Stipendiaire, qui avait été nommé uniquement dans le but de maintenir la paix et la tranquillité parmi cette classe ignorante et irritable, demeura dans l'inactivité. De fait, le Monsieur qui devait agir en cette qualité ne paraît pas avoir compris du tout la mission dont il avait été chargé.

Nous concevons humblement que, dès l'instant qu'il est entré dans l'exercice de ses fonctions, il aurait dû faire tous ses efforts pour se familiariser avec les travailleurs et acquérir assez d'influence sur eux pour le mettre en état d'agir comme médiateur entr'eux et les personnes par qui ils étaient employés. Il aurait dû s'opposer vigoureusement à tout acte d'illibéralité, d'injustice et d'oppression qu'il aurait remarqué dans la conduite des entrepreneurs vis-à-vis leurs employés, et s'il n'avait aucun succès, en faire rapport au Gouvernement.

Aussitôt que le mécontentement s'est manifesté parmi les travailleurs, il aurait dû s'enquérir quelle en était la cause, et interposer son autorité pour y remédier, et quand il devint évident que les travailleurs avaient formé le projet de se coaliser, pour forcer les entrepreneurs d'accéder à leurs demandes, il aurait dû leur représenter toute l'illégalité des coalitions de cette nature et les châtimens qui étaient réservés à ceux qui violaient ainsi les lois. Mais il n'a jamais fait entendre sa voix au milieu d'eux, soit pour leur donner des conseils, soit pour les contrôler, dissuader ou menacer. Tout en faisant ces remarques que nous avons jugées nécessaires, dans la conviction où nous sommes qu'une intervention opportune aurait prévenu la catastrophe déplorable qui a suivi, nous sommes loin de croire que M. Laviolette a intentionnellement manqué à son devoir. Au contraire, nous sommes persuadés qu'on ne peut attribuer l'apathie que ce Monsieur a manifesté qu'à une idée qu'il retenait, qu'il ne devait intervenir que lorsqu'on aurait besoin de son assistance comme Magistrat. On nous permettra d'observer ici que M. Laviolette ne paraît avoir été aidé de M. Crawford dans l'exercice de ses

Appendice
(T.)

16 Octobre.

Appendice
(T.)

16 Octobre.

fonctions comme Magistrat, que dans deux occasions seulement; la première, quand ces deux Messieurs adressèrent une réquisition au Colonel England, le 5 Juin, pour obtenir l'assistance de la force armée, et la seconde, le quinze du même mois, quand il pria le Major Campbell d'ordonner à sa troupe de cesser de tirer sur la foule. M. Crawford mérite des éloges pour s'être abstenu d'exercer ses pouvoirs, comme Juge de Paix, sur ses employés. Nous suggérerions humblement la convenance de ne plus nommer à l'avenir des entrepreneurs comme Magistrats. Un entrepreneur, armé de l'autorité magistrale, se trouve placé dans une fautive position, et exposé à se voir soupçonné d'exercer les pouvoirs que la loi lui confère, dans le seul but d'avancer ses propres intérêts personnels.

Quant à l'inconvenance d'appeler l'intervention de la force armée, excepté dans le cas de nécessité impérieuse et absolue, c'est là un sujet sur lequel nous ne croyons pas devoir appesantir en nous adressant à Votre Excellence, quand bien même nos instructions ne porteraient pas que nous devons nous borner uniquement à recueillir les informations que nous pourrions obtenir relativement à la déplorable catastrophe qui a eu lieu ce jour-là.

Qu'un Magistrat puisse légalement donner l'ordre à une troupe de soldats de faire feu sur un rassemblement d'hommes qui ne commet, dans l'instant même, aucunes voies de fait sur les personnes ou les propriétés, et alors qu'il ne s'est pas écoulé plus de quatre minutes depuis la lecture de la proclamation contenue dans l'Acte d'Émeute, c'est encore là une question que nous laissons à la considération de l'Exécutif, ainsi que plusieurs autres d'une importance mineure qui se rattachent aux événements de ce jour funeste, tels que nous les avons rapportés plus haut.

Tout en déplorant, par-dessus toute chose, la nécessité vraie ou supposée qui a été la cause de la mort de plusieurs personnes dans cette occasion, nous croyons devoir en même temps exprimer le regret que nous avons éprouvé en voyant que, chaque fois qu'on a invoqué l'assistance du pouvoir civil pendant ces troubles, on en a invariablement fait un engin d'oppression, soit par ignorance ou négligence, ou l'on s'en est servi de manière à le rendre un objet de dérision.

Les vingt-sept personnes qui avaient été faits prisonniers, le douze Juin, lorsque la foule fut dispersée par l'attaque réunie de l'Infanterie et de la Cavalerie, ont été détenues pendant cinq ou six jours sous une garde militaire et ensuite libérés sans subir d'interrogatoire. Si ces gens s'étaient rendus coupables d'une offense contre les lois, pour quoi n'ont-ils pas été punis? Si, au contraire, ils étaient innocents, pourquoi les détenir une seule heure? Le quinze du même mois, un individu a été arrêté à St. Thimothée, sur une simple rumeur, sans aucun affidavit, et sans qu'on eût émané de Warrant contre lui, et il a été traîné dans la prison commune du District comme jouissant de mauvaise renommée.

Ou allègue que cette arrestation a eu lieu aux termes mêmes de l'Acte de Police, quoique l'opération de cet Acte ne s'étende pas jusqu'à la place où l'on a fait cette arrestation illégale. Quatre personnes ont été arrêtées, entre cette époque et la fin du même mois, sur de simples affidavits, et sans que l'on ait émané de Warrant contre elles, et elles ont été logées, sans examen, dans la prison commune du District où, nous présumons, qu'elles sont encore détenues dans le moment actuel.

Nous en avons dit assez sur ce sujet pour prouver la nécessité d'une intervention immédiate pour mettre un terme à des abus aussi flagrants, et venger la majesté des lois.

Pour atteindre un but aussi désirable, nous croyons qu'il est indispensablement nécessaire de nommer de suite un Magistrat actif et capable, dans les environs du Canal, pour remplacer le fonctionnaire actuel dont les bonnes intentions ont été entièrement neutralisées par son ignorance du caractère et des habitudes des travailleurs, et par son défaut d'expérience en fait de procédures légales. Nous sommes convaincus que la tranquillité future des environs, pendant tout le temps que dureront les travaux, dépendra, en grande partie, du caractère et de la capacité de la personne qui sera nommée à cette charge importante. L'éducation, l'énergie, la vigilance, l'humanité, et l'expérience dans l'accomplissement de ses fonctions, ne sont pas les seules qualités qui sont requises de ce Magistrat; il devra posséder, en outre, du sang-froid, un jugement exercé, et une connaissance parfaite du caractère et des habitudes des travailleurs, et, de plus, l'art de pouvoir diriger et contrôler des rassemblements considérables. Un faible corps de Police à cheval devrait être mis à sa disposition et stationné sur divers points du Canal afin de maintenir une communication rapide avec le Magistrat.

Les hommes formant cette Police devraient se distinguer par leur fermeté et leur modération dans l'exécution de leurs devoirs. Persuadés que l'organisation d'un corps de Police, assez fort pour comprimer des rassemblements considérables d'hommes sur toute la ligne du Canal, entraînera des frais énormes, nous prenons la liberté de suggérer l'adoption d'un système de Police intérieure, qui produirait les meilleurs résultats, comme nous avons tout lieu de le croire d'après notre observation personnelle et l'opinion d'Ingénieurs expérimentés. On devrait choisir un certain nombre des travailleurs les plus intelligents et les mieux disposés, comme Connétables, pour entretenir l'harmonie et le bon ordre, et donner connaissance au Magistrat, ou, en son absence, à la Police à cheval, des causes, de la nature et de la tendance de toutes les difficultés et des dissensions qui s'élèvent entre les travailleurs, ou entre eux et ceux qui les emploient. On pourrait se procurer l'assistance de ces "hommes de choix" (car nous préférons, pour plusieurs raisons évidentes, qu'on les désignât sous ce nom, de préférence à tout autre que l'on donne ordinairement aux Officiers inférieurs de la Paix), dans tous les cas où la Police à cheval le requerrait, en payant une légère somme à chacun d'eux, disons douze sols par jour. En adoptant un plan général semblable pour tous les travaux publics qui sont maintenant en opération, on pourrait placer sous la surveillance d'un seul et même Magistrat tous les travailleurs employés aux travaux du chemin de madrier qui conduit du Côteau-du-lac à la ligne frontière de la Province, à l'agrandissement projeté du Canal de Lacline, et à la confection du Canal de Beauharnois. Nous tenons toujours à l'opinion qu'aucun système de Police, quelque bien imaginé ou exécuté qu'il soit, n'aura l'effet de maintenir parfaitement l'ordre et la tranquillité parmi les travailleurs employés aux travaux publics, à moins qu'on ne prenne les moyens de faire disparaître toutes les causes légitimes de plainte, telles que celles que nous avons signalées sur le Canal de Beauharnois. Il est bien vrai que, d'après les contrats actuels, le Gouvernement est privé de tout pouvoir de régler le taux des gages que l'on devrait payer aux travailleurs ou le nombre d'heures de travail que l'on devrait exiger d'eux chaque jour. Mais nous ne pouvons nous imaginer pourquoi le Bureau des Travaux Publics n'insiste pas que les clauses dans ces contrats, qui obligent les entrepreneurs à payer leurs employés en argent et à leur fournir gratuitement le logement, soient strictement et fidèlement remplis. Et, relativement aux contrats qui seront passés à l'avenir pour la confection des travaux publics, nous pensons que le Bureau des

Appendice
(T.)

16 Octobre.

Appendice
(T.)

16 Octobre.

Travaux Publics devrait, dans l'intérêt de la société en général, contraindre les entrepreneurs sous peine de nullité de leurs contrats :

1o. De payer en argent tous les travailleurs et autres personnes qu'ils emploient, et cela, tous les quinze jours, si non à la fin de chaque semaine.

2o. De s'abstenir de tenir des magasins, et,

3o. De payer le taux des gages, et de se conformer aux heures de travail, qui seront réglés et établis par le Président du Bureau des Travaux Publics, au commencement de chaque saison.

Après avoir ainsi tracé ces malheureux troubles depuis leur origine jusqu'à la fatale catastrophe qui les a terminés, suivant les instructions que nous avons reçues, et essayé de suivre les nouvelles suggestions qui nous ont été transmises dans la lettre de Votre Excellence, du onze du mois dernier, en soumettant nos vues relativement aux meilleurs moyens à adopter pour prévenir le renouvellement de pareilles scènes à l'avenir, nous demandons qu'il nous soit permis, avant de terminer notre Rapport, d'appeler l'attention de Votre Excellence sur deux autres points qui se rattachent indirectement aux matières sur lesquelles nous avons été chargés d'instituer une enquête.

Le premier, c'est la plainte portée par le Magistrat Stipendiaire, M. Lavolette, contre le Missionnaire Catholique-romain. Bien persuadés que si l'on pouvait convaincre ce Révérend Monsieur d'avoir, en aucune manière, contribué à exciter ou encourager un esprit d'insubordination parmi son troupeau, il serait de notre devoir, en suggérant des mesures de prévention, de recommander sa destitution immédiate, nous avons institué une enquête rigoureuse sur sa conduite. Le résultat de cette enquête a été la conviction intime, (et le fait est constaté par un grand nombre de témoins et n'est nié par personne) que, depuis l'époque où ce Monsieur s'est chargé du soin spirituel des travailleurs du Canal, il n'a cessé de leur représenter continuellement la nécessité d'obéir aux maîtres qui les employaient, de respecter les lois, et d'agir avec charité et avec indulgence les uns avec les autres. Nous croyons donc devoir déclarer que, loin de mériter ce reproche, M. Falvey mérite les plus grands éloges pour les efforts incessants qu'il a faits pour réprimer le mécontentement qui régnait parmi ses ouailles, et les dissuader d'avoir recours à des actes de violence pour se faire rendre justice. Le second point se rattache à la Pétition qui est annexée à ce Rapport, et dans laquelle plusieurs habitants d'origine française, dont les fermes sont traversées par le Canal, ont fait des représentations très-graves et nullement exagérées d'après ce que nous avons pu observer. Quoique nous ignorions à qui il appartienne d'enclorre les ouvrages du Canal, nous sentons qu'il est important d'appeler l'attention du Président du Bureau des Travaux Publics sur la nécessité qu'il y a d'ériger immédiatement des clôtures pour empêcher les déprédations que commettent incessamment les travailleurs en laissant errer leurs chevaux et autres bestiaux dans les champs voisins. Si l'on ne se hâte de porter un remède prompt et efficace à ces abus et autres dont les fermiers des environs ont lieu de se plaindre, il est tout naturel de s'attendre qu'il s'élevera des collisions entr'eux et les travailleurs et qu'il résultera des conséquences graves et sérieuses. Nous croyons devoir ajouter, en terminant, que si, à l'avenir, l'on ne montre plus de respect pour la propriété et plus de disposition à indemniser les personnes qui ont souffert des dommages occasionnés par la confection des travaux publics,

on peut abandonner tout espoir de rendre ces grandes entreprises populaires dans la Province.

Appendice
(T.)

16 Octobre.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

R. L. MORROGH,
LEWIS T. DRUMMOND,
C. WETHERALL J. P.

Montréal, 10 Août, 1843.

LISTE des Documents qui accompagnent le Rapport précédent.

- No. 1. Avis public.
2. Déposition de John Ford.
3. " de Martin Donnelly.
4. " de Thomas Reynold.
5. " de Matthew Coogan.
6. " de Francis Dowd.
7. " de John Black.
8. " de William Dowling.
9. " du Rév. J. Falvey.
10. " de D. A. McDonald.
11. " de Alexander Stewart.
12. " de J. Lyons et J. Collins.
13. " de Edward Cross.
14. " de James Ferguson.
15. " de John Cunning.
16. " de William Kees.
17. " de Patrick Sheet.
18. " de G. N. Brown.
19. " de Alexander Chisholm.
20. " de John Bridgeman.
21. " de Patrick D. Cummins.
22. " de Andrew Elliot.
23. " de Louis Isaac Larocque.
24. " de Thomas Marshall.
25. " de Francis Dunn.
26. " de David D. Barry.
27. " de John Whitlaw.
28. " de Messrs. Andres.
29. " du Lt.-Col. Ermatinger.
30. Copie des instructions données au Lt.-Col. Ermatinger.
31. Copie d'un affidavit contre Neil McCulloch.
32. Déposition de J. B. Lavolette, écuyer.
33. Copie des instructions données à J. B. Lavolette, écuyer.
34. Copie de ditto ditto.
35. Lettre du Lt.-Col. England à J. B. Lavolette.
36. Certificat de sépulture, par Messire J. O. Archambault.
37. Certificat de sépulture, par le Rév. W. Roach.
38. Certificat du Coronaire, Joseph Jones.
39. Déposition de Benjamin Seaton.
40. Copie d'une déposition contre Martin Action.
41. Copie de do contre Daniel Barron.
42. Déposition de Patrick Ryan.
43. " de John Squire.
44. Copie d'une lettre de J. B. Lavolette, écuyer, aux Commissaires.
45. Lettre de do aux do.
46. Autre lettre de do aux do.
47. Déposition de Messire J. O. Archambault.
48. " de John Halpin.
49. " de John Walsh.
50. " de Jos. Bergevin dit Langevin.
51. " de Martin Fortier.
52. " de George Crawford.
53. " de Archibald Hall.
54. " de Stephen May.
55. " du Major Campbell.

Appendice
(T.)

16 Octobre.

56. Déposition de Robert James Begley.
 57. Plan des sections du Canal de Beauharnois.
 58. Contrat en blanc du Bureau des Travaux Publics avec les Entrepreneurs, contenant certaines clauses.
 59. Copie du mandat d'emprisonnement contre Martin Action.
 60. Copie de do contre Neil McCulloch.
 61. Copie de do contre Daniel Barron.
 62. Copie de do contre Michael Cochran.
 63. Pétition.
 64. Pétition.

Montréal, 10 Août, }
 1843. } R. I. MORROGH,
 LEWIS DRUMMOND,
 C. WETHERALL, J. P.

No. 1.

AVIS PUBLIC.

AVIS.

Avis public est donné par le présent que la Commission, nommée par Son Excellence le Gouverneur-Général à l'effet d'instituer une enquête au sujet de l'émeute qui a eu lieu dernièrement sur la ligne du Canal de Beauharnois, s'assemblera à dix heures du matin, et continuera à tenir ses séances au même lieu, entre les dix heures du matin et quatre heures de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis. Toutes les personnes qui pourraient avoir quelque information ou renseignement à communiquer aux Commissaires concernant le sujet de leur enquête, sont par le présent invitées à le faire, aux dits tems et lieu.

Par ordre des Commissaires.

No. 2.

Déposition de John Ford.

Le treizième jour de Juin, mil huit cent-quarante-deux, pardevant Charles Wetherall, l'un des Juges de Paix du district de Montréal, est comparu John Ford, de Beauharnois, journalier, lequel, après serment dûment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—Je suis entré dans l'emploi de M. Crawford, au Canal de Beauharnois, comme plâtrier, quelque tems après Noël. D'abord, il n'y eut aucun arrangement entre nous pour le taux des gages. Je demeurai dans son emploi jusqu'au sept Avril dernier. M. Crawford m'a payé sur le pied de deux chelins et six sous par jour; en me payant la balance qui m'était due, il offrit d'augmenter mes gages jusqu'à deux chelins et dix-huit sous, si je consentais à rester avec lui. J'ai toujours été payé en argent, excepté une déduction de deux chelins et neuf deniers, savoir: deux chelins pour un chapeau ciré et neuf deniers pour une demi-vorge de flanelle, qui m'ont été fournis au magasin de M. Crawford, à ma réquisition. J'ai laissé le Canal le sept Avril, en sorte que je n'ai aucune connaissance personnelle des troubles qui ont éclaté dernièrement. Pendant une couple de mois, tandis que j'étais employé par M. Crawford, j'ai payé à Michael Bowlan, contre-maître et propriétaire de la hutte (*shanty*) dans laquelle je logeais, huit chelins et demi par semaine, y compris la pension, le logement, le lavage, et le raccommodage. J'ai ensuite pensionné chez le nommé Philip Neylan, journalier, à qui je n'ai payé que sept chelins et demi par semaine pour les mêmes choses. Je suis hors d'emploi depuis quinze jours, et c'est à cause de cela que je suis

revenu ici dans l'espoir de trouver de l'ouvrage au Canal. Je n'ai pu en obtenir jusqu'à ce jour, et je vis sur l'argent que j'ai gagné ici et dans les Etats-Unis où j'ai travaillé au Canal Erié environ deux ans. Je crois qu'il y a environ deux cents des travailleurs du Canal Erié, qui sont maintenant employés aux travaux du Canal de Beauharnois. Et le déposant ne dit rien de plus. Cette déposition lui étant lue, le Déposant a déclaré que le contenu en était vrai, et qu'il ne savait signer, et il a fait sa marque.

sa
 JOHN X FORD.
 marque.

Assermenté devant moi, }
 ce 13e jour de Juin, 1843. }
 C. WETHERALL, J. P.

No. 3.

Déposition de Martin Donnelly.

Le troisième jour de Juillet, mil huit cent-quarante-trois pardevant Charles Wetherall, écuyer, l'un des Juges de Paix du district de Montréal, et les Commissaires nommés par Son Excellence le Gouverneur-Général de cette Province pour s'enquérir des causes, etc. qui ont amené les troubles qui ont récemment éclaté sur la ligne du Canal de Beauharnois, Martin Donnelly, de Beauharnois, journalier, lequel, après serment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—Je suis natif du comté de Mayo, en Irlande. Je suis arrivé en cette Province le 7 du mois de Juillet dernier. J'ai commencé à travailler au Canal le vingt du même mois, et ai continué à travailler tant que le Bureau des Travaux Publics a eu de l'ouvrage à me donner, à raison de trois chelins par jour pendant tout le tems que les travaux ont été en opération. Depuis le mois de Mars dernier jusqu'au premier jour du mois dernier, j'ai été employé par M. Crawford à l'extrémité Est du Canal, et, pendant cette période, on a employé environ deux cent-cinquante hommes sur cette partie du Canal. La plupart sont des Irlandais qui ont travaillé dans les Etats-Unis, et les autres, à très peu d'exceptions près, sont des émigrés qui sont tout récemment arrivés d'Irlande. Dans le mois de Mars dernier, j'ai reçu deux chelins par jour; c'est le prix qu'on payait généralement aux journaliers dans le cours de ce mois. En Avril, j'ai reçu deux chelins et six sols par jour, et, le premier Mai, à la sollicitation des autres hommes employés sur cette partie du Canal, j'ai demandé à M. Crawford, senior, quels gages il entendait nous payer pendant le cours du mois suivant; il me dit qu'il donnerait deux chelins et demi, et nous consentîmes tous à travailler pour ce prix pendant le mois suivant. Les heures de travail, sur cette section, étaient de cinq heures du matin à sept heures du soir, allouant une heure pour le déjeuner et une heure pour le diner. On nous payait en argent à la fin de chaque mois, après avoir déduit la valeur des articles que nous avions pris aux magasins des entrepreneurs. On ne m'a jamais obligé de prendre des effets au magasin de M. Crawford, et on me les a vendus à meilleur marché que dans deux ou trois autres magasins des environs où j'aurais également pu les obtenir à crédit. Très peu, parmi les travailleurs, je crois, auraient obtenu le même crédit; mais j'étais bien connu, et les marchands et autres me traitaient généralement avec plus d'égards à cause des orphelins que j'avais sur les bras et aussi à cause de mon caractère privé. Voici les prix qu'on m'a fait payer pour les articles que j'ai eu occasion d'acheter au magasin de Crawford: Pain de 4 livres, 5d. sucre, la livre, 5d.; thé, la livre, 3s. 8d.; on y vendait aussi du thé à 4s. 6d.; tabac, la livre, 10d.; café, la livre, de 10d. à 1s. 3d. Je ne puis dire combien on

Appendice
(T.)

16 Octobre.

Appendice
(T.)

16 Octobre.

vendait le beurre, car je n'en ai jamais acheté à ce magasin. On n'y vendait ni patates, ni bière ni aucune autre espèce de boisson. En général, les journaliers employés à cette partie des travaux sont des gens sobres; plusieurs, néanmoins, surtout ceux qui ne sont pas mariés, boivent de tems à autres. Ils se procurent de la boisson dans deux ou trois petites cabanes près de l'endroit, où on la vend à dix-huit sols la pinte, et où l'on donne à crédit volontiers. J'ai été payé régulièrement à la fin de chaque mois, et l'on ne m'a jamais rien déduit, excepté pour les effets que j'ai pris au magasin et quelques contributions volontaires pour aider à soutenir quelques-uns de nos compagnons de travail qui étaient malades. Les travaux sont fréquemment suspendus par les mauvais tems et nous ne sommes payés que pour le tems que nous travaillons. Je considère qu'un écu par jour n'est pas une rémunération suffisante et cela pour les raisons suivantes:—Premièrement, les travaux sont souvent interrompus, comme on le verra par l'Etat qui suit. Dans le mois d'Août dernier, j'ai travaillé et ai été payé pour dix-huit jours seulement. 18 jours.

En Septembre.	14	"
Octobre	19	"
Novembre	4	"
Décembre	3	"
Janvier	4	"
Février	2	"
Mars	6	"
Avril	18	"
Mai	24	"

112 "

Secondement.—Le prix des loyers et des provisions est plus élevé ici que dans les villes. Je préférerais gagner deux chelins à Montréal que trois chelins ici.—Et troisièmement, nous sommes obligés de contribuer au soutien de ceux qui tombent malades, chose qui ne se pratique pas dans les villes. Les dépenses journalières d'un homme qui travaille au Canal, sont comme suit:—

	s.	d.
Pour le logement	0	8
Pour la nourriture	1	3
Contributions charitables, terme moyen. 0	0	½
	1	11½
Laissant une balance de	0	6½
	2	6

pour le bois de chauffage, les hardes et autres dépenses incidentes, sans comprendre la perte du tems. Lorsque les travaux sont suspendus par les mauvais tems ou autrement, il n'y a pas moyen de trouver d'autre ouvrage sans abandonner entièrement le Canal. Ce calcul des dépenses moyennes d'un homme non marié, je l'ai fait d'après ma propre expérience. Une grande partie des journaliers sont des hommes mariés et plusieurs ont une famille sur les bras. Leurs dépenses doivent naturellement s'accroître à mesure que leurs familles augmentent. Les garçons paient ordinairement de huit à neuf chelins par semaine pour pension, logement, lavage, et raccommodage. Ma femme est morte; mais j'ai trois enfants et suis obligé de garder une servante pour en avoir soin, à qui je paie dix chelins par mois; mais je ne paie que deux chelins et demi pour le loyer du terrain de la cabane que j'ai moi-même bâtie avec l'argent que j'ai apporté d'Irlande. L'impression générale, parmi les travailleurs, est que le travail journalier de chaque homme rapporte aux entrepreneurs de six à sept chelins par jour. C'est aussi là mon opinion, mais je n'en puis parler avec certitude, n'ayant pas vu les contrats. Quatre bons journaliers peuvent extraire trois ou quatre verges de pierre et faire une excavation de six à sept verges par jour dans la glaise ou dans un sol mêlé. Vers le premier Mai dernier,

un rassemblement d'environ cent-cinquante hommes se transporta de la tête du Canal, parmi lesquels je reconnus plusieurs des gens employés par McDonald. Ils nous dirent que leur but, en venant nous trouver, était de nous engager à nous coaliser avec eux pour exiger des gages plus élevés, et que deux chelins et demi par jour n'était pas une rémunération suffisante; mais, comme on nous avait promis deux chelins et demi pour ce mois-là, nous rejetâmes leur proposition, mais nous leurs promîmes de former une coalition générale à la fin du mois (Mai) si les entrepreneurs ne consentaient à élever les gages, le mois suivant, à trois chelins, sur toute la ligne du Canal. Ces gens s'en retournèrent satisfaits et reprirent leurs travaux. Le quinze du même mois, environ cent-cinquante des employés de Black qui travaillaient à la section voisine de celle de Crawford, à l'extrémité Est du Canal, vinrent nous enjoindre de sortir de la digue où nous étions après travailler et de nous coaliser avec eux pour demander une augmentation de gages et des heures de travail moins longues. Depuis le mois d'Avril ils avaient été obligés de travailler depuis la pointe du jour jusqu'au soir, à la noirceur, on sorte qu'au mois de Mai, ils étaient obligés de se mettre à l'ouvrage vers quatre heures du matin et de continuer jusqu'à huit heures du soir avec l'intervalle ordinaire pour les repas. Nous refusâmes d'entrer dans cette coalition, alléguant que nous étions convenus de travailler à deux chelins et demi pour tout le mois. Ils nous traitèrent de lâches qui travaillaient à deux chelins et six sous par jour, (*two and three penny men*.) Après quelque discussion, et ayant obtenu de nous la promesse que nous cesserions de travailler à la fin de ce mois, si nos gages n'étaient augmentés à trois chelins, ils s'en retournèrent et reprirent leurs travaux jusqu'au premier jour de Juin, ayant obtenu la permission de travailler aux mêmes conditions que nous, savoir, depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir. Le dernier jour du mois de Mai, tous les travailleurs employés au Canal remirent leurs outils aux divers conducteurs en leur signifiant qu'ils ne travailleraient plus à moins qu'on n'élevât leurs gages à trois chelins. Depuis ce jour jusqu'au dix de Juin, ils restèrent tous dans leurs cabanes. Aussitôt après que les journaliers eurent refusé de travailler, les magasins se fermèrent sur la section de Crawford, et nous n'eûmes plus les moyens de nous procurer les provisions ordinaires et les choses nécessaires à la vie, et j'ai moi-même connaissance qu'il a régné une grande misère dans les chantiers pendant cette intervalle. Samedi, le dix, un rassemblement de journaliers de la partie supérieure, se transporta à la partie inférieure du Canal pour engager les gens employés par Crawford et Black à aller trouver les entrepreneurs et leur demander des gages plus élevés. La plupart de nos gens les accompagnèrent, mais je restai chez moi. Après leur retour, je les entendis convenir entr'eux de se rassembler, le Lundi suivant, aux Moulins de St. Timothée, afin de savoir si les entrepreneurs, sur toutes les lignes du Canal, voulaient consentir à élever leurs gages à trois chelins. Lundi, le douze du mois dernier, les gens de Crawford, à peu d'exceptions près, se rendirent aux Moulins, mais, comme je suis resté avec ma petite famille, je ne puis dire ce qui s'est passé. Le sentiment général des travailleurs employés au Canal est hostile au système qui permet aux entrepreneurs d'ouvrir des magasins; je pense, néanmoins, que les provisions seraient plus chères si l'on défendait aux entrepreneurs de tenir des magasins et je suis persuadé que l'on prévendrait tous les abus qui résultent de ce système, si l'on payait les hommes en argent toutes les semaines et si on les laissait libres d'acheter soit chez les entrepreneurs ou partout ailleurs. D'après ce que j'ai pu observer, les entrepreneurs n'ont forcé personne à acheter chez eux; mais comme les journaliers ne sont payés que tous les mois, ceux qui ne peuvent

Appendice
(T.)

16 Octobre.

pendice
(T.)

Octobre.

avoir crédit ailleurs, (et il y en a peu qui le peuvent, ainsi que je l'ai déjà dit) sont obligés de prendre les choses absolument nécessaires pour eux et leurs familles aux magasins des entrepreneurs. D'ailleurs ils sont obligés, dans plusieurs circonstances, d'acheter des provisions d'un prix élevé, tel que thé, café, etc. tandis que, s'ils avaient de l'argent, ils pourraient se procurer des patates, du lait, de la farine d'avoine, du beurre, et d'autres articles semblables qui sont beaucoup plus profitables dans une famille. Lorsque je suis arrivé ici, dans le mois Juillet dernier, il me restait sept souverains et demi sur l'argent que j'avais apporté d'Irlande. Je n'ai pas été arrêté un seul jour par la maladie depuis que je suis dans le pays. Je n'ai perdu que douze jours seulement pendant la maladie de ma femme et lors de son décès. J'appartiens à la société de la tempérance dont je suis membre depuis trois ans, en sorte que je n'ai pas dépensé douze sous inutilement depuis que je suis en Canada, et, cependant, il me reste à peine, sur l'argent que j'ai apporté et celui que j'ai gagné ici, de quoi payer les petites dettes que j'ai contractées pour vivre, pendant le tems que j'ai été employé à travailler au Canal. Je sais qu'il ne s'est élevé aucunes altercations entre les gens de Cork et Connaught, et je ne dis rien de plus. La présente déposition m'ayant été lue, je déclare qu'elle contient la vérité; je persiste dans mes déclarations, et ai fait ma marque.

sa
MARTIN & DONNELLY.
marque.

Assermenté devant moi, les }
jour et an ci-dessus. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 4.

Déposition de Thomas Reynold.

Le premier jour de Juillet, mil huit cent-quarante-trois, pardevant Charles Wetherall, écuyer, un des Juges de Paix du district de Montréal, et les Commissaires nommés pour s'enquérir des causes, etc. qui ont amené les troubles qui ont eu lieu dernièrement sur la ligne du Canal de Beauharnois, est comparu Thomas Reynolds, de Beauharnois, journalier, lequel, après serment dûment prêté, dépose et dit : — Je réside dans ce pays depuis trois ans et suis natif de *King's County* en Irlande. Dans le mois de Juillet dernier, j'ai été engagé par le Bureau des Travaux Publics à travailler au Canal à raison de trois chelins par jour. J'ai toujours eu le même prix jusqu'au premier jour de Novembre dernier, époque où j'ai cessé de travailler. Je n'ai pas été employé depuis ce tems jusqu'au mois de Janvier, quand M. Crawford a entrepris d'ouvrir le Canal à l'extrémité Est du Canal. Outre le tems qu'ils perdent dans l'hiver, les travailleurs se trouvent fréquemment jetés hors d'emploi par les mauvais tems, le printems, l'été, et l'automne. Les travaux du Canal sont toujours suspendus pendant les pluies. Je pense que les journaliers qui jouissent d'une bonne santé, et qui ne veulent perdre aucun jour de travail, peuvent être employés deux jours sur trois aux travaux du Canal pendant l'année. Quand les travaux sont interrompus, les travailleurs ne peuvent chercher de l'ouvrage ailleurs sans s'exposer à perdre leurs places sur le Canal. Je n'ai pas connaissance qu'il se soit élevé d'altercations ou de querelles entre les gens de Cork et de Connaught, depuis le mois de Mars dernier. Eh Janvier et Février derniers, j'ai reçu deux chelins, en Mars et Avril, deux chelins et six sous, et, en Mai, deux che-

lins et demi. En Janvier, Février et Mars, nous avons travaillé, sur la section de Crawford, depuis la pointe du jour jusqu'à la nuit; en Avril et Mai, depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir. Les gens de Black commençaient toujours avant nous et continuaient après que nous avions cessé de travailler. La section de Black est voisine de celle de Crawford, à l'extrémité Est du Canal. Le premier jour de Mai dernier, plusieurs journaliers des sections voisines, (je ne sais lesquelles) voulurent nous engager à nous coaliser avec eux pour demander des gages plus élevés et des heures moins longues de travail. Mais comme nous avions fait un arrangement pour le mois avec ceux qui nous employaient, nous refusâmes d'entrer dans cette coalition. Le quinze du même mois, les gens de Black vinrent nous trouver avec le même objet en vue. Notre entrepreneur était absent et malade à Montréal; d'ailleurs, nous étions convenus pour le mois; nous rejetâmes donc leurs propositions. Là-dessus, ils se remirent à l'ouvrage après avoir obtenu les mêmes heures de travail que nous. La dernière coalition qui eut lieu, sur toute la ligne du Canal, éclata le dernier jour de Mai, et, le même soir, nous déposâmes paisiblement nos outils dans les boîtes qui avaient été faites exprès, et, en les remettant au contre-maître, nous nous retirâmes dans nos logements. Depuis ce tems, les travaux ont cessé sur le Canal jusqu'à la semaine dernière, quand Larocque, Brown et Finlay employèrent des journaliers à trois chelins par jour sur deux sections à l'extrémité Ouest du Canal. Depuis le premier jusqu'au dix Juin, les travailleurs demeurèrent paisibles, sur toute l'étendue du Canal; mais ce jour-là, (c'était un Samedi,) un corps d'hommes, parti de la ligne supérieure des travaux, vint nous inviter à les rencontrer le Lundi suivant, aux Moulins de St. Timothée, pour parcourir toute la ligne du Canal et constater si les entrepreneurs étaient disposés ou non à donner trois chelins par jour et établir des heures régulières de travail. En apprenant que les journaliers refusaient de travailler, les entrepreneurs Crawford et McDonald formèrent leurs magasins. Black laissa le sien ouvert et se conduisit très-bien envers ses employés, et leur permit de prendre des provisions comme à l'ordinaire. Un grand nombre des travailleurs employés à la section Crawford fut ainsi privé des choses nécessaires à la vie, et obligé de vivre de charité. L'opinion générale, parmi les journaliers, est qu'il ne devrait pas être permis aux entrepreneurs de tenir magasin et qu'on devrait les payer tous les huit jours, afin de pouvoir acheter des aliments et autres choses nécessaires partout où ils le jugeraient plus avantageux pour eux-mêmes. Ces magasins ne fournissent pas les articles qui conviennent le mieux aux moyens et aux habitudes des journaliers, tels que farine d'avoine, œufs, patates, lait, viande fraîche, etc. J'ai moi-même eu connaissance, dans plusieurs occasions, que des familles et des gens non mariés ont été obligés de se nourrir de ce qu'ils trouvaient dans les magasins, comme le pain, le beurre, le thé, le café, etc. tandis qu'au contraire, s'ils eussent eu de l'argent comptant, ils auraient eu plus de profit à acheter des patates, de la farine d'avoine, des œufs, du lait, etc. Je connais plusieurs journaliers qui ont été obligés de manger du pain trois fois par jour, parcequ'ils n'avaient pas les moyens d'acheter des patates. J'ai travaillé comme journalier dans la cité de Montréal, et je préférerais y être constamment employé à deux chelins par jour que de l'être ici à trois chelins. Je ne puis dire précisément quelle somme il faut à un journalier pour vivre sur le Canal dans le moment actuel, car j'ai pensionné chez mon père, depuis plusieurs mois, à des conditions avantageuses; mais, avant cette époque, quand j'ai voulu me mettre en pension à deux chelins par jour, je n'ai pu réussir et me suis endetté. Et je ne dis rien de plus. Cette déposition m'ayant

Appendice
(T.)

16 Octobre.

Appendice
(T.)

16 Octobre.

été lue, je persiste dans mes déclarations et affirme qu'elles contiennent la vérité; en foi de quoi, j'ai fait ma marque.

THOMAS ^{sa} REYNOLDS.
marque.

Assermenté devant moi, les jour }
et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 5.

Déposition de Mathew Coogan.

Le 12^e jour de Juillet, mil huit cent-quarante-trois, pardevant Charles Wetherall, écuyer, un des Juges de Paix du district de Montréal, et l'un des Commissaires nommés par Son Excellence le Gouverneur-en-chef pour s'enquérir des causes qui ont amené les troubles qui ont éclaté dernièrement sur la ligne du Canal de Beauharnois, est personnellement comparu, Mathew Coogan, de la paroisse de Beauharnois, journalier, lequel, après serment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit:—Je suis natif de Kilkenny, en Irlande. Je suis venu en ce pays, il y a environ douze mois. J'ai été employé par le Bureau des Travaux Publics sur ce Canal, le vingt Juillet de l'année dernière, à raison de trois chelins par jour, jusqu'au premier Janvier dernier. Le seize Avril dernier, je fus employé par M. Black à raison de deux chelins et demi par jour. Je n'ai travaillé que onze jours seulement dans le mois d'Avril, et vingt-et-un jours dans le mois de Mai, à cause du mauvais tems. J'ai travaillé trois jours et demi, dans le cours de ce mois, à raison de trois chelins par jour. Le premier Juin dernier, les travailleurs employés à la section Black refusèrent de travailler à moins qu'on n'augmentât leurs gages. Nous demandions trois chelins par jour, et qu'on fixât les heures de travail depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir au lieu des anciennes heures, c'est-à-dire, depuis la pointe du jour jusqu'à la nuit. J'ai été obligé de prendre mes provisions au magasin de M. Black, attendu que mon compte n'était réglé qu'une fois le mois et que je n'avais pas d'argent pour en acheter ailleurs. J'aurais pu acheter des patates, qui sont ma principale nourriture, à meilleur marché des habitants qu'au magasin, et, comme on n'y trouvait ni œufs ni lait, j'ai été obligé de prendre des articles d'un prix plus élevé, tels que pain, café, thé, et sucre. Je préférerais deux chelins et demi par jour payables chaque semaine à trois chelins payables à la fin du mois, et d'être obligé de prendre les choses nécessaires au magasin. C'est aussi l'opinion générale des travailleurs. Je paie un écu par mois à M. Black pour le loyer du terrain sur lequel ma hutte est construite et que j'ai achetée pour douze piastres. Je suis marié et me nourris moi-même. J'avais quelque argent à moi, dans le mois de Février, et j'ai acheté un quart de lard et un quart de farine à Montréal, ce qui m'a mis en état de recevoir de M. Black les sommes suivantes en argent, savoir: dix-sept chelins pour le mois d'Avril et vingt chelins pour le mois de Mai, et c'est tout l'argent que j'ai reçu; et je ne dis rien de plus et déclare que je ne sais ni écrire ni signer.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 6.

Déposition de Francis Dowl.

Appendice
(T.)

16 Octobre.

Le 12^e jour de Juillet, mil huit cent-quarante-trois, pardevant Charles Wetherall, écuyer, l'un des Juges de Paix du district de Montréal, et aussi l'un des Commissaires nommés par Son Excellence le Gouverneur-Général pour s'enquérir des causes qui ont amené les troubles qui ont éclaté dernièrement sur la ligne du Canal de Beauharnois, est comparu, Francis Dowl, de St. Clément, journalier, lequel, après serment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit:—Je suis natif de *Queen's County*, en Irlande, et suis arrivé en ce pays dans le mois de Mars, mil huit cent-quarante-deux. J'ai été engagé par le Bureau des Travaux Publics, pour travailler à ce Canal, vers le 12 Juillet de la même année, à raison de trois chelins par jour jusqu'au mois de Novembre. J'ai reçu de l'argent du Paic-maitre en à-compte quand j'en ai eu besoin, et nous réglions de compte à la fin du mois. Les heures de travail étaient depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir. Dans le mois d'Avril, j'ai été engagé par M. Black à raison de deux chelins et demi par jour. Quand le tems est pluvieux, les journaliers n'ont pas d'emploi. Dans le commencement, nous travaillions depuis le lever du soleil jusqu'à la nuit; mais à présent nous commençons à cinq heures du matin et terminons la journée à sept heures du soir. J'étais payé tous les mois et prenais tout ce dont j'avais besoin au magasin de M. Black. Je paie les prix suivants pour les articles dont j'ai besoin, savoir: farine d'avoine, 14 livres, un chelin et demi; lard, onze sols la livre; un pain, onze sols; café, vingt sols la livre; sucre, dix sols; maquereaux, quatre sols la pièce. Si j'avais constamment de l'emploi, je serais satisfait de deux chelins et demi par jour en prenant les articles nécessaires où je les trouverais à meilleur marché; mais comme nous sommes souvent sans ouvrage en conséquence des mauvais tems, nous ne pouvons nous procurer de vivres ailleurs qu'au magasin, et on a soin de nous retenir cela à la fin du mois. Je paie sept chelins et demi par mois pour le loyer de ma cabane. Les travailleurs louent un terrain de M. Black pour y construire une cabane et lui paient un écu par mois; ce terrain contient douze pieds carrés, et M. Black leur fournit les madriers à raison de deux louis par mille pieds qui est quantité nécessaire pour la bâtir. Ce prix est retenu sur leur paie. J'ai reçu de M. Black six chelins et un denier en argent, après avoir réglé de compte pour le mois de Mai, y compris trois jours et demi d'ouvrage dans le mois d'Avril. Il n'y a pas eu d'ouvrage dans le mois de Juin; j'ai travaillé six jours pendant ce mois, et j'ai reçu deux chelins que j'ai dépensés pour acheter du pain. Depuis que je suis employé par le Bureau des Travaux Publics, je n'ai reçu en argent que six chelins et demi. Les travailleurs préféreraient beaucoup dépenser leur argent ou bon leur semble plutôt que prendre aux magasins des entrepreneurs. Je puis acheter les patates, le beurre, les œufs, le lait, etc. à bien meilleur marché des cultivateurs et autres regrattiers qu'au magasin de l'entrepreneur, où l'on trouve rarement ces articles. Et le Déposant ne dit rien de plus, et a déclaré ne savoir écrire ni signer.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 7.

Déposition de John Black.

Le trentième jour de Juillet, mil huit cent-quarante-trois, pardevant Charles Wetherall, écuyer,

Appendice
(T.)
16 Octobre.

un des Juges de Paix du district de Montréal, et aussi l'un des Commissaires nommés par Son Excellence le Gouverneur-Général pour s'enquérir des causes qui ont amené les troubles qui ont eu lieu dernièrement sur la ligne du Canal de Beauharnois, est personnellement comparu, John Black, lequel, après serment dûment prêté, dépose et dit:—Je suis l'un des associés de la compagnie de Pierce, Black et Cie. qui a été chargée de la confection des travaux de la section No. 12 du Canal de Beauharnois. Voici douze à quinze ans que je dirige de grands travaux publics; je désignerai principalement:—1o. La chaussée de la rivière Susquehanna, que l'on a mis dix-huit mois à construire; on a employé deux cent-cinquante hommes à sa confection. 2o. Les travaux de la deuxième section du Canal de Pensylvanie qui ont donné de l'emploi à quatre cents hommes, et qui ont été achevés dans le cours de six mois. 3o. D'autres travaux sur le même Canal, qui ont donné de l'emploi à quatre-vingts hommes pendant toute une année. 4o. La construction d'un pont en arches, long de six mille sept cent-vingt pieds, appelé le Pont de Colombia, qui a employé deux cent-cinquante hommes pendant deux années. 5o. Une partie du chemin de fer de Philadelphie, dont la confection a occupé quarante à cinquante hommes pendant l'espace de six mois. 6o. La surintendance d'une navigation d'eau morte de dix-huit milles de longueur, depuis la rivière Susquehanna jusqu'à Lancaster. J'ai employé à cette amélioration de cinquante à trois cent-cinquante hommes pendant l'espace de sept ans. 7o. La chaussée de Colombia sur la rivière Susquehanna qui a sept mille pieds de long, et sur laquelle on a employé cinq cents hommes pendant deux saisons, et le sentier de halage qui aboutit au Pont de Colombia, deux cent-quarante hommes y ont été employés. Enfin, les travaux de la chaussée de Croton pour fournir de l'eau à la ville de New-York, qui ont occupé six cents hommes pendant la première année. Pendant le cours de tous ces grands travaux, je n'ai jamais tenu magasin qu'une seule fois, encore était-ce à la demande de mes associés; en principe général, je suis opposé à ce système. Les entrepreneurs ne devraient jamais l'adopter, selon moi, que lorsque les travailleurs ne peuvent absolument se procurer ailleurs les choses nécessaires à la vie. Je sais que la généralité des journaliers est opposée à ce système. Je n'ai pas ouvert de magasins sur aucune partie du Canal. Il y a en a un sur ma section, qui appartient au nommé Davidson; mais je n'ai aucune liaison d'intérêt ou de profit avec lui. J'ai invariablement déclaré à mes gens et à M. Davidson que, s'il vendait ses effets plus chers que dans les autres magasins, on leur donnerait de l'argent pour s'en procurer ailleurs. M. Davidson nous transmet ses comptes à la fin de chaque mois et, s'ils sont approuvés des journaliers, nous les déduisons de leurs gages et en payons le montant à M. Davidson. J'ai commencé mes travaux dans le mois de Mars. Mes taux étaient de deux chelins et demi que j'ai invariablement payés. Lors de mon absence, pendant environ sept jours, mes agents augmentèrent les gages à trois chelins. Ceci eut lieu après la coalition générale des travailleurs; jamais un seul d'entr'eux ne m'a demandé, d'augmenter ses gages à trois chelins, ni ne m'a adressé aucune plainte. Deux cent-cinquante hommes étaient employés aux travaux de ma section avant la dernière coalition, et ce nombre s'est accru depuis qu'ils ont commencé à travailler à deux chelins et demi. En premier, mes heures de travail étaient depuis quatre heures et demie du matin jusqu'à sept heures et demie du soir, allouant une heure pour le déjeuner et une heure pour le dîner. A présent, ils travaillent depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir, et ils ont une heure pour déjeuner et une heure et demie pour dîner. J'ai pour règle générale de payer les journaliers une fois le mois,

mais si, dans l'intervalle, ils ont besoin d'argent, je leur en donne quand il leur en est dû et je leur en avance même souvent. Les travaux sont fréquemment interrompus par le mauvais tems. Dans le mois de Mai, il n'y a eu que vingt-et-un jours de travail, ce qui est le terme moyen pendant la saison; mais cela dépend, en grande partie, de l'état des travaux et de la manière dont ils sont conduits et dirigés. Les hommes me paient une piastre par mois pour un terrain de douze pieds sur vingt et je leur ai fourni les madriers pour bâtir leurs cabanes, à raison de huit à neuf piastres par mille pieds. Je n'ai pas d'objection à payer les travailleurs tous les quinze jours et même tous les Lundis s'ils le désirent, à la condition, néanmoins, que la perte du tems retombera sur eux et non pas sur moi, comme c'est le cas actuellement d'après le système que j'ai adopté. Je ne permets à aucun de mes inspecteurs de prendre avantage de la position des journaliers pour faire de l'argent, et je ne leur permets pas non plus d'engager les hommes pour leurs travaux; c'est une tâche que je me réserve invariablement. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé,)

JOHN BLACK.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 8.

Déposition de William Dowling.—[12 Juillet, 1843.]

Je suis natif de *Queen's County*, en Irlande, et suis arrivé en ce pays, il y a environ sept ans. J'ai été engagé par le Bureau des Travaux Publics à travailler au Canal depuis le vingt-et-un Août jusqu'au premier Janvier dernier, à raison de trois chelins par jour; les heures de travail étaient depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir. J'ai été employé sur la section Denant, depuis qu'on y a commencé les travaux, à raison de deux chelins et demi par jour, et j'y travaille encore aujourd'hui; nous sommes payés tous les mois. Il y a un magasin sur cette section; un nommé Kamerell, un des sous-entrepreneurs, donne des bons signés aux travailleurs pour en tirer les articles dont ils ont besoin. Il y a un autre magasin tout près delà tenu par un M. Egan qui n'est pas lié avec les entrepreneurs, et où l'on peut se procurer les mêmes articles à meilleur marché. Mais comme les journaliers ne sont payés qu'une fois le mois, ils ne peuvent profiter de cet avantage et sont forcés de prendre au magasin à tout prix. J'aimerais mieux recevoir un écu par jour, et être payé toutes les semaines, plutôt que trois chelins payables à la fin du mois. Je ne suis pas marié; j'ai tenu une maison de pension sur le Canal, et ai logé et nourri vingt hommes pendant quatre mois. Chacun d'eux me payait huit chelins par semaine pour pension et logement. J'ai pris note du nombre de jours pendant lesquels les journaliers ont travaillé, et je trouve qu'ils n'ont pu faire plus de vingt jours par mois. J'ai même connaissance que des journaliers n'ont pu travailler plus de trois jours et demi pendant un espace de quinze jours. On ne trouve dans ces magasins ni lait, ni œufs, ni patates. Il n'y a pas de *shanties* sur cette section, et les travailleurs sont obligés de payer un chelin et demi chacun par semaine pour loger chez des familles Canadiennes. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé,)

WILLIAM DOWLING.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

Appendice
(T.)
16 Octobre.

Appendice

(T.)

16 Octobre.

No. 9.

Déposition du Rév. John Falvey.—[12 Juillet, 1843.]

Je suis le pasteur proposé pour administrer les soins spirituels aux travailleurs Catholiques qui sont employés aux travaux du Canal de Beauharnois, et dont le nombre s'élève à près de deux mille. Je réside ici depuis environ onze mois. Les travaux ont été en opération pendant tout ce tems, à l'exception de deux mois environ. Les ouvrages ont d'abord été commencés sous la surveillance du Bureau des Travaux Publics. Pendant ce tems, il n'a existé aucune cause bien saillante de mécontentement. Il y a eu des retards dans les paiements dans certaines occasions, mais, en leur expliquant la cause de ces retards, les travailleurs ont été satisfaits. Depuis que les travaux ont été donnés à l'entreprise, on m'a fréquemment adressé les plaintes suivantes :—1^e. Que les gages des journaliers, deux chelins, deux chelins et six sous, et deux chelins et demi, n'étaient pas suffisants pour subvenir aux besoins de leurs familles, et que le Bureau des Travaux Publics leur avait payé, l'année précédente, trois chelins par jour. 2^e. Que les heures de travail étaient trop longues, étant, sur quelques sections du Canal, depuis la pointe du jour jusqu'à la nuit; sur la section de M. Black, cet abus a été porté à un point tel que les hommes refusèrent de travailler à moins qu'on ne leur accordât les mêmes heures de travail que sur les autres sections, savoir, de cinq heures du matin à sept heures du soir. 3^e. Qu'il y avait trop de retards dans les paiements, et que les gages n'étant payés que tous les mois, ils étaient obligés d'acheter des entrepreneurs des provisions à un prix trop élevé pour leurs modiques moyens, et qu'ils auraient pu d'ailleurs se procurer, argent comptant, à meilleur marché des cultivateurs et ailleurs, et qu'ils préféraient deux chelins et demi par jour payables chaque semaine à trois chelins payables à la fin du mois. D'après la connaissance intime que j'ai du caractère et des sentiments des journaliers employés sur la ligne du Canal, je n'hésite pas à dire qu'ils sont fortement opposés à ce que l'on permette aux entrepreneurs de tenir des magasins. Quant à la catastrophe déplorable qui s'est terminée par la mort de plusieurs personnes, je suis convaincu que l'intervention d'un officier parfaitement indépendant et des entrepreneurs et des officiers chargés de surveiller les travaux du Canal, qui aurait connu le caractère des journaliers et la manière de les conduire et commander, et qui, par ses rapports continuels avec eux, aurait été disposé à leur rendre justice, je suis convaincu, dis-je, qu'une telle intervention aurait prévenu ces tristes événements. Ce serait le moyen d'éviter l'emploi de la force physique, l'apparition du militaire n'ayant fait qu'accélérer au lieu d'apaiser l'excitation qui existait déjà. Quelque pénible que cela dût leur paraître, j'ai constamment recommandé aux travailleurs d'observer strictement les lois et de se soumettre à leurs supérieurs. Et je ne dis rien de plus.

(Signé.) JOHN FALVEY, P^{TR}E.

Assermenté devant moi à St. Thimothée, }
les jours et an ci-dessus. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 10.

Déposition de A. McDonald.—[12 Juillet, 1843.]

J'ai pris à l'entreprise les travaux des sections sept et huit du Canal de Beauharnois, et j'y ai employé environ deux cents hommes avant le premier Juin dernier. Je leur ai donné deux chelins et six

sois dans le mois d'Avril, et deux chelins et demi dans le mois de Mai. Les heures de travail étaient de cinq à sept heures, douze heures, et ils étaient payés tous les mois. J'ai tenu un magasin pour fournir des provisions à ceux qui désiraient en prendre volontairement. Je n'ai fait aucun arrangement pour payer les journaliers en provisions tirées du magasin. Voici le prix des articles que l'on a vendus à mon magasin pendant le mois de Mai: Pain blanc de 4 lb. 6d.; lard, 2^e qualité, 4d.; thé, 3s. 6d.; café de New York, 10d.; farine d'avoine, 14 lb. 1s. 3d.; sucre, de 5d. à 5½d.; tabac, 10d.; savon, 4d. Je ne me rappelle pas que les hommes se soient jamais plaints de la qualité des articles vendus à mon magasin. Je n'ai pas de *shanties*, je ne connais rien à cet égard et ne permets pas à mes piqueurs de loger ou nourrir les travailleurs qui sont toujours payés suivant leurs marchés. Au commencement de Mai, il se sont coalisés pour demander des gages plus élevés et à n'être tenus de travailler que depuis six heures du matin jusqu'à sept heures du soir. J'ai compris qu'ils se plaignaient que leurs cabanes étaient trop éloignées des travaux et qu'ils n'avaient pas assez de tems pour prendre leurs repas. Je refusai de changer les heures, mais j'augmentai leurs gages à deux chelins et demi, ce que j'avais toujours eu l'intention de faire. Les deux tiers d'entr'eux abandonnèrent les travaux; mais ils revinrent presque tous me prier de leur donner de l'ouvrage et me dirent que la force et la violence seules pourraient les engager à demander plus de deux chelins et demi. Ils continuèrent à travailler à ces conditions jusqu'au premier Juin, mais alors ils se coalisèrent pour exiger trois chelins. Je suis persuadé que tous les travailleurs ont trempé dans cette coalition. Personne ne s'est adressé à moi, pendant le mois de Mai, pour demander trois chelins par jour. Samedi, le 10 Juin dernier, un parti, composé d'environ trois cents hommes parmi lesquels je reconnus dix ou douze de mes gens, s'avança vis-à-vis l'Hôtel de Grant où je résidais. L'un d'eux s'avança et me demanda ce que j'entendais donner à mes journaliers; je lui répondis qu'étant lui-même dans mon emploi il devait connaître mes conditions. Il se nommait William Clover. Il me demanda alors: ne voulez-vous pas donner plus de deux chelins et demi par jour? Je lui répondis que non. Une voix de la foule s'écria que je serais forcé de donner trois chelins ou d'abandonner mon contrat. Je répliquai que je m'en tiendrais à mon contrat et que je ne donnerais pas non plus trois chelins par jour. La foule dit alors que, si je n'augmentais pas les gages, elle me traiterait comme elle entendait traiter tous les autres entrepreneurs: les tuer ou les jeter dans les rapides. Je lui dis qu'elle pourrait me tuer, mais qu'elle ne me forcerait jamais à céder à ses demandes. Là-dessus, elle me quitta en disant qu'elle allait se transporter chez M. Crawford contre lequel elle proféra des menaces de violence, et en promettant de revenir le Lundi suivant. Le Lundi matin, un parti venant de la section Est du Canal, mais qui évidemment n'était pas le même parti qui était venu le Samedi, se montra sur les dix heures du matin et me somma de sortir de l'Hôtel de Grant. Je sortis en effet et trouvai la foule passablement excitée. Un homme s'avança et me demanda si je consentais ou non à accorder trois chelins par jour. Je répondis que je n'avais rien à démêler avec eux, que je ne voyais aucun de mes employés parmi eux. Au même instant, un homme s'élança sur moi, armé d'un bâton de quatre pieds de long; ils étaient tous armés de la même manière. Cet homme fut retenu par celui qui m'avait d'abord adressé la parole, en disant qu'il ne me serait rien fait jusqu'à ce que j'eusse donné d'autres explications. Je crus reconnaître l'homme, qui avait parlé en premier lieu, par une blessure qu'il avait à la main gauche. Je répondis

Appendice

(T.)

16 Octobre.

Appendice
(T.)

16 Octobre.

que si tous les autres entrepreneurs ne voulaient pas consentir à payer trois chelins, je ne leur donnerais pas plus de deux chelins et demi. A ces mots, la foule s'élança sur moi en criant : "Tuez-le, assommez-le." Je me sauvai dans l'Hôtel de Grant et me cachai dans la cave. Je n'ai été témoin de rien après cela. Je me rendis ensuite au Moulin où le Major Campbell me conseilla de laisser la place pour le moment. Je suis Catholique-romain, et, d'après l'influence que je sais que le clergé possède et exerce occasionnellement sur ses ouailles, le suis convaincu que, si M. Falvey eût été présent je douze Juin dernier, ni ma propriété, ni celle de M. Grant, n'eût été détruite. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé) D. A. McDONALD.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 11.

Déposition de Alexander Stewart.—[12 Juillet, 1843.]

Mes chevaux ont été employés à travailler au Canal, l'année dernière et cette année. Le douze Juin dernier au matin je dormais paisiblement dans mon lit quand un homme armé d'un bâton, et dont le nom m'est inconnu, vint me trouver et m'ordonna de me lever. Je lui demandai ce qu'il allait faire. Il dit : "Nous allons nous faire donner de plus forts gages, ou bien il y aura du sang de répandu." Je me levai et vis dehors environ une douzaine de personnes armées de bâtons. Il insista que je devais l'accompagner en disant qu'il savait que j'étais intéressé aux travaux du Canal, et que ceux qui ne l'accompagneraient pas couraient risque d'être maltraités. Je m'excusai sur ce que j'avais un radeau à Hungry Bay, mais que je le suivrais jusque là. Je me tenais en arrière autant que possible, quand un homme de ce parti me saisit par le bras et jura qu'il m'assommerait avec le bâton qu'il avait à la main, si je n'avais pas. Je vis ces hommes entrer avec violence dans la maison de M. Brown et je les entendis demander trois chelins par jour, avec la condition de n'être obligés de travailler que six heures du matin jusqu'à six heures du soir; M. Brown acquiesça à cette demande. Ils le placèrent alors sur un fauteuil et le portèrent sur leurs épaules en triomphe. Après cela, la foule se porta chez M. Larocque, et là, je la vis cerner et presser un parti de soldats de manière à l'empêcher d'agir. M. Laviolette était présent avec une douzaine d'hommes de Police. Une partie des travailleurs environna le magasin et je les vis ouvrir une des fenêtres. Ils étaient sur le point de la briser quand un homme qui parlait à M. Laviolette leur cria : "Mes amis, attendez encore un instant, nous n'avons pas encore eu de réponse." M. Larocque s'avança alors et promit de leur donner les gages qu'ils demandaient. Ils s'avancèrent alors quelques arpents, puis revinrent sur leurs pas en disant qu'ils avaient oublié de parler des heures de travail; Larocque promit de leur accorder ce qu'ils demandaient. Je les entendis alors se vanter d'avoir cerné les soldats, et que pas un seul régiment au service de Sa Majesté eût pu résister à la foule qui s'était rassemblée ce jour-là. Ils se transportèrent ensuite chez le Magistrat, mais j'ignore ce qu'ils y firent. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé) ALEXANDER STEWART.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 12.

Déposition de John Lyons et de John Collins.

[12 Juillet, 1843.]

Nous avons travaillé au Canal de Beauharnois sur la section No. 1, donnée à l'entreprise à M. Francis Dunn, et au lieu d'argent on nous a donné les papiers suivants, déduction faite des articles qui nous avaient été livrés :—

"Bon au porteur, John Lyons, pour la somme de un louis, neuf chelins et six deniers, pour valeur reçue, ce 30e jour de Juin, 1843.

(Signé) CORNELIUS HORAN.
(Signé) FRANCIS DUNN."

"Bon au porteur, John Collins, pour la somme de dix-neuf chelins et six deniers.

(Signé) FRANCIS DUNN.

Le 11 Juillet, 1843."

M. Dunn nous ayant déclaré qu'il n'avait pas d'argent à nous donner, et qu'il n'avait pas non plus de provisions à nous fournir de son magasin, nous avons été forcés d'abandonner l'ouvrage. Et nous ne disons rien de plus. Le dit John Lyons a déclaré ne savoir écrire ni signer, et John Collins a signé.

(Signé) JOHN COLLINS.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 13.

Déposition de Edward Cross.—[13 Juillet, 1843.]

J'ai travaillé au Canal de Beauharnois comme journalier sur la section donnée à l'entreprise à Francis Dunn, à raison de trois chelins par jour pour moi-même et de trois chelins et dix-huit sols pour un homme et un cheval que je m'étais engagé de fournir. Dunn avait ouvert un magasin, mais il ne contenait pas assez de provisions pour fournir aux besoins des journaliers. Il est arrivé plusieurs fois, à ma connaissance, qu'il n'y avait rien dans son magasin et que les gens ont été obligés d'aller à St. Timothée pour se procurer du pain. Je l'ai fait moi-même. Quand Dunn avait des provisions, il me les fournissait aux prix suivants :— Pain de 3lb. douze sols; avoine, un chelin et seize sols le minot; foin, douze sols la botte. Quant à l'avoine, j'en aurais pu avoir de la même qualité, si j'avais eu de l'argent, à trente sols le minot, et le foin à huit sols la botte. Pour l'ouvrage que j'ai fait dans le mois de Juin, et quelques jours du mois de Juillet, il m'est encore dû deux louis, un chelin et un denier, déduction faite du prix des articles que j'ai reçus. Comme M. Dunn n'avait ni argent ni provisions à me donner dans son magasin, je quittai son ouvrage et reçus, au lieu d'argent, le billet que je produis maintenant, qu'il a lui-même signé et qu'il m'a remis entre les mains :—

"Bon à Edward Cross pour la somme de deux louis, un chelin et un denier.

(Signé) FRANCIS DUNN."

Le 12 Juillet, 1843.

Les travailleurs ont éprouvé beaucoup d'inconvénients et de détresse pour n'avoir pas été payés le premier du mois, comme sur les autres sections du Canal, et ne pas avoir trouvé de provisions pour

Appendice
(T.)

16 Octobre.

Appendice
(T.)

16 Octobre.

subvenir à leurs besoins dans l'intervalle. Et je ne dis rien de plus, et déclare ne savoir ni écrire ni signer.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 14.

Déposition de James Ferguson.—[13 Juillet, 1843.]

J'ai travaillé au Canal de Beauharnois, sur la section que M. Crawford a donnée à l'entreprise à un nommé Francis Dunn, depuis le dix-neuf Mai dernier. Je me suis engagé, avec un double attelage, à raison de neuf chelins par jour. M. Dunn, à la vérité, tenait magasin; mais il était rarement approvisionné; il faisait venir une voiture chargée de tems à autre, mais jamais d'approvisionnements réguliers et suffisants. J'ai reçu, en argent, le douze Juin, par les mains de M. Shanley, la balance des gages qui m'étaient dus pour mon ouvrage dans le mois de Mai. Je produis un billet signé de M. Dunn pour l'ouvrage que j'ai fait depuis le mois de Mai, et je n'ai rien reçu pour ce qui m'était dû le huit du courant, si ce n'est un billet conçu dans les termes suivants:—

" Bon au porteur, James Ferguson, pour six louis, quinze chelins et deux deniers, pour ouvrage fait. Ce 12 Juillet, 1843.

(Signé,) FRANCIS DUNN. "

Cette manière de régler les comptes par des billets, l'incertitude de savoir s'ils seraient payés ou non, et l'absence des articles dont ils avaient besoin au magasin, ont créé beaucoup de mécontentement parmi les travailleurs. Je crois que les premiers symptômes de mécontentement qui ont éclaté sont dus à cette cause, et les gens des autres sections se sont joints à eux pour les soutenir. Les journaliers pensent que M. Dunn ayant pris d'un autre les travaux à l'entreprise, il est hors d'état de les payer, c'est-à-dire, qu'il n'a pas assez d'argent pour le faire. Je crois qu'il y a plus de cent-cinquante personnes sur la section de M. Dunn qui n'ont reçu autre chose que des billets promissoires. J'ai cessé de travailler, voyant qu'on ne pouvait obtenir ni argent ni provisions pour notre subsistance. Je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé,) JAMES FERGUSON

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 15.

Déposition de John Cunning.—[13 Juillet, 1843.]

J'ai travaillé pour M. Dunn, au Canal de Beauharnois, depuis le quatre ou cinq Mai dernier. J'ai reçu par les mains de M. Shanley la balance qui m'était due pour l'ouvrage que j'avais fait dans le mois de Mai dernier. J'étais employé à raison de trois chelins par jour. Il m'est dû, depuis le premier Juin dernier, une balance de un louis, quinze chelins et trois deniers, pour ouvrage fait sur la section de M. Dunn, et pour lequel il m'a donné un bon. Je ne lui ai pas demandé d'argent, car je lui avais souvent entendu dire qu'il n'en avait pas. Il ne m'a jamais donné d'argent depuis que je travaille pour lui. M. Dunn avait ouvert un magasin qui n'était

pas suffisamment approvisionné des articles nécessaires pour les travailleurs. J'ai cessé de travailler parceque je ne recevais pas d'argent et que je ne pouvais même pas me procurer dans son magasin les choses nécessaires à la vie. Les bons donnés en paiement, le manque d'argent et de provisions dans son magasin, et l'incertitude si ces bons seraient jamais payés ou non, ont créé beaucoup de mécontentement parmi les travailleurs de cette section du Canal. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé,) JOHN CUNNING.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 16.

Déposition de William Kees.—[13 Juillet, 1843.]

J'ai été employé pendant les mois de Mai, de Juin, et partie de Juillet, aux travaux du Canal de Beauharnois, sur la section soumissionnée par Francis Dunn, à raison de deux chelins et demi pour moi-même et de quatre chelins et demi pour mon cheval. M. Dunn gardait un magasin, mais il était rarement suffisamment approvisionné. Les autres magasins dans le voisinage appartiennent tous aux entrepreneurs. Je n'ai jamais reçu d'argent de M. Dunn depuis que j'ai commencé à travailler pour lui. Le huit de ce mois, nous réglâmes de compte, et, au lieu d'argent, M. Dunn m'a donné un bon comme suit:—

" Bon au porteur, William Kees, pour la somme de onze chelins et dix deniers et demi pour valeur reçue en Mai.

" Daté ce 8e jour de Juillet, 1843

(Signé,) " CORNELIUS HORAN.

(Signé,) " FRANCIS DUNN. "

Et le douze de ce mois, nous réglâmes encore de compte pour l'ouvrage que j'avais fait dans le mois de Juin dernier et le présent mois de Juillet; il m'était alors dû une somme de deux louis, sept chelins, pour laquelle il me donna un autre bon, comme suit:—

" Bon au porteur, William Kees, pour la somme de deux louis sept chelins.

" Ce 12 Juillet, 1843.

(Signé,) FRANCIS DUNN. "

J'ai abandonné les travaux, Lundi dernier, uniquement parceque l'on ne payait pas et que je n'avais pas les moyens de me procurer, au magasin de M. Dunn, les choses nécessaires à la vie. Et je ne dis rien de plus et déclare ne savoir ni écrire ni signer.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 17.

Déposition de Patrick Sheet.—[13 Juillet, 1843.]

Je travaille au Canal de Beauharnois, sous les ordres de Messieurs Brown et Finley, depuis le quinzième jour de Mai dernier. J'ai reçu un écu par jour pour moi-même et sept chelins et demi

Appendice
(T.)

16 Octobre.

Appendice
(T.)

16 Octobre.

pour un engagé et deux chevaux. Nous réglions de compte, au commencement de chaque mois, pour l'ouvrage fait le mois précédent. Dans le commencement j'ai pris les effets dont j'avais besoin au magasin de Messieurs Brown et Finley, n'ayant pas d'argent pour les acheter ailleurs. J'ai payé les prix suivants, savoir :—Le lard, dix sols la livre, seconde qualité, quatre deniers, le pain de six livres, vingt-deux sols, le thé, quatre chelins la livre, le foin, dix sols la botte, et l'avoine, un chelin et seize sols le minot. J'ai un peu d'argent à présent, et je trouve à acheter ces articles ailleurs à meilleure composition. Je paie actuellement la botte de foin six sols, et le meilleur lard, huit sols. Je trouve de l'avoine à trente sols. Je préfère recevoir deux chelins et demi par jour, et être payé tous les quinze jours, que d'en recevoir trois, et n'être payé qu'à la fin du mois, ou obligé de prendre au magasin de l'entrepreneur. Je connais l'opinion des travailleurs à cet égard, et suis bien persuadé que la grande majorité d'entr'eux pense comme moi et est opposée au système par lequel on l'oblige de prendre à crédit aux magasins des entrepreneurs. On n'y trouve ni œufs, ni lait, etc. qu'on peut toujours se procurer à meilleur marché des habitants. Je possède cinquante acres de terre. Je travaille moi-même et j'emploie mes journaliers. C'est d'après cette expérience que je forme mon opinion. Et je ne dis rien de plus et déclare ne savoir ni écrire ni signer.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 18.

Déposition de G. N. Brown.—[13 Juillet, 1843.]

Je suis un des entrepreneurs des travaux du Canal de Beauharnois, avec le nommé Finley, pour la section No. 6. J'ai employé environ trois cents journaliers, à deux chelins et demi par jour, depuis le premier Avril jusqu'au premier Juin dernier. Les travailleurs m'ont alors forcé de leur donner trois chelins par jour que je leur ai payés pendant tout le cours de ce mois. Je tiens un magasin pour leur propre convenance. Personne n'est forcé d'acheter à mon magasin. Mes prix n'ont jamais excédé ceux des autres magasins de l'endroit. J'ai toujours réglé de compte avec les journaliers tous les mois et la balance de ce qui leur revient, déduction faite des articles qu'ils ont pris à mon magasin, leur est toujours régulièrement payée en argent. Je n'ai jamais entendu mes gens se plaindre ni des gages, ni des heures de travail, ni du prix des marchandises de mon magasin. J'ai loué un terrain que je leur sous-loue. Le plus haut prix que j'aie demandé pour la rente du terrain, est cinq chelins; encore ce prix devait-il être réduit selon le nombre de huttes ou cabanes qui y seraient bâties. Mais je ne leur ai pas encore fait payer cette rente. Je leur ai fourni des planches pour bâtir, à huit piastres le cent. Samedi, le dix Juin dernier, un parti d'environ deux cents hommes se dirigea vers ma maison, des sections Est du Canal, et me fit demander. Je sortis, et ces gens me demandèrent si j'étais disposé ou non à leur donner trois chelins par jour. Un grand nombre d'entr'eux, je crois, étaient de la section de M. Dunn. Ils s'arrêtèrent au son d'une trompette. Je leur répondis que non, que je ne donnerais pas trois chelins. Ils environnèrent le magasin et brisèrent deux vitres; un homme leur cria: "Halte," et leur commanda de s'arrêter pour entendre ce que j'avais à dire. Ils dirent alors: "Nous lui donnons jusqu'à Lundi, à onze heures, pour accéder à notre demande." Le Lundi suivant

de bonne heure, j'appris que mon magasin devait être attaqué, et, ce matin-là même, un rassemblement d'environ deux mille hommes armés de bâtons environna la maison. Plusieurs avaient des pierres à la main pour briser les portes. Un nommé Daly, je crois, s'avança et me somma de sortir. Je m'avancai sur le seuil de la porte, et il me demanda, au nom de ses associés, trois chelins par jour, déclarant, si j'hésitais, que dans trois minutes je serais un homme mort et que mon magasin serait détruit dans le même espace de tems. Pendant qu'il me faisait cette menace, plusieurs avaient déjà levé leurs bâtons sur ma tête. Je crois fermement qu'ils auraient exécuté leurs menaces si je n'avais accédé à leur demande. Je consentis donc à leur accorder trois chelins. Ils me prirent alors sur leurs épaules et me portèrent en triomphe. Le Samedi et le Lundi, j'informai M. Laviolette de ce qui s'était passé et lui demandai la protection de la force armée. Après que la foule se fut retirée pour se transporter vers la demeure de M. Larocque, elle retraça ses pas et fit halte devant ma maison. Trois ou quatre des meneurs entrèrent et m'ordonnèrent de signer l'arrangement que je venais de prendre, ce que je fis. Ils déclarèrent ensuite qu'ils assommeraient Crawford et McDonald, (deux des entrepreneurs), s'ils n'accédaient à leur demande, que tous les travailleurs du Canal s'étaient coalisés, qu'ils n'avaient pas de remerciements à nous faire pour cette démarche de notre part, qu'ils obtiendraient la même chose sur toutes les autres parties du Canal, ou qu'il en coûterait la vie aux entrepreneurs. Il est d'usage de changer le taux des gages suivant les saisons et suivant que les jours sont plus ou moins longs. Et le Déposant a signé.

(Signé,)

G. N. BROWN.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 19.

Déposition de Alex. Chisholm.—[13 Juillet, 1843.]

J'ai été employé par M. McDonald, entrepreneur, depuis le mois de Février dernier. Le douze Juin dernier, pendant que je travaillais aux Moulins de St. Timothée, je vis une grande foule qui venait de Beauharnois et qui s'arrêta vis-à-vis la maison de M. Grant. Je m'avancai pour voir ce qui se passait. Tous ces gens étaient armés. Je vis M. McDonald sur la galerie. Plusieurs de ces hommes s'avancèrent pour parler à M. McDonald, mais je n'ai pu entendre ce qu'ils lui disaient. On s'élança sur la maison, mais je ne sais dans quel but. Bientôt après, on se mit à enfoncer le magasin de M. McDonald et à briser la maison de M. Grant. Tout fut détruit dans le magasin, puis la foule se retira. Elle était très-excitée et se dirigea du côté d'en haut; il était environ dix heures du matin quand ces événements eurent lieu. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé,)

ALEX. CHISHOLM.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 20.

Déposition de John Bridgman.—[14 Juillet, 1843.]

Je suis l'un des contre-maitres de Messieurs Brown et Finley. Les travailleurs, sur cette partie du Ca-

Appendice
(T.)

16 Octobre.

Appendice
(T.)
16 Octobre.

nal, ont été payés à raison de deux chelins et demi par jour, les heures de travail étaient de cinq à sept heures, allouant une heure pour le déjeuner et une heure pour le diner. Les journaliers se sont coalisés pour demander des gages plus élevés et moins d'heures de travail. J'ai quatre chevaux qui sont employés sur le Canal; un autre contre-maitre en emploie deux, et un troisième, aussi deux. J'ai logé plusieurs des journaliers chez moi et j'en ai encore quelques-uns. Les contre-maitres ont toujours eu le pouvoir d'engager les hommes et de les renvoyer quand ils le jugeaient à propos. Durant le mois de Mai, un attelage de quatre chevaux recevait sept chelins et demi, et dans le mois de Juin, huit chelins par jour. Les hommes étaient payés tous les mois. Sur la section donnée à l'entreprise à Messieurs Brown et Finley, les travailleurs demandent des gages plus élevés; ils n'ont point d'objection que les entrepreneurs tiennent magasin, pourvu qu'ils puissent se procurer les choses à un prix raisonnable. Mais je suis d'opinion, si le marché était ouvert, que les travailleurs se tireraient mieux d'affaire avec deux chelins et demi par jour, payés en argent chaque semaine, qu'avec trois chelins par jour payables à la fin du mois et en provisions prises au marché. J'étais présent quand l'attroupement attaqua la maison de M. Brown et extorqua de lui la promesse qu'il leur paierait trois chelins. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé,) JOHN BRIDGMAN.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 21.

Déposition de P. D. Cummins.—[14 Juillet, 1843.]

Je suis l'un des piqueurs employés par M. Elliot qui a entrepris les travaux de la section No. 2 du Canal de Beauharnois, et cela, depuis le 7 Mai dernier. Je suis né à Mayo, en Irlande, et suis arrivé dans ce pays, il y a environ douze mois. J'ai été employé l'année dernière comme contre-maitre par le Bureau des Travaux Publics, à raison de cinq chelins par jour. Je suis maintenant payé au même taux excepté les demi-journées par rapport auxquelles je n'ai fait aucun arrangement. Sur cette section, les hommes ont été payés deux chelins et demi par jour, et les heures de travail étaient depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir, jusqu'au premier Juin, allouant une heure pour le déjeuner et une heure et demie pour le diner, et ils se sont remis à l'ouvrage, le quatorze du même mois, à raison de trois chelins par jour, ayant obtenu ce prix de M. Elliot à force de menace. Il y a environ deux à trois cents hommes qui sont employés aux travaux de cette section, avec six contre-maitres. Deux de ces contre-maitres ont des chevaux qui travaillent et pour lesquels ils reçoivent trois chelins et dix-huit sols chaque. Pour moi, je n'en ai pas. Les contre-maitres ne prennent pas de pensionnaires sur cette section. Je considère que cela est très-répréhensible par cette raison que les contre-maitres peuvent engager et renvoyer les hommes quand et comme ils le jugent à propos, et comme il est de leur intérêt d'avoir autant de pensionnaires qu'il peuvent en loger, quand les travaux diminuent ou que la saison change et qu'il est nécessaire de réduire le nombre des travailleurs, ils renvoient tout naturellement ceux qui ne sont pas leurs pensionnaires. Il est donc important pour ceux-ci de se loger chez les contre-maitres, et ces derniers, pour les raisons que je viens de donner, exercent une grande influence sur eux. Ainsi les bons journaliers qui ne

logent pas chez les contre-maitres, sont exposés à se voir traiter avec injustice et à manquer d'ouvrage. M. Elliot tient un magasin, et, près de celui-là, il y en a deux autres. Voici le prix des articles dans le magasin de M. Elliot:—Le lard, de huit à dix sols la livre; le pain, environ quatre sols la livre; le sucre, de dix à douze sols; le thé, trois chelins et seize sols; les patates, un chelin et dix-huit sols le minot; les œufs, dix sols la douzaine. Généralement parlant, les prix des articles, dans les autres magasins, sont à meilleur marché que dans ceux des autres entrepreneurs. Les travailleurs n'aiment pas généralement que les entrepreneurs tiennent magasin; mais, pour ma part, je suis d'opinion que, lorsque les prix sont les mêmes que dans les magasins privés, c'est un avantage pour les journaliers, en ce qu'ils ne sont pas obligés de courir à une grande distance pour se procurer des provisions et de perdre ainsi leur tems. Je pense que la coalition des travailleurs a été combinée de manière à être générale sur toute la ligne du Canal, et j'ai moi-même vu des gens qu'on a forcés de joindre les attroupements. Je pense également, s'il y avait de la compétition, que deux chelins et demi par jour payés en argent, chaque semaine, profiteraient plus aux journaliers que trois chelins payés à la fin du mois et en provisions, et quand il y a des acheteurs, les magasins sont toujours bien approvisionnés. Il y a peut-être certains endroits sur le Canal où les demandes ne sont pas assez considérables pour permettre la spéculation, et où, néanmoins, les magasins seraient indispensables pour l'existence même des travailleurs. Ces derniers paient aux entrepreneurs de cinq à sept chelins et demi par mois pour le loyer de leurs cabanes. D'autres les bâtissent eux-mêmes et paient deux chelins et demi par mois pour la rente du terrain; les planches sont fournies par les entrepreneurs. La coalition a eu lieu uniquement dans la vue de faire augmenter les gages. Je considère que trois chelins par jour est un prix raisonnable, vu que les hommes ne sont pas constamment employés. Celui-là est heureux qui peut compter vingt jours de travail dans le cours du mois. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé,) P. D. CUMMINS.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jours et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 22.

Déposition d'Andrew Elliot.—[14 Juillet, 1843.]

J'ai entrepris la confection des travaux de la section No. 2 du Canal de Beauharnois, et j'emploie deux cent-soixante-et-dix hommes. Le taux des gages en général est de deux chelins et demi par jour; mais j'ai donné à plusieurs deux chelins et dix-huit sols; j'ai même donné à un petit nombre trois chelins par jour; les heures de travail sont de onze heures et demie. Je tiens un magasin où les travailleurs peuvent se procurer les articles dont ils ont besoin aux mêmes prix que dans tout autre magasin, même en payant argent comptant, et je n'ai jamais refusé d'argent, à ceux à qui il en était dû chaque fois qu'ils en ont eu besoin. Le Dimanche soir, onze Juin dernier, j'étais assis avec deux de mes contre-maitres, quand j'entendis frapper à la porte; l'un d'eux ouvrit immédiatement. J'entendis une voix dire: "Etes-vous l'entrepreneur?" Il répondit, non. J'allai alors à la porte moi-même. Aussitôt quatre hommes armés de fusils me les présentèrent à la poitrine. Ces gens n'étaient pas de mes engagés et je n'ai pu les reconnaître. Ils me dirent: "Sortez." Je leur demandai ce qu'ils me

Appendice
(T.)
16 Octobre.

Appendice
(T.)
16 Octobre.

voulaient. Ils dirent : "Sortez, et nous allons vous le dire." Ils manifestaient beaucoup de violence et juraient furieusement. Ils n'étaient pas ivres. Je leur dis : "Mes gens, vous n'êtes pas des brutes. J'ai eu beaucoup d'affaires avec les Irlandais, et ils ne m'ont jamais touché un seul cheveu de la tête." Je sortis ensuite ; ils me tenaient toujours leurs fusils sur la poitrine en me demandant si j'étais disposé à leur donner trois chelins par jour, et régler et fixer les heures de travail de six à six ; que, sinon, ils ne me donnaient que deux minutes pour réfléchir, après quoi, ils m'ôtteraient la vie. Je leur dis : "Je suis sûr que vous ne mettrez pas ces menaces à exécution." J'entendis une voix derrière la maison, qui criait : "Tirez," et, plusieurs dans la foule les excitaient à le faire. La détente d'un des fusils fut lâchée, mais le coup ne partit pas. Je les suppliai de me donner jusqu'au lendemain matin, que je leur donnerais alors une réponse décisive. Un homme avança alors, passa le bout de son fusil à travers une vitre dans l'intention, je suppose, de tirer sur moi, si j'essayais de m'enfuir dans la maison. Plusieurs hommes s'élançèrent alors sur moi ; l'un d'eux me donna un coup sur la tête, et un autre me frappa sur le côté, ce qui me fit perdre connaissance. Voilà tout ce dont je puis me rappeler. Je crois que tous les travailleurs s'étaient coalisés pour obtenir une augmentation de gages. Ils revinrent au magasin qui se trouve vis-à-vis ma maison, le Lundi suivant, et les contre-maitres Peter Onterson et George Rae entrèrent dans la Chambre où j'étais couché en s'écriant que le magasin allait être détruit, si je n'accédais à leurs demandes. C'est dans ces circonstances que j'ai cédé. Je leur ai payé trois chelins par jour pour les onze jours du mois de Juin pendant lesquels ils ont travaillé, et ceux qui sont maintenant employés travaillent avec l'entendement qu'ils devront obtenir le même prix que les autres travailleurs du Canal. Je n'ai point d'objection à payer les hommes en argent tous les quinze jours. Je crois qu'il y a environ deux mille deux cents hommes qui sont en ce moment employés aux travaux du Canal, et qu'il y en a près de mille qui n'ont pas d'ouvrage. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé,) ANDREW ELLIOT.

Assermenté à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 23.

Déposition de L. I. Larocque.—[14 Juil. 1843.]

Mon père a entrepris la confection des travaux des sections Nos. trois, quatre et cinq du Canal de Beauharnois. J'ai la surveillance de ces travaux avec le nommé Symons. Mon père a obtenu ce contrat à condition qu'il emploierait des cultivateurs Canadiens résidant dans l'endroit. J'ai fait afficher sur les portes de trois églises que nous étions prêts à engager des journaliers pour les travaux du Canal. Nous avons attendu pendant quinze jours, mais très-peu de Canadiens se sont présentés pendant ce tems, et chaque jour nous refusions d'engager des Irlandais. Alors M. Mills nous ordonna de commencer les travaux et d'engager tous ceux qui se présenteraient. Nous engageâmes donc tous ceux qui s'offraient, soit Canadiens, Irlandais ou Ecosais, n'en refusant aucun. J'ai donné un écu à ceux que l'on a employés. Vers le milieu du mois de Mai, les Canadiens employés aux travaux de nos sections demandèrent des gages plus élevés et des heures de travail moins longues ; mais ils furent renvoyés au nombre de dix-neuf. Le premier Juin,

tous nos travailleurs, au nombre de sept cent-cinquante, refusèrent de travailler à moins de trois chelins par jour. Ils demeurèrent paisibles et ne firent aucunes menaces. Le vingt-et-un Juin dernier, apprenant que les autres entrepreneurs accordaient trois chelins par jour, j'adoptai le même taux dans la crainte qu'ils ne se livrassent aux mêmes excès. J'ai continué de leur payer ce taux pendant dix ou onze jours, et, Lundi dernier, j'ai commencé à ne leur payer que deux chelins et demi par jour. Nos heures de travail ont toujours été de cinq à sept heures, allouant une heure pour le déjeuner et une heure pour le diner ; mais, depuis la dernière coalition, nous accordons une heure et demie pour le diner. Les hommes sont généralement payés tous les quinze jours. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé,) L. I. LAROCQUE.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 24.

Déposition de Thomas Marshall.—[14 Juillet, 1843.]

Je suis engagé comme journalier par M. Gibson, l'un des entrepreneurs des travaux du Canal de Beauharnois. Avant la coalition, nous étions payés deux chelins et demi par jour. Depuis ce tems, nous recevons trois chelins, et les heures de travail sont de cinq heures et demie du matin jusqu'à sept heures du soir, et on nous alloue une heure pour déjeuner et une heure et demie pour diner. Nous avons toujours été payés tous les quinze jours. Et je ne dis rien de plus.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 25.

Déposition de Francis Dunn.—[14 Juillet, 1843.]

J'ai pris à l'entreprise, des mains de M. Crawford, les travaux de la section No. 1 du Canal de Beauharnois. Mon marché avec M. Crawford portait qu'il me paierait dix-huit sols par verge cube et cinquante pour cent en sus pour tous les déblais qui seraient transportés à plus de trois cents pieds. Il devait me payer en argent tous les mois et me fournir les provisions nécessaires pour les travailleurs de ma section. Dans le mois d'Avril, il m'a fourni assez de provisions pour les hommes, et il m'a payé quarante louis, le premier Mai. Dans le mois de Mai, il m'a fourni des provisions, il est vrai, mais pas en assez grande quantité pour les demandes ; ce qui a produit du mécontentement et de la détresse parmi les travailleurs. En un mot, toutes les plaintes, qui ont été portées par les gens qu'ils ne recevaient ni argent ni provisions, viennent de ce que M. Crawford n'a pas exécuté son marché avec moi. Les hommes auraient consenti à attendre volontiers encore un autre mois pour leurs gages, si, dans l'intervalle, j'avais eu des provisions à leur fournir. Il n'y a que cent-soixante-et-dix journaliers qui soient employés sur ma section, outre leurs familles, et je n'ai reçu d'approvisionnements de toute espèce, pendant les quinze derniers jours, que huit quarts de farine qui suffisent à peine pour la consommation de trois jours. Le Samedi soir, dix de Juin, avant l'émeute, j'allai trouver M. Crawford pour

Appendice
(T.)
16 Octobre.

Appendice
(T.)
16 Octobre.

lui demander de l'argent, mais ne pus le voir. En revenant, je rencontrai une grande partie de mes propres journaliers avec environ quatre cents hommes des autres sections. Ils me demandèrent pourquoi je ne les payais pas. Je leur dis que je n'avais pu obtenir un seul chelin de M. Crawford pour les payer. Plusieurs s'écrièrent: "Il a l'argent dans ses poches."—"Cassez-lui la tête." D'autres les en empêchèrent. Malgré cela, ils se saisirent de moi, et m'auraient assommé sans l'intervention de M. Shanley. Ceci s'est passé à la porte du magasin de M. Shanley. N'ayant pu obtenir d'argent le cinq et le dix de Juin, je leur ai donné des bons. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé) FRANCIS DUNN.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés.

C. WETHERALL, J. P.

No. 26.

Déposition de David D. Barry.—[14 Juillet, 1843.]

Je suis chargé de surveiller les travaux actuels du Canal de Beauharnois, et j'ai aussi surveillé cette partie des travaux qui a été faite sous les ordres du Bureau des Travaux Publics. J'ai aussi été employé par le Bureau pour construire des ponts sur le Canal de Lachine. J'étais constamment en rapport avec les travailleurs sur toute la ligne du Canal qu'il était de mon devoir de visiter. Je n'hésite pas à déclarer que la coalition récente et le mécontentement qui en a été la cause doivent être attribués aux piqueurs (*gangsman*). Le piqueur, ou *gangsman*, est un homme qui est chargé par l'entrepreneur de conduire et surveiller un certain nombre de travailleurs et qui reçoit généralement de quatre à cinq chelins par jour. Si ce piqueur était convenablement choisi, et qu'il lui fût défendu d'avoir aucune espèce de transactions pécuniaires avec les hommes qui sont sous ses ordres, il pourrait prévenir toute cause de mécontentement, en en donnant avis à ses supérieurs et en découvrant les plaintes frivoles et imaginaires. Les travailleurs se règlent entièrement sur la conduite des piqueurs, à cause de l'influence qu'ils possèdent et exercent sur eux. En un mot, je sais, d'après mon expérience personnelle, qu'ils ont le moyen de fomenter, ou d'apaiser les causes d'irritation qui se manifestent. Non seulement il leur est permis de loger et nourrir les travailleurs par lesquels ils sont bien payés, mais ils peuvent encore, de leur propre autorité, employer et renvoyer qui bon leur semble, sans consulter l'entrepreneur, et, en général, ils ont des chevaux qui sont employés sur le Canal. Il est évident, par conséquent, que leur intérêt est en opposition avec leur devoir. Ils encouragent tout naturellement les symptômes de mécontentement qui se manifestent parmi les journaliers, dans l'espoir d'obtenir, pour eux-mêmes et le louage de leurs chevaux, une augmentation de prix. Le piqueur loge généralement les hommes non mariés et il a soin de choisir ceux qui ont le plus d'influence, ce qui lui donne encore plus d'autorité sur l'esprit des journaliers. Pour prouver l'influence que ces piqueurs exercent, je citerai le fait suivant: pendant la grande excitation qui a régné entre les gens de Cork et Connaught (*Cork and Connaught men*) je fis demander Thomas Burns, piqueur au service de M. Crawford, et Connaught man, et le nommé Michael Barry, *Corkman*, ci-devant employé comme piqueur par le Bureau des Travaux Publics et maintenant au service de M. Black, et leur dis que je savais qu'ils pouvaient engager les perturbateurs à remettre leurs armes et réconcilier les deux partis.

Appendice
(T.)
16 Octobre.

Ils accédèrent immédiatement à ma demande et je les envoyai ensemble à Lachine dans une voiture. M. Shanley les suivit, et son influence ajoutée à la leur produisit l'effet que j'en attendais; une partie des armes fut remise et la paix rétablie, et la tranquillité continue encore aujourd'hui. Les travailleurs sont généralement opposés à ce que les entrepreneurs tiennent des magasins, et il n'est pas douteux qu'avec de l'argent ils pourraient se procurer, ailleurs et à meilleur marché, des articles plus selon leur goût et leurs moyens. J'ai entendu dire que plusieurs d'entr'eux vendaient le lard et le pain qu'ils avaient eus au magasin, à beaucoup meilleur marché qu'ils ne les avaient payés, afin d'acheter des articles qu'ils ne pouvaient se procurer au magasin. J'ai pris la peine de m'enquérir quel était le résultat pratique de l'établissement de ces magasins et j'en ai pris des notes, et je n'hésite pas à dire que ce système entraîne de grands abus et qu'il est une des grandes causes du mécontentement qui règne parmi les travailleurs. Je suis convaincu que si les hommes étaient payés en argent toutes les semaines ou tous les quinze jours, deux chelins et demi leur profiteraient plus que trois chelins par jour payés à la fin du mois et en provisions. J'ai moi-même une grande famille et connais très-bien ce qui est nécessaire pour la nourrir et la soutenir. Je considère qu'un journalier qui reçoit deux chelins et demi par jour, et qui est payé tous les quinze jours, peut vivre et mettre quelque chose de côté pour l'hiver; cela même lui serait plus avantageux, selon moi, que d'être payé toutes les semaines: car alors la somme qu'il reçoit est si modique qu'il est porté à la dépenser aussitôt, ce qu'il n'eût pas fait si elle eût été plus considérable. Si le Gouvernement eût employé un officier qui aurait bien connu le caractère des Irlandais et la manière de les traiter, jamais le mécontentement et les troubles qui ont éclaté depuis ne seraient arrivés au point où ils ont été portés. Le Magistrat de l'endroit est un Canadien; les Irlandais n'ont aucune confiance en lui et s'embarrassent peu de son autorité.

(Signé) DAVID D. BARRY.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés.

C. WETHERALL, J. P.

No. 27.

Déposition de John Whillaw.—[17 Juillet, 1843.]

J'ai plusieurs fois entrepris la confection des travaux publics du Gouvernement et j'ai été dans l'habitude d'employer de cinq à huit cents hommes. En 1840, j'ai été employé aux travaux du Canal de Chambly. J'ai payé aux journaliers, au commencement de l'année, deux chelins et dix-huit sous, et vers l'automne, lorsqu'ils sont devenus rares, je leur ai payé jusqu'à trois chelins et demi par jour. A cette époque, les provisions coûtaient beaucoup plus qu'elles ne coûtent à présent. Les heures de travail étaient depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir, et l'on accordait aux gens une heure pour dîner et une heure pour déjeuner. En 1841, le taux des gages était de deux chelins et demi à deux chelins, et dix-huit sous par jour, avec les mêmes heures de travail. En 1842, deux chelins et demi, et mêmes heures de travail. Pendant tout ce temps, les travailleurs se sont coalisés deux fois pour obtenir une augmentation de gages, savoir: trois chelins. Ces coalitions sont presque invariablement l'œuvre d'une ou deux personnes qui excitent les autres à se joindre à elles et à empêcher les autres de travailler. Dans le mois de Mai dernier, lors de la première coalition, et pendant que la vio-

Appendice
(T.)

16 Octobre.

lence et l'intimidation étaient à l'ordre du jour pour empêcher les hommes de travailler, l'on s'adressa au Magistrat de Police qui prit les noms des meneurs, les arrêta et les fit conduire en prison; aussitôt après, les autres travailleurs retournèrent à l'ouvrage, et il n'y eut plus de troubles sur cette partie du Canal. Je suis d'opinion qu'une prompte interposition de l'autorité, en arrêtant et saisissant les meneurs, est le seul moyen efficace de prévenir les coalitions qui entraînent invariablement à leur suite des actes de violence. J'ai donné toute mon attention à la question de savoir combien d'heures un homme peut travailler avec avantage pour lui et l'entrepreneur, et j'ai la conviction que le journalier peut faire autant d'ouvrage dans dix heures qu'il en fera dans douze. Je sais cela pour en avoir fait l'expérience. Nous avons tenu un magasin pour la convenance des travailleurs. Il y en avait d'autres à Chambly, où ils pouvaient se procurer les articles nécessaires. En premier lieu, nous n'avions pas de magasin, et les travailleurs eux-mêmes nous demandèrent d'en établir un pour leur propre convenance. Nous vendions au prix courant du marché et faisons le même profit que les autres magasins de détail. Nous avons toujours payé nos employés tous les quinze jours. A Montréal, je les payais tous les huit jours. Je considère qu'il est plus dans l'intérêt des journaliers d'être payés tous les quinze jours que dans celui des entrepreneurs; car, à chaque paiement, ils perdent ordinairement un ou deux jours; plus, par conséquent, les termes de paiement sont éloignés et plus ils y gagnent, selon moi. Nous n'étions pas obligés de leur fournir des cabanes pour se loger; nous l'avons fait à nos propres frais, et nous leur faisons payer un chelin la semaine pour chaque cabane de douze pieds carrés, et pouvant contenir de dix à douze hommes. Mes contre-maitres n'ont logé personne; je considère que ce système donne lieu à des abus graves. Quant aux prix des gages, je conçois que deux chelins et demi par jour, dans le moment actuel, pour dix heures de travail, sont un prix raisonnable et équivalent à deux chelins et dix-huit sous, et trois chelins et six sous, les années précédentes. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé.) JOHN WHITLAW.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 28.

Déposition de Messieurs Andres.—[17 Juillet, 1843]

Nous avons eu deux milles et demi du Canal de Chambly à creuser et excaver, en vertu de différents contrats, et nous avons employé de cinq cents à mille hommes pendant quatre années. Le prix des gages a varié, suivant les circonstances, de deux chelins et demi à trois chelins. Nos heures de travail étaient depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir, allouant une heure pour le déjeuner et une heure pour le dîner. Ensuite, en conséquence du mécontentement qui régnait parmi les travailleurs, nous avons changé les heures de six à six. Nous pensons que dix heures de travail sont autant que l'on peut raisonnablement attendre de tout homme. Nous avons payé nos hommes tous les mois en argent et établi des magasins dans des endroits convenables, sur toute notre ligne de travaux, pour fournir des provisions et les articles nécessaires aux travailleurs. Nous pensons qu'il est également dans l'intérêt des travailleurs et des entrepreneurs que les paiements se fassent tous les quinze jours. Quant aux magasins, ils sont absolument né-

cessaires, dans plusieurs circonstances. Nous pourrions citer plusieurs instances où des hommes qui demandaient de l'ouvrage n'ont pu se procurer à crédit les moyens de subsistance, et seraient morts de faim, sans ces magasins. Malgré l'avantage qui résulte de l'établissement de ces magasins, nous savons que les travailleurs y sont généralement opposés. Nous pensons, nous, qu'ils leur sont très-avantageux lorsqu'ils sont tenus sur un pied convenable. Mais si nous entreprenons maintenant quelques travaux publics sur une grande échelle, connaissant leur opinion à cet égard comme nous la connaissons, nous n'aurions garde d'établir des magasins avant que l'utilité ne leur en fût pleinement démontrée à leur propre satisfaction. En un mot, quelque abus qui résulte de ce système, on peut y remédier en payant les travailleurs en argent aux plus courts intervalles possibles, c'est-à-dire, tous les quinze jours, comme nous l'avons déjà dit. Nous avons toujours fourni aux journaliers des cabanes pour se loger. Plusieurs causes ont donné lieu à des coalitions parmi les journaliers. On peut les tracer invariablement aux manœuvres, de quelques individus turbulents. Le grand but, dans ces cas-là, est d'arrêter les meneurs incontinent, de les conduire en prison ou de les punir sur le lieu même; il suffit d'un exemple pour arrêter le mal à son apparition. La grande difficulté qu'éprouvent les entrepreneurs, c'est le besoin d'un Magistrat actif et d'une bonne force constabulaire rétribuée, pour réprimer le mal dès son début et l'empêcher de s'accroître; car alors la populace devient formidable et se porte à des mesures violentes. Le Magistrat du lieu, s'il n'est payé, n'agira jamais dans ces occasions. D'ailleurs, la présence d'un officier du Gouvernement, reconnu et autorisé, produit un effet moral sur l'esprit de ces hommes. Le nombre moyen de jours, pendant lesquels un journalier peut travailler dans le cours du mois, est de dix-huit à vingt. Nous n'avons actuellement aucuns travaux publics sur les bras. Nous concevons que deux chelins et demi par jour sont un prix raisonnable pour la main-d'œuvre; les heures de travail étant de six à six et allouant deux heures pour les repas. Nous préférons les Canadiens aux journaliers Irlandais. Nos contre-maitres avaient pleine liberté d'employer ou de renvoyer les hommes, et il est arrivé plusieurs fois qu'ils ont logés. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé.) SAMUEL ANDRES.
STEPHEN R. ANDRES.Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 29.

Déposition du Lieut.-Col. Ermatinger.
[17 Juillet, 1843]

William Ermatinger, écuyer, Surintendant de la Police à Montréal, après avoir été dûment assermenté, dépose et dit:—Je soumetts des copies de toutes les instructions que j'ai reçues de l'Exécutif, pour organiser une police temporaire sur la ligne des travaux du Canal de Beauharnois, comme partie de mon témoignage. J'ai organisé une force composée de dix hommes que j'ai placés sous le contrôle de M. Lavolette, magistrat stipendiaire à St. Timothée. Je n'ai jamais exercé de contrôle sur les actes de M. Lavolette comme Magistrat. Les hommes ont été mis sous ses ordres et je ne me suis jamais mêlé de ses arrangements. Il était libre de les employer comme il le jugerait à propos. Seulement j'ai pris sur moi de lui donner quelques avis. Je soumetts copie de la déposition donnée de

Appendice
(T.)

16 Octobre.

Appendice
(T.)
16 Octobre.

vant M. Laviolette, contre le nommé Nich. McCulloch accusé d'avoir formé partie du rassemblement qui s'est porté devant l'Hôtel de M. Grant, le dix Juin dernier. Il a été amené devant moi, à Montréal, par un des hommes de Police de Beauharnois. Il n'avait été émané aucun warrant. Comme il n'a pu donner caution de maintenir la paix, je l'ai condamné à l'emprisonnement pendant six mois. Aucune autre personne de Beauharnois n'a été amenée devant moi à Montréal, au meilleur de ma connaissance. J'ai moi-même arrêté un homme qui n'a été désigné à Beauharnois comme l'un des meneurs, et je l'ai condamné à l'emprisonnement comme vagabond. Je me suis transporté fréquemment à Beauharnois pour inspecter les hommes et voir comment les choses se passaient.

(Signé) WILLIAM ERMATINGER,
Inspecteur et Surintendant de Police.

Assermenté devant moi, à Montréal, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }
C. WETHERALL, J. P.

No. 30.

*Copie des Instructions auxquelles il est fait allusion
dans la déposition ci-dessus.*

Bureau du Secrétaire, Est,
Kingston, 25 Mars, 1843.

MONSIEUR,

J'ai ordre du Gouverneur-Général de vous charger d'organiser sans délai une Police temporaire composée de dix hommes que vous placerez sur la ligne du Canal de Beauharnois, sous les ordres immédiats de M. Laviolette, magistrat Stipendiaire de St. Timothée; vous en garderez néanmoins la surveillance générale, et quant à la paix, les devoirs et le terme de service, cette Police sera sujette aux mêmes règlements que la Police que vous avez eu ordre d'établir pour maintenir la paix sur la ligne du Canal de Lachine.

Vous aurez soin de transmettre sans délai la lettre ci-jointe à M. Laviolette, et à vous mettre en communication avec lui pour cet objet, et vous me ferez rapport, pour l'information de Son Excellence, des diverses mesures que vous aurez prises pour mettre ces instructions à effet.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé) D. DALY,
Secrétaire.

Lt.-Col. Ermatinger, }
etc. etc. etc. }

Vraie copie,
C. WETHERALL, J. P.

No. 31.

Copie de l'affidavit contre Neil McCulloch.

District de }
Montréal. }

Le vingt-septième jour de Juin de l'an de notre Seigneur, mil huit cent-quarante-trois, est personnellement comparu devant moi, J. B. Laviolette, l'un des Juges de Paix de Sa Majesté pour le dit

District, D. A. McDonald, de la paroisse de St. Timothée, comté de Beauharnois, district de Montréal, lequel, après serment dûment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit que, Samedi, le dixième jour de Juin courant, le nommé Neil McCulloch qui formait partie de l'attroupement qui s'est rassemblé devant l'Hôtel de Grant dans la dite paroisse, a fait des menaces violentes contre lui le dit D. A. McDonald, et qu'il s'est servi des expressions suivantes, savoir: que le dit Déposant serait massacré le Lundi suivant, ou autres expressions semblables.

(Signé) D. A. McDONALD.

St. Timothée, 27 Juin, 1843.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
ce 27e jour de Juin, 1843. }

(Signé) J.-B. LAVIOLETTE, J. P.

Vraie copie.
C. WETHERALL, J. P.

No. 32.

Déposition de J.-B. Laviolette, écuyer.

Je soumetts copie des instructions qui m'ont été données et copie de ma nomination comme Magistrat sur la ligne des travaux du Canal de Beauharnois. La raison pour laquelle je ne me suis pas présenté devant les Commissaires aujourd'hui, à dix heures du matin, à l'Hôtel de Rapin, suivant la demande qui m'en a été faite de vive voix par M. Scaton, c'est que je ne voulais pas rencontrer M. Falvey après la manière dont il m'a traité comme Magistrat depuis la dernière émeute, et comme on a souvent menacé de m'assassiner pour avoir donné l'ordre aux troupes de faire feu, le douze Juin dernier, je n'ai pas cru devoir m'exposer. Le jour de l'émeute, M. Falvey se transporta au village pour administrer quelques mourants et blessés; plusieurs personnes m'ont rapporté qu'il s'était servi, dans cette occasion, de certaines expressions inconvenantes, par rapport à ma conduite lorsque je donnai l'ordre aux troupes de faire feu; voilà pourquoi je désire ne pas le rencontrer ni avoir aucune communication avec lui. Voici les expressions dont il s'est servi et qu'il a prononcées, dans les circonstances suivantes, suivant ce que l'on m'a rapporté. Il était à genoux, dans l'acte d'administrer les sacrements à un homme qui se mourait des blessures qu'il avait reçues par le feu des soldats; il lui demanda s'il avait pris part à l'émeute, l'homme lui répondit que non, qu'il ne s'en était pas mêlé; là-dessus, on dit que M. Falvey étendit ses mains sur le moribond et dit: "Le sang de ces gens crie vengeance au ciel; que ma malédiction et celle du Tout-puissant descendent sur ce Magistrat français et les entrepreneurs." On dit aussi qu'il ajouta que j'étais un lâche et un meurtrier; ces dernières paroles ont été prononcées en présence de M. Crawford qui me les a rapportées. L'on m'avait déjà annoncé, avant le premier Juin, que les hommes qui travaillaient au Canal avaient déclaré leur intention de se lever en masse et de se coaliser pour demander une augmentation de gages et moins d'heures de travail. J'étais malade alors et ne me transportai pas au Canal pour dissuader les gens de mettre leur intention à effet; d'ailleurs, je savais que cela serait inutile, que M. Falvey et M. Shanly avaient fait tous leurs efforts pour les engager à abandonner leur projet et que toutes leurs tentatives jointes à celles de M. Begley, paie-maître du

Appendice
(T.)
16 Octobre.

Appendice
(T.)

16 Octobre.

Bureau des Travaux Publics, avaient été vains; j'avais coutume de rencontrer quelques-uns des travailleurs presque tous les jours avant la coalition; plusieurs fois, j'ai essayé de les engager de ne pas se coaliser, et ils répondaient que cela était impossible, attendu qu'ils ne pouvaient se maintenir et vivre sur leur gages, surtout pendant l'hiver où ils n'avaient pas d'ouvrage. Voyant qu'ils étaient déterminés d'accomplir leur projet, je me transportai à Montréal, le premier jour de Juin. Je rapportai tout ce qui s'était passé au Colonel Ermatinger, mais je ne lui fis aucune demande de renforcer la Police qui était alors sous mes ordres. Cette Police, composée d'un connétable en chef et de neuf hommes sans armes, avait été mise à ma disposition, le neuf Avril dernier. J'avais déjà demandé à plusieurs reprises qu'on renforçât la Police, mais sans succès. J'avais aussi demandé au Colonel Ermatinger, dans le mois de Mars ou Avril, de stationner un détachement de troupes sur les lieux. Le premier jour de Juin, je demandai au Colonel Ermatinger si l'on se proposait d'augmenter le nombre de mes hommes de Police, ou de stationner un détachement des troupes, conformément à ma demande. Ce monsieur me dit qu'il avait transmis mes lettres au Gouvernement, mais qu'il n'avait reçu aucune réponse. De retour à St. Timothée, le cinq Juin dernier, je demandai, par une lettre signée de M. George Crawford, un des entrepreneurs, d'un de mes confrères, Juge de Paix, et de moi-même, et adressée au Colonel England, du 71e Régiment, qu'on envoyât des troupes. Un parti de cinquante hommes du 74e Régiment, sous les ordres du Major Campbell, arriva ici dans la matinée du 10. A peine ces troupes étaient-elles arrivées qu'une foule de travailleurs du Canal se présenta vis-à-vis l'Hôtel de Grant où je demeurais. J'étais alors sur la galerie avec le Major Campbell et les autres officiers, M. McDonald, l'entrepreneur, et plusieurs autres personnes s'y trouvaient aussi. Quelques-uns de ces gens vinrent à lui et lui demandèrent si, Lundi, il augmenterait leurs gages. Il répondit que non, qu'il ne le pouvait pas. J'entendis quelques personnes dans la foule dire que, Lundi, ils auraient trois chelins, ou qu'il en coûterait la vie à plusieurs. "Nous venons aujourd'hui vous donner avis que nous reviendrons Lundi." La foule se retira dans la rue, je crois, d'aller donner le même avis aux autres entrepreneurs, et en effet, les entrepreneurs m'ont dit qu'elle leur avait fait les mêmes menaces. Comme elle n'avait commis aucun acte de violence, je ne crus pas devoir adopter aucune mesure légale contre elle, pensant que son but était simplement d'intimider les entrepreneurs et de les forcer à accéder à leurs propositions. Tout demeura dans la tranquillité jusqu'au Lundi suivant, quand, vers les six heures du matin, je reçus de M. Symons, l'associé de M. Larocque et l'un des entrepreneurs du Canal de Beauharnois, une note dans laquelle il me priait de venir avec un parti de soldats pour protéger sa propriété qui était en danger d'être détruite ce jour-là. Je m'y transportai avec un parti de trente soldats sous les ordres du Lieutenant Debutts. Une heure environ après notre arrivée, une foule d'hommes armés de bâtons arriva et environna les soldats. J'étais sur la galerie avec M. Debutts et je lus la Proclamation contenue dans le Riot Act. Ils essayèrent de m'en empêcher en disant: "Que diable faites-vous là? Etes-vous après lire le Riot Act, vous feriez mieux de le mettre dans votre poche." Ils continuèrent à crier et à appeler M. Larocque ou M. Symons, et comme ils menaçaient de mettre tout en pièces et d'entrer dans la maison pour en faire sortir M. Symons, je les priai de rester tranquilles un instant; que s'il était dans la maison, je l'en ferais sortir. J'allai au grenier où je trouvai M. Symons que je fis sortir en disant: "Il faut descendre, c'est le seul moyen que vous ayez de sauver votre propriété et de nous

empêcher d'être tués, car nous sommes complètement cernés par la populace." M. Symons descendit et dit: "Eh bien! mes enfans, que voulez-vous?" "Nous voulons avoir trois chelins par jour, nous les avons obtenus des entrepreneurs plus bas." M. Symons répondit: "S'ils vous accordent trois chelins, je ferai de même." Ils poussèrent quelques acclamations et comme ils restaient à l'entour de la maison, je leur dis: "Eh bien! mes enfans, vous avez obtenu ce que vous demandiez, dispersez-vous maintenant," et je les poussai du côté du chemin. En revenant de chez M. Larocque, avec le détachement sous les ordres du Lieutenant Debutts et la Cavalerie sous le commandement du Capitaine Jones que j'avais rencontré en chemin, nous arrêta mes à l'Hôtel de Grant pour faire reposer les troupes. La troupe commandée par le Capitaine Jones se composait de trente hommes de Cavalerie. M. George Crawford, qui avait accompagné le Capitaine Jones jusqu'au haut du Canal, me pria de me transporter avec les troupes à sa section pour le protéger lui et sa propriété. Comme nous allions partir, je vis un attroupement dans le chemin qui venait de chez M. Larocque; il s'approcha de l'Hôtel de Grant, vis-à-vis les Moulins de St. Timothée, en criant et vociférant; plusieurs brandissaient des bâtons et des *shillelaghs*. Ce parti n'était pas plus violent que lorsque je l'avais vu chez Larocque, mais il était autant, et son nombre s'était augmenté. Quand je l'aperçus, je montai sur la galerie au second étage de l'Hôtel de Grant, tenant à la main un morceau de papier où était écrite la Proclamation contenant le Riot Act. M. Campbell, qui commandait les troupes rangées devant la galerie, me pria de descendre sur la galerie du premier étage, ce que je fis. En descendant, je me mis à la gauche du Major Campbell, et ordonnai à ces gens de se disperser et de retourner chez eux, ce qu'ils ne voulurent pas faire, et voyant qu'ils cernaient la maison, je commençai, sans perdre un instant, à lire la Proclamation du Riot Act à haute et intelligible voix; après quoi, je leur commandai encore deux ou trois fois de se disperser. Ils refusèrent de le faire en disant qu'ils connaissaient leurs affaires, qu'ils iraient où bon leur semblerait; et cela, en vociférant et sifflant et continuant toujours à avancer sur les troupes et à cerner la maison. Leur première ligne était alors à environ dix-sept ou vingt verges des soldats de l'Infanterie, qui étaient rangés en ligne devant l'Hôtel et flanqués des deux côtés par la Cavalerie qui s'était divisée en deux parties, en nombre égal. Voyant que la foule était bien décidée de ne pas se disperser et qu'elle avançait toujours, et persuadé que son but était de nous cerner et de nous accabler par le nombre, comme ils l'avaient fait chez M. Larocque, je commandai aux troupes de faire feu. L'Infanterie fit feu; je n'ai pas connaissance que la Cavalerie ait tiré sur la foule; mais j'entendis le Capitaine Jones donner l'ordre à sa troupe de charger la foule, ce qu'elle fit en effet. Ce n'est pas moi qui ai donné l'ordre à la Cavalerie de charger la foule, et je n'ai pas entendu non plus le Major Campbell, le plus ancien officier, donner un ordre semblable. Il ne s'est pas écoulé plus de trois ou quatre minutes entre la lecture de la Proclamation, et l'ordre donné à l'Officier commandant de tirer sur la foule. Les rapides se trouvèrent devant l'Hôtel. Il y a néanmoins, entre eux et l'Hôtel, une clôture et une épaisse broussaille, et ils sont éloignés de trois ou quatre arpents. J'ai vu la Cavalerie charger la foule dans le chemin qui est à une distance d'environ vingt-cinq verges de l'Hôtel de Grant en s'étendant à droite et à gauche de la maison pour gagner le chemin. Un homme fut tué sur le lieu même par le feu de l'Infanterie. Six hommes sont morts des suites des blessures qu'ils ont reçues, et ont été enterrés après l'enquête du Coronaire qui a été instituée trois ou quatre jours après l'événement. Les troupes et la Police entourèrent

Appendice
(T.)

16 Octobre.

Appendice
(T.)

16 Octobre.

les broussailles qui se trouvent entre le chemin et le fleuve, et firent vingt-sept prisonniers qu'on plaça, sous la garde du militaire, dans les Moulins où ils ont été détenus cinq ou six jours. Je ne les ai pas interrogés, car il n'y avait aucune déposition contre eux, et les entrepreneurs et M. Shanly, un des assistants-ingénieurs, m'ayant assuré qu'il n'y avait rien à leur charge, et qu'ils avaient été forcés malgré eux de tremper dans cette émeute, j'ai cru que le meilleur parti pour moi était de les décharger. Je l'ai fait d'autant plus volontiers que j'étais convaincu que la moitié des pauvres gens qui s'étaient montrés dans cette émeute avaient été contraints de le faire malgré leur volonté. Depuis les troubles, j'ai fait arrêter trois hommes et les ai fait conduire dans la prison de Montréal, sans leur faire subir d'interrogatoire, ne me croyant pas autorisé à m'enquérir des offenses de la nature de celles dont ils étaient accusés, d'après les dépositions à leur charge. Leurs noms sont Daniel Barron, Neil McCulloch et Michael Cochran. Je n'ai émané aucun warrant pour l'arrestation de ces trois individus; mais j'ai donné un ordre verbal aux connétables spéciaux de les arrêter. M. Seaton, premier connétable, en a arrêté deux, et l'autre l'a été par un de ses hommes. Ce qui m'a engagé à en agir ainsi, c'est que j'avais vu le Colonel Ermatinger arrêter et faire conduire un homme en prison sur un simple ordre verbal, sans émaner de warrant, et j'ai considéré que le mandat d'arrestation n'était nécessaire que pour protéger le connétable dans l'exécution de son devoir. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé.) J.-B. LAVIOLETTE.

Assermenté devant moi à St. Thimothée, }
les jours et an ci-dessus. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 33.

*Copies des Instructions données à M. Laviolette et de
su nomination.*Hôtel du Gouvernement,
Montréal, 5 Août, 1842.

MONSIEUR,

Vous savez sans doute que le Gouvernement a donné ordre de commencer les travaux du Canal qui doit lier les eaux des lacs St. François et St. Louis en traversant le comté de Beauharnois, et que les opérations nécessaires sont en voie de progrès sous la surveillance du Bureau des Travaux Publics. Comme le Canal traverse une étendue de pays exclusivement habitée par des personnes d'origine française et que les travailleurs seront en grande partie des Anglais ou des Irlandais, on a suggéré à Son Excellence qu'il pourrait peut-être s'élever des difficultés et des mal-entendus entr'eux, causés par la différence des langues et par les relations constantes, et que cela pourrait produire des dissensions d'une nature grave, si l'on n'y portait un prompt remède. En conséquence, pour prévenir un semblable résultat qui tendrait nécessairement à interrompre la tranquillité publique, Son Excellence désire obtenir les services de quelque personne qui entende et parle également l'anglais et le français, et qui, revêtu des pouvoirs d'un Magistrat, pourrait servir d'interprète aux partis et les contrôler au besoin. Votre nom a été suggéré à Son Excellence, comme étant celui d'une personne éminemment propre à remplir ce devoir, et Son Excellence m'a

chargé de vous offrir cette situation, et de vous marquer qu'elle a attaché à cette charge un salaire de £200 par année.

Appendice
(T.)

16 Octobre.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,(Signé.) T. W. C. MURDOCH,
Principal Secrétaire.J. Baptiste Laviolette, écuyer, }
etc. etc. etc. }

Vraie copie,

C. WETHERALL, J. P.

No. 34.

*Copie des Instructions à J.-B. Laviolette, écuyer.*Bureau du Secrétaire, (Est.)
Kingston, 25 Mars, 1843.

MONSIEUR,

J'ai ordre du Gouverneur-Général de vous informer qu'il a plu à Son Excellence de charger le Lieut.-Col. Ermatinger, Inspecteur et Surintendant de Police à Montréal, de lever et assermenter, en vertu de l'Ordonnance de la 2e Viet. ch. 2, une Police temporaire composée de dix connétables spéciaux, sous vos ordres immédiats, pour maintenir la paix sur la ligne du Canal de Beauharnois. En conséquence, vous emploierez et stationnerez ces hommes de la manière que vous jugerez le plus convenable pour atteindre ce but; vous me ferez rapport de tems à autres de vos procédés, et vous aurez soin de tenir M. Ermatinger au fait de ce qui se passe.

Son Excellence m'a de plus ordonné d'insérer le nom de M. Crawford, un des entrepreneurs du Canal, dans la Commission de la Paix du district de Montréal, pour le mettre mieux en état de vous aider à maintenir l'ordre parmi les travailleurs.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,(Signé.) D. DALY,
Secrétaire.J.-B. Laviolette, écuyer, }
etc. etc. etc. }

Vraie copie,

C. WETHERALL, J. P.

No. 35.

*Lettre du Lt.-Col England à J.-B. Laviolette, éc.
et autres.*

Montréal, 5 Juin, 1843.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre de cette date, demandant l'aide de la force armée à Beauharnois pour réprimer les troubles qu'on a lieu d'appréhender, et je dois vous informer que j'ai transmis votre lettre à l'Officier commandant à Laprairie, qui donnera telles instructions à cet égard qu'il jugera convenables.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
Votre obéissant serviteur,(Signé.) JAMES ENGLAND,
Lt.-Col; 71e Régiment,
Commandant les troupes à Montréal.

Vraie copie,

C. WETHERALL, J. P.

Appendice
(T.)

No. 36.

Certificat de sépulture donné par Messire J. O. Archambault.

Nous, soussigné, curé de St. Timothée, certifions avoir inhumé, dans le cimetière de la Paroisse susdite, les corps des individus suivants, savoir : Miles Higgins, Thomas McMannus, Bernard Gormley, et un inconnu qu'ils ont enterré pendant la messe, 15 Juin, 1843.

Donné à St. Timothée, le 22 Juillet, 1843.

(Signé) J. O. ARCHAMBAULT, Prêtre, Curé.

No. 37.

Certificat de sépulture donné par le Rév. W. Roach.

Beauharnois, 25 Juillet, 1843.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre, datée d'hier, par laquelle vous me priez de vous transmettre les noms des personnes qui ont été tuées pendant les émeutes de St. Timothée, le 12 du mois dernier, et inhumées dans le cimetière Protestant de cette place. Je prends la liberté de dire qu'un seul Protestant, (un Presbytérien.) John Doway, âgé d'environ vingt-deux ans, et ci-devant du comté de Armagh, en Irlande, a été tué dans cette affaire et enterré ici. Le régitre est signé de James Corbil, Wm. Ferguson et Wm. Mealy, qui travaillaient avec lui au Canal.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé) WALTER ROACH,
Ministre.

R. L. Morrogh et }
C. Wetherall, écuyers. }

No. 38.

Certificat du Coronaire, Joseph Jones.

Une enquête a été tenue à St. Timothée, comté de Beauharnois, sur les cadavres de William Dowic, Miles Higgins, Thomas McMannus, Bernard Gormley, et d'un homme inconnu; aussi, à Lachine, sur le corps d'un homme inconnu que l'on suppose avoir été l'un des émeutiers de Beauharnois.

JOSEPH JONES,
Coronaire.

Montréal, 25 Juillet, 1843.

No. 39.

Déposition de Benjamin Seaton.—[19 Juillet, 1843.]

Je suis le principal Connétable de la Police sous les ordres de M. Lavolette, magistrat Stipendaire de cette place. Je suis arrivé, le quatorze Juin dernier, pour prendre le commandement de la Police stationnée ici vers le mois de Mars ou d'Avril dernier. Lorsque l'émeute a éclaté le douze Juin dernier, je n'étais pas encore arrivé et je n'ai été assermenté

que le quatorze. Depuis ce tems, j'ai employé les hommes sous mes ordres à faire la patrouille et à obtenir tous les renseignements qu'ils pourraient se procurer relativement à la conduite des travailleurs du Canal. Ils m'ont aussi aidé à faire les arrestations que j'avais ordre d'effectuer. Les seuls prisonniers qu'on ait arrêté, parmi les travailleurs, depuis mon arrivée ici, sont:—10. Martin Action. Cet homme a été arrêté, je crois, vers le quinze Juin dernier, dans les circonstances suivantes. Le Colonel Ermatinger avait été informé par M. Shanley et M. Dunlop que Martin Action avait trempé activement dans les troubles du 12. Celui-ci se trouvait alors près de l'Hôtel de Grant, à St. Timothée, avec un parti de vingt à trente travailleurs qui flânaient dans les environs. Le Colonel Ermatinger l'appela et lui commanda d'avancer, et il le fit aussitôt conduire aux moulins, vis-à-vis l'Hôtel de Grant où les troupes étaient stationnées, et placer sous une garde militaire. Après cette arrestation, M. Dunlop fit une déposition contre lui devant M. Lavolette qui n'émana aucun warrant, et le prisonnier fut transporté à Montréal où le Colonel Ermatinger m'a dit qu'il avait été condamné à deux mois d'emprisonnement, en vertu de l'Acte de Police, comme vagabond et comme jouissant d'une mauvaise réputation. La seconde personne qui a été arrêtée est le nommé Neil McCulloch, qui l'a été sur l'ordre verbal de M. Lavolette. Une déposition avait été logée contre cet individu devant M. Lavolette, mais l'on ne m'a pas donné de warrant; je ne crois pas même qu'il en ait été émané aucun pour son arrestation. M. Lavolette, sans l'interroger, m'ordonna de ne pas l'amener devant lui, disant qu'il préférerait le faire conduire à Montréal. En effet, je le conduisis à Montréal sous la protection d'une escorte militaire; je le laissai dans une des maisons de Police, et donnai au Colonel Ermatinger la déposition qui avait été faite contre le prisonnier; c'est le seul papier que M. Lavolette m'ait jamais donné dans cette occasion. N'étant pas resté en ville, j'ignore ce que l'on a fait du prisonnier. J'apprends qu'un autre individu, nommé Daniel Barron, a aussi été arrêté la semaine dernière, mais comme j'étais alors absent en devoir dans le Haut-Canada, je ne puis rien dire des circonstances qui ont accompagné cette arrestation. J'ai reçu de M. Lavolette un ordre verbal d'arrêter un nommé Michael Cochran, contre lequel il avait été logé une déposition portant que ce dernier avait fait des menaces au Dépositant quelque tems auparavant. Lors de l'arrestation de cet individu, j'étais accompagné de M. Lavolette, de quatre hommes de Police et de quatre gendarmes qui ne m'ont perdu de vue que lorsque j'eus réussi à l'appréhender. Le Magistrat m'accompagna jusqu'à dix verges de l'endroit où je fis l'arrestation; de manière que ce n'est pas lui, mais la personne qui avait déposé contre le prisonnier, qui m'indiqua la personne que je devais arrêter. J'appréhendai cet homme au milieu de quarante personnes dont aucune ne fit la moindre tentative pour m'en empêcher. Je considère M. Lavolette comme mon seul supérieur en cet endroit, en autant que je conçois que la Police stationnée ici est sous ses ordres immédiats. Je produis maintenant copies des dépositions contre Martin Action et Daniel Barron, comme formant partie de mon témoignage. Celle contre Cochran fut mise entre les mains du connétable O'Neal qui le conduisit à Montréal en vertu d'un warrant émané à cet effet. Ce warrant a été émané sans que le Magistrat ait fait subir aucun interrogatoire au prisonnier. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé) BENJAMIN SEATON.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

Appendice
(T.)

16 Octobre.

Appendice
(T.)

No. 40.

Copie de la déposition donnée contre Martin Action.

16 Octobre.

District de }
Montréal. }

Le seizième jour de Juin, mil huit cent-quarante-trois, est personnellement comparu devant moi, J.-B. Laviolette, écuyer, l'un des Juges de Paix de Sa Majesté pour le dit District, Léonard H. Dunlop, de la paroisse de St. Clément, comté de Beauharnois, dans le dit District, lequel, après serment dûment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit que. Samedi, le dix de ce mois, les travailleurs du Canal de Beauharnois se rassemblèrent en grand nombre, et d'une manière tumultueuse, vis-à-vis le magasin de George Crawford, écuyer, l'un des entrepreneurs du dit Canal; que la personne maintenant sous garde, nommé Martin Action, était un des chefs du dit rassemblement; qu'après que M. Shanley eût réussi à pacifier la foule, le dit Martin Action s'écria que les gens n'étaient pas venus dans ce pays pour se faire traiter de la manière dont on les traitait ici, essayant en même tems d'engager la foule à détruire le magasin de M. Crawford; qu'étant interpellé de nouveau par M. Shanley, il dit qu'ils s'en iraient maintenant, mais qu'ils reviendraient Lundi, et qu'ils brûleraient le magasin et répandraient du sang, et qu'ils attacheraient M. Crawford, pieds et mains liés, et le jeteraient dans les rapides. Et le Déposant ne dit rien de plus.

(Signé,) LEONARD H. DUNLOP.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

(Signé,) J.-B. LAVIOLETTE, J. P.

Vraie copie,

C. WETHERALL, J. P.

No. 41.

*Copie de la déposition contre Daniel Barron.*District de }
Montréal. }

Est personnellement comparu devant moi, J.-B. Laviolette, l'un des Juges de Paix du dit District, Léonard H. Dunlop, entrepreneur des travaux du Canal de Beauharnois, de la paroisse de St. Timothée, comté de Beauharnois, district de Montréal, lequel, après serment dûment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit: que, le dix du mois de Juillet courant, le Déposant étant à surveiller les travaux du dit Canal, le nommé Daniel Barron lui demanda de l'ouvrage; qu'ayant refusé de l'employer, cet individu prit une grosse pierre et dit qu'il lui briserait la tête; ce qu'il aurait fait, s'il n'en eût été empêché par deux des journaliers qui l'en détournèrent. Le Déposant déclare que le dit Daniel Barron l'aurait tué avec la dite pierre qu'il tenait dans sa main, s'il n'en eût été empêché par deux hommes qui le saisirent; que, s'étant dégagé d'eux, il tenta une seconde fois de mettre sa menace à effet, mais le Déposant se retira; et il ne dit rien de plus.

(Signé,) LEONARD H. DUNLOP.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
ce quatorzième jour de Juillet mil huit }
cent-quarante-trois. }

J.-B. LAVIOLETTE, J. P.

Vraie copie,

C. WETHERALL, J. P.

No. 42.

*Déposition de Patrick Ryan, sous-connétable de Police à St. Timothée.—[19 Juillet, 1843.]*Appendice
(T.)

16 Octobre

Vendredi soir dernier, M. Léonard H. Dunlop, un des sous-entrepreneurs du Canal, se transporta au Bureau de Police où j'étais stationné, et me dit qu'il avait ordre de M. Laviolette d'emmener trois hommes de police pour l'accompagner jusqu'au Canal, et arrêter le nommé Daniel Barron. M. Dunlop nous lut un ordre qu'il nous dit avoir été écrit par M. Laviolette; sur quoi, nous l'accompagnâmes et arrêtaâmes Barron. M. Dunlop lui mit la main sur l'épaule en disant: "Vous êtes prisonnier de la Reine." Nous n'avions pas de warrant d'arrestation, nous n'en avons vu aucun, et je suis certain que le papier que M. Dunlop nous a lu, n'était pas un warrant. Nous conduisîmes Barron à l'Hôtel de Grant où logeait M. Laviolette, et en arrivant, ce Monsieur nous ordonna de conduire le prisonnier aux moulins vis-à-vis, où l'on avait stationné un détachement du 74^e Régiment. Le prisonnier resta toute la nuit sous une tente et fut conduit le lendemain matin au village de Beauharnois, avec une réquisition priant l'officier qui commandait ce poste de fournir une escorte militaire, pour le conduire à Montréal. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé,) PATRICK RYAN.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 43.

Déposition de John Squire.—[19 Juillet, 1843.]

Lundi matin, douze Juin dernier, un parti de journaliers vint à ma maison pour me parler. Plusieurs d'entr'eux me demandèrent si j'étais disposé à leur accorder trois chelins par jour. Je répondis que j'étais disposé à leur payer les mêmes gages que les autres entrepreneurs. Plusieurs proferèrent des menaces; la plupart de ces gens, néanmoins, se conduisirent avec modération; quelques-uns dirent: Laissez-le aller, c'est un sous-entrepreneur qui n'a pas le pouvoir de régler le taux des gages; d'autres dirent qu'on devait me contraindre à signer. Je leur proposai d'aller trouver M. Larocque et de savoir s'il consentait de donner trois chelins, promettant de signer moi-même, s'il y consentait. Ils dirent qu'ils voulaient absolument m'y accompagner, mais, rendus moitié chemin, ils me dirent que je pouvais retourner chez moi. Personne ne m'a assailli, ni commis aucune espèce de violence sur moi. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé,) JOHN SQUIRE.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 44.

Copie d'une lettre de J.-B. Laviolette, écuyer, au Lieut.-Col. Ermatinger, et transmise aux Commissaires par ce dernier.

St. Timothée, 28 Juin, 1843.

MONSIEUR,

La place choisie (le Bureau des Ingénieurs) pour tenir les séances de la Cour des Commissaires chargés de s'enquérir des émeutes qui ont éclaté

Appendice
(T.)
16 Octobre.

sur le Canal, ne me paraît pas propre pour cet objet, étant à six milles du lieu qui a été le théâtre des événements. Les témoins disent qu'ils ne pourront y assister pour plusieurs raisons; et celle sur laquelle ils appuient le plus fortement, c'est le danger auquel ils seraient exposés par suite de l'irritation qui doit nécessairement exister. Quant à moi, comment puis-je laisser mon poste? s'il allait arriver quelque chose en mon absence? D'ailleurs, quelle protection aurai-je, moi, dont la vie est menacée tous les jours? Je suis l'une des personnes les plus intéressées à cette enquête, et je devrais assister de jour en jour avec les témoins. Je suis persuadé, si cette objection était convenablement représentée aux Commissaires, qu'ils verraient de suite la nécessité de changer la place de l'enquête et de la transporter ici.

Je vous serais extrêmement obligé de vouloir bien soumettre mes remarques à ces Messieurs, et de les appuyer auprès d'eux, étant pleinement convaincu que les Commissaires n'atteindront jamais le but qu'ils ont en vue, dans l'endroit qu'ils ont choisi pour tenir leur enquête. Cette enquête est de la plus grande importance; j'espère, en conséquence, qu'on prendra tous les moyens d'assurer une égale justice à tous les intéressés.

J'ai l'honneur d'être, avec considération,
Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,
(Signé,) J.-B. LAVIOLETTE,
M. S. Pol. C. B.

Vraie copie,
C. WETHERALL, J. P.

No. 45.

Lettre de M. Laviolette aux Commissaires.

St. Timothée, 19 Juillet, 1843.

MONSIEUR,

Pour des raisons particulières, je ne puis me rendre à votre demande de me transporter ce matin chez Rapins. Je serai toujours prêt à vous voir, si vous avez affaire à moi, en tel tems que vous jugerez à propos de passer chez moi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble serviteur,

J.-B. LAVIOLETTE,
M. S. C. B.

Au Capitaine Wetherall, commissaire, etc.

No. 46.

Autre lettre du même au même.

MESSIEURS,

Comme votre trop court séjour à St. Timothée ne m'a pas permis de produire les témoins qui ont entendu le Révérend M. Falvey invoquer la malédiction de Dieu sur moi et les entrepreneurs, afin de prouver ce que j'avais déclaré dans mon affidavit à ce sujet, nous avons pris les moyens de nous procurer des affidavits qui prouvent clairement ce fait; M. McDonald, l'entrepreneur, a produit ou envoyé au

Capitaine Wetherall deux témoins pour prouver mon avancé; mais on a refusé de les entendre par un motif ou par un autre.

Je prends la liberté de vous référer à M. Jones, coronaire de ce District, qui a prié M. Falvey d'assister à l'enquête qu'il devait tenir; et M. Falvey a répondu qu'il ne le pouvait pas, qu'il ne connaissait rien de ce qui s'était passé pendant l'émeute. Néanmoins, il se rend à Montréal et fait insérer, dans le Times du 19 du mois dernier, un article qui est absolument faux et qui tend à m'incriminer à un degré extraordinaire, surtout aux yeux de ses compatriotes qui me regardent comme un meurtrier. Cet écrit infâme d'un Prêtre Catholique-romain, payé par le Gouvernement, qui aurait dû en agir d'une toute autre manière, me représente sous les couleurs d'un meurtrier, et ses concitoyens, ont, en conséquence, juré d'assouvir leur vengeance sur moi.

Quant aux affidavits que nous sommes après préparer, je les transmettrai à Kingston sans délai.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur

J.-B. LAVIOLETTE,
M. S. C. B.

St. Timothée, 25 Juillet, 1843.

No. 47.

Interrogatoire du Révérend Messire Joseph Olivier Archambault.

[19 Juillet, 1843.]

Je suis Curé desservant la paroisse de St. Timothée depuis dix ans. Messire Falvey est missionnaire auprès des Irlandais employés au Canal de Beauharnois, et vicaire de cette Paroisse depuis environ le vingt-neuf Septembre dernier. Messire Falvey dessert le plus grand nombre des Irlandais en la chapelle de sa Mission; néanmoins, un nombre assez considérable assiste aux offices à l'église de St. Timothée, parceque cette église est plus à proximité pour plusieurs d'entr'eux. M. Falvey a demeuré chez moi environ trois mois et demi pendant la bâtisse de la chapelle de sa Mission et de la maison où il réside maintenant. Je l'avais connu au Collège auparavant, pendant ses études, et pendant mon vicariat au Séminaire de Montréal; d'après la connaissance que j'ai de M. Falvey, je ne crois pas qu'il fût homme à fomenter ou exciter ceux dont il avait la charge spirituelle au trouble, mais bien au contraire, à leur prêcher la soumission aux autorités et l'obéissance aux lois et à ceux par qui elles sont administrées. J'ai su qu'on avait répandu dans le public le bruit que j'étais d'avis que M. Falvey avait excité l'esprit d'insubordination parmi ses ouailles; cela est absolument faux. Je n'ai jamais exprimé une opinion semblable. J'ai déjà nié cette calomnie par la voie des *Mélanges Religieux* et je le nie encore aujourd'hui. J'ai aussi entendu dire qu'il courait des bruits que M. Falvey n'était pas nécessaire pour sa Mission, mais je suis fermement d'opinion qu'il est très-nécessaire, et que, depuis sa résidence ici, il a opéré beaucoup de bien et empêché beaucoup de mal. Je suis aussi fermement d'opinion que, sans sa présence ici dans les derniers troubles, il y aurait eu beaucoup d'excès commis, et les autorités auraient été en grand danger. Je sais que, malheureusement, le Magistrat M. Laviolette n'est pas en bonne intelligence avec M. Falvey. Cela vient, au meilleur de ma connaissance, en partie de ce que M. Falvey a exprimé son mécontente-

Appendice
(T.)
16 Octobre.

Appendice
(T.)
16 Octobre.

ment au sujet de certains jugements rendus par M. Laviolette contre certains individus sous les soins spirituels de M. Falvey, et en partie de ce que M. Falvey s'est opposé à l'octroi d'une licence pour tenir auberge à une personne qui avait été recommandée par M. Laviolette. Moi aussi j'ai cru devoir m'opposer à ce que l'on accordât cette licence, étant convaincu que la facilité de se procurer des liqueurs spiritueuses causerait de grands désordres parmi les ouvriers du Canal. Durant toute la saison des travaux actifs, l'année dernière, les ouvriers ont été assez tranquilles : les travaux étaient alors entre les mains du Bureau des Travaux Publics exclusivement : ce n'est que lorsque la misère a commencé à régner parmi les ouvriers qui n'avaient pas alors assez d'ouvrage pour maintenir leurs familles, que quelques-uns d'entr'eux ont commencé à se comporter mal. D'après les informations qui m'ont été données à ce sujet, et d'après ma connaissance personnelle, je suis d'avis que les journaliers sur le Canal ne sont pas suffisamment payés, surtout ceux qui ont des voitures. Presque tous ceux d'entre les habitants de ces environs qui ont de ces gens en pension ou à loyer, à des prix très-moindes, se plaignent que leurs pensionnaires et locataires, même ceux qui vivent avec la plus grande économie, n'ont pas le moyen de payer leur pension et loyer. Je n'ai aucune connaissance que M. Falvey ait exprimé publiquement le mécontentement qu'il a pu éprouver au sujet des jugements rendus par M. Laviolette. J'ai été informé par plusieurs habitants de cette Paroisse que de fréquentes plaintes ont été portées devant M. Laviolette, pour déprédations et voies de fait commises par les gens du Canal sur leurs terres, et que ce Magistrat n'a pas agi, disant le plus souvent qu'il n'avait pas les forces nécessaires et de preuves suffisantes. Et le Déesant ne dit rien de plus et a signé, lecture faite.

(Signé) J. O. ARCHAMBAULT.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés.

C. WETHERALL, J. P.

No. 48.

Interrogatoire de John Halpin.—[19 Juillet, 1843.]

Je suis employé comme contre-maitre par Messieurs Pierce, Black et Cie. sur la section No. douze, depuis le commencement d'Avril dernier. A-peu-près vers ce tems, ou dans le courant de ce mois, M. Falvey organisa un Comité de vigilance pour encourager la tempérance et maintenir la tranquillité et le bon ordre parmi les journaliers du Canal. Ce Comité était composé d'une ou plusieurs personnes de chaque section des travaux. Le but de M. Falvey était de choisir les journaliers les plus influents et jouissant du meilleur caractère. J'étais membre de ce Comité. Quelque tems avant la coalition, le Comité de vigilance apprit que les travailleurs devaient, le premier Juin, suspendre leurs travaux, sur toute la ligne du Canal, afin de contraindre les entrepreneurs de leur accorder trois chelins par jour. Plusieurs voulaient qu'on diminuât les heures de travail ; les autres consentaient à travailler le même nombre d'heures, pourvu qu'on augmentât leurs gages. N'ayant pu les dissuader, le Comité de vigilance crut devoir en avertir leur Pasteur. Là-dessus, M. Falvey assura le Comité qu'il visiterait chaque section et qu'il essaierait d'empêcher les travailleurs de se coaliser. J'ignore s'il a effectivement visité toutes les sections du Canal, mais j'ai connaissance qu'il s'est transporté le même soir à notre section et qu'il a fortement conseillé aux journaliers de continuer leurs travaux,

de ne former de rassemblements sous aucun prétexte quelconque et de ne point faire de menaces aux entrepreneurs. J'ai assisté à tous les sermons et à toutes les instructions familières que M. Falvey a données à son troupeau, depuis que je travaille au Canal, excepté dans une ou deux occasions, et je puis attester qu'il n'a jamais inculqué d'autres préceptes que ceux qui pouvaient unir les travailleurs et les entrepreneurs par les liens de l'obéissance et de la charité chrétienne, et qu'il n'a cessé de leur montrer la nécessité d'obéir aux lois de Dieu et du pays. J'ai connaissance aussi que, dans l'occasion dont je viens de parler, M. Falvey s'est informé strictement s'il se vendait des liqueurs fortes dans les environs, et qu'il s'est efforcé d'arrêter ce trafic. D'après les ordres de M. Falvey, je prévins M. Pierce, huit ou dix jours avant l'événement, que les journaliers se proposaient de former une coalition entr'eux. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé) JOHN HALPIN.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés.

C. WETHERALL, J. P.

No. 49.

Interrogatoire de John Walsh.—[19 Juillet, 1843.]

J'ai tenu un magasin sur la section des travaux qui ont été donnés à l'entreprise à M. McDonald, et suis membre du Comité de vigilance organisé par M. Falvey, pour maintenir des habitudes de tempérance et le bon ordre parmi les journaliers employés aux travaux du Canal. J'ai constamment assisté à la chapelle, et aux sermons et aux instructions familières de M. Falvey depuis que je suis employé aux travaux du Canal. Ces sermons et ces instructions tendaient toujours à inculquer, dans l'esprit des travailleurs, la nécessité d'obéir à ceux qui les emploient et de respecter les lois et les autorités publiques. Je me rappelle surtout les instructions et les conseils qu'il leur a donnés le dimanche qui a précédé l'émeute. Il les exhorta de reprendre leurs travaux et les supplia même, au nom de Dieu, de le faire immédiatement. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé) JOHN WALSH.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés.

C. WETHERALL, J. P.

No. 50.

Interrogatoire de Jos. Bergevin.—[19 Juillet, 1843.]

Je suis natif de cette Paroisse, je cultive une terre qui m'appartient et qui est coupée par le Canal. Je connais le prix des provisions et la valeur du travail dans ce voisinage. Le pain de six livres se vend actuellement vingt sols. Durant le printemps et à venir jusque vers le commencement de ce mois, il s'est vendu de seize à dix-huit sols. Le lard se vend de huit à neuf sols, les patates, de trente à trente-six sols le minot, les œufs, douze sols la douzaine, le lait, environ quatre sols le demi-gallon, le beurre, de douze à quinze sols, la cassonade, de dix à douze sols, le foin, de cinq à cinq piastres et demi le cent, l'avoine, vingt-six sols. Mon père a une belle terre à côté de la mienne, sur laquelle il élève beaucoup d'animaux, et, ayant du lait en grande quantité, il a voulu ne

Appendice
(T.)
16 Octobre.

Appendice
(T.)

16 Octobre.

vendre sur le Canal ; j'ai voulu en faire autant, et les entrepreneurs nous ont envoyés, disant, que si nous voulions vendre, d'aller vendre chez nous, ou bien d'aller le vendre à leurs magasins ; nous avons voulu de même vendre des œufs et autres provisions sur le Canal, mais nous en avons été empêchés de la même manière. Je suis d'avis, ainsi que tous ceux d'entre mes voisins avec qui j'ai parlé à cet égard, que les journaliers ne peuvent se maintenir lorsqu'ils ne reçoivent qu'un écu par jour. Je sais que les entrepreneurs dans ce voisinage-ci ont plus d'une fois suspendu les travaux, même durant le beaux tems, et la seule raison que nous avons pu leur supposer pour cela, c'est qu'ils désiraient forcer les gens à s'endetter davantage au magasin, afin d'avoir moins d'argent à leur payer. Il est impossible, durant ces suspensions, pour les ouvriers de trouver de l'ouvrage ailleurs à moins d'abandonner entièrement les travaux du Canal. Je sais que les entrepreneurs ont très-souvent refusé d'employer les habitants de l'endroit : moi-même j'ai été refusé au prix que l'on donnait : nous ne voyons d'autre raison pour cela que la certitude qu'ont les entrepreneurs de gagner de l'argent sur les vivres qu'ils fournissent aux étrangers, tandis que les habitants du lieu s'approvisionnent eux-mêmes, et aussi parcequ'ils reçoivent des loyers de ceux qui viennent de loin. Les journaliers devraient avoir trois chelins, et les charretiers au moins une piastre par jour, et ils ne peuvent se maintenir à moins. *Si on leur donne moins, il faut que la coquinerie s'empare d'eux autres.* Comme ils sont payés actuellement ils ne peuvent pas payer leur loyer, ne pouvant même vivre, étant réduits quelquefois à manger des herbes bouillies. Et le Dépositant ne dit rien de plus et a dit ne savoir signer, lecture faite.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 51.

Interrogatoire de Martin Foretier.

[19 Juillet, 1843.]

Je suis habitant de la paroisse St. Timothée, depuis le quinze Mars, mil huit cent-trente-deux. Je connais le prix des provisions et denrées dans cette Paroisse. Depuis le printemps jusqu'à il y a un mois, le pain se vendait de seize à dix-huit sols ; depuis un mois il se vend vingt sols, le pain de six livres. Le lard se vend dix sols, les patates, trente-six sols le minot, les œufs, de dix à douze sols la douzaine, le lait, quatre sols la pinte, l'avoine, de trente à trente-deux sols, le foin, cinq piastres et demi le cent, le tabac, vingt sols la livre, le beurre, six sols, la cassonade douze sols. Je ne crois pas les ouvriers sur le Canal suffisamment payés lorsqu'ils ne reçoivent qu'un écu par jour, et ces gages ne peuvent suffire à leur maintien ; car il faut considérer que les ouvrages sont souvent suspendus, qu'ils sont obligés de payer cher pour leur logement, que lorsqu'ils sont mariés, leurs femmes ne peuvent trouver dans le voisinage du Canal aucun moyen de gagner de l'argent pour aider au maintien de la famille, comme font les femmes des journaliers dans les villes et ailleurs ; que les époques des paiements étant éloignées ils sont obligés de vivre au thé, au café, et de prendre d'autres provisions dispendieuses chez le Bourgeois, tandis qu'avec de l'argent ils pourraient vivre aux patates, à la farine d'avoine et autres objets peu dispendieux. Ce sont surtout les ouvriers qui ont des chevaux que je trouve les moins bien payés. On ne leur donne que quatre livres dix sols pour l'homme, le cheval et la voiture. Après avoir fini mes semences, j'aurais volontiers été travailler au Canal avec une

couple de chevaux si j'avais trouvé les prix raisonnables. Je crois qu'il y a beaucoup d'autres habitants dans le voisinage qui auraient travaillé sur le Canal s'ils n'eussent trouvé les prix trop chétifs. Il n'y a que peu de Canadiens qui travaillent actuellement sur le Canal, et la plupart de ceux-là viennent de loin. C'est avec difficulté que les gens du voisinage peuvent trouver de l'ouvrage, car les entrepreneurs préfèrent employer les personnes qui viennent de loin et qui sont obligés de se fournir à même le magasin, tandis que les gens du lieu sont fournis chez eux de ce qui leur est nécessaire. L'opinion générale est que les journaliers sur le Canal devraient avoir trois chelins par jour, et ceux qui travaillent avec des chevaux mériteraient bien d'avoir une piastre par jour, c'est-à-dire, pour l'homme, le cheval et la voiture. Je ne crois pas que des gages plus modiques puissent suffire au maintien des ouvriers ; c'est un sujet dont nous nous occupons souvent dans nos conversations, et je connais très-bien l'opinion de mes voisins à ce sujet. Et le Dépositant ne dit rien de plus et a dit ne savoir signer, lecture faite.

Assermenté devant moi à St. Timothée, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 52.

Interrogatoire de George Crawford, écuyer.

[21 Juillet, 1843.]

J'ai entrepris les travaux des deux sections du Canal de Beauharnois, No. 1, à l'extrémité Ouest, et No. 13, à l'extrémité Est du Canal, et cinq écluses. Je suis informé que les troubles ont éclaté à l'extrémité Ouest du Canal, sur les sections de Larocque et McDonald, et cela, sous le prétexte de demander une augmentation de gages. Je n'ai pas entendu faire d'autres plaintes contre les entrepreneurs. M. Dunn a pris de moi, à l'entreprise, partie de la section No. 1. La condition d'abord était qu'il ferait l'excavation de l'écluse. Cet ouvrage lui plut tellement qu'il me pria de lui permettre de continuer l'autre partie de la section ; je lui dis qu'il pourrait continuer tant qu'il trouverait cela profitable, et que je le paierais pour ce qu'il aurait fait. Je convins de lui fournir les provisions et de lui payer, à la fin du mois, la balance qui lui reviendrait. Le premier jour du mois de Juin, ayant fait mesurer l'ouvrage par les ingénieurs, je trouvai que la balance qui lui était due, était tout-à-fait insuffisante pour payer ses journaliers, et qu'ils s'étaient tous coalisés. J'allai trouver M. Mills, l'ingénieur chargé de surveiller les travaux, et lui représentai que le meilleur parti pour moi était de les renvoyer, afin qu'ils n'eussent aucune cause de mécontentement, et qu'aussitôt que j'aurais constaté le montant qui leur était dû, je donnerais l'argent à M. Shanley, un des ingénieurs, pour les payer. Cela fait, et la liste dressée par son propre clerc, je donnai l'argent à M. Shanley pour les payer, et je signifiai en même tems à ses gens de se trouver à St. Timothée, pour recevoir leur paie, Lundi, le douze Juin, n'ayant pas la plus légère idée qu'il éclaterait des troubles à l'Hôtel de Grant, qui est situé loin du Canal, et vis-à-vis de l'endroit où les troupes étaient stationnées. M. Shanley a été occupé à les payer jusqu'au moment où la fusillade eut lieu. J'ai avancé environ cent louis, en sus de ce qui était dû à Dunn, pour payer ses journaliers. Pendant le cours des travaux, j'ai envoyé régulièrement, de chez moi, des provisions à Dunn. Un jour qu'il pleuvait beaucoup, le waggon n'a pu se rendre au haut du Canal avec le pain qu'on ne pouvait cuire qu'au bas du Canal ; et c'est la seule instance où l'on ait manqué

Appendice
(T.)

16 Octobre.

Appendice
(T.)

16 Octobre.

de provisions. Dunn avait pris les travaux quelque tems avant le mois de Juillet. J'envoyai mon clerc avertir les travailleurs que je ne me tiendrais pas responsable du paiement de leurs gages, mais je dis en même tems à mon clerc que, s'ils insistaient à travailler, je leur fournirais des provisions comme à l'ordinaire, et que je donnerais à Dunn l'argent qui lui serait dû à la fin du mois pour les payer. Mon clerc m'a dit qu'il avait demandé aux journaliers s'ils le comprenaient clairement, et qu'ils avaient répondu que oui. Comme sous-entrepreneur, Dunn était tenu de régler avec eux et non pas avec moi; c'est qui les a engagés, et qui devait les conduire, les surveiller et les payer. Le premier Juillet, M. Kuscinski, ingénieur, me donna le mesurage des travaux faits par Dunn; celui-ci se plaignit de ce mesurage, et je me transportai alors avec lui chez M. Mills. M. Kuscinski fit un nouveau mesurage, et la différence entre le premier et le dernier se montait à près de £300. Je rassemblai les employés de Dunn à mon bureau, je plaçai de l'argent pour les payer tous, jusqu'à cette période, suspendant les travaux et renvoyant Dunn. Je les payai de mes propres deniers, et je ne pourrai retirer cet argent des ingénieurs que dans le mois prochain. Mes avances, en sus de ce que je devais à Dunn, se montent à plus de £100. J'étais présent à l'émeute du 12 Juin, et j'assistai comme Magistrat. Samedi, le 10 Juin, en allant à Beauharnois, je fus prévenu par plusieurs personnes, qui étaient à bord du bateau-à-vapeur, qu'on avait assailli ma maison et dépendances, et menacé de me tuer. Je me rendis néanmoins chez moi. Je rencontrai les gens des sections supérieures du Canal, qui avaient défoncé mon hangar. Pour les satisfaire, je leur permis de visiter mes dépendances. Ils s'en retournèrent en jurant qu'ils reviendraient le Lundi suivant, et qu'ils noieraient tous les entrepreneurs dans les rapides. Je vis M. Mills dans l'après-midi; il me dit qu'il ferait demander le soir même au Capitaine Jones de venir de Montréal avec sa troupe de Cavalerie: ce qu'il fit en effet. Le Dimanche matin, j'allai à St. Timothée pour voir M. Lavolette et le Major Campbell, afin de me consulter avec eux sur ce qu'il y avait de mieux à faire dans cette circonstance. Je crois qu'il fut convenu entre nous, autant que je puis me rappeler, que j'enverrais la Cavalerie à St. Timothée aussitôt qu'elle serait arrivée à Beauharnois; et c'est ce que je fis effectivement le lendemain matin. Avant d'aller au-devant de la Cavalerie, j'entendis le son de plusieurs trompettes dans les chantiers; mes gens se rassemblaient par petites bandes et se procuraient des bâtons. Je conseillai à plusieurs d'entre eux de se tenir tranquilles, que la troupe n'était pas loin pour protéger les gens paisibles, et que je m'en allais la chercher. Je leur expliquai cela très-clairement. Je dirigeai la Cavalerie sur St. Timothée, et trouvai qu'un nombre considérable d'hommes s'y était transporté, avait défoncé le hangar de M. McDonald, et assailli la maison de Grant, et que l'on avait envoyé un détachement de trente hommes du 74e Régiment pour protéger la maison de Larocque, qui était menacée d'une attaque. Je me transportai avec la Cavalerie de ce côté. Avant d'y arriver, je rencontrai M. Lavolette et le détachement qui s'en revenaient. M. Lavolette me dit que tout était arrangé, que les entrepreneurs étaient convenus de payer trois chelins par jour, et que tous les travailleurs avaient promis de se disperser et de s'en retourner paisiblement chez eux. Nous revînmes alors à St. Timothée. J'étais présent quand la troupe a fait feu; mais le seul acte que j'ai fait comme Magistrat, après avoir rencontré M. Lavolette lorsqu'il revenait de la maison de Larocque, a été de donner ordre au Major Campbell de cesser le feu après la première volée. De retour à St. Timothée et à l'Hôtel de Grant, il fut convenu entre M. Lavolette, le Major Campbell et moi, que la

troupe descendrait vers ma section, attendu que, d'après les menaces qui avaient été faites contre moi, nous pensions que la foule se porterait à des voies de fait dans cet endroit. Avant l'heure indiquée pour notre départ, nous apprîmes que la foule avançait. La troupe eut à peine le tems de se former que l'attroupement commençait déjà à se montrer devant l'Hôtel de Grant. M. Lavolette commanda deux fois à la foule de se disperser, mais elle refusa de le faire. L'homme qui paraissait être à la tête du mouvement, cria: "Halte," et la foule s'arrêta devant la maison. M. Lavolette lut alors la Proclamation à haute et intelligible voix. Je la lui ai moi-même entendu lire, car j'étais à cheval dans le chemin. La foule n'y fit aucune attention. Il lui commanda certainement une fois, si non deux, de se disperser, après avoir lu la Proclamation. Il donna alors l'ordre de faire feu, et la fusillade commença. La Cavalerie déchargea ses carabines et fit une charge sur l'attroupement. C'est le Capitaine Jones, je crois, qui donna l'ordre de charger. Aussitôt après la première volée, car je pense que l'Infanterie a tiré plusieurs volées, je priai le Major Campbell de donner ordre de cesser le feu, ce qu'il fit en effet. Je pense que la Cavalerie n'a tiré que peu de coups de feu pendant la poursuite; je ne puis jurer positivement, mais c'est là mon impression. Il n'y a, je crois, que la troupe qui a fait feu ce jour-là, et je n'ai pas tiré moi-même. Je suis d'opinion que si M. Lavolette eût retardé seulement dix minutes de donner l'ordre à la troupe de faire feu, il y aurait eu dix fois plus de monde de tué qu'il n'y en a eu, car la foule augmentait et se pressait rapidement. Les prisonniers n'ont pas été interrogés par M. Lavolette, mais ils ont été mis en liberté à la recommandation des entrepreneurs. Les travaux de mes sections, et les autres travaux sur toute la ligne du Canal, se continuent maintenant au même taux (deux chelins et demi.) et aux mêmes conditions par rapport aux heures de travail, savoir: (de cinq à sept heures,) qu'avant la dernière coalition des ouvriers. Je paie maintenant mes journaliers hebdomadairement, et j'ai fermé mon magasin, étant bien déterminé de n'en plus tenir à l'avenir. J'ai surveillé et entrepris, depuis 1827, des travaux publics, dans plusieurs parties de l'Amérique; les heures de travail étaient partout les mêmes. Avant la coalition, mes gens ne m'ont jamais demandé une augmentation de gages, ni porté aucune plainte contre moi. Je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé) GEORGE CRAWFORD.

Assermenté devant moi à Montréal, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 53.

Interrogatoire du Dr. A. Hall.

Je suis Médecin de l'Hôpital de la cité de Montréal. Le 13, 14, 15, et 16 Juin dernier, les personnes suivantes ont été admises dans l'Hôpital de Montréal, savoir:—Jerry Murphy, Hugh McCobe, Francis Develin, John Cox, et John Hart. Elles avaient toutes été blessées par les coups de fusils tirés par les troupes à St. Timothée, le douze Juin dernier. L'une d'elles a été renvoyée hier, une autre est partie d'elle-même, et les trois autres sont convalescentes. D'après les apparences, l'une de ces personnes aurait reçu sa blessure tandis qu'elle faisait face aux troupes; et il est évident que les quatre autres individus ont été blessés en se retirant puisque les balles leur sont entrées dans le dos. Je ne puis dire si ces blessures ont été causées par la

Appendice
(T.)

16 Octobre.

Appendice

(T.)

16 Octobre.

balle d'un fusil, d'une carabine ou d'un pistolet; car toutes ces balles, à l'exception d'une seule, ont traversé le corps d'outre en outre; et celle-là n'est pas encore extraite, et a été se loger en apparence au-dessus de la cavité du haut de l'os au-dessus de la cuisse. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé.)

A. HALL, M. D.

Assermenté devant moi à Montréal, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 54.

Interrogatoire de Stephen May.—[20 Juillet, 1843.]

Je suis meunier des moulins de St. Timothée près de l'Hôtel de Grant. Lundi, le 11 Juin dernier, des partis d'hommes par bandes de cinq à quinze, formant en tout près de cent hommes, arrivèrent, en différents tems, au moulin dans lequel on avait stationné un détachement du 74^e Régiment. J'entendis plusieurs de ces gens dire aux soldats qu'ils allaient se coaliser le lendemain pour exiger trois chelins par jour et que, s'ils n'obtenaient pas leur demande, ils assommèrent les entrepreneurs; qu'ils conseillaient aux soldats de ne pas sortir pour protéger les entrepreneurs; qu'ils étaient en trop petit nombre pour s'opposer à la grande force qu'ils pouvaient déployer. Je les entendis demander quel était le nombre des troupes qui se trouvaient dans le moulin. Lundi matin entre huit et neuf heures, quelqu'un annonça dans le moulin qu'un attroupement considérable se portait sur le moulin, des sections Est du Canal. Je montai sur le toit pour voir si ce rapport était vrai, et j'aperçus un parti d'hommes qui venaient dans le grand chemin au son des trompettes, etc. et nombre d'autres gens des sections Giban et MacDonald qui traversaient les champs pour aller joindre le corps principal. Ils me parurent être au nombre de mille. Arrivés vis-à-vis la maison de M. Grant, un homme, à cheval s'avança au-devant de la foule, et en tournant son cheval, la foule s'arrêta. Il y avait plusieurs messieurs sur la galerie inférieure de la maison, mais je ne puis dire qui ils étaient. Deux ou trois minutes après je vis la foule s'élaner sur la maison de M. Grant, et essayer de la cerner. Les seules troupes qui se trouvaient alors à St. Timothée, étaient dans le moulin sous les ordres du Major Campbell, trente soldats étant partis de bonne heure avec un officier, ce matin-là, pour accompagner M. Laviolette jusqu'au magasin de M. Larocque. La foule brisa plusieurs vitres et châssis, et se porta vers le magasin de M. McDonald, qui est à trente ou quarante arpents de la maison de Grant. Je vis la foule le défoncer et le piller, je la vis sortir et briser les quarts de fleur et de farine d'avoine, le thé, le café, et d'autres articles qui se trouvaient dans le magasin; elle emporta des morceaux d'étoffe et d'indienne, etc. qu'elle porta en triomphe en se dirigeant du côté du magasin de Larocque. Elle attaqua ensuite une petite maison louée par M. McDonald; elle était armée de bâtons et de pierres. Vers une heure, j'aperçus M. Laviolette qui revenait du magasin de Larocque avec le détachement de soldats qui était parti le matin vers sept heures. Les soldats se rendirent au moulin pour avoir des rafraîchissements, quand toute la troupe stationnée au moulin, excepté huit ou dix hommes, reçut l'ordre de se transporter sur la section des travaux de Crawford. Elle se porta jusqu'à environ trois arpents de la route du moulin qui intersecte le grand chemin qui conduit d'une extrémité du Canal à l'autre. Elle ne s'était encore avancée qu'à une petite distance, quand j'aperçus un attroupement considérable qui venait de la direction du magasin

de Larocque, au son de la trompette, etc. Ces gens étaient alors à dix ou douze arpents, et le terrain va en s'inclinant depuis la côte de Grant, et est couvert de broussailles des deux côtés du chemin. Je vis alors l'Infanterie s'avancer vers la maison de Grant, qui est à environ quinze ou vingt verges du grand chemin, avec un espace ouvert sur la devanture. L'Infanterie fut rangée devant la maison de Grant, et un parti de Cavalerie sur chaque flanc. J'étais alors dans le chemin du Roi. Un sergent annonça alors que ceux qui n'étaient pas concernés dans cet attroupement, feraient mieux de se retirer. Je rentrai, en conséquence, dans le moulin. A peine entré, j'entendis le bruit de la mousqueterie, et je vis la foule qui fuyait dans toutes les directions et plusieurs vers la rivière. La Cavalerie chargeait dans le grand chemin, en montant et descendant, et l'Infanterie poursuivait la foule dans la direction des broussailles près du moulin. Après la volée tirée par l'Infanterie, j'entendis le rapport de plusieurs coups de fusils tirés par intervalles, à l'entour du moulin, mais j'ignore par qui. L'Infanterie qui avait cerné les broussailles fit plusieurs prisonniers. Je n'ai vu que deux hommes à l'eau, ils ont été pris par moi et un soldat; l'un d'eux était blessé à la jambe, et me dit qu'il avait reçu sa blessure dans le chemin, qu'il s'était alors porté vers le moulin, et s'était jeté dans les rapides. L'autre s'était caché sous la roue du moulin à carder où il y avait environ deux pieds d'eau. Le premier était dans l'eau où il y avait trois pieds de profondeur, et l'espace d'un arpent en gagnant les rapides, l'eau n'est pas plus profonde. Je ne crois pas qu'aucun autre homme se soit jeté dans les rapides. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé.)

STEPHEN MAY.

Assermenté devant moi à Montréal, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 55.

Interrogatoire du Major Campbell du 74^e Régiment.

[20 Juillet, 1843.]

J'ai reçu ordre de me rendre à St. Timothée avec un détachement composé d'un subalterne et de cinquante hommes du 74^e Régiment pour prêter main-forte à l'autorité civile. Je suis arrivé à St. Timothée, Samedi, le 10 Juin dernier, et me suis placé sous les ordres de M. Laviolette, magistrat stipendiaire de cette place. Lundi, le 12 Juin dernier, je reçus, entre les six et sept heures, une réquisition de M. Laviolette de lui envoyer un parti de soldats pour l'accompagner jusqu'au magasin de M. Larocque, afin de le protéger contre les actes de violence que l'on méditait. J'envoyai un subalterne et trente soldats. Ce parti retourna vers midi; M. Laviolette me pria alors d'envoyer un parti à la section Est de M. Crawford pour protéger ses propriétés. Ce parti avait ordre de faire halte sur le grand chemin, pour attendre M. Laviolette, quand j'aperçus un attroupement considérable qui venait du village de St. Timothée. M. Laviolette ne crut pas devoir avancer, et je jugeai qu'il était nécessaire de mettre ma troupe en sûreté; attendu que la foule me paraissait très-nombreuse. En conséquence, je fis ranger l'Infanterie devant l'Hôtel de Grant, et plaçai la Cavalerie sur chaque flanc. Il y a un espace ouvert d'environ trente pas entre le chemin et la maison de Grant. La foule s'arrêta dans le chemin, au commandement de quelqu'un, faisant face aux troupes. M. Lavio-

Appendice

(T.)

16 Octobre.

Appendice

(T.)

16 Octobre.

lette conjura la foule de se disperser paisiblement ; elle ne fit aucune attention à ses paroles et resta toujours dans le chemin. Alors M. Laviolette lut distinctement la Proclamation contenue dans l'Acte d'Émeute, (*Riot Act.*) Après cela, il lui commanda de nouveau de se disperser ; mais elle demeura stationnaire. On entendit quelques vociférations. M. Laviolette dit alors : "Major Campbell, faites feu." Là-dessus, la troupe tira une volée. J'ai moi-même répété, après le Magistrat, l'ordre de faire feu. Les gens les plus en avant parmi la foule étaient éloignés de vingt-cinq à trente pas de la troupe ; la foule n'avait pas avancé, elle ne fit même aucune tentative d'avancer sur la troupe, elle se contentait de passer et repasser sur le grand chemin. Après ce qui était arrivé le matin et ce que l'on m'avait rapporté, je craignais qu'on ne tentât la même manœuvre, dans la vue de mettre la troupe dans l'impossibilité d'agir. Mais à l'exception d'un petit nombre de personnes qui se portèrent hors du chemin, je n'ai vu aucun mouvement qui pût indiquer une telle intention. Je considère que l'ordre de faire feu était nécessaire pour la protection des soldats. La Cavalerie fit feu en même tems et chargea la foule ; mais je n'ai pas moi-même donné cet ordre. Si le Magistrat n'eût donné l'ordre de disperser la foule, j'aurais agi de la même manière qu'il la fait. Samedi, le dix Juin dernier, j'étais avec M. Laviolette devant l'Hôtel de Grant, quand un attroupement considérable se porta devant la maison en proferant des menaces, et j'entendis plusieurs personnes déclarer que, si, Lundi, on ne leur accordait pas trois chelins, il y aurait du sang de répandu. M. Laviolette leur recommanda de ne prendre aucun parti violent, mais d'attendre jusqu'à ce que l'on pût en venir à quelque arrangement. M. Laviolette n'eut aucune consultation avec moi, avant Lundi matin, par rapport à la disposition de la force armée sous mes ordres, pour réprimer les mouvements qu'on s'attendait de voir éclater le Lundi suivant. La foule me parut la même que celle qui avait attaqué le magasin de M. McDonald et l'Hôtel de Grant, dans la matinée. Le nombre des perturbateurs devant la maison s'élevait à environ deux cents, mais on en voyait d'autres qui s'avançaient pour les joindre, et la foule augmentait à chaque instant. La troupe tira une volée. Quelques coups de fusils furent tirés par des hommes que j'avais envoyés pour s'emparer des prisonniers qui s'étaient réfugiés parmi les broussailles près des moulins. Ils ramenerent vingt-sept prisonniers qui furent mis sous ma garde, et finalement libérés sur l'ordre de M. Laviolette. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé.)

A. CAMPBELL.

Major, 74^e Régt.

Assermenté devant moi à Montréal, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 56.

Interrogatoire de R. J. Begley, écuyer.

[26 Juillet, 1843.]

Je suis Paie-maître du Bureau des Travaux Publics ; j'ai agi en cette qualité sur le Canal de Beauharnois depuis le douze Juillet, mil huit cent-quarante-deux, et depuis cette époque, j'ai toujours résidé sur la ligne du Canal jusqu'au dernier jour de Mai. Le Bureau des Travaux Publics était alors occupé à creuser et excaver plusieurs sections du Canal. Les journaliers recevaient trois chelins par jour. Je ne puis l'assurer positivement, mais je crois que les heures de travail étaient depuis cinq

heures du matin jusqu'à sept heures du soir, avec un certain tems pour les repas. Il y avait plusieurs

Appendice

(T.)

16 Octobre.

magasins sur les lieux tenus par des spéculateurs pour leur propre compte, et je sais que les articles qu'on y vendait, étaient d'une bonne qualité, qu'ils étaient vendus à bon marché, aux mêmes prix qu'à Montréal, et en quantité suffisante pour les demandes. Les paiements se faisaient ordinairement tous les quinze jours. Il est arrivé quelquefois, pendant mon absence, lorsque mon devoir m'appelait à Cornwall ou ailleurs, que les paiements ne se sont faits qu'au bout d'un mois. Les paiements ont toujours été faits en argent, sans rien déduire pour les comptes dus aux magasins ; et l'on n'a jamais permis aux marchands, ni à d'autres, d'être présents lorsque les journaliers étaient payés. Les gens employés par le Bureau des Travaux Publics n'ont jamais formé de plaintes ; au contraire, ils étaient très-contentés et satisfaits. Les journaliers sont maintenant payés d'après le même taux, et de la même manière, sur le Canal de Cornwall et le Chemin des Cascades. Les cabanes, qui se trouvent le long des sections qui ont été creusées et excavées par le Bureau des Travaux Publics, ont été construites par le Bureau lui-même. Une cabane, capable de contenir et loger seize personnes, était louée à des gens qui méritaient sa confiance à raison de dix chelins par mois. Les gens à qui elles étaient louées s'arrangeaient comme ils l'entendaient avec les journaliers qu'ils logeaient, sans que le Bureau des Travaux Publics s'en mêlât aucunement. Le Bureau n'a jamais rien arrêté de la paie des travailleurs pour le loyer des cabanes, les laissant s'arranger comme ils l'entendaient à cet égard. D'après la connaissance que j'ai des dépenses des journaliers et du prix des provisions sur la ligne du Canal, je suis convaincu que deux chelins et demi par jour, payés tous les mois, et en déduisant le prix des articles pris au magasin, ne sont pas suffisants pour mettre les travailleurs en état de se soutenir. Les journaliers sont très-opposés au système des magasins ; ils le détestent, et je leur ai entendu dire qu'ils aimaient mieux recevoir deux chelins et demi par jour, en argent, que trois chelins en provisions prises au magasin. Je conçois que les entrepreneurs regardent comme un profit légitime celui qu'ils font sur les journaliers en leur fournissant des provisions. Je connais, depuis environ quatorze années, M. Falvey, missionnaire du Canal. Je sais qu'il est incapable de conseiller à son troupeau de résister aux personnes en pouvoir ou de violer la paix. Au contraire, pendant mon séjour au Canal, j'ai fréquenté sa chapelle tous les Dimanches, et je l'ai toujours entendu prêcher à ses ouailles la modération dans leur conduite, le respect envers leurs supérieurs, et la ponctualité à leur ouvrage. Depuis le dix Mai, que j'ai séjourné à Montréal, j'ai fréquemment assisté à sa Chapelle le Dimanche ; je l'ai souvent entendu faire les mêmes remarques ; et je sais qu'il a fait tous ses efforts pour empêcher les travailleurs de se coaliser, et pour les engager ensuite à retourner paisiblement à l'ancien taux, leur conseillant de présenter leurs griefs au Gouvernement par Pétition, et non pas de les redresser eux-mêmes. Il était constamment au milieu d'eux, et aussitôt qu'il entendait parler de quelque irrégularité, il se transportait sur les lieux et réussissait généralement à rétablir l'ordre. M. Laviolette, le Magistrat, ne se mêlait jamais au milieu d'eux et ne connaissait ni leurs mœurs ni leurs habitudes, ne possédait aucune influence sur eux. Il ne devrait pas être permis aux contre-maîtres de loger les journaliers, d'employer des chevaux aux travaux du Canal, ou d'avoir ou tenir des magasins, et d'y être aucunement intéressés. Cela est désavantageux aux entrepreneurs et aux travailleurs. J'ai connaissance, quand on a donné ordre, l'année dernière, de diminuer le nombre des travailleurs du Canal de Beauharnois, et de ne garder que les hommes mariés et

Appendice
(T.)

16 Octobre.

ayant une famille, que les contre-maitres n'en ont pas moins gardé leurs pensionnaires quoique garçons, et renvoyé des hommes mariés qui ne logeaient pas chez eux, ce qui a produit beaucoup de misère. Et je ne dis rien de plus et ai signé.

(Signé,) ROBERT J. BEGLEY.

Assermenté devant moi à Montréal, }
les jour et an ci-dessus mentionnés. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 57

Est un Plan de la ligne du Canal de Beauharnois, depuis le fleuve St. Laurent, près de Hungry Bay, jusqu'au lac St. Louis, près de Beauharnois, tracé par J. B. Mills.

No. 58

Est une Formule des conditions du Contrat passé par les Entrepreneurs avec le Bureau des Travaux Publics.

No. 59.

Copie du Mandat d'arrestation lancé contre Martin Action.

Bureau de la Paix, Province du Canada, }
Cité et District de Montréal. }

William Ermatinger, écuyer, inspecteur et surintendant de Police de la cité de Montréal, et l'un des Juges de Paix de Notre Souveraine Dame la Reine nommés pour maintenir la paix dans le dit District.

Aux Connétables de la cité de Montréal, et à chacun d'eux, et au Géolier de la Prison Commune du dit district de Montréal, en la dite cité de Montréal, Salut :—

Les présentes sont pour commander aux dits Connétables et à chacun de vous, au nom de Sa Majesté, de transporter incontinent et de livrer en la garde du dit Géolier de la Prison Commune du dit district de Montréal, la personne de Martin Action, traduit, accusé, et dûment convaincu devant moi, d'être un vagabond et homme sans aveu, d'après le sens et l'intention de l'Ordonnance faite et passée en tel cas concernant les personnes débauchées, déscuevrées et déréglées, savoir : une Ordonnance faite et passée dans la seconde année du Règne de Sa Majesté, chapitre second, intitulée : " Ordonnance pour établir un système efficace de Police dans les cités de Québec et de Montréal." Et vous, le dit Géolier, êtes par le présent requis de garder le dit Martin Action dans la Prison Commune du dit District de Montréal, et de l'y détenir aux travaux forcés pendant l'espace de deux mois de calendrier, à compter de ce jour.—Et n'y manquez pas.

Donné sous mon seing et sceau, en la cité de Montréal, dans le dit district de Montréal, le dix-neuvième jour de Juin de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent-quarante-trois; et dans la sixième année du Règne de Sa Majesté.

(Signé,) WILLIAM ERMATINGER.
Inspecteur et Surintendant de Police.

Je certifie par le présent que ce qui précède est une copie fidèle et exacte du mandat en vertu duquel Martin Action a été commis à ma garde, et de plus, que le dit Martin Action a été admis dans la Prison Commune, tel qu'y ordonné, le 19e jour de Juin dernier; et qu'il y est encore actuellement détenu.

THOMAS MCGINN.

Prison de Montréal, 25 Juillet, 1843.

Assermenté devant moi, ce 26e jour de Juillet, 1843.

C. WETHERALL, J. P.

No. 60.

Copie du Mandat d'arrestation lancé contre Neil McCulloch.

Province du Canada, }
District de Montréal. }

BUREAU DE LA PAIX.

William Ermatinger, écuyer, inspecteur et surintendant de Police, et l'un des Juges de Paix de Notre Souveraine Dame la Reine, nommés pour maintenir la paix dans le dit District.

Au Géolier de la Prison Commune du dit District, Salut :—

Attendu que Neil McCulloch, de la paroisse de St. Clément, de Beauharnois, comté de Beauharnois, dans le dit District, journalier, est accusé, sous serment, de s'être rassemblé, le dixième jour de Juin courant, avec un certain nombre de personnes, devant l'Hôtel de Grant, en la dite Paroisse, et s'être servi d'expressions menaçantes envers le dit D. A. McDonald, et de l'avoir menacé de le tuer, ces présentes sont pour vous autoriser et vous ordonner de recevoir le dit Neil McCulloch sous votre garde et l'y détenir faute de cautions.

Donné sous mon seing et sceau, à Montréal, ce treizième jour de Juin, mil huit cent-quarante-trois, dans la sixième année du Règne de Sa Majesté.

(Signé,) WILLIAM ERMATINGER,
Inspecteur et Surintendant de Police.

Je certifie que ce qui précède est une copie fidèle et exacte du mandat en vertu duquel Neil McCulloch a été commis à ma garde, et en outre que le dit Neil McCulloch a été admis dans la Prison Commune, suivant le dit ordre, le trente Juin dernier, et qu'il y est encore actuellement détenu.

(Signé,) THOMAS MCGINN, géolier.

Certifiée vraie copie par Thomas }
McGinn, pardevant moi, ce 26 Juillet, 1843. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 61.

Copie du Mandat d'arrestation lancé contre Daniel Barron.

District de }
Montréal. }

Au Géolier de la Prison Commune du dit District, Salut :—

Attendu que Daniel Barron, journalier employé au Canal de Beauharnois, a été accusé, ce jour,

Appendice
(T.)

16 Octobre.

Appendice
(T.)
16 Octobre.

devant moi, l'un des Juges de Paix de Sa Majesté pour le dit District, d'avoir, le 10^e jour de Juillet courant, menacé la vie de Léonard H. Dunlop, entrepreneur des travaux du Canal de Beauharnois.

Les présentes sont pour vous ordonner, au nom de Sa Majesté, de recevoir, dans la Prison Commune du dit district de Montréal, la personne du dit Daniel Barron et de le tenir sous votre garde, jusqu'à ce qu'il soit régulièrement libéré.

Donné à St. Timothée, sous mon seing et sceau, le quatorzième jour de Juillet, en l'année de Notre Seigneur, 1843.

(Signé,) J.-B. LAVIOLETTE, J. P.

Je certifie que ce qui précède est une copie fidèle et exacte du mandat en vertu duquel Daniel Barron a été commis à ma garde, et de plus, que le dit Daniel Barron a été admis dans la Prison Commune tel qu'y ordonné, le 15 du courant, et qu'il y est actuellement détenu.

(Signé,) THOMAS MCGINN, géolier.

Prison de Montréal, 25 Juillet, 1843.

Assermenté devant moi, }
ce 26^e Juillet, 1843. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 62.

Copie du Mandat d'arrestation lancé contre Michael Cochran.

District de }
Montréal. }

Au Géolier de la Prison Commune du district de Montréal, Salut:—

Attendu que Michael Cochran, de la paroisse de St. Timothée, comté de Beauharnois, district de Montréal, journalier employé aux travaux du Canal Beauharnois, a été accusé sous serment, ce jour d'hui, devant moi, d'avoir menacé de tuer John McDonald, piqueur, en se servant des expressions suivantes, Samedi dernier, le 15^e jour de Juillet courant: "Si vous me renvoyez de votre service, je vous tuerai." Il vous est ordonné, au nom de Sa Majesté, de recevoir dans la Prison Commune du district de Montréal, et tenir sous votre garde, la personne du dit Michael Cochran, et l'y détenu jusqu'à ce qu'il soit régulièrement libéré.—Et n'y manquez pas à votre péril.

Donné à St. Timothée sous mon seing et sceau, le 17^e jour de Juillet, en l'année de notre Seigneur, 1843.

(Signé,) J.-B. LAVIOLETTE, J. P.

Je certifie que ce qui précède est une copie fidèle et exacte du mandat en vertu duquel Michael Cochran a été commis à ma garde, et de plus, que le dit Michael Cochran a été admis dans la Prison Commune, tel qu'y ordonné le 18^e jour de Juillet, et qu'il y est actuellement détenu.

(Signé,) THOMAS MCGINN, géolier.

Assermenté devant moi, }
ce 26^e Juillet, 1843. }

C. WETHERALL, J. P.

No. 63.

Pétition de James Carnes et autres.

A Messieurs Wetherall, Drummond et Fisher, commissaires du Canal de Beauharnois:—

Nous, les soussignés, prenons respectueusement la liberté de vous exposer les griefs dont nous nous plaignons, en conséquence de la tyrannie exercée contre nous par les entrepreneurs pour qui nous avons été obligés de travailler, à la suite d'un hiver long et rigoureux. La grande majorité des journaliers n'a eu aucun ouvrage pendant ce tems, la seule nécessité les a obligés de travailler pour Pierce, Black et Cie. Au commencement, les travaux étaient excessivement durs, les heures de travail étant depuis la pointe du jour jusqu'à la nuit, et les gages n'étant que 2s. 6d. par jour, somme tout-à-fait insuffisante pour faire subsister nos familles, si l'on prend en considération le tems perdu par la cessation des travaux et la cherté des loyers. Ces gages, tout modiques qu'ils fussent, n'étaient payés qu'à la fin du mois, afin d'obliger les gens à prendre leurs provisions aux magasins des entrepreneurs, aux prix que ceux-ci leur imposaient, quoiqu'elles fussent d'une qualité inférieure, surtout le pain. Pourquoi les Pétitionnaires vous prient respectueusement de vouloir bien prendre en considération leur triste et malheureuse situation et y porter remède, et ils ne cesseront de prier.

(Signé,) JAMES CARNES,
et 97 autres signataires.

No. 64.

Pétition de Louis Dequane, et autres.

A George Wetherall, Robert Lester Morrogh, et Louis Thomas Drummond, écuyers, commissaires appointés pour s'enquérir des sujets de plainte sur le Canal de Beauharnois, etc.

La Pétition des Cultivateurs soussignés et autres intéressés des paroisses St. Clément et St. Timothée, de Beauharnois,

Lesquels prennent la liberté de vous exposer que, depuis long-tems, ils souffrent en silence et paisiblement des dommages considérables et qui les mettent en danger de ruine entière; que, dans les mois de Mai et Juin, 1842, vos Pétitionnaires consentirent à la confection d'un Canal, entendu par eux comme devant passer à l'extrémité supérieure des terres de la première concession où presque aucun dommage ne s'en serait suivi pour la culture de leurs terres, et d'une dimension moitié moindre que celui aujourd'hui ouvert en partie. 2o. Qu'alors promesse leur fut faite, en reconnaissance de leur bonne volonté, d'avoir la préférence dans les travaux, même à un prix plus élevé que celui accordé en ces jours-ci. 3o. Mais qu'ils se voient aujourd'hui en partie exclus et remplacés par des étrangers qui n'ont rien souffert sur la ligne des travaux. 4o. Qu'ils voient de plus, avec douleur et injustice, leurs clôtures brûlées, leurs foins et la seule et unique subsistance de leurs familles presque entièrement perdus, partie par l'eau que les contracteurs ont laissée croupir sur les terres, en obstruant leur décharge, partie par les animaux des ouvriers étrangers qui s'obstinent, à main armée, à les garder paître dans les prairies et grains, malgré les propriétaires qui n'ont pas assez de force avec les autorités locales, pour les maintenir dans l'observance de la loi, et sont en danger de perdre la vie en s'opposant à ces dépréda-

Appendice
(T.)
16 Octobre.

Appendice
(T.)
16 Octobre.

tions incessantes causées, en partie, par l'indigence. 50. Qu'ils se voient privés de vendre leurs effets sur le Canal par quelques-uns des contracteurs qui forcent les ouvriers à attendre pendant un mois l'argent de chaque jour, comme journaliers, ou à prendre des fournitures à leurs magasins pour empêcher de mourir leurs familles, souvent à un prix plus haut qu'ailleurs. 60. Qu'ils voient avec une extrême douleur leurs maisons et dépendances isolées et séparées de leurs champs en culture, (pour une partie et la majeure) ou, ce qui ressemble à l'inhumanité, obligés de déloger à leurs frais et de clore leurs champs, sans une prompté et juste indemnité, avant les travaux; ce qui les jette tous dans une pénurie inexprimable. 70. Qu'ils sont, par ce triste état de choses, privés du prix des pensions et loyers accordés aux étrangers qui le plus souvent désertent à leur insu et endettés. 80. Qu'ils se voient en partie trompés par les entrepreneurs, si ce n'est pas tous, au moins plusieurs, qui leur avaient promis d'accepter leurs voitures dont ils ne se seraient pas pourvus sans cette espérance d'y travailler.

C'est pourquoi vos Pétitionnaires vous supplient de vouloir bien exposer à Son Excellence le Gouverneur-Général, dans votre Rapport sur les plaintes concernant le susdit Canal, leur triste et malheureuse situation qui deviendra plus funeste encore si elle n'y porte aucun remède. Jusqu'à ce moment des réclamations ont été souvent faites par vos Pétitionnaires, mais elles ont été sans aucun effet. Craignant que si les griefs ne sont pas redressés, il ne s'élève de plus grands désordres que ceux que nous avons à déplorer, nous désirons ardemment que Son Excellence ordonne ce que sa bonté, charité, générosité, justice et sagesse, lui pourront suggérer nécessaire pour la satisfaction et le soulagement de tous les intéressés et pétitionnaires sur la ligne du Canal, etc. etc. etc.—Et vos Pétitionnaires ne cesseront de prier, etc.

Appendice
(T.)
16 Octobre.

(Signé,) ^{sa} LOUIS DEQUANE.
marque.

Beauharnois, ce 30e Juin, 1843.

Etat des dépenses encourues pour réprimer les troubles qui ont éclaté sur le Canal de Beauharnois.

	£	s.	d.
<i>Force armée.</i>			
Matériaux, etc. pour les casernes	75	17	8
Logement des troupes	18	7	6
Matériaux et réparations pour la cuisine et le corps-de-garde	37	12	2
Meubles, etc. pour les casernes	23	5	0
Etables pour les Dragons	5	0	0
Loyer et réparations du Moulin	71	6	6
<i>Police.</i>			
Etablissement de Police pour Avril	£85	0	0
“ “ Mai	78	15	0
“ “ Juin	49	3	8
“ “ Juillet	49	12	0
“ “ Août	53	8	6
“ “ Septembre	50	12	6
J.-B. Laviolette, écuyer, magistrat, à £200 per année	366	11	8
	250	0	0
	£	848	0
Messire Falvey, Missionnaire Catholique, à £200 par année	254	18	0
	£	1102	18
		6	

THOMAS A. BEGLEY,
Secrétaire du Bureau des Travaux Publics.

Bureau des Travaux Publics,
Kingston, 11 Octobre, 1843.

Appendice
(T.)

16 Octobre.

Etat des dépenses encourues pour réprimer les troubles qui ont eu lieu au Canal de Lachine.

Appendice
(T.)

16 Octobre.

		£	s.	d.
<i>Force armée.</i>				
Pour construire et meubler les casernes.....		150	0	0
Pour loger les Dragons et l'Infanterie.....		97	10	9
Alloué aux Officiers pour se loger.....		29	13	3
<i>Police.</i>				
Etablissement de Police pour Février.....	£179	15	6	
“ “ Mars.....	155	0	0	
“ “ Avril.....	150	0	0	
		484	15	6
		£	761	19 6

THOMAS A. BEGLEY,
Secrétaire du Bureau des Travaux Publics.Bureau des Travaux Publics,
Kingston, 11 Octobre, 1843.

MEMOIRE

Présenté à l'Assemblée Législative, le 16 Octobre, 1843, par ordre du Gouverneur Général, et auquel il est fait allusion dans le Message de Son Excellence au sujet de la Liste Civile.

(Copie.)

Mr. Hincks a l'honneur de transmettre au Gouverneur Général, un Mémoire contenant quelques informations au sujet de la Liste Civile, avec certaines suggestions pour la placer sur un pied plus satisfaisant. Mr. Hincks a aussi l'honneur d'exposer, qu'il a communiqué ce Mémoire à ceux de ses Collègues qui se trouvaient en Ville, et que ces derniers l'ont approuvé.

Kingston, Mai, 1843.

(Copie.)

MEMOIRE.

Il n'est aucune question Canadienne qui mérite une plus sérieuse considération, que celle relative à la Liste Civile de £75,000 Sterling, qui a été accordée annuellement à Sa Majesté par l'Acte Impérial de la 3e et 4e Vic. ch. 35, intitulé, "Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le Gouvernement du Canada."

La 50e section de cet Acte prescrit, que "lors de la réunion des Provinces du Haut et du Bas-Canada, tous les Droits et Revenus sur lesquels les Législatures respectives des dites Provinces, avaient, avant la passation du présent Acte, et ont maintenant pouvoir d'appropriation, formeront un Fonds de Revenus Consolidés, qui sera approprié aux besoins publics de la Province du Canada, en la manière et sujet aux charges ci-après mentionnées."

La 52e section du même Acte déclare, qu'il sera payé, sur le Fonds des Revenus Consolidés, une somme annuelle de £45,000, pour subvenir aux dépenses de certains services et objets désignés dans la Cédule A., annexée à l'Acte, et aussi, une autre somme annuelle de £30,000, pour subvenir aux dépenses de divers Services désignés dans la Cédule B., aussi annexée à l'Acte; et que cette dernière somme est accordée pour la vie de Sa Majesté, et pendant les cinq années qui suivront le décès de Sa Majesté.

Il n'est pas à propos de considérer à présent la question Constitutionnelle, si le Parlement Impérial a le droit d'accorder à Sa Majesté une partie des Revenus que les Législatures Provinciales avaient exclusivement le droit d'approprier, avant et lors de la passation de l'Acte de l'Union, comme cela est admis par la 50e section du même Acte.

On ne doit pas néanmoins dérober à la connaissance du Gouverneur Général, que les Membres de son Gouvernement, et la grande majorité des Sujets de Sa Majesté en Canada, réclament pour l'Assemblée Législative de la Province, le droit exclusif d'approprier pour les besoins du service public, à sa discrétion, la totalité des Revenus prélevés dans la Province, soit que ces Revenus proviennent des taxes ou de toute autre source Canadienne.

Cette prétention, il faut l'avouer, a toujours été contestée par le Gouvernement Impérial de Sa Majesté; et cette différence d'opinion a été l'une des causes principales des mal-entendus qui malheureusement ont existé anciennement entre ce Gouvernement, et les Chambres d'Assemblées du Haut et du Bas-Canada.

Il est important, par cette raison même, qu'on ne perde aucun temps à placer la Liste Civile sur un pied satisfaisant.

On espère que les renseignements et les suggestions qu'offre ce mémoire, pourront servir à amener un résultat aussi désirable.

L'octroi fait à Sa Majesté de £75,000, comme Liste Civile, a été accordé par le Parlement Impérial, sur la recommandation de feu Lord Sydenham alors Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord. Il est dit dans les Dépêches de Sa Seigneurie, qu'elle avait préalablement obtenu l'assentiment de la Législature de la Province du Haut-Canada, et du Conseil Spécial du Bas-Canada, à cette mesure.

En consultant les Résolutions qui ont été agréées par le Conseil Législatif et la Chambre d'Assemblée du Haut-Canada, on verra qu'elles ne sanctionnent nullement l'établissement d'une Liste Civile pareille à celle qui a été accordée par le Parlement Impérial. On doit se rappeler, avant que cette question eût été soumise par Lord Sydenham aux Législatures Canadiennes, que le Parlement Impérial avaient soumis des propositions claires et précises, par lesquelles il offrait de céder la totalité des Revenus réclamés par la Couronne comme Revenus Hérititaires, Casuels ou Territoriaux, à condition que l'on accorderait une somme suffisante pour le soutien de certains Officiers du Gouvernement Civil.

Il est important d'observer que l'octroi d'une Liste Civile a été invariablement refusé, par le motif que le montant en était trop considérable; et cependant les services pour lesquels on demandait alors une appropriation étaient bien moindres que ceux qui sont compris dans les Cédules annexées à l'Acte de l'Union.

Le 14 Février, 1837, le Lieutenant Gouverneur Sir Francis Bond Head, communiqua par Message, à la Chambre d'Assemblée du Haut-Canada, une proposition par laquelle on offrait de céder les Revenus Hérititaires, Casuels et Territoriaux de la Couronne, à condition que la Chambre se chargerait de subvenir à certaines Dépenses du Gouvernement Civil, spécifiées dans la Cédule qui fut transmise, et promettrait payer certaines annuités aux Tribus Sauvages, certaines sommes garanties à des Institutions Religieuses, ainsi que les Pensions, — ces dernières n'étant que temporaires.

La Chambre d'Assemblée refusa d'accéder à la proposition que renfermait le Message du Lieutenant Gouverneur, et cela principalement à cause de la stipulation en faveur des Institutions Religieuses; la Chambre étant d'avis que cette stipulation n'aurait pas dû être faite. De nouvelles négociations furent entamées à ce sujet; et elles n'étaient pas encore terminées, quand la Chambre fut invitée à prendre en considération la question de l'Union des deux Provinces.

Le Message de Son Excellence Lord Sydenham à la Chambre d'Assemblée du Haut-Canada, qui communiquait les conditions auxquelles le Gouvernement de Sa Majesté pensait que l'Union des Provinces du Haut et du Bas-Canada pourrait s'effectuer, stipulait l'octroi permanent d'une Liste Civile suffisante, "pour assurer l'indépendance des Juges, et donner au Gou-

Appendice
(U.)

16e Octobre.

vernement Exécutif la liberté d'action nécessaire pour le bien public."

Excepté la promesse que les Salaires et les Dépenses seraient réglés, eu égard à la plus stricte économie et à l'état des Finances de la Province, le Message ne contenait aucune autre information à cet égard.

Il est évident qu'en s'engageant à accorder une Liste Civile suffisante, la Chambre n'a jamais songé faire un octroi permanent pour d'autres Officiers que ceux pour lesquels le Gouvernement de Sa Majesté avait demandé une allocation, lorsqu'il a offert de céder les Revenus Casuels et Territoriaux.

La Résolution agréée par la Chambre, est comme suit: "Que cette Chambre concourt dans la proposition, qu'une Liste Civile soit accordée à Sa Majesté, pour assurer l'indépendance des Juges, et donner au Gouvernement Exécutif la liberté d'action nécessaire pour le bien public; que le salaire de la personne chargée d'administrer le Gouvernement, et ceux des Juges des diverses Cours Supérieures soient votés d'une manière permanente; et que les salaires des Officiers à la tête des autres départemens du Service Public, soient payés pendant la vie du Souverain, et pour une période de pas moins de dix années."

D'après la teneur de cette Résolution, il est clair que la Chambre d'Assemblée n'a jamais eu en vue d'accorder une Liste Civile qui embrassait les Services désignés dans les Cédules qui sont annexées à l'Acte d'Union. Il n'y est question d'octroi permanent que pour le Gouverneur et les Juges seulement; tandis que la Cédule A., pourvoit au paiement non seulement des Salaires des Officiers de la Couronne, mais encore de toutes les Dépenses Contingentes de l'Administration de la Justice.

Comme la Constitution du Bas-Canada était suspendue, quand les conditions auxquelles l'Union devait s'effectuer ont été soumises à cette Province, l'on n'a obtenu l'expression de l'opinion d'aucune des parties qui prétendaient représenter l'opinion publique.

Mais on verra, que des négociations avaient été entamées au sujet d'une Liste Civile, entre le Gouvernement Impérial de Sa Majesté et la Chambre d'Assemblée de cette Province, avant la suspension de la Constitution.

Il est consolant de voir consignée dans les dépêches du Comte d'Aberdeen et de Lord Glenelg qui ont tenu successivement les sceaux du Département Colonial, l'admission qu'il est expédient d'abandonner à l'appropriation de la Chambre d'Assemblée les Revenus Héritaires et Territoriaux, et toutes les autres branches du Revenu Provincial, à la condition qu'elle consentirait à accorder une Liste Civile raisonnable.— Parmi les nombreuses propositions que le Gouvernement de Sa Majesté a soumises à diverses reprises pendant nombre d'années, on n'a jamais demandé une Liste Civile aussi forte que celle qui est accordée par l'Acte de l'Union. Dans les seules Provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, il s'est élevé des difficultés à peu près semblables à celles qui ont existé dans le Bas-Canada, et cela parce que le Gouvernement Impérial a demandé un octroi d'argent pour des services que les Législatures de ces Provinces ne voulaient pas sanctionner. La question de la Liste Civile n'est pas encore réglée dans la Nouvelle-Ecosse; mais le Gouvernement Impérial n'a jamais demandé à la Législature de cette Province, de payer les dépenses comprises dans les cédules annexées à l'Acte de l'Union.

Il est impossible pour aucun Gouvernement de maintenir une Liste Civile à laquelle la grande masse du peuple s'oppose avec raison. 1o. Parce que l'établissement d'une telle Liste Civile est une violation de

ses droits constitutionnels. 2o. Parce que les dépenses au paiement desquelles elle pourvoit, sont plus fortes que celles qui devraient trouver place dans une Liste Civile permanente; et parce que c'est plus que le Gouvernement Colonial n'a jamais demandé avant l'Union, et plus qu'il ne demande actuellement à la seigneur Colonie de la Nouvelle-Ecosse. 3o. Parce que la Province n'est pas en état de payer des salaires aussi élevés que ceux qu'elle contient, eu égard à l'intérêt public, et surtout au maintien du crédit public.

Quelques graves que soient les objections qui s'élèvent contre la Liste Civile actuelle, néanmoins pour conserver l'harmonie entre le Gouvernement Impérial de Sa Majesté, et la Législature et le peuple Canadiens, l'on doit s'efforcer de prévenir les malheurs qui devront inévitablement arriver, si cette question reste encore longtemps dans l'état où elle se trouve.

Il est bon que le Gouverneur Général soit informé que l'on désire vivement et généralement que la Liste Civile qui sera accordée à Sa Majesté à même les fonds des Revenues Consolidés du Canada, soit, autant que possible, analogue à celle du Royaume Uni; qu'il ne devrait y avoir d'octroi permanent que pour le Gouverneur, le Secrétaire du Gouverneur, et les dépenses contingentes nécessaires de son bureau, et pour les Juges des Cours Supérieures qui tiennent leurs charges durant bonne conduite; et que les salaires des principaux Officiers du Gouvernement Civil, et leurs dépenses contingentes, devraient être votés annuellement, comme en Angleterre.

Quoique il entretienne fortement cette opinion, et malgré la grande difficulté qu'éprouverait le Gouvernement Provincial à recommander une Liste Civile plus considérable que celle qu'il a appuyée jusqu'à ce jour, il est peut être à propos qu'il se désiste de ses objections, en considération des vues du Parlement Impérial à cet égard, et des intérêts du peuple du Canada; et qu'il consente à proposer au Parlement Canadien l'octroi d'une Liste Civile permanente, de nature, comme on ose l'espérer, à rencontrer pleinement les vues du Gouvernement de Sa Majesté. Il ne paraît y avoir aucun motif suffisant de diviser l'appropriation en deux classes, et de spécifier les dépenses auxquelles il est nécessaire de subvenir, dans deux cédules différentes. On a déjà trouvé que cela créait de la confusion; mais la principale raison qui milite contre cette mesure, c'est qu'elle est de nature à soulever à une époque future, une question qui a déjà donné naissance aux difficultés les plus graves. C'est pourquoi, en présentant un Bill pour accorder une Liste Civile à Sa Majesté, il serait expédient de faire une appropriation permanente, et de comprendre dans un seul et même tableau tous les services auxquels il est nécessaire de pourvoir. Dans la vue de se conformer au cri général du public en faveur du retranchement et de l'économie, et aussi en considération de la dette considérable qui a été contractée pour la confection de Travaux Publics, dont il est de la plus haute importance de payer l'intérêt ponctuellement, il est nécessaire d'effectuer une réduction dans les salaires. Le Tableau qui est annexé à ce mémoire expliquera l'étendue des réductions qui ont été recommandées; et elles laisseront les salaires des Officiers Publics tout aussi élevés qu'ils doivent l'être pour rencontrer l'assentiment d'aucune Législature Canadienne.

La réduction qu'on se propose de faire relativement aux salaires du Juge en Chef, du Vice Chancelier, du Juge des Trois-Rivières, et du Député Inspecteur Général, ne devrait pas affecter les possesseurs actuels des ces charges. Les seuls articles auxquels il est pourvu dans les cédules annexées à l'Acte de l'Union, et qui ne sont pas compris dans la Liste Civile projetée, sont une partie de ceux qui sont désignés dans la Cédule A, sous le titre de "Dépenses contingentes et diverses de l'Administration de la Justice," et dans la cédule B, sous le titre de "Dépenses contingentes des Bureaux Publics." Il est inexpédient d'inclure ces

Appendice
(U.)

16e Octobre.

Appendice
(U.)

16e Octobre.

services pour plusieurs raisons. Les articles de la Cédule A qu'on se propose d'exclure, sont principalement, les dépenses contingentes des Shérifs, des Geoliers, des Coronaires et des autres Officiers Judiciaires de la ci-devant Province du Bas-Canada. On a toujours consenti cordialement à subvenir aux dépenses de la même nature dans le Haut-Canada, en imposant des contributions locales, comme cela se pratique en Angleterre; et il est possible que la Législature adoptera quelque mesure semblable pour les faire payer dans le Bas-Canada.

Il est nécessaire ici d'offrir quelques observations sur un chapitre des dépenses qui se trouve compris dans la Liste Civile actuelle, savoir : les Pensions.

Le système qui règne en Angleterre, d'accorder des Pensions de retraite et des gratifications aux serviteurs de la Couronne qui se retirent de leurs emplois, est regardé d'un très mauvais œil en Canada; et toute tentative pour persévérer dans ce système, entraînera à sa suite beaucoup de mécontentement. La liste des Pensions s'élève actuellement à la somme considérable d'environ £7000, dont £2000 se trouvent compris dans la Cédule A, comme pensions des Juges, auxquelles néanmoins il n'y a pas d'objection, et £5000 dans la cédule B. On a déjà fait observer que le Gouvernement Impérial, en proposant à la Chambre d'accorder une Liste Civile convenable, en par lui cédant les revenus Hérititaires et Territoriaux de la Couronne, a agréé la condition que les pensions cesseraient à la mort des pensionnaires. Quoiqu'il existe une opposition très générale, au système d'accorder des Pensions de retraite aux serviteurs de la Couronne, il n'est pas douteux néanmoins que l'Assemblée Législative ne soit disposée, comme par le passé, à concourir avec Sa Majesté à accorder des pensions de retraite à ceux des anciens serviteurs de la Couronne qui le méritent par leurs services, et qui se trouvent dans le besoin. C'est là tout ce que l'on a exigé des sœurs Colonies; et, il serait nécessaire, pour mettre les membres du Gouvernement en état de proposer le montant des pensions actuellement portées sur la Liste Civile, qu'ils pussent assurer l'Assemblée Législative, qu'ils emploieront tous leurs efforts pour réduire, autant que possible, ce chapitre des dépenses.

Le Tableau ci-annexé contient quelques remarques sur les différens chapitres de dépenses qui semblaient nécessiter quelques explications. Le montant de la

Appendice
(U.)

16e Octobre.

Liste Civile projetée est de £60,000; somme beaucoup plus élevée proportionnellement que celles qu'on a demandées aux autres Colonies de ce Continent; et beaucoup plus forte que celles que l'on a exigées des Législatures du Haut et du Bas-Canada, à la place des Revenus Hérititaires, Casuels et Territoriaux de la Couronne.

Espérons que ce projet sera accueilli comme une preuve de la sollicitude des Membres de l'Exécutif à rencontrer les vœux du Gouvernement Impérial de Sa Majesté sur cette question; et, s'il est approuvé, il ne peut guère y avoir de doute que les Membres du présent Gouvernement Provincial, pourront faire agréer à la Législature Canadienne un Bill pour accorder une Liste Civile permanente à Sa Majesté, jusqu'au montant et pour les services spécifiés dans le tableau ci-annexé.

Il est évidemment impossible que les Membres du présent Gouvernement Provincial, puissent, en suivant leurs convictions consciencieuses, et d'après les sermens qu'ils ont prêtés, défendre en Parlement les arrangements actuels de la Liste Civile; et s'ils entreprenaient de le faire, ils perdraient entièrement la confiance publique dont ils jouissent maintenant, et seraient par là privés du pouvoir de donner aucune assistance au Gouverneur Général dans l'administration du Gouvernement. S'il s'élevait encore une différence sérieuse d'opinion entre le Gouvernement Impérial et la Législature Canadienne, il est très possible qu'il en résultât quelques calamités pour la Colonie et la Mère-Patrie; mais il est consolant de réfléchir qu'on a indiqué dans ce Mémoire le moyen de prévenir ces calamités.

La Liste Civile qui est maintenant proposée, est déjà regardée par le peuple du Canada comme trop considérable pour être agréée; et les Membres du Gouvernement osent se flatter que l'Assemblée Législative, et le Peuple en général, apprécieront parfaitement les motifs qui seuls pouvaient les engager à la présenter.

La question est entre les mains du Gouvernement de Sa Majesté, et l'on ose se flatter qu'il voudra bien sanctionner l'arrangement qui a été suggéré dans ce mémoire, et souffrir qu'il soit mis à effet, avant que cette question ait excité les esprits, soit dans le Parlement ou parmi le public.

TABLEAU PROJETE POUR LA LISTE CIVILE.

	Appropriation projetée.			Appropriation actuelle.			
	£	s.	d.	£	s.	d.	
1. Le Gouverneur.....	7000	0	0	7000	0	0	1. Le tiers de toutes les saisies appartient par la loi au Gouverneur Général. La convenance de réduire ce salaire est suggérée; néanmoins, si après réflexion, le Gouvernement de Sa Majesté est d'avis qu'il n'est pas excessif, cela ne présenterait pas une difficulté insurmontable.
2. Le Lieutenant Gouverneur.....	1000	0	0	2. Il n'existe pas un tel officier à présent, et il semble qu'il n'y a aucune raison de porter cette dépense sur la Liste Civile.
3. Secrétaire du Gouverneur et son Bureau.....	1415	0	0	2676	10	0	3. La principale économie sous ce chapitre a été effectuée, en biffant les £1,620 du Secrétaire Civil, et en augmentant le salaire du Secrétaire du Gouverneur, de £324 à £750, ce qui paraît une compensation libérale pour ses services; les salaires des Secrétaires Privés en Angleterre étant de £300 par année. On doit remarquer, que le Secrétaire d'Etat pour le Département des Colonies a donné ordre de payer le salaire des Secrétaires Civil et Privé en argent sterling d'armée, la piastre à 4s. 2d. quoique tous les autres officiers du Gouvernement soient payés en argent sterling Provincial, la piastre à 4s. 6d.
Dépenses Contingentes.....	500	0	0				
Transporté.....	£	8915	0 0				

Appendice
(U.)

16e Octobre.

Appendice (U.)	Appropriation projetée.			Appropriation actuelle.			Appendice (U.)
	£	s.	d.	£	s.	d.	
16e Octobre.							16e Octobre.
Rapporté de l'autre part.....	8915	0	0				
HAUT-CANADA.							
4. Juge en Chef.....	1125	0	0	1500	0	0	4. On pense assez généralement que la différence des salaires du Juge en Chef et des Juges Puisnés est beaucoup trop grande, et que £225 ajoutés au salaire d'un Juge Puisné doivent suffire pour les Juges en Chefs que l'on pourrait tous mettre sur le même pied. Cela ne devrait pas affecter les fonctionnaires actuels.
4. Quatre Juges Puisnés.....	3600	0	0	3600	0	0	
5. Le Vice Chancelier.....	1000	0	0	1125	0	0	5. On se propose de réduire le salaire du Vice-Chancelier, à £1000, à la première vacance. C'est le terme moyen des salaires actuels des Juges en Chefs et des Juges Puisnés.
BAS-CANADA.							
4. Juge en Chef de Québec.....	1125	0	0	1500	0	0	
4. Trois Juges Puisnés.....	2700	0	0	2700	0	0	
4. Juge en Chef de Montréal.....	1125	0	0	1100	0	0	
4. Trois Juges Puisnés.....	2700	0	0	2700	0	0	
6. Juge des Trois-Rivières.....	600	0	0	900	0	0	6. Le salaire du Juge Résident des Trois-Rivières, ne devrait pas être égal à ceux des Juges de Montréal et de Québec, et on se propose de le réduire à la première vacance.
6. Juge de St. François.....	500	0	0	500	0	0	
7. Administration de la Justice à Gaspé.....	600	0	0	500	0	0	7. Il sera peut-être expédient d'introduire quelques changemens dans l'administration de la Justice à Gaspé. On se propose en conséquence d'indiquer une somme plus forte qu'à présent, pour le service de "l'Administration de la Justice à Gaspé."
Pensions des Juges.....	2000	0	0	2000	0	0	
8. Procureurs et Solliciteurs Généraux et allocations des Clercs. Cour de Vice Amiralité.....	3850	0	0	4620	0	0	8. On effectuera une économie sous ce chapitre, en réduisant les salaires.
Tournées des Juges.....	425	0	0	425	0	0	
9. Cour d'Appel.....	1000	0	0	9. Ce montant est une simple estimation. Les salaires seront réglés dans l'Acte pour établir cette Cour.
	3000	9	0				
10. Secrétaires Provinciaux et leurs Bureaux.....	3995	0	0	4640	0	0	10. On économisera sous ce chapitre en réduisant les salaires de manière à les assimiler à ce qui leur était payé avant l'établissement de la Liste Civile.
10. Régistrateur.....	887	10	0	1025	0	0	
10. Receveur Général et son Bureau.....	1697	10	0	1937	10	0	
10. Inspecteur Général et son Bureau.....	2275	0	0	2598	0	0	
10. Bureau des Travaux Publics..	1845	0	0	1885	0	0	
Agent des Emigrés.....	400	0	0	400	0	0	
Pensions.....	5000	0	0	5000	0	0	
11. Annuités payées aux Sauvages.	6000	0	0	11. Il sera peut-être plus convenable de passer un Acte séparé pour assurer le paiement des annuités dues aux Sauvages, mais cette somme a été portée sur le Tableau pour indiquer la somme en gros à laquelle il faudra pourvoir.
12. Conseil Exécutif.....	2387	10	0	3450	0	0	12. L'intention est de discontinuer de payer les salaires des Conseillers Exécutifs qui sont tous payés comme Chefs de Département. Le salaire actuel du Greffier n'est pas considéré comme proportionné à la position qu'il occupe; c'est beaucoup moins que ce qui était payé anciennement au Greffier du Conseil Exécutif dans le Bas-Canada; et on pourrait convenablement l'augmenter.
Il y aurait une marge de.....	58752	10	0				
	1247	10	0				
£	60000	0	0				

ETATS FINANCIERS

Présentés à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE le 17 Octobre, 1843, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, conformément à une résolution de la Chambre du 8 Septembre, 1841.

LISTE de certains Etats Financiers demandés par la résolution de l'Honorable Assemblée Législative du Canada, qui a été agréée le 8 Septembre, 1841.

- No. 1.—Etat de tous les honoraires et allocations octroyés pour les services de tout Officier Public commissionné en cette Province, indiquant l'autorité en vertu de laquelle ces honoraires sont perçus, et le montant qui a été payé à chaque officier respectivement pour l'année 1842.
- „ 2.—Etat de toutes les avances qui ont été faites pendant les cinq dernières années à chaque Officier public ou Commissaire dans la Province du Canada, et dont il n'a pas été rendu compte jusqu'à ce jour.
- „ 3.—Etat de tous les engagements des Syndics, Commissaires ou autres, garantis par la Province, et qui ne sont pas annulés, ou dont les deniers n'ont pas été remboursés jusqu'à ce jour.
- „ 4.—Etat de tous arrérages ou balances dûs par tout Receveur ou Collecteur, indiquant la date où telles balances et arrérages sont devenus dûs.

Bureau de l'Inspecteur Général, }
Kingston, 17 Octobre, 1843. }

JOS. CARY,
Député Inspecteur Général.

Appendice (V.)
17e Octobre.

ÉTAT de tous les HONORAIRES et ALLOCATIONS octroyés pour les services de tout Officier Public, commissionné en cette Province, indiquant l'autorité en vertu de laquelle ces honoraires sont perçus, et le montant qui a été payé à chaque Officier respectivement, pour l'année 1842.

BUREAUX.	NOMS.	Date de la Nomination.	Salaires annuels, Argent Sterling.	Montant des honoraires pendant l'année 1842, argent sterling.	Par qui nommés et en vertu de quel Instrument.	Autorité en vertu de laquelle ces honoraires ont été prélevés.	REMARQUES.	
Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord	Le Très Honorable Sir Charles Bagot, K. C. B.	7 Oct. 1841. — assume le Gouvernement, 12 Jan. 1842.	7000 0 0	421 14 2	Lettres Patentes sous le Grand Sceau de l'Angleterre, et Sir Charles Bagot, Lord Sydenham.	Acte Impérial, 3 et 4 Victoria, Chap. 59.	<p>£250 sterling par année, pris sur le produit de la vente des Licences de Mariage, pour remplacer les honoraires qu'ils ont perdus, en recevant un salaire fixe au lieu d'honoraires depuis l'Union des Provinces.</p> <p>Tenue des Livres des Bureaux du Secrétaire Principal, du Secrétaire Provincial, et du Régistrateur et Receveur des honoraires—Déduisez 5 pour cent sur le montant en gros des honoraires.</p> <p>£250 sterling par année, pour les mêmes raisons que celles données pour M. Harrison.</p> <p>Remplie depuis par la nomination de M. Robert Lenoire.</p> <p>M. H. S. Hnot a été nommé en remplacement de ce Monsieur.</p>	
Bureau du Principal Secrétaire.	T. W. C. Murdoch.	1839 jusqu'en Août 1842.	1630 0 0	Part des saisies	Mandamus de Sa Majesté, et Sir Charles Bagot, Lord Sydenham.			
1er Clerc.	Rawson W. Rawson	10 Février, 1841.	230 0 0		"			
2e do	Henry Cotton.	"	200 0 0		"			
3e do	William R. Bartlett.	"	137 10 0		"			
Gardien.	Michael Turner.	26 Octobre, 1842.	75 0 0		Sir Charles Bagot, Lord Sydenham.			
Messager.	P. St. Hill.	10 Février, 1841.	50 0 0		"			
Secrétaire Privé du Gouverneur.	John McClosky.	"	324 0 0		Sir Charles Bagot.			
<i>Secrétaire de la Province.</i>								
Secrétaire (Ouest).	S. B. Harrison.	10 Février, 1841.	1000 0 0		Mandamus de Sa Majesté et Lord Sydenham.			
Assistant do.	J. Hopkirk.	"	400 0 0		Lord Sydenham.			
Principal Sec. (Département du Livre Bien)	T. D. Harington.	"	270 0 0		"			
2e do	Grant Powell.	"	230 0 0		"			
3e do	Edward Kent.	"	157 10 0		"			
4e do	Edward N. Hurd.	"	157 10 0		"			
5e do	Henry E. Steel.	11 Août, 1841.	157 10 0		"			
Messager.	J. W. Webb.	10 Février, 1841.	50 0 0		"			
Assistant do.	P. Carberry.	21 Mars, 1841.	50 0 0		"			
Secrétaire (Est).	Dominick Daly.	10 Février, 1841.	1000 0 0		Sir Charles Bagot, Mandamus de Sa Majesté et Lord Sydenham.			
Assistant do	Charles Dunkin.	19 Juillet, 1841.	400 0 0		Lord Sydenham.			
Clerc Grossoyeur.	William Lane.	10 Février, 1841.	200 0 0		"			
2e do	Thomas Ross.	"	200 0 0		"			
3e do	Henry Jarmy.	28 Janvier, 1842.	157 10 0		"			
4e do	William H. Jones.	9 Juin, 1842.	157 10 0		Sir Charles Bagot.			
5e do	(Vacant)		157 10 0		"			
Clerc en charge des Archives à Québec.	(Vacant, M. Wm. Bouthillier décédé le 8 Mai, 1842).		200 0 0		"			
Gardien du Bureau.	John Gov.	10 Février, 1841.	75 0 0		Lord Sydenham.			
Messager.	John Twomey.	"	50 0 0		"			
<i>Régistrateur de la Province.</i>								
Régistrateur.	R. A. Tucker.	22 Juin, 1841.	600 0 0		Mandamus de Sa Majesté et Lord Sydenham.			

Appendice (V.)
17e Octobre.

ETAT de tous les HONORAIRES et ALLOCATIONS octroyés pour les Services de tout Officier Public commissionné en cette Province, etc.—Continué.

BUREAUX.	NOMS.	Date de la Nomination.	Salaire Annuel, Argent Sterling.	Montant des honoraires pendant l'année 1842, argent sterling.	Par qui nommés et en ver- tu de quel Instrument.	Autorité en vertu de la- quelle ces honoraires ont été prélevés.	REMARQUES.
<i>Régistrateur de la Province.—(Continué.)</i>							
1er Clerc,	William Kent,	10 Février, 1841.	200 0 0		Lord Sydenham,		
2e do.	G. H. Lane,	1er Avril, 1841.	175 0 0		"		
Message,	John Cooper,	15 Juillet, 1841.	50 0 0		"		
<i>Bureau du Receveur Général.</i>							
Receveur Général,	John Henry Dunn,	10 Février, 1841.	1200 0 0		Mandamus de Sa Majesté et Lord Sydenham.		
1er Clerc,	B. Turquand,	"	400 0 0		Lord Sydenham.		
2e do.	T. A. Cary,	16 Octobre, 1841.	180 0 0		Sir R. D. Jackson.		
3e do.	George Hamilton,	10 Février, 1841.	157 10 0		Lord Sydenham.		
<i>Bureau de l'Inspecteur Général.</i>							
Inspecteur des Comptes Publics,	Francis Hincks,	9 Juin, 1842.	1000 0 0		Mandamus de Sa Majesté et Sir Charles Bagot.		
Deputé do.	Joseph Cary,	Aout, 1841.	600 0 0		Mandamus de Sa Majesté et Lord Sydenham.		
Clerc,	Philip Dornford,	13 Octobre, 1841.	270 0 0		Sir R. D. Jackson.		
Do.	David A. Ross,	10 Février, 1841.	225 0 0		Lord Sydenham.		
Teneur de livres,	Frederick Ferguson,	1er Aout, 1842.	200 0 0		Sir Charles Bagot.		
Clerc,	Hugh McGregor,	10 Février, 1841.	153 0 0		Lord Sydenham.		
Do.	Mathew Jack,	"	100 0 0		"		
Message,	Patrick Gaul,	1er Juillet, 1842.	50 0 0		Sir Charles Bagot.		
<i>Conseil Exécutif et Bureau.</i>							
Conseillers,	R. B. Sullivan,	10 Février, 1841.	100 0 0		Mandamus de Sa Majesté et Lord Sydenham.		
Do.	J. H. Dunn,	"	100 0 0		"		
Do.	Dominick Daly,	"	100 0 0		"		
Do.	S. B. Harrison,	"	100 0 0		"		
Do.	H. H. Killaly,	17 Mars, 1841.	100 0 0		Do. et Sir Charles Bagot.		
Do.	Francis Hincks,	9 Juin, 1842.	100 0 0		"		
Do.	Robert Baldwin,	16 Septembre, 1842.	100 0 0		"		
Do.	L. H. Lafontaine,	"	100 0 0		"		
Do.	T. C. Aylwin,	23 Septembre, "	100 0 0		"		
Do.	James A. Small,	26 "	100 0 0		"		
Do.	A. N. Morin,	15 Octobre, "	100 0 0		"		
Do.	R. B. Sullivan,	10 Février, 1841.	1000 0 0		Mandamus de Sa Majesté et Lord Sydenham.		
Président des Comités,	Etienne Parent,	14 Octobre, 1842.	400 0 0		Do et Sir Charles Bagot.		
Clerc du Conseil,	W. H. Lee,	10 Février, 1841.	270 0 0	£79 0 0	Lord Sydenham.		Ces honoraires lui sont payés comme Greffier de la Cam. des Héritiers, etc.
Principal Clerc,	T. G. Hurd,	"	200 0 0		"		
2e do.	S. B. Smith,	"	180 0 0		"		
3e do.	Michael Naughton,	"	50 0 0		"		
Portier,	Richard Jones,	"	50 0 0		"		

Appendice
(V.)
17e Octobre.

ÉTAT de tous les HONORAIRES et ALLOCATIONS octroyés pour les Services de tout Officier Public commissionné en cette Province, etc.—Continué.

BUREAUX.	NOMS.	Date de la Nomination.	Salaire Annuel, Argent Sterling.	£ s. d.	Montant des honoraires pendant l'année 1842, argent sterling.	Par qui nommés et en vertu de quel Instrument.	Autorité en vertu de laquelle ces honoraires ont été prélevés.	REMARQUES.
<i>Bureau des Travaux Publics.</i>								
Président,	H. H. Killy,	10 Février, 1841,	800 0 0		}	Mandamus de Sa Majesté et Lord Sydenham.		
Ingénieur,	Samuel Keefer,	"	500 0 0					
Secrétaire,	Thomas A. Begley,	"	400 0 0					
Clerc,	John H. Connolly,	1 Janvier, 1842,	135 0 0					
Messenger,	Andrew Humble,	1 Juillet,	50 0 0					
<i>Département des terres de la Couronne.</i>								
Commissaire pour la vente des terres de la Couronne,	John Davidson,	Depuis Octobre, 1837, au 23 Octobre, 1842,	800 0 0		}	Mandamus de Sa Majesté et Lord Sydenham.		Payé jusqu'au 31 Décembre, 1843.
Do.	A. N. Morin,	13 Octobre, 1842,	800 0 0					
Assistant do.	J. Boutillier,	19 Aout, 1841,	600 0 0		}	Mandamus de Sa Majesté et Lord Sydenham.		
Cassier,	John Dean,	10 Février,	200 0 0					
Clerc,	Alexander McNab,	1 Janvier, 1842,	153 0 0					
Do.	John C. Farbut,	1 Avril,	153 0 0					
Commissaire de biens des Jésuites B. C.	Hon. John Stewart,	31 Mai, 1826,	180 0 0					
Inspecteur Général des Douanes de la Reine.	F. W. Primrose,	5 Juillet, 1828,	90 0 0		£155 16 8		Gouverneur en Conseil.	
Greffier du Papier Terrier.	"	"			1 1 0		do.	
<i>Bureau de l'Arpenteur Général.</i>								
Arpenteur Général.	Thomas Parke,	7 Juin, 1841,	600 0 0		}	Mandamus de Sa Majesté et Lord Sydenham.	Acte Provincial du Haut-Canada, 59 Geo. 4, Chap. 7.	
1er Arpenteur et dessinateur,	Joseph Bouchette,	23 Juillet, 1841,	270 0 0					
2e do	Andrew Russell,	"	270 0 0					
1er Clerc,	William Spragg,	"	180 0 0					
2e do	Thomas Hector,	"	153 0 0					
3e do	Henry J. Jones,	"	153 0 0					
4e do	Moore A. Higgins,	"	153 0 0					
5e do	J. M. Caldwell,	"	153 0 0					
Extra,	George Shaw,	"	153 0 0					
Do	Edward T. Fletcher,	"	50 0 0					
Imprimeur de Sa Majesté.	William Walker,	"			}	Lord Sydenham.	}	Et 20s. par jour, pour frais de voyage.
Commissaire nommé pour s'enquérir du mode de percevoir le Revenu du Haut-Canada.	S. Derbishire & George Desbarats,	30 Septembre, 1841,	600 0 0					
<i>Officiers du Conseil Législatif.</i>								
Orateur,	R. S. Jameson,	10 Juin, 1841,	450 0 0		}	Mandamus de Sa Majesté et Lord Sydenham.		
Greffier,	J. Fitzgibbon,	"	315 0 0					
Assistant Greffier,	C. De Léry, Junior,	"	315 0 0					
Assistant Greffier,	J. F. Taylor, Senior,	"	315 0 0					

Appendice
(V.)
17e Octobre.

Appendice (V.)
17e Octobre.

Appendice (V.)
17e Octobre.

ETAT de tous les HONORAIRES et ALLOCATIONS octroyés pour les services de tout Officier Public. commissionné en cette Province, etc.—Continué.

BUREAUX.	NOMS.	Date de la Nomination.	Salaire Annuel, Argent Sterling.	Montant des honoraire pendant l'année 1842, argent sterling.	Par qui nommés et en vertu de quel Instrument.	REMARQUES.
<i>Officiers du Conseil Législatif.—Continué.</i>						
Greffier en Loi et Traducteur Anglais.	Robert Armour.....	10 Juin, 1841	225 0 0		Lord Sydenham.	
Do.	Robert Lemoine.....	"	202 10 0		"	
Commis-Assistant additionnel.	J. F. Taylor, Junr.....	"	202 10 0		"	
Chapelain et Bibliothécaire.	Rev. W. A. Adamson.....	"	180 0 0		"	
Maitre en Chancellerie.	J. G. Sprague.....	"	90 0 0		"	
Gentilhomme Hussier de la Verge Noire.	F. S. Jarvis.....	"	90 0 0		"	
Sergent d'Armes.	Olivier Valleraud.....	"	90 0 0		"	
Principal Messager et Gardien.	M. Keating.....	"	90 0 0		"	
Trois Messagers surnuméraires pour la Session à £40 10s. chacun.	John Bright.....	"	121 10 0		"	
	Antoine Lachance.....	"			"	
	John Fenwick.....	"			"	
	Thomas Brooks.....	"	54 0 0		"	
<i>Officiers de la Chambre d'Assemblée.</i>						
Orateur.	Austin Cuvillier.....	1841	900 0 0		Elu.	
Greffier.	W. B. Lindsay.....	"	450 0 0		Lord Sydenham.	
Assistant Greffier.	G. B. Fairbault.....	10 Juin, 1841	360 0 0		"	
Traducteur Anglais remplissant les fonctions de Greffier en Loi.	G. W. Wicksteed.....	"	315 0 0		"	
Traducteur Français.	Henry Voyer.....	"	225 0 0		"	
Sergent d'Armes.	G. K. Chisholm.....	"	90 0 0		"	
Greffier de la Coutume en Chancellerie.	Felix Fortier.....	Mars, 1842	135 0 0		Sir C. Bagot,	
<i>Département de la Marine.</i>						
Adjudant Général, Haut Canada.	Richard Bullock.....	19 Déc., 1837	540 0 0		Sir F. B. Head.	
Assistant do.	Walter O'Hara.....	14 Juin, 1837	180 0 0		Sir P. Maitland.	
Commis.	Wm. M. Steers.....	10 Déc., 1837	153 0 0		Sir F. B. Head.	
Adjudant Général.	B. C. A. Gagy.....	12 Mars, 1841	450 0 0		Lord Sydenham.	
Premier Commis.	Chas. Duchesnay.....	11 Oct., 1837	123 3 9		Lord Gosford.	
Second do.	Chas. Pettclair.....	22 Fév., 1822	82 2 6		Comte Dalhousie.	
Messenger.	John Glenn.....	"	18 5 0		Sir Charles Bagot.	
Aide-de-Camp Provincial.	F. G. Heriot.....	"	180 0 0		"	
do.	E. W. R. Antrobus.....	Jan., 1833	180 0 0		Lord Aylmer.	
<i>Emigration.</i>						
Principal Agent, Québec.	A. C. Buchanan.....	1 Juillet, 1838	400 0 0		Lord Durham.	
Agent, Montréal.	James Allison.....	13 Mai, 1840	200 0 0		Lord Sydenham.	
Principal Agent, Haut-Canada, Kingston.	A. B. Hawke.....	Juin, 1832	300 0 0		Sir J. Colborne.	
<i>Bureau de la Maison de la Trinité.</i>						
Maitre de la Corporation à Québec.	Hon. John Sewart.....	6 Aout, 1834	225 0 0		Sir F. Burton.]	Acte de la Législature Provinciale. Règlements du Bureau.
Trésorier.	Errol B. Lindsay.....	5 Mars, 1832	225 0 0	per ct., £225 0 0	Lord Aylmer.	
Greffier et Régistrateur conjoint.	do	5 Mars, 1832	135 0 0	56 12 1/4	"	
	Alexr. Lemoine.....	18 Nov. 1842			Sir C. Bagot.	

Etat de tous les HONORAIRES et ALLOCATIONS octroyés pour les services de tout Officier Public commissionné en cette Province, etc.—Continué.

BUREAUX.	NOMS.	Date de la Nomination.	Salaire annuel, Argent Sterling.	Montant des honoraires pendant l'année 1842, Argent Sterling.	Par qui nommés et en vertu de quel Instrument.	Autorité en vertu de laquelle ces honoraires ont été prélevés.	REMARQUES.	
<i>Bureau de la Maison de la Trinité.—Continué.</i>								
Québec	Maitre du havre et Capitaine du Port.	25 Octobre, 1841	160 0 0	£275 15 6	Sir R. D. Jackson.	Réglements du Bureau et Acte Provincial.		
	Assistant Maitre du havre et Surintendant, Cul-de-Sac.	23 Septembre, 1834	100 0 0	5 10 9	Lord Aylmer.			
	Surintendant des Pilotes.	26 Octobre, 1832	150 0 0	Cul-de-Sac.	Comte Dalhousie.			
	Huissier Naval.	13 " 1831	22 10 0	38 4 9	Lord Aylmer.			
	Gardien du phare de l'Isle Verte.	7 Juin, 1827	90 0 0		Comte Dalhousie.			
	Do., Pointe des Monts.	19 Juillet, 1830	90 0 0		Sir James Kempt.			
	Do., Pointe S. O. de l'Isle d'Anticosti.	2 Novembre, 1839	90 0 0		C. P. Thompson.			
	Messageur.	2 " 1839	27 0 0		Sir John Colborne.			
	Maitre.	Robert Armour	8 Mai, 1839	112 10 0	58 1 6			Sir John Colborne.
	Régistrateur et Trésorier et Greffier.	Edward McGauran	4 Janvier, 1842	112 10 0	(24 par cent sur les recettes)			Sir R. D. Jackson.
Montréal.	Maitre du Havre.	Edward Armstrong	135 0 0		Sir John Colborne.	Acte Provincial et règlements		
	Deputé Maitre et Huissier Naval.	John N. Ogilvy	67 10 0		"			
	Syndics	William Edmondston.	30 " "					"
		John Try.	Mai, 1839.					"
		Andrew Shaw.	"					"
<i>Département des Douanes, Montréal.</i>								
Collecteur.	William Hall	1831	500 0 0		Sir Charles Bagot.	Trésorerie, Hon. Commissaires des Douanes.		
	R. H. Hamilton	1810	350 0 0		"			
	Thomas Thain	"	200 0 0		"			
	James Mills	15 Septembre 1835	130 0 0		"			
	J. W. Oliver	1810	150 0 0		"			
	Edward Vennor	"	120 0 0		"			
	John Lewis	1841	100 0 0		"			
	Henry Jessoyp.	4 Mai, 1833	1000 0 0		"			
	Charles G. Stewart	3 Février, 1830	500 0 0		"			
	John Bruce	Juillet, 1814	300 0 0		"			
Département des Douanes, Québec.	James Pendergast.	Mars, 1815	250 0 0		"			
	Charles Secretan.	Juillet, 1806.	200 0 0		"			
	William Fleming	"	100 0 0		"			
	John Fletcher	Octobre, 1827	350 0 0		"			
	James H. Kerr	Février, 1830	200 0 0		"			
	John P. Mcara.	Décembre 1838	200 0 0		"			
	John Fife.	Juin, 1828	150 0 0		"			
	E. Bartlett	" 1839	100 0 0		"			
	Thomas Lambert	Septembre, 1837	20 0 0		"			
	James Carmichael.	Mai, 1840	20 0 0		"			
James Gibb.	"	20 0 0		"				
J. D. McConnell	Juin, 1825	150 0 0		4 chelins par jour.	Gouverneur et Conseil.			

Appendice (V.)
17e Octobre.

Appendice (V.)
17e Octobre.

ETAT de tous les HONORAIRES et ALLOCATIONS octroyés pour les services de tout Officier Public commissionné en cette Province, etc.—Continué.

BUREAUX.	NOMS.	Date de la Nomination.	Salaire annuel en Sterling.	Montant des honoraires pendant l'année, 1842, argent sterling.	Par qui nommés et en vertu de quel Instrument	Autorité en vertu de laquelle ces honoraires ont été prélevés.	REMARQUES.
<i>Département des Douanes, Québec.—Continué.</i>							
Sous-Collecteur, New-Carlisle.	Henry Kavanaah.	Août, 1830.	£ s. d. 120 0 0	0	Trésorier Hon. Commissaires des Douanes.		
Officier de Côtes, Percé.	E. Flynn.	Jun, 1841.	40 0 0	0	"		
Do Pointe-aux-Pères.	Pierre Gauvreau.	"	50 0 0	0	"		
Do Îles de La Maguelaine.	(Vacant.)	(à £45 chacun)	50 0 0	0	"		
Douaniers.	(Lambert & Carmichael)	"	90 0 0	0	"		
Officier Naval.	R. H. Hamilton.	1830.		{ 4s. 6d. par jour aussi lorsqu'ils sont employés £135 0 0 } { 2½ par cent des droits sur les navires. }	"	Actes Provinciaux.	
<i>Douanes intérieures, Bas-Canada.</i>							
St. Jean (Collecteur)	William McCrae.	25 Jun, 1822.	360 0 0	0	Comte Dalhousie.		
Côteau du Lac, do	W. B. Simpson.	5 " 1841.	360 0 0	0	Lord Sydenham.		
Stanstead do	Robert Hyle.	11 Avril, 1834.	90 0 0	0	Lord Aylmer.		
Nouvelle Beauce do	A. C. Tachereau.	2 Décembre, 1836.	(par cent) 35 15 6	0	Comte Gosford.		
Philipsburg, do	P. B. Russell.	18 Avril, 1842.	(par cent) 90 0 0	0	Sir Charles Bagot.	Par l'Acte de la Législature du Bas-Canada.	
Côteau du Lac, (Contrôleur)	Barthw. Tierney.	12 Juillet, 1831.	180 0 0	0	Lord Aylmer.		
Jaugeur, St. Jean.	Benjamin Barland.	21 Mars, 1838.	90 0 0	0	Sir J. Colborne.		
Douanier-Surveillant do	William Leggat.	"	63 0 0	0	"		
Do do	L. C. Vandal.	27 Août, 1836.	63 0 0	0	Comte Gosford.		
Do Lacole.	Edward March.	13 Juin, 1819.	13 10 0	0	Duc de Richmond.		
Do Côteau du Lac.	G. N. Johnson.	17 Avril, 1825.	27 0 0	0	Comte Dalhousie.		
Do Stanstead.	Andrew Fatton.	"	13 10 0	0	"		
Do Philipsburg.	P. P. McNaughton.	"	36 0 0	0	"		
<i>Collecteurs de Douanes, Haut-Canada.</i>							
Rivière aux Raisins.	John Cameron.	17 Septembre, 1829.	13 12 7	7	Sir J. Colborne.		
Cornwall.	G. C. Wood.	25 Août, 1842.	41 8 2	2	Sir Charles Bagot.		
Maratown.	Alexander McDonald.	10 Juin, 1839.	38 12 2	2	Sir G. Arthur.		
Frescott.	Alpheus Jones.	14 Avril, 1823.	66 7 3	3	Sir P. Maitland.		
Maitland.	Alexander McQueen.	Novembre, 1833.	1 15 8	8	Sir J. Colborne.		
Brockville.	R. D. Fraser.	20 Décembre, 1831.	157 3 10	10	"		
Gananoque.	Ephraim Welster.	31 Mai, 1837.	27 11 9	9	"		
Kingston.	Thomas Kirkpatrick.	Juillet, 1828.	566 2 9	9	Sir P. Maitland.	Commission sur les perceptions et honoraires;	
Bath.	Colin McKenzie.	27 Avril, 1823.	90 9 0	0	Sir J. Colborne.	Acte du Parlement Provincial du Haut-Canada	
Belleville.	Henry Baldwin.	25 Juin, 1833.	90 18 0	0	"	suivant les rapports fournis au Gouvernement par les Collecteurs.	
Hallowell.	William Rooke.	7 Mars, 1839.	100 2 2	2	Sir G. Arthur.		
Port Trent.	Charles Short.	30 Août, 1842.	37 3 9	9	Sir Charles Bagot.		
Presqu'Isle.	"	"	7 2 0	0	"		
Port Hope.	M. F. Whitehead.	26 Juillet, 1840.	115 19 3	3	Sir G. Arthur.		
Cobourg.	W. H. Kitson.	23 Mars, 1839.	133 0 5	5	"		
Bond Head.	H. S. Reed.	5 Décembre, 1840.	28 1 0	0	"		
Darlington.	"	"	63 4 3	3	"		
Toronto.	W. M. Kelly.	6 Avril, 1842.	690 0 10	10	Sir Charles Bagot.		

ETAT de tous les HONORAIRES et ALLOCATIONS octroyés pour les Services de tout Officier Public commissionné en cette Province, etc.—Continué.

BUREAUX.	NOMS.	Date de la Nomination.	Salaire Annuel, Argent Sterling.	Montant des honoraires pendant l'année 1842, argent sterling.	Par qui nommés et en vertu de quel Instrument.	Autorité en vertu de la- quelle ces honoraires ont été prélevés.	REMARQUES.
<i>Collecteur des Douanes, H. C.—(Continué.)</i>							
Pentanguishine	William Simpson	28 Sept., 1839		£ 70 6 2	Sir G. Arthur.		
Windsor	William Dow, Junior	30 Juillet, 1840		90 19 13	"		
Credit	T. W. Taylor	25 Juillet, 1839		0 4 3	"		
Oakville	R. K. Chisholm	30 Août, 1842		43 12 6	Lieut. Gov. Gore.		
* Burlington ou Hamilton	John Chisholm	1er Avril, 1817		314 15 6	Sir Charles Bagot.		* Comme Collecteur du Canal de la Bate Burlington, pour 1842; £77 0 7, émoluents.
Chippewa	Olivier T. Mactem	9 Avril, 1842		135 0 0	Sir G. Arthur.		
Queenston	Gilbert M'icking	1er Août, 1842		118 3 7 1/2	Sir J. Colborne.		
Fort Erie	James Kerby	1er Sept., 1834		129 12 0	"		
† Dalhousie	John Clark	24 Mars, 1835		93 12 0	"		
Niagara	Thos. M' Cormick	11 Sept., 1830		128 5 0	Sir P. Maitland.		
Colborne	N. E. Sheehan	19 Juin, 1834		67 9 11	Sir J. Colborne.		
Dunnville	"	9 Août, 1841		37 15 8	Lord Sydenham.		
Dover	G. J. Ryerse	28 Juillet, 1821		213 3 2	Sir P. Maitland.		
Stanley	John Bestwick	23 Avril, 1834		108 0 0	Sir J. Colborne.		
† Burwell	Jas. Bellairs	1er Juin, 1840		75 1 7	Sir G. Arthur.		
Talbot	Mahlon Burwell	10 Jan. vier, 1820		16 17 6	Sir P. Maitland.		
Turkey Point	Donald Fisher	1 ^{er} n, 1838		93 16 2	Sir G. Arthur.		
Godenich	John Galt	10 Nov., 1834		24 15 1	Sir J. Colborne.		
Sarnia	R. E. Vidal	8 Sept., 1840		51 7 6	"		
Sandwich	John T. Elliot	4 Février, 1841		87 16 1	Sir J. Colborne.		
Amherstburg	Francis Caldwell	15 Avril, 1831		113 5 0	Sir F. B. Head.		
Chatham	William Cosgrave	6 Avril, 1836		115 8 6	Sir Charles Bagot.		
Antrim	James Coll.	6 Sept., 1842		rien.			
<i>Inspecteurs de Licences de Districts, H. C.</i>							
Eastern	P. Vankoughnet	Oct., 1832		112 14 6	Sir J. Colborne.		
Ottawa	Don M'Donald	17 Déc., 1841		47 15 14	Sir R. D. Jackson.		
Johnstown	John Weatherhead	30 Oct., 1828		143 2 7	Sir P. Maitland.		
Bathurst	Anthony Leslie	30 Déc., 1822		97 14 1 1/2	"		
Palhouse	Archibald M'Donell	20 Juin, 1842		rien	Sir C. Bagot.		
Prince Edouard	Adam Hubbs	10 Juin, 1834		35 10 6	"		
Midland	James Sampson	18 Mars, 1829		203 10 0	Sir J. Colborne.		
Victoria	Anthony Marshal	Déc., 1839		54 0 0	"		
New Castle	H. W. Jones	22 Juillet, 1836		98 15 11	Sir G. Arthur.		
Colborne	Thomas Milburn	9 Déc., 1841		34 7 1	Sir F. B. Head.		
Home	James M'Donell	1er Juin, 1841		303 2 7	Sir R. D. Jackson.		
Niagara	W. D. Miller	18 Oct., 1839		211 8 8	Lord Sydenham.		
Gore	John Wilson	18 Oct., 1839		181 10 0	Sir G. Arthur.		
Wellington	James Hodget	13 Août, 1840		89 8 4	Lieut. Gov. Gore.		
Brock	J. G. Vansittart	20 Février, 1840		48 13 3	"		
Talbot	E. P. Ryerse	14 Mars, 1838		50 0 8	Sir F. B. Head.		
London	J. B. Clench	31 Déc., 1838		198 0 8	Sir G. Arthur.		
Huron	Charles Widder	16 Oct., 1841		35 16 7	Sir R. D. Jackson.		
Western	William G. Hall	15 Avril, 1836		130 2 2	Sir F. B. Head.		

Commission et hono-
raires. Acte de la L.
gislatrice Provinciale du
Haut-Canada.

Commission sur les per-
ceptions et honoraires.
Acte de la Législature
Provinciale du Haut-Ca-
nada.

† Et Collecteur des péages au Canal
de Welland; Salaire £135.

‡ Est aussi le Gardien du Phare, avec
un salaire de £45.

Appendice (V.)
17e Octobre.

Appendice (V.)
17e Octobre.

ETAT de tous les HONORAIRES et ALLOCATIONS octroyés pour les Services de tout Officier Public commissionné en cette Province, etc.—Continué.

BUREAUX.	NOMS.	Date de la Nomination.	Salaire annuel, Argent Sterling.	Montant des honoraires pendant l'année 1842, argent sterling.	Par qui nommés et en vertu de quel Instrument.	Autorité en vertu de laquelle ces honoraires ont été prélevés.	REMARQUES.
			£ s. d.	£ s. d.			
<i>Réregistrars de Districts, Bas-Canada.—(Continué.)</i>							
DISTRICTS.							
St. Thomas.....	A. G. Couillard.....	1 Janvier, 1842.		903 19 1	Sir R. D. Jackson.		
Dorchester.....	Edward H. Bowen.....	"		92 1 7	"		
Chaudière.....	R. A. Fortier.....	"		72 0 0	"		
Nicolet.....	William Robinson.....	"		161 8 6	"		
Sherbrooke.....	William Ritchie.....	"		76 10 0	"		
Missisquoi.....	Richard Dickson.....	"		67 10 0	"		
Richelieu.....	M. A. De Salaberry.....	"		128 18 8	"		
St. Hyacinthe.....	James Holmes.....	"		198 19 7	"		
St. Jean.....	T. Austin.....	"		140 16 5	"		
Beauharnois.....	D. K. Lighthall.....	"		496 16 11	"		
Montréal.....	E. Dowling.....	"		45 0 0	"		
Sydenham.....	J. F. Taylor.....	"		141 13 6	"		
Deux-Montagnes.....	Dan. De Hertel.....	"		138 13 1	"		
Terrebonne.....	D. Buchanan.....	"		180 0 0	"		
Leinster.....	J. M. Raymond.....	"		139 10 0	"		
Berthier.....	H. S. Huot.....	"		92 0 4	"		
Trois-Rivières.....	Ch. N. Montzambert.....	"		56 2 8	"		
Bonaventure.....	R. W. Fitton.....	"		29 15 1	"		
Gaspé.....	W. A. Hale.....	"			"		
<i>Greffiers de Districts, Haut Canada.</i>							
DISTRICTS.							
De l'Est.....	James Pringle.....	6 Juin, 1842.	45 0 0		Sir Charles Bagot.		
Ottawa.....	Donald M. Donald.....	1er Mars, 1842.	54 0 0		"		
Johnstown.....	James Jessup.....	"	92 9 6		"		
Bathurst.....	Robert Moffat.....	"	90 0 0		"		
Dalhousie.....	G. P. Baker.....	2e Sept., 1842.	63 0 0		"		
Prince Edouard.....	Thomas Moore.....	1er Mars, 1842.	22 10 0		"		
Midland.....	Samuel McGowan.....	9 Juin, 1842.	112 10 0		"		
Victoria.....	Peter O'Reilly.....	1er Mars, 1842.	36 0 0		"		
Newcastle.....	Morgan Jolliffe.....	9 " "	90 0 0		"		
Colborne.....	John Davcus.....	1er " "	67 10 0		"		
Horne.....	John Elliot.....	"	90 0 0		"		
Niagara.....	E. B. Raymond.....	"	112 10 0		"		
Gore.....	E. C. Thomas.....	"	45 0 0		"		
Wellington.....	R. F. Eudd.....	20 Avril, 1842.	61 4 0		"		
Brock.....	Wm. Lapointière.....	1er Mars, 1842.	67 10 0		"		
Talbot.....	F. J. Wilkes.....	"	90 0 0		"		
Londres.....	James B. Strathly.....	"	67 10 0		"		
Huron.....	David Don.....	12 Avril, 1842.	90 0 0		"		
De l'Ouest.....	John Cowan.....	1er Mars, 1842.	50 0 0		"		

Honoraires: Ordonnance du Gouverneur et Conseil Spécial, Bas-Canada.

Acte de la Législature Provinciale du Canada, 4 & 5 Vic, chap. 10.

Appendice
(V.)
17e Octobr.

Appendice
(V.)
17e Octobre.

ETAT de tous les HONORAIRES et ALLOCATIONS octroyés pour les services de tout Officier Public commissionné en cette Province, etc.—Continué.

BUREAUX.	NOMS.	Date de la Nomination.	Salaire Annuel, Argent Sterling.	Montant des honoraires pendant l'année 1842, Argent Sterling.	Par qui nommés et en vertu de quel Instrument.	Autorité en vertu de laquelle ces honoraires ont été prélevés.	REMARQUES.
<i>Trésoriers des Conseils Municipaux, B. C.</i>							
Québec	A. B. S. Duplessis	1er Janvier, 1842	£ s. D.		Sir R. D. Jackson.	Ordonnance 4 V. chap. 4. établissant des Conseils Municipaux dans le Bas-Canada. Les Trésoriers rapportent qu'en conséquence de ce que les Conseils n'agissent point, ils ne reçoivent rien pour leurs services.	
Portneuf	James Alsopp	"			"		
Saguenay	Edouard Tremblay	"			"		
Rimouski	P. Gauvreau	"			"		
Kamouraska	Alexis Gagné	"	35 15 0		"		
St. Thomas	Magloire Fêtu	"			"		
Dorchester	Edouard Lagueux	"			"		
Chaudière	J. J. Remy	"			"		
Nicolet	G. L. Marier	"			"		
Sherbrooke	L. E. Rose	"			"		
Missisquoi	Samuel Wood	"			"		
Richelieu	H. M. Barret	"			"		
St. Hyacinthe	P. B. de la Bruère	"			"		
St. Jean	William Wilson	"			"		
Beauharnois	Robert Cross	"			"		
Montreal	Edward Hackett	"	36 0 0		"		
Sydenham	James F. Taylor	"	45 0 0		"		
Deux-Montagnes	John E. Rankin	"			"		
Terrebonne	(Pas de nommés.)	"			"		
Leinster	L. G. Nolin	"			"		
Berthier	C. A. Fournel	"			"		
Trois-Rivières	Edouard Greeves	"			"		
Gaspé	Thomas Moriarty	1er Août, 1842			"		
Bonaventure	Nathew Caldwell	"			"		
<i>Établissement Judiciaire.</i>							
COUR DU BANC DE LA REINE, H. C.							
Juge en Chef	J. B. Robinson	Juillet, 1829	1500 0 0		{ Mandamus de Sa Majesté et Sir J. Colborne.	Approprié dans la Liste Civile par l'Acte d'Union.	
Juge Puisé	J. B. Macaulay	"	900 0 0		Do. et Sir F. B. Head.		
"	Jonas Jones	27 Décembre, 1837	900 0 0		Do. et Sir F. B. Head.		
"	Archibald McLean	28 "	900 0 0		Do. et Sir G. Arthur.		
"	C. A. Hagerman	15 Février, 1840	900 0 0		"		
<i>Cour d'Appel H. et B. C.</i>							
Greffier de la Cour, Bas-Canada	Alexander S. Scott	6 Août, 1842	120 0 0	£104 4 1	Sir Charles Bagot.	Honoraires d'après le Tarif de la Cour, sur l'appropriation de la Liste Civ.	
<i>Cour du Banc du Roi, B. C.</i>							
Juge en Chef	Sir James Stuart, Baronet	22 Octobre, 1838.	1500 0 0		Mandamus de Sa Majesté et Comte Durham.	Approprié dans la Liste Civile par l'Acte d'Union.	
Juge Puisé	Edward Power	Mai, 1812.	900 0 0		Do. et Sir G. Provost.		
"	Philippe Paré	29 Juin, 1832.	900 0 0		Do. et Lord Aylmer.		
"	Eizear Bedard	22 Février, 1836.	900 0 0		Do. et Lord Gosford.		
Juge en Chef	J. R. Vallières de St. Réal	1er Juin, 1842	1100 0 0		Do. et Sir C. Bagot.		

Appendice (V.)
17e Octobre.

Appendice (V.)
17e Octobre.

ETAT de tous les HONORAIRES et ALLOCATIONS octroyés pour les services de tout Officier Public commissionné en cette Province, etc.—Continué.

BEREAUX.	NOMS.	Date de la Nomination.	Salaire annuel, Argent Sterling.	Montant des honoraires pendant l'année 1842, argent sterling.	Par qui nommés et en vertu de quel Instrument.	Autorité en vertu de laquelle ces honoraires ont été prélevés.	REMARQUES.
			£ s. d.	£ s. d.			
<i>Cour du Banc du Roi B. C. (Continué.)</i>							
Juge Puissné	J. R. Rolland	Janvier, 1830	900 0 0		Mandamus de Sa Majesté et Sir James Kempf.		
"	Samuel Gale	Août, 1834	900 0 0		Do. & Lord Aylmer.		
"	Charles D. Day	21 Juin, 1842	900 0 0		Do. & Sir Charles Bagot.	Approprié dans la liste Civile par l'Acte d'Union.	
Juge-Résident, Trois-Rivières	Dominique Mondet	1 Juin, 1823	900 0 0		Do. do.		
Juge Inférieur, District de St. François	John Fletcher	1 Mai, 1823	500 0 0		Do. & Comte Dalhousie.		
"	J. G. Thompson	Avril, 1827	500 0 0		Do. do.		
Commissaire du Terme Inf. du B. R. Montréal.	Hypolite Guy	9 Juin, 1842	500 0 0		Do. & Sir C. Bagot.		
<i>Cour de Chancellerie, H. C.</i>							
Vice Chancelier	R. T. Jamson	Mars, 1837	1125 0 0	504 0 0	Do. & Sir F. B. Head.		
Régretrateur	W. Hepburn	22 Mai, "		234 0 0	Sir F. B. Head.		
Maître	John G. Spragge	20 Juin, "		13 10 0	"	Tarif de la Cour.	
Sergent d'Armes	W. B. Jarvis	"			"		
<i>Cour de Vice Amiraauté, B. C.</i>							
Juge	Henry Black	47 Octobre, 1838	200 0 0		Lettres Patentes sous le GrandS. de la Haute Cour de l'Amiraauté d'Anglet.		
Régretrateur	Joseph P. Bradley	4 Janvier, 1842	150 0 0		Sir R. D. Jackson.		
Maréchal	T. B. Parkyn	Octobre, 1836	75 0 0		Comte Gosford.		
<i>Cour de Probate, H. C.</i>							
Principal Officiel	Wm. Hepburn	11 Décembre, 1838		54 0 0	Sir G. Arthur.	Acte Prov. du H. C., 33	
Régretrateur	Charles Fitzgibbon	11 Avril, 1842		66 16 9	Sir C. Bagot.	Geo. 3, chap. 8.	
<i>Officiers de la Couronne.</i>							
Procureur Général, B. C.	L. H. Lafontaine	16 Septembre, 1842	1500 0 0		Mandamus de S. M. & do.		
"	Robert Baldwin	"	1080 0 0		"		
Solliciteur Général, E. C.	T. C. Aylwin	23 "	1000 0 0		"		
"	James E. Small	26 "	540 0 0		"		
<i>Greffiers de la Couronne, (Cour du B. R.)</i>							
Toronto	C. C. Small	10 Août, 1825	40 0 0	1353 5 4	Sir P. Maitland.	Tarif de la Cour.	
Québec	James Green	10 Mars, 1842	40 0 0	(pas de retours)	Sir C. Bagot.	Gouverneur en Conseil.	
Montréal	A. M. DeLisle	23 Février, 1833	40 0 0	126 4 3	Lord Aylmer.		
Trois-Rivières	W. C. H. Coffin	11 Novembre, 1826	20 0 0	19 10 5	Comte Dalhousie.		
Gaspé—Greffier de la Cour Provinciale	Annaa. Behee	6 Novembre, 1813		54 0 0	Sir G. Provost	Tarif de la Cour.	
"	John Wilkie	11 Décembre, 1833			Lord Aylmer.		
<i>Commissaires des Banqueroutes.</i>							
Québec	Robert H. Gairdner	5 Juin, 1840	335 7 10		C. P. Thompson.	Ordonnance 2 Vic, chap. 36.	
Montréal	William Badgley	"	502 19 0		"		
Trois-Rivières	E. B. Damoulin	7 Septembre, 1840	174 16 2		"		
St. François	G. F. Bowen	23 Janvier, 1841	11 5 0		Sir C. Bagot.		

Appendice (V.)
17e Octobre.

Appendice (V.)
17e Octobre.

ETAT de tous les HONORAIRES et ALLOCATIONS octroyés pour les services de tout Officier Public, commissionné en cette Province, etc.—Continué.

BUREAUX.	NOMS.	Date de la Nomination.	Salaire annuel, Argent Sterling.	£ s. d.	Montant des honoraires pendant l'année 1842, argent Sterling.	£ T. D.	Par qui nommés et en vertu de quel Instrument.	Autorité en vertu de laquelle ces honoraires ont été prélevés.	REMARQUES.
<i>Protonotaires B. C.—Cour du Banc du Roi.</i>									
Québec.....	{ J. F. Perrault, et E. Burrougus T. W. Monk, et R. L. Morroch. W. C. H. Coffin. Wm. Bell Anansa Bebeq, et John Wilkin.....	{ (Mr. Perrault, 1795).. 22 Juillet, 1826.. 12 Mai, 1828.. 11 Novembre, 1826.. Mars, 1835.. 6 Novembre, 1813.. 11 Décembre, 1831.....			1103 15 6 2072 0 11 386 5 8 97 9 4 97 0 4		Comte Dalhousie. " " " " Lord Aylmer. } Sir Geo. Provost. } Lord Aylmer.	Tarif d'honoraires établi par les Cours du Banc du Roi.	
<i>Coronnaires, Bas-Canada.</i>									
Québec.....	{ B. A. Panet. J. A. Panet.....	{ 2 Octobre, 1839.....	100 0 0		190 16 0		Sir John Colborne. " "	Gouverneur en Conseil.	
Montréal.....	{ Joseph Jones. Valère Guillet.....	{ 9 Avril, 1838..... 5 Novembre, 1836.....	100 0 0		544 0 3 173 2 10		Comte Gosford. Lord Aylmer.		
Trois-Rivières.....	C. A. G. De Toumancour	18 Avril, 1831	45 0 0		21 1 2		" "		
Saint-François.....	R. W. Fitton	19 Juillet, 1831	25 0 0		5 1 8		" "		
Gaspé.....	Wm. Tilly.....	"	25 0 0				" "		
<i>Police, Bas-Canada.</i>									
Commissaire, Montréal.....	William Ermatinger	16 Février, 1842	400 0 0				Sir C. Bagot.		
Québec.....	T. A. Young	1838	300 0 0				Comte Durham.		
Parc-maitre.....	Thomas Coleman	1839	270 0 0				Sir J. Colborne.		
St. Hyacinthe.....	P. E. Leclerc	Juillet, 1840	270 0 0				C. P. Thompson.		
St. Scholastique.....	R. B. Johnson	" 1841	270 0 0				Lord Sydenham.		
Laprairie.....	E. Wetherill	Juillet, 1839	270 0 0				Sir John Colborne.		
Shefford.....	D. Kinnear	Janvier, 1839	270 0 0				" "		
St. Marc.....	E. Duchesnay	Juillet, 1838	270 0 0				" "		
Nicolet.....	W. E. Hanson	1841	270 0 0				Lord Sydenham.		
Berthier.....	E. A. Clarke	1840	182 10 0				" "		
St. Jean.....	T. G. Burton	1840	90 0 0				Sir John Colborne.		
St. César.....	W. W. Chaffers	Février, 1839	90 0 0				" "		
Varembes.....	Alexis Pinch	"	90 0 0				" "		
St. Eustache.....	F. E. Globensky	Mai	90 0 0				" "		
Lacadie.....	T. Quesnel	Juin	90 0 0				" "		
<i>Officiers du Pénitencier Provincial.</i>									
Préfet et Principal Surintendant.....	Henry Smith, Senior	28 Juillet, 1834	270 0 0				Sir John Colborne.		
Assistant Préfet.....	Edward Huting	1841	135 0 0				Bureau d'Inspecteurs.		
Commissaire.....	F. Bickerton	2 Août, 1834	157 10 0				" "		
Chirurgien.....	James Sampson	28 Juillet, "	180 0 0				Sir John Colborne.		
Chapelain.....	Révl. W. M. Herchmer	28 Décembre, 1836	135 0 0				Sir F. B. Head.		
Maitre-Constructeur.....	W. Coverdale	"	123 10 0				Bureau d'Inspecteurs.		
Surintendante des femmes.....	Mary Parsons	"	54 0 0				" "		

ETAT de tous les HONORAIRES et ALLOCATIONS octroyés pour les services de tout Officier Public commissionné en cette Province, etc.—Continué.

BUREAUX.	NOMS.	Date de la Nomination.	Salaire Annuel, Argent Sterling.	Montant des honoraires pendant l'année, 1842, argent sterling.	Par qui nommés et en vertu de quel Instrument	Autorité en vertu de laquelle ces honoraires ont été prélevés.	REMARQUES.
<i>Shérifs, Haut-Canada.</i>							
<i>DISTRICTS.</i>							
De l'Est,	A. McMartin	18 Décembre, 1838.	£ s. d.	321 15 0	Sir G. Arthur.	Taris des Cours du Banc de la Reine, et des Cours de District.	
Ottawa,	C. P. Treadwell	26 Mai, 1835	61 3 0	61 3 0	Sir John Colborne.		
Johnstown,	Adiel Sherwood	20 Juillet, 1829	157 17 3	157 17 3	"		
Bathurst,	J. A. E. Powell	2 Mai, 1834	213 0 9	213 0 9	Sir Charles Bagot.		
Dalhousie,	Edward Malloch	25 Juin, 1842.	35 1 4	35 1 4	Sir F. B. Head.		
Prince Edouard,	Oliver McMahon	7 Août, 1837.	303 15 0	303 15 0	Sir F. B. Head.		
Midland,	T. A. Corbett	11 Octobre, 1842	180 0 0	180 0 0	Sir Charles Bagot.		
Victoria,	I. W. D. Moodie	19 Novembre, 1839.	278 0 0	278 0 0	Sir G. Arthur.		
Newcastle,	Henry Rutlan	9 Décembre, 1841.	70 4 3	70 4 3	Sir P. Maitland.		
Colborne,	W. S. Conger	1er Mai, 1837.	693 0 0	693 0 0	Sir P. D. Jackson.		
Home,	W. B. Jarvis	23 Juillet, 1840.	288 0 0	288 0 0	Sir P. Maitland.		
Niagara,	William Kingsmill	13 " 1837.	378 0 0	378 0 0	Sir G. Arthur.		
Gore,	A. McDonnell	14 19 4	144 19 4	144 19 4	Sir F. B. Head.		
Wellington,	G. J. Grengo	15 Août, 1840	198 4 6	198 4 6	"		
Brock,	John Carroll	17 Mars, "	147 0 11	147 0 11	Sir F. B. Head.		
Talbot,	H. V. A. Rapelje	22 " 1838	189 0 7	189 0 7	"		
Londres,	James Hamilton	7 Août, 1837.	54 15 9	54 15 9	Sir R. D. Jackson.		
Huron,	Henry Hyndman	16 Octobre, 1841			Sir Geo. Arthur.		
De l'Ouest,	G. W. Foot	23 " 1840.			"		
<i>Shérifs, Bas-Canada.</i>							
Québec,	W. S. Sewell	22 Novembre, 1822	100 0 0	722 3 6	Comte Dalhousie.	Cours du Banc du Roi.	
Montréal,	John Boston, et W. T. Coffin	16 Février, 1842.	100 0 0	1702 12 5	Sir Charles Bagot.		
Trois-Rivières,	I. G. Ogden	3 Mars, 1827	75 0 0	530 4 6	Comte Dalhousie.		
St. François,	C. Whitcher	23 Novembre, 1833	50 0 0	88 4 0	"		
Gaspé,	M. Sheppard	30 Octobre, 1833.	70 0 0	54 0 0	Lord Aylmer.		
<i>Greffiers de la Paix, Bas-Canada.</i>							
Québec,	F. X. Perrault, et A. S. Scott	20 Juin, 1832		390 3 0	Lord Aylmer.	Gouverneur en Conseil et Cour des Sessions trimestrielles.	
Montréal,	A. M. Delsie et H. H. Bréhaut	25 Mai, 1838		674 13 8	Sir J. Colborne.		
Trois-Rivières,	H. B. Hughes	16 Octobre, 1841.		242 12 2	Sir R. D. Jackson.		
St. François,	William Bell	Mars, 1835.		34 4 0	Lord Aylmer.		
Gaspé,	Amasa Beber, et John Wilkie	6 Novembre, 1813. 11 Décembre, 1834.	60 0 0	9 0 0	Sir G. Prevost. Lord Aylmer.		
<i>Greffer de la Paix, Haut-Canada.</i>							
De l'Est,	James Pringle	10 Mai, 1837.		154 17 4	Sir F. B. Head.	Honoraires alloués par plusieurs Actes de la Législature du Haut-Canada, et Cour des Sessions trimestrielles.	
Ottawa,	Donald McDonald	17 Décembre, 1841.		116 16 8	Sir R. D. Jackson.		
Johnstown,	James Jessup	15 Septembre, 1830.		979 4 0	Sir J. Colborne.		
Bathurst,	W. C. F. Berford	31 Janvier, 1839		140 0 0	Sir G. Arthur.		
Dalhousie,	N. J. Christie	12 Mai, 1842.		60 11 11	Sir C. Bagot.		

Appendice
(V.)
17e Octobre.

Appendice
(V.)
17e Octobre.

ETAT de tous les HONORAIRES et ALLOCATIONS octroyés pour les Services de tout Officier Public commissionné en cette Province, etc.—Continué.

BUREAUX	NOMS.	Date de la Nomination.	Salaire annuel en Sterling.	£ s. d.	Montant des honoraires pendant l'année 1842, argent sterling.	£ s. d.	Par qui nommés et en vertu de quel Instrument.	Autorité en vertu de laquelle ces honoraires ont été prélevés.	REMARQUES.
<i>Greffiers de la Paix, H. C.—Continué.</i>									
<i>DISTRICTS.</i>									
Prince Edouard	D. L. Fairfax	21 Février, 1831.			87 12 9	Sir J. Colborne.			
Midland	James Nickalls	15 Mai, 1830.			250 0 2	"			
Victoria	W. W. FitzGibbon	26 Novembre, 1842.			91 16 0	Sir Charles Bagot.			
Newcastle	Thomas Ward	15 Mars, 1808.			162 0 0	Lieut. Gov. Gore.			
Colborne	William H. Wrighton	9 Décembre, 1841.			108 0 0	Sir R. D. Jackson.			
Horne	George Burnett	7 Octobre, 1837.			315 0 0	Sir F. B. Head.			
Niagara	C. Richardson	21 Février, 1828.			337 10 0	Sir P. Maitland.			
Gore	Arthur Gifford	17 Mai, 1841.			268 4 0	Lord Sydenham.			
Wellington	Thomas Saunders	25 Juillet, 1840.			175 8 6	Sir Geo. Arthur.			
Brock	William Lapointe	30 Janvier, 1840.			226 17 4	"			
Talbot	William M. Wilson	10 Décembre, 1836.			135 0 0	"			
Londres	J. B. Askin	11 Août, 1820.			137 11 0	Sir R. D. Jackson.			
Huron	Daniel Lizars	16 Octobre, 1841.			225 0 0	Sir R. D. Jackson.			
De l'Ouest	Charles Baly	9 Mars, 1836.			188 17 0	Sir F. B. Head.			
<i>Juges des Cours de Districts, H. C.</i>									
De l'Est	George S. Jarvis	6 Janvier, 1842.	292 10 0			Sir R. D. Jackson.			
Ottawa	Peter Free	15 Octobre, "	135 0 0			Sir Charles Bagot.			
Johnstown	George Malloch	20 Décembre, 1841.	292 10 0			Sir R. D. Jackson.			
Bathurst	John G. Malloch	18 Août, 1842.	225 0 0			Sir Charles Bagot.			
Dalhousie	Christopher Armstrong	7 Mai, "	225 0 0			"			
Prince Edouard	Archibald Giltison	18 Décembre, 1841.	225 0 0			Sir R. D. Jackson.			
Midland	J. S. Cartwright	Avril, 1837.	292 10 0			Sir F. B. Head.			
Victoria	Benjamin Douvall	31 Octobre, 1839.	225 0 0			Sir Geo. Arthur.			
Newcastle	William Falkner	Février, 1828.	292 10 0			Sir P. Maitland.			
Colborne	B. W. McEyes	10 Décembre, 1841.	135 0 0			Sir R. D. Jackson.			
Horne	John Jewell	11 Septembre, 1835.	360 0 0			Sir J. Colborne.			
Niagara	E. C. Campbell	23 Décembre, 1841.	360 0 0			Sir F. B. Head.			
Gore	Miles O'Reilly	Avril, 1837.	360 0 0			"			
Wellington	A. J. Ferguson	23 Juillet, 1840.	225 0 0			Lord Sydenham.			
Brock	John Arnold	5 Février, 1840.	225 0 0			Sir R. D. Jackson.			
Talbot	Edward Gillman	11 Mai, 1841.	225 0 0			Sir F. B. Head.			
Londres	Henry Allen	28 Juin "	135 0 0			"			
Huron	Arthur Ackland	6 Décembre, 1841.	292 10 0			"			
De l'Ouest	Charles Elliot	9 Mars, 1838.	135 0 0			Sir R. D. Jackson.			
<i>Juges des Cours de Districts, B. C.</i>									
Québec	William Power	1er Janvier, 1842.	450 0 0			Sir R. D. Jackson.			
Portneuf	"	"				"			
Saguenay	"	"				"			
Rimouski	David Roy	14 Octobre, 1842.	360 0			Sir Charles Bagot.			
Kamouraska	"	"				"			
St. Thomas	"	"				"			
Dorchester	St. Thomas	4 Février, 1842.	360 0 0			"			
Chaudière	Jean C. Bruneau	"				"			
Nicolet	"	"				"			

ETAT de tous les HONORAIRES et ALLOCATIONS octroyés pour les services de tout Officier Public commissionné en cette Province, etc.—Continué.

BUREAUX.	NOMS.	Date de la Nomination.	Salaire Annuel, Argent Sterling.	£ s. d.	Montant des honoraires pendant l'année 1842, Argent Sterling.	£ s. d.	Par qui nommés et en vertu de quel Instrument.	Autorité en vertu de laquelle ces honoraires ont été prélevés.	REMARQUES.
<i>Juges des Cours de Districts, B. C.—Continué.</i>									
DISTRICTS.									
Missisquoi	John S. McCord	10 Juin, 1842	450 0 0				Sir C. Bagot.		
Richelieu	"	"							
St-Hyacinthe	"	"							
St-Jean	"	"							
Beauharnois	"	"							
Montréal	Wm. K. McCord	1er Janvier, 1842	360 0 0				Sir R. D. Jackson.		
St-Jean	Charles E. Moncelet	"	360 0 0				"		
St-Jean	"	"							
St-Jean	Hon. D. Mondélet	"							
St-Jean	(Pas d'appointé)	"							
St-Jean	(Do.)	"							
<i>Greffiers des Cours de Districts, H. C.</i>									
De l'Est	George Anderson	17 Novembre, 1809	112 10 0				Lieut. Gov. Gore.		
Ottawa	Chandos Hockyns	26 Octobre, 1842	63 0 0				Sir C. Bagot.		
Johnstown	J. D. Campbell	13 Mai, 1816	112 10 0				Lieut. Gov. Gore.		
Bathurst	C. H. Sacke	3 Janvier, 1823	87 0 0				Sir P. Maitland.		
Dalhousie	Bradish Billings	9 Mai, 1842	63 0 0		6 4 2		Sir C. Bagot.		
Prince-Edouard	Cecil Mortimer	4 Septembre, 1837	81 0 0		11 10 8		Sir F. B. Head.		
Millard	Alexander Pringle	10 Septembre, 1815	112 10 0		1 7 11		Lieut. Gov. Gore.		
Victoria	W. H. Ponton	18 Octobre, 1839	81 0 0				Sir Geo. Arthur.		
Newcastle	Henry Covert	6 Juillet, 1836	112 10 0				Sir F. B. Head.		
Colborne	Thomas Fortye	9 Decembre, 1841	63 0 0				Sir R. D. Jackson.		
Home	Walter McKenzie	31 Mai, 1841	157 10 0				Lord Sydenham.		
Niagara	Johnsen Clench	27 Novembre, 1838	157 10 0		3 17 0				
Gore	John Law	20 Octobre, 1823	81 0 0						
Wellington	Robert Alwing	15 Aout, 1840	81 0 0		0 2 0				
Brock	J. G. Vansittart	30 Janvier, 1840	81 0 0		0 9 0				
Talbot	William M. Wilson	10 Decembre, 1838	63 0 0						
Lambton	J. B. Askin	20 Aout, 1820	112 10 0		1 13 4				
Huron	John Colville	10 Octobre, 1841	63 0 0						
De l'Ouest	W. R. Wood	8 Juillet, 1839	81 0 0						
<i>Greffiers des Cours de Districts, B. C.</i>									
Québec	Louis Fiset	1er Janvier, 1842			235 17 8				Honoraires autorisés par les Actes de la Législature Provinciale, 4e et 5e Vict. chap. 20.
Portneuf	L. A. De St. George	"			36 0 0				
Saguenay	A. A. Vanfelson	"			33 1 5				
Rimouski	James Reeves	"			54 0 0				
Kamouraska	Philip Chabou	28 Janvier, 1842			189 0 0				
St-Florent	Thomas Amiot	1er			113 4 10				
Dorchester	F. A. Doucet	"			61 14 10				
Chaudière	Frederick Andrews	1er			43 6 3				

ETAT de tous les HONORAIRES et ALLOCATIONS octroyés pour les Services de tout Officier Public commissionné en cette Province, etc.—Continué.

BREVET.	NOMS	Date de la Nomination.	Salaire annuel, Argent Sterling.	Montant des honoraires pendant l'année 1842, argent sterling.	Par qui nommés et en vertu de quel Instrument.	Autorité en vertu de laquelle ces honoraires ont été prélevés.	REMARQUES.
			£ s. d.	£ s. d.			
<i>Greffiers des Cours de Districts, B. C.—Contin.</i>							
Nicolet.....	William Ryan.....	1er Janvier, 1842.		31 10 0			
Sherbrooke.....	G. F. Bowen.....	"		132 11 0			
Missisquoi.....	James Edham.....	"		46 2 1			
Richelieu.....	John Godard.....	"		116 7 9			
St. Hyacinthe.....	J. Doucet.....	"		153 0 0			
St. Jean.....	John McGillis.....	"		184 10 0			
Beauharnois.....	John Platt.....	"		(Pas de rapport.)			
Montréal.....	W. H. Bréhaud.....	3 Mai, 1842.		90 10 1 1/2			
Sydenham.....	A. Lafontaine.....	1er Janvier, 1842.		59 7 0			
Deux-Montagnes.....	E. T. Jones.....	"		74 19 0			
Terrebonne.....	John Delisle.....	"		36 4 6			
Leinster.....	J. L. Delorme.....	"		78 9 7			
Berthier.....	P. N. Rosier.....	"		45 16 1			
Trois-Rivières.....	W. C. H. Coffin.....	"		21 14 1			
Gaspé.....	(Pas d'appointé)						
Bonaventure.....	(Do)						
<i>Juges des Cours de Surrogate, H. C.</i>							
De l'Est.....	John McDonald.....	4 Juin, 1833.		9 19 10			
Ottawa.....	David Pattee.....	28 Mars, 1846.		5 18 4			
Johnstown.....	Ormond Jones.....	13 Août, 1837.		11 14 0			
Bathurst.....	C. J. Hubbell.....	1836.		(Pas de rapport.)			
Dalhousie.....	Charles Armstrong.....	7 Mai, 1842.		2 14 0			
Prince Edouard.....	S. Washburn.....	15 Mars, 1834.		8 4 5			
Midland.....	G. A. Cumming.....	19 Février, 1840.		19 8 2			
Victoria.....	J. B. Craner.....	21 Octobre, 1839.		4 1 0			
Newcastle.....	Thomas Ward.....	Août, 1824.		6 15 0			
Colborne.....	R. V. McKyes.....	10 Décembre, 1841.		6 17 10			
Home.....	W. H. Blake.....	1er Juillet, 1841.		63 9 1			
Niagara.....	Warren Claus.....	25 Juillet, 1835.		45 5 8			
Gore.....	John Wilson.....	21 Juin, 1838.		26 2 0			
Wellington.....	A. J. Ferguson.....	23 Juillet, 1840.		16 4 10			
Brook.....	John Arnold.....	13 Août, 1840.		12 12 0			
Talbot.....	Edward Gilman.....	11 Mai, 1841.		8 11 7			
London.....	Henry Allen.....	28 Juin, 1841.		7 4 7			
Huron.....	Arthur Ackland.....	6 Décembre, 1841.		4 6 5			
De l'Ouest.....	J. A. Wilkinson.....	9 Mars, 1836.		21 10 6			
<i>Régistrars des Cours de Surrogate, H. C.</i>							
De l'Est.....	Alexander McLean.....	En 1838.		8 17 0			
Ottawa.....	Chandos Hoskyns.....	26 Octobre, 1842.		6 15 10			
Johnstown.....	James Jessup.....	26 Juillet, 1838.		11 19 0			
Bathurst.....	G. H. Saché.....	3 Février, 1837.		(Pas de rapport.)			
Dalhousie.....	Bradlish Billings.....	9 Mai, 1842.		2 15 0			
Prince Edouard.....	Samuel Merrill.....	1er Juillet, 1841.		24 15			

Honoraires alloués par des Actes de la Législature Provinciale 4 et 5 Vict. chap. 20.

Etablis par un Acte Provincial du Haut-Canada, 33 Geo. 3, chap. 8.

Appendice (V.)
17e Octobre.

Appendice (V.)
17e Octobre.

ETAT de tous les HONORAIRES et ALLOCATIONS octroyés pour les Services de tout Officier Public commissionné en cette Province, etc.—Continué.

BUREAUX.	NOMS.	Date de Nomination.	Salaires annuel, Argent Sterling.	Montant des honoraires pendant l'année 1842, argent sterling.	Par qui nommés et en vertu de quel Instrument.	Autorité en vertu de laquelle ces honoraires ont été prélevés.	REMARQUES.
			£ s. d.	£ s. d.			
<i>Régisraires des Cours de Surrogate, H. C.—</i>							
<i>DISTRICTS.</i>							
Midland.....	Isaac Fraser.....	18 Septembre, 1839.....		36 9 0			
Victoria.....	William Bowen.....	26 Février, 1840.....		6 6 0			
Newcastle.....	M. F. Whitehead.....	26 Août, 1824.....		16 4 0			
Colborne.....	Thomas Fortye.....	9 Décembre, 1841.....		7 16 1			
Home.....	William Chewett.....	1er Janvier, 1800.....		123 7 6			
Niagara.....	C. B. Secord.....	24 Septembre, 1833.....		80 12 8			
Gore.....	George Rolph.....	1er Avril, 1846.....		25 12 3			
Wellington.....	William D. Powell.....	25 Juillet, 1840.....		36 0 1			
Brack.....	J. G. Vansittart.....	10 Août.....		14 8 1			
Talbot.....	William M. Wilson.....	1er Juillet, 1841.....		23 9 4			
Londres.....	H. C. R. Beecher.....	14 Juin, 1839.....		9 7 6			
Eluron.....	John Colville.....	16 Octobre, 1841.....		3 4 4			
De l'Ouest.....	James Askin.....	14 Février, 1825.....		21 0 0			
Inspecteur des Cheminées, Trois-Rivières.....	Alexander Thompson.....	11 Juin, 1817.....	25 0 0				
Traducteur Français du Gouvernement.....	A. J. Duchesnay.....	Août, 1830.....	50 0 0				
Evêque Catholique Romain.....	Révd. Joseph Signay.....		1000 0 0				
Gardiens des Edifices Publics, Toronto.....	Andrew Hawkins.....		67 10 0				
Do do do Montréal.....	David Luck.....		58 10 0				
Do do do Québec.....	George Cross.....		38 10 0				
Do Hôtel du Parlement, do.....	John King.....		90 0 0				
<i>Judiciaire, payé sur la Liste Civile.—Cédula A.</i>							
Huissier, Cour d'Appel.....	Fredrick Mimce.....	1er Octobre, 1839.....	27 0 0				
Créar, Cours de Québec.....	".....	".....	20 0 0				
Tipstaff, do.....	".....	".....	18 0 0				
Interprète, do.....	".....	".....	40 0 0				
Do Montréal.....	S. Lefèvre.....	3 Juillet, 1835.....	40 0 0				
Do Trois-Rivières.....	Richard Dillon.....	Septembre, 1833.....	25 0 0				
Grand-Constable, Québec.....	J. C. Feron.....	Décembre, 1836.....	36 0 0				
Do Montréal.....	William Downes.....	14 Mai, 1835.....	36 0 0				
Do Trois-Rivières.....	Benjamin Delisle.....	19 Mars, 1831.....	27 0 0				
Créar, Cours de Montréal.....	Philip Burns.....	24 Décembre, 1833.....	20 0 0				
Tipstaff, do.....	George J. Stanley.....		18 0 0				
Créar et Tipstaff, Trois-Rivières.....	Peter Devins.....		25 0 0				
Gardiens de la Cour de Justice, do.....	Pierre Portugus.....	1614.....	36 0 0				
Do do Québec.....	".....		54 0 0				
Do do Montréal.....	Joseph Tardif.....	1809.....	72 0 0				
Do do et Geolier New Carlisle.....	H. O. Donohue.....	Août, 1832.....	36 0 0				
Do do et do Percé.....	J. McLellan.....	Novembre, 1829.....	36 0 0				
Do do Sherbrooke.....	Joseph Tuze.....	1er Janvier, 1842.....	18 0 0				
Geolier, Québec.....	C. M. Hyndman.....	Septembre, 1823.....	125 0 0				
	J. McLan.....	1er Juin, 1839.....	110 0 0				
	Allowance pour 2 Guichetiers.....		125 0 0				
Geolier, Montréal.....	Thomas McGinn.....	11 Novembre, 1840.....					

Loyer de l'Evêché à Québec chargé parmanement sur le Revenu Public de la C. 4. chap. 5.

Acte Provincial du Haut-Canada, 33 Geo. 3. c. 8.

Appendice
(V.)

17e Octobre.

ETAT de tous les HONORAIRES et ALLOCATIONS octroyés pour les Services de tout Officier Public commissionné en cette Province, etc.—Continué.

BUREAUX.	NOMS.	Date de la Nomination.	Salaire Annuel, Argent Sterling.	£ s. d.	Montant des honoraires pendant l'année 1843, Argent Sterling.	Par qui nommés et en ver- tu de quel Instrument.	Autorité en vertu de la- quelle ces honoraires ont été prélevés.	REMARQUES.
<i>Judiciaire, payé sur la Liste Civile.—Cédale A. (Continué.)</i>								
Geolier, Montréal.....	Pour deux Guichetiers.....		72 0 0					
Do Sherbrooke.....	Patrick Read.....	11 Octobre, 1825.....	25 0 0					
Do Trois-Rivières.....	Richard Ginnis.....	18 Juin, 1825.....	55 0 0					
Médecin de la Prison, Québec.....	Pour deux Guichetiers.....		72 0 0					
Do Montréal.....	Thomas Farquar.....	1814.....	200 0 0					
Do Trois-Rivières.....	David Arnoldi.....	1835.....	200 0 0					
Huissier de la Cour B. R., Haut-Canada.....	G. Badeaux.....	4 Octobre, 1842.....	50 0 0					
Do do do	Thomas Phipps.....	1835.....	18 0 0					
Do do do	James Bridgeland.....	1819.....	18 0 0					
Do do do	Alexander Koss.....	1841.....	50 0 0					
<i>Département des Postes.</i>								
Député Maître Général des Postes A. B. N.....	T. A. Stayner.....	14 Décembre, 1827.....	500 0 0		3110 0 0			
Principal Commis.....	William Griffin.....	Juillet, 1835.....	200 0 0					
Premier Commis.....	Gilbert E. Griffin.....	23 Décembre, 1840.....	130 0 0					
Second do.....	F. W. Stayner.....	2 Mai, 1841.....	300 0 0					
Teneur de Livres, A. B. N.....	E. J. King.....	4 Juillet, 1834.....	150 0 0					
Premier Commis.....	William Duntrey.....	8 " ".....	100 0 0					
Second do.....	R. A. Symons.....	Octobre, 1842.....						
<i>Bureau du triage des lettres, Québec.</i>								
Premier Commis.....	John Sewell.....	12 Octobre, 1834.....	300 0 0		92 10 7			
Second do.....	David Loge.....	12 Novembre, 1838.....	120 0 0					
Troisième do.....	Alexander Henderson.....	" ".....	90 0 0					
Assistant do.....	David Wright.....	1er Novembre, 1840.....	84 0 0					
Premier-Porteur de lettres.....	John Watt.....	29 Novembre, 1836.....	60 0 0		87 10 0			
Second do.....	Robert Patton.....	1er Novembre, 1840.....	52 0 0					
Maître de Poste, Montréal.....	J. Porteous.....	6 Janvier, 1841.....	300 0 0		286 4 6			
Do Toronto.....	C. Berzy.....	2 Avril, 1838.....	200 0 0		211 1 11			
Do Kingston.....	R. Deacon.....	29 Novembre, 1837.....	130 0 0		344 1 4			

JOSEPH CARY,
éputé Inspecteur Général.Bureau de l'Inspecteur Général, }
Kingston, Octobre, 1843. }Appendice
(V.)

17e Octobre.

Appendice (V.)
17e Octobre.

Appendice (V.)
17e Octobre.

No. 2.

ETAT de toutes les AVANCES qui ont été faites, pendant les cinq dernières années, à chaque Officier Public ou Commissaire dans la Province du Canada, et dont il n'a pas été rendu compte jusqu'à ce jour.

NOM ET QUALITÉ.	RESIDENCE.	MONTANT AVANCE, EN					REMARQUES.
		1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	Total dont l'Officier demeure comptable.
William Smith, Greffier du Conseil Législatif, Dépenses Contingentes du Conseil.	Québec.	2918 8 10	2918 8 10				2918 8 10
C. E. De Léry, Assistant do	Do	294 2 6	294 2 6				294 2 6
Samuel Hatt, William Macrae, R. Boileau, T. Franchère et E. Soupras, Commissaires du Canal de Chambly	St. Jean Chambly	900 0 0		1677 1 11	303 15 0		303 15 0
Théodore Doucet, Secrétaire des Commissaires du Canal de Chambly	Chambly.					990 0 0	990 0 0
Alfred Gough, do	Do					2250 0 0	2250 0 0
P. A. Dorion, L. Guillet et C. Lefebvre, Commissaires pour la batarde d'un Pont sur la Rivière Ste. Anne, sous l'Acte 6, G. 4, chap. 46	Ste. Anne.	720 0 0					720 0 0
P. De Rocheblave, Commissaires pour le Soulagement des Aliénés	Montréal.		1107 0 0	2926 18 2	1150 0 0		4583 18 2
Jules Quesnel, W. Robertson et R. L. Morrogh, J. B. C. Trestler et Joseph Bouré, do	Do					1150 0 0	2587 10 0
Petrus Noiseux et J. P. Bureau, Commissaires pour le Soulagement des Aliénés, etc. Trois-Rivières.	Do					1170 0 0	1170 0 0
Alexander Simpson, John Jones, et W. De Léry, pour la Société des Emigrants, Québec	Québec	918 0 0	195 17 3	270 0 0	78 13 2		1462 10 5
Jules Quesnel, J. Frothingham, et W. Lunn, pour la Société des Emigrants, Montréal	Montréal.	675 0 0	270 0 0	568 8 10			1453 8 10
J. M. Fraser et Joseph Nairne, pour le Soulagement des Paroisses en détresse, Malbaie et Ste. Agnès.	Québec, etc.	720 0 0					720 0 0
M. P. De Sales Laterrière, pour do do Eboulemens.	Eboulemens.	450 0 0					450 0 0
M. Tremblay, J. Lavois et autres, pour do do Baie St. Paul	Baie St. Paul.	360 0 0					360 0 0
Félix Tétu et autres, pour do do Ile Verte, etc.		1260 0 0					1260 0 0
Thomas Jones, pour do do St. Patrice, Rivière du Sud.	Rivière du Sud.	135 0 0					135 0 0
H. Lemaire et F. Buteau, pour do do Comté de Gaspé.	Québec.	360 0 0					360 0 0

Ces diverses sommes ont été avancées aux personnes nommées dans les Warrants, pour soulager la détresse des habitants de ces Paroisses, en conséquence du manque de récoltes; ces sommes devant être remboursées à la Caisse Publique par ces personnes conformément aux obligations qu'elles ont signées, si elles n'en sont pas déchargées par Acte Législatif.

Appendice
(V.)
17e Octobre.

ETAT de toutes les AVANCES qui ont été faites, pendant les cinq dernières années, à chaque Officier Public ou Commissaire dans la Province, etc.—Continué.

NOM ET QUALITE	RESIDENCE.	MONTANT AVANCE, EN										Total dont l'Officier demeure comptable.	REMARQUES.			
		1837.		1838.		1839.		1840.		1841.				1842.		
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.			£	s. d.	
E. Toomy et J. B. Trudel, pour le Soulagement des Pa- roissés en détresse, Durham, Kingsey, etc.	Drummondville.	600	0 4											600	0 4	
James McCracken, A. Ritchie et G. M. Douglas, Comté de Bonaventure.	Gaspé.	675	0 0											675	0 0	
R. Seward, A. Gérard, F. Pilot et F. Gérard, Eboulemens.	Eboulemens.	450	0 0											450	0 0	
Rév. C. F. Baillargeon, do	Do	450	0 0											450	0 0	
John Fraser et autres, pour Malbaie, Ste. Agnès et Eboule- mens	Malbaie			1080	0 0									1080	0 0	
Moïse Tremblay et Léon Bouchard, pour St. Urbain.	St. Urbain			270	0 0									270	0 0	
Vital Tétu, pour St. Féréol	St. Féréol			180	0 0									180	0 0	
C. R. Ogden, ci-devant Procureur Général, à compte des frais de signification de Subpœnas, aux Termes Crimi- nels de Montréal et Trois-Rivières.	Montréal	907	0 0	117	0 0	225	0 0	190	0 0	90	0 0			15	16 3	
* Thomas A. Young, Inspecteur de Police, Québec.	Québec	3877	2 0	6791	5 2	3877	2 0	6791	5 3	2855	9 0	1980	5 10	5193	5 0	
Peter McGill, A. Cuvillier et William Edmonston, pour faire l'Étude du Lac St. Pierre.	Montréal			450	0 0	450	0 0							453	2 6	
Thomas A. Slayner, Commissaire du chemin du Nouveau- Brunswick	Brunswick					2250	0 0	2700	0 0	2250	0 0	2250	0 0	7200	0 0	
A. C. Taschereau, Commissaire du Chemin de Poste de Kennebec et Hill.	Montréal					1260	0 0							180	0 0	
Hon. F. W. Pimrose, Conseil de la Reine, frais d'enrégis- trément des Documents Publiques.														100	0 0	

Ces diverses sommes ont été avancées aux personnes nommées dans les Warrants, pour soulager la détresse des habitans de ces Paroisses, en conséquence du manque de récoltes; ces sommes devant être remboursées à la Caisse Publique par ces personnes conformé-
ment aux obligations qu'elles ont signées, si elles n'en sont pas déchargées par Acte Législatif.

* M. Young a rendu ses comptes avant et après que cette balance est devenue due; il a été requis de rendre compte de cette balance.—Il dit que par suite de l'alarme que le feu était dans son bureau, ses papiers ont été enlevés, et ses comptes écartés. Les avances étaient payées sur des listes de paie mensuelles des hommes de Police, et divers comptes de dépenses con-
tingentes ont été produits. L'on peut justement présum-
mer que l'argent a été dûment employé, parcequ'aucune demande n'a été faite au gouvernement depuis ces an-
nées-là, par personne pour une partie quelconque des
sommes ainsi avancées.

JOSEPH CARY,
Député Inspecteur Général.

Bureau de l'Inspecteur Général,
Kingston, Octobre, 1843.

Appendice
(V.)
17e Octobre.

ETAT de tous les ENGAGEMENTS des Syndics, Commissaires ou autres, garantis par la Province, et qui ne sont pas annulés, etc.—Continué.

NOMS ET QUALITE DES SYNDICS, COMMISSAIRES OU AUTRES PERSONNES.	ACTE OU ORDONNANCE.	MONTANT EN												REMARQUES.																																
		1837.				1838.				1839.					1840.				1841.				1842.																							
		£	s.	d.	0	£	s.	d.	0	£	s.	d.	0		£	s.	d.	0	£	s.	d.	0	£	s.	d.	0	£	s.	d.	0																
Ile de la Pointe Pelée, Gardien, John Lane	1 V. c. 56.	60	0	0	0	60	0	0	0	100	0	0	0	100	0	0	0	100	0	0	0	100	0	0	0	100	0	0	0	60	0	0	0													
Soutien du Phare du Canal de la Baie de Burlington—William Chisholm.	3 G. 4, c. 37.	100	0	0	0	100	0	0	0	100	0	0	0	100	0	0	0	100	0	0	0	100	0	0	0	100	0	0	0	600	0	0	0	£100 payés annuellement depuis 1833.												
Cure-môle acheté de Charles Duncombe, David Thorburn.	6 G. 4, c. 45.	1400	0	0	0	1400	0	0	0	1400	0	0	0	1400	0	0	0	1400	0	0	0	1400	0	0	0	1400	0	0	0	1400	0	0	0	1400	0	0	0									
Etude de la Rivière Thames—Thomas Parke et John Hamès	7 G. 4, c. 93.	250	0	0	0	250	0	0	0	250	0	0	0	250	0	0	0	250	0	0	0	250	0	0	0	250	0	0	0	250	0	0	0	250	0	0	0									
Amélioration de Hill, Rivière Rouge—Charles C. Small	7 G. 4, c. 87.	600	0	0	0	600	0	0	0	600	0	0	0	600	0	0	0	600	0	0	0	600	0	0	0	600	0	0	0	600	0	0	0	600	0	0	0									
Pont de Danville, achèvement dit—Alpheus St. John.	7 G. 4, c. 85.	250	0	0	0	250	0	0	0	250	0	0	0	250	0	0	0	250	0	0	0	250	0	0	0	250	0	0	0	250	0	0	0	250	0	0	0									
Ameublement de l'Hôpital de Kingston—J. Sampson.	7 G. 4, c. 99.	500	0	0	0	500	0	0	0	500	0	0	0	500	0	0	0	500	0	0	0	500	0	0	0	500	0	0	0	500	0	0	0	500	0	0	0									
Etude de la Rivière Ottawa—John S. Cartwright.	7 G. 4, c. 57.	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0									
Chemin de Poste de Cornwall à L'Original—Alexander Chisholm, Hon. P. Vankoughnet, Alexander Fraser, Neil Stewart.	2 V. c. 53.	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0									
Chemin de Cayuga—David Thompson.	2 V. c. 48.	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0									
Phares, changements et additions, False Ducks et Nine Mile Point—J. Nickalls.	7 G. 4, c. 96.	250	0	0	0	250	0	0	0	250	0	0	0	250	0	0	0	250	0	0	0	250	0	0	0	250	0	0	0	250	0	0	0	250	0	0	0									
Canal de la Baie de Burlington, réparations et achèvement du—William Chisholm.	7 G. 4, c. 91.	5000	0	0	0	5000	0	0	0	5000	0	0	0	5000	0	0	0	5000	0	0	0	5000	0	0	0	5000	0	0	0	5000	0	0	0	5000	0	0	0									
		Chemins et Ponts.																																												
		Districts.																																												
		Trésoriers.																																												
Bathurst	John McKay	1075	0	0	0	1075	0	0	0	1075	0	0	0	1075	0	0	0	1075	0	0	0	1075	0	0	0	1075	0	0	0	1075	0	0	0	1075	0	0	0	1963	14	0	0					
De l'Est.	Alexander McLean	2000	0	0	0	2000	0	0	0	2000	0	0	0	2000	0	0	0	2000	0	0	0	2000	0	0	0	2000	0	0	0	2000	0	0	0	2000	0	0	0	2000	0	0	0					
Gore	Henry Beasley	1875	0	0	0	1875	0	0	0	1875	0	0	0	1875	0	0	0	1875	0	0	0	1875	0	0	0	1875	0	0	0	1875	0	0	0	1875	0	0	0	1875	0	0	0					
Home	F. T. Billings	2800	0	0	0	2800	0	0	0	2800	0	0	0	2800	0	0	0	2800	0	0	0	2800	0	0	0	2800	0	0	0	2800	0	0	0	2800	0	0	0	2800	0	0	0					
Johnstown	Adiel Sherwood	1175	0	0	0	1175	0	0	0	1175	0	0	0	1175	0	0	0	1175	0	0	0	1175	0	0	0	1175	0	0	0	1175	0	0	0	1175	0	0	0	1175	0	0	0					
Londres	John Harris	1325	0	0	0	1325	0	0	0	1325	0	0	0	1325	0	0	0	1325	0	0	0	1325	0	0	0	1325	0	0	0	1325	0	0	0	1325	0	0	0	1325	0	0	0					
Midland	J. B. Marks	2750	0	0	0	2750	0	0	0	2750	0	0	0	2750	0	0	0	2750	0	0	0	2750	0	0	0	2750	0	0	0	2750	0	0	0	2750	0	0	0	2750	0	0	0					
Newcastle	Hon. Z. Burnham	1575	0	0	0	1575	0	0	0	1575	0	0	0	1575	0	0	0	1575	0	0	0	1575	0	0	0	1575	0	0	0	1575	0	0	0	1575	0	0	0	1575	0	0	0					
Niagara	Wm. Clarke	1500	0	0	0	1500	0	0	0	1500	0	0	0	1500	0	0	0	1500	0	0	0	1500	0	0	0	1500	0	0	0	1500	0	0	0	1500	0	0	0	1500	0	0	0					
Ottawa	J. H. Johnson	650	0	0	0	650	0	0	0	650	0	0	0	650	0	0	0	650	0	0	0	650	0	0	0	650	0	0	0	650	0	0	0	650	0	0	0	650	0	0	0					
Prince Edouard	David Smith	325	0	0	0	325	0	0	0	325	0	0	0	325	0	0	0	325	0	0	0	325	0	0	0	325	0	0	0	325	0	0	0	325	0	0	0	325	0	0	0					
De l'Ouest.	J. B. Baby	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0	1000	0	0	0					
Gore, 12 Mile Creek.	W. O'Reilly	50	10	0	0	50	10	0	0	50	10	0	0	50	10	0	0	50	10	0	0	50	10	0	0	50	10	0	0	50	10	0	0	50	10	0	0	50	10	0	0	50	10	0	0	

Les items marqués ainsi * étant pour des Compagnies incorporées, l'on a supposé que celles-ci n'étaient pas tenues de rendre compte au Gouvernement. L'on présume que les comptes de dépense formant les autres items ont été fournis au Gouverneur ou à la Législature, conformément aux dispositions des Actes respectifs où ces deniers étaient appropriés, quant à ce qui regarde la dépense dans le Haut-Canada.

JOSEPH CARY,
Député Inspecteur Général.

Bureau de l'Inspecteur Général,
Kingston, Octobre, 1843.

Appendice
(V.)
17^e Octobre.

Appendice
(V.)
17^e Octobre.

No. 4.

ETAT de tous ARRERAGES ou BALANCES dûs par tout Receveur ou Collecteur, indiquant la date où telles balances et arrérages sont devenus dûs.

NOM ET QUALITE.	RESIDENCE.	DATE DE LA COMMISSION.	MONTANT REÇU OU PERÇU.				ARRERAGES ou balances dûs par chacun.		REMARQUES.	
			1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.		
			£ s. D.	£ s. D.	£ s. D.	£ s. D.	£ s. D.			
R. H. Hamilton, Officier Naval, Québec...	Montréal.....	Avril, 1830.....	5359 3 0	5219 11 3	5336 19 11	6632 8 11	7778 6 5	2023 15 8	5 Jan. 1843.	£2023 15s. 8d. est la balance reconnue par l'Officier Naval; mais les comptes n'ont pas encore été finalement vérifiés. £1000 ont été payés par les Cautions. Ceci est une balance suivant les comptes rendus jusqu'au 31 Dec. mais elle pourra être différente lorsque le compte final sera rendu. L'on dit que des actions ont été intentées contre les Cautions.
Edvard Macgarran, Régistrare et Trésorier de la Maison de la Trinité, Montréal.	Do.....	1 ^{er} Jan. 1842.....						890 15 8	Do.	
John Burwell, Collecteur, Port Burwell...	Port Burwell.....	13 Août, 1834.....	120 1 9	91 6 7	78 6 9			149 5 4	Juillet, 1840.	£2199 5s. 10d. paraissent avoir été crédités en mains au Gouvernement dans les années 1839, 40 et 41.
John Chisholm, do Burlington.....	Kingston.....	1 ^{er} Avril, 1817.....	986 7 5	1519 7 9	1304 0 9	3114 9 6	2978 6 4	3235 7 6	Janvier, 1843.	
Anthony Manahan, do Toronto.....	Kingston.....	26 Juin, 1811.....					5050 14 6	436 13 8	Avril, 1842.	
R. D. Fraser, do Brockville.....		30 Déc. 1831.....	241 10 10	284 6 0	615 14 8	489 9 1	888 13 6	527 16 2	Janvier, 1843.	
Bern. McMahon, do Newcastle.....	Décédé.....	7 Mai, 1834.....	201 6 7	163 3 3	224 10 3	82 10 5	163 1 6	11 4 0	Avril, 1842.	
Wm. Chisholm, do Oakville.....	Décédé.....	19 Août, 1834.....	247 16 5	187 9 5	184 17 4	30 4 6	265 3 0	301 9 8	Juillet, 1842.	
John Bostwick, do Port Stanley.....		23 Avril, 1834.....	687 1 2	758 16 0	1163 6 10	454 9 9	829 6 8	369 4 0	Avril, 1843.	
Wm. Anderson, do Sandwich.....		Juillet, 1837.....	44 17 10	213 12 6	422 5 10	237 10 2	9 17 3	196 16 9	Avril, 1841.	

JOSEPH CARY,
Député Inspecteur Général.

Bureau de l'Inspecteur Général,
Kingston, Octobre, 1843.

CHEMIN DE FER DU CHAMPLAIN & DU ST. LAURENT.

RAPPORT du Coût du Chemin de Fer du Champlain et du St. Laurent, et de ses accessoires; aussi les Recettes et les Dépenses d'icelui; avec le montant du Tonnage et le nombre des Passagers qui ont été transportés par la Compagnie, pendant la saison de l'année 1842; tel que requis par la 49e Section de l'Acte de la 2de Guil. IV. Chap. 58.

Coût total du Chemin de Fer et de ses accessoires, jusqu'au 31 Décembre, 184.....£52872 4 9

PERIODE.	Nombre de Passagers.	Nombre de Tonneaux transportés.	Total des Recettes.			Total des Dépenses.		
			£	s.	d.	£	s.	d.
Pour l'année 1842.....	27041	7716	13600	0	0	10743	18	2

Assermenté devant moi, à Montréal,
ce 16 Octobre, 1843.

B. HALL, J. P.

Bureau du Chemin de Fer,
Montréal, 16 Octobre, 1843.

(Signé)

WM. D. LINDSAY,
Secrétaire de la Compagnie.

RAPPORT DES COMMISSAIRES

NOMMES POUR LE SOULAGEMENT DES PERSONNES

INSENSEES, DES INVALIDES ET DES ENFANS-TROUVÉS,
DANS LE DISTRICT DE QUEBEC.

Conformément à la loi, les Commissaires ont l'honneur de rendre leurs Comptes jusqu'au 30 Septembre dernier, inclusivement, lesquels font voir que la somme de quatre cent cinquante-sept livres, trois schellings et un denier courant leur est due, étant le montant de la Dépense pour le trimestre depuis le 1er Juillet jusqu'à la date ci-dessus.

Il y a maintenant sous les soins des Commissaires les personnes et les enfans-trouvés qui suivent, savoir :

A l'Hôpital-Général.....21 Insensés—10 hommes, 11 femmes.
" "28 Invalides—10 hommes, 18 femmes.
A l'Hôtel-Dieu.....58 Enfans-trouvés—27 garçons, 31 filles.

Appendice (X.) Pour le soutien desquels, durant l'année commencée le 1er Octobre courant, les sommes suivantes seront nécessaires, savoir : Appendice (X.)

19 Octobre.

19 Octobre.

Pour les Insensés,—21, à 1s. 8d. par jour.....	£638 15 0
Pour les Invalides,—28, à 1s. par jour.....	511 0 0
Pour leurs Vêtemens.....	100 0 0
Un Gardien pour les Insensés,—Salaire.....	25 0 0
Pour les Enfants-trouvés,—58, à 5d. par jour.....	441 0 10
Une Nourrice pour en avoir soin,—Salaire.....	30 0 0
Pour leurs Vêtemens.....	15 0 0
Allocation pour soigner les Malades Indigens.....	200 0 0
<hr/>	
Montant probable de la Dépense courante.....	£1960 15 10
Auquel il faut ajouter la Somme due comme ci-dessus.....	457 3 1
<hr/>	
Formant la Somme de.....	£2417 18 11

Pour laquelle les Commissaires demandent respectueusement qu'il soit fait une appropriation par la Législature.

Les Commissaires prennent la liberté de renouveler les représentations qu'ils ont faites ces années dernières à la Législature, relativement à l'insuffisance totale du Bâtiment où sont renfermés les Insensés, et l'impossibilité d'adopter aucun système de traitement pour les soulager, vu les moyens très-limités qui sont mis à leur disposition pour cet objet. A une époque aussi reculée que 1810, les Commissaires, alors agissant, exposèrent à l'Exécutif la nécessité de construire des Maisons mieux adaptées à l'objet que l'on avait en vue; et en 1824, un Comité Spécial du Conseil Législatif fit un Rapport clair et concis sur cet important sujet: mais, malheureusement, il ne fut adopté aucune mesure pour mettre ses recommandations à effet.

Depuis ce tems, la population a plus que doublé, et le nombre des personnes qui souffrent de cette horrible affliction, la frénésie, a augmenté dans la même proportion, ce qui fait qu'il devient plus urgent que des mesures efficaces soient adoptées pour adoucir leur sort, en établissant un Asyle d'après le système suivi en Angleterre ou dans les Etats-Unis, où tant de ces pauvres infortunés sont rendus à leurs familles et à la société.

Le tout humblement soumis.

CHARLES T. BAILLARGEON, Ptre.
L. MASSUE,
JOS. MORRIN.

Québec, 7 Octobre, 1843.

RAPPORTS DE BANQUE.

ETAT GENERAL des Affaires de la BANQUE DE MONTREAL, établissant les Engagemens et les Ressources de l'Institution, extrait des Livres de la Banque le 14 Octobre, 1843, en conformité de l'Acte de la 4e et 5e Vic. cap. 98.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Montant des Actions, anciennes, 10,000 parts, £50 chacune..	500,000	0	0	Or et Argent Monnayé, en mains	185,306	1	11
Do. nouvelles, 5000 parts, sur lesquelles il a été payé.....	139,768	0	0	Billets et Ordres des autres Banques.....	29,108	17	1
Billets en circulation.....				Balances dues par certaines Banques en cette Province.....	16,066	0	10
Divers Dividendes, non réclamés.....				Balances dues par diverses Agences en Canada, exclusivement des Billets de la Banque de Montréal, jusqu'à ce jour.....	43,880	19	2
Balances dues aux autres Banques et Banquiers				Propriétés foncières, Maisons de Banque à Montréal et à Québec, coût £16,500, estimées à.....			
Fonds Contingent, Profits en réserve et non appropriés.....				Ameublement d'icelles		365	15 4
Profits accrus depuis le 1er Juin	221,225	14	7	Fonds Publics Provinciaux, Débentures	10,865	15	4
Dépôts ordinaires				Billets et Obligations dont le montant est garanti par hypothèques.....	31,350	0	0
Dépôts portant intérêt	48,758	1	0	Balances dues par des Agences Etrangères sur des transactions d'Exchange	13,533	4	8
				Billets escomptés	169,594	5	4
					782,071	12	4
					1,281,776	16	8
Montant du dernier Dividende semi-annuel de 3 pour cent	18,511	17	6	Banque de Montréal, (Signé) WILLIAM GUNN, Assistant Caissier.			
Montant des Profits en réserve lors de la déclaration du Dividende, après avoir pourvu pour icelui à 3 pour cent.....	45,000	0	0	Montréal, 14 Octobre, 1843. } Nous certifions par le présent, qu'au meilleur de notre connaissance et croyance, l'Etat ci-dessus des affaires de la Banque de Montréal est correct..			
Montant des Dettes échues et non payées.....	23,769	6	8	(Signé) P. MCGILL, Président			
Duquel montant cette somme est considérée comme douteuse	1,500	0	0	(Signé) JOSEPH MASON, Vice-Président.			

Appendice
(Y.)
19 Octobre.

Appendice
(Y.)
19 Octobre.

Etat du Montant Moyen du Passif et de l'Actif de la Banque de Montreal, pendant la période entre le 1er Septembre, 1842, et le 28 Février, 1843.

	MOIS FINISSANT.											
	30 Septembre, 1842.	31 Octobre, 1842.	30 Novembre, 1842.	31 Décembre, 1842.	31 Janvier, 1843.	28 Février, 1843.						
PASSIF.												
Billets Promissoires en circulation, ne portant pas Intérêt.....	£ 247189 0 0	£ 255355 0 0	£ 253358 10 0	£ 250950 0 0	£ 244377 15 0	£ 251097 10 0						
Lettres de change en circulation, ne portant pas Intérêt.....	"	"	"	"	"	"						
Billets en circulation, portant Intérêt.....	"	"	"	"	"	"						
Balances dues à d'autres Banques et Banquiers.....	83670 17 1	69307 6 3	61076 11 0	83480 0 1	50223 11 11	28405 12 11						
Dépôts, ne portant pas Intérêt.....	219624 8 11	211564 1 1	205231 4 2	270464 14 4	218564 16 5	209376 19 8						
Dépôts, portant Intérêt.....	31336 11 8	31990 2 3	32394 8 7	48507 0 2	49537 12 9	51928 17 9						
Total moyen du Passif.....	581320 17 8	574946 9 7	539260 13 9	653401 14 7	562703 16 1	543311 0 4						
ACTIF.												
Argent monnayé et en Lingots.....	82261 1 4	91300 2 7	85868 4 0	111578 6 1	106506 18 3	86365 11 5						
Propriétés foncières et autres de la Banque.....	10864 17 11	10864 17 11	10864 17 11	10864 17 11	10864 17 11	10864 17 11						
Fonds du Gouvernement, et Obligations de Corporations.....	10000 0 0	10000 0 0	10000 0 0	10000 0 0	20646 9 9	20646 9 9						
Billets Promissoires, ou Billets d'autres Banques.....	14313 14 3	22848 0 1	20947 0 6	13344 6 4	19464 18 10	21571 19 8						
Balances dues par d'autres Banques et Banquiers.....	70211 16 0	48153 19 1	36961 10 7	33799 12 4	89054 4 5	75689 14 10						
Billets escomptés, ou autres sommes dues à la Banque, non comprises sous les chapitres ci-dessus.....	999760 8 9	1036457 16 11	1064871 19 0	1048964 2 10	1014374 19 0	937519 19 4						
Billets et Obligations.....	16368 18 4	10368 18 4	10368 18 4	10368 18 4	10371 17 9	10371 17 9						
Total moyen de l'Actif.....	£1204780 16 7	1229993 14 11	1239382 10 4	1235920 3 10	1271284 5 11	1163030 10 8						

Banque de Montréal, Montréal, 1er Mars, 1843.

Certifié,

P. MCGILL, Président.

WM. GUNN, Assistant-Caissier.

Appendice
(Y.)
19 Octobre.

Appendice
(Y.)
19 Octobre.

Etat du Montant moyen du Passif et de l'Actif de la Banque de Montreal, pendant la période entre le 1er Mars et le 30 Septembre, 1843.

PASSIF.	MOIS FINISSANT.												
	31 Mars.	30 Avril.	31 Mai.	30 Juin.	31 Juillet.	31 Aout.	30 Septembre.	£	s.	d.	£	s.	d.
Billets Promissoires en circulation, ne portant pas Intérêt.....	231534 10 0	237978 15 0	232944 10 0	242301 15 0	247822 5 0	276603 10 0	277440 15 0						
Lettres de change en circulation, ne portant pas Intérêt.....	" " "	" " "	" " "	" " "	" " "	" " "	" " "						
Billets en circulation, portant Intérêt.....	" " "	" " "	" " "	" " "	" " "	" " "	" " "						
Balances dues à d'autres Banques et Banquiers.....	24592 13 2	998 10 5	5278 7 10	10528 10 2	12241 17 10	11671 1 5	7633 11 5						
Dépôts, ne portant pas Intérêt.....	177499 17 1	200292 4 3	231544 5 2	239215 7 6	196424 15 11	191674 14 3	199199 6 9						
Dépôts, portant Intérêt.....	43848 14 3	47371 14 10	49566 13 9	55503 14 5	56387 14 0	50042 6 0	4985 6 0						
Total moyen du Passif.....	477465 14 6	486341 4 6	519333 16 9	547549 7 1	512876 12 9	529991 11 8	489238 19 2						
ACTIF.													
Argent monnayé et en lingots.....	111125 3 7	134364 18 6	145601 1 5	157758 18 9	129421 13 2	140638 13 6	177290 18 4						
Propriétés foncières et autres de la Banque.....	10500 0 0	10500 0 0	10500 0 0	10500 0 0	10500 0 0	10500 0 0	10500 0 0						
Fonds du Gouvernement, et Obligations de Corporation.....	20500 0 0	20500 0 0	20500 0 0	20500 0 0	20500 0 0	20500 0 0	22200 0 0						
Billets Promissoires, ou Billets d'autres Banques.....	15361 2 5	10298 7 5	17257 1 11	14299 12 6	30996 8 1	27346 14 9	26947 12 11						
Balances dues par d'autres Banques et Banquiers.....	59602 10 6	51388 17 0	98574 5 11	96181 12 8	125131 13 9	155066 18 3	161468 12 9						
Billets escomptés, ou autres sommes dues à la Banque, non comprises sous les chapitres ci-dessus.....	949702 8 1	924794 16 0	918995 0 11	902134 4 1	872192 18 8	836378 5 1	792845 17 4						
Total moyen de l'Actif.....	1157791 4 7	1151846 18 11	1211427 10 2	1201374 8 0	1186742 13 8	1190630 11 7	1191233 1 4						

Banque de Montréal,
Montréal, 1er Octobre, 1843.

WM. GUNN,
Agréssant comme Caissier.

Certifié,
P. McGILL, Président.

Appendice
(Y.)
19 Octobre.

Etat du Montant moyen du Passif et de l'Actif de la Banque de la Cité, pendant la période entre le 1er Septembre, 1842, et le 28 Février, 1843, publié en conformité de l'Acte de la 4e et 5e Vict. Chap. 97.

	MOIS FINISSANT.					
	30 Septembre.	31 Octobre.	30 Novembre.	31 Décembre.	31 Janvier.	28 Février.
PASSIF.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Billets promissaires en circulation, ne portant pas intérêt.....	98951 5 0	98616 15 0	90889 0 0	85994 0 0	85457 0 0	82559 0 0
Lettres de change en circulation, ne portant pas intérêt.....	" " "	" " "	" " "	" " "	" " "	" " "
Billets en circulation, portant intérêt.....	" " "	" " "	" " "	" " "	" " "	" " "
Balances dues à d'autres banques.....	9316 15 5	12654 14 2	21363 6 9	20738 8 6	21414 19 7	21922 17 4
Dépôts, ne portant pas intérêt.....	33062 6 9	49119 6 9	47195 15 4	41036 11 5	32399 1 9	28042 2 10
Dépôts, portant intérêt.....	16416 7 8	15493 17 8	19686 13 5	13435 15 10	15138 10 0	13768 10 4
Total moyen du Passif.....	157746 14 10	175884 13 7	179134 15 6	161204 15 9	154409 11 10	146292 10 6
ACTIF.						
Argent monnayé et en lingots.....	21265 0 0	26399 14 10	27237 19 5	17046 2 1	22012 7 10	31694 0 5
Propriétés foncières et autres de la Banque.....	4056 16 6	4056 16 6	4056 16 6	4056 16 6	4056 16 6	4056 16 6
Fonds du Gouvernement.....	19091 0 8	24991 18 8	20842 14 1	22438 14 9	16346 8 11	11856 3 11
Billets promissaires, ou Billets d'autres Banques.....	14599 6 1	16691 4 0	17942 7 1	14800 19 9	10079 12 3	9562 1 4
Balances dues par d'autres Banques.....	323060 19 1	323966 17 4	333362 3 11	324727 16 0	326440 5 9	313787 15 8
Billets escomptés, ou sommes dues à la Banque, non comprises sous les chapitres ci-dessus.....	362073 2 4	401106 11 4	403942 1 0	363070 9 1	378935 11 3	371456 17 10
Total moyen de l'Actif.....						

C. H. CASTLE,
Caisier.

Banque de la Cité,
Montréal, 28 Février, 1843.

Appendice
(Y.)
19 Octobre.

Etat du Montant moyen du Passif et de l'Actif de la Banque de la Cité, pendant la période entre le 1er Mars et le 31 Août, 1843.

	MOIS FINISSANT.					
	31 Mars.	30 Avril.	31 Mai.	30 Juin.	31 Juillet.	31 Août.
PASSIF.						
Billets promissaires en circulation, ne portant pas intérêt.....	£ s. d. 79068 0 0	£ s. d. 97157 0 0	£ s. d. 86430 0 0	£ s. d. 96523 0 0	£ s. d. 96902 0 0	£ s. d. 100310 0 0
Lettres de change en circulation, ne portant pas intérêt.....	" " "	" " "	" " "	" " "	" " "	" " "
Billets en circulation, portant intérêt.....	" " "	" " "	" " "	" " "	" " "	" " "
Balances dues à d'autres Banques.....	20723 18 8	13758 17 2	7769 13 7	18830 2 1	16452 7 0	9108 8 2
Dépôts, ne portant pas intérêt.....	25297 9 11	29242 12 10	34529 6 7	38938 19 2	43397 14 4	52154 13 5
Dépôts portant intérêt.....	14792 1 2	16025 11 4	17507 7 7	18071 18 3	10471 18 1	10837 9 3
Total moyen du Passif.....	139891 9 9	138184 1 4	146286 7 9	172363 19 6	167223 19 5	172410 10 10
ACTIF.						
Argent monnayé et en lingots.....	20672 2 8	21265 13 4	20449 8 6	21996 11 8	24074 10 9	18717 2 7
Propriétés foncières et autres de la Banque.....	4056 16 6	4056 16 6	4056 16 6	4056 16 6	4056 16 6	4056 16 6
Fonds du Gouvernement.....	500 0 0	500 0 0	500 0 0	500 0 0	500 0 0	500 0 0
Billets promissaires, ou Billets d'autres Banques.....	11224 0 11	12880 2 0	15189 8 0	15022 6 5	14680 13 5	14118 5 4
Balances dues par d'autres Banques.....	6372 5 11	6630 9 11	10662 0 4	16193 6 11	8927 8 1	21597 12 9
Billets escomptés, ou sommes dues à la Banque, non comprises sous les chapitres ci-dessus.....	322413 2 4	319096 3 10	311926 6 7	227595 1 4	329417 7 1	326509 11 4
Total moyen de l'Actif.....	365238 8 4	364449 5 7	362733 19 11	365364 2 10	381667 0 10	385499 8 6

C. H. CASTLE,
Cassier.

Banque de la Cité,
Montréal, 1er Septembre, 1843.

Appendice
(Y.)
19 Octobre.

Appendice
(Y.)
19 Octobre.

Etat du Montant moyen du Passif et de l'Actif de la Banque de Québec, pendant la période entre le 1er Mars et le 31 Aout, 1843, publié en conformité de l'Acte de la 4e et 5e Vic. chap. 94.

	MOIS FINISSANT.					
	31 Mars	30 Avril.	31 Mai.	30 Juin.	31 Juillet.	31 Aout.
PASSIF.						
Billets Promissoires en circulation, ne portant pas Intérêt.....	£ s. d. 26111 15 0	£ s. d. 27989 10 0	£ s. d. 31359 5 0	£ s. d. 36872 0 0	£ s. d. 38145 0 0	£ s. d. 36100 15 0
Lettre de change en circulation, ne portant pas Intérêt.....	" " "	" " "	" " "	" " "	" " "	" " "
Billets en circulation, portant Intérêt.....	" " "	" " "	" " "	" " "	" " "	" " "
Balances dues à d'autres Banques.....	3211 6 7	3759 1 8	" " "	3643 14 2	1659 5 1	2575 13 1
Dépôts, ne portant pas Intérêt.....	30415 3 7	30089 14 5	28888 11 4	30969 9 3	39099 10 3	39794 15 2
Dépôts, portant Intérêt.....	22270 11 4	24192 19 3	20427 12 5	15214 0 0	15289 0 0	18250 0 0
Total moyen du Passif.....	83008 16 6	86031 5 4	80675 8 9	86699 3 5	94792 15 4	96721 3 3
ACTIF.						
Argent monnayé et en lingots.....	27666 10 5	29368 0 9	28314 14 5	30753 18 10	32742 8 3	34329 10 10
Propriétés foncières et autres de la Banque.....	5185 5 11	5496 10 11	5496 10 11	5496 10 11	5496 10 11	5496 10 11
Fonds du Gouvernement.....	0 0 0	2250 0 0	2950 0 0	3050 0 0	3050 0 0	3050 0 0
Billets Promissoires, ou Billets d'autres Banques.....	461 10 0	866 5 0	1096 5 0	1787 0 0	1291 10 0	1545 10 0
Balances dues par d'autres Banques.....	4659 17 3	3986 4 6	8725 11 11	7278 15 7	8272 2 0	3248 10 8
Billets escomptés, ou autres sommes dues à la Banque, non comprises sous les chapitres ci-dessus.....	142373 16 2	144205 13 10	132565 8 8	136244 14 10	142887 6 2	150751 7 6
Total moyen de l'Actif.....	182396 19 9	186292 15 0	179148 10 11	184616 0 2	193739 17 4	198421 9 11

Banque de Québec,
1er Septembre, 1843.

NOAH FREER, Caissier.

BANQUE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

(Copié de la Gazette de Londres, du 11 Août, 1843.)

ETAT indiquant le montant entier du PASSIF et de l'ACTIF de la BANQUE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD, à l'expiration de l'année 1842; et indiquant aussi le montant de ses Billets payables à demande qui ont circulé pendant tous les mois de l'année; avec le montant des Espèces et autres Dettes actives, distinguant chaque espèce, et qui sont disponibles immédiatement pendant chaque tel mois, pour rencontrer tels Billets.

(Publié en conformité de la Charte d'Incorporation.)

PASSIF.	STERLING.	ACTIF.	STERLING.
	£ s. D.		£ s. D.
En Circulation	108331 14 2	Espèces.....	116738 2 9
Dettes passives	399620 11 1	Dettes actives.....	1218630 11 2
	£ 507052 5 3		£ 1335368 13 11

1842.	Billets en circu- lation.	Espèces.	Billets d'autres Banques.
	Courant d'Halifax.	Courant d'Halifax.	Courant d'Halifax.
	£ s. D.	£ s. D.	£ s. D.
Janvier	166814 10 0	141180 13 5	53754 15 9
Février	162233 0 0	142726 19 8	54361 17 6
Mars	146474 0 0	126285 11 11	54366 12 11
Avril	145883 10 0	129853 15 2	60323 8 11
Mai	152340 0 0	123404 7 9	59796 5 9
Juin	157270 5 0	127894 14 7	56411 7 2
Juillet	157144 0 0	123391 11 9	45855 1 1
Août.....	162131 15 0	129504 2 4	34962 16 9
Septembre	155502 5 0	132251 11 2	39705 18 0
Octobre	161240 0 0	124252 9 1	42398 9 11
Novembre.....	160086 5 0	134967 1 5	41034 12 6
Décembre	148535 10 0	145282 17 3	30595 7 11

Par ordre de la Cour des Directeurs :

Toronto, 16 Octobre, 1843.

Vraie copie,

(Signé)

G. DE B. ATTWOOD,
Secrétaire.THOS. PATEN,
Inspecteur des Succursales.

ETAT indiquant le montant entier du PASSIF et de l'ACTIF des SUCCURSALES CANADIENNES DE LA BANQUE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD, le 14 Octobre, 1843, avec le montant des Billets en circulation, et des Espèces en mains, fait en conformité de l'ordre de la Chambre d'Assemblée, savoir;—

PASSIF.	COURANT.	ACTIF.	COURANT.
	£ s. D.		£ s. D.
En Circulation	86384 10 0	Espèces.....	71305 5 0
Dettes passives.....	165601 10 8	Dettes actives.....	625088 4 8
	£ 251986 0 8		£ 696393 9 8

THOS. PATEN,
Inspecteur des Succursales.

Appendice
(Y.)
20 Octobre.

TABLEAU GENERAL des Affaires de la BANQUE COMMERCIALE, dans le District de Midland. Lundi, le 9 Octobre. 1843.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Anciennes Actions, payées en entier.....	£200,000	0	0	Or. Argent et Monnaie de Cuivre dans les Voutes de la Banque, dans ses Bureaux et ses Agences.....	38020	17	10
Nouvelles Actions.....	39,492	10	0	Billets d'autres Banques.....	8881	0	0
Montant des Billets de Banque en circulation, ne portant pas intérêt :				Propriétés Foncières et Ameublement.....	11295	1	0
Cinq Piastres et au-dessus.....	£114,372	5	0	Balances dues par d'autres Banques et des Agens dans la Grande-Bretagne..	2124	12	8
Au-dessous de Cinq Piastres.....	32,036	15	0	Montant des dettes dues à la Banque, y compris les Lettres de change, et tous autres Fonds et Dettes consolidées quelconques ;—les Balances dues par les autres Banques exceptées.....	149118	19	5
Balances dues à des Agens dans la Grande-Bretagne et à l'Etranger.....							
Balances dues à d'autres Banques.....	14569	7	4				
Dividendes et Bonus non réclamés.....	608	0	0				
Fonds Contingent.....	7992	18	1				
Dépôts ne portant pas intérêt, y compris toutes les sommes qui sont dues par la Banque ; ses Billets en circulation, et autres sommes ci-dessus mentionnées, exceptés.....	£50,828	10	11				
Dépôts portant intérêt.....	14,976	11	3				
					£509440	10	11

Nous, soussignés, faisons serment qu'au meilleur de notre connaissance et croyance, le Tableau ci-dessus est correct.

Banque Commerciale, D. M.
Kingston, 9 Octobre, 1843.

JOHN S. CARTWRIGHT,
Président.

THOMAS WILSON.

Assermenté devant moi, à Kingston, }
ce 16 Octobre, 1843. }
JOHN MACAULAY. J. P.

Taux du dernier Dividende, 4 p. Cent.....£8000 0 0
Montant des Dettes dues à la Banque et non payées, dont £5500 peuvent être considérés comme douteux..... 30544 6 5

Appendice
(Y.)
20 Octobre.

TABLEAU GENERAL des affaires de la BANQUE DU HAUT-CANADA, le 17 Octobre, 1843, fait par ordre de l'Honorable Assemblée Législative.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant des Actions payées.....	217210	0	0	32170	19	7
Montant des Billets en circulation, ne portant pas intérêt :				20067	8	6
Valeur en cinq piastres et au-dessus.....	£32008	5	0	6863	5	0
Au-dessous de cinq piastres.....	21921	10	0	53164	3	10
Billets en circulation, portant intérêt.....	“	“	“	374868	16	6
Balances dues à d'autres Banques.....	49477	6	9			
Dépôts, y compris toutes les sommes dues par la Banque, ne portant pas intérêt ; ses Billets en circulation, et balances dues à d'autres Banques, exceptés.....	105830	3	0			
Dépôts portant intérêt.....	10707	8	8			
	£ 487154	13	5	£ 487154	13	5
Or, Argent, et autres Monnaies Métalliques dans les routes de la Banque.....						
Propriétés foncières et Ameublement.....						
Billets d'autres Banques.....						
Balances dues par d'autres Banques, et Agences étrangères à New-York et à Londres.....						
Montant des Dettes dues à la Banque, y compris les Billets, Lettres de change, et tout Fonds et Dettes consolidées quelconques ; les balances dues par d'autres Banques, exceptées.....						

DIVERS.

Nous, soussignés, faisons serment, qu'au meilleur de notre connaissance et croyance, le Tableau ci-dessus est correct.

WM. PROUDFOOT,
Président.

THOS. G. RIDOUT,
Caissier.

Assermenté devant moi, à Toronto, }
ce 20e jour d'Octobre, 1843.
GEO. GURNETT, J. P.,
Cité de Toronto.

Taux et montant du dernier Dividende, étant pour les six mois expirés le 30 Juin, 1843, de trois pour cent sur £208807 10 0, montant des Actions.....	£6065	12	4
Montant des profits en réserve, après avoir déclaré le dernier Dividende...	3895	3	10
Montant des Dettes dues à la Banque qui ne sont pas payées, et considérées comme douteuses.....	4000	0	0

Appendice
(Y.)
26 Octobre.

TABLEAU GENERAL des Affaires de la BANQUE DE GORE, Hamilton, Samedi, le 14 Octobre, 1843, fait par ordre de l'Honorable Assemblée Législative.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant des Actions payées.....	100000	0	0	22453	3	11
Billets en circulation, ne portant pas intérêt, au-dessus de cinq piastres.....				6687	10	0
Do. do. au-dessous de cinq piastres, 44428 15 0				5746	18	0
Dividendes non réclamés.....	74246	5	0	12408	4	10
Balances dues à d'autres Banques.....	266	0	0	1034	10	7
Dépôts ne portant pas intérêt.....	2933	8	3			
Do. portant intérêt.....				156819	17	1
Profits accrus jusqu'à ce jour.....	15008	5	2			
	12686	6	0			
	£	205140	4	5		

Nous, soussignés, Colin C. Ferrie, Ecuier, Président, et Andrew Steven, Ecuier. Caisier de la Banque de Gore, faisons respectivement serment, et déclarons que le Tableau ci-dessus est un état correct des affaires de la dite Banque, au meilleur de notre connaissance et croyance.

COLIN C. FERRIE.
A. STEVEN.

Assermenté devant moi, à Hamilton, }
ce 2^e jour d'Octobre, 1843.

EDMUND RITCHIE. J. P.

Taux et Montant du dernier Dividende, étant pour les six mois expirés le 30 Avril, 1843, à 8 pour cent par anné..... £4000 0 0

Montant des Profits en réserve lors de la déclaration du dernier Dividende... 9557 2 0

Montant des Dettes dues à la Banque, qui ne sont pas payées, dont £5000 sont considérés comme douteux..... 24300 0 0

Appendice
(Y.)
26 Octobre.

DOCUMENTS

Appendice
(Z.)Appendice
(Z.)

26e Octobre.

26e Octobre.

Qui accompagnaient le Message de Son Excellence le Gouverneur Général à l'Assemblée Législative relativement à l'Acte pour l'Établissement et le Soutien des Ecoles Élémentaires, en date du 25 Octobre, 1843.

- No. 1.—Rapport d'un comité du Conseil Exécutif au sujet de la distribution des deniers affectés au soutien des Ecoles Élémentaires. Approuvé le 13 Janvier, 1843.
- No. 2.—Rapport de do. sur une pétition du Conseil Municipal du District de Victoria. Approuvé le 16 mars, 1843.
- No. 3.—Rapport de do. sur une demande du Syndic du Midland District. Approuvé le 4 Avril, 1843.
- No. 4.—Rapport de do. au sujet de la distribution des deniers affectés au soutien des Ecoles Élémentaires dans le Canada Est. Approuvé le 17 Août, 1843.
- No. 5.—Table des Ecoles Élémentaires en opération dans le Canada Est, qui ont droit à une allocation du gouvernement pour l'année 1842, suivant le chiffre de la population, et selon que les habitans se sont conformés aux exigences de l'Acte des Ecoles Élémentaires en chaque District Municipal respectivement, conformément aux rapports.
- No. 6.—Etat indiquant les paiemens faits et les sommes dues sur l'appropriation des £20,000 courant pour les Ecoles Élémentaires dans le Canada Est, 1842.
- No. 7.—Rapport Statistique sur l'Education dans le Canada Est, pour 1842.

No. 1.—Rapport d'un Comité du Conseil Exécutif, en date du 26 Décembre, 1843.

(Copie.)

A Son Excellence le Très Honorable Sir Charles Bagot, G. C. B. Gouverneur Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, &c. &c. &c.

Approuvé en Conseil, }
le 13e Janvier, 1843. }
(Signé,) }
C. B. }

Rapport d'un Comité du Conseil Exécutif, Présens: l'Honorable M. Sullivan, au fauteuil, M. Dunn, M. Daly, M. Harrison, M. Killaly, M. Hincks, M. Lafontaine, M. Baldwin, M. Aylwin, M. Small et M. Morin, au sujet de la distribution des deniers affectés au soutien des Ecoles Élémentaires.

PLAISE VOTRE EXCELLENCE,

Le Comité du Conseil Exécutif a considéré avec beaucoup de sollicitude, la question difficile de la distribution des deniers que le Parlement a affectés, dans la dernière Session du Parlement Provincial, au soutien des Ecoles Élémentaires.

L'Acte intitulé : " Acte pour abroger certains Actes y mentionnés et qui pourvoit plus amplement à l'établissement et au maintien des Ecoles Publiques en cette Province," a accordé une somme de £50,000 courant, pour être distribuée en la manière ci-après pourvue. Cet Acte pourvoit en outre à la nomination d'un Surintendant de l'Education dont le devoir sera de partager et distribuer tous les ans, les deniers annuellement accordés par la Législature, comme il est dit plus haut, entre les différens Districts Municipaux, proportionnellement au nombre d'enfans agés de plus de cinq et de moins de seize ans, qui paraîtront, d'après le dernier recensement de la Province, être résidans en tels Districts respectivement. Le même Acte pourvoit encore à ce que le Conseil de chaque District forme un Bureau d'Education; les devoirs de ce Bureau, étant de diviser les différens townships et paroisses dans le District en Arrondissemens d'Ecoles, de transmettre au Surintendant de l'Education un rapport de cette division, de partager et distribuer entre chacun des Arrondissemens d'Ecoles sa part du fonds des Ecoles, laquelle doit être proportionnée au nombre d'enfans résidans en ces Arrondissemens; aussi de faire prélever sur les habitans de chaque Arrondissement des sommes de deniers pour construire une maison d'Ecole et pour acheter des livres; et enfin, de faire rapport annuellement de ses procédés concernant les Ecoles Élémentaires.

Appendice
(Z.)

26e Octobre.

Il est aussi pourvu par le même Acte que si le Conseil de District refuse ou néglige, en aucun tems, de se conformer aux exigences précédentes, ce District n'aura droit de recevoir aucune somme de deniers à même le fonds des Ecoles Publiques, qu'après qu'il se sera dûment conformé à ces exigences, ou qu'il aura montré au Surintendant de l'Education une cause *suffisante et valable* pour ne s'y être pas conformé.

L'Acte pourvoit encore à ce qu'il soit élu des Commissaires d'Ecoles Publiques dans chaque township, dont le devoir sera de faire l'acquisition d'emplacements pour les maisons d'Ecoles, de faire une estimation du prix de cet emplacement et du coût du bois, et autres choses nécessaires, et de transmettre ces estimations au Greffier du Conseil de District afin que les habitans des Arrondissemens d'Ecoles respectifs soient cotisés en conséquence; aussi de nommer un d'entre eux pour surveiller l'Ecole et en régir les affaires, et de faire rapport aux Commissaires des Ecoles tous les trois mois de l'état de l'Ecole, du montant des deniers reçus pour son compte, de la manière dont les deniers auront été dépensés, du nombre d'enfans qui y seront instruits et du nombre de jours que chaque enfant y aura assisté; enfin de nommer et destituer des instituteurs, de régler le cours d'étude, d'entendre et décider les différends, de nommer deux d'entre eux pour visiter les Ecoles et accorder des mandats sur le Trésorier du District à l'effet d'exempter les personnes pauvres de payer les Instituteurs; et de faire rapport annuellement au Conseil de District.

L'Acte pourvoit en outre à la perception des contributions pour les Ecoles; à la contribution spéciale d'un chélin et trois deniers par mois comme salaire additionnel pour les Instituteurs. Le même Acte pourvoit aussi à ce qu'aucune Ecole Publique n'aura droit à aucune part des deniers formant le fonds des Ecoles, à moins qu'elle n'ait été ouverte au moins neuf mois pendant l'année précédente, qu'elle n'ait été fréquentée pendant ce tems par quinze enfans, que les rapports requis ci-dessus n'aient été régulièrement faits, et que la somme payée par les habitans, par cotisation *ou autrement*, pour le soutien de l'Ecole ne soit au moins égale à la somme distribuée; et il est pourvu de plus à ce que rien dans cette section de l'Acte n'empêche le paiement des deniers affectés par cet Acte, pour l'établissement et le soutien d'une Ecole Publique quelconque, pendant la première année après sa passation.

L'on voit, par ces dispositions de l'Acte des Ecoles Élémentaires, que son opération dépendait principalement du succès de l'Ordonnance passée par le Gouverneur et le Conseil Spécial du Bas-Canada, intitulée: "Ordonnance qui pourvoit au meilleur Gouvernement de cette Province en établissant des autorités locales et municipales en icelle," et de l'Acte du Parlement du Canada, intitulé: "Acte pour

mieux pourvoir au gouvernement intérieur de cette partie de la Province qui constituait ci-devant la Province du Haut-Canada, par l'établissement d'autorités locales ou municipales en icelle," et que là où ces lois n'ont pas été mises en vigueur, aucune Ecole Publique n'y peut tomber, strictement parlant, sous l'action de celle des Ecoles Élémentaires; et que, quand même ces lois eussent été mises à exécution partiellement, et que les exigences de l'Acte des Ecoles Publiques, eussent été en partie observées, il ne peut y avoir, suivant la loi stricte, d'appropriation sur les fonds de la Province pour venir en aide des Ecoles Élémentaires.

Or il paraît que dans le Bas-Canada, quoique l'Ordonnance des Municipalités y ait été généralement mise en vigueur quant à l'élection des Conseillers Municipaux, et que dans quelques districts, des Arrondissemens d'Ecoles aient été érigés, et que dans d'autres l'on ait adopté des mesures préliminaires afin d'imposer des contributions pour les écoles publiques, il n'a été néanmoins, à la connaissance du comité, actuellement prélevé aucune contribution, ni les autres exigences de l'Acte des Ecoles n'ont été pleinement remplies, de manière à autoriser ces écoles à recevoir l'allocation publique en stricte conformité de la loi.

Il n'est pas nécessaire d'expliquer à présent les raisons pourquoi l'Ordonnance des Municipalités n'a pas été pleinement mise en opération dans le Bas-Canada. Il suffit de dire que lorsque l'exécution d'une loi dépend de l'exercice de pouvoirs électifs par les électeurs de tout un pays, elle ne peut être bien efficacement mise en opération, si cette loi, ou le mode de sa passation, n'ont été reçus favorablement par la généralité de la population. Ce sera à la sagesse du parlement à y substituer un système municipal qui puisse engager les habitans à le recevoir cordialement; le Comité est heureux de croire que cela peut se faire sans beaucoup de difficulté; et en attendant qu'un mode de contributions plus parfait que celui qu'indique la loi actuelle, ait été établi, il ne voit pas quels grands motifs l'on aurait de regretter que les lois municipales n'aient pas été complètement mises en vigueur.

L'Acte des Ecoles Publiques parle de celui des municipalités comme s'il était en pleine opération; mais il paraît que l'on y avait en vue la probabilité que les Commissaires d'Ecoles pourraient manquer d'observer les exigences et formalités requises pendant la première année qui suivrait sa passation; car l'inexécution de ces exigences et formalités, ne peut d'après le Proviso de l'Acte, empêcher la distribution des deniers publics affectés au soutien des Ecoles. Mais il était impossible que les formalités et exigences qui ne sont pas ainsi déclarées indispensables, pussent être observées, si les Conseils de District demeuraient dans l'inaction; et la question que le Comité a à considérer maintenant, c'est de savoir si l'es-

Appendice
(Z.)

26e Octobre.

Appendice
(Z.)

26e Octobre.

prité de l'Acte qui paraît exiger que les deniers formant le fonds des écoles, soient distribués, dans tous les cas, pour un an, doit être admis, ou si, pour se conformer à la lettre stricte de la loi, le pays doit être privé des généreux secours destinés à l'Education, quoiqu'il n'y ait pas de faute de la part de ceux qui y sont immédiatement intéressés, et que les difficultés qui s'opposent à l'octroi de ces secours, proviennent de questions politiques qui n'ont point de rapport au sujet de l'éducation.

Dans le Bas-Canada généralement, des Ecoles de la nature des Ecoles Élémentaires, ont été en opération l'année dernière. Elles ont reçu, par forme de contributions particulières, une somme aussi considérable que celles dont l'acte des Ecoles Publiques exige la perception par cotisation ou autrement. Ces écoles ont très besoin de l'aide que la Législature a voulu leur accorder, quoiqu'en strict droit, elles peuvent n'être pas autorisées à la recevoir.

Le Comité du Conseil, après mûre considération, est d'avis qu'en distribuant les deniers destinés à l'éducation, l'on exécute réellement l'intention de la Législature, et qu'en refusant de le faire, quoiqu'en stricte conformité de la loi, l'on contrevient à son esprit et à son intention : ce qui équivaut à l'imposition sur la génération naissante, d'une espèce de pénalité pour une faute, si l'on peut l'appeler ainsi, à laquelle ceux qui en souffriraient, n'auraient pas participé.

En conséquence, le Comité recommande respectueusement que la somme de trente mille louis soit réservée sur les cinquante mille affectés à l'objet dont il s'agit, pour le Bas-Canada ; et qu'il soit distribué entre les Ecoles, telle portion de cette somme qu'après examen, elles auront équitablement droit de recevoir, ou qu'elles avaient lieu d'espérer ; et que, pour couvrir cette dépense, un Bill d'indemnité soit introduit devant le Parlement à la prochaine session.

Le Comité n'est pas encore en possession des rapports de l'Officier qui exerce les fonctions du Surintendant de l'Education dans le Bas-Canada, ou de renseignemens suffisans pour pouvoir entrer dans les détails de la distribution ; mais si Votre Excellence veut bien donner son assentiment à l'appropriation de la somme spécifiée plus haut, il entrera immédiatement, sur réception des renseignemens nécessaires, dans la considération de ces détails. Ce plan laissera probablement une somme de deniers, que l'on peut considérer comme devant en justice rester au crédit du Bas-Canada, pour les Ecoles Publiques, et qui pourra être distribuée en aide de l'octroi pour l'année prochaine, si la législature le juge convenable.

Quant au Haut-Canada, le Comité du Conseil trouve, d'après les réglemens et les rapports qui sont devant lui, que les Conseils de Districts suivans se sont conformés à la loi et ont

prélevé les contributions qu'elle exigeait : 1o. Bathurst, 2o. Victoria, 3o. New Castle, 4o. Home, 5o. Niagara, 6o. Gore, 7o. Talbot, Mais il paraît que jusqu'à présent, il n'y a point de dénombrement de population qui indique le nombre d'enfans résidant en chaque District ; et en conséquence les proportions requises par l'Acte des Ecoles Publiques ne peuvent être constatées.

Le Comité recommanderait donc que les proportions de la population mentionnées dans le recensement de 1841, fussent prises pour règle de division. Le Comité trouve que le Surintendant du Haut-Canada a déjà adopté cette règle, et il pense que, dans les circonstances, c'était la meilleure qu'il pouvait suivre.

En conséquence, le Comité recommande que la somme de vingt mille louis soit mise à part pour le Haut-Canada ; et qu'il en soit distribué une partie parmi les Districts sus-nommés, selon leur population relative ; et en outre qu'il soit émané des warrants pour le montant établi par le Surintendant en faveur des Trésoriers de District respectivement.

Le Comité trouve aussi que les districts suivans ont été divisés en Arrondissemens d'Ecoles ; mais qu'il n'y a été prélevé par cotisation aucune somme de deniers, les Ecoles Élémentaires, qui y sont établies, continuant à être soutenues par le salaire que payent volontairement les écoliers pour leur enseignement, et par l'espoir de recevoir une aide sur les fonds publics :—1o. Le District de l'Ottawa, 2o. de l'Est, 3o. de Midland, 4o. de Prince Edward, 5o. de Colborne, 6o. de Wellington, 7o. de Brock, 8o. de Huron, 9o. de Londres, 10o de l'Ouest.

Dans ces districts, plusieurs Arrondissemens se sont trouvés sans Ecoles l'année dernière ; et conséquemment il ne leur sera rien distribué pour cette année là.

Le Comité recommande en conséquence que la somme de vingt mille livres, spécifiée plus haut, soit divisée telle qu'affectée pour les districts, selon le chiffre respectif de leur population ; et qu'il soit émané des warrants en faveur des Trésoriers de District pour des sommes qui soient dans la même proportion que celle qui existe entre les Ecoles en opération suivant les rapports et le nombre total des Ecoles de District dans chacun de ces districts respectivement. Par là il restera équitablement une somme d'argent au crédit de chacun de ces districts respectivement, qui pourra être dépensée en addition de l'octroi qui sera fait pour les Ecoles Publiques de l'année prochaine, si le Parlement le juge à propos.

Le Comité trouve aussi que les Conseils des Districts suivans, ne se sont pas conformés à l'Acte des Ecoles Publiques, en n'érigéant point d'Arrondissemens d'Ecoles, ou en n'impo-

Appendice
(Z.)

26e Octobre.

Appendice
(Z.)
26^e Octobre.

sant point de contributions en aide des Ecoles Publiques: 1o. le district de Johnstown, 2o. celui de Dalhousie.

Il est bien connu, cependant, que dans ces districts nombre d'Ecoles Elémentaires ont été en opération l'année dernière, et qu'elles étaient soutenues par le salaire que les enfans payaient volontairement pour leur enseignement et par l'espoir de recevoir des secours publics.

Quant à ces districts, le Comité recommande que l'argent des Ecoles soit mis à part selon le chiffre de la population, et qu'il soit distribué entre les Ecoles Publiques de Popération desquelles il aura été fait rapport, par sommes pareilles à celles auxquelles elles auraient eu droit sous l'ancienne loi, laissant justement la balance au crédit des districts, pour être ajoutée aux deniers affectés aux Ecoles Publiques de l'année prochaine, si la Législature le juge convenable.

Le tout est respectueusement soumis.

Par Ordre,

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Président.

Certifié,

E. PARENT, G. C. E.

Salle du Conseil,
Kingston, 26 Décembre, 1843. }

No. 2. — Rapport d'un Comité du Conseil Exécutif en date du 3 Mars, 1843.

(Copie.)

A Son Excellence le Très Honorable Sir Sir Charles Bagot, G. C. B., Gouverneur-Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, etc., etc., etc.

Approuvé en Conseil, 16 Mars, 1843. }
(Signé) C. B. }
Rapport d'un Comité du Conseil Exécutif. Présens : L'honorable M. Sullivan, au fauteuil, M. Daly, M. Harrison, M. Lafontaine et M. Baldwin, sur une pétition du Conseil Municipal du District de Victoria.

PLAISE VOTRE EXCELLENCE,

Relativement à une Minute du Conseil du 13e Janvier dernier, au sujet de la distribution des deniers affectés au soutien des Ecoles Elémentaires pour l'année 1842, et sur la considération de la pétition du Conseil Municipal du District de Victoria, exposant que certaines difficultés se sont élevées dans la distribution indiquée par la dite Minute, le Comité du Conseil Exécutif est respectueusement d'opinion : premièrement, que les deniers

Appendice
(Z.)
26^e Octobre.

appropriés sur les fonds généraux de la Province, doivent être distribués selon les services remplis par les Instituteurs dans l'année 1842, et entre ceux qui ont actuellement tenu école ouverte dans les divers Townships, les Conseils de District faisant la distribution des deniers prélevés par taxation locale, selon leur propre discrétion.

Secondement, que pour distribuer les deniers publics ainsi affectés au District de Victoria, le Trésorier doit se guider d'après l'appropriation faite par le Conseil de District entre les différens Townships, placer le montant ainsi approprié au crédit de ces Townships respectivement, et payer les warrants des Commissaires d'Ecoles jusqu'à concurrence de la somme ainsi créditée, laissant aux Commissaires à distribuer les deniers entre les Instituteurs de 1842, de la manière qu'ils jugeront équitable proportionnellement au tems pendant lequel leurs Ecoles auront été ouvertes, et au nombre moyen des enfans qui y auront assisté.

Troisièmement, que le Trésorier devrait exiger, pour l'argent ainsi approprié, des warrants distincts et séparés, signés de la majorité des Commissaires, de laquelle le président formerait partie; et que ces warrants devraient contenir dans leur teneur ou par annexe, un état indiquant le nom de l'Instituteur, le tems pendant lequel son Ecole aura été ouverte, et le nombre moyen des enfans qui y reçoivent l'enseignement; et qu'aucune appropriation à même les fonds publics de plus de vingt-cinq louis, ne devrait être payée à une Ecole de District ni portée à son avoir.

S'il se trouve que le Conseil de District n'a pas fait une pareille distribution entre les différens Townships, le Syndic du District, aidé du Greffier, devrait, dans l'opinion du Comité, faire la distribution conformément au recensement de la population au-dessous de seize ans, qui a été fait en 1841, et informer le Trésorier du District de l'exécution de cette distribution.

M. le Secrétaire Harrison communiquera la substance de cet ordre au Receveur et à l'Inspecteur Général et aux Trésoriers et Syndics de District pour leur information et conduite, et le règlement s'appliquera à tous les Districts du Haut-Canada, classés sous le numéro un, dans la Minute précitée du Conseil.

Le tout est respectueusement soumis.

Par Ordre,

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Président.

Certifié,

E. PARENT, G. C. E.

Salle du Conseil,
Kingston, 3e Mars, 1843. }

Appendice
(Z.)
2^e Octobre.

No. 3.—Rapport d'un Comité du Conseil Exécutif, en date du 1^{er} Avril, 1843.

(Copie.)

A Son Excellence le Très-Honorable Sir Charles T. Metcalfé, Baronet et G. C. B. Gouverneur Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, &c., &c., &c.

Approuvé en Conseil, le 4 Avril, 1843. } Rapport d'un Comité du Conseil Exécutif. Présens : L'honorable M. Sullivan, au fauteuil, M. Dunn, M. Harrison, M. Hinks, M. Lafontaine et M. Morin, sur une demande du Syndic du District de Midland.

(Signé,) C. T. M.

PLAISE VOTRE EXCELLENCE,

Le Comité du Conseil ayant en vue la Minute Générale au sujet de la distribution des deniers affectés par le Parlement au secours des Ecoles Publiques, datée le 13 janvier dernier, et une Minute sur le même sujet concernant la distribution des mêmes deniers dans le District de Victoria, datée le 16 mars dernier, a, conformément aux ordres de Son Excellence Sir Charles Bagot, considéré la demande du Syndic du District de Midland, accompagnant le présent, dans laquelle il expose que, quoique le Conseil Municipal ne se soit pas strictement conformé à l'Acte des Ecoles Publiques, en n'imposant point de contributions locales pour former la somme requise, afin d'autoriser ce District à recevoir sa pleine proportion du fonds des Ecoles, les habitans ont cependant, par des dépenses qu'ils ont payées par souscriptions volontaires et par contributions de Townships, équitablement autorisé le District à recevoir une part de la distribution, d'après le principe qui a été adopté pour le District de Victoria.

Votre Excellence verra en parcourant les Minutes précitées du Conseil, que tant en conséquence de la nouveauté des dispositions de l'Acte des Ecoles que parceque les Institutions Municipales établies par la loi dans le Bas-Canada n'ont pas été mises en opération, il n'a pas été au pouvoir du Gouvernement de se conformer strictement à la loi ; mais pour éviter le mal que le pays aurait souffert si l'appropriation pour l'année dernière n'était pas distribuée, il a adopté une marche aussi conforme à l'esprit de la loi et à l'intention de la Législature que les circonstances pouvaient le permettre.

Dans la même vue, le Comité considérant la présente demande, est d'opinion que la prière du Syndic du District de Midland peut être agréée, et la portion restante de la somme de £1129 16s. 7½d. affectée au District de Midland, distribuée d'après les

principes qui ont été suivis pour le District de Victoria.

Le tout est respectueusement soumis.

Par ordre,

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Président.

Certifié,

E. PARENT, G. C. E.

Salle du Conseil,
Kingston, 1^{er} Avril, 1843. }

No. 4.—Rapport d'un Comité du Conseil Exécutif, en date du 17 Août, 1843.

(Copie.)

A Son Excellence le Très-Honorable Sir Charles T. Metcalfé, Baronet et G. C. B., Gouverneur Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, &c., &c., &c.

Approuvé en Conseil, le 17 Août, 1843. } Rapport d'un Comité du Conseil Exécutif. Présens : L'honorable M. Sullivan, au fauteuil, M. Dunn, M. Daly, M. Hincks, M. Lafontaine, M. Baldwin, M. Aylwin et M. Morin, au sujet de la distribution de l'appropriation que le Parlement Provincial a faite pour le soutien des Ecoles Publiques dans le Canada Est.

(Signé,) C. T. M.

PLAISE VOTRE EXCELLENCE,

Le Comité du Conseil conformément aux ordres de Votre Excellence, a pris en considération les documens suivans, relativement à la distribution des deniers affectés par le Parlement Provincial au soutien des Ecoles Publiques.

1o. Tables Statistiques des Ecoles Élémentaires du Bas-Canada, pour 1842, dressées par le Dr. J. B. Meilleur, Assistant Surintendant de l'Éducation, et contenant un extrait des renseignemens obtenus par lui, avant que le Secrétaire Provincial eut envoyé des lettres circulaires pour demander de nouveaux renseignemens sur le même sujet.

2o. Rapport Statistique sur l'Éducation, par le même Monsieur, compilé de lettres reçues des Syndics de District et de Membres du Parlement ; et aussi extraits de lettres de membres du Clergé, Commissaires d'École et autres dans les différentes localités.

3o. Tables Statistiques compilées, par le même Monsieur, des lettres reçues en réponse

Appendice
(Z.)
2^e Octobre

Appendice
(Z.)

26e Octobre.

à la circulaire dont il est parlé plus haut, de membres du Clergé, Commissaires d'Ecole et autres, renfermant une analyse des renseignements obtenus relativement à l'état des Ecoles dans chaque localité, et au point jusqu'où la loi a été exécutée en tant que la chose était praticable.

40. Rapport Statistique, par le même Monsieur, sur le même sujet et avec les mêmes détails, compilé des documents désignés plus haut sous les Nos. 1 et 2, ayant aussi rapport aux lettres reçues depuis par le Dr. Meilleur.

50. Tables des Ecoles Élémentaires en opération pendant l'année 1842, auxquelles il a été recommandé d'accorder l'allocation du Gouvernement, selon le chiffre de la population, établi par le recensement de 1831, et le degré jusqu'où les habitans se sont conformés à l'exigence de la loi, d'après les rapports faits au Gouvernement et au Dr. Meilleur, ayant en vue certaines règles et réglemens ci-après mentionnés. Ayant aussi consulté l'ordre en Conseil, approuvé par Son Excellence Sir Charles Bagot, le 13 janvier, 1843, le Comité du Conseil fait respectueusement rapport comme suit :—

Dans l'ordre en Conseil se trouvent les paragraphes suivans : “ En conséquence, le Comité recommande respectueusement que la somme de trente mille louis soit réservée sur les cinquante mille affectés à l'objet dont il s'agit, pour le Bas-Canada ; et qu'il soit distribué entre les Ecoles, telle portion de cette somme qu'après examen, elles auront équitablement droit de recevoir, ou qu'elles avaient lieu d'espérer ; et que, pour couvrir cette dépense, un Bill d'indemnité soit introduit devant le Parlement à la prochaine session.

“ Le Comité n'est pas encore en possession des rapports de l'Officier qui exerce les fonctions du Surintendant de l'Education dans le Bas Canada, ou de renseignements suffisans pour pouvoir entrer dans les détails de la distribution ; mais si Votre Excellence veut bien donner son assentiment à l'appropriation de la somme spécifiée plus haut, il entrera immédiatement, sur réception des renseignements nécessaires, dans la considération de ces détails. Ce plan laissera probablement une somme de deniers, que l'on peut considérer comme devant en justice rester au crédit du Bas-Canada, pour les Ecoles Publiques, et qui pourra être distribuée en aide de l'octroi pour l'année prochaine, si la législature le juge convenable.”

Pour promouvoir ces vues, le Dr. Meilleur a été mandé au siège du Gouvernement afin d'offrir ses suggestions et ses idées, et mettre dans un ordre convenable la masse de renseignements qui a été obtenue ; et il a préparé avec beaucoup de travail et de diligence, d'une

correspondance très étendue échangée entre lui le gouvernement et les différentes parties du Bas-Canada, les rapports et tables mentionnés plus haut, d'après lesquels l'on doit maintenant régler sa conduite.

Les renseignements que contiennent les lettres sur lesquelles ces documents ont été dressés, doivent être nécessairement très imparfaits et basés sur les vues des différentes personnes qui ont écrit ces lettres. L'on doit espérer néanmoins que le résultat sera aussi exact que les circonstances peuvent le permettre. Il n'y a pas de doute qu'il n'a pas été fait de rapport pour plusieurs Ecoles qui auraient mérité de recevoir leur part de l'allocation ; que pour d'autres, les rapports ont été rédigés d'une manière trop imparfaite pour les faire tomber sous les termes de la loi, et que dans tous les cas les contributions volontaires peuvent avoir donné à ces Ecoles autant de droit à participer à l'allocation que les Ecoles pour lesquelles il a été fait un rapport plus ample ; mais les habitans de ces localités n'ont qu'à se blâmer eux-mêmes, si pendant le long temps qui s'est écoulé, ils n'ont pas jugé à propos de se mettre en communication avec aucune des autorités, ou de donner les renseignements nécessaires par la voie des Commissaires d'Ecole, des membres du Clergé ou d'autres personnes de leurs localités respectives. Le Comité ne recommande point d'entrer dans la discussion des réclamations de ces Ecoles, pour l'année 1842, excepté de celles auxquelles il pourra être laissé au Surintendant de l'Education, tel que ci-après mentionné, de pourvoir dans des cas particuliers et extraordinaires.

D'après les faits recueillis par le Docteur Meilleur, et la connaissance qu'il a du sujet, il a pu établir les classifications suivantes pour servir de guide dans le partage des deniers, savoir : 1o. Il propose que la part revenant par ce partage à chaque District Municipal, soit basée sur le recensement de mil huit cent trente-un, pour les raisons énoncées dans l'ordre en conseil précité, et dans le rapport du Docteur Meilleur. 2o. Sur la manière d'après laquelle les Ecoles de chaque District Municipal ont été établies, soutenues et dirigées, en tant que cela est praticable d'après les rapports reçus. 3o. Sur le montant des contributions des Habitans de chaque localité pour le soutien des Ecoles Élémentaires. 4o. Sur la fixation d'une somme *minimum* pour chaque Ecole autorisée à recevoir l'allocation dans le cas même où les contributions locales auraient pu excéder ce chiffre. En conséquence, il a fait les recommandations suivantes sur les Ecoles qui peuvent être considérées avoir droit à l'allocation du Gouvernement, savoir : 1o. Celles qui ont été placées sous le contrôle des Commissaires d'Ecoles et dirigées par eux, lorsque les rapports font mention qu'elles ont été soutenues et ont opéré d'une manière satisfaisante. 2o. Les Ecoles indépendantes pour le soutien desquelles les habitans des localités respectives

Appendice
(Z.)

26e Octobre.

Appendice
(Z.)

26e Octobre.

ont contribué de manière à se conformer, sous ce rapport, à l'esprit de la loi des Ecoles. Quant à ces dernières, la recommandation va certainement aussi loin qu'il est permis de s'écarter des strictes exigences de cette loi, parce que l'inaction des Conseils Municipaux n'a pas empêché ni détourné les habitans de chaque paroisse ou township particulier, de faire ce qu'ils pouvaient faire, c'est-à-dire, d'élire des Commissaires d'Ecole, et de placer les Ecoles sous leur contrôle.

Le Dr. Meilleur ne s'est écarté qu'en deux occasions des règles, recommandations et restrictions qui précèdent. 1o. Relativement à trois Ecoles dans le District de Gaspé, et à trois autres dans celui de Bonaventure, pour chacune desquelles, malgré l'insuffisance des renseignemens obtenus, l'octroi d'une somme de quinze louis est recommandé, vu la situation reculée de ces Districts du reste de la Province, d'autres désavantages bien connus et l'extrême pauvreté des habitans. La connaissance que le Dr. Meilleur avait acquise de cette portion de la Province pendant la visite qu'il y a faite, l'a engagé à faire cette recommandation comme un encouragement pour l'avenir, considérant que, sans cet octroi, ces Districts ne recevraient rien de l'allocation, parce qu'il n'y a point d'autres Ecoles. 2o. Il recommande d'accorder des sommes additionnelles à deux localités qui ont fait de grands sacrifices, afin de leur aider à bâtir des maisons d'école; cette recommandation, il l'a faite sur la demande des habitans eux-mêmes et d'après des preuves du mérite des réclamans, une forte-balance étant aussi disponible dans ce District.

En conséquence, le Comité recommande respectueusement que, sur la somme de trente mille louis, part du Bas-Canada suivant l'ordre en conseil précité, le Receveur-général soit autorisé à payer celle de £9290 7s. 6d. courant aux commissaires qui seront nommés dans chaque District pour la distribuer conformément à la Table qui accompagne le présent Rapport.

Comme il est hors de question dans les circonstances actuelles, considérant la non-opération des Conseils Municipaux, de leur confier, à eux, ou à aucun de leurs officiers, la distribution de ces deniers dans leurs localités respectives; et comme, d'un autre côté, il serait impossible pour le Gouvernement de correspondre directement avec les Commissaires d'Ecole et autres, en chaque Paroisse et Township, et de transmettre les sommes requises à chacun d'eux respectivement, le Comité recommande respectueusement à Son Excellence le Gouverneur Général de nommer en chaque Comté un certain nombre de Commissaires choisis entre les personnes qui ont fait preuve du plus grand zèle pour l'Education, pour leur confier la distribution des deniers (dont il sera ensuite rendu compte), suivant les dites tables et les instructions transmises par le Surintendant de l'Education, et ap-

Appendice
(Z.)

26e Octobre.

prouvées par le Gouvernement; et pour plus grande facilité et promptitude, il recommande aussi que ces deniers soient déposés dans quelque une des Banques, et payés, conformément aux Ordres de ces Commissaires, en faveur des Paroisses, Townships ou Ecoles particulières respectivement, chacun recevant la part qui lui aura été allouée par les Commissaires en vertu de leurs instructions.

Le Docteur Meilleur recommande aussi qu'un warrant soit émané en son nom pour la somme de cinq cents louis courant, à prendre sur l'allocation des trente mille louis accordés pour l'année 1842, dont il sera rendu compte ci-après, afin de les distribuer, par forme de secours, entre les Ecoles indigentes, à proportion des efforts que feront les habitans pour les soutenir, et afin aussi de pourvoir aux cas imprévus où des rapports n'auraient pas été faits à temps, et où ces retards néanmoins pourraient être raisonnablement excusés, et d'aider à construire des maisons d'Ecole dans les endroits où les habitans ont fait des efforts pour l'Education, recommandation que le Comité est induit à adopter; en conséquence il recommande aussi respectueusement que le Receveur Général soit autorisé à faire cette avance dont il sera rendu compte ci-après, et qui sera chargée sur l'allocation des trente mille louis, de la même manière que la somme de £9290 7 6, spécifiée plus haut, et que le Surintendant de l'Education mentionne, dans les rapports qu'il fera, les raisons qui ont motivé chaque allocation particulière à même de la dite somme.

Dans un Mémorial du 24 Juillet, 1843, que le Comité a aussi pris en considération, le Dr. Meilleur demande qu'il soit dispensé de visiter les différens Districts, cette année, 1843, pour des motifs publics qui paraissent admissibles; et le Comité, sans parler des dépenses qu'elle occasionnerait, ne croit pas qu'une visite soit avantageuse à présent, parcequ'il serait impossible de recueillir de renseignemens, sans visiter chaque Paroisse et chaque Township, et qu'en outre ces renseignemens ne pourraient être que de la même nature que ceux qui ont été obtenus pour l'année 1842. Au surplus, la visite, si elle est nécessaire, se fera avec beaucoup plus de profit après la prochaine Session du Parlement qui va indubitablement adopter de nouvelles dispositions législatives à cet égard.

D'après ce qui précède, il resterait encore pour le Bas-Canada sur les £30,000, une somme à dépenser de £20,209 12s. 6d. tel que prévu dans le rapport du Conseil du 13 Janvier, 1843.

Le Comité voit avec beaucoup de regret que rien n'a été fait, ou du moins qu'il n'a été transmis, aucun rapport à ce sujet jusqu'à présent touchant les villes de Québec, Montréal et Trois-Rivières, qui puisse les autoriser à recevoir une part de l'allocation, en vertu de la loi, quoique les mesures qui ont été prises pour l'Education, l'aient été pour les lieux les moins

Appendice
(Z.)

liés aux institutions municipales qui n'ont pas été mises en opération.

26e Octobre.

Le tout est respectueusement soumis.

Par Ordre,

(Signed.) R. B. SULLIVAN,
Président.

Certifié, E. PARENT,
G. C. E.

Salle du Conseil,
Kingston, 17 Août, 1843. }

Appendice
(Z.)

Partage de la somme de £30,000, entre les différents Districts Municipaux du Canada Est pour l'année 1842, selon le chiffre de leur population respective, d'après le Recensement de 1841.

26e Octobre.

Aussi une liste des sommes dont le paiement à chaque District Municipal a été recommandé pour les Ecoles qui y sont en opération, et qui, d'après les rapports faits, ont droit à l'allocation du Gouvernement; et des sommes qui restent au crédit de chaque District pour l'année 1842, respectivement.

PARTAGE de la somme de £30,000 entre les différents Districts Municipaux du Canada-Est, pour l'année 1842, selon le chiffre de leur population respective, établi par le recensement de 1831.

Nombre des Districts Municipaux en 1842.	DISTRICTS MUNICIPAUX.	Population d'après le Recensement de 1831.	Partage de l'oc-troi de £30,000 entre les Ecoles, fait sur le Re-censement de 1831.	Montant de l'al-location, tel qu'établi sur les réclama-tions pour 1842.	Sommes au cré-dit des Districts en 1842.
		1831.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
		1831.	£30000 0 0		
1	Beauharnois	21507	1260 0 0	543 15 0	716 5 0
2	Berthier	20225	1180 0 0	135 0 0	1050 0 0
3	Chaudière	15950	935 0 0	40 0 0	895 0 0
4	Deux Montagnes	21378	1254 0 0	640 0 0	614 0 0
5	Bonaventure	8309	487 0 0	45 0 0	442 0 0
6	Dorchester	19370	1135 0 0	740 0 0	395 0 0
7	Gaspé	5300	293 0 0	45 0 0	248 0 0
8	Kamouraska	15057	882 0 0	420 0 0	462 0 0
9	Leinster	22228	1303 0 0	165 0 0	1138 0 0
10	Montréal	29588	1734 0 0	580 0 0	1154 0 0
11	Montréal, (Cité)	27297	1599 0 0	0 0 0	1599 0 0
12	Missisquoi	19063	942 0 0	700 15 0	241 5 0
13	Nicolet	25369	1487 0 0	437 10 0	1049 10 0
14	Portneuf	12787	749 0 0	140 0 0	609 0 0
15	Québec	23179	1358 0 0	515 0 0	843 0 0
16	Québec, (Cité)	25916	1519 0 0	0 0 0	1519 0 0
17	Richelieu	34698	2033 0 0	538 2 6	1494 17 6
18	Rimouski	9561	560 0 0	160 0 0	400 0 0
19	Saguenay	8385	491 0 0	317 10 0	173 10 0
20	Sherbrooke	15432	905 0 0	905 0 0	0 0 0
21	St. Hyacinthe	15366	901 0 0	209 5 0	691 15 0
22	St. Jean	52634	3084 0 0	453 10 0	2630 10 0
23	St. Thomas	27047	1585 0 0	853 0 0	732 0 0
24	Sydenham	4786	281 0 0	281 0 0	0 0 0
25	Terrebonne	16150	946 0 0	274 0 0	672 0 0
26	Trois-Rivières	18633	1092 0 0	152 0 0	940 0 0
	Grand Total	511917	£30000 0 0	9290 7 6	20709 12 6

(Signé)

J. B. MEILLEUR.

Certifié,

E. PARENT, G. C. E.

No. 5.—TABLE des Ecoles Elémentaires en opération dans le Canada Est, qui ont droit suivant les Rapports transmis, à l'allocation du Gouvernement pour l'année 1842, selon le chiffre de la population, et le degré jusqu'où les habitans se sont conformés à l'exigence des Actes des Ecoles Publiques, dans chaque District Municipal, respectivement.

DISTRICTS.	PAROISSES OU TOWNSHIPS.	Ecoles en opération sous le contrôle des Commissaires d'Ecole, à raison de £20 chacune, pour 1842.			Ecoles Indépendantes, deniers à diviser entre elles selon le montant des contributions payé par les habitans pour les soutenir, lequel sera constaté par des personnes chargées de distribuer l'argent; la somme accordée à chaque Ecole n'exécudera en aucun cas £20, pour 1842.			Total dont la distribution a été ordonnée pour les Ecoles en opération, en 1842.			
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
Beauharnois.....	St. Timothée de Beauharnois.....	1	20	0 0	3	60	0 0	60	0 0	60	0 0
	St. Joachim de Chateauguay.....				2	40	0 0	60	0 0	60	0 0
	St. Clément.....				2	60	0 0	60	0 0	60	0 0
	Godmanchester.....				7	73	15 0	73	15 0	73	15 0
	Hinchinbrooke.....	8	160	0 0				160	0 0	160	0 0
	Ste. Martine.....	1	20	0 0				20	0 0	20	0 0
	Ste. Malachie d'Ormistown.....				6	15	0 0	15	0 0	15	0 0
	Village de Huntingdon.....				1	20	0 0	20	0 0	20	0 0
	Chateauguay, pour une Maison d'Ecole..		50	0 0				50	0 0	50	0 0
	Village de Huntingdon, pour do.....		25	0 0				25	0 0	25	0 0
	Total.....	10	275	0 0	22	263	15 0	543	15 0	543	15 0
Berthier.....	St. Joseph de Lanoraye.....	1	20	0 0				20	0 0	20	0 0
	St. Thomas.....				1	15	0 0	15	0 0	15	0 0
	St. Antoine de Lavaltrie.....	2	40	0 0				40	0 0	40	0 0
	St. Paul de Lavaltrie.....	3	60	0 0				60	0 0	60	0 0
	Total.....	6	120	0 0	1	15	0 0	135	0 0	135	0 0
Bonaventure.....	Carleton (Township).....				1	15	0 0	15	0 0	15	0 0
	Port Daniel.....				1	15	0 0	15	0 0	15	0 0
	Bonaventure.....				1	15	0 0	15	0 0	15	0 0
	Total.....				3	45	0 0	45	0 0	45	0 0
Chaudière.....	St. George.....	1	20	0 0				20	0 0	20	0 0
	Chemin de Kennebec.....		0	0 0	1	20	0 0	20	0 0	20	0 0
	Total.....	1	20	0 0	1	20	0 0	40	0 0	40	0 0
Dorchester.....	St. Jean Chrysostôme.....				7	115	0 0	115	0 0	115	0 0
	St. Henri de Lauzon.....	7	140	0 0				140	0 0	140	0 0
	St. Isidore.....				3	46	0 0	46	0 0	46	0 0
	St. Louis de Lotbinière.....				5	80	0 0	80	0 0	80	0 0
	St. Joseph, Pointe Lévi.....				7	103	0 0	103	0 0	103	0 0
	St. Nicolas.....				5	100	0 0	100	0 0	100	0 0
	St. Antoine de Tilly.....				13	156	0 0	156	0 0	156	0 0
	Total.....	7	140	0 0	40	600	0 0	740	0 0	740	0 0
Gaspé.....	Cape Cove.....				1	15	0 0	15	0 0	15	0 0
	Basin de Gaspé.....				1	15	0 0	15	0 0	15	0 0
	Percé.....				1	15	0 0	15	0 0	15	0 0
	Total.....				3	45	0 0	45	0 0	45	0 0
St. Hyacinthe.....	St. Césaire.....	4	80	0 0				80	0 0	80	0 0
	St. Damase.....	1	20	0 0				20	0 0	20	0 0
	St. Hyacinthe.....				4	79	5 0	79	5 0	79	5 0
	St. Pie.....				2	10	0 0	10	0 0	10	0 0
	Ste. Rosalie.....				1	20	0 0	20	0 0	20	0 0
	Total.....	5	100	0 0	7	109	5 0	209	5 0	209	5 0
St. Jean.....	Ste. Marguerite de Blairfindie.....	1	20	0 0	1	20	0 0	40	0 0	40	0 0
	St. Mathias de Chambly.....				2	40	0 0	40	0 0	40	0 0
	St. Luc de Longueuil.....	1	20	0 0				20	0 0	20	0 0
	Ste. Marie de Monnoir.....				4	80	0 0	80	0 0	80	0 0
	St. Georges de Noyan.....				13	113	10 0	113	10 0	113	10 0
	St. Philippe.....	2	40	0 0				40	0 0	40	0 0
	St. Edouard de St. George.....	3	60	0 0				60	0 0	60	0 0
St. Valentin.....	3	60	0 0				60	0 0	60	0 0	
	Total.....	10	200	0 0	20	253	10 0	453	10 0	453	10 0
Kamouraska.....	St. André de l'Islet du Portage.....	4	80	0 0				80	0 0	80	0 0
	St. George de Kakouana.....	5	100	0 0				100	0 0	100	0 0
	St. Louis de Kamouraska.....	4	80	0 0				80	0 0	80	0 0
	St. Paschal de Kamouraska.....	7	140	0 0				140	0 0	140	0 0
	Rivière Ouelle.....				1	20	0 0	20	0 0	20	0 0
	Total.....	20	400	0 0	1	20	0 0	420	0 0	420	0 0

Appendice (Z.) No. 5.—TABLE des Ecoles Elémentaires en opération dans le Canada Est, etc.—Continuée.

Appendice (Z.)

25e Octobre.

26e Octobre.

DISTRICTS.	PAROISSES OU TOWNSHIPS.	Ecoles en opération sous le contrôle des Commissaires d'Ecole, à raison de £20 chacune, pour 1842.			Ecoles Indépendantes, deniers à diviser sur elles selon le montant des contributions payé par les habitants pour les soutenir, lequel sera constaté par des personnes chargées de distribuer l'argent; la somme accordée à chaque Ecole n'excédera en aucun cas £20, pour 1842.			Total dont la distribution a été ordonnée pour les Ecoles en opération, en 1842.				
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.		
Leinster.....	St. Roch de l'Achigan.....	3	60	0	0	30	0	0	30	0	0	
	St. Lin de Lachenaye.....	2	40	0	0	40	0	0	
	L'Assomption de Repentigny.....	40	0	0	
	St. Jacques de St. Sulpice.....	3	35	0	0	35	0	0
	Total.....	5	100	0	0	5	65	0	0	165	0	0
Missisquoi.....	Baie de Missisquoi, Ouest.....	10	200	0	0	200	0	0	
	Brome, (Township).....	4	80	0	0	80	0	0	
	Dunham.....	14	280	0	0	280	0	0
	Granby.....	5	100	0	0	100	0	0	
	Potter.....	1	20	0	0	9	20	15	0	40	15	0
	Total.....	20	400	0	0	22	300	15	0	700	15	0
Montréal.....	Ste. Geneviève.....	3	60	0	0	60	0	0
	Nouvelle-Longueuil.....	10	200	0	0	200	0	0	
	Pointe-aux-Trembles.....	1	20	0	0	20	0	0
	Ste. Madeleine de Rigaud.....	6	120	0	0	120	0	0	
	St. Joseph Rivière des Prairies.....	2	40	0	0	40	0	0	
	Sault-au-Recollet.....	3	60	0	0	60	0	0	
	St. Michel de Vaudreuil.....	4	80	0	0	80	0	0	
	Total.....	25	500	0	0	4	80	0	0	580	0	0
Nicolet.....	St. Antoine Baie du Febvre.....	6	6	5	0	6	5	0
	St. Jean Baptiste de Nicolet.....	5	31	5	0	31	5	0
	St. Michel d'Yamaska.....	1	20	0	0	3	60	0	0	80	0	0
	Durham (Township).....	7	140	0	0	1	20	0	0	160	0	0
	St. Grégoire.....	8	160	0	0	160	0	0	
	Total.....	16	320	0	0	15	117	10	0	437	10	0
Portneuf.....	Deschambault.....	1	20	0	0	20	0	0
	Ecureuils.....	1	20	0	0	20	0	0	
	Pointe-aux-Trembles.....	4	80	0	0	1	20	0	0	100	0	0
	Total.....	5	100	0	0	2	40	0	0	140	0	0
Québec.....	St. Ambroise.....	1	20	0	0	3	25	0	0	45	0	0
	Beauport.....	8	160	0	0	160	0	0
	Charlesbourg.....	4	80	0	0	80	0	0	
	Chateau Richer.....	3	45	0	0	45	0	0
	St. Jean.....	3	60	0	0	1	20	0	0	80	0	0
	L'Ange Gardien.....	2	40	0	0	1	20	0	0	60	0	0
	St. Laurent.....	1	20	0	0	2	25	0	0	45	0	0
	Total.....	11	220	0	0	18	295	0	0	515	0	0
Richelieu.....	St. Barnabé.....	2	20	0	0	20	0	0
	St. Mathieu de Belœil.....	2	40	0	0	40	0	0
	Boucherville.....	2	36	10	0	36	10	0
	St. Antoine de Chambly.....	3	22	2	6	22	2	6
	Contrecoeur.....	1	20	0	0	20	0	0	
	St. Charles.....	2	40	0	0	40	0	0
	St. Denis.....	6	114	10	0	114	10	0
	Immaculée Conception de St. Ours.....	2	40	0	0	40	0	0	
	Varennes.....	5	100	0	0	100	0	0
	Verchères.....	4	25	0	0	25	0	0
	William Henry.....	4	80	0	0	80	0	0	
	Total.....	7	140	0	0	26	398	2	6	538	2	6
Rimouski.....	St. Fabien et St. Simon Baie HaSta.....	1	20	0	0	20	0	0
	L'Isle Verte.....	2	40	0	0	40	0	0	
	Métis.....	1	20	0	0	20	0	0
	Rimouski.....	4	80	0	0	80	0	0
	Total.....	2	40	0	0	6	120	0	0	160	0	0
Saguenay.....	Eboulemens.....	1	20	0	0	2	37	10	0	57	10	0
	La Malbaie.....	4	80	0	0	3	60	0	0	140	0	0
	L'Isle aux Coudres.....	4	80	0	0	80	0	0	
	Ste. Agnès.....	2	40	0	0	40	0	0
	Total.....	9	180	0	0	7	127	10	0	317	10	0

ndice
(Z.)

No. 5.—TABLE des Ecoles Elémentaires en opération dans le Canada Est, etc.—Continuée.

Appendice
(Z.)

ctobre.

26c Octobre.

DISTRICTS.	PAROISSES OU TOWNSHIPS.	Ecoles en opération sous le contrôle des Commissaires d'Ecole, à raison de £20 chacune, pour 1842.			Ecoles Indépendantes, deniers à diviser entre elles selon le montant des contributions payé par les habitants pour les soutenir, lequel sera constaté par des personnes chargées de distribuer l'argent; la somme accordée à chaque Ecole n'exécédra en aucun cas £20, pour 1842.			Total dont la distribution a été ordonnée pour les Ecoles en opération, en 1842.				
		Le nombre d'Ecoles sous contrôle absorbe la somme due au District, selon la population, à un taux beaucoup au-dessous de £20 chacun.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
Sherbrooke	Barnston et Barford	18										
	Barford	2										
	Compton	16										
	Eaton, Newport et Clinton	15										
	Dudswell	5										
	Hatley	14										
	Shipton	18										
	Westbury et Lingwick	6										
	Windsor	2										
	Melbourne	12										
	Stanstead	20										
	Brompton	3										
Clifton	6											
	Total	146	905	0	0				905	0	0	
Terrebonne	Ste. Thérèse de Blainville	3	60	0	0				60	0	0	
	St. Martin	3	60	0	0				60	0	0	
	Ste. Anne des Plaines					2	34	0	0	34	0	0
	Ste. Rose					2	40	0	0	40	0	0
	St. Vincent de Paul					4	80	0	0	80	0	0
	Total	6	120	0	0	8	154	0	0	274	0	0
Sydenham	Bristol	1										
	Buckingham	1										
	Clarendon	5										
	Eardley	1										
	Hull	12										
	Lochaber	3										
	Petite Nation	1										
	Templeton	2										
	Total	26	281	0	0				281	0	0	
St. Thomas	St. Roch des Aulnets	6	120	0	0	1	20	0	0	140	0	0
	L'Islet de Bonsecours	4	80	0	0				80	0	0	
	St. Charles Borromé	4	80	0	0	2	33	0	0	113	0	0
	St. Michel					4	80	0	0	80	0	0
	Pointe à la Caille St. Thomas	17	340	0	0	5	100	0	0	440	0	0
		Total	31	620	0	0	12	233	0	0	853	0
Trois-Rivières	St. Léon					1	12	0	0	12	0	0
	Pointe du Lac	2	40	0	0				40	0	0	
	Yamachiche					5	100	0	0	100	0	0
	Total	2	40	0	0	6	112	0	0	152	0	0
Deux Montagnes	St. André	2	40	0	0	4	80	0	0	120	0	0
	St. Augustin	1	20	0	0				20	0	0	
	St. Benoit	6	120	0	0				120	0	0	
	Chatham et Gore	1	20	0	0				20	0	0	
	Chatham (Township)	5	100	0	0				100	0	0	
	Grenville	1	20	0	0				20	0	0	
	St. Hermas	2	40	0	0				40	0	0	
	Rivière du Chêne	5	100	0	0				100	0	0	
	Ste. Scholastique	5	100	0	0				100	0	0	
		Total	28	560	0	0	4	80	0	0	640	0
	Grand Total	398	5781	0	0	233	3509	7	6	9290	7	6

(Signé,)

J. B. MEILLEUR.

Appendice
(Z.)
26e Octobre.

No. 6.—ETAT indiquant les Paiemens faits, et les sommes dues sur l'appropriation de £20,000 courant, pour les Ecoles Elémentaires, dans le Canada Ouest, pour 1842.

Appendice
(Z.)
26e Octobre.

VILLES OU DISTRICTS.	Montant Payé.			Montant à Payer.			Montant alloué à chaque localité.								
	£	s.	d.	£	s.	d.	£ s. d.			£ s. d.					
<i>Villes Incorporées.</i>															
Toronto.....	513	18	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	543	18	6
Hamilton.....	129	2	1½	—	—	—	—	—	—	—	—	—	129	2	1½
London.....	76	15	2½	—	—	—	—	—	—	—	—	—	76	15	2½
Cobourg.....	78	19	9½	—	—	—	—	—	—	—	—	—	78	19	9½
Belleville.....	52	8	7½	—	—	—	—	—	—	—	—	—	52	8	7½
Kingston.....	240	11	3½	—	—	—	—	—	—	—	—	—	240	11	3½
Cornwall.....	54	9	8½	—	—	—	—	—	—	—	—	—	54	9	8½
Pictou.....	42	13	3½	—	—	—	—	—	—	—	—	—	42	13	3½
<i>Districts—Première Classe.</i>															
Bathurst.....	1028	5	1	—	—	—	1028	5	1	—	—	—	—	—	—
Victoria.....	481	12	10½	—	—	—	481	12	10½	—	—	—	—	—	—
Newcastle.....	1196	7	11½	—	—	—	1196	7	11½	—	—	—	—	—	—
Home.....	2863	14	6½	—	—	—	2863	14	6½	—	—	—	—	—	—
Niagara.....	1451	1	11½	—	—	—	1451	1	11½	—	—	—	—	—	—
Gore.....	1809	12	7½	—	—	—	1809	12	7½	—	—	—	—	—	—
Talbot.....	423	0	10½	—	—	—	423	0	10½	—	—	—	—	—	—
Brock.....	553	10	5	—	—	—	553	10	5	—	—	—	—	—	—
Wellington.....	611	1	10	—	—	—	611	1	10	—	—	—	—	—	—
Ottawa.....	363	15	2½	—	—	—	363	15	2½	—	—	—	—	—	—
<i>Districts—Seconde Classe.</i>															
Est.....	850	5	1	398	6	4½	1248	11	5½	—	—	—	—	—	—
Midland.....	1129	16	7½	—	—	—	1129	16	7½	—	—	—	—	—	—
Prince Edward.....	466	3	9	134	2	2½	600	5	11½	—	—	—	—	—	—
Colborne.....	549	13	3½	—	—	—	549	13	3½	—	—	—	—	—	—
Huron.....	58	19	0½	159	3	4½	218	2	4½	—	—	—	—	—	—
London.....	791	11	5	333	14	4½	1125	5	9½	—	—	—	—	—	—
Ouest.....	956	18	1	55	9	5	1012	7	6	—	—	—	—	—	—
Dalhousie.....	573	9	11	138	8	7½	711	18	6½	—	—	—	—	—	—
<i>Districts—Troisième Classe.</i>															
Johnstown.....	677	15	5	722	1	3½	—	—	—	—	—	—	1399	16	8½
£	18058	14	5½	1911	5	6½	—	—	—	—	—	—	£20000	0	0

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Kingston, 17e Octobre, 1843.F. HINCKS,
Inspecteur Général.

No. 7.—Rapport Statistique sur l'Education, étant un Extrait des Rapports No. 2 et No. 4 sur le même sujet, dans le Canada Est, pour 1842.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

L'Acte du Parlement Provincial du 18e Septembre, 1841, qui établit des Ecoles Elémentaires dans toute l'étendue de la Province, accorde une somme de £50,000, courant, qui devra d'abord être partagée entre les deux Sections de la Province, maintenant le Canada Ouest et le Canada Est, et ensuite distribuée annuellement entre les divers Districts Municipaux, proportionnellement au nombre d'enfants âgés de plus de cinq et de moins de seize ans, qui paraîtront, d'après le dernier recensement, être résidans dans chaque District respectivement.

Le même Acte déclare en outre que le Conseil de chaque District Municipal, formera

un Bureau d'Education, dont le devoir sera de diviser les divers Townships et Paroisses du District Municipal en Arrondissemens d'Ecoles ; de transmettre au Surintendant de l'Education un rapport de telle division, et un autre rapport annuel des Ecoles en opération ; de partager et distribuer à chaque Arrondissement d'Ecole, sa part du fonds des Ecoles, à proportion du nombre d'enfants qui y résident ; et de répartir et prélever sur les habitans de chaque Arrondissement d'Ecole, des sommes suffisantes pour égaliser leur part de l'allocation destinée aux Ecoles.

Le même Acte pourvoit à l'élection des Commissaires des Ecoles dans chaque Paroisse ou Township, dont le devoir est de surveiller et diriger les Ecoles Elémentaires établies en ic eux ; nommer et engager des Instituteurs, leur prescrire les règles à suivre, indiquer les livres dont on devra faire usage dans chaque école, visiter les Ecoles plusieurs fois, et faire un rapport fidèle du tout, une fois l'an, au Préfet du District Municipal.

Appendice
(Z.)

26e Octobre.

Le même Acte prescrit qu'aucune Ecole Publique n'aura droit à aucune part du fonds des Ecoles Elémentaires à moins qu'elle n'ait été ouverte au moins neuf mois pendant l'année ; qu'elle n'ait été régulièrement fréquentée pendant ce temps par au moins quinze enfans ; que les rapports requis par la loi n'aient été régulièrement transmis ; et à moins qu'une somme au moins égale à celle qui leur revient du fonds des Ecoles, n'ait été prélevée sur les habitans par cotisation ou autrement, excepté (d'après la 6e section du même Acte) qu'on ne donne au Surintendant de l'Education des raisons suffisantes pour ne s'être pas conformé à ces dispositions ; et, nonobstant cela, suivant la 12e section du même Acte, rien n'empêchera le paiement et la distribution des argens pour l'établissement et le soutien des Ecoles établies en vertu du dit Acte.

Or, quoique les Conseils Municipaux n'aient pas généralement travaillé dans le Bas-Canada à établir et soutenir des Ecoles Elémentaires, si l'on n'en excepte quelques Districts qui ont été divisés en Arrondissemens d'Ecoles, et où l'on a pris des mesures préparatoires pour imposer des contributions pour soutenir ces Ecoles ; et quoique nulle part ces contributions n'aient été actuellement prélevées, ou que les autres dispositions de la loi des Ecoles aient été pleinement mises à effet, de manière à permettre aux Ecoles en opération, à obtenir une part des deniers publics, d'après les termes stricts de la loi, néanmoins Votre Excellence voudra bien remarquer six principaux faits qui sont de nature à prouver d'une manière satisfaisante, que les habitans du Canada Est, ont accepté le présent Acte des Ecoles, et se sont en grande mesure conformés à ses dispositions les plus importantes, savoir, 1o. Ils ont presque universellement élu les Commissaires des Ecoles pour les années 1842 et 1843. 2o. Ils ont divisé les Paroisses ou Townships en Arrondissemens d'Ecole, soit avec ou sans la sanction du Conseil Municipal, selon qu'il y a consenti ou s'y est opposé. 3o. Ils ont établi des écoles dans leurs Paroisses ou Townships respectifs, et les ont placées sous le contrôle des Commissaires des Ecoles. 4o. Ils ont, au moyen de contributions volontaires ou autrement, avancé assez d'argent pour mériter d'obtenir leur part de l'allocation en faveur des Ecoles. 5o. Les Commissaires ont généralement dirigé les Ecoles placées sous leur surveillance, suivant les dispositions les plus importantes de l'Acte des Ecoles. 6o. Il a été fait plusieurs rapports soit au Préfet du District Municipal, soit directement au Surintendant de l'Education, et même souvent à l'un et à l'autre.

Votre Excellence voudra bien remarquer, que l'Acte des Ecoles, ayant prévu, comme on le verra par les 6e et 12e sections, que les Commissaires pourraient bien ne pas observer certaines formalités et réquisitions, et particulièrement pour l'année 1842, cet Acte n'a pas exigé que l'observation en fut indispensable. En effet, la mise en opération des Ecoles Pu-

bliques, l'imposition des sommes nécessaires pour leur soutien par cotisation ou autrement, et la transmission des Rapports au Bureau de l'Education, paraissent être les dispositions principales de la loi pour 1842 ; et quoique ces Rapports ne mentionnent pas, d'une manière circonstanciée, dans tous les cas, la somme des contributions qui a été prélevée, néanmoins elle y est indiquée d'une manière générale ; et la probabilité est, que les contributions volontaires ont été payées pour toutes les Ecoles Elémentaires qui sont actuellement en opération, selon le désir de la loi ; car, autrement elles n'existeraient pas ; et toutes ces écoles ont grandement besoin de l'aide que la Législature avait en vue d'accorder pour encourager l'Education Elémentaire.

Le Conseil Municipal étant un corps politique dans chaque District Municipal, sur l'action duquel les Commissaires des Ecoles, ou toute autre autorité, n'ont aucun contrôle salutaire, si certaines formalités et exigences de la loi n'ont pas été strictement observées, on doit généralement attribuer au manque de co-opération de la part du Conseil Municipal de chaque localité, par des considérations qui se rattachent à des questions politiques, et non pas à l'éducation.

Ainsi, quoique les Commissaires des Ecoles n'aient pas strictement et en tout temps, observé la lettre de la loi dans toutes ses formalités, néanmoins si l'on considère qu'ils en ont suivi l'esprit, et si l'on considère d'un autre côté le pouvoir exceptionnel donné généralement par la 6e section de l'Acte des Ecoles, et d'une manière spéciale, par la 12e section, pour l'année 1842, et les efforts que les habitans et les Commissaires en général ont faits pour mettre cet Acte en opération, de manière à en atteindre le but, et cela dans l'espoir qu'on donnerait une interprétation libérale aux dites sections du même Acte, il est évident qu'on suivrait véritablement l'intention de la Législature en donnant aux localités indiquées dans le tableau suivant, leur part des deniers votés en faveur de l'Education.

Et quoique Votre Excellence puisse trouver dans ce tableau matière à indulgence, néanmoins ces Ecoles me paraissent établies sur des bases légales assez solides pour convaincre toute personne que les dispositions de la loi ont été remplies autant qu'il était praticable de le faire dans les circonstances actuelles. J'ose donc espérer que Votre Excellence voudra bien envisager ces faits comme le principe d'après lequel cette question importante doit être décidée, et ordonner que les deniers votés pour les Ecoles, soient distribués aux habitans des localités indiquées dans le tableau suivant.

La somme accordée par l'Acte des Ecoles en 1841, a été partagée en 1842 d'une manière un peu arbitraire, entre les deux sections de la Province Unie. Il n'y avait aucunes données convenables pour partager le fonds des Ecoles

Appendice
(Z.)

26e Octobre.

Appendice

(Z.)

26^e Octobre.

Elémentaires entre les deux ci-devant Provinces ; le recensement du Bas-Canada n'avait été fait qu'en 1831, celui du Haut-Canada, l'avait été en 1841 ; à ces époques, la population de ce premier était estimée à 511,917 âmes, et celle de la Province Supérieure à 470,000 âmes ; en conséquence, on a pensé qu'il était juste et raisonnable d'accorder £20,000 au Canada Occidental, et £30,000 au Canada Oriental.

Une difficulté plus grave s'est élevée, pour répartir ces £30,000 entre les divers Districts Municipaux du Canada Est, non seulement parce que le nombre des enfans n'est pas indiqué suivant leur âge de 5 à 16 ans, comme la loi l'exige, mais encore parce que le recensement de 1831, a été fait sans avoir égard aux Districts Municipaux qui n'étaient pas alors établis. Après avoir attendu pendant un temps suffisant le recensement que les Conseils Municipaux avait eu ordre de faire pour l'année 1842, et l'ayant trouvé si incomplet, qu'on n'a pu rien en tirer de bon, il a fallu encore procéder d'une manière arbitraire afin de partager ces £30,000 entre les Districts Municipaux. La population s'étant considérablement accrue dans toute l'étendue du Pays depuis 1831, principalement par l'émigration de l'Empire Britannique, et plus dans certaines localités que dans d'autres, il aurait été plus convenable et plus satisfaisant à la fois, de répartir et distribuer le fonds des Ecoles Élémentaires, suivant le recensement ordonné pour l'année 1842. Mais comme il ne m'a été d'aucune utilité pour cet objet, j'ai été obligé d'avoir recours au recensement de 1831, calculant le nombre des enfans âgés de 5 à 16 ans, d'après la population totale de chaque District.

Néanmoins, le tableau suivant contient la division approximative la plus exacte de la population de 1831, entre les divers Districts Municipaux, et la distribution des £30,000 entre ceux-ci, proportionnellement à la population ; et j'espère que Votre Excellence voudra bien l'approuver, et ordonner que l'allocation en faveur des Ecoles Élémentaires soit répartie en conséquence. Dans le premier cas, je n'ai pas jugé à propos de diviser la population d'une Paroisse entre deux Districts, à moins que le recensement ne renfermât des données suffisantes pour établir cette division, mais j'ai considéré une paroisse comme appartenant en entier au District qui contenait la grande masse de sa population ; et dans ce dernier cas, j'ai mis de côté toute considération de fractions de livres, chelins et deniers.

De la même manière, il était difficile de dresser un plan général qui embrassât toutes les Ecoles qui ont une existence légale apparente, par l'absence de rapports réguliers et uniformes sur l'Education, quoique j'aie adressé dès le commencement de Juillet, 1842, des formules imprimées pour cet objet, à Messieurs les Préfets des Districts Municipaux, ou à leurs

Greffiers, avec une circulaire explicative à ce sujet. L'Acte des Ecoles n'ayant pas opéré généralement, je n'ai reçu que trois rapports, et cela encore tout récemment, de Messieurs les Préfets, sur les vingt-quatre qui, suivant la loi ou les réglemens du Département de l'Education, auraient dû être envoyés au Bureau d'Education, au commencement du mois de Février 1843. J'ai donc été obligé de faire un plan pour distribuer l'allocation du Gouvernement en faveur des Ecoles, d'après des faits généraux puisés dans environ quatre cents documens, dont un grand nombre sont loin de donner une idée claire et précise de l'état actuel de l'Education, relativement à l'opération des Ecoles Élémentaires dans le Bas-Canada. Dans ces circonstances, j'ai extrait les faits qui m'ont paru présenter le sens le plus favorable aux localités dont les habitans peuvent avoir quelque réclamation légale, soit tacite ou expresse, aux allocations du Gouvernement pour le soutien de leurs Ecoles ; et j'ose me flatter que Votre Excellence voudra bien les envisager sous le même point de vue, et ordonner le paiement de la part des deniers qui leur revient.

Mais, comme en ordonnant de payer les deniers formant partie du fonds des Ecoles Élémentaires, il paraît désirable d'établir et de suivre certaines restrictions conditionnelles, je prendrai la liberté de suggérer les suivantes à la considération de Votre Excellence, savoir : — 1o. La part du fonds des Ecoles Élémentaires distribuée à chaque District Municipal, d'après le recensement de 1831. 2o. Le nombre d'Ecoles en opération dans chaque District Municipal, qui peuvent avoir droit à l'allocation du Gouvernement, considérant la manière dont elles ont été établies, maintenues et dirigées. 3o. Le montant des contributions de chaque localité pour soutenir les Ecoles Élémentaires, soit par des cotisations régulières ou des souscriptions volontaires, ou autrement. 4o. Le maximum qui devra être établi pour chaque Ecole qui a droit à une allocation, lors même que les contributions locales ont excédé cette somme.

Quant à la part des deniers qui ont été distribués à chaque District Municipal, d'après le recensement de 1831, elle est placée en regard des sommaires totaux de ce Tableau Statistique, No. 5.

Le nombre des Ecoles en opération dans chaque District Municipal, et que l'on peut considérer, selon moi, comme ayant droit à l'allocation du Gouvernement, se compose de deux classes, savoir : — 1o. les Ecoles qui ont été placées sous le contrôle des Commissaires, celles dont ils ont pris la direction, et qui ont opéré d'une manière satisfaisante ; 2o. les Ecoles Indépendantes, au soutien desquelles les habitans des diverses localités où elles sont en opération, ont contribué conformément à l'esprit de l'Acte des Ecoles. Ce sont là les deux seules classes d'Ecoles que l'on peut convenablement, je crois, comprendre dans le sens

Appendice

(Z.)

26^e Octobre.

pendice
(Z.)
26e Octobre.

exceptionnel des 6e et 12e sections du même Acte. C'est pourquoi, je n'oserais prendre sur moi la responsabilité d'en recommander aucune autre à Votre Excellence, comme ayant légalement droit à l'allocation du Gouvernement, pour 1842 ; je crois néanmoins devoir appeler l'attention favorable de Votre Excellence sur quelques autres Ecoles qui sont dignes d'un secours charitable ; et si elles l'obtiennent, ce secours ne peut manquer de produire un grand bien, et d'obtenir l'approbation du Parlement.

Parmi les Ecoles de la première classe, il y en a soixante et huit dont les Rapports ne spécifient pas le montant particulier des contributions des habitans des diverses localités où elles sont établies ; on y dit simplement qu'elles ont été établies et mises en opération par les Commissaires des Ecoles et les habitans, dans l'intention de rencontrer les vues de la Législature et d'obtenir l'allocation du Gouvernement ; et d'après la teneur générale de ces rapports et la respectabilité des personnes qui les ont envoyés, je crois qu'elles ont tout autant de droit à cette allocation que les autres Ecoles qui sont placées sous le contrôle des Commissaires, et qui ont fait rapport de leurs contributions.

Il y a deux raisons décisives pour fixer le maximum de l'allocation à £20 pour chaque Ecole en opération ; la première, c'est que les habitans étant obligés de prélever une somme égale à l'allocation, ils n'ont pu dans bien des localités former cette somme au moyen de leurs contributions seulement ;—et la seconde, c'est que si le maximum était plus élevé, ce serait le moyen d'accorder plus à certaines localités qui ont montré du zèle, qu'elles n'auraient droit d'obtenir, considérant la somme collective allouée d'après le recensement de 1831, aux Districts Municipaux dont elles font partie.

Outre cela, sans perdre de vue les restrictions dont j'ai parlé plus haut relativement à la distribution de £30,000 entre les divers Districts Municipaux, la considération seule du fait que la même somme était accordée pour le soutien du même nombre d'Ecoles établies d'après l'Acte d'Education expiré en 1836, est un autre motif qui doit engager à limiter le maximum de l'allocation à la somme de £20. Car, au taux de £20, quinze cent trente Ecoles ont absorbé £30,600, ce qui n'excède que peu la somme qui est actuellement à la disposition du gouvernement pour le même objet, attendu que nous avons besoin d'établir à peu près le même nombre d'Ecoles. Dans le cours des instructions que j'ai adressées aux habitans, pour les engager généralement à mettre la loi à exécution, je leur ai toujours déclaré que l'allocation du Gouvernement aux Maîtres d'Ecoles, ne pouvait pas aller au-delà de £20, ni beaucoup au-dessous de cette somme, pourvu que le nombre des Arrondissemens d'Ecoles dans le pays, d'après la loi actuelle, ne fût pas plus considérable qu'il ne l'était d'après l'Acte qui est

expiré en 1836 ; et je suis persuadé, que les parties intéressées auront tout lieu d'être satisfaites des restrictions qui précèdent, si l'on considère les difficultés et l'embarras où le Gouvernement se trouve placé, par suite de ce que la loi des Ecoles n'a pas opéré d'une manière plus régulière et plus générale.

Après avoir observé les règles établies plus haut, et considérant la somme qui reste encore due à certains Districts Municipaux comparativement aux besoins des habitans auxquels il a été impossible de se conformer aux dispositions de la loi, à cause de leur position géographique, tels que ceux qui habitent le District Judiciaire de Gaspé, il me semble que ce sont là autant de motifs de dévier, jusqu'à un certain point, des règles et restrictions dont je viens de parler.

Le District Judiciaire de Gaspé est une étendue de territoire qui, comparé aux autres Possessions Britanniques de l'Amérique du Nord, se trouve à beaucoup d'égards, dans une position exceptionnelle. L'inclémence du climat, le peu de durée de l'été, la stérilité du sol, l'absence d'industrie agricole parmi les habitans, le manque de chemins publics pour les communications intérieures, l'éloignement des villes qui offrent un marché, la grande ignorance et l'esprit de dissension qui règnent malheureusement parmi la masse de ses habitans, leur état de pauvreté et même d'indigence, sont autant de circonstances qui les mettent dans l'impossibilité morale de pouvoir se conformer aux dispositions de la loi des Ecoles Élémentaires. Néanmoins, les malheureux habitans de cette partie de la Province ont fait des efforts et des sacrifices pour établir et maintenir six Ecoles qui sont en opération, trois dans chaque District Municipal, savoir :

Bonaventure	}	District Municipal
Carleton		de Bonaven-
Port Daniel		ture.
Cape Cove	}	District Municipal
Bassin de Gaspé		de Gaspé.
Percé		

Or, comme ces six Ecoles sont les seules qui soient en opération dans les Districts Municipaux dont je viens de parler, et quoiqu'elles n'aient strictement aucune existence légale, néanmoins si l'on considère les circonstances particulières dans lesquelles les habitans se trouvent placés, et la part qui leur revient du fonds des Ecoles Élémentaires, je crois en justice, devoir les recommander à l'indulgence de Votre Excellence, et demander une allocation de £15 pour chacune d'elles, en tout £90, comme une assistance charitable ; autrement leur part du fonds des Ecoles resterait intacte dans la caisse publique, et ne serait d'aucune utilité pour leurs enfans.

D'après le même principe exceptionnel, si Votre Excellence voulait bien émaner un warrant (*responsable warrant*) sur le fonds des Ecoles Élémentaires, pour une certaine somme

pendice
(Z.)
26e Octobre.

Appendice
(Z.)

26e Octobre.

que l'on pourrait distribuer et partager entre les divers Districts Municipaux en faveur des Ecoles pauvres qui y sont en opération, proportionnellement aux efforts que les habitans ont faits pour les soutenir, et à la part qui leur revient respectivement, ce serait un moyen de produire un grand bien, en donnant, selon l'esprit de la loi des Ecoles, de l'aide, de l'encouragement et de la vigueur à celles qui en ont vraiment besoin. On doit craindre que le découragement et la détresse qui pèsent avec tant de poids sur les pauvres de certaines localités, surtout dans les nouveaux établissemens, ne les forcent à abandonner leurs écoles, et à laisser leurs enfans dans un état déplorable d'ignorance, de destitution et de dégradation, si l'on ne vient bien vite à leurs secours. Je prierais donc humblement Votre Excellence d'émaner un warrant au montant de £500, pour faire face aux demandes fortuites et accidentelles d'une nature semblable.

Il est deux localités dans le District Municipal de Beauharnois dont les habitans ont fait des efforts extraordinaires pour bâtir une maison d'Ecole, et mettre une bonne Ecole en opération dans chacune de ces localités; et après avoir fait de grandes dépenses pour atteindre ce double but, sans obtenir le succès qu'ils en attendaient, ils m'ont prié de représenter à Votre Excellence les efforts et les sacrifices qu'ils ont faits, et de demander de l'assistance pour les mettre en état d'achever leurs entreprises.

Les habitans du Village de Huntingdon ont bâti une maison d'Ecole qui leur a coûté £110; ce fait prouve que leur zèle pour l'E-

ducation était beaucoup au delà de leurs moyens, puisqu'ils se trouvent habiter un endroit pauvre. Les habitans de Chateauguai sont après construire une belle maison d'Ecole qui doit servir d'Ecole Modèle ou d'Ecole Supérieure; ils ont besoin de £350 pour l'achever, attendu que le Canal de Beauharnois traverse une ferme qu'ils possèdent à St. Thimothé, et les prive des revenus de cette ferme. La valeur de leur établissement situé dans un lieu central pour la population environnante, est estimée à £1100, et ils prient Votre Excellence de vouloir bien leur accorder telle assistance qu'elle voudra bien leur donner.

Le zèle et le courage des habitans de ces deux endroits ont été tels, qu'ils ont été obligés de contracter des dettes; mais ils ont par là gagné l'estime et la bienveillance des amis de l'Education en faveur de leur digne entreprise; et comme il reste une somme de £791 5s. 0d., sur la somme destinée au District de Beauharnois et portée à son crédit, je recommande respectueusement à Votre Excellence de vouloir bien accorder la somme de £25 aux habitans du Village de Huntingdon, et celle de £50 à la Paroisse de Chateauguai, pour les indemniser de leurs sacrifices, et les mettre en état d'achever leurs maisons d'Ecoles respectivement.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

J. B. MEILLEUR.

Bureau d'Education,
Kingston, 10 Juillet 1843. }

Appendice
(Z.)

26e Octobre.

Appendice
(Z.)
26e Octobre.

Appendice
(Z.)
26e Octobre.

SOMMAIRES TOTAUX.

Nombre de Districts.	Districts divisés par les Districts Municipaux en 1842.	Nombre de Paroisses ou Townships dans lesquels les Commissaires des Ecoles ont été élus en 1842.	Ecoles sous contrôle en 1842.	Ecoles indépendantes en 1842.	Enfants instruits sous le contrôle des Commissaires en 1842.	Enfants instruits dans les Ecoles Indépendantes en 1842.	Nombre total des Enfants allant aux Ecoles en 1842.	Somme prélevée par taxe en 1842.	£. s. d.	Sommes passées par les mains des Commissaires des Ecoles, ou des Patrons, en 1842.	Population d'après le recensement de 1831.	Parts de l'allocation de £30,000, d'après le recensement de 1831.	£. s. d.	Montant de l'allocation, tel qu'établi d'après les réclamations pour 1842.	£. s. d.	Sommes restant au crédit du District en 1842.	Nombre d'Ecoles à £20 chaque, en 1842.	Nombre des Maisons d'Ecole.
1	Beauharnois.....	9	10	38	250	573	823	..	579 15 0	579 15 0	21507	1260	543 15 0	716 5 0	19	
2	Berthier.....	8	6	17	255	128	359	..	165 0 0	165 0 0	20225	1185	135 0 0	1050 0 0	6	
3	Chaudière.....	6	1	17	60	79	139	..	55 0 0	55 0 0	15950	935	40 0 0	895 0 0	2	
4	Deux Montagnes.....	12	28	8	788	85	873	..	1044 8 5	1044 8 5	21378	1254	610 0 0	614 0 0	32	
5	Bonaventure.....	9	7	3	202	578	780	..	724 10 0	724 10 0	8309	487	45 0 0	442 0 0	12	
6	Dorchester.....	7	20	6	532 10 0	532 10 0	15057	293	45 0 0	248 0 0	
7	Caspé.....	7	5	9	..	50	50	..	156 0 0	156 0 0	5003	882	420 0 0	462 0 0	
8	Kanouraska.....	8	25	23	260	175	435	..	345 0 0	345 0 0	29228	1303	165 0 0	1138 0 0	29	
9	Leinster.....	8	8	56	pas de rapport	300	34	..	414 0 6	414 0 6	27297	1599	700 15 0	1599 0 0	
10	Montréal.....	8	20	16	230	300	530	..	478 9 0	478 9 0	25369	1487	437 10 0	1019 10 0	30	
11	Montréal (Cité).....	10	16	42	..	34	34	..	146 3 0	146 3 0	19787	749	140 0 0	699 0 0	20	
12	Missisquoi.....	6	5	6	632 10 0	632 10 0	23179	1368	515 0 0	843 0 0	7	
13	Nicolet.....	12	11	33	353	370	723	..	473 2 6	473 2 6	25916	1519	538 2 6	1519 0 0	21	
14	Portneuf.....	11	7	33	..	436	436	..	215 15 0	215 15 0	34698	560	160 0 0	400 0 0	16	
15	Québec.....	6	2	8	142	35	35	..	171 10 0	171 10 0	9561	491	317 10 0	173 10 0	8	
16	Québec (Cité).....	7	9	12	4472	30	4472	..	2198 0 3	2198 0 3	8385	905	905 0 0	905 0 0	14	
17	Richelieu.....	13	146	7	42	80	132	..	167 5 0	167 5 0	15432	901	209 5 0	209 5 0	6	
18	Rimouski.....	6	5	7	50	280	330	..	425 19 0	425 19 0	15366	901	453 10 0	2630 10 0	6	
19	Saguenay.....	17	10	59	100	..	160	..	1020 0 0	1020 0 0	52634	2084	853 0 0	732 0 0	17	
20	Sherbrooke.....	31	31	20	403	..	403	..	44 19 0	44 19 0	27017	1585	281 0 0	672 0 0	31	
21	St. Hyacinthe.....	1	9	8	294	59	353	..	112 0 0	112 0 0	16150	281	274 0 0	946 0 0	12	
22	St. Jean.....	1	6	19	110	..	110	18633	1092	152 0 0	910 0 0	7	
23	St. Thomas.....	8	398	406	1802	3133	4935*	..	9023 10 6	9023 10 6	511917	30000	9290 7 6	20709 12 6	321	
24	Sydenham.....	1	2	1	
25	Terrebonne.....	1	2	1	
26	Trois-Rivières.....	1	2	1	
	Grand Total.....	8	398	406	1802	3133	4935*	..	9023 10 6	9023 10 6	511917	30000	9290 7 6	20709 12 6	321	

Montant total de l'allocation à être payé d'après les réclamations admises pour 1842.

Somme totale restant au crédit des divers Districts.

Warrant responsable (s'il est émané) à être pris sur les deniers restant au crédit des divers Districts. £500 0 0
 * Comme le nombre des Enfants qui assistent aux Ecoles n'a pas été rapporté pour chaque Ecole, ce total ne les représente pas tous.

Appendice
(Z.)
26e Octobre.

Appendice
(Z.)
26e Octobre.

Nombre de Districts.	DISTRICTS.	PAROISSES ou TOWNSHIPS.	Nombre de Paroisses, Townships ou Unions.	Commissaires des Ecoles élus en 1842-43.			Sommes prélevées par des contributions volontaires pour le soutien des Ecoles en 1842, dans la vue d'obtenir l'allo- cation du Gouvernement.	Sommes qui ont passé par les mains des Commissaires des Ecoles ou par celles des parens en 1842.	Nombre d'Enfants qui ont été instruits dans les Ecoles en opération sous le contrôle des Commissaires en 1842.	Nombre d'Enfants instruits dans les Ecoles indépendantes des Commis- saires des Ecoles en 1842.	Nombre total d'Enfants assistant aux Ecoles en 1842.
				Ecoles en opération sous le contrôle des Commissaires en 1842.	Ecoles en opération, mais non sous le contrôle des Commissaires en 1842-43.	43.					
1	Beauharnois.....	St. Timothée de Beauharnois.....	1	1	..	3	75 0 0	75 0 0	..	60	60
		St. Jochim de Chateauguay.....	2	1	1	3	101 0 0	101 0 0	..	100	100
		St. Clément.....	3	1	..	3	60 0 0	60 0 0
		Dundee, (Township).....	4	1	..	5
		Godmanchester.....	5	7	73 15 0	73 15 0	..	173	173
		Hinchinbrooke.....	6	1	8	..	144 10 0	144 10 0	180	..	180
		St. Isidore.....	7	1
		St. Martine.....	8	1	1	..	50 0 0	50 0 0	70	..	70
		St. Malachie d'Ormstown.....	9	1	..	6	15 0 0	15 0 0
		St. Regis.....	10	9
		St. Jean Chrysostôme de Russell Town.....	11	1	..	9	180	180
		Village Huntingdon.....	..	1	..	1	60 10 0	60 10 0	..	60	60
		Total.....			..	9	10	38	570 15 0	570 15 0	250
2	Berthier.....	St. Geneviève de Berthier.....	12	1	..	6
		St. Mélanie de D'Allebout.....	13	1	..	2
		St. Elizabeth de Dautray.....	14	1	..	3	48	48
		St. Barthélémi de Dutable.....	15	1	..	3
		Kildare (Township).....	16	1	..	1
		St. Joseph de Lanoraye.....	17	1	1	3	35	..	35
		St. Thomas.....	18	1	15 0 0	15 0 0	..	80	80
		St. Antoine de Lavaltrie.....	19	1	2	..	60 0 0	60 0 0	100	..	100
		St. Paul de Lavaltrie.....	20	1	3	..	90 0 0	90 0 0	120	..	120
		Total.....			..	8	6	17	165 0 0	165 0 0	255
3	Bonaventure....	Carleton (Township).....	21	1
		Port Daniel.....	22	1
		Bonaventure.....	1
Total.....			3
4	Chaudière.....	St. Bernard.....	23
		Broughton (Township).....	24
		Frampton do.....	25	1	..	3	39	39
		St. George.....	26	1	1	..	25 0 0	25 0 0	60	..	60
		Halifax (Township).....	27	1	..	4
		Inverness do.....	28	1	..	1
		St. Marguerite de Joliette.....	29	2
		Leeds (Township).....	30	1	..	4
		St. Marie Nouvelle Beauce.....	31	1	..	4
		St. Elzéar.....	32	1	30 0 0	30 0 0	..	40	40
		Chemin de Kennebec.....
Total.....			..	6	1	17	55 0 0	55 0 0	60	79	139
5	Dorchester.....	St. Anselme.....	33	1	..	3
		St. Jean Chrysostôme.....	34	1	..	7	115 0 0	115 0 0
		St. Croix.....	35	1	..	7
		St. Flavien de Ste. Croix.....	36
		St. Henri de Lauzon.....	37	1	7	..	94 10 0	94 10 0	202	..	202
		St. Isidore.....	38	1	..	3	46 0 0	46 0 0	..	88	88
		St. Louis de Lotbinière.....	39	1	..	5	80 0 0	80 0 0
		St. Joseph de la Pointe Lévi.....	40	1	..	7	103 0 0	103 0 0	..	15	150
		St. Nicholas.....	41	1	..	5	100 0 0	100 0 0
		St. Antoine de Tilly.....	42	1	..	13	156 0 0	156 0 0	..	300	300
Total.....			..	9	7	50	724 10 0	724 10 0	202	578	780
6	Gaspé.....	Cape Cove.....	1
		Basin de Gaspé.....	1
		Percé.....	1
Total.....			3
7	St. Hyacinthe....	St. Césaire.....	..	1	4
		St. Damase.....	..	1	1	..	33 0 0	33 0 0	42	..	42
		St. Dominique.....	..	1	..	4	79 5 0	79 5 0
		St. Hyacinthe.....	..	1	..	2	10 0 0	10 0 0
		St. Pie.....	..	1
		St. Hugues de Ramsay.....	..	1	..	1	45 0 0	45 0 0	..	80	80
St. Rosalie.....		
Total.....			..	6	5	7	167 5 0	167 5 0	42	80	122
8	St. Jean.....	St. Marguerite de Blairfindie.....	..	1	1	1	37 9 0	37 9 0	50	50	100
		St. Joseph de Chambly.....	..	1	..	7
		St. Mathias de Chambly.....	..	1	..	2	40 0 0	40 0 0
		St. Constant.....	..	1	..	2	30	30
		St. Thomas de Foucault.....	..	1	..	5
		St. Grégoire.....	..	1	..	1
		St. Jean l'Evangéliste de Dorchester.....	..	1	..	1	100	100
		Lacolle.....	..	1	..	10
		St. Luc de Longueuil.....	..	1	1
		La Prairie de la Magdeleine.....	..	1	..	7
St. Marie de Monnoir.....	..	1	..	4	160 0 0	160 0 0		

Appendice
(Z.)

26e Octobre.

Appendice
(Z.)

26e Octobre.

Nombre de Districts.	DISTRICTS.	PAROISSES ou TOWNSHIPS.	Nombre de Paroisses, Townships ou Unions.	Commissaires des Ecoles élus en 1842-43.			Sommes prélevées par contributions volontaires pour le soutien des Ecoles en 1842, dans la vue d'obtenir l'allocation du Gouvernement.	Sommes qui ont passé par les mains des Commissaires des Ecoles ou par celles des parens en 1842.	Nombre d'Enfants qui ont été instruits dans les Ecoles en opération sous le contrôle des Commissaires en 1842	Nombre d'Enfants instruits dans les Ecoles indépendantes des Commissaires des Ecoles en 1842.	Nombre total d'Enfants assistant aux Ecoles en 1842.
				Ecoles en opération sous le contrôle des Commissaires en 1842	Ecoles en opération, mais non sous le contrôle des Commissaires en 1842-43.	Commissaires en 1842					
							£ s. d.	£ s. d.			
15	Québec	Ste. Foi	1	3	1	93	5	0	93	5	0
		St. Jean	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		St. Joachim	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		L'Ancienne Lorette	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		L'Ange Gardien	1	2	1	87	0	0	87	0	0
		St. Laurent	1	1	1	25	0	0	25	0	0
		St. Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Pointe-aux-Trembles	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Total			12	11	33	632	10	0	633	10	0
16	Richelieu	William Henry	1	4	1	20	0	0	20	0	0
		St. Aimé	1	1	1	50	0	0	50	0	0
		St. Bernabé	1	1	1	36	10	0	36	10	0
		St. Mathieu de Boloil	1	1	1	22	2	6	22	2	6
		Boucherville	1	1	1	25	0	0	25	0	0
		St. Antoine de Chambly	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Contrecoeur	1	1	1	4	4	4	4	4	4
		St. Jean Baptiste de Rouville	1	1	1	50	0	0	50	0	0
		St. Charles	1	1	1	114	10	0	114	10	0
		St. Denis	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Immaculée Conception de St. Ours	1	2	2	130	0	0	130	0	0
Varenes	1	1	1	25	0	0	25	0	0		
Verchères	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Total			11	7	33	473	2	6	473	2	6
17	Rimouski	St. Fabien de la Baie Hasta	1	1	1	20	0	0	20	0	0
		St. Simon de la Baie Hasta	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		St. Cécile du Bic	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		St. Flavie de Lepage	1	1	1	60	0	0	60	0	0
		L'Isle Verte	1	1	1	25	0	0	25	0	0
		Métis	1	4	1	110	15	0	110	15	0
		Rimouski	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Trois Pistoles	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
St. Luc	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Total			6	2	8	215	15	0	215	15	0
18	Saguenay	Baie St. Paul	1	3	1	37	10	0	37	10	0
		Eboulemons	1	1	1	90	0	0	90	0	0
		La Malbaie	1	4	3	1	1	1	1	1	1
		L'Isle aux Coudres	1	1	1	44	0	0	44	0	0
		St. Agnès	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		St. François Xavier Petite Rivière	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		St. Urbain	1	1	1	1	1	1	1	1	1
St. Iréné	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Total			7	9	12	171	10	0	171	10	0
19	Sherbrooke	Barnston et Barford	1	18	1	292	14	9	292	14	9
		Barford	1	2	1	20	0	0	20	0	0
		Compton	1	16	1	114	19	8	114	19	8
		Eaton, Newport et Clinton	1	15	1	150	10	0	150	10	0
		Dudswell	1	5	1	95	14	3	95	14	3
		Hatley	1	14	1	324	3	3	324	3	3
		Shipton	1	18	1	194	18	0	194	18	0
		Westbury et Lingwick	1	6	1	94	15	0	94	15	0
		Windsor	1	2	1	13	12	6	13	12	6
		Melbourne	1	12	1	136	15	4	136	15	4
		Stanstead	1	29	1	657	7	6	657	7	6
		Brompton	1	3	1	40	10	0	40	10	0
		Clifton	1	6	1	62	0	0	62	0	0
		Ditton	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Hereford	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Orford	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Weedon	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Total			13	146	1	2198	0	3	2198	0	3
20	Sydenham	Bristol	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Buckingham	1	1	1	26	19	0	26	19	0
		Clarendon	1	5	1	1	1	1	1	1	1
		Eardly	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Hull	1	12	1	178	1	1	178	1	1
		Lochner	1	3	1	1	1	1	1	1	1
		Onslow	1	1	1	18	0	0	18	0	0
		Petite Nation	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Templeton	1	2	1	1	1	1	1	1	1		
Total			9	26	1	44	19	0	44	19	0
21	Terrebonne	Ste. Thérèse de Blainville	1	3	1	150	1	1	150	1	1
		St. Martin	1	3	1	90	5	0	90	5	0
		Ste. Anne des Plaines	1	2	1	34	0	0	34	0	0
		Ste. Rose	1	2	1	70	0	0	70	0	0
		St. Vincent de Paul	1	4	1	145	0	0	145	0	0
Total			5	6	8	339	5	0	339	5	0

Appendice
(Z.)

26e Octobre.

Appendice
(Z.)
26e Octobre.

Appendice
(Z.)
26e Octobre.

Nombre de Districts.	DISTRICTS.	PAROISSES ou TOWNSHIPS.	Nombre de Paroisses, Townships ou Unions.	Commissaires des Ecoles élus en 1842-43.		Ecoles en opération sous le contrôle des Commissaires en 1842.	Ecoles en opération, mais non sous le contrôle des Commissaires en 1842-43.	Sommes prélevées par contributions volontaires pour le soutien des Ecoles en 1843, dans la vue d'obtenir l'allocation du Gouvernement.			Sommes qui ont passé par les mains des Commissaires des Ecoles ou par celles des parents, en 1842.			Nombre d'Enfants qui ont été instruits dans les Ecoles en opération sous le contrôle des Commissaires en 1842.	Nombre d'Enfants instruits dans les Ecoles indépendantes des Commissaires des Ecoles en 1842.	Nombre total d'Enfants assistant aux Ecoles en 1842.	
				£	s.			d.	£	s.	d.						
22	St. Thomas.....	St. Roch des Aulnets.....	1	6	1	100	0	0	100	0	0	
		L'Islet de Bonsecours.....	1	4	..	119	0	0	119	0	0	160	160	..	
		St. Charles Borromé.....	1	4	2	33	0	0	33	0	0	
		St. Jean Port Joli.....	1	..	6
		St. Michel.....	1	..	4	90	0	0	90	0	0
		Pointe à la Caille, St. Thomas.....	1	17	5	678	0	0	678	0	0
		St. Vallier.....	1	..	2
		Total.....	7	31	20	1020	0	0	1020	0	0	160	160	..	
23	Trois-Rivières...	Champlain.....	1	
		St. Barnabé de Gatineau.....	1
		St. Léon.....	1	..	2	12	0	0	12	0	0
		Maskinongé.....	1	..	4
		Pointe du Lac.....	1	2	110	110	..	
		Rivière du Loup.....	1
		Trois-Rivières.....	1	..	5
Yamachiche.....	1	..	5	100	0	0	100	0	0		
Ste. Ursule.....	1	..	3		
		Total.....	8	2	19	112	0	0	112	0	0	110	110	..	
24	Deux Montagnes.	St. André.....	1	2	4	228	0	0	228	0	0	60	85	145	
		St. Augustin.....	1	1	..	30	15	0	30	15	0	21	21	..	
		St. Benoit.....	1	6	..	143	11	9	143	11	9	182	182	..	
		Chatham et Gore (Townships).....	1	1	..	25	9	6	25	9	6	36	36	..	
		St. Colman.....	1	..	4
		Chatham (Township).....	1	5	..	173	0	0	173	0	0	125	125	..	
		Grenville do.....	1	1	..	20	0	0	20	0	0	20	20	..	
		St. Hermas.....	1	2	..	111	0	2	111	0	2	80	80	..	
		L'Isle Bizarre.....	1
		Rivière du Chêne.....	1	5	..	125	2	0	125	2	0	106	106	..	
		Wentworth.....	1
Ste. Scholastique.....	1	5	..	187	10	0	187	10	0	158	158	..			
		Total.....	12	28	8	1044	8	5	1044	8	5	788	85	873	

R A P P O R T

Du Surintendant de l'Education du Bas-Canada, pour l'année 1842, mis devant l'Assemblée Législative, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le 7 Novembre, 1843.

RAPPORT SUR l'Education du Bas-Canada, pour l'année 1842, en trois parties, contenant :

- 1^{ère}.—Le compte rendu du Surintendant de l'Instruction Publique, page 1^{ère} et suivante.
- 2^e.—Le développement des propositions qui se rapportent plus particulièrement à la direction de l'Instruction publique, page 3^e et suivantes.
- 3^e. Le développement des propositions qui se rapportent plus particulièrement aux moyens de subvention, page 16^e et suivantes.

A Son Excellence Sir Charles Bagot, Gouverneur-Général de la Province-Unie du Canada, G. C. B., etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

I.

La Commission d'Education ayant décidé, en Mai dernier, à Kingston, que les Rapports annuels sur l'Education que MM. les Préfets (Wardens) des Municipalités doivent faire au Surintendant, ne lui seraient par eux transmis que vers le second Mardi de Février prochain, et ces Rapports n'ayant paru devoir faire partie de celui que je dois à Votre Excellence, tout récemment de retour de mes visites de la campagne, j'attendais d'être muni de ces documents publics, lorsque le vingt du présent mois, je reçus de l'Honorable D. Daly information que Votre Excellence désirant être mise en possession de mon Rapport sur l'Education, j'étais requis de le transmettre aussitôt que possible au Bureau du Gouvernement Exécutif. En conséquence, je me mis immédiatement à l'œuvre et suis arrivé à l'adoption du Rapport suivant que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence avec mille petits défauts, sans doute, que la hâte avec laquelle je l'ai dressé a rendus inévitables.

Cependant, les changements et les ajoutés que, dans l'intérêt de l'Education, je crois devoir recommander de faire à l'Acte, sont le fruit de mûres réflexions que mes observations et les rapports fréquents que j'ai eus, dans le cours de mes visites, avec les personnes les plus éclairées du pays, m'ont mis à même de faire journellement. De sorte que je regrette seulement que le peu de temps que je me suis réservé pour me conformer, sans délai, au désir de Votre Excellence, ne m'ait pas permis de les développer d'une manière plus claire et plus persuasive.

Quant à mon Rapport proprement dit, le fonds me manquant avec les rapports de MM. les Préfets des Municipalités rurales et citadines, il ne peut être accompagné des mille petits détails statistiques qui auraient pu intéresser Votre Excellence.

C'est donc avec peine que je me bornerai à observer brièvement à Votre Excellence que le fonctionnement régulier de l'Acte actuel, dépendant de la coopération des Conseils Municipaux, et que ceux-ci n'ayant généralement pas jugé à propos d'agir, pas même pour favoriser l'opération de l'Acte d'Education, il est demeuré partout, sous l'influence de l'ordonnance actuelle, sans produire d'autres effets appréciables que ceux d'avoir porté les habitants du pays à faire de nouveaux efforts et de nouveaux sacrifices pour procurer à leurs enfans le bienfait de l'Education, attendant avec anxiété les changements et les ajoutés nécessaires, qu'avec moi ils demandent avec confiance, et qu'ils prient instamment Votre Excellence de vouloir bien recommander à votre Honorable Ministère et au Parlement Provincial de faire immédiatement à l'Acte d'Education actuel.

Dans le sens précédent, pour ne parler que de quelques Districts Municipaux, entre plusieurs autres, je puis avec justice signaler d'une manière spéciale celui de Sydenham, de Sherbrooke, de Missiquoi, de Rimouski, de Québec et du Saguenay ; et il est des paroisses particulières dont les habitants ont montré pour l'éducation un courage et un zèle qui font concevoir les plus belles espérances pour l'avenir, sous l'influence de l'Acte actuelle, si, par quelques amendements, très faciles à faire, le Parlement en rend le fonctionnement plus aisé et plus général.

Parlant du Clergé comme corps, je puis dire, à sa louange, que ses efforts, pour donner l'im-

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

pulsion à l'Acte, ont été d'autant plus grands que les obstacles étaient partout plus invincibles sans la coopération effective des Conseils Municipaux. Et il est juste d'observer à Votre Excellence que, parmi les amis de l'éducation qui, dans l'intérêt du bien général, ont, en union avec le Clergé, montré plus d'empressement et de zèle pour mettre l'Acte en opération, MM. les Préfets des Municipalités se sont généralement distingués d'avantage, quoique sans effets ostensibles.

Mais un incident qui a beaucoup contribué à empêcher l'Acte d'Education d'être suffisamment connu et promulgué, c'est l'absence de cette loi entre les mains de personnes qui, connaissant mieux ses principes, auraient pu en obtenir de meilleurs résultats.

Le Clergé, ce corps toujours actif et guide dans l'arène du bien, n'a pas été cette année muni d'une Copie des Statuts Provinciaux, comme il a pour ordinaire de l'être, et ce fait a été cause que chez lui, il a existé des incertitudes et des hésitations qui souvent ont retardé son élan et paralysé ses efforts.

Quant à ce qui me regarde particulièrement dans l'exécution de mes devoirs, relativement à la mise en opération de l'Acte d'Education, je puis assurer Votre Excellence que je n'ai rien épargné de ce qui était en mon pouvoir pour l'obtenir d'une manière régulière, générale et utile, mais en vain ; car tout s'est opposé à l'effet de mon ministère, hormis la bonne volonté et la confiance du peuple et du clergé, que partout ils ont manifestées à mon égard de la manière la plus obligeante. De sorte que, ayant eu à lutter constamment contre des difficultés, des obstacles généralement incontrôlables, j'ai eu beaucoup plus de travail, de peine et de fatigue que de succès.

Pour procéder régulièrement et au terme de la loi, dans l'exécution d'un devoir important attaché à ma charge, il me fallait être muni du recensement des enfans de chaque District Municipal, âgés de cinq à seize ans. Je veux parler de la distribution ou de la division de l'argent octroyé pour la subvention des instituteurs d'Ecoles Elémentaires dans la Province.

La division de l'argent voté par la Législature pour aider à payer les Instituteurs devant, par le Surintendant, se faire entre les Districts Municipaux, en raison du nombre des enfans de cet âge, ce document me devenait absolument nécessaire pour effectuer cette division.

Cependant, le dernier recensement, pour le Bas-Canada, étant d'une date aussi reculée que celle de 1831, et les Conseils Municipaux étant cette année, chargés de faire le recensement général du Pays, je crus devoir m'adresser à MM. les Préfets des Municipalités pour obtenir celui des enfans de l'âge précité, par une circulaire en date du 26 de Mai dernier. Mais les chargés du recensement ayant tout

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

le cours de l'année pour accomplir cette tâche, qui d'ailleurs a été généralement confiée à des mains lentes et souvent incapables, je n'ai pu encore à cette heure même, être muni du recensement complet des enfans âgés de cinq à seize ans. De sorte que je n'ai encore pu faire, entre les Districts Municipaux, la division de l'argent que la loi a mis à ma disposition, pour établir les Ecoles Elémentaires, et que les Districts dont les habitants ont eu intention de se qualifier aux yeux de la loi, attendent encore le chiffre de la somme qui leur est destinée, et ont, par contribution ou autrement, formé à peu près celle qui doit équilibrer l'allocation du gouvernement.

La surintendance n'ayant pas été pourvue de contingens ni d'aucune assistance cléricale, le service en a beaucoup souffert.

Les nombreux amis de l'éducation au désespoir du refus de la coopération des Conseils Municipaux, désirant pouvoir, sans elle, trouver quelque moyen légal de mettre l'Acte en opération, et espérant toujours le découvrir quelque part, et le faire naître du contexte ou de quelque exception de la loi, sans cesse ont écrit et écrivent encore au Surintendant, soit pour avoir son opinion, ou pour lui en donner une à ce sujet, si intéressant pour tous. Et quoique souvent j'eusse pu me dispenser de répondre, ou me contenter de dire tout simplement quelques mots qui, aux yeux de la loi, auraient pu porter au bien sans s'exposer au mal ; cependant, la bienséance voulant qu'une lettre ne demeure pas sans réponse, et que la réponse soit toujours d'un intérêt proportionnel à l'importance du sujet, celui de l'éducation étant tout important et cher, demande constamment de moi beaucoup de soin et de travail qui, joints à mes absences sans être remplacé au bureau, entraînent ordinairement dans des délais considérables.

Nonobstant les difficultés dont je viens de faire l'énumération succincte, je crois devoir observer, pour la satisfaction de Votre Excellence que n'étant toujours appliqué, dans le cours de mes visites et de mes correspondances, à faire naître le goût de l'éducation, à en faire sentir le besoin et à en faire apprécier les avantages, j'ose me flatter d'avoir été utile à la cause de l'instruction publique, et d'avoir aidé à préparer les voies à son avancement rapide sous l'influence prochaine de la loi amendée, et que si je n'avais de ce fait d'autres preuves à offrir, je serais justifiable de m'en rapporter à ce qu'en ont dit simultanément les journaux publics des deux langues.

Profondément pénétré de l'importance des devoirs attachés à ma charge, et constamment sous l'influence de la sollicitude toute particulière et vive dont Votre Excellence a bien voulu me faire part, pour la propagation générale de l'Education Elémentaire dans la Province, nonobstant l'irrégularité occasionnée par la non-coopération des Conseils Municipaux, relativement à l'opération de l'Acte d'Educa-

Appendice
(Z.)7^e Novembre.

tion, j'ai partout recommandé aux Commissaires d'Education d'assumer les pouvoirs et les devoirs de ces derniers, de les remplir aussi bien que ceux qui leur sont spécialement dévolus par la loi, de suivre, de celle-ci, l'esprit et les dispositions, pour atteindre le but important qu'elle a en vue, et de faire au Surintendant un Rapport de leurs procédés, dans l'espérance qu'approuvant en cela mon conseil et leurs démarches, Votre Excellence voudra bien recommander au Parlement de faire un amendement à l'Acte qui sanctionnerait l'irrégularité inévitable dans les procédés des Commissaires, et aurait un effet rétroactif en faveur des localités, dont les habitans se cotisant généreusement eux-mêmes, pour la diffusion des connaissances utiles, ont écouté mes conseils, les ont suivis de près, et ont établi et soutenu des Ecoles qui sous ce rapport, opèrent le bien d'une manière satisfaisante.

J'ai déjà reçu, dans ce sens, plusieurs rapports qui constatent d'une manière non équivoque le goût et le zèle qu'ont le clergé, et le peuple pour l'Education de la jeunesse, et j'en attends encore beaucoup d'autres semblables.

Cependant, il ne faut pas se dissimuler que les habitans du pays sont pauvres, extrêmement pauvres, parceque l'agriculture et le commerce sont dans un état de langueur et d'incertitude alarmant.

Quoique l'éducation morale et religieuse soit spécialement l'affaire de la famille d'abord, et de l'Eglise ensuite, elle demande nécessairement aussi un enseignement dans les Ecoles. Néanmoins, dans les localités où la population est mixte, ayant en vue d'offrir à tous les enfants indistinctement des moyens d'Education générale, sans porter atteinte à la foi particulière d'aucun, j'ai cru devoir recommander à leurs habitans d'unir leurs efforts et leurs sacrifices pour établir parmi eux des Ecoles sur un pied convenable, sans distinction d'origine, de politique ou de croyance religieuse aucune, et dans ce cas, de s'abstenir soigneusement de l'enseignement dogmatique d'aucune secte particulière, pendant les heures de l'école; et j'ai la satisfaction de pouvoir apprendre à Votre Excellence que cet avis a généralement été écouté, apprécié et suivi par les personnes libérales et éclairées, parcequ'à leurs yeux sa mise en pratique promet les résultats les plus heureux.

En effet, cette manière de procéder, qui dans l'Irlande régénérée, se pratique sous les yeux de l'Eglise et de l'Empire, et y fait un bien général inappréciable, est autant dans l'intérêt moral et politique des générations qui s'élèvent, que dans celui de leur Education, puisqu'elle est dans l'ordre de la paix, de la charité et de l'union dont, dans la suite, pourront profiter également la société, le gouvernement et la religion.

M'étant aperçu que les livres Américains sont répandus en profusion dans le pays, et

qu'ils sont souvent remplis de principes qui ne sont guère en accord avec ceux qui nous régissent, raisonnant par induction du principe de la loi qui prohibe le service d'Instituteurs qui ne sont pas nés sujets Britanniques, j'ai cru devoir recommander de discontinuer l'usage de ces livres dans nos Ecoles Elémentaires, parceque en promulguant partout des maximes contraires au gouvernement de Sa Majesté, ils servent encore à décourager les talens et l'industrie des habitans de la Province.

Je crois devoir attirer l'attention de Votre Excellence sur un fait dont mes visites m'ont donné occasion de prendre connaissance.

Il existe dans plusieurs endroits du pays des maisons de l'Institution Royale, et dont l'usage n'est nullement dans l'intérêt de l'Education. Elles sont souvent occupées par des familles privées, pour leur propre avantage, et tombent généralement en ruine; ce sont des valeurs qui disparaissent à pure perte pour l'objet de l'Education. Je crois donc devoir recommander à Votre Excellence de vouloir bien adopter les moyens de les placer sous la juridiction des Commissaires d'Education des localités où elles sont situées, pour servir selon les fins de l'Acte actuel.

Enfin, j'aurais beaucoup de satisfaction à observer ici à Votre Excellence mille autres choses utiles, si les bornes étroites du cadre qui doit renfermer mon travail ne s'opposaient à la prolixité relativement à ce qui n'est pas strictement lié au sujet principal dont j'ai à m'occuper dans le présent rapport.

Cependant, comme la partie la plus essentielle de mon rapport consiste dans la proposition des changements et des ajoutés que je crois devoir recommander de faire à l'Acte d'Education, je me permettrai, dans les pages subséquentes, de les développer et de les motiver un peu, dans des observations générales qui, vu le sujet tout important auquel elles se rapporteront sans cesse, auront, j'ose me flatter, entre les mains de Votre Excellence, leur intérêt, leur utilité.

Je prends donc la liberté de recommander à la plus sérieuse attention de Votre Excellence les propositions suivantes d'amendements, dont le développement succinct indiquera assez, je l'espère, le besoin; par ce qu'étant devenus loi, ils offriront dans mon humble opinion, les moyens les plus propres à obtenir de l'Acte le fonctionnement le plus général, le plus régulier, le plus uniforme et le plus utile.

II.

Propositions d'amendements qui se rapportent plus particulièrement à la direction de l'Instruction Publique.

L'Acte d'Education étant malheureusement greffé sur l'Ordonnance des Municipalités, il s'ensuit que, pour obtenir de l'Acte

Appendice
(Z.)7^e Novembre.

Appendice
(Z.)

Novembre.

un fonctionnement régulier, il faut qu'il y ait, entre ces deux lois, une coopération et une simultanéité d'action extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, à réaliser au moins pour le présent, dans le Bas-Canada.

D'ailleurs, ces deux lois qui, par la nature de leurs principes, offrent de grands avantages aux habitans du pays, ne sont pas, dans la pratique, exemptes de certains défauts, au mauvais effet desquels il est nécessaire de remédier amplement, autrement il ne résultera jamais que peu, ou même pas de bien de leur fonctionnement respectif, lors même qu'elles seraient isolées l'une de l'autre.

Il ne faut pas se dissimuler, non plus, que l'Education n'étant encore que peu répandue dans nos campagnes, le peuple n'est guère propre à prendre utilement la part effective qui lui est désignée dans l'opération de deux lois nouvelles, dont la liaison et la complication rendent le fonctionnement respectif extrêmement difficile, sans les lumières et l'expérience dont le concours est nécessaire au succès de toute entreprise importante.

Puis l'on sait que, dans tous les temps, le peuple de tous les pays du monde civilisé a eu plus ou moins de méfiance de l'opération des lois nouvelles dont il ne comprend pas bien les principes. Il voit avec soupçon, avec crainte même les lois et les institutions dont il ne connaît pas assez la nature et la portée, et ne peut par conséquent prévoir ni apprécier, par anticipation, les résultats avantageux de leur opération. Et l'on peut dire que les institutions populaires, bien que demandées et attendues depuis déjà nombre d'années, sont pour le peuple du Bas-Canada des choses encore nouvelles qui, dans le début, ont besoin de lui être offertes, avec ce degré de simplicité et de facilité d'action, et cette économie dans les procédés qui commande sa confiance et le persuade aisément qu'elles sont à la fois praticables et utiles autant que désirables pour tous.

Ainsi, le peu d'habitude, le peu d'aptitude à prendre une part active dans l'opération de semblables institutions, et peut-être, un peu aussi, les préjugés et les préventions étant naturellement venus se joindre aux embarras ostensibles qu'offre le fonctionnement de l'Acte d'Education, par son enchaînement avec l'Ordonnance des Municipalités, ces deux lois qui, par la nature de leurs principes, auraient dû rencontrer l'approbation et l'appui simultanés du peuple et des autorités, ne sont pour le premier qu'une lettre morte.

Rien de surprenant donc que le peuple du Bas-Canada, encore dans l'enfance des institutions populaires, n'ait pu de suite entrevoir distinctement à travers le rouage et les ressorts de ces deux lois associées, tous les avantages qui pourront résulter de leur fonctionnement respectif, lorsque par émancipation l'une de l'autre, il sera indépendant et régulier.

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

Mais pour l'obtention de l'objet important que je suis chargé d'avoir spécialement en vue, Votre Excellence voudra bien se laisser persuader qu'il faut plus qu'une loi d'éducation, il faut encore des moyens d'exécution qui, entre les mains des personnes auxquelles elle sera confiée, puissent leur permettre de l'atteindre sûrement.

Or, cette loi d'éducation existe, nous l'avons il est vrai, depuis près d'une année, et elle est partout remplie de principes libéraux et justes dont l'opération donnera les résultats les plus avantageux si, par quelques amendemens, on les rend libres et indépendans; si on les affranchit de toute influence étrangère, de toute coopération inopportune; et si on dirige et fortifie leur action par cet assaisonnement convenable de facilité et de sévérité qui conduit nécessairement au but.

Je croirais donc manquer d'une manière bien grave à la mission honorable qu'il a plu à Votre Excellence de me confier, si je ne la prévenais du danger qu'il y aurait d'attaquer cette loi dans ses principes fondamentaux.

En effet, il n'y a rien que relativement à l'éducation, je doive recommander avec autant d'instance et de sollicitude, que la conservation intacte des principes fondamentaux de l'acte actuel, aux effets positifs et négatifs duquel il a plu à Votre Excellence de faire allusion, dans son discours d'ouverture, à la dernière session du Parlement Provincial.

Ainsi, en proposant, comme il est de mon devoir de le faire, des amendemens à cette loi, il ne s'agit que de l'adoption de quelques moyens qui, dans mon humble opinion, seraient les plus propres à faciliter et à utiliser l'opération de ses principes dont l'excellence est une sûre garantie contre l'abus du pouvoir et du prosélytisme, et contre l'empiétement sur les droits et privilèges collectifs et généraux dont chaque origine, chaque secte de religion distincte, doit volontiers être contente et satisfaite, à la vue de l'impossibilité pratique de pouvoir donner à une population mixte, comme l'est la nôtre, une loi d'éducation parfaitement adaptée au goût particulier, au sentiment individuel, et aux notions peut-être un peu exclusives de chacune.

Une semblable loi serait une anomalie, une loi d'exception, dont l'octroi, s'il devenait possible, serait aussi absurde qu'impolitique, on pourrait dire pernicieuse, puisqu'il faudrait autant de lois que d'origines, autant de lois que de sectes particulières, et qu'elles serviraient plutôt à nourrir les préjugés et l'esprit de parti qu'à propager l'éducation dans le pays.

Il suffit donc que chaque origine, chaque secte qui pourrait se trouver en minorité relative, dans une localité, ait par la loi une garantie contre l'oppression et contre l'injustice dont la majorité pourrait possiblement se rendre

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

coupable à son égard, et cette garantie si nécessaire pour la protection du pauvre et du faible, la loi actuelle l'offre en toutes lettres d'une manière explicite, claire et positive. — Voir la 11e clause de l'Acte.

Les amendements, dont je crois devoir recommander l'adoption à Votre Excellence, sont donc relatifs à de simples affaires de détails, peut-être aussi de rigueur.

Or, le premier et le plus important des amendements que je prends la liberté de suggérer à Votre Excellence, est celui par lequel l'Acte d'Education, serait émancipé de l'Ordonnance des Municipalités.

La liaison de l'Acte d'Education avec l'Ordonnance des Municipalités rendant le premier dépendant, pour la régularité de son action, de la coopération du Conseil Municipal, il en résulte que lors même que ce conseil serait bien disposé en faveur de l'Education, et à prêter son action à l'Acte, conformément à ses exigences, il y aurait encore de grands embarras à surmonter, à cause de la complication de l'opération collective de deux corps opposés et possédant des pouvoirs et des attributions séparés et distincts que, dans l'état de choses où nous sommes, il est impossible d'unir aisément pour l'obtention d'un même objet.

Le fait est que l'octroi des municipalités est prématuré pour les habitans du Bas-Canada, ils ne sont pas encore généralement assez instruits pour pouvoir prendre avantageusement la part effective qui leur est destinée, par conséquent il est impossible d'obtenir des Conseils Municipaux une coopération prompte, régulière et efficace.

Ainsi, pour un peuple encore dans l'enfance des institutions populaires, et surtout peu habitué à prendre part au fonctionnement des lois qui le régissent, il serait dangereux de faire dépendre de la coopération de deux institutions, de l'action simultanée de deux corps publics, le sort d'un système d'éducation élémentaire, au grand risque de priver les générations qui s'élèvent de ses avantages inappréciables, comme malheureusement ça été le cas cette année. Car lors même que la Municipalité serait accordée au peuple, dans les formes les plus propres à servir son intérêt, et à répondre à ses besoins, il en résulterait cependant, qu'elle ne marcherait que d'un pas lent et timide dans la voie des améliorations publiques, et dans les procédés relatifs à l'éducation.

Puis, le conflit du pouvoir qui, dans la confection des lois, sert généralement de contre-poids et à contrebalancer si salutairement les idées et les actes opposés, est un obstacle, et souvent un empêchement absolu au bon fonctionnement, autrement facile, des meilleures lois.

Dans l'état où en est le pays, le peuple qui

pour les raisons mentionnées plus haut, est en partie opposé à l'action de la municipalité, au moins telle que cette institution la lui offre présentement, s'oppose également à la coopération du Conseil Municipal, et celui-ci étant *corps politique*, et l'élu du peuple, ne veut pas agir, parcequ'il croit ne devoir pas agir contrairement à la volonté négative, en grande partie fortement exprimée de ses constituants, que le défaut de lumières et d'expérience dans ces choses retient dans l'inaction, passivement en proie à tout ce que peuvent dire les opposants, qui a l'effet de créer des soupçons, des méfiances, des craintes, qui peuvent durer encore nombre d'années, sans d'autres remèdes que ceux qu'offriront une meilleure éducation, le temps et l'expérience.

Ainsi donc, au lieu d'appeler deux corps d'hommes, ou deux classes d'officiers appartenant à deux institutions différentes, de les appeler, dis-je, à une action simultanée, tendant à un même but, j'ose croire que Votre Excellence voudra bien se laisser persuader qu'il serait infiniment plus utile au bon fonctionnement d'un système d'éducation général et pratique, de concentrer, dans la personne des Commissaires d'Education, les pouvoirs dévolus à la Municipalité à cet égard; ce serait le plus sûr moyen de faciliter, d'accélérer l'opération de la loi d'éducation, et d'obtenir d'une manière plus certaine et plus prompte, des résultats aussi avantageux que désirables, pour toutes les classes de la société collectivement. Je puis assurer Votre Excellence que loin d'être individuelle, cette opinion est partagée par tous les amis de l'éducation, par la masse même du peuple du Bas Canada. Votre Excellence a, par devers elle, une preuve écrite de ce fait incontestable, dans la pétition du Comté de Beauharnois, à ce sujet, et je suis intimement convaincu que, si cette manière de s'exprimer, si cette preuve ne s'est pas multipliée d'avantage, c'est parce qu'à cet égard, le reste du pays repose toute confiance dans l'effet attendu de mes représentations auprès de Votre Excellence.

Cependant si, nonobstant ces considérations, l'on juge à propos de continuer, pour quelque fin, la liaison de l'Acte d'Education avec la Municipalité, je suis humblement d'opinion que tout l'action du Conseil Municipal de chaque District, devrait se borner au prélèvement des deniers nécessaires pour le soutien des Ecoles Élémentaires, et dans ce cas, que ce devoir devrait lui être imposé par la Législature d'une manière impérative, avec le pouvoir d'exercer la coercition pour cet important objet.

Situé, comme j'ai l'honneur de l'être, relativement à l'Acte d'Education et au gouvernement, je crois donc devoir insister sur l'amendement, par lequel cet acte serait émancipé de l'Ordonnance de la Municipalité, parce qu'il est extrêmement important, essentiel même au fonctionnement facile et économique de l'Acte d'Education, puisqu'il réduirait les

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

Appendice
(Z.)

Novembre.

officiers de cet Acte au nombre des Commissaires d'Education déjà déterminé par la loi, pour les diverses localités, et du Surintendant pour toutes, dans chaque section de la Province Unie.

Si à cette conclusion d'amendement, on objecte que le département pécuniaire en souffrira, parcequ'il nécessite quelques officiers particuliers pour le bon fonctionnement de l'Acte d'Education, sous le rapport de la subvention, je répons tout simplement, que des Cotiseurs, des Collecteurs et un Trésorier pourraient être nommés par le peuple à l'élection des officiers de paroisse, spécialement pour cet objet. Ces hommes pourraient agir de manière à mieux répondre aux fins de l'Acte d'Education et aux notions du peuple, qui n'aurait alors rien à craindre des vues politiques qui, autrement, auraient pu les influencer, ni du pouvoir ultérieur de le taxer pour aucune autre fin quelconque. Le peuple ne verrait jamais d'un mauvais œil ces hommes, officiers spéciaux de son propre choix, dont le pouvoir limité se rapporterait à l'unique objet de l'Education dans chaque localité particulière, suivant d'ailleurs les règles de formes et des procédures déjà prescrites dans la loi.

Un Trésorier de District n'est donc pas nécessaire à l'exécution de l'Acte d'Education, puisque le ministère du Surintendant suffirait amplement auprès du Receveur Général de la Province Unie, pour l'autoriser à payer aux Commissaires d'Education de chaque localité, l'allocation du Gouvernement à laquelle ils auraient droit, tel que prouvé au Surintendant de l'Instruction publique, par un certificat, qu'à cet effet ils seraient tenus de lui fournir, chaque année, selon les exigences de la loi.

Ce mode serait le moyen d'économiser et d'éviter les frais de voyage, les lenteurs et les délais dans les transactions, et un Trésorier de Paroisse ou de Township, que les habitants nommeraient eux-mêmes chaque année, pour être le Dépositaire de leurs propres deniers, suffirait, et serait infiniment plus agréable au peuple, parceque ce Trésorier élu, étant constamment à la vue des habitants et des Commissaires de chaque localité, inspirerait la confiance, et serait l'instrument quotidien d'une facilité, d'une commodité, dans les transactions que, sans cela, il est impossible d'obtenir au même degré d'aise et de satisfaction.

Mais lors même que le service d'un Trésorier de District serait jugé être nécessaire, il ne s'en suit pas moins que, sous d'autres rapports, les Municipalités devraient n'avoir rien à faire avec le fonctionnement de l'Acte d'Education.

L'organisation, dont précède le plan relativement aux affaires monétaires dans les fonctionnements de l'Acte d'Education, non-seulement aura une action plus facile et plus utile à la cause de l'Instruction générale, mais encore plus agréable aux sentimens et aux vues

du peuple qui, de cette manière, se soumettra très volontiers à l'opération d'une taxe générale pour l'unique objet de l'Education. C'est pourquoi, cet amendement à la loi m'a paru d'une urgence, d'une nécessité absolue, parceque d'un côté, je connais la répugnance invincible du peuple à voir le pouvoir de le taxer confié à des mains qui pourraient s'en servir pour autre chose que pour l'objet de l'Education, sans son consentement, comme aussi son opposition grande à laisser transporter ses deniers hors de sa demeure habituelle, et à la nécessité où il est de voyager pour obtenir ce dont les frais ne laissent plus d'avantage propre à faire compensation de la perte de temps, &c. &c. à laquelle l'Acte l'oblige maintenant; et que, d'un autre côté, il est évident que l'opération de la loi sera dans ce sens incomparablement plus directe, plus expéditive, plus économique et plus satisfaisante, tandis qu'en même temps elle contribuera à donner à la direction de l'Instruction élémentaire un caractère de popularité, de fixité et d'indépendance, qui sera une des meilleures garanties de succès dans l'enseignement.

Mais Votre Excellence voudra bien me permettre de revenir plus tard encore un peu sur ce sujet qui, comme beaucoup d'autres, a un intérêt dont on ne connaît bien le degré que dans la pratique.

D'après tout ce qui précède dans ce petit développement, qui admettrait convenablement une bien plus grande extension, il est clair qu'il s'en suit que toute la direction de l'Instruction publique serait confiée exclusivement aux Commissaires d'Education sur les lieux, et au Surintendant, la dirigeant partout par ses instructions et par ses conseils dont, aux termes de la loi, il est virtuellement responsable au peuple comme au gouvernement.

Ainsi, conformément à l'amendement dont précède la proposition, les Commissaires d'Education n'auraient pas trop de pouvoirs, et le Surintendant, qui n'en aurait aucun de plus, en aurait encore assez. Il ne s'agirait donc que de régler leurs devoirs respectifs, qui seraient peut-être ainsi un peu augmentés pour chacun d'eux, mais toujours d'une exécution facile et directement productive de bien.

Mais afin de pouvoir être mieux compris, je demande la permission à Votre Excellence de dire séparément quelques mots touchant les personnes qui sont spécialement chargées de la direction de l'Instruction publique.

1o.—Quant aux Commissaires d'Education, si, aux droits et aux pouvoirs qu'ils ont déjà par l'Acte, on ajoute celui de faire la division de leurs Paroisses ou Townships en Arrondissemens d'Ecoles respectivement, de certifier l'emploi des deniers du peuple pour le soutien d'icelles, de se faire rendre comptes des procédés des Cotiseurs, des Collecteurs et du Trésorier, comme des Instituteurs de leurs Paroisse

Appendice
(Z.)

70 Novembre.

Appendice
(Z.)7^e Novembre.

ou Townships, et de faire leur rapport annuel directement au Surintendant de l'Instruction Publique, on pourra dire qu'ils auront alors tous les droits et tous les pouvoirs nécessaires à la bonne direction des écoles confiées à leur surveillance immédiate, de manière à pouvoir opérer le bien à l'avantage et à la satisfaction de tous, sans distinction d'origine, de politique ou de croyance religieuse aucune; et leurs devoirs seront très faciles à remplir, si, par un amendement à l'Acte, on pourvoit à ce qu'ils aient une qualification littéraire et morale conforme à l'emploi honorable et à la responsabilité grande dont ils sont chargés.

L'urgence de cette double qualification des Commissaires d'Education se comprend aisément, lorsqu'on envisage qu'ils ont la *direction absolue* des Ecoles Élémentaires de leurs localités respectives, et que leur rapport annuel n'est autre chose qu'un *compte rendu* de leur administration, sans être sujet à attendre l'approbation de qui que ce soit, pour avoir son effet, comme sous les anciens Actes d'Education c'était le cas auprès des Visiteurs d'Ecoles, lesquels étaient au nombre de cinq classes, et pour la plupart *hommes politiques*, tels que les Conseillers Législatifs, les Membres de la Chambre, les Magistrats les Principaux officiers de Milice, et les Membres du Clergé résidant, *et ipso facto*.

Depuis nombre d'années l'expérience et l'observation pratique m'ont convaincu que les personnes chargées de l'administration des Ecoles ne peuvent remplir dignement pour elles-mêmes, et utilement pour autrui, les devoirs importants de leur charge, sans avoir au moins une certaine éducation, et par conséquent j'ai toujours été d'opinion que les Syndics ou les Commissaires d'Education étant chargés, comme ils le sont, de la direction des Ecoles Élémentaires de leurs localités respectives, devraient être sujets à certaines qualifications requises par la loi.

Lorsqu'en 1836, je faisais partie du Comité d'Education en qualité de Membre du Parlement pour le Comté de l'Assomption, maintenant nommé Leinster, je recommandai qu'une qualification morale et scientifique fut requise par la loi, alors en contemplation des Syndics d'Ecoles Élémentaires, comme on les appelait dans ce temps, et en 1838, j'ai recommandé, dans mes lettres sur l'Education, qu'à l'avenir un Acte d'Education, pour offrir une garantie de direction utile et convenable, devrait établir une certaine qualification des Commissaires d'Education, sans laquelle nous ne pouvons raisonnablement compter sur l'efficacité de leur administration de la loi des Ecoles Élémentaires. Aujourd'hui, je suis plus que jamais convaincu que, pour l'obtention de cet important objet, cette qualification est nécessaire.

L'Acte d'Education devrait donc assujettir les Commissaires d'Education à une certaine qualification scientifique et morale, qui devrait

consister à savoir au moins lire, écrire et chiffrer, et à être d'un caractère moral irréprochable, aux yeux de la saine moralité.

Car, sans ces qualifications, si nécessaires à la bonne administration de l'Acte d'Education, et sans cette neutralité parfaite en fait de considération d'origine, de politique ou de parti, ils sont absolument inhabiles à remplir utilement les devoirs attachés à cette charge; ils ne peuvent exercer sur les Ecoles soumises à leur direction, cette surveillance et cette influence dont ils devraient être capables pour s'acquitter journallement de leur devoir avec honneur pour eux et avec utilité pour le progrès de l'Education.

J'ose donc me flatter que, dans l'intérêt de l'éducation, Votre Excellence voudra bien recommander au Parlement un changement dans la loi, par lequel une certaine qualification des Commissaires d'Education serait requise.

L'on peut dire encore que le défaut de ces qualifications, évidemment nécessaires au progrès de l'éducation dans le pays, est un découragement comme un autre, une dépréciation virtuelle de l'enseignement, qui contribue grandement à dégouter de cet art honorable autant qu'utile, des hommes moraux et instruits, dont pour cette cause, accompagnée qu'elle est, de la médiocrité, de la paucité des émolumens, les talens et les connaissances sont par eux refusés à l'art de l'enseignement, et par ce fait déplorable, au lieu d'être honoré, il est malheureusement dégradé parmi nous.

En effet, il faut avoir une abnégation de soi-même, et un courage moral bien grand pour qu'un homme doué d'une moralité et d'une éducation convenables, puisse consentir à se livrer ainsi, pouvant faire autre chose, au pouvoir aveugle et absolu d'hommes qui, privés des lumières de la science, et souvent même de celles d'une saine raison, sont moralement incapables d'apprécier, chez les autres, ces belles qualités; et si la force des circonstances les oblige à se soumettre à cet état de choses, ce sera en attendant mieux, ayant toujours en vue les moyens de s'en émanciper aussitôt que possible.

D'où il suit d'abord qu'il est extrêmement difficile de se procurer des hommes convenablement qualifiés, sous le double rapport scientifique et moral, pour l'enseignement; et ensuite de se procurer pour cet art, des hommes d'expérience, puisque, n'y trouvant ni l'appréciation de leurs qualités, ni les considérations dues à leur respectabilité, ni les moyens nécessaires au soutien du sang respectable qu'ils doivent tenir dans la bonne société, ils sont constamment occupés des moyens de se pourvoir ailleurs, et abandonnent volontiers l'enseignement aussitôt qu'ils le peuvent faire plus profitablement. Tels sont les maux grands et extrêmement nuisibles au progrès de l'enseignement que le défaut de qualifications convenables, chez les Commissaires d'Educa-

Appendice
(Z.)7^e Novembre.

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

tion, et la médiocrité des émolumens pour les Instituteurs, sont sans cesse à la cause de l'éducation.

Puis, lorsque nos cultivateurs et nos ouvriers voient que les emplois populaires, d'honneur ou de profit, que les charges de confiance et de la plus grande responsabilité, et jusqu'à la direction de l'instruction publique, sont ainsi confiés indifféremment à des hommes privés d'éducation, privés des premiers principes d'une qualification nécessaire, ne sont-ils pas, par ce fait, découragés de faire les sacrifices et les efforts propres à procurer à leurs enfans le bienfait de l'éducation ; n'est-ce pas là un vrai renversement de l'ordre naturel qui tend à fausser les idées du peuple et à le tenir dans une déplorable indifférence, relativement aux devoirs qu'à la fois la nature, la société et la religion lui imposent impérieusement envers ces enfans ?

C'est donc un grand mal, un mal évident, que ce défaut de qualifications convenables dans les Commissaires d'Education, auquel dans l'intérêt de l'éducation, il est extrêmement important d'apporter sans délai un remède efficace, et j'ose me flatter qu'en étant bien convaincu, Votre Excellence voudra bien en recommander l'adoption au Parlement Provincial.

Les Commissaires d'Education devraient encore être tenus de décourager toute espèce de distinction d'origine, de politique ou de parti dans les localités où sont situées les Ecoles soumises à leur direction.

D'un autre côté, le nombre des visites de rigueur qu'aux termes de la loi actuelle, les Commissaires sont tenus de faire, pourrait se réduire à une par an, outre leur présence ou au moins celle de la majorité d'entr'eux à l'examen public des élèves de chaque école sous leur contrôle, à la fin de l'année, respectivement, tel que mentionné ci-après.

Pour soulager les Commissaires d'Education, et pour donner au fonctionnement de l'Acte une importance et une garantie de succès et de satisfaction de plus, à l'instar de ce qui se pratiquait sous l'influence de l'Acte d'Education expiré en 1836, des visiteurs locaux pourraient être nommés par la loi même, en désignant, pour cette fin, tous les Membres du Clergé, tous les Membres du Parlement, les plus anciens Magistrats, et l'Officier de Milice le plus haut en grade résidens, et le plus ancien Marguillier du Banc, *ipso facto*. Ces visiteurs ne devraient avoir d'autre droit que celui de visiter les Ecoles de chaque Paroisse ou Township dans ce Comté, toutes et chaque fois qu'ils jugeraient à propos de le faire, chacun individuellement ou tous collectivement, et de faire annuellement, au Surintendant de l'Education, un Rapport de l'état des Ecoles soumises à leur juridiction, accompagné des remarques et des suggestions

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

qu'ils jugeraient convenables de faire, sans pouvoir exercer aucun autre privilège.

Pour alléger le travail des Commissaires, et pour faciliter l'enregistrement de leurs procédés, ils devraient avoir le droit de nommer pour cette fin, un Greffier *ad hoc*, auquel il serait payé, à même les fonds prélevés dans chaque Paroisse ou Township pour le soutien des Ecoles, une petite somme n'excédant pas £15, que les Commissaires pourraient encore réduire à une moindre somme, par année.

20. Mais s'il est nécessaire d'exiger des Commissaires d'Education certaines qualifications indispensables à la bonne exécution de leurs devoirs, étant éligibles, il n'est pas moins important de qualifier aussi leurs électeurs. Or, il serait facile d'établir la qualification de ces derniers, en statuant que ceux-là seuls, qui ont droit de voter à l'élection d'un membre du Parlement pour le Comté, seront, à l'avenir, les seuls Electeurs des Commissaires d'Education ; ce sera le moyen de donner à cette élection une importance convenable, et de s'assurer par le fait, d'une meilleure élection de Commissaires.

S'il est important d'établir une qualification des électeurs des membres du Parlement, parcequ'ils sont appelés à prendre part à la confection des lois, il n'est pas moins important d'établir une qualification des Commissaires d'Education, puisqu'ils sont appelés à former, pour la société, des hommes, qui non seulement auront leur tour à prendre part dans la confection des lois du Pays, mais encore à présider tous les jours à l'exécution des lois de la famille et de l'Etat. Il est donc bien important de pourvoir aussi à la qualification des électeurs des Commissaires d'Education, et j'ose me flatter que Votre Excellence voudra bien recommander le moyen bien facile que j'ai l'honneur de lui suggérer en ce moment.

A l'instar des Membres du Parlement, il serait sans doute mieux que les Commissaires d'Education ne seraient élus que tous les quatre ans. Parceque l'étant tous les ans, le changement qui, par le fait, s'opère quelque fois dans ce corps, occasionne des inconvénients qui retardent le progrès de l'éducation, quand ce ne serait que par défaut d'expérience, chez les nouveaux élus ; l'expérience, partout si importante, ne s'acquérant dans les affaires scolastiques comme dans toute autre, qu'avec le temps, la pratique et l'observation.

30. Mais il est encore un corps d'hommes dont le choix tombant judicieusement sur des amis des sciences, sur des hommes vertueux et éclairés, rendrait les plus grands services à la cause de l'éducation ; un corps d'hommes dont la coopération au fonctionnement de l'Acte d'Education, contribuerait puissamment à la propagation des connaissances utiles dans la Province. Je veux parler des Bureaux d'Examineurs dont les fonctions, à l'instar

Appendice
(Z.)

7 Novembre.

de ce qui se passe en France et ailleurs, seraient une protection à l'art de l'enseignement, et offriraient une garantie des qualifications requises dans les Instituteurs dont chacun serait tenu de subir, devant l'un d'eux, un examen convenable sur les branches d'instruction qu'il se destine à enseigner.

Ces Bureaux d'Examineurs pourraient être nommés par Votre Excellence ou par le Gouverneur d'alors, de la même manière et suivant les mêmes principes d'après lesquels la seizième clause de l'Acte actuel pourvoit à la nomination des Commissaires pour les Cités incorporées.

On pourrait faire entrer dans ces Bureaux quelques anciens Instituteurs dont la bonne éducation et l'expérience seraient non-seulement une recommandation à en faire partie, mais encore offriraient une garantie bien plus grande de la manière dont l'examen devrait être fait, dans un sens pratique et en accord avec les qualifications requises pour l'enseignement. Ces anciens Instituteurs, faisant partie du corps de l'enseignement, seraient censés être exercés dans cet art et avoir à cœur, plus que tous autres, d'en protéger l'honneur et l'intégrité. Ils seraient donc pour ces raisons, ajoutées aux précédentes, habiles à remplir plus utilement la position d'Examineurs.

De semblables Bureaux existent dans le Nouveau Brunswick. Il en est un dans chaque Comté, nommé par le Gouverneur qui les compose des Magistrats du Comté. En France, il existe aussi de semblables Bureaux qui sont sous le contrôle du ministre de l'instruction publique, et il est partout reconnu que ces Bureaux sont d'une utilité infinie en empêchant les abus et en donnant une garantie de l'exécution des devoirs de l'enseignement et du bien.

Étant depuis longtemps convaincu de la grande utilité de ces Bureaux, j'en recommandai, en 1836, lorsque j'étais membre de la Chambre, et en 1838 dans mes lettres sur l'Éducation, l'établissement dans les Districts judiciaires de cette partie de la Province, pour donner à l'Acte d'Éducation alors en perspective, une coopération primaire qui en fut tout à la fois le point de départ et d'appui, et je suis aujourd'hui dans la même conviction.

La praticabilité et l'utilité des Bureaux d'Examineurs des Instituteurs candidats à l'enseignement, et les grands avantages qui résulteraient de leur opération se laissent aisément apercevoir à la vue de la régularité et de l'uniformité dans l'admission des instituteurs; de la garantie de cette manière bien plus grande de la moralité, de la capacité et de la respectabilité des instituteurs; du respect, de la confiance générale et des considérations dont ils seraient entourés, et de l'uniformité et d'un bien meilleur succès dans l'enseignement. L'opération bien réglée des Bureaux d'Examineurs, serait, en

effet, plus propre que toute autre chose à empêcher la partialité et le favoritisme dans l'admission des Instituteurs, et leur incapacité dans l'art de l'enseignement aujourd'hui peu respecté, dégradé même, parce qu'on met généralement trop peu d'importance dans l'admission des Instituteurs dont l'art est dès le début sans fondemens, sans protection aucune. En un mot, l'on pourrait tout dire des grands avantages qui résulteraient de l'opération bien réglée des Bureaux d'Examineurs, en observant tout simplement qu'elle serait comme le mobile et l'âme du bon fonctionnement d'un Acte d'Éducation.

Je crois donc devoir prier Votre Excellence de vouloir bien recommander l'établissement de ces Bureaux d'Examineurs dont l'un pourrait être placé au chef-lieu de chaque District Judiciaire pour l'admission des Instituteurs après examen.

En vertu de la loi ainsi disposée, Votre Excellence, ou son successeur, usant du pouvoir qui lui serait par elle donné à cet effet, pourrait fixer l'un de ces Bureaux dans chacun des chef-lieux suivants, savoir: un à Québec, un à New-Carlisle; (District de Gaspé,) un à Sherbrooke, un à Trois-Rivières, un à Montréal, et un à Aylmer, et la loi pourrait fixer le *Quorum* à cinq membres comme étant suffisant pour procéder à l'examen; le Président ayant une voix prépondérante.

Ces Bureaux examineraient les candidats à l'art de l'enseignement et donneraient des brevets d'admission et de capacité à la pratique de cet art.

Chaque candidat serait tenu de produire au bureau de son choix un certificat de moralité et de bonne conduite, signé par le curé ou par le ministre de sa croyance, et de trois notables de l'endroit où il aurait résidé pendant les six derniers mois, comme aussi de faire preuve qu'il est né sujet Britannique, ou qu'il se serait naturalisé selon l'intention de la loi, sans quoi il ne pourrait être ni admis, ni recommandé aux Commissaires d'Éducation comme qualifié au terme de la loi.

Pour favoriser l'opération du système d'Éducation, ces Bureaux seraient tenus de s'assembler une fois tous les trois mois sur l'avis d'un ou de plusieurs candidats à l'enseignement, au moins huit jours d'avance.

Les connaissances requises des candidats à l'enseignement seraient, pour un Instituteur d'Académie, celles de toutes les branches d'une éducation classique, parce que ces Instituteurs sont destinés à y préparer les élèves; pour les Instituteurs d'Écoles-modèles, celles qui les rendraient capables d'enseigner avec succès la lecture, la grammaire correctement de sa langue, ou de celle de la majorité des enfants allant à l'école, l'analyse des parties du discours, à écrire et l'arithmétique dans toutes ses parties, la tenue des livres, le dessin linéaire, les élé-

Appendice
(Z.)

70 Novembre.

mens du mesurage, la sphère et la géographie, et commencer par celle de l'Amérique du Nord; et pour les Instituteurs des Ecoles Élémentaires ils devraient être habiles à enseigner avec succès la lecture, l'écriture, les éléments de la grammaire et l'arithmétique au moins jusqu'à la règle de trois inclusivement.

Telles sont les qualifications essentielles qui devraient être scrupuleusement requises par ces Bureaux d'Examineurs de la part des Instituteurs respectivement, autrement point de garantie de succès ni de sûreté aucune contre la partialité, ou du moins la facilité trop grande avec laquelle les Commissaires d'Education pourraient possiblement admettre les Instituteurs à l'enseignement de la jeunesse, si ce pouvoir leur était laissé exclusivement, parcequ'ils pourraient être influencés par des considérations personnelles ou par celles d'intérêts d'amis, de voisinage, et souvent de parenté.

D'ailleurs, par le ministère des Bureaux d'Examineurs, les Commissaires d'Education seraient déchargés d'un devoir extrêmement difficile à remplir, et seraient allégés d'une grande responsabilité, sans la moindre intervention, sans la moindre entrave dans la marche toujours facile qu'il leur resterait à suivre, ni dans le fonctionnement général de l'Acte, puisque le Bureau des Commissaires et celui des Examineurs, loin d'être solidaires et dépendants l'un de l'autre, seraient au contraire, parfaitement distincts et indépendants dans leurs opérations respectives et dans leurs procédés particuliers, comme ils le seraient dans leur organisation et dans leur existence.

Les Instituteurs, une fois admis de la manière ci-dessus, étant munis chacun d'un brevet de capacité, auraient droit à la confiance des Commissaires d'Education, auxquels serait refusé l'autorité d'employer, comme Instituteur, quiconque ne serait pas ainsi qualifié sous tous les rapports mentionnés, et muni d'un brevet ou certificat d'admission à l'art de l'enseignement.

Pour ne pas surprendre les intéressés, mais au contraire pour donner le temps à toutes les parties de se préparer à rencontrer les exigences de la loi sous ce rapport, les Commissaires d'Education ne seraient tenus à n'employer qu'à deux ans de cette date les Instituteurs munis de brevet de capacité, et même alors cette obligation serait *sans effet rétroactif*.

Cependant, les Bureaux d'Examineurs seraient ouverts à tous les Candidats qu'ils examineraient et admettraient à l'art de l'enseignement, au fur et à mesure qu'ils se présenteraient

Quant aux Institutrices, exemptes de cette règle de rigueur, elles seraient soumises à la juridiction des Commissaires d'Education

pour leur examen d'admission, comme pour toute autre chose.

Toute personne de l'un ou de l'autre sexe appartenant à un ordre religieux quelconque enseignant, ou faisant partie du Clergé pris collectivement, serait parcellément soumise à la seule juridiction des Commissaires locaux, sans examen préalable ni devant les Commissaires, ni devant les Bureaux d'Examineurs.

Les Bureaux d'Examineurs seraient tenus de fournir au Surintendant une copie du brevet d'admission de chaque Instituteur, sous quinze jours de date, et de garder une liste ou un Régistre des Instituteurs admis qui porterait l'indication du nom, de l'âge, du lieu de naissance, du lieu de sa dernière résidence, de la date et teneur du certificat de moralité, du nom des personnes qui l'auraient signé, de leur profession et leur résidence respective. Copie du certificat de moralité de chaque Instituteur admis, serait par chaque Bureau d'Examineur, également fournie au Surintendant avec celle de son brevet d'admission à l'enseignement, et desquels il serait pareillement tenu de garder régistre au Bureau d'Education.

Pour empêcher l'abus et pour mieux tenir les Commissaires d'Education et le Surintendant au fait de tout ce qui se passerait relativement à l'administration de cette partie de l'Acte concernant les Instituteurs, le Surintendant serait tenu de faire publier, sur une ou deux gazettes officielles de la Province le brevet de tout et chaque Instituteur à lui transmis par le Président ou par le Secrétaire du Bureau par lequel il aurait été admis à l'art de l'enseignement, et les Commissaires d'Education seraient, eux aussi, tenus de donner au Surintendant information de l'engagement, de la discontinuation ou de la destitution de semblables Instituteurs, pareillement sous la date de quinze jours.

Dans le cas où un Instituteur du Bas-Canada, serait engagé par des Commissaires résidents dans le Haut-Canada, le Surintendant de cette partie de la Province-Unie, en étant par eux informé, serait tenu d'en donner connaissance au Surintendant de l'autre partie de la Province, et *vice versa*.

Pour mettre les Bureaux d'Examineurs en état de remplir plus exactement les devoirs qui leur seraient dévolus, ils devraient avoir chacun le droit de se nommer à la pluralité des voix, un Greffier pour enrégistrer ses procédés, et pour signer conjointement avec le Président, tous les documents officiels et les brevets de capacité et d'admission à l'enseignement, pour chacun desquels il aurait le droit d'exiger de chaque candidat admis la somme de cinq schellings comme honoraires casuels, et rien de plus.

Maintenant qu'à la précaution et à l'import-

Appendice
(Z.)
7^e Novembre.

tance avec lesquelles les Bureaux d'Examineurs admettront les Instituteurs à l'art de l'enseignement, on ajoute des émoluments convenables au rang respectable qu'ils doivent tenir dans la bonne société, et l'on verra bientôt dans notre pays comme dans tant d'autres, les jeunes gens de bonne éducation et de bonne famille, montrer autant de goût, d'ambition même pour cet état honorable que pour aucune des professions libérales, depuis longtemps déjà surchargées de sujets dont une partie des Membres distingués, par leurs talents, végète obscurément dans l'oisiveté et dans le découragement.

A la faveur d'institutions littéraires qui rivalisent honorablement entre-elles de zèle et de succès, l'éducation classique est assez répandue dans le pays ; elle l'est même plus que dans les autres pays comparativement à leurs populations respectives.

Ces institutions florissantes non seulement rivalisent entre-elles, mais elles pourraient le faire même avec celles de la Vieille Europe, et Votre Excellence a été témoin de preuves convaincantes de ces faits, lorsque visitant le Collège de Québec, l'été dernier, il lui a plu d'en faire la remarque d'une manière obligeante.

Près de douze cents élèves reçoivent annuellement dans ces maisons, la meilleure éducation classique, morale et religieuse, et le Collège McGill, après l'opération duquel une grande partie de la population du pays soupire depuis longtemps, est pareillement destiné à contribuer grandement à la diffusion de l'éducation classique dans le pays.

De sorte que, tous les ans, ces Institutions fournissent un nombre d'élèves bien au-dessus de celui dont peuvent avoir besoin les professions libérales, déjà plus que remplies. Ces jeunes-gens, généralement pleins de talents et d'ambition, ne sachant de quel côté tourner la tête au sortir d'un cours d'études long et dispendieux, relativement aux ressources des parents, sont péniblement en proie à des sentimens mêlés d'espérances et de craintes. Et dans la recherche des moyens propres à se frayer une carrière honorable dans le monde, propres à pourvoir au soutien d'une honnête existence, ils embrassent aveuglément l'une des professions savantes dont l'encombrement est un obstacle, souvent invincible, à toute espèce de distinction particulière qui puisse faire honneur à l'individu, ou à la profession à laquelle il appartient.

Il ne manque donc pas, dans le pays de sujets capables qui seraient fort aises de prendre part à tout autre état qui leur assurerait une position respectable dans la bonne société, et des ressources convenables au rang qu'elle y occuperait. Il serait donc extrêmement avantageux pour les jeunes gens instruits de leur ouvrir ailleurs une carrière honorable où ils pourraient plus facilement et plus certaine-

ment utiliser leurs talents et leurs connaissances.

Or, cette carrière se présente dans l'art de l'enseignement, de l'opération duquel nous sentons tous les jours partout le plus pressant besoin, pour aider à procurer le bienfait de l'éducation aux générations qui s'élèvent.

C'est donc un besoin de faire de l'art de l'enseignement un état fixe, une profession permanente ; un besoin dans l'intérêt immédiat des jeunes gens déjà instruits ; un besoin dans l'intérêt guère plus éloigné des enfans encore non instruits ; un besoin dans l'intérêt des générations présentes et futures ; un besoin par conséquent, dans l'intérêt général de la société toute entière.

Mais le besoin de faire de l'enseignement un état, une profession permanente, offrant des ressources suffisantes pour le soutien d'un rang respectable dans la bonne société, se fait encore mieux sentir, lorsque d'un côté on est convaincu que, sans cela, jamais les enfans du pays n'auront l'avantage d'être placés, d'abord sous la tutelle d'hommes moraux et instruits, puis sous celle d'hommes qui, à ces qualifications nécessaires, joindront l'expérience dans la pratique de cet art important, et que, d'un autre côté, on considère que de fait la jeunesse canadienne est exclue de la profession des armes, de la marine, du génie, civil et militaire, et des manufactures, puisque celles-ci ne faisant que de commencer, sont encore dans leur enfance et peu nombreuses dans le pays.

Ainsi, d'après les observations qui précèdent, trois choses sont nécessaires pour donner de la stabilité et de la respectabilité à l'art de l'enseignement, savoir : 1^e les Bureaux d'Examineurs ; 2^e la qualification des Instituteurs, et 3^e la garantie d'émolumens convenables, de manière à leur servir d'appas. L'art de l'enseignement ne sera jamais ni assez important, ni assez utile, sans cela.

4^e Votre Excellence voudra bien remarquer que dans l'admission des Instituteurs à l'art de l'enseignement par les Bureaux d'Examineurs, j'ai placé les Instituteurs des Académies sur le même pied que ceux des Ecoles-mo-dèles et des Ecoles Élémentaires, et en voici les raisons :

Premièrement, parceque ces Académies ne sont guère autre chose que des Ecoles Élémentaires, d'un ordre un peu supérieur.

Secondement, parceque les Instituteurs de ces maisons d'enseignement public reçoivent, comparativement aux autres, de gros émolumens dont la presque totalité est accordée annuellement par le Gouvernement.

Troisièmement, parceque nonobstant ce qui précède, faits notoires qui sont à la connaissance de tout le monde, les directeurs de ces maisons ne sont soumis à aucune comptabilité envers le Gouvernement.

Appendice
(Z.)
7^e Novembre.

Appendice
(Z.)

70 Novembre.

Quatrièmement, parceque les Instituteurs des ces maisons d'éducation étant censés partager les faveurs et la confiance du Gouvernement, autant, sinon plus, que les Instituteurs des Ecoles Élémentaires, il est juste que, comme ceux-ci, ils soient invariablement nés sujets Britanniques, ou qu'ils se soient naturalisés selon l'intention de la loi, autrement il appert d'un côté une partialité et un favoritisme, et de l'autre une rigueur et une sévérité qui semble être une grande injustice, dont aux yeux de la loi, on ne saurait se rendre raison, au moindre degré. Il serait juste aussi de fixer le nombre des Académies d'après la population, et, tout en encourageant leur établissement, la loi devrait les rendre comptables au Gouvernement.

Il est un township où, au moyen des allocations annuelles du Gouvernement, il existe, de puis plusieurs années, deux Académies ou deux maisons qui en portent le nom, dont l'une, m'a-t-on assuré, fonctionne presque exclusivement au profit particulier des enfans d'un individu.

Il y aurait beaucoup à dire pour développer convenablement les quatre considérations majeures qui précèdent. Cependant, comme les principes et les raisons qui leur servent d'appui se présentent aisément à l'esprit, Votre Excellence voudra bien me dispenser de m'étendre d'avantage sur les trois premières, et me permettre de dire seulement quelques mots sur la quatrième et dernière, que toute fois j'associerai à quelques autres considérations relatives qu'il est de mon devoir de mettre sous les yeux de Votre Excellence.

L'exclusion de l'art de l'enseignement des personnes qui ne sont pas nées sujets Britanniques, se fait d'après un principe juste et protecteur. En effet, si l'on convient de baser cet art honorable sur des fondemens solides et durables, qui offrent à l'Instituteur instruit la perspective de pouvoir s'en former un état permanent de manière à pouvoir s'y fixer, et à prendre place dans les rangs les plus respectables de la bonne société, cet état offrant alors des avantages à l'Instituteur, en y trouvant les ressources d'une honnête existence, et à la société qui chaque jour réclame ses services importants, pour l'instruction des enfans du pays, il est juste que le Gouvernement, dans sa sagesse, adopte les moyens les plus efficaces d'en ouvrir l'entrée, et d'en assurer la possession à ses propres sujets. C'est une protection qu'il doit à doubles titres à l'Instituteur et aux enfans du sol, qui auraient, par le fait, un moyen d'instruction plus certain et plus agréable. C'est un encouragement qu'il doit à nos jeunes gens pour les engager à se former à un état (à l'enseignement) dont les parens ont besoin pour placer une partie de leurs enfans déjà instruits, et pour faire instruire ceux qui ne le sont pas encore.

Le principe d'exclusion de l'art de l'enseignement, de quiconque n'est pas né sujet britannique, est donc un principe juste et protecteur,

Appendice
(Z.)

70 Novembre.

dont l'application a une double importance, puisqu'il a, pour résultat nécessaire, un double avantage. Il est donc juste et raisonnable de le conserver partout en usage dans le pays, et de l'appliquer inclusivement aux Instituteurs des Académies encore plus strictement qu'à ceux des autres maisons d'éducation.

Mais il est encore des considérations qui se rattachent fortement aux précédentes, et pour en sentir toute la force, il suffit de se rappeler que les Instituteurs des Académies sont presque tous, jusqu'à un, nés sujets républicains, élèves, et quelque fois encore étudiants des collèges des états voisins. Ces instituteurs, jeunes encore, et imbus des principes de leur gouvernement et de leurs institutions, fastidieusement consignés dans les livres mêmes dont chaque jour, eux et leurs écoliers font usage, dans le cours de leurs instructions familières, sont-ils moins dans l'occasion prochaine de pécher contre l'esprit de la loi, que les Instituteurs des Ecoles Élémentaires? Assurément non! Et outre que les Instituteurs des Académies ont plus ou moins de liaisons avec les habitans des localités respectives où ils font une résidence temporaire, et ont leur influence sociale qui leur permet d'inculquer dans l'esprit de leurs connaissances et de leurs amis, des principes contraires à ceux d'un Gouvernement Monarchique, ils ont encore la disposition toute naturelle de faire des épargnes dont ils vont dépenser le montant au-delà des lignes au profit de nos voisins! De sorte que l'argent du Gouvernement, et l'on pourrait dire aussi du peuple, puisque les parens paient aussi quelque chose, sert en partie d'abord l'intérêt particulier de quelques étrangers, oiseaux de passage qui, en se succédant, prennent continuellement la place de sujets britanniques, et va ensuite alimenter l'industrie Américaine.

Un tel état de chose péche très certainement d'une manière bien grave contre l'économie publique, comme aussi contre le principe protecteur de la loi dont l'application se faisant aux nôtres, devrait réserver, pour nos jeunes gens instruits, une situation que l'argent de leur Gouvernement et de leurs pères sert journellement à rétribuer. Les Instituteurs des Académies devraient donc être, comme ceux des Ecoles Élémentaires, nés sujets Britanniques, et soumis en tout à la même direction particulière et générale de l'instruction publique. Mais ces observations doivent être regardées comme étant sans la moindre allusion personnelle; il ne s'agit en tout cela, que de principes, dont Votre Excellence voudra bien envisager toute la portée et les conséquences, dans l'intérêt de la chose seulement.

5e. D'après les considérations précédentes, et ayant toujours en vue les mêmes principes, on arrive naturellement à des conclusions semblables relativement à l'usage des Livres Américains dans nos Ecoles et dans nos Académies. Ces livres sont très répandus dans le pays, et surtout dans les Townships de l'Est où je regrète de pouvoir le dire, leur usage est presque exclusif.

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

Cependant, tout ce qui s'oppose à l'emploi des instituteurs Américains, s'oppose bien d'avantage à l'usage des livres venant des Etats-Unis, dans un sens politique et d'économie publique. Parceque si les instituteurs ont quelquefois la sagesse de se taire sur les principes de leur gouvernement et de leurs institutions, leurs livres, qui en sont partout remplis, ne garde pas toujours le silence sur ces choses toutes importantes dans l'estime des auteurs, et parcequ'ils courent chance d'être lus par mille personnes, pendant que l'instituteur aura à peine celle de pouvoir parler librement à dix.

Il faut convenir encore que l'usage des livres américains contribue naturellement beaucoup à décourager les talens et l'industrie dans notre pays, et met, par le fait, un grand obstacle au progrès des arts et des sciences, à l'avancement de l'industrie et du commerce parmi nous.

Puis, sous le point de vue de l'économie publique, nous ne pouvons nous dissimuler que pour l'achat des livres Américains, il passe tous les jours à l'étranger des sommes immenses dont en retour la Province ne tire aucun profit, puisque nous avons l'avantage de posséder beaucoup d'excellents ouvrages indigènes, Canadiens, on peut dire, très propres à la propagation des sciences élémentaires dans les deux langues; puisque nous possédons des talens et des lumières que tous les jours un certain encouragement pourrait utiliser beaucoup dans ce sens, ou que nous pourrions nous procurer d'outre mer de semblables ouvrages dont la réimpression pourrait se faire facilement dans notre pays, laquelle permettrait aux éditeurs et aux imprimeurs de les offrir à grand marché aux parens.

Il ne peut y avoir là dessus qu'un sentiment, qu'une opinion, car il est très certain que si l'usage de nos propres livres, ou de ceux d'outre mer que l'on jugerait à propos de faire réimprimer, était universel parmi nous, ils pourraient être vendus à très grand marché aux parens qui, en contribuant à encourager les talens et la presse Canadienne, trouveraient encore leur avantage à acheter les productions de leurs compatriotes ou de leurs co-sujets.

Nous avons encore l'avantage d'avoir parmi nous des fonderies de caractères, et de presses à imprimer et à copier, d'une très belle qualité, ainsi que des litographes, des graveurs et des manufacturés de papier et des ateliers qui sont à l'égal de ceux des Etats-Unis et de l'Europe.

Nous n'avons donc qu'à inviter les hommes de lettres et amis de l'éducation, ainsi que les imprimeurs, les commerçants et les négocians à mettre à contribution leurs lumières, leurs connaissances, leurs moyens et leurs efforts pour fournir aux enfans du pays les livres dont ils ont journellement besoin, et j'ose croire que par un encouragement libéral dans le public, et dans la loi une disposition convenable à cet

effet, nous pourrions sur ce point, presque nous suffire à nous-mêmes honorablement.

Or, quant à la disposition législative à laquelle je viens de faire allusion, j'ose me flatter que Votre Excellence voudra bien recommander au Parlement Provincial qu'on l'effectue, en statuant qu'un fort impôt soit prélevé sur les livres Américains, et que l'usage de ces livres soit explicitement prohibé dans les Ecoles établies en vertu de la loi, sous peine de perdre l'allocation.

Le pays possède des intelligences et des talens dont l'exploitation pourrait grandement contribuer à la gloire du pays, comme au bien de ses habitans, et la prohibition des livres Américains serait le moyen d'offrir aux talens et à l'industrie du pays, un encouragement et une protection extrêmement désirables qui, dans peu d'années, accéléreraient beaucoup l'avancement littéraire et commercial.

Cette mesure importante aurait encore le bon effet de limiter beaucoup l'usage des livres différens sur les mêmes sujets, et serait ainsi le moyen de préparer les voies à l'adoption d'un système de livres, dont chacun, unique sur le même sujet, suffirait à l'élève étudiant, ce qui serait une grande épargne de temps et de peines pour les enfans, et d'argent pour les parens, car les changemens fréquens de livres autant que de Maître dans les Ecoles, entraînent à une grande perte de temps et à beaucoup de dépenses inutiles.

Les Commissaires d'Education étant libres de choisir parmi les livres, que la loi laisserait à leur disposition, ceux qui leur conviendraient le mieux, feraient probablement tomber leur choix sur une seule espèce pour chaque sujet, s'ils prenaient là dessus l'avis du Surintendant qui, dans tous les cas, n'aurait toujours qu'une voix consultative et rien de plus.

Au reste, les rapports de l'an prochain feraient voir quels seraient les livres les plus en usage, ce qui mettrait le Surintendant à même d'en recommander l'adoption universelle dans le pays, chacun sur le sujet particulier dont il traite, et dans chaque langue.

Pour tirer plus d'avantage de l'existence des Académies et des *Ecoles Modèles* ou Supérieures, les Intituteurs des ces maisons d'Education, devraient être tenus d'instruire gratuitement chacun un enfant du Comté où il enseigne pour £10 qu'il reçoit du Gouvernement, soit directement, soit par l'entremise des Commissaires qui exercent sur lui leur contrôle, aux termes de l'Acte d'Education Elémentaire.

60. L'Etablissement des Bibliothèques Publiques, l'Examen des Elèves et la distribution des récompenses aux enfans pour bonne conduite, pour diligence et pour meilleur succès, sont des choses qui sont encore cen-

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

idice
)
embre.

sées devoir faire une partie importante de la direction de l'instruction publique.

Les Bibliothèques, composées de livres bien choisis, seraient un puissant moyen de propager aisément partout les principes des sciences, de la morale et de la religion. Le contenu de ces livres serait un pain intellectuel que chaque jour les Instituteurs et les élèves se partageraient avec avidité.

L'Établissement de ces Bibliothèques serait surtout à l'avantage des pauvres dont les parens n'ont généralement pas les moyens d'acheter les livres, dont la lecture contribuerait si grandement tous les jours à développer leur intelligence, à cultiver leur esprit, à orner leur mémoire et à former leur cœur. Les riches, aussi, y trouveraient leur avantage, parceque, s'ils ont les moyens, ils n'ont pas toujours les connaissances et la discrétion que les Commissaires d'Éducation pourront mieux apporter dans le choix des livres.

Des Bibliothèques populaires sont maintenant établies dans presque tous les pays civilisés du monde habité; et surtout aux États-Unis, et en France où elles produisent des effets admirables dans les mœurs et dans le caractère du peuple, sous le rapport intellectuel et moral.

Il existe déjà un certain nombre de petites bibliothèques publiques dans nos campagnes dont l'heureux établissement est dû principalement au zèle et aux sacrifices des curés de paroisses respectivement, et sous leur direction paternelle, il est constant qu'elles y font beaucoup de bien. Mais, outre que ces bibliothèques ne suffisent pas, parcequ'elles ne sont pas encore assez répandues, et que le nombre de leurs livres est par trop limité, elles sont peut-être encore trop exclusivement religieuses.

Il serait donc extrêmement avantageux que la loi contiendrait une disposition qui aurait l'effet d'encourager les Commissaires d'Éducation à établir des bibliothèques publiques dans leurs localités respectives, et j'ose me flatter que Votre Excellence voudra bien en recommander le sujet au Parlement Provincial.

70. Les Commissaires d'Éducation devraient être tenus par la loi de faire faire un examen public, et d'y présider au moins une fois par an, et d'en faire un rapport au Surintendant sous peine de perdre l'allocation du gouvernement, parceque de semblables examens peuvent faire un grand bien et contribuer beaucoup au progrès des connaissances utiles dans le pays.

En effet, les examens publics sont un moyen puissant d'émulation et d'ambition louable parmi les élèves, et donnent une occasion favorable de pouvoir juger de leur progrès, comme aussi des talens et des peines des maîtres et de leurs succès, outre que c'est une grande satisfaction pour ceux-ci et pour les parens d'être ainsi témoins oculaires des preuves

qu'en donnent les enfans en présence d'un public attentif et curieux, et les rapports de ces examens seraient autant de preuves authentiques de ces progrès et de la diligence de l'Instituteur.

La distribution des récompenses en livres ou autrement aux élèves les plus heureux en fait de succès, en présence du public et de leurs parens, serait aussi très propre à créer et à entretenir parmi les enfans ce degré d'émulation si avantageux aux progrès des sciences. Ceci est un fait qu'on a déjà eu lieu de reconnaître par expérience, et j'en ai été moi-même bien des fois témoin dans ma visite des Ecoles Élémentaires sous l'influence des Actes expirés.

Les Commissaires d'Éducation devraient être tenus aussi de faire mention dans leur rapport de l'examen public, et de dire s'il y a eu des récompenses distribuées aux enfans diligens. Ils pourraient même donner les noms des enfans couronnés, dont l'enregistrement au Bureau d'Éducation serait une autre récompense permanente et glorieuse pour eux et pour les parens. Ceci serait un moyen comme un autre de créer de l'émulation parmi les enfans, et de former bientôt des sujets précieux à la société.

Puis, si la publicité du succès est une espèce de récompense, elle serait plus grande et bien plus honorable encore pour les instituteurs et pour leurs élèves, lorsque pour l'information et pour la satisfaction du gouvernement, le Surintendant inclurait chaque année dans son rapport la liste des élèves heureux qui auraient été ainsi récompensés à l'examen public de leur Ecole respectivement, avec l'indication du nom de la Paroisse, du nom de l'Instituteur et du numéro de son Ecole. Il est aisé de voir que cette méthode serait le moyen de créer beaucoup plus d'ambition chez les Instituteurs.

80. Pour faciliter la correspondance entre les Commissaires d'Éducation et le Surintendant de l'instruction publique, le Président de l'élection des officiers de paroisse ou township devrait être tenu de fournir au Surintendant un rapport de leur élection, contenant une liste indiquant leurs noms et prénoms, leur profession et leur résidence respective, et ce sous quinze jours de date après leur élection; autrement il y aurait des lenteurs et des délais inévitables dans les transactions qui nuiraient beaucoup au bon fonctionnement de l'Acte, tel que sans cesse j'ai eu occasion de l'observer dans le cours de cette année.

90. Les électeurs qualifiés comme pour l'élection des Commissaires d'Éducation, devront avoir le droit d'élire en même temps les Cotiseurs, les Collecteurs et le Trésorier de chaque paroisse ou township respectivement; le Président de l'élection devrait encore être tenu de fournir au Surintendant, un rapport de leur élection, de la même manière que pour celle des Commissaires d'Éducation, afin de le tenir constamment au courant de tout, et par

Appendice
(Z.)

7^e Novembre

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

là de le mettre en état d'en rendre lui-même compte aux intéressés et au gouvernement.

10o. Pour concentrer les procédés, et pour en faciliter l'enregistrement au Bureau d'Education des Commissaires et à celui du Surintendant de l'instruction publique, les Cotiseurs, les Collecteurs et le Trésorier de paroisse devraient être tenus de fournir une copie par eux certifiée, de leurs procédés officiels respectivement, au Président des Commissaires d'Education, et une semblable au Surintendant, annuellement, autrement il y aurait une lacune dans la voie des informations qui pourrait mettre ce dernier en défaut des connaissances nécessaires à la régularité et à la réunion des procédés relatifs au département de la direction de l'instruction publique.

11o. Pour les raisons qui précèdent, les Instituteurs qui, au terme de la loi, sont déjà obligés de tenir un journal de leurs Ecoles respectivement, devraient être, en outre, tenus de fournir aux Commissaires d'Education et au Surintendant une copie de ce journal annuellement, comme aussi un aperçu des deniers à eux payés par les Commissaires, provenant tant de la cotisation du peuple que de l'allocation du Gouvernement. D'après ce mode, les Commissaires étant déjà tenus de fournir au Surintendant un rapport annuel de la direction de leurs Ecoles, de l'emploi des deniers de l'examen public, de la distribution des prix, du nombre des enfans récompensés, et de tous autres procédés de leur ressort, ce serait le moyen d'établir les faits toujours d'une manière authentique et irréfutable.

De l'obligation où seraient ainsi tenues toutes les personnes plus ou moins engagées dans la mise en opération de l'Acte d'Education, de fournir séparément et conjointement, information de tous leurs procédés respectifs au Surintendant de l'instruction publique, il en résulterait un concours et une ré-union de documens divers, venant de différentes sources, et quelques fois des mêmes, relativement au même but, qui établiraient une concordance de preuves lucides et extrêmement satisfaisantes de la bonne administration de la loi, comme aussi extrêmement utile à la cause de l'Education.

Cette obligation n'exigerait, après tout, de chaque personne qu'un double rapport de ses procédés, dont la confrontation, à l'instar de ce qui se passe dans le Bureau du Maître de Poste Général, rendrait comme impossible la pratique continuée d'abus ou d'erreur; parce que le Surintendant, toujours au fait de tout, pourrait ainsi, de son bureau, les rectifier aisément.

12o. Comme il est nécessaire d'avoir chaque année le recensement des enfans en âge de fréquenter les Ecoles, pour faire servir leur nombre de base à la division de la somme octroyée par le Parlement, pour contribuer à la subvention des Instituteurs, les Cotiseurs de

chaque paroisse ou township devraient être tenus de faire ce recensement, en faisant leurs Cotisations respectives, et d'en fournir une copie aux Commissaires d'Education et au Surintendant, le ou vers le vingt de Février de chaque année.

13o. Vu qu'il est important d'obliger les parens d'envoyer leurs enfans à l'école, et que le mauvais temps et les distances pourraient souvent être de grands obstacles pour les uns, parcequ'ils seraient trop jeunes encore, et pour les autres, parceque étant d'un âge à pouvoir être utiles, leurs services pourraient être requis à la maison paternelle ou dans un atelier, il devient nécessaire d'établir l'âge des enfans de huit à quatorze ans inclusivement, autrement ils pourraient être exposés les uns à des fatigues et à des rigueurs de saisons nuisibles et quelquefois même funestes à leur santé, et les autres à manquer d'être utiles à leurs parens, ou de se former dans les métiers et dans les arts mécaniques.

14o. La durée scolastique de neuf mois d'enseignement étant un peu longue, vu le besoin qu'ont généralement les parens, les agriculteurs surtout, de leurs enfans, pendant le temps des travaux agricoles, le terme absolu devrait être limité à six mois seulement, autrement il résulte pour eux beaucoup de gêne et de privations dans certains temps de l'année.

15o. Vu que quelquefois il arrive qu'une population assez dense se trouve établie sur un terrain formé de parties de paroisses ou de townships, que cette population ne pourrait établir une école sans unir ses moyens, les Commissaires d'Education de la paroisse ou township qui contribue d'avantage à former la population de ce terrain, devraient être autorisés à placer une Ecole dans cette partie de leur Paroisse ou Township. Dans ce cas, la dite Ecole se trouverait sous leur juridiction particulière, et les Cotiseurs, les Collecteurs et le Trésorier de la même Paroisse ou Township seraient, avec les Commissaires d'Education, les officiers scolastiques de toute la population incluse dans l'Arrondissement de la dite Ecole.

16o. Vu qu'il est extrêmement important que les Commissaires d'Education et les Examineurs soient parfaitement au fait de leurs droits et de leurs pouvoirs, de leurs devoirs et de leur responsabilité; il devrait être statué que le Surintendant de l'instruction publique sera à l'avenir autorisé à réclamer du gouvernement une copie de l'Acte d'Education pour être délivrée, chaque année, au Président du Bureau des Commissaires dans chaque Paroisse ou Township, comme aussi au Président de chaque Bureau d'Examineurs dans la Province, avec les formules de rapports et autres, telles que le Surintendant est tenu par la loi de leur procurer annuellement. Ce serait le moyen d'empêcher les hésitations et les craintes, la confusion et le désordre qu'occasionne nécessairement l'ignorance de la loi

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

dans l'accomplissement de ses exigences. Le mal que dans ce sens l'ignorance de la loi a causé cette année est incalculable.

170. Pour terminer mes observations sur les moyens qui se rapportent plus particulièrement à la direction de l'instruction publique, il me reste à dire quelques mots touchant le Surintendant.

Il est évident que la situation du Surintendant, le chargeant de donner l'impulsion à l'Acte d'Education, et d'en diriger partout l'opération, de manière à atteindre le but important qu'il a en vue, il en résulte une somme de travail dont seul il est incapable de pouvoir s'acquitter d'une manière utile et satisfaisante. Car étant tout à la fois chargé du soin d'un Bureau et de visiter les chefs-lieux du pays, il ne peut être en même temps à la ville et à la campagne, et on ne peut dire quel degré de délai et de souffrance occasionne inévitablement ses absences sans être remplacé au Bureau par une personne convenable. D'ailleurs, la position du Surintendant le mettant en relations continuelles avec les premiers, parmi ses co-sujets, et avec nombre d'hommes distingués au dehors, l'exécution des devoirs attachés à sa charge devrait se faire sur une échelle dont la hauteur indiquerait l'importance, démontrerait l'utilité, et commanderait partout le respect et la confiance. D'où il suit que, dans l'intérêt bien entendu de l'éducation, la loi devrait pourvoir à ce que le Surintendant de chaque section de la Province-Unie, ait les moyens et le pouvoir de s'adjoindre un assistant recommandable, comme aussi à ce qu'il ait des émoluments et des contingens qui puissent le mettre hors d'inquiétude, du côté d'une honnête existence, et en état d'exécuter utilement les devoirs importants qui lui sont dévolus par la loi, autrement, il ne peut avoir ce pouvoir d'exécution dans les procédés, ni jouir de cette confiance dans l'estime publique, ni exercer ce degré d'influence particulière dont il constamment besoin, pour opérer tout le bien que, naturellement, on attend de son ministère.

Mais pour donner à la surintendance une action plus indépendante, plus facile et plus utile, dans le fonctionnement de ses deux branches, il faudrait les émanciper l'une de l'autre, et les rendre comptables chacune au Chef de l'Exécutif, directement, autrement il en résulte un embarras qui grossit beaucoup le travail pour ne produire dans les procédés que les lenteurs et des délais très nuisibles au succès. Puis, le peuple n'a pas la même confiance dans un homme chargé d'un devoir, lorsqu'il a raison de le croire passivement sujet à une impulsion *à tâ-go*, à laquelle il le suppose devoir soumission et obéissance implicite. Dans ce cas, craignant toujours l'insuffisance du pouvoir, ou l'action communiquée de l'arbitraire, le peuple est sans cesse en proie à l'influence de soupçons et de méfiances qui l'inquiètent, le font hésiter, et souvent même le portent à refuser péremptoirement sa coopération dans

l'exécution des lois faites pour opérer sa prospérité et son bonheur.

A la suite des observations précédentes, il n'est peut-être pas inopportun de faire remarquer à Votre Excellence qu'il y a un grand accroissement de travail, dans la correspondance du Bureau d'Education du Bas-Canada, par le fait qu'elle doit généralement se faire dans les deux langues française et anglaise, et presque toujours doublement, les habitants du pays étant d'origine hétérogène, et plus ou moins répandus sur toute sa surface, chose qui se rattache aussi à la tenue des régistres contenant les documents relatifs à la direction générale de l'instruction publique.

III.

Propositions d'amendements qui se rapportent plus spécialement aux moyens d'ambition parmi le peuple et de subvention des Instituteurs.

L'Education est un sujet qui de tout temps a fait la sollicitude des gouvernements libéraux et éclairés, et plusieurs d'entr'eux ont chacun doté son pays d'un système d'instruction dont les principes, le fonctionnement et les résultats sont à la fois le bien de la jeunesse, le bonheur du peuple et l'admiration des philanthropes éclairés.

Au nombre des gouvernements qui se sont distingués d'avantage par leur zèle pour l'éducation, on remarque ceux de la Prusse, de l'Autriche, de l'Allemagne, des Etats-Unis et de la France, qui sont aux premier rang. L'intérêt tout particulier qu'ils ont pour cette source féconde de tant de biens, leur a fait adopter des moyens divers, et souvent même des mesures de rigueur, qui avaient un caractère apparent d'oppression et d'arbitraire, dont rien n'aurait pu justifier la pratique, si elles n'eussent été la preuve du courage moral qu'il faut avoir pour en venir à la détermination forte et ferme, de faire servir l'autorité et la force d'une loi sévère mais sage, au bien de la jeunesse, au bonheur de la société.

Le gouvernement a mission spéciale de répandre les principes de la morale et les lumières de la science; il a le droit et le devoir de protéger l'ordre social au dedans comme au dehors; et on ne peut nier que, de tous les moyens d'ordre intérieur, le plus puissant est celui de l'instruction générale.

Ainsi, lorsque pour l'objet de l'éducation, le gouvernement ne peut obtenir le bon vouloir et la coopération volontaire des pères et des mères de famille, les mesures de rigueur, basées sur la raison et sur des principes de justice, sont justifiables aux yeux de la philanthropie, de la religion et d'une saine politique. C'est alors que tout bon gouvernement, consultant moins les préjugés et les préventions que les besoins et l'intérêt bien entendu de la société, adopte

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

sans hésitation les moyens pratiques et même les mesures de rigueur dont les circonstances rendent l'usage nécessaire, et que, malgré l'indifférence ou l'opposition du peuple, il procure ainsi forcément à ses enfants le bienfait de l'éducation.

C'est ainsi que, pour procurer aux enfans de son domaine les avantages de l'éducation, le Gouvernement de la Prusse a adopté, entr'autres mesures, la disqualification de ses sujets aux emplois publics, aux bénéfices, aux places de profit, d'honneur et de confiance, comme aussi la disqualification à l'apprentissage des arts et métiers, s'ils n'ont au moins une éducation élémentaire, telle qu'au moyen du système d'instruction convenable établi dans le pays, ils peuvent se la procurer étant jeunes.

Dans l'Empire d'Autriche, on se sert de semblables moyens qui ont le plus grand succès pour répandre l'éducation parmi le peuple et la classe ouvrière. Il existe dans tous les villages des écoles dont les maîtres sont payés par le Gouvernement, et aucun maître ouvrier ne peut employer à son service un autre ouvrier, s'il ne sait au moins lire, écrire et compter; aucun individu ne peut se marier, si de même il ne sait lire, écrire et compter.

Mais pour ne parler que de ce qui nous regarde particulièrement, j'ai l'honneur d'exposer à Votre Excellence, que—

1o. Dans la vue de porter le peuple de cette Province à donner plus de prix aux emplois publics, soit de profit, d'honneur ou de confiance; à attacher plus d'importance aux avantages grands et nombreux qui en résultent; et dans la vue de créer un plus grand goût pour l'instruction qui, dans un sens pratique et d'intérêt social, en est à la fois le principe, la base et l'objet, j'ai moi-même, à l'instar de ce que je voyais se pratiquer si utilement ailleurs, cru devoir recommander dans mes lettres sur l'éducation écrites et publiées en 1838, la disqualification, après un temps donné, de mes compatriotes non instruits pour les emplois publics et pour l'apprentissage des arts et métiers, et je suis aujourd'hui, plus que jamais, persuadé que ce serait une mesure extrêmement avantageuse à la propagation de l'éducation parmi nous.

La disqualification pour les emplois publics aurait nécessairement l'effet de porter nos agriculteurs, nos artisans et nos ouvriers à faire des efforts plus constants et plus efficaces pour trouver les moyens de faire instruire leurs enfans. Il est certain qu'à l'aide d'une loi libérale et d'une opération facile, la disqualification pour les emplois publics serait une mesure dont la mise en pratique aurait un excellent effet.

Je crois donc encore de mon devoir d'en recommander l'essai, persuadé comme je le suis que, outre le grand bien qu'on peut rai-

sonnablement en attendre, il ne peut en résulter aucun mal.

Aux Etats-Unis, cette disqualification pour les emplois publics a lieu de fait, parcequ'il serait inoui de voir un citoyen élevé à un poste honorable, soit par l'autorité du Gouvernement, soit par la voix du peuple, qui n'aurait pas au moins une éducation convenable à sa situation, et l'on peut dire que ce fait, si propre à faire naître et à entretenir le goût des arts et des sciences, que l'on pousse là jusqu'à l'enthousiasme, est un génie créateur d'efforts, de talents et de lumières qui fait naître pour les charges publiques une ambition qui ne trouve sa fin qu'au tombeau de l'individu.

Nos agriculteurs et nos ouvriers ne sont pas étrangers à une louable ambition de prendre part aux emplois publics; la différence essentielle entr'eux et le peuple des Etats-Unis, est que se nourrissant trop souvent d'espérances frivoles et vaines, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs enfans, ils attendent avec patience les événemens, et se fient généralement aux chances de succès pour l'obtention des emplois publics, sans d'ailleurs se mettre assez en peine des qualifications nécessaires pour pouvoir les occuper utilement.

Mais les emplois publics ne sauraient contribuer au bien général ou individuel, lorsqu'ils tombent à la charge d'hommes dépourvus des connaissances requises, pour pouvoir les exercer avec honneur pour eux et avec avantage pour le peuple.

C'est ainsi que, dans ce pays, l'intérêt de la chose publique, ainsi que l'avancement de la cause commune, ne sont malheureusement que trop souvent en retard, quelquefois même paralysés dans leur marche qui, à l'aide faible et impuissante d'hommes peu éclairés, ne peuvent être qu'incertains et peu prospères.

C'est ainsi que dans les Townships comme dans les Seigneuries, ma visite m'a fourni l'occasion de voir des hommes qui, gravement revêtus des pouvoirs et des moyens que la loi a mis à leur disposition, comme aussi de l'autorité et de la confiance tant du peuple que du Gouvernement, des hommes qui, en leur qualité respective de Conseillers Municipaux et de Commissaires d'Education, sont absolument dépourvus des connaissances requises, pour pouvoir s'acquitter, avantageusement pour autrui, des devoirs importants de charges qui, entre leurs mains, sont incomparablement plus honorables qu'utiles.

La disqualification, ou plutôt la qualification pour les emplois publics de confiance, d'honneur ou de profit serait donc une excellente mesure, puisqu'elle aurait pour effet immédiat celui de donner aux diverses localités des Commissaires d'Education instruits autant que moraux, et dans la suite des hommes capables d'administrer les affaires publiques en tout

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

Appendice
(Z.)Appendice
(Z.)

genre d'une manière honorable pour eux et avantageuse pour la société.

Puis, la nécessité où seraient les jeunes gens d'avoir au moins une éducation élémentaire, avant d'entrer en apprentissage dans les arts et métiers, aurait pour effet de nous donner bientôt des artisans et des ouvriers instruits qui, au meilleur succès dans leurs propres affaires, pourraient joindre l'influence que l'Education porte toujours avec elle dans la société. Leurs connaissances seraient encore une garantie contre les erreurs et les bêtises sans nombre dont l'ignorance des ouvriers peut souvent être la cause dans l'exécution de leurs plans et de leurs entreprises, au grand détriment des individus et de la société.

J'aime donc à croire que Votre Excellence voudra bien recommander au Parlement la qualification immédiate des Commissaires d'Education, et la disqualification aux emplois publics à vingt ans de cette date, et à l'apprentissage des arts et métiers à quatre ans de cette date, *sans effet rétroactif*.

2e. Mais il est encore un moyen de rigueur qui suppose l'usage d'un autre auquel je viendrai immédiatement après celui-ci. C'est l'obligation imposée par la loi aux parens d'envoyer leurs enfans à l'école, sous peine d'amende, à deux ans de cette date.

Désirant mettre à contribution tous les moyens praticables propres à procurer aux enfans une éducation convenable, et ce, malgré leurs parens, si par négligence ou par apathie la loi était privée de leur coopération, pour cet objet désirable, j'ai déjà recommandé de les mettre à l'amende, s'ils refusaient opiniâtement de la leur donner. Mes lettres de 1838, sur l'Education contiennent cette recommandation que je crois devoir renouveler encore aujourd'hui à Votre Excellence, persuadé, comme j'ose l'être, que l'usage de ce moyen serait suivi du meilleur effet.

Au reste, ce moyen d'une pratique facile, est employé avec avantage dans plusieurs pays, même dans les Etats-Unis, chez nos voisins. Dans l'Etat du Connecticut, il l'était dès l'année 1655, rendant les parens passibles de trois degrés différens d'amendes, en cas de récidives, et le code de France exerce la même sévérité contre les parens lorsque, assez peu soucieux de procurer à leurs enfans le bienfait de l'éducation, ils sont délinquans relativement à ce devoir tout important.

La même chose se pratique encore en Allemagne. " Dans le Duché de Saxe Weimar, " dit le philosophe Cousin, la loi de l'Etat ordonne " à tous les pères de famille d'envoyer " leurs enfans à l'école, ou de prouver qu'ils " leur donnent chez eux une instruction suffisante. Des peines sévères sont attachées à " l'infraction de cette loi, qui de nos jours, est " encore nécessaire."

Tel est le langage d'un célèbre philanthrope Français, et cependant, d'après le texte et l'esprit des Articles 203 et 385 du Code Civil Français, un père de famille qui refuse de donner l'éducation à ses enfans, selon ses moyens, peut y être contraint, et il est réglé par des Ordonnances que quiconque n'est pas muni d'un brevet de capacité, ne peut être employé comme Instituteur sous des peines sévères. D'où il suit que ceux qui se consacrent à l'art de l'enseignement sont partout capables et opèrent le plus grand bien. Aussi, en comparant l'état de l'éducation en France, on trouve que le nombre des élèves a au moins doublé de 1817 à 1829, sur toute la surface du Royaume. Il y a quarante ans, on ne comptait en France que six millions de personnes sachant lire et écrire, aujourd'hui on en compte plus de dix-huit millions.

En Prusse, non seulement une semblable loi de contrainte existe, mais les parens attendent avec impatience le temps particulier de chaque année, où la contrainte légale les force d'envoyer aux Ecoles établies leurs enfans âgés de sept à quatorze ans; et prouve qu'il y a chez les parens plus de zèle pour l'instruction que d'esprit d'opposition à la loi, c'est qu'en 1831, le nombre d'enfans allant aux Ecoles publiques était bien plus considérable que celui des enfans âgés de sept à quatorze ans dans tout le Royaume, et ce, sans compter les enfans étant instruits dans les Ecoles privées ou dans les familles. On voit, par ce fait qu'en Prusse, non seulement les parens sont dociles à la loi, mais encore qu'ils envoient aux Ecoles publiques ceux de leurs enfans qui par leur âge ne sont pas sous l'influence de la loi pour l'instruction publique.

L'obligation imposée aux parens d'envoyer leurs enfans à l'Ecole, sous peine d'amende, est une mesure de rigueur qui forcerait les parens à procurer à tous leurs enfans indistinctement le bienfait de l'éducation, et s'ils ne savent pas encore quel est le plus grand bien que l'on puisse faire à leurs enfans, il est temps de leur apprendre à le connaître par l'importance et par la sévérité que l'on mettra dans ces mesures obligatoires à cet effet.

Ainsi, dans l'intérêt de l'éducation des enfans, je suis convaincu que pour être certain d'obtenir une obéissance et une uniformité générale aux autres exigences de la loi, il est nécessaire d'établir une certaine pénalité que la loi pourrait exercer contre les négligents ou contre les délinquans, hormis qu'ils prouveraient, à la satisfaction de la majorité des Commissaires d'Education, qu'ils font donner chez eux l'instruction à leurs enfans.

Cependant, pour donner le temps à l'instruction publique de s'organiser, et aux parens celui de se préparer à s'y soumettre en tout implicitement, cette obligation imposée aux parens d'envoyer leurs enfans à l'Ecole ne commencerait que dans deux ans de cette date; et pour ne pas gêner trop les Cultivateurs qui ont

7e Novembre.

Appendice
(Z.)
7^e Novembre.

généralement grand besoin du travail de leurs enfants, dans les temps de travaux agricoles, cette obligation ne comprendrait que les enfants agés de sept à douze ans inclusivement, pendant six mois de l'année seulement. Aux Etats-Unis, les enfans mâles des cultivateurs vont régulièrement à l'Ecole pendant environ huit mois de l'année. Au-dessus de douze ans, les enfans devraient être encouragés à aller à l'Ecole, mais sans obligation légale, sans contrainte de la part des parents.

L'amende pourrait être fixé à dix chelins par mois pour tout enfant de l'âge précité qui ne fréquenterait pas l'Ecole de l'Arrondissement où il réside, à dater du jour où l'Ecole aurait été régulièrement ouverte à l'enseignement, exemptant toute fois les enfans dont on ferait aux Commissaires d'Education la preuve de l'instruction privée, et j'ose croire que cette mesure ne pourrait manquer d'avoir ici comme ailleurs, un excellent effet.

Cette amende serait recouvrable sur les parents à la poursuite du Président des Commissaires d'Education de la Paroisse ou Township, devant la Cour de District ordinaire, et le montant serait employé par les Commissaires pour l'œuvre de l'Education dans leurs localités respectives.

3o. Pour faire fonctionner utilement un Acte d'Education Elémentaire, une garantie des moyens de subvention, convenables au service, est aussi nécessaire que celles des moyens de direction.

Or, l'Acte actuel n'ayant pas pourvu à cette garantie de moyens de subvention d'une manière uniforme, certaine et suffisante, la loi devrait pourvoir à augmenter un peu l'octroi général du Gouvernement, comme aussi au prélèvement de deniers sur le peuple, d'une manière générale, directe et coercitive, par l'opération d'un principe absolu, qui tirerait sa force de la loi même! Et ce principe étant admis, il ne s'agit que de convenir de celui d'après lequel on le mettra en pratique.

Les uns proposent de taxer les revenus seulement, d'autres la superficie générale des propriétés foncières; quelques uns la superficie de terres en culture ou cultivables, quelques autres la valeur réelle de tous les biens meubles et immeubles. Parmi les amis de l'Education, il en est qui pour trouver un moyen certain de la propager partout uniformément, proposent une taxe directe et coercitive par capitation, soit par chef de famille, soit par personne en âge de majorité jusqu'à celui de soixante ans, soit enfin par enfant en âge de fréquenter les écoles, tel que déterminé par la loi. Mais dans l'intérêt bien entendu de l'Education générale, tous conviennent de la nécessité d'adopter pour cet objet important, un principe uniforme et coercitif qui ait nécessairement son effet par la force de la loi même.

Je ne m'arrêterai pas à développer les avan-

Appendice
(Z.)
7^e Novembre.

tages ou les inconvénients que pourraient offrir les principes précédents dans leur adoption et leur mise en pratique respectivement, d'autant moins que pour le faire d'une manière positive et mathématiquement exacte, il me faudrait des données que je ne puis me procurer aujourd'hui, et dont la principale est une copie du recensement de 1842, pour le Bas-Canada.

Cependant, en prenant pour guide le recensement de 1831, nous pouvons assumer quelques faits, faire quelques calculs approximatifs, et arriver aisément à des conclusions générales qui, n'étant ni gratuites ni spécieuses, peuvent servir de fondement solide à un principe de taxation générale quelconque.

Ainsi, considérant l'accroissement de la population depuis le recensement de 1825 jusqu'à celui de 1831, et suivant à peu près la même proportion relative, on peut supposer que depuis cette dernière époque jusqu'à ce jour, l'augmentation de la population actuelle peut se monter à un peu plus d'un tiers. Il n'est pas difficile d'admettre ce fait à la vue du chiffre immense de l'émigration Britannique dans la Province.

La population de 1831 étant de.....	511019
Et l'accroissement supposé depuis 1831 à 1842 étant de.....	188081
	<hr/>
La population actuelle est de	700000

Et toute proportion gardée, on peut supposer les Capitulations particulières dont nous avons besoin, au chiffre suivant respectivement, savoir :

Chefs de famille.....	140000
Personnes âgées de 21 à 60 ans.....	126303
Enfans âgés de 5 à 14 ans...	111244
Et le nombre d'arpents de terres cultivées est de...	7066913

Or, établissant une taxe générale d'après l'une ou l'autre de ces données fondamentales —

140000 Chefs de famille à 10s chacun par an, donneront..	£ 70000	0	0
126303 personnes âgées de 21 à 60 ans, à 10s par an, donneront.....	63151	10	0
Et à 5s. par an, donneront..	31575	15	0
111244 enfans âgés de 5 à 14 ans, à 1s. 3d. par mois, pendant six mois seulement, donneront.....	41716	10	0
7065913 arpents de terre (qui au terme du recensement de 1831 sont cultivés) à 2d par arpent, donneront....	58822	12	2

D'après ce calcul, une terre de trois arpents sur trente coutera par an, au posses-

seur ou à l'occupant, la modique somme de £0 15 0
et lui donnera le privilège d'envoyer à l'École autant d'enfants qu'il en a !

Il est donc bien facile d'adopter un moyen de faire contribuer le peuple aux frais de l'éducation de ses enfants ; car dans tous les cas, une taxe basée sur l'un des principes précédents sera suffisante et légère.

De tous ces principes, celui de la capitation par Chefs de famille, est certainement le plus aisé à mettre en pratique, mais il n'est peut-être pas le plus juste. Dans divers pays et même ici, il est mis en pratique pour divers objets. Dans l'Etat de Massachusetts, il l'est pour subvenir aux moyens de répandre l'Education Élémentaire depuis environ l'an 1640. De sorte que considérant sa longue durée, on peut aisément se convaincre de la satisfaction grande qu'il donne au peuple éclairé de cet état florissant, sous le double rapport de la facilité et de l'efficacité de son opération. C'est aussi le moyen qu'en l'absence de la coopération des Conseillers Municipaux, j'ai, cette année, conseillé aux habitants de mettre partout en pratique, en souscrivant volontairement la somme de dix chelins par chef de famille, en attendant que l'on fasse subir à l'Acte d'Education les amendemens dont il a besoin.

On a proposé autrefois de faire contribuer les habitans au moyen de taxes foncières seulement, en raison de la superficie, mais convaincu que ce mode serait ruineux pour la plupart d'entr'eux, parcequ'assez généralement ils possèdent encore beaucoup de terrain inoccupé, inculte ou stérile, je l'opposai dans mes lettres de 1838 sur l'Education.

Cependant, convaincu en même temps de la nécessité d'obliger le peuple à payer pour l'éducation de ses enfans, je proposai dès lors de l'obliger à le faire par capitation des enfans de l'âge établi par la loi pour fréquenter les écoles publiques, et ce forcément, que les parens les y envoyassent ou non.

Mais le résultat de mes visites me persuade que le plus grand nombre des amis de l'éducation propose d'imposer une taxe générale sur tous les biens, meubles et immeubles, pour l'objet de l'éducation, en raison de leur valeur réelle, et en sus de toutes rentes et hypothèques, qui devraient être chargées aux personnes en faveur desquelles elles ont été créées, et pourvu que l'on charge aussi de taxe les deniers mis en intérêt ou en fonds de commerce de banque et de tout autre genre d'industrie.

De sorte que l'on peut dire que tout le monde convient de la nécessité d'obliger le peuple à payer (en partie, au moins) pour l'éducation de leurs enfans ; d'abord parcequ'il est évident que le gouvernement seul ne peut en payer tous les frais, et ensuite parceque, pour apprendre au peuple à attacher plus de prix à

l'éducation, il faut la lui faire payer au moins en partie.

Je viens de dire que la taxation de tous les biens, meubles et immeubles, en raison de leur valeur réelle, serait basée sur le principe le plus juste, si on le mettait soigneusement en pratique dans toute son étendue, et je le prouve, en observant brièvement qu'il est en effet le plus juste, d'abord parceque l'individu qui ne possède aucune valeur appréciable, ne paie rien ; parceque celui qui ne possède que peu, ne paie que peu ; et parcequ'il est juste que celui possède beaucoup, paie davantage. On peut encore ajouter que l'éducation étant une puissance qui offre des avantages généraux et communs, le riche qui y a plus de part, en raison de ses biens et de la position plus élevée qu'il occupe souvent dans la société, a bien plus que le pauvre intérêt à la voir se répandre généralement. Car l'éducation qui sans cesse préside à la confection et à l'exécution des lois, est un moyen protecteur de sa fortune et de son existence, et sans l'effet de sa douce influence, il a raison de craindre continuellement, soit pour ses biens, soit pour sa personne.

En effet, le riche a un bien plus grand besoin de support et de protection que le pauvre, à cause de ses biens, et il profite par conséquent bien plus que lui des avantages de l'éducation, en s'enveloppant dans une sécurité paisible que la civilisation et la moralité du peuple instruit laissent à sa disposition, comme un rempart inaccessible aux insultes et aux outrages, aux attaques de l'envieux contre son honneur, sa fortune, sa vie même. Il serait donc bien peu philosophique de considérer l'éducation dans ses rapports particuliers, dans ses avantages personnels seulement. Il faut encore l'envisager dans ses rapports corrélatifs et réciproques, dans ses avantages généraux et communs, dans ses conséquences collectives et universelles, se portant sans cesse vers le bien de la société tout entière.

L'Education du peuple est donc d'autant plus utile aux riches qu'ils en ont plus de besoin, en raison de la position relative qu'ils occupent dans la société et des biens qu'ils y possèdent, puisque sans éducation point de lois sages, puisque sans lois sages point de protection positive, et puisqu'un peuple sans éducation est un peuple sans lois, et qu'un peuple sans lois est un peuple sans frein dont il y a toujours plus à craindre qu'à espérer.

Sous l'influence de l'Acte d'Education pour le Bas-Canada, expiré en 1836, il y avait 1530 écoles en opération, à raison de £20 par an pour chaque école, et la somme de £36,406 16s 2d fut payée par le Gouvernement pour la dernière année. Mais une partie de cette somme fût employée à payer la moitié du coût des maisons d'école, à raison de £50 par maison, à payer l'enseignement d'une langue autre que celle de la majorité des enfans allant à l'école, à raison de £4 par maître enseignant

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

ainsi les deux langues, à payer dix chelins pour l'instruction de chaque enfant pauvre, et encore à récompenser les enfants qui avaient fait le plus de progrès, à raison de dix chelins par école. De sorte que l'on peut considérer la somme de £30600 comme étant à peu près celle qui a été payée par le Gouvernement pour la subvention des maîtres, à raison de £20 par chaque école, pour l'année 1836.

Or, quoique d'un côté il faille admettre que parmi les chefs de familles les uns paieraient moins que dix chelins par an, que quelques autres ne paieraient rien du tout, et que d'un autre côté il serait nécessaire d'établir un plus grand nombre d'Arrondissements d'Ecoles qu'il y en avait en opération sous l'Acte expiré en 1836; cependant, toute compensation faite, si on multipliait les Arrondissements d'Ecoles, et si on adoptait un système de taxation par l'opération duquel on obtiendrait à peu près dix chelins par chaque chef de famille solvable, on formerait très aisément une somme, je ne dis pas égale à celle, qu'en vertu de la loi actuelle, le Gouvernement offre aujourd'hui, mais bien au-dessus, de manière à pouvoir former un salaire honnête pour chaque Instituteur.

Mr. Proulx, curé de St. Antoine de Tilly, voulant prendre les moyens d'établir le nombre d'écoles qui lui paraissaient nécessaires dans sa paroisse, adopta et lui d'obliger les parents à payer par capitation de leurs enfants en âge d'aller à l'école, et ayant fixé vingt sous par tête de chaque enfant (que les parents l'y envoyassent ou non) il a heureusement réussi à trouver, de cette manière, les moyens d'établir quinze écoles dans sa paroisse. Ce fait si honorable pour Mr. Proulx, est éloquent en faveur de la contribution générale par taxe, par cotisation ou autrement, et prouve bien clairement que, quelque modique qu'elle soit, elle peut suffire, à l'aide des allocations du Gouvernement, pour subvenir d'une manière convenable, aux frais du fonctionnement d'un système d'éducation élémentaire, productif de beaucoup de bien. L'imposition d'une taxe coercitive et générale, pour l'objet de l'éducation, est donc le moyen le plus facile, le plus économique et le plus certain pour l'atteindre partout sûrement et uniformément.

Mais les moyens de subvention provenant ainsi de deux sources différentes, il est nécessaire d'avoir toujours en vue le principe distinctif de leur origine et de leur direction, respectivement. Les deniers provenant du peuple doivent être prélevés d'une manière coercitive, mais laissés sur les lieux à la disposition des intéressés, représentés par le trésorier et par les Commissaires d'Education de leur propre choix, tandis que les moyens octroyés par la Législature, provenant du revenu des terres de la Couronne ou d'autre source, doivent être répartis suivant le chiffre de la population des enfants, à la manière déjà consacrée par la loi actuelle. C'est en effet le principe le plus juste et le plus applicable aux besoins des lo-

calités, et sans l'observance duquel il peut résulter des abus et des inconvénients, tel qu'on a pu en observer sous l'influence des lois du Bas-Canada, expirées en 1836.

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

Dans le Nouveau Brunswick, le Gouvernement accorde la somme de £20 annuellement pour chaque Ecole, pourvu que les habitans de l'Arrondissement en fournissent autant, et que la somme totale payée par le Gouvernement ne soit pas plus que de £180 pour chaque Paroisse ou Township; mais dans l'Etat de New York, le Gouvernement accorde les allocations en raison de la population des localités, pourvu que les habitans en fournissent autant, et ce principe, le même qui est déjà consacré dans notre Acte, opère infiniment mieux.

On compte à peu près 180,000 Ecoles Élémentaires dans les Etats-Unis, et l'Etat de New York en a 10,000 pour sa part, lesquelles, sous l'influence d'une loi semblable à ce que serait la nôtre, si elle était modifiée de la manière proposée ci-dessus, le Gouvernement et le peuple soutiennent de la manière la plus louable.

Dans l'Etat de New York, les Syndics d'Ecoles sont les assesseurs ou les cotiseurs, autorisés à prélever sur le peuple la somme qui doit égaler l'allocation accordée par le Gouvernement, en raison de la population de chaque localité respectivement, et profitant du pouvoir qu'ils ont de prélever une somme plus considérable, et de la bonne volonté du peuple pour former de plus gros émoluments, afin d'avoir de meilleurs Maîtres, on voit par le rapport du Surintendant, qu'en 1837, ils prélevèrent pour cette double fin, une somme qui double presque l'allocation du Gouvernement.

Voilà un fait, une preuve de zèle et d'amour pour l'Education bien louable, bien exemplaire, et qui sera sans doute plus éloquent que toutes les paroles auprès du peuple Canadien, pour l'engager à se soumettre volontiers à l'opération du principe d'une taxe générale, pour l'objet de l'Education, et j'ose me flatter qu'étant docile à l'impression toute particulière que ce fait signalé ne manquera pas de faire sur lui, il s'empressera de profiter des avantages de l'Acte amendé.

Sous l'influence des Actes d'Education expirés, que le Parlement Provincial avait passés pour la propagation de l'Education dans le Bas-Canada, on voit que les sommes suivantes furent payées chaque année par le Gouvernement pour cet objet, savoir :

En 1832.....	£32,470	2	0
" 1833.....	22,154	18	4
" 1834.....	24,543	10	0
" 1835.....	25,810	12	0
" 1836.....	36,406	16	2

Total £141,385 18 6

Terme moyen pour chaque
année..... £28,277 3 8

Appendice
(Z.)

7e Novembre

Telles sont les sommes octroyées par la Législature Provinciale du Bas Canada, et si chaque année elles avaient été seulement doublées en vertu d'une taxe générale, combien la contribution aurait été légère pour chacun, facile à payer, et que de bien se serait opéré dont on n'a pas vu même l'ombre.

Point de taxe, non assurément, lorsque c'est pour éviter un plus grand mal; mais lorsque pour procurer aux enfans du peuple le plus grand des bienfaits après celui de la religion, nous pouvons nous convaincre aisément que c'est le moyen le plus expéditif, le plus prompt, le plus facile et le plus économique pour chacun de nous, nous ne serions ni consistents, ni sages de le repousser, et avec lui le bienfait de l'Éducation.

En effet, sans l'opération d'une taxe générale et coercitive, l'instruction ne sera comparative-ment donnée qu'à un très petit nombre d'enfans, et encore sera-t-elle imparfaite et insuffisante pour nos besoins. Et essayer encore à mettre en opération un système d'Éducation Élémentaire, sans l'imposition d'une taxe générale, c'est se rendre coupable de priver encore la génération présente, comme déjà tant d'autres l'ont malheureusement été, du bienfait de l'Éducation.

Le temps des épreuves doit être passé, et l'expérience a dû nous apprendre qu'à la volonté, à la bonne disposition du peuple, il faut joindre l'efficacité, l'action absolue d'un principe qui opère le bien de ses enfans, pour ainsi dire, malgré les parens.

A la vue de cet objet important, vital, et commun à tous, il faut qu'à la facilité d'action, et à l'économie dans les procédés, la sévérité, l'absolutisme même viennent heureusement se joindre, de manière à rendre inévitablement bons les résultats du fonctionnement général de la loi. En un mot, pour cette fin si désirable, il faut adopter et mettre immédiatement en pratique tous les moyens possibles qui paraissent nécessaires.

Au reste, que peut-on craindre de l'opération douce, légère et facile d'une taxe générale, uniquement pour l'objet de l'éducation, surtout lorsque, pour en obtenir le bon effet, tout le maniement en sera confié par le peuple lui-même aux mains d'hommes respectables, éclairés et amis, dont les intérêts communs se confondent, s'identifient avec ceux du peuple, au milieu duquel ils résident.

Votre Excellence a pu remarquer qu'en parlant des mesures de rigueur, plusieurs fois j'ai fait allusion à mes lettres sur l'éducation, publiées en 1838, et que Mr. Arthur Buller m'a fait l'honneur de prendre en considération, en sa qualité de Commissaire d'Éducation sous Lord Durham. J'ai cru devoir faire cette allusion, parceque mes lettres contiennent ces propositions de rigueur, même celle d'obliger les parens à payer pour l'éducation

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

de leurs enfans, d'une manière péremptoire, mais par capitation, et ces mêmes lettres ont été plusieurs fois publiées depuis, en tout ou en partie, et commentées. De sorte que, depuis nombre d'années déjà je parle au peuple de l'obligation morale où il est de faire instruire ses enfans, avec des menaces de coercition, de pénalité et d'exclusion des emplois publics et des charges d'honneur ou de profit, et apparemment je n'en ai pas été vu d'un plus mauvais œil. Or, j'ose interpréter ce fait comme une preuve non équivoque de la bonne disposition du peuple envers les mesures de rigueur, que, dans son propre intérêt, je crois devoir recommander à Votre Excellence. En effet, leur adoption serait un bienfait autant qu'un acte de courage. J'ose donc me flatter que Votre Excellence voudra bien recommander au Parlement Provincial l'adoption d'une taxe générale et coercitive pour l'objet de l'éducation, persuadé que l'on peut être que, lorsque le pouvoir de l'imposer sera confié spécialement à des personnes choisies pour cette fin par le peuple, nos habitans s'y soumettront très volontiers.

Ce dont il faut bien se garder en cela, c'est de ne pas exiger trop, ni trop peu du peuple. Car exiger trop, ce serait fatiguer le peuple et le dégouter de l'éducation; et exiger trop peu, ce serait limiter trop les moyens de subventions et de succès, et accoutumer le peuple à peu apprécier l'éducation, parcequ'il est porté à regarder comme de peu de valeur, ce qui lui coûte peu.

En adoptant le principe d'une taxe générale et coercitive, il résulterait encore d'autres avantages qui ne sont pas d'une importance tout-à-fait mineure.

Ce serait le moyen de faire disparaître de la loi l'obligation où sont les parens solvables de payer la somme de trente sous par mois, pour chaque enfant allant à l'école, ensus de la contribution annuelle. L'exigence de cette petite somme est plus qu'une nuisance au fonctionnement de l'acte, on peut dire qu'elle a été pour le Bas-Canada un empêchement absolu, que tout l'art n'a pu mitiger que faiblement.

Dans tous les cas, je crois devoir prier humblement Votre Excellence de vouloir bien recommander de faire disparaître de l'acte actuel l'obligation où sont les parens solvables de payer la somme de trente sous par mois, et faire limiter les exigences de la loi, sous le rapport pécuniaire, à une simple contribution annuelle, d'une manière ou d'une autre, pour tous les objets relatifs à l'Éducation Élémentaire, autrement, le peuple ne sera jamais satisfait à la vue d'un embarras tel que celui qu'il a à surmonter aujourd'hui.

L'adoption d'une taxe générale, pour procurer aux enfans le bienfait de l'Éducation, en mettant fin à l'obligation où sont les parens de payer la somme de trente sous par mois, ferait encore disparaître la distinction qu'elle établit

Appendice
(Z.)7^e Novembre.

entr'eux, d'enfans riches et d'enfans pauvres. Cette distinction au lieu de servir à atteindre le but de la loi, est plutôt propre à en éloigner, parcequ'elle est injurieuse aux enfans pauvres, les décourage, et émousse chez eux les sentimens, détruit l'ambition, paralyse les talens, rend nuls tous les efforts pour les instruire en les exposant au mépris, à l'insulte des autres, et stigmatise ainsi un grand nombre d'enfans spirituels et aimables, dont les belles dispositions et les bonnes qualités font si justement concevoir les plus grandes espérances pour l'avenir. Les enfans des écoles seraient alors sur le même pied aux yeux de la loi et des maîtres, comme c'est le cas dans les Etats-Unis et à l'École de la Doctrine Chrétienne, où ils sont et constamment traités comme égaux et frères!

Pour empêcher le soupçon et dissiper la crainte; pour détruire la méfiance et faire disparaître les préjugés et les préventions du peuple relativement à l'imposition d'une taxe générale, pour subvenir plus aisément au fonctionnement de l'Acte d'Education, il est important de lui donner, par la loi, le pouvoir d'en confier librement l'exécution à des hommes de son propre choix, qu'il pourra ainsi charger spécialement des affaires fiscales et de subvention, afin que la direction de l'Instruction publique ne souffre en rien, et ne soit nullement entravée ou gênée dans sa marche, faute de moyens.

De sorte que, d'après le plan systématique, mais bien simple, que j'ai l'honneur de soumettre à la considération de Votre Excellence, on apercevra d'abord dans le fonctionnement de l'Acte d'Education, deux parties distinctes qui, sans cesse tendant vers un but unique, viennent enfin s'unir et se confondre, pour n'avoir qu'une action, dont l'effet nécessaire sera l'Instruction générale.

Ainsi donc pour la plus grande facilité dans les procédés, et pour la garantie du succès dans le fonctionnement de l'Acte d'Education, il est extrêmement important que certaines personnes, autres que les Commissaires d'Education, soient spécialement chargées de la partie de l'Acte qui regarde les affaires monétaires, et les moyens de subvenir aux frais de son fonctionnement général.

Il faudrait donc que les Cotiseurs ou Assesseurs, des Collecteurs et un Trésorier seraient élus dans chaque Paroisse ou Township, et seraient autorisés à procéder dans le sens déjà désigné dans la première partie de ce rapport.

Dans le cas supposé qui précède, les Cotiseurs et les Collecteurs auraient les mêmes droits et pouvoirs à exercer, et les mêmes devoirs et formalités à remplir que ceux qui sont déjà mentionnés dans l'Acte d'Education pour les mêmes fins.

Les Cotiseurs seraient de plus tenus de faire le recensement des enfans âgés de sept à qua-

torze ans, et ils seraient d'ailleurs, ainsi que le Trésorier de Paroisse ou Township, tenus de faire un rapport annuel de leurs procédés séparément aux Commissaires d'Education et au Surintendant de l'Instruction publique, et le tout dans le cours de Février de chaque année. Et dans le cas de négligence ou de refus à se conformer aux exigences de la loi sous ce rapport, ils seraient tous et chacun passibles d'une amende de £25 recouvrables sommairement, à la poursuite du Président des Commissaires devant la Cour du District, ou des Magistrats du Comté, et le montant serait employé par les Commissaires pour l'œuvre de l'Education dans leurs localités respectives.

Pour économiser davantage, et pour porter le peuple à traiter avec plus de confiance ceux qu'il sera appelé lui-même à choisir pour prélever chaque année les deniers requis par la loi, (pour servir à la subvention des écoles) il est extrêmement important que les Cotiseurs, les Collecteurs et le Trésorier rendent dans chaque localité ce petit service, sans exigence de rémunération. Ce serait le moyen de diminuer beaucoup, non seulement les dépenses, mais encore les objections que sans cela nos habitans pourraient peut-être avoir au prélèvement de la taxe, même pour l'unique objet de l'Education.

Je puis assurer Votre Excellence que partout l'on trouvera aisément des hommes assez intelligents, assez désintéressés et assez amis de l'Education pour se prêter très volontiers à cette disposition particulière de la loi.

Au reste, en les élevant davantage dans l'estime de leurs concitoyens, ce serait les mettre sur un pied d'égalité avec nombre d'autres officiers publics, et surtout avec les Commissaires d'Education qui sont chargés de devoirs bien plus compliqués, et d'une responsabilité bien plus grande, et ce, durant tout le cours de l'année, sans recevoir la moindre rémunération pour les importants services que, comme bons citoyens, ils rendent chaque jour à la société.

Mais dans le cas possible où, pour une raison ou pour une autre, l'élection des Commissaires, des Cotiseurs, des Collecteurs, et du Trésorier de Paroisse ou de Township, n'aurait pas eu lieu, conformément à la loi d'Education, il serait aisé de statuer que, sur une réquisition signée par au moins dix chefs de famille, propriétaires, adressée au plus ancien Magistrat du Comté, celui-ci serait tenu de faire, sous quinze jours de date, après la réception de la dite réquisition, une assemblée de cinq Magistrats, au moins, qui par le fait seraient autorisés à élire les divers officiers publics précités, pour agir selon les vues de l'Acte d'Education dans la Paroisse ou Township où leur élection n'aurait pas eu lieu autrement. Ces mêmes officiers scolastiques auraient séparément et collectivement les mêmes droits et pouvoirs à exercer, et les mêmes devoirs et obligations à remplir que ceux qu'ils auraient

Appendice
(Z.)7^e Novembre.

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

cus s'ils avaient été élus par le peuple, sous la présidence du Président de l'élection des officiers de Paroisse, et sous peine de la même amende. Le Président de l'assemblée des Magistrats serait tenu de fournir au Surintendant, sous quinze jours de date, une liste des Officiers ainsi élus, indiquant leurs noms et prénoms, ainsi que celui de leurs professions et de leur résidence respectivement.

D'après ce mode, on peut s'assurer de l'opération utile de la loi, lors même que ces officiers n'auraient pas été élus à l'élection des officiers de Paroisse, ou que l'ayant été alors ou subséquemment, ils refuseraient ou négligeraient d'agir conformément à la loi. Ce serait, en effet, le meilleur moyen de remédier d'une manière légale au mal, autrement irréparable, résultant du manque de cette élection qui, cette année, a eu lieu dans plusieurs endroits, sans pouvoir y apporter remède.

4. Pour laisser quelque chose à la bonne volonté et au zèle des habitants, la loi devrait autoriser les personnes de leur choix, qui seront chargées de l'exécution de l'Acte d'Education, à prélever sur eux, en sus de la somme destinée à égaler l'allocation ordinaire du Gouvernement, certaines petites sommes additionnelles, pour subvenir aux frais d'établir des Académies, des Ecoles-modèles, des Ecoles de filles et des Bibliothèques Publiques ; pour acheter des livres pour être donnés aux enfans en forme de récompenses aux examens publics chaque année, pour encourager les Instituteurs des Académies et des Ecoles-modèles à former quelques uns de leurs élèves à l'art de l'enseignement, comme aussi pour encourager l'enseignement de la langue française et anglaise simultanément, objets d'autant plus désirables qu'ils contribueraient plus puissamment à la propagation de l'Education parmi nous.

De son côté, le Gouvernement s'engagerait par la loi à donner chaque année, une somme égale à celles que dans chaque localité les habitants fourniraient pour ces fins diverses, comme spécifiées plus bas.

La simple mention de ces différents objets indique assez leur importance respective, qu'il serait inutile de motiver au long. Je me contenterai donc de les indiquer séparément, avec la somme particulière que de part et d'autre le peuple et le gouvernement devraient fournir, pour les atteindre sûrement, dans chaque localité.

Ainsi, premièrement, les Instituteurs des Académies étant plus spécialement dévoués à l'enseignement d'une éducation secondaire et quelquefois classique, et pouvant mieux que les autres former des élèves-maîtres, il est bien utile d'encourager par toute la Province l'établissement de ces maisons d'éducation, en statuant à l'instar de ce qui se fait, pour ce même objet dans le Nouveau-Brunswick, qu'une somme annuelle de £50, cours actuel, sera al-

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

louée aux habitants qui ayant bâti à leurs propres frais une Académie dans un endroit central, relativement à la population de chaque Comté ou Township, fourniront volontairement en sus, une semblable somme au moins, pour aider à former le salaire de l'Instituteur, pourvu qu'il n'y en ait pas plus d'une dans chaque Comté, et qu'elle soit, d'ailleurs en tout soumise à la direction particulière et générale des Commissaires d'Education sur les lieux, et du Surintendant de l'Instruction Publique.

Secondement, le besoin d'une Ecole Supérieure, placée par les Commissaires d'Education à l'endroit le plus central de chaque Paroisse ou Township, se faisant partout grandement sentir, la loi devrait pourvoir aux moyens d'encourager l'établissement de ces maisons d'éducation sous le nom significatif d'*Ecoles-modèles*, qui pourraient réunir les enfans des autres Ecoles les plus avancés, les mieux disposés, et dont les parens en moyen pourraient continuer l'éducation d'une manière plus parfaite et plus utile. Ces Ecoles toutefois prendraient chacune la place de l'Ecole purement Élémentaire dans l'Arrondissement où elle se trouverait placée, et serait en tout soumise à la direction particulière et générale de l'Education Élémentaire, et son Instituteur possédant des qualifications supérieures à celles des autres Instituteurs, le Gouvernement allouerait la somme spéciale de £10, cours actuel, annuellement, en sus de l'allocation ordinaire, en raison de la population des enfans, si de leur côté les habitants de la Paroisse ou Township en fournissaient volontairement autant, en sus de leur contribution annuelle, au terme de la loi.

Il existe déjà plusieurs Ecoles Supérieures ou Académies dans le Bas-Canada ; mais comme elles sont établies presque exclusivement dans les Townships, il est extrêmement désirable d'adopter les moyens d'en encourager l'établissement dans les Seigneuries, parcequ'elles y opéreraient le même bien. Cependant, il s'est bâti deux de ces maisons dans le cours de cette année, et deux autres sont en voie de construction. De sorte qu'il y a déjà du goût pour ces maisons d'éducation, et il y a tout lieu de croire que si la loi offrait les moyens d'encouragement dont précède la recommandation, elles se multiplieraient chaque jour davantage.

Troisièmement, le besoin d'Instituteurs d'Ecoles Élémentaires étant partout grand, et les Instituteurs des Académies et des Ecoles-modèles étant censés être capables d'en former, pour les encourager à le faire, la loi devrait statuer qu'une somme de £5, cours actuel, sera par le Gouvernement accordée à tout et chaque Instituteur d'Académie ou d'Ecole-modèle qui aura formé un *Elève-Maître*, de manière à pouvoir se qualifier convenablement devant l'un des Bureaux d'Examineurs de la Province.

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

En intéressant ainsi l'amour propre et la réputation des Instituteurs des Ecoles Supérieures dans l'enseignement normal, et en leur offrant, en même temps, certains avantages pécuniaires qui leur serviraient d'appât, on les porterait à faire chaque jour des efforts dont, sans cela, ils se croiraient incapables pour former de leurs élèves à l'enseignement élémentaire; ce serait en effet le moyen le plus facile de faire des Ecoles Supérieures autant d'Ecoles Normales, sans que pour cet objet si important, il en coûtât beaucoup au Gouvernement.

Quatrièmement, vû qu'il est nécessaire de pourvoir d'une manière spéciale à l'éducation du sexe féminin, pour encourager nos habitants à établir dans chaque Paroisse ou Township, au moins une Ecole de Fille exclusivement, la loi devrait statuer qu'il serait loisible aux Commissaires d'Education d'en placer une à l'endroit qui leur paraîtra le plus convenable, et dont l'enseignement sera par eux confié à une Institutrice de leur choix, sujette en tout, d'ailleurs, aux règles de la direction particulière et générale de l'instruction publique.

Cette Ecole serait en sus, et sans prendre la place de l'Ecole de l'Arrondissement où elle serait établie, et il serait alloué par le Gouvernement une somme de £15, cours actuel, lorsque les habitans de la Paroisse ou Township en fourniraient autant pour cet objet spécial.

Cinquièmement, comme la lecture de livres convenables est un objet essentiel au progrès de l'Education, il serait très important de statuer que le Gouvernement allouerait une somme annuelle de £5, par Paroisse ou Township, lorsque les habitans en fourniraient autant pour établir une bibliothèque publique sous la direction des Commissaires d'Education, ainsi que pour faire un dépôt de livres d'Ecole pour l'usage des enfans pauvres, auxquels ils ne seraient seulement que prêtés pour le temps durant lequel ils en auraient besoin dans l'Ecole, pour les mettre en état de suivre avantageusement les Instructions Elémentaires.

Sixièmement, pour encourager l'enseignement des deux langues Française et Anglaise, dont la connaissance simultanée est devenue nécessaire, il serait très utile de statuer que le Gouvernement allouât une somme annuelle de £5, lorsque les habitans en fourniraient autant, pour l'enseignement de l'une de ces deux langues en sus de celle de la majorité des enfans fréquentant l'Ecole-modèle, ou l'Académie de la Localité.

Ainsi, à l'instar de ce qui se fait dans l'Etat de New-York, il devrait être statué, qu'à la réquisition de la majorité des Commissaires d'Education de chaque Paroisse ou Township, les Cotiseurs et les Collecteurs seraient tenus de prélever, en sus de la somme destinée à égaliser l'allocation ordinaire, certaines sommes additionnelles pour l'un ou pour chacun de ces six objets, selon l'ordre des Commissaires

d'Education. Ceux-ci seraient autorisés à certifier le montant et l'usage particulier de telle ou telle somme additionnelle au Surintendant, qui étant convaincu de l'accomplissement de la loi, sous ce rapport, pourrait donner ordre au Receveur-Général d'en payer une semblable directement aux Commissaires des localités dont les habitans auraient ainsi été cotisés pour ces objets particuliers.

50. Pour porter les personnes en moyen et amis de l'éducation à faire des dons, soit en meubles ou immeubles, pour servir à propager plus utilement le bienfait de l'éducation, à l'instar des Colléges Littéraires de la Province, les Commissaires d'Education, de chaque localité, devraient être autorisés à recevoir des dons pour cette fin désirable.

Il n'y a pas de doute qu'une semblable disposition dans la loi serait le moyen de ménager beaucoup de ressources, et d'accumuler bien facilement des revenus, que sans cela, j'aurais on n'obtiendrait pour l'objet de l'éducation. Livres, lopins de terre, meubles, rentes, hypothèques, argent, tout pourrait être, à l'envi, mis journellement à contribution par les amis zélés de l'éducation, pour en propager plus sûrement partout le bienfait.

OBSERVATIONS.

L'organisation dont précède le plan, qui se compose de ce qu'il y a de mieux dans l'Acte d'Education actuel, et des amendements que j'ai l'honneur de soumettre à la considération de Votre Excellence, n'a rien de spéculatif, et non seulement il aurait pour effet inévitable, d'assurer une action plus régulière, plus directe, plus certaine et généralement plus utile à la cause de l'Education élémentaire, comme aussi plus agréable et plus conforme aux sentiments du peuple, mais encore, il m'a paru d'une urgence d'une nécessité absolue, parceque d'un côté je connais la répugnance invincible du peuple à voir le pouvoir de le taxer, confié à des mains qui pourraient s'en servir pour autre objet que celui de l'Education, comme aussi son opposition grande à laisser transporter ses deniers hors de sa demeure habituelle, pendant que d'un autre côté il est évident que le fonctionnement de la loi serait ainsi plus expéditif et plus économique, et donnerait à la direction de l'instruction publique, un caractère de fixité et d'indépendance qui serait une garantie de succès que, sans cela, il serait impossible d'obtenir au même degré de perfection et de contentement général dans l'enseignement.

Je suis en effet si intimement convaincu du succès, du contentement, et même de la reconnaissance finale qu'obtiendrait le fonctionnement d'une semblable loi, que je suis prêt, dès aujourd'hui, à en prendre toute la responsabilité. Mettant en regard des moyens d'aide et de rigueur dont les avantages, pour ne pas dire la nécessité, se conçoivent aisément, elle serait convenablement assaisonnée de prin-

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

cipes d'économie, de facilité d'action et de sévérité qui lui donneraient, en commun avec toutes les lois faites pour le bonheur de la société, un caractère positif et tellement efficace, qu'elle serait bientôt appréciée de tout le monde. L'opération de ces principes ne pourrait surprendre le peuple, puisqu'ils donneraient toujours aux intéressés une latitude qui, servant d'avertissement, et une garantie qui servant de base solide aux procédés les plus simples, leur laisseraient tout à espérer et rien à craindre. Il n'y a donc que le premier pas à faire qui, sans s'arrêter à la considération des préjugés ou d'un faux intérêt, doit se diriger directement vers le but de l'Education, comme étant celui qu'il importe le plus d'atteindre sûrement.

Il ne me reste plus à observer que, si toutefois Votre Excellence appercevait quelque différence d'opinion et de recommandation entre

le contenu de mon rapport et celui du rapport du Rév. Mr. Murray, Surintendant de l'Instruction Publique pour le Haut-Canada, la cause principale doit en être attribuée à l'impression toute différente qu'a dû causer sur moi la vue des habitudes et des besoins du peuple du Bas-Canada, comparativement aux habitudes et aux besoins du peuple du Haut-Canada, et je doute fort qu'une loi générale puisse également convenir aux deux peuples.

Le tout est néanmoins très humblement soumis à la plus sérieuse considération de Votre Excellence.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très respectueux, et
Très dévoué Serviteur,

(Signé,) J. B. MEILLEUR.

BUREAU D'EDUCATION,
Montréal, 31 Décembre, 1842. }

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

RAPPORT Statistique sur l'Education, compilé d'après les lettres sur ce sujet, transmises par Messieurs les Préfets et Membres du Parlement pour la partie Est du Canada, en 1842, suivi

D'EXTRAITS de Lettres au sujet de l'Education, de Messieurs les Commissaires d'Ecoles et autres, et principalement des Membres du Clergé de chaque Paroisse ou Township, pour l'année 1842.

Ces Extraits peuvent être considérés comme formant un Appendice au No. 1. A.

DISTRICTS MUNICIPAUX.

1o. District de Beauharnois.

Dans une lettre datée Durham, Avril, 1843, W. Harrison, Ecr. Préfet, dit que le Conseil Municipal de son District n'a virtuellement adopté aucune mesure pour se conformer aux dispositions de la loi des Ecoles pour 1842; et que, quoiqu'on ait généralement élu les Commissaires d'Ecoles, cependant aucune des Ecoles n'est sous leur contrôle, et que l'on n'a fait aucun rapport de la manière dont elles ont fonctionné. Mr. Harrison remarque de plus, que la clause qui exige 1s. 3d. par mois, pour chaque enfant qui assiste à l'Ecole, a créé beaucoup d'opposition à l'Acte des Ecoles.

2o. District de Chaudière.

Dans une lettre datée du 1er Mai, 1843, John Klambly, Ecuier, Préfet, dit que le District Municipal n'a pas été divisé en Arrondissemens d'Ecoles; que les Commissaires d'Ecoles ont été élus en 1842 et 1843, dans toutes les Paroisses et Townships, excepté dans celui de Halifax, en 1843, qu'il ne peut rien dire de l'Education dans son District, n'ayant pu faire de visites faute de moyens; que Halifax compte trois ou quatre Ecoles Indépendantes qui sont soutenues par la Société de New-Foundland; qu'il n'y a eu ni taxe, ni contributions volontaires pour le soutien des Ecoles à Halifax; et que, vu les conséquences sérieuses qui vont résulter de ce que les Conseils de District ne sont pas entrés en opération, il prend la liberté de suggérer que l'on devrait proposer à la Législature de faire quelques modifications à l'Ordonnance des Municipalités, de manière à rencontrer les vœux des habitans.

3o. District de Berthier.

Dans une lettre datée le 22 Mai, 1843, l'Honorable B. Joliette, Préfet, dit que son District n'a absolument rien fait pour se conformer à l'Acte des Ecoles, malgré toutes les sollicitations faites à plusieurs reprises pour l'y engager; et que, quoique les Commissaires aient été élus en 1842, pour toutes les Pa-

roisses et Townships, néanmoins ils n'ont rien fait en faveur de l'Education, faute de coopération de la part du Conseil.

Une lettre de D. M. Armstrong, Ecuier, M. P. P. datée le 22 Mai, 1843, porte que le Conseil n'a fait aucune démarche pour l'Education en conformité de la loi des Ecoles; les Commissaires ont été élus, mais il ignore s'il y a une seule Ecole qui soit sous leur contrôle. On a soutenu des Ecoles au moyen de contributions volontaires, mais sans s'attendre à recevoir aucun argent du Gouvernement, car l'on n'a pu se conformer aux réquisitions de l'Acte; il pense néanmoins que ces Ecoles ont droit à quelque rémunération.

Mr. Armstrong remarque en outre, que "sans une loi de la Législature qui impose une taxe égale sur toutes les classes, l'Education ne pourra jamais fleurir dans le Bas-Canada; et quoique les habitans y soient opposés, il est persuadé qu'une taxe en faveur de l'Education donnerait bientôt une satisfaction générale."

4o. District de Bonaventure.

Dans sa lettre, datée New-Carlisle, le 20 Mai, 1843, J. R. Hamilton, Ecuier, Préfet et Membre du Parlement, dit, que le Conseil Municipal de son District n'a adopté aucune mesure pour se conformer à l'Acte des Ecoles pour l'année 1842; que son District n'a pas été divisé en Arrondissemens d'Ecoles; que les Townships de Port Daniel, Hope, Cox, Hamilton, Maria Ristigouche et Métapédiac ont néanmoins élu des Commissaires pour l'année 1842; mais qu'il n'en a été élu aucun dans ces Townships pour la présente année; qu'il n'y avait aucune Ecole sous le contrôle des Commissaires régulièrement élus, en 1842; qu'il y a deux Ecoles Indépendantes, l'une au Port Daniel, et l'autre à Carleton; qu'il n'a été prélevé aucune somme, soit par taxe ou autrement, pour le Soutien des Ecoles Élémentaires, dans la vue d'obtenir une part de l'allocation des Ecoles, pour l'année 1842.

Mr. Hamilton remarque en outre que nulle

Appendice (Z.)

7^e Novembre.

part dans la Province, (excepté Gaspé) l'on s'occupe aussi peu de l'Education que dans le District de Bonaventure, et il croit vraiment que le moyen le plus efficace de remédier à cet état de choses, serait d'accorder une certaine somme d'argent à chaque Township pour le soutien des Ecoles Elémentaires, en obligeant les parens à envoyer les enfans d'un certain âge régulièrement à l'Ecole.

50. *District de Dorchester.*

60. *District de Gaspé.*

Dans une lettre datée Québec, le 19 Avril, 1843, Robert Christie Ecuyer, M. P. P. dit que le District Municipal n'a pas été divisé en Arrondissemens d'Ecoles, du moins, pas à sa connaissance, et il ne pense pas que rien de semblable ait été fait, à moins que ce ne soit pour la forme seulement ; et quoiqu'il sache qu'il existe plusieurs écoles, il ignore cependant si elles sont sous le contrôle des Commissaires. Les habitans qui regardent la loi des Ecoles comme une lettre-morte, à moins que le Conseil Municipal n'agisse et prenne des mesures à cet égard, contribuent volontairement selon leurs moyens, pour soutenir leurs écoles, et particulièrement pendant la saison de l'hiver. Pour mieux constater quel est l'état actuel de l'Education dans le District de Gaspé, Mr. Christie recommande de consulter le Prêtre ou Ministre et le Juge de Paix le plus voisin. Il ajoute qu'il a en vue un plan d'Education pour l'avenir, d'après lequel les écoles seraient maintenues à l'aide de contributions locales imposées dans les Paroisses rurales du Bas-Canada.

70. *District de Kamouraska.*

Dans une lettre du 6 Mai, 1843, l'Honble. J. B. Taché, Préfet, dit que le District Municipal n'a pas été divisé en Arrondissemens d'Ecoles, le Conseil étant d'avis qu'on ne pouvait le faire sans avoir le recensement, et qu'il n'a été adopté aucune autre mesure dans son District pour se conformer aux dispositions de la loi des Ecoles, sinon que les Commissaires d'Ecoles ont été élus pour les années 1842 et 1843, la Paroisse de la Rivière Ouelle exceptée. Aucune école n'a été tenue sous le contrôle des Commissaires ; elles l'ont été indépendamment de leur contrôle, étant généralement sous celui de MM. les Curés et autres citoyens respectables, conjointement avec les Commissaires. On n'a fait aucun rapport de leur existence, suivant la loi ; mais d'après les renseignemens qu'il a obtenus de MM. les Curés, il peut dire qu'il y a trente écoles en opération dans son District, qui sont maintenues par des contributions volontaires, et avec l'argent des fabriques, et plusieurs en vue d'obtenir l'allocation de la Législature ; voici le montant connu des sommes qui ont été sous-

Appendice (Z.)

7^e Novembre.

crites pour le nombre d'Ecoles qui sont en opération dans les Paroisses suivantes, savoir :

Kamouraska, 4 Ecoles, Souscript.	£86	10	0
St. André, 4 do.	do.	132	0 0
St. Paschal, 7 do.	do.	136	0 0
RivièreOuelle 1 do.	do.	26	0 0

Total £380 10 0

Kakouna, 4 Ecoles.....
Rivière du Loup 4 do.
St. Denis, 3 do.
Ste. Anne, 4 do.

L'honorable Préfet ajoute, qu'il pense qu'une taxe indirecte serait préférable à une taxe sur les biens-fonds pour le soutien des Ecoles Elémentaires, et éprouverait moins d'opposition de la part du peuple.

80. *District de Missisquoi.*

Dans un lettre datée Durham, le 29 Avril, 1843, Wm. Baker, Ecuyer, Préfet, dit que le Conseil a divisé le District en 40 Arrondissemens d'Ecoles ; que le 11e jour de Décembre 1841, le Conseil a passé un réglément pour autoriser chaque Ecole de District à prélever par cotisation ou autrement des sommes suffisantes, à l'aide de l'allocation du gouvernement, pour soutenir les Ecoles de District conformément à la loi ; que toutes les Paroisses et Townships ont élu des Commissaires d'Ecole pour les années 1842 et 43 ; que strictement parlant, les Ecoles n'étaient pas sous le contrôle des Commissaires en 1842 ; et que moitié d'entr'elles probablement ont été soutenues en 1842 à l'aide de souscriptions volontaires, mais non pas dans la vue d'obtenir une part de l'allocation destinée aux Ecoles, les Commissaires attendant la répartition.

Mr. Baker ajoute que le partage des deniers appartenant au fonds des Ecoles, n'étant pas encore fait, il conseilla au Président des Commissaires de chaque Paroisse et Township de faire tout ce qui serait en leur pouvoir pour se mettre en mesure de se conformer aux dispositions de la loi, et de prélever à l'aide de souscriptions volontaires des sommes égales à l'allocation ; et il croit qu'il y a de 35 à 40 Ecoles qui sont maintenant en opération de cette manière, sous le contrôle des Commissaires.

90. *District de Leinster.*

Dans une lettre datée l'Assomption le 29 Avril 1843, J. E. Faribault, Ecuyer, Préfet, dit que le Conseil de son District n'a rien fait pour l'Education en conformité à l'Acte des Ecoles ; qu'à sa connaissance, aucune Ecole ne fonctionne sous le contrôle des Commissaires d'Ecoles, quoiqu'ils aient été élus dans chaque Paroisse et Township en 1842 et 1843 ; mais il ne peut dire combien il y a d'Ecoles en opération, hors du contrôle des Commissaires.

Mr. Faribault ajoute, comme son opinion, que

Appendice (Z.) 7e Novembre.

les Conseils Municipaux devraient être revêtus par la loi, des pouvoirs nécessaires pour établir des Ecoles Élémentaires dans leur District, et les placer sous le contrôle de la Législature.

10o. District de Montréal.

Dans une lettre datée le 20 Avril 1843, J. Molson, Ecuyer, Préfet, dit, que le Conseil Municipal, n'ayant pas voulu agir sous l'Ordonnance actuelle, il ne peut donner aucuns renseignements satisfaisans au sujet des Ecoles; que la seule démarche qu'il ait faite, a été de transmettre aux Commissaires, par voie privée, quelques formules imprimées des rapports, qui lui avaient été adressées par le Surintendant de l'Education. Il n'a pas d'information à donner sur aucun autre point.

Dans une lettre datée Montréal le 24 Avril 1843, A. M. Delisle, Ecuyer, M. P. P. dit que le Conseil Municipal du District n'a rien fait pour l'Education Élémentaire; qu'il y a néanmoins dans presque chaque Paroisse, des Ecoles qui sont généralement tenues par des Maîtres incapables et pour leur propre avantage, et qu'elles sont très peu fréquentées; qu'à part la Cité de Montréal, les neuf dixièmes de la génération croissante de ce District, sont privés des avantages de l'Education d'après le système actuel; et que l'expérience du passé l'a fermement convaincu que tout système d'Education qui ne contraindra pas les habitans à donner de l'instruction à leurs enfans ne produira aucun bon résultat.

11o. District de Nicolet.

.....

12o. District de Portneuf.

Dans une lettre datée Portneuf, le 12 Juin 1843, Ed. Hale, Ecuyer, Préfet, dit, que son District Municipal a été divisé en 40 Arrondissemens d'Ecoles; que conformément à l'Acte des Ecoles, chaque Paroisse a élu des Commissaires en 1842 et 43, et qu'il a raison de croire qu'on a rempli les mêmes formalités dans toute l'étendue du District, et qu'il n'y a que trois Paroisses qui ont envoyé des rapports; que quoique les Commissaires aient été régulièrement élus, on ne peut considérer néanmoins que les Ecoles Élémentaires aient été entièrement sous leur contrôle en 1842; que le Conseil n'a reçu que trois rapports d'Ecoles, savoir, un des Grondines, un de Ste. Anne, et un du Cap Santé; que d'après les meilleurs renseignements qu'il a pu se procurer, voici le nombre des Ecoles Élémentaires qui ont été maintenues cette année (1843) dans le District, par les contributions volontaires des chefs de familles, et d'après un arrangement privé entre eux et les Instituteurs, savoir:

Pointe aux Trembles.....4
Ecureuils.....1

Cap Santé.....4
Deschambault.....1
Grondines.....2
Ste. Anne.....2
Batiscan.....1
Ste. Geneviève de B.....1
St. Stanislas.....0

Appendice (Z.) 7e Novembre.

Qu'il n'a été imposé aucune taxe dans son District en 1842 ou depuis pour le soutien des Ecoles Élémentaires; qu'elles ont été soutenues par les contributions des particuliers exclusivement, dans l'espoir qu'on donnerait une interprétation favorable à la 12e section de l'Acte de 1842; qu'il n'a rien à ajouter, sinon qu'il a remarqué chez les habitans un désir croissant d'obtenir pour leurs enfans les avantages de l'Education; mais que le Conseil ne montre aucune disposition de rendre cette mesure compulsoire en imposant une taxe pour le soutien des Ecoles.

13o. District de Québec.

Dans une lettre datée le 16 Mai, 1843, H. Gowen, Ecuyer, Préfet, dit que le Conseil de ce District n'a pas encore divisé le District Municipal en Arrondissemens d'Ecoles; qu'en obéissance à la loi, des Commissaires ont été élus, dans le mois de Janvier 1842, pour chacune des 21 divisions locales qui composent maintenant le District Municipal de Québec, à l'exception de la Paroisse de Beauport, de la Paroisse de Valcartier unie aux Townships de Stoneham et Takesbury, de la Paroisse de Fossambault unie au Township de Salford, et de la Paroisse de Ste. Famille; qu'aucune Ecole Élémentaire n'a été mise en opération sous le contrôle des Commissaires d'Ecoles, et qu'aucune ne lui a transmis de rapport, conformément à la loi; qu'il y a 40 Ecoles en opération dans les diverses parties du District, qui ne sont pas sous le contrôle des Commissaires, mais qu'elles n'ont transmis aucun rapport; qu'il n'a pas été imposé de taxe dans aucune partie du District en faveur de l'Education Élémentaire; et que l'on ignore absolument à combien s'élève le montant des autres contributions.

Mr. Gowen ajoute, qu'afin d'obtenir de plus amples informations au sujet de l'Education, il serait à propos de prier l'Evêque du Diocèse d'adresser une circulaire à tous les Curés des Paroisses du District.

14o. District de Rimouski.

Dans une lettre datée le 1er Mai 1843, Alexis Rivard, Ecuyer, Préfet, dit que le Conseil a divisé le District Municipal en 25 Arrondissemens d'Ecoles, dans le mois de Septembre, 1842; qu'il a été élu des Commissaires dans toutes les Paroisses pour 1842 et 1843; que quoiqu'aucune Ecole n'ait été tenue sous leur contrôle, il y en a neuf en opération, dont six sont bien tenues et bien réglées, savoir: trois dans la Paroisse de Rimouski, et les autres à l'Isle Verte et St. Simon. Aucune somme n'a

Appendice (Z.) 7e Novembre.

Appendice (Z.) 7e Novembre.

été prélevée par taxe ; mais des souscriptions volontaires ont eu lieu pour maintenir ces Ecoles, et cela, en vue d'obtenir une part de l'allocation du Gouvernement.

- L'Isle Verte. £60
- St. Simon (environ)..... 20
- Rimouski (environ).....100

Mr. Rivard ajoute, comme son opinion, que ces Paroisses méritent bien d'obtenir l'allocation du Gouvernement pour 1842, et il se flatte qu'il y aura des changemens à l'Acte des Ecoles, et que l'on imposera une taxe sur les habitans pour soutenir les Ecoles.

150. District de Richelieu.

Dans une lettre datée, Varennes, le 13 Mai, 1843, A. Pinet, Ecuyer, Préfet, dit que le Conseil Municipal de son District n'a adopté aucune mesure pour se conformer aux dispositions de l'Acte des Ecoles ; que le District Municipal n'a pas été subdivisé en Arrondissemens ; et qu'aucune taxe n'a été prélevée pour le soutien des Ecoles Elémentaires ; que néanmoins des Commissaires ont été élus dans toutes les Paroisses pour 1842 et 43 ; et que le petit nombre d'Ecoles qui existent sont soutenues partie par les fabriques, et partie par les paiemens que les parents des élèves font tous les mois, mais qu'il n'a reçu aucun rapport de ces écoles, excepté pour la Paroisse de Sorel. Mr. Pinet ne peut dire le nombre des Ecoles qui étaient en opération sous le contrôle des Commissaires, ni de celles qui existaient hors de leur contrôle.

160. District de St. Hyacinthe.

Dans une lettre datée, St. Césaire, le 19 Avril, 1843, W. H. Chaffers, Ecuyer, Préfet, dit que le Conseil Municipal de son District n'a adopté aucune mesure pour se conformer aux dispositions de la loi ; que le District Municipal n'a pas été divisé en Arrondissemens d'Ecoles ; qu'aucune taxe n'a été prélevée dans son District pour les fins de l'Education ; que chaque Paroisse a élu des Commissaires pour 1842 et 43, qu'il ignore s'il existe aucune Ecole sous leur contrôle ; et que là où il y a des Ecoles, les parens ont payé tous les mois de modiques sommes aux Maîtres d'Ecoles, comme ils le faisaient avant que l'Acte des Ecoles ait été passé.

Mr. Chaffers observe de plus, que le meilleur moyen de constater quelles Ecoles ont été tenues de bonne foi dans les diverses Paroisses, serait d'autoriser quelque personne à visiter personnellement ces Ecoles, en priant le Clergé et les Conseillers des diverses localités de l'assister.

170. District de St. Jean.

Dans une lettre datée, le 24 Avril, 1843, W. McGinnis, Ecuyer, Préfet, dit qu'il n'a été adopté aucune mesure dans son District pour les

fins de l'Education, que le District Municipal n'a pas été divisé en Arrondissemens d'Ecoles ; qu'en 1842, toutes les Paroisses, à l'exception de celle de Caughnowaga, et en 1843, toutes les Paroisses de Caughnowaga, St. Philippe, St. Jean, et St. Edouard ont élu des Commissaires, mais qu'il ne connaît aucune Ecole qui soit sous leur contrôle ; que quelques Ecoles sont soutenues par des contributions volontaires, d'autres par des individus privés, qu'il en ignore le nombre, et qu'elles sont peu nombreuses.

Mr. McGinnis ajoute que d'après ce qu'il connaît de l'opération de l'Acte des Ecoles, cet Acte ne peut répondre au but pour lequel il a été établi ; que le principe électif ne peut fonctionner quand la population est ignorante. Ce qui est généralement le cas dans son District ; que les Commissaires d'Ecole n'ont généralement aucune éducation, et sont par conséquent incapables de juger de la capacité des Instituteurs, ni comment les écoles devraient être conduites. &c.

180. District de Saguenay.

.....

190. District de Sherbrooke.

Dans une lettre datée. Stanstead, le 4 Mai, 1843, M. Child, Ecuyer, M. P. P. dit que le Township de Stanstead a été divisé en 29 Arrondissemens d'Ecoles, ou plutôt que l'ancienne division a servi de base à la nouvelle ; qu'en 1842, 29 écoles étaient en opération sous le contrôle des Commissaires d'Ecoles, et que les chefs de familles les plus à l'aise se sont cotisés entr'eux et ont fourni une somme de £413 1 6 comme leur moitié, dans l'espoir d'obtenir leur part à l'allocation du gouvernement pour l'année 1842. Mr. Child recommande de pourvoir à l'élection d'un Trésorier du Bureau d'Education pour le Comté, et d'un Auditeur des Comptes des Commissaires des Ecoles Elémentaires.

Dans une lettre datée le 27 Mai, 1843, l'Honble. E. Hale. M. P. P. dit que la population du Township de Orford où il réside, étant concentrée dans un angle qui forme environ la moitié de la ville de Sherbrooke où il existe une Académie, qui est en partie soutenue aux frais du gouvernement, et qui est conduite sur un très bon pied, le besoin d'Ecoles ne s'est pas beaucoup fait sentir ; en conséquence, le dit Township n'a pas été divisé, quoiqu'on ait élu des Commissaires d'Ecoles ; il n'existait aucune école sous leur contrôle en 1842, mais il y avait une petite école indépendante.

Quant au District Municipal de Sherbrooke, ce monsieur dit que les habitans sont bien décidés à maintenir des écoles soit avec ou sans l'aide du gouvernement, et dans ce moment même il existe sous le contrôle des Commissaires, de nombreuses écoles qui se sont con-

Appendice
(Z.)7^e Novembre.

formées plus ou moins aux dispositions de la loi ; aucune peut-être n'a trouvé praticable de s'y conformer entièrement.

20o. *District de Sydenham.*

Dans une lettre datée le 26 Mai, John Egan, Ecuyer, Préfet, dit qu'en vertu d'une résolution du Conseil, passée le 9 Décembre, 1841, les Commissaires d'Ecoles ont été autorisés à diviser les Townships et Paroisses en Arrondissemens d'Ecoles ; qu'ils ont aussi fait le recensement des enfans, et qu'ayant procédé conformément à ce recensement, ils en ont transmis copie au Surintendant de l'Education le 30 Juillet, 1842 ; qu'il paraît, à l'exception de la Seigneurie de la Petite Nation, que tous les autres Townships et Unions ont élu des Commissaires en 1842, et que la même chose a été faite sans aucune exception en 1843 ; qu'il y avait, en 1842, des écoles en opération sous le contrôle des Commissaires dans les Townships de Hull, Templeton, Earaley, Buckingham, Lochaber, Clarendon, Bristol et Onslow, et qu'ils en ont fait rapport au Conseil, mais que jusqu'à ce jour il n'a été prélevé aucune taxe dans son District, ayant jugé à propos de constater le montant de l'allocation du gouvernement destiné à chaque école, avant de taxer les habitans pour une pareille somme ; et que dans l'intervalle les maîtres d'écoles sont payés à l'aide des contributions volontaires.

M. Egan remarque en outre que toutes les écoles qui étaient en opération en 1842, et qui ont obtenu un certificat des Commissaires Visiteurs, devraient recevoir une aide à même le revenu public.

La lettre ci-dessus est accompagnée d'un extrait du rapport des Commissaires au sujet des Ecoles qui existaient en 1842, dont on pourra voir une copie dans mon Rapport No. 5.

D. B. Papineau, Ecuyer, M. P. P. et Messieurs Sterekendries et A. A. Cooke de la Petite-nation, ont soumis les observations suivantes : l'expérience a démontré que nous ne pouvons compter que très faiblement sur l'action des Conseils Municipaux pour avancer l'éducation ; la taxe sur les habitans pour les fins de l'éducation devrait être imposée par la Législature ; et après avoir transmis leur rapport au Surintendant de l'Education, ce dernier devrait recevoir de la Caisse Provinciale, sans frais ni déduction, les parts du fonds d'Education destinées aux diverses localités. Ces Messieurs ont soumis d'autres observations excellentes au sujet de l'éducation qu'il serait trop long de citer ici.

21o. *District de St. Thomas.*

Dans une lettre datée le 24 Avril 1843, Etienne Taché, Ecuyer, Préfet et M. P. P. dit, que le Conseil a divisé le District Municipal en 99 Arrondissemens ; que les Paroisses ont généralement élu les Commissaires d'Ecoles ;

Appendice
(Z.)7^e Novembre.

que cinq d'entr'elles seulement ont fait des rapports, montrant un chiffre de 31 Ecoles tenues sous le contrôle des Commissaires, et qu'il peut y avoir de 20 à 30 Ecoles indépendantes des Commissaires, part rapport auxquelles il n'a été transmis aucun rapport. Les paroisses dont on a reçu des rapports, sont : St. Thomas, St. Gervais, St. Jean Port Joli et St. Roch. Il n'y a pas eu de taxes imposées pour l'Education, mais les Ecoles ont été soutenues par des contributions volontaires au montant de 20 à £50 pour chaque Ecole, lesquelles sommes ont été payées aux Instituteurs. Le meilleur moyen de connaître comment les Ecoles ont été tenues pendant l'année 1842, serait un certificat signé du Juge de Paix, du Curé ou Ministre, du plus ancien Officier de Milice, et des Marguilliers en charge.

Mr. Taché dit de plus, que l'Acte des Ecoles n'a produit que peu de bien jusqu'à présent ; et qu'il est probable qu'il en sera ainsi aussi longtemps que la Législature laissera aux habitans le soin de se taxer eux-mêmes pour cette fin ; que la Législature Provinciale devrait elle-même imposer la taxe nécessaire pour encourager l'Education ; qu'autrement nous n'aurons jamais qu'un système d'Education incomplet, à charge à quelques individus seulement qui désirent le progrès des lumières dans chaque localité.

22o. *District de Terrebonne.*

Dans une lettre datée Montréal, le 24 Mai, 1843, T. D. Lacroix, Ecuyer, Préfet, dit, que les Membres du Conseil ont divisé le District Municipal en Arrondissemens ; que les Commissaires ont été dûment élus pour les années 1842 et 43, mais qu'ils n'ont adopté aucune mesure, ni adressé aucun rapport de leurs opérations ; qu'il n'y a aucune Ecole sous leur contrôle, et qu'il n'a été imposé aucune taxe pour les fins de l'Education ; qu'il y a néanmoins quelques Ecoles en opération, sous le contrôle de Messieurs les Curés et autres individus, et principalement à Ste. Thérèse.

Mr. Lacroix ajoute que l'imposition d'une taxe sur la propriété foncière, est l'unique moyen d'établir un bon système d'Education.

23o. *District des Deux-Montagnes.*

Dans une lettre datée le 24 Avril, 1843, D. de Hertel, Ecuyer, Préfet, dit que son District a été divisé en onze Arrondissemens d'Ecole, et que le Conseil a pris des mesures pour se conformer à l'Acte des Ecoles en 1842 ; mais que le mécontentement créé par plusieurs de ses clauses, et particulièrement celle qui exige 30 sols par mois pour chaque enfant qui assiste à l'Ecole, outre les autres contributions, a engagé le Conseil à demander des amendemens à l'Acte. Mr. Hertel dit encore que les Commissaires ont été élus pour toutes les Paroisses et Township pendant les années 1842 et 1843, excepté St. Colombans ; qu'il n'a été imposé aucune taxe pour le soutien des Ecoles du

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

District ; mais qu'on a prélevé et dépensé les sommes suivantes pour les Ecoles dans les localités désignées plus bas, dans la vue sans doute, d'obtenir une part de l'allocation destinée aux Ecoles, pour 1842, viz :

St. Andrews.....	£38	3	5½
Ste. Scolastique.....	70	5	0
La Châte Supérieure.....	18	13	10½
La Châte Inférieure.....	44	10	9
Gore de Chatham.....	25	9	6
Belle-Rivière.....	43	0	0
Jerusalem.....	9	10	0
Four Corners.....	41	6	3
Bethany.....	18	10	0
East Settlement.....	40	10	0
Beechridge.....	36	2	0
North Sittlement.....	22	10	0
Rivière Rouge.....	17	6	3
Grenville.....	131	0	0
Hill Settlement.....	22	0	0
La Châte Road.....	21	0	0

Total, £599 16 10

Une lettre reçue de Mr. Hertel depuis, et datée le 9 Juin, 1843, donne d'autres informations, savoir :

Grenville, 4 Ecoles, somme souscrite,	£131
Ecoliers.....	85
St. Eustache, 1 do do do ..	26
Ecoliers.....	17
	102 157

Cette lettre est accompagnée d'un Rapport Statistique de toutes les Ecoles en opération dans le District ; le nombre en est indiqué dans mon Rapport No. 5.

Dans une lettre datée Carillon, le 25 Avril, 1843, C. T. Forbes, Ecuyer, M. P. P. dit que le District des Deux Montagnes a été divisé en Arrondissemens d'Ecoles suivant le nombre de Paroisses qu'il contient, que les Commissaires ont été nommés, mais que l'on ne s'est d'ailleurs nullement conformé aux réquisitions de l'Acte des Ecoles pour les années 1842 et 1843, attendu que l'Ordonnance des Municipalités n'a pas bien fonctionné. L'on n'a pas augmenté le nombre des Ecoles Elémentaires en 1842, ni depuis cette époque ; et celles qui existent ne sont pas sous le contrôle des Commissaires d'Ecoles. La plupart des Paroisses dans les Townships ou dans la Seignourie d'Argenteuil possèdent des Ecoles Elémentaires établies d'après l'ancien système, c'est-à-dire les frais en sont payés par les parens des enfans. Il n'a été établi aucun fonds pour l'entretien des Ecoles pendant l'année 1842 ; ni dans la vue d'obtenir aucune part de l'allocation du Gouvernement. S'il est possible d'accorder quelqu'argent pour l'Education à même les Revenus Publics, malgré que la loi n'ait pas été suivie, il faut espérer qu'on aura cette indulgence pour les parties Françaises du District, où le besoin des Ecoles se fait

encore plus vivement sentir. Il est inutile de s'attendre que les Conseils Municipaux feront plus qu'ils n'ont fait pour l'Education, et cependant il faut que le Bas-Canada retire tout l'avantage qu'on avait en vue de lui procurer par l'Acte des Ecoles.

Mr. Forbes suggère la nomination de Commissaires dans chaque District, chargés spécialement de dresser pour l'information de l'Exécutif, un rapport circonstancié des besoins du peuple sous le rapport de l'Education.

RÉSUMÉ d'opinions au sujet de l'Education, consignées dans des lettres reçues de MM. les Commissaires d'Ecoles et autres, particulièrement des Curés et Ministres de Paroisse ou Township, en 1842.

Ces Extraits servent d'Appendice au Rapport No. 1. A.

1o. Messire L. A. Bouret, curé de la Malbaie ou Murray-Bay, observe que, si l'organisation établie par l'Acte des Ecoles Elémentaires, consistait en un Surintendant de l'Education à des Commissaires d'Ecole exclusivement, il est convaincu que cet Acte aurait opéré d'une manière satisfaisante.

2o. Messire G. H. Besserer, curé de St. Joachim, observe que, malgré leur extrême pauvreté, les habitans se soumettront facilement à toute loi d'Ecoles, par amour pour l'Education.

3o. L. C. Lefrançois, N. P. du Château Richer, observe que, considérant l'indifférence qui paraît régner ailleurs pour l'Education, le Gouvernement devra adopter finalement quelque mesure obligatoire pour cet objet. M. Lefrançois observe en outre qu'en attendant, les habitans de sa paroisse ont tâché de suivre l'avis que le Surintendant de l'Education leur avait donné.

4o. Messire François Boucher, curé de l'Ange Gardien, observe que, conformément aux instructions du Surintendant de l'Education, l'on a établi dans cette Paroisse une Ecole Supérieure sur un excellent pied, où l'on enseigne avec succès le Français et l'Anglais, ainsi que les autres parties d'une éducation commerciale et pratique.

5o. Messire Asselin, curé de Ste. Famille, de l'île d'Orléans, observe que la présente loi des Ecoles est impraticable à cause de sa complication, et que moins l'exécution d'une loi d'Ecoles nécessite d'employés, plus cette loi s'observe honnêtement et avec facilité.

6o. Messire Lemoine, curé de Beauport, observe que jamais l'Education prendra dans le

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

Appendice
(Z.)7^e Novembre.

Pays un pied avantageux et durable, si l'on employe des moyens forcés, et si l'on n'oblige légalement les habitans à contribuer à cet important objet. M. Lemoine observe aussi, que, quoiqu'une taxe forcée répugnât au peuple, si elle était cependant prélevée par l'entremise de Commissaires d'Ecole agissant gratuitement, et autorisés à en employer le montant pour l'établissement et le soutien des Ecoles Élémentaires, sans l'intervention des Conseils Municipaux, elle rencontrerait l'approbation des habitans.

70. Messire Huot, curé de Ste. Foy, observe qu'en sa Paroisse, de même que dans tout le Pays, l'Acte d'Education n'a pas opéré à cause de la répugnance des habitans pour les Institutions Municipales; et que les Ecoles de sa Paroisse ont été tenues régulièrement dans l'espoir d'obtenir l'allocation du Gouvernement.

80. Messire Roy, curé de Charlesbourg, observe qu'il est nécessaire de pourvoir à l'établissement d'une Ecole de Filles dans chaque Paroisse ou Township, et qu'il faut pour cela une aide du Gouvernement.

90. Messire Lefrançois, curé de St. Augustin, observe que les Ecoles sont soutenues par les contributions des parens et une partie du revenu de la fabrique, et qu'il ne sera rien fait pour l'Education, tant qu'elle ne sera pas répandue.

100. Messire Gatien, curé du Cap Santé, observe que ses paroissiens sont bien disposés à se conformer autant que possible à l'exigence de l'Acte des Ecoles, afin d'obtenir l'allocation du Gouvernement.

110. Messire Desilets, curé de St. Barnabé de Gatineau, observe qu'il est convaincu que l'Education ne se répandra d'une manière convenable ni dans sa Paroisse ni partout ailleurs dans le Pays, si la loi n'est obligatoire, de manière à forcer les parens à payer pour l'Education de leurs enfans suivant leurs moyens.

120. Messire Chabot, curé de St. Lin, observe que si le Conseil Municipal eut voulu agir par amour pour l'Education, les habitans auraient donné avec assez de plaisir, un encouragement généreux et satisfaisant; mais il croit qu'il vaudrait mieux séparer l'Education de la Municipalité et établir des Commissaires d'Ecole en relation immédiate avec le Surintendant de l'Education.

130. Messire Caron, curé de St. Martin, observe que la loi des Ecoles devrait obliger les habitans à payer quelque chose pour l'Education, et que les Commissaires devraient être autorisés à lever la somme de 5s. sur chaque famille, à peine d'amende si elle refusait de la payer.

140. Messire Ducharme, curé de Ste. Thérèse, observe que la conviction des habitans que

la plus grande partie de l'argent levé pour le soutien des Ecoles, serait absorbée, pour payer le grand nombre des employés, a empêché l'opération de l'Acte des Ecoles.

150. Messire Lagorce, curé de Ste. Anne des Plaines, observe que, malgré l'extrême pauvreté de ses paroissiens, ils ont toujours fait des sacrifices pour l'Education, et sont encore bien disposés à seconder les vues du Gouvernement à cet égard.

160. Messire Paquin, curé de St. Eustache, observe qu'il est d'opinion qu'il n'y a rien de mieux à faire pour faciliter l'opération de l'Acte des Ecoles, qu'en la soustrayant à l'action des Conseils Municipaux.

170. Messire Desève, curé de St. Augustin, observe qu'il vaudrait mieux pourvoir à l'établissement d'une bonne Ecole dans une place centrale de chaque Paroisse, que d'avoir tant d'Ecoles inférieures que les habitans ne sont pas capables de soutenir.

180. Mr. l'Abbé De Lamothe, curé de St. Coloman, observe que l'on ne peut engager les habitans de sa Paroisse à contribuer volontairement au soutien des Ecoles Élémentaires, suivant les vues de la Législature.

190. Messire Dufresne, du Lac des Deux Montagnes, observe que l'opinion générale de la population du voisinage, est que le présent Acte des Ecoles n'opèrera jamais bien, tant qu'il n'aura pas été modifié dans plusieurs de ses dispositions.

20. Messieurs D. B. Papineau, Sterckendries et Cook, de la Petite Nation, observent que l'expérience du passé a prouvé que nous ne pouvons nous reposer sur l'action des Conseils Municipaux pour l'Education; que l'argent nécessaire pour soutenir les Ecoles Élémentaires devrait être prélevé par la Législature, et qu'après que le Surintendant de l'Education aurait fait son rapport au Gouvernement, il devrait recevoir sans frais, la portion du fonds des Ecoles Élémentaires, destinée à chaque localité respectivement.

210. M. W. King, de Bristol, observe que l'Acte actuel des Ecoles a été reçu comme le plus grand bienfait que le gouvernement pouvait nous faire; mais l'organisation de la régie des Ecoles paraît si compliquée que les habitans doivent désespérer d'en retirer aucun avantage sous sa forme actuelle.

22. M. John Maitland, de Clarendon, observe que ce Township n'a jamais eu d'Instituteurs compétens à cause de l'ignorance des Commissaires d'Ecoles et de leur incapacité pour juger les qualifications requises; qu'il y a plusieurs autres Townships placés de la même manière dans la Province, et qu'il désespère d'obtenir des Instituteurs compétens tant que ceux qui ignorent les bienfaits de l'Education seront désignés par le peuple pour les nommer.

Appendice
(Z.)7^e Novembre.

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

M. Maitland suggère la convenance d'exiger des Maîtres, par une loi, des qualifications; que ces Maîtres se faisant connaître au Surintendant de l'Éducation, ils seraient recommandés par lui à la confiance des habitans des localités qui en auront besoin.

23o. Messire J. J. Vinet, curé du Sault-au-Récollet, observe que le meilleur moyen de s'assurer des avantages de l'Éducation dans la Province, serait de forcer les habitans de chaque Paroisse ou Township d'élire des Syndics pour former un corps incorporé sous la surveillance du Surintendant de l'Éducation, et dont le devoir serait de taxer forcément toutes les propriétés jusqu'à la concurrence de la somme nécessaire pour soutenir les Ecoles. Ces Syndics, continue M. Vinet, devraient agir gratuitement, et l'argent qui aurait été ainsi levé devrait rester en leur possession jusqu'à ce qu'il fut payé aux Instituteurs, etc., l'Éducation bien entendu n'étant plus sous le contrôle des Conseils Municipaux.

24o. Messire Brassard, curé du Côteau-du-lac, observe que les Conseils Municipaux, ayant refusé d'agir, l'Acte des Ecoles n'a pas encore été mis en opération dans sa Paroisse; et qu'il en sera ainsi tant qu'il sera lié avec le Conseil Municipal. Il suggérerait en conséquence, comme le meilleur moyen à adopter suivant lui, que des personnes convenables fussent nommées pour mettre à effet les intentions de la législature, indépendamment des Conseils Municipaux.

25o. Messire Lavoie, curé de St. Joseph de Soulange, (Cèdres), dit qu'il est d'opinion que le présent Acte des Ecoles est généralement approuvé; et s'il n'est pas en pleine opération, c'est parceque les habitans n'aiment pas à voir sortir leur argent de leurs localités respectives; et que, quant à la taxation, il vaudrait mieux qu'elle se fit par la Législature, pourvu qu'elle fut modérée.

26o. M. D. H. Geoffries, de Godmanchester, observe que les livres en usage dans les Ecoles sur les frontières sont généralement des publications Américaines, les Ecoles étant en général tenues par des femmes originaires des États-Unis. M. Geoffries désapprouve, avec beaucoup de raison, ces livres, 1o. pour leur tendance politique, 2o. parceque nous avons des livres d'écoles sur tous les sujets, supérieurs à ceux que les Américains ont produits. M. Geoffries observe aussi qu'il ne voit aucune clause, dans l'Acte des Ecoles, qui prohibe l'usage des livres Américains, et qu'il suppose que le Surintendant de l'Éducation, fera usage ici de son pouvoir discrétionnaire.

27o. M. W. Barrett, de Godmanchester, observe que la cause la plus évidente du manque de succès de l'Acte des Ecoles, c'est qu'il n'exige point de qualifications des Instituteurs et des Commissaires d'Ecoles; et que nous ne pouvons être surpris de l'incompétence des Instituteurs, si l'on considère la ré-

munération très minime et insuffisante qui leur est accordée pour leurs services.

M. Barrett observe de plus qu'il n'y a point d'espoir de voir les Conseils Municipaux en général adopter les dispositions de la loi actuelle des Ecoles ni d'aucune autre loi, de manière à lever l'argent nécessaire, par taxation régulière; et il pense que ce serait une amélioration, si un Bureau d'Éducation était établi dans chaque Paroisse ou Township, auquel seraient transférés les pouvoirs et fonctions du Conseil Municipal, et si les contributions pour le soutien des Ecoles Primaires étaient prélevées forcément sur tous les immeubles.

28o. Messire Laroque, curé de Lacadie, observe qu'il est convaincu qu'il est impossible de mettre d'abord en opération l'Acte des Ecoles tant qu'il sera lié aux Conseils Municipaux.

29o. Messire T. Papineau, curé de St. Luc, observe qu'il est humblement d'opinion, que le moyen le plus efficace d'engager les parens à envoyer leurs enfans à l'École, serait d'imposer une certaine taxe sur chaque enfant des deux sexes, de 5 à 16 ans.

30o. Révérend Townsend, Recteur de St. George, et plusieurs autres Messieurs, observent qu'aucun système d'Éducation, pour être avantageux à la population rurale, ne devrait établir de corps ou d'agent responsable entre le Chef du Département et les Commissaires d'Ecoles de chaque localité, et que par conséquent, pour simplifier l'Acte des Ecoles et le rendre praticable dans toutes les parties de la Province, le Bureau des Commissaires d'Ecoles de chaque paroisse ou Township, devrait être le seul canal de communication contre le Surintendant de l'Éducation et les Ecoles dans leurs localités respectives.

31o. Messire Girouard, curé de Ste. Marie de Monnoir, observe que, suivant lui, le présent Acte des Ecoles opérerait d'une manière satisfaisante, s'il était débarrassé des Conseils Municipaux.

32. Messire L'Heureux, curé de Contre-cœur observe que les habitans de sa Paroisse sont bien satisfaits des principes de l'Acte actuel des Ecoles, et désirent vivement pouvoir mieux profiter des avantages de son opération.

33o. Messire Moll, curé de St. Charles, Rivière Chambly, dit: " Pour donner mon opinion que je sais être celle des personnes les plus influentes de ma paroisse, je suggérerais la convenance de passer un Acte pour obliger chaque individu à payer sa part des frais et partager les charges nécessaires pour soutenir les Ecoles Élémentaires, selon ses moyens et sa position dans la société.

34o. Messire Archambault, curé de St.

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

Hugues, observe que la liaison de l'Acte des Ecoles avec les Conseils Municipaux, a privé 500 enfans de sa paroisse des bienfaits de l'Education; et il exprime le désir qu'à la prochaine session du Parlement, l'Acte des Ecoles sera débarrassé de la Municipalité.

35o. Messire Crevier, curé de St. Hyacinthe, exprime le désir de voir les Commissaires d'Ecoles indépendans des Conseils Municipaux, qui les empêchent de remplir leurs devoirs; qu'ils devraient être revêtus de plus amples pouvoirs, et qu'une somme fixe devrait être affectée à chaque Ecole, que les émolumens des maîtres devraient varier suivant leur capacité, et le genre de l'Ecole où ils enseignent respectivement.

36o. Messire Lamarre, curé de St. Césaire, pense que la direction de toutes les Ecoles Élémentaires devrait être laissée entre les mains du Surintendant de l'Education et de l'Evêque du Diocèse, par la voix de son Clergé, et des Commissaires d'Ecoles élus par le peuple dans chaque Paroisse.

37o. MM. Parker, Willard et autres, du Township de Stukeley, observent que la présence constante de 15 enfans pendant neuf mois de l'année est impossible; et ils suggèrent que cette période devrait être de six mois seulement.

38o. M. G. Freligh, de Bedford, dit que les habitans du Canada Est, à peu d'exceptions près, sont opposés aux Institutions Municipales, et déclare que l'Acte des Ecoles en devrait être indépendant.

39o. L'Honble. P. H. Moore, de St. Armand Ouest, parlant de la visite des Districts, observe que le Surintendant de l'Education ayant tout le Canada Est à visiter, il est moralement impossible qu'il donne cette attention et cette efficacité à l'Acte des Ecoles, qui sont nécessaires, et il suggère la convenance de nommer une personne convenable d'origine Anglaise, résidant dans les Townships, pour y surveiller les Ecoles.

40o. MM. Blanchard et Hait, de Potton du Sud, suggèrent la convenance d'accorder une somme fixe à chaque école sous le contrôle des Commissaires d'Ecole, de réduire le nombre des enfans qui doivent assister à l'école dans les Townships, de 15 à un moindre nombre, à cause de la dispersion de la population sur une grande surface.

41o. M. Cutting de Barnston suggère la convenance de réduire le nombre des visites que les Commissaires d'Ecole doivent faire, et aussi le nombre des enfans qui doivent assister à l'école dans les Townships, de 15 à un moindre nombre.

42o. Révérend M. Alexander, de Clifton, observe qu'un inspecteur d'école devrait être nommé dans chaque District Municipal; que

les neuf mois d'assistance devraient être réduits à six, dans l'année, et qu'il serait convenable que le maître de chaque école supérieure ou Académie, instruisit un enfant pauvre par année pour chaque dix louis qu'il recevrait du gouvernement.

43o. MM. les Commissaires d'Ecole de Eaton et Newport font les remarques suivantes: l'Acte actuel des Ecoles n'est pas tout-à-fait adapté aux Townships de l'Est; la partie de cet Acte, qui exige de prélever des deniers et de les déposer entre les mains du Trésorier de District, avant l'obtention de l'allocation du gouvernement, est très odieuse à cette section de la Province. Ils observent de plus que si un agent d'école était nommé par le Surintendant de l'Education dans chaque District Municipal, pour visiter toutes les écoles de District au moins une fois par année, à en faire rapport à ce Surintendant, cela pourrait tendre à promouvoir la cause de l'éducation.

Ils observent encore qu'il paraît aussi très désirable qu'une petite allocation annuelle soit faite à même le fonds des écoles, à chaque Township à certaines conditions, pour aider à soutenir une école normale pour la qualification des maîtres.

44o. M. Thomas Davis, de Dudswell, suggère de réduire le nombre des enfans qui doivent aller à l'école régulièrement dans les Townships de 15 à un chiffre moindre; et aussi le nombre des mois de 9 à moindre chiffre pendant l'année, à cause de la dispersion de la population sur une grande surface.

45o. M. Thomas Tait, de Melbourne, observe que quelques personnes pensent qu'il serait désirable de faire une petite allocation, à même le fonds des écoles, aux Districts d'écoles qui ont besoin de nouvelles maisons d'écoles lorsque les habitans sont trop pauvres pour les bâtir eux-mêmes.

46o. Révérend M. Flemming, et autres de Melbourne, observent que le présent Acte des Ecoles n'est pas adapté aux Townships de l'Est, où la plupart des établissemens sont nouveaux et les habitans pauvres.

47o. Messire Carrière, Curé de la Baie St. Antoine, observe qu'il est impossible de mettre dûment en opération le présent Acte des Ecoles suivant les formalités qu'il impose et l'exigence de ses dispositions, parcequ'il est lié aux Conseils Municipaux qui sont décidés de ne point imposer de taxe pour l'Education.

48o. Messire Dion, Curé de Bécancour, observe que tous les véritables amis de l'éducation sont disposés à admettre le principe de la taxation pour parvenir sûrement à ce but; qu'ils sont tous d'opinion qu'il n'y a pas de moyens plus efficaces de répandre les bienfaits de l'éducation, qu'en intéressant les habitans à cet égard par une loi obligatoire de la Législature qui ordonnera l'imposition d'une certaine taxe sur tous les immeubles de la Province.

Appendice
(Z.)

7e Novembre.

Appendice
(Z.)7^e Novembre.

49. Messire Faucher, curé de Lotbinière, observe 1o. Qu'une somme d'argent suffisante pour payer les livres, le papier, &c. de chaque école devrait être prélevée sur les habitans de chaque Arrondissement d'école. 2. Que les parens ne devraient pas être obligés de payer un seul sou de plus que ceux qui n'ont pas d'enfans à proportion de leurs biens respectivement ; que les parens solvables devraient payer 5s. d'amende pour chaque mois qu'ils refuseraient ou négligeraient d'envoyer un enfant à l'école, suivant son âge tel que fixé par la loi. 3o. Qu'il devrait y avoir des examinateurs de nommés, n'appartenant ni à la Paroisse ou ni au Township, pour examiner les Instituteurs qui devraient leur fournir un certificat de moralité, de leurs curés ou ministres respectifs.

50o. Messire Baillargeon, curé de St. Nicolas, observe que les pouvoirs et fonctions des Conseils Municipaux, relativement aux Ecoles Élémentaires, devraient être donnés aux Commissaires d'Ecoles de chaque Paroisse ou Township respectivement ; mais que ceux-ci devraient être exemptés de visiter les écoles aussi souvent que la loi l'exige, parceque cela est, dans son opinion, non seulement inutile, mais impraticable.

51o. Messire Poiré, Curé de la Pointe Lévy, observe que pour se conformer aux instructions du Surintendant de l'Education, ils ont (les Commissaires d'Ecoles) établi trois écoles dans leur Paroisse sur un excellent pied, dans lesquelles on enseigne à la fois le français et l'anglais avec toutes les autres branches de connaissances qui forment une bonne éducation pratique, et que les habitans ont volontairement souscrit la somme de £103 pour le soutien de ces écoles.

52o. Messire Lacasse, curé de St. Henry de Lauzon, observe que par suite du manque d'éducation parmi les habitans, les Commissaires élus ne sont pas compétens pour leurs devoirs ; qu'il croit que quatre Commissaires d'Ecole devraient être nommés *ad hoc* dans chaque Paroisse ou Township par le Surintendant de l'Education.

53o. Messire Derome, Curé de Ste. Marie de la Beauce, observe que si l'Acte des Ecoles eût été indépendant des Conseils Municipaux, il aurait été mis en opération tout de suite par les habitans et Commissaires d'Ecole dans toutes les Paroisses et Townships.

54o. Le révérend M. Alexander, de Leeds, suggère la convenance d'établir un Bureau d'Examineurs dans chaque Comté, formé d'un aussi grand nombre de membres dûment qualifiés que possible, et dont le devoir serait d'examiner les Instituteurs et les écoles, les Commissaires d'Ecole, tels qu'élus par le peuple, étant généralement incompetens pour cette tâche.

55o. M. W. Hall, de Doughton, dit qu'il n'y a pas d'autre moyen certain de prélever de l'argent sur le peuple pour le soutien des Ecoles qu'en *taxant*, et il suggère l'adoption de ce mode.

56o. Messire Delage, Curé de l'Îlet, observe que les Commissaires d'Ecole sont sujets à être changés trop souvent par l'élection et que le nombre de leurs visites est trop multiplié.

M. Delage observe aussi qu'il est d'opinion que l'allocation du gouvernement devrait être égale à la somme fournie par les habitans de chaque Arrondissement scolaire, pourvu qu'elle n'excédât pas un certain montant qui pourrait être fixé par la loi ; que l'Instituteur du principal Arrondissement d'Ecole devrait être mieux qualifié et mieux payé pour ses services que les autres, et qu'il est nécessaire de pourvoir à l'établissement et au soutien d'écoles de filles distinctes et séparées de celle des garçons dans toutes les Paroisses et Townships.

57o. Messire Têtu, Curé de St. Roch des Aulnets, observe que l'Acte des Ecoles devrait subir plusieurs modifications, et il recommande que l'on adopte celles que suggérera le Surintendant de l'Education.

58. Messire Pouliot, Curé des Trois Pistoles, est d'opinion que les pouvoirs donnés aux Conseils Municipaux devraient être imposés à des personnes propres, compétentes et indépendantes du vote du peuple ; et que des qualifications littéraires devraient être requises des Commissaires d'Ecole, parceque ceux que l'on choisit sont rarement capables de remplir leurs devoirs.

59. Messire Destroismaisons, Curé de St. Germain de Rimouski, dit qu'il est d'opinion qu'il est nécessaire de pourvoir à l'établissement dans chaque Paroisse et Township d'une Ecole supérieure de garçons, dont l'Instituteur devrait être plus qualifié et mieux payé que ceux des autres Districts. M. Destroismaisons observe de plus que l'on devrait pourvoir à l'établissement d'une école de filles sur le même pied.

60. Messire Bonenfant, Curé de Ste. Anne du Nord, déplorant le manque d'Ecoles dans les deux Paroisses qui sont sous ses soins, dit qu'il est convaincu que si le Gouvernement voulait nommer ou faire nommer, dans chaque Paroisse ou Township, de bons Commissaires d'Ecole, revêtus du pouvoir obligatoire de prélever, par taxe sur les immeubles des habitans, une somme égale à l'allocation du Gouvernement, à peine d'une amende s'ils refusaient de payer, l'on verrait bientôt s'établir et fleurir partout de bonnes Ecoles ; et cela, sans entraîner d'inconvénient.

61o. Thos. Cairns, Ecuyer, J. P. de Grenville, observe que le présent Acte des Ecoles, étant convenablement modifié, pourrait répondre à toutes fins utiles, et dit : Je n'ai pas besoin de parler de la nécessité d'imposer à tems un frein à l'incapacité d'employés illetrés.

62. Messire J. O. Archambault, Curé de St. Timothée, observe que les Corporations Paroissiales, les Commissaires d'Ecoles &c.,

Appendice
(Z.)7^e Novembre.

Appendice
(Z.)7^e Novembre.

devraient être légalement obligés d'agir gratuitement; et qu'en accordant à chaque fabrique une certaine somme d'argent pour le soutien des Ecoles Elémentaires dans chaque Paroisse, la loi devrait les autoriser à prélever une pareille somme sur les habitans, et les obliger aussi à rendre annuellement compte de l'emploi de ces deniers au Gouvernement.

63. Dans une lettre datée le 7 Novembre 1842, les Commissaires d'Ecole de St. Armand Est, District de Missisquoi, disent qu'ils sont d'opinion qu'aucun système d'Education ne peut opérer avantageusement sous la juridiction du Conseil Municipal, et que les Commissaires d'Ecole devraient être tenus d'envoyer un rapport de leurs procédés, examens, &c. au Surintendant de l'Education, qui, dans le cours d'un an ou deux, serait capable d'introduire dans les Ecoles de la Province autant d'harmonie dans la méthode d'enseignement qu'il est possible d'y en introduire.

REMARQUES.

Dans les observations précieuses qui précèdent, et qui sortent des principales personnes de leurs localités, il y a des traits éminemment remarquables dont nous pouvons facilement tirer des conséquences qui donnent une nouvelle force aux conclusions de mon premier rapport (coté A.) au sujet de l'Education.

Il est évident que, si l'Acte des Ecoles Elémentaires n'a pas opéré d'une manière plus convenable et plus satisfaisante, cela est dû à la liaison établi entre cette loi et le Conseil Municipal de chaque District, corps politique sur l'action duquel ni les Commissaires d'Ecole, ni aucune autre autorité n'ont de contrôle salutaire. On a nécessité la coopération du Conseil Municipal pour régulariser et légaliser

les procédés des Commissaires d'Ecole dans l'accomplissement de leurs importantes fonctions, afin de mettre dûment à exécution l'Acte des Ecoles. Cette coopération, les Conseils l'ont généralement refusée aux Commissaires d'Ecole; de là le grand découragement qui a régné dans tout le pays, et l'absence de formalités requises dans les procédés de ces Commissaires. Nous avons d'abondantes raisons de croire que le résultat sera nécessairement plus ou moins le même, à l'avenir, tant que l'Acte des Ecoles restera ainsi, très contrairement à sa nature, lié à une institution politique dont les devoirs, relativement aux Ecoles, ne seront pas obligatoires. L'enfance du pays, l'éducation trop limitée de la généralité des habitans, leur grande indifférence pour l'instruction utile, leur défaut d'expérience dans la législation et les affaires publiques, l'esprit de dissension et d'opposition, qui règne encore malheureusement dans quelques parties de la Province, et plusieurs autres circonstances incidentes, rendent évidemment la liaison entre la loi des Ecoles Elémentaires et les Institutions Municipales, moralement impraticable, à moins que les devoirs des Conseils Municipaux, touchant l'établissement et le soutien des Ecoles Elémentaires (seulement) dans toute la Province, ne soient obligatoires. En effet, l'Acte des Ecoles Elémentaires est trop important pour en faire nécessairement dépendre plus longtems l'objet désirable de la coopération précaire d'un corps politique sans rendre en même tems les nouvelles fonctions de ce corps obligatoires.

Le tout est néanmoins respectueusement soumis.

(Signé,) J. B. MEILLEUR.

Bureau de l'Education (Est.)
Kingston 4 Juillet, 1843.

Appendice
(Z.)7^e Novembre.

RAPPORT ANNUEL

Du Député Surintendant de l'Education dans le Canada Ouest, présenté au Conseil Législatif, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, le 14 Novembre, 1843.

A Son Excellence Sir Charles Theophilus Metcalfe,
Baronet, etc. etc. etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence mon Rapport annuel sur l'état actuel des Ecoles Élémentaires dans le Canada Ouest, tel que voulu par la cinquième division de la quatrième section de l'Acte 4 et 5 Vic. chap. 18.

Aussitôt après l'émanation de la commission qui nommait un Surintendant de l'Education et deux Assistans, l'on s'est occupé du partage et de la distribution du fonds destiné aux Ecoles Élémentaires. Or, ce partage devait se faire d'après le dernier recensement de la Province; et comme le dernier recensement du Haut-Canada avait été fait en 1841, et celui du Bas-Canada en 1831, et qu'un partage basé sur ces recensemens comportait une injustice manifeste pour le Bas-Canada, l'on a proposé de partager les £50,000 accordés par la Législature pour l'année 1842, entre les deux sections de la Province, dans la proportion de deux à trois. Le Gouvernement Exécutif ayant approuvé cet arrangement, l'on a affecté £30,000 pour le Canada Est, et les autres £20,000 pour le Canada Ouest.

Cet arrangement préliminaire terminé, les £20,000 destinés au Canada Ouest ont été distribués aux divers Districts Municipaux et à la Cité de Toronto, proportionnellement au nombre d'enfans âgés de moins de seize ans. On a suivi cette règle, parce que le recensement de 1841, ne donnait pas un état du nombre des enfans âgés de cinq à seize ans, tel que voulu par l'Acte des Ecoles Élémentaires.

Les calculs établis pour le partage du fonds des Ecoles Élémentaires entre les diverses Municipalités et la Cité de Toronto ont été livrés, et le résultat en a été communiqué aux Trésoriers respectifs, le 23 Mai, 1842; il en a été en même tems transmis une copie au Receveur Général.

Cela fait, le Surintendant s'est ensuite occupé à dresser et préparer les formules des divers rapports exigés par le Statut. 1o. Les Rapports trimestriels des Commissaires Visiteurs aux Commissaires des Townships. 2o. Les Rapports des Commissaires des Townships aux Conseils de District. 3o. Ceux des Conseils de District au Surintendant. Ces diverses formules ont été complétées et transmises aux Greffiers de District, le 29 Juin, 1842.

Pendant qu'on était employé à dresser ces formules, l'on s'est aperçu que les Commissaires des Townships ne pourraient faire leurs rapports annuels aux Conseils Municipaux dans le tems désigné par la loi; et que par conséquent l'on ne pourrait, sans violer l'Acte, obtenir des rapports d'aucun des Districts du Canada Ouest pour 1842, à moins de convoquer une assemblée spéciale de ces Conseils, pour cet objet.

Dans cette vue, et afin d'obtenir d'amples rapports pour la première année en entier, sous l'opération du nouveau Bill des Ecoles, on a changé les diverses périodes auxquelles les rapports devaient être présentés, afin de mettre les Conseils en état de donner au Surintendant, dans le mois de Février 1843, le tableau de toutes leurs opérations pour 1842. En conséquence, l'on a donné ordre de transmettre les formules des rapports trimestriels des Commissaires Visiteurs aux Commissaires des Townships, le deuxième Mardi des mois d'Avril, Juillet, Octobre et Janvier;—les formules des rapports annuels des Commissaires des Townships aux Conseils de District, le ou avant le quatrième Mardi du mois de Janvier;—et le rapport annuel des Conseils Municipaux au Surintendant, le ou avant le troisième Mardi du mois de Février, 1843.

Après avoir signifié aux divers Trésoriers que le partage était fait, et avoir transmis les formules des rapports aux Greffiers des Districts, pour les distribuer aux Commissaires dans leurs Townships respectifs, le Statut imposait au Surintendant l'obligation de faire une visite annuelle dans les diverses Municipalités. Cela était d'autant plus nécessaire, qu'il paraît, d'après la correspondance du Bureau d'Education, que les Instituteurs et les Commissaires étaient également dans une grande ignorance des dispositions du Bill.

Néanmoins, on a trouvé qu'il était impossible de visiter chaque Arrondissement d'Ecole, car il aurait fallu toute une année pour visiter plus de cinq Ecoles pendant les deux heures que dure ordinairement le tems de l'instruction, et cela eût été impraticable. Il n'était pas possible non plus de visiter chaque Township, car il n'aurait pas fallu moins d'une année entière pour visiter un Township par jour, les jours désignés par la loi.

En conséquence, l'on a pris le parti d'informer les divers Greffiers de District du tems où leurs Districts seraient visités, et de les prier d'avertir les Instituteurs de vouloir bien se trouver dans la Ville du District au tems indiqué, et amener avec eux un des Commissaires au moins de chaque Township.

On a pensé que c'était là le seul moyen praticable de faire la visite des Districts Municipaux, de manière à ce que les parties intéressées pussent en retirer quelque avantage. Voici les points les plus importants qui se sont présentés, et qui méritaient une attention spéciale.

1o. Expliquer toutes les difficultés qui auraient pu s'élever dans l'esprit des Instituteurs et des Commissaires des Ecoles Élémentaires par rapport à la mise en opération du Bill des Ecoles, tant pour ce qui les regardait personnellement, qu'afin de les encourager à mettre le Bill en pleine opération. Dans cette vue, l'on a invité les Commissaires, les Instituteurs et toutes les personnes présentes à ces assemblées, de proposer toutes les questions qu'ils voudraient faire, afin de pouvoir leur donner les renseignemens qu'ils demandaient sur chaque matière. Ces exercices

Appendice
(Z.)

14 Novembre.

étaient prolongés jusqu'à ce que personne n'eût plus de question à poser; de cette manière, ces réunions occupaient fréquemment plusieurs heures de tems. En général, ces explications ont paru plaire aux assemblées de District, et elles en ont souvent témoigné leur approbation de la manière la plus formelle. Le Syndic et plusieurs des Conseillers ont assisté à ces assemblées de District, et ont bien voulu contribuer à donner des renseignemens, et à expliquer les dispositions du Bill: ils ont montré par là qu'ils prenaient un vif intérêt à la cause de l'Education.

20. Faire un choix des livres recommandés par les Commissaires de chaque Township pour les Ecoles de leur Arrondissement, tel que le prescrit la quatrième division de la septième section de l'Acte des Ecoles Élémentaires. On a trouvé dans plusieurs Townships, que les Commissaires ne s'étaient pas occupés de cette partie importante de leur devoir. Les Instituteurs en conséquence ont été laissés à leur propre choix, ou plutôt n'ont enseigné seulement que dans les livres que les parens voulaient bien fournir. Des Instituteurs ont déclaré à plusieurs reprises, dans les assemblées publiques de District, qu'ils n'avaient dans leurs Ecoles que deux ou trois vieux livres en lambeaux, qui étaient considérés comme propriété commune, et dont tous les écoliers se servaient indistinctement; et que les parens refusaient d'acheter des livres, pensant qu'il devait leur en être fourni aux frais du Township, d'après la quatrième division de la cinquième section de l'Acte des Ecoles Élémentaires. Lorsque les Commissaires ont eux-mêmes choisi les livres, on a trouvé en général que les Instituteurs n'étaient pas obligés de s'en servir exclusivement, et que l'usage de ces livres n'était recommandé qu'autant que la chose était praticable; les gens ont inféré de là, qu'ils n'étaient obligés d'acheter de nouveaux livres que lorsqu'ils n'en avaient pas de vieux; ce qui arrivait assez rarement. Il résulte de là, que les Instituteurs ont rarement les moyens de former des classes distinctes pour les élèves pendant aucune partie des études; et qu'ils ne peuvent par conséquent exciter cette émulation si essentielle et nécessaire pour l'instruction de la jeunesse. En outre, les livres dont on se sert, sont également vieux et surannés, et cadrent mal avec les progrès et les améliorations du dix-neuvième siècle. Il est arrivé quelquefois que les Commissaires ont réuni tous les Instituteurs d'un Township, pour leur soumettre une liste des livres dont ils devaient faire usage pour enseigner les différentes branches d'une éducation anglaise. Ces listes en général étaient aussi judicieuses que le permettaient les sources auxquelles on a pu puiser dans la Province.

30. Adopter un cours d'étude, et des règles générales pour la régie des Ecoles Élémentaires, tels que prescrits par les Commissaires. Ce cours d'étude n'ayant été indiqué dans aucune des instructions qui ont été données par écrit aux Instituteurs, on ne s'était formée qu'une idée bien confuse à ce sujet. L'on n'avait d'autres données, que l'ordre d'employer certains livres dans les Ecoles; et même à cet égard, il n'y avait aucun règlement à suivre. Il était permis à l'élève de commencer ses études par où bon lui semblait, et de les continuer de la manière qui lui plaisait le mieux, car rien dans les instructions ne l'en empêchait. Les règles générales adoptées pour la régie des Ecoles, étaient meilleures en général que celles qui ont été établies pour le cours d'étude. Et même à cet égard, il existait quelquefois tant de règles vagues, d'un côté, et tant de minuties et de détails inutiles, de l'autre, que l'on peut considérer le tout comme une parfaite anomalie dans un système général d'éducation. Les Instituteurs et Commissaires des Ecoles Élémentaires ont fréquemment déclaré que le choix des livres pour le cours d'étude, et les règles générales à adopter pour la régie des écoles, devraient émaner du Surintendant. Mais le Surin-

tendant s'est refusé à cette proposition, attendu que les devoirs dont on voulait par là le charger, retomberaient par la loi sur les Commissaires des Ecoles Élémentaires. Cette circonstance n'est pas rapportée, dans la vue de déprécier le zèle et le dévouement que les Commissaires ont montrés dans l'accomplissement de leurs devoirs, mais uniquement pour faire connaître l'opinion qui régnait au sujet de ces réglemens importans, et exempter les Commissaires d'une partie des obligations pénibles qu'ils n'ont ni le tems, ni l'expérience, la plupart du tems, de remplir à leur propre satisfaction.

40. Graver dans l'esprit des Instituteurs la haute responsabilité morale de la position qu'ils occupent dans la société, et la nécessité qu'il y a pour eux d'observer les règles les plus strictes de la convenance, et dans leur extérieur et dans leurs conversations, soit pendant ou après les heures d'école. On a cru devoir adopter ce plan, parce que l'opinion paraît s'être accréditée depuis plusieurs années, que la prudence et les mœurs des Instituteurs en général étaient au niveau de leurs moyens pécuniaires. On devait s'attendre, d'après les rumeurs qui avaient circulé à ce sujet, qu'on aurait, dans nombre de cas, la triste preuve de la confirmation de ces bruits, pendant la visite annuelle des diverses Municipalités; mais on doit déclarer ici publiquement et officiellement, à la louange des Instituteurs qui ont assisté aux assemblées, qu'à trois exceptions près, ils se sont conduits avec la plus grande convenance, et qu'ils ont laissé derrière eux l'idée consolante qu'ils sont bien supérieurs aux bruits que l'on a répandus à leur égard. On a représenté aux Instituteurs, aussi brièvement et énergiquement que possible, dans ces assemblées publiques, la haute position morale qu'ils occupent dans la société, et les devoirs qu'ils ont à remplir; et les sentimens qu'ils ont exprimés dans toutes les occasions sans exception, ont été ceux de l'estime et de la reconnaissance. On ne peut nier, que la position des Instituteurs n'ait été des plus défavorables dans la plupart des circonstances. Ne logeant que peu de jours à la fois chez les familles qui les employaient; et changeant ainsi continuellement de demeure, ils se sont livrés à la dissipation, et ont généralement négligé l'étude. Lors même qu'ils ont pu se procurer un logement, leurs revenus étaient si modiques, qu'ils étaient dans la nécessité de se loger dans les tavernes de la plus basse classe, et de s'associer par conséquent avec les gens des environs, du caractère le plus vil et le plus dissipé. Par cette liaison intime et journalière, avec les politiques et théologiens des cabarets et des guinguettes, ils ont insensiblement contracté les mœurs, la vie et les habitudes de ces gens, et sont par là devenus incapables de présider à l'instruction de la jeunesse. Mais les Instituteurs n'avaient pas d'autre alternative. Ils n'avaient pas le moyen de pouvoir choisir leur logement ou leur société. Leurs revenus ne leur permettaient pas de choisir une maison convenable, ni de vivre dans la bonne société. Le gouvernement ni le peuple n'avaient pourvu à leur donner une maison où ils auraient pu trouver le confort, où dévouer leurs heures de loisir à l'avancement de l'éducation en s'ornant l'esprit par l'application et l'étude. Il est évident qu'un tel état de choses ne devrait pas exister dans aucune des Provinces de l'Empire Britannique. Car tout ce qui est contraire au confort, à la respectabilité et au progrès de l'instituteur, est une barrière qu'on oppose à l'éducation de la jeunesse, et par suite, au pouvoir du gouvernement civil, à la respectabilité morale du peuple.

50. L'on s'était proposé de passer un jour avec les Instituteurs, dans chaque assemblée de District, pour leur communiquer l'enseignement de l'Ecole Normale, et les engager à adopter la meilleure méthode d'instruire leurs écoliers, et maintenir la discipline dans leurs Ecoles. Mais on a trouvé, pendant la première

Appendice
(Z.)

14 Novembre

Appendice
(Z.)

11 Novembre.

partie de la visite annuelle, qu'il serait impossible de s'occuper avec avantage de ces exercices, attendu qu'un grand nombre des Instituteurs ont représenté qu'ils étaient obligés de retourner chez eux le soir même du premier jour de l'Assemblée, faute des moyens de pouvoir payer leurs dépenses, si on les détenait un autre jour. Dans ces circonstances, on a jugé nécessaire d'abandonner, pour une saison, des exercices qui ont paru si utiles pendant la visite annuelle. Néanmoins, l'on a appuyé en termes généraux sur l'importance de ces exercices, et donné l'espoir qu'ils seraient repris à une époque future. Un autre avantage qui devra résulter de ces exercices, c'est qu'ils donneront au Surintendant l'occasion de connaître et constater les qualifications des Instituteurs. Un grand nombre, peut-être même la plupart des Instituteurs dans le Canada Ouest, n'ont reçu qu'une éducation bien limitée, qu'ils n'ont même que trop souvent puisée dans des écoles où l'on n'avait introduit aucune des améliorations du jour en fait d'instruction, et ils n'ont pu par conséquent se procurer un degré suffisant de connaissances pour instruire leurs élèves, et maintenir la discipline dans leurs écoles avec le plus d'avantage. Il est admis généralement que l'art d'enseigner est si différent des autres branches de la littérature, qu'un homme peut être un philosophe, doué des plus grandes connaissances, et néanmoins n'être qu'un enfant dans le grand art de l'enseignement. C'est pour cette raison que l'on désire vivement l'établissement d'Écoles Normales dans plusieurs des Districts Municipaux de la Province, afin de mettre les Instituteurs en état de s'acquitter de la tâche pénible et importante qu'ils ont à remplir. Ces considérations et autres, ont engagé le Surintendant à faire quelques tentatives dans le cours de ses visites, pour introduire le système des Écoles Normales, sans lequel la génération actuelle des Instituteurs, et peut-être celle de leurs successeurs, devront entièrement disparaître avant qu'on ait eu le tems d'introduire un système d'éducation moderne ailleurs que dans un très-petit nombre d'Écoles Élémentaires. Mais en établissant un système d'exercices annuels où les Instituteurs pourraient apprendre le meilleur mode de communiquer l'instruction aux élèves, et de maintenir la discipline dans les Écoles, on espère exciter leur émulation pour l'étude ; et l'effet d'un semblable système se ferait sentir presque instantanément sur l'éducation de la génération naissante.

Par la cinquième division de la quatrième section de l'Acte des Écoles Élémentaires, le Surintendant est tenu d'adresser aux personnes qui seront employées à mettre les dispositions de l'Acte à effet, les suggestions qu'il croira de nature à établir et maintenir l'uniformité dans la régie des Écoles Élémentaires de toute la Province.

Mais tant que les Commissaires de chaque Township seront revêtus du pouvoir de décider des qualifications des Instituteurs, du cours d'étude, des livres à employer dans leurs townships respectifs, et des règles générales que l'on devra adopter pour la régie des Écoles, tout espoir d'établir un système uniforme d'éducation sera parfaitement illusoire. D'après la méthode actuelle, il peut y avoir, dans le Canada Ouest, plus de trois cents systèmes différens d'éducation, qui varient chaque année ; et il n'est pas facile de concevoir comment les suggestions d'un individu, qui n'a pas le pouvoir d'utiliser ou de mettre à effet aucune amélioration quelque avantageuse qu'elle soit, ni de faire disparaître les absurdités les plus grossières, pourraient faire harmoniser tous ces systèmes divers, et les réduire en un système uniforme. Pour parvenir à un résultat aussi désirable, il faudrait non seulement une personne douée d'un grand jugement, et de beaucoup de discrétion ; mais il serait nécessaire en outre qu'elle fût armée de tous les pouvoirs de la loi.

Une autre importante fonction du Surintendant,

c'est d'indiquer l'état actuel et la condition des Écoles Élémentaires, les deniers qui ont été dépensés, et les sources dont ils proviennent.

On s'est occupé avec beaucoup de soin de se procurer des renseignemens afin d'éclaircir ces points importants ; mais à cet égard l'on n'a pu obtenir que des résultats peu satisfaisans par l'absence des rapports annuels des Districts Municipaux.

Sur les vingt Districts Municipaux du Canada Ouest, il n'a été reçu au Bureau d'Éducation que six rapports annuels seulement ; ces rapports mêmes n'ont pas été remplis de manière à donner les renseignemens statistiques nécessaires pour fournir ou dresser un rapport satisfaisant.

L'information la plus importante qu'on ait obtenue à cet égard, se rattache à la division des Districts Municipaux en Arrondissemens d'École, et à l'emploi des Instituteurs ; l'on soumet ici quelques calculs à ce sujet.

Tous les Districts Municipaux, à l'exception de celui de Johnstown, ont été divisés, soit en tout ou en partie, en arrondissemens d'école. Le nombre total des arrondissemens d'écoles dont il a été fait rapport pour 1842, est de 2,245 ; sur ce nombre 1169 sont représentés comme ayant des écoles en opération ; il en reste donc 1076 qui sont sans instituteurs.

Il y a 315 Townships dans la Section Ouest de la Province, dont 245 ont été divisés en 2245 arrondissemens d'école, ce qui donne un terme moyen de 9 $\frac{1}{5}$ arrondissemens d'école pour chaque Township. Or ce terme moyen multiplié par 70, nombre des Townships qui n'ont pas été divisés, donne 641, lesquels ajoutés à 2245, donnent 2886 ; chiffres que l'on peut considérer comme étant le nombre des arrondissemens d'école dans le Haut-Canada, exclusivement des villes incorporées.

La part de l'argent destiné aux villes incorporées sur le fonds des Écoles pour 1842, était de £1489 2s. 6 $\frac{1}{2}$ d. ; cette somme déduite de £20,000, laisse une balance de £18,710, 17s. 5 $\frac{1}{2}$ d. Or, £18,710, 17s. 5 $\frac{1}{2}$ d. divisés par le nombre d'arrondissemens d'école, donnent £6 9s. 8d. ; part qui revient, sur le fonds des écoles, à chaque arrondissement d'école, dans la Section Ouest de la Province.

En outre, le nombre des enfans âgés de cinq à seize ans, dans toutes les villes incorporées du Canada Ouest, est de 8,841, suivant le recensement de 1842 ; ce qui, déduit de 141,143, nombre total des enfans du même âge, laisse 132,302 ; cette population divisée par 2,886, nombre des arrondissemens d'école, donne, terme moyen, près de 46 enfans pour chaque arrondissement d'école.

Il paraît, d'après les rapports annuels des Districts Municipaux pour 1842, qu'il y a 278 arrondissemens d'école, dans lesquels on a indiqué le tems que les écoles ont été tenues ouvertes, et le nombre d'enfans âgés de cinq à seize ans, qui ont fréquenté les écoles, terme moyen. Dans ces 278 écoles, 4617 enfans de 5 à 16 ans ont assisté à l'école, terme moyen ; ou 16.608 par école. Il paraît aussi que ces 278 arrondissemens d'école contiennent une population de 17,255 enfans âgés de cinq à seize ans. Il s'en suit donc qu'un enfant seulement sur 3,8339, ou à peu près un sur quatre, a assisté régulièrement à l'école pendant l'année.

On a déjà fait voir que le nombre moyen des enfans âgés de cinq à seize ans dans chaque arrondissement d'école est de 46 ; ce nombre divisé par 3,8339 donne 11.979, ou environ 12 écoliers qui ont assisté régu-

Appendice
(Z.)

14 Novembre.

Appendice
(Z.)

11 Novembre.

lièrement dans chaque arrondissement d'école. Or, 12 écoliers assistant régulièrement à l'école, à 1s. 3d. par mois, donnent £9 par année.

Il paraîtrait, d'après ces calculs, que les conclusions suivantes se présentent naturellement à l'esprit.

1o. Que les arrondissemens d'école ont été tellement circonscrits dans bien des cas, que voyant qu'ils ne pouvaient maintenir un Instituteur sans encourir des frais qu'ils n'étaient pas en état de supporter, les gens ont entravé l'opération du Bill des Ecoles, et ont laissé leurs enfans sans aucuns moyens d'instruction quelconque, dans près de la moitié des arrondissemens d'école établis par les Municipalités dans le Canada Ouest. Dans d'autres cas, les émolumens des Instituteurs étaient tellement précaires et insuffisans, qu'un grand nombre de précepteurs les mieux qualifiés se sont trouvés dans la nécessité d'abandonner leurs écoles, et de chercher d'autres moyens de subsistance pour eux et leurs familles. Ainsi, le nombre des Instituteurs qualifiés, a diminué en même tems que le nombre des arrondissemens d'école s'est considérablement accru ; preuve frappante qu'il existe quelque vice essentiel dans le système actuel.

2o. Que le salaire annuel des Instituteurs provenant des trois sources auxquelles il est pourvu dans le Bill actuel, ne s'élèverait, terme moyen, d'après les renseignemens statistiques qu'on a pu se procurer, qu'à la somme de £21 19s. 4d. ; savoir, £6 9s. 8d. payés sur le fonds destiné aux Ecoles Élémentaires, £6 9s. 8d., provenant des contributions de District, et £9 d'émolumens. Or, sous l'ancienne loi des Ecoles, les Instituteurs, dans la plupart des Districts, recevaient 10s. par trimestre, pour chaque enfant qui fréquentait l'École ; ce qui leur donnait £24, au lieu de £21 19s. 4d. d'après le système actuel. Supposons qu'il y ait vingt-quatre enfans qui assistent régulièrement à l'école dans chaque Arrondissement d'École, (et cette évaluation n'est pas trop forte,) les revenus des Instituteurs seraient alors de £30 19s. 4d., en vertu du présent acte, tandis que sous l'ancien Acte, ils auraient été de £48, indépendamment de l'allocation du Gouvernement. L'Instituteur, donc, ne trouve pas, en conséquence de la multiplicité des Arrondissemens d'École, que l'allocation de la Législature et les

contributions de District lui offrent une compensation suffisante pour l'indemniser de la réduction que l'on a faite de ses honoraires.

Le tableau statistique ci-joint servira à indiquer plus clairement et amplement qu'on ne pourrait le faire par de simples paroles, quel est l'état actuel des Ecoles, autant que l'on peut en juger d'après les renseignemens que l'on a reçus.

Un des devoirs imposés au Surintendant dans son rapport annuel, était de fournir des plans pour l'amélioration des Ecoles.

A dater de l'époque où l'Acte des Ecoles Élémentaires de 1841 est devenu en force, on a trouvé qu'il était tout à fait impraticable de mettre ses dispositions à effet, et l'on a appelé de bonne heure l'attention du Gouvernement Exécutif sur les meilleurs moyens à adopter pour remédier aux défauts de ce Statut, de manière à promouvoir la grande cause de l'éducation. Comme l'Exécutif a maintenant mûri ses plans sur ce sujet, et qu'il est prêt à soumettre à la Législature un nouveau Bill d'Éducation, l'on a pensé, dans ces circonstances, qu'il n'était pas nécessaire, de s'étendre plus au long, dans le moment actuel, sur cette partie du rapport.

Néanmoins, l'on soumet très-respectueusement que toute disposition législative sur cette matière qui n'aurait pas pour but de mieux constater les qualifications des Instituteurs, et de pourvoir à leur assurer des moyens raisonnables de subsistance, et de les protéger contre l'injustice, ne pourra jamais avancer essentiellement la cause de l'éducation en cette Province.

J'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence,

Le très-humble et obéissant serviteur,

ROBERT MURRAY.

BUREAU D'ÉDUCATION, }
Kingston, 20 Octobre, 1843. }

Appendice
(Z.)

14 Novembre.

Appendice
(Z.)
14 Novembre.

Appendice
(Z.)
14 Novembre.

TABLEAU STATISTIQUE POUR 1842.

DISTRICTS.	REVENUS ANNUELS DES INSTITUTEURS.			ARGENT DÉPENSÉ POUR LES MAISONS D'ÉCOLE DU DISTRICT.											
	No. moyen des Enfant. qui ont fréquenté les Écoles en 1842.	De 5 à 16 ans.	Inst. Gratuit.	Fonds destinés aux Écoles.	Taxe pour les Écoles.	Honoraires payés par les Enfants de 5 à 16 ans.	Honoraires payés par les Enfants âgés de plus de 16 ans.	Total des Revenus.	Pour l'Emplacement.	Pour la Bâtisse.	Pour les Réparations.	Pour l'Ameublement.	Pour le chauffage.	Pour les Livres.	Dépense totale.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
163 De l'Est.	3287	824 16 6½	824 16 6½	Aucune.	Aucune.	Aucune.	Aucune.	3287	7 10 0	30 0 0	11 1 0	0 4 1	12 12 6	1 10 0	61 7 7
36 Ottawa.	559	363 15 2½	363 15 2½	91 3 3½	177 5 7½	177 5 7½	177 5 7½	559	7 0 0	77 0 0	31 14 2	2 0 6	2 0 6	1 10 0	117 14 8
100 Bathurst.	1626	792 13 10	792 13 10	736 15 11½	61 14 4½	61 14 4½	1590 14 2	1626	2 10 0	38 10 0	6 8 1	9 0 0	0 15 0	..	57 3 1
70 *Dalhousie.															
163 *Johnstown.															
87 *Midland.															
87 *Victoria.															
94 *Prince Edward.															
179 *Newcastle.															
75 *Colborne.															
320 *Horné.															
*Simcoe.															
152 *Gore.															
196 Niagara.	3036	29 14 5	29 14 5	20 14 5	256 17 2	256 17 2	362 15 4½	3036	7 10 0	30 0 0	11 1 0	0 4 1	12 12 6	1 10 0	61 7 7
75 *Talbot.															
102 *Brook.															
66 Wellington.	196	Pas de rap.	Pas de rap.	Pas de rap.	59 6 3	59 6 3	64 7 7	196	7 0 0	77 0 0	31 14 2	2 0 6	2 0 6	1 10 0	117 14 8
177 London.	2420	287 12 1	287 12 1	Aucune.	Pas de rap.	Pas de rap.	287 12 1	2420	2 10 0	38 10 0	6 8 1	9 0 0	0 15 0	..	57 3 1
37 *Huron.															
153 *De l'Ouest.															
VILLES INCORPORÉES.															
Cornwall.	191	54 9 8½	54 9 8½	Aucune.	Aucune.	Aucune.	54 9 8½	191	Aucune.	Aucune.	Aucunes.	Aucun.	Aucun.	Aucuns.	Pas de rap.
Brockville.															
Kingston.															
Belleville.															
Pictou.															
Cobourg.															
Fort Hope.															
Cité de Toronto.															
Hamilton.															
London.															
N'étaient pas divisés en Arrond. de Rc. en 1842.															

* Les Conseils de District n'ont pas fait de rapports annuels.

RETOUR

Appendice
(A. A.)

27 Octobre.

A UNE ADRESSE de l'Assemblée Législative du 27 Septembre, 1842. mis devant la Chambre, par
Message de Son Excellence le Gouverneur Général, du 27 Octobre, 1843.

- No. 1.—Lettre du Régistrare Provincial au Secrétaire de la Province (Est), datée le 16 Sept., 1843.
No. 2.—Lettre du même au même, datée le 19 Septembre, 1843.
No. 3.—Etat des Nominations dans le Bas-Canada depuis la Division de la Province de Québec, en 1791, en Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union de ces Provinces, en 1841, avec des remarques du Député Inspecteur Général, qui y sont annexées.
No. 4.—Etat Supplémentaire de dito, dito.

No. 1.

Lettre du Régistrare Provincial au Secrétaire de la
Province (Est.)

(Copie.) Bureau du Régistrare Provincial,
Kingston, 16 Septembre, 1843.

MONSIEUR,

La méthode que j'ai suivie en faisant cet état, a été, premièrement, de préparer, d'après les archives, une liste générale de toutes les nominations qui ont eu lieu dans le Bas-Canada pendant sa séparation d'avec la Province supérieure; et ensuite de rayer de cette liste celles de ces nominations qui, comme j'ai été induit à le croire, tant par votre lettre du 19 du mois dernier, que par l'explication verbale de Mr. Dunkin, ne répondaient pas à l'objet pour lequel cet état était demandé.

Cependant, il est bien possible que, dans l'exercice de ce pouvoir de réjection, j'aie pu commettre quelques erreurs; c'est pourquoi, afin de vous mettre en état de juger si je me suis trompé ou non, je vais y ajouter les titres des différentes classes de nominations qui ont été exclus de cet état, avec un exposé succinct du motif de leur exclusion.

Commissaires:—Pour administrer les sermens; pour les Edifices publics; pour les Cours de Requetes; pour l'amélioration des Chemins; pour l'amélioration de la Navigation intérieure; pour l'établissement de Marchés—sous l'autorité de divers Statuts. La plupart de ces nominations semblent être simplement honorifiques; quelques-unes sont que temporaires, et les émolumens de celles auxquelles un avantage pécuniaire est attaché, doivent être, je présume, bien au-dessous de £300 par année.

Commissaires des Biens des Jésuites:—Les émolumens, s'il y en a, doivent être tirés des Biens des Jésuites, et non des fonds publics.

Juges de Paix, Juges des Assizes, et des Cours d'Oyer et Terminer:—Il n'y a aucun salaire d'attaché à ces emplois; et le montant des honoraires est peu de chose.

Bureau de Santé:—Dito, dito, dito.

Président et Syndics de Corporations d'Ecole:—Je les crois entièrement sans compensation pécuniaire.

Maitres d'Ecoles Gratuites:—Le salaire et les émolumens sont toujours au-dessous de £300 courant.

Officiers Rapporteurs:—Emplois temporaires, avec de petits émolumens.

Arpenteurs; Notaires Publics; Licénces pour pratiquer la Médecine; Licénces pour tenir des Régîtres de Baptêmes:—Sont tous sans salaires; et tout l'avantage qu'ils retirent de leurs nominations n'est strictement qu'une rémunération pour ouvrage et labeur.

Les Examineurs de Candidats pour les situations d'Inspecteurs de fleur, potasse, etc.; Inspecteurs de fleur, bœuf et lard, poisson et huile, cheminées, etc.; Inspecteurs et mesureurs de bois (Cullers), etc., etc., etc.; Jaugeurs, Hussiers de la Trinité; Commis de Douane; *Experts*:—Sans mentionner d'autres raisons d'exclusion applicables à quelques-unes de ces nominations, il suffit de dire généralement qu'elles sont d'un caractère trop peu important, et trop minime quant au montant de leur rémunération pour occuper une place dans cet état.

Ayant, ainsi démontré le nombre des nominations que je n'ai pas cru devoir inclure dans cet état, il est à peine nécessaire pour moi de déclarer que je serai toujours prêt à donner toutes informations qu'on pourra désirer relativement à aucune d'elles.

D'un autre côté, je suis pleinement convaincu que cet état est, dans bien des parties, beaucoup plus ample qu'il n'est besoin, et que, par conséquent, vous aurez à lui faire subir beaucoup de réductions. Des deux extrêmes, cependant, il est évidemment mieux qu'il contienne plus qu'il ne faut que pas assez.

J'ai été, à la vérité, dans bien peu de cas, en état de m'assurer du montant des salaires; ce qui, par conséquent, m'a empêché d'établir la base sur laquelle cet état est fondé. J'y ai même inclus quelques nominations, telles que celles des Conseillers Spéciaux, Conseils de la Reine, etc., auxquelles il n'y a point de salaires d'attachés; et j'ai fait cela partie "*propter honoris respectum*," partie, parce que j'ai cru qu'elles pouvaient tomber dans l'esprit, si non dans la lettre, du principe sur lequel cet état est fondé.

J'ai, etc.

(Signé)

R. A. TUCKER.

A l'Honorable D. Daly,
Secrétaire de la Province, (Est).

No. 2.

Lettre du Régistrare Provincial au Secrétaire de la
Province (Est).

(Copie)

Bureau du Régistrare Provincial,
Kingston, 19 Septembre, 1843.

MONSIEUR,

Conformément à votre suggestion, j'ai préparé, et je m'empresse maintenant de vous faire parvenir un état supplémentaire, embrassant toutes les nominations qui ont rapport aux biens des Jésuites, et aux différentes sortes d'Inspecteurs, pour toute la période de tems que la Province du Bas-Canada a existé comme Province séparée et distincte.

J'ai, etc.

(Signé)

R. A. TUCKER.

A l'Honorable D. Daly,
Secrétaire de la Province, (Est).

Appendice
(A. A.)
27. Octobre.

No. 3.—ÉTAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec en 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union de ces Provinces en 1841

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
1	W. Terrill.....	Shérif, Trois Rivières.....	Non spécifié.....	29 Décembre, 1791.	
2	M. A. B. D'Artigny.....	Juge des Plaidoyers Communs.....	".....	31 ".....	
3	J. Fraser, T. Dunn, H. De Rouville, et J. Williams.....	Juges des Plaidoyers Communs, pour Québec, Montréal et Trois Rivières.....	£500 Sterling chacun.....	12 Janvier, 1792.	
4	J. Ogden.....	Greffier de la Cour d'Oyer et Terminer, Trois Rivières.....	".....	31 ".....	
5	F. O'Hara, H. Munro, et L. Fromenteau.....	Juges des Plaidoyers Communs, Caspé.....	".....	29 Février, ".....	
6	J. Woolsey.....	Coroner, Québec.....	".....	4 Avril, ".....	
7	H. Finlay.....	Greffier de la Couronne en Chancellerie.....	".....	4 Mai, ".....	
8	J. Ogden.....	Greffier de la Cour d'Oyer et Terminer, Montréal.....	".....	11 ".....	
9	A. J. Badaux.....	Shérif, Trois Rivières.....	".....	27 Juillet, ".....	
10	W. Smith.....	Juge-en-Chef, B.-C.....	£1200.....	28 Mai, ".....	
11	G. Pownall.....	Secrétaire et Régistrare.....	£100 et les hon. le montant ne peut être établi.....	".....	
12	W. Pollock.....	Greffier de la Couronne.....	".....	".....	
13	J. Burke.....	Coroner, Montréal.....	".....	13 Septembre, ".....	
14	J. Monk.....	Procureur-Général.....	£300 sterling et les honoraires.....	16 Octobre, ".....	
15	W. Smith.....	Orateur du Conseil Législatif.....	".....	".....	
16	W. Smith, Jun.....	Greffier.....	£250 jusqu'à £450.....	".....	
17	S. Phillips.....	" Chambre-d'Assemblée.....	£350 jusqu'à £450.....	".....	
18	W. Boutillier.....	Huissier de la Verge Noire.....	".....	".....	
19	J. B. Brassard.....	Sergent d'Armes du Conseil Législatif.....	".....	".....	
20	H. Mackay.....	" de la Chambre d'Assemblée.....	".....	".....	
21	P. Panet.....	Juge de la Cour des Plaidoyers Communs.....	500l. sig. augmenté's jusqu'à 750l. depuis le 1 Oct. 1800.....	12 Janvier, 1793.	
22	T. Dunn.....	Orateur du Conseil Législatif.....	".....	18 Février, ".....	
23	J. Antrobus.....	Grand Voyer, Trois Rivières.....	".....	11 Juin, ".....	
24	J. Reid.....	Greffier de la Cour du Banc-du Roi.....	".....	8 Août, ".....	
25	A. B. Dartigny.....	Juge des Plaidoyers Communs, Québec.....	".....	19 Septembre, ".....	
26	J. Sewell.....	Soliciteur-Général, } Inspecteur-Général, }	£200 sterling et les honoraires.....	5 Octobre, ".....	
27	".....	Orateur du Conseil Législatif.....	".....	".....	
28	F. Baby.....	Juge des Plaidoyers Communs, Québec, Montréal, et Trois Rivières.....	£500 sterling.....	22 Janvier, 1794.	
29	J. A. Fanet.....	".....	500l. sig. augmenté's jusqu'à 750l. depuis le 1 Oct. 1800.....	28 ".....	
30	P. A. De Bonne.....	".....	".....	8 Février, ".....	
31	P. De Rocheblave.....	Greffier du Papier-Terrier du Domaine du Roi.....	£500.....	10 ".....	
32	J. Walker.....	Juge des Plaidoyers Communs, Montréal, Québec, et Trois Rivières.....	".....	".....	
33	G. E. Taschereau.....	Grand Voyer, Québec.....	£1200 sterling.....	18 Mars, ".....	
34	W. Osgoode.....	Juge-en-Chef.....	£300 sterling.....	29 Juillet, ".....	
35	F. Le Maistre.....	Lieutenant-Gouverneur, Caspé.....	".....	4 Septembre, ".....	
36	P. Conroy.....	Inspecteur, Surintendant et Visiteur, St. Jean.....	£1200.....	19 Novembre, ".....	
37	W. Osgoode.....	Juge-en-Chef, B. R. Québec.....	".....	11 Décembre, ".....	
38	J. Monk.....	" Montréal.....	300l. sig. augmenté's jusqu'à, 100l. en 1802.....	".....	

Appendice
(A. A.)
27. Octobre.

Nonné durant la maladie de W. Smith.
En remplacement de L. Bellefeuille.
Nommé conditionnellement durant la maladie de J. Ogden.
Nommé conditionnellement.

Durant l'absence de J. Dunn.

En remplacement de J. Renaud.
" " W. Smith.
" " N. Cox.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, en 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
39	J. Fraser	Juge de la Cour du Banc du Roi, Montréal.	11 Décembre 1794.	
40	D. Lynd et P. L. Panet	Protonotaire de la Cour du B. R., Québec.	" " " "	
41	J. Reid, J. Burke et J. Saveuse de Beaujeau	" " " " Montréal.	" " " "	
42	C. Thomas	" " " " Trois Rivières	" " " "	
43	T. Dunn	Juge de la Cour du B. R., Québec	500l. augmentés jusqu'à 750l. depuis le 1er Oct. 1806	12 " " " "	
44	J. Williams	" " " " do.	£500.	13 " " " "	
45	J. A. Panet	" " " " Montréal	£500.	15 " " " "	Annulée le 8 Mai, 1765.
46	P. A. De Bonne	" " " " Québec	500l. augmentés jusqu'à 750l. depuis le 1er Oct. 1806	16 " " " "	
47	J. Walker	" " " " Montréal	£500.	17 " " " "	
48	P. L. Deschenaux	" " " " Trois Rivières	300l. augmentés jusqu'à 500l. depuis le 1er Oct. 1806	18 " " " "	
49	W. Osgoode	Orateur du Conseil Législatif	17 " " " "	
50	T. Dunn	" " " " " "	18 " " " "	
51	F. O'Hara	Juge Provincial, Gaspé	25 Février 1795.	
52	P. L. Panet	Juge de la Cour du B. R., Montréal	500l. augmentés jusqu'à 750l. depuis le 1er Oct. 1806	8 Mai " "	
53	D. Lynd, et J. F. Perrault	Protonotaire B. R., Québec	" " " "	
54	" " "	Greffiers de la Pax et des Sessions, Québec.	12 " " " "	
55	J. Sewell	Procureur-Général	£300.	" " " "	En remplacement de J. A. Punc.
56	J. Sewell	Avocat-Général	" " " "	En remplacement de J. Monk.
57	L. C. Foucher	Solliciteur-Général et Inspecteur-Général	£200, exclusivement des Honoraires	" " " "	En remplacement de J. Sewell.
58	H. Finlay	Auditeur des Comptes, Province du B. C.	27 " " " "	
59	W. Vondenvelden	Imprimeur des Lois	26 Juin, " "	
60	J. Coffin	Inspecteur Général des Forêts	7 Août " "	
61	X. Lanaudière	Traducteur Français et Secrétaire Français.	31 " " " "	
62	T. A. Coffin	Inspecteur-Général des Comptes.	£365.	23 Novembre 1796.	
63	H. Johnston	Greffier de la Cour Provinciale, à Gaspé.	11 Février, " "	
64	J. Ogden	Juge de la Cour du B. R., Montréal	£500.	4 Avril, " "	
65	J. Sewell	Commissaire du Bas-Canada	22 Juin, " "	
66	H. W. Ryland	Greffier du Conseil Exécutif.	£400, augmentés jusqu'à	23 " " " "	
67	P. Conroy	Collecteur des Droits, etc., St. Jean	1 Juillet, " "	Révoquée le 30 Oct. 1797.
68	J. Grossman	Sergent d'Armes du Conseil Législatif.	12 " " " "	
69	E. O'Hara	Grand Voyer, Gaspé	11 " " " "	
70	X. De Lanaudière	Traducteur Français et Secrétaire.	15 Octobre, 1797.	
71	W. Le Maistre	Grand Voyer, Gaspé	7 Avril, " "	{ Annulée le 1er Mai, 1797, par la nomination de M. Lemaistre.
72	W. Lindsay	Contrôleur de Douanes, St. Jean.	1 Mai, " "	
73	W. Lindsay	Jaugeur, St. Jean	" " " "	
74	W. Fraser	Inspecteur, Côteau du Lac	" " " "	
75	A. J. Raby	Surintendant des Pilotes	£100 Courant	" " " "	
76	L. J. Le Proust	Clerc du Marché, Trois Rivières	15 Septembre, " "	
77	W. Lindsay	Collecteur de Douanes, St. Jean.	2 Novembre, " "	

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
78	H. Blackstone	Contrôleur de Douanes, St. Jean		2 Novembre, 1797.	{ En remplacement de St. Geo. Dupré.
79	J. B. Le Comte Dupré	Inspecteur de Police, Montréal.		"	
80	R. Lelievre & P. E. Desbarats	Imprimeurs du Roi.		16 Mai, 1798.	{ En remplacement de H. Mackay.
81	A. Parant	Sergent d'Armes de la Chambre d'Assemblée.		"	
82	J. Campbell	Huissier de la Cour de Vice-Amirauté.		"	
83	T. Dunn, J. Williams, P. A. De Bonne, G. S. E. Taschereau	Commissaires pour l'érection des Eglises, etc.		8 Mai, 1799.	
84	W. Grant & J. B. Le Comte Dupré	Clerc du Marché à Foin, Montréal.		"	
85	J. M. Nouth, J. Sewell, & M. A. B. D'Artigny	Commissaires pour l'érection de Cours de Justice, etc.		"	
86	W. Vondenvelden.	Grand Voyer, Québec.		12 Juin.	
87	L. Charland	" Montréal.		"	
88	J. Duval	Inspecteur de Poids et Mesures, etc. Québec.		"	
89	J. Winslow, C. L. C. Foucher, et A. Davidson.	Commissaires pour l'érection de Cours de Justice, etc. Montréal.		"	
90	L. P. Lamarre.	Inspecteur de Poids et Mesures, Montréal.		"	
91	L. J. Le Proust.	" Trois Rivières.		5 Juillet 1799.	
92	G. McBeath.	Collecteur de Douanes, St. Jean.		13 " "	
93	"	Jaugeur		" " "	
94	H. Blackstone.	Shérif Trois Rivières.		19 " " "	
95	J. McGill et L. Chabollez	Commissaires des Chemins.		30 " " "	
96	W. Lindsay	Contrôleur de Douanes, St. Jean.		" " "	
97	P. E. Desbarats	Imprimeur du Roi.		27 Janvier, 1800.	
98	A. Davidson	Juge de la Cour du B. R. Montréal.	500l. stg. augmentés jusqu'à 750l. 1er Oct. 1800.	1 Février, "	
99	G. Pyke.	Député Greffier de la Couronne, Trois Rivières.		8 Mars, "	
100	J. Morrison.	Clerc du Marché, Montréal.		3 Mai, "	
101	C. G. Stewart	Water et Visiteur, Québec.		14 Janvier, 1799.	
102	J. Reid	Greffier de la Paix et des Sessions, Montréal.		20 Mai, 1800.	
103	J. A. Gray	Coroner, Montréal.		" " "	
104	J. Reid et J. S. De Beaujeu	Protonotaires de la Cour du B. R. Montréal.		16 Mai, 1801.	
105	J. Bentley	Grand Voyer, Québec.		20 Juillet, "	
106	T. Dunn	Président de la Cour d'Appel.		17 Janvier, "	
107	F. Dechambault.	Député Agent des Sauvages.	£300 Stg.	"	
108	L. De Salaberry	Député Surintendant des Sauvages.	£200	"	
109	J. Monk	Orateur du Conseil Législatif.		9 Janvier, 1802.	
110	J. Bouchette	Arpenteur-Général.		1 " "	
111	H. W. Ryland	Greffier de la Couronne en Chancellerie.	£300, augmentés jusqu'à £480 en 1813.	" " "	
112	G. E. Taschereau	Surintendant des Maisons de Poste dans la Province.		" " "	
113	F. Baby	Orateur du Conseil Législatif.	£100 Stg.	8 Mars, "	

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

Appendice (A. A.) 27 Octobre.

Appendice (A. A.) 27 Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
114	J. Planté.....	{ Greffier de la Commission pour le réglemeut du } Papier Terrier du Domaine du Roi.....		5 Avril, 1802.	
115	N. Taylor.....	Auditeur.....		1 Mars, " "	En remplacement de H. Finlay.
116	G. Pike et J. F. Perrault.....	Protonotaire de la Cour du B. R. Québec.....		14 Août, " "	
117	" ".....	Greffier de la Paix et des Sessions, Québec.....		" " " "	
118	C. G. Stewart.....	Visiteur de Douane, Québec.....		25 " " " "	
119	G. Hawdon.....	Régistraire, Cour de Vice-Amirauté.....		8 Octobre, " "	
120	T. Vargues.....	Auditeur.....		10 Mars, " "	En remplacement de N. Taylor.
121	J. Elmsley.....	Juge-en-Chef.....	£1500.	13 Octobre, 1803.	
122	L. C. Foucher.....	Juge Provincial, Trois-Rivières.....	£500.	1 Janvier, " "	
123	J. Elmsley.....	Orateur, Conseil Législatif.....		5 Février, " "	
124	W. Smith.....	Maître en Chancellerie.....		6 Avril, " "	
125	J. Planté.....	Inspecteur-Général du Domaine du Roi.....	{ £90 Sig. et une commission sur le } revenu du Domaine, environ, 2000l. }	" " " "	
126	J. Steel.....	Capitaine de Port, Québec.....		30 Juin, " "	En remplacement de J. Frost.
127	N. Boucher.....	" ".....		12 Août, " "	" " " "
128	J. Bouchette.....	Arpenteur-Général.....	{ £340, y inclus £40 pour un servi- } teur de Bureau et honoraires..... }	1 Novembre, " "	" " " "
129	C. De Léry.....	Maître en Chancellerie.....		14 Février, 1804	
130	C. De Léry.....	Greffiers conjoints de la Couronne en Chancellerie.....		2 Mars, " "	
131	Sir G. Rownall.....	Secrétaire et Régistraire de la Province.....		6 Août, " "	Avec W. Pollock.
132	W. Pollock, et J. Reid.....	Clerc de la Couronne, Montréal.....	{ £400 et honoraires, subséquem- } ment sur une pension de £300 stg. }	25 " " " "	
133	W. Pollock et G. Thomas.....	" " Trois-Rivières.....		" " " "	
134	C. Foucher.....	Juge Provincial.....	£500 sterling.	2 Novembre, " "	
135	J. Raby.....	Surintendant des Pilotes.....	£100 Courant.	18 Avril, 1805	
136	P. Bouthillier.....	Inspecteur de Bacs, etc.....		22 " " " "	
137	L. Demers et P. Duquet.....	Mesureur de Bacs, etc.....		" " " "	
138	F. Boucher.....	Maître de Havre, Québec.....		1 Mai, " "	
139	J. Young.....	Gardien de la Maison de la Trinité.....		6 Mai, " "	
140	W. Grant.....	Député Gardien.....		" " " "	
141	H. Finley.....	Régistraire.....		" " " "	
142	C. Thomas.....	Sherif, Trois-Rivières.....		27 " " " "	Conjointement avec H. Blackstone.
143	G. Franchère.....	Maître de Havre, Montréal.....		15 Juin, " "	
144	N. Panet.....	Sherif, Trois-Rivières.....		18 Juillet, " "	En remplacement de H. Blackstone.
145	G. Longmore.....	Officier de Santé, Québec.....		31 " " " "	
146	J. Painter.....	Trésorier de la Maison de la Trinité, Québec.....		" " " "	
147	C. G. Stewart.....	Jaugeur de Vaisseaux.....		" " " "	
148	J. Stuart.....	Soliciteur-Général.....	£200 sterling et honoraires.....	1 Août, " "	En remplacement de L. C. Foucher.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
149	L. Gagy	Shérif Trois Rivières	£50 et les Honoraires ne sont pas connus	13 Août, 1805	En remplacement de N. Panet.
150	W. Crawford	Juge Provincial, Gaspé	£400	5 Octobre	En remplacement de F. O'Hara.
151	J. Painter	Député Gardien de la Maison de la Trinité, Québec		20 Novembre	En remplacement de W. Grant.
152	W. Lindsay, jun.	Greffier de la Maison de la Trinité		6 Décembre	En remplacement de H. Finlay.
153	J. Duval et G. Chapman	Clerc du Marché, et Inspecteur de Poids, Québec		11th Février 1806	
154	F. Baby	Orateur du Conseil Législatif		18 " "	
155	L. R. C. De Lery	Grand Voyer, Montréal		7 Avril " "	
156	J. Delisle	Greffier de la Maison de la Trinité		21 Mai " "	En remplacement de J. Elmsley
157	H. Alcock	Juge-en-Chef	£1500 Sterling	11 Août " "	
158	G. Chapman	Clerc du Marché, et Inspecteur de Poids, Québec		2 Décembre " "	En remplacement de T. Faunce.
159	L. Foy	Officier Naval, Québec		16 Décembre 1807	
160	H. Alcock	Orateur du Conseil Législatif		14 Avril " "	
161	J. Kyle	Clerc du Marché, Montréal		" " " "	
162	P. Lacroix	Grand Voyer, Long Sault		8 Mars " "	En remplacement de H. Johnston
163	T. Fagues	Garde-Magasin, du Département Général des Sauvages	£300 sterling	27 Avril " "	
164	F. Robichaud	Greffier de la Cour Provinciale et Greffier de la Paix, Gaspé		" " " "	
165	R. McDonell	Inspecteur des Pêcheries		" " " "	
166	J. Reid	Juge du B. R., Montréal	£750 augmentés jusqu'à £900 en 1816	7 Mai " "	En remplacement de A. Davidson
167	T. Amiot	Secrétaire et Régistraire de la Province		10 Juin " "	En remplacement de Sir G. Pownall
168	J. Muir	Coroner, Québec		14 Septembre " "	Pendant l'absence de J. Woolsey
169	J. Kerr	Juge du B. R.		5 Octobre " "	Révoquée le 21 Oct. 1807.
170	G. Hawdon	Garde-Magasin du Département-Général des Sauvages	£750 augmentés jusqu'à £900 en 1816	31 " "	En remplacement de T. Fargues
171	F. East	Greffier du Bureau de Marine, Québec	£300 sterling	12 Novembre " "	
172	J. R. P. D'Estimauville	Régistraire de la Cour de Vice-Amirauté		1 Décembre " "	En remplacement de G. Hawdon
173	J. Hale	Inspecteur-Général des Comptes	£365	2 " "	
174	P. Ruter			" " " "	
175	P. Luke			" " " "	
176	W. S. Moore			1 Décembre " "	
177	H. Mounsen	Juges de Districts		" " " "	
178	J. Pennoyer			" " " "	
179	H. Gull			" " " "	
180	J. Savage			" " " "	
181	L. Lalaine			" " " "	
182	T. Dunn	Orateur du Conseil Législatif		22 Février 1808	En remplacement de H. Alcock
183	J. Sewell	Juge-en-Chef	£1500 sterling	22 Août " "	En remplacement de H. Alcock.
184	E. Bowen	Procureur-Général	£300 et Honoraires	10 Septembre " "	En remplacement de J. Sewell.
185	J. Kyle	Clerc du Marché, Montréal		15 " "	
186	W. Lindsay	Trésorier de la Maison de la Trinité, Québec		16 " "	En remplacement de J. Painter.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
187	O. Perrault	Avocat-Général	8 Septembre, 1808	En remplacement de J. Sewell.
188	W. Lindsay	Greffier du Conseil Législatif	7 Août	En remplacement de S. Phillips.
189	L. De Salaberry	Inspecteur des Forêts	26 Septembre	En remplacement de J. Coffin.
190	J. Sewell	Orateur du Conseil Législatif	5 Janvier 1809	
191	E. Burke	Auditeur	3 Février	En remplacement de T. Fargues.
192	S. Sewell	Solliciteur-Général	16 Mai	En remplacement de J. Stuart.
193	N. F. Uniacke	Procureur-Général	20 Juin	
194	E. Bowen	Conseil du Roi	1 Juillet	En remplacement de T. Dunn.
195	J. Kerr	Juge du Banc du Roi, Québec. { Clerc du Marché à Foin, et Inspecteur de Poids, Montréal.	15 "	
196	W. J. Mechtler	Collecteur de Douane, Québec	1 Août	
197	W. Somerville	Surintendant des Maisons de Poste dans la Province	19 Septembre	
198	H. Deschambault	Grand Voyer, Québec	"	
199	P. Marcoux	{ Protonotaires du B. R. Greffier de la Cour Pro- vinciale et Greffier de la Paix, Trois Rivières, }	7 Octobre	
200	C. Thomas et H. Fraser	Inspecteur des Pêcheries, Gaspé	"	En remplacement de P. Marcoux.
201	T. Man	Grand Voyer, Québec	"	
202	J. B. D'Esmauville	Jaugeur, St. Jean	21 Novembre	
203	W. McGrae	Clerc du Marché, Montréal	6 Décembre	
204	J. Wilkie	Inspecteur de Police, Québec	14 "	
205	R. Cuthbert	Collecteur de Douane, Québec	1 Janvier 1810	En remplacement de T. Scott.
206	W. Somerville	Contrôleur	25 Avril	
207	C. G. Stewart	Receveur-Général	"	En remplacement de H. Caldwell.
208	J. Caldwell	Visiteur de Douane, Québec	6 Juin	
209	A. Fraser	Sergent d'Armes du Conseil Législatif	1 Juillet	En remplacement de J. Crossman
210	W. Ginger	Greffier de la Couronne en Chancellerie	7 Août	En l'absence de H. W. Ryland.
211	L. Montzambert	Contrôleur de Douane, Québec	25 Juin	
212	W. Somerville	Shérif, Montréal	17 Octobre	En remplacement de E. W. Gray.
213	F. W. Ermatinger	Orateur du Conseil Législatif	24 Décembre	En l'absence du Juge-en-Chief.
214	T. Dunn	Coroner, Québec	5 Février 1811	En remplacement de J. Woolsey.
215	H. Blackstone	Officier Préventif	1 Mai	
216	H. O'Hara	Assistant Maître de Havre, Québec	4 "	
217	J. L. Maret	Maître de Havre	24 "	
218	J. Lambly	Clerc du Marché, Montréal	30 "	En remplacement de F. Boucher.
219	P. Charland	Coroner, Trois-Rivières	18 Juin	En remplacement de J. Wilkie.
220	H. Fraser	Conseil du Roi	17 Juillet	En remplacement de C. Thomas.
221	D. Ross	Greffier de la Paix et des Sessions, Montréal	3 Septembre	
222	A. Reid		12 Mars 1812	En remplacement de J. Reid.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
223	A. Reid.	Protonotaire de la Cour du B. R. Montréal.	12 Mars	En remplacement de J. Reid.
224	C. De Lery.	Maitre en Chancellerie.	25 Avril	Pendant la maladie de W. Smith.
225	W. Hall, Jun.	Visiteur de Douane, Montréal.	11 Mai	En remplacement de W. Hall, sen.
226	O. Perrault.	Juge du B. R. Québec.	£750 augmentés jusqu'à £900.	22 " "	En remplacement de P. A. De Bonne
227	E. Bowen.	"	£750 augmentés jusqu'à £900	23 " "	En remplacement de J. Williams.
228	J. F. Perrault et J. Ross, Jun.	Protonotaire du B. R. Québec.	Honoraires, pas de rapport du montant.	25 " "	"
229	J. F. Perrault et W. Green.	Greffier de la Paix et des Sessions, Québec.	"	"	"
230	G. Pyke.	Avocat-Général.	Honoraires £332, en 1818.	30 " "	En remplacement de O. Perrault.
231	A. Caron.	Conseil du Roi.	1 Juin	"
232	T. Douglass.	Auditeur Agissant.	16 " "	Pendant la maladie de E. Burke.
233	J. M. Mondelet.	Coroner, Montréal.	27 Août	En remplacement de J. Young.
234	J. Painter.	Gardien de la Maison de la Trinité.	15 Septembre	En remplacement J. Painter.
235	M. Bell.	Député Gardien.	"	"
236	L. C. Foucher.	Juge du B. R. Montréal.	£750 augmentés jusqu'à £900	10 Décembre	En remplacement de G. McBeath
237	W. Lindsay.	Collecteur de Douane, St. Jean.	"	En remplacement de L. C. Foucher.
238	P. Bedard.	Juge Provincial, Trois Rivières.	£500 augmentés jusqu'à £600 en 1816	11 " "	"
239	T. Coffin.	Inspecteur de Police.	16 Février	1813
240	A. Henry.	<i>Vendue Master</i> , Montréal.	4 Novembre	1813
241	P. A. De Gaspé.	Traducteur Français et Secrétaire.	6 Février	1813
242	C. De Lery et W. Green.	Clerc de la Couronne, Québec.	22 Mars	Conjointement avec W. Pollock.
243	J. Badeaux.	Shérif, Trois-Rivières.	19 Avril	En remplacement de L. Gogy.
244	J. L. Maret.	Huissier de la Cour de Vice-Amirauté.	20 Août	En remplacement de J. Campbell
245	A. Bebee.	{ Greffier de la Cour Provinciale, et Greffier de la Paix, à Gaspé.	6 Novembre	"
246	J. Reid et A. L. Levesque.	Protonotaire du B. R. Montréal.	24 Décembre	"
247	W. McGrae.	Contrôleur de Douane, St. Jean.	1 Novembre	"
248	J. Viger.	Grand Voyer, Montréal.	22 Décembre	"
249	C. R. D'Estimauville.	" Québec.	11 Novembre	"
250	E. B. Brenton.	Auditeur.	£200 et honoraires, le montant n'est pas connu.	1 " "	En remplacement de E. Burke.
251	J. Hale.	Orateur du Conseil Législatif.	23 Février	En absence du Juge-en-Chef.
252	M. Bell.	Gardien de la Maison de la Trinité, Québec.	18 Avril	En remplacement de J. Painter.
253	G. Symes.	Député Gardien.	"	En remplacement de M. Bell.
254	J. Fletcher.	Coroner.	16 Mai	Conjointement avec H. Blackstone.
255	L. Bourdages.	Surintendant des Maisons de Poste dans la Province.	£150 Stg.	20 " "	"
256	J. Delisle.	Greffier de la Paix et des Sessions, Montréal.	12 Septembre	En remplacement de A. Reid.
257	A. W. Cochran.	Auditeur Agissant.	£200 et honoraires.	4 Octobre	Pendant l'absence de E. B. Brenton.
258	J. A. Boutillier.	Grand Voyer Québec.	14 Janvier	1815 En remplacement de C. R. D'Estimauville
259	J. Monk.	Orateur du Conseil Législatif.	16 " "	En l'absence du Juge-en-Chef.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

Appendice
(A. A.)
37 Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
260	H. W. Ryland et T. Douglass.	Greffier de la Couronne en Chancellerie.	3 Février, 1815	En l'absence du Juge-en-Chef.
261	J. Hale.	Orateur du Conseil Législatif.	21 " "	"
262	W. Green, et F. X. Perrault.	Greffier de la Paix et des Séssions, Québec.	Honoraires—point de rapport du montant.	1er Avril, " "	En remplacement de J. A. Boutillier.
263	J. King.	Inspecteur des Chemins.	3 " " "	"
264	J. Reid, A. L. Levesque, et S. W. Monk.	Protonotaires du B. R. Montréal.	Honoraires	3 Mai, " "	En remplacement de J. King.
265	P. Vallé.	Inspecteur des Chemins, Québec.	15 Juin, " "	"
266	J. Mitine.	Collecteur de Douane, Chateauguay.	20 " " "	"
267	A. Wilson.	" Coteau du Lac.	" " " "	"
268	A. Caron.	Inspecteur de Police, Québec.	22 Novembre, 1816	En remplacement de R. Cuthbert.
269	C. R. Ogden.	Conseil du Roi.	9 Janvier, " "	"
270	J. Monk.	Orateur du Conseil Législatif.	20 " " "	En l'absence du Juge-en-Chef.
271	G. Fyke.	Greffier en Roi.	15 Février, " "	"
272	P. A. De Gaspé.	Shérif, Québec.	1er Mai, " "	En remplacement de J. Shepherd.
273	H. Fraser.	Protonotaire du B. R., et Greffier de la Paix, } Trois Rivières.	Honoraires, le montant est inconnu.	2 " " "	"
274	W. Pollock et H. Fraser.	Clerc de la Couronne, Trois-Rivières.	" " " "	"
275	L. Montzambert.	Greffier de la Cour d'Appel.	£120 de Salaire, et les Honoraires environ £200.	1 " " "	En remplacement de J. Shepherd.
276	E. Bowen.	Traducteur François et Secrétaire.	" " " "	En remplacement de P. A. De Gaspé.
277	C. Ainslie.	Clerc de la Couronne.	£100, et les Honoraires environ £250.....	17 Juin, " "	"
278	W. Hackett.	Officier de Santé, Québec.	£400, environ.	15 Octobre, " "	"
279	G. Symes.	Gardien de la Maison de la Trinité, Québec.	23 " " "	"
280	T. Wilson.	Député.	10 Mars, 1817	En remplacement de M. Bell.
281	C. E. C. DeLery.	Maire en Chancellerie.	17 " " "	En remplacement de G. Symes.
282	R. Christie.	Greffier en Roi, Chambre d'Assemblée.	" " " "	"
283	C. Marshall.	Solliciteur-Général.	" " " "	"
284	J. B. Larue.	Inspecteur des Chemins, Québec.	9 Juin, " "	En remplacement de S. Sewell.
285	C. Thomas et H. Fraser.	Protonotaires et Greffiers de la Paix, Trois Rivières.	Honoraires, inconnus.	13 " " "	En remplacement de P. Vallé.
286	P. Vallé.	Greffier de la Paix, Québec.	do	2 Août, " "	En l'absence de F. X. Perrault.
287	J. Walker.	Clerc de la Couronne.	Temporaire, n'excédant pas £300.	31 Décembre, " "	En remplacement de G. Ainslie.
288	G. Fyke.	Juge Agissant, B. R. Montréal.	£100, et les Honoraires environ £300.	20 " " "	Pendant la maladie de J. Ogden.
289	G. Ainslie.	Clerc de la Couronne.	1er Juin, 1818	En remplacement de J. Walker.
290	J. G. Thompson.	Coroner, Québec.	Honoraires, inconnus.	1er Juillet, " "	Conjointement avec H. Blackstone.
291	A. W. Cochran.	Agissant Avocat-Général.	25 Juin, " "	"
292	J. Mackay.	Traducteur François et Interprète du B. R. Montréal.	9 Juillet, " "	"
293	H. Fraser.	" " Trois Rivières.	25 Août, " "	"
294	H. Johnson.	Officier-Préventif, New-Carlisle.	24 Novembre, " "	"

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec. 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
295	A. W. Cochran	Auditeur	2000, quelques honor's dont le montant est inconnus	1er Novembre, 1818	En remplacement de E. B. Brenton
296	H. Johnson	Officier Préventif, Gaspé.		"	"
297	G. Vanfelson	Avocat-Général		28 Janvier, 1819	En remplacement de A. W. Cochran
298	A. W. Cochran	Greffier en Loi du Conseil Législatif		12 Février,	En remplacement de G. Pyke.
299	{ J. T. Taschereau, M.L.J. Du- } chesnay, et J. W. Allsopp, }	{ Commissaires pour décider de la demande de } personnes qui réclament des terres à Gaspé }		27 Avril,	"
300	R. Christie	Régistraire des Commissaires de Gaspé		"	"
301	R. D'Estimauville	Interprète du B. R., Québec.		22 Juin,	En remplacement de J. L. Maret
302	T. Walsh	Huissier de la Cour de Vice-Amirauté	£400.	4 Octobre,	En remplacement de T. Young.
303	W. B. Coltman	Président du Bureau d'Audition.		"	"
304	{ J. B. D'Estimauville, et J. G. } Thompson.	Régistraire de la Cour de Vice-Amirauté.		10 Décembre,	"
305	T. A. Young	Contrôleur de Douane, Québec	Honoraires, inconnus.	12 Janvier, 1820	En remplacement de W. Scott.
306	E. W. R. Antrobus	Grand Voyer, Trois-Rivières		8	En remplacement de J. Antrobus
307	G. Pyke	Juge du B. R., Montréal	£900.	1er Mai,	En remplacement de J. Ogden.
308	H. L. H. Tremain	Régistraire de la Cour de Vice-Amirauté.		1er Août,	Conjointement avec J. D'Estimauville.
309	W. Larue	Inspecteur des Chemins, Québec.		23 Octobre,	En remplacement de J. B. Larue.
310	L. M. Marchand & B. L. Leprohon	Clerc du Marché, Montréal.		22 Décembre,	"
311	W. Hamilton	Officier Préventif, Stanstead.		28 Juin, 1821	"
312	C. Taschereau	" Nouvelle Beauce		"	"
313	J. Fenwick	Assistant Maître de Havre		25 Août,	En remplacement de G. L. Maret
314	A. Caron	Juge Provincial, Gaspé	£500.	6 Juin,	"
315	J. T. Taschereau	Conseil du Roi		9 Octobre,	"
316	R. Sherar	Coroner, Gaspé		22 Novembre,	"
317	F. Goudike	{ Traducteur Français et Interprète dans les Cours } de Montréal		1er Juin,	"
318	P. DeBoucherville	Inspecteur pour prévenir les accidens du feu.	{ £60, et honoraires. En 1835, } { £607 2 9. En 1839, £200. }	14 Décembre,	"
319	A. D. Bostwick	Grand Voyer, Trois-Rivières.		17 Avril, 1822	En remplacement de E. W. R. Antrobus.
320	A. C. Taschereau	Collecteur de Douane, Ste. Marie Nouvelle-Beauce.		7 Mai,	"
321	W. Hamilton	" Sherbrooke.		"	"
322	S. Neilson	Imprimeur du Roi	Inconnus	3 Juillet,	"
323	W. McCrae	Collecteur de Douane, St. Jean	£270, et £514 d'Honoraires	25 Juin,	En remplacement de W. Lindsay
324	W. D. Lindsay	Contrôleur	£135, et £257	"	En remplacement de W. McCrae
325	J. Simpson	{ Collecteur de Douane et Inspecteur de Marchan- } dises au Côteau du Lac.	£225, et £321 d'Honoraires	12 Juillet,	"
326	E. Cowin	Officier Préventif, Hemmingford		17 Septembre,	"
327	J. Mitchell	" Isle Au-Noix		"	"

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

Appendice
(A. A.)
Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
328	J. Parkins	Officier Préventif, Sherrington	17 Septembre, 1822	
329	J. Pearson	" Laprairie	" " " "	
330	R. Young	Surintendant des Pilotes	26 Octobre, 1823	En remplacement de A. J. Raby.
331	J. Hale	Arbitre pour le Bas-Canada	15 Janvier, 1822	
332	W. S. Sewell	Shérif, Québec	£100; Honoraires £925 terme moyen	13 Novembre, 1822	En remplacement de P. A. DeGaspé.
333	J. Brown	Officier Préventif, Caldwell's Manor	5 Janvier, 1823	
334	J. Black	" Chambly	" " " "	
335	A. Welling	Sergent d'Armes, Assemblée Législative	" " " "	En remplacement de A. Parant.
336	O. Ferrault	Orateur du Conseil Législatif	Pas de rapport	10 Mars, " "	En l'absence du Juge-en-Chef.
337	C. R. D'Estimauville	Gentilhomme Huissier de la Verge Noire	3 Avril, " "	En remplacement de W. Boutillier.
338	T. P. J. Taschereau	Grand Voyer, Québec	£150, et les Honoraires inconnus	30 Mai, " "	En remplacement de J. B. D'Estimauville
339	J. Fletcher	Juge Provincial de la Cour de St. François	£500	1er " " "	
340	C. B. Felton	Greffier de la Cour, St. François	22 Août, " "	
341	T. Aylwin	Interprète des Cours	16 Octobre, " "	
342	J. LeBlond	Sergent d'Armes de l'Assemblée Législative	13 " " "	
343	J. C. Fisher	Imprimeur du Roi	Emolumens inconnus	22 " " "	
344	J. C. Fisher	Editeur de la Gazette de Québec	do.	" " " "	
345	A. Von Iffland	Officier Préventif, Wm. Henry	29 " " "	
346	C. Whitcher	Shérif, St. François	29 Novembre, " "	
347	J. Hale	Receveur-General	£1000	25 " " "	
348	T. A. Young	Inspecteur-General des Comptes Publics	£365	" " " "	
349	J. Mitchell, Junior	Régistrare de la Cour de Vice-Amirauté	19 Décembre, " "	En remplacement de J. B. D'Estimauville et H. L. H. Tremain.
350	C. B. Felton	Greffier de la Paix, St. François	21 Mai, 1824	
351	J. Fenwick	Huissier de la Cour de Vice-Amirauté	24 " " "	En remplacement de T. Walsh.
352	T. A. Young	Shérif Québec	£900 terme moyen; point de rapport quant aux hono- raires	28 " " "	Conjointement avec W. S. Sewell.
353	H. Fraser	Clerc de la Couronne, Trois Rivières	1er Juin, " "	En remplacement de G. Ainslie.
354	W. Green	" Québec	" " " "	En remplacement de G. Ainslie.
355	J. Delisle	" Montréal	" " " "	En remplacement de G. Ainslie.
356	S. Usher	Auditeur Agissant	5 " " "	En l'absence de A. W. Cochran.
357	J. Irvine	Arbitre des Impôts	19 Juillet, " "	
358	P. Veziat	Conseil du Roi	15 " " "	
359	J. Stewart	Gardien de la Maison de la Trinité, Québec	26 Août, " "	
360	W. Price	Député Gardien	£200 sterling; et le montant des hono- raires bien petit jusqu'en 1831-2, lors- qu'ils se sont élevés jusqu'à £1800 par année	5 Novembre, " "	
361	C. R. Ogden	Solliciteur-Général	30 Octobre, " "	
362	E. T. Suddert	Officier Préventif, Stanstead		

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
363	J. Reid	Juge-en-Chef, B. R., Montréal.	£1100	31 Janvier, 1825	En remplacement J. Monk.
364	J. Stuart	Procureur-Général.	£300, et Honoraires £1800	"	En remplacement N.F. Uniacke.
365	N. F. Uniacke	Juge, B. R., Montréal.	£900	1er Février,	En remplacement J. Reid.
366	J. D. McConnell	Officier Préventif, Gaspé.		14 "	
367	S. J. Hingston	" Godmanchester		24 "	
368	J. G. Thompson	Coroner, Québec.		14 Juin,	
369	J. Richardson	Arbitre pour le B.C., en vertu de la 3e. Geo.4, ch. 119, sec.25.		28 "	
370	W. Pemberton	Député Gardien de la Maison de la Trinité, Québec.		23 Août,	En remplacement de W. Price.
371	J. R. Vallières de St. Réal	Conseil du Roi.		9 Octobre,	
372	T. Mann et F. Winter	Shérif, Gaspé.		23 Novembre, 1826	
373	L. Plamondon	Inspecteur-Général du Domaine du Roi.		14 Février,	
374	H. Fraser	Protonotaire de la Cour du B. R., Trois Rivières.	Les Honoraires ne sont pas connus.	9 Mars,	En remplacement C. Thomas.
375	H. Fraser et W. C. H. Coffin.	Greffiers de la Paix, Trois-Rivières.		20 Avril,	
376	J. G. Tonnancour	Coroner, Trois-Rivières.		13 Mai,	En remplacement de H. Fraser.
377	A. Turner	Imprimeur du Roi, Montréal.		31 "	
378	M. H. Perceval	Officier Naval, Québec.		1er Juin,	En remplacement de F. East.
379	{ J. F. Perrault, J. Ross, et E. } { Burroughs	Protonotaires, Québec.		13 "	
380	T. A. Young	Auditeur-Général des Comptes.	£400	3 Juillet,	
381	J. Cary	Inspecteur-Général des Comptes Publics.	£300	"	
382	J. F. Perrault et E. Burroughs.	Protonotaire, B. R., Québec.	Hon. pour 150 sont rapportés comme étant de 3500 sg.	2 "	En remplacement de J. Ross.
383	F. McRae	Grand Voyer, Gaspé.		21 Septembre,	En remplacement de W. Lemastre.
384	J. C. Fisher et W. Kemble.	Imprimeur du Roi.		2 Novembre,	
385	W. C. H. Coffin	{ Protonotaire du B. R., et Clerc de la Couronne, } { Trois-Rivières.	Honoraires £730, terme moyen.	11 "	En remplacement de H. Fraser.
386	D. Chisholm	Greffier de la Paix.		"	{ En remplacement de H. Fra- ser, et W. C. Coffin.
387	{ H. Fraser, A. L. Levesque, } { S. W. Monk	Protonotaires du B. R., Montréal.	Honoraires environ £2200	"	
388	E. W. R. Antrobus	Grand Voyer, Québec.	£150, Honoraires £300	"	En remplacement de T. P. J. Taschereau
389	P. L. Panet	" Trois-Rivières.		"	En remplacement de E. W. R. Antrobus.
390	J. C. Fearon	Traducteur Français et Interprète, Trois Rivières.		22 "	En remplacement de H. Fraser.
391	J. Kerr	Orateur du Conseil Législatif.	£900, ordinaire	5 Décembre, 1827	En l'absence du Juge-en-Chef.
392	{ A. L. Levesque, S. W. Monk, } { R. L. Morrogh	Protonotaires du B. R., Montréal.		31 "	
393	L. Gogy	Shérif, Montréal.	£105, Honoraires £2100	3 Mars,	En remplacement de F. W. Ermatinger.
394	J. G. Ogden	" Trois-Rivières.		"	En remplacement de L. Gogy.
395	J. T. Taschereau	Juge du B. R., Québec.	£900	29 "	En remplacement de O. Perrault.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

ÉTAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union. — (Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
397	W. Walker.	Député Maître de la Maison de la Trinité, Québec.	£500.	18 Avril 1827	En remplacement de W. Pemberton.
397	J. G. Thompson.	Juge Provincial.	£100, et £250 Honoraires.	28 "	En remplacement de A. Caron.
398	B. A. Panet.	Coroner, Québec.	£100, et £900 Honoraires.	"	En remplacement de J. G. Thompson.
399	W. S. Sewell.	Shérif.	£900	7 Mai "	
400	J. Bouchette.	Député Arpenteur-Général.		12 "	En remplacement de P. Bedard.
401	N. F. Uniacke.	Juge Provincial, Trois-Rivières.		24 "	En remplacement de J. Mitchell.
402	W. Power.	Régistrare de la Cour de Vice-Amirauté.		8 June "	En remplacement de G. Franchère.
403	J. D. Armstrong.	Maître de Havre, Montréal.	Honoraires inconnus	28 "	
404	S. Sewell.	Conseil du Roi.	£600	25 Juillet "	
405	P. Bedard.	Juge Provincial, Trois-Rivières.		11 Octobre "	
406	R. Armour.	Imprimeur du Roi, Montréal.		20 "	En remplacement de T. A. Turner.
407	E. Coulson.	Sergent d'Armes de l'Assemblée Législative.		21 Novembre "	En remplacement de J. LeBlond.
408	T. W. Willan.	Greffier en Loi.	Les Honoraires se montent rarement à £300.	9 Décembre "	En remplacement de R. Christie.
409	F. W. Primrose.	Inspecteur-Général du Domaine du Roi.	£90, les Honoraires se montent à bien peu.	1828	En remplacement de L. Plamondon.
410	F. W. Primrose.	Greffier du Papier Terrier de Sa Majesté.	Honoraires inconnus	"	
411	T. Amiot et L. Montzambert.	Secrétaires et Régistrare, B. C.	Honoraires, £1000.	29 "	En remplacement de T. Amiot et L. Montzambert.
412	D. Daly.	Secrétaire et Régistrare, B. C.		25 Avril "	
413	C. Brocklesby.	Assistant Maître de Havre, Québec.	Environ £2200.	7 Mai "	En remplacement de J. Fenwick.
414	S. W. Monk et R. L. Morrigh.	Protonotaires du B. R. Montréal.	£600	12 "	En remplacement de Levesque, Monk & Morrigh.
415	J. Fletcher.	Juge Provincial, Trois-Rivières.	£500	6 Juin "	En remplacement de P. Bedard.
416	A. W. Cochran.	Commissaire des Aubaines, (Escheats).		5 Juillet "	
417	J. C. Fisher et W. Kemble.	Imprimeurs du Roi.		1er Aout "	
418	T. H. Thompson.	Greffier de la Cour des Aubaines, (Escheats).		13 "	
419	A. W. Cochran.	Conseil de Roi.		6 Septembre "	
420	J. Richardson.	Arbitre, sous l'Acte de la 3e Geo. IV. c. 119.	£600	17 "	En remplacement de J. Fletcher.
421	P. Bedard.	Juge Provincial, Trois-Rivières.		2 Octobre "	En remplacement de J. G. De Tonancour.
422	C. Lafrenaye.	Coroner.		"	En remplacement de T. W. Willan.
423	W. Green.	Greffier en Loi de l'Assemblée Législative.	£900	1er Décembre "	En remplacement de J. Ogden.
424	C. Pyle.	Juge du B. R. Montréal.	£900	6 "	En remplacement de P. Bedard.
425	J. P. Vallières de St. Real.	Juge Provincial, Trois-Rivières.		13 Mai 1829	
426	J. P. Leprohon.	Contrôleur de Douane, Côteau du Lac.		2 "	
427	F. Griffin.	Secrétaire et Trésorier des Commissaires du Canal de Lachine.		22 "	
428	J. Bedard.	Conseil du Roi.		15 Juillet "	En remplacement de W. Lindsay, Sen.
429	W. B. Lindsay.	Greffier de l'Assemblée Législative.	£450, et une Commission	1er Octobre "	En remplacement de T. Mann et F. Winter.
430	F. Winter.	Shérif du District de Gaspé.		14 Novembre "	En remplacement de J. D. Armstrong.
431	E. Armstrong.	Maire de Havre, Montréal.		10 Décembre "	

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

Appendice
(A. A.)

27 Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
432	J. Bruce	Collecteur de Douane, Québec	Honoraires inconnus	16 Décembre	En remplacement de M. H. Perceval.
433	J. R. Rolland	Juge du B. R. Montréal	£900	7 Janvier	1830 En remplacement de L. C. Foucher.
434	R. H. Hamilton	Officier Naval, Port de Québec	5 Avril	En remplacement de M. H. Perceval.
435	C. T. H. Goodhue	Régistrateur, Sherbrooke	9 Juin
436	F. Blanchet	Officier de Santé, Québec	15 "
437	P. H. Moore	Régistrateur à Freleighburg, Missisquoi	18 "
438	X. Tessier	Officier de Santé, Québec	30 "	En remplacement de F. Blanchet.
439	R. Dickinson	Régistrateur, Shefford	6 Juillet
440	W. Ritchie	" Stanstead	9 Juin
441	W. Robins	" Drummond	9 Juillet
442	G. Chapman	Clerc du Marché de la Haute-ville, Québec	5 Octobre
443	J. B. Sauvageau	" Basse-ville, "	5 "
444	J. Sewell	Juge-en-Chef et Orateur du Conseil Législatif	£1500	4 Décembre
445	J. Reid	Juge-en-Chef, Montréal	£1100	"
446	G. Pyke	Juge du B. R.	£900	"
447	J. R. Rolland	"	£900	"
448	N. F. Uniacke	"	£900	"
449	J. Kerr	" Québec	£900	"
450	E. Bowen	"	£900	"
451	J. T. Taschereau	"	£900	"
452	J. Fletcher	Juge Provincial, St. François	£500	10 "
453	J. G. Thompson	" Gaspé	11 "
454	D. Daly	Secrétaire et Régistrateur	"
455	W. Smith	Greffier du Conseil Législatif	"
456	J. Stuart	Procureur-Général	"
457	A. Bebec	Greffier de la Cour, Gaspé	"
458	W. C. H. Coffin	Protonotaire du B. R. et Clerc de la Couronne, Trois-Rivières	"
459	W. Green, and F. X. Perrault	Greffiers de la Paix, Québec	"
460	J. G. Ogdén	Shérif, Trois-Rivières	"
461	C. Whitteher	" St. François	"
462	E. W. R. Antrobus	Grand Voyer, Québec	"
463	B. A. Panet	Coroner, Québec	£1500	"
464	J. Delisle	Greffier de la Paix et de la Couronne, Montréal	£1100	"
465	J. M. Mondelet	Coroner, Montréal	"
466	L. Montizambert	Greffier de la Cour d'Appel	"
467	J. Winter	Shérif, District de Gaspé	"
468	J. F. Perrault et E. Burroughs	Protonotaires du B. R. Québec	"
469	W. Power	Régistrateur de la Cour de Vice-Amirauté	"

Les Commissions depuis le No. 452 jusqu'au No. 539 paraissent avoir été insérées comme un renouvellement des diverses nominations auxquelles elles se rapportent, sous le règne de Sa Majesté le Roi Guillaume Quatre.

Appendice
(A. A.)

27 Octobre.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
470	P. Veziua.	Conseil du Roi		11 Décembre, 1830	
471	C. B. Felton	Greffier de la Cour Provinciale, St. François		"	
472	C. R. D'Estimaiville	Gentilhomme Huissier de la Verge Noire.		"	
473	F. Goodille.	Traducteur des Cours, Montréal.		"	
474	L. Gagy	Shérif		"	
475	P. L. Panet	Grand Voyer, Trois-Rivières.		"	
476	S. Sewell	Conseil du Roi		"	
477	J. Bouchette, Junior	Député Arpenteur-Général		"	
478	J. Bouchette	Arpenteur-Général		"	
479	C. R. Ogden	Solliciteur-Général	£200 Sterling	"	
480	W. S. Sewell	Shérif, Québec.		"	
481	W. Ginger.	Sergent d'Armes du Conseil Législatif.		"	
482	J. C. Fisher, et W. Kemble.	Imprimeurs du Roi, et Imprimeurs des Lois.		"	
483	A. W. Cochran	Auditeur		"	
484	J. C. Fisher	Editeur de la Gazette de Québec		"	
485	A. Hébec.	Greffier de la Paix Gaspé		"	
486	J. Cary	Inspecteur-Général		"	
487	W. Smith	Maitre en Chancellerie.		"	
488	E. Aylwin.	Interprète des Cours, Québec		"	
489	W. B. Lindsay	Greffier de la Chambre d'Assemblée.		"	
490	S. W. Monk et R. L. Morrogh.	Protonotaires du B. R., Montréal.		"	
491	A. W. Cochran.	Greffier en Loi du Conseil Législatif.		"	
492	F. W. Primrose.	Inspecteur-Général du Domaine du Roi et Greffier du Papier-Terrier		"	
493	H. W. Ryland.	Greffier du Conseil Exécutif		"	
494	H. W. Ryland et T. Douglass.	Greffiers de la Couronne en Chancellerie		"	
495	G. Vanfelson.	Avocat-Général.		"	
496	A. W. Cochran.	Conseil du Roi		"	
497	N. Bethune.	Vendue-Master.		"	
498	R. Sheran.	Coroner, Gaspé		"	
499	C. Lafrenaye.	Trois-Rivières		"	
500	D. Chisholm.	Greffier de la Paix		"	
501	J. P. Epprohon.	Contrôleur de Douane, Côteau du Lac		"	
502	W. McCrae.	Collecteur de Douane, St. Jean		"	
503	W. D. Lindsay	Contrôleur		"	
504	L. R. C. DeLery	Grand Voyer, Montréal.		"	
505	L. Guy.	Notaire du Roi, Montréal.		"	
506	J. Viger.	Inspecteur des Chemins.		"	

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
507	E. Armstrong	Maire de Havre, Montréal.		11 Décembre, 1830.	
508	T. A. Young	Auditeur-Général des Comptes Publics		"	
509	G. Chapman	Inspecteur des Poids, etc. Québec		"	
510	A. W. Cochran	Commission des Aubaines, (Escheats.)		"	
511	A. C. Taschereau	Collecteur de Douane, Ste. Marie, Nouvelle-Beauce.		"	
512	A. Thompson	Inspecteur pour prévenir les accidens du feu, Trois-Rivières.		"	
513	T. H. Thompson.	Greffier de la Cour des Aubaines, (Escheats)		"	
514	R. Armour.	Imprimeur du Roi, Montréal.		"	
515	J. Gary	Vendue Muster.		"	
516	J. Simpson.	Collecteur de Douane, Côteau du Lac.		"	
517	J. R. Vallières, de St. Réal	Juge-Résident, Trois-Rivières.		"	
518	W. Robins.	Registreur, Drummond	10	"	
519	R. Dickinson	"	11	"	
520	W. Ritchie	"	"	"	
521	J. Fenwick	"	"	"	
522	D. Ross	Huissier de la Cour de Vice-Amirauté.	"	"	
523	C. B. Felton.	Conseil du Roi.	"	"	
524	F. McRae.	Greffier de la Paix, St. François.	"	"	
525	J. Lambly	Grand Voyer, Gaspé	"	"	
526	A. Campbell	Maire de Havre, Québec	"	"	
527	J. Badeau.	Notaire du Roi, do.	"	"	
528	J. Mecher.	"	"	"	
529	F. Coulson	Clerc du Marché à Foin, Montréal	"	"	
530	H. W. Ryland.	Sergeant d'Armes de l'Assemblée Législative.	"	"	
531	J. B. Larue	Greffier du Conseil Exécutif.	"	"	
532	P. De Boucherville.	Inspecteur des Chemins, Québec	"	"	
533	A. J. Quesnel et M. O'Sullivan.	Inspecteur pour prévenir les accidens du feu.	"	"	
534	R. Young	Commissaires Enquêteurs, Montréal.	"	"	
535	J. Stewart	Surintendant des Pilotes, Québec	"	"	
536	W. Walker	Maire de la Maison de la Trinité, Québec.	"	"	
537	W. Lindsay	Député Maire de la Maison de la Trinité, Québec	"	"	
538	J. Delisle	Registraire et Tresorier	"	"	
539	C. E. C. De Lery.	Greffier des Gardiens	"	"	
540	J. Richardson	Maire en Chancellerie.	"	"	
541	P. H. Moore.	Orateur du Conseil Législatif	4 Février, 1831.	Pendant l'absence du Juge-en-Chef.	
542	J. Fenwick	Registreur, Missisquoi.	9	"	
543	J. Bedard.	Huissier de la Cour de Vice-Amirauté	18	"	
		Conseil du Roi	24	"	
					En-remplacement de J. Fenwick, Senior.
					£330, Honoraires

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaires, etc.	DATE.	REMARQUES.
544	{ L. M. Marchand et L. B. Leprohon..... }	Clerc du Marché Montréal.....		5 Mars 1831	Sujets au paiement de £100 Courant à P. Charland.
545	C. Brocklesby.....	Assistant Maître de Havre, Québec.....		11 Décembre 1830	
546	R. H. Hamilton.....	Officier Naval, Québec.....		" "	
547	X. Tessier.....	Officier de Santé ".....		5 Avril 1831	
548	M. O'Sullivan.....	Conseil du Roi.....		" "	
549	F. Quesnel.....	".....		15 " "	
550	J. Sewell.....	Gentilhomme Huissier de la Verge Noire.....		18 " "	
551	C. De Fonnancour.....	Coroner, St. François.....		7 Février " "	
552	H. H. Goodhue.....	Régistrateur, Shebrooke.....		4 Juillet " "	
553	J. Munro.....	" Beauharnois.....		10 " "	Conjointement avec R. Armour.
554	A. Armour.....	Imprimeur du Roi, Montréal.....		14 " "	
555	T. P. Anderson.....	".....		" "	
556	G. T. Griffin.....	Régistrateur, Mégantic.....		" "	" avec B. A. Panet.
557	C. Panet.....	" Ottawa.....		8 Octobre " "	En l'absence du Juge-en-Chef.
558	Sir J. Caldwell.....	Orateur du Conseil Législatif.....	£100 de Salaire, et les Honoraires-£200.	15 Novembre " "	
559	A. Kuper.....	Secrétaire des Commissaires du Canal de Chambly.....		28 " "	
560	P. Panet.....	Conseil du Roi.....		8 Décembre 1832	
561	H. Heney.....	Greffier en Loi de la Chambre d'Assemblée.....		1er Mars " "	
562	J. Morrin.....	Commissaire de Santé, Québec.....		" "	
563	E. B. Lindsay.....	Registraire et Trésorier de la Maison de la Trinité, Québec.....		5 " "	En remplacement de W. Lindsay.
564	T. A. Turner.....	Maître de la Maison de la Trinité, Montréal.....		3 Avril " "	
565	R. Armour.....	Député Maître de la Maison de la Trinité, Montréal.....		" "	
566	J. Delisle.....	Trésorier et Régistrateur do do.....		10 Mai " "	
567	E. Armstrong.....	Maître de Havre, do.....		" "	
568	F. X. Perrault et A. S. Scott.....	Greffiers de la Paix, Québec.....	{ Les Honoraires en 1835 étaient de £370 mais ils ont été réduits depuis, en 1842, à £390.	20 Juin " "	{ En remplacement W. Green, et F. X. Perrault.
569	T. W. Willan.....	Clerc de la Couronne, ".....		26 " "	En remplacement W. Green.
570	T. Pothier.....	Arbitre sous l'Acte de la 3 Geo. IV. c. 119.....		28 " "	
571	P. Panet.....	Juge du B. R. Québec.....		29 " "	
572	T. W. Lloyd.....	Régistrateur, Mégantic.....		11 Juillet " "	
573	A. R. Hamel.....	Avocat-Général.....		" "	
574	E. J. Duchesnay.....	Clerc de la Couronne, Québec.....		15 Août " "	En remplacement T. W. Willan.
575	T. W. Willan.....	do.....		19 Septembre " "	En remplacement E. J. Duchesnay.
576	R. Armour.....	Régistraire et Trésorier de la Maison de la Trinité, Montréal.....		7 Novembre " "	En remplacement J. Delisle.
577	D. Mondelet.....	Conseil du Roi.....		6 " "	
578	P. L. Panet.....	Grand Voyer, Montréal.....	£150, et les Honoraires £350.....	6 Décembre " "	

Appendice
A. A.
27 Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant des Salaires, etc.	DATE.	REMARQUES.	
579	H. Heney.....	Grand-Voyer, Trois-Rivières.....	Les Honoraires, terme moyen, d'après le Rapport des trois dernières années, sont de £1100 } £300 sterling, et le terme moyen des honoraires pour les 3 dernières années sont de 3000/ } £1000..... £500..... £350, maintenant réduits à £250..... £900..... £120 de salaire, et le terme moyen des honoraires pour les 3 dernières années sont de 320/ }	7 Décembre, 1832	En remplacement de J. Stuart.	
580	J. Delisle et A. M. Delisle.....	Greffiers de la Paix, Montréal.....		12	5 Janvier, 1833.	En remplacement de L. H. Ferrier
581	C. R. Ogdén.....	Procureur-Général.....		29	"	En remplacement de G. A. Gore.
582	G. A. Gore.....	Collecteur de Douane, Québec.....		"	"	En remplacement de C. G. Stewart
583	C. G. Stewart.....	Contrôleur, ".....		"	"	En remplacement de X. Tessier.
584	W. Wilson.....	Inspecteur, ".....		"	"	En remplacement de J. Delisle.
585	J. P. Meara.....	Visiteur, ".....		"	"	En remplacement de W. H. Ryland
586	F. Fortier.....	Officier de santé, ".....		7 Février,	"	En remplacement de C. R. Ogdén.
587	E. Peck.....	Conseil du Roi.....		8	"	
588	A. M. Delisle.....	Clerc de la Couronne, Montréal.....		23	"	
589	M. Bibaud.....	Clerc du Marché à Foin, ".....		25	"	
590	T. Douglas.....	Greffier de la Couronne en Chancellerie.....		26	Avril	
591	M. O'Sullivan.....	Solliciteur-Général.....		2	Mai	
592	F. Fortier.....	Chirurgien-Inspecteur à la Grosse-Isle.....	"	"		
593	H. Reid.....	Pour mettre à effet l'Acte de la Quarantaine.....	4	"		
594	W. Nicholas.....	Officier d'abordage, Grosse-Isle.....	21 Juin	"	En remplacement de W. Hall.	
595	R. H. Hamilton.....	Contrôleur de Douane, Montréal.....	31 Octobre	"	En remplacement de F. Winter.	
696	M. Sheppard.....	Shérif, Gaspé.....	11 Novembre	"		
597	J. F. Taylor.....	Régistrateur, Comté d'Outaouais.....	2	Avril	En remplacement de C. Lafrenaye	
598	D. Chistolm.....	Coroner, Trois-Rivières.....	10	"	En remplacement de T. W. Lloyd.	
599	G. Menby.....	Régistrateur, Mégantic.....	11	"		
600	R. Hoyle.....	Collecteur de Douane, Stanstead.....	18	"	En remplacement de W. Walker.	
601	H. Lemesurier.....	Député Maître de la Maison de la Trinité, Québec.....	25	Juillet	En remplacement de T. Douglass.	
602	J. Davidson.....	Greffier de la Couronne en Chancellerie.....	11 Août	"	En remplacement de T. A. Turner	
603	R. Armour.....	Maître de la Maison de la Trinité, Montréal.....	"	"	En remplacement de R. Armour.	
604	A. L. McNider.....	Député Maître ".....	23	"	En remplacement de N. F. Uniacke	
605	S. Gale.....	Juge du B. R. Montréal.....	19	"		
606	E. O. Desbarats.....	Greffier de la Cour d'Appel.....	23 Septembre	"	En remplacement de C. Brocklesby	
607	W. K. Ravside.....	Assistant-Maître de-Havre, Québec.....	25	Novembre		
608	T. Davis.....	Régistrateur, Deux-Montagnes.....	30	Octobre		
609	J. Meyer.....	" Mégantic.....	26	Novembre	En remplacement de J. Davidson.	
610	T. Amiot.....	Greffier de la Couronne en Chancellerie.....	11	Décembre	Conjointement avec A. Bebee.	
611	J. Wilkie.....	Greffier de la Paix et de la Cour Provinciale, Gaspé.....	20	Février	En l'absence du Juge en Chef.	
612	E. Bowen.....	Orateur du Conseil Législatif.....	7	Mars	En remplacement de C. B. Felton.	
613	W. Bell.....	Greffier de la Cour-Provinciale et de la Paix, St. François.....				

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
614	A. D. Bostwick	Conseil du Roi	11 Mars 1835	
615	B. Lukin	Régistrateur, L'Acadie	24 Avril	
616	J. C. Grant	Conseil du Roi	19 Juin	
617	A. Buchanan	do.	Honoraires en 1842, £718	"	
618	J. F. J. Duval	do.	22 "	
619	S. Lelievre	Interprète de la Cour du B. R., Québec	3 Juillet	
620	D. K. Lighthall	Régistrateur, Beauharnois	19 Août	En remplacement de J. Munro. Pendant la maladie de J. R. Valières de St. Réal.
621	S. Galé	Juge-Résident, Trois-Rivières	£900	28 Septembre	
622	R. Hoyle	Régistrateur, L'Acadie	17 Mars	"
623	J. R. Rolland	Juge-Résident Trois-Rivières	13 Février 1836	"
624	E. Bedard	Juge du B. R., Québec	£900	22 "	En remplacement de J. Kerr.
625	J. Mills	Officier-Inspecteur, Montréal	7 Avril	"
626	L. B. Leprohon	Clerc des Marchés	"	"
627	W. Hall	Receveur des Droits de Havre, Montréal	29 "	"
628	H. Guy	Trésoyer, Régistrateur et Greffier de la Maison de la Trinité, Montréal	27 Août	En remplacement de R. Armour.
629	H. Black	Commissaire de la Cour de Vice-Amirauté	21 Septembre	"
630	H. Black	Conseil du Roi	24 "	"
631	J. B. Parkyn	Huissier de la Cour de Vice-Amirauté	3 Octobre	En remplacement de J. Fenwick.
632	V. Guillet	Coroner, Trois-Rivières	5 Novembre	En remplacement de D. Chisholm.
633	N. S. Turcotte	Greffier de la Paix, Trois-Rivières	18 "	"
634	T. J. Taschereau	Collecteur de douane, Beaver	2 Décembre	En remplacement A. Taschereau
635	R. De St. Ours	Shérif, Montréal	£100—1838 £1151 6s. 0d	3 Avril 1837	En remplacement de L. Gagy. Do. do. C. F. H. Goodhue.
636	R. Vincent	Régistrateur, Sherbrooke	28 "	En remplacement de G. Chapman
637	T. Atkins	Clerc du Marché de la Haute-Ville, Québec	"	"
638	E. Armstrong	Maître de Havre, Montréal	12 "	"
639	H. Guy	Greffier des Cardiens de la Maison de la Trinité, Montréal	12 Mai	"
640	O. Vaillerand	Sergent d'Armes de l'Assemblée Législative	5 Juillet	"
641	J. Davidson et T. Bouthillier	Auditeur des Lettres Patentes	1er Octobre	"
642	T. A. Young	Inspecteur de Police, Québec	£360	14 Décembre	"
643	C. D. Day	Conseil de la Reine	4 Janvier 1838	"
644	P. B. Dumoulin	do.	13 "	"
645	J. Davidson et T. Bouthillier	Commissaire des Terres de la Couronne	£600 chacun	27 "	"
646	H. Driscoll	Conseil de la Reine	1er Mars	"
647	J. Cuthbert	Conseiller Spécial	2 Avril	"
648	T. Pothier	"	"	"
649	C. E. C. DeLery	"	"	"
650	J. Stuart	"	"	"

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union. — (Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
651	P. McGill.....	Conseil Spécial	2 Avril 1838	
652	M. P. De Sales Laterriere.....	"	"	
653	B. Joliette.....	"	"	
654	P. De Rocheblave.....	"	"	
655	J. Neilson.....	"	"	
656	A. Dronne.....	"	"	
657	S. Gerard.....	"	"	
658	J. Quesnel.....	"	"	
659	W. P. Christie.....	"	"	
660	C. E. Casgrain.....	"	"	
661	W. Walker.....	"	"	
662	J. E. Faribault.....	"	"	
663	J. Molson.....	"	"	
664	E. Mayrand.....	"	"	
665	P. H. Knowlton.....	"	"	
666	T. Penn.....	"	"	
667	J. Dionne.....	"	"	
668	T. B. Anderson.....	"	"	
669	J. Smith.....	"	"	
670	T. Austin.....	"	"	
671	J. Boston.....	Conseil de la Reine	31 Mars	
672	J. M. Mondelet et J. Jones.....	Coroner, Montréal	9 Avril	
673	A. H. Armour et H. Ramsay.....	Imprimeur de la Reine, Montréal	£100 Salaire; Honoraire, 1842, £354	"	
674	W. B. Lindsay.....	Greffier de Conseil, Spécial	£450 Salaire, et une commission	"	
675	C. De Lery et G. B. Faribault.....	Assistans do. do.	£225, et £360	"	
676	{ P. E. Leclerc, E. A. Clark, et C. Tate..... }	{ Commissaires pour s'enquérir des pertes souffertes durant la Révolution..... }	£325 10s. chacun, en 1838	19 Mai	
677	A. M. Delisle et W. H. Brehaut.....	Greffiers de la Paix, Montréal	25 "	
678	J. C. Fisher.....	Greffier des Commissaires pour s'enquérir des pertes, etc. { caces de disposer des terres incultes de la couronne }	£325 10s. en 1838	"	
679	C. Buller.....	Commissaire pour s'enquérir des pertes, etc. { caces de disposer des terres incultes de la couronne }	18 Juin	
680	E. B. Lindsay et G. M. Muir.....	Régistrars et Greffiers de la Maison de la Trinité, Québec	22 "	
681	Sir C. Paget.....	Conseiller Spécial	28 "	
682	Sir J. McDonnell.....	"	"	
683	C. Grey.....	"	"	
684	G. Couper.....	"	"	
685	C. Buller.....	"	"	
686	T. A. Young.....	Inspecteur de Police, Québec	£450	"	

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

Appendice (A. A.)
27 Octobre.

Appendice (A. A.)
27 Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
687	A. Buller.....	{ Commissaire pour s'enquérir des moyens de disposer du revenu des biens applicables aux fins de l'éducation	£333 en 1838.....	4 Juillet 1838	
688	C. Buller.....	Commissaire pour les Institutions Municipales.....	20 Août "	
689	{ Major Général Clitherow et } { A. Buller..... }	Conseillers Spéciaux.....	22 "	
690	G. H. Ryland.....	Greffier du Conseil Exécutif.....	{ £550 et les honoraires ou terme } { moyenne trois années £620 }	13 Octobre "	En remplacement de H.-W. Ryland.
691	P. E. Leclerc.....	Inspecteur de Police, Montréal.....	19 "	
692	J. Stuart.....	Juge-en-Chef, Québec.....	£1500.....	22 "	En remplacement de J. Sewell.
693	M. O'Sullivan.....	" Montréal.....	£1100.....	25 "	En remplacement de J. Reid.
694	A. Stuart.....	Solliciteur Général.....	£200 sterl. et honoraires en 1839, £250	"	En remplacement de M. O'Sullivan.
695	J. Cuthbert.....	Conseiller Spécial.....	2 Novembre,	
696	T. Pothier.....	"	"	
697	P. De Rocheblave.....	"	"	
698	P. McGill.....	"	"	
699	J. Quesnel.....	"	"	
700	T. Penn.....	"	"	
701	G. Moffatt.....	"	"	
702	M. P. De Sales Laterrière.....	"	"	
703	B. Joliette.....	"	"	
704	J. Neilson.....	"	"	
705	A. Dionne.....	"	"	
706	S. Gerrard.....	"	"	
707	W. P. Christie.....	"	"	
708	C. E. Gasgrain.....	"	"	
709	W. Walker.....	"	"	
710	J. E. Faribault.....	"	"	
711	J. Molson.....	"	"	
712	E. Mayrand.....	"	"	
713	P. H. Knowlton.....	"	"	
714	J. Dionne.....	"	"	
715	T. Austen.....	"	"	
716	D. Mondelet.....	"	"	
717	W. C. Hanson.....	Magistrat Stipendiare, Trois Rivières.....	17 "	
718	B. C. A. Gagy.....	" Montréal.....	£360.....	22 "	
719	{ A. Buchanan, (£315) ; G. } { Weeks, (£180) ; J. Bleakley, } { (£180) et D. Fisher, (£225) }	Commissaires pour s'enquérir des affaires des personnes détenues.....	30 "	

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

Etat des NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continué.)

No.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
720	R. Armour.	Maitre de la Maison de la Trinité, Montréal	20 Décembre, 1838	Les Commissions depuis le No. 720 jusqu'au No. 788, paraissent avoir été données pour renouveler les Nominations auxquelles elles ont rapport sous Sa Très-Gracieuse Majesté.
721	J. B. Parkyn.	Huissier de la Cour de Vice-Amirauté.	"	
722	G. Pyke.	Juge du Banc du Roi, Montréal.	"	
723	F. McRae.	Grand Voyer, Gaspé.	"	
724	W. McCrae.	Collecteur de Douane, St. Jean.	"	
725	S. W. Monk et R. L. Mourogh.	Protonotaires du B. R. Montréal	"	
726	C. R. Ogdén.	Procureur-Général.	"	
727	F. X. Perrault et A. S. Scott.	Greffiers de la Paix, Québec.	"	
728	C. A. G. De Tonnancoeur.	Coroner, St. François	"	
729	W. Bell.	Greffier de la Paix et de la Cour, St. François	"	
730	R. Sherar.	Coroner, Gaspé.	"	
731	H. Black.	Conseil de la Reine	"	
732	P. Vezina	"	"	
733	J. Cary.	Vendeur Master	"	
734	W. C. H. Coffin.	Protonotaire et Greffier de la Couronne, Trois-Rivières	"	
735	A. W. Cochran.	Conseil de la Reine	"	
736	A. Bebee et J. Wilkie.	Greffier de la Paix et de la Cour, Gaspé.	"	
737	A. Kuper.	Secrétaire des Commissaires du Canal de Chambly	"	
738	F. W. Primrose	} Inspecteur-Général du Domaine de la Reine et } } Greffier du Papier-Terrier	"	
739	W. Power.	Régistrare de la Cour de Vice-Amirauté.	"	
740	F. Perrault et E. Burroughs	Protonotaires du B. R. Québec	"	
741	B. A. Païet.	Coroner, Québec.	"	
742	J. Lambly.	Maitre de Havre, Québec.	"	
743	J. E. Dumoulin.	Notaire de la Reine, Trois-Rivières.	"	
744	T. W. Willan.	Clerc de la Couronne, Québec	"	
745	L. Gay.	Notaire de la Reine, Montréal.	"	
746	A. Campbell.	" Québec	"	
747	J. C. Fisher et W. Kemble.	Imprimeurs des Lois	"	
748	C. Whitcher.	Sherif, St. François,	"	
749	W. S. Sewell	" Québec	"	
750	M. Sheppard	" Gaspé.	"	
751	R. H. Hamilton.	Contrôleur de Douane, Montréal.	"	
752	J. Fletcher.	Juge de la Cour Provinciale, St. François	"	
753	S. Turcotte	Greffier de la Paix, Trois-Rivières	"	
754	V. Guillet.	Coroner	"	
755	E. Bowen	Juge B. R. Québec.	"	
756	J. R. Rolland.	" Montréal	"	

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
757	J. G. Thompson.	Juge de la Cour Provinciale, Gaspé.	20 Décembre 1838.	
758	R. Hoyle.	Collecteur de Douane, Stanstead	"	
759	J. Taschereau.	" " Beauce	"	
760	B. Tierney	Contrôleur de Douane, Côteau du Lac	"	
761	J. G. Ouden	Shérif, Trois-Rivières	"	
762	S. Gale	Juge du B. R. Montréal	"	
763	J. Stewart	Maitre de la Maison de la Trinité, Québec.	"	
764	H. Lemesurier	Député Maitre,	"	
765	H. Heney	Grand Voyer, Trois-Rivières	"	
766	R. H. Hamilton	Officier Naval, Québec	"	
767	S. Leleuvre	Interprète des Cours, Québec	"	
768	F. Griffin	Trésorier, Canal de Lachine.	"	
769	P. L. Panet	Grand Voyer, Montréal	"	
770	T. Davis	Régistrateur, Deux Montagnes.	"	
771	D. Mondelet	Conseil de la Reine	"	
772	W. Smith	Greffier du Conseil Législatif	"	
773	N. Bethune	Vendue Master, Montréal	"	
774	M. Bibaud	Clerc du Marché à Foin, et Inspecteur des Poids	"	
775	J. Cary	Inspecteur-Général	"	
776	R. Young	Surintendant des Pilotes, Québec.	"	
777	J. Bûchette	Arpenteur-Général	"	
778	J. Bouchette, Junior.	Député Arpenteur-Général.	"	
779	E. W. R. Antrobus	Grand Voyer, Québec.	"	
780	J. Viger	Inspecteur des Chemins, Montréal.	"	
781	J. C. Fisher	Editeur de la Gazette de Québec.	"	
782	T. Atkins	Inspecteur des Poids, etc., Québec.	"	
783	T. Amiot	Greffier de la Couronne en Chancellerie	"	
784	D. Daly	Secrétaire et Régistrare	"	
785	J. C. Fisher et W. Kemble	Imprimeurs de la Reine.	"	
786	E. Armstrong.	Maitre de Havre, Montréal.	"	
787	E. Desbarats	Greffier de la Cour d'Appel	"	
788	A. Buchanan.	Conseil de la Reine	"	
789	H. Guy	Greffier de la Maison de la Trinité, Montréal.	21	
790	J. Hale.	Receveur-Général	28	
791	J. R. Rolland	Assistant Juge-Résident, Trois-Rivières	"	
792	T. Coleman	Magistrat Suppléant, Montréal.	2 Janvier 1839	
793	A. W. Cochran	Président de la Cour d'Appel.	"	Provisoirement.
794	J. Stuart	"	"	

Et Clerc du Marché de la Haute-ville.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
795	J. Cuthbert	Conseiller Spécial	19th Janvier, 1839	
796	T. Pothier	"	"	
797	P. De Rocheblave	"	"	
798	P. McGill	"	"	
799	J. Quesnel	"	"	
800	T. Penn	"	"	
801	G. Moffatt	"	"	
802	M. P. De Sales Laterrriere	"	"	
803	B. Joliette	"	"	
804	J. Neilson	"	"	
805	C. E. C. Deléry	"	"	
806	A. Dionne	"	"	
807	S. Gerrard	"	"	
808	W. P. Christie	"	"	
809	C. E. Casgrain	"	"	
810	W. Walker	"	"	
811	J. E. Faribault	"	"	
812	J. Molson	"	"	
813	E. Mayrand	"	"	
814	P. H. Knowlton	"	"	
815	J. Dionne	"	"	
816	T. Austin	"	"	
817	D. Mondelet	"	"	
818	W. B. Lindsay	Greffier du Conseil Spécial	"	
819	C. De Léry et G. B. Faribault	Assistans Greffiers do. do.	£450, et une Commission	"	
820	W. Bell et G. F. Bowen	Greffiers de la Paix et de la Cour. St. François.	Faribault, environs £360	"	
821	D. Kinnear	Magistrat Stipendiaire, Montréal	24	
822	S. J. Burton	do	31	
823	J. Stewart	Président de la Cour d'Appel.	15 Avril	Provisoirement.
824	J. R. Rolland	do	18	
825	T. Rainsford	Magistrat Stipendiaire, Montréal	17	
826	W. Hall	Collecteur des Droits de Havre	22	
827	E. H. Bowen	Magistrat Stipendiaire, Trois-Rivières	1842 £221 S 4, et comme Collecteur	24	
828	E. Armstrong	Maitre de Havre, Montréal	6 Mai	
829	R. Armour	Maitre de la Maison de la Trinité, Montréal	8	
830	H. Guy	Régistrare, Trésorier, etc. de la Maison de la Trinité, Montréal	"	
831	E. H. Bowen	Magistrat Stipendiaire, Montréal et Trois-Rivières	"	
832	A. R. Hamel	Conseil de la Reine	14	

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
833	C. H. Jones.....	Député Collecteur, Phillipsburg		16 Mai	1839
834	W. K. McCord.....	Magistrat Stipendiaire, Montréal		18 "	"
835	J. Quesnel.....	Député Maire de la Maison de la Trinité, Montréal.		21 "	"
836	J. Gale.....	Juge-Assistant, Trois-Rivières.....		27 "	"
837	D. Mondelet.....	do do do		15 Juin	En remplacement de J. R. Rolland. { Pendant la suspension de J. R. Vallières de St. Réal.
838	J. S. McCord.....				
839	J. Stuter.....				
840	C. C. S. De Bleury.....	Président et Membres du Bureau des Travaux, \$328		20 Juin	"
841	G. B. Faribault.....	en 1839.....			
842	J. Redpath.....				
843	W. C. Hanson.....	Magistrat Stipendiaire, Québec.....		21 "	"
844	J. Duval.....	Juge-Assistant, B. R. Québec.....	\$900 par Année.	24 "	"
845	S. Keeler.....	Secrétaire du Bureau des Travaux.....	\$328 10s. en 1839.	" "	"
846	A. W. Cochran.....	Juge-Assistant, B. R. Québec.....	A \$900 par Année	" "	"
847	W. F. Coffin.....	Magistrat Stipendiaire, Montréal		26 "	"
848	J. R. Rolland.....	Président de la Cour d'Appel.....		17 Juillet	"
849	E. Bowen.....	do do do		" "	"
850	C. Wetherall.....	Magistrat Stipendiaire.....		22 "	"
851	E. H. J. Duchesney.....	do do Montréal.....		" "	"
852	E. Hale..... (Portneuf)	Conseiller Spécial.....		1er Aout	"
853	R. U. Harwood..... (Vaudreuil)	do do do		" "	"
854	W. Bell.....	Greffier de la Paix et de la Cour, St. François.....		7 "	"
855	W. Perkins.....	Officier Préventif, Nicolet.....		10 "	"
856	S. Waller.....	do do St. Jean Baptiste de Nicolet.....		16 Septembre	"
857	E. Hale..... (Sherbrooke)	Conseiller Spécial.....		19 "	"
858	{ R. U. Harwood (Seigneurie de Vaudreuil)..... }	do do do		" "	"
859	J. Wainwright.....	do do do		" "	"
860	E. Hale..... (Portneuf)	do do do		" "	"
861	J. Boston et H. E. Barton.....	Shérif, Montréal.....	\$100 terme moyen 3 ans \$1800	28 "	"
862	J. B. Taché.....	Conseiller Spécial.....		30 "	"
863	B. A. Panet et J. A. Panet.....	Coroner, Québec.....	\$100 et Honoraires en 1842, \$190.	2 Octobre	"
864	J. Stuart.....	Conseiller Spécial.....		11 Novembre	"
865	A. Bebee et J. Wikie.....	Greffier de la Cour d'Oyer et Terminer, Gaspé.....		8 "	"
866	A. Bebee et J. Wikie.....	Greffier de la Cour de Délivrance Générale de la Prison.		" "	"
867	E. Bowen.....	Président de la Cour d'Appel.....		6 Janvier	1840
868	J. R. Rolland.....	do do do		15 "	"
869	D. Murray.....	Clerc du Marché de la Basse-Ville, Québec.....		20 Mars	"
870	C. R. Ogden.....	Conseiller Spécial.....		16 Avril	"

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continue.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
871	D. Daly	Conseiller Spécial	16 Avril	1840
872	F. G. Heriot	do.	"	"
873	H. Black	do.	18	"
874	E. Bowen	Président de la Cour d'Appel.	"	"
875	J. R. Rolland	do.	"	"
876	C. D. Day	Conseiller Spécial	23d Mai	"
877	C. D. Day	Solliciteur-Général	26th "	"
878	J. S. McCord	Commissaire des Banqueroutes	£200 sig.—Point de rapport des Honoraires	5th Juin	"
879	W. Badgley	do.	Honoraires en 1841, £502	"	"
880	R. H. Gardner	do.	do. do. 325	"	"
881	H. H. Killaly	Président du Bureau des Travaux	£800	16	"
882	H. H. Killaly	} Syndics pour ouvrir et tenir en état de ré- paration certains chemins.	20	"
883	C. Penner		"	"
884	R. Handyside	Magistrat de Police, Montréal	£360	1er Juillet	"
885	B. Holmes	Commissaire de Police	£400	8	"
886	S. Bagg	Magistrat de Police, Québec	£360	"	"
887	P. E. Leclerc	do.	"	"
888	W. F. Coffin	do.	"	"
889	T. A. Young	do.	"	"
890	E. H. Bowen	do.	"	"
891	B. C. A. Gogy	do.	"	"
892	T. Coleman	do.	"	"
893	D. Kinnear	do.	"	"
894	W. K. McCord	do.	"	"
895	C. Wetherall	do.	"	"
896	E. A. J. Duchesnay	do.	"	"
897	W. C. Hanson	do.	"	"
898	E. Bedard	Juge du B. R. Québec	£900	8 Août	"
899	P. Panet	do.	£900	"	"
900	A. Kemp	Régistrateur, Freligsgburg	12	"
901	P. B. Dumoulin	Commissaire des Banqueroutes, Trois-Rivières	7 Septembre	"
902	E. A. Clarke	Magistrat de Police	19 Décembre	"
903	D. De Hertel	Régistrateur, Deux Montagnes	26 Janvier	1841
904	G. F. Bowen	Commissaire des Banqueroutes	"	"

Bureau du Régistrateur Provincial, Kingston, 16 Septembre, 1843.

NOTE.—Les emplois qui n'ont point de somme de spécific, sont ceux auxquels il n'est attaché aucun salaire ou émoulement, ou dont le montant est moins de £300 par année, ou don. Officiers n'ont point fait de rapport de leur honoraires respectifs, ou ne sont point dans les archives.

Il faut observer qu'avant l'année 1830, l'on n'a exigé des fonctionnaires publics aucun état des émoulements de leurs emplois respectifs; par conséquent, lorsque les émoulements proviennent d'honoraires, il n'y a point de documents d'après lesquels on puisse constater le montant pour les périodes antérieures à cette année.

Bureau de l'Inspecteur-Général, Kingston, Oct. 1843.

R. A. TUCKER, Régistrateur.

JOS. CARY, Député Inspecteur-Général.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

No. 4.—ETAT SUPPLEMENTAIRE DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada depuis la division de la Province de Québec, en 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union de ces Provinces en 1841.

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
905	W. Martin	Inspecteur des Cheminées, Montréal	8 Mai, 1797	En remplacement de J. Finley.
906	L. J. Le Proust	do. Trois-Rivières	30 Août, 1797	
907	J. Duval	do. des Pôids, etc., Québec.	£15 Sterling.	12 Juin, 1799	En remplacement de J. Hale.
908	R. Haddan	do. des Cheminées, do.	22 Juillet, "	
909	J. Hale	Trésorier des Biens des Jésuites	12 Novr. 1800	En remplacement de J. Hale.
910	F. Baby, T. Dunn, J. Williams, } J. Hale et B. D'Artigny	Commissaires pour la régie des Biens des Jésuites	16 Juillet, "	
912	N. Taylor	Commissaires des Biens des Jésuites	12 Déc. "	En remplacement de J. Hale.
913	H. Caldwell.	do. do.	27 "	
914	J. Bouthillier	Inspecteur de Potasse et de Perlasse, Montréal.	23 Janvier, 1804.	En remplacement de J. Hale.
915	L. Clark	do. de Bœuf et de Lard do.	9 Octobre, "	
916	J. Lamontagne	do. do. Québec.	29 "	En remplacement de J. Hale.
917	W. Boutillier	do. do. do.	" "	
918	A. Anderson	do. do. do.	" "	En remplacement de J. Hale.
919	J. Grout	do. des Cheminées, do.	2 Août, 1805.	
920	S. Phillips	do. de Fleur, etc. do.	12 Mai, 1806.	En remplacement de T. Stribbling. En remplacement de N. Taylor.
921	T. Stribbling	do. do. Montréal.	24 "	
922	G. Hobbs	do. do. do.	22 Janvier, 1807.	En remplacement de T. Stribbling. En remplacement de N. Taylor.
923	H. W. Ryland	Commissaire des Biens des Jésuites.	15 Avril, "	
924	C. Fremont	Inspecteur de Potasse et de Perlasse, Québec.	1 Sept.	En remplacement de T. Stribbling. En remplacement de N. Taylor.
925	J. R. Hoggel	do. de Perlasse, Trois-Rivières	23 Février, 1808	
926	J. McRae	do. de Poisson	7 Mai, "	En remplacement de T. Stribbling. En remplacement de N. Taylor.
927	H. Morrison	do. do.	" "	
928	J. Bebee	do. do.	" "	En remplacement de T. Stribbling. En remplacement de N. Taylor.
929	J. Duthie	do. do.	" "	
930	P. Le Blanc	do. do.	" "	En remplacement de T. Stribbling. En remplacement de N. Taylor.
931	B. Le Blanc	do. do.	" "	
932	D. Connacher	do. do.	" "	En remplacement de T. Stribbling. En remplacement de N. Taylor.
933	N. R. Pritchard	do. do.	" "	
934	W. J. Holt	do. de Potasse et de Perlasse, Montréal.	14 Juillet, 1808.	En remplacement de T. Stribbling. En remplacement de N. Taylor.
935	W. Phillips	do. de Fleur, etc., Québec	15 Août	
936	A. Caldwell	do. de Poisson	8 Mai, 1809.	En remplacement de T. Stribbling. En remplacement de N. Taylor.
937	J. Cruger	do. do.	" "	
938	P. Lynd	do. do.	" "	En remplacement de T. Stribbling. En remplacement de N. Taylor.
939	C. Flynt	do. de Perlasse, Trois-Rivières	3 Août, 1810.	
940	A. Paxton	do. de Bœuf, etc., Montréal.	4 Octobre "	En remplacement de T. Stribbling. En remplacement de N. Taylor.
941	H. W. Ryland	Trésorier des Biens des Jésuites	15 Juin, 1811.	
942	W. Moore	Inspecteur de Vivres, Montréal	1 Novembre, 1820.	En remplacement de T. Stribbling. En remplacement de N. Taylor.
				

L'on exigeait point d'états des honoraires avant 1830.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

ETAT DES NOMINATIONS dans le Bas-Canada, depuis la division de la Province de Québec, 1791, en celles de Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à l'Union.—(Continué.)

NO.	NOMS.	NOMINATIONS.	Montant du Salaire, etc.	DATE.	REMARQUES.
943	J. Stewart.....	Commissaire des Biens des Jésuites.....	} Les Honoraires tant pour lui-même que pour } } ses assistants étaient en 1821 de £4098 19s. 2d. }	11 Décembre 1830	
944	J. Bouthillier.....	Inspecteur de Potasse et de Perlasse, Montréal			"
945	J. Carmel.....	Do de Fleur, etc.		"	
946	J. Dorge.....	Do do do William Henry		"	
947	G. Hobbs.....	Do do do Montréal.....		"	
948	N. Hall.....	Do do do do		"	
949	W. Miller.....	Do do do do		"	
950	M. Ogden.....	Do do do do	Terme moyen pour 1839 et 1840, £585	"	
951	W. Phillips.....	Do do do Québec.....	} Les Honoraires depuis 1831 jusqu'à 1836 ont été, } } terme moyen de £100, et depuis 1836 jusqu'à 1840, } } de 2654. }	"	
952	W. Watson.....	Do do do Montréal.....		Terme moyen pour 1839 et 1841, £585	"
953	G. G. Holt.....	Do de Potasse et de Perlasse, Québec		7 Février 1831	
954	J. McCallum.....	Do de Poisson, do		25 Avril 1832	
955	O. Godbault.....	Do de Poisson et d'Huile, do		26 " "	
756	A. Morrison.....	Do do do do		"	
957	P. Mercetell.....	Do do do Montréal.....		27 " "	
958	G. J. Holt.....	Do de Potasse et de Perlasse, do		"	
959	M. Bibaud.....	Do des Poids, etc, do		8 Août " "	
960	M. Bibaud.....	Clerc du Marché à Foin, do		25 Février 1833	
961	E. R. Wyatt.....	Inspecteur de Bœuf, etc, do		"	
962	F. Grenier.....	Do de Poisson et d'Huile, Québec.....		1er Juin 1834	
963	G. Savard.....	Do do do do		4 Juillet " "	
964	B. Rowley.....	Do de Bœuf, etc., Montréal.....		"	
965	T. Dundon.....	Do de Bœuf et de Lard, Québec.....		25 Avril " "	
966	T. Bouthillier.....	Do de Potasse et de Perlasse, Montréal.....		29 Janvier, 1836	
967	J. Jones.....	Do do do do	Point de Rapport	19 Mai " "	
968	E. M. Leprohon.....	Do do do do	Do.	" " " "	
969	R. Sweeny.....	Do do do do	Terme moyen pour 1839 et 1840, £466	" " " "	
970	D. W. Eager.....	Do de Bœuf, etc, do	Do do do £466	" " " "	
971	J. Dyde.....	Do de Potasse et de Perlasse, do	Do do do £466	18 Mai 1837	
972	T. Atkins.....	Do des Poids et Mesures, Québec.....	Do do do	7 Février 1838	
973	G. Proud.....	Do de Fleur, etc., Montréal.....		20 Décembre " "	
974	W. Moore.....	Do de Bœuf, etc., do		"	
975	J. Hayes.....	Do de Potasse et de Perlasse, Québec.....	Terme moyen pour 1839 et 1840, £441	15 Avril 1839	
976	J. S. McKenzie.....	Do de Bœuf, etc, do		8 Mai " "	
			Terme moyen pour 1839 et 1840, £387	3 Juin " "	

Bureau du Régistrare Provincial, }
Kingston, 19, Septembre, 1843. }

R. A. TUCKER, Régistrare.

Appendice
(A. A.)
27 Octobre.

RAPPORT

De M. Cameron, Ecuyer, Commissaire nommé pour s'enquérir de l'état et de la gestion des Douanes du Haut-Canada, mis devant l'Assemblée Législative, Vendredi, le 27 Octobre, 1843.

(COPIE.)

KINGSTON, 26 SEPTEMBRE, 1843.

MONSIEUR,

Le soussigné, Commissaire nommé par Son Excellence feu Sir Charles Bagot, pour s'enquérir de la manière dont se perçoit le revenu, en exécution d'une résolution de l'Assemblée Législative passée, le quatorze Septembre, 1841, ayant rempli les devoirs requis de lui, en ce qui concerne l'examen du mode de perception du Revenu, et la conduite de tout Officier, Collecteur de Douane, Inspecteur de Licence, ou Shérif, employé à cette perception, dans la partie de la Province connue sous le nom de Canada Ouest, à laquelle sa commission a borné ses recherches, a l'honneur de soumettre le Rapport suivant, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur Général.

Le soussigné, a immédiatement après la réception de sa commission, datée le 28 Mars 1842, commencé ses travaux par visiter, conformément à la lettre d'instructions qui lui a été dressée par le Secrétaire Ouest, le 30 Mars, 1842, successivement tous les Ports d'entrée, depuis Goderich, dans le District Huron, point le plus reculé du côté du Nord-ouest, où il a été nommé un Officier Public, jusqu'à l'Est, examinant soigneusement, dans chaque Port, comment les comptes étaient tenus, de quelle manière se faisaient les affaires avec les particuliers, quels moyens l'on employait pour prévenir la contrebande, et quel était l'état des balances qui restaient entre les mains des Percepteurs, et faisant rapport au Secrétaire Ouest, tel qu'indiqué dans sa lettre d'instructions, de toutes les matières qu'il croyait assez importantes pour demander l'attention immédiate du Gouvernement. Des copies de ces Rapports, et de tous les autres qu'il a faits dans le cours de ses divers voyages d'inspection, tant généraux que spéciaux, se trouvent dans l'appendice ; ces copies, avec les extraits de son journal qui y sont ajoutés, fourniront, dans son opinion, des renseignements plus complets et plus satisfaisans, relativement aux services qu'il a accomplis et à l'emploi de son tems, que toutes les narrations qu'il pourrait faire dans son Rapport ; en conséquence, il bornera ses remarques et ses explications aux questions générales, renvoyant à l'appendice pour les détails qui pourront être nécessaires pour établir ses avancés ou confirmer ses opinions.

D'après l'expérience que le soussigné avait acquise dans le Commerce de cette Province, il savait déjà que la perception du Revenu dérivant des Douanes, se faisait avec négligence, qu'on éludait facilement les droits, objets de fraudes nombreuses, que le système suivi était relâché et corrompu, que le tarif était inégal et injuste, que les nominations à ces offices s'étaient généralement faites sans la moindre attention aux qualifications des impétrans, et que très peu de surveillance, si même il y en avait, s'exerçait sur eux ; mais il est obligé d'avouer qu'il n'aurait jamais pu croire à l'étendue de la négligence, et des fraudes et spéculations qui s'y commettaient, et que ses recherches lui ont fait découvrir.

L'un des premiers objets sur lequel il a porté son attention (attirée qu'elle l'a été par les plaintes que faisaient généralement les percepteurs qu'il visitait), ce sont les empiétemens réciproques des collecteurs voisins au delà des limites supposés de leurs Ports respectifs, provenant du mode vicieux que la Législature a adopté pour payer ces Officiers, en leur donnant, au lieu de salaire, une commission sur le montant perçu, réglée sur l'échelle suivante : Les Collecteurs retiennent cinquante pour cent sur les droits qu'ils reçoivent, jusqu'à ce que ces droits forment une somme de plus de deux cents louis ; 12½ pour cent sur toutes les sommes au dessus de £200 et au dessous de £1000 ; et 5 pour cent sur toutes les sommes au dessus de £1000, et au dessous de £4,500 ; ce qui leur donne, dans le dernier cas, £300, montant le plus élevé qu'ils puissent recevoir. Ainsi tous les Ports où les Collecteurs reçoivent moins de £4,500 se trouvent dans une situation telle, que ces Officiers deviennent rivaux, dans des affaires où ils croient que leur devoir le plus important est de faire monter leur salaire jusqu'au maximum alloué par la loi ; cela s'exécute en encourageant les importateurs à faire leurs entrées à des Ports éloignés des places régulières de commerce, par suite d'arrangemens d'après lesquels les marchandises sont admises à des droits plus bas que ceux qui sont exigés dans d'autres Ports, et évaluées à l'option des Importateurs, sur une promesse au préalable, que les conditions seront plus faciles que celles de tout autre Collecteur ! Et, quelquefois, ces Collecteurs viennent de payer la dépense additionnelle qu'occasionne le patronage qui leur est ainsi donné.

Cet encouragement à la fraude et à la malhonnêteté, aurait produit des maux et enfanté des spéculations de la nature de celles qui sont désignées plus haut, même avec la surveillance la plus sévère et la plus vigilante, et les limites des ports les plus clairement définies ; mais si l'on considère qu'il n'y a jamais eu ni surveillance ni frein d'aucune espèce, et que les bornes des différens ports n'ont jamais été bien établies, il est facile de concevoir que la confusion la plus grossière ait régné relativement aux pouvoirs et aux fonctions des collecteurs et aux droits du public dans le déchargement des vaisseaux.

Le soussigné ayant eu occasion, dans son voyage d'inspection, d'examiner personnellement les côtes, a fait une description succincte des divers ports, dans laquelle il a consigné les principaux faits et les principales circonstances d'où dépend leur commerce, et indiqué le montant des recettes depuis trois ans, avec les chances d'accroissement de chaque port, suggérant en même temps quelles limites il serait convenable et à propos de lui donner. Ce document a été mis, pour conserver l'ordre, dans l'Appendice de ce rapport que le soussigné ne voudrait point faire d'une longueur démesurée ; ce qui arriverait certainement s'il y insérait les détails nécessaires pour appuyer ses vues et ses opinions.

Le second sujet qui a occupé l'attention du soussigné, c'est la manière dont les livres sont tenus, et qui est

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

aussi variée que sont différens le caractère et l'éducation des Collecteurs, aux quels l'on n'a jamais fourni de formules de compte, de livre d'aucune espèce, ni aucune instruction que ce soit.

Nombre d'entr'eux n'ont jamais reçu d'autres instructions pour se guider, que quelques morceaux de statuts déchirés qui leur étaient remis par leurs prédécesseurs, en laissant leur office.

Les Douanes Britanniques ont des Contrôleurs, et les Douanes Américaines des Officiers Navals avec des formes de livres, que les lois ont établis pour servir de frein aux Collecteurs dans la perception des deniers publics; mais ces précautions n'ont pas été trouvées suffisantes dans l'un et dans l'autre pays, pour protéger le Revenu contre les fraudes et les collusions d'hommes malhonnêtes. Les seuls freins réels qui, après tout, puissent être efficaces, ce sont l'intégrité et l'habileté des personnes nommées par le Gouvernement, et la vigilance incessante de leur surveillans. Le soussigné fera remarquer ici, que si avec les freins dont il est parlé plus haut, les maux que l'on a signalés étaient inévitables, il n'est pas surprenant qu'ils existent à un plus haut degré, là où les Collecteurs sont entièrement affranchis de toute entrave ou de toutes chances d'être découverts, excepté par leur propre faute ou leur avarice insatiable. Il appuyera aussi sur l'importance de mettre ce département en dehors de toute influence politique, et de choisir des Officiers qui soient parfaitement qualifiés pour leur charge, et capables d'organiser ce département, de manière à créer un esprit de corps qui devrait être ensuite entretenu par un avancement régulier et constant des Officiers, basé sur leur habileté et leur diligence particulière dans l'accomplissement de leurs devoirs, et non seulement sur la priorité ou la longueur de leurs services, parcequ'il y a évidemment, pour les Douanes de grandes et nombreuses objections à ce système. Les principaux offices attachés à la perception du Revenu, ne peuvent être remplis que par des personnes qui ont de grands talens pour les affaires; ainsi pour encourager la régularité, la diligence et des efforts louables, il devrait être entendu que non la longueur du service seulement, mais l'habileté et la longueur du service combinées ensemble seront une recommandation pour les emplois de la Douane.

En examinant les calculs, et en comparant le taux des droits chargé dans les différens ports avec le tarif existant, le soussigné s'est bientôt convaincu du fait dont il a eu ensuite les preuves les plus amples, que les comptes des Collecteurs de Douanes, déposés au Bureau de l'Inspecteur Général, quoique marqués "examinés" ne l'ont jamais été; et qu'ils n'ont jamais été non plus vérifiés, parcequ'il y a découvert les erreurs cléricales les plus grossières, et la différence la plus extraordinaire dans le taux des droits exigés dans le même port pendant des années; et ce fait était si bien connu, que lorsque des Marchands de London et d'autres places vers l'ouest, demandaient des marchandises de New-York, ils donnaient ordre d'envoyer certains articles par Chippawa, d'autres par Hamilton, et d'autres par le Port Stanley, la différence des droits était suffisante pour couvrir les frais de transport, dans quelques cas même l'espace de soixante milles additionnels. L'on peut voir en effet en quel état sont ces comptes, en consultant un mémoire des erreurs montrées aux Collecteurs, à mesure qu'elles se présentaient dans leurs comptes; ce mémoire a été préparé au Bureau de l'Inspecteur Général, et copie en est insérée dans l'Appendice. (Voir Appendice No. 8.

Le soussigné peut résumer brièvement toutes les remarques qu'il aurait à faire sur la manière dont les comptes sont tenus, en disant, d'une manière générale,

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

que l'on n'a suivi aucune forme ni système de comptes, et que le Département des Douanes n'a donné aucune instruction claire et explicite aux Collecteurs pour leur servir de guide ou les diriger, chacun d'eux étant laissé à lui-même pour interpréter, à sa manière, les divers Actes du Parlement Impérial ou Colonial, parmi lesquels il s'en trouvait plusieurs qu'il n'avait jamais vu. Il n'était soumis à aucun contrôle, excepté sur un point; il était obligé de transmettre dans les vingt jours qui suivent le 5 Janvier, le 5 Avril, le 5 Juillet et le 5 Octobre respectivement, à l'Inspecteur Général, un état de telles marchandises entrées dans son Port, sur lesquelles il pouvait trouver à sa commodité de transmettre bientôt après les droits, la loi ne l'obligeant pas de faire ses payemens avant l'expiration du trimestre. Pour assurer l'exécution des devoirs des Collecteurs, l'on exige d'eux un cautionnement de £1000. L'absurdité de ce règlement deviendra manifeste, lorsque l'on saura que les Collecteurs de Toronto, Hamilton et Kingston, ont généralement, le 5 Juillet et le 5 Octobre, plus de £3000, chacun entre les mains; aussitôt que ce fait est venu à la connaissance du soussigné, il y a appelé immédiatement l'attention du gouvernement; et depuis la nomination de l'Inspecteur Général actuel, un ordre a été promulgué pour obliger les Collecteurs de ces Ports de verser dans une Banque hebdomadairement, et ceux des autres Ports mensuellement, le montant des deniers qu'ils auront reçus, au crédit du Receveur Général. Une personne a été aussi préposée pour vérifier les comptes et comparer les Taux des Droits. Outre cela, (et c'est là un des meilleurs moyens que le soussigné pouvait suggérer pour prévenir les évaluations inexactes) il a été ordonné qu'une copie des mercuriales hebdomadaires du marché de New-York, contenant les prix courans, fût envoyée à chaque Collecteur. Ces précautions ainsi que les instructions précises et les formules imprimées que l'Inspecteur Général a envoyé à tous les Collecteurs, vont les mettre sur un pied aussi parfait que peut le permettre le système actuel. Quant à la Question des Droits *ad valorem*, l'on peut remarquer que les évaluations devront être très irrégulières tant que ces Droits seront basés sur le prix des marchandises soit au Port d'importation ou d'exportation, parcequ'ce prix étant évidemment sujet à des fluctuations constantes, occasionnées par les demandes et l'état du marché, le Collecteur est entièrement à la merci de l'intégrité de l'importateur.

Afin de prévenir en partie ces irrégularités dans l'évaluation des marchandises, il a été suggéré de créer un Bureau Provincial d'Officiers-Priseurs, semblable à celui qui a été recommandé dans le Rapport des Commissaires nommés par le Gouvernement des États-Unis, pour s'enquérir des affaires de la Douane de New-York, et dont le devoir serait d'établir la valeur des spécimens de chaque principal article d'importation, de transmettre ces spécimens avec la valeur qui lui aurait été donnée, à tous les ports de la Province; et ensuite de s'assurer, par des inspections personnelles et fréquentes, que les évaluations actuelles faites dans les différens Ports, sont conformes à celles indiquées par les spécimens en question. Ce mode paraît être le seul au moyen duquel l'on puisse approcher d'une égalité générale dans le système d'évaluer les marchandises dans le pays. Mais ce mode même est sujet à beaucoup d'objections. Le seul système à adopter qui puisse obvier à ces objections et accomplir plus parfaitement ces deux grands objets, savoir: l'uniformité, et la prévention de la fraude, dans la perception des Droits sur les importations, c'est celui d'imposer des Droits spécifiques sur tous les articles qui peuvent être décrits et classés de manière à rendre le Droit certain, et aussi uniforme que possible, relativement à la valeur des différens articles, du moins jusqu'au point où il est important de conserver cette uniformité.

Comme le soussigné soumet ci-joints des extraits étendus du Journal dans lequel il a exposé des erreurs particulières, et l'état de chaque Port tels qu'ils les a trouvés, avec des Exemples de la manière dont les Marchandises étaient évaluées, il ne croit pas nécessaire de s'étendre sur ce sujet davantage; mais il y sollicite particulièrement l'attention, lorsqu'on lira l'Appendice de ce Rapport, parcequ'il est convaincu que le Revenu a encore plus souffert de petites par suite des évaluations trop basses des marchandises importées, que des concessions et de la malhonnêteté grossière de quelque uns des Collecteurs.

Un autre sujet sur lequel le soussigné avait déjà des renseignements, et sur lequel il en a reçu constamment de différentes sources depuis, a été l'objet de ses recherches; ce sujet, c'est l'étendue de la contrebande; il l'a étudié dans la vue de suggérer les meilleurs moyens de l'empêcher. Après avoir fait son voyage d'inspection, et reçu la réponse que des Collecteurs et d'autres personnes ont faite à une série de questions qu'il leur avait soumises et qu'il a annexées à ce rapport avec les réponses les plus importantes, le soussigné s'est bientôt convaincu que la quantité des marchandises importées dans la Province par contrebande, était beaucoup plus considérable que celle sur laquelle les droits étaient prélevés. Il a calculé avec l'aide de marchands épiciers intelligents, que la quantité de thé consommée en Canada, ne pouvait être de moins de cinquante mille caisses, et cependant les droits n'étaient payés que sur dix huit mille caisses, tout au plus; de sorte que trente deux mille caisses sont importées tous les ans par contrebande. Le thé, le tabac, le cuir, les boîtes, les souliers et le whisky sont les principaux articles introduits sans payer le droit, sur le fleuve St. Laurent, du Côteau du Lac à Kingston; sur la rivière de Niagara, de Niagara au Fort Erié, et sur la rivière du Détroit et celle de Sainte Claire d'Amherstburg au Port Sarnia, excepté peut-être la moitié de celles qui sont débarquées sur le quai de la Douane, toutes ces marchandises nécessaires en ce pays, y entrent par contrebande.

Le soussigné a prouvé l'exactitude de l'estimation qu'il a faite de la quantité de thé consommée, par des faits qui s'étaient passés dans les voisinages où il avait des moyens exacts de constater cette quantité d'après des calculs statistiques. Ce qu'il connaît de l'étendue du commerce de contrebande, pourrait lui permettre de nommer une personne qui a vendu en 1841, 600 caisses de thé importées par contrebande dans une seule place. La plus grande partie de ce commerce dommageable se fait sur la frontière de Niagara, entre la Longue-Pointe et Buffalo. Plusieurs individus ont de quatre à six attelages employés à ce trafic, et protégés par deux ou trois hommes armés. Ce commerce se fait généralement par contrat—l'acheteur fournissant l'argent sur bonnes cautions, et payant au contrebandier les frais de transport et la garantie à la livraison des marchandises.* Voici comment se fait ce commerce de contrebande: l'on envoie des embarcations à Buffalo, et sur d'autres points de la rive Américaine; des hommes sont aux aguets attendant le retour des ces embarcations, auxquelles ils font des signaux à l'aide de feux, pavillons, &c., pour indiquer la sûreté ou le danger, selon le cas. L'on fait généralement ce commerce sans crainte d'être découvert, parceque toute la population agricole est favorable au contrebandier. S'il n'y a rien à craindre, les embarcations approchent de terre et déchargent leurs cargaisons; les attelages sont là prêts à transporter immédiatement ces marchandises dans quelques granges ou autres lieux de sûreté dans le voisinage, où elles restent jusqu'au soir suivant; alors on les met de

* Note.—La moyenne du prix payé pour avoir des marchandises en contrebande et la garantie, est de soixante pinstres par tonneau, ou 7s. 6d. par caisse sur le thé, et 7s. 6d. par quintal sur le tabac.

nouveau dans un waggon et les transporte chez un ami bien connu à 20 ou 30 milles dans l'intérieur. Là, on les cache jusqu'à ce que la nuit puisse les dérober aux yeux des voyageurs, et on les transporte encore plus loin. Ainsi, dans un temps donné, elles parviennent à leur destination à Sircoo, Ste. Catherine, Hamilton, Brantford, Woodstock, London, &c. L'entrepreneur ayant précédé ses attelages et fait ses ventes et autres arrangements, le thé ou le tabac est jeté par-dessus une clôture, ou roulé dans un magasin; l'opération étant ainsi finie, les waggons gagnent l'auberge, puis tout est tranquille.

C'est ainsi que se fait en gros la contrebande. Les moindres fraudes se commettent en faisant des entrées fausses à la Douane, telles que celles-ci:—50 boîtes de joujoux d'Allemagne, 20 quarts de bois de Campêche, 10 barrils d'amande, grains, noix, jambons, &c; et comme les paquets ne sont jamais ouverts ni examinés, cette espèce de contrebande, faite à la Douane même, paraît être la plus sûre de toute.

Il peut paraître étrange que le soussigné accuse toute la population agricole d'être favorable aux contrebandiers; mais il est certain que le pays très généralement est très mal disposé envers toute loi qui fait tomber les denrées ou les marchandises de luxe dans le domaine de la contrebande; avec cette idée, les habitans oublient le mal, le crime qui est attaché à la contrebande, que ce commerce illícite enfante le mensonge et le parjure, et occasionne, quelquefois, des voies de fait et même le meurtre; (car celui qui risque tout ce qu'il possède dans une entreprise illícite le défendra au prix de sa vie,) ils perdent aussi entièrement de vue le fait qu'ils se volent réellement eux-mêmes, parceque si le revenu n'est pas suffisant, à cause de ces fraudes, il faudra recourir à la taxation directe. Si un droit modéré eut été prélevé l'année dernière, sur le thé, et si les marchandises eussent été entrées à la Douane, pendant la même période, d'après une évaluation équitable, il n'aurait pas été nécessaire d'imposer de taxe pour les Ecoles, ou l'Asile des Aliénés.

Mais le soussigné est convaincu que le peuple ne méconnaît pas entièrement l'importance qu'il y a de protéger le revenu public; et si le Gouvernement n'imposait qu'un droit modéré, ce peuple au lieu d'aider et favoriser le commerçant malhonnête, réunirait ses efforts pour faire cesser et supprimer ces pratiques illícites.

La question qui se présente donc naturellement à l'esprit de tous ceux qui sont intéressés aux manufactures du pays, ou à l'accroissement de son revenu, est: "que peut-on faire pour prévenir ce commerce illícite"? Quelques personnes sont d'opinion qu'un bateau-à-vapeur, bien armé, en croisière sur chaque lac, serait suffisant; d'autres, qu'un corps de gardes-côtières avec un nombre suffisant de chaloupes, serait encore plus effectif; d'autres encore prétendent, qu'en offrant de plus grands avantages aux délateurs, et une plus grande part des marchandises saisies à l'officier qui les aurait découvertes, au lieu de les donner au principal officier du Port, ce serait le meilleur moyen de parvenir à l'objet en vue; mais toutes ces opinions ont été avancées par des personnes qui ignorent quelle immense dépense ce système coûterait, et qui n'ont pas assez considéré la différence qu'il y a entre la situation de ce pays et celle de l'Angleterre, ou des pays qui sont, comme elle, entourés par la mer. Nous avons pour frontière une ligne imaginaire de la Baie de Fundy, au point où la ligne de 45 degrés de latitude atteint le fleuve St. Laurent; et un fleuve étroit, ou des lacs de là au lac Supérieur. Il n'y a point de garde, toute nombreuse qu'elle soit, capable de protéger notre frontière. L'on ne pourrait point non plus y parvenir en entretenant une force de doua

Appendice
(B. B.)

27e Octobre

niers armés sur les lacs. Les Etats-Unis et d'autres pays ont échoué dans ce système, parceque les dépenses d'un pareil établissement allant toujours croissantes, elles sont venues jusqu'à excéder quatre fois le montant des droits perçus, comme on peut le voir dans le sixième rapport des Commissaires-enquêteurs de la Grande-Bretagne.

L'autre mode qui a été suggéré de récompenser les délateurs et assurer une plus grande part que celle qu'il a à présent, à l'officier saisissant, aurait certainement un bon effet; et en rendant les officiers plus vigilans, tendrait à diminuer l'étendue de la contrebande; mais il ne serait encore jamais suffisant pour l'empêcher tant qu'il existera d'aussi grandes facilités pour la faire. Le seul remède que l'on ait jamais trouvé efficace, est l'imposition de droits tellement bas sur les articles d'une certaine valeur, et faciles à importer, que les importateurs y trouvent plutôt leur intérêt à les entrer à la Douane qu'à courir le risque, ou prendre la peine, de les passer en contrebande. Des taux de droit, basés sur ce principe, rendraient non seulement un revenu plus considérable au gouvernement, mais protégeraient plus efficacement les manufactures domestiques; car tandis que des droits élevés, comme ceux de 30 pour cent sur les livres, le cuir, et d'autres objets manufacturés, etc. qui ne produisent rien, ou peu de chose, affectent le revenu d'une manière dommageable, ils ne fournissent aucune protection aux manufactures du pays qui est rempli, comme il l'a toujours été, de livres, bottes, souliers, gants, montres et machines manufacturés à l'étranger, et introduits sans payer aucun droit quelconque.

Le soussigné observera ici, pour expliquer la contradiction apparente qu'il y a entre l'assertion que les droits élevés produisent peu ou point de revenu, et le montant prélevé sur les livres, que l'on trouvera que ce montant a été prélevé sur les livres de théologie et de droit importés par le clergé et les avocats, les premiers payant ce droit par des motifs de conscience, les derniers, parcequ'ils peuvent tirer plus des poches du peuple pendant qu'ils éluderaient les lois de Douane, que la somme qu'ils voudraient frauder.

Cependant le soussigné croit devoir faire quelques remarques générales au sujet du tarif, qui, comme il l'a déjà observé, n'est basé sur aucun principe particulier, et paraît avoir été fait sans rapport à aucun objet ni pour suivre aucun principe. Les droits sont en conséquence très disproportionnés à la valeur ou à l'importance relative des articles sur lesquels ils sont imposés; et cette inégalité a encore été beaucoup augmentée depuis que le bill de M. Gladstone a été mis en vigueur.

Le soussigné a eu l'honneur de soumettre sur ce sujet ses vues au gouvernement avec assez d'étendue, et la satisfaction de voir qu'elles étaient généralement immédiatement chargés des mesures qui y avaient rapport. Ces vues sont fondées sur le principe que la bonne politique de tous les pays est de protéger les manufactures domestiques, non par des droits prohibitifs élevés, mais en les encourageant et en les nourrissant par l'introduction de matières brutes libres de droit, et répartissant la somme des droits qui doivent être prélevés pour former un revenu, de manière à la faire tomber en grande partie sur les marchandises de luxe, importées pour les riches, tels que la soie, le tabac, le verre et le cuir de la plus belle fabrique, &c. ou sur les articles que le pays ne peut manufacturer lui-même.

Ce principe, le soussigné l'espère, a été examiné et suivi avec tant de soin, que l'on trouvera que le tarif qui va paraître, donnera une impulsion immédiate aux manufactures, aux métiers et aux artisans dans toute la province, au moins, jusqu'à un point tel

qu'il n'y aura pas occasion de se plaindre de la protection que cette mesure fournira à la classe nombreuse et influente des agriculteurs qui ont jusqu'à présent souffert du système inégal et erroné de commerce libre suivi avec la république voisine, qui n'y a répondu par aucun acte de reconnaissance ni de réciprocité.

Par le tarif dont j'ai parlé, un droit sera imposé sur toutes les céréales et sur tous les animaux vivans importés des Etats-Unis, lequel quoique moins élevé que celui qu'ils ont imposé eux-mêmes sur nos produits, sera cependant, d'après le principe qui a déjà été expliqué, une meilleure protection que s'il était basé sur ce qu'on appelle la réciprocité égale; idée vague et absurde que beaucoup d'hommes réputés très-sages, nourrissent et préconisent aux yeux du peuple d'une manière très-spécieuse, quoique sa mise à exécution serait évidemment le coup le plus funeste que l'on put porter à notre commerce, et en bien des cas à nos intérêts manufacturiers et agricoles. L'intérêt de ces deux dernières classes exige clairement que l'on admette en franchise les matières brutes pour nos manufactures; mais un tarif basé strictement sur la réciprocité, nous ferait imposer un droit de près de deux deniers par livre sur le coton brut, vingt pour cent sur le minerai, et trois deniers et demi par minot sur le charbon, et assujettirait le blé à un droit d'un chelin et trois deniers par boisseau; ce qui nous priverait entièrement du commerce de transit des Etats de l'Ouest, et nous chargerait nous-mêmes dans les tems de disette, d'une taxe disproportionnée sans augmenter nos revenus ni le prix de nos produits, parceque nous ne pourrions pas empêcher le grain américain de parvenir à la fin sur nos marchés. En outre, comme on l'a déjà dit dans ce rapport, c'est un principe bien établi, que l'imposition d'un droit au dessus d'une certaine proportion de la valeur des marchandises, donne naissance à la contrebande, et détruit entièrement l'objet qu'on avait en vue en imposant cette taxe. Le soussigné citera à l'appui de cette opinion deux courts extraits, l'un tiré du témoignage de John McGregor, Keever, rendu devant un comité choisi de la Chambre des Communes Britanniques où ses opinions avaient un grand poids; l'autre, du rapport que ce comité a fait à la chambre. "Question du président: Alors, est-ce votre opinion que ce droit élevé favorise et encourage la contrebande, et nuise en conséquence au revenu, sans protéger du tout le travail du pays? Certainement, c'est une vérité que l'expérience a démontrée chez toutes les nations de l'Europe; du moment que les droits sont plus forts que la prime de la contrebande, ils cessent d'être protecteurs."

Le Comité, après avoir interrogé plusieurs témoins qui ont appuyé fortement sur la mauvaise tendance des droits élevés, a déclaré dans son rapport qu'il ne pouvait s'empêcher d'imprimer fortement dans l'esprit de la chambre que les droits prohibitifs tout en ne produisant absolument rien pour le revenu, ont l'effet d'imposer une taxe indirecte sur le consommateur, souvent égale à toute la différence qu'il y a entre le prix de la marchandise britannique, et celui de la marchandise étrangère que l'on veut exclure par la prohibition."

L'autre source de Revenu perçu par la Douane, sur laquelle le soussigné a porté son examen, est celle des droits de havre, qu'il a trouvé avoir été aussi négligée, à venir jusqu'en 1842, qu'aucune autre, quoique sous la charge immédiate des Collecteurs de Douane aux ports où ces droits étaient prélevés; il n'y a maintenant que trois ports de cette nature, à savoir: le Port Stanley, la Baie de Burlington et Toronto. Au port Stanley, l'on a jamais tenu de livres pour ces droits. A la baie de Burlington, le Collecteur est entièrement à la merci des garde-quais qui lui rendent leurs comptes comme ils veulent, parcequ'il n'a aucun moyen d'en vérifier l'exactitude.

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

Et à Toronto, il est impossible pour le Collecteur, avec la faible assistance qu'on lui accorde, d'empêcher d'éluder le paiement de ces droits. Le tarif a besoin de revision; et les réglemens nécessaires pour assurer la perception de ces droits peuvent être insérés dans le Bill pour l'administration générale du Revenu.

Le Soussigné a aussi porté son attention sur la perception des droits de tonnage; ils sont prélevés en vertu d'un Acte qui impose un chelin par tonneau sur tous les vaisseaux qui naviguent sur les Lacs, et qui ordonne que cette taxe sera employée à l'érection et au soutien des Phares. La perception de ces droits a été aussi négligée que celle des autres. Il n'y a point de temps fixé auquel les bâtimens doivent les payer; et comme les Collecteurs sont autorisés à les demander à tous les vaisseaux qui rentrent dans leurs ports respectifs pendant la saison, et qui ne les ont pas payés déjà, et qui ne peuvent en conséquence produire de reçu, l'on doit avoir raison de supposer que dans les mois de l'hiver où ils ont peu, ou rien à faire, ils ont soin de les percevoir au moins sur tous les bâtimens qui hivernent dans leurs Districts; et c'est probablement ce qu'ils font; mais quoiqu'ils aient une commission sur tous les autres droits perçus par eux, ils n'en ont point sur ceux-ci: cela peut expliquer pourquoi ils ont été si grossièrement négligés.

Le Soussigné a appelé l'attention du département de l'Inspecteur Général sur la négligence des Collecteurs à cet égard, dans le mois de Mars dernier, et a suggéré de soumettre cette branche de Revenu à une vérification, au moyen de laquelle l'on pourrait en assurer la perception, comme on peut le voir en consultant le Rapport spécial de cette date, inséré dans l'Appendice.

Avant de terminer cette partie de son rapport qui concerne plus particulièrement le revenu dérivant des Douanes, le soussigné croit devoir exprimer son opinion qu'il est nécessaire de changer totalement le système et la gestion de ce département, aux défauts duquel plutôt qu'au manque de fidélité de la part des Collecteurs, l'on peut justement attribuer la plus grande partie des abus existans; et comme il est impossible d'établir par une loi le nombre des livres et comptes qui pourraient être nécessaires, la manière dont il faudrait les tenir, d'indiquer les diverses formules requises, de définir avec exactitude l'assistance nécessaire dans les différens ports, et les pouvoirs dont les officiers devraient être revêtus, enfin, de régler les heures de bureau et le mode de conduire les affaires de manière à satisfaire à tous les besoins, le soussigné suggérerait, comme seul moyen de régler d'une manière efficace la perception de cette partie du revenu, d'assurer la remise fidèle de l'argent reçu à la caisse publique, et en même temps de protéger les droits des individus contre l'oppression et les inconvéniens qui pourraient procéder de points de droit qu'il est impossible de prévoir, il suggérerait, dit-il, d'adopter le principe suivi en Angleterre, et d'établir une Chambre du Revenu, avec des pouvoirs analogues à ceux dont sont revêtus les Commissaires de Douanes en ce pays, les autorisant à fixer les limites des ports; le nombre des officiers nécessaires dans chacun, le nombre des livres de comptes et la manière de les tenir, à régler toutes les autres matières ayant pour objet d'assurer la perception du revenu, et leur donnant aussi le pouvoir de remettre les droits en certains cas lorsque l'équité l'exige.

L'un des membres de cette Chambre devrait consacrer tout son temps à visiter les différens ports, inspecter les comptes et exercer une surveillance générale sur les percepteurs et autres officiers attachés aux douanes. Le soussigné est fermement convaincu de la nécessité de cette visite; et son opinion à cet égard est

fortement appuyée par celle des Commissaires nommés pour s'enquérir de l'état des douanes et de l'accise dans la Grande-Bretagne, dont il communiquera les vues sur cette matière en insérant ici quelques courts extraits de leurs dixième et treizième rapports, lesquels sont comme suit: "Nous ne doutons point qu'un examen et une inspection attentive, tels que nous le recommandons vivement, de la part de l'un des Commissaires, n'aient l'effet, en bien des cas, de réduire essentiellement la dépense de l'établissement lui-même, et les charges incidentes qu'il occasionne." "Nous savons bien que les ports extérieurs sont occasionnellement visités par les inspecteurs généraux; mais nous pensons que l'inspection faite par un Commissaire serait beaucoup plus avantageuse; et la seule raison pourquoi nous ne recommandons pas de réduire le nombre des Commissaires actuels, c'est que l'un d'eux pourrait être très utilement employé à la tâche que nous indiquons. En faisant cette suggestion, nous avons en vue le principe que nous avons si fortement défendu dans notre rapport sur le bureau des douanes en Angleterre, savoir: que les devoirs importants d'un département qui peuvent être remplis convenablement par un officier supérieur, et qui le serait d'une manière plus avantageuse et plus efficace par lui que par tout autre, ne devraient jamais être délégués à un officier inférieur."

"Nous ne pouvons nous empêcher d'appeler l'attention de Votre Seigneurie d'une manière toute spéciale sur le résultat de cet examen (ainsi que celui du Port de Liverpool par les Commissaires), lequel fournit de fortes preuves de l'utilité, ou plutôt de la nécessité, que tous les ports extérieurs soient inspectés occasionnellement et surveillés par les officiers les plus élevés du département."

La source de revenu dont l'investigation a ensuite occupé l'attention du soussigné, est celle qui passe par le canal des inspecteurs de licences, qui sont de fait des officiers d'accise. Leurs devoirs sont de donner des licences pour vendre des liqueurs spiritueuses, de la bière, de l'aile et du vin, distiller, colporter des marchandises, tenir boutiques de détail et billards, de visiter en personne ou par député, toutes les distilleries, auberges, et marchands de bière dans leurs districts, deux fois par année, et d'employer tous les moyens pour découvrir si l'on y élude le paiement des droits, et pour voir si l'on y a, pour les voyageurs, les commodités requises par la loi. Ce système de visites et d'inspections personnelles a été adopté, lorsque les lois de licences ont été amendées en 1840, pour mettre un frein aux abus et aux violations de la loi qui existait alors, et c'est en effet le seul qui sera jamais efficace dans ce département; mais le même système vicieux de payer cet officier public par une Commission sur les deniers qu'il reçoit, système qui a été cause de plusieurs des abus dans les douanes, et qui a eu une tendance beaucoup plus aggravante dans ce département, a été conservé pour détruire l'effet de tous ces amendemens qui avaient été introduits, et pour encourager la malversation; car tandis que cet officier était tenu de visiter toutes les auberges et boutiques d'aile et de bière de son district, afin de voir qu'aucune ne manquait de remplir les obligations imposées par la loi, et qu'elles étaient qualifiées pour obtenir licence, et d'en réduire de cette manière le nombre, il était en même temps intéressé à accorder autant de licences que possible pour augmenter sa commission: Le résultat de ce système a été dans bien des districts, ce qu'on pouvait facilement prévoir; car il est notoire que, quoiqu'il soit nécessaire pour obte-

* Note. Par quel arrangement singulier, ou plutôt suite d'arrangement, les encanteurs reçoivent leurs licences des Collecteurs de douane, auxquels ils rendent leurs comptes (quoiqu'il n'y ait point de pareils officiers en quelques districts) au lieu de s'adresser, comme ils le devraient, aux inspecteurs de licences.

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

Appendice
(B. B.)27^e Octobre.

nir une licence, de faire voir à la cour que les demandans ont les logemens requis par la loi, en produisant un certificat à cet effet signé de deux magistrats, pas plus d'un sur cinq de ceux qui obtiennent des licences n'est réellement capable de remplir cette condition. Le soussigné en a eu des preuves abondantes dans le voyage d'inspection qu'il a fait dans tout le Haut-Canada. Les inspecteurs n'ont dans aucun district rempli ce devoir strictement et tel que la loi le prescrit; beaucoup d'entr'eux ont grandement abusé de l'allocation de quinze chelins par jour qui leur est accordée pour leurs frais pendant tout le cours de leur voyage. Quelques-uns ont adopté la règle établie par la Cour du Banc de la Reine pour payer les témoins, et par la Chambre d'Assemblée pour les frais de voyage des membres, ils se font payer à raison de vingt milles par jour; et ils règlent leurs charges en conséquence. Ainsi lorsqu'ils sont soixante milles dans un jour, ils croient avoir droit de charger au gouvernement trois fois la somme qui leur est actuellement due. D'autres chargent plus de jours qu'il n'en faudrait pour faire le rôle des contributions d'un district.

Le soussigné peut remarquer ici que les Inspecteurs de licences remplissent généralement avec plus de régularité le devoir qui leur est dévolu de percevoir les Droits sur ces licences et de les payer au Gouvernement, que les Collecteurs de Douanes ne font le leur. Ceci peut être attribué en partie au frein qui leur avait été imposé, et que l'on supposait parfait. L'Inspecteur Général émane des licences pour les Aubergistes, Marchands, Distillateurs, &c. et porte au compte de chaque Inspecteur le prix et le nombre de celles qui lui sont envoyées; il est obligé alors ou d'envoyer l'argent ou de renvoyer les licences; mais le soussigné s'est bientôt convaincu que ce frein est inefficace, puisque dans un District, l'Inspecteur a reçu l'argent des demandans de licences, en a donné des reçus, a gardé cet argent et renvoyé les licences au Bureau de l'Inspecteur Général; par ce moyen, ces Inspecteurs ont dérobé au Revenu plusieurs centaines de louis dans un seul District, comme on peut le voir dans un Rapport Spécial annexé à l'Appendice.

Le soussigné pense que le seul frein qui sera efficace pour prévenir les fraudes, c'est de donner à un Officier un salaire suffisant, l'obliger à remplir attentivement son devoir, à y dévouer tout son temps; et au lieu de lui permettre d'employer un Député à gages pour remplir les fonctions d'Inspecteur-Visiteur, le soussigné recommanderait au Gouvernement de nommer une personne compétente, pour visiter tous les Districts de la Province, et s'assurer de la fidélité de l'Inspecteur ainsi que de la bonne conduite des Aubergistes et Distillateurs.

Le Bill qui doit être soumis à la Législature pour régler la Police des Auberges, Distilleries, Colportage, &c., et autres matières qui concernent cette source de Revenu, aura sans doute l'effet de l'augmenter et d'améliorer le système. Et si la Chambre du Revenu, dont on a déjà parlé, est établie, elle devrait avoir le pouvoir de faire les arrangemens suggérés plus haut.

Le soussigné a aussi porté son attention sur le Revenu qui provient des Ponts de Péage, à savoir: ceux de Trent, Brantford, Paris et Chatham. Il a trouvé qu'ils étaient tous sous la gestion et surveillance de Commissaires nommés par Acte du Parlement, et qui les affermaient tous les ans; mais sans prendre de sûreté, régulière et suffisante pour le paiement de la rente dont une partie est généralement perdue par cette négligence. La balancé, ou l'emploi, pour l'ordinaire, à l'entretien et à l'amélioration des Ponts ou Chemins du voisinage. La somme maintenant due sur ces Ponts est de £10,000, dont £4,800 sur celui de Trent, et £2000 sur chacun des autres.

Le soussigné a eu la satisfaction de voir entre les mains des Commissaires des Ponts de Paris et Chatham, un état complet et satisfaisant de toutes les matières relatives à leurs commissions. Pour les autres Ponts, on ne lui a montré que des Rapports, dont l'on trouvera dans l'Appendice les Copies avec un état comparatif des sommes reçues par les Commissaires, et de celles qu'ils ont transmises au Receveur Général.

Afin d'assurer la bonne gestion de ces ponts et l'emploi judicieux des deniers destinés à les réparer, le soussigné recommanderait que tous les ponts de cette espèce fussent placés immédiatement sous la régie et direction du Bureau des Travaux Publics, parcequ'il est évident qu'avec le système actuel ils ne rendront jamais l'intérêt de l'argent qu'ils ont coûté, quoiqu'ils soient tous réellement des entreprises précieuses et profitables.

Les comptes des Shérifs qui sont officiers comptables, parcequ'ils reçoivent toutes les amendes et confiscations ordonnées par les Cours du Banc de la Reine et des Sessions Trimestrielles, sont aussi devenus l'objet de l'investigation du soussigné. Il les a tous trouvés en mauvais ordre; et le gouvernement a souffert des pertes très sérieuses par suite de la négligence de ces officiers; mais comme le soussigné a déjà fait un rapport spécial et complet sur cette matière, dont copie est annexée à l'appendice, il ne s'y arrêtera pas ici davantage.

Le soussigné a aussi cherché à découvrir ce que devenait l'argent que les Magistrats et leurs Greffiers reçoivent pour les amendes; mais les recherches sont presque impossibles sur ce point. Chaque Magistrat dans ce pays est autorisé à imposer des amendes, mais il n'y a aucun mode d'indiqué pour en transmettre le produit à la caisse publique. Il est vrai que l'Acte de la 3^e Victoria, chap. 21., exige que la personne qui les reçoit, les transmette au Receveur Général pour l'usage public de la Province; mais une chose assez singulière, l'Acte de la 3^e Victoria, chap. 20., (passé le même jour) ordonne que moitié de ces amendes soit employée sur les grands chemins, et l'autre donnée au délateur; et dans leur anxiété d'éviter de violer l'une ou l'autre de ces lois, quelques-uns de ces officiers gardent tout eux-mêmes, comme on peut le voir en consultant le rapport que le soussigné a fait dans le mois d'Août, 1842, sur les amendes recouvrées dans le Home District, dont copie est annexée à l'appendice.

Le mode que le soussigné suggérerait pour remédier à cette difficulté, serait de passer une nouvelle loi pour ordonner que toutes les amendes imposées dans le district, fussent payées à l'Inspecteur de Licences, qui serait autorisé à les recouvrer dès qu'elles auraient été imposées par une Cour ou un officier public.

Le soussigné est respectueusement d'opinion que ce règlement devrait s'étendre aux amendes imposées par les Cours du Banc de la Reine et des Sessions Trimestrielles, et payées maintenant aux Shérifs, lesquels ne devraient recevoir aucuns deniers publics quelconques. L'adoption de ce système et l'obligation, par les Greffiers des Cours respectives, de faire des rapports régulièrement, auraient l'effet d'augmenter le revenu de plus de £1000 par année.

Ayant ainsi exposé d'une manière générale, les diverses matières dont il a dû s'enquérir, au désir de sa commission, et renvoyant pour les renseignemens plus amples et plus détaillés aux divers rapports et documents insérés dans l'appendice, le soussigné soumet son rapport et remet sa commission entre les mains de Son Excellence le Gouverneur Général, regrettant que, vu l'étendue et la variété des devoirs imposés

Appendice
(B. B.)27^e Octobre.

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

sur lui, l'irrégularité et la confusion des livres et des comptes qu'il a eu à inspecter; l'absence de système dans toutes les branches du revenu, et sa propre inexpérience, il lui a été impossible d'accomplir tout ce qu'il désirait. Il sollicite cependant l'indulgence du Gouvernement, qui connaît toutes les difficultés qui se sont rencontrées sur sa route, et les devoirs pénibles, désagréables et embarrassans qui lui ont été confiés; mais il espère que le Gouvernement pourra au moins dire, qu'autant que sa capacité a pu le permettre, le soussigné n'a point failli devant le travail et la responsabilité.

Le soussigné ne peut terminer sa tâche sans saisir cette occasion de reconnaître la courtoisie et l'attention avec lesquelles il a toujours été traité par tous

les membres du gouvernement; il doit ses remerciemens d'une manière toute spéciale au Secrétaire ouest (avec lequel il a correspondu immédiatement) pour la confiance et la considération qu'il lui a montrée; et à l'Inspecteur Général, pour l'assistance et les avis habiles et efficaces qu'il lui a donnés, et son assiduité incessante à lui fournir de son bureau, sans délai, toutes les informations qu'il pouvait désirer pour ses investigations.

Le tout est respectueusement soumis.

(Signé,) M. CAMERON.

A L'HONORABLE S. B. HARRISON,
Secrétaire,

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

APPENDICE

Liste de l'Appendice du Rapport du Commissaire nommé pour s'enquérir de l'état et de la gestion des Douanes, dans le Haut-Canada.

- No. 1—Lettre de l'Honorable S. B. Harrison à Malcolm Cameron, Ecuyer, datée de Kingston, le 10 Février, 1842.
- No. 2—Lettre de Malcolm Cameron, Ecuyer, à l'Honorable S. B. Harrison, datée du Port Sarnia, le 26 Février, 1842.
- No. 3—Lettre d'instructions de l'Honorable S. B. Harrison à Malcolm Cameron, Ecuyer, datée de Kingston, le 30 Mars, 1842.
- No. 4—Copie d'un Rapport du Comité du Conseil Exécutif, en date du 26 Mars, 1842, approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général, le 28 du même mois.
- No. 5—Lettre de Malcolm Cameron, Ecuyer, à l'Honorable S. B. Harrison, datée du Port Sarnia, le 9 Avril, 1842.
- No. 6—Commission nommant Malcolm Cameron, Ecuyer, Commissaire pour s'enquérir du mode maintenant adopté pour la perception du Revenu dans le Haut-Canada.
- No. 7—Lettre du Commissaire à l'Honorable S. B. Harrison, contenant ses observations sur les différens Ports d'entrée, datée de Kingston, le 12 Septembre, 1843.
- No. 8—Remarques du Député Inspecteur Général sur les comptes des Collecteurs de Douanes, aux Ports suivans: Maria Town, Prescott, Gananoqui, Bath, Newcastle et Trent, Hallowell, Cobourg, Port Hope, Toronto, Port Dalhousie, Niagara, Queenston, Chippawa, Fort Erie, Colborne et Dunnville, Port Dover, Port Burwell, Port Stanley, Amherstburg, et Chatham, avec les répliques qui ont été faites.
- No. 9—Mémoire du Commissaire, avec les Extraits de son Journal, qui l'accompagnent.
- No. 10—Questions soumises par le Commissaire aux Collecteurs de Douanes, avec les réponses qu'ont faites ceux des Ports Goderich, Prescott, Sandwich, Port Sarnia, Port Dover et de Kingston.
- No. 11—Lettre de J. T. Brondgeest, Ecuyer, au Commissaire, datée de Montréal, le 30 Mai, 1843.
- No. 12—Lettre du même au même, datée de Montréal, le 1er Juin, 1843.
- No. 13—Lettre de M. John F. Elliot, au Commissaire, datée le 10 Juin, 1843.
- No. 14—Lettre de J. Macklem, au Commissaire, datée de Chippawa, le 1er Septembre, 1842.
- No. 15—Lettre de M. W. D. Miller, au Commissaire, comprenant des remarques relatives aux droits des Inspecteurs des Licences, datée de Niagara, le 3 Septembre, 1842.
- No. 16—Remarques du Député Inspecteur des Licences à Toronto.
- No. 17—Mémoire du Commissaire avec deux lettres de l'Inspecteur des Licences du District de Montréal, à l'Honorable D. Daly, datées, respectivement, de Montréal, le 12 Mars et le 21 Septembre, 1842.
- No. 18—Etats relatifs aux Ponts de Péages suivans, savoir: Pont de Brantford, Pont de Chatham, Pont de Paris, et Pont de Trent.
- No. 19—Lettre du Commissaire à l'Honorable S. B. Harrison, datée du Port Sarnia, le 3 Mai, 1842.
- No. 20—Lettre du même au Collecteur des Douanes à Toronto, datée de Toronto, le 10 Mai, 1842.
- No. 21—Lettre du même à l'Honorable S. B. Harrison, datée de Hamilton, le 20 Juillet, 1842.
- No. 22—Rapport du même au même, daté le 7 Août, 1842.
- No. 23—Rapport du même au même, daté le 10 Août, 1842.
- No. 24—Rapport du même au même sur les cautions insolubles ou absentes, daté le 10 Août, 1842.
- No. 25—Lettre du même au Collecteur de Douanes de Port Dover, datée de Kingston, le 10 Août, 1842.
- No. 26—Lettre du même à Daniel McNab, Ecuyer, datée de Kingston, le 10 Août, 1842.
- No. 27—Lettre du même à MM. Buchanan, Harris et Cie, datée de Kingston, le 10 Août, 1842.
- No. 28—Rapport du même à l'Honorable S. B. Harrison, sur la plainte portée par le Greffier de la Paix du District de New Castle, contre Henry Jones, Ecuyer, datée de Kingston, le 11 Août, 1842.

Appendice
(B. B.)27^e Octobre.

- No. 29—Lettre du même aux marchands de Brockville, datée de Kingston, le 14 Septembre, 1842.
 No. 30—Lettre du même au Receveur Général, datée de Kingston, le 14 Septembre, 1842.
 No. 31—Lettre du même à l'Inspecteur Général, datée de Kingston, le 14 Septembre, 1842.
 No. 32—Lettre du même au Greffier de la Couronne à Toronto, datée Septembre, 1842.
 No. 33—Lettre de James Watt aux Commissaires, datée de Kingston, le 8 Aout, 1842.
 No. 34—Lettre du Commissaire à l'Honorable S. B. Harrison, datée de Kingston, le 4 Octobre, 1842.
 No. 35—Lettre du même au même, datée de Toronto, le 29 Juillet, 1842.
 No. 36—Lettre du même au même, au sujet de la conduite du Shérif du District de Gore, datée le 26 Décembre, 1842.
 No. 37—Rapport du même au même, touchant l'affaire de M. Ryerse, daté le 26 Décembre, 1842.
 No. 38—Rapport du même au même, sur les comptes de M. le Shérif Powell, daté de Kingston, le 4 Février, 1843.
 No. 39—Lettre du même au même, datée de Kingston le 7 Février, 1843.
 No. 40—Lettre du même au Greffier de la Paix à Niagara, datée de Kingston, le 6 Février, 1843.
 No. 41—Lettre du même à l'Honorable W. H. Draper, datée de Kingston, le 7 Février, 1843.
 No. 42—Rapport du même à l'Honorable S. B. Harrison, relatif aux Shérifs, daté de Kingston, le 11 Février, 1843.
 No. 43—Lettre du même au même, datée de Kingston, le 10 Février, 1843.
 No. 44—Lettre du même au même, datée de Kingston, le 14 Mars, 1843.
 No. 45—Rapport du même à l'Honorable H. H. Killaly, daté de Kingston, le 15 Mars, 1843.
 No. 46—Lettre du même à l'Inspecteur Général, datée de Kingston, le 21 Mars, 1843.
 No. 47—Rapport du même à l'Honorable S. B. Harrison, relativement à l'affaire de M. Walton, de Toronto, daté le 22 Avril, 1843.
 No. 48—Rapport du Commissaire à l'Honorable S. B. Harrison, sur la Pétition de McPherson, Crane & Cie. daté de Kingston, le 24 Avril, 1843.
 No. 49—Lettre du même au Collecteur de Douanes, à Montréal, datée de Kingston, le 29 Avril, 1843.
 No. 50—Lettre du même à J. T. Brondgeest, Ecuyer, et autres Marchands de Montréal, Toronto et Dundas, datée de Kingston, le 29 Avril, 1843.
 No. 51—Lettre du même à J. T. Brondgeest, Ecuyer, au sujet du poids du boisseau Impérial de blé, datée Kingston, le 5 Mai, 1843.
 No. 52—Lettre de J. T. Brondgeest, Ecuyer au Commissaire, datée le 13 Mai, 1843.
 No. 53—Lettre du même à l'Honorable S. B. Harrison, au sujet de l'établissement d'un port d'entrée au Sault Ste. Marie, datée de Kingston, le 5 Mai, 1843.
 No. 54—Lettre du même au même, datée de Kingston, le 12 Mai, 1843.
 No. 55—Lettre du même à l'Honorable Robert Baldwin, au sujet des lois britanniques d'enregistrement, datée de Kingston, le 15 Mai, 1843.
 No. 56—Lettre de l'Honorable Robert Baldwin au Commissaire, datée le 20 Juillet, 1843.
 No. 57—Rapport du Commissaire à l'Honorable S. B. Harrison, relatif à M. Kelly, Collecteur à Toronto, daté de Toronto, le 17 Juillet, 1843.
 No. 58—Rapport du même au même, daté de Toronto, le 19 Juillet, 1843.
 No. 59—Rapport du même au même, relativement à M. Kelly, Collecteur à Toronto, daté de Toronto, le 23 Juillet, 1843.
 No. 60—Rapport du même au même, au sujet de l'accusation portée contre M. Jones, Inspecteur des Licences pour le District de New-Castle, daté de Kingston, le 5 Aout, 1843.

Appendice
(B. B.)27^e Octobre

APPENDICE (A.)

No. 1.—Lettre de l'Honorable S. B. Harrison à
 Malcolm Cameron, Ecuyer.

(COPIE.)

BUREAU DU SECRETAIRE, (OUEST),
 KINGSTON, 10 Février, 1842.

MONSIEUR,

Le Gouverneur Général étant appelé à mettre à exécution les intentions de la Législature en nommant un Commissaire pour s'enquérir de l'état du Revenu Public de la Province, conformément aux termes de l'Adresse que la Chambre d'Assemblée a passée dans la dernière Session, désire ardemment choisir une personne qui soit une garantie que ces importantes fonctions seront remplies d'une manière efficace.

En conséquence, Son Excellence m'a chargé de vous exprimer sa conviction qu'en vous offrant cette charge, il choisit un homme capable, sous tous les rapports, par ses talens et par son énergie, de remplir

les devoirs particuliers requis de lui, d'une manière digne de cette mission.

S'il convient donc à vos vues d'entrer au service public de cette manière, je suis chargé de vous dire que Son Excellence vous nommera avec beaucoup de plaisir à cette mission. Afin d'éviter tout délai inutile pour compléter les arrangemens ultérieurs, il sera désirable que vous me fassiez connaître vos sentimens sur ce sujet le plus tôt qu'il vous sera possible.

J'ai, &c.

(Signé) S. B. HARRISON.

MALCOLM CAMERON, Ecuyer,
 Port Sarnia.

No. 2.—Lettre de Malcolm Cameron, Ecuyer, à
 l'Honorable S. B. Harrison.

(COPIE.)

PORT SARNIA, 26 Février, 1842.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 10 de

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

ce mois et avec reconnaissance l'honneur que m'a conféré Son Excellence le Gouverneur Général, en me choisissant comme une personne qualifiée pour remplir une charge publique aussi importante que celle de Commissaire-Enquêteur du Revenu public. Très désireux de promouvoir la paix et la prospérité du pays, et animé par les sentimens d'espoir et de confiance excités et encouragés si heureusement et si à propos par le feu regretté Lord Sydenham, je laisserais de côté toute considération particulière, et tout sentiment personnel, et suivrais les inspirations du devoir ; en acceptant l'office qui m'est offert, je tâcherai d'avancer les intérêts du pays, et d'aider le Gouvernement dans les efforts si louables qu'il fait maintenant dans la voie des grandes améliorations publiques pour répandre les bienfaits que le peuple attend de lui avec tant de confiance ; mais ayant été jeté soudainement dans la vie publique par Lord Sydenham, obligé de terminer mes affaires à la hâte, et ayant perdu et dépensé plus de £1000 pendant les quelques mois que j'ai été absent de chez moi, je ne pourrais pas en justice pour mes créanciers, pour ma famille ou pour moi, m'engager aussi subitement dans cette affaire, que vous paraissez le désirer de moi par votre lettre ; mais " afin d'éviter tout délai inutile pour compléter les arrangements ultérieurs de cet office," j'ai besoin d'information sur un ou deux points.

Y a-t-il de la probabilité que cet office soit permanent ? Aura-t-il des rapports immédiats et nécessaires avec l'Exécutif ? Sa possession dépendra-t-elle d'un Siège en Parlement ? Quels seront les émolumens probables de cet emploi ?*

Ayant un grand capital dans les affaires et plusieurs engagements pendans, j'aurais besoin de plusieurs semaines pour me préparer à partir ; mais si l'on peut me donner une réponse satisfaisante sur les points en question (que cet office soit en rapport avec l'Exécutif, ou dépende d'un siège au parlement, cela n'est d'aucune conséquence, pourvu que l'office soit permanent et que le salaire puisse m'indemniser) je me croirai obligé d'accepter.

J'ai l'honneur d'être,

&c. &c. &c.

(Signé) MALCOLM CAMERON.

A L'HONORABLE S. B. HARRISON,
&c. &c. &c.No. 3.—*Lettre d'instructions de l'Honorable S. B. Harrison, à Malcolm Cameron, Ecuyer.*

(COPIE.)

BUREAU DU SECRETAIRE,
KINGSTON, 30 MARS, 1842.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 19 de ce mois, que j'ai soumise au Gouverneur Général. Je suis chargé de vous transmettre une copie d'une Minute en Conseil, réglant les fonctions du Commissaire qui sera nommé pour s'enquérir de l'état du revenu, et de vous informer que des ordres ont été donnés de dresser une Commission pour vous nommer à cette charge, laquelle vous sera transmise aussitôt qu'elle sera finie.

Comme vous connaissez parfaitement l'objet que la Chambre d'Assemblée avait en vue, lorsqu'elle a

* NOTE. Cette lettre étant marquée privée et confidentielle, elle n'a pu être par conséquent insérée ici.

recommandée la nomination d'un Commissaire-enquêteur, Son Excellence ne pense pas qu'il soit nécessaire de vous donner des instructions minutieuses ou spéciales, relativement à vos devoirs, que vous remplirez comme de raison sans perdre de vue le but de la Chambre d'Assemblée.

Cependant le Gouverneur Général croit qu'il n'est pas hors de propos d'observer que votre attention doit se porter généralement, dans vos recherches, sur l'état actuel du revenu public dans toute la partie supérieure de la Province, sur le mode de sa perception, sur l'efficacité des Collecteurs et sur la régularité et l'exactitude qu'ils mettent tant dans l'exercice des fonctions qui leur sont confiées, que sur le versement dans la caisse publique des deniers qu'ils ont reçus. Dans le cours de vos recherches, vous n'oublierez point non plus de vous occuper des améliorations à faire qui seraient, dans votre opinion, de nature à assurer une perception plus efficace du revenu de la Province et un versement plus ponctuel de la recette, entre les mains du Receveur Général.

Je dois ajouter de plus, que sur tous ces points comme sur toutes les autres matières généralement que vous pourrez juger important de communiquer dans le cours de vos recherches, vous aurez la bonté de faire rapport de temps en temps pour l'information de Son Excellence.

Son Excellence désire aussi que vous commenciez à remplir les devoirs de votre charge aussitôt que possible après la réception de votre commission, afin que vous puissiez obtenir les renseignemens nécessaires pour vous mettre en état de préparer un rapport pour la prochaine Session de la Législature.

Je n'ai qu'à ajouter, en terminant, que Son Excellence ne pense pas qu'il soit essentiel que vous commenciez vos travaux par venir à Kingston ; elle croit que vous pouvez commencer vos investigations dans les lieux qui se trouvent sur votre chemin en vous dirigeant vers cette ville ; vous aurez cependant la complaisance de me dire, pour l'information de Son Excellence, quel jour vous commencerez à remplir vos fonctions officielles.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

(Signé,) S. B. HARRISON.

MALCOLM CAMERON, Ecuyer.
Port Sarnia.

No. 4.—*Copie d'un Rapport de Comité du Conseil Exécutif, daté le 26 Mars 1842, et approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général le 28 du même mois, sur une Adresse de la Chambre d'Assemblée relative à la nomination d'un Commissaire pour s'enquérir de l'Etat du revenu public de la Province.*

Le Comité recommande respectueusement qu'il soit nommé un Commissaire-enquêteur, conformément à l'Adresse de la Chambre d'Assemblée, avec un salaire de £600, sterling par année, et 20s. par jour pour ses frais de voyage, pendant qu'il sera nécessairement absent de chez lui pour affaires publiques.

Certifié, (Signé,) Wm. H. LEE.

A M. LE SECRETAIRE HARRISON.

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

Appendice (B. B.) No. 5.—*Lettre de Malcolm Cameron, Ecuyer, à l'Honorable S. B. Harrison.*

27^e Octobre.

(COPIE.)

PORT SARNIA, 9 AVRIL, 1842.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre, du 30 du mois dernier, accompagnant la copie d'une Minute en Conseil réglant les fonctions du Commissaire chargé de s'enquérir de l'état du revenu public, laquelle me satisfait complètement.

Je n'étais point Membre du Comité dont parle votre lettre; je n'ai point reçu non plus les Journaux, ni copie du Rapport de ce Comité ou d'aucun autre papier, inséré ordinairement dans l'Appendice, et je me trouve, en conséquence, quelque peu dans l'obscurité sur ce sujet; mais je présume que mes devoirs, en visitant les différens Ports, sont d'abord de connaître le caractère des Collecteurs, la manière dont leurs livres son tenus, les facilités qu'ils donnent au public et la solvabilité de leurs cautions; aussi d'obtenir une idée aussi exacte que possible des importations et des exportations et de l'étendue de la Contrebande.

Dans cette vue, je commencerai à remplir les devoirs de mon office, Lundi le 11 de ce mois; je visiterai Amherstburg, Sandwich, Windsor et Goderich, avant de quitter le Port Sarnia pour Kingston. Chemin faisant, je passerai par Port Stanley, et tous les Ports situés sur le Lac Erié, la Rivière Niagara et le Lac Ontario, et je ferai rapport de temps en temps, et après avoir visité deux ou trois de ces places, pour l'information de Son Excellence.

J'ai pris des moyens d'obtenir des renseignemens généraux sur les lois relatives aux Douanes et à l'Accise en Angleterre, et aux Douanes en Amérique. Je présume que mes travaux auront pour résultat important, l'amélioration du système et le projet d'une loi pour simplifier et consolider celles qui existent déjà, et un autre projet séparé pour régler le commerce de nos eaux intérieures, l'enregistrement des navires, &c.

J'ai l'honneur d'être,

&c. &c. &c.

MALCOLM CAMERON.

A L'HONORABLE S. B. HARRISON,
&c. &c. &c.

No. 6.—*Commission nommant Malcolm Cameron, Ecuyer, Commissaire pour s'enquérir du mode maintenant suivi dans la perception du revenu, dans la partie de la Province du Canada, ci-devant le Haut-Canada.*

PROVINCE DU }
CANADA. }

Par Son Excellence le Très-Honorable SIR CHARLES BAGOT, G. C. B. l'un des Membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Gouverneur Général de l'Amérique Septentrional Britannique, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de et pour les Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'île du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, &c., &c., &c.

A tous ceux qui ces présentes verront,—SALUT :

Appendice (B. B.)

27^e Octobre.

ATTENDU, que par une Adresse en date du quatorzième jour de Septembre dernier, l'Assemblée Législative de la Province du Canada, a demandé qu'il fut à Son Excellence le Gouverneur Général de nommer une personne compétente et convenable, Commissaire pour s'enquérir du mode maintenant suivi dans la perception du revenu dans la partie de cette Province ci-devant nommée le Haut-Canada, et des abus qui peuvent exister en ce système, et pour suggérer les remèdes nécessaires pour mettre fin à tous les abus existans, et introduire un système sain et salutaire; or, sachez que, conformément à la dite Adresse, moi, SIR CHARLES BAGOT, G. C. B. Gouverneur Général de la dite Province, ayant confiance dans son habileté et intégrité, j'ai nommé, et je nomme par ces présentes, MALCOLM CAMERON, Ecuyer, de Sarnia, District de l'Ouest, Commissaire pour s'enquérir du mode maintenant suivi dans la perception du revenu, dans la ci-devant Province du Haut-Canada, et des abus qui peuvent exister dans ce système, et pour faire rapport sur les diverses matières mentionnées dans l'Adresse susdite, et de la possibilité de faire des changemens, avec l'indication de ces changemens, dans la vue de mettre fin aux abus existans et d'introduire un système sain et salutaire; et j'ordonne et commande par ces présentes à toutes personnes d'aider et assister le dit Commissaire dans l'exercice des fonctions qui lui sont confiées par ces présentes; de plus je donne par ces présentes au dit MALCOLM CAMERON, en sa dite qualité de Commissaire, plein pouvoir et autorité d'assigner devant lui toutes personnes qu'il pourra désirer interroger, et de se faire exhiber tous livres, minutes, papiers, et documens qui peuvent être possédés par elles ou chacune d'elles, afin d'obtenir les renseignemens qu'il pourra juger nécessaires à l'effet de lui servir de guides ou de l'assister.

Donné sous mon seing et sceau, à Kingston, ce vingt-huitième jour, de Mars, dans l'année de notre seigneur mil huit cent quarante deux, et dans la cinquième année du règne de Sa Majesté.

(Signé) CHARLES BAGOT.

Par Ordre,

(Signé,) S. B. HARRISON,

Secrétaire.

No. 7.—*Lettre du Commissaire à l'Honorable S. B. Harrison, contenant des observations sur les différens ports d'entrée.*

(COPIE.)

KINGSTON, 12 Septembre, 1843.

MONSIEUR,

Je prends la liberté de soumettre, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur Général, les observations suivantes, sur les différens ports, relativement aux particularités de leur situation, aux limites que je crois convenable de leur donner, et à d'autres matières qui les concernent, qui pourront être en général utiles au Gouvernement, lorsqu'il sera les changemens, dans l'administration des Douanes, dont le besoin se fait si vivement sentir pour mettre fin aux

Appendice (B. B.)

27e Octobre. Goderich.

difficultés actuelles, et pour établir un système uniforme :—

Le Port le plus reculé vers l'ouest, est celui de Goderich sur le Lac Huron, à l'embouchure de la rivière Maitland. Il y a une ville petite encore, mais florissante, qui est le chef lieu du district de Huron, et l'entrepôt de la principale partie des importations et exportations de cette grande et précieuse étendue de pays. A présent, peu de marchandises sont encore entrées à la Douane; mais le pays environnant, en y comprenant les nouveaux townships d'Ashfield et de Wawanosh, s'améliore rapidement; et je ne doute point que d'ici à deux ou trois ans, ce port devienne très important. La Compagnie du Canada qui possède presque tout le district de Huron, et dont le louable esprit d'entreprise a beaucoup fait pour augmenter la prospérité et assurer l'établissement de ce territoire, dépense actuellement des sommes considérables pour améliorer le havre naturel de Goderich; elle a construit deux jetées et est maintenant en frais de faire faire une chaussée en dedans pour renfermer les eaux de la rivière Maitland, qui se jettent par plusieurs chenaux dans le Lac, dans un seul bras; ce qui aura l'effet de beaucoup améliorer le port et d'empêcher les glaces de faire des dommages. Si cet ouvrage est achevé avant la fin de cet été, comme je n'en ai aucun doute, le revenu y doublera l'année prochaine. Mr. Galt, le Collecteur, est un officier de beaucoup de talent et d'intelligence, et serait très utile dans aucun des principaux ports; mais j'espère que celui où il est augmentera bientôt, de manière à mériter son attention. Les sommes perçues dans ce port depuis trois ans sont comme suit :

En 1840.....	£252 15 9 $\frac{3}{4}$
En 1841.....	53 1 4
En 1842.....	44 18 0 $\frac{1}{2}$

Les limites du port de Goderich devraient s'étendre de la rivière Sangueon au nord, à la rivière aux Sables au sud, embrassant quatrevingt dix milles de côtes, soixante milles au sud de Sangueon, et trente milles au nord des Sables. Il y a de Goderich à London un bon chemin à barrières; la distance qui est de soixante milles, est parcourue par la diligence deux fois par semaine. C'est par cette route que je me suis rendu à London; de là je suis revenu au Port Sarnia par le nouveau chemin qui se fait sous la direction du Bureau des Travaux Publics. Il avance rapidement, et lorsqu'il sera nivelé et formé, il fera, comme un tronç ou forme préparatoire de chaussée, pendant soixante milles, le plus beau chemin à barrières du Canada; mais d'après la nature du sol, il est évident que les voyageurs Américains entre, les Etats de l'est et de l'ouest n'y passeront point, quoique ce soit la route la plus directe, sans que ce qui a été si bien commencé, soit achevé, en continuant le pavé en madriers dans toute la distance jusqu'au pied du Lac Huron.

Le Port Sarnia est à soixante milles au Sud-Ouest de Goderich, et à la même distance à l'ouest de Londres; il est situé sous la pointe Edouard, à l'entrée de la rivière Ste. Claire; le havre qui est excellent n'a besoin ni de jetées ni d'autres améliorations pour le rendre serviable. Et une fois que le grand chemin occidental d'Hamilton sera fini, je ne doute point qu'en deux ans le revenu de ce port quadruplera; il devrait être mis en conséquence sur le même pied que ceux de Burwell, Stanley et Amherstburg. Le Capitaine Vidal, le collecteur, est un officier de marine de la vieille école; il est actif, industrieux et d'une intégrité à toute épreuve; mais il n'est pas homme, comme de raison, à aller saisir lui-même les marchandises; et tant qu'un système plus libéral n'aura pas été établi, le gouvernement ne peut espérer que les fonctions de collecteur seront remplies d'une manière respectable en même temps que les côtes seront gar-

Appendice (B. B.)

27e Octobre.

dées avec vigilance; parceque ces devoirs exigent des personnes d'un caractère diamétralement opposé, pour être remplis d'une manière satisfaisante. Cette remarque s'applique avec autant de raison aux différents autres ports.

Du Port Sarnia au lac Ste. Claire, les facilités de la contrebande sont très grandes, parcequ'il n'y a que la rivière Ste. Claire qui sépare le pays anglais de l'état voisin du Michigan, laquelle pendant l'espace de trente milles n'a pas plus d'un demi mille de largeur moyenne. Il y a cinq magasins dans cet espace qui importent tous des marchandises; la plupart des habitants font la même chose pour leur propre usage. Comme il n'y a point de douanier pour surveiller cette frontière, la contrebande y est considérable et s'y fait ouvertement, au préjudice du revenu, tandis que l'honnête marchand et celui qui est retenu par la vigilance des douaniers du Port Sarnia en souffrent, et ne peuvent soutenir la concurrence avec le contrebandier. Un député salarié devrait être placé sur cette frontière pour exercer une surveillance active.

Les limites du port Sarnia devraient s'étendre de la rivière aux Sables, sur le lac Huron, dont il est éloigné d'environ trente milles, à l'endroit où le Chenal Ecarté est coupé par la ligne qui divise les townships de Dover et Chatham; à environ trente milles au dessous du Fort Sarnia, embrassant ainsi environ soixante milles de côtes. Les sommes perçues dans ce port depuis trois ans sont :

En 1840.....	£62 10 9
En 1841.....	132 3 6
En 1842.....	98 15 4

Le prochain port est Chatham sur la rivière Tamise, à environ 16 milles du lieu où elle se décharge dans le lac Ste. Claire; il est à environ cinquante milles de Sandwich et à la même distance du port Sarnia; le manque des récoltes l'année dernière et la dépression générale du commerce s'y sont fait beaucoup sentir, et il y a eu peu d'affaires. Les sommes perçues depuis trois ans sont :

En 1840.....	£203 18 11
En 1841.....	295 11 3
En 1842.....	245 14 8

Le Collecteur, M Cosgrave, est d'un caractère trop facile, quoiqu'il soit intelligent, et a besoin d'instructions précises et d'ordres positifs pour se conduire.

Les limites de ce port devraient s'étendre du point d'intersection, dans la Chenal-Ecarté, de la ligne qui sépare Dover et Chatham au nord, à la rivière Ruscom au sud; cette rivière tombe dans le Lac Ste. Claire sur la rive sud, à vingt cinq milles environ de Chatham. Un député de ce port devrait être stationné à Bear Creek, où cette rivière fait sa jonction avec le Chenal-Ecarté. Ce lieu, quoiqu'à seize milles seulement de Chatham par terre, en est à quarante environ par eau.

Sandwich, chef-lieu du District de l'ouest, est le port qui vient après; il est situé sur la rivière du Détroit, presque à l'opposite de la ville de ce nom, dans l'Etat du Michigan, et à environ 70 milles du Port Sarnia en ligne droite par eau, et à beaucoup plus de 100 milles par terre, à cause de la situation et de la grandeur du Lac Ste. Claire.

Le pays dans le voisinage immédiat est principalement peuplé de canadiens français; les facilités pour la contrebande y sont grandes, et le revenu est en conséquence petit. Le Collecteur est le Capitaine Elliot, officier de troupes de marine, d'un excellent

Port Sarnia.

Sandwich.

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

caractère et d'une honnêteté au dessus de tout soupçon; à venir jusqu'à dernièrement, il résidait à quelque distance du port, et ses devoirs étaient remplis par un député; mais il réside maintenant à Sandwich, et va donner tout son tems à son emploi; je ne doute point que le revenu va maintenant augmenter. Les limites du port de Sandwich devraient s'étendre de la rivière Ruscom, sur le lac Ste. Claire, à environ vingt milles au nord est de Sandwich, à la rivière aux Canards, qui tombe dans celle du Détroit à environ douze milles au dessous de la ville. Quoique Sandwich soit mieux connu du Gouvernement parcequ'il est le chef-lieu du district, Windsor, ou La Traverse, est le lieu où se fait la principale partie des affaires et où le Collecteur tient son bureau; ce port est deux milles environ plus haut que Sandwich, et immédiatement vis-à-vis de la ville du Détroit, avec laquelle il y a une communication constante au moyen du bateau à vapeur qui traverse et retraverse tous les quarts d'heure. Les sommes perçues dans ce port depuis trois ans sont comme suit:—

En 1810.....	£237 10	2½
En 1811.....	106 11	1
En 1842.....	270 15	4½

Amherstburg.

Le prochain port est Amherstburg, à l'extrémité inférieure de la rivière du Détroit; l'entrée en est sur le lac Erié, 16 milles au dessous de Sandwich; il y a ici un poste militaire, le Fort Malden; le pays environnant est tout habité, et le sol de la meilleure qualité; il y vient beaucoup de tabac. Les facilités pour la contrebande sont si grandes, qu'il est impossible de l'empêcher, soit au dessus ou au dessous de ce point. Le Collecteur, M. Caldwell, demeure à deux milles de là, et son beau-frère, M. Kevill, remplit les fonctions de cet officier depuis plusieurs années, tient ses livres avec exactitude et jouit d'une popularité bien méritée. Si M. Caldwell résignait, je recommanderais respectueusement qu'il le remplacât. M. Kevill est maintenant le Maître de Poste du lieu.

Les limites de ce port devraient s'étendre de la rivière aux Canards qui est à 4 milles au dessus de la ville à la Pointe Pelée sur le lac Erié, et embrasser le côté ouest de cette pointe qui est à environ 30 milles d'Amherstburg. Le Gouvernement ouvre maintenant une nouvelle route, appelée le *Middle Road*, qui conduira d'Amherstburg à Chatham, distance de 50 milles, avec un embranchement à Sandwich à environ 10 milles de la rivière; ce chemin va sans doute augmenter considérablement les importations de ces deux localités. Les sommes perçues à Amherstburg depuis trois ans sont comme suit:

En 1840.....	£658 4 11
En 1841.....	417 14 4½
En 1842.....	241 5 8½

Port Antrim.

Port Antrim, à Harwich, est la première station douanière qui vient après; elle est à cinquante-cinq milles d'Amherstburg. Il n'y a point de havre; mais les bâtimens chargent ou déchargent partout le long de la côte. Le Rondeau qui est à 4 ou 5 milles à l'Ouest, pourrait devenir un excellent havre; mais il faudrait y faire beaucoup de frais. Ce serait alors la place convenable pour un port, et la plus grande partie du commerce d'importation et d'exportation de Chatham, qui passe maintenant par la Rivière Détroit, se ferait dans cet endroit. M. Cull, le Collecteur, réside à Duck's Corner, à Howard, à cinq milles du Port Antrim; il n'est pas accoutumé aux affaires; mais il est très zélé et veillera avec vigilance. Je ne le considère pas qualifié pour les affaires d'un grand port. Les limites de ce port devraient s'étendre de la Pointe Pelée (y compris le côté Est) à l'Ouest du lot numéro 16 (ou Furnivale) dans le township de Dunwich, embrassant soixante milles de côtes. Il n'y aura pas

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

besoin de député pendant quelque temps, parcequ'il ne s'y importe rien aujourd'hui directement. Le manque des récoltes l'été dernier s'est fait cruellement sentir; la culture du tabac et la fabrique des douves (auxquelles les habitans des townships situés à l'Ouest de ce lieu jusqu'à Mersée, ont principalement donné leur attention) qui ne se vendent point à présent, les ont presque ruinés. Depuis la nomination de M. Cull, il n'a été entrée aucune marchandise à la douane du Port Antrim; mais l'on y importerait directement une quantité considérable de sel et d'autres articles dans le mois d'Octobre.

A 54 milles environ, à l'Est du Port Antrim, se trouve le port Talbot, petite crique qui se décharge dans le lac, sur la ferme du Col. Talbot, ou plutôt sur la réserve des 10,000 acres. Comme ce port n'est qu'à huit milles du port Stanley (qui devra toujours être une station importante et où se portera la plus grande partie des marchandises requises pour les besoins du voisinage,) il ne sera ni nécessaire ni expédient d'y tenir un bureau. Il n'y a point de havre même pour de petits bâtimens, parceque l'embouchure de cette rivière est fréquemment engorgée par le sable, n'étant protégée par aucun môle ni autre ouvrage pour la tenir libre. Les importations sont très peu de chose. Il paraît qu'il n'y a été rien perçu en 1840. En 1841, la perception a été de £40 10s. 1d. et en 1842 de £37 10s. 1d. Le Collecteur, le Colonel Boswell, réside à deux milles et demi de là, sur Talbot Street.

L'autre station est le port Stanley, à quarante-deux milles à l'Est du Port Antrim. La ville est située dans une belle place à l'embouchure de Kettle Creek, débouché du plus beau pays à céréales qu'il y ait sur le lac Erié. C'est le port où l'on entre toutes les marchandises pour Talbot Street à vingt milles à l'Est et à l'Ouest comme pour St. Thomas, London, Delaware et les pays adjacens. Lorsqu'il sera fini et qu'il y aura un chemin pavé jusqu'à London, l'on espère que le revenu y sera trois fois plus considérable qu'il ne l'a encore été. Il s'y fait beaucoup d'affaires, et le Collecteur aura besoin de l'aide d'un bon douanier-surveillant-visiteur. Le Collecteur, M. Smith, qui a été dernièrement nommé pour remplacer M. Bostwich, n'avait pas commencé ses livres; il attendait mon arrivée pour être mis en possession des formules, &c. C'était un marchand; il deviendra indubitablement un officier efficace et populaire. Il emploie un député, un M. John Crooke Meredith, qui remplira, je crois, activement ses devoirs. M. Smith a résidé à Londres, et il est venu s'établir ici. Le chiffre des perceptions dans ce port depuis trois ans, est comme suit:

En 1840.....	£454 9 9½
En 1841.....	822 6 8½
En 1842.....	505 11 0½*

Mais sous la gestion de M. Smith, avec un havre amélioré, je ne doute point que la recette double l'année prochaine.

Les limites du port Stanley devraient s'étendre du côté Ouest du lot numéro 16 (ou Furnivale) dans le township de Dunwich, à la crique de Cat-fish, distance de seize milles. Le lac Erié a environ soixante milles de large, et Cleveland, le port des Etats-Unis le plus voisin de là, se trouve presque à l'opposite du port Stanley.

Le port Burwell est la station suivante, à vingt milles à l'Est du Port Stanley et à dix milles de la crique de Cat-fish. Ce port est fort bien si-

* M. Smith a perçu £834 pendant le dernier quartier, ou presque deux fois plus qu'en 1842.

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

tué, et l'on pourrait y faire un havre plus beau que celui du port Stanley. Otter-Creek qui forme le havre, est une grande rivière qui a douze pieds d'eau pendant deux milles en remontant. En effet, c'est un lieu plus agréablement situé pour une ville qu'aucun autre sur le lac ; et quoique le pays ne soit pas aussi fertile en arrière qu'ailleurs, il est néanmoins couvert de bois de pin. Les exportations y seraient plus considérables que les importations. Ce havre est peu fréquenté aujourd'hui, comparativement parlant, parce que l'entrée en est presque entièrement comblée et impraticable pour les bâtimens qui tirent plus de deux pieds d'eau, lesquels sont obligés de rester au large pour charger et décharger. Cet ensablement a été causé par la destruction d'un des deux môles qui avaient été érigés pour l'empêcher et qui est maintenant complètement en ruines ; l'autre cependant tient encore et peut être utilisé. Ces môles ont été faits il y a dix ans ; mais on les a trop espacés ; le chenal entre eux a cent cinquante pieds de largeur. Cette largeur est inutile ; et si l'on y réparait les ouvrages du port, en rapprochant les môles, on leur donnerait de la stabilité. La situation du phare n'est pas bonne ; elle est trop loin de l'eau. Le phare serait beaucoup mieux à la tête de la jetée. Le Collecteur est M. J. Peel Belairs ; c'est un officier attentif, vigilant, et bien respecté par toutes les personnes influentes du voisinage. Ses livres sont exacts et bien tenus ; et il paraît être bien au fait de ses fonctions. Il est aussi maître de poste.

Les limites du Port Burwell devraient s'étendre de la crique de Cat-fish à la Longue-Pointe, distance de trente milles. Les sommes perçues dans ce port sont comme suit :—

En 1840.....	£ 81 8 2½
En 1841.....	103 17 0¼
En 1842.....	161 18 11¼

Vienna, village florissant n'est qu'à trois milles en arrière. Les forges de Dereham, où il se fait de grandes affaires ne sont qu'à 16 milles de là ; et si un bon chemin était ouvert jusqu'à Woodstock, cette localité recevrait ses marchandises de ce port ; de sorte que si le havre en était le moins amélioré, son revenu quadruplerait en deux ans.

Port Rowan.

De Port Burwell à la Longue-Pointe, il y a vingt milles. Immédiatement au dessous de cette pointe, il y a un quai où arrêtent les bateaux-à-vapeur ; on appelle ce lieu le Port Rowan, et il est situé dans le township de Walsingham. Le pays en arrière s'établit rapidement ; et si l'on ouvrait un chemin entre les townships de Charlotteville et Walsingham jusqu'à Norwich pour acheminer les produits de cette contrée, je ne doute point que les importations de ce port augmenteraient considérablement.

Du Port Rowan à la pointe de Turkey, où l'on avait réservé originellement un emplacement pour une ville, il y a 10 milles. Sous cette pointe se trouve la fonderie de Normandale, ou Vainorman, où cet entreprenant propriétaire a bâti un quai neuf. Ce lieu paraît vouloir devenir une place d'affaires. A un mille et demi plus bas, réside M. Fisher le Collecteur du Port Rowan ; il a des moulins et une grande ferme, et ne veut point résider au port pour remplir cet emploi ; ce qui est à regretter, parce que c'est un officier honnête et respectable.

De là, il y a trois milles pour aller à Victoria, devant chef-lieu du district de London, et dix milles pour aller à Simcoe, chef lieu du district de Talbot. Ce port devrait être embrassé dans les limites de celui de Dover, et avoir un député Collecteur qui y résiderait.

Les sommes perçues depuis trois ans sont comme suit :

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

En 1840.....	£ 167 15 1½
En 1841.....	165 13 5½
En 1842.....	272 14 4¼

A quinze milles à l'est du port Rowan est Ryerse's Port Ryerse's Creek, rivière précieuse, qui peut être facilement améliorée, et où il y a de grands pouvoirs hydrauliques qui n'ont encore jamais été utilisés. Le havre qui appartient à un particulier, est hypothéqué et non achevé ; mais comme l'on n'y paie aucun droit d'entrée et qu'il est le plus voisin de Simcoe, il enlèvera toujours une partie du commerce de port Dover qui est à cinq milles plus bas et dans lequel est à présent la douane la plus voisine du port Rowan.

Le port Dover est formé par l'embouchure d'une belle rivière où il y a assez d'eau pour un havre ; il y a dans la ville une population d'environ trois cents âmes, et un bureau de Poste ; c'est ici qu'aboutit le chemin pavé d'Hamilton maintenant en construction. Lorsque ce chemin sera fini, une grande partie du roulage entre le Détroit, Cleveland et Hamilton, se fera par cette route qui est plus directe, au lieu de se faire par la voie si tournée de Buffalo ; ce qui raccourcira de cent soixante milles. Le pays à l'entour de la ville est superbe et singulièrement favorable à la culture du blé. Les moulins de McNeillage sont dans le voisinage immédiat.

Le havre s'achève sous la direction du Bureau des travaux publics, et ce sera l'un des meilleurs de l'un ou l'autre côté du lac Erié ; et il possède l'avantage d'être en vue du phare de la Longue-Pointe et du phare flottant de la baie.

Le Collecteur, M. Ryerse, est un homme d'une grande énergie, habileté et intégrité ; il est natif du township, et beaucoup craint de ceux qui font la contrebande ; mais il n'a pas été appuyé jusqu'ici.

Une rivalité et une concurrence jalouse règnent constamment entre les propriétaires de Ryerse's Creek et le port Dover, chaque endroit se considérant le port le plus important et jugeant inutile d'en avoir deux si rapprochés l'un de l'autre. Or considérant la situation de la baie où ils sont situés, laquelle est un vaste havre, je suggère qu'il serait convenable d'en faire un port s'étendant de la Longue-Pointe à Stony Creek, embrassant dans ses limites les quatre havres connus sous les noms de Port Dover, Ryerse's Creek, Normandale et Port Rowan. Je mettrai un Collecteur, soit à Port Dover soit à la Ryerse's Creek et trois députés compétens, un à chacun des autres ports qui continueraient d'être des ports d'entrée et de sortie ; et ces députés rendraient leurs comptes au Collecteur. Les sommes perçues au port Dover y comprises celles reçues à Ryerse's Creek sont :—

En 1840.....	£ 205 8 3
En 1841.....	460 2 9
En 1842.....	280 2 2

Le port suivant est Dunville sur la Grande Rivière, Dunnyville, à la rigole alimentaire du canal de Welland. L'état non amélioré de l'embouchure de la rivière fait qu'il y a peu d'entrées à la douane de ce côté ; mais on a permis aux marchandises de s'acheminer par Chippewa sans être entrées à la douane de ce lieu, et de se rendre par la voie de la rivière Chippewa et du canal jusqu'à Dunville, où elles sont enrégistrées et les droits payés. Cette pratique tout-à-fait irrégulière et contraire à celle de l'Angleterre et de l'Amérique, devrait être défendue.

Comme l'on va ouvrir une nouvelle issue au canal par une coupure de Broad Creek à l'embouchure de la Grande Rivière, cet endroit deviendra un lieu favorable pour

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

un Bureau de Douane. L'on devrait ôter à Dunville le privilège de port d'entrée, et les limites du port de la Grande Rivière devraient s'étendre de Stony Creek à Clay Bank, distance de vingt-cinq milles. Le pays à l'entour de Dunville est généralement plat; mais le sol est riche et son état arriéré doit être principalement attribué aux grandes étendues de terre réservées pour les Sauvages sur les bords de la rivière; car prise ensemble et comme un tout, depuis Seneca ou York jusqu'à l'embouchure de la Grande Rivière, il n'y a pas une plus belle contrée en Canada.

Port Colborne.

Le port Colborne est celui qui vient ensuite, et qui forme l'issue du canal de Welland dans le lac Érié; c'est un endroit bas et le pays immédiatement environnant est pauvre; mais quoique le pays, un peu au dessus et au dessous, soit beau, et que le village de Stonebridge se trouve à une distance d'un mille et demi, les importations ne seront cependant jamais considérables; excepté celles du blé pour les moulins du canal; et les exportations seront encore moindres, parceque l'entrée des premières s'en fera au Fort Érié (qui n'est qu'à 20 milles seulement à l'Est) et les dernières seront expédiées par le canal.

Le Député Collecteur de ce port est un M. Black, qui a été long-temps Percepteur des péages du canal; c'est un bon teneur de livres, et son office et les comptes sont dans le meilleur ordre. Il a agi en qualité de député de M. Sheehan qui réside à Dunville, à 20 milles de là, et ne reçoit que £20 ou £25 pour remplir tous les devoirs du Collecteur du port. Il devrait y avoir à ce port un collecteur et deux députés, dont l'un pourrait être maître-éclusier, et l'autre employé à monter et descendre à cheval le long du canal pour empêcher la contrebande, parceque l'on suppose généralement que les bâtimens vendent du poisson salé, du tabac et du thé le long de toute la ligne.

Les limites de ce port devraient s'étendre de Clay Bank à la Pointe Albino, distance de quinze milles. Les sommes perçues depuis trois ans sont comme suit:

En 1840.....	£202 11 9
En 1841.....	225 15 2
En 1842.....	189 6 2½

Port Érié.

Le port qui vient ensuite est Fort Érié à l'extrémité supérieure de la rivière Niagara, immédiatement à l'opposite de Black Rock, sur la rive américaine, trois milles au dessous de la ville de Buffalo. Il y a ici un bateau traversier régulier et beaucoup d'affaires; c'est la principale traverse que fréquentent le monde et les voitures allant au canal de Welland, et le port d'entrée de toutes les marchandises américaines pour cette grande communication publique. Le Colonel Kerby, le Collecteur, est un homme très zélé et très honnête. Il a eu de grandes difficultés, par suite d'une erreur qui est à la fois la sienne et celle du gouvernement, qui lui a permis de prendre à ferme la traverse; les officiers des douanes devraient avoir le contrôle de ces traverses, mais non la liberté de les prendre à ferme.

Les limites de ce port devraient s'étendre de la Pointe Albino sur le lac, à Black Creek, neuf milles au dessous du Fort Érié sur la rivière. Les sommes perçues sont:—

En 1840.....	£616 13 7
En 1841.....	652 8 4½
En 1842.....	871 1 10½

A dix-huit milles au dessous du Fort Érié vient Chippewa, situé près de l'embouchure de la rivière de ce nom, qui se décharge dans la rivière Niagara, à environ 4 milles plus haut que la Chute. C'est un endroit où il se fait beaucoup d'affaires. Des bateaux-à-vapeur Américains naviguent tous les jours entre ce port et Buffalo, et beaucoup de marchandises

sont importées dans ce port pour Ste. Catherine, Dunville, Branford et d'autres lieux à quelque distance dans l'intérieur. Le Collecteur, M. Macklin, est un officier très efficace; ses évaluations démontrent beaucoup d'attention et une bonne connaissance de son devoir; ses livres sont en bon ordre et dans un état satisfaisant. Il est toujours à son bureau qui est en connexion avec le chemin de fer de Queenston qui se termine en ce lieu, et dont il est le fermier: il est cependant engagé dans les affaires.

Les limites du port de Chippewa devraient s'étendre de Black Creek, qui est à sept milles au dessus, jusqu'au Tournant qui est à environ sept milles plus bas. Les sommes perçues dans ce port sont:—

En 1840.....	£505 5 11
En 1841.....	1119 0 10½
En 1842.....	906 2 7½

Le port le plus près est Queenston, sur la rivière Niagara, vis-à-vis de Lewiston, dans l'État de New-York. C'est une place de traverse pour ceux qui vont des États de l'est aux États de l'ouest. La contrée adjacente est trop bien connue pour avoir besoin d'être décrite, ou pour qu'on parle de sa fertilité. Les affaires faites dans ce port ne sont pas considérables. Les sommes perçues depuis trois ans sont comme suit:—

En 1840.....	£479 9 9½
En 1841.....	286 13 7½
En 1842.....	424 10 7½

Le Collecteur est M. McMicking; c'est un excellent officier, de beaucoup de talent, homme d'affaires et un bon teneur de livres.

Les limites de ce port devraient commencer au Tournant, trois milles plus haut, et s'étendre au côté nord de Field's Point.

Niagara vient ensuite. Cette ville et le pays environnant sont trop bien connus pour qu'il soit besoin d'en donner la description. Il se fait des affaires en gros pour une somme considérable; cependant les droits qui y sont prélevés, forment à peine une somme égale à celle des droits de Cobourg. Le Collecteur M. McCormack, est un homme exact et honnête; et entend les affaires; il est aussi agent pour la Banque du Haut-Canada. M. Meredith est son député.

La proximité de la ville de l'État de New-York, et les grandes facilités qu'il y a de faire la contrebande, nécessitent un système plus efficace que celui qui est suivi maintenant, ainsi qu'un plus grand nombre d'hommes pour assurer la perception du revenu.

Les limites de ce port devraient s'étendre de Field's Point, à trois milles en amont de la rivière, à Five Miles Creek, sur le lac Ontario. Les sommes perçues depuis trois ans, sont comme suit:—

En 1840.....	£1022 3 10½
En 1841.....	1246 8 11
En 1842.....	898 3 4½

Le port qui vient après, est celui de Dalhousie qui forme l'entrée du Canal de Welland, sur le lac Ontario, à environ douze milles de Niagara. C'est ici où l'on entre à la Douane ordinairement les marchandises, le sel, &c. pour Ste. Catherine, située à cinq milles en remontant le canal dans l'intérieur.

Le Collecteur est le Colonel Clark, qui remplit cette charge depuis plusieurs années; c'est un officier attentif et vigilant.

Les limites de ce port s'étendent de Five Miles

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

Queenston.

Niagara.

Port Dalhousie.

Appendice (B. B.)

Appendice (B. B.)

27e Octobre.

27e Octobre.

Toronto.

Creek au côté ouest de Twenty Miles Creek. Les sommes perçues, sont :—

En 1840.....	£319	8	10
En 1841.....	725	5	5
En 1842.....	321	2	0

Il n'y a pas maintenant de port d'entrée entre le port Dalhousie et Hamilton ; il y a ainsi trente six milles de côtes qui ne sont point gardées ; et beaucoup de marchandises sont introduites par Jordan, Beamsville et Forty Miles Creek. Il sera nécessaire de placer un député résident à Beamsville sous le Collecteur d'Hamilton, à qui il fera ses rapports.

Le premier port après est Toronto, lequel peut être regardé comme le principal port du Canada Ouest, et certainement le débouché du district le plus peuplé et le plus riche de la Province ; il y a plusieurs grands établissemens de commerce en gros, et il est fréquenté par un nombre considérable de navires. Le revenu perçu à Toronto a toujours été considérable ; mais les droits n'y ont jamais été prélevés soigneusement ni rigoureusement ; et je suis convaincu que sous la direction efficace du Collecteur actuel, M. Stanton, le revenu de ce port va éprouver une augmentation considérable sur celui des années précédentes. Autrefois la contrebande n'avait pas de bornes ; mais M. Roy, Député Collecteur, a effectué depuis qu'il a été nommé, pour plus de £1,500 de saisies, ce qui a eu un bon effet pour la supprimer. Les réductions que l'on se propose de faire dans les droits, y mettront probablement entièrement fin.

Hamilton.

Hamilton, le premier port après, est le grand entrepôt de toutes les marchandises nécessaires à la fourniture de l'ouest jusqu'à London. Son havre sûr et commode, et les facilités des communications avec les villes de l'intérieur, tout contribue, avec sa situation avantageuse, à en faire une place de la plus grande importance. Hamilton est à peine inférieur à Toronto ; et si l'on considère les progrès rapides que fait le pays, en arrière, l'on peut raisonnablement supposer que son importance va beaucoup augmenter.

Les montans perçus dans ce port, depuis trois ans, sont comme suit :—

En 1840.....	£5,050	7	1½
En 1841.....	6,720	9	10
En 1842.....	8,390	3	3

Le Collecteur, M. Davidson, est un officier très efficace ; et il a considérablement amélioré le système des affaires cet été. Je lui dois beaucoup pour les renseignemens qu'il m'a donnés et les idées qu'il a émises sur la manière de vérifier la réception et la livraison des marchandises ; la forme de ses comptes et la manière de tenir son livre de caisse, méritent d'être adoptées généralement ; il n'a pas eu assez d'aide pour pouvoir remplir tous ses devoirs ; mais malgré cela, je dois dire avec plaisir que le revenu de ce port augmente fermement et avec rapidité. Les sommes perçues depuis trois ans sont comme suit :—

Les limites du port de Toronto devraient s'étendre du côté ouest de la Rivière Credit, qui est à dix-sept milles de la ville vers l'ouest, à la Rivière Rouge, qui est à dix-sept milles au dessous.

En 1840.....	£3114	9	6
En 1841.....	2978	6	4½
En 1842.....	7604	6	5*

Les limites du port d'Hamilton devraient s'étendre du Jordan du côté du sud du lac, au côté ouest de cette rivière à Bronté, au nord ; et il devrait y avoir des députés à Beamsville et Wellington Square.

Le port au dessous de Toronto, qui vient ensuite, Windsor. est celui du Havre de Windsor ou Baie de Whitby à trente milles de distance environ, ce point important se trouve près du centre de l'un des plus beaux townships du Canada. Le Gouvernement fait maintenant améliorer le havre ; et un chemin est en cours de construction, qui ne le cédera ultérieurement qu'à Yonge Street ; il se prolonge directement en arrière l'espace de soixante milles par Reach, Brock, &c. Jusqu'à présent l'on y a fait peu d'affaires. Le Collecteur est M. Dow ; il est très exact, mais comme il réside à quelque milles du port, il ne donne pas toute son attention à sa charge.*

Oakville.

Le port suivant est Oakville, à vingt-cinq milles à l'est d'Hamilton. C'est un havre privé, et le môle qui a été construit pour le protéger, est en bon état de réparation. Peu de marchandises entrent ici, les marchands en général les achetant à Hamilton ou à Toronto. Le député Collecteur est M. Chisholm, nommé l'année dernière. Les limites de ce port devraient s'étendre de Bronté, cinq milles à l'ouest, au côté ouest de la rivière Credit, distance de treize milles. Les sommes reçues dans ce port, sont :—

Les limites du port de Windsor, devraient s'étendre de la Rivière Rouge à l'ouest, au côté est de la jetée d'Oshawa à l'est, et embrasser quinze milles de côtes. Les sommes perçues dans ce port, sont :—

En 1840.....	£121	19	7½
En 1841.....	380	13	8¼
En 1842.....	376	15	11

En 1840.....	£ 30	4	6
En 1841.....	265	3	0½
En 1842.....	94	8	11

Darlington, dans le township de ce nom, est le premier port après Windsor, à douze milles de distance duquel il se trouve. Il n'y a ici qu'une jetée ; et vu le peu de profondeur de l'eau, je pense qu'il ne sera jamais un Havre régulier, quoiqu'il soit commode et accessible dans le beau tems ; le pays environnant est très fertile. Bowmanville, à deux milles de distance, est un village florissant et il y a plusieurs moulins dans le voisinage ; de sorte que les importations y seront considérables. Le Collecteur, le Colonel Reid, est un très digne et très respectable officier, qui remplit strictement son devoir ; il demeure à un mille environ de la jetée.

Port Credit.

Le port Credit, qui vient après, est un petit village d'Indiens ; il y a un bon môle ; et l'on dit qu'il s'y fait assez d'affaires ; mais le revenu n'en retire rien, ou peu de chose. Les sommes reçues, sont :—

Les limites de ce port devraient s'étendre du côté est de la jetée d'Oshawa à Manver's Mill Creek, distance de dix-huit milles, y compris le havre de Bond Head. Le montant perçu dans ce port en 1842, est de £154 13s. Id. Ce port a été déclaré port d'entrée en Octobre, 1840.

En 1840.....	£ 66	4	0½
En 1841.....	245	1	1
En 1842.....	1	19	3½

Il devrait être stationné un député en cet endroit, dépendant du Collecteur de Toronto, parceque ce port devrait être dans les limites de celui de Toronto, qui n'en est qu'à dix-sept milles de distance.

Bond Head, qui vient ensuite, est un nouveau Bond Head. village situé sur le bord du lac, à un mille et demi du

* Les recettes de ce port pour 1843, à venir jusqu'au 5 Octobre, sont de £7857 13 3.

* M. Dow est mort depuis, et le Collecteur actuel est M. Warren.

Appendice (B. B.)

27e Octobre

grand chemin, et à deux milles à l'est du Port Darlington. Il y a une bonne jetée et la perspective de quelques affaires. Ce port est attaché maintenant à celui de Darlington sous le Colonel Reid, dans les limites duquel il devrait rester. Les sommes perçues depuis les deux ans qu'il a été déclaré port d'entrée, sont comme suit :—

En 1841....£201 2 3½, port Darlington compris.
En 1842.... 63 6 2½

Port Hope.

La prochaine station est Port Hope, le plus beau et le plus romantique village de la province. Il est situé sur la rive du lac à 14 milles environ à l'Est de Bond Head, à l'embouchure d'une rivière précieuse et considérable, sur laquelle il y a plusieurs moulins. Ce lieu est susceptible de devenir le meilleur havre du lac. Il y a plusieurs magasins et auberges dans le village, et il s'y fait quelques affaires, mais l'esprit de parti que favorise le grand nombre de distilleries, joint à un grand manque d'énergie, et à une répugnance à faire des améliorations de la part des propriétaires originaires, a empêché ce lieu de prendre la position qu'il devrait occuper. C'est le port d'entrée naturel des beaux et riches townships de Hope, Canvan, Managhan et Emilie, et de tout le district de Colborne dont Peterborough (qui est à 35 milles de Port Hope) est le chef-lieu. Le havre est maintenant entre les mains d'une compagnie dont l'agent, ou la compagnie elle-même, pour dire le moins, ne paraît aucunement désirer aider le Collecteur des douanes. Si ce havre appartenait au gouvernement et était placé sous l'entier contrôle du Collecteur, comme celui de Cobourg, le revenu y doublerait. Les recettes sont depuis trois ans comme suit :—

En 1840..... £529 1 11
En 1841..... 595 14 4½
En 1842..... 520 10 2½

Les limites de Port Hope devraient s'étendre de Manver's Mill Creek à Jones Creek, distance de quatorze milles.

Cobourg.

Le port suivant est Cobourg, à sept milles à l'Est de Port Hope ; cette ville agréable et florissante, possède un havre commencé par une compagnie privée, et qui est maintenant sous la direction du Bureau des travaux publics. La ville a fait des progrès rapides dans la voie des améliorations ; mais elle se trouve coupée de l'intérieur du pays par le lac Rice qui est à environ douze milles dans la profondeur, et sur lequel il n'y a point de bateau à vapeur ; ce qui lui fait essentiellement tort, car tout le roulage vers Peterborough et son voisinage, doit passer par Port Hope et faire le tour de l'extrémité supérieure du lac. Ainsi Port Hope devient la place la plus commode pour la réception de toutes les marchandises destinées pour cette riche section du pays, et prive Cobourg des avantages qu'il posséderait d'ailleurs comme port plus voisin. Le principal commerce des townships également riches de la rive est du lac Rice, se fera aussi dans les havres situés à l'Est, à vingt milles de Cobourg. Pour ces raisons, je crains que les affaires de Cobourg, comme entrepôt du commerce en gros, n'augmentent point ; mais le marché local en sera toujours considérable, parceque cette ville est entourée d'un bon pays à blé, et qu'il y a plusieurs moulins de valeur sur le cours d'eau qui se décharge immédiatement au dessus de la ville.

Le Collecteur est M. Kitson, officier zélé et actif, mais maintenant engagé dans le commerce de transport. Les limites de ce port devraient s'étendre de Jones's Creek, ou petit havre, à la ligne qui divise Haldimand et Cramahé. Les sommes perçues depuis trois ans sont, comme suit :—

En 1840..... £ 550 9 3
En 1841..... 1005 0 5½
En 1842..... 1076 14 9½

Appendice (B. B.)

27e Octobre.

Presqu'île.

Le port suivant, est Presqu'île, distant de Cobourg, de vingt-deux milles ; c'est un havre naturel accessible en tous tems. Le village de Brighton en est à deux milles de distance. Le pays environnant est nouvellement établi et progresse rapidement. Les importations vont sans aucun doute augmenter considérablement. Le Collecteur M. Short, ne jouit de cet office que depuis un an ; mais il va devenir en toute probabilité un homme très utile.

Les limites de ce port devraient s'étendre de la ligne qui sépare Haldimand et Cramahé, à la place du portage.

Le port suivant est situé à l'embouchure de la rivière Trent, à environ dix milles au dessous de Brighton, et presque à la tête de la Baie de Quinté. Il s'y fait assez d'affaires, particulièrement avec les marchands de bois. Le pays situé à l'entrée immédiate de cette baie, est pauvre ; mais il devient très riche en remontant le rivièrè. Si celle-ci était améliorée sur une échelle limitée et économique, comme on l'a fait pour la navigation de la Grande Rivière, d'après ce que je connais des townships D'Ops, Monaghan, Percy, Seymour et autres le long de ses rives, et de l'étendue des forêts de pins et de chênes que l'on pourroit y utiliser, je ne sache aucune autre amélioration qui pût rendre d'aussi grands profits, et aucun port où les revenus augmenteraient plus rapidement.

Les limites de ce port devraient s'étendre du portage cinq milles à l'Ouest, à la ligne qui divise Thurlow et Sydney, huit milles à l'Est. Le montant des droits perçus dans ce port a été inclut dans les Etats de Presqu'île ou Belleville, en différents tems ; mais il devrait être toujours transmis par le canal de la dernière, qui en est éloignée de douze milles environ.

Le port qui vient ensuite est Belleville, sur la rivière Moira, plus connue sous le nom de Myers Creek, à douze milles de Trent. Cette ville est dans une très belle situation, à un havre parfait, et il y a plusieurs grands moulins sur la rivière. Le pays environnant est très fertile ; il y vient beaucoup de blé, et on y fabrique une grande quantité de potasse. Je n'ai aucun doute (quoique les droits perçus se montent à peu de chose) qu'il s'y consomme une grande quantité de marchandises Américaines ; parceque les facilités pour faire la contrebande dans la Baie de Quinté y sont toutes aussi grandes que sur la frontière Niagara, et qu'on en profite autant. Le Collecteur, le Capitaine Baldwin, est un officier extrêmement exact ; mais il a besoin d'un député actif, parcequ'il n'est pas capable de surveiller et poursuivre les contrebandiers, et qu'on ne peut non plus espérer qu'il le fasse. Les comptes sont dans un état très satisfaisant.

Les limites de ce port devraient s'étendre des limites de Thurlow, à l'Est de la jetée, sur les terres des Sauvages, et embrasser vingt milles de côtes. Les recettes sont :—

En 1840..... £122 5 5½
En 1841..... 703 3 9
En 1842..... 340 12 2

Le port suivant au dessous de Belleville, en suivant la rive du lac Ontario, est Picton, le chef-lieu du district du Prince Edouard. Ce district est extrêmement fertile, et entrecoupé de bons chemins naturels dans toutes les directions. Il y a d'excellens ports, tant du côté du nord où il est borné par la Baie de Quinté, que du côté du sud où la baie du sud forme un abri sûr et commode pour les navires sur le lac Ontario. Il est reconnu par bien des gens que cette contrée est le jardin des districts intérieurs, et le district le plus moral de la Province. Cependant par

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

quelqu'interprétation fautive de la morale, il paraît que la contrebande y est décidément favorisée.

M. Rorke le Collecteur réside à Picton, et a un député à Wellington ; mais malgré toute leur vigilance, ils découvrent peu de chose. Ce port devrait embrasser tout le district dans ses limites, et aurait besoin de deux ou trois députés, ou au moins un à Wellington et un à Consecon. La somme des recettes est comme suit :—

En 1840.....	£144	8	10
En 1841.....	432	15	11
En 1842.....	410	10	6

Le premier Port ensuite est Bath, dans la baie de Quinté à 16 milles environ de Kingston. Les marchandises sont entrées ici pour Napanee. Le pays en arrière est fertile ; mais il n'y est importé directement que peu de marchandises ; la plus grande partie entre par Kingston. Le Collecteur devrait avoir un député payé en relation avec le port de Kingston ; et tous les deux devraient exercer une grande vigilance pour empêcher la contrebande. Les limites de ce port devraient s'étendre de la jetée dans les terres des Sauvages à la ligne de division entre Ernest-town et Kingston. La somme perçue est comme suit :—

En 1840.....	£172	3	5½
En 1841.....	382	12	9½
En 1842.....	302	2	4

Kingston vient ensuite ; et comme il est au pied du lac, c'est le grand entrepôt des produits Américains. Il est bien situé pour les établissements en gros de ce commerce. Plusieurs bateaux-à-vapeur vont journellement à Oswego et à Rochester ; et il y a communication constante avec le Cap Vincent. Cela, joint à la circonstance que le voisinage immédiat de la ville n'est pas à présent capable de l'approvisionnement, la population y ayant été soudainement augmentée par l'affluence que l'établissement du siège du gouvernement y a attirée, en fait un port important. Le revenu y a beaucoup augmenté depuis trois ans, et cette augmentation continuera toujours sans doute de se faire sentir, quoique nulle part ailleurs la contrebande soit si considérable qu'ici. On y introduit journellement du thé, du tabac, du sucre et d'autres articles. M. Kirkpatrick, Collecteur, tient ses livres et ses comptes avec soin, et d'après un système aussi bon qu'aucun dans la Province. Il emploie plusieurs députés, qui ont une portion des effets saisis pour leur salaire, mais il n'a pu réussir à empêcher la contrebande. Il aurait besoin de l'aide de plusieurs députés et douaniers-surveillans salariés. Les limites du port de Kingston devraient s'étendre de la ligne de la ville entre Ernest-town et Kingston, dans la baie de Quinté, à Grass Creek, à environ dix milles à l'est de la ville. Les sommes perçues dans ce port depuis trois ans sont comme suit :—

En 1840.....	£4,155	0	9
En 1841.....	8,479	18	8
En 1842.....	6,826	10	4

L'accroissement de la recette en 1841, est due à l'augmentation des droits sur le tabac et le café, dans le mois d'Octobre de cette année.

Le port suivant, à environ vingt milles au dessous de Kingston, est Gananoque ; il s'y fait peu d'affaires. La proximité de cette ville, la nature rocheuse du pays environnant, et l'absence d'un chemin conduisant dans l'intérieur, font que les importations y sont petites. Le blé est le principal article d'importation pour les moulins de ce lieu. Les limites de-

vraient s'étendre de Grass Creek à Larnes' Creek, disons trente milles. La recette de ce port a été :—

En 1840.....	£124	4	4
En 1841.....	95	6	7
En 1842.....	48	2	9

L'autre port est Brockville, trente trois milles au dessous de Gananoque, et immédiatement vis-à-vis de Morristown dans l'Etat de New-York. Le fleuve St. Laurent, a environ un mille et demi de largeur. Brockville est une voie importante pour l'introduction des marchandises américaines, et le port d'entrée, des villages de Farmersville, Charleston, Smith's Falls, et en effet de tout le Comté de Leeds, ainsi que des villes de Perth, Carleton Place, Lanark, Pakenham et de tout le district de Bathurst. Ce lieu avait été choisi de bonne heure, pour servir d'entrepôt aux produits américains, par l'ancienne Compagnie de H. Billings & Cie., qui y ont fait des affaires considérables ; cette compagnie fut remplacée par celle de George Sanderson & Cie. Mathie, Easton & Cie., et autres ; plusieurs vapeurs britanniques et américaines, y arrêtent tous les jours ; et quoique, pour des causes autres que la décadence du commerce régulier, les importations aient diminué dans cet endroit, je ne doute point qu'il y reprenne son activité, parceque ce port devra toujours être important. Brockville est une des plus jolies villes du Canada, faisant face au sud ; la vue, qui est plus belle que celle d'aucun autre point sur son cours, s'étend en haut et en bas du fleuve. Il y a plusieurs riches maisons de longues dates, engagées dans le commerce en gros, qui jouissent d'un bon crédit et dont les affaires sont sûres. Le pays environnant est fertile et le commerce considérable dans l'intérieur.

M. Mendell est Collecteur ; il a été nommé récemment ; c'est un homme actif et de talent, et un teneur de livres du premier ordre. Je ne doute point que les recettes de ce port augmentent rapidement sous sa gestion. Les limites du port de Brockville, devraient s'étendre de Leroux's Creek à l'ouest, au côté est du port qu'on appelle maintenant le port de Maitland, mais qui ne devrait être qu'un port d'entrée, avec un député dépendant du Collecteur de Brockville ; Wells' Creek serait la limite naturelle à l'est. Les sommes reçues à Brockville, depuis trois ans, sont comme suit :—

En 1840.....	£489	9	1½
En 1841.....	888	13	6½
En 1842.....	573	8	5

Prescott, qui vient ensuite, est à douze milles au dessous de Brockville, vis-à-vis d'Ogdensburg, la ville la plus importante du côté Américain entre Oswego, et la frontière à St. Régis. C'est le port d'entrée de tout le Comté de Grenville, où sont situés les villages florissans de Kemptville, Merrickville et Burrett's Rapids. C'est aussi le lieu le plus commode pour l'importation des marchandises requises pour la fourniture de Richmond et Bytown dans le district de Dalhousie. La communication est constante avec Ogdensburg, par le moyen de vapeurs qui traversent tous les quarts d'heure ; de sorte que quoique le montant en gros des importations ne soit pas plus grand que celui de plusieurs autres ports, le nombre des entrées est double. Le Collecteur, M. Jones, est un homme d'affaires très exact et très ponctuel ; il remplit cette charge depuis 1820. Il est presque le seul des anciens Collecteurs contre lequel il n'a pas été porté de plaintes.

Les limites de ce port devraient s'étendre de Well's

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

Creek à la Pointe de Monroë, distance de seize milles. Les sommes perçus ici, sont :—

En 1840,.....	£269	2	0½
En 1841,.....	336	0	9
En 1842,.....	273	2	7½

Maria-town.

Maria-town, le premier port au dessous de Prescott, en est à vingt deux milles de distance ; c'est une place de peu d'importance ; et comme elle ne possède pour les importateurs aucun avantage particulier sur les autres ports du fleuve, sur les bords duquel chaque ferme est un port d'entrée pour les marchandises de contrebande, il s'y fait peu d'affaires. Il n'y a pas de probabilité qu'elles augmentent tant que les droits demeureront aussi élevés qu'ils le sont, et que des députés payés ne seront pas établis pour veiller sur la côte. M. McDonald, le Collecteur, remplit régulièrement ses devoirs. Les limites de ce port devraient s'étendre de la Pointe Monroë à la limite ouest d'Osnabruck. Les sommes perçues depuis trois ans sont comme suit :—

En 1840,.....	£69	0	6
En 1841,.....	61	17	2
En 1842,.....	57	11	5

Cornwall.

Le port suivant est Cornwall, chef-lieu du district de l'est, à vingt huit milles de Maria-town. C'est une ville ancienne et respectable ; mais le pays environnant est pauvre. Il s'y fait peu d'affaires, parce qu'il y a plusieurs magasins le long du fleuve généralement à l'opposite de magasins de la même nature sur la rive américaine, entre lesquels existe une société ou des arrangemens d'une espèce ou autre, qui font un commerce de contrebande internationale considérable, en suivant la plupart du tems, un système usité dans les divers ports du fleuve, c'est-à-dire, en emmagasinant du sel, du thé, du cuir, &c. sur un côté du fleuve, et en vendant ces articles à des gens à qui ils doivent être livrés sur la place même, et qui se chargent du risque de les traverser eux-mêmes de l'autre côté. Le Collecteur est M. G. C. Wood, ancien marchand respectable, qui y réside depuis quarante ans, et qui connaît parfaitement le commerce et les affaires ; il aurait besoin de deux députés, l'un résidant à Osnabruck et l'autre ambulante. Les difficultés que présente ce port, comme tous les autres au dessous de Prescott, c'est que, quoiqu'il s'y importe beaucoup de marchandises pour l'intérieur tout le long de la côte, les facilités du débarquement étant partout

les mêmes, il est impossible de limiter les importations à un seul point, et de garder les côtes pour prévenir la contrebande. Les limites de ce port devraient s'étendre du côté ouest de la Pointe Stone House, à la limite ouest du township d'Osnabruck. La somme perçue est :—

En 1840.....	£92	13	0
En 1841.....	105	18	9
En 1842.....	148	2	10

Lancaster le dernier port de l'ancienne Province du Haut-Canada, est à vingt huit milles au dessous de Cornwall ; c'est le port d'importation des marchandises de Glengary. Il s'y fait beaucoup d'affaires ; mais il y entre peu de marchandises venant directement des Etats Unis. Le Collecteur, M. John Cameron, réside à environ sept milles à l'ouest de ce port. Les facilités pour la contrebande n'y sont pas aussi grandes qu'à Cornwall et au dessus ; mais le lac St. François, sur lequel il est situé, est étroit et nullement dangereux pour de petites embarcations ; de sorte qu'il faudrait du moins deux députés pour pouvoir avoir la chance de percevoir même une somme modique de droits. Les limites de ce port devraient s'étendre de la pointe de Stone House à la ligne de division des deux Provinces. Les sommes perçues depuis trois ans sont comme suit :

En 1840.....	£25	16	7½
En 1841.....	56	10	9½
En 1842.....	28	5	6

Tels sont les principaux faits relatifs aux ports situés sur la frontière entre Goderich et le Côteau du Lac ; je les ai ainsi rassemblés ensemble d'une manière très rapide et très imparfaite ; mais j'ai l'espoir qu'ils seront utiles et pourront servir de base à une description exacte et minutieuse des côtes, d'après laquelle le Gouvernement pourra fixer finalement les limites des différens ports.

J'ai l'honneur d'être,

&c. &c. &c.

MALCOLM CAMERON.

A L'HONORABLE S. B. HARRISON,
&c. &c. &c.Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

Appendice (B. B.)
27e Octobre.

No. 8.—REMARQUES du Député Inspecteur Général, sur les comptes des Collecteurs de douane des Ports suivans :—Maria Town, Prescott, Gananoque, Bath, Newcastle et Trent, Hallowell, Cobourg, Port Hope, Toronto, Port Dalhousie, Niagara, Queenston, Chippewa, Fort Erié, Colborne et Dunville, Port Dover, Port Burwell, Port Stanley, Amherstburg et Chatham, avec les réponses qu'ils y ont faites.

Remarques sur les comptes de la perception de 1842, rendus par le Collecteur du port de Maria Town.

	£	s.	d.
<i>Trimestre fini le 5 Juillet, 1842.</i>			
Papier évalué.....	22	5	0
admis à 15 pour cent. Cet article est soumis à un droit de 30 pour cent ; ce qui fait de crédit en moins.....	3	6	9
<i>Trimestre fini le 5 Octobre, 1842.</i>			
Papier évalué.....	29	5	0
est admis à 15 pour cent au lieu de 30 pour cent ; crédit en moins.....	4	7	9
<i>Trimestre fini le 5 Janvier, 1843.</i>			
Papier et caractères d'impr. £6 12 6			
Papier..... 54 8 0	61	0	6
à 15 pour cent au lieu de 30 pour cent. Ce qui fait de crédit en moins.....	9	3	1

Bureau de l'Inspecteur Général, }
Kingston, 24 Avril, 1843. }

JOSEPH CARY,
Député Inspecteur Général.

RÉPONSES.

PORT DE MARIA-TOWN, 2 Mai, 1843.

Avant de commencer à remplir les fonctions de Collecteur de ce port, le 1 Juillet, 1839, je demandai des instructions, et l'on me renvoya aux Statuts. En les consultant, je compris que le papier blanc tombait dans la classe des articles non mentionnés, et en conséquence je les ai toujours chargés 15 pour cent, et j'ai supposé jusqu'à présent que j'agissais suivant la loi, personne ne m'ayant jamais montré mon erreur.

ALEXANDER McDONNELL,

Collecteur de douane.

Remarques sur les comptes de perception, rendus par le Collecteur de la douane du Port de Prescott.

Trimestre fini le 5 Avril, 1842.

1 cariole à 2 sièges, £12 10 ; 1 voiture d'hiver à patins élevés, £10 ; 1 jumpor, £2 ; 1 cutter, £9 ; 1 do. £10 ; 1 cutter, £10 ; 1 do. £9 ; 1 cariole, £14 ; 3 carioles à 2 sièges, £30 ; 1 cutter, £10 ; 1 cariole, £9 ; 1 cutter, £11 ; harnais, £3 15 ; cariole, £10 ; waggon, £12 10 ; 1 waggon, £15 ; 1 cariole, £10 ; selle et bride, £2 ; selle et bride, £3 ; 1 cutter, £10 ; 1 cariole, £11 ; 1 cutter, £11 ; cariole £12 ; 1 cutter, £10 ; 1 do. £10 ; 1 do. £11 ; 1 cariole, £13 ; 1 cutter, £10 ; 1 do. £10 ; 1 traîneau, 30s ; harnais de sleigh, £3 ; petite voiture à 4 roues, £15.

Les articles qui précèdent sont admis francs de droit.

Question.—Appartenaient-ils à des habitans-résidens ou à des voyageurs ?

	£	s.	d.
1 table de seconde main.....	0	10	0
1 boîte d'outils de charpentier.....	7	10	0
2 voyages de meubles venant d'Ogdensburg.....	100	0	0
Meubles de ménage.....	3	0	0
Do. do. changeant de place.....	20	0	0
Peau de buffalo, allant au Canada....	1	0	0

Les articles qui précèdent sont admis francs de droit.

Question, comme ci-dessus ?

RÉPONSES.

Il n'a pas été fait de distinction entre les voitures et les harnais des résidens, et ceux des voyageurs.

Partie de son ménage ; le propriétaire venait résider en Canada.

Possédés par un artisan venant travailler en cette province.

Venant résider en Canada ; possédés par une personne qui venait en Canada et qui déclarait posséder un cheval, une voiture à 4 roues, un harnais, &c.

Propriété des voyageurs.

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

Remarques sur les comptes du Collecteur de la Douane du Port de Prescott.—(Continuées.)

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

	£	s.	d.
1 Jambon, évalué.....	0	5	0
10 Quintaux de Jambon,.....	12	10	0
500 lbs. Jambon,.....	8	2	6
Quantité d'acajou en planches,..	0	15	0
14 lbs. Crackers,.....	0	4	3
3 Quarts de pommes,.....	1	10	0
5 douz. citrons,.....	0	9	5
100 Cotés de cuir crû,.....	75	0	0
25 lbs. Gomme Shellac,.....	1	15	0
4 Quarts de crackers,.....	3	5	0
1 Minot d'ognons,.....	0	3	9
4 Quarts de crackers,.....	3	4	0
1 Minot d'ognons,.....	0	2	6
30 lbs. de Jambon,.....	0	10	6
3 Quarts de crackers,.....	3	7	6
2 " ".....	1	15	0
1 " pommes,.....	0	8	9
2 Quarts de crackers,.....	1	15	0
6 do do.....	7	10	0
3 do pommes,.....	1	10	0

Ces articles sont admis francs de droit ; et ils sont soumis à un droit de 5 p. cent, par l'Acte Provincial.

	£	s.	d.
Medecines, évaluées.....	1	15	8
4½ Minots de graines de tréfle,.....	6	15	0
Matériaux pour 50 chaises,.....	1	10	0
" " ".....	1	10	0
2 Douz. Opodeldoc,.....	0	14	0
2 " Pillules de Brandreth,.....	1	5	0
Matériaux pour 100 chaises,.....	3	0	0

Les graines sont sujettes à un droit de 15 pour cent ainsi que les Médecines et le bois manufacturé.

(Ils ont été admis francs de droit suivant l'état ci-dessus.)

45, 59½, 60=164½ lbs. tabac, crédit à 20 p. cent de droit ce qui faisait 19s. 7d., devraient l'être à 2 deniers la lb., égale à £1 7 5,—crédité en moins, 7s. 10d. sterling.

7½ douz. de fouets de fils, £7 10, à 15 p. cent—les fouets sont sujets à un droit de 30 p. cent, s'ils sont de cuir.

Trimestre fini le 5 Juillet, 1842.

13 Peaux de Cardes évaluées £4 11 9, à 20 p. cent.
13½ Pieds de " 4 3 5, à 20 "

(Cuir et Fils de Fer.)

Tous fils de fer et cuir sont sujets à un droit de 30 p. cent.

6 Mai—par Thomas Peck.—Montant de la facture, £51 9 3, à 5 p. cent.

[Incluant les pillules, &c.]

Les Médecines sont soumises à un droit de 15 p. cent.

Bureau de l'Inspecteur Général,
Kingston, 8 Mai, 1843.

JOSEPH CARY,
Député Inspecteur Général.

REPONSES.

Ces articles ont été admis francs de droit, parceque j'ai mal interprété l'intention de ces Actes.

Mais vous verrez par le dernier état, que je charge à présent 5 p. cent ; cela a été expliqué, et j'ai été en correspondance dans le tems à ce sujet avec John Macaulay.

Je réponds comme ci-dessus.

Je n'ai chargé ici que 20 p. cent, par erreur, parceque 2d. stg. p. lb. auraient fait plus que 20 p. cent.

Je les ai considérés comme étant soumis à 15 p. cent seulement, parcequ'ils ne sont pas au nombre des articles énumérés.

20 p. cent ont été chargés sur cet article par erreur ; mais si l'on ne m'eut pas averti du contraire, je l'aurais toujours cru soumis à 15 p. cent, comme article non énuméré.

Admis à 5 p. cent par erreur ; les médecines étant affranchies des droits par l'Acte Impérial.

Port de Prescott, 13 Juin, 1843.

A. JONES,

Collecteur.

Remarques sur les comptes du Collecteur de Douane du Port de Gananoque.

Trimestre fini le 5 Avril, 1842.

REPOSES.

4m. 1. 0. 15 Douves de quart.—Valeur à l'importation £5 11. 3, admises franches de droit, est soumise à 5s. p. cent de droit par l'Acte Provincial.

Etant admises franches du droit par l'Acte Impérial de la 3e et 4e Geo. IV. Ch. 29, j'ai supposé que cet Acte devait faire taire l'Acte Colonial, et que le Bois devait être encore admis franc de droit, ainsi qu'il appert par la lettre que j'ai adressée le 23 Avril 1842, à l'Honorable John Macaulay.

44 Quarts de suif, évalués à £66, quel peut être le poids de chacun? L'évaluation paraît très basse.

Les consignataires disent qu'ils ne sont pas capables de constater maintenant le poids du Suif. Je transmets leur déclaration ci-jointe.

Les meubles évalués à £19 10s.—Le droit de 5 pour cent, imposé par l'Acte Provincial a été seul crédité.—Le droit devrait être de 15 p. cent suivant l'Acte Impérial.

Appartenaient à une personne qui venait s'établir sur une terre dans la Province; exemptés des droits par la 4e et 5e Victoria, Chap. 14, 11e clause. Je crois que l'on verra qu'aucun droit n'a été chargé.

12 Cotés de cuir à semelles et 1½ minot de chevilles, évalué à £3 10s.—4 paires de souliers et 1 paire de bottine de dame, évaluées à 19s. 4½.

Je n'ai pas exigé le serment de l'importateur relativement à la valeur; mais j'ai reçu sa déclaration qui est ci-jointe.

Ces évaluations semblent être extrêmement basses.

Trimestre fini le 5 Octobre, 1842.

1er Septembre, par C. & J. McDonald & Cie.—5 tonneaux de charbon.

Depuis la réception de la Circulaire de l'Inspecteur Général, en date du 26 Août, 1842, j'ai permis aux bâtimens de se rendre au lieu de leur destination avec la partie de leur cargaison non consignée à mon port, et d'y payer là, les droits, lorsqu'il m'a paru, comme dans ce cas-ci, n'y avoir aucune intention de leur part de frauder les droits. Je vous transmets ci-joint le manifeste du bâtiment pour votre inspection.

Dit que les droits devraient être payés à Kingston. Le Collecteur croit-il que les droits ont été payés comme il est dit.

Bureau de l'Inspecteur Général, Kingston, 24 Avril 1843.

JOSEPH CARY,
Député Inspecteur Général.

EPHRAIM WEBSTER,
Collecteur

Remarques sur les comptes du Collecteur de Douane du Port de Bath.

Trimestre fini le 5 Juillet, 1842.

REPONSE.

	£	s.	d.
80 Quarts de sel, à 2s. 6d. £10 0 0 stg.	11	10	9
Ajoutez 2/3	1	10	9
Crédité en moins	11	2	3
Ce qui fait de crédit en moins..	0	8	6
28 Quarts de sel à 2s. 6d. stg.	4	0	9
Moins cette somme	3	17	9½
Ce qui fait de crédit en moins..	0	2	11
85 Quarts de sel à 2s. 6d. stg.	12	5	2
Moins cette somme créditée	11	16	2½
Crédité en moins	0	8	11½

L'erreur provient de ce qu'il a été ajouté 1/3 au lieu de 2/3, comme l'Acte l'ordonne.

Do. do. do.

Do. do. do.

Trimestre fini le 5 Octobre, 1842.

Machine à battre, évaluée à £20 12s. 6d., ce qui semble extrêmement bas.

La machine à battre a servi deux ans, et a été vendue par l'importateur à crédit pour une somme moindre que celle pour laquelle elle avait été entrée à la Douane

Trimestre fini le 5 Janvier, 1843.

4000 lbs. de Cuir à semelle à 9d. p. lb.
4000 lbs. do. endommagé, à 6d. p. lb.
L'évaluation des deux, mais particulièrement du dernier paraît très basse.

Ni l'une ni l'autre qualité était bonne; et le cuir endommagé était très inférieur.

Bureau de l'Inspecteur Général, Kingston, 25 Avril, 1843.

COLLIN MACKENZIE,

Collecteur.

JOSEPH CARY,
Député Inspecteur Général.

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

Remarques sur les Comptes de perception, rendus par le Collecteur de Douane des ports de Newcastle et Trent.

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

Trimestre fini le 5 Janvier, 1843.

REPONSES.

4 galons. Melasse, crédités à 1d. le galon; la melasse est assujéti à 3s. le quintal par l'Acte Impérial et à 1s. 6d. par l'Acte Provincial.
1234½ lbs de Cuir à semelle endommagé, évalué à £27 15s. Lorsqu'on le déclare endommagé, il devrait être examiné particulièrement, et fourni des certificats de deux marchands sur l'étendue du dommage.
708½ lbs. de cuir à semelle, £26 10s. évaluation très basse au port d'entrée.

Bureau de l'Inspecteur Général,
Kingston, 2 Mai, 1843.

JOSEPH CARY,
Député Inspecteur Général.

Je ne savais pas que j'eusse fait cette erreur; j'aurai soin qu'elle ne se renouvelle pas. Dans mon prochain compte courant, j'en tiendrai compte.

J'ai examiné tous les rouloux de ce cuir; ils étaient tous estampés "endommagé", et d'une qualité inférieure.

Lorsque ce cuir a été entré à la Douane, je me suis informé des personnes qui faisaient le commerce de cuir à semelle, si elles pensaient qu'on pût l'acheter à Rochester au prix spécifié dans la facture; elles m'ont dit que l'on pouvait y acheter du cuir de cette qualité pour 15 cents la livre, prix pour lequel il avait été entré à la Douane.

Remarque sur les Comptes du Collecteur de Douane du port d'Hallowell.

Trimestre fini le 5 Octobre, 1842.

REPONSES.

L'évaluation des articles ci-dessous paraît extrêmement basse; est-ce celle du port d'entrée?

	£	s.	d.
183 lbs. de cuir à semelle, évalués à...	4	11	6
* 1 vieille machine à vapeur, 3 vieilles bouilloirs et 1036 lbs. de fer coulé, évalués	115	2	9
§ Machine à vapeur et bouilloire.....	137	10	0
2 machines à battre.....	35	15	0

Bureau de l'Inspecteur Général,
Kingston, 24 Avril, 1843.

JOSEPH CARY,
Député Inspecteur Général.

L'évaluation de tous ces articles est fondée sur ce qu'ils ont coûté d'après le serment des importateurs, avec une addition de £10 p. cent, excepté celle du cuir entré avant la réception de la circulaire de l'Inspecteur Général ordonnant cette addition. Je n'étais pas satisfait de l'évaluation du cuir, mais en examinant soigneusement la qualité, je ne me suis pas cru autorisé à faire autre chose que de l'enregistrer.

* Cette machine est de la nature la plus simple; le fer coulé était destiné à la compléter; et il a fallu faire ici de grands déboursés avant de la mettre en état de fonctionner. Je l'ai examinée personnellement, lorsqu'elle a été débarquée et lorsqu'on l'a érigée, j'ai eu l'opinion d'un fabricant ici sur sa valeur, et j'ai raison de croire que le prix en est correctement spécifié dans la facture.

§ Cette machine d'une petite force avec la bouilloire d'une locomotive; j'ai demandé l'opinion d'un fabricant ici sur sa valeur, ne me sentant point juge compétent.

Je n'ai point lieu de croire que les machines à battre ont été sous évaluées. Je puis en juger un peu, parce qu'on en fait ici.

W. RORKE,

Collecteur d'Hallowell.

Remarques sur les comptes de perception, rendus par le Collecteur de Douane du Port de Cobourg.

Trimestre fini le 5 Juillet, 1843.

REPONSE.

102 et 99—201 lbs. de café grillé, le droit de 5s. par quintal imposé par l'Acte Impérial, est seulement crédité.—Le droit de 5 p. cent de l'Acte Provincial ne l'est pas. La valeur devrait être mentionnée.

Quatre lots égaux à 1063 lbs. de café vert et moulu, sur lesquels le droit de 5s. sterling par quintal, de l'Acte Impérial, n'a pas été crédité; ce qui ferait £2 7s. 6d., sterling.

Je ne savais pas que cet article fût soumis à un droit de 5 p. cent, en addition aux 5s. p. quintal.

Je ne savais pas que le café vert et moulu fût soumis à un droit Impérial de 5s. outre les 2d. et 4d. de droit Provincial.

Appendice
(B. B.)
27e Octobre.

Appendice
(B. B.)
27e Octobre.

Remarques sur les comptes de perception, rendus par le Collecteur de Douanne du Port de Cobourg.—

(Continuées.)

Trimestre fini le 5 Octobre, 1842.

REPONSES.

1 paquet de peaux de kip et 5 do. de Calcutta, évaluées £46 16s. 5d.,—le droit de 5s. par cent est soul crédité. Cet article est soumis à un droit de 15 par cent par l'Acte impérial; la différence devrait être créditée.

Les peaux de kip et de do. de Calcutta, sont des cotés de cuir crû et non tanné; avant la passation de l'Acte provincial de la 4 & 5 Vic. chap. 14, ils étaient admis francs de droit:—Voir l'Acte impérial 3 & 4 Guil. 4 chap. 59.

16 Juillet, par J. B. Boswell.	£	s.	d.
597 boisseaux de sel, à 6d. crédités..	14	9	6
devraient l'être	14	18	6

Cette entrée dans le Brouillon original est de 579, boisseaux, ce qui la rend correcte; c'était une erreur dans la copie.

Crédité en moins, sterling.....	0	9	0
---------------------------------	---	---	---

27 Août—460 lbs. de sucre à 1d.....	1	18	4
505 lbs. de Café à 5s. par quintal,...	1	2	6

C'est une erreur que j'ai faite en calculant. Je n'ai reçu que 57s. 7d., tel que spécifié dans l'état.

	3	0	10
11 n'est donné crédit que pour.....	2	17	7

Crédité ne moins, sterling.....	0	3	3
---------------------------------	---	---	---

Totalité des droits, en sterling.....	80	17	0½
Ajoutez £.....	12	8	9

C'est une erreur que j'ai faite en convertissant le sterling en courant.

	93	5	9½
Crédité seulement.....	91	15	0½

Crédité en moins.....	1	10	9
-----------------------	---	----	---

505 lbs. de café grillé, sur lequel le droit de 5s. par quintal a été crédité seulement. Cet article est aussi soumis au 5 p. cent ad valorem de l'Acte provincial.

Même réponse que celle No. 1.

Deux lots, égaux à 1053 lbs. de sucre, et 106 lbs. de café vert et moulu, sur lesquels le droit provincial de 2d. et 4d. a été crédité seulement. Il n'est point donné de crédit pour le droit de 5s. par quintal, de l'Acte impérial sur le sucre et le café; le Collecteur est renvoyé à la circulaire de l'Inspecteur Général, du 31 Décembre, 1841, concernant ce droit, crédité en moins 52s. sterling.

Même réponse que celle No. 2.

Trimestre fini le 5 Janvier, 1843.

La valeur des chapeaux, &c. et du fer coulé, est-elle celle du lieu d'importation, ou autre?

Il ajoute ordinairement 10 par cent à la facture; dans un cas (fer coulé de Troy) j'ajoutai les frais de transport à la facture.

441 lbs. de café grillé, le droit de 5s. par quintal est seulement crédité; celui de 5 p. cent de l'Acte provincial ne l'est pas.

Même réponse que celle No. 1.

75 lbs. de café vert; le droit de 5 par cent n'est pas crédité.

Même réponse que celle No. 2.

Bureau de l'Inspecteur Général,
Kingston 25 Avril, 1843.

Bureau de la Douane,
Cobourg, 27 Avril, 1843.

JOSEPH CARY,
Député Inspecteur Général.

W. H. KITTON,
Collecteur de Douane.

Appendice
(B. B.)

Remarques sur le compte de perception du trimestre fini le 5 Juillet, 1843, rendu par le Collecteur de Douane du Port Hope.

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

27e Octobre.

Par Etat des Droits Provinciaux—115, 312 et 204, disons 631 lbs. de café grillé, sur lesquelles il n'a été crédité qu'un droit de 5 p. cent. Le café est aussi soumis à un droit additionnel de 5s. sterling p. quintal, par l'Acte Impérial.

23 Mai, par James Brown.	s. d.
Oranges, riz, &c. £4 9s. à 5s.....	4 5
Crédité.....	3 7
Crédité en moins.....	0 10

Par état de l'Acte Impérial

19 Avril. *H. H. Meredith.*

Balais, chandelles et papier, £12 9s. 3d. crédités à 15 par cent. Le papier est soumis à 30 par cent de droit.

19 Avril. Par do. 20 lbs. de tabac en poudre, 1 grosse de bouchons, 227 lbs. de tôle. Le droit est crédité 2s. 6d. à 7½ pour cent, et £4 4s. 3d. à 15 pour cent. £1 6s. 6d. Le tabac est soumis à 2d. par lb. ou 20 pour cent. Le calcul paraît aussi erroné.

77 lbs. de tabac et 30 lbs. de café moulu, sur lesquelles le droit crédité est.....£1 0 1½

	£ s. d.
77 lbs. de tabac à 2d. stg....	0 12 10
30 lbs. de café à 4d.....	0 10 0
Do. à 5s. par quintal.....	0 1 4

Sterling.....	1 4 2
Courant.....	1 7 11

Crédité en moins.. 0 7 9½

20 Avril. Par Robert Wallace.

87 quarts de plâtre, évalués £6 3s. 6d.; ce qui paraît être une très basse évaluation, particulièrement si on la compare à la valeur d'autres lots du même article en d'autres parties du compte.

20 Avril. 20 quarts de plâtre, £4 2s. 6d. et 500 boisseaux de sel, sur lesquels le droit est £15 0 10½
Crédité..... 14 19 10½

Crédité en moins..... £0 1 0

24 Avril, 5 boîtes de savon, 2 do. de fromage, 4 douz. de balais, 2 quarts de graine de trèfle, 1 quart de goudron, et un petit rouleau de ficelle.

Ces articles ont été évalués à £19 3s. 10d. à 15 pour cent, et les droits crédités, suivant les états, £3 2s. 4½d.

Le savon est soumis à 20 pour cent. Le goudron à 7½ pour cent, et le reste à 15 pour cent de droit. Les calculs paraissent inexacts.

L'évaluation de chaque article sujet à différents tanx de droit, doit être spécifié.

23 Mai. Par Fras. Beamish.

50 quarts de plâtre, 1 petit quart de raisin de Corinthe, 4 boîtes de raisin, 1 sac de figes, 2½ quintaux de sucre; les droits sont crédités £2 5s. 2d.

Aucune évaluation n'est spécifiée pour créditer le droit ad valorem.

Une explication de cette entrée est requise.

RÉPONSES.

Omis sans intention. Si on insiste, je devrai perdre.

Le Collecteur devra les perdre; erreur d'inattention dans le calcul.

Pour papier, *poivre*. Mon écriture n'est pas toujours facile à lire, et elle ne l'était pas ici.

Bouchons, 2s. 6d.—2½d. Fer, &c. £4 4s. 3d. devraient être 13s. 2½. Tabac en poudre, 20 pour cent £3 9s. 10½d. devraient être 13s. 11½d.

Ce qui fait.....	£1 7 4½
Moins.....	1 6 6

£0 0 10½

J'ai fait ici une erreur ridicule en chargeant 5s. stg. au lieu de 4d. par lb. Lorsqu'un droit spécifique est chargé; l'on ne charge surement pas encore le droit ad valorem.

87, ce devrait être 30. Wallace en a importé 87 en tout.—La première fois.....30

Les autres quatre personnes...57

87

	£ s. d.
15 par cent sur £4 2s. 6d.....	0 12 4½
500 boisseaux de sel.....	14 2 6

La somme perçue de n'est-elle pas juste? 14 19 10½

	£ s. d.
Goudron, 1s. 2d.....	0 1 8
Savon, £3 3s. 7d.....	0 12 8½
Balais	} £15 4s. 2½.....
Fromage	
Graine de trèfle	}
Ficelle, 11s.....	

Devraient former..... 3 1 7½

Les £3 3s. 7d. ont été ajoutés par erreur aux autres.

Le nom de Beamish a été écrit une ligne trop haut. Ces marchandises, excepté le plâtre, font partie de l'autre entrée. Le petit quart de raisin de Corinthe, 4 boîtes de raisin, 1 do. de figes, £4 5s. 10d.

Droit.....	£0 6 6
2½ quintaux de sucre.....	1 1 3 1

£2 5 2

Le plâtre est crédité à £1 5s. 9d. dans mes livres. La personne qui a copié mon état, a fait cette erreur. Il peut avoir omis, en ce faisant, les 25s. 9d.

Appendice (B. B.)

Remarques sur les comptes de perception du Trimestre fini le 5 Juillet, 1843.—(Continuées.)

Appendice (B. B.)

27e Octobre.

27e Octobre.

D'après le compte courant, le Collecteur met à son avoir une commission de 5 pour cent sur les droits de tonnage et sur la portion des saisies qui appartient au gouvernement ; ce qui est erroné, le Collecteur n'étant point autorisé à faire cette charge.

Cela est plus qu'absurde, et est dû aux raisons mentionnées plus haut. Les £21 10 4½d. devraient être £10 2s. 3d.

Bureau de l'Inspecteur Général,
Kingston, 15 Septembre, 1843.

J'ai été confiné dans ma chambre pendant deux semaines par suite d'une attaque sévère ; et j'ai été occupé la semaine dernière aux Assises ; ce qui, je l'espère, m'excusera suffisamment du délai que j'ai mis à vous renvoyer ce papier.

JOSEPH CARY,
Député Inspecteur Général.

1 Octobre, 1843.

M. F. WHITEHEAD.

Remarques sur les comptes de perception du Collecteur du Port de Toronto.

Trimestre fini le 5 Juillet, 1842.

RÉPONSES.

6 Mai, par Jas. F. Smith.

A 5 pour cent.		A 7½ pour cent.		A 15 pour cent.	
Riz,	\$88,62	Prunes,	\$21,12	Gingembre	\$19,00
Régliasse,	18,72	Amandes,	38,88	Sardines,	14,40
Cassia,	27,18	Do.	56,25	Bitters,	8,25
Tapioca,	3,69	Raisins,	56,25	Gingembre,	14,79
Citrons,	56,25	Do.	15,00	Chocolat,	9,03
Oranges,	87,50	Do.	18,75	Sirop de citr.	3,50
Huile,	5,50	Do.	50,16	Cannelle,	7,68
		Prunes,	9,35		
		Avclines,	35,96		
		Noix,	20,51		
		Olives,	6,00		
		Anchois,	6,75		
		Macaroni,	4,84		
		Figues,	34,30		
		Do.	25,76		
Ajtez 1-10c,	\$287,46		\$399,88		\$76,62
	28,74		39,98		7,66
Suiv. l'état	\$316,20		\$139,86		\$84,38
	\$255,60		\$41,49		\$102,08

= \$810,34.
= \$799,17.

Il y a quelques erreurs dans cette entrée relativement au montant de l'évaluation des différents taux des droits ad valorem ; mais le montant des droits crédités paraît exact ou bien près.

Ces erreurs proviennent de la manière dont nous envisageons le montant des droits chargés sur différents articles.

Voir les détails de l'entrée.

	£	s.	d.
1 poêle évalué à.....	3	0	0
1 modèle de charrue.....	0	15	0
296 mesures de bois.....	13	16	9
1 sac de graines.....	4	12	1

J'ai remboursé la différence entre 15 et 20 pour cent, et ne me suis pas crédité pour cette somme ; 5 pour cent additionnels ont été chargés par mon prédécesseur en office ; ce que j'ai payé subséquemment.

Ces articles sont crédités à 20 pour cent au lieu de 15 pour cent.

7 Mai.—Par Thorne et Parsons.

	Impl.			Prov.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
3651 lbs. Tabac.....	8	3	0	15	4	3
455 gallons, vin d'Oporto	12	12	8	11	7	6
6600 lbs. Tabac.....				55	5	0
Sterling.....	£20	15	8	81	16	9
Courant.....	£23	19	2	94	8	4
				23	19	3
				£118	7	7
Droits ad valorem, (ajoutant 10 p. ct.)						
\$614.74=£153 13 8½ à 5 p. ct.				7	13	8½
1385.80= 346 9 0 à 15 p. ct.				51	19	4½
358.19= 89 10 11½ à 7½ p. ct.				6	14	3½
22.42= 5 12 1 à 20 p. ct.				1	2	5
				£185	17	4½
Crédité suivant l'état.....	171	1	3			
Crédité en moins.....	£14	16	1½			

Les droits sur le vin ne se répètent point. Voir la 9e clause de la lettre du ci-devant Inspecteur Général, datée le 31 Décembre, 1841.

Appendice
(B. B.)

Remarques sur les comptes de perception du Collecteur du Port de Toronto.—(Continuées.)

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

854 lbs. de fromage et 4 quarts de noix, £1 7s. 6d. à 5 pour cent, et £9 8s. 11d. à 20 pour cent. Le fromage est soumis à 15 p. cent de droit, et les noix à 7½ p. cent.

1 panier d'huitres marinées, £2 10s. à 7½ p. cent; ce devrait être 15 p. cent.

1 Juin, par Armstrong & Beatty.

1953 côtés de cuir.....\$4,698,29

Le Poids est demandé.

Le poids ou qualité est très fréquemment omis; l'exactitude de l'évaluation ne peut être vérifiée.

30 boîtes de chandelles de blanc de balaine, £97 4s 7d. à 20 p. cent, au lieu de 15 p. cent.

7 Mai—par Rt. McKay & Cie.

5 p. cent.	7½ p. cent.	15 p. cent.
Cassia...\$26.25	Amandes...\$52.40	Clous de Girofle...\$28.56
Saleratus.. 29.87	Prunes.... 12.20	Balais....160.00
Colle de poisson. 23.50	Raisins... 55.00	Cordes.... 20.00
Réglisse.. 36.32	Do. ... 30.00	Colle..... 41.80
Riz..... 88.42	Do. ... 17.50	Seaux.... 62.50
Senné.... 3.75	Amandes.. 49.68	Chandelles 97.50
Huile d'olive.... 33.75	Raisins de Corinthe.201.36	
	Terébentine 11748	
	Figues..... 25.80	
	Do. 24.36	
241.86	555.78	410.36
Ajt. 1-10e 24.18	Ajt. 1-10e 58.57	Ajt. 1-10e 41.03
\$266.04	\$644.35	\$451.39

Les droits ad valorem se montent à.. £ 32 7 8
 6820 lbs. Tabac à 2d.....£56 16 8
 790 gal. de Vin à 6d. p. gl. 19 15 0
 Do. do. à £7, le ton. 21 18 10
 677 gallons de Vin à 6d. p. gallon..... 11 18 6

Stg.....£110 9 0
 Courant..£127 8 10
 127 8 10

Montant total..... 159 16 6
 Crédit dans l'état..... 146 1 8

Crédit en moins..... £ 13 14 10

Dans l'état, les droits ad valorem sont: \$101,98 à 5 p. cent; \$714,14 à 7½ p. cent; \$627,77 à 15 p. cent;—égal à £38 4s. 2d., et non à £32 7s. 8d., comme il est dit ci-dessus.

Il paraît qu'il y a eu une exaction de £3 Os. 4d., sur 230 douzaines de balais, attendu qu'il a été rendu compte exact du montant des droits (15 p. cent):

10 Mai—par Moffatt, Murray & Cie.

1144 lbs. de Café.

Question.—Quelle espèce de Café ?

16 Mai—par K. M. Sutherland & Cie,

3550 lbs. de Café.

Question—Vert, moulu ou grillé ?

Le fromage, 15; j'ai remboursé la différence, je ne l'ai pas créditée.

Je n'ai pas le poids. M. Beatty a déclaré la valeur sous serment.

Comme dans les entrées précédentes, j'ai remboursé les 5 p. cent additionnels, chargés dans cette entrée.

Déjà expliqué; particularités de l'entrée fournies.

Cette somme est due à H. K. Totus, 20 p. cent chargés sur les balais, et non encore remboursés.

Café de Rio.

Voyez les particularités de l'entrée.

27e Octobre.

Appendice
(B. B.)

Remarques sur les comptes de perception du Collecteur du Port de Toronto.—(Continuées.)

Appendice
(B. B.)

27e Octobre.

27e Octobre.

144 lbs. Coco; 1057½ galls. de Vin d'Oporto et Vin de Malaga, et 104,67 lbs. tabac; aussi, Droits ad valorem, savoir:

Voyez les détails de l'entrée.

£6 8s. 9d. à 7½ p. cent ;	£127 13s. 1d	
à 15 p. cent ; et	£13 10 3	Courant.
à 20 p. cent.....		£22 6 8
3550 lbs. Café à 5s. par quin- tal.....	£7 18 6	
(grillé, 5 p. cent additionnel ; vert 2d. par lb. ou moulu 4d.)		
144 lbs. Coco à 5s. par quin- tal.....	0 6 5	
(Valeur demandée, est sujette à 5 p. cent aussi.)		
10467 lbs. tabac à 2d. par lb..	87 4 6	
1057½ galls. Vin à 6d. par gallon.....	26 8 9	
Do. do. £7 par tonneau	29 7 6	
	<hr/>	
Sterling...	151 5 8	
	<hr/>	
Courant...	174 11 1	
	<hr/>	
	174 11 1	
	<hr/>	
	£ 196 17 9	

A quoi ajoutez 5 p. cent sur le coco, et 5 p. cent. 2d ou 4d. p. lb. sur le café, comme ci-dessus.
Le montant crédité dans l'état est de £197 0s. 0d.

12 Mai—Par R. H. Brett.

£24 13s. 9d. à 5 p. cent ;	£98 3 7d.
1 7½ p. cent ;	£391 16s. 0d. à 15 p.
cent ;	£21 12s. 11d. à 20 p. cent ;
et	£23 1s. 8d. à 30 p. cent ;—égal à
Crédité.....	78 12 3
	<hr/>
Crédité en moins.....	78 7 5
	<hr/>
	£0 4 10

21 Mai—Par C. M. Armstrong.

Fleurs artificielles, £13 7s. 6d. à 15 p. cent : ce devrait être de 20 p. cent à 30 p. cent, selon les matériaux, coton ou soie.

Ce devrait être 20 p. cent.

11 Mai—Par Lyman, Farr, & Cie.

£251 12s. 9d. à 5 pour cent ; £94 5s. 9d. à 7½ p. cent ; £187 8s. 1d. à 15 p. cent ; £28 4s. 6d. à 20 p. cent ; et £98 11s. 9d. à 30 p. cent ;—égal à £82 19s. 9d.

A quoi ajoutez les droits sur 192 gallons d'Alcool. Quels ont été les droits perçus sur l'Alcool ?
Question.—Comme spiritueux et de quelle preuve ?

Voyez les détails de l'entrée.

La somme créditée dans l'entrée précédente suivant l'état, est de £84 5 0 }
30 2 4 } £114 7 4

1 boîte de miroirs, £14 10s. 9d. à 15 pour cent, sujette à 20 p. cent.

Ce devrait être 20 p. cent.

6 Juin—Par Bryce, Murrick & Cie.

274—12 douzaines de fleurs artificielles, £36 8s. 9d. créditées à 15 p. cent ; devraient être de 20 p. cent à 30 p. cent, selon les matériaux, coton ou soie.

20 p. cent auraient dû être chargés.

8 Juin—267 côtés de cuir à semelle.
Le poids demandé ?

La même remarque que pour l'entrée précédente.

Appendice
(B. B.)

27^e Octobre.

Remarques sur les comptes de perception du Collecteur du Port de Toronto.—(Continuées.)

Appendice
(B. B.)

27^e Octobre.

Par Thomas Rigny,
2 grosses de souets, \$14; à 15 p. cent; s'ils sont de
cuir, ce devrait être 30 p. cent.

5 paires de pierres tumulaires, \$60, à \$7½ p. cent; ce
devrait être 15 p. cent.

Question—de marbre?

Juin 22.—Par Marvin Henderson.

1021 boisseaux de sel, à 6d	£	s.	d.
Ajoutez 2-13es.	25	10	6
	3	18	6
	29	9	0
Crédité,	28	9	1
Crédité en moins...	£0	10	11

Peau crue. Le même droit que sur le cuir à sc-
melles, 15 pour cent.

Marbre. 7½ pour cent. Correct.

Crédité en moins, 19s. 11d.

Juin 22.—par Rt. Mackay & Cie.

5 p. cent.	7½ p. cent.	15 p. cent.	20 p. cent.
Salpêtre \$7,91	Noix \$18,45	Pipes. \$5,25	Tabac en pou. \$3,83
Perlasse 101,21		Poivre Jama. 8,98	Savon 12,89
		Poivre 11,70	Cigares 10,30
		Cloux de girofle 0,90	Tabac 1,40
		Chocolat ... 1,00	
		Muscades... 4,99	
109,12	18,45	32,82	\$28,42
aj. 1-10e 10,91	aj. 1-10e 1,84	ajoutez 1-10e 3,28	ajoutez 1-10e 2,94
\$120,03	\$20,29	\$36,10	\$31,26

Voyez les détails de l'entrée.

Les droits ad valorem comme ci-dessus, égaux à.....	£4	16	0	
45¾ gallons de Melasse à 1d.	£0	3	10	
égaux à 503 lbs. à 4s. 6d. le quintal.....	1	0	2	
446 lbs. Café vert à 2d. la lb.	3	14	4	
Do. do. à 5s. le quin- tal.....	0	19	11	
1662 lbs. Sucre à 14s. 4d. le quintal.....	10	8	1	
82½ lbs. Sucre Candy, à 2d.	0	13	9	
308 gallons Madère à £7 le tonneau.....	8	11	1	
Do. do. à 1s. le gall.	15	8	0	
609 lbs. Tabac à 2d. la lb.	5	1	6	
	£16	0	8	
	£53	2	4	
	53	2	4	
Montant total.....	£	57	18	4
Crédité.....		51	12	2
Crédité en moins..	£	6	6	2

£7 par tonneau, non chargés.

Suivant l'état, les droits ad valorem, dans l'entrée
précédente sont, £5 16s à 7½ p. cent; £39 0s. 5d.
à 15 p. cent; et £7 16s. 3d. à 20 p. cent; égal à
£7 15s. 11d., et non £4 16s. comme ci-dessus; sur-
chargés, £2 19s. 11d.

Bureau de l'Inspecteur Général,
Kingston, 19 Mai, 1843.

JOSEPH CARY,
Député Inspecteur Général.

Remarques sur les comptes de perception du Collecteur du Port de Toronto.—(Continuées.)

Trimestre fini le 5 Octobre, 1842.

REPONSES.

8 Juillet.—Par Charles Doan.

	£	s.	d.
492 lbs. de Café grillé à 5s. par quintal.	1	2	0
1117 lbs. de Tabac, à 2d. par lb.....	9	6	2
Sterling,.....	£10	8	2
Courant,	£12	0	2
Droits ad valorem.			
Café, \$49,12, 4,92 = \$54,12 à 5 pour cent.....	0	13	6
£7 8s. 2d. à 5 pour cent, £8 3s. 9d à 7½ pour cent, £57 11s. 6d. à 15 pour cent, £56 5s. 6d. à 20 pour cent	20	17	6
Crédité.....	£33	11	2
Crédité en moins.....	32	17	1
Crédité en moins.....	£0	14	1

19 Juillet.—1 quart de garance, \$135,12 à 5 pour cent.

Question.—Moulu ou en racines ?

En racines.

8 Août.—Par A. Ogilvie et Cie.

	£	s.	d.
3158 lbs. de Café, à 2d. par lb. (supposé vert)	26	6	4
28 quintaux 0 qrs. 22 lb. do. à 5s. par quintal.....	7	0	11
Sterling.....	£33	7	3
Courant.....	£38	9	11
Crédité.....	30	7	3
Crédité en moins..	£ 8	2	8

5s. par quintal omis sur le café.

	£	s.	d.
10 Août.—1460 lbs. de Café grillé à 5s. par quintal.....	3	5	2
Ajoutez 2-13es....	0	10	0
Café évalué à \$150,79 à 5 pour cent..	3	15	2
Crédité.....	1	17	9
Crédité.....	£ 5	12	11
Crédité en moins..	3	15	2
Crédité en moins..	£ 1	17	9

5 p. cent non chargés, pour les raisons déjà indiquées.

12 Août.—Par J. Beckett et Cie.

Noix de Galles, \$36.04, Opium, \$145.60, Argot rouge \$5.26, Rose d'Otta, \$16.00, à 7½ pour cent ; Arrow Root, \$72.40, à 15 pour cent ; Vernis, \$11.25 ; Drogues, \$38.10 ; Huile de Menthe, \$40.38, à 5 pour cent.

Ajoutez 10 pour cent.

	£	s.	d.
\$98,70 à 5 pour cent.....	4	10	0
223,19 à 7½ pour cent.....	16	10	0
79,64 à 15 pour cent.....	8	8	1
Crédité.....	7	8	7
Crédité en moins..	£0	19	6

Appendice
(B. B.)

27^e Octobre.

Remarques sur les comptes de perception du Collecteur du Port de Toronto.—(Continuées.)

Appendice
(B. B.)

27^e Octobre.

	£	s.	d.
5 Sept.—1201 lbs. Tabac à 2d....	10	0	2
255 lbs. Café, 2d. (supposé vert) ..	2	2	6
Do. 5s. par quintal.....	0	11	4
Sterling	£12	14	0
Courant	£14	13	0
Crédité	14	0	0
Crédité en moins	£0	13	0

5 pour cent omis sur le café.

	£	s.	d.
28 Sept.—3427 lbs. Café grillé, 5s. (Sterling)	7	13	0
Courant	£8	16	6
\$364.36 \$36.43 \$400.79 à 5 p. cent.	5	0	3
Crédité	£13	16	9
Crédité en moins	£5	1	8

5 pour cent additionnels non chargés.

5 Oct.—12 meules de moulin, \$84.78 à 7½ pour cent ; 11½ tonneaux ditto, \$126.50 à 7½ pour cent soumis à un droit de 15 pour cent

Trimestre fini le 5 Janvier, 1843.

10 Oct.—Par S. W. Arnold.

	£	s.	d.
50 lb. Café, 2d. par lb. (vert?)....	0	9	4
Ditto, 5s. par quintal.....	0	2	3
6 boisseaux de sel, 6d.....	0	3	0
55 gallons de mélasse à 1d.....	0	4	7
Do. 160 lbs. à 4s. 6d. par quintal. . .	0	6	5
100 lbs. Sucre à 14 4d. par quintal. . .	0	12	6
Sterling	£1	17	1
Courant	£2	2	9
Droits ad valorem. £1 1s. 10d. à 5 pour cent ; £1 1s. 8d. à 7½ pour cent ; £7 11s. 2d. à 15 pour cent	1	5	5
Crédité	£3	8	2
Crédité en moins	£0	9	5

Charge omise.

Pas d'autorité pour charger 1d ; charge faite en vertu d'un Statut du Bas-Canada, et n'a pas été présentée à ce bureau.

13 Oct.—Par Robert Mackay & Cie.

	£	s.	d.
1540 lbs. Café à 5 pour cent. Sterling.	3	8	9
Courant	£3	19	4
Café évalué \$152.46 à 5 pour cent....	1	18	2
Droits ad valorem. £21 3s. 9d. à 5 pour cent ; £20 17s. à 7½ pour cent ; £14 12s. 3d. à 15 pour cent.....	4	16	3
Crédité	£10	13	9
Crédité en moins	£1	18	3

Pas de charge. Cela est déjà expliqué.

Remarques sur les comptes de perception du Collecteur du Port de Toronto.—(Continuées.)

Appendice (B. B.)

27^e Octobre.

Appendice (B. B.)

27^e Octobre.

13 Octobre—Par Chas. Robertson.

	£	s.	d.
1292 lbs. Café à 5s. par quintal Sterl.	2	17	8
Courant	£3	6	6
Do. valeur, \$149.22 à 5 pour cent..	1	17	4
	£5	3	10
Crédité	3	6	6
Crédité en moins.....	£1	17	4

Même raison que ci-dessus.

18 Oct.—Par R. H. Brett.

	£	s.	d.
Droits ad valorem.			
£32 2s. 6d. à 5 pour cent ; £81 3s. 4d. à 7½ pour cent ; £52 8s. 7d. à 15 pour cent ; £12 8s. 7d. à 20 pour cent ; £4 16s. 3d. à 30 p. cent	19	9	9
	£	s.	d.
16112 lbs. Tabac à 2d... 134 5 4			
2712 lbs. Café à 2d..... 22 12 0			
Do. à 5s. par quintal. 6 1 10			
	£162	18	5
Ajoutez ⅓	25	1	3
	187	19	8
	207	9	5
Crédité	197	19	8
Crédité en moins.....	£9	9	9

5s. par quintal omis et crédités en moins dans le calcul des 7½ pour cent.

19 Octobre—Par Jas. F. Smith & Cie.

5 pour cent.	7½ pour cent.	15 pour cent.	20 pour cent.
Riz, \$249.09	Raisins \$162.50	Régilisse \$17.03	Cigar. \$328.40
Citrons, 50.00	Do. 43.75	Bouchon, 33.90	Tab. fris. 42.00
Cassia, 22.40	Do. 23.85	Chandls 124.80	Tabac, 40.69
Coco, 15.36	Amandes, 31.08	Gingem. 17.50	
	Noix, 32.86	Sauce ép 16.25	
	Avelines, 43.79	Demi-jarre 49.46	
	Huile d'ol. 16.50		
	Do. 20.00		
	Citrons, 12.00		
	Raisins, 33.36		
	Capres, 12.50		
	Olives, 6.38		
	Prunes, 42.00		
	Confis,		
	Citrons, 28.25		
	Vermicel. 14.50		
	Chimpnc 260.00		
\$337.45	783.32	258.94	411.09
1-10e 33.74	78.33	25.89	41.10
\$371.19	\$861.65	\$284.83	\$452.19

	£	s.	d.
Droits ad valorem égaux à ..	53	19	8
48508 lbs. Sucre à 14s. 4d. par quintal..	£310	12	6
9987½ lbs. Tabac à 2d. par lb	83	4	7
96 lbs. Coco à 5s. par quintal.....	0	4	3
4499 lbs. Café à 2d. par lb.....	37	9	10
Do. à 5s. par quintal	10	0	10
65 gallons, vin en bouteille à £7 7s.	1	17	11
26 douz. bout. à 1s.	1	6	3
Sterling.....	£444	11	0
Ajoutez ⅓ ...	68	7	10
	512	19	1
	566	18	9
Crédité.....	553	12	5
Crédité en moins...	13	6	4

5 par cent non chargés sur le coco.

5s. par quintal.

Appendice
(B. B.)

Remarques sur les comptes de perception du Collecteur du Port de Toronto.—(Continuées.)

Appendice
(B. B.)

27^o Octobre.

27^o Octobre.

19 Oct.—Par A. Ogilvie & Cie.

Riz, \$184.12 ; Coco, \$23,04.....	\$207,16	£	s.	D.
1-10e	20,71			
	\$227,87			
	à 5 p. cent.	2	17	0
21497 lbs. tabac à 2d.	£179 2 10			
144 lbs. coco à 5s. p. quintal.	0 6 4			
Sterling.....	£179 9 2			
Courant,....	£207 1 4	207	1	4
Crédité.....	£209 18 4	209	11	11
Crédité en moins....	£ 0 6 5			

Différence sur le Coco.

15 boîtes de soles.....90,56.
Ajoutez 10 p. cent.....99,61.
Droit de 20 p. cent.....£4 19s. 7d.
omis dans l'ontrec faite dans l'état rendu ; la somme est néanmoins exactement créditée.

25 Oct.—Par Lyman Farr & Cie.

£528 19s. 10d. à 5 p. cent.....	26 8 11	£	s.	D.
92 19s. 10d. à 7½ p. cent.....	6 19 5			
320 1s. 1d. à 5 p. cent.....	48 0 2			
Crédité.....	£81 8 7	86	8	3
Crédité en plus.....	£4 19 9			

Crédité en plus....£3 0s. 6d.

31 Oct.—Par Richard Northcote.

1498 boisseaux de sel à 6d Sterling....	37 9 0	£	s.	D.
Courant,.....	43 4 3			
Crédité,.....	46 4 9			
Crédité en plus.....	£3 0 6			

Crédité en moins....£2 3s. 6d.

2 Nov.—Leslie Frères.

£81 15s. 9d. à 5 p. cent.....	4 1 9	£	s.	D.
30 19s. 8d. à 7½ p. cent.....	2 6 6			
238 16s. 2d. à 15 p. cent.....	35 16 6			
18 18s. 10d. à 20 p. cent.....	3 15 9			
11 3s. 9d. à 30 p. cent.....	3 7 2			
130 gallons de spiritueux à 1s. 9d. Sterling.....	£11 7 6			
Courant.....	£13 2 6	13	2	6
Crédité,.....	£62 10 2	60	6	8
Crédité en moins.....	£2 3 6			

14 Nov.—Par Joseph Bates.

£20 12s. 6d. à 5 p. cent ; £4 11s 1d. à 15 p. cent ; £5 13. 1d. à 30 p. cent.....	3 18 3	£	s.	D.
Café grillé, \$304.75, \$30.47,—égal à \$335.22 à 5 p. cent.....	4 3 10			
2950 lbs. café grillé à 5 p. cent, égal à.....	£5 11 8 stg.			
Ajoutez ½, 1 0 3	7 11 11			
Crédité,.....	£15 14 0	11	10	1
Crédité en moins....	£4 3 11			

5 p. cent, point de charge sur le café grillé.

Appendice (B. B.) Remarques sur les Comptes de perception du Collecteur de Douane du port de Toronto.—(Continuées)

Appendice (B. B.)

27^e Octobre.

27^e Octobre.

Nov. 17.—Sutherland Brothers & Watson.

Diverses marchandises importées de la Grande Bretagne.

Les Collecteurs des Ports de Québec ou de Montréal, n'ont-ils pas transmis des certificats spécifiant la valeur à laquelle les marchandises ont été entrées à la Douane de l'un ou l'autre Port ?

Il est nécessaire que les Ports d'où vient l'Importation soient indiqués.

Quelques-unes des évaluations sont en argent courant et d'autres en sterling.

21 Nov.—Importations de A. Ogilvie et Cie. ; Rbt. M'Kay et Cie.

23 Nov.—Thorn & Parsons. Mêmes remarques que les précédentes.

26 Nov.—Par A. Ogilvie & Cie.

Des certificats ont été transmis avec les détails sur les marchandises et leur valeur.

J'indiquerai à l'avenir le Port, comme ci-dessus dit.

Le sterling a été converti en courant en ajoutant $\frac{2}{3}$.

Mêmes remarques que les précédentes.

Mêmes remarques que les précédentes.

	£	s.	d.
£16 10s. à 5 pour cent. ; £23 16s. Id. à 7½ pour cent. ; et £23 4s. 10d. à 15 pour cent.....	6	2	0
Café grillé, \$526.50 à 5 p. cent.....	6	11	8
6061 lbs. Café à 5s. p. quintal. £13 10 7			
1700 lbs. do. à 2d. par lb. 14 3 4			
<hr/> Sterling.....	£27	13	11
<hr/> Courant.....	31	19	1
<hr/> Crédité.....	£44	12	9
	40	1	5
<hr/> Crédité en moins.....	£4	11	4

5 pour cent non chargés pour les raisons déjà spécifiées.

26 Novembre—Par Thomas Rigny.

	£	s.	d.
8947 lb. Tabac à 2d. p. lb. Sterling.	74	11	2
<hr/> Courant.....	£86	0	7
£22 3s. 7d. à 5 pour cent. ; £34 7s. 6d. à 7½ pour cent. ; £317 19s. 8d. à 15 pour cent ; £17 16s. 10d. à 20 pour cent ; £31 7s. 7d. à 30 pour cent..	64	7	4
<hr/> Crédité.....	150	7	11
	149	10	9
<hr/> Crédité en moins.....	£0	17	2

Bureau de l'Inspecteur Général ; }
Kingston, 29 Mai, 1843. }

JOSEPH CARY,

Député Inspecteur Général.

Appendice
(B. B.)

Remarques sur les Comptes de perception rendus par le Collecteur du Port de Niagara.—(Continuées.)

Appendice
(B. B.)

27^e Octobre.

27^e Octobre.

100 tonneaux de Charbon, évalués à £108 6s. 3d.
Est-ce là la valeur au lieu d'importation ?

16 rouleaux contenant 3800 lbs. de cuir à semelles ;
2 douz. de Peaux de veau ; 4 douz. dito de cheval ;
et 1 douz. de Cuir à grain, évalués à £135 5s. ster-
ling.

250 gallons de Vinaigre, évalués à £6. 15s. stg.
Le Vinaigre se vend 9d. le gallon à New-York ;
égal à £9 7s. 6d. courant.

12 Horloges, évaluées à £7 2s. 6d.

1 douz. de Chapeaux de soie ; un assortiment de
Bottes et Souliers, évalué à £3 17s. 6d., 15 p. cent ;
et £35 7s. 6d., 30 p. cent.

La quantité des bottes et souliers devrait être donnée.

35 douz. côtés de Peaux de veau ; 85 douz. et 2
Peaux de veau de Georgie ; 32 douz. et 2 Peaux
d'agneau pour doublures ; 48 douz. Peaux pour re-
lière ; 6 douz. Peaux de maroquin ; 1 douz. Peaux
de Cochon ; 29 paires de Pantoufles ; £239 10s.
sterling.

2000 lbs. de Cuir à semelles, évaluées à £69 6s. 3d.

1539 lbs. de Cuir à semelles ; 2½ douz. de Cuir à
grain ; 2 douz. de Peaux de cheval ; et 1 douz. de
Peaux de veau, évalués à £53 18s. 9d.

3 Horloges, évaluées à £2.

Trimestre fini le 5 Octobre, 1842.

Un assortiment de jouets, £11 6s. 3d. à 15 p. cent.
Ces jouets devraient être plus particulièrement dési-
gnés, étant soumis aux droits selon la matière dont
ils sont faits.

1 boîte de bottes et souliers, évaluée à £4 17s. 6d.
Nombre de paires requis ?

30 horloges évaluées à £21.

60 balles d'étoffe ; 2 douzaines de tarières de bâ-
timent, évaluées à £48 15s.
Le poids de l'étoffe requis ?

6 pompes à bière évaluées à £3 18s. 9d.

117 lbs. de coton d'emballage ; 20 verges de mé-
rino ; 62½ verges de Satinet ; 28½ douzaines de
Chapeaux de feuilles de palmier ; 263 verges de
Coton rayé ; 333 verges de Coton blanchi ; 300
verges de Coton jaune ; 125 rouleaux de Fil de fer,
£1 7s. 6d. à 5 pour cent ; £12 17s. 6d. à 15 pour
cent ; £11 3s. 9d. à 20 pour cent ; £1 13s. 9d. à
30 pour cent.

Importés d'Oswego, et évalués à 25s. courant le
tonneau. La même espèce est maintenant offerte à
22s. 6d. le tonneau.

2938 lbs. de Cuir à semelles, à 16 cents....	\$470.08
609 " " " 14 "	85.26
253 " " " 10 "	25.30
2 douz. de Peaux de veau à \$5.50-100cs.	11.00
4 " " de cheval, à \$6.....	24.00
1 " " Cuir à grain.....	8.00

\$623.64

250 Gallons de Vinaigre de Cidre, 12½ cents. \$31.25

Horloges de bois, communes, \$2.75..... \$33.00

1 douz. de Chapeaux de soie..... \$18.00
Copie du compte ci-jointe--No. 1.

35 douz. de côtés de Peaux de veau...	\$140.00
85½ douz. Peaux de veau de Georgie.....	820.83
52½ douz. Peaux d'agneau pour doublures.	53.42
48½ douz. Peaux pour relière.....	50.55
6 douz. Peaux de Maroquin, et 1 douz. Peaux de Cochon.....	35.20
29 paires de Pantoufles.....	5.50

\$1105.50

2000 lbs. de Cuir à semelles, 16 cents....\$320.00

1593 lbs. de Cuir, 12½ cents.....	\$199.00
2½ douz. de do. Peaux à grain, \$12...	50.00
2 " " Peaux de Cheval, \$7.....	14.00
1 " " de veau \$6.....	6.00

\$249.00

3 Horloges de bois évaluées, à \$3..... \$9.00

Copie des comptes ci-jointe.--No. 2.

6 paires de bottes à chevilles \$1.50....	\$9.00
4 " " d'enfant.....	1.00
16 " Pantoufles de femme..	0.40
8 " Souliers d'enfant, à chevilles 0.38c.	3.04

\$22.44

30 Horloges de bois, \$3.20..... \$96.00

3000 lbs. d'étoffes, 7 cents..... 210.00
2 douz. de Tarières à bâtiment..... 15.00

6 Pompes à bière, Zinc, \$3..... 18.00

117 Coton d'emballage, 5½ cents.....	6.43½
20 verges de mérino, 30 cents.....	6.00
62½ Satinets, 40 cents.....	25.10
28½ de Chapeaux de feuilles de pal- mier, \$1.....	28.75
263 verges de Coton rayé, 7 cents.....	18.61
333 " " jaune, 5½ cents.....	18.31½
300 " " 5 cents.....	15.00
125 rouleaux de fil de fer, 6½ cents.....	7.81½

\$126.02½

Appendice
(B. B.)

Appendice
(B. B.)

Remarques sur les Comptes de perception rendus par le Collecteur du Port de Niagara.—(Continuées.)

27 Octobre.

27 Octobre.

743 lbs. de Cuir à semelles ; 1 douz.
do peaux de cuir à empeigne.... £25 2 6
*353 lbs. " " 11 13 9
252 lbs. " " 6 11 3
36 Pompes à bière..... 23 7 6
6 Horloges communes..... 3 17 6

743 } Cuir, 14 cents.
*385 }
252 }
1 douz. de peaux à empeigne, \$10 ; Pompes à
bière, \$3 ; Horloges, \$3.

644 lbs. de fromage ; 21 douz. de Haches com-
munes, évaluées à £37 8s. 9d. Sterling.

Fromage, 4 cents la lb. ; Haches, \$7 la douz.

2 douz. de Chapeaux d'enfant ; 29 paires de Bot-
tines ; 1 douz. de Bottines de femme ; 15 paires de
Souliers, évaluées comme suit :—Les Chapeaux,
£1 18s. 9d. à 15 p. cent, et les Bottes et Souliers,
£8 13s. 9d. Sterling.

2 douz. de Chapeaux (com.) 4.50.... \$9.00
1 " Bottines de femme..... 4.80
29 paires de Bottines communes..... 29.00
15 " Souliers communs..... 6.30
Les Chapeaux ont été vendus à l'encan de 1s. 10½d.
à 2s. 6d. courant la pièce.

La valeur des Bottines et Souliers est prisee à £20
et plus.

On peut acheter de très-jolies bottines de maroquin
et de cuir à Buffalo pour 8s. 9d. à 11s. 3d.

503 lbs. de Cuir à semelles, évaluées à £13 1s. 3d.

503 lbs. de Cuir à semelles inférieur, 12 cents \$60.36

973 lbs. de Cuir à semelles ; 24 paires de Souliers
de caoutchouc ; 40 lbs. de Chandelle ; 1½ douz. de
formes ; 6 peaux de cuir français, évaluées à
£38 3s. 9d.

973 lbs. de Cuir à semelles, 16 cents.... \$156.48
2 douz. de Souliers de Caoutchouc.... 12.00
1½ " Formes pour souliers..... 2.00
6 Peaux françaises..... 3.00
42 lbs. de Chandelle, à 7 cents..... 2.94

\$176.42

2 douz. de paires de Bottines ; 1 ditto de Souliers,
£10 18s. 9. Sterling.

2 douz. de paires de bottines communes.... \$40.09
1 " " Souliers communs..... 10.50

Question.—Bottes d'homme ? quelle qualité ?

P. liste No. 3.

Un assortiment d'instrumens de musique évalué à
£19 3s. 6d. Sterling.

Pour la Société de Tempérance ; acheté à bas prix.

Les détails demandés ?

43 quintaux, 1 qr. de Melasse, crédités à 4s. 6d. le
quintal. La Melasse est aussi soumise à un droit d'un
denier par gallon, par l'Acte Impérial de la 6e Geo.
III. chap. 52 ; ce qui fait de crédit en moins, disons
sur 519 gallons de Mel. à 1d. £2 3s. 3d.

Je suis chargé par la lettre que j'ai reçue du Bureau
de l'Inspecteur Général, en date du 15 Janvier, 1842,
de percevoir les droits entièrement au poids, à 4s. 6d.
sterling, le quintal.

Je ne suis pas en possession de l'Acte Impérial dont
il s'agit.

Trimestre fini le 5 Janvier, 1843.

1000 lbs. de houblon évaluées à .. £13 0 0 Stg.
(Valeur supposée £50.)

Le houblon était endommagé ; il a été entré à la
douane, à 6 cents la livre.

3 caisses de bottines et souliers.... 17 0 0
Il faut plus de détails—le nombre de paires ?

Pour le nombre, voir la copie du compte, No. 4.

3 douz. de casques ; 30 lbs. de sucre de candi ; 18
douz. de papiers de Tabac ; 66 paires de bottines et
souliers ; 1 grosse d'Almanachs ;—évaluées à £6 15s.
15 p. cent ; £2 3s. 9d., 20 p. cent ; £11 17s. 6d.,
30 p. cent.

1 Casque à forme basse..... \$2.75
1 douz. de Casques de peaux de rat musqué.. 16.50
1 " " " 12.00
30 lbs. de sucre candi, 15 cents..... 4.50
12 douz. de paquets de Tabac frisé, 16 cents.. 1.92
6 " " " 62 " .. 3.72
1 grosse d'Almanachs..... 2.25
Bottines et Souliers. Voir le compte, No. 5. 52.50

679 lbs. de Cuir à semelles ; 104 lbs. de do. endom-
magé, évaluées à £26 10s. sterling.

769 lbs. de Cuir inférieur, 12 cents.... \$92.28
104 lbs. do. endommagé 10 " 10.40

102 lbs. dito évaluées à £2 15s.

2930 lbs. de cuir à semelles ; 90 lbs. dito coupé ;
et 2½ douz. de Peaux à grain,—£92 15s.
1246 lbs. Cuir à semelles, £37 15s.

2930 lbs. de Cuir inférieur, 13 cents.... \$387.40
2½ douz. de Cuir à grain, \$8..... 20.00
93 " " coupé, 20 cents..... 18.00
1246 lbs. de Cuir, 14 cents..... 174.44

18 douz. de Peaux passées ; 13 douz. de Mitaines
de cuir ; 1 grosse de Noir à cirer,—évaluées £11
10s., à 15 p. cent.

18 douz. de Peaux passées, \$1..... \$18.00
13 " Mitaines de Cuir..... 31.00
1 grosse de Noir à cirer..... 4.00

Les Mitaines de cuir sont soumises à un droit de 30
p. cent. Valeur requise ?

Appendice
(B. B.)

Remarques sur les Comptes de perception rendus par le Collecteur du Port de Niagara.—(Continuées.)

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

4 Cutters évalués à £13.

9 douz. de Peaux passées ; 3 douz. de Mitaines de Cuir,—évaluées à £2 12s. 6d., à 15 p. cent.
Le Cuir manufacturé est soumis à un droit de 30 p. cent.

112 paires de Mitaines et de Gants, £65 12s. 6d. à 15 p. cent.
Le Cuir manufacturé est soumis à 30 p. cent, crédit en moins, £9 16s. 10d. sterling.

6 balles de Coton £8 2s. 6d. à 5 p. cent ;
Question.—N'est-il pas soumis à 20 p. cent comme le Coton manufacturé ?

8 douz. de Mitaines, £4 16s. 3d. à 15 p. cent ; ce devrait être 30 p. cent si elles sont de cuir.

40 tonneaux de Charbon de l'Ohio, évalués à £21 13s. 9d. Est-ce là l'évaluation du port d'entrée ? Un premier lot avait été entré au double de cette valeur. Le Charbon de l'Ohio devait valoir £2 le tonneau à Niagara.

12 Chapeaux d'enfant, 12s. 6d. à 15 p. cent.
Quelle sorte de Chapeaux ?

13 quintaux de Café grillé. - Crédit en moins à 5 p. cent, suivant l'Acte Provincial 4 et 5 Vict. chap. 14.

14 quintaux 1 quart 14 lbs. de Melasse. Droit 1d. le gallon, non crédit.

Les Huitres créditées 5 p. cent. Si elles sont soumises à 5 p. cent, elles le sont aussi bien à 15 ; mais considéré si elles étaient fraîches, comme poisson frais, elles sont admises en franchise.

Bureau de l'Inspecteur Général,
Kingston, 29 Avril, 1843.

JOSEPH CARY,
Député Inspecteur Général.

Entrés à \$15 chacun ; ils ont été renvoyés dans les Etats-Unis n'ayant pu être vendus à profit.

9 douz. de Peaux passées, \$1.....\$9.00
3 " de Mitaines de Cuir..... 3.00

C'aurait dû être 105 douz., le compte portant 112 douz. ; mais en les comptant, on en a trouvé 7 douz. de moins ; le montant entré \$302.97.

Il n'y a pas de doute qu'une erreur a été commise en admettant le Cuir manufacturé à 15 p. cent. Je suis responsable de la différence.

Le droit sur cet article n'a jamais été établi. Je serais bien aise de recevoir des instructions à ce sujet.

8 douz. de Mitaines, prix mentionné \$22.32.

L'importateur a déclaré qu'il n'a pas coûté plus délivré ici ; et il ne vaut pas plus que la moitié de celui qui est importé d'Oswego.

Ils étaient très-communs, et ne valaient pas plus.

Les droits ont été perçus sur cet article, et sont inclus avec ceux des autres articles de même taux. Voir le 26 octobre.

Je prends la liberté de m'en rapporter à une remarque précédente sur cet article : le denier additionnel par gallon sera perçu à l'avenir.

Je crois qu'elles ne sont soumises à aucun droit.

Niagara, 6 mai, 1843.

J. McCORMICK,
Collecteur de Douanes.

Remarques sur les Comptes rendus par le Collecteur du Port de Queenston.

Trimestre fini le 5 Avril, 1842.

1378 lbs. de Cuir à semelles ; 1 douz. de cabrons fendus évalués à £8 17s. 11d.
Cette évaluation paraît extrêmement basse.

La valeur de chaque article devrait être spécifiée.

L'état est certifié par le Député Collecteur ; il devrait l'être par le Collecteur, ou tous les deux.

Trimestre fini le 5 Juillet, 1842.

3 quarts de pommes sèches, 13s. 1½d. à 7½ p. cent ; elles sont sujettes à un droit de 15 p. cent.

REPONSES.

Ont été entrées par les fabricans ; et la valeur spécifiée dans la déclaration d'entrée. Le Cuir à semelles à 11 cents la lb. et le cabron fendu à 20s. la douzaine.

Cette règle a été suivie depuis l'envoi de plusieurs états.

Le Principal était alors dans la Grande-Bretagne, ayant obtenu congé d'absence de Son Excellence Sir Charles Bagot.

Voir la remarque à la page suivante.

Appendice
(B. B.)

Appendice
(B. B.)

Remarques sur les Comptes rendus par le Collecteur du Port de Queenston.—(Continuées.)

27 Octobre.

27 Octobre.

6 douz. de chapeaux d'éclisse; 15 paniers de saule, et 1 berceau de do., évalués à £7; 6 douz. de chapeaux d'éclisse, 15s.; 14 boîtes, 386 douz. de chapeaux d'éclisse, (très-inférieurs) évalués à £55 15s. Ces évaluations paraissent très-basses.

Trimestre fini le 5 Octobre, 1842.

1½ quart de Pommes sèches, 3s. 9d. à 7½ p. cent. Soumises à un droit de 15 p. cent.

Trimestre fini le 5 Janvier, 1843.

282 lbs. de Cuir à semelles à 8½d. la lb.
320 " " " " 7½d. "
Evaluations très-basses.

22½ } 62½ lb. de Tabac, £1 19s. 1½d., à 20 p. cent;
40 } cet article est sujet à 2d. la lb., si le montant des droits est par là augmenté, et non 20 p. cent comme ci-dessus.

300 lbs. de Poivre à 3d. la lb.
130 " Allspice à 4½ cents la lb.

Le Poivre et l'Allspice sont cotés à 8 cents la lb. à New-York.

63½	boisseaux de pommes sèches, £7 17s. 7½d. à 7½ p. cent, sont soumis à un droit de 15 p. cent.		
98½	boisseaux de Pommes sèches, 2s. 6d.	£12	6 3
8½	" Pêches, 5s.	2	2 9
40	" Pommes, 2s. 6d.	5	0 0
5	" Pêches, 10s.	2	10 0
5	" Prunes, 6s. 3d.	1	11 3
181½	" Pommes, 2s. 6d.	22	14 6½

Crédités à 7½ p. cent. Ces articles sont soumis à un droit de 15 p. cent.

Bureau de l'Inspecteur Général,
Kingston, 8 mai, 1843.

JOSEPH CARY,
Député Inspecteur Général.

L'exactitude de cette entrée a été attestée sous serment par l'importateur; et je sais que l'acheteur a vendu les mêmes Chapeaux de 4s. 4½d. à 6s. 3d. la douz. Cela expliquera l'évaluation si basse en apparence des entrées précédentes.

Voir la remarque ci-dessous.

Prix payé actuellement à Lockport par l'importateur. Cette entrée a été faite par U. Harvey, tanneur, et la valeur spécifiée ici est celle qu'il déclare avoir payée, moins son bénéfice.

2d. la lb. ainsi que 20 p. cent ont été perçus sur ce Tabac conformément à l'interprétation de M. le Commissaire Cameron qui explique la loi autrement que moi, comme il est mentionné dans la remarque.

Un lot de poivre moulu et d'Allspice très-falsifiés, et que l'importateur m'a offert à 10 p. cent de perte.

Ceci est une erreur qui a été long-tems commise dans ce bureau, et qui a pris naissance dans l'interprétation erronée donnée par mon prédécesseur au Statut ou peu de tems après ma nomination; et n'ayant pas été averti, je me suis guidé sur le précédent et non sur le Statut, dans lequel je vois bien à présent mon erreur.

Bureau du Collecteur,
Port de Queenston, 11 Mai, 1843.

G. M. McMICKEN,
Collecteur.

Remarques sur les Comptes de perception rendus par le Collecteur de Douanes du Port de Chippawa.

Trimestre fini le 5 Mai, 1842.

REPONSES.

1 boîte de Tabac, 50 lbs. *Saleratus*, et 25 lbs. de sel, évalués à 12s. 6d. à 15 p. cent, et £3 10s. à 20 p. cent.

Le poids du Tabac, et l'énonciation s'il est manufacturé ou non, sont demandés? Les droits sur le Tabac, s'il est manufacturé, devraient être de 2d. la lb. et le *Saleratus* et les sels devraient être crédités à 5 p. cent.

22 quarts et 482 lbs. de jambon sont admis en franchise; les droits sont de 5 p. cent. La valeur est demandée.

Les évaluations suivantes paraissent extrêmement basses :—

390 lbs. de Cuir à semelles.....	£11	12	6
104 côtés de Cuir à semelles.....	50	15	0
200 lbs. de do.	6	10	0
11 prs. de bottes et 11 prs. de souliers	6	0	0

Question.—Est-ce là la valeur au port d'entrée?

Une copie de ceci a été fournie à mon prédécesseur en office, Alexander Kirkpatrick, Ecuyer, qui a rempli les fonctions de Collecteur de ce port, jusqu'au 5 Mai 1844.

OLIVER T. MACKLEM,
Collecteur.

Appendice
(B. B.)

Remarques sur les Comptes de perception rendus par le Collecteur de Douanes du Port de Chippawa.
(Continués.)

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

27 Octobre.

250 lbs. de Coton filé créditées à 15 p. cent ; ce devrait être 20 p. cent. Évalué à £S 15s. à 5 p. cent, égal à Ss. 9d. crédit en moins pour des droits additionnels.

42 lbs. de Tabac et 1 boîte do. créditées à 20 p. cent ; description des poids exigée. Soumis à un droit de 2d. la lb.

Trimestre fini le 5 Juillet, 1842.

Les évaluations suivantes sont très-basses ; sont-elles celles de la valeur au port d'entrée ?

89 lbs. de Fromage, 1 Poêle de cuisine. £2 10 0
9 douz. de *bitters*. 3 11 6

690 lbs. de Cuir à semelles. 17 13 9
527 " " et 2 paquets de

cartes, à 15 p. cent. 18 2 6
(Si ce sont des Cartes à jouer, ce devrait être 30 p. cent.)

3 paquets d'articles divers de Quincaillerie et 45 douz. de Chapeaux de paille, de femme. 29 6 6

2090 lbs. de Cuir à semelles, 300 lbs. de Peaux de veau. 84 1 3

1 boîte de divers petits articles de Marchandises. 7 15 0

Non assez désignés. Les petits articles de Marchandises devraient être détaillés.

Divers Raisins, Noix, et Quincaillerie évalués à £2 15s. 5½d., à 5 p. cent ; £3 16s. 4½d., à 7½ p. cent ; 15s., à 15 p. cent.

Les Noix et le Raisin devraient être crédités à 7½ cent, et la Quincaillerie à 15 p. cent.

1 Poêle de cuisine, et 301 verges de Coton £12 13s. 2d., à 15 p. cent. Le Coton devrait être crédité à 20 p. cent.

Valeur du Coton requise ?

Trimestre fini le 5 Octobre, 1842.

1 boîte de Marchandises ; 45 lbs. de Fromage ; 3 douz. de Rateaux ; diverses Marchandises, — £10 3s. 11d.

Description des Marchandises demandées ?

Par Van Cocklin, Hiram Harvey, Alansing Ross, et Samuel Street, 600 lbs. de Fonte ; 1142 lbs. do. ; 436 lbs. d'Acier à ressort ; 9 lbs. de Bois de teinture ; 2 *reams Warp* ; diverses Marchandises ; £10 0s. 5½d. à 5 p. cent, et £55 18s. 9d., à 15 p. cent.

Quelle espèce de Marchandises ?

Des entrées comme celles qui précèdent ne sont nullement satisfaisantes.

Un service à dîner, et divers ; 3 balles d'étoupe, évalués à £2 5s., à 7½ p. cent ; et £5, à 15 p. cent.

La Poterie et l'Etoupe devraient être créditées à 15 p. cent.

664 lbs. de Cuir à semelles ; diverses Marchandises, £22 11s. 3d.

En quoi consistent ces diverses Marchandises ?

La Melasse créditée à 4s. 6d. le quintal, devrait être à 1d. le Gallon, en sus : Acte 6 Geo. III. chap. 52.

5838 lbs. de Jambon ; 1 Jambon ; 5 quarts de Jambon ; 459 lbs. de Lard séché, 422 épaules. Ces articles ont été admis en franchise quoiqu'ils soient soumis à un droit de 5 p. cent ; lequel devrait être crédité.

Une copie de ceci a été fournie à mon prédécesseur en office, Alexander Kirkpatrick, Ecuyer, qui a rempli les fonctions de Collecteur de ce Port, jusqu'au 5 mai 1842.

4½ cents la lb., valeur ordinaire du Fromage. Le Poêle était vieux et évalué à \$5.97. Les *bitters* varient de prix ; il y en a qui se vendent jusqu'à 1s. 3d. la douz.

633 lbs. endommagées à 10 cents, et 55 lbs. meilleures, à 15 cents, bas prix, la lb. L'on considère le Cuir endommagé à bas prix à 10 ou 12 cents la lb.

Ce n'étaient pas des *cartes*, mais des Cartes à moulin. Désignés dans l'Etat No. 1, ci-inclus.

Cuir à semelles, 12½ cents la lb. ; valeur ordinaire pour le Cuir médiocre ; Peaux de veau en morceaux, 25 cents chacun.

150 formes de Chapeau, \$18.75 ; et 1 Nutra \$4.

2 lbs. de Cuir de Russie \$2 ; et 5 lbs. Peaux de lapereau, \$6.25.

6 boîtes de Raisin, \$10.45 ; et un barril d'Amandes, \$4.80 ; 4 pelles de fer, \$3 ; et 4 boîtes de Citrons, \$11.9.

(N. B. Les Citrons, omis au détail, mais portés au colonnes : 5-100, montant £2 15s. 5½d.)

1 grand Poêle de cuisine, à \$40.
30½ verges de Coton, à 3½ cents, \$10.64.

Désignés dans les états Nos. 3 et 4, ci-joints.

4 Satinets, P. L. Shuttles. \$10.00
1 Canne. 2.25
10 Sel de soude. 1.00

L'Etoupe \$9 ; entrée à 7½ p. cent.

24 lbs. de Fromage, \$1.20 ; et 1½ boisseau d'oignons, 94 cents.

Les Statuts révisés ne contiennent point l'Acte en question, et j'en ai toujours ignoré l'existence jusqu'à la réception de ces questions.

Je n'ai point d'Actes Impériaux en outre de ceux qui sont publiés dans les Statuts Provinciaux. En réponse à une lettre que j'ai adressée à l'Hon. John Macaulay, à ce sujet, j'ai reçu la lettre cotée A ci-jointe, et ai suivi depuis lors les instructions qu'elle contenait.

Appendice (B. B.)

Remarques sur les Comptes de perception rendus par le Collecteur de Douanes du Port de Chippawa. (Continuées.)

Appendice (B. B.)

27 Octobre.

27 Octobre.

Trimestre fini le 5 Janvier, 1843.

246 côtés de Cuir de mouton, veau et à semelles ; 3 douz. de Peaux de veau ; 300 lbs. de Riz ; diverses Drogues évaluées à £3, à 5 p. cent, £101 3s. à 15 p. cent.

Le poids du Cuir peut-il être donné ? L'évaluation paraît extrêmement basse.

Bureau de l'Inspecteur Général,
Kingston, 25 Avril 1843.

JOS. CARY,
Député Inspecteur Général.

23 côtés 597 lbs. de Cuir à semelles, à 14 cts.	\$83.59
21 do. 403½ dito	17 " 68.59
2½ douz. de Peaux de veau, 12s., 14s. et 16s. chacune.....	61.00
5 côtés de Cuir à semelles, 85 lbs. à 12½ cts.	10.63
36 Peaux de Maroquin.....	27.00
126 " de mouton ; \$31.50, ajoutez 1/100	
\$28,23.....	59.73
3 douz. de Peaux de veau.....	59.40

Remarques sur les Comptes de perception rendus par le Collecteur du Port de Fort Erié.

Trimestre fini le 5 Avril, 1842.

REPONSES.

Du 6 au 19 Janvier, les droits ad valorem sont généralement crédités à 5 p. cent, au lieu de 15 p. cent.

La valeur des importations, pendant cette époque, paraît être comme suit :—

£256 16 8 à 15 p. cent—	£38 10 10
2 16 7 à 20 p. cent—	0 11 4
1 0 0 à 30 p. cent—	0 6 0
	£39 8 2

Le montant des droits cré-
dités est de.....£13 6 2 Stg.
Ajoutez 1/2..... 2 0 11

Ou courant 15 7 1

Crédités en moins.....£24 1 1 Ct.

La manière dont sont désignées, dans les entrées qui suivent, et autres, les Marchandises, comme "Diverses Marchandises" etc., est trop vague ; et à moins qu'elles ne soient plus particulièrement détaillées, il est impossible de se former une opinion sur l'exactitude de l'évaluation faite, et des droits crédités.

1745 lbs. de Fromage, 6 douz. de Balais, etc. etc, £18 15s. à 20 p. cent, 15s. à 30 p. cent.

Quel est l'article soumis à 30 p. cent de droit ?

Diverses Marchandises, £4 10s. à 15 p. cent, £1 à 20 p. cent, £5 à 30 p. cent.

400 lbs. de Carvelles ; 2 balles d'étoupe, etc., etc., £11, à 15 p. cent.

Diverses Marchandises, etc. (En différens endroits.)

La description particulière et la quantité de chaque article sont requises, ainsi que la valeur.

Cure-môle évalué à £16 5s. Cela paraît excessivement bas.

3 Pendules (communes) à 10s. chacune. Quelle sorte de Pendules pour être évaluées si bas ?

1 douz. de Cartes à jouer, et 2 douz. de paquets de tabac, évaluées à 6s. 3d. à 15 p. cent, et 2s. 6d. à 20 p. cent.

Les Cartes devraient être créditées à 30 p. cent.

Voir copie ci-jointe de ma lettre au ci-devant Inspecteur Général, en date du 13 Avril, 1842, au sujet de cette enquête.

Les entrées de mon journal contiennent un compte détaillé des Marchandises déclarées à la Douane, et les droits chargés dans les différentes indications, savoir : 7½, 15, 20 et 30 p. cent ; et la somme est portée en compte ; ce mode a été adopté par mon prédécesseur, et j'ai continué à le suivre. M. Cameron a vu mes livres, et il a paru satisfait de la manière dont ils sont tenus.

2 Livres £15.

23 Février.—E. Houghton a déclaré que cela ne lui coûtait pas plus.

14 Mars.—Peter Bergemy.
3 Pendules (de bois) communes, à \$2, £2 ; à 30 p. cent.....£0 12 0
17 Mars.—Wm. Roys, 3 dito \$6..... 0 9 0

Je pensais que les droits sur les cartes à jouer n'étaient que de 15 p. cent.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Remarques sur les Comptes de perception rendus par le Collecteur du Port de Fort Erié.—
(Continuées.)

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Papier à écrire évalué à 5s. à 20 p. cent; cet article est soumis à un droit de 30 p. cent. Crédité en moins 6d.

390 } 860 lbs. de Sucre crédités à 1d. la lb. (d'a-
470 } près l'Acte Provincial.)

Les droits de 5s. p. quintal imposés par l'Acte Impérial ne sont pas crédités, égal à £1 18s. 4d. sterling.

3½ quintaux de Café grillé, crédités à 5s. le quintal; le Café est aussi soumis par l'Acte Provincial à 5 p. cent de droit, non crédité; la valeur devrait être spécifiée.

688 lb. café moulu } 728 lb. café, le droit de 5s. par
40 " " vert } quintal imposé par l'Acte
Impérial n'est pas crédité; crédité en moins £1 12s. 6d. Sterling.

150 côtés de Cuir, etc., etc., £113 7s. 6d.
Le poids du Cuir et les détails requis.

Trimestre fini le 5 Juillet, 1842.

11000 Cigares, et Tabac, £9 13s. 5d. à 20 p. cent.
Le poids du Tabac est demandé.

1 Matelas et Tapisserie, évalués à £3, à 15 p. cent.
Valeur de la Tapisserie demandée; cet article est soumis à un droit de 30 p. cent.

Une Pendule de bois évaluée à £1 à 15 p. cent,
au lieu de 30 p. cent; crédité en moins 1s. 4d.

1 Bloc de pierre évaluée à £5, à 7½ p. cent. Cet article est soumis à un droit de 15 p. cent; crédité en moins 4d. courant.

Divers articles de Sellerie, etc., £12 6s. 3d. à 15 p. cent, 5s. à 30 p. cent. Les détails demandés. La Sellerie est soumise à 30 p. cent de droit, comme le Cuir manufacturé.

68 lbs. de Sucre crédités à 1d. la lb. soumis à 5s. le quintal de droits additionnels comme ci-dessus; crédité en moins 2s. sterling.

60 lbs. de café, 5s. de droits par quintal, comme susdit, non crédités—égal à 2s. 7d. sterling.

C'est là une erreur, parce que je sais que le papier est passible d'un droit de 30 p. cent.

Je pensais que cet article était soumis par les Statuts Provinciaux seulement au droit de 1d. sterling la lb.; je l'ai invariablement chargé.

J'ai invariablement chargé sur le Café grillé 5s. sterling de droit par quintal seulement; 2d. la lb. sur le Café vert, et 4d. la lb. sur le café moulu, conformément à la Table du Statut Provincial.

Même réponse.

25 Janvier.—Ellis Hyman.

75 côtés de Cuir, 1531 lbs. à 12 cents....\$183.72
75 " " 1480 " 15 " 222.

\$405.70

Ajoutez 10 p. cent..... 40.
2 Pierres d'Ecosse..... 1.30
1 douz. Peaux de mouton..... 3.
2 Couteaux..... 3.50

\$453.50

Courant, £113 7s. 6d. = Sterling, £98 5 2
à 15 p. cent.....£14 14 9

12 douz. de Tabac \$2.55

\$38.68 = £9 13 5 à
20 pour cent £1 18 8½

16 Mai.—J. Crookshanks.

1 Matelas... £2 10 0
10 ps. de Tapisserie (com.) 0 10 0

£3 0 0 à 15 p. cent.

27 Mai.—O. Thoul.

Une Pendule de bois, £1 à 30 p. cent 6s.

6 Juin.—Veuve Jones.

Un bloc de Pierre £5 à 7½ p. cent. Sous le titre de
"Marbre brut et travaillé."

7 Juin.—George Morris.

16 Côtés de Cuir rouge...\$35.50
3 Cabrons..... 3.50
1 douz. Bois de selle..... 9.00
1 paquet de Nail Rods... 1.25

\$49.25

15 p. cent....£12 6 3,—£1 16 11½
Papier 5s. à 30 p. cent.....£0 1 6

J'ai répondu à cela plus haut. Je me suis dirigé d'après le Statut Provincial.

Appendice
(B. B.)Remarques sur les Comptes de perception rendus par le Collecteur du Port de Fort Erié.—
(Continuées.)Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Trimestre fini le 5 Octobre, 1842.

27 Octobre.

Divers articles de Sellerie, etc., £20 5s. à 15 p. cent. Les détails requis, le Cuir manufacturé étant soumis à un droit de 30 p. cent.

5 Septembre.—William Holmes.
5 Boucles de Cardes..... £0 15 0
5 paires d'Attelles de bois.... 0 12 6

£1 7 6

Ajoutez 10 p. cent..... 0 2 6
5 paires d'Attelles de bois.... 1 5 0
38 pièces de Bordures de car-
rosse, et 21 grosses Houppes 17 10 0

£20 5 0

à 15 p. cent..... £3 0 9

Diverses Drogués et Médecines, créditées 2s. 2d. sterling.

Les Médecines sont soumises à 15 p. cent de droit. La valeur est requise.

27 Sept.—Asa Shooley.

Diverses Drogués et Médecines, p. facture £2 2s. 6d. 5 p. cent, droits 2s. 2d. J'ai invariablement chargé 5 p. cent seulement sur les Drogués et Médecines.

14 lbs. de Café vert, $\frac{1}{4}$ de quintal de Melasse, crédités 2s. 8 $\frac{1}{2}$ d. sterling.

Le Café vert est soumis à 2d. de droit par lb., et 5s. par quintal, et la Melasse à 3s., et 1s. 6d. par quintal, et 1d. par gallon.

J'ai invariablement chargé 4s. 6d. sterling par quintal sur la Melasse, à raison de 10 gallons par quintal.

3 quintaux de Melasse, et 33 lbs. de Café vert. Même remarque que ci-dessus.

Dito. dito.

Divers articles de Sellerie, etc., £5, à 15 p. cent ; ce devrait être 30 p. cent, comme plus haut dit.

30 Sept. William Garner.

Divers Bois de selle et poterie, par compte, \$19.91 £5 à 15 p. cent, 15s.

14 } 44 lbs. de Sucre brut à 1d. la lb. ; 6 lb. de
30 } Café vert à 1s.

Le Sucre et le Café sont crédités en moins 2s. 2d. sterling.

Répondu plus haut, quant au taux d'après lequel je me suis gouverné.

1 bloc de Pierre à sculpter, £1 5s. crédité à 7 $\frac{1}{2}$ p. cent ; ce devrait être 15 p. cent ; crédités en moins 10d.

Sous le titre " Marbre brut et travaillé, " 7 $\frac{1}{2}$ p. cent.

7 Pierres tumulaires, £4 créditées à 7 $\frac{1}{2}$ p. cent ; ce devrait être 15 p. cent ; créditées en moins 2s. 8d.

Dito. dito.

Trimestre fini le 5 Janvier, 1843.

300 programmes, £1 5s. crédités à 7 $\frac{1}{2}$ p. cent, au lieu de 30 p. cent ; crédités en moins 2s. 6d.

21 Octobre.—Hiram Boyce.

300 programmes ou imprimés, 7 $\frac{1}{2}$ p. cent sur £1 5s. font 1s. 10 $\frac{1}{2}$ d.

Divers Livres £1 14s. 6d., crédités à 15 p. cent ; au lieu de 30 p. cent ; crédités en moins 2s. 4d.

25 Octobre.—Peter Geiner.

Divers Livres, p. compte £1 14s. 6d ; 30 p. cent 10s. 4d.

48 barrils d'Huîtres marinées, évalués à £41 3s. à 5 p. cent au lieu de 15 p. cent ; crédités en moins £4 2s. 3d.

J'ai chargé seulement et invariablement 5 p. cent sterling, sur les Huîtres ; et Jno. Macklem, le Collecteur de Chippawa m'a dit qu'il chargeait le même taux.

400 lbs. de Marchandises, de Fromage, etc., £17 6s. 8d. à 5 p. cent, et £4 à 15 p. cent. Détails requis.

26 Décembre.—A. L. Gibbs.

400 lbs. de Fromage, £4 à 15 p. cent, 12s ; 375 lbs. de Beurre, 8 cents..... \$30
Richd. Evans, 618 lbs. de Colle, 8c. \$50

à 5 p. cent..... \$80 font £17 6 8.

Diverses Médecines, £1 18s. à 5. p. cent au lieu de 15 p. cent ; créditées en moins 2s. 2d.

74 quintaux $\frac{1}{4}$ de Melasse : le droit de 1d. p. gallon imposé par l'Acte Impérial 4 Geo. 3. chap. 15 n'est pas crédité.

Répondu plus haut.

296 lbs. de Café : le droit impérial de 5s. p. quintal n'a pas été crédité, 13s. 2d. sterling.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Remarques sur les Comptes de perception rendus par le Collecteur du Port de Fort Erié.—
(Continuées.)

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Francis Quirk et autres.—No. 4.
Diverses Marchandises, etc., £3 1s. 5d., dits droits Sterling ; mais les articles ne sont pas spécifiés ; £23 16s. 3d., à 15 p. cent. Il est impossible de vérifier ces items. Le nom des importateurs et la description des Marchandises requis dans tous les cas.

Les Marchandises soumises aux droits ad valorem par l'Acte Impérial, le sont d'après leur valeur au lieu d'importation. Cela a-t-il été considéré ?

Le Collecteur est renvoyé à la circulaire de l'Inspecteur général du 23 Juillet, 1842, sur ce sujet.

Bureau de l'Inspecteur Général,
Kingston, 29 Avril, 1843.

JOSEPH CARY,
Député Inspecteur Général.

Voir No. 4, dans mon exposé.

J'ai consulté la circulaire en question à chaque occasion, et je m'y suis conformé autant qu'il était en mon pouvoir, relativement à la valeur de ces Marchandises.

NOTE.—TRIMESTRE FINI LE 5 AVRIL, 1842.

No. 1.—29 Janvier 1842.—Samuel Strang et Cie.

1745 lbs. de Fromage.....	à 4 cents.....	\$69.80
6 douz. de Balais.....	à 8 ".....	6.00
2 paires de Pinces.....	à 50 ".....	
1 Marteau.....	à 25 ".....	
1 bâton et deux limés.....	à 50 ".....	1.25
		<hr/>
		\$77.05

		£18 15 5
	à 15 p. cent.....	£2 16 3
2 Livres.....	\$3.....	£0 15 0
	à 30 p. cent.....	0 4 6
		<hr/>
		£3 0 9

No. 2.—29 Janvier.—B. W. Hendershot.

Divers, par 2 comptes.....	\$6.12
1 douz. de Mitaines.....	2.00
1 " de Noir à cirer.....	0.37
2 rouleaux de plomb.....	1.25
1½ grosse d'Alumettes.....	0.80
½ " de Bouchons.....	0.19
½ lb. Sel de Plomb.....	0.14
1 douz de Peaux de mouton.....	2.00
½ grosse de Chevilles à souliers.....	0.25
2 jeux de Mesures.....	0.50
Quincaillerie.....	4.38
	<hr/>
	\$13.00

		£4 10 0
	à 15 p. cent.....	£0 13 6
Tasses de verre.....	\$1.50	
1 Rouleau de Mèches.....	2.50	
	<hr/>	
		£1 0 0
	à 20 p. cent.....	0 4 0
Divers : Souliers et Bottines.....	\$14.00	
Divers : Papeterie.....	6.00	
	<hr/>	
		£5 0 0
	à 30 p. cent.....	1 10 0
		<hr/>
		£2 7 6

Appendice
(B. B.)
27 Octobre.

Appendice
(B. B.)
27 Octobre.

NOTE.—Trimestre fini le 5 Avril, 1842.—(Continuée.)

No. 3.—David Noble.

2 balles d'étoupe.....	\$7.00
400 lbs. de carvelles.....	29.00
1 barre de fer.....	5.00
3 lanternes.....	2.50
1 Match Plane.....	0.50
	<hr/>
	\$44.00

£11 0 0

à 15 p. cent.....£1 13 0

No. 5.—23 Février.—En consultant cette entrée on la trouve ainsi :

E. Houghton.

Un cure-môle, y compris deux chaînes, estimées à.....\$75—Sterling..£16 5 0
15 p. cent.....£2 8 9 courant, droits.
Reçu, J. K.

No. 4.—12 Décembre.

Francis Quirk et autres, 8 gallons de melasse.....	80 lbs.
Morris FitzGerald, 30 " ".....	300
John Jay, 38½ " ".....	385
Richard Lowlar, 30 " ".....	300

1068 lbs.

égal à 9 quintaux 2 quarts à 4s. 6d. £2 2 9

John Jay.	
10 gallons de whiskey.....	1s. 7d..... 0 15 10
8 lbs. café.....	Os. 4d..... 0 2 8

£3 1 5

Francis Quirk.

83 lbs. cuir à semelles.....	14s..... \$11.42
8 côtés de cuir à empeignes.....	12s..... 12.00
9 cabrons.....	12s..... 13.50
Petits articles.....	1.03

J. Craigie.

90 lbs. de cuir à semelles.....	14s..... 12.60
6 côtés do à empeignes.....	12s..... 9.00
11 peaux de veau.....	12s..... 15.50

J. Flaherty.

58 lbs. de cuir à semelles.....	14s..... 7.70
6 côtés do à empeignes.....	13s..... 9.80

Richard Fowls.

1 Schall de femme.....	0.75
------------------------	------

\$93.25

£23 16 3

15 p. cent.....courant £3 11 4

Fort Erié, 9 Mai, 1843.

MONSIEUR,

Je prends la liberté de vous informer que, faute d'avoir une table des droits sous la main, contenant tous les articles passibles de droits, avec les différentes nominations, je tombe souvent dans l'embarras. Ainsi j'ai omis de faire payer le droit impérial de 5s. sterling sur le sucre et sur le café. J'ai chargé seulement et invariablement 4s. 6d. sterling par quintal sur la melasse. Sur le beurre, je n'ai chargé que 5 p. cent de droit, évaluant cet article à 8 cents la livre, quoique généralement il paraît, par les comptes, qu'il n'avait été payé que 4 à 5 cents.

Quant au cure-môle, je me rappelle qu'il était très vieux, en mauvais état, etc. ; je l'ai estimé à \$75, ou £16 5s. sterling ; et je n'ai reçu que £2 8s. 9d. courant.

Je suis, Monsieur, votre obéissant serviteur,

JAMES KERBY,
Collecteur de Douanes.

P. S.—Ayez la bonté de dire à l'Inspecteur Général que j'ai reçu sa lettre du 2 de ce mois, et que je vais m'en occuper bientôt.

J. K

Joseph Cary, Ecuyer,
Député Inspecteur Général, Kingston.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Remarques sur les Comptes de perception du Collecteur des Ports de Colborne et Dunnville.

Trimestre fini le 5 Juillet, 1842.

(A Colborne.)

60 petites boîtes cigares évaluées à \$7.50. L'évaluation paraît extrêmement basse.

14 quarts de cloux (le poids n'est pas donné) évalués à \$56.00 ; ce qui paraît aussi très-bas.

20 balles d'étope évaluées à \$40.00. Quel était le poids de chaque balle ?

5 quintaux de melasse. Droits crédités à 3s.=15s. Cet article est aussi sujet à un droit de 1s. 6d. par quintal, 7s. 6d. et à 1d. par gallon 4s. 2d.=11s. 8d. sterling.

L'on doit observer que d'après la table des droits imposés sur les marchandises, etc., par l'Acte Impérial 3 et 4 Guill. 4, chap. 59., les droits payables en vertu de cet Acte sur le café, le cocoa, le sucre et la melasse, sont en addition à d'autres droits déjà imposés sur ces articles, tel que mentionné dans le 9e article de la circulaire de l'Inspecteur Général du 31 Décembre, 1841. L'Acte Impérial 4 Geo. 3, chap. 15, soumet la Melasse à 1d. le gallon de droit, lequel n'est pas crédité.

200 boisseaux de charbon, évalués à \$20.00

25 douz. de balais, " " 3.00

2 charrues, " " 7.00
Est-ce là la valeur au Port Colborne ?

Diverses épicereries évaluées à \$100. Les détails des articles, et le poids ou la mesure, devraient être donnés.

259 lbs. de sucre ; les droits sont crédités dans l'entrée à 5s. sterling le quintal. Cet article est soumis aussi à un droit de 1d. la lb. (s'il est brut) par l'Acte Provincial, 4 et 5 Vic. chap. 14,—se montant à 21s. 7d. sterling, qui ne sont pas crédités.

1 douzaine de balais évaluée à \$0.40.
Question—Qualité ?

36½ gallons ou 3 quintaux de Melasse.

Le droit de 1s. 6d. par quintal imposé par l'Acte Provincial n'est pas crédité, 4s. 6d. sterling. Les autres remarques comme ci-dessus.

¾ de quintal de tabac, sur lequel il n'a été crédité qu'un droit de 5s. 10½d. courant ; s'il était manufacturé, les droits étaient de 2d. la lb. ou 14s. sterling.

276 lbs. de sucre, n'ont été crédités qu'à 5 p. cent : s'il était brut, 1d. par lb. ou 23s. sterling, aurait dû être crédité de plus d'après l'Acte Provincial.

3 quintaux de melasse ; il n'a été crédité que 3s. par quintal. Mêmes remarques que ci-dessus sur cet article.

160 lbs. de café. Le droit de 5s. par quintal a été crédité. Cet article est aussi assujéti par l'Acte Provincial, 4 et 5 Vic. chap. 14, à un droit, s'il est vert, de 2d. la lb., s'il est moulu, de 4d., et s'il est grillé, de 5 p. cent, ad valorem

L'état du café devrait être spécifié.

280 lbs. de tabac ; droits crédités 16s. 8d. sterling.

Le tabac, s'il est manufacturé comme il est dit plus haut, devrait payer 2d. la lb., égal à 46s. 8d. sterling.

Machine à vapeur évaluée à \$80.

Quelle espèce de machine pouvait-elle être pour être évaluée si bas ?

REPONSES.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Prix déclaré sous serment.

Pas de poids donné. La facture a été produite et attestée sous serment.

Dito. dito.

17s. 4d. de droits reçus. Circulaire non comprise. Explication reçue seulement le 19 juillet, 1842.

Prix d'achat attesté sous serment.

Très-inférieurs.

Considérées leur pleine valeur.
Oui.

Quelques articles ont été achetés en un lot à l'enca ; le Capitaine du bâtiment qui les a apportés, a dit qu'il n'aurait pas donné \$50 pour le tout.

Je ne comprenais point cela. La Circulaire n'a été reçue qu'après.

Balais, de peu de valeur.

Comme ci-dessus.

20 p. cent ont été chargés. Explication pas reçue.

Do.

Do.

Même réponse que ci-dessus.

Do.

Elle appartenait à un bateau de moins de cinq tonneaux. Elle est ici maintenant, et supposée n'avoir aucune valeur.

Remarques sur les Comptes de perception du Collecteur des Ports de Colborne et Dunnville.—
(Continuées.)

27 Octobre.

(A Dunnville.)

2 quintaux, 1 quart, 21 lbs. de sucre. Le droit est crédité à 5s. par quintal, ou 13s. courant.

Quantité non désignée; mais si le sucre était brut, le droit devrait être de 22s. 9d. sterling, de plus, c'est-à-dire le 1d. additionnel par lb., imposé par l'Acte Provincial.

80 lbs. de tabac, créditées à 20 p. cent, égal à 8s. courant. S'il était manufacturé, le droit devait être de 13s. 4d. sterling.

87 lbs. de sucre, créditées à 4s. 4d. courant. S'il était brut 7s. 3d. sterling, additionnels, auraient dû être crédités.

8 lbs. de Café vert. Le droit crédité est de 1s. 2½d. sterling. Le Droit Provincial est de 2d. par lb., ou 1s. 4d. sterling.

2 gallons de melasse; le droit imposé par l'Acte Provincial n'est pas crédité.

L'évaluation de tous les articles sur lesquels sont prélevés les droits ad valorem, paraît être basée sur le premier prix, qui n'est pas la valeur au lieu d'importation, d'après laquelle doivent être calculés les droits imposés par l'Acte Impérial. Le Collecteur en est référé à la circulaire de l'Inspecteur Général, du 23 Juillet, 1842, à ce sujet.

Bureau de l'Inspecteur Général,
Kingston, 24 Avril, 1843.

JOS. CARY,
Député Inspecteur Général.

(Port Dunnville.)

La circulaire envoyée par l'Inspecteur Général, est excessivement compliquée; elle n'est pas comprise. Elle ne spécifie pas si les Droits Provinciaux doivent être payés séparément ou en addition aux Droits Impériaux. Elle paraît contraire à l'Acte Impérial. J'ai écrit à l'Inspecteur Général pour lui demander des explications; je n'ai reçu de réponse que long-tems après. Toutes ces marchandises ont été entrées avant la réception de la réponse.

J'ai reçu la réponse du Bureau de l'Inspecteur Général, le 19 Juillet, 1842, avec une table écrite des droits.

WALTER B. SHEEHAN.

8 Mai, 1842.

27 Octobre.

Remarques sur les Comptes de perception rendus par le Collecteur de Douanes du Port Dover.

Trimestre fini le 5 Juillet, 1842.

Diverses petites drogues et médecines, £3 11s. 4d. Les médecines devraient être distinguées des drogues, les premières étant soumises à un droit de 15 p. cent.

162 lbs. de café grillé, créditées à 5s. le quintal. Cet article est aussi soumis à 5 p. cent par l'Acte Provincial.

2035 lbs. de cuir à semelles (endommagé) £69 14s. 1d.

1310½ lbs. do do £34 15s. 0½d.

L'étendue du dommage devrait être certifiée par deux marchands.

81 bouteilles de *bitters* et 651 boîtes de pillules, £46 4s. 8d. à 5 p. cent.

Les pillules étant des médecines, doivent payer 15 p. cent, de même que les *Bitters*, s'ils ne sont pas spiritueux.

REPONSES.

Entrées le 11 Mai, par W.-H. Ryerse, et avant que j'aie eu reçu des instructions particulières à ce sujet, qui mentionnassent la différence des droits entre les drogues et les médecines, qui, dans les anciens Actes, étaient comprises sous le même titre. Suivant le Dictionnaire Médical de Dunglison, "Drogue" est un nom donné ordinairement aux médecines simples, et par extension à toutes les substances employées pour la guérison des maladies,—voilà quelle a été la cause de l'erreur.

En consultant la circulaire de M. Macaulay, du 31 Décembre, 1841, la 22e section dit emphatiquement que je ne puis demander sur le café grillé non moulu un droit plus élevé que 5s. sterling, par quintal. Cependant j'ai entré les deux droits dans mon livre, et je crois vous avoir payé 12s. 8d., environ 1s. 6½d. de trop. Voyez mon état.

Je n'ai jamais vu de loi, ni reçu d'instructions, qui m'obligeassent à faire certifier les dommages soufferts par les marchandises par deux marchands. J'ai toujours considéré que cela était laissé au serment de l'Importateur, et à mon propre jugement sur sa vérité ou non.

Si je ne me trompe pas, j'ai écrit une fois à votre Bureau, pour demander des instructions sur la manière de distinguer les drogues d'avec les médecines; mais je n'ai pas reçu de réponse. Néanmoins, le certificat de M. Powell sur le dos du compte désigne le contenu comme drogues.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Remarques sur les Comptes de perception rendus par le Collecteur de Douanes du Port Dover.—
(Continuées.)

1 boîte de diverses drogues et médecines évaluée à £26 5s. 3 $\frac{1}{2}$ d. à 5 p. cent.

La valeur des médecines devrait être spécifiée, ces articles étant sujets à 15 p. cent de droits.

178 lbs. de café grillé, créditées à 5s. le quintal.
Le café est aussi sujet à 5 p. cent, comme susdit.

Bureau de l'Inspecteur Général,
Kingston, 2 Mai, 1843.

JOS. CARY,
Député Inspecteur Général.

MONSIEUR,

J'ai fait telles remarques sur la liste d'articles ci-jointe que l'espace a pu me permettre. Je dois dire que j'ignorais tellement que je dusse prélever, conformément à l'Acte qui est considéré avoir imposé un droit de 15 p. cent sur les médecines, que je n'ai jamais rien demandé sur ces articles avant la passation de l'Acte Provincial. Je ne puis dire positivement si d'autres sont tombés dans la même erreur, mais je le pense. Je désirerais beaucoup recevoir des instructions à ce sujet; elles m'épargneraient bien des discussions avec les importateurs.

Quant au café grillé, il est entré dans mon livre tel que mentionné dans mes remarques; si je n'ai pas porté en ligne le montant en plein des droits (et 1s. 6d. en sus, erreur de calcul,) c'est que j'ai été induit en erreur par l'impression qu'a laissée sur mon esprit la circulaire de M. Macaulay dont il est parlé dans mes remarques, où j'ai fait une faute en copiant de mon livre. J'ai reçu, tel que vous l'annoncez, dans votre circulaire du 4 Avril dernier, le *New-York Spectator*; mais je n'ai pas reçu l'Acte passé par le Parlement Impérial et qui va entrer en vigueur en Juillet prochain. Vous m'obligeriez beaucoup, si vous pouviez me fournir une formule d'état des droits Canadiens et Impériaux, avec les énoncés de chapitres ou intitulés sur une petite échelle.

Je prendrais la liberté de suggérer la convenance de changer la loi des Licences d'Encanteurs. Telle que cette loi existe à présent, une licence peut être accordée à une personne qui est libre de s'en aller dans la partie la plus reculée du Canada Ouest, et où je ne pourrais avoir aucune connaissance quelconque de ses affaires. Elle peut ne pas être disposée alors à faire ses rapports, et qui pourra l'y contraindre là où elle se trouvera? Je pense qu'il vaudrait beaucoup mieux que les Encanteurs fussent comptables au Trésorier, ou à quelque officier public du lieu qu'elle pourrait habiter.

Dans mon compte avec le Gouvernement pour 1841 et 1842, dressé par le Député Inspecteur Général, M. Cary, je trouve que l'on m'a crédité pour ce que j'ai actuellement versé entre les mains du Receveur Général, et que l'on ne m'a rien alloué pour ce que j'ai payé pour les traites sur la Banque Commerciale de Kingston, ainsi qu'il est mentionné dans le compte courant trimestriel que j'ai transmis à votre Bureau. C'est sur l'injonction du Bureau de l'Inspecteur Général que je me suis procuré des traites, et que je les ai transmises, dans la vue d'épargner les frais de port de l'argent; mais si je dois payer moi-même l'achat de ces traites, je transmettrai mon argent à l'avenir dans mes lettres.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre humble et obéissant serviteur,

GEORGE J. RYERSE,
Collecteur, Port Dover.

Hon. Francis Hincks,
Inspecteur Général, etc. etc.

Remarques sur les Comptes de perception du Collecteur de Douanes du Port Burwell.

Trimestre fini le 5 Juillet, 1842.

3 tonneaux de pierre à moulin, évalués à £4 10s.; les droits sont crédités à 7 $\frac{1}{2}$ p. cent, mais ils devraient l'être à 15 p. cent, crédité en moins 6s. 9d.

La valeur est basse.

57 } 103 lbs. de tabac—le droit crédité est de 11s.
46 } 2d., quoique cet article soit soumis à 2d. de droit par lb.; ce qui fait de crédité en moins, 6s. sterl.

211 $\frac{1}{2}$ lbs. de cuir à semelles, évaluées à 7 $\frac{1}{2}$ d. la lb.; ce qui paraît extrêmement bas.

221 $\frac{1}{2}$ lbs. do même évaluation.

Ces évaluations sont-elles celles du Port d'Entrée?

REPONSES.

J'ai compris que les droits sur les pierres à moulin n'étaient que de 7 $\frac{1}{2}$ p. cent.

Ne connaissant point le droit de 2d. par lb. j'ai chargé celui de 20 p. cent.

Le cuir a été entré comme endommagé.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Entrée le 12 Avril, pour E.-F. Nickerson, lorsque je regardais les deux comme ne formant qu'une seule et même espèce.

J'ai tâché de prendre des informations depuis la visite de M. Cameron; et je crois que l'on considère que les médecines sont à l'état composé, et les drogues à l'état simple; mais encore, comme il y en a une très grande variété, j'entrevois beaucoup de difficultés sur ce point, et je désirerais avoir des instructions.

WOODHOUSE, 15 MAI, 1843.

Appendice
(B. B.)Appendice
(B. B.)

Remarques sur les Comptes de perception du Collecteur de Douanes du Port Burwell.—(Continuées.)

120 lbs. de cassonade, créditées à 9s. 4d. le quintal ; ce sucre est soumis à un droit additionnel de 5 p. cent par l'Acte Impérial ; il n'a pas été crédité.

200 lbs. d'étoupe évaluées à £2 10s.

56 lbs. de café moulu, créditées à 4d. p. lb. ; cet article est aussi soumis à un droit de 5s. p. cent par quintal par l'Acte Impérial : crédité en moins, 2s. 6d. sterling.

24 pendules évaluées à 12s. 6d. la pièce.

2 tonneaux de pierres à moulin, £3 10s. à 7½ p. cent, soumis à 15 p. cent de droit ; crédité en moins, 5s. 3d.

12 paires de bottines, 24 p. de souliers communs.....£7 10s.
12 p. de souliers, 12 p. de pantoufles £2 16s. 3d.
12 do. do. 24 do. bottin. d'enf. £2 5s.
3 do. Bottes de loup-marin, 12 paires d'escarpins..... £3 3s. 9d.
Ces articles paraissent extrêmement bas.

Trimestre fini le 5 Octobre, 1842.

4162 lbs. de pierre à moulages, £4 0s. 1d. à 7½ p. cent, soumis à un droit de 15 p. cent ; crédité en moins, 6s. 0½d.

6285 lbs. do. £8 2s. 9½d. à 7½ p. cent, soumises au même droit que dessus ; créditées en moins, 13s.

6507 lbs. do. £8 18s. 11d. à 7½ p. cent, comme ci-dessus ; en moins, 13s. 5½d.

12000 lbs. do. £9 6s. 3½d.—même chose ; en moins, 17s. 4d.

1 tonneau do. £2 4s. do. ; en moins. 3s. 3½d.

Trimestre fini le 5 Janvier, 1843.

30 quintaux de pierres à moulin, £4 2s. 6d. ; en moins, 6s. 3d.

32 quintaux do. do. £3 1s. 7d. ; en moins, 4s. 7½d.

Admis en franchise—une quantité de pêches et de pommes sèches.

Les pêches et les pommes sèches sont soumises à un droit de 15 p. cent. La valeur est requise ?

Bureau de l'Inspecteur Général,
Kingston, 2 Mai, 1843.

JOSEPH CARY,
Député Inspecteur Général.

J'ignorais qu'il fallait charger 5 p. cent ; je ne l'ai pas fait. Ne serait-ce pas 5s. sterling le quintal ?

Entrées comme ayant été payé cela.

Erreur.

Pendules de bois, communes.—Prix ordinaire en gros.

Je pensais que les droits n'étaient que de 7½ p. cent.

Ils ont été entrés comme ayant été payés cela.

Comme ci-dessus.

Do.

Do.

Do.

Do.

Do.

Do.

Je croyais que les pêches et les pommes sèches étaient admises franches de droit.

Ces articles avaient été endommagés dans la goëlette Erié et Ontario naufragée ici, et une partie avait été perdue et détruite. La valeur du reste n'a pas été constatée.

J.-O. BELLAIR,
Collecteur.

Remarques sur les Comptes de perception rendus par le Collecteur de Douanes du Port Stanley.

Trimestre fini le 5 Juillet, 1842.

25 Juin.—Par Thomas Jones.
133 douz. de balais de blé d'Inde.
Valeur requise. Les droits n'ont pas été crédités.
Soumis à 15 p. cent de droit.

978 lbs. de café créditées à 2d. p. lb.
Question.—Grillé, vert ou moulu ?
Le café est soumis à un droit additionnel de 5s. le quintal par l'Acte Impérial.

494 lbs. de sucre créditées à 5s. le quintal.
Question.—Brut ou raffiné ?
Le droit provincial de 1d. la lb. si le sucre était brut, n'a pas été crédité.

RÉPONSES.

Valeur, £33 5s. ; droits à 15 p. cent, £4 19s. 9d.

C'était du café vert.
Le droit impérial a été omis par inadvertance.

Le sucre était brut. Le droit provincial a été omis par inadvertance.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Remarques sur les Comptes de perception rendus par le Collecteur de Douanes du Port Stanley.—
(Continuées.)

Melasse créditée à 3s. le quintal (1s. 6d. le quintal de droit provincial non crédité.)

Trimestre fini le 5 Octobre, 1842.

2 douz. de mitaines....	£3	5	0
Ajoutez $\frac{1}{10}$	0	6	6
	à 15 p. cent.		

Devraient être créditées à 30 p. cent, si elles sont de cuir.

18 Août.—Par Garret Lee.

368 lbs. de tabac évaluées à	£12	11	2½
Ajoutez $\frac{1}{10}$	1	3	1½
	£13 14 4		

Crédités à 20 p. cent, égal à £2 14s. 8d.

Aussi créditées à 2d p. lb. = £3 1s. 4d. stg.

Cet article n'est soumis qu'au droit le plus élevé, et non aux deux droits; demandés en trop, £2 14s 8d. courant.

29 Août.—Par Lawrence Laurason.

2173 lbs. de tabac évaluées à	£58	9	2
Ajoutez $\frac{1}{10}$	5	16	11
	£64 6 1		

à 20 p. cent, égal à £12 19s. 3d. demandés en plus, ayant été créditées aussi à 2d. p. lb. égal à £1 2s. 2d. sterling. Même remarque que ci-dessus.

23 Août.—Henry Stephens.

152 lbs. de cuir à semelles.

Valeur requise? Il n'y a rien au crédit des droits, n'ayant pas été portés en ligne.

8 quintaux, 7 lbs. de café grillé, crédités à 5s. le quintal. Le café est aussi soumis à 5 p. cent de droit par l'Acte Provincial, qui ne sont pas crédités. Valeur requise?

18. Août.—Garret Lee.

282 lbs. de sucre à 14s. 4d. p. quintal, 368 lbs. de tabac à 2d. p. lb. et 333 lbs. de café vert à 2d. p. lb. à 5s. p. quintal, égal à.....	£8	7	9½
Somme créditée.....	7	16	9½

Crédité en moins, sterling..... £0 11 0

Bureau de l'Inspecteur Général,
Kingston, 2 Mai, 1843.JOS. CARY,
Député Inspecteur Général.

Le droit provincial a été omis par inadvertance.

Les mitaines étaient de peau de caribou.

Le droit ad valorem de 20 p. cent a été perçu dans la supposition que les droits imposés par les deux Statuts devaient être exigés.

Même cas que le dernier.

Valeur.....	£4	18	9½
Ajoutez $\frac{1}{10}$	0	9	10½

£5 8 8—droits, 16s. 3½d.

La circulaire imprimée. du Bureau de l'Inspecteur Général du 31 Décembre, 1841, ordonne aux Collecteurs de percevoir les droits impériaux seulement. Valeur, £23 14s. 1d.

Cette erreur a dû être faite en transcrivant de mon livre. Le livre est exact.

Port Stanley,
10 Mai, 1843.JOHN BOSTWICK,
Collecteur de Douanes.

Remarques sur les Comptes de perception rendus par le Collecteur du Port d'Amherstburg.

Trimestre fini le 5 Avril, 1842.

Admis en franchise, 691 lbs. de jambon et de lard séché, et 5 tonneaux de foin; ces articles sont frappés d'un droit de 5 p. cent.

350 lbs. de sucre brut créditées à 9s. 4d. le quintal et soumis à un droit de 14s. 4d. le quintal, créditées en moins, 15s. 8d. sterling.

100 lbs. de café moulu, créditées à 4d. la lb. soumises à 5s. additionnels le quintal; créditées en oins, 4s. 6d. sterling.

REPONSES.

Non perçus au tems de l'entrée, le Collecteur ignorant que ces articles étaient sujets à des droits.

Admis à ce taux, parce que je supposais que c'était le taux exact, n'ayant point alors de table de droits pour me guider.

Remarques sur les Comptes de perception rendus par le Collecteur du Port d'Amherstburg.—
(Continuées.)

Trimestre fini le 5 Juillet, 1842.

4 boîtes de tabac évaluées à 86s. 1d. ; le poids point donné. 2d. p. lb. devraient être créditées sur le tabac fabriqué, lorsque par là l'on élève les droits et non 20 p. cent comme ci-dessus.

1 Pendule de cuivre à sonnerie, évaluée à £1 1s. 8d.; ce qui paraît extrêmement bas.

Trimestre fini le 5 Janvier, 1843.

4 balles de houblon, 405 lbs. évaluées à £8 15s. 6d. ce qui paraît trop bas.

Bureau de l'Inspecteur Général,
Kingston, 25 Avril, 1843.

JOS. CARY,
Député Inspecteur Général.

C'était du tabac frisé en petits papiers, et acheté par l'importateur à la boîte ; il a été taxé 20 p. cent, et à ce taux c'était plus que 2d. p. lb.

Cette pendule a été importée par un horloger, elle n'était pas finie, ce qui en explique le bas prix.

Ce houblon était de la seconde qualité, et non pressé comme l'est ordinairement celui de la première qualité.

Douane, Amherstburg,
5 Mai, 1843.

FR. CALDWELL, C. D.

Remarques sur les Comptes de perception rendus par le Collecteur du Port de Chatham.

Trimestre fini le 5 Avril, 1842.

Les articles suivans admis en franchise, quoique soumis à des droits, savoir :—

Drogues et médecines évaluées à £2 16s. 6d. Ces dernières sont soumises à 15 p. cent de droit et les drogues à 5 p. cent ; biscuit, £2 10s. ; pain de pilote, 13s. 9d. Bardeaux, £7 10s. Bois de construction, £43 15s. Siding, 42s. £56 10s. 9d. à 5 p. cent, faisant £2 16s. 6 ct. qui ne sont pas crédités.

6 prs. grosses bottes d'homme,	£2 5s.
5 " Sabots d'Irlande.....	15s.
6 " Souliers.....	6s. 3d.
6 " Bottes d'homme.....	10s. la paire.
12 " ".....	5s. "
12 " Bottes d'enfant.....	45s.
12 " Pantoufles de femme..	1s. 10½d. "
12 " Souliers d'enfant.....	15s.

L'évaluation de ces articles paraît extrêmement basse.

Trimestre fini le 5 Juillet, 1842.

Drogues et médecines évaluées à £85 10s. 11.

Les droits ne sont pas crédités. Les médecines paient 15 p. cent et les drogues, 5.

Jambons, évalués à £4 5s. à 5 p. cent, 4s. 3d. non crédités.

36 lbs de tabac, £1 2s. 6d. créditées à 20 p. cent, égal à 4s. 6d. Sujet à 2d. p. lb. de droit, faisant 6s. crédité en moins, 1s. 6d.

1 douz. de sabots d'Irlande, d'homme, évaluées à £2 12s. 6d. Evaluation basse.

1 douz. de jeux de cartes, 10s. à 15 p. cent ; ce devrait être 30 p. cent ; crédité en moins, 1s. 6d.

Voir ma lettre, 19 Mai, 1843.

Ces articles ont été achetés à Boston par MM. John et Jas. Dougall ; et d'après les renseignements que j'ai fait prendre dans cette ville, j'ai trouvé qu'ils s'y vendaient à ce prix pour argent comptant.

Voir ma lettre du 19 Mai, 1843.

Voir ma lettre du 19 Mai, 1843.

Achetée à l'encan au Détroit.

Voir ma lettre du 19 Mai, 1843.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Remarques sur les Comptes de perception rendus par le Collecteur du Port de Chatham.—
(Continuées.)Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

6 Charrues, £7 10s. ; 44 lbs. de cuir à semelles, 26s. 4d. ; ce qui paraît très-bas.

125 lbs. de tabac à 20 p. cent, faisant 18s. 9d. Sujet à 2d. par lb. faisant 20s. 10d., crédit en moins 2s. 1d.

190 lbs. de fromage, £2 17s. ; 278 lbs. de biscuits au sucre, 9s. 5d. ; 52 lbs. de mastic, 17s. 6d. ; 1 boîte de confitures, 21s. 3d. ; 2 boîtes de pipes, 12s. 6d. ; 130 lbs. de sel de table, 25s. ; 1 boîte d'encre, 8s. 9d. ; 2½ lbs. de cannelle, 3s. 6d. ; 1 pipe, 10d. ; 1 service de cuillers d'argent d'Allemagne, 5s. ; 2 grosses de boutons, 1s. 7d. ; 1 paquet de plumes, 2s. 6d. ; plumes d'acier, 3s. 9d. ; 1 service de cuillers à thé ciselées, 3s. 2d. ; 7 grosses de boutons de nacre, 10s. 8d. ; 2 douz. d'agraffes, 7s. 6d. ; 1 douz. de boîtes de pain à cacheter, 1s. ; 6 épinglettes, 3s. 2d. ; 3 douz. de dés, 7s. 6d. ; 9 couteaux, 12s. 7d. ; 1 paire de pincettes à sucre, 1s. 3d. ; 1 paire de couteaux à beurre, 3s. 9d. ; et 210 lbs. de chandelle, £5 10s. 0d., égal à £16 9s. 2d. à 15 p. cent ; 10 lbs. de salpêtre, 6s. 3d. ; 8 lbs. de réglisse, 10s. ; et 1 boîte d'huile à cheveux, 2s. 6d., égal à £0 18s. 9d. à 5 p. cent ; 1 douz. de lacets à corset, 8d. ; 1 boîte de fil, 1s. 4d. ; 4 boîtes de vitres, 35s. ; 31½ lbs. de tabac, £2 6s. 4d. ; 287½ lbs. de savon, £3 18s. 2d. ; et 10 lbs. de mèches de chandelle, 7s. 6d., égal à £8 9s. 0d. à 20 p. cent ; 6 rames de papier à écrire, £1 10s. ; 1 rame de papier, (foolscap) 16s. 3d. ; et 1 douz. de cuirs à rasoir, 3s., égal à £2 9s. 3d. à 30 p. cent. Différence en tout, crédit en moins 22s. 2½d.

Les taux des droits ne correspondent pas, non plus que le montant de l'évaluation :—

Etat.....	£14 9 8 à 15 p. cent....	£0 18 9 à 5 p. ct.
	8 7 0 à 20 p. cent....	16 9 2 à 15 p. ct.
210 lbs. Chandelle,		
Etat.....	5 10 0	8 9 0 à 20 p. ct.
		2 9 3 à 30 p. ct.
	£28 6 2	
Montant tel qu'énuméré ci-dessus.....	£28 6 2	

Trimestre fini le 5 Octobre, 1843.

Drogues et médecines, évaluées à £10 1s. ; admises en franchise.

Les drogues sont soumises à 5 p. cent, et les médecines à 15 p. cent. Les droits ne sont pas crédités. La valeur de chacune est demandée.

50 lbs. de tabac en torquettes, à 20 p. cent ; créditées 6s. 3d., soumises à 2d. par lb. de droit ; créditées en moins 2s. 1d.

35 lbs. de sucre raffiné, à 20 p. cent. = 4s. 5d. Il est sujet à un droit de 2d. par lb. ; crédit en moins 1s. 5d. suivant l'Acte Provincial.

8 paires de bottines de femme de peau de veau, figurée, 24s.

9 paires de bottes à cheville, £1 5s. 2d.

6 paires sabots de cabron à cheville, 13s. 6d.

122 lbs. de cuir à semelles, £3 15s.

100½ " " " à 10 cents par lb.

Ces évaluations paraissent extrêmement basses.

3 rames de papier à enveloppe, 11s. 3d. créditées à 15 p. cent ; ce devrait être 30 p. cent ; crédit en moins, 1s. 8d.

1 quart de poudre à canon admis. L'importation de la poudre est prohibée.

101 lbs. de tabac à 20 p. cent ; créditées à 13s. 11d. Devrait être 2d. par lb. ou 2s. 11d. sterling de crédit en moins.

1 Machine à battre, évaluée à £17 10s.
Sous évaluée en apparence.

Achetées à l'encan au Détroit.

Voir ma lettre du 19 Mai, 1843.

Voir ma lettre du 19 Mai, 1843.

Voir ma lettre du 19 Mai, 1843.

Do.

Do.

Achetées à Boston.

A 16 cents, suivant compte.

Voir ma lettre du 19 Mai, 1843.

Chargé par erreur. A été embarqué sur le bateau-à-vapeur à Windsor, vis-à-vis du Détroit.

Voir ma lettre du 19 Mai, 1843.

Article de seconde main.

Trimestre fini le 5 Janvier, 1843.

27 Octobre.

1 quart de Pêches, 10s. admis en franchise. Soumis à 5 p. cent de droit.

Charrues évaluées à 25s. chacune; estimation très basse.

201 } 409 lbs. de Tabac, à 20 p. cent, créditées à
208 } £1 18s. 2d.
Soumis à 2d. par lb. de droit. £3 8s. 2d., crédité en moins £1 10s.

53 lbs. de Cuir à semelles, évaluées à 10 cents la lb., ce qui paraît très bas.

66 lbs. de Tabac, créditées à 7s. 10d. A 2d. la lb. ce serait 13s. sterling; crédité en moins 5s. 2d. sterling.

12 paires de Bottes d'homme à 9s. la paire; cette évaluation est très basse.

254 lbs. de Tabac; droits crédités 25s. 2d. A 1d. la lb., le montant serait £2 2s. 4d.; ce qui fait de crédité en moins 17s. 2d. sterling.

L'évaluation des Marchandises dans les Etats du Collecteur de 1842, paraît très basse.

D'après une lettre qui reste en ce Bureau, il paraît que M. Cosgrave a accordé un certificat déclarant que "James McCart, patron de la goëlette la Charlotte, avait payé les Droits de Phare pour ce bâtiment pour l'année 1841." En consultant les comptes du Collecteur de cette année, ces droits ne paraissent pas avoir été crédités.

Le Collecteur est prié de donner une explication de cette affaire, et de fournir en même tems un état du tonnage de la goëlette et des autres particularités.

Bureau de l'Inspecteur Général,
Kingston, 8 Mai, 1843.

JOSEPH CARY,
Député Inspecteur Général.

Voir ma lettre du 19 Mai, 1843.

Achetées à l'encan.

Voir ma lettre du 19 Mai, 1843.

A 16 cents dans l'état.

Voir ma lettre du 19 Mai, 1843.

Achetées à une vente publique judiciaire.

Voir ma lettre du 19 Mai, 1843.

Attendu la dépression du commerce, des Marchandises ont été vendues au Détroit, de 30 à 50 p. cent moins chères que l'année dernière pour de l'argent comptant.

A l'ouverture de la navigation en 1841, la Charlotte, de 15 tonneaux, a été enregistrée à ce port comme bâtiment devant y naviguer régulièrement et y rester en hivernage. L'usage était alors d'accorder des certificats, mais de ne retirer les droits qu'à la clôture de la navigation.

A l'ouverture de la navigation, cette goëlette a fait voile avec son certificat, mais n'est pas revenue, ayant été vendue à un Américain.

No. 9.—Note du Commissaire accompagnée d'Extraits de son Journal.

NOTE.—Je ne soumetts ci-après que les extraits de mon journal et les lettres faisant connaître la nature de ma correspondance, qui se rapportent à des points que je crois importants pour mettre Son Excellence le Gouverneur Général et la Législature en état de découvrir la nature et l'étendue des abus existans dans le système de la perception du revenu, afin d'y porter remède par voie de législation. Je dois demander grâces pour le tems que j'ai mis à les préparer; mais si l'on veut bien se rappeler que je n'ai eu qu'un seul commis pour m'aider, et encore depuis six mois seulement; qu'à venir jusqu'à la semaine qui a précédé la réunion de la Législature, j'ai été occupé à voyager dans les Districts, et envoyé occasionnellement d'une extrémité de la ci-devant Province du Haut-Canada à l'autre, et que la charge étant nouvelle, je me suis trouvé sans livres réguliers, j'espère que l'on traitera avec indulgence les nombreuses déficiences et le manque d'ordre que l'on pourra y trouver.

MALCOLM CAMERON.

EXTRAITS DE MON JOURNAL.

15 AVRIL, 1842.

Visité Windsor, où le Collecteur de Douanes du Port de Sandwich tient son bureau. Vu M. Mercer, Député Collecteur; il possède cette charge depuis 12 mois; il est aussi Député Shérif.

Tous les comptes étaient clos jusqu'au 5 Avril courant, et la balance remise au Receveur Général. Le seul livre tenu au bureau était une espèce de brouillard que l'on avait commencé en Janvier, 1841, et dont le modèle avait été pris au Bureau d'Amherstburg. Aucune instruction n'avait été reçue du Chef du Département relativement aux livres, formes, etc. excepté des états trimestriels. Le livre qui est maintenant tenu n'est point fait pour être montré. On le tient simplement pour dresser les états. Le Collec-

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

teur a acheté un assortiment de bons livres, mais il ne les a pas ouverts, parce qu'on lui avait fait espérer qu'on lui enverrait des formules du Bureau de l'Inspecteur Général. Il n'y a ni lettres, ni copies de lettres, ni états au bureau ; le Collecteur, le Capitaine Elliot, garde tout cela à sa résidence dans le Township de Moore, à environ 60 milles de distance. Ci-suit la forme du livre tenu (dont copie a été envoyée au Bureau de l'Inspecteur Général avec l'état trimestriel.)

Payé ou non.	Date.	Importateurs.	Articles.	Coût.	Droit.	Mont. des Droits.
				£ s. d.	p. cent.	£ s. d.
Payé	6 Avril	J. Dougall,	1 balle Laine filée.....	5 0 0	15	0 3 0
	8 "	Davenport,	1 rouleau de Cuir	12 10 0	15	1 17 6
	10 "	Veerhoof,	10 boîtes de Savon.....	7 10 0	20	1 10 0
	15 "	Watson,	2 balles Batting.	2 10 0	5	0 2 6
						£3 13 0

Le Collecteur se fait généralement payer argent comptant ; mais avec les principaux marchands, il ne règle que tous les trois mois. Cependant les entrées des marchandises importées se font régulièrement, quoique les ballots ne soient jamais examinés. Et il paraît que le Collecteur a payé au Receveur-Général des droits qui lui étaient encore dus par quelques-uns de ces marchands. J'ai trouvé beaucoup de marchandises entrées à moitié du prix coûtant. Un exemple : Cuir à semelles, 150 lbs. à 6¼d. la lb. et le même jour, 150 lbs. à 3¼d. tandis que le prix actuel n'a pas été moins de 1s. 2d. courant. L'importateur n'a ainsi payé que le quart des droits requis par la loi. Une imposition aussi flagrante ne devrait pas passer inaperçue. Si les différens Collecteurs recevaient une gazette de New-York contenant les prix courant les plus exacts, ils pourraient toujours, en ajoutant 20, 25 ou 33 p. cent, selon que les achats auraient été faits à Buffalo, Cleveland ou au Détroit, avoir une juste idée du prix, et saisir les marchandises lorsqu'il y aurait fraude évidente ; si après avoir reçu ces renseignements, ils admettaient les marchandises à des évaluations aussi disproportionnées, il faudrait les destituer. Des personnes qui importent de la farine et d'autres matières non passibles des droits, ont refusé de les déclarer à la Douane. Le Collecteur ne sait point quelle marche adopter. Je lui ai dit de les obliger à faire cette déclaration. Le bateau traversier est un vapeur. Il devrait être requis de se déclarer à la Douane chaque fois qu'il traverse et emporte autre chose que des passagers et leur bagage. La loi relative aux communications intérieures devrait être révisée immédiatement. Elle doit être claire, explicite et libérale. L'entrée et tous les honoraires devraient être plus bas que sur la côte, ou abolis entièrement, puisque l'objet est simplement de régler le commerce, prévenir les importations frauduleuses et rémunérer les officiers employés. L'on devrait enrégistrer les bâtimens. Les traversiers devraient être sous le contrôle des Collecteurs de Douanes. Il se fait ici beaucoup de contrebande, dont les principaux articles sont le whiskey et le thé, quoiqu'il passe aussi une quantité considérable de cordages, de poix, de gaudron, de résine, de térébenthine, d'étoupe, de cuir, de livres, de *saleratus*, de balais, etc. L'officier est décidément d'opinion que la réduction des droits augmenterait le revenu. Il se plaint de ne pas pouvoir encore comprendre la loi, la dernière particulièrement ; et il désire beaucoup avoir un livre d'instructions, etc. Il se plaint aussi de ce que le Collecteur de Chatham admet les marchandises au-dessous de

leur valeur, pour attirer le commerce chez lui, et de ce qu'il donne des permissions de débarquer des marchandises au Port de Sandwich (ou Windsor) même avant qu'elles soient achetées. (*)

La loi devrait être très claire touchant la définition des devoirs des officiers, la *délimitation* des ports et les circonstances où une intervention doit être admises.

Le Capitaine Elliot est un homme très respectable et un ancien officier de marines. Ses cautions, James Porter, marchand, du Port Sarnia, et Froome Talfourd, Ecuyer, de Moore, sont toutes deux bonnes et suffisantes. Le bureau est constamment ouvert, et outre le député, il y a un homme qui reste au débarcadère. Tous les émolumens ne dépassent pas £60 par année. J'ai examiné et vérifié les entrées et les calculs de la dernière année, et les ai trouvés corrects.

Visité Amherstburg et M. Keville, Député Collecteur. Il remplit cette charge depuis onze ans. Il est beau-frère de M. Caldwell, Collecteur, qui réside à un mille et demi de là. Les cautions de M. C. sont MM. James et John Caldwell, deux cultivateurs respectables et parfaitement solvables.

Les livres sont proprement et correctement tenus. J'ai examiné ceux de plusieurs années, et ai particulièrement remarqué et comparé les entrées de 1841.

Remises au Gouvernement,	£	s.	d.
De Janvier à Avril.....	10	4	8½
D'Avril à Juillet.....	95	19	1
De Juillet à Octobre.....	213	15	3
D'Octobre à Janvier.....	97	15	4
Moins, Salaire, £100,	£417	14	4½
	£317	14	4½

De Janvier à Avril, 1842, £17 18 10 }	} 25 10 7
Pour saisies..... 7 11 9 }	
Marchandises non passibles des droits de Janvier à Avril, 1842.....	£616 7 2½

M. Kevill étant Maître de Poste, le bureau est constamment ouvert. Tout le monde parle très-avantageusement de cet homme. Tout en remplissant son devoir fidèlement et correctement, il a su s'attirer le respect de tous les marchands et propriétaires de bateaux-à-vapeur. Quant à ces derniers, beaucoup dépend de la libéralité de l'officier, parce que la loi accorde 2s. 6d d'honoraires pour l'entrée, 5s. pour l'acquit, tant pour la permission de décharger, etc. qui peuvent être demandés, et si le Collecteur insistait pour se les faire donner, plusieurs bateaux abandonneraient cette route. Il devrait être porté remède à cela immédiatement. Un Collecteur prend, pour le Vapeur les "Brothers," £20 pour la saison ; un autre ne prend que £2 10s. ; un autre rien du tout. Un pouvoir qui affecte et entrave le commerce ne devrait être délégué à aucun officier. Un petit honoraire de 6d. ou 7½d. pourrait être accordé pour le rémunérer et assurer la régularité, mais pas plus. Je suis d'opinion qu'un salaire fixe pour les Collecteurs serait plus favorable au commerce, quoique le système de commission sur les recettes a des avantages relativement au revenu.

Afin de prévenir la contrebande, on a employé des personnes, en leur promettant une part dans les saisies, pour la dénoncer ; par ce moyen plusieurs saisies ont été effectuées, et une entre autres de 74 quarts de whiskey. Le whiskey et le thé sont les principaux articles de contrebande. Le whiskey ne se vend

(*) Cette assertion a depuis été trouvée vraie.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice (B. B.)

27 Octobre.

maintenant que 9d. le gallon au Détroit. Si les droits étaient de 3d. seulement, le Collecteur est d'opinion que les importateurs préféreraient les payer que de courir les risques de la contrebande.

Le grand objet en législatant pour amener la dénonciation de la contrebande, c'est d'arranger les choses de manière que le dénonciateur soit rémunéré sans être exposé. M. Kevill a employé des gens qui faisaient leurs dénonciations en glissant une lettre dans la boîte de son bureau de poste. C'est le seul moyen efficace qu'il ait pu trouver. Il est d'opinion que l'augmentation des droits sur le café, le sucre et le tabac, aura l'effet de diminuer le revenu et de favoriser la contrebande. M. K. a tenu un livre distinct et séparé pour les marchandises non passibles des droits. Il se plaint d'être obligé de recevoir les droits de phare, et de jauger les bâtimens pour connaître leur tonnage sans recevoir de salaire ni commission. Il n'a pas été construit de bâtimens dans ce port ; mais les suivans appartiennent à des propriétaires qui y résident :—

Le Dougall, de	150	tonneaux.
L'Amherstburg,	140	"
Le Chapman,	87	"
L'Hélen Park,	80	"

D'Amherstburg au port d'Antrim, vers l'Est, le long des bords du lac Erié, il y a 75 milles de côte non gardés, et 9 magasins dans cet espace, à différentes distances. Le Ronde-Eau devrait être un port d'entré. Il est à 23 milles de Chatham, par les terres. Rien n'a été entré à ce bureau pour ces magasins, excepté du sel. La côte est vis-à-vis des grandes villes de Cleveland, Sandusky et Huron, dans l'Etat de l'Ohio, et ne peut être surveillée, parce que l'entretien de gardes-côtes de quelque nature qu'ils fussent serait trop dispendieux.

Le Collecteur a des doutes sur le sens du nouvel Acte et des circulaires qu'il a reçues. Il n'a jamais reçu d'instructions précises, ni de formules de livres. Il a un *writ of assistance* du 17 juin, 1835. Question : Ce writ est-il encore en force ? Un tel writ peut-il être émané en faveur de tous les Collecteurs, sur leur demande, vu qu'il est très-important pour opérer des saisies, en ce qu'il donne au Collecteur le pouvoir de requérir l'aide d'un constable sans s'adresser à un magistrat, ou sans l'affidavit d'un dénonciateur.

M. Kevill a été chargé en 1837 de tenir compte des marchandises entrées par le Commissariat, pour le Gouvernement, dans ce port. Il s'est élevé à £117. Il a été informé que cette somme était chargée à son débit. Il a pétitionné le Gouvernement et transmis un état des faits ; mais n'a pas reçu de réponse. Il désire être déchargé de cette réclamation.

Visité CHATHAM ; vu le Collecteur M. Cosgrave, homme intelligent et respectable, et dont les marchands parlent avec avantage. Les cautions, Robert Crow, de Dover Est, et Simon Hoch, de Raleigh, sont suffisantes. Il tient un journal et un grand livre, à la façon des marchands de campagne, lesquels sont clairs, nets et satisfaisans.

Les sommes remises par lui au Receveur-Général, sont comme suit :

Juillet.....	£65	0	0
Octobre.....	69	10	0
Janvier.....	69	15	0
Avril.....	39	2	3
	<hr/>		
	£213	7	3
Droits de phare reçus à Chatham.....	24	10	0

Appendice (B. B.)

27 Octobre.

Il se plaint d'être obligé de recevoir ces droits et de jauger les bâtimens, sans rémunération. Son bureau est ouvert tous les jours, et il remplit lui-même ses fonctions. Il visite aussi les bateaux-à-vapeur. Il employait ci-devant des gens pour surveiller les contrebandiers sur le fleuve ; mais il pense que les bateaux-à-vapeur font maintenant tout le transport. Les frets sont bas, et il ne croit pas qu'il se fasse beaucoup d'affaires aujourd'hui. Il est d'opinion que la modicité des droits est seule capable d'empêcher ce commerce de tomber, et que l'augmentation des droits sur le tabac, le café, etc. diminuera le revenu. Il ne comprend pas le dernier Acte, et n'a point chargé de droits sur le bois, etc. Il ignorait l'existence des *writs of assistance* ; mais il avait grand besoin de ce pouvoir. Il n'a jamais reçu d'instruction d'aucune espèce ! et les limites de son port n'ont pas été établies.

Les Collecteurs devraient rendre leurs comptes tous les mois, et des états tous les trois mois. Avenant le cas de mort ou banqueroute du Collecteur, le Gouvernement ayant reçu deux tiers ou un tiers, selon le cas, ne perdrait pas tout comme à présent.

L'on m'a dit qu'un M. Nelson a perçu des droits à Antrim, près de Ronde-Eau, sans autorité et sans en rendre compte. J'ai appelé l'attention du Gouvernement sur ce sujet par une lettre au Secrétaire. (3 Mai, 1842.)

Visité Hamilton et Toronto, en allant à Kingston, pour demander des renseignemens et des instructions. J'ai trouvé que les choses allaient mal à Toronto, et qu'il régnait beaucoup de mécontentement parmi les marchands et autres. Les membres de la Chambre du commerce sont venus me voir pour se plaindre de ce que les 5 p. cent de droits coloniaux s'ajoutaient cumulativement contrairement à la loi, et que l'on ajoutait aussi 10 p. cent au coût primitif, ce qu'ils prétendent ne pouvoir être prélevé par le Collecteur que lorsqu'il a raison de douter de la vérité de la déclaration de l'importateur. Ils se plaignent aussi du refus de cet officier de prendre des obligations (*bonds*) pour les droits impériaux.

Arrivé à Kingston. Vu l'Inspecteur-Général et le Secrétaire au sujet des plaintes de Toronto, et adressé la lettre suivante à MM. Thompson et Farr, de cette ville :—

Kingston, 13 Mai, 1842.

MESSIEURS,

C'est avec beaucoup de satisfaction que je vous informe que l'Inspecteur-Général a décidé que les 5 p. cent additionnels chargés sur les marchandises à Toronto, l'ont été par erreur, et que le montant sera remboursé.

L'addition des 10 p. cent au coût primitif des marchandises pour en proportionner la valeur au port d'importation, est approuvée. Je me suis fait donner une copie de l'opinion du Procureur Général que je soumettrai à votre bureau, quand je monterai. L'opinion de M. Manahan, relativement aux obligations, est aussi maintenue. L'Acte Impérial exige que tous les droits qu'il impose seront payés avant la signature du permis de déchargement. Tous les autres officiers vont de suite être commandés d'agir conformément à ces vues.

J'ai l'honneur d'être, etc.

M. C.

On m'a renvoyé la lettre de M. Joseph Sifton, de London, par laquelle il se plaint de la conduite de M. Clench, Inspecteur des Licences de ce District. J'ai

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

écrit la lettre suivante et ai déposé dans mes liasses la lettre et le rapport de l'Inspecteur-Général :—

(Copie.)

Kingston, 16 Mai, 1842.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre du 11 de ce mois, à l'Inspecteur-Général, par laquelle vous vous plaignez de la conduite de l'Inspecteur de London, m'a été renvoyée pour mon examen. Je serai à London vers le 1er Juin. Ayez la bonté de vous tenir prêt à fournir toutes vos preuves pour confirmer l'accusation portée contre l'Inspecteur ; et vous pouvez croire qu'il sera fait une investigation entière et équitable des matières qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement.

(Signé,)

M. CAMERON,
Com. Enquêteur.

M. Joseph Sifton,
London.

Arrivé à Toronto. Passé chez M. Kelly pour l'informer de l'intention du Gouvernement de ne point exiger les 5 p. cent additionnels ; mais d'ajouter 10 p. cent au coût primitif, et de ne point prendre d'obligations pour les droits imposés par l'Acte Impérial. Je lui ai écrit une lettre à cet effet.

Allé à Oakville et à la douane ; y ai trouvé Robert Chisholm, fils du ci-devant Collecteur, qui remplit depuis quelque tems toutes les fonctions de cet officier. Ses livres sont tenus exactement dans la forme de l'état trimestriel. Ils sont propres, lisibles et corrects. Peu de marchandises entrent dans ce port, la plupart des marchands reçoivent leurs fonds de Montréal. Le sel est le principal article d'importation. M. Chisholm est d'opinion qu'en exigeant les droits sterling, et qu'en réduisant ceux sur le sel de Liverpool, l'on affectera considérablement le revenu. J'ai soigneusement examiné les comptes de l'année dernière.

Du 5 Janvier au 5 Avril, 1841....	Rien.	
Du 5 Avril au 5 Juillet, "	£31 12 0	
Droits de tonnage....	£12 13 0	
Du 5 Juillet au 5 Octobre, "	154 17 6	
Droits de tonnage....	£3 19 0	
Du 5 Octobre au 5 Janvier, 1842..	78 13 6	
	£265 3 0	
Tonnage.....	16 12 0	
	£281 15 0	
A défalquer l'allocation du Collecteur,	100 0 0	
Revenu net.....	£181 15 0	

Il paraît que le 9 Mars 1840, l'Inspecteur-Général a rendu le compte de M. Chisholm, la balance étant de £119 14s. 7½d. L'allocation de M. Chisholm a été retenue pour 1837, en conséquence d'un déficit dans ses états de Décembre de la même année, M. C. avec toute sa famille étant alors sur la frontière pour défendre la province. M. Chisholm a été informé que si la balance de £119 14 7½d. était payée, on rétablirait son allocation.

La balance nette.....	£119 14 7½
Montant en gros des droits perçus depuis.....	281 15 0
	£401 9 7½
Moins l'allocation pour 1841....	100 0 0
Balance due par M. C.....	£301 9 7½

Il n'a pas pu me dire quelles étaient les cautions de son père. Il espérait pouvoir assumer le paiement de cette dette au Gouvernement, parce qu'il croyait que le Gouvernement devait une grosse balance à son défunt père sur la dépense du chemin d'Owen Sound et la balance sur la jetée ou autre sécurité à 12 mois.

J'ai examiné les livres relativement aux droits du havre que M. Chisholm est chargé de percevoir, et les ai trouvés extrêmement corrects et satisfaisants. Il s'est obligé lui-même pour £600, et a fourni deux cautions, Jacob Randal, maître charpentier, et Nicholas Boylan, propriétaire de deux goëlettes dont l'une est commandée par lui.

Il n'est pas probable que les péages soient aussi productifs cette année que l'année dernière, parce que la plus grande partie du blé a été expédiée l'automne dernier.

Le montant des péages perçus en

1841 a été.....	£229 12 2½
Moins le salaire de R. Chisholm...	75 0 0
	£154 12 2½

Recettes en gros du 30 Décembre, 1840,	
à Décembre, 1841....	£369 16 6½
Moins le salaire de R. Chisholm.....	75 0 0
	294 16 6½

£449 8 9

M. Chisholm a remis au Receveur-Général—

Argent, 3 Août, 1841.....	£129 0 0
Argent, " Sept. "	139 10 8
Billet d'amélioration, (<i>Bill of improvements</i>) sur la jetée,	88 12 8½

£357 3 4½

Argent remis en Mai, 1842....

92 5 4½

£449 8 9

étant la balance en plein jusqu'au 1er Janvier, 1842. L'ouvrage à la jetée et le pavage en madriers, etc. sont très-bien faits ; ils étaient absolument nécessaires pour la conservation du tout. Les prix chargés dans les comptes sont justes et raisonnables.

CANAL DE BURLINGTON.—J'y ai trouvé un M. Tilly, jeune homme employé par M. Chisholm depuis cinq ans. Il reçoit £60 par année de salaire. Son ouvrage est d'ouvrir le pont-levis, d'avoir soin du phare et de recevoir des bâtimens les *tickets* signés de M. Chisholm ou son député. Il ne tient compte que des vaisseaux qui entrent dans le port pour se mettre à l'abri du mauvais tems, ou sans ces *tickets*. J'ai examiné ce compte pour 1841. Il était entré :—

24 bâtimens au-dessus de 50 tonneaux à 10s.....	£12 0 0
Droits sur douves.....	2 10 0
3 bâtimens au-dessous de 50 tonneaux à 5s.	0 15 0
	£15 5 0

Et deux bâtimens lui devaient encore £1.—Il dit qu'il n'a pas reçu de droits cette année.

Arrivé à HAMILTON. Occupé toute la journée à chercher des informations sur la manière dont les affaires se sont faites. J'ai trouvé que c'était l'opinion universelle que tandis que le Collecteur, le Col. John Chisholm, était un homme très-honorable, son fils, qui agissait pour lui, s'était rendu coupable de malversations grossières. Allé pour examiner les livres, j'ai trouvé tout dans la confusion ; l'on démé-

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice
(B. B.)
27 Octobre.

nageait pour aller dans un nouveau bureau. J'ai eu avec eux une conversation générale, et leur ai dit que je repasserais le lendemain matin. Cependant j'ai fait de nouvelles recherches, et ai découvert deux cas particuliers de négligence très-coupable. L'un, un compte-rendu—

Daniel McNab, Ecuyer,

A John Chisholm, D.

Droits à 15 p. cent sur \$908.60.....	£34	1	6
4 entrées à 2s. 6d.....	0	10	0
	£34	11	6

5 Octobre, 1841.

qui m'a été communiqué par le Député Collecteur lui-même. Et quoiqu'on ait fait payer d'autres droits depuis à M. McNab, on ne lui a jamais demandé cette somme ; et le Collecteur ignore qu'elle est due. L'autre, vient d'avoir négligé de vérifier le chargement d'un vaisseau. C'est une affaire de £25 environ avec la maison d'Isaac Buchanan et Cie. Je n'ai pu me procurer tous les détails à cause de l'absence de deux des parties. Allé au bureau ; y ai trouvé le Col. Chisholm, son fils et son gendre. Fait mes questions ordinaires : le Col. Chisholm réside à 4 milles d'Hamilton ; il a été nommé Collecteur de douanes en 1817 ; il est aussi Collecteur de péages et gardien du phare à Burlington Beach. Ses cautions sont le Col. Kerr, Wellington Square, et son frère, George Chisholm. Il m'a dit que les affaires de son frère étaient un peu embarrassées, et que si le Gouvernement le désirait, il donnerait une autre caution.

Le bureau est dans un lieu commode, près du principal quai. Il était autrefois dans la maison de W.-D. Chisholm, le Député Collecteur, qui l'est depuis 4 ans. Il a demeuré à la Grève (*Beach*) où il a tenu son bureau depuis 1817 jusqu'à 1838. Il a été impossible de constater le contenu des ballots, ni même la somme des cargaisons, parce que souvent les bâtimens qui déchargent aux quais n'ont point de manifeste, ou sont incapables de donner une désignation de leurs cargaisons. Le bureau est ouvert régulièrement tous les jours depuis 9 heures jusqu'à 4, et généralement pour le bateau du soir. Une personne est chargée de surveiller l'arrivée de tous les bâtimens. M. C. a un député à Stoney Creek ; il pense qu'il se fait beaucoup de contrebande ; n'a pas d'autre plan à suggérer pour la prévenir, que des droits modérés. Il a eu deux députés en ville, mais il n'en a qu'un à présent.

J'ai examiné un nouveau livre ouvert ce printems, qui donne une bonne idée des affaires ; j'ai trouvé que toutes les entrées des deux dernières semaines avaient été faites sur des morceaux de papier liés ensemble. J'ai blâmé ce système, et recommandé d'ouvrir immédiatement un brouillard pour y entrer les factures au lieu de ce mode, par lequel il est presque sûr que l'on perd des papiers. J'ai demandé les livres de l'année dernière ; il n'en a que deux ; l'un est une copie de l'état semi-annuel des péages, envoyé à l'Inspecteur Général, l'autre une copie de l'état trimestriel des droits de douane.

Un autre livre qui m'a été montré, est prétendu être un compte des bâtimens et de leurs cargaisons. Je n'y ai trouvé que les noms et les cargaisons de 38 voyages. Point de livre d'entrées générales ; point de comptes ouverts sous des chapitres séparés avec les particuliers, le gouvernement ou les vaisseaux ; point de liste d'arrivages et de partances ; point de compte des deniers reçus avec la date ; point de livre de caisse d'aucune espèce ; on m'a dit qu'un livre-mémoire contenant une liste des bâtimens, avait été tenu, mais qu'il était à Wellington Square, où un autre frère avait les anciens livres pour les examiner pendant l'hiver.

Appendice
(B. B.)
27 Octobre.

Les entrées de 1842, quoique plus régulières, n'indiquent point les prix en détail, et il est impossible de dire si les marchandises ont été équitablement évaluées ou non.

Les péages du canal devraient être entièrement séparés. Il me paraît que l'officier s'en rapporte entièrement aux gardes-quais ; il les voit à la fin du trimestre et prend l'état qu'ils lui donnent de toutes les importations et exportations, exposant ainsi le gouvernement à toutes les pertes qui proviennent de la négligence, des erreurs ou de mauvaise foi des parties qui ne sont intéressées qu'à payer le moins possible. Cependant il n'est que juste de dire ici, que le caractère, la responsabilité et la ponctualité des marchands de transport d'Hamilton donnent des états et des extraits de leurs livres qui sont des preuves très-satisfaisantes.

M. Joseph Davis, gendre du Colonel Chisholm, et qui a été quelque tems avocat à Hamilton, remplit maintenant cet emploi, aidé de W.-D. Chisholm, fils du Collecteur.

J'ai trouvé par les livres que la somme des péages perçus en 1841, est de £1413 4 5

Tandis que je trouve que Gunn et Brown ont payé en 1841, d'après leur dire.....	£1438	19	11
Compte de Lands, il a payé en 1841,	351	9	8
“ de Wilson, “ environ	150	0	0
“ de Coleman, “ environ	120	0	0

£2060 9 7

Vaisseaux ; compte du Col. Chisholm,	120	0	0
Montant reçu par Tilly, à Burlington Beach.....	15	5	0

£2195 14 7

Montant des péages remis par le Col. Chisholm.....	1413	4	5
--	------	---	---

Mont. dont il n'a pas été rendu compte £782 10 2

De sorte qu'il n'y a pas de doute qu'il a été perdu, sur les deniers actuellement reçus à compte des péages, la somme de £782 10s. 2d.

J'ai aussi constaté qu'une somme de £100, pour des marchandises entrées à la douane, n'a pas été perçue.

J'ai exprimé mes sentimens à cet égard au Col. Chisholm, et lui ai mentionné l'affaire des £34 11s. 6d. et celle des £25, lui donnant deux semaines pour préparer ses états et ses explications.

Visité M. Wilson, l'Inspecteur de Licences du District de Gore. Balance de son compte courant, Septembre, 1839, £617 15s. 3d. J'ai comparé toutes les balances, recettes et déboursés, et ai trouvé tous les comptes extrêmement corrects, quoiqu'il manque entièrement de système dans son livre, qui n'est qu'une simple liste de licences.

M. Wilson paraît, d'après ses livres, avoir fait tous ses versemens en plein jusqu'au 5 Avril, 1842. Je me suis informé de lui s'il résultait des avantages de ses visites personnelles. Il pensait que oui, parce qu'il avait trouvé des *Stills*, où l'on n'en avait jamais vu auparavant.

Une personne, Snider, a payé en 1839 £7 10s. pour 60 gallons ; cette même personne a payé en 1841 120 gallons ; mais lorsqu'ils ont été mesurés, il s'en est trouvé 390 gallons, laissant 270 à payer, fai-

Appendice
(B. B.)
27 Octobre.

sant un revenu additionnel de.....	£20	5	0
John A. Wilkes a payé en 1830, 60 gallons, £7 10s.; en 1840, 270 gallons, ce qui devait faire £27; cependant £13 10s. ont été déduits d'un Still, M. Wilson ayant reçu ordre d'agir avec douceur et discrétion.			
En 1841, J. A. Wilkes a payé pour deux Stills, 180 gallons chacun, £27; gagné par le mesurage.....	19	10	0
A.-T. Kerby a payé £12 10s. Il aurait dû payer suivant le mesurage, £57; augmentation de revenu.....	44	10	0
	£84	5	0

Ce fait prouve la nécessité du mesurage.

M. Wilson trouve qu'il est difficile de condamner les coupables par suite de la crainte qu'ont les gens de passer pour délateurs; mais il est mécontent et surpris de la négligence des Magistrats qui ne montrent aucune activité pour amener les coupables à conviction ou même pour faire payer les amendes après condamnation.

Un plan de chaque township pourrait-il être fourni à chaque Collecteur ou Inspecteur? S'il en était ainsi, il pourrait y tracer tous les chemins. M. W. a une liste alphabétique, comme l'index d'un livre, de toutes les maisons qui ont des licences, et il tient un journal de voyage. Il remplit l'emploi d'Inspecteur depuis 1816, et réside à Saltfleet, à 12 milles d'Hamilton. Ses cautions sont Michael Aikman, James L. Wilson et le Colonel Nelles. Le revenu dont il a la perception, provient des licences de boutiques, auberges, Stills, et maisons où l'on débite de Paille ou bière, des bateaux à vapeur, billards et col-porteurs.

M. W. est d'opinion que les amendes devraient être payées maintenant par les Magistrats au Trésorier du district; mais c'est là certainement une opinion erronée.

Auberges, etc. en tout, 131 licences se montant à.....	£695	0	0
Quatorze Stills, licences en 1839.....	166	15	0
Montant des amendes, Déc.....	20	0	0

14 Juin, 1842.

GODERICH. Allé chez Charles Widder, Ecuyer, Inspecteur de licences du District de Huron. Ce district a été démembré de celui de London en 1841.

Les cautions de M. W. sont Thomas M. Jones et F. Widder, de la Compagnie du Canada, tous deux solvables. M. Widder a transmis son premier état trimestriel à l'Inspecteur Général, et son argent au même officier par erreur; mais il a reçu la quittance du Receveur Général. Un livre d'instructions devrait être donné à ces officiers ainsi qu'aux collecteurs de douanes. M. W. a visité le district et fait condamner à l'amende une personne qui s'est sauvée. Bien des gens violent ouvertement la loi sous prétexte qu'ils ne vendent pas de boisson en quantité de moins de trois gallons, quoiqu'ils permettent aux acheteurs de l'emporter par pintes ou par verres.

L'Acte impose un droit de 1s. 6d. Dans la forme imprimée envoyée à M. Widder, le reçu dit 2s. 6d. par gallon.

Quant au mesurage des Stills, l'on devrait définir plus clairement si le Doubler, Still, et Feints Tub, doivent tous être mesurés.

Visité le Greffier de la Paix, et j'ai appris que pas

plus que la moitié des personnes qui avaient pris des certificats avait payé la licence. Fait une liste de leurs noms et l'ai portée à M. Widder. Je l'ai chargé de prendre immédiatement des mesures contre ces récalcitrans, parce qu'il n'y avait point de doute qu'ils vendaient tous. J'ai découvert que plusieurs d'entre eux avaient obtenu du délai, quelques-uns ayant payé une partie seulement de la licence. M. Widder a admis qu'il a usé d'indulgence envers eux à cause de leur pauvreté.

Le Shérif n'a pas de fonds, et a fait son rapport.

Visité M. Galt, le Collecteur de douanes; c'est un homme actif, de talent et à idées nettes; cet officier serait très précieux dans un poste plus important. M. Galt est aussi Régistrare du Comté; son bureau est ouvert tous les jours. Ses cautions sont William Dunlop et Charles Prior; la dernière est insuffisante. M. G. tient cet emploi depuis 1834.

L'état du havre, l'impossibilité des communications, vu le manque de vapeurs, l'esprit de parti et la dépendance dans laquelle sont les marchands vis-à-vis de London, tout fait que les importations de ce port sont peu de chose. La recette de trois années de bonne gestion a donné £500. Les facilités de la contrebande sont illimitées sur la côte, particulièrement à la Rivière au Sable, à Maitland, dans Ashfield, et à Sanguink.

Les livres de M. Galt sont proprement, clairement, et convenablement tenus. Il m'a donné son opinion par écrit sur tous les sujets touchant mes investigations et le département en général, et que je soumettrai au gouvernement parce que je la crois précieuse et qu'elle lui fait honneur. Ses recettes sont toutes transmises régulièrement.

Visité le Port Stanley, lieu d'importation de la grande quantité de marchandises nécessaires pour la fourniture de St. Thomas, Delaware, London, et le pays environnant. Le Colonel Bostwick en est Collecteur et a été nommé vers l'année 1831. C'est un Canadien qui a servi dans la dernière guerre, et qui réside dans cet endroit depuis cette époque. J'ai examiné ses livres qui sont très-irrégulièrement tenus; les calculs ne sont pas toujours faits ni portés en lignes de compte. Il ne fait cette besogne que dans les états trimestriels dont il ne garde pas copie. Il ne tient pas de compte avec le Receveur Général parce qu'il lui transmet tous les trois mois l'argent qu'il a entre les mains, et il n'y pense plus. On ne s'est jamais plaint de ses comptes, ni on ne les lui a jamais renvoyés pour cause d'irrégularités. Je lui ai recommandé de suivre une forme de compte, et il en a ouvert un avec le Receveur Général dans lequel je lui ai dit d'entrer tous les deniers qu'il recevrait. En m'enquérant de la responsabilité de ses cautions, j'ai trouvé que l'une d'elles, M. Chrysler, était insolvable; en effet, il était tombé en faillite et résidait dans les Etats-Unis depuis quelques années. Examiné les évaluations de marchandises; trouvé plusieurs machines à carder, entrées à \$100 chacune, et qui valaient indubitablement \$400. Montré à M. B. la perte soufferte par le gouvernement de cette manière, et lui ai recommandé de faire attention au prix courant de New-York, particulièrement à ceux du cuir, etc. Les marchandises reçues ce printems n'ont été entrées dans aucun livre; elles sont marquées sur des morceaux de papier détachés. Je l'ai prié de discontinuer immédiatement ce système, et de faire sur-le-champ toutes les entrées dans un livre. Comparé les entrées et les comptes des trois dernières années; ils paraissent généralement corrects; mais il a été impossible de les vérifier ou balancer sans les états trimestriels, n'en ayant aucune copie, et ses livres n'ayant été ni vérifiés ni balancés.

Appendice
(B. B.)
27 Octobre.

M. B. m'a dit qu'il avait été étonné de recevoir une circulaire lui enjoignant de ne point accorder de permis de débarquer des marchandises, en dehors des limites de son port, n'ayant jamais entendu dire que ces limites avaient été fixées, et ignorant où elles étaient. Demandé à M. B. une explication des grandes variations qu'il y avait dans les montans reçus depuis plusieurs années : il m'a dit qu'elles étaient causées par l'état du havre ; que dans l'année 1839 (où les recettes ont excédé de plusieurs centaines de louis celles des années précédentes,) le havre était en bon ordre, et qu'il y avait été entré bien des marchandises, mais que depuis cette époque, il était devenu mauvais de plus en plus, était maintenant une vraie nuisance, et dangereux à approcher pour les goëlettes. Les marchandises entrent aujourd'hui par Hamilton.

M. B. est d'opinion que les autres Collecteurs n'ont pas insisté pour se faire montrer les pièces justificatives et les affidavits comme lui, parce que dans quelque cas les marchandises ont été entrées en d'autres parts à un désavantage apparent pour les importateurs.

J'ai trouvé une erreur en 1840 d'environ £6, et en 1836, de 17s. 6d. ; mais je ne les ai pas fait remarquer pour le présent, parce que, sans les états trimestriels, je ne puis pas vérifier le tout correctement.

J'ai prié M. Botswick de me montrer ses comptes relatifs aux péages du canal. Il n'a jamais tenu de livre, mais des mémoires sur des morceaux de papier ; il rend ses états régulièrement, dont il garde des copies. J'en ai pris les montans après les avoir examinés. Ayant observé que celui de l'état de 1841 était plus que le double de celui d'aucune des années précédentes (étant de £1105 1s. 10d., tandis que le chiffre moyen des dix dernières années est de £400) cela m'a engagé à rechercher la cause de cette différence. Il paraît qu'elle provient de ce qu'une quantité de blé plus grande que de coutume a été embarquée cette année-là. Cela explique aussi le fait que le montant des droits perçus dans cette même année double presque celui de 1840.

M. Botswick pense que 5 p. cent est une rémunération très-insuffisante pour la perception des péages. Il est mieux payé pour percevoir les droits ; et il croit que c'est injuste de ne pas avoir plus pour percevoir £900, que £200. Il pense que toutes les marchandises devraient payer le péage au poids. Les manifestes devraient spécifier le poids ou le mesurage ; tous les bâtimens avoir une souille, et leur tonnage être estampés sur le principal bau, parce qu'il est impossible de les détenir chaque fois pour les jauger.

Fort Erié, 7 juillet.—Visité la Douane, et vu le Député Collecteur. Le Col. Kerby, le Collecteur, absent de chez lui, était allé aux assises où il avait un procès pendant, relativement à la traverse. Le jeune homme n'a pu me donner que peu d'informations, excepté que la contrebande était considérable sur la rivière Niagara et le long du pied du lac ; et qu'il était impossible de la supprimer avec la loi actuelle et les moyens et l'aide que le Collecteur avait à sa disposition.

Vu un bateau atterrir à Windmill Point qui venait de Buffalo (New-York) ; bientôt après, vu un charriot qui venait de laisser la grève chargée de faux, de berceaux, de manches de faux, et de sel. Sur mon chemin du Fort Erié au Port Colborne, visité Peter Shorks, honnête Hollandais, qui tient un petit magasin. Il m'a dit que bien des personnes le long de la côte vivaient de la contrebande et du recèlement, et qu'on avait besoin de peu de fournitures d'Angleterre ou de Montréal, parce que les colporteurs apportaient du thé, des livres, du fer-blanc, du cuir, des souliers, du ruban, de la soie, du mérino, et presque de tout.

PORT COLBORNE.—Visité le bureau du canal de Welland ; vu M. Black, l'agent, qui agit aussi comme Député Collecteur depuis 1838. C'est un homme âgé de près de 70 ans, mais qui est très-correct et industriel. Il ferait un bon officier en chef ; mais il peut rarement laisser le bureau. Pendant que j'étais là, deux ou trois goëlettes ont été acquittées simplement sur la production de leurs manifestes, et sans aucun examen, n'y ayant pas de douanier proposé au débarquement.

M. Shehan, le Collecteur, réside à Dunnville, vingt milles à l'ouest sur la Grande-Rivière ; il est aussi Collecteur du Port de la Grande-Rivière et du Port Robinson, à la jonction du canal de Welland et de la rivière Chippawa.

M. Shehan a employé occasionnellement des gens pour surveiller sur la côte ; mais sa grande étendue, la densité du bois, la sympathie des habitans pour les contrebandiers, et le nombre de chemins qui conduisent directement du rivage dans l'intérieur, contribuent à rendre la suppression de la contrebande presque impossible. Il n'a jamais eu régulièrement de douanier-surveillant ou de député pour examiner les bâtimens et leurs cargaisons. Les capitaines en se présentant et en produisant leurs manifestes, obtiennent la permission d'entrer ou de passer.

Le vapeur Kent (anglais) arrive toujours directement de Buffalo dans la nuit, débarque ses passagers, etc., et s'en retourne sans faire de déclaration à la Douane, ni produire de manifeste ou d'acquit. Il peut débarquer aucune quantité de marchandises que ce soit. Une goëlette peut débarquer en sûreté 1000 boîtes de thé en un jour partout au-dessus et au bas de cette pointe.

Quoique le port Colborne soit un lieu où il se perçoit peu de droits, c'est cependant un point de la plus grande importance pour le Revenu par rapport à l'empêchement de la contrebande qui se fait par le moyen des vaisseaux qui passent dans le canal, et par le débarquement des marchandises sur la côte entre le Fort Erié et le Port Dover. Le principal et le député devraient avoir un salaire, si la commission est insuffisante pour payer un officier vigilant et solvable.

Le havre et le phare maintenant dans la possession du Bureau des travaux publics, vont sans doute être améliorés et mieux gérés. Les droits de phare imposés sur tous les bâtimens pourraient être perçus et assurés sur ce point, même si l'on suivait un meilleur système pour la perception du revenu. L'on devrait s'occuper de cela immédiatement.

Je n'ai aucun doute qu'avec un mesurage exact, de l'attention aux droits de tonnage et un meilleur système d'évaluation des marchandises, le revenu de tous les petits ports pourrait être doublé ; par exemple, au Port Colborne, Pétoque est entrée à \$2 par quintal ; la vraie valeur est \$6 ; les cloux à \$4 par quart, la vraie valeur est \$6 ; le fer-blanc à \$4, la vraie valeur est \$10. Le 19 Avril il a été entré un quart de tabac, valeur, \$19, droits chargés, 20 p. cent, M. Black ignorant qu'une loi avait été passée 8 mois auparavant imposant un droit spécifique de 2d. p. lb. Les droits au lieu de 19s. auraient dû être de plus de 35s. ; le sucre a été entré en même tems à 5s. p. quintal, quoique par la même loi il fut passible d'un droit de 14s. 4d. ; un lot d'épicerie, valeur, \$100—point de détail ou de facture ; un autre quart de tabac entré à une valeur de 3d. p. lb., 20 p. cent de droit, porte plus grande encore que dans le cas mentionné plus haut. J'ai demandé si l'on ne s'était jamais plaint de ces états dans le Bureau de l'Inspecteur Général ; on m'a répondu que non ! qu'on n'avait jamais trouvé

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

ces états fautifs. Le fait est que les comptes n'ont jamais été examinés parce qu'il y a des erreurs soit dans l'évaluation, le taux de droits ou les calculs à chaque page.

Le Collecteur n'a point reçu d'instructions au sujet de l'Acte de 1841 ; les comptes sont propres et réguliers. M. Black est maître de poste et collecteur des péages du canal, et son bureau est constamment ouvert.

A huit milles de POINT INDUSTRY, il y a une auberge tenue par un nommé Furry ; c'est un repaire de contrebandiers : deux jeunes gens étaient là, ils avaient une belle chaloupe, et attendaient que le vent tournât pour traverser à Buffalo. Il se fait ici beaucoup d'affaires dans le thé, le tabac, la ferronnerie, etc. avec les cultivateurs et pour le canal.

Allé à DUNVILLE, village bas et plat, à l'embouchure de la rigole alimentaire du canal de Welland sur la Grande Rivière. M. Shehan le Collecteur réside ici ; ses livres sont tenus très-irrégulièrement ; une erreur en Juillet, 1840, de plus de £3,—une facture de marchandises importées par une Mine. Imteck, avec les articles détaillés, mais les prix n'ont pas été mis en lignes de compte ou additionnés. M. Shehan a fréquemment reçu des informations relativement à des contrebandiers, mais connaissant la force de leurs partis, il n'a pas osé les attaquer. Il pense que la Pointe Albino est le grand dépôt des contrebandiers ; ensuite Black Creek sur la rivière Niagara, et Long Point Bay plus à l'ouest.

CALEDONIA, à l'endroit où le chemin de Port Dover traverse la Grande-Rivière, à treize milles d'Hamilton. Le pays en est très-beau, sera bientôt fort peuplé, et aura besoin d'importer beaucoup de marchandises. Les bateaux qui naviguent sur la Grande-Rivière devraient être soigneusement examinés à son embouchure, ou à Chippawa à leur entrée dans la Province, parce qu'une fois entrés, ils peuvent décharger partout. L'usage de les laisser passer sans les examiner pour se rendre à leur destination a de mauvais résultats, et doit cesser.

HAMILTON, 12 Juillet.—Allé au bureau et trouvé qu'on avait fait strictement attention aux instructions ; et que depuis la dernière fois que j'y étais allé, le revenu augmentait rapidement, et qu'il y avait apparence que les recettes seraient considérables. J'ai entendu faire des plaintes contre M. Davis et des allusions à son caractère par tout le monde.

CHIPPAWA. Visité M. Mackem, le Collecteur. Il a été récemment nommé (en Mai) ; ses cautions sont Thomas Street et J. M. Cummings, toutes deux parfaitement satisfaisantes.

M. M. tient son bureau constamment ouvert ; il remplit ses fonctions lui-même ; il a ouvert un brouillard et un journal ; ses entrées paraissent régulières, faites avec soin et satisfaisantes. Il n'a jamais reçu de formules, pas même de l'état trimestriel, quoiqu'ils les aient demandés : il n'a reçu aucune instruction quelconque. Il a saisi une grande quantité de thé et de whiskey et en a informé le Gouvernement. Les chevaux ont été volés depuis dans l'écurie d'un nommé Davies où ils avaient été mis pour être sauve-gardés. L'on devrait en rendre Davies responsable, s'il est possible, et le faire payer pour servir d'exemple. Ils ont été volés par des gens qui résident en Canada. La vente des marchandises saisies est annoncée pour le 27 de ce mois.

M. Mackem sait qu'il se fait beaucoup de contrebande sur la rivière, et pense que les 80 quarts de whiskey ont été introduits entre Queenston et Niagara, et que c'est le même lot probablement que celui

qu'on m'avait annoncé comme ayant été embarqué pour du lard à Cleveland. C'est là une ruse ordinaire.

M. M. a un bon député, un M. McGregor. Il se fait un assez grand commerce de contrebande, immédiatement en bas de la chute ; le député est exposé à de grands dangers, et les préjugés de tous les habitants sont en faveur du contrebandier. M. M. devrait recevoir de suite un *Writ of Assistance*. Il ne charge rien aux petits bateaux-à-vapeur. Le Waterloo navigue du Black Rock par Chippawa et Port Robinson ; mais il exige un rapport régulier tous les jours, et a une personne sur le bassin. Il avait des députés, qui ont abandonné. Il pense que les goélettes vendent constamment du sel sur le canal. Le système du Port Colborne doit être changé et un homme efficace placé là. Si les éclusiers étaient de la bonne espèce, ils seraient d'une grande utilité.

QUEENSTON.—Visité le Collecteur, Gilbert McMicking, Ecuyer ; ses cautions sont l'Hon. John Hamilton et David Thorburn. M. McM. tient son bureau dans la maison où est la banque depuis 1838. Il avait un député, un M. Duff, qui l'a paissé ; il n'en a point à présent. Il s'est donné une peine considérable pour empêcher la contrebande, et il pense que la vigilance qu'il a employée avec d'autres, a chassé les contrebandiers au Lac au-dessous de Niagara. Un M. Bebee fait un très grand commerce de thé ; c'est lui qui en fournit principalement à Woodstock, London, etc., et il emploie généralement de trois à six waggons à la fois. M. McMicking a eu une rencontre avec lui une fois.

M. McM. n'a fait que deux saisies cette année, l'une était d'un lot de thé (de 59 lbs.) appartenant à un des matelots du Capit. Richardson. Le renvoi de cet homme aurait dû être exigé. M. McM. avait saisi un lot d'horloges, mais n'ayant pas d'autre preuve à donner que son propre témoignage, le contrebandier a échappé à la vindicte de la loi. Il se plaint de n'être pas appuyé dans ses efforts et dans les saisies qu'il fait ; au contraire les Commissaires le découragent. Dans le vrai, la contrebande est à peine regardée comme un crime par la généralité des habitants du District de Niagara. Il serait plus avantageux que les émoluments fussent abolis ici et que le Collecteur reçût un salaire fixe. M. M. ne charge aucun honoraire aux bateaux-à-vapeur pour l'entrée ou l'acquit ; ses livres sont un brouillard et une copie des états trimestriels ; ils sont propres et bien tenus. M. M. est d'opinion qu'un tarif réduit augmenterait le revenu et diminuerait la contrebande. Il pense que les Collecteurs devraient être Magistrats et avoir le pouvoir de nommer des Constables. Tous les habitants aident et protègent le contrebandier : en deux occasions les effets saisis par lui ont été enlevés par une force armée. J'ai trouvé quelques entrées faites irrégulièrement, savoir : 450 lbs. à 4d. article pas nommé. Tabac à 20 p. cent, au lieu de 2d. par lb. Evaluations très-basses de quelques chapeaux communs et d'autres marchandises.

NIAGARA.—Vu M. McCormack, le Collecteur ; les montans entrés ici paraissent très faibles pour une telle place ; on peut expliquer cela en partie par les facilités grandes et variées qu'il y a de transporter les marchandises des Ports Américains qui ont attiré une partie des affaires de Niagara.

M. McCormack garde une copie de ses états trimestriels, et tient un journal et un compte régulier pour le service public. Ils sont tous dans un ordre excellent et balancés régulièrement. M. McC. a fait une saisie récemment, et la vente s'est faite aujourd'hui. L'opinion publique était tellement contre lui qu'aucun enchérisseur raisonnable ne s'est présenté ;

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice (B. B.)

27 Octobre.

il a arrêté la vente et envoyé les marchandises à Toronto. M. McCormack a deux députés ; on examine constamment les bateaux-à-vapeur. M. McC, possède sa charge depuis 1820 ; ses cautions, James Lockhart et James Boulton, sont toutes deux bonnes.

M. McCormack pense que la contrebande est considérable sur la Rivière, et croit qu'il est impossible de la supprimer. Il est d'opinion que si tous les droits étaient réduits, à 5 p. cent même, le revenu serait augmenté ; il y a 20 ans qu'il pense comme cela. 2d. par lb. est tout ce qui peut être imposé sur le thé.

Je trouve que les évaluations de marchandises sont très-erronées ici ; mais on s'améliore :—

Le cuir évalué généralement à 5½d. vraie valeur de 1s. à 1s. 2d. ; fromage 1½d. valeur 2d. à 3½d. ; Ris, 2d. valeur 3d. ; chapeaux communs, à moins que la moitié de leur prix ; à Queenston, ils sont entrés à 75 p. cent, aussi Niagara possède le commerce de chapeaux ; des citrons sont entrés à 6s. 3d. par boîte ; raisin à 5s. environ 50 p. cent seulement au-dessous de leur valeur ; M. McCormack prendra les déclarations et suivra les prix courans à New-York.

Visité le bureau du Shérif ; le Shérif était malade ; envoyé une note pour le prier de me dire quelles amendes il avait reçues ; il m'a répondu qu'il avait reçu £12 10s. mais qu'il les avait gardés, parce que le Gouvernement lui devait de l'argent. Je lui ai notifié d'ouvrir un compte avec le Receveur-Général et de transmettre cet argent immédiatement, parce qu'il ne peut pas lui être permis de retenir des deniers publics pour payer des réclamations non réglées qu'il peut avoir contre le Gouvernement.

Visité M. Miller, l'Inspecteur de Licences du District de Niagara ; ses livres ont été commencés en Décembre, 1839, les entrées sont claires et satisfaisantes ; les états trimestriels et les remises en entier de l'argent se font régulièrement.

M. M. a fait un voyage d'inspection dans le District, et jaugé tous les *stills* conformément au nouvel Acte ; il a trouvé par le mesurage que la loi avait été violée par presque tous les aubergistes, et il a recouvré la somme de £89 2s. qui, s'il n'avait fidèlement rempli ses devoirs, aurait été perdue pour le revenu. Il est important de recommander son exemple à l'imitation des autres Inspecteurs.

En 1840, montant brut perçu par lui....	£1899 9 6½	
2 voyages d'inspection, 56		
jours, montant chargé....	£42 0 0	
Commission de l'Inspecteur.	169 19 5½	
Montant net remis au Rece-		
veur Général.....	1687 10 1	
		1899 9 6½
En 1841, les recettes brutes se montent à	2142 9 6	
54 jours de frais de voyage..	40 10 0	
Commission.....	182 2 6	
Montant net remis.....	1919 17 0	
		2142 9 6
En 1842 le premier quartier a produit..	2213 0 6	
M. Millar a remis.....	2027 7 6	

Ce qui indique une grande augmentation de revenu depuis 1840, laquelle est due à la vigilance et à l'attention de M. Miller pour faire exécuter l'ordre sage des Magistrats du District, qui, pour assurer l'établissement d'auberges respectables, a rendu le prix des licences uniforme dans tout le District, savoir, £10. Le but des Magistrats a été atteint en très-grande partie ; plusieurs des auberges du plus bas étage ont été abandonnées, quoiqu'il puisse en rester quelques-unes qui vendent sans licence. M. M. pense que cette somme est trop haute dans les établissemens

Appendice (B. B.)

27 Octobre.

reculés dans l'intérieur. Les marchands en gros qui ne paient aucune licence font de bonnes affaires ; on doit mettre fin à cela, car tous deviendront marchands en gros. Aucun Juge de Paix qui vend des liqueurs spiritueuses ne devrait avoir la permission de siéger dans les sessions trimestrielles.

M. Miller tient un bon livre pour entrer ses visites.

Noms.	Lieux.	Montant payé.	Nombre de Lits.	Chambres à coucher.	Ecuries.	Appentis.	Date.	Remarques.
Jacob Renon.	Pelham.	£10	6	4	10	1	1er Juillet	Bon caractère, maison très-propre.

Cette forme mérite d'être généralement adoptée.

Visité Port Dalhousie où se trouve l'issue inférieure du Canal de Welland. Le Col. Clark, le Collecteur, réside au-dessus du Canal, mais son bureau est aux écluses. Il a été nommé en 1835 ; un député a rempli les devoirs jusqu'en 1840 ; depuis cette époque, il les remplit lui-même. Il emploie un député à Ste. Catherine, à 5 milles en amont du Canal. Il tient un brouillard, un journal, et garde copie de ses états trimestriels. Ses comptes sont dans un état satisfaisant ; cependant comme il n'a point gardé les factures, ni des copies, ni fait ses entrées en détail, je suis incapable de vérifier l'exactitude de ses évaluations. Les droits sont tombés cette année de près de moitié ; les articles sur lesquels tombera principalement cette diminution, sont le sel et le fer-blanc. Les cautions de M. Clarke sont C. S. Adams et H. Mittleberger, toutes deux bonnes. La balance qu'il a entre les mains est de £58 8s. 3½d., qu'il allait, m'a-t-il dit, envoyer immédiatement.

Il dit que la contrebande est considérable, et qu'il y a de grandes facilités pour la faire sur le Canal. Deux bâtimens ont été saisis pour avoir vendu du poisson, qui est un article de contrebande. On ne leur a rien fait, et le Collecteur n'a pas même été rémunéré des frais que lui avait occasionnés la saisie. Le Col. C. n'a point de *Writ of Assistance*, et a beaucoup besoin d'aide. Il n'a jamais examiné les bâtimens ni comparé les cargaisons avec les manifestes. Il a reçu une circulaire lui enjoignant de résider dans son Port ou de résigner. Il pense que Ste. Catherine est le point le plus important pour la résidence du Collecteur, ayant un bon député à l'embouchure, à Beamsville et le Jourdain.

Extrait d'une lettre de l'Inspecteur Général au Collecteur relativement aux saisies dont il est parlé ci-dessus : "Cependant je ne pense pas que, dans des circonstances semblables, vous deviez faire de nouvelles saisies sans avoir obtenu au préalable l'assentiment du Gouvernement à cet effet."

(Signé) J. MACAULAY.

BRANTFORD.—Visité Messrs. Wilks, Cooks et autres pour leur demander quelle est la quantité de marchandises entrées par eux à Hamilton ; J'ai appris qu'on importe du thé, du cuir, du fer-blanc par Mont-réal ; mais ces articles s'introduisent généralement en contrebande. Les contrebandiers délivrent le thé à \$60 de prime, sur le coût par tonneau, recevant d'avance de l'argent pour pouvoir l'acheter, en donnant caution aux marchands qui le leur fournissent. L'opinion générale est que si les droits sur le thé étaient de

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

4d. courant par lb., la contrebande serait aussi active que jamais, et que 2d. serait un impôt profitable.

J'ai obtenu beaucoup d'informations à MOUNT PLEASANT, d'un aubergiste, relativement à l'étendue et à la manière de faire la contrebande, m'ayant raconté ses exploits en cachant, défendant et aidant ceux qui la faisaient.

PORT DOVER.—Le pays est fertile et bien établi, et doit consommer une quantité immense de marchandises. Le havre est excellent, et cette place va devenir une grande ville. Les moulins de M. Neillage sont à environ un mille en remontant la rivière sur laquelle est situé le Port Dover, et M. Ryerse y a un député depuis le mois de Mai, 1841. Examiné ses livres; il a reçu à venir jusqu'au mois de Janvier, 1842, £407 8s. 5d.; quelquefois on entre ici les marchandises destinées pour Brantford; mais Dover n'est pas le port d'entrée naturel de cette place, et cela peut bien exciter les soupçons qu'il y a quelque chose de mal. Trouvé les évaluations très-basses; 50, 30, 102 et 20 boîtes de fer-blanc entrées à £1 5s. chacune, vraie valeur £2 5s.; 2000 lbs. de cuir à semelles à 5d.; ce devrait être 1s.; cabrons à 5s. chacun, ce devrait être 12s. 6d.; tabac à 70s. le quart, ce devrait être—; Pierres dites de Burr à £25, ce devrait être £40. Le revenu a perdu sur ces articles plus de £40, parce qu'ils n'ont pas été entrés à la moitié de leur valeur. Alfred Reid a entré du cuir, et déclaré qu'il valait 9 cents la lb.!! Une pendule entrée à 12s. 6d.!

M. Breese ajoute maintenant les 10 p. cent, et exige des déclarations de tout le monde; c'est un homme très stable; ses comptes sont corrects; il n'a jamais songé que des gens faisaient la contrebande pour la somme à laquelle ils évalueraient en moins leurs marchandises; il m'a dit qu'il commençait à avoir des soupçons sur quelques personnes, et les a assermentées sur le livre de prières; c'est un tailleur, et je suis certain que quoiqu'il puisse avoir permis à d'autres de le faire, il n'y a pas d'hommes de son métier qui s'approprie le bien d'autrui (*cabbages*) moins que lui dans l'Ouest.

RYERSE CREEK est une belle situation, et l'embouchure d'une petite rivière ayant assez d'eau pour faire marcher des moulins. Tout ce terrain consistant en 700 acres de terre, passé en jouissance aux deux fils et à la fille de M. Ryerse, maintenant décédé, descendra au plus jeune héritier mâle. Cette substitution a empêché les améliorations et arriéré la place. Le plus jeune fils, qui est célibataire, a bâti la jetée. C'est l'Inspecteur de Licences.

Le Collecteur, M. George Ryerse, est un homme d'une grande intelligence, avec beaucoup d'énergie et d'activité. Il a rempli ses devoirs avec vigilance, et fait quelques saisies où il a montré de la hardiesse. En conséquence il est cordialement détesté par les contrebandiers et leurs amis. Il tient cet office depuis 1821. Examiné ses livres; il a un nouvel assortiment de livres pour cette année qui est satisfaisant. Les comptes depuis 1838, époque jusqu'à laquelle j'ai fait remonter mes recherches, m'ont paru tous exacts.

M. Ryerse a vu tant de fraudes et de mensonges de la part de personnes cherchant à éluder les droits, qu'il en croit à peine une; il pense que les droits spécifiques sont très-préférables, que la contrebande est très-étendue; que des droits réduits la préviendraient en grande partie, et qu'il ne devrait pas être imposé plus de 2d. par lb. sur le thé.

Visité M. Fisher, le Collecteur du Port Rowan et Turkey Point; sa résidence est presque à mi-chemin entre Ryerse Creek et Turkey Point.

M. F. est un montagnard, et réside ici depuis 26 ans. Il a été autrefois grand contrebandier, et connaît bien la côte et le commerce. Il a été nommé Collecteur en 1838. Ses cautions sont Thomas Cross et George Ryerse. Il y a dans cet endroit une fonderie très-considérable et une boutique où l'on fabrique des machines. Les ouvrages coulés sont d'une qualité supérieure, et se vendent 4 cents la lb. sur la place. On appelle cette fonderie Normandale. Il n'a fait en tout que deux saisies, l'une en 1838, l'autre en 1841. Il dit que les habitans sont tellement favorables à la contrebande, que quoiqu'ils fussent 20 Collecteurs, ils n'ont jamais pu rien saisir. Il pourrait débarquer 1000 boîtes de thé en aucun endroit sur la côte, et se croire en sûreté. Il assure qu'à la Grande Rivière, on entre encore le tabac à 20 p. cent de droits; le cotton batting en franchise, ainsi que le borax qui passe comme drogue.

J'ai été chez M. Edward Ryerse, l'Inspecteur de licences; il avait perçu en 1840, £294 5 0
1841, 308 2 6
1842, 359 9 6

Il a visité les auberges du District. Il tient un livre, et paraît avoir une très-bonne idée de ses devoirs.

GUELPH.—J'ai été chez M. Hogart, l'Inspecteur de licences du district de Wellington. Il a remis au Receveur Général,

Pour 1840, £113 1 0
1841, 187 16 3
1842, 438 14 11

M. Hogart a examiné la liste des certificats émanés par le Greffier de la Paix. Il n'y a qu'une personne qui a négligé de prendre sa licence. Il a fait payer l'amende à quelques aubergistes et colporteurs, et pense qu'il n'y en a pas beaucoup qui vendent à présent sans licence. Il a généralement donné du tems aux personnes qui résident dans les établissemens en arrière; en a informé l'Inspecteur Général, mais on ne lui a pas encore ordonné de discontinuer cet usage; on ne l'a pas non-plus approuvé. M. H. trouve qu'aucune pénalité n'est attachée à la vente de la bière sans licence. Je ne savais pas cela, mais en consultant la loi, j'ai été de son opinion. Si les encanteurs recevaient leurs licences des Inspecteurs, cela serait plus avantageux pour le revenu que le système actuel. Ce district, par exemple, n'a ni port ni douane, conséquemment point de Collecteur. Les licences d'encanteurs s'obtiennent du port Dover. L'honoraire alloué au Greffier de la Paix pour donner une licence pour vendre de la bière, qui ne coûte que 20s. est de 10s. tandis que les marchands, dont les licences coûtent £7 10s. 0d. ne paient pas plus. Cet arrangement n'est pas équitable. Il a été fait par les Magistrats: mais il devrait être réglé par Statut, ainsi que les autres honoraires du Greffier de la Paix. Cependant il n'est pas nécessaire de s'adresser au Greffier de la Paix pour obtenir des licences. Il y a une difficulté au sujet du paiement journalier de l'Inspecteur lorsqu'il voyage. Est-ce un jour officiel ou un jour ordinaire? Ce mode de paiement est dispendieux et d'une utilité douteuse.

Pour le transport de la licence, c'est-à-dire, pour l'octroi d'un nouveau certificat, l'honoraire du Greffier de la Paix est de 10s. La loi n'est pas claire relativement au cédant. C'est l'Inspecteur qui devrait avoir seul la gestion de cela. Les brasseurs ne paient point de licences. Ils pourraient aussi bien le faire que les distillateurs; et un droit sur la bière céderait un bon revenu.

Toutes les boutiques devraient payer licence, qu'elles vendent ou non. Les plus grands établissemens en Canada ne paient rien. Une exception pourrait être faite en faveur de ceux dont le fonds de

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice
(B. B.)
27 Octobre.

Appendice
(B. B.)
27 Octobre.

commerce ne monte pas à £300. Guelph étant une nouvelle place, aucune amende, etc. n'a encore été payée.

TORONTO.—J'ai visité M. Billings, Trésorier de Home District, à son bureau. Il m'a dit que ses comptes ne pouvaient être clos avant Janvier ; il les transmettrait alors dans la forme voulue.

Il va ouvrir immédiatement un compte pour le gouvernement et clore sa balance. Il m'a dit qu'au lieu de prélever la somme propre, il a perçu pour l'indemnité des membres à raison de £50 par session, et qu'il faut que le gouvernement perde la balance. Il dit que ses comptes sont clos jusqu'en Décembre, 1841 ; mais il n'a pas pu me dire comment. Il n'a de fait aucun système quelconque, et il est impossible de tirer quelque chose de sûr des comptes que j'ai vus.

Les affaires de ce bureau devraient être examinées plus minutieusement lorsque les comptes seront balancés ; et le tout devra être mis sur un meilleur système.

Vu T. Moore Kelly, Collecteur de douanes. Examiné ses comptes. Trouvé un brouillard contenant une entrée complète de toutes les marchandises, dont ce qui suit est un spécimen.

DATE.	NOMS DES PARTIES.	DROITS.	MONT.
Juillet.—	Freeland et Taylor ont entré pour le paiement de droits, ce qui suit, par le vapeur le "Gore,"		
	45 quarts de suif,	\$854.55	
	Ajoutez 10 p. ct,	\$940.00	5 p. ct. £11 17 6
	C.-M. Armstrong, payé les droits sur les marchandises qui suivent :		
	1.....	\$6.00	
	2 cadres.....	14.00	
	3 casques.....	4.50	
	6 boîtes de fleurs...	5.25	
	½ p. de bougran....	0.68	
		\$30.43	
	Ajoutez 10 p. ct..	33.47	20 p. ct. £1 13 5

Les états trimestriels sont faits sur ce livre. Il y a aussi un livre pour copier ces états. M. Kelly a encore un livre dans lequel se trouvent les *manifests* des vaisseaux qui touchent aux ports étrangers ; mais on passe sous silence les bateaux côtiers anglais. Les factures avec le détail des prix sont enregistrés régulièrement tous les jours. Ni livres ni comptes courants ne sont tenus avec les particuliers ou le gouvernement, vu que le Collecteur attend un jeu de livres ou des instructions.

Les deniers reçus sont régulièrement déposés à la banque.

M. Kelly donne à M. Lang, commis ou teneur de livres.....	£100 0 0
(Aussi une portion des saisies.)	
M. Roy, le député, et un douanier-surveillant (indépendamment des saisies)	140 0 0
Loyer du bureau.....	20 4 0
	£260 0 0

De sorte qu'il est évident par soi-même que le Collecteur ne pourrait faire toutes les affaires et vivre, sans les saisies qui sont incertaines, et qui seront encore plus rares si les droits sont diminués. Les livres sont bien tenus. Les *manifests* sont régulièrement déposés, avec l'indication du nombre des ballots, et signés par les capitaines.

Montant de la perception, suivant l'état,	5 Juillet, 1842,	£3600 1 7
Do. do. même trim. 1841,	1441 4 8	
.... Augmentation de.....		£2158 16 11

Droits de havre, £152 19s. Od. Il n'est point tenu de compte régulier de ces droits.

2 licences d'encanteurs, £10. Point de comptes séparés pour ces droits.

L'addition de 10 p. cent a causé un mécontentement général. Le 5 p. cent remis a donné beaucoup d'ouvrage et jeté une grande confusion dans les comptes. Les changemens ont été faits en encre rouge, clairement et d'une manière satisfaisante.

Il s'élève encore des difficultés relatives aux drogues et aux médecines. Un lot de tabac a été entré par J. M. Strange comme venant d'une maison américaine. La facture mentionne tant de quarts pesant tant, disons 35 quarts à \$71.86, 50 boîtes à \$50.55, 13041 lbs. ; ensuite après examen, l'officier découvrit que le poids véritable était de 14168 lbs. et confisqua les marchandises.

L'Inspecteur Général étant sur les lieux, il fit rendre les marchandises sur le motif que l'officier aurait dû avoir pesé les marchandises avant la livraison.

Je suis allé chez M. James McDonell, Inspecteur de licences. Il a perçu dans six mois de cette année finissant le 6 Juillet, une somme de £2365 14s. Il a visité le district une fois par année, et a fait payer l'amende à plusieurs personnes. Il a été fait 15 plaintes ; il a découvert un grand nombre de colporteurs. Il n'en avait que 3 ou 4 en 1840 ; en a à présent 13. Il les arrête s'ils n'ont prêté récemment le serment d'allégeance. Deux personnes ont été amenées devant les magistrats de la ville, accusées de colporter sans licence. Elles ont dit être employées par un homme d'Hamilton qui avait obtenu une licence de M. Wilson, l'Inspecteur du district de Gore. Ils proquisirent une licence au nom de

mais elles avaient deux wagons et trois chevaux ; elles étaient toutes deux des aubains. Les magistrats leur donnèrent l'occasion d'aller à Hamilton chercher des preuves qu'elles étaient employées par un homme dûment autorisé et sujet britannique.

M. McDonell tient un livre par ordre alphabétique pour les licences qu'il donne, dont le Deputé Inspecteur (M. Bell) porte une copie dans sa poche. Il fait deux visites par année, et a très-bien réussi à faire condamner et punir les colporteurs. Le livre est dans la forme suivante.

No.	Date.	Noms.	Résidence.	Licence.	Montant.
94	5 Jan.	Armstrong, J.	Scarborough.	Taverne.	£7 10 0
7	13 Avr.	Archer, A.	Toronto.	Colporteur.	10 0 0

Il tient aussi un registre des noms des personnes qu'il a visitées.

Noms.	Townships.	Concessions.	Lot.	No. de Chambres.	Lits.	Ecuries.	Magasins.	Distilleries.	Temps d'inspection et ré-marques.

Ce livre est extrêmement bien tenu, propre et correct.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Des amendes imposées par les magistrats sur les aubergistes et autres, une somme de £ a été payée au Greffier. Les amendes se montent en tout à plus de £600.

Visité le Havre de Windsor, Whitby. M. Wm. Dow en est le Collecteur. Ses cautions sont Wm. Dow, père, écuyer, et Christopher Elliot, Toronto. Examiné ses comptes depuis Septembre, 1840. Les évaluations dans quelques entrées paraissent basses.

600 quarts de plâtre entrés à 5s. chacun ; 1 machine à carder à \$130 ; chapeaux de palmier à 7s. 6d., 9s. 4½d., 17s. 6d. et 20s. la douzaine. Saleratus entré à 5 p. cent. Le vin n'est pas clairement spécifié. Machines de moulin, bouilloirs, etc. devraient être entrées au poids. M. Dow n'a reçu ordre d'ajouter 10 p. cent au prix de la facture qu'hier (3 Août.) Il ne pense pas que les marchands fassent beaucoup de contrebande. La quincaillerie américaine n'est guère en vogue. M. D. a fait une saisie peu de tems après sa nomination ; mais les effets saisis ont été enlevés de l'auberge où il les avait mis. Les Collecteurs devraient estamper toutes les marchandises, particulièrement le tabac. Il a vu plusieurs quarts de Toronto sans marque.

OSHAWA, ou Havre de Sidney. Le député stationné ici est M. George Mothersill. Il reçoit bien peu.

PORT DARLINGTON.—Le Collecteur est le Colonel Reid ; ses cautions sont W. Whitehead et David Smart, toutes deux bonnes. Il tient deux livres qui sont parfaitement nets et clairs. Il entre le nom, la date de l'arrivée, et le nom du capitaine du bâtiment. Il est d'opinion qu'il se fait beaucoup de contrebande. Une goëlette, "The Rambler," appartenant à Joseph Donovan est toujours employée à cela. M. R. vient de recevoir la circulaire du Bureau de l'Inspecteur Général relativement aux 10 p. cent additionnels, et pense qu'ils vont augmenter la contrebande. Les habitants de ce voisinage ne veulent pas se rendre dénonciateurs des contrebandiers. Une personne a dit ouvertement au Collecteur qu'elle ferait la contrebande. Examiné, vérifié et comparé les états trimestriels. Les recettes sont petites.

Cobourg.—Vu M. Kittson, le Collecteur. Il remplit ces fonctions depuis trois ans. M. Henry et M. Meredith sont ses cautions. Elles sont bonnes. Son bureau est ouvert à toutes les heures. Il verse son argent mensuellement dans les banques. Ne connaît point les limites de son port. Il a jaugé les bâtiments pour connaître leur tonnage. Examiné ses comptes, et les a trouvés satisfaisants. Les marchandises entrées à une juste évaluation. A une balance entre les mains ; mais il va à Kingston la semaine prochaine et liquidera ses comptes.

Rencontré M. Jones, l'Inspecteur de Licences, chez M. Ward, Greffier de la Paix, au sujet de la plainte portée contre lui pour avoir négligé de transmettre ses états annuels. M. Jones ignorait que la 6e Guil. IV, chap. 4, était un Acte permanent. Il a toujours transmis régulièrement ses états trimestriels, et transmettra l'état annuel voulu par le Statut.

CORNWALL, 29 Octobre. Vu M. McLean, le Trésorier du District. Il n'a pas encore ouvert de compte pour le Receveur-Général ; a transmis à cet officier un compte du fonds de l'hospice des aliénés, dans le mois d'Août dernier, £283 5s. ; n'a pas transmis le montant perçu pour l'indemnité des membres ; mais il l'a entre les mains, attendant quelque arrangement par lequel il pourra le rendre pour quelque besoin du District. Je lui ai dit de le transmettre. Plusieurs Townships doivent de grosses balances. Il y a maintenant une somme qui se perçoit au désir de la loi, de £276 4s., dont une partie est pour l'hospice des aliénés et l'indemnité des membres. M. McLean va clore son compte pour ces fonds, en chargeant la balance due par chaque Township au Receveur Général. Le montant en gros qui aurait dû être perçu pour l'indemnité des membres en 1841, est de £185 0s. 2½d. dont il y avait à déduire 12 p. cent pour l'imposition et la perception, et la commission du trésorier. Le montant du fonds de l'hospice des aliénés, est de £179 0s. 1d. dont il y a les mêmes déductions à faire.

PRESCOTT. Le Collecteur est M. Jones, qui emploie M. Dickinson comme député et teneur de livres. Il tient un assortiment régulier de livres. Tous les articles admis en franchise sont entrés du brouillard dans un livre destiné à cela, et tous les articles impossibles dans un livre qui est dans la forme prescrite pour les états trimestriels, dont une copie est envoyée au Gouvernement. Dans le Journal de M. Jones est entré à la fin de chaque trimestre, le montant en gros qu'il a reçu et provenant de toutes les sources. Il charge ensuite au Gouvernement le montant de sa commission sur chacune, et porte la balance dans son grand livre, dans lequel il charge aussi les remises faites au Receveur-Général. M. J. a senti les difficultés des gros honoraires ; et au lieu d'exiger 2s. 6d. pour chaque permis, que la loi lui accorde, il s'est fait une règle de ne charger que 7½d. pour les entrées de bagatelles. Pour celles au-dessus de 20s. et au-dessous de £5, il demande 1s. 3d., et pour toutes celles au-dessus de £5, l'honoraire légal, 2s. 6d. Il ne charge rien aux bateaux journaliers.

M. Jones est un officier très judicieux, ponctuel et capable. Son bureau est ouvert à toutes les heures tant qu'il fait clair, et il donne toutes les facilités aux marchands et aux importateurs.

MAITLAND. Vu M. Garvey, le Député Collecteur. Il tient un livre en la forme suivante :—

Date.	Noms.	Lieu d'embarquement.	Valeur.	Description.	Taux.	Droits.
9 Déc.....	G. Longley.	Etats-Unis	£ s. d.	50 quarts de Sel.	£ s. d. 0 2 6	£ s. d. 6 5 0
11 Août...	Do.	Do.	3 15 0	Vieux waggon..	5 p. cent...	0 4 3

Le bureau qui est dans le magasin de M. Garvey, est ouvert en tout tems ; il se fait peu d'affaires. Il pense qu'il y a beaucoup de contrebande.

Visité John Weatherhead, Ecuyer, Inspecteur de Licences, Brockville. Examiné son livre ; je l'ai

trouvé clair, net et explicite. Les formés d'entrée en sont supérieures à toutes celles que j'ai vues, et elles devraient être généralement adoptées. M. W. a fait imposer plusieurs amendes, et remis le tout au Receveur-Général. Une personne vendant du vin, a été amenée devant W. Campbell et John Schofield,

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Ecuyers, et n'a pas été condamnée à l'amende, parce qu'ils ont prétendu que le vin n'était pas une liqueur spiritueuse, et elle avait licence pour vendre de l'aile, de la bière et du cidre !

Visité A. N. Buel, trésorier du district ; trouvé un compte ouvert, intitulé : "Compte Représentatif."

Dt. Divers	£112 15 2½	Avoir. Argent transmis	
	7 4 1	au Receveur Général,	
	<hr/>		
	£119 19 3½		£119 19 3½

Aussi un compte intitulé : "Fonds de l'Asyle des Aliénés,"

Au 7 Septembre, 1842.....	£191 18 11½
18 Octobre, Augusta.....	4 14 9
Yonge.....	2 0 3

Transmis en plein.....£191 18 11½

Les comptes sont bien tenus, très-réguliers, et d'après le meilleur système que j'ai vu.

WOODSTOCK.—Passé au bureau du Shérif, vu M. Bayes, député Shérif. Il n'a pas été ouvert de compte pour le Gouvernement ; mais les deniers reçus ont été régulièrement transmis ; et il en a été de même fait rapport au bureau du Secrétaire.

40 côtés de cuir de bison à 5s. le côté ; bottes communes à 5s. la paire ; pierres à moulin de Burr £23, valeur moyenne £40 ; un ballot de coton filé à £1 5s. 11d, vaut de £3 15s. à £5 ; 50 boîtes *wheel heads* à 6s. 3d. la boîte ; la boîte vaut de 15s. à 20s., mais il est inutile d'indiquer les erreurs de cette espèce-là où tout est erreur.

Par une combinaison très-extraordinaire, je dirais presque collusion entre les Marchands et le Collecteur (excepté MM. Flint et Glasford,) je n'ai pu avoir aucun renseignement d'eux lorsque j'y suis allé, quoiqu'ils m'aient tous admis que les choses n'étaient pas bien (things were wrong) ; je les ai visités moi-même, et leur ai adressé des circulaires.

TORONTO.—Je suis allé au bureau du Shérif. Il n'était pas chez lui. Laissé des ordres au Géolier pour que M. le Shérif McDonell fit un compte de toutes les amendes et confiscations avant mon retour, qui serait dans environ deux semaines, payât tous les arrérages, et attestât ses états sous serment, ou il pouvait s'attendre aux plus grandes disgrâces du gouvernement.

Visité le Greffier de la Paix ; l'ai prié de dresser une liste de toutes les amendes et escheats depuis 1837 ; ce qu'il a promis de faire avant mon retour.

Visité le Trésorier ; lui ai demandé comment il tenait ses comptes avec le Gouvernement, des deniers qu'il avait reçus de divers townships pour l'indemnité des Membres et le fonds de l'asyle des aliénés, et s'il les avait transmis. Il m'a dit qu'il n'a jamais ouvert de pareils comptes ; n'a mis l'argent au crédit de personne ; a reçu £300 pour 1839, et une pareille somme pour 1840 ; a réservé ces deux sommes du montant des fonds en sa possession à la fin de l'année. Il devait y avoir £240 pour 1841 ; mais ils n'ont pas encore été réservés sur les fonds du District, quoiqu'ils aient été perçus. Je lui ai fourni une formule de compte que je l'ai chargé d'ouvrir dans son livre du District. Je l'ai aussi chargé de préparer avant mon retour un état détaillé, et particulièrement de transmettre au Receveur Général les £600 du fonds de l'asyle des aliénés, et les £250 de celui de l'indem-

nité des Membres, accompagnant cette remise d'une lettre d'avis au Receveur Général pour expliquer la situation de la balance, et mentionner l'époque à laquelle le Gouvernement pourra être sûr de recevoir toutes les sommes dues, provenant de ces sources en 1842.

HAMILTON.—Visité M. Davis, député de M. Chisholm, et reçu l'état suivant :—

Montant des droits perçus du 5 Octobre	
au 7 Novembre.....	£1289 18 9

Montant des péages du 1er Juin au 1er	
Octobre (ils sont payés tous les mois	
et ainsi argent en caisse).....	£464 16 7
Sur les droits, la somme de £414 11s.	
Id., est encore due sur les obligations,	
de sorte que l'argent reçu pour les	
droits dans le mois dernier, se monte	
seulement à.....	875 7 8

Argent reçu en Octobre pour marchandises, et depuis Juin, pour péages... £1340 4 0
En outre des péages de bâtimens, disons £36.

Lui ai donné ordre de faire une liste des obligations dues, avec le nom des cautions, et de me la donner à mon retour.

LONDON.—Vu le Trésorier, et examiné ses livres ; trouvé des entrées régulières de tous les deniers qu'il a reçus à compte du service public : fonds des honoraires, fonds de l'asile des aliénés, fonds de l'indemnité des Membres, avec les sommes reçues de chaque township régulièrement créditées et toutes remises, le reçu du Receveur Général étant sur le dos d'un état détaillé des contributions reçues de chaque township.

M. Vansittart est Inspecteur de Licences pour le District, mais c'est M. Yielding qui en remplit les fonctions. Le livre est clair et satisfaisant ; les comptes trimestriels sont toujours terminés par un état détaillé transmis à l'Inspecteur Général, et la remise des deniers au Receveur Général.

Toutes les personnes qui avaient reçu des certificats ont pris leurs licences, excepté une qui avait quitté le pays.

La somme perçue à compte du fonds des honoraires depuis douze mois, est de £47 7s. 6d. Ce fonds augmente lentement.

M. Barwick, Trésorier, tient son bureau à celui de la poste. Compte ouvert pour l'asyle des aliénés ; argent remis au Receveur Général en 1841, sur ce compte, £90 6s. 9d., et en 1842, £96 3s. 8d. La somme transmise à cet agent comptable à compte de l'indemnité des Membres est de £31 10s. 9d., balance du montant prélevé en 1840, lequel excédait les besoins pour cet objet. Le Greffier de la Paix a assumé sur lui la responsabilité de ne point prélever cette taxe l'année dernière, vu que les Membres du Parlement sont payés sur le revenu de la Province. Cela est très-injuste pour d'autres Districts ; elle devrait être prélevée dans ce District, ou ne point l'être dans les autres. Le compte du fonds des honoraires a été ouvert sous un seul chapitre, et copie en est envoyée à l'Inspecteur Général. Le Trésorier se plaint que l'allocation accordée pour percevoir cette somme a été de £2 2s. 7d., et qu'il lui a fallu déboursier pour l'avoir £2 1s. 6d. Il se plaint aussi de ce que le Greffier soit autorisé à se retirer à des époques irrégulières ; ce qui est sujet à bien des inconvénients.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Le Trésorier s'est trouvé dans un embarras par suite de la circulaire de l'Inspecteur Général, qui exige de lui un état 20 jours après le 1er Janvier.

BRANTFORD.—Examiné les affaires et la gestion du Port Brantford; M. Burwell est l'agent des Commissaires, et M. Walker, leur commis. Ce pont est affermé tous les ans à la criée. Le fermier est cette année un M. Wilson, homme pauvre mais populaire, personne n'a surenchérie sur lui; mais il s'est trouvé que ce n'était pas pour lui, mais pour un nommé John Finneysee; ce qui a porté offense. C'est lui qui a entrepris la confection du chemin sur les *Flats*, et les travaux de réparations et le pavage en madriers. Ces marchés ne sont point donnés au rabais. M. Burwell et lui s'arrangent ensemble comme ils l'entendent à cet égard. Le pont n'a pas besoin de réparation à présent. Les passans de pied ne paient pas.

MARIA TOWN.—Visité M. McDonell, le Collecteur, et examiné ses livres. Ses entrées sont peu nombreuses, et la somme qu'il reçoit insignifiante. Les livres paraissent tous exacts. La rivière est étroite ici, et l'île habitée par des contrebandiers notoires. Il est presque impossible d'empêcher l'importation illicite de marchandises Américaines, tant au-dessus qu'au-dessous de Maria Town. J'ai fait des recherches concernant le commerce, et j'ai obtenu des renseignemens considérables sur la somme de la contrebande, les principales stations des contrebandiers, et les personnes qui sont concernées dans ce trafic. J'ai conseillé à M. McDonell de saisir quelques articles douteux dans une maison où il se fait de grandes affaires et qui n'entre rien à la douane, afin de faire dire aux propriétaires comment ils se les étaient procurés.

GANANOQUE.—Visité le bureau de M. Webster, le Collecteur de Douanes. Il remplit cette charge depuis 1832. Les entrées se font dans un brouillard, et copiées ensuite sous la forme d'états trimestriels. Il n'y a pas beaucoup d'importateurs ici. Il s'entrait ci-devant beaucoup de sel pour Brockville et d'autres lieux, mais cela a été arrêté par un ordre de l'Inspecteur Général. Les comptes de M. W. sont tous assez corrects. C'est un homme d'un excellent caractère, qui remplit ses devoirs à la satisfaction des habitans.

BROCKVILLE.—Visité le Col. Fraser, le Collecteur de Douanes, et l'ai prié de me laisser voir ses livres. Il m'a montré deux petits livres, avec un compte à partir de Janvier dernier. Je l'ai prié de me laisser voir les livres que j'avais vus lorsque j'étais passé la première fois. Il m'a sollicité de ne pas le presser, parce qu'ils n'avaient pas été, comme il disait, tenus soigneusement, et il était fâché de voir qu'ils fourmillaient d'erreurs, tant pour que contre lui. Je lui ai répondu que je ne pouvais remplir mon devoir sans faire remonter mon examen trois ou quatre ans en arrière, pour connaître la fidélité du Collecteur, et qu'en conséquence il fallait que je les visse. Il me dit alors qu'ils étaient à sa résidence. Je lui répliquai que lorsque j'étais venu ici en Septembre, son commis m'avait montré son livre d'états trimestriels et le brouillard ou journal d'où j'avais préparé un aperçu qui était exact. Mais que s'il pouvait expliquer le déficit et me montrer comment ces marchandises se trouvaient entrées dans le brouillard, si elles n'avaient pas été réellement importées, et les droits payés, je serais très-heureux d'écouter son explication et de la soumettre au Gouvernement. Je lui remis alors l'état suivant que j'avais dressé comme je lui avais dit, sur les entrées à la grosse faites dans son brouillard, des sommes qui lui avaient été payées par les importateurs de marchandises, et sur le grand livre

qui indiquait le montant qu'il avait transmis au Gouvernement :—

Montant des droits payés au Port de Brockville.		Montant des droits transmis au Gouvernement, comme ayant été perçus au Port de Brockville.	
£ s. d.		£ s. d.	
5 Jan. au 5 Avril, 1839	51 9 11½	5 Janvier au 5 Avril, 1839	24 19 9
5 Avril au 5 Juillet	428 19 9	5 Avril au 5 Juillet	227 13 8½
5 Juillet au 5 Oct. ...	301 9 9	5 Juillet au 5 Oct. ...	171 19 3
5 Oct. au 5 Janvier, 1840	566 18 1	5 Oct. au 5 Janvier, 1840	191 1 11½
		Transmis en moins au Gouvernement.	733 2 10½
	£ 1348 17 6½		£ 1348 17 6½
5 Jan. au 5 Avril, 1840	64 17 9½	5 Janvier au 5 Avril, 1840	46 0 1
5 Avril au 5 Juillet	265 8 3½	5 Avril au 5 Juillet	117 9 6½
5 Juillet au 5 Oct. ...	225 18 2½	5 Juillet au 5 Oct. ...	102 10 8
5 Oct. au 5 Janvier, 1841	420 1 11½	5 Oct. au 5 Janvier, 1841	225 8 9
		Transmis en moins au Gouvernement.	484 17 2½
	£ 976 6 3		£ 976 6 3
5 Jan. au 5 Avril, 1841	45 1 10	5 Janvier au 5 Avril, 1841	31 5 5
5 Avril au 5 Juillet	731 13 2	5 Avril au 5 Juillet	424 0 5½
5 Juillet au 5 Oct. ...	339 2 3½	5 Juillet au 5 Oct. ...	108 15 11½
5 Oct. au 5 Janvier, 1842	754 2 0	5 Oct. au 5 Janvier, 1842	324 11 8½
		Transmis en moins au Gouvernement.	981 5 9
	£ 1869 19 3½		£ 1869 19 3½

Déficit en 1839..... £733 2 10½
Do en 1840..... 484 17 2½
Do en 1841..... 981 5 9

D'après ses livres : déficit total... £2199 5 9½

En examinant les évaluations de marchandises, j'ai découvert la négligence la plus grossière. Dans une entrée en 1839, par A. McLean, 10 boîtes avaient été évaluées à 2s. 6d. chacune, droits payés 3s. 9d.; par M. Dunna, 40 côtés de cuir à 5s. le côté, d'évaluation. Aucun cuir de cette espèce n'est acheté ou vendu au côté; mais il vaut environ 2s. la lb., et chaque côté pèse, terme moyen, 20 lbs., de sorte que le Gouvernement a eu 3¼ p. cent au lieu de 15. J'ai trouvé que partout dans les livres, le cuir à semelles était entré au côté, et une bonne partie désignée comme cuir de Buffalo. Calculs erronés, erreurs et ratures, il y en a dans toutes les pages. Les comptes trimestriels ne sont ni additionnés ni clos. En 1841, j'ai trouvé qu'une machine à battre valant £50 avait été entrée à £18 15s.; deux petites machines à battre l'avaient été à £3 15s. chacune; huit poêles de cuisine, à \$7 chacun, valant sans doute \$20 au moins; 5 poêles de cuisine à \$8 chacun; 24 côtés de cuir à semelles, à 5s. le côté, et quelques-uns à 10s.

No. 10.—Questions soumises aux Collecteurs de Douanes.

Votre bureau est-il régulièrement ouvert ?

Où votre bureau est-il situé ?

Résidez-vous à votre bureau, ou à quelle distance de là ?

Quelles sont vos cautions ?

Depuis combien de tems avez-vous cette charge ?

Quel est le montant de vos recettes ?

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Quelles sont les facilités particulières de la contrebande ?

Quels moyens avez-vous employés pour l'empêcher ?

Quel effet attendez-vous de l'Acte des 5e et 6e Victoria, chap. 49 ?

Y a-t-il des Commissaires dans votre Port ?

Avez-vous demandé régulièrement des honoraires pour l'entrée des bâtimens ?

Réponses du Collecteur du Port de Goderich aux Questions posées par le Commissaire.

1. Nom du Collecteur ?—John Galt ; bureau ouvert tous les jours.

2. Résidence ?—Goderich.

3. Noms des cautions ?—Wm. Dunlop et Charles Prior, Ecuyers. Je demande à nommer M. Lizars en remplacement de M. Prior.

4. Depuis quand êtes-vous Collecteur ?—Depuis le mois d'Août, 1834.

5. Quelles sont les recettes annuelles ?—1ère année, £50 15s. 1d. ; 2e année, £46 2s. 7½d. ; 3e année, £44 8s. 4d. ; 4e année, £54 13s. 7d. ; 5e année, £42 2s. 6d. ; 6e année, £73 2s. 10d. ; 7e année, £297 7s. 6½d. ; 8e année, £71 7s. 2½d.

6. Quelles sont les facilités de la contrebande ?—Les facilités sont illimitées, vu l'étendue des côtes.

7. Quels moyens avez-vous employés pour l'empêcher ?—Je n'ai pas été capable d'employer aucun moyen à cet effet ; mais chaque fois qu'il s'est présenté quelque chose de cette nature à ma connaissance, j'ai agi avec promptitude et décision. Quant à la contrebande, elle ne peut se faire qu'en autant que les profits couvrent les risques. Ainsi le meilleur moyen et le seul efficace pour le supprimer, est la réduction des droits. Il y a à présent bien des articles sur lesquels les droits sont beaucoup trop élevés pour créer un revenu. Parmi eux est le whiskey sur lequel les droits sont d'environ 150 p. cent. Cet article paye bien la contrebande. L'on me pardonnera si je remarque qu'il est absurde de le classer avec les autres spiritueux, et de le soumettre aux mêmes droits. Son premier prix n'est pas de plus de 1s. ; et le soumettre aux mêmes droits que le brandy, est hors de question. Il est impossible de l'importer en payant les droits. Si les droits étaient réduits, il en résulterait un grand surcroît de revenu. L'un des meilleurs traits du bill de M. Gladstone, c'est qu'il opère une réduction dans les droits et abolit les prohibitions. Je pense que ces changemens auront les résultats les plus heureux pour le commerce et le revenu de la province. Je considère que tous les bâtimens devraient prendre un acquit, contenant une liste exacte de tous les articles de la cargaison ; les marques et le nombre des ballots et les noms et l'adresse du chargeur et du consignataire. Cet acquit devrait être produit au Collecteur du port de destination, et toute altération dans ce document punie. Il devrait être rendu compte d'une manière satisfaisante, dans l'opinion du Collecteur, de tous les objets trouvés à bord, autres que ceux mentionnés dans l'acquit, sinon pris en arrêt d'abord, et ensuite, si aucune n'est fournie de nature à satisfaire le bureau nommé pour juger de la validité des saisies au-dessous de £40, confisqués. Si le patron d'un bâtiment a l'intention de toucher à divers ports dans son voyage, l'acquit

devrait contenir le nom du lieu où doivent être débarqués les divers articles, et les différens Collecteurs devraient certifier sur cette pièce le débarquement de ces marchandises dans leurs ports respectifs, l'acquit restant en possession du patron jusqu'à son arrivée à sa destination où il le donnera au Collecteur, et servant de moyen de vérification pour les états de tous les autres ports où le bâtiment sera arrêté. Les Collecteurs devraient faire mention dans les livres ci-après mentionnés, de la destination dernière du vaisseau, et cette mention prise à la place de la production de l'acquit tel qu'il est ci-dessous pourvu. L'on regardera probablement l'honoraire de 5s. pour l'acquit comme trop élevé ; dans ce cas, en se servant de blancs imprimés, l'on pourrait le réduire, disons sur les petits bâtimens à 1s. sur les moyens, à 1s. 6d. et sur les plus gros à 2s. Les articles imposés ne devraient pas être transportés (lorsqu'ils le sont comme marchandises) d'une partie de la province à l'autre, sans permis. L'honoraire pour permettre aux vaisseaux de décharger devrait être augmenté (aussi suivant une échelle) ; et tous les bâtimens devraient faire leurs déclarations, n'importe de quel lieu ils viennent, ceux en lest ne payant rien. Les Collecteurs, ou ceux qui agiront pour eux, devraient recevoir ordre d'être présents pour voir décharger les cargaisons, lesquelles devraient s'accorder avec le manifeste ou l'acquit, sur lequel le Collecteur serait tenu d'écrire un certificat à cet effet. Ces acquits avec certificats devraient être régulièrement gardés et déposés comme documens officiels. Les Collecteurs devraient aussi tenir un livre dans lequel le patron de tout navire serait tenu de signer un état indiquant le nom du vaisseau, d'où il vient, où il a arrêté, et la date de son arrivée. Les Collecteurs pourraient être obligés de produire le manifeste ou l'acquit de chaque bâtiment, dont le nom, les dates, etc. entrées dans le livre, devraient s'accorder. Afin que les honoraires ne fussent pas trop à charge au public, celui pour un permis de transport de marchandises pourrait être réduit, lequel est très-onéreux, plus qu'aucun autre : exemple—Vous importez des marchandises sur lesquelles vous payez £100 de droits ; les frais du permis pour les importer sont de 2s. 6d. J'importe une boîte de raisin valant 10s. sur laquelle les droits sont de 9d. ; je paierai pour le même permis le même prix, et tandis que les frais pour permettre à un bâtiment de décharger ne sont que de 1s. 3d. Toutes les pénalités devraient se recouvrer à l'encontre du vaisseau et non pas du capitaine. Les propriétaires auront soin alors de faire commander leurs bâtimens par des hommes qui ne les risqueront point. On ne devrait pas permettre que le salaire des Collecteurs fut de moins de £75 à £100 par année, et dans les cas où les recettes ne s'élèvent pas sous la loi actuelle, à cette somme, ils pourraient être autorisés à recevoir la différence à la fin de l'année du Receveur Général. Je ne crois pas que le revenu aurait beaucoup à payer pour cela ; mais il serait facile d'avoir le montant exact de cette dépense du Bureau de l'Inspecteur Général ; il est probable qu'elle diminuerait tous les ans. L'on pourrait établir pour principe que les officiers qui rempliraient bien leurs devoirs, seraient promus à mesure que l'occasion s'en présenterait. Voici quels seraient les avantages de cette mesure. En élevant d'abord le salaire à une somme qui vaudrait la peine aux yeux des Collecteurs, ceux-ci naturellement deviendraient plus désireux de garder leur place, tandis qu'en même tems les tentations de la fraude seraient diminuées. En leur faisant entrevoir une perspective d'avancement pour le mérite, on les engagerait, du moins ceux qui ambitionnent les promotions (et il y a peu d'hommes qui n'aient pas cette ambition) à remplir leurs fonctions d'une manière digne d'approbation. Le Collecteur devrait être obligé de résider au port, et tous les états trimestriels devraient être certifiés par le principal ; et lorsque la besogne est faite avec l'aide d'un député, l'exactitude des comptes devrait être attestée sous ser-

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

ment par les deux. Le Collecteur devrait être forcé, sinon de prendre une part active, au moins d'exercer une certaine surveillance dans son bureau ; et privé dans tous les cas de pouvoir s'excuser pour les irrégularités sur la malversation de son député. A cela, on pourrait ajouter un système uniforme de comptes tenus d'une manière aussi simple que possible. Ces précautions, avec les freins que je vous ai proposés, contribueraient beaucoup à protéger le public contre les fraudes de ses serviteurs. Je puis dire que j'ai répondu à la question, " Quel effet le bill de M. Gladstone aura-t-il ? " ayant déjà mentionné que je pense qu'il sera suivi des plus heureux résultats.

8. Y a-t-il ici des Commissaires ou non ?—Il n'y en a point ; cela faciliterait beaucoup les affaires s'il y en avait à tous les Ports d'entrée ; les plus voisins de moi sont à London, distance de 60 milles.

9. Avez-vous demandé régulièrement des honoraires pour l'entrée des bâtimens ?—Non, pas des bateaux qui portent des passagers et qui touchent aux différens ports ; ces frais deviendraient une taxe très-lourde pour eux.

Il y a quelques articles sur lesquels, je crois, les droits coloniaux pourraient être augmentés sans mauvais effet, à savoir : les drogues, le ris, le bardeau, les douves, le bois de placage, l'acajou, le suif, le biscuit, le pain, le chanvre, les citrons, les oranges et le bois.

JOHN GALT.

*Réponses du Collecteur du Port de Prescott.*Port de Prescott,
30 Nov. 1842.

MONSIEUR,

Je prends maintenant la liberté de vous transmettre des réponses aux questions que vous m'avez laissées lors de votre dernière visite ici. J'ai considéré la matière avec assez d'attention, et vous avez le résultat de mes vucs.

Votre humble et obéissant serviteur,

A. JONES, Collecteur.

Malcolm Cameron, Ecr.
Bureau de Poste, Hamilton.

1. Depuis quand êtes-vous Collecteur ?—J'ai été nommé Collecteur du port de Prescott le 14 Avril, 1843.

2. Quelle a été votre recette brute la première année ?—En 1839, la maison où était mon bureau a été brûlée et un grand nombre de mes papiers et de mes livres ont été détruits ; conséquemment je ne suis pas capable de vous donner le montant demandé du revenu brut des premières années que j'ai rempli cette charge, et je dois vous renvoyer aux livres de l'Inspecteur Général pour obtenir ces renseignements.

3. Quelles sont les limites de votre port ?—J'ai été nommé Collecteur du port de Prescott, sans que les limites en aient été fixées par la loi ou les instructions.

4. Etes-vous d'opinion qu'il se fasse beaucoup de contrebande dans vos limites ?—Je suis d'opinion qu'il se fait un assez grand commerce de contrebande dans mes limites ainsi que sur toute la frontière.

5. Quels moyens avez-vous pris d'empêcher la con-

trebande, et comment payez-vous vos députés ?—En nommant des députés et en promettant des récompenses aux personnes qui découvriraient les marchandises passées en contrebande. J'ai alloué invariablement à mes députés la moitié de ma part de toutes les saisies, et en quelques cas, lorsque la somme ne montait pas à £50 par année, je la leur ai formée à même mon argent. Dernièrement, cependant, je n'ai pu leur allouer que la moitié de ma part des saisies.

6. Quel serait, selon vous, le meilleur moyen de conduire et payer les députés, dans la vue de les rendre efficaces et d'augmenter le revenu ?—En allouant à un député un petit salaire, n'excédant pas cinquante louis, outre sa part de toutes les saisies faites par lui. Ce député ou les députés devraient être assermentés et donner caution pour répondre de leur bonne conduite, être nommés par le Collecteur et sujets à destitution selon son bon plaisir. Par ce moyen on pourrait avoir des députés honnêtes et solvables et augmenter beaucoup le revenu.

7. Quel pensez-vous devrait être le maximum des droits sur les articles suivans, savoir :—le thé, le tabac, le riz, le cuir, le café, le sucre, les cotonnades, les machines, et les fruits ?—Le thé, 3d. courant par lb. ou 2½d. sterling ; le tabac, 15 p. cent ; le riz, 2s. 6d. sterling par quintal ; le cuir, 15 p. cent ; le café, 5s. par quintal ; le sucre, 5s. p. do. ; les cotonnades, 15 p. cent ; les machines, 15 do. ; les fruits, 10 p. cent.

A. JONES, Collecteur.

Port de Prescott, 30 Nov. 1842.

Réponses du Collecteur du port de Sandwich.

MONSIEUR,

En réponse aux questions faites par vous, je dois dire que je suis d'opinion que pas la moitié des marchandises importées dans le District de l'Ouest, est déclarée à la douane ; et la facilité avec laquelle on peut traverser le Détroit et la rivière Ste. Claire, dans presque toutes les saisons, fait qu'il est difficile de supprimer la contrebande. Il paraît que les spiritueux et le thé sont les principaux articles de contrebande. Les droits sur le whisky sont trop élevés ; s'ils étaient plus bas, je crois que le revenu augmenterait sans que la consommation de cet article augmentât.

La contrebande est si commune, qu'on la regarde généralement comme une offense pardonnable, quoiqu'elle soit décidément une pratique frauduleuse ; et je ne vois pas de raison pourquoi la loi n'infligerait pas un châtement aussi sévère à ces délinquans que si la fraude était commise au préjudice d'un particulier. Elle pourrait servir à détourner le coupable et à rendre justice au marchand honnête.

Toute personne qui recèle ou cache des marchandises de contrebande est passible d'une amende de £100 ; mais je ne sache pas qu'une seule personne l'ait payée. Les Collecteurs devraient être enjoins de faire payer l'amende, et ils devraient en recevoir une partie, non seulement pour rémunérer leurs services, mais pour récompenser les dénonciateurs, et pour engager, lorsque cela serait nécessaire, des gens pour leur aider à faire des saisies. Si l'amende actuelle est trop forte, on pourrait la réduire à £25 pour la première offense, à £50 pour la récidive et à £100 pour la troisième ; et si cela n'était pas suffisant, une année de prison, ou une amende de £200 pour la quatrième. Ou, l'on pourrait juger plus efficace d'imposer, au lieu de ces amendes, des pénalités égales

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

dans tous les cas à la valeur exacte des marchandises saisies.

Les Collecteurs éprouvent souvent de grandes difficultés à s'assurer du sens des divers Actes du Parlement. On pourrait leur fournir, moyennant une faible rétribution, des pamphlets renfermant des instructions claires et concises, avec des formules pour leurs états, la tenue de leurs livres, les acquits, permis, etc. une table des honoraires, une liste de tous les articles passibles de droits et le montant des droits de chacun, imposés soit par des Actes Impériaux ou des Actes Coloniaux; aussi une liste des articles prohibés et admis en franchise. Les bateaux traversiers portant des marchandises devraient être tenus d'en faire la déclaration. Tous les vaisseaux arrivant d'aucun autre port de la Colonie devraient se déclarer à la Douane. Et comme les Collecteurs n'ont point de salaire fixe, et sont dans la plupart des cas obligés d'employer des députés, il devrait leur être fait une allocation pour loyer de bureau, et papeterie; et leur être aussi alloué un petit émolument pour l'entrée de chaque article admis franc de droit, et pour tous les bâtimens engagés dans le commerce côtier, entrant au Port.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Vôtre très-obéissant,

JNO. F. ELLIOT,
Collecteur de Douanes,
Port de Sandwich.

M. Cameron, Ecuyer,
M. P. P., etc.

Mémoire du Collecteur du Port Sarnia.

Je prends la liberté d'observer relativement à la circulaire imprimée émanée de Kingston, le 31 Décembre 1841.

Clause 3.—A la place des divers droits perçus jusqu'à présent sur les importations dans le Haut et le Bas-Canada, en vertu de lois révoquées par l'Acte Provincial, passé dans la dernière session, chap. 14, certains autres droits seront à l'avenir perçus tel que prescrit par les différentes clauses et la table annexée à l'Acte. Comment cette clause doit-elle être mise à effet relativement au thé et à d'autres articles prohibés?

Clause 7.—Un droit ad valorem de 2½ pour cent qui a été long-tems perçu dans le Bas-Canada, et qui a particulièrement trait aux importations par mer, a été porté à cinq pour cent, et doit être à l'avenir imposé dans le commerce intérieur avec les Etats-Unis le long de toute la frontière Canadienne, sur tous les articles non passibles de plus hauts droits en vertu des Actes Impériaux. Dans l'Acte provincial, clause 10e, les articles prohibés par l'Acte Impérial doivent être admis ainsi que plusieurs autres articles, en franchise: en conséquence tous les articles importés des Etats-Unis ne sont pas soumis à 5 p. cent de droits. Alors quels sont les articles passibles de droits et ceux qui ne le sont pas?

Clause 8.—En mettant le nouvel Acte Provincial en vigueur vous aurez soin d'en distinguer les parties qui ont rapport aux importations par mer de celles qui concernent le commerce par terre ou par navigation intérieure. Comment cela est-il rendu apparent?—Je ne puis voir.

Clause 9.—Les nouveaux droits coloniaux ne doivent pas être en sus des droits impériaux. Le droit le plus élevé est seul payable, excepté pour quelques articles, comme le café, le sucre et la melasse spécialement mentionnés dans le Statut Impérial.

Le sucre raffiné, brut, et le café vert, brûlé et moulu, ne sont-ils pas soumis à un droit de 5s. par quintal, de même qu'aux droits provinciaux?

Le thé est admis par l'Acte Provincial à 3d. par lb. et prohibé par l'Acte Impérial.

Le tabac est-il soumis au droit impérial de 20 p. cent ainsi qu'au droit provincial?

Clause 10.—Vous verrez d'abord que l'huile de poisson, le poisson salé et le thé, qui est un des articles assujettis à un droit spécial dans la table des droits à l'importation, doivent être considérés par vous comme inadmissibles des Etats-Unis. En quel endroit peut-on indiquer où trouver cela?

Clause 13.—Il est défendu de prendre des émolumens pour les permis accordés pour débarquer les marchandises déclarées franches de droit.

Le Collecteur n'est-il pas assujetti à la même peine en examinant la cargaison du bâtiment, et en accordant un permis de débarquement, que si ce bâtiment avait des marchandises soumises aux droits?—Je pense que le moyen de lui faire exercer une surveillance et un examen, c'est de lui accorder un émolument pour sa peine.

Clause 17.—Il est déclaré que tous les droits prélevés seront censés en argent sterling, et par la 12e section de la 3e et 4e Guil. IV, chap. 59, il est statué qu'ils seront perçus, recouverts et payés jusqu'à concurrence de la valeur de ces sommes nominales dans la Grande Bretagne, et ces deniers pourront être reçus et pris dans la proportion et suivant la valeur de cinq schellings et six deniers l'once d'argent, et cependant nous avons reçu ordre d'estimer la piastre à 4s. 4d. sterling.

Que veut dire cela; devons-nous prendre la piastre à 5s. 6d., et la payer au Gouvernement à 4s. 4d. sterling?

Clause 21.—En percevant les droits ad valorem en vertu de la 5e section de l'Acte Provincial, vous ne perdrez pas de vue les limites posées dans les 9e, 10e et 11e sections, la table des articles affranchis, et les autres tables que renferme le Statut Impérial.

Les bibliothèques, les tableaux, les harpes, les piano-fortes, les horloges, les ornemens de cheminée, la vaisselle d'or et d'argent, doivent-ils être considérés comme des choses de nécessité, et franches de droits sous la dénomination de meubles de ménage?

Ne serait-ce pas une chose simple et facile que de publier une table du présent tarif des articles prohibés, soumis aux droits impériaux et provinciaux, ou à l'un ou l'autre de ces droits seulement. Je ne sais même pas à présent si le tabac est soumis à ces deux sortes de droits ou à l'un des deux seulement?

La copie lithographiée de la manière de mesurer et calculer le tonnage des bâtimens qui se trouve dans le premier volume serait très-nécessaire, et elle devrait être transmise à tout officier chargé de cette fonction; et comme elle ne peut être remplie sans aide, il devrait être accordé quelque chose pour cela.

Ne serait-il pas désirable qu'il y eût une douane (bureau au moins) où l'on pourrait emmagasiner de petits articles? Et dans ce cas, je pense que l'on devrait accorder quelque chose pour le loyer. A présent le Collecteur doit fournir une maison, les meubles, c'est-à-dire, pupitre, banc, poêle, bois de chauffage et papeterie, à même ce qu'il peut recevoir; ce qui paierait presque un député.

Je pense qu'une circulaire devrait être envoyée à tous les Collecteurs, leur enjoignant d'obliger tous les Capitaines de bâtiment, de produire un permis et un manifeste, signé du Collecteur du Port de sortie, de

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

la cargaison embarquée dans son Port ; cela empêcherait les marchandises d'être embarquées dans les Ports des Etats-Unis, les marchandises non déclarées ou énoncées dans le manifeste étant toutes saisissables. Cela pourrait se faire sur le champ sans Acte du Parlement, en vertu des réglemens impériaux relatifs à notre commerce.

Si un Capitaine refuse d'acquitter son navire à la douane, et fait voile sans le manifeste de sa cargaison, quels moyens y a-t-il de le punir en cette Province ? Et à présent, si un Capitaine embarque une boîte de thé à Kingston, qu'y a-t-il dans le mode actuel de laisser partir les bâtimens, pour les empêcher d'aller aux Etats-Unis, et là se charger de 50 boîtes. Tel que c'est à présent, il arrive souvent que le Capitaine n'a pas d'acquit, et déclare par conséquent qu'il vient de Kingston avec 51 boîtes de thé. Il en est de même pour les autres marchandises.

Je ne sache pas que le Collecteur ait aucun moyen de découvrir cette fraude.

Nous avons besoin de formules imprimées pour nos états trimestriels, afin qu'il n'y ait qu'un système uniforme dans le département des douanes.

Allez-vous prendre des arrangemens relativement au Township de Sombra, vu qu'il devrait être maintenu dans les limites du Port de Sarnia, Chatham étant trop éloigné, et M. Cosgrove voulant que j'en prenne charge s'il reste dans ses limites ? Une commission devrait être allouée sur la perception et la remise des droits de Phare. A présent il n'est rien alloué pour cela, pas plus que pour le jaugeage des bâtimens.

R. E. VIDAL.

Port Sarnia, 2 Mai, 1842.

Réponses du Collecteur du Port Dover.

Port Dover, 17 Juin, 1842.

MONSIEUR,

Comme vous me le demandez, j'ai maintenant l'honneur de soumettre mes vues concernant les réglemens à adopter pour l'avenir pour la perception du revenu du Canada Ouest.

La grande importance de faire notre commerce avec la nation voisine dans des bâtimens Canadiens navigués par des Canadiens, nécessite absolument, non seulement par rapport aux intérêts généraux mercantiles de la Province, mais afin de mieux assurer et faciliter la perception de nos revenus, la passation d'une loi de navigation et d'enregistrement des vaisseaux pour le pays, c'est le premier pas. Je recommanderais en conséquence de proposer au Parlement de modifier l'Acte de la 6e George IV, chap. 110, pour le rendre conforme à notre position particulière sur ces lacs intérieurs ; et s'il était possible, je recommanderais que le Gouverneur Général fut revêtu du pouvoir d'adopter, par ordre en Conseil, tels réglemens temporaires en aide de cette loi, que les circonstances pourraient occasionnellement rendre nécessaires.

Aucun bâtiment n'aurait, ni ne pourrait réclamer la protection ou les avantages des bâtimens Britanniques ou Canadiens, à moins qu'ils ne fussent navigués conformément à cet Acte, et qu'il n'y eut en tous tems à bord le certificat de leur enregistrement, sur le dos duquel seraient les noms des propriétaires et des patrons.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Tout patron de bâtiment Canadien devrait être obligé, avant de faire l'entrée, s'il doit aller à plus d'un port, de fournir au Collecteur du premier Port où il fera son entrée, un manifeste fidèle et vrai de sa cargaison générale, attesté sous serment ; et aussi un manifeste fidèle et vrai de la cargaison qui devra être débarquée dans ce port ; et avant de recevoir son acquit de ce premier port d'entrée, le Collecteur de Douanes du lieu, ou son député dûment autorisé, certifiera sur une autre copie de ce premier manifeste général dont nous avons parlé, que l'entrée des marchandises embarquées pour ce premier port, a été dûment faite, que les marchandises ont été dûment débarquées, et que les droits ont été payés, ou les marchandises dûment mises à l'entrepôt, etc., et ainsi de suite à tous les ports intermédiaires, jusqu'à ce que le bâtiment parvienne à son dernier Port de déchargement, où la dite copie du manifeste général ainsi revêtue du certificat de chaque Port intermédiaire sera déposée chez le Collecteur de Douane, et où le patron jurera que toute sa cargaison a été dûment déchargée, et que pendant son passage, il n'a reçu à son bord, d'aucun autre bâtiment ou vaisseau, aucune cargaison ni produits passibles des droits, etc.

Que toutes les marchandises destinées à un port d'entrée et de déchargement, ne seront entrées, et les droits payés qu'à ce port, des fraudes grossières étant commises au préjudice du revenu, par suite de l'usage de permettre à un bâtiment ou aux propriétaires de marchandises de les déclarer à la Douane d'un Port et y payer les droits sans débarquer les marchandises ni les examiner, lorsque ces mêmes marchandises sont destinées à un autre port, où elles sont ultérieurement débarquées.

Que tous les Collecteurs de Douanes devraient, ci après, recevoir des salaires fixes au lieu de Commissions, et obligés de résider chacun dans le principal port de leur district ; d'avoir des députés dûment autorisés et assermentés dans chacun des autres ports inférieurs de leur district ou division ; d'inspecter personnellement les livres de ces députés et de visiter les postes de ces députés au moins une fois par semaine pendant la saison de la navigation, et au moins une fois tous les quinze jours dans les autres saisons.

Que chaque Collecteur et député devrait tenir quatre livres : 1o. un dans lequel seraient dûment enrégistrés tous les bâtimens, contenant des colonnes pour le nom du vaisseau et le tonnage ; pour le no. de la feuille ; pour les noms du patron et des propriétaires ; pour le Port d'acquit et d'entrée et déchargement final ; pour le chiffre de l'équipage et des apprentis ; pour la date de la partance ; pour le no. du manifeste marqué par lui, etc., etc. 2o. un livre d'acquits, contenant les mêmes particularités pour les vaisseaux en partance. 3o. un livre des manifestes, dans lequel seraient copiés tous les manifestes généraux. Et 4o. un livre des droits, dans lequel seraient entrées les sommes reçues en paiement des droits, spécifiant les articles sur lesquels ils auront été perçus, avec le montant et le taux de ces droits, etc ; et s'il y a entrepôt dans les limites du Port d'un Collecteur, 5o. un livre pour cet objet, etc. Tous ces livres devraient être régulièrement balancés tous les trimestres, et les manifestes originaux dûment numérotés et étiquetés et transmis tous les trois mois au chef du département au siège du gouvernement, et finalement déposés chez l'Inspecteur Général ou autre officier qu'il appartiendra. Une marge laissée dans le livre des manifestes, contiendra un nombre correspondant à celui inscrit sur l'original.

Que chaque Chef-Collecteur devrait avoir sous sa charge, dans son port, une chaloupe à quatre rames, marchant vite, capable de recevoir un petit canon sur pivot sur son avant ; et qu'il fut prêt en tout tems à

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

porter secours aux vaisseaux en détresse, naufragés, et à en prendre charge, ou de prendre charge des effets ou cargaisons provenant de naufrage, en prendre dûment note, et publier des annonces à leur égard lorsque cela sera nécessaire, ces biens et effets répondant du paiement des frais encourus pour cet objet.

Qu'au moins deux petits bâtimens (Revenue Cutters) de 20 tonneaux, fins voiliers, et tirant peu d'eau, devraient être employés sur chacun des lacs Ontario et Erié, et que chaque vaisseau devrait être mis sous les charges d'un Surveillant-côtier, et porter huit hommes d'équipage et deux apprentis, et que le devoir de ce Surveillant serait de visiter tous les ports d'entrée de sa division, en tems dû, aussi souvent que la saison, le tems et les vents le permettraient; d'inspecter les livres des Collecteurs chaque fois qu'il le jugerait nécessaire; d'observer, pour en faire rapport au chef du département, toutes les matières relatives au mode de conduite des affaires, suivi dans les divers ports, et à la conduite des Collecteurs et de leurs députés, de tenir un livre dans lequel seraient notées régulièrement toutes les choses importantes affectant le département, etc.; d'observer pour en faire rapport à qui il appartiendrait, l'état des divers havres et ancrages, et la conduite des différens maîtres de havre, etc.; de visiter occasionnellement les divers phares de sa division, pour voir s'ils sont allumés et tenus d'une manière efficace, et faire rapport tous les trois mois au moins, et plus souvent s'il est nécessaire à l'autorité que cela concerne, de leur condition, et de la conduite et attention, etc. des divers gardiens; d'être occupés à ces devoirs et sous voile autant que possible pendant la saison de la navigation; d'examiner en tout tems dans les eaux britanniques tous les bâtimens suspects, ou trouvés dans les lieux suspects, et d'employer tous ses efforts pour prévenir et supprimer la contrebande.

Le coût de ces deux bâtimens prêts à faire voile serait d'environ £900 sur le lac Erié, et la dépense annuelle de chacun environ £500, y compris l'usage, mais indépendamment du salaire du Surintendant, etc. Chaque bâtiment devrait avoir à bord deux canons du calibre de quatre livres et un petit approvisionnement de munitions et de petites armes. Il est à ma connaissance que dans le petit circuit du lac que je visite annuellement, le revenu éprouve une perte de plus de £5000 par année, perte que ferait épargner le système ci-dessus. J'ai vu embarquer des marchandises à Buffalo pour ce côté du lac, dans une seule fois, et dans une même goëlette, dont les droits se seraient élevés à £1000 courant. Et j'ai été informé par des associés de maison de commerce à Buffalo, que trois maisons de cette ville vendent régulièrement pour notre marché jusqu'à 1500 boîtes de thé annuellement. Sans doute une très-grande partie de ce thé pénétre dans les villes intérieures et même jusqu'à Toronto.

Telle que cette province est située relativement aux Etats-Unis, il est regrettable qu'il ait été imposé des droits ad valorem sur nombre d'articles importés de ce pays. Un tarif fixe serait très-préférable, en ce qu'il obvierait à la nécessité de tant d'affidavits et de déclarations qu'il est toujours désirable d'éviter, détruirait les motifs des déclarations frauduleuses et fausses, ou comme on les appelle, des factures d'importation; induirait le marchand à importer des marchandises d'une qualité supérieure, et finalement en ce qu'il fournirait les moyens de mettre un frein aux spéculations au détriment du revenu par les subordonnés du département des douanes. Si le commerce d'importation des Etats-Unis était entre les mains de grands capitalistes de cette province, ou de marchands honorables et d'un caractère élevé, le système actuel pourrait faire. Mais une grande portion de nos importations de là se faisant au compte des colporteurs et spécul-

lateurs Américains, qui ont peu de principes et font peu de cas des moyens qu'ils emploient pour frauder le revenu, nous en souffrons sévèrement aujourd'hui. L'exemple que cela donne, et le succès des Américains, induisent nos propres petits marchands à suivre la même voie. A la vérité, ils sont forcés pour leur propre défense à adopter ce système.

Un autre grand mal qui est maintenant assez répandu dans la province, c'est la coutume de nommer des officiers comptables du revenu qui sont eux-mêmes, ou dont les parens sont engagés dans les affaires, dans les ports d'entrée pour lesquels ils sont nommés. Sans doute bien des hommes honorables liés aux affaires remplissent les charges de Collecteurs et de députés, mais cette coutume est mauvaise, et les motifs de fermer les yeux sont trop grands. Les officiers du revenu devraient être bien et respectablement payés, et placés au-dessus de toute tentation et de tout soupçon.

Le revenu éprouve de grandes pertes sur l'importation du thé; celui qu'on reçoit est d'une qualité inférieure. De grandes quantités en sont mises à part à Canton pour les marchands Américains, et expressément pour le marché Canadien. Ces théés sont connus parmi les initiés à Canton sous le nom de "Second chop Englishman's Teas"—second chop Englishman étant le nom donné aux Américains dans la langue franque des Chinois aux environs de Canton. Le thé de cette classe est fait à Canton avec des feuilles du thé qui a déjà servi, et mêlées avec du thé d'une qualité inférieure; il est ensuite embarqué pour les marchés Américains. Le cuir, les huiles et le poisson sont aussi des items importants; aussi les articles de manufacture française; marchandises de mode, chapeaux et vins français inférieurs, tabac et cigares, verrerie et outils tranchans, machines, livres, et papeterie, avec une grande variété d'autres articles qui paient des droits modérés, et qui tenteraient peu le contrebandier, si le système de perception du revenu n'était pas si relâché.

Un usage s'est récemment introduit, qui a pris assez d'extension et qui est accompagné d'un très-grand succès. Une goëlette britannique, disons de Chippawa ou du Fort Erié, obtient son acquit pour un port de l'Ouest, disons Port Stanley, ne se proposant point d'arrêter à aucun port Américain. Cependant le capitaine s'entend avec certaines personnes de l'autre côté, disons Buffalo; et lorsqu'il est à dix ou vingt milles en remontant le lac, il rencontre une petite embarcation, et s'il est nécessaire, il jette l'ancre dans quelqu'endroit isolé, où il charge à son bord la cargaison de la petite embarcation dans la nuit, et continue son voyage. N'ayant point touché à aucun port Américain, et venant directement d'un port anglais, il n'est pas soupçonné, et le soir après son arrivée au Port Stanley, ou ailleurs, la cargaison de l'embarcation est transportée tranquillement à London, ou dans un autre lieu.

Toutes les marchandises qui doivent être déclarées à la douane, une fois débarquées dans un port intermédiaire pour quelque cause que ce soit, ne devraient être rembarqués pour le port de leur destination finale que sous le sceau de la douane, même quand les droits auraient été payés lors du premier débarquement.

Divers articles manufacturés et autres, pourraient être avantageusement importés en cette Province de l'Europe et de nos propres Colonies; et lorsque la navigation de nos canaux sera plus développée et plus améliorée, débarqués sur quelque point du Lac Erié ou du Lac Huron sans transbordement depuis le premier port de chargement. Il vaudrait la peine que le Gouvernement et la Législature considérassent s'il ne serait pas très-avantageux pour les intérêts

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

commerciaux de la Province que ces marchandises fussent entreposées sur ces lacs supérieurs afin d'être ré-exportées aux états de l'Ouest, ce qui, avec les avantages que nous posséderons probablement après l'achèvement de notre navigation intérieure, nous mettrait en état de ré-exporter aux États-Unis, non seulement avec profit pour nos marchands, mais avec un grand avantage pour la Province, en ce que le résultat tendra à diminuer essentiellement la balance du commerce, laquelle est contre cette Province, circonstance qui va devenir d'une importance sérieuse à cause des résultats qui vont probablement résulter des changemens récents effectués dans la loi des céréales en Angleterre. Si un tel règlement était fait, un entrepôt ou deux pourraient être établis sur ses lacs. Lorsque notre navigation sera complétée, des goëlettes de 120 tonneaux pourront être chargées de farine, lard, bœuf, bois, etc. à Sandwich, ou dans aucun autre port de l'Ouest, et leurs cargaisons débarquées sans transbordement à la Barbade ou Demerara, et rapporter en retour de ces colonies du sucre, du café, du rum, du piment, de la mélasse, etc. etc. sans transbordement en quatre mois. Ce serait presque absurde pour moi de dire à présent l'accroissement que j'anticipe de ce commerce intercolonial, avant vingt ans.

Tous les avantages de ce système d'entrepôt devraient être clairement indiqués dans la mesure qui pourra être soumise au Parlement Provincial pour imposer des droits sur le blé Américain, parce que l'on peut, par une législation judicieuse sur ce sujet nous assurer du transport des produits Américains, ainsi que les exportateurs de cuir du Canada.

Comme les droits sur les importations devraient être promptement payés, excepté pour les marchandises en entrepôt, le Collecteur ne devrait en aucun cas avoir la permission d'ouvrir des comptes de droits avec les marchands-boutiquiers ou importateurs d'aucune espèce. Ce système est poussé à un point dangereux. Les salaires des Collecteurs devraient varier selon les circonstances de cent à quatre cents louis par année; ceux des députés, de quarante à soixante et quinze; ceux des surveillans-côtiers de trois cents à cinq cents louis par année; et tous donner des cautions pour des sommes variant de deux cents à deux mille louis courant.

Tous les papiers, obligations, etc. de douane devraient être uniformes; et chaque Collecteur devrait recevoir des formules imprimées du chef du département, les parties qui en auraient besoin payant un prix fixe, non comme émoluments pour le Collecteur, mais pour être versé dans le fonds du département destiné au paiement des impressions.

Tous les propriétaires et patrons de vaisseaux provinciaux devraient signer une promesse en forme de dédit, que les vaisseaux ainsi possédés et commandés seront navigués suivant la loi, etc.

Tous les vaisseaux provinciaux devraient avoir chacun un apprenti à bord qui ne serait pas âgé de moins de douze ni de plus de dix-huit ans, pour chaque cinquante tonneaux de port, suivant leur feuille, à peine d'une amende de dix livres courant pour chaque contravention.

Comme le Canal de Welland est un point où les facilités de la contrebande sont grandes, je recommanderais fortement qu'un douanier à cheval fût établi en surveillance durant l'été pour tous les cinq milles; et que la moitié du nombre fût constamment employée jour et nuit lorsqu'il passerait des bâtimens. La dépense n'excéderait pas cinq cents livres par année, et serait remboursée amplement si l'on choisissait des hommes compétens.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Il doit résulter des avantages considérables pour le revenu de l'adoption d'un système à peu près semblable à celui que je suggère ici. D'abord une condensation des affaires, en limitant les ports d'entrée à un moindre nombre avec de meilleurs réglemens. Une grande portion du commerce de transport dans des branches particulières, maintenant entre les mains des Américains, qui fréquemment ne déclarent point leurs bâtimens à la douane, se ferait par des vaisseaux provinciaux, et les droits, etc. perçus, seraient plus considérables. La vigilance incessante de deux bons et actifs surveillans au guet sur l'eau, mettrait efficacement un frein à un système qui est aujourd'hui très-ruineux, non seulement aux intérêts pécuniaires de la Province, mais excessivement démoralisant dans ses effets pour une grande partie de la société; certainement pour une bien plus grande partie de la société, vu la nature particulière de notre frontière, que dans de plus vieux pays, où se fait une contrebande un peu considérable.

Le système d'apprentissage sur nos bâtimens pour les jeunes garçons d'origine britannique, est hautement demandé. Les circonstances particulières où s'est trouvé la Province il y a peu d'années, ont démontré d'une manière effrayante combien est faible cette classe de matelots loyaux; actifs, expérimentés, qui connaissent la navigation de ces lacs supérieurs. Un meilleur système que celui suivi aujourd'hui appellerait en activité avant long-tems une autre classe d'hommes précieux, et serait naître une autre source de richesses pour la Province; je veux dire les pêcheurs et les pêcheries, source de richesses trop long-tems négligée.

La chose est bien digne d'attention, en tant qu'elle concerne l'augmentation de notre marine marchande sur les lacs, savoir si l'imposition d'un taux de péage modéré et distinctif sur le canal de Welland ne serait pas avantageuse non seulement aux intérêts de la navigation de la Province, mais à ceux du canal lui-même. Je ne conseillerais pas d'élever les taux actuels sur les bâtimens Américains, mais bien plutôt de diminuer ceux des bâtimens britanniques, disons jusqu'à 20 pour cent.

Dans les remarques qui précèdent, je crois avoir embrassé généralement la question sur laquelle vous m'avez demandé mes observations. Si j'ai omis quelque chose, je remplirai la lacune avec plaisir, s'il est en mon pouvoir de le faire. Avec une frontière d'une si vaste étendue que la nôtre, qui fournit de si grandes facilités à la contrebande, les détails d'un système pour la perception du revenu, demanderaient plus de tems et de considération que j'ai pu en donner ici sur cette matière. Mais il est guère possible d'établir un plus mauvais système que celui qui existe à présent. Le système actuel est mauvais jusque dans sa racine.

On a parlé beaucoup de l'importation du thé des États-Unis en l'assujettissant à un droit fixe. J'ai beaucoup de doutes sur l'expédience d'une telle mesure. Et d'après l'expérience que j'ai du commerce Asiatique, je suis pleinement et fermement convaincu que nous pouvons faire directement le commerce de la Chine jusqu'à concurrence de nos besoins avec bien plus d'avantage que ne le peuvent les Américains. Il ne faut qu'un peu plus d'énergie et d'esprit d'entreprise de la part de nos marchands et capitaines, et adopter le système des voyages doubles ou intermédiaires pour rendre le commerce de Canton tant en allant qu'en revenant très-profitable. Par cela, l'on empêcherait la balance déjà énorme du commerce des États-Unis qui est contre nous, d'augmenter encore par l'importation d'un item aussi considérable de notre consommation comme le thé, particulièrement si l'on peut faire voir que notre province fournit, sur son sol, les moyens de payer, par des voyages intermédiaires, toute notre consommation de cet article. Avec presque tous

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

les ports intermédiaires situés sur la route directe de Canton et offrant des marchés profitables pour les produits Canadiens ; avec des droits distinctifs en faveur des vaisseaux et des produits britanniques, variant de cinq à dix-sept et demi pour cent à notre avantage et contre les bâtimens et les produits Américains ; avec une différence encore plus grande en notre faveur, dans les charges de havre dans tous les ports, excepté Canton ; avec les moyens de fournir en minéraux la morte charge pour un voyage en allant, dont la vente à Canton paierait bien, et nos vaisseaux étant aussi bien navigués et à beaucoup moins de frais que ceux des Etats-Unis, je maintiens que nous pouvons devenir non seulement les importateurs du thé pour notre consommation, mais que nous pourrions jusqu'à un certain point en revendre avec profit aux Etats de l'Ouest. Le commerce est dans son enfance, et est encore à peine entendu même par les marchands les plus intelligens. Le système de la Compagnie des Indes Orientales gêné comme il l'était par des restrictions harassantes, a encore à peine cédé à l'opération du commerce libre. Mais par-dessus tout, le plan d'envoyer des bâtimens directement d'Angleterre chercher notre thé, a été très-inconsidéré, et provient indubitablement de l'ignorance de nos marchands sur les avantages qui résulteraient d'un commerce intermédiaire dont les produits purement canadiens seraient l'objet. Mais j'ai déjà occupé trop long-tems votre attention. Vous offrant de nouveau l'avantage, s'il vous plaît de le juger ainsi, des informations que je possède, croyez que je suis avec beaucoup de respect,

Mon cher Monsieur,
Votre fidèle, etc.

STEPHEN-J. FULLER.

A M. Cameron, Ecr.
etc. etc. etc.

Du Collecteur du Port de Kingston.

Le Collecteur des douanes du port de Kingston prend la liberté d'appeler l'attention de Malcolm Cameron, Ecuyer, sur les matières suivantes, concernant la perception des droits au port de Kingston, et aussi relatives au revenu de la province en général.

10.—L'érection d'une maison de douane dans ce port.

Dès 1803, la législature de la province du Haut-Canada, par la cinquième clause de la 43e Geo. III, chap. 2, autorisa le gouverneur de la province de l'avis du conseil exécutif, de construire une maison de douane et des magasins en dépendant pour emmagasiner les marchandises passibles des droits et pour la commodité des Collecteurs de tous, aucun et chacun les ports d'entrée dans la province, pourvu que le montant dépensé dans une année n'excédât pas un quart des droits perçus l'année précédente dans la province. Le revenu limité de la province supérieure ne permit point de mettre cette clause à exécution, et elle fut révoquée en 1824. Je pense que le tems est maintenant arrivé où l'accroissement qu'a pris le commerce de la province avec les Etats-Unis d'Amérique, justifierait entièrement la dépense que pourrait occasionner la construction de bureaux de douanes dans les principaux ports de la frontière.

Par un Acte du Parlement Impérial passé dans l'année 1827, Kingston est déclaré port libre d'entrepôt conformément aux dispositions de l'Acte Impérial de la 6e Geo. IV. chap. 114, subséquemment continué par l'Acte de la 3e et 4e Guil. 4. chap. 59. Le

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Collecteur a indiqué des magasins pour servir d'entrepôt, de tems à autre, tel que l'exigeait la loi ; mais peu d'importateurs cependant ont profité des avantages de ce système d'emmagasinage. L'insécurité des magasins en bois, et les frais élevés d'emmagasinage que chargent les maîtres de quais privés, joints à la circonstance que ces magasins servent au commerce de transport et à d'autres objets en même temps qu'à des objets de Douane, a paralysé l'effet de l'Acte d'emmagasinage. Les magasins qui devaient recevoir cette destination, ont été principalement employés à loger les marchandises venant des Etats-Unis pendant quelques jours en attendant que l'importateur eut achevé ses entrées.

La nature des communications entre ce Port et les Etats-Unis est telle que les bateaux-à-vapeur journaliers restent très-peu de tems dans ce Port, et il est presque impossible que l'importateur, même s'il connaissait l'arrivée de ses marchandises, puisse compléter l'entrée avec le départ du vaisseau. En conséquence, il est nécessaire de placer les marchandises dans le magasin, sans autre sécurité pour le public que la confiance mise dans le garde-magasin, et le risque de la saisie dans le cas où elles seraient importées sans avoir été dûment entrées. Le propriétaire est par là assujéti aux frais de quaiage et d'emmagasinage, quoique ses marchandises puissent même être enlevées presque immédiatement. On obvierait à tout cela en construisant un bâtiment solide en pierre, dans le voisinage de l'eau, avec un quai destiné seulement à l'usage des vapeurs et autres vaisseaux commerçant avec les Etats-Unis, dans lequel les marchandises pourraient être déposées temporairement jusqu'à l'entrée faite, ou laissées sujettes aux droits, ainsi qu'il est pourvu dans l'Acte Impérial. Si on le jugeait expédient, l'on pourrait charger des frais raisonnables d'emmagasinage, qui défraieraient les salaires des préposés aux magasins, et couvriraient probablement l'intérêt de la dépense. Le même bâtiment pourrait aussi servir de bureau pour le Collecteur.

20.—La nomination d'un ou plusieurs douaniers-surveillans, ou préposés aux débarquemens.

Les Actes Provinciaux relatifs à ce sujet, pourvoient à la nomination d'un Collecteur dans chaque port, lequel est autorisé à nommer un ou plusieurs députés, dont le devoir est de saisir les bâtimens et marchandises sujets à confiscation. La rémunération de ces députés se compose seulement d'une proportion des produits des saisies qu'ils ont effectuées. Il est évident par conséquent que plus un député montre d'activité pour prévenir la contrebande, moins il est récompensé.

En outre du commerce de contrebande que font plus ou moins plusieurs marchands dans toutes les villes de la province, différentes classes de personnes cherchent constamment à éviter de payer les droits sur divers articles de peu de valeur qu'elles importent dans leurs malles de voyage, et dont les capitaines de bâtimens par lesquels ils s'introduisent, ne font point de rapport. Le député actif les découvre quelquefois ; mais en bien des cas, la partie intéressée plaide cause d'ignorance de la loi, et probablement en appelle à la circonstance que son bagage est encore à bord du vaisseau, et offre de payer les droits. L'extrême sévérité de la loi exécutée en quelques cas, engage les Collecteurs à les accepter, et le député se trouve encore là privé de sa rémunération. Je pense qu'en exigeant le double ou le triple des droits sur ces marchandises, on atteindrait également les fins de la justice, et que tous les vaisseaux devraient être visités et examinés par un officier avant leur déchargement. Quant aux bateaux à vapeur venant des Etats-Unis, ils devraient être forcés d'accoster au quai de la douane, afin que le bagage des passagers puisse être examiné par un offi-

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

cier préposé à cet effet. Un système à peu près semblable est suivi dans tous les ports de mer, et sans cette aide, il est impossible d'exécuter les diverses dispositions des 3e et 4e Guil. IV, chap. 59.

30.—Je propose que les ports de Kingston, Toronto et Hamilton soient placés, sous tous les rapports, sur le même pied que les ports de Montréal et Québec.

Il y a plusieurs comptes et états relatifs au commerce intérieur du Canada qu'il serait très-désirable de faire connaître, et qui fourniraient beaucoup de renseignements à la Législature et au public en général; mais il est tout-à-fait impossible que les Collecteurs de douanes, avec les réglemens existans, puissent entreprendre un tel devoir.

40. L'enregistrement des vaisseaux britanniques.

C'est une question de savoir si les Actes d'Enregistrement anglais ne sont pas en force en cette Province. Ils n'y ont pas été cependant mis à exécution, et le besoin d'un enregistrement est depuis long-tems un sujet de plainte parmi les propriétaires et patrons de vaisseaux qui naviguent sur les lacs et les rivières du Canada. A présent, il n'y a pas de moyens de constater quels sont les propriétaires d'un bateau-à-vapeur ou d'une goëlette, ou le pays auquel il appartient, que par les déclarations de la personne qui en est en possession. Un bâtiment bâti aux Etats-Unis peut être peinturé à neuf, son apparence changée, et il peut être vendu comme vaisseau anglais dans une partie de la Province, éloignée du lieu où il a été bâti et possédé. Une pareille chose ne pourrait pas être tentée dans les Etats-Unis, parce que tous les bâtimens y sont tenus d'avoir une feuille. Il serait aussi désirable de constater le vrai tonnage de tous les vapeurs et goëlettes britanniques naviguant sur les lacs, afin de pouvoir percevoir le montant en entier des droits de phare. Le même bâtiment peut, à présent, suivant la déclaration, avoir différens tonnages aux différens ports. Il serait désirable d'établir un bureau d'enregistrement dans certains ports sur chaque lac, dans lesquels seulement seraient payés les droits de phare; aujourd'hui l'on élude souvent entièrement le paiement de ces droits. Le paiement peut se faire dans aucun port, et en aucun tems pendant la saison, et la pénalité imposée pour défaut de production du certificat, est la confiscation du vaisseau. Les Collecteurs n'ont point de commission sur les droits qu'ils perçoivent, ni aucune portion des produits des saisies. La conséquence est que les devoirs non rémunérés imposés aux Collecteurs sont remplis d'une manière très-imparfaite.

On propose que tous les patrons de bâtimens naviguant sur les lacs soient obligés de se procurer leurs certificats des droits de phare le ou avant le premier jour de Juin de chaque année, et lorsque le vaisseau sera nouveau, un certain tems après sa première par-tance. Une petite pénalité devrait être imposée pour chaque cas de négligence ou refus de prendre le certificat, et pouvant être recouvrée d'une manière sommaire devant un magistrat. Les Collecteurs des ports d'enregistrement devraient recevoir une commission sur le montant des droits de tonnage qu'ils recevraient.

50. Une croisière pour la protection du revenu est très-nécessaire sur le lac et la rivière dans ce voisinage.

Les Collecteurs de douanes ne reçoivent rien à présent pour couvrir les dépenses qu'ils peuvent faire pour acheter et entretenir des chaloupes à l'effet de prévenir la contrebande et la découvrir. En conséquence tous leurs efforts se bornent à faire des saisies qui puissent les indemniser, tandis qu'il est bien connu qu'il en résulterait des avantages égaux sinon plus grands si l'on arrêtait les importations illicites. Le

gouvernement des Etats-Unis est de cette opinion, et entretient depuis plusieurs années des vaisseaux en croisière à cet effet, attachés aux principaux ports de ces lacs. Comme il n'y aura bientôt plus que peu d'articles prohibés, et que les droits sur quelques autres seront si élevés que cela engagera bien des gens à les introduire en contrebande, l'on devrait adopter des réglemens convenables relativement à la grandeur du vaisseau qui importera, à la quantité qui pourra être importée à la fois et à la production des acquits indiquant la destination du navire et le progrès du voyage. Plusieurs des dispositions des 58e, 88e et 89e clauses des 3e et 4e Guil. 4, chap. 59, seraient applicables à cet objet.

60. L'imposition de droits fixes au lieu de droits ad valorem, tendrait beaucoup à l'augmentation du revenu de cette Colonie. La grande difficulté qu'on a éprouvée ci-devant pour constater la vraie valeur des différentes importations (malgré l'application des moyens indiqués par l'Acte Impérial,) les divers moyens employés par les différens Collecteurs pour interpréter et exécuter la loi à cet égard, et la perte que le revenu a soufferte en conséquence, seraient, selon moi, un motif suffisant pour porter la Législature du Canada à intervenir dans l'affaire; la présente occasion est la plus propre pour cela, attendu que l'Acte récemment passé par le Parlement Impérial, ordinairement appelé l'Acte de M. Gladstone, ayant imposé des droits sur des marchandises importées en Canada, assez élevés, dans l'opinion de la Législature, pour protéger le commerce de la Grande-Bretagne, et dont plusieurs sont plus bas qu'autrefois, il sera en conséquence nécessaire que le Parlement Provincial passe un nouvel Acte pour augmenter le revenu. Les droits qui seront imposés excéderont presque dans tous les cas ceux du Parlement Impérial, et permettront ainsi de mettre un droit fixe sur tous les principaux articles d'importation. Un autre avantage pour le pays, c'est qu'il s'y introduira de meilleurs effets, les droits étant les mêmes sur les articles supérieurs que sur les articles inférieurs. Il n'y aura plus alors d'entrées de tabac moiisi ni de cuir endommagé. Lorsque les droits seront ad valorem, l'on devra définir clairement s'ils sont imposés sur la valeur au port d'entrée, ou sur le prix que les articles auront coûté aux importateurs; dans le premier cas, des officiers priseurs devraient être nommés dans chaque port pour décider les points difficiles, et dans le dernier des peines sévères infligées aux personnes qui voudraient faire des entrées fausses. La déclaration requise actuellement s'est trouvée insuffisante dans bien des cas.

70. Il y a bien des articles dans la présente table de ceux qui sont admis en franchise, sur lesquels l'on pourrait imposer des droits légers, sans nuire au commerce d'exportation du pays, ni donner un avantage indu au cultivateur aux dépens du consommateur, et qui contribueraient essentiellement à l'augmentation du revenu. Plusieurs articles de bouche et autres objets sont importés en Canada, et particulièrement dans ce port, parce que c'est le seul marché où l'on paie en argent à la portée du cultivateur des Etats-Unis dans les comtés qui bordent le lac Ontario et le fleuve St. Laurent. Ils se vendent conséquemment pour le prix qu'on en offre, et l'argent sort du pays. Imposez un droit, ce sera tout ce qui restera dans le pays; ce sera le vendeur et non le consommateur qui le paiera. Les cinq pour cent de droits imposés par la Législature provinciale, dans sa dernière session, sur plusieurs articles admis ci-devant en franchise donne quelque revenu, et n'a ni diminué ni augmenté leur valeur sur le marché. Il en reste encore plusieurs sur lesquels on pourrait mettre un droit, à savoir: le bœuf et le lard pour la consommation dans le pays, le poisson, les bêtes à cornes et les cochons, en faisant cependant une remise lorsqu'ils seraient expor-

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

tés, et les pommes de terre. Un droit imposé sur le grain importé pour servir à la distillation rendrait un revenu considérable, et en élevant le prix du whiskey tendrait à mettre un frein à l'intempérance. On pourrait aussi raisonnablement imposer un droit sur les chevaux importés n'appartenant point aux voyageurs ni à ceux qui viennent s'établir dans le pays.

80.—Licences et droits d'encanteurs.

Les états requis par la 6e. clause de la 58e. Geo. III, chap. 6, se font avec beaucoup d'irrégularités, et conséquemment le paiement des droits prélevés sur les ventes par encan. Les encanteurs s'excusent en disant qu'ils manquent de tems pour faire "le compte exact et particulier du montant total enchéri à chaque vente, et des différens articles, lots ou paquets avec le prix de chacun," et se plaignent du grand fardeau dont les charge la confection de ces états. Ils disent qu'ils paieront volontiers une bien plus grande somme pour une licence, s'ils sont délivrés de l'obligation de rendre leurs comptes en détail. Je suis d'opinion que l'application de la 7e. clause de l'Acte de la 4e. et 5e. Victoria, chap. 21, à cette portion de la province, au lieu de l'ancien mode, répondrait aussi bien au but de la loi. On pourrait donner au Collecteur le pouvoir de compulser les livres de vente de l'encanteur, à peine d'amende en cas de refus. Cela pourrait le mettre à même de constater si les marchandises soumises aux droits ont été classées, par l'encanteur, parmi les exceptions, et aussi de découvrir l'assertion fautive qu'il pourrait lui faire qu'il n'a point effectué de ventes par encan pendant une période de tems donnée. L'ancien droit de 2½ p. cent pourrait être rétabli, sans imposer une charge trop onéreuse sur le public.

9. Licences des colporteurs.

Quoique par un acte récent de la Législature, la perception de cette branche du revenu ait été retirée des mains des Collecteurs de douane, et placée entre celles des Inspecteurs de licences, je crois cependant de mon devoir de vous parler d'une pratique suivie par les capitaines de bâtimens des Etats-Unis qui passent par le canal de Welland. Ils font le commerce de colporteurs lorsqu'ils passent dans l'intérieur de cette province. Quelques-uns des articles dont ils disposent ainsi sont affranchis des droits; d'autres ne le sont pas. Dans le dernier cas, il y a des exemples où les capitaines ont produit des permis du Collecteur du Port Colborne, qui les autorisaient à les débarquer dans les limites de ce port, lesquelles s'étendaient, à ce qu'on leur avait dit, à toute la longueur du canal. Il est évident que cet usage est contraire à la 58e. Geo. III, chap. 5, et qu'il ouvre la porte à une vaste contrebande. Aucun vaisseau étranger ne devrait avoir la permission de rompre les ballots tant qu'ils sont sur le canal.

Le tout est respectueusement soumis.

THOS. KIRKPATRICK,
Collecteur.

Kingston, Août, 1842.

No. 11.—Lettre de J.-T. Brondgeest, Ecuyer, au
Commissaire.

Montréal, 30 Mai, 1843.

Malcolm Cameron, Ecuyer.

MONSIEUR,

Pour répondre encore à votre faveur du 29 Avril, dans laquelle vous me demandez mon opinion sur les

changemens qu'il serait nécessaire d'effectuer dans les lois de douanes, et sur le montant des droits provinciaux qui devrait être ajouté, selon moi, aux droits impériaux, je prends la liberté de vous transmettre ci-jointe une échelle des droits que je crois être les plus favorables pour le revenu, et les plus avantageux pour le marchand. J'ai aussi ajouté à quelques-uns de ces droits les raisons qui m'ont conduit à la conclusion que j'ai adoptée.

J'ai une opinion très-favorable en vérité de l'enregistrement des vaisseaux qui naviguent en eau douce, et je pense qu'il pourrait être étendu aux vaisseaux de la mer. Tous les bateaux au-dessous de 20 tonneaux devraient recevoir défense de délivrer les marchandises, excepté dans peu de ports. Tout le système des douaniers surveillans devrait être changé. Et des hommes régulièrement payés, donnant cautions, devraient être employés, non seulement dans les petits ports, mais aussi à Montréal et à Québec. Les douaniers surveillans actuels étant pour la plupart occupés à la journée, ne peuvent avoir aucun intérêt dans les douanes, et doivent être facilement corrompus. Ils devraient être, dans mon opinion, engagés à l'année et donner cautions.

Un Inspecteur-visiteur des douanes est absolument nécessaire pour prévenir les fraudes très-grossières que commettent non seulement les importateurs, mais les Collecteurs. Cet Inspecteur suffirait sans Inspecteur-résident. Je donnerais plutôt à l'Inspecteur un assistant capable pour remplir ses devoirs, avenant le cas de maladie du principal, et où les affaires d'une douane pourraient exiger plus de tems pour les investigations qu'il ne pourrait en donner. Chaque tel officier dans quelque pays de l'Europe a un assistant pour le remplacer en cas de besoin. Je recommanderais ce système pour le Canada.

D'après les apparences actuelles, l'importation par la mer, cette année, ne formera qu'un tiers de celle de l'année dernière. La principale diminution tombera cependant sur les articles de cinq pour cent; de sorte que la perte du revenu ne sera point du tout proportionnée. Je suis certain que si la perception se fait correctement dans le Canada Ouest, le déficit sera bien affaibli.

J'ai mis plus de tems à répondre à cela que je l'aurais désiré, mais j'ai attendu pour y réfléchir et pour consulter la chambre de commerce. Comme cependant je ne me suis pas accordé avec tout le comité de ce corps, la présente échelle de droits doit être regardée comme étant entièrement de mon crû.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J.-T. BRONDGEEST.

1843.—31 Mai.

Droits Provinciaux que je crois pouvoir être imposés en addition aux Droits Impériaux du Bill de M. Gladstone :—

Sel, 1s. par tonneau.—*Remarque.* Droits actuels.

Café vert, 10 p. cent ad valorem.—*Remarque.* Mode préférable de prélever les droits sur le café, la qualité différant tant.

Café grillé, moulu ou préparé en aucune autre manière, 20 pour cent, ad valorem.—*Remarque.* Ceci pourvoit au café grillé omis dans le dernier Acte.

Ale, bière, cidre, poiré, vins de toutes sortes en

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

futaillies, 10 pour cent ad valorem. Les mêmes en bouteilles, 15 pour cent ad valorem.—*Remarque.* Mode bien préférable de prélever des droits, les vins différant tant en valeur. Ils sont augmentés de 2½ pour cent, les meilleurs pouvant fort bien supporter cette charge. Les vins inférieurs paieront à peine ce qu'ils paient maintenant ; mais le revenu sera augmenté parce que les meilleurs vins paieront plus.

Le tabac manufacturé ou en feuille, 10 pour cent ad valorem.—*Remarque.* Cela serait encore plus juste que le système actuel.

La melasse, 1s. 6d. par quintal.—*Remarque.* Comme à présent.

Le sucre non raffiné, 5s. par quintal.—*Remarque.* Cela est une réduction considérable très-demandée par le public, les droits actuels étant en quelques cas de 100 pour cent sur le prix coûtant. L'augmentation de la consommation comblerait une bonne partie de la diminution des droits. Un droit plus fort est imposé sur les vins et les spiritueux par compensation.

Sucre raffiné, terré, en pains ou morceaux, écrasé, demi-raffiné, ou préparé d'aucune manière que ce soit, amélioré par le raffinage ou non, 20 pour cent ad valorem.—*Remarque.* Ceci est le mode le plus juste d'éviter la difficulté. Il est facile de constater d'après les prix courans, si la juste valeur est déclarée ou non à la douane ; et avec des droits ad valorem, le sucre demi-raffiné inférieur paie moins que le sucre brut ; le sucre raffiné plus dans la proportion raisonnable à leur valeur réelle pour la consommation.

Les spiritueux de toute espèce, bons à l'épreuve de l'hydromètre, 1s. par gallon impérial.—*Remarque.* Je pense que les spiritueux peuvent supporter l'augmentation pour compenser la diminution sur le sucre.

Thé, toutes les sortes, 3d. par lb.—*Remarque.* Comme à présent.

Blé, comme par l'Acte de la Législature Provinciale, dernière session.—*Remarque.* Comme à présent.

Orge, ris, fèves, seigle, avoine, blé-d'inde, sarrasin, foin, bœufs, vaches, veaux, moutons, agneaux, cochons, gros et petits, chevaux, mules, ânes, volailles, légumes, pommes de terre, chanvre, lin, côtés de cuir, coton brut, laine, coton filé, laine filée, lin filé, charbon.—Francs de droits.—*Remarque.* Comme à présent.

Farine d'orge, de froment, gruau, blé grué, fèves grüées, pois grüés, 6d. par 196 lbs.—*Remarque.* Pour protéger légèrement le meunier, et pour mettre à même de faire des états d'importations.

Beurre et fromage, 1s. par quintal.—*Remarque.* Pour protéger l'emballeur, et pour la dernière raison touchant les farines, etc.

Provisions salées, 1s. par quintal.—*Remarque.* Pour la même raison.

Cotons et toiles non empesés, 2 pour cent.—*Remarque.* Je pense que les droits sur ces deux articles sont trop élevés, parce que les pauvres en font une grande consommation.

Tous les autres articles, 5 pour cent.—*Remarque.* Si les deux articles ci-dessus paient 2 p. cent, les autres articles peuvent bien payer 5 p. cent.

Dans ce qui précède, on a soin d'imposer les droits provinciaux de la même manière que les droits impériaux, c'est-à-dire, en imitant l'assiette des droits

impériaux quant au mode de calculer par quintal, et ad valorem, etc. Cela est très-important pour simplifier les calculs. Les droits devraient être aussi en sterling.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

No. 12.—*Lettre de J.-T. Brondgeest, Ecuyer, au Commissaire.*

Montréal, 1er Juin, 1843.

Malcolm Cameron, Ecuyer,

MONSIEUR,

Considérant la diminution dans la recette des droits sur les spiritueux distillés, importés d'outre-mer, et le tort fait au revenu en conséquence, j'ai conseillé dans ma dernière communication, que les droits sur tous les spiritueux importés fussent élevés à 1s. par gallon impérial. Je pense que cet article est capable et devrait payer ce droit provincial.

Mais comme la diminution du revenu, provenant des spiritueux, a été occasionnée en grande partie par l'augmentation de la distillation de cette boisson dans ce pays, je suggérerais d'imposer une taxe sur le whiskey, ou autre spiritueux distillé en Canada, source de revenu qui serait légitime, convenable et facile à percevoir.

Je n'emploierais pas le système compliqué que l'on a adopté pour sa perception, et qui est nécessaire dans la Grande-Bretagne. Le droit étant faible, une déclaration faite sous serment par le distillateur, devrait être suffisante. Le droit devrait être au moins de six deniers, et au plus d'un schelling par gallon ; le premier même rendrait un grand revenu. La bière pourrait être taxée de 1d. à 2d., et la taxe perçue de la même manière.

Il n'y a pas besoin de craindre que cette mesure soit impopulaire. Quoiqu'il se consume une grande quantité de bière dans le pays, personne n'objecterait à présent à payer un plus grand prix, parce que, quoique la majorité de la population soit loin de tenir aux principes de la tempérance, l'opinion a tellement changée depuis quelques années relativement à la nécessité des spiritueux, que tout le monde verrait avec plaisir toute taxe qui ferait hausser le prix des spiritueux domestiques.

A tout événement, si l'on veut lever des taxes, il n'y a pas d'objet sur lequel on peut mieux les imposer.

Vouloir augmenter le revenu en taxant le contenu du still, serait injuste, et tendrait à la production d'un mauvais article. La taxe assise de cette manière, fait qu'il est de l'intérêt du distillateur de passer le spiritueux aussi vite que possible, et conséquemment de distiller une boisson aussi mauvaise qu'il peut.

Quant aux fraudes commises au préjudice du revenu par des états incorrects, cela pourrait être évité en obligeant la partie à produire son livre de livraisons sous serment ; mais je pense moi-même que, quand une chose est laissée à l'honneur d'un homme, il se rend rarement coupable de fraude ; mais lorsqu'on lui impose un frein, dans la supposition qu'il a intention de le faire, la tentation devient plus grande.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J.-T. BRONDGEEST.

10 Juin, 1843.

MON CHER MONSIEUR,

Vous me demandez quelles devraient être, selon moi, les limites du Port de Sandwich. La rivière Ruscum est à mi-chemin environ entre Chatham et Windsor, et tout près de la ligne qui divise Essex de Kent. Turkey Creek est presque à mi-chemin entre Windsor et Amherstburg. Je recommanderais en conséquence que la rivière Ruscum et Turkey Creek soient les limites de ce Port.

Les communications avec le Détroit sont très-fréquentes ; et tous les jours de nombreux paquets sont passés par le bateau-traversier. Il faudrait donc qu'une personne fut constamment en surveillance pour les intercepter et les examiner. Sous ce rapport Windsor diffère essentiellement des Ports situés sur le lac, éloignés des bateaux traversiers et des grandes villes américaines. Le bureau est ouvert pendant un tems de la journée pour faire les affaires sans doute ; mais comme le bateau traverse avant et après les heures régulières de ce bureau, il serait nécessaire d'être toujours en observation.

Voulez-vous avoir la bonté de me dire si c'est le désir du gouvernement que nous examinions tous les *petits paquets*, et que nous exigions les droits sur tout ce qu'apportent les particuliers pour leur propre usage.

Doit-on ajouter 10 pour cent en percevant les droits imposés par le nouveau tarif, tel que cela a été ordonné il y a quelque tems par l'Inspecteur Général ?

Les charriots, traîneaux, etc., traversant sur divers points, particulièrement sur la glace en hiver avec des voyageurs et leur bagage, peuvent faire la contrebande sur un pied étendu ; peut-on les obliger à venir à la Douane faire leur déclaration, et peut-on les punir par amende ou saisie, s'ils négligent de le faire ?

La loi dit que les Douaniers ne doivent pas rencontrer d'obstacles dans l'exécution de leurs devoirs ; y a-t-il moyen de punir ceux qui se servent d'un langage provocateur et insultant.

Chaque capitaine arrêtant dans un Port d'entrée, et venant soit d'un port étranger ou d'une autre partie de la province, devrait faire sa déclaration au Collecteur de Douane, donner le nom du vaisseau, du propriétaire et le sien, et une description exacte de la cargaison, et déclarer d'où il vient, où il va, et toutes les autres particularités. Les Collecteurs devraient être requis d'entrer tout cela soigneusement dans un livre tenu à cet effet. Les patrons de vaisseaux négligeant ou refusant de donner un rapport exact devraient payer l'amende.

Une petite amende imposée sur les personnes découvertes faisant la contrebande pourrait produire beaucoup de bien. Nos voisins les Américains, avec tout leur amour de liberté, deviennent très-stricts à cet égard.

Le capitaine du steamer Américain, le Huron, me prie de vous informer qu'il ne peut pas trouver le document que vous désirez voir, et il n'est pas certain s'il a été imprimé.

Je suis sincèrement,

JOHN-F. ELLIOTT.

CHIPPAWA, 1er Sept. 1842.

Malcolm Cameron, Ecuyer.

CHER MONSIEUR,

Comme le tems où va s'assembler la Législature approche, et qu'il y a toute probabilité qu'il sera fait quelque chose relativement à la perception du revenu, je profiterai de l'occasion que me fournit la conversation que nous avons eue ensemble en Juillet dernier, pour offrir quelques suggestions sur la partie du revenu que perçoivent les douanes. Quoiqu'elles ne soient peut-être pas entièrement neuves pour vous, elles pourront être de quelque utilité pour amender la loi dans les cas où elle paraît à présent insuffisante.

D'abord, je prendrai la liberté d'appeler votre attention sur le mode incertain, et en bien des cas injuste, prescrit aux Collecteurs, pour constater la valeur des marchandises au lieu d'importation, à savoir : l'addition de 10 pour cent au prix coûtant des articles selon la facture, sans égard à la place où ils ont été achetés. Je ne puis m'empêcher de penser qu'il est excessivement dur que les importateurs soient soumis, dans toutes les circonstances, au paiement des droits sur le coût du transport, en sus de ceux sur la valeur des marchandises ; mais il est encore plus onéreux (citant un cas qui est venu à ma connaissance) qu'un homme qui a acheté des marchandises à Buffalo, disons au montant de \$500, dont les frais de transport de là à Chippawa, n'excèdent pas \$2, paie un droit sur \$50, ou 10 pour cent en sus du prix coûtant, pour couvrir les frais de transport. D'un autre côté, les frais de transport des marchandises achetées dans un lieu éloigné du port où elles doivent être entrées, excéderont, bien souvent, l'addition de 10 pour cent sur leur valeur. Afin donc de porter remède à ce mode insuffisant de constater les frais de transport (si la Législature persiste à charger un droit sur ces frais) je suggérerais que l'importateur ou le consignataire fut tenu, lorsqu'il fait l'entrée de ses marchandises, de produire avec la facture, l'Acte d'affrètement pour le transport de ces marchandises du lieu où elles ont été achetées, et aussi, si l'officier que cela concerne l'exigeait, d'attester la vérité de cet Acte, comme il est obligé à présent, d'attester la valeur des articles énumérés dans la facture, d'après laquelle se fait leur entrée. Je suggérerais aussi que les officiers de douane eussent le pouvoir d'administrer tous les sermens relatifs de quelque manière que ce soit aux devoirs de leur office, sans être obligés de recourir chaque fois qu'il est nécessaire à un Juge de Paix, qui n'est pas toujours à proximité lorsqu'on a besoin de son ministère.

L'on m'a dit que les officiers de douanes pouvaient vendre les effets condamnés ou saisis, en aucun endroit de la Province qu'ils peuvent choisir, et où il est moins probable qu'ils soient exposés à ce système de conspiration qui est quelquefois formée afin d'empêcher la vente, particulièrement si les effets sont mis à l'encan au port où la saisie a été faite, et probablement où réside l'importateur ou le consignataire. Quoique ce soit là la pratique, je n'ai pas pu trouver l'Acte qui autorise ce déplacement, mais je crois qu'un objet aussi désirable et qui intéresse tant le gouvernement, devrait occuper une place remarquable dans le livre des Statuts.

Comme le délit de la contrebande n'est complet que quand les marchandises ont été actuellement débarquées contrairement à la loi ; comme on fait usage ordinairement de signaux et d'autres moyens pour avertir les bateaux en contrebande, qui veulent opérer

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

leur déchargement, que la voie n'est pas tout-à-fait libre, et que dans ce cas ils s'éloignent à une distance suffisante du rivage pour attendre une occasion plus favorable d'accomplir leur dessein, et comme la loi actuelle ne paraît pas avoir pourvu à une chose qui a une tendance si directe à encourager la contrebande et la fraude, je prends la liberté de suggérer que tout bateau ou bâtiment qui tenterait, après la chute du jour, de décharger à terre, ou qui, étant à une certaine distance du rivage, sans que personne à bord puisse rendre raison du bâtiment, a à bord ou fixées ou attachées à lui de quelque manière que ce soit, ou transporte ou ait transporté en aucune façon, toute espèce de marchandises sujettes à confiscation, soit confisquée avec ses agrès et apparaux ainsi que toutes les marchandises débarquées et celles qui seraient à bord, et saisissable dans aucun port où il pourrait aller; que toutes les personnes qui seraient trouvées ou découvertes à bord de tout tel bateau ou bâtiment, aidant, prenant sciemment une part, ou concernées en aucune manière dans la tentative de débarquer ces marchandises, encourrent chacune une pénalité de cinquante louis; et qu'il soit loisible à tout officier de douane, ou autre personne agissant en qualité d'aide, d'appréhender et détenir ces personnes et de les mener devant un juge de paix qui serait autorisé à entendre et juger la plainte; et lorsqu'il aurait été prouvé à la satisfaction du juge, que ces personnes sont coupables de l'offense en question, il soit du devoir de ce juge de paix d'exiger du délinquant de fournir suffisantes cautions pour répondre du paiement de cette somme dans le tems qu'il fixera, à défaut de quoi, de le faire incarcérer dans la prison commune du district pour l'espace de trois mois, à moins que l'amende ne soit payée plus tôt; moitié de cette amende payable pour l'usage de la couronne, et l'autre moitié à l'officier de douanes comme prime d'encouragement dans l'accomplissement de ses devoirs: pourvu toujours qu'il fut loisible à la partie qui se croirait lésée, d'en appeler aux prochaines sessions trimestrielles du district où la plainte aura pris naissance, en donnant à l'autre partie notification, en tems raisonnable, de la cause et du sujet de l'appel, et fournissant une promesse pour le double du montant, garantie par deux cautions suffisantes, de poursuivre le procès en appel, se conformer au jugement de la cour et de payer les frais: et pourvu aussi que, s'il était question de savoir si la personne aidait ou assistait, ou était autrement concernée, comme susdit, et que cette personne alléguât pour sa défense, qu'elle n'aidait et n'assistait point, ni n'était autrement concernée comme susdit, la partie accusée eût elle-même à fournir la preuve sans qu'il soit nécessaire pour l'officier de douanes de prouver qu'elle a ainsi aidé et assisté.

Afin d'opposer cette pratique beaucoup plus répandue que vous ne vous l'imaginez peut-être, et d'imposer un châtement à ceux qui peuvent en aucune manière être concernés dans les signaux ou intimations qui sont faits ou donnés aux bâtimens en contrebande, je pense qu'il pourrait être statué très-proprement, et j'espérerais, avec des résultats favorables, que si aucune personne faisait, après la chute du jour, ou aidait à faire, ou était présente pour aider à faire, ou faire faire feu ou lumière, ou tire ou fasse tirer tout fusil ou autre arme à feu, ou fasse, ou fasse faire, tout autre signal, en aucune manière que ce soit, à aucune personne étant à bord d'un vaisseau ou bateau faisant la contrebande (que ce signal soit fait sur l'eau ou du rivage) tel contrevenant serait coupable de misdemeanor; et il pourrait être loisible à tout officier de douanes, ou autre personne, d'arrêter et appréhender ce contrevenant et le mener devant le juge de paix le plus voisin, pour être traité comme le sont ceux qui se sont rendus coupables de misdemeanor dans les cas ordinaires. Et avenant le cas où une personne serait accusée d'aucun des faits susdits, que ce soit à elle à prouver que tel feu, lumière, ou autre signal quel-

conque, n'a pas été fait avec l'intention et le but sus-énoncés. Par une circulaire récente, le ci-devant Inspecteur-Général, a donné à entendre aux officiers de douane qu'ils doivent suivre les lois de contrebande en vigueur en Angleterre, en tant qu'elles se rapportent à l'autorisation de tirer sur aucun bateau, ou bâtiment, qui sur la demande de l'officier qu'il appartient ne s'arrêtera pas; et l'officier ayant ainsi fait feu, est à l'abri de toute accusation, pénalité, ou action en dommage, à raison de ce fait, et disculpé aux yeux de la loi. La sagesse de cette loi est évidente, et je pense que cette disposition pourrait être introduite avec avantage et appliquée aux charriots, charrettes, ou traîneaux voyageant le soir, dont le conducteur ou la personne qui en serait chargée, refuserait, sur la demande de ce faire, de s'arrêter, et de permettre d'examiner ces charriots, charrettes, ou traîneaux. Pour mettre un frein en quelque sorte au commerce étendu de contrebande, qui se fait dans cette province, les officiers de douane sont obligés de recourir au service de dénonciateurs auxquels il faut qu'ils paient des sommes considérables pour leur faire entreprendre ce métier. Ils ne sont guère capables de faire ces déboursés, à même un salaire qui dans la plupart des cas n'est que de £100 par année; et quoique personne ne puisse avoir que des sentimens de gratitude pour le chef du gouvernement qui lui a donné une charge d'honneur et d'émolument, et ne doive, pour cette raison peut-être, mettre en question ce qu'on peut raisonnablement exiger de lui, j'espère néanmoins qu'on me permettra d'oser suggérer que puisque les frais des dénonciateurs sont si grands, et leur service si nécessaire, le gouvernement devrait payer quelque partie de la dépense, disons en proportion de la part qu'il a dans le produit des saisies. Et lorsqu'un officier de douane dépenserait de l'argent pour cet objet, il pourrait être tenu de déclarer que les items, ou charges, portés dans son compte courant, comme ayant été payés aux dénonciateurs, ont été actuellement et nécessairement payés et déboursés par lui pour cette fin. Je crois vraiment que si le gouvernement adoptait une mesure de cette nature, elle stimulerait les efforts des Collecteurs en augmentant les moyens d'obtenir des informations et de faire disparaître l'un des principaux obstacles qui s'opposent maintenant à l'emploi de dénonciateurs utiles.

Je suis, cher Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

OLIVER-T. MACKLEM.

No. 15.—Lettre de M. W.-D. Miller au Commissaire, contenant des remarques sur les devoirs des Inspecteurs de licences.

Niagara, 3 Septembre, 1842.

Malcolm Cameron, Ecuyer, M. P. P.

CHER MONSIEUR,

Je prends la liberté de vous envoyer les remarques ci-annexées que j'ai faites à la hâte, sur les devoirs des Inspecteurs de licences, et que m'a suggérées la pratique en agissant en cette qualité.

J'ai l'honneur d'être
Votre très-obéissant serviteur,

W.-D. MILLER.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Remarques sur les devoirs des Inspecteurs de Licences.

COLPORTEURS.

Par la loi, telle qu'elle est à présent, ils ne peuvent être condamnés pour avoir colporté sans licence, si ce n'est devant au moins trois magistrats. Ils colportent tant à pied qu'avec un cheval et un waggon, sans licence, mais ils ne peuvent être convaincus, faute de preuve, quoiqu'on soit moralement certain qu'ils vendent. Je recommanderais que les convictions pussent se faire devant un ou plusieurs magistrats, parce qu'à présent la loi est inefficace, et qu'on n'est pas capable de les faire comparaître devant trois magistrats, particulièrement dans l'intérieur du District, où se trouve le plus grand nombre de colporteurs généralement; aussi qu'ils fussent passibles d'une amende lorsqu'ils seraient rencontrés voyageant en qualité de colporteurs, et que leurs marchandises, etc. pussent être saisies, et leurs personnes arrêtées pour assurer le paiement de l'amende; et que l'Inspecteur (ou son député) eût le pouvoir là où il n'y a point de constable ou de magistrat près du lieu de l'arrestation, de demander de l'aide s'il était nécessaire, en nommant un constable spécial pour prendre la garde des personnes ainsi découvertes. Le Statut qui permet aux manufacturiers de cette Province de colporter les marchandises, quincailleries, etc. etc. fabriquées par lui, sans licence, s'ils sont sujet ou sujets de Sa Majesté, a besoin d'amendement. C'est très-commun de voir les colporteurs de ferblanterie venir en cette Province des Etats-Unis avec leurs effets, et prendre le nom d'un fabricant de cette Province, la parcourir et vendre sous ce nom. Il y a aussi des fabricans résidans dans la Province, qui y fabriquent et font colporter leurs marchandises sans être sujets de Sa Majesté. Le Statut défend évidemment ce négoce aux derniers, quoique dans quelques Districts, l'on pense qu'il suffit que les articles soient manufacturés dans la Province, que le manufacturier soit aubain et n'ait pas résidé six mois dans le pays ou non. Je recommanderais de prendre quelques mesures relativement aux propriétaires qui sont dûment autorisés à envoyer leurs agens colporter, et de les obliger particulièrement à fournir aux Inspecteurs de leurs Districts respectifs une liste (sous serment) des noms des personnes agissant pour eux; et de fournir à chacun de leurs agens un certificat qui l'autorise à colporter les articles lui appartenant. On suppose qu'il y a plus de colporteurs sans licence qu'avec des licences. Les colporteurs vendent aussi leurs marchandises, etc. à l'encan, de leurs waggons, sans licence.

MARCHANDS EN GROS DE SPIRITUEUX.

Il y a des marchands de spiritueux qui prétendent ne vendre que des quantités de trois gallons et au-dessus, et ne paient point licence. Le Statut de la 58e Geo. III, chap. 1, exigeait que ces personnes prissent licence pour vendre en gros, c'est à dire, par trois gallons et plus; cet Acte est expiré. Par cette expiration, les marchands actuels se considèrent libres de vendre par quantités non moins de trois gallons, sans licence. L'Acte actuel ne définit point ce qu'un marchand en gros peut vendre; mais il exige un droit de £7 10s. sur toutes les licences pour vendre du vin, de l'eau-de-vie, etc., en détail, accordées aux boutiquiers. En conséquence vient la question de savoir si toutes les personnes qui tiennent leurs boissons en futailles sur tablettes et vendent par trois gallons et plus, ne sont pas des détailliers dans le vrai sens du mot? Ils le sont. Je recommanderais d'amender la loi en pareil cas.

AUBERGES, ET DEBITEURS D'ALE ET BIÈRE.

Je recommanderais que tous les certificats accordés

aux demandans pour tenir auberge ou débiter de l'ale ou de la bière, pendant l'année, fussent assujettis aux mêmes restrictions que ceux accordés dans les sessions ajournées de Décembre, c'est à dire, qu'il fussent nuls et non avenus après tant de jours à partir de celui de l'approbation ou de l'émanation du certificat portant la date du jour où il a été approuvé. A présent le possesseur du certificat le garde et continue sans doute à vendre comme s'il l'avait renouvelé. Cet amendement préviendrait cet abus.

ALAMBICS.

Je recommanderais que toutes les demandes de licence pour alambics, fussent accompagnées sur la même feuille de papier d'un plan des vaisseaux en usage, leur position et leur liaison par les tubes à vapeur. Je recommanderais que tous les Inspecteurs eussent le pouvoir de prendre des informations sous serment, et que le dénonciateur restât inconnu à une tierce personne. Tel que c'est à présent, le dénonciateur se plaint à l'Inspecteur, et lorsque l'affaire vient devant la justice, le témoin étant alors assermenté, rend un témoignage différent, tandis que si le témoin prêtait serment en premier lieu, cela n'arriverait pas.

No. 16.—Remarques du Député-Inspecteur de licences, Toronto.

1o. La loi des distilleries est telle que l'Inspecteur, ou son député, ne peut entrer avant soleil levé ou après soleil couché pour les visiter; or cela est absurde, car il devrait avoir le pouvoir d'entrer en tout tems lorsqu'il y a des soupçons sur ces établissemens.

Lorsqu'un Inspecteur, ou son député, trouve une ou des personnes dans l'acte de distiller, son témoignage *prima facie* devrait être suffisant pour faire condamner ceux qu'il a découverts ainsi sur le fait, et le montant de l'amende ne devrait pas être moins que celui d'une licence de distillateur. A défaut de paiement les biens et effets de la personne ainsi condamnée, devraient être saisis, ainsi que tous les appareils de la distillerie, et vendus pour payer l'amende. Et s'il n'y avait pas assez de quoi, l'emprisonnement serait le meilleur moyen. Enfin dans le cas où la distillerie aurait été prise à loyer, le propriétaire n'eût pas le pouvoir de saisir pour empêcher le paiement de l'amende.

2o. La loi des brasseries.—Je pense qu'il n'est pas juste que les brasseurs ne soient pas taxés comme les distillateurs, car je suis sûr que leurs profits sont aussi grands que ceux de ces derniers. Il y a dans ce district vingt-et-une brasseries, dont chaque bouilloire avec cornue contient, terme moyen, trois cent cinquante gallons environ; elles devraient être taxées selon leur entière capacité déterminée par le mesurage ou jaugeage. Je crois qu'elles devraient payer autant par gallon que les distilleries. Si elles étaient imposées, le revenu du district serait augmenté par là d'environ cinq cents louis par année, en supposant la capacité de chaque bouilloire avec cornue d'environ 350 gallons. Je suis certain, d'après les renseignemens que j'ai obtenus, que je ne dépasse pas les bornes en estimant cette capacité à 350 gallons.

3o. Aubergistes.—Quant aux auberges, je suis d'opinion qu'il y a peu de changemens à faire relativement aux licences, excepté dans les villes où je crois la qualification trop modique. La loi, dans ses dispositions actuelles, veut que tous ceux qui demandent licence aient trois chambres et trois lits et une écurie pour quatre chevaux. Je pense que dans toutes les villes et les villages, et sur les chemins les plus publics,

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

tels que Yonge Street, Dundas Street, Kingston road, et toutes autres pareilles voies, les qualifications devraient être du double, et que les aubergistes devraient payer le même prix pour leurs licences que paient ceux des villages de plus de vingt maisons, et qui n'est fixé par la loi qu'à sept louis dix schellings seulement. Mais je pense que dans les villes comme celle-ci, et comme Québec, Montréal, Kingston, Hamilton, et dans tous les villos incorporées, la licence des aubergistes ne devrait pas être de moins de douze louis dix schellings, et celle des maisons publiques d'un ordre plus élevé, de pas moins de vingt louis. Par ce moyen on mettrait fin du coup aux auberges de bas étage ; ce qui contribuerait beaucoup à détruire cette abominable habitude de l'ivrognerie dans laquelle tombent bien des gens en fréquentant ces maisons misérables et de bas lieu tant ici qu'ailleurs. Je suis d'opinion que tout Inspecteur ou ses députés, allant dans une maison qu'il trouve distribuée comme une auberge ayant une barre montée et dans laquelle il soupçonne qu'il se vend des liqueurs, je pense, dis-je, que son témoignage devrait suffire *primâ facie* pour en faire condamner le propriétaire.

40. Licences pour vendre de la bière.—Je suis d'opinion qu'il ne devrait pas être accordé de pareilles licences ; car elles servent de manteau pour vendre d'autres sortes de boissons.

50. Quant aux maisons d'entretien public, ou de tempérance, comme on les appelle souvent, la loi exige qu'elles prendront licence, mais l'Acte (3 Vict. chap. 20, sect. 14) n'impose aucune pénalité à celles qui n'en prennent point. Toutes les personnes qui prétendent tenir telles maisons devraient payer pour leurs licences, plus ou moins, selon le cas, et à la discrétion des magistrats, car elles retirent toutes des profits des voyageurs aussi bien que les aubergistes. Il est arrivé souvent à ma connaissance que les magistrats ayant refusé d'accorder licence pour tenir auberge, les demandans ont immédiatement ouvert ce que l'on appelle des maisons de tempérance, ce qui n'était rien autre chose qu'une évasion de la loi au préjudice du revenu.

60. Magasins de détail.—Tous ceux qui vendent des boissons, soit en gros soit en détail, devraient payer licence. Il n'est pas juste non plus que les détailliers dans l'intérieur du pays, paient autant que ceux des villes, car je suis sûr qu'il s'en vend plus dans une ville dans un jour que dans six mois dans les boutiques de campagne, en quelque lieu que ce soit.

70. Colporteurs.—Lorsque je trouve un colporteur, je suis obligé de le mener devant trois magistrats avant qu'il puisse être convaincu. Il est presque impossible de réunir trois magistrats ensemble, sans mener le colporteur arrêté dans la campagne à Toronto. J'ai été obligé d'en amener un de 40 milles environ. Un ou plusieurs magistrats devraient être suffisants pour le juger. En même tems, lorsque l'Inspecteur arrête un ou plusieurs colporteurs, il devrait avoir le pouvoir d'arrêter leurs marchandises aussi bien que leurs personnes. Cela ne peut se faire par l'Acte actuel ; on ne peut pas détenir les marchandises, mais la personne seulement, (Acte de la 58e Geo. III, chap. 5, sect. 3.) En outre quand une personne prend une licence conformément à l'Acte, il faut qu'elle prête le serment d'allégeance. Cela peut être bien bon pour des étrangers, mais je pense qu'il est onéreux que des sujets nés britanniques soient tenus de prêter serment d'allégeance et de payer la somme de cinq schellings pour la prestation de ce serment, ou pour le certificat qu'ils l'ont prêté. Il est assez difficile en bien des cas d'obtenir des preuves contre les colporteurs. Si l'Inspecteur ou une personne sous ses ordres découvre un ou plusieurs colporteurs à pied, ou avec waggon ou waggons, chevaux,

mules, ânes ou bête ou bêtes de trait, ou aucun bâtiment ponté, ou aucun bâtiment quelconque, allant d'une ville à l'autre, ou aucune personne allant d'une maison à l'autre, cette personne devrait être passible d'une amende de . . . Je suis d'opinion que les

anciennes amendes sont suffisantes, et que le témoignage de l'Inspecteur ou de son délégué devrait suffire pour faire convaincre *primâ facie*, les parties accusées, à moins qu'elles puissent prouver le contraire et qu'elles ne sont point colporteurs, car il est évident que personne ne voudrait porter des marchandises par les campagnes à pied ou autrement pour son propre plaisir.

80. Je pense aussi que tous les pharmaciens devraient payer licence, car il y en a un ici qui vend autant de vin que la plupart des boutiquiers de cette ville ; et il est bien évident qu'ils vendent tous des vins très-forts, et qu'est-ce sinon de l'alcool de whiskey ?

90. Je suis encore d'opinion que les tanneurs devraient être taxés, ou payer licence pour faire cette industrie.

Je suis d'opinion que celui qui est nommé Inspecteur ne devrait point être concerné dans la recette des deniers publics ; ses devoirs devraient se borner à parcourir son arrondissement pour voir si la loi n'est pas éludée ; à inspecter les alambics, et les jauger et mesurer ; à inspecter toutes les brasseries, qui ont licences, et jauger et mesurer leurs appareils ; à inspecter les boutiques de détail et les tavernes et toutes les tanneries si elles sont imposées ; à faire un rapport d'inspection à l'Inspecteur de licences au moins une fois tous les trois mois, de tous les *stills*, de la capacité totale de chaque *still*, du nombre de magasins, de l'état des commodités qu'offrent les tavernes, de manière que celui-ci puisse fournir aux magistrats des renseignements à cet égard sur chaque auberge ; du nombre de brasseries, et de la capacité de leurs appareils vérifiée par le jaugeage ou le mesurage. Aussi, si l'on établissait un officier de cette nature, il ne devrait recevoir aucune partie des amendes, et la raison, c'est que son témoignage devrait être suffisant dans tous les cas pour déterminer la condamnation, et qu'on ne puisse pas dire que ses prestations de serment sont un objet de gain pour lui. Cette loi, si elle était passée, devrait, en outre, imposer un châtement très-sévère à la ou aux personnes entravant ou menaçant d'entraver un Inspecteur pendant l'exécution de ses devoirs, ou après. Cet Inspecteur devrait aussi être tenu d'envoyer au moins une fois tous les six mois, un état de tous les procédés de son district à l'Inspecteur Général. Lorsqu'une amende serait imposée, et payée soit au magistrat qui l'aurait imposée ou à une ou des personnes agissant comme constables, il devrait être du devoir de ce magistrat de faire transmettre la somme immédiatement à l'Inspecteur de licences pour en disposer comme de droit ; et à défaut de ce faire, une punition sévère, ou une amende, devrait être imposée aux parties concernées.

No. 17.—Note du Commissaire accompagnée de deux lettres de l'Inspecteur de licences du District de Montréal à l'honorable D. Daly.

NOTE.—Je dois reconnaître la politesse que m'a faite l'Honorable M. Daly, en me transmettant le rapport suivant de l'Inspecteur de Montréal. Quoique les investigations dans l'état du revenu, aient été bornées au Haut-Canada, ce rapport avec un autre fait subséquemment par la même personne, jette beaucoup de jour sur le fonctionnement du système des licences, qui est presque le même dans les deux Provinces.

MALCOLM CAMERON.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

MONTRÉAL, 12 MARS, 1842,
Bureau de l'Inspecteur du District.

HONORABLE MONSIEUR,

Je prends la liberté de vous soumettre un rapport des progrès et du fonctionnement des Actes relatifs aux encanteurs et aux distilleries dans ce district.

Le nombre des encanteurs qui ont pris des licences se monte à dix, deux de moins que l'année dernière. L'on ne m'en a point demandé de la campagne.

D'après la loi actuelle, tous les encanteurs doivent fournir deux bonnes et suffisantes cautions pour £500, chiffre qui met une barrière presque insurmontable pour les gens de campagne qui se trouvent ainsi incapables de prendre des licences. La conséquence est qu'ils vendent clandestinement pour s'éviter de payer licence. Une diminution suffisante du montant du cautionnement lèverait cet obstacle, et cette taxe entrerait facilement. Ce principe a été adopté par le Parlement Impérial dans les Actes relatifs aux encanteurs du Royaume-Uni. La somme que pourrait en aucun tems devoir un encanteur de campagne n'atteindrait pas probablement £100. Je dis respectueusement que cette somme serait un montant de cautionnement suffisant dans tous les cas, et que le cercle de leurs ventes devrait s'étendre à 15 milles autour de Québec et Montréal.

Je suggérerais humblement pour assurer plus facilement la perception du revenu dont ce département est chargé, que la police devrait faire un rapport deux fois par an à l'Inspecteur du District, indiquant le nombre et les noms des distillateurs et des encanteurs établis dans la juridiction de chaque station ou comté.

Jusqu'au 10 Avril, les encanteurs n'ont pas de droits à payer; et comme il se fait peu d'affaires dans cette saison, le montant du revenu de ce quartier sera petit.

Mon attention s'est plus immédiatement portée sur les distilleries. Le montant des licences accordées jusqu'à présent est de dix, c'est-à-dire, pour 304,628 gallons, £2284 14s. 2d. Il y en a environ autant, je crois, qui n'ont pas payé encore. Il va en venir quelques-uns bientôt. D'autres ont abandonné le commerce, et ne paieront pas, étant incapables de le faire.

J'ai visité et j'ai jugé 12 alambics, ou appareils d'alambics, afin de vérifier l'exactitude des états faits; et j'ai presque toujours trouvé ces états inexacts. Je m'adresse aux distillateurs maintenant pour leur faire couvrir la différence.

En mettant l'Acte des distilleries en pratique, je suis fâché de vous informer que je l'ai trouvé très-défectueux et imparfait, et point calculé dans sa forme actuelle à fonctionner d'une manière satisfaisante. Cela vous sera évident pour les raisons suivantes. Il ne contient aucune instruction pour le recouvrement de la taxe sur les distilleries, quoiqu'il statue que les pénalités pourront être réalisées par saisie; mais quelquefois les distillateurs n'ont rien; ils ont pris leurs établissements à loyer, ou ils sont hypothéqués et hors d'atteinte. Si la loi statuait à cet égard, les ustensiles ou la personne des distillateurs pourraient être saisis ou arrêtés, comme cela a lieu dans les Etats-Unis en pareil cas.

Il y a dans la 7^e section de cet Acte une énumération des vaisseaux qui paient taxe, à savoir, l'alambic à bière, le *Faint Still Doubler*, ou aucun autre ustensile qui peut servir d'alambic ou comme accessoire à l'alambic à bière, excepté seulement le condensateur et les alambics vérificateurs pour distiller l'alcool (*high wines*); si cette clause s'était arrêtée ici, il n'y aurait

pas eu de difficulté pour déterminer la grandeur des opérations de cet alambic; mais l'Acte, ou plutôt cette clause de l'Acte, donne une définition du *high wines*, qui, si elle était admise, exempterait de la taxe les *Faint Stills* et les *Doublers*, car cette clause s'exprime ainsi: "*high wines*, ou spiritueux, le premier extrait de la bière." Cette clause a été introduite après la première ou la seconde lecture du bill, et est sujette à objection pour ces raisons, et a besoin d'amendement, parce que les distillateurs refusent de payer pour tous les alambics excepté l'alambic à bière, et parce que "*high wines*" ne sont pas le spiritueux le premier tiré de la bière, mais on les appelle "*high wines*," parce que ce spiritueux a été distillé deux fois de celui provenant directement de la bière. La première distillation se fait de la bière, et produit selon l'expression du commerce, "*singlings*" (ou vins faibles, selon les termes de la 4^e Geo. 4, chap. 94, du Parlement Impérial); la seconde distillation double la force de cette boisson; d'où vient que l'alambic qui sert à cette seconde opération s'appelle *Doubler*, et le produit s'appelle whiskey. Toute autre opération dans la distillation s'appelle vérification.

Deux opérations sont nécessaires pour faire du whiskey simplement buvable; d'où il suit, que si deux alambics sont en usage, l'un sert d'accessoire à l'autre, et sujet par conséquent à la taxe selon l'intention exprimée de la loi.

Les opérations des alambics vérificateurs devraient être limitées à la production de spiritueux fins, genièvres, etc., ou alcool (*high wines*) provenant des spiritueux déjà distillés deux fois.

Comme la taxe sur les *beer chargers* ou *still chargers* pour élever la température préparatoirement à l'opération prochaine, ne produit rien maintenant à raison de ce que ces ustensiles ne servent plus, ce qui oblige les distillateurs à dépenser plus en combustibles, je suis d'opinion qu'ils regarderaient cela comme une faveur si on leur permettait de nouveau l'usage, sous certaines restrictions, sans les grever de taxe.

Ces changements, avec un ou deux autres dont la loi a besoin, aurait l'effet d'augmenter au lieu de diminuer le revenu provenant de cette source, et aussi de dissiper tous les motifs de plainte qu'on peut faire contre une loi qui impose des charges inégalement, ou est contraire à l'économie ou à l'amélioration.

Je puis ajouter ici que le distillateur calcule que la taxe n'augmente pas le coût des spiritueux de plus de 1¼d. par gallon 12 O. P.

Je suggère respectueusement que les boissons provenant de la drèche, sont des sujets légitimes de taxation, sur lesquels on pourrait mettre un impôt aussi élevé ou presque aussi élevé que sur les alambics, sans qu'il fut à peine sensible pour le consommateur; si une telle taxe était imposée, il ne serait que juste d'imposer aussi la bière importée.

Avant de dresser ce rapport, j'ai taché d'étudier ces Actes (comme j'en ai l'ordre); et mon attention s'est portée sur les opinions de ceux qui sont immédiatement intéressés dans leur opération. J'ai eu aussi occasion de consulter M. Buchanan, C. R., dont je dois reconnaître l'assistance éclairée qu'il m'a rendue.

Votre humble et obéissant serviteur,

D. S. STUART, Inspecteur.

Honorable D. Daly,
Secrétaire C. E.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

MONTRÉAL, 21 SEPTEMBRE, 1843,
Bureau de l'Inspecteur de District.

HONORABLE MONSIEUR,

Comme le Parlement est maintenant assemblé, je prends la liberté de vous renvoyer à mon rapport du 12 Mars dernier, relativement à l'opération des loix qui imposent une taxe sur les encanteurs et sur les distilleries.

Ayant acquis encore depuis une expérience de six mois, je ne trouve point de raison de me faire changer de sentiment sur le mérite des dispositions de ces deux Actes ; au contraire, je me confirme dans mes prévisions.

Dans les paroisses de campagne peu de licences d'encanteurs ont été prises, et les personnes qui l'ont fait le regrettent à présent, parce que leur commerce a été usurpé par une classe de petits encanteurs, que je n'ai pas le pouvoir de punir.

La somme collective de taxes provenant de ces ventes serait considérable ; en outre, le principe de permettre à des personnes qui n'ont pas de licences, de vendre, est mauvais. Ceux qui paient licence doivent s'attendre en justice à ce qu'on les protège ; et je déclare respectueusement qu'ils y ont droit. Des ventes jusqu'à concurrence de plus de £500, ont été faites dans le dernier quartier, par une personne qui n'avait point de licence ; et une maison de commerce de cette ville l'a employée pour faire une vente.

L'Acte des distilleries, tel qu'interprété par l'officier de loi de l'exécutif (opinion du 15 avril) exempte tous les alambics de la taxe, excepté le *beer or wash stills*. Cela évidemment n'a pas été l'intention de la Législature, car dans cet état de la loi, quelques distillateurs ont, par le nombre de leurs alambics, un grand avantage sur les autres ; en outre, c'est une perte positive pour le revenu d'environ £800 par année.

Les distillateurs ont calculé d'abord que la taxe s'élèverait à 1½d. par gallon sur le whiskey ; mais j'ai lieu de savoir qu'elle ne s'élève pas à plus de ¼d. par gallon sur la plus grande partie de celui qui est fait dans ce district ; taxe vraiment modique pour celui qui ne consomme qu'un ou deux verres de cette boisson par jour.

Le système de licence a fait tomber plusieurs des petits établissemens, attendu que la taxe se paie en une somme, et d'avance.

Espérant que ce second rapport sera acceptable,

Je suis avec un grand respect, honorable Monsieur,
Votre humble et obéissant serviteur,

D. S. STUART, Inspecteur.

Honorable D. Daly,
Secrétaire, C. E.

No. 18.—Etats relatifs aux Ponts de Péages.

PONT DE BRANTFORD.

RÉSUMÉ DES COMPTES des neuf dernières années.

Date du Bail.	Nom du Fermier de Péages.	Prix du Bail.	Payé aux Commissaires.	Réductions ou remises de rentes.	Balance restant due.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
1834.—9 Juin.	Henry White.....	175 15 7	100 0 0	“ “ }	85 15 7
	“ “ Commutation....	10 0 0	“ “	“ “ }	
1835.—10 Juin.	John Benjamin.....	217 0 0	83 18 9	8 11 1½	124 10 1½
1836.—10 Juin au 26.	} Péages perçus par les Com- missaires..... }	7 5 3	7 5 3	“ “	“ “
26 Juin.		Major Allman.....	226 5 0	169 13 9	“ “
1837.—26 Juin.	Alexander Westbrook.....	247 5 0	123 13 0	123 12 0	“ “
1838.—26 Juin.	John Finnessey.....	165 5 0	40 5 0	125 0 0	“ “
1839.—26 Juin.	Edward Yardington.....	247 0 0	185 5 0	“ “	61 15 0
1840.—26 Juin.	John Finnessey.....	254 15 0	254 15 0	“ “	“ “
1841.—26 Juin.	Mathias Willson.....	218 15 0	218 15 0	“ “	“ “
1842.—	John Finnessey.....	300 0 0	125 0 0	“ “	175 0 0
		£ 2069 5 10	1308 10 9	257 3 1½	503 11 11½

Montant total qui aurait dû être reçu par les Commissaires, depuis 1834..... £2069 5 10

Le montant remis au Receveur-Général, à venir au 26 Avril, 1843, est seulement de..... £300 0 0

Dépensé pour réparations du Pont, ou sur les chemins dans le voisinage, et pour payer un Commis à £10 par année, de salaire..... 953 15 11

Transporté..... £1253 15 11

Rapporté..... £1253 15 11
Escompte alloué par les Commissaires aux Fermiers de Ponts de Péages..... 257 3 1½
Balance due par des Fermiers.... 503 11 11½
Balance entre les mains des Commissaires..... 54 14 10
£2069 5 10

NOTE.—Pour les remarques sur la gestion des affaires de ce Pont, l'on peut consulter les “Extraits du Journal.”

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

PONT DE CHATHAM.

Coût primitif du Pont.....	£1518 15 1
Dépenses encourues depuis.....	221 14 1½
	<u>£1740 9 2½</u>

Une grande erreur a d'abord été commise dans la construction de ce Pont ; on l'a fait trop court, avec une montée trop roide. On a beaucoup dépensé pour l'allonger ; plus de £150. Le Pont-levis a été bien endommagé par le passage de bois de construction ; cela est dû en grande partie à la mauvaise construction, l'élévation étant de 3 pieds sur 6. Il faut une heure ou une heure et demie pour l'ouvrir et le fermer.

Des frais considérables ont été occasionnés par l'accumulation de bois portés par les eaux au-dessus du Pont ; accumulation qui faisait gonfler la rivière en endommageant le Pont. Ce Pont n'est pas bien placé, et aurait été beaucoup mieux plus bas sur la rivière, où l'on aurait pu le bâtir pour moitié moins.

Le compte suivant, qui est une copie de celui qui a été rendu à l'Inspecteur-Général par les Commissaires, ne donne pas un juste état des faits :—

Pont de la Tamise, à Chatham, en compte avec les Commissaires.

Date.	Sommes payées.	£ s. d.
1842.		
29 Déc....	Payé pour ouvrage, suivant	
1843.	compte No. 1.....	5 10 0
26 Mai....	Payé au Receveur-Général,	
	suivant reçu.....	50 0 0
20 Sept....	Argent remis au Receveur-	
	Général, ce jour, pour	
	balance de rente, 1842....	38 9 11½
		<u>£ 93 19 11½</u>
Date.	Sommes reçues.	£ s. d.
1843.		
12 Mai....	Argent reçu du Gardien....	50 0 0
15 Sept....	Do do balance due pour	
	rente à partir de 1843....	43 19 11½
		<u>£ 93 19 11½</u>

Le compte devrait être comme suit :—

1843.		
26 Mai.—	Argent remis.....	£50 0 0
20 Sept.—	do do	38 9 11½
1842.		
29 Déc.—	Payé pour ouvrage.....	5 10 0
	Balance due.....	455 10 0½
		<u>£549 10 0</u>
En 1841,	le Pont a été affermé pour.	£175 0 0
En 1842,	do do	164 10 0
En 1843,	do do	210 0 0
		<u>£549 10 0</u>

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Le Fermier actuel doit.....	£210 0 0
Son prédécesseur (1842).....	43 19 11½
Balance non expliquée.....	201 10 1
	<u>£455 10 1½</u>

Dépensé en 1840.....	£1740 9 2½
Balance due pour rentes.....	455 10 0

Total de la dette du Pont.....	<u>£2195 19 2½</u>
--------------------------------	--------------------

PONT DE PARIS.

Coût primitif de ce Pont.....	£2312 16 9
-------------------------------	------------

Dû par le Fermier actuel le 1er Janvier, 1843.....	£62 10 0
--	----------

Il est aussi dû par un nommé Quigley, et un Avocat est chargé d'en faire la recette.....	11 0 0
--	--------

	<u>£73 10 0</u>
--	-----------------

M. Dunscombe, l'un des Commissaires nommés pour faire bâtir le Pont a retenu environ.....	£300 0 0
---	----------

Il y a un reçu d'un Charpentier, pour ouvrage extraordinaire, pour une somme de.....	125 0 0
--	---------

Que M. D. a laissé, mais qui n'a pas été admis comme argent payé ; non-obstant cette réduction, il paraît avoir encore retenu la somme de..	175 0 0
---	---------

Une autre circonstance plus extraordinaire qui se rattache à l'histoire de ce Pont, c'est qu'en 1837, année où il y a eu plus de roulage que de coutume, et où le Pont de Brantford a fait de l'argent, le Fermier a présenté une réclamation, disant qu'il avait perdu de l'argent depuis Janvier à aller jusqu'au mois de Mars, et les Commissaires ne lui ont point fait payer de rente pour cette période, au bout de laquelle son bail a commencé à courir ; et ensuite il n'a remis qu'environ la moitié de sa rente pour les mêmes motifs.

Le Fermier actuel, ou la personne qu'il emploie, doit être très-négligente, car j'ai traversé le Pont avec un waggon à deux chevaux, et rencontré deux personnes qui, (le même jour que j'y suis passé) l'avaient aussi traversé en différens tems à cheval, sans que nous ayons, ni eux ni moi, été requis de payer de péage.

PONT DE TRENT.

Le Pont de Trent doit à la Province.	£4800 0 0
--------------------------------------	-----------

Il a été affermé en 1841, à M. Macaulay, dont la dette, avec l'intérêt, formaient en Novembre, 1842....	£281 13 7
---	-----------

Moins, le montant payé pour les réparations et l'intérêt.....	27 17 11
---	----------

Laissant une balance encore due, de.	<u>£259 15 8</u>
--------------------------------------	------------------

Il a été encore affermé à la même personne en 1842, quoiqu'elle n'eût pas encore payé ; et le montant de l'affermage de cette année à venir au mois de Novembre, 1843, avec l'intérêt, sera de.....	£267 13 0
---	-----------

Moins, le montant payé pour les réparations et l'intérêt.....	5 6 0
---	-------

	<u>£262 7 0</u>
	259 15 8

Dû par M. Macaulay.....	£522 2 8
-------------------------	----------

Le Procureur Général est chargé d'en faire la collection.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

En 1843 les Commissaires ont remis
au Receveur-Général, le 6 Juillet.
Et le 6 Octobre.....

43 5 0

43 15 0

£87 0 0

No. 19.—*Lettre du Commissaire à l'Hon. S.-B.
Harrison.*

Port Sarnia, 3 Mai, 1842.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai visité Amherstburg, Sandwich et Chatham. J'ai examiné les livres des divers Collecteurs et des Inspecteurs, et ramassé beaucoup de renseignemens au sujet du commerce de la contrebande, etc., que je pourrai transmettre pour l'information de Son Excellence, la semaine prochaine, de bonne heure. Je les porterai moi-même à Toronto, parce que je sens qu'il est important que je visite ce port avant d'aller sur le lac Erié, particulièrement comme j'ai besoin d'informations de vous relativement au Rondeau, dans le comté d'Howard. Il paraît qu'un M. Nelson y a perçu les droits sur les marchandises sans autorisation; et il a l'impudence de vouloir se créer de l'influence pour se faire nommer Collecteur lorsque le port sera érigé en port d'entrée, ce qui devrait être bientôt selon moi. Je désire savoir si ces faits sont venus à la connaissance de l'Inspecteur Général, ou non, et s'il est probable que ce port soit érigé en port d'entrée, et s'il en est ainsi, si je ne ferais pas mieux d'aller en cet endroit pour constater les faits relatifs à cette affaire et obtenir des preuves qui puissent permettre au gouvernement de se faire rembourser les deniers que cet homme a obtenus sous des prétextes aussi injustes. Le Collecteur de Chatham n'a point perçu de droits sur le bois de construction, n'ayant pu comprendre ni l'Acte ni la circulaire explicative qu'il a reçus. Je sens que je devrais être en correspondance avec l'Inspecteur Général, et que mes instructions devraient être précises, touchant les différentes sources de revenu qui doivent former l'objet de mes recherches, savoir si ce sont "toutes sources," ou seulement les sources de revenu provenant des Collecteurs et des Inspecteurs. Ayez la bonté de m'écrire aussitôt que possible, et de m'adresser vos lettres à Toronto.

J'ai l'honneur d'être
Votre obéissant serviteur,

(Signé) M. CAMERON.

L'hon. S. B. Harrison,
Kingston.No. 20.—*Lettre du Commissaire au Collecteur de
Douane, Toronto.*

Toronto, 19 Mai, 1842.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 18 de ce mois. Il n'est pas exactement de mon ressort de diriger les Collecteurs de Douane dans l'exercice de leurs fonctions; mais comme je sens qu'il est très-important que vous vous entendiez bien avec le commerce ici (and not understanding the delay in more official advice on this and other subjects) je prends sur moi le droit de vous informer que le gouvernement (sans exprimer d'opinion sur sa légalité) s'est décidé à abandonner les 5 p. cent additionnels de

droits, jusqu'à ce que de nouveaux arrangemens généraux aient été pris, et d'approuver vos vues sur la question d'ajouter 10 p. cent au montant de la facture.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) MALCOLM CAMERON,
Commiss.-Enquêteur.Wm.-Moore Kelly, Ecr.
Collecteur de Douanes,
Toronto.No. 21.—*Lettre du Commissaire à l'Honorable
S.-B. Harrison.*

Hamilton, 20 Juillet, 1842.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de la pétition de Joseph Sifton, et d'une lettre de W. Macrae, de St. Jean, avec certaines remarques sur icelle, signée J. C., et timbrée à la Poste "Kingston, 23 Juin." Quant à l'affaire de Sifton, j'ai donné mon opinion dans la communication que j'ai écrite de London à ce sujet, et je n'ai rien de plus à ajouter, sinon que je crois que les magistrats ont excusé plusieurs personnes qui n'avaient pas de si bonnes raisons à donner que M. Sifton.

Pour la matière à laquelle M. Macrae fait allusion, je m'étonne seulement qu'il n'entre pas maintenant bien des marchandises au port Colborne pour Toronto, vu que les Collecteurs ont partout agi comme ils l'ont voulu, ne faisant aucune attention aux nouvelles lois; et comme on trouvait toujours leurs états trimestriels bien, ils sont restés des années dans la même erreur. Le tabac a été reçu à 20 p. cent dans plus d'un port, et on n'en a pas pris connaissance dans les états d'avril. On entre encore le sucre à 5s. par quintal, au lieu d'ajouter à cette somme 1d. par lb. comme cela se fait dans ce port et à Toronto; et nulle part qu'à Toronto, les 10 p. cent sont-ils ajoutés au coût primitif. J'ai vu M. Draper, et lui ai fait examiner l'opinion qu'il a donnée dans cette affaire, et j'ai trouvé, comme je le supposais lorsque je vous ai vu, qu'il avait voulu dire, que lorsque les factures formeraient un objet de contestation, on imposerait 10 p. cent comme punition en certain cas, et pour couvrir le fret et les frais, en d'autres. J'ai fait rentrer tous les Collecteurs à l'Ouest de ce port, dans un système uniforme.

Quant à la caisse de réimpressions d'ouvrages périodiques, il n'y a point de doute que les "Armours" Penvoyaient par la voie de Kingston, sachant que les Collecteurs y sont moins rigides qu'à St. Jean. Ces livres, Blacwood, et toutes les Revues s'introduisent constamment et régulièrement par la Malle; ils sont aussi importés par les libraires de cette Province, nos Collecteurs prenant sur eux d'affranchir le "peuple" de ce qu'ils considèrent comme une loi odieuse. Je recommanderais l'abolition de toutes ces restrictions, et l'admission de toutes sortes de marchandises à un droit assez modéré pour qu'il ne restât point de quoi sustenter la contrebande.

J'ai visité toutes les côtes du lac Erié de Buffalo, jusqu'à l'embouchure du Canal, la rivière Niagara, et les côtes du Lac Ontario. Le montant du commerce de contrebande est prodigieux. Plusieurs saisies ont été faites depuis que j'ai commencé mon tour, et j'ai fait nommer plusieurs nouveaux députés. Je ne doute point qu'en faisant une autre visite, en distribuant un bon nombre de *writs of assistance*, et pourvoyant aux moyens de rémunérer les dénonciateurs, je pourrais mettre la contrebande tout en

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice
(B. B.)
27 Octobre.

désarroi. J'espère que nous aurons une bonne augmentation sur le trimestre de juillet de l'année dernière, dans les ports situés à l'Ouest de Kingston. Ce port rendra autant dans ce trimestre-ci que dans toute l'année dernière. J'ai donné beaucoup de tems et surveillé avec activité, plus comme Député Collecteur que comme Commissaire, et j'ai la satisfaction de savoir que j'ai au moins gagné mon salaire.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

(Signé) MALCOLM CAMERON.

No. 22.—Rapport du Commissaire à l'Hon. S. B. Harrison.

7 Août, 1842.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai visité les Districts du Prince Edward et de Victoria, ainsi que le Port de Bath, depuis que je vous ai vu. M. Rorke, à Picton, est un homme sensé et intelligent; il est Maître de Poste, et Agent des Terres du Gouvernement. Il tient son bureau dans un lieu central et remplit ses fonctions d'une manière satisfaisante. Il a un député à Wellington et un autre à North Port. Cependant la contrebande est considérable à South Bay, West Lake, Consecon, et Upper Gap, ainsi qu'à Fredericksburgh et les Indian Woods. M. Rorke partage mon opinion qu'on ne pourra arrêter la contrebande qu'en réduisant les droits.

L'Inspecteur M. Hubbs, est un vieillard uni, dont le commis fait les devoirs; ses comptes paraissent exacts, mais c'est un homme sans énergie ni capacité pour les affaires. Le Shérif n'était pas chez lui, et je ne l'ai pas vu. Les cautions de M. Rorke sont bonnes.

A Belleville, j'ai vu le Capitaine Baldwin, le Collecteur de Douanes; il emploie deux députés, mais ne les paie pas. Ils ont la moitié de sa part dans les saisies qu'ils peuvent faire; mais n'ayant aucune récompense pour couvrir le tems qu'ils perdent ou les dépenses qu'ils font lorsqu'ils ne réussissent point, la conséquence est qu'il ne s'opère jamais de saisie.

M. Baldwin assiste à l'arrivée des bateaux lui-même; sa maison est fort près du débarcadère, et il y tient son bureau. Il a continué les députés que M. McMahon avait à Trent Port et Presqu'île, un M. Murphy au premier, et un M. Richardson au dernier lieu. M. Baldwin et M. McAnany, sa caution, sont dans des embarras, et les saisies qui avaient été lancées contre eux, portent dans le rapport "Pas d'effets." Le Shérif, M. Moodie, est un homme aimable et respectable; ses comptes sont très-corrects, et toutes les amendes qui sont venues entre ses mains ont été portées régulièrement au crédit du gouvernement, et le montant remis au Receveur-Général. M. Marshall, l'Inspecteur de Licences, est un officier actif et énergique, et le seul que j'aie trouvé qui eût pris la liste de certificats du Greffier de la Paix, et rendu compte pour tous ceux qui y étaient nommés.

59 Certificats émanés.—Licences accordées.....51
Condamnations à l'amende. 4
Acquittés au procès..... 1
Pas de preuves..... 1
Licences pour vendre de la
Bière..... 3

59

Appendice
(B. B.)
27 Octobre.

J'ai été à Bath et examiné les livres du Col. McKenzie. Ses livres à venir à 1839, ont été volés chez lui; depuis cette époque ils sont tenus correctement et proprement, et il a fait ses remises d'une manière régulière. L'une de ses cautions, le Col. McKay est insolvable. Je partirai demain pour Perth, Bytown, L'Orignal, Côteau du Lac, Cornwall et Brockville.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur.

(Signé,) M. CAMERON.

L'Hon. S. B. Harrison,
Secrétaire Ouest, Kingston.

No. 23.—Rapport du Commissaire à l'Hon. S. B. Harrison.

10 Août, 1842.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer qu'un M. Walton, de Toronto, qui a été quelque tems Greffier des Magistrats, a entre ses mains les sommes suivantes qui auraient dû, suivant la loi, être remises au Receveur-Général, au tems de leur perception. Il m'a dit qu'il en ferait la remise à cet officier, dès qu'il en aurait reçu l'ordre de l'officier qu'il appartient.

Les Magistrats devraient être informés incontinent de cette circonstance, et requis de faire la remise de ces deniers sans délai.

1840.		£	s.	d.
6 Août.—James Ramsay, de Hog-hollow, Distillerie...		5	0	0
7 Sept.—Norman Milligan, Markham, do ...		0	10	0
10 Oct.—James Barrie, W. Gwillimbury, do ...		5	0	0
" —A. Hamilton, Vaughan, do ...		10	0	0
21 Déc.—A. Cruikshanks, Markham, do ...		5	0	0
		£25	10	0

1841.		£	s.	d.
1 Avril.—Wm. Grub, Etobicoke, Distillerie.....		5	0	0
11 Juin.—Henry Haney, " pour vendre de la bière.		2	0	0
28 " —J. W. Barrie, W. Gwillimbury, Distillerie....		5	0	0
3 Sept.—Hocton Watson, York, Colporteur.....		5	0	0
4 Oct.—James Ellis, Distillerie.....		7	10	0
11 " —St. Davidson, W. Gwillimbury, pour vendre de la bière.....		2	0	0
11 Oct.—James Ross, Tecumseth, pour vendre de la bière.		2	0	0
3 Déc.—James McDavid, Markham, Distillerie.....		5	0	0
		£33	10	0

1842.		£	s.	d.
4 Jan.—William Robinson, Toronto, Distillerie.....		2	10	0
28 " —William Thompson, do do		2	10	0
21 Fév.—James Hamilton, do do		5	0	0
26 Avril.—W. Moore et W. Bannell, Gore de Toronto, Distillerie.....		10	0	0
30 Avril.—George Stigman, Vaughan.....		5	0	0
Quelque personne dont le nom est oublié, mais M. Bell a vu payer l'argent. M. Walton dit que c'est lui ou Bell qui Pa.....		5	0	0
		£30	0	0

Totaux—pour 1840.....	£25	10	0	
pour 1841.....	33	10	0	
pour 1842.....	30	0	0	
		£89	0	0

Il y a aussi une somme considérable entre ses mains qu'il aur ait transmise, dit-il, aux divers townships, selon l'ordre des magistrats, sans les dispositions contradictoires de la loi qui impose des amendes pour la vente des boissons, relativement à leur appropriation, (voir clauses 11 et 17, chap. 20, 3e Victoria; aussi chap. 21 et 22.) Dans un endroit, il est dit que la moitié appartiendra au dénonciateur, et l'autre au fonds des grands chemins; dans un autre endroit, que

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

le tout sera versé dans les fonds pour les usages généraux de la province ; dans un troisième Acte permanent, il est dit que le tout sera dépensé pour les grands chemins. Il attend encore à ce sujet, l'autorisation du gouvernement.

Je me suis aussi assuré que les sommes suivantes, qui, par la source d'où elles proviennent, doivent être indubitablement versées dans les mains du Receveur-Général, se trouvent entre les mains du *Chamberlain*, de la cité de Toronto, qui devrait être requis de les verser immédiatement dans la caisse publique. Le total paraît être de £32 17s. 6d.

	£	s.	d.
1840.			
6 Août.—John Lindsay, pour vendre de la bière.....	1	5	0
24 Nov.—R. S. Davidson, Distillerie.....	5	0	0
14 Déc.—Jos. Bennet, pour vendre de la bière.....	1	0	0
	£7	5	0
1841.			
16 Avril.—J. Maitland, Distillerie.....	2	10	0
18 Déc.—R. S. Davidson, do.....	5	0	0
	£7	10	0
1842.			
2 Avril.—W. Wakefield, Colporteur.....	2	10	0
29 " —Jas. Dunlop, do.....	2	10	0
" " —H. R. Forbes, do.....	2	10	0
" " —Joseph Turner, do.....	2	10	0
6 Mai.—Jane Maitland, Distillerie.....	0	12	6
22 Juin.—C. D. Annshull, Colporteur.....	2	10	0
22 Juillet.—S. R. Chapel, do.....	2	10	0
2 Août.—M. Pinder, do.....	2	10	0
	£18	2	6
Totaux pour 1840....	£7	5	0
1841.....	7	10	0
1842.....	18	2	6
	£32	17	6

Le Shérif du district de Home a aussi entre les mains, provenant d'amendes perçues en 1839, 1840, 1841 et 1842, la somme de cent quinze louis quinze schellings. Il m'a dit qu'il la transmettrait avant la réunion du Parlement. Il n'a jamais ouvert de compte avec le public. Je l'ai chargé de le faire, et ai appelé son attention sur la loi qui exige l'envoi d'états trimestriellement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) M. CAMERON,
Commis. Enquêt.

L'Hon. S.-B. Harrison,
Secrétaire Ouest, Kingston.

No. 24.—*Rapport du Commissaire à l'Hon. S.-B. Harrison, sur les cautions insolubles ou absentes.*

10 Août, 1842.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cours de mes investigations sur l'état du revenu dans la partie ouest de la province, j'ai constaté que les personnes suivantes, cautions de Collecteurs de douane, ne possèdent pas assez de biens pour donner aucune sûreté au gouvernement, à savoir :—

George Chisholm... Cautions du Col. John Chisholm... Burlington.
Charles Prior..... " de John Galt..... Goderich.
D. McPherson..... " de J.-O. Bellairs..... Port Burwell.
Hezekiel Davies..... " de W.-B. Sheehan..... Port Dunville.
H. Chrysler..... " de J. Bostwick..... Port Stanley.
D. Thornburn..... " de J. McMicken..... Queenston.
Aussi Michael Aikman, caution de l'Hon. John Wilson, Inspecteur de licences dans le District de Gore.

Appendice
(B. B.)
27 Octobre.

William Marshall, caution d'Anthony Leslie, Ecr. Inspecteur de licences, Perth, a quitté le Canada, il y a quelques années, et demeure en Ecosse ; mais il est parfaitement solvable.

En même temps que ces officiers reçoivent notification de fournir de nouvelles cautions, on devrait leur rappeler qu'il est de leur devoir d'informer le département des changements qui surviennent dans les circonstances de leurs cautions, et des conséquences de leur négligence.

Le montant du cautionnement des Collecteurs d'Hamilton, Toronto et Kingston, n'est que de mille louis, tandis qu'ils ont par fois de trois à quatre mille louis (et pourront bientôt en avoir dix mille) entre les mains.

Ils devraient donner cautionnement pour le montant entier de la plus grosse somme qu'ils peuvent avoir à la fois entre les mains ; mais cette somme pourrait être réduite, et plus de sécurité obtenue, si on les obligeait à verser leurs recettes toutes les semaines dans une banque au crédit du Receveur-Général, l'entrée dans le livre de banque pouvant leur servir de reçu, et le banquier intimant au Receveur-Général le montant placé à son crédit. Le Collecteur devrait être aussi requis de transmettre mensuellement un état de ses entrées à l'Inspecteur-Général.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé) M. CAMERON.

L'Hon. S.-B. Harrison, etc. etc.

No. 25.—*Lettre du Commissaire au Collecteur de douane de Port Dover.*

Kingston, 10 Août, 1842.

CHER MONSIEUR,

Une différence très-extraordinaire se trouve dans vos comptes comparés avec ceux de M. Breese. Son livre montre une somme qui vous a été payée en 1841, de £407 8s. 5d. laquelle ne peut se découvrir dans vos états. A cela, si l'on ajoute les droits perçus à Ryerse's Creek, disons £100, le tout fait £507 8s. 5d. tandis que le montant total de vos recettes ne paraît être par votre état trimestriel que de £359 3s. 9½d.—£148 4s. 7½d. laissant un déficit dans tous les cas, de £48 4s. 7½d. en outre de tous les droits reçus à Ryerse's Creek, que j'ai supposés être de £100 0 0—£148 4s. 7½d.

Vous m'obligerez, en même temps que vous vous rendrez justice à vous-même, en m'expliquant les circonstances sur-le-champ, parce que je ne ferai pas de rapport à ce sujet avant que je vous aie vu. Vous pouvez vous rappeler que je vous ai parlé de cela ; je supposais alors qu'il pouvait y avoir quelque erreur dans l'état de Breese ; mais je suis retourné à Port Dover, et j'ai vérifié tout son livre, et il m'a dit qu'il vous avait payé cette somme.

Votre respectueux,

(Signé) M. CAMERON,

Commis. Enquêteur.

G. J. Ryerse, Ecuyer,
Ryerse's Creek.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

No. 26.—*Lettre du Commissaire à Daniel McNab, Ecuyer.*

Kingston, 10 Août, 1842.

CHER MONSIEUR,

J'ai consulté l'Inspecteur-Général et le Secrétaire au sujet de l'argent que vous avez entre les mains, et je dois vous prier de le transmettre au Receveur-Général au compte du public, adressant, en même tems une copie de la facture des marchandises et votre lettre d'avis à l'Inspecteur-Général, afin que nous puissions comparer l'entrée avec l'état trimestriel. La date de la réception des marchandises sera aussi importante.

Votre respectueux,

(Signé) M. CAMERON.

Daniel McNab, Ecuyer,
Hamilton.No. 27.—*Lettre du Commissaire à MM. Buchanan, Harris et Cie.*

Kingston, 10 Août, 1842.

MESSIEURS,

J'ai consulté le Secrétaire et l'Inspecteur-Général au sujet de la balance restée entre vos mains en 1841. Ayez la bonté de la transmettre au Receveur-Général pour la caisse publique, et d'envoyer en même tems une lettre d'avis à l'Inspecteur-Général.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) MALCOLM CAMERON.

MM. Buchanan et Cie.
Hamilton.No. 28.—*Rapport du Commissaire à l'Honorable S.-B. Harrison, sur la plainte que le Greffier de la Paix du District de New-Castle a portée contre Henry Jones, Ecuyer.*

Kingston, 11 Août, 1842.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis passé chez Henry Jones, Ecuyer, relativement à la plainte portée contre lui par M. Ward, le Greffier de la Paix du District de New-Castle, pour avoir négligé de rendre son compte annuel des licences émanées pendant l'année, pour le publier. M. Jones supposait que la loi n'était pas en force, n'ayant pas observé que l'Acte imposant cette taxe (la 6e Guil. IV, chap. 4) avait été rendu permanent par un Acte subséquent.

M. Jones a envoyé régulièrement ses états trimestriels; et il m'a accompagné sur ma demande, chez M. Ward, qui a été satisfait de la promesse que M. Jones a faite qu'il transmettrait maintenant tous ses états régulièrement, tel que requis par la loi.

Je transmets ci-joints les papiers à moi soumis par

votre lettre du 5 Juin, savoir : la lettre de M. Ward et celle de l'Inspecteur-Général.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) MALCOLM CAMERON.

L'Hon. S.-B. Harrison,
Secrétaire Ouest, Kingston.No. 29.—*Lettre du Commissaire aux marchands de Brockville.*

Kingston, 14 Septembre, 1842.

MONSIEUR, (OU MESSIEURS),

Il est devenu nécessaire, dans le cours de mes investigations sur l'état du revenu public, de m'assurer des marchands de Brockville, du montant des droits qu'ils ont payés dans les années 1839, 1840, 1841, et jusqu'en Juillet, 1842, et de me procurer un état détaillé de la quantité de sel et de tabac qu'ils ont importés. Si vous pouvez me fournir ces états dans un tems rapproché, vous assisterez le gouvernement dans son désir de législater dans l'intérêt de la société et pour le soulagement du commerce.

J'ai l'honneur d'être
Votre obéissant serviteur,(Signé) M. CAMERON,
Commis. Enquêteur.A MM. H. et S. Jones,
(Et autres marchands de Brockville.)No. 30.—*Lettre du Commissaire au Receveur Général.*

Kingston, 14 Septembre, 1842.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un mandat sur la Banque de Gore pour £34 1s. 6d. que j'ai reçu de Daniel McNab, Ecuyer, étant le montant des droits dus par lui sur des marchandises importées des Etats-Unis au Port d'Hamilton, dans le mois d'Août, 1841, droits que ne lui avait jamais demandés le Collecteur de ce port.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) M. CAMERON.

A l'Honorable John-H. Dunn,
Receveur-Général, Kingston.No. 31.—*Lettre du Commissaire à l'Inspecteur-Général.*

Kingston, 14 Septembre, 1842.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai ce jour transmis au Receveur-Général un mandat sur la

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Banque de Gore pour £34 1s. 6d. montant des droits dus sur une certaine quantité de marchandises importées des Etats-Unis, dans le mois d'Août, 1841, par D. McNabb, Ecuyer, d'Hamilton, lesquels droits ne lui avaient jamais été demandés par le Collecteur de douane de ce port, en 1841, ni à venir jusqu'au moment où j'ai dit à M. McNabb de ne pas les payer au Collecteur, en Juin dernier, et informé ce Collecteur de cette circonstance.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) M. CAMERON.

A l'Honorable F. Hinks,
Inspecteur-Général.

No. 32.—Lettre du Commissaire au Greffier de
la Couronne, Toronto.

Bureau du Commissaire-Enquêteur,
Kingston, Septembre, 1842.

MONSIEUR,

Il m'est devenu nécessaire, dans le cours de mes investigations, d'obtenir de vous un état des amendes, confiscations et *estreats*, imposées ou émanées par la Cour du Banc du Roi, et mises entre les mains des divers shérifs du Canada Ouest pour perception, depuis l'année 1835.

Vous aurez la bonté de faire faire des extraits de vos livres, de manière à me mettre en possession des moyens de vérifier les états des shérifs, relativement à cette partie du revenu public.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) M. CAMERON.

Greffier de la Couronne,
Toronto.

No. 33.—Lettre de M. James Watt au Commis-
saire.

Kingston, 8 Août, 1842.

MONSIEUR,

Je prends respectueusement la liberté de porter à votre connaissance une circonstance qui se rattache aux arrangemens de la douane de ce port, et qui opère et qui devra continuer d'opérer d'une manière très-dommageable à mes intérêts comme particulier, et qui a l'effet, dans mon humble opinion, d'imposer des entraves inutiles au commerce de cette place. En ce faisant, cependant, je dois déclarer que je n'ai pas le moindre désir de faire des réflexions sur le Monsieur chargé de ce département, qui, je suis bien convaincu, ne désire rien tant, que de donner toutes les facilités et tous les privilèges au commerce, qui sont compatibles avec ce qu'il croit être le fidèle accomplissement des fonctions que la loi requiert de lui. Mais j'ai l'espoir, que lorsque vous aurez considéré les choses, vous serez porté à recommander le désistement du système suivi actuellement dans ce port pour la perception des droits, de manière à faire disparaître les obstacles auxquels je fais allusion.

Je suis engagé dans les affaires comme agent de vaisseaux, loueurs de magasins et de quais, aux magasins et quai occupés ci-devant par Messrs. Dickenson et Cie., marchands de transport, dans les bâtimens spacieux et commodes situés près de la douane, et où l'on trouve le meilleur abri dans le havre. Les sources où je puise les moyens de payer de gros loyers et les autres dépenses que nécessitent mes affaires, sont, comme de raison, les frais d'emmagasinage et de quaiage que l'on charge ordinairement sur les marchandises débarquées des vaisseaux qui viennent dans ce port; et l'on observera que c'est principalement sur les marchandises étrangères importées que l'on perçoit la plus forte portion de ces frais, parce que la plus grande partie des marchandises britanniques et provinciales passent par les mains des maisons de transport. Mais je prendrai la liberté de représenter que loin de participer dans les affaires créées par les importations étrangères, j'en suis littéralement exclus à raison de ce qu'un magasin seulement a le privilège de recevoir en entrepôt les marchandises impassibles de droits; ce qui oblige tous les vaisseaux venant des ports étrangers à décharger leurs cargaisons au quai où est situé ce magasin d'entrepôt, et cela aussi, bien souvent, contre le désir et l'intérêt non seulement des propriétaires des vaisseaux, mais aussi de ceux qui importent ces marchandises. Par là, l'on jette sous le monopole d'un seul homme, à la faveur de la loi, toute cette branche de commerce, au grand détriment des autres marchands engagés dans la même ligne, et l'on augmente par là la valeur de sa propriété, d'autant plus que l'on déprécie celles du voisinage. En outre, il vous est bien évident que comme une personne ne peut pas donner une attention suffisante à des affaires déjà disproportionnées et qui doivent nécessairement continuer d'augmenter, et dont la nature même exige la plus grande expédition, le commerce du port doit souffrir des délais inutiles, tandis que la perception des droits ne se fait pas plus facilement que si les mêmes privilèges étaient donnés à d'autres qui peuvent être regardés comme également compétens et fiables, et prêts à donner les sûretés et à se conformer à toutes les dispositions que la loi exige ou impose en pareils cas. Je prendrai de plus la liberté de mentionner que plus d'une fois l'on m'a offert l'agence de bâtimens Américains, mais tant que les restrictions en question ne seront pas levées, je n'aurai point d'autre alternative que de la refuser.

Dans ces circonstances (et sans doute plusieurs autres considérations se présenteront à vous dans le cours de vos recherches) j'espère que vous trouverez convenable de recommander au Collecteur de désigner plus d'un magasin d'entrepôt, cela n'étant point contraire à la loi, et de m'accorder tels privilèges qui pourront me permettre de profiter du bénéfice des affaires que ceux qui désirent me favoriser, jugeront à propos de me donner.

Je suis, Monsieur, très-respectueusement,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) JAMES WATT.

Malcolm Cameron, Ecuyer.

No. 34.—Lettre du Commissaire à l'Honorable
S.-B. Harrison, au sujet du Port de King-
ston.

Kingston, 4 Octobre, 1842.

MONSIEUR,

L'on m'a fait diverses plaintes relativement à la douane de ce port, et à l'ordre arbitraire donné pour

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

obliger les bâtimens à aller à un quai particulier, s'ils désirent débarquer leurs marchandises avant 9 heures A. M.

Rien n'est capable d'exciter plus fortement l'indignation et le mécontentement, et de faire plus de tort au commerce d'un pays, que la disposition apparente de faire servir l'influence du gouvernement à l'avantage d'intérêts personnels ou privés ; et rien n'est plus nécessaire, ou ne peut donner plus de satisfaction, que de soutenir et favoriser tout commerce croissant par des facilités correspondantes ; autrement on prendra avantage des circonstances pour extorquer de l'argent, ou pour favoriser indirectement des intérêts privés, comme vous savez que cela se pratique en plus d'une occasion.

Sachant combien tout cela répugne entièrement à vos sentimens, et est opposé à la politique du gouvernement actuel, c'est avec confiance que je vous prie d'ordonner à l'officier que cela concerne, d'émaner un ordre pour régler le commerce américain dans ce port, autrement le revenu qui a déjà souffert, éprouvera des dommages sérieux.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) M. CAMERON.

L'Hon. S.-B. Harrison,
Kingston.

No. 35.—*Lettre du Commissaire à l'Honorable S.-B. Harrison.*

Toronto, 29 Juillet, 1842.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis arrivé dans ce port hier, ayant jugé qu'il était de la plus grande importance que je restasse à Hamilton jusqu'à ce que l'état trimestriel fut clos.

Le trimestre correspondant, du 6
Juillet, 1841, était de..... £888 0 0
Je trouve que ce trimestre-ci donne. 3234 0 0
faisant une augmentation de £2346, ou près de 400 p. cent.

L'état de ce trimestre à Toronto est
de..... £3600 1 7
Trimestre correspondant de 1841... 1441 4 8
faisant une augmentation de £2158 16s. 11d. ou environ 250 p. cent.

Cela, comme de raison, n'embrasse point les saisies.

M. Roy est Député Collecteur ici ; c'est un officier actif, et s'il avait été dans le district de Niagara, lorsque j'y étais, il aurait pu effectuer pour la valeur de deux mille louis de saisies ; mais les personnes qui y sont maintenant n'ont aucune idée de leurs fonctions ou de leurs pouvoirs. Ce serait un officier précieux au port Colborne.

Le Collecteur d'Hamilton se trouve dans l'impossibilité d'avoir tout l'argent cette semaine, ayant permis aux principales maisons d'emporter leurs marchandises, sous la promesse de payer à la première demande ; mais la rareté sans exemple du numéraire a empêché même une maison comme celle de Gunn et Brown de pouvoir remplir sa promesse ; il y a aussi plusieurs obligations (bonds) dont quelques-unes sont irrégulières, faute de formules. Le Collecteur en a

demandé à l'Inspecteur-Général sans en recevoir. Je m'en suis procuré une aussi conforme au Statut que possible.

L'irrégularité et la mauvaise conduite des affaires de la douane de ce port sont encore plus grandes que je l'ai dit la première fois ; mais les détails en sont tels qu'il faut que je vous voie avant de faire mon rapport. J'ai reçu une déclaration ou reconnaissance du Collecteur pour environ £ dont il n'a pas rendu compte l'année dernière.

Les affaires ont été bien faites dans ce trimestre. M. Kelly est constamment à son bureau. M. Lang (son commis) est très-intelligent, et MM. Ray et Sherwood sont de fort actifs et diligens douaniers ; ils surveillent les débarquemens.

L'exaction de 10 p. cent en addition au montant de la facture, a causé beaucoup de mécontentement ici, et comme je m'y attendais, une poursuite va être intentée contre cette prétention. Ce serait très-désagréable et en même tems très-malheureux par rapport aux conséquences, si le département perdait, c'est pourquoi, si l'action est douteuse, je ne conseillerais pas de la défendre.

J'ai vu M. S. et lui ai montré l'opinion de M. Draper, sur laquelle M. Manahan s'est appuyé ; mais M. Draper m'a assuré qu'il n'a jamais voulu dire cela ; il n'a voulu dire exactement que ce que j'avais compris moi-même, et M. S. est clairement de la même opinion. J'espère que l'on mettra fin à une pratique qui est décidément contraire à l'opinion des officiers en loi de la Couronne, et que l'on suivra le sens de l'Acte, c'est-à-dire, que si la vraie valeur de la marchandise est celle qu'elle a au port d'importation, elle pourra alors être déterminée en ajoutant les frais et les charges. Dans tous les cas l'Inspecteur-Général devrait donner ordre au Collecteur de ce port, de discontinuer cette exaction, ou donner ordre aux autres Collecteurs, comme cela aurait dû être fait dans le mois de Mai, de la faire partout.

Je partirai d'ici Mardi pour me rendre à Kingston, en suivant la rive du lac.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) M. CAMERON.

L'Hon. S.-B. Harrison, Kingston.

No. 36.—*Lettre du Commissaire à l'Hon. S.-B. Harrison, au sujet de la conduite du Shérif du District de Gore.*

26 Décembre, 1842.

MONSIEUR,

Relativement à votre lettre du 28 Novembre, concernant la conduite du Shérif du District de Gore, je prends respectueusement la liberté de faire rapport, que par suite de mon absence, pour le service public, je n'ai reçu le document que le 6 de ce mois ; mais dans mon voyage dans ce district en question, il est devenu de mon devoir d'examiner l'état du compte de cet officier avec le service public. Comme il était absent, je n'ai pu le voir, mais j'ai vu le geolier qui paraît être son commis confidentiel, et le résultat de mon entrevue est ainsi enrégistré dans mon journal.

J'ai demandé au commis, si le Shérif avait ouvert un compte pour le service public, comme je le lui

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice
(B. B.)

27. Octobre.

avais dit lorsque j'étais passé une première fois. Il m'a répondu que non. Je lui ai demandé si le Shérif avait transmis un état des amendes, conformément aux instructions de l'Inspecteur-Général; il m'a dit que oui. Je lui ai demandé de m'en montrer l'entrée; il m'a répondu qu'il n'y en avait pas; je lui ai demandé s'il y avait une copie de cet état, il m'a dit qu'il y en avait une. Je l'ai prié de me la montrer. Il m'a dit qu'il ne savait pas où elle était, et qu'il pensait que M. McDonell l'avait. Je lui ai dit alors que cette conduite n'était pas convenable, que je ne pouvais pas venir ici tous les mois pour eux, et que si l'on ne me la produisait pas, j'écrirais à Son Excellence. Là-dessus, il l'a tirée lui-même de son propre pupitre: c'est un brouillon grossier qu'il m'a donné pour la copie du compte envoyé au gouvernement.

Résumé des Comptes, le Gouvernement du Haut-Canada, en compte avec Allen McDonell, Ecr.

MONTANT DES AMENDES REÇUES.

DT.	Semestre finissant le	30 Juin, 1838 :	£	s.	d.
	De Stuart Doherty.....		5	0	0
	De Robert Doherty.....		5	0	0
	De William Boyd.....		5	0	0
	De Thomas Muckin.....		10	0	0
	Semestre finissant le 31 Décembre, 1840 :				
	De James McClany.....		5	0	0
	Semestre finissant le 30 Juin, 1842 :				
	De James Elliott.....		10	0	0
	De Richard Arless.....		5	0	0
			£45	0	0

AVOIR.	Semestre finissant le	31 Déc. 1837	18	12	6
	"	"	30	4	6
	"	"	30	0	0
	"	"	31	18	6
	"	"	30	0	0
	Emolumens, etc.....		0	15	0
	" pour significations de writs, etc.....		4	2	9
			£38	13	3

Je lui ai dit ensuite que ce compte ne pourrait jamais faire, parce qu'il fallait qu'il indiquât toutes les amendes imposées, perçues ou non, et lui ai montré les *estreats* de la Cour du Banc du Roi, et une liste des amendes imposées par les Sessions que le Greffier de la Paix m'avait fournie. Il a admis qu'il avait reçu presque toutes les amendes, et plusieurs, Cour tenante, mais qu'il n'en avait jamais fait d'entrées.

Après mon arrivée à Kingston, j'ai adressé la lettre suivante à M. le Shérif McDonell:—

" Kingston, 6 Décembre, 1842.

MONSIEUR,

J'ai été bien désappointé de ne point vous rencontrer dans les deux dernières visites que j'ai faites à Hamilton. Je me suis adressé au Greffier de la Couronne, et ai constaté que les *estreats* et amendes qui suivent ont été imposées par la Cour du Banc du Roi, depuis que vous êtes Shérif, à savoir :

Aux Assises tenues en Novembre, 1837 :

	£	s.	d.
Halson.....	1	0	0
Bates.....	1	0	0
Weatherspoon.....	1	0	0
Huntington.....	6	0	0

Mary Flemings.....	50	0	0
A. O'Reilly.....	40	0	0
John Kennedy.....	10	0	0
G. Green.....	200	0	0
	£309	0	0

William Carter.....	50	0	0
Thomas Valentine.....	100	0	0
Joseph Panton.....	50	0	0
W. Thornton.....	50	0	0
	£250	0	0

J. Panton, (pour Reid).....	10	0	0
R. Francis, (pour Reid).....	10	0	0
	£20	0	0

John Young.....	1	0	0
Oliver Hammond.....	3	0	0
John Clark.....	2	0	0
Joseph Hopkirk.....	1	0	0
W.-J. Wallace.....	1	0	0
Samuel Annesley.....	2	0	0
George-A. Clark.....	3	0	0
	£13	0	0

Oliver Hammond.....	3	0	0
James Hopkirk.....	1	10	0
Samuel Annesley.....	2	0	0
Archibald Kerr.....	3	0	0
George-A. Clark.....	3	0	0
Andrew Sharp.....	1	0	0
John Clark.....	3	0	0
	£16	10	0

Andrew Sharp.....	1	0	0
John Clark.....	2	0	0
William Wallace.....	1	0	0
James Hopkirk.....	1	0	0
George-A. Clark.....	3	0	0
Oliver Hammond.....	3	0	0
Samuel Annesley.....	2	2	0
	£13	0	0

John Clark.....	2	0	0
George-A. Clark.....	3	0	0
Joseph Hopkirk.....	1	0	0
Samuel Annesley.....	2	0	0
	£8	0	0

J'ai trouvé aussi, en examinant le livre du Greffier de la Paix, que les amendes qui suivent, ont été imposées par les Sessions Trimestrielles, et votre Député m'a dit qu'elles avaient été payées, plusieurs, Cour tenante.

	£	s.	d.
William Travers....	2	0	0
Henry Lamb.....	0	5	0
Octobre, 1838... James McClery.....	2	0	0
Juillet, 1839... Henry Beasley....	0	5	0
Octobre, 1839... Henry Coon.....	1	0	0
William Lawson....	1	0	0
Juillet, 1840... Henry Harris.....	3	0	0
Samuel Vanevery....	0	10	0
Thomas Douglass... ..	0	15	0
Benjamin Blonsdell..	0	10	0
Janvier, 1841... Helen Brackman....	0	5	0
Avril, 1841... Thomas Fitzpatrick.	5	0	0
John Fitzgerald....	5	0	0
Michael McCabe....	5	0	0

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice
(B. B.)

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

27 Octobre.

John Fitzgibbon....	5	0	0
Richard Ardless....	10	0	0
Octobre, 1841... Nathaniel Taylor...	0	10	0
John Taylor.....	0	10	0
Juillet, 1842... Joseph Beamer.....	2	10	0
George Hill.....	5	0	0
M. Fulcher.....	2	0	0
	£47	5	0

Je trouve que le 6 Janvier, 1842, vous avez reconnu avoir reçu du Colonel Land, une somme de plus de £400, à compte du gouvernement, que vous n'aviez pas encore versée alors ; ayez la bonté de m'informer si vous l'avez payée depuis, et dans ce cas, de me dire à quel officier, afin que je puisse faire balancer le compte.

J'attends une réponse immédiatement.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé) M. CAMERON,
Commis. Enquêteur.

A Allan McDonnell, Ecr.
Shérif du District de Gore.

J'ai attendu pour clore ce rapport la réponse de M. McDonnell, que je n'ai pas encore reçue.

M. Stevens, caissier de la Banque de Gore, est venu me voir, et se plaindre de l'état misérable du district, et m'a dit que la banque n'avait pas et ne voulait pas mettre un ordre-saisie entre les mains du Shérif ; telle était la situation des choses depuis deux ans. M. Tiffeney, avocat, qui a été une de ses cautions, porte les mêmes plaintes. M. Kerr, marchand du lieu, m'a dit qu'il avait pour £2000 d'exécutions, mais qu'il ne chargerait jamais le shérif d'en effectuer une.

Je suis convaincu qu'il faut que l'exécutif intervienne et remplace cet officier par quelque personne qui puisse faire et fera plus que lui afin de contenter le public, parce qu'il est injuste et qu'il en peut résulter les conséquences les plus sérieuses pour le marchand, qu'il soit privé de recouvrer ce qui lui est dû suivant la loi, par suite de la mauvaise conduite d'un officier public.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) M. CAMERON.

L'Hon. S.-B. Harrison.

No. 37.—*Rapport du Commissaire à l'Hon. S.-B. Harrison, sur l'affaire de M. Ryerse.*

26 Décembre, 1842.

MONSIEUR,

Ayant soigneusement examiné toute la matière à moi soumise par votre lettre du 11 Octobre dernier, et qui a formé l'objet de recherches attentives de ma part, touchant les plaintes portées contre M. George Ryerse ; et ayant reçu les conseils et l'aide de J. Powell, Ecuyer, M. P. P. intéressé dans cette affaire, je prends respectueusement la liberté de faire rapport

que, quoique la conduite de M. Ryerse ait été injudicieuse, et l'ait exposé à la censure et aux soupçons, je ne suis pas d'opinion qu'il se soit rendu coupable d'aucun oubli grossier de ses devoirs, excepté d'avoir apporté une petite quantité de thé de Buffalo, pour son usage particulier. Dans les circonstances de lieu et de commerce, je pense que, quoique cela fut mal, cette faute n'est pas de nature à mériter à M. Ryerse plus qu'une observation sur l'inconvenance de sa conduite. Sa lettre à M. R. justifie l'interprétation et l'explication qu'il en a donnée. D'après toutes les informations que j'ai pu obtenir sur les lieux de l'exactitude de ses comptes, et son caractère en général, je suis convaincu qu'il ne voudrait point forfaire à ses devoirs ni nuire à personne. Les intérêts de rivalité du Port Dover et du Port Ryerse, et de plus, les mesures rigoureuses adoptées par M. Ryerse pour supprimer la contrebande, lui ont fait bien des ennemis.

Je crois que le Port Dover doit être érigé en port d'entrée ainsi que le Port Ryerse. Je n'ai aucun doute que toutes les parties seraient satisfaites.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) M. CAMERON.

No. 38.—*Rapport du Commissaire à l'Honorable S.-B. Harrison sur les comptes de M. le Shérif Powell.*

Kingston, 4 Février, 1843.

MONSIEUR,

Relativement aux comptes de M. le Shérif Powell soumis à mon examen, je prends respectueusement la liberté de faire rapport qu'ils ne sont point du tout satisfaisants.

Le 22 Août, jour où je visitai Perth, M. Powell a adressé la lettre suivante au Receveur-Général :—

“ J'ai l'honneur de vous envoyer ci-incluse la somme de cinquante-quatre louis deux schellings, étant le total de toutes les amendes et *estreats* perçues dans mon district, comme il appert par la liste ci-annexée, et je vous serai obligé si vous voulez m'en accuser la réception.

(Signé) J.-H. POWELL.”

Amendes imposées à des jurés dans les assises d'automne de 1840.

	£	s.	d.
W.-P. Taylor, Matthew Dirien, Charles Sparrow, Angus McGilvray, John Robertson, John Street, Reuben Traveler et J. McDonald, 20s. chacun.....	8	0	0
James Johnston et Ed. Malloch, Ecrrs....	0	2	0

Amendes imposées à des jurés dans les assises d'automne de 1841.

Hunter, Kirk, McDonald, McGilvray, Perkins et Dennison, £3 chacun.....	18	0	0
--	----	---	---

Reconnaisances confisquées dans la session de Mars, 1841.

Charles Sparrow.....	20	0	0
Wm. Craig.....	1	0	0
James Harkney.....	1	0	0

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Peter McGregor.....	5	0	0
W.-G. Tully, Sept. 1842.....	1	0	0
	<u>£54</u>	<u>2</u>	<u>0</u>

Je suis passé au bureau du Shérif le 22 Août ; il n'y était pas ; mais son commis, M. Moffatt, m'a dit que les états avaient été envoyés. Je le priai de me les montrer, et il me communiqua la lettre ci-dessus. Je lui demandai s'ils tenaient compte de ces deniers à mesure qu'ils les recevaient, ou s'ils plaçaient les *estreats* au crédit du gouvernement. Il m'a répondu que non. Je lui ai demandé s'il avait les writs ; il m'en a montré deux. Je lui ai demandé alors s'il ne savait pas que lorsque MM. Malloch et Johnston ont été condamnés à payer les 2s. d'amende mentionnés dans sa lettre, ils avaient été condamnés à £50 ; il m'a répondu qu'il n'y avait point de tel *estreat* ou writ ; s'il y en avait eu un, il était perdu ; il ne l'a pas vu ; il savait cependant qu'une telle amende avait été imposée, et le rappellerait au souvenir du shérif. Je suis allé alors au bureau du greffier de la paix. J'ai trouvé les archives de la cour en bon ordre et les registres bien tenus depuis la nomination de M. Ruford. Il a repassé avec moi tous les journaux de la cour depuis le dernier état rendu par M. Powell en 1835, et nous avons trouvé la liste suivante des personnes qui ont été condamnées à l'amende.

	£	s.	d.
Session de Mars, 1836.—Moses Thornton et John Storn, condamnés pour assaut, à 20s. chacun.....	2	0	0
Peter Stewart.....	2	0	0
Sess. de Septembre.—Patrick Mulligan, Angus Campbell et John Campbell, £5 chacun, ou 30 jours de prison.....	10	0	0
D. Campbell, rixe.....	0	5	0
Session de Décembre.—H. Shouldice, refusant d'agir comme Constable....	2	0	0
Do refusant d'assister comme Magistrat.....	2	0	0
J. Jackson, refusant d'agir comme Constable.....	2	0	0
Nathaniel Blandell, do do	2	0	0
Isaac Burpru, do do	2	0	0
En 1836.....	<u>£24</u>	<u>6</u>	<u>0</u>

M. Powell n'a point encore rendu compte d'aucune de ces amendes.

1837. Session de Mars.—Pas d'amendes.			
“ Session de Juin.—James Fallon, assaut.....	£1	0	0
“ Session de Sept.—Pas d'amendes.			
“ Session de Déc.—Pas d'amendes.			
1838. Session de Mars.—Patrick Dolan, entré de force dans une maison.	3	3	4
“ Donald McNaughton, entravant un officier dans l'exécution de ses devoirs.....	2	10	0
“ Thomas McAuley, reconnaissance <i>estreated</i>	40	0	0
“ Session de Juin.—Pas d'amendes.			
“ Session de Septembre.—Barney et Welch, assaut et batterie, £10 chacun d'amende.....	20	0	0
	<u>£65</u>	<u>13</u>	<u>4</u>

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

1839. Session de Mars.—Pas d'amendes.			
“ Session de Juin.—D. McLeod, nuisance.....	£2	0	0
“ Session de Sept.—Pas d'amendes.			
“ Session de Déc.—Pas d'amendes.			
1840. Session de Mars.—John Street, envoyé un cartel.....	£5	0	0
“ Rt. Birch, Jas. McLean, Alexander Brownlee, Edward Mills et Jos. Armstrong, 40s. chacun..	10	0	0
“ Thomas Read.....	0	0	1
“ Mary Thornton.....	0	1	0
	<u>£15</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
“ Sessions de Juin, Septembre et Décembre.—Pas d'amendes.			
1841. Sessions de Mars, Juin et Sept.—Pas d'amendes.			
“ Session de Décembre.—Peter McGregor, pour nuisance (chien.)	£5	0	0
“ A. Dickson, nuisance	0	1	0
“ Alexander Tuggart.....	5	0	0
	<u>£10</u>	<u>1</u>	<u>0</u>
1842. Session de Mars.—Wm. Craig...	£1	0	0
“ W.-G. Tully.....	1	0	0
J'ai demandé ensuite ce qu'on avait fait du montant confisqué de la reconnaissance de Peter Alyn, en 1837.....	£100	0	0
Johnston et Strachan, £50 chacun, comme cautions.....	100	0	0
Du montant d'une autre reconnaissance de Alyn.....	100	0	0
Wonter et Stanley, £50 chacun...	100	0	0
Ses cautions étaient bonnes ; on a saisi chez elles ; mais je crois qu'on leur a fait la remise de leur cautionnement.			
C'est le seul writ que j'aie vu ; l'endossement était, Marchandises saisies de Johnston et Stanley.			
En 1838. David Scanlan.....	£50	0	0
Wm. Poole et Fils, Record, £25 chacun.			
J'ai écrit ensuite au Greffier de la Couronne pour en avoir une liste, ainsi que de toutes les autres reconnaissances et <i>estreats</i> ; mais il m'a renvoyé au bureau de l'Inspecteur-Général, où il me dit qu'il avait envoyé un état complet de toutes les <i>estreats</i> dont il a été fait rapport à son bureau depuis 1837, en vertu de l'Acte de la 7e Guil. IV, chap. 10. En consultant ce rapport, je ne trouve aucun compte d' <i>estreats</i> ou amendes pour le District de Bathurst. Je ne sais quelle autre mesure prendre à cet égard, si ce n'est de m'adresser à la Cour du Banc de la Reine, où les Juges pourraient suppléer à l'omission du Greffier des Assises.			
Cependant le 16 Janvier, 1843, M. Powell a transmis un nouvel état, dans lequel il ne dit rien de celui du 22 Août, et dont ci-suit copie. Cet état embrasse tous les items que j'avais indiqués à son commis et qu'il avait omis auparavant.			
Patrick Dolan.....	£3	3	4
Donald McNaughton.....	2	10	0
Donald McLeod.....	2	0	0
Birch, McLean, Mills, Brownlee, Armitis, pour rixe, 40s. chacun...	10	0	0
Johnston et Malloch, mépris de Cour.	50	0	0
Read.....	0	0	1
Thornton.....	0	1	0
A. Taggart, assaut.....	5	0	0
	<u>£72</u>	<u>14</u>	<u>5</u>

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Mais il omet toutes les amendes de 1836. £24 6 0
John Fallon, en 1837. 1 0 0
Et ne dit rien des reconnaissances de Alyn, Scanlan;
etc.

M. Powell a à son débet, suivant son
compte. £126 5 0.
Et les petites amendes en 1836 et 1837. 25 6 0

£151 11 0

M. Powell charge 3 p. cent pour la perception.

Je ne puis trouver aucune autorisation qui permette aux Shérifs de charger une commission, quoiqu'il n'est que raisonnable qu'ils soient rémunérés; mais cette rémunération doit être fixée par une loi, parce qu'ils chargent tous différemment. M. Powell a aussi porté un item de £18 2s. dans son compte contre le Gouvernement, pour services pour lesquels il ne lui a encore été rien alloué. Je ne puis trouver aucune trace de ce compte au bureau de l'Inspecteur-Général. Il est nécessaire que M. Powell transmette un nouveau compte avec les particularités. Il dit aussi qu'il a remis en 1839, au Procureur-Général M. Hagerman, £25, qu'il a reçus depuis à compte de writs que cet officier avait mis entre ses mains. Or il n'a crédité le gouvernement pour aucune somme reçue à cette époque ou avant à compte de ces writs. De fait, tout ce qu'il dit avoir reçu à venir jusqu'en 1839, est £7 13s. 4d.; de sorte que si M. Hagerman paie cet argent, M. Powell doit indiquer les sources d'où il l'a tiré, afin qu'il soit porté à son crédit, et que ses comptes soient régulièrement soldés.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) MALCOLM CAMERON.

A l'Hon. S.-B. Harrison, Kingston.

No. 39.—*Lettre du Commissaire à l'Honorable S.-B. Harrison.*

Kingston, 7 Février, 1843.

MONSIEUR,

Je prends la liberté de vous remettre les documents relatifs à l'affaire de Thomas Fraser, Ecr. et de faire respectueusement rapport que M. Fraser a été nommé Juge de paix le 19 Février, 1840; tandis que les £48 19s. 3d. de marchandises (thé et whiskey) ont été vendus à Brunedge après le 22 Février, 1840, et les £15 11s. 10d. en 1841. La nature des articles eux-mêmes et le mode de livraison prouvent clairement qu'ils ont été introduits en contrebande. Je ne puis pas trouver la loi qui limite la responsabilité des contrebandiers à deux ans après que l'Acte de contrebande a été commis, ainsi que l'avance M. Steel, dans le rapport de M. le Juge Hagerman. D'après la 76e section du Statut Impérial de la 3e Guil. IV, chap. 59, la période limitée est de trois ans. Par cette section, M. Fraser peut encore être poursuivi pour tout le montant des marchandises vendues à Brunedge, après sa nomination comme Juge de Paix, disons £64 11s. 1d.

J'ai l'honneur d'être votre obéissant serviteur,

(Signé) MALCOLM CAMERON.

A l'Honorable S.-B. Harrison,
Kingston.

No. 40.—*Lettre du Commissaire au Greffier de la Paix, Niagara.*

Kingston, 6 Février, 1843.

MONSIEUR,

Je ne trouve aucun état d'estreats, et amendes du

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Greffier de la Paix du district de Niagara, depuis 1836. Voulez vous avoir la bonté de remplir cette lacune immédiatement, et de m'envoyer un résumé de toutes les amendes, confiscations et *estreats* imposées et ordonnées par les Cours de Sessions depuis la nomination du Shérif actuel.

J'ai l'honneur d'être votre obéissant serviteur,

(Signé) M. CAMERON.

A Charles Richardson, Ecr.
Greffier de la Paix, Niagara.

No. 41.—*Lettre du Commissaire à l'Honorable W. H. Draper.*

Kingston, 7 Février, 1843.

MONSIEUR,

M. McDonnell, ci-devant Shérif d'Hamilton, dit dans la réponse qu'il a faite à certaines plaintes portées contre lui, qu'il vous a payé £400 et plus, par le canal de M. Clarke Gamble, peu de tems après que vous vous fûtes plaint de sa conduite. Ayez la complaisance de m'informer, aussitôt qu'il vous sera possible, si cela est vrai.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) M. CAMERON.

L'Hon. H. Draper, Ecr., Toronto.

No. 42.—*Rapport du Commissaire à l'Honorable S.-B. Harrison, relatif aux Shérifs.*

Kingston, 11 Février.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous apprendre, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, que j'ai visité tous les Shérifs du Canada Ouest, dans le cours de la dernière saison, et je prends respectueusement la liberté de faire rapport :—

Que j'ai trouvé les comptes, dans leurs bureaux, touchant la recette et le paiement des deniers à compte du service public, provenant des *estreats*, amendes, et confiscations (forfeited recognizances) dans le plus mauvais état possible, à une exception près à peine. Dans le fait, pas un n'a jamais ouvert un compte régulier pour le service public, ni fait des entrées convenables des deniers dérivant de ces sources, et qui auraient dû être placés au crédit du gouvernement aussitôt les amendes imposées et les writs émanés. Plusieurs des shérifs étaient capables de préparer, de leurs journaux et livres d'écrou, un état et clore le compte de l'argent actuellement reçu; mais aucun d'eux n'a montré des états satisfaisants de tous les writs mis entre ses mains. Je n'ai vu aucun état satisfaisant de cette espèce, excepté ceux du Col. Kenneth Cameron, pendant qu'il était Shérif du district de Niagara, et qui ont été envoyés au Greffier de la Couronne. Je puis mentionner que le shérif Hamilton de London transmet ses writs régulièrement au greffier de la paix, quoiqu'il n'ait pas fait de compte des *estreats* non reçus. M. le shérif Sherwood qui est un des officiers les plus ponctuels que j'aie rencontrés, et dont la fréquence et la régularité des états sont une preuve de l'honnêteté, n'a jamais fait d'entrée des deniers qu'il a reçus, ni gardé copie de ses lettres. Remettant sur-le-champ les sommes qu'il avait entre les mains, il n'y a plus repensé; de sorte qu'il n'a pu fournir aucun compte pour le passé, ni aucune information touchant les *estreats* qu'il n'a pas reçus.

Je joins ici une liste des états des shérifs à venir à 1842, telle qu'elle m'a été fournie par le bureau de l'Inspecteur-Général.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

DISTRICT.	DATE.	SHÉRIF.	MONTANT DE CHAQUE ETAT.
Bathurst.....	1833.....	J. F. Burford.....	£ 6 10 0
	1834 et 1835.....	J. H. H. Powell.....	39 12 0
Brock.....	18 Avril, 1842.....	James Carroll.....	0 0 0
Colborne.....	3 Mai, 1842.....	W. S. Conger.....	0 0 0
De l'Est.....	2 " ".....	A. McMartin.....	24 18 0
Gore.....	31 Mars, 1831.....	W. M. Jarvis.....	6 0 0
Home.....	1er Juillet, 1839.....	W. B. Jarvis.....	53 19 0
Huron.....	16 Avril, 1842.....	Henry Hyndman.....	0 0 0
	1er Janvier, 1831.....		0 0 0
	31 Mars, ".....		8 10 0
	30 Juin, ".....		1 2 6
	31 Mars, 1832.....		0 4 0
	30 Juin, ".....		1 17 0
	1er Octobre, ".....		5 12 6
	1er Janvier, 1833.....		0 3 0
Johnstown.....	1er Avril, ".....	Adiel Sherwood.....	3 19 7½
	1er Juillet, ".....		6 7 7
	1er Janvier, 1834.....		62 19 0
	1er " 1835.....		28 8 0
	1er Avril, ".....		14 6 0
	1er Juillet, 1836.....		9 0 0
	1er Janvier, 1841.....		17 4 6
	13 " 1842.....		24 4 0
	1er Octobre, 1837, au } 1er Janvier, 1839..... }	James Hamilton.....	66 2 0
London.....	9 Juillet, 1840.....		5 0 0
	17 Septembre, 1840.....		420 0 0
Midland.....	Il n'a jamais été transmis d'états.		
	30 Juin au 31 Déc. 1813.....		14 0 0
	31 Décembre, 1832.....		19 10 0
	1er Juillet, 1833 au } 30 Juin, 1834..... }		18 15 0
Newcastle.....	31 Décembre, 1834.....	H. Ruttan.....	42 12 0
	31 Mars, 1836.....		0 10 0
	1er Mai, 1840.....		6 0 0
	30 Juin, 1839.....		15 5 0
	12 Avril, 1837.....	Alexander Hamilton..... Il n'a pas été rendu compte des amendes...	37 11 0
Niagara.....	31 Décembre, 1839.....		48 0 0
	31 Mars, 1840.....		0 0 0
	30 Juin, ".....	K. Cameron.....	0 0 0
	10 Juillet, ".....		2 0 0
	24 Septembre, 1836.....		4 10 0
Ottawa.....	6 Mai, 1840.....	C. P. Treadwell.....	30 0 0
	9 Octobre, 1840.....		10 0 0
	14 Avril, 1842.....		0 0 0
Prince Edward.....	26 Décembre, 1835.....	R. Bullock.....	26 5 6
Talbot.....	25 Mai, 1840.....	A. V. A. Rapelje.....	0 0 0
	5 " ".....		3 0 0
Victoria.....	Juillet, 1840.....	J. W. D. Moodie.....	10 5 0
	Octobre, 1840.....		7 11 0
Wellington.....	14 Avril, 1842.....	G. J. Grange.....	0 0 0
	14 Novembre, 1833.....		0 0 0
	31 Décembre, 1835.....		17 11 0
	30 Septembre, au } 31 Déc. 1836..... }	Ebenezer Reynolds.....	6 5 6
De l'Ouest.....	31 Mars, 1837.....		0 0 0
	1er Juillet au 30 Sept. 1837..		9 0 0
	10 Octobre, 1837, } 11 Juillet, 1839.. }	R. Lachlan.....	11 1 6
	1er Juin, 1840.....	R. Baby.....	0 0 0

Ci-suit un état des sommes payées annuellement par les Shérifs, depuis leurs nominations respectives jusqu'au 1er Janvier, 1842.

	£	s.	D.		£	s.	D.	
Payé par tous les Shérifs au Receveur-Général, en...	1827.	66	16	8	Rapporté.....	379	8 4½	
	1828.	23	15	0		1835.	28	5 0
	1829.	34	6	5½		1836.	43	10 0
	1830.	144	18	2		1837.	245	13 9
	1831.	9	12	6		1838.	248	2 0
	1832.	14	9	7		1839.	53	11 9½
	1833.	16	0	0		1840.	103	10 3
	1834.	69	10	0	1841.	23	6 0	
Porté en l'autre part.....	£	379	8	4½	£	1125	7 2	

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Etat des deniers transmis depuis ma nomination,
(en 1842.)

27 Octobre.

		£	s.	D.
Shérif	Powell..... Bathurst.....	89	17	0
"	Kingsmill...Niagara.....	21	7	6
"	Hamilton...London.....	23	9	8
"	Foot.....De l'Ouest.....	21	11	6
"	McMahon...Prince Edward..	20	0	0
"	McMartin...De l'Est.....	89	18	0
"	Treadwell...Ottawa.....	11	19	6
"	Sherwood...Johnstown.....	44	15	0
"	Corbett...Midland.....	44	0	0
"	Ruttan...Newcastle.....	188	7	0
"	Jarvis...Home.....	175	17	6
"	Moodie...Victoria.....	16	1	0
"	Rapelje...Talbot.....	6	0	0
"	Brock.....	0	5	0
"	Hyndman...Huron.....	3	0	0
		£756	8	8

Je trouve que, depuis que les Cours siègent tous les six mois, il y a eu dans le District de Gore, cinq assises ; de Johnstown, quatre ; de London, sept ; de Niagara, six ; du Prince Edward, huit ; Home, six ; de Midland, cinq ; de Newcastle, quatre ; de l'Est, six ; de Victoria, quatre ; et de l'Ouest, six ; sans qu'il ait été fait ou transmis aucun rôle ou rapport des *estreats* ou amendes par les Greffiers des Assises.

J'ai adressé une lettre au Greffier de la Couronne pour m'informer s'il pouvait éclaircir cette matière, ou suppléer aux rapports qui manquent, afin de me mettre en état d'examiner et de vérifier les comptes des Shérifs.

Les Greffiers de la Paix sont aussi irréguliers, quelques-uns faisant leurs rapports tous les trimestres, comme dans le District de Newcastle ; d'autres n'en faisant point pendant longues années, comme dans ceux de Home et de Niagara.

La loi doit être amendée à cet égard, et le Greffier des Assises requis de transmettre dans les quinze ou vingt jours après chaque Assise, une copie de toutes les confiscations (forfeited recognizances,) ou *estreats*, placées dans les mains du Shérif, et dans tous les cas, de transmettre un rapport à ce bureau, qu'il y en ait eu ou non, à peine de cinquante louis d'amende ; et pour en assurer le paiement, il devrait donner cautions en entrant en fonction. Si cela était fait, l'Inspecteur-Général pourrait charger le montant total aux différents Shérifs, lequel resterait à leur débet jusqu'à ce qu'ils eussent rendu compte des writs d'une manière satisfaisante. Les Greffiers de la Paix sont maintenant obligés de transmettre les états nécessaires des rôles et writs des Shérifs, seulement au Bureau du Receveur-Général. Le Département de l'Inspecteur-Général ne les vérifie ni compare jamais avec ceux qui ont été reçus avec les états des Shérifs. Personne ne veille à ce qu'ils soient transmis régulièrement. Je crois vraiment qu'aucun compte, ni état de douane ou d'autre fonds, n'a jamais été vérifié dans ce bureau. Tout ce qui a été fait cette saison, ressemblera à l'action d'un nouveau balai, bientôt usé, et laissant la place aussi sale que jamais, à moins qu'une personne ne soit nommée pour veiller à ce que les états réguliers soient envoyés dans le tems spécifié, vérifiés et comparés, et, dans les cas de négligence, faire rapport au Gouvernement Exécutif.

Je joins ci-dessous une liste des divers Shérifs et de leurs cautions, tels qu'ils sont enrégistrés dans le bureau de l'Inspecteur-Général, et de celui du Secrétaire Ouest.

SHÉRIFS, CANADA OUEST.

27 Octobre.

NOMS.	DISTRICTS.	CAUTIONS.
A. McMartin....	De l'Est.....	1. P. Vankoughnet et Alex. Fraser. 2. A. McLean et J. Cameron.
C. P. Treadwell..	Ottawa.....	1. C. A. Low et J. A. Johnston. 2. J. A. Johnson et W. Moody.
Adiel Sherwood...	Johnstown.....	1 et 2. J. Crawford et Ephraim Dunham.
J. A. H. Powell..	Bathurst.....	1 et 2. Henry Graham et Joshua Adams.
Ed. Malloch.....	Dalhousie.....	1. G. Malloch et B. W. Richards. 2. J. Pierce, Peter Cassady, Wm. McKay et John Scott.
Owen McMahon.	Prince Edward..	1 et 2. A. McFaul et Henry Vananson.
T. A. Corbett....	Midland.....	1 et 2. Henry Smith, Junr. et J. A. McDonald.
J. W. D. Moodie.	Victoria.....	1. Thomas Trail et S. Strickland. 2. Sheldon Hawley et A. H. Myers.
Henry Ruttan...	Newcastle.....	1 et 2. Zacheus Burnham et G. S. Boulton.
W. S. Conger....	Colborne.....	1. W. Weller et J. Gilchrist. 2. Les mêmes, et T. Eyre et Thomas Scott.
W. B. Jarvis.....	Home.....	1 et 2. H. S. et G. S. Jarvis.
W. Kingsmill....	Niagara.....	1 et 2. J. T. Williams et G. S. Boulton.
A. McDonell....	Gore.....	1. J. McDouall et Alfred Digby. 2. John Low, G. S. Tiffany, Edmund Ritchie et W. J. Kean.
G. J. Grange....	Wellington.....	1 et 2. T. Saunders et Rév. A. Palmer.
James Carroll....	Brock.....	1 et 2. Henry et Peter Carroll.
H. V. A. Rapelje.	Talbot.....	1 et 2. Jacob Laggs et P. W. Rapelje.
James Hamilton..	London.....	1. James Givins, Cyrenus Hall, John Douglass et Archibald Keir. 2. Les deux derniers.
Henry Hyndman.	Huron.....	1. W. Dunlop et Daniel Lizars. 2. John Galt, Robert Givins, H. Thornton et J. Rattenburgh.
G. W. Foot.....	De l'Ouest.....	1 et 2. D. McGregor et Thomas Williams.

Quant aux cautions, je n'ai la liste de leurs noms que depuis quelques jours ; elle ne se trouvait pas au bureau de l'Inspecteur-Général, de sorte que je ne suis pas prêt à exprimer d'opinion positive sur toutes ; mais je considère que les suivantes sont insuffisantes :

District de London. John Douglass et Archibald Keir.

J'extraits les remarques suivantes de mon Journal des visites que j'ai faites personnellement chez les différents shérifs.

District de l'Ouest, Sandwich.—Passé au bureau du shérif. Le shérif réside à 52 milles de la ville du District, à Chatham. Le député n'a point de compte des amendes et *estreats*. Il sait qu'il y en a un ou deux ; il parlera à M. Foot et les fera transmettre. Passé au bureau du greffier de la paix, où j'ai eu la liste suivante des amendes.

	£	s.	D.
1841, Avril...George Parker, Assaut...	5	0	0
"...Josh. Tenniman et Geo. Plested, Assaut.....	0	1	0
Juillet...Hannah King, Larcin....	2	10	0
"...Alexander Leith, Assaut.	1	0	0
"...Henry Hagin... do.	1	0	0
Octob...Charles Wiggins.. do.	10	0	0
"...John Mercer..... do.	0	5	0
1842, Avril...Wm. Thompson.. do.	0	0	6
"...Laur. Robidiaux.. do.	0	5	0
			£20 1 6

(Signé)

CHAS. BABY, Greffier. P. D. O.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

J'ai tiré ce qui suit de l'état transmis par le Greffier de la Couronne :

Wm. Burwell.....	£10	0	0
Nelson Young.....	10	0	0
Robert Burwell.....	5	0	0
Jas. Young.....	5	0	0
Asa Graves.....	12	0	0
	£42	0	0

En comparant ces items avec l'état que M. Foot a fait depuis, je trouve que tous les émolumens des sessions ont été payés, ainsi que ceux du Banc de la Reine, par les parties payantes ou absentes.

District de London.—Passé au bureau du Shérif ; vu le Député M. Fraser ; il a tenu un compte des deniers payés jusqu'en Avril 1840 ; les autres entrées des deniers reçus depuis, je les ai trouvées dans un journal où sont enrégistrées toutes les amendes et condamnations. Je les ai trouvées toutes satisfaisantes, chaque somme reçue étant entrée comme ayant été versée à la banque du Haut-Canada à compte du Receveur-Général. M. Hamilton paraît avoir fait ses remises ponctuellement, et ses comptes sont satisfaisants, quoique pas dans une forme convenable.

District de Huron.—Passé chez M. Hyndman ; on n'avait pas encore imposé d'amendes ou *estreats* dans ce District.

District de Brock.—Passé chez M. Carroll (25 Nov.) vu le Député ; il n'avait point ouvert de compte pour le service public ; chaque fois qu'il reçoit de l'argent, il en fait la remise et rapport au bureau du Secrétaire. Je lui ai demandé s'il avait vu l'Acte de la 4e et 5e Victoria, chap. 12, exigeant l'envoi d'un état ; il m'a répondu qu'il n'en avait jamais entendu parler. Cela n'est pas surprenant, parce que l'intitulé de l'Acte ne fait aucune allusion quelconque aux Shérifs. Je le lui ai montré cependant, et lui ai dit d'ouvrir un compte pour le service public. Ayant observé dans la liste des condamnations, que plusieurs amendes de £5 ont été imposées par MM. Jackson, Arnold et Hatch, pour vente sans licence ; ces états de condamnations devraient être vérifiés, et les amendes payées à l'Inspecteur de licences. M. Carroll est réputé un bon Shérif.

District de Wellington.—Le Shérif est M. Grange ; il n'a jamais reçu d'amendes ; le District est nouveau et très-peu avancé. Il n'a pas d'argent public entre les mains ; il a fait son rapport.

Talbot.—Passé chez M. Rapelje ; il n'avait pas transmis son état, mais il l'a fait depuis.

District de Niagara.—M. Kingsmill dit qu'il a reçu seulement £12 10s. ; mais que le Gouvernement lui doit une grosse somme, et qu'il les garde. Je l'ai informé que cela ne pouvait pas se permettre ; qu'il faut qu'ils transmettent ses recottes trimestriellement et envoient son compte au gouvernement ; s'il était approuvé, il serait émané un warrant en sa faveur pour le montant. Il a envoyé depuis ses états et ses remises ; mais le Greffier de la Paix n'ayant point transmis d'état depuis 1837, je ne puis rien dire de ses comptes.

Gore.—Voir le rapport très-détaillé que j'ai transmis au bureau du Secrétaire.

Newcastle.—Passé chez M. le Shérif Ruttan ; il venait de faire son état ; il m'en a donné une copie ; il est très-satisfaisant, et le montant qu'il a transmis de ce District est grand. Le Greffier de la Paix de ce

District est un officier très-régulier. Tout ce qu'il fait est clair et explicite ; il a toujours transmis ses états d'*estreats* selon la loi, mais je ne pourrai vérifier les comptes qu'après que le Greffier des Assises aura fourni ses rôles.

Hastings.—Victoria.—M. le Shérif Moodie a transmis tous les émolumens qu'il a reçus depuis qu'il est en office, et fait ses états tous les trois mois.

Midland.—Passé chez le Shérif ; il avait ouvert ses livres et entré tous les writs qu'il avait reçus ; mais il n'avait pas entré les amendes et les *estreats* qu'on avait ordonné de placer au crédit du Receveur-Général, mais seulement l'argent reçu. Je lui ai fait observer la nécessité d'enregistrer toutes les amendes et *estreats* dont il a à s'occuper. Il a versé £44, dont il a reçu £35 du Greffier de la Paix, qui avait très-bien fait de refuser de faire la remise des amendes reçues depuis que M. McDonell est tombé malade, vu qu'il ne connaissait personne de dûment autorisé à les recevoir. La convenance de cette démarche est démontrée par le fait que c'est la seule somme que le Gouvernement ait jamais reçue du Shérif du District de Midland.

Colborne est le seul District que je n'aie pas visité ; mais j'ai vu le Shérif à Port Hope ; il m'a dit qu'il n'a jamais reçu un sou.

Johnstown.—M. Sherwood n'a point tenu de compte pour les deniers reçus ; mais il portera à l'avenir tous les writs, à mesure qu'ils viendront, au crédit du Gouvernement.

Bathurst.—Voir le rapport spécial qui a été fait dans cette affaire au Secrétaire le 3 Février.

Prince Edouard.—Le Shérif McMahon n'était pas chez lui, et je n'ai pas vu ses comptes ; mais ses états paraissent exacts.

Dalhousie.—Passé au bureau du Shérif et à la prison le 26 Août, 1842. Pas d'*estreats* ou writs du Greffier des Assises.

Condamnés à l'amende :	£	s.	d.
R. Fitzsimmonds.....	2	0	0
Margaret Fitzsimmonds.....	1	5	0
Samuel Delany.....	2	0	0
Rachel Record.....	5	0	0
W. Machar.....	1	0	0
Samuel Kennishaw.....	1	0	0

£12 5 0

Il n'a pas vu l'Acte qui oblige de transmettre des états ; il s'y conformera. (5 Octobre) Il l'a fait.

De l'Est.—Passé chez M. McMartin ; je lui ai montré la liste des amendes ; il avait alors fait la remise de £24 18s., et il a transmis depuis £65, montant total qu'il paraît avoir collecté. Les amendes imposées s'élèvent à £197 10s.

Ottawa.—Passé chez le Shérif Treadwell ; il n'a reçu que peu d'amendes, mais il les a envoyées régulièrement ; ses états sont très-satisfaisants.

J'ai lu avec soin "Watson on the law" relative to Sheriffs in England ; et je trouve peu d'analogie entre la situation de ce pays et la nôtre, et par cette raison peu d'amendemens dans les lois anglaises, qui puissent améliorer notre système ou harmoniser avec lui. Je sais qu'on a suggéré des élections ou des nominations annuelles et quatriennales, et qu'on les a recommandées, je crois, au Gouvernement dans le rapport qui a

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

été fait sur les départemens en 18 , et du quel j'ai tiré plusieurs des suggestions qui suivent ; mais je ne pense pas que ce changement serait une amélioration, parce que la connaissance des devoirs est de la première importance pour les bien remplir, et qu'il faut ou une connaissance de la loi, ou un apprentissage de trois ou quatre ans pour les bien comprendre. Je crois qu'il est très-important que les Shérifs, comme en Angleterre, possèdent dans leur arrondissement des biens suffisans pour répondre de toutes les plaintes portées contre eux ; leur résidence dans l'arrondissement, l'accomplissement de leurs devoirs en personne et leur inéligibilité en parlement, sont des points qui sont dignes aussi d'une considération immédiate. Une absence de trois mois de la ville du District, sans permission, et le rapport d'un writ de *nulla bona*, dûment certifié par l'officier qu'il appartient et notifié par la cour auquel il aura été fait, au Gouvernement Exécutif, devraient être des causes suffisantes pour faire destituer cet officier, parce qu'il est notoire aujourd'hui que, quoique les Shérifs jurent qu'ils possèdent des biens pour £750, fréquemment on voit rapporter des writs de *nulla bona* ! Il paraît que le Statut 3 Guil. IV. chap. 9, exige seulement que le Shérif jure qu'il possède des biens dans la province pour la valeur de £750 : comme cela n'est point du tout satisfaisant, ainsi que l'expérience l'a démontré, je prends la liberté de recommander d'obliger le Shérif à jurer qu'il possède des biens immeubles de cette valeur, en sus de tout hypothèque, et à particulariser dans l'affidavit le morceau de terre qui compose cet immeuble, son étendue et sa situation, et à en remettre le titre, pour le faire examiner et approuver par le Procureur-Général, s'il est exact ; et en outre à donner des sûretés au gouvernement, lui s'obligeant pour £500, et deux cautions suffisantes pour £250 chacune, lesquelles se qualifiant par serment en la manière ci-dessus, et devant être approuvées par l'Inspecteur-Général.

Pour la sûreté des particuliers, le Shérif devrait donner de bonnes et suffisantes cautions, pas moins de 2, ni plus de 10 pour chaque £1000, se qualifiant tel que ci-dessus recommandé, et étant sujettes à l'approbation de l'Inspecteur-Général. Il devrait aussi, tant qu'il remplit sa charge, déposer, à la fin de chaque année, un affidavit semblable à celui qu'il atteste en l'acceptant, et si les biens ne sont pas, à aucune époque donnée, les mêmes que ceux qu'il possédait lorsqu'il s'est qualifié la première fois, les titres devront être soumis au Procureur-Général pour avoir son opinion.

Il n'est peut-être pas hors de propos en parlant de cette charge, de dire d'une manière générale, que partout l'on fait de fortes plaintes sur la manière arbitraire et injuste d'assigner les jurés, le Shérif ayant le pouvoir de trier un jury de toutes les parties du District. Mais sans imputer des motifs non avouables à aucun de ces officiers, je crois que c'est un fait qu'ils assignent les jurés d'une ligne particulière de chemins où ils sont nécessairement obligés de voyager aussi souvent que la loi le leur indique, tandis que les habitans d'autres lignes de chemins, et des townships entiers, d'un accès plus difficile, ne sont jamais assignés à servir comme jurés ; ce qui jette un fardeau très-inégal sur une portion du peuple. Un pouvoir aussi arbitraire et aussi dangereux devrait être limité de suite par quelque loi qui établirait des règles fixes pour guider les Shérifs et les obliger à choisir, soit par ballote ou rotation, tous les habitans du pays indistinctement.

Les divers Shérifs se plaignent de l'interprétation donnée à l'Acte de la 7e Guil. IV, chap. 3, clause 32, qu'ils disent n'avoir été fait que pour empêcher deux Shérifs de recevoir deux commissions sur la même dette, lorsque des saisies ont été ordonnées en deux Districts différens. Les Procureurs maintiennent

maintenant qu'ils sont autorisés à régler avec le défendeur après la saisie, sans payer au Shérif aucuns frais quelconques. C'est là un sujet qui a besoin d'être fixé par une loi. Ils se plaignent aussi de la responsabilité qu'ils encourent par suite des transports frauduleux d'immeubles, pratique qui augmente tous les jours. Ils sont aussi exposés aux poursuites des défendeurs pour cause de vente erronée, et des demandeurs pour défaut de vente. Ils demandent que cela soit aussi réglé par l'adoption de quelque moyen défini et arbitraire, telle qu'une loi déclarant que des biens et effets sont la propriété de la personne en la possession de qui ils se trouvent, ou, ce qui paraîtrait beaucoup plus raisonnable, autorisant le Shérif à assigner un jury, dans les cas de contestation touchant une propriété, pour juger les réclamations opposées.

L'on se plaint aussi, et évidemment avec raison, que l'échelle des émolumens pour assigner les jurés, etc., est différente dans les divers districts, et il est recommandé que ces émolumens soient uniformes et réglés par une loi.

Ils se plaignent encore très-fortement des difficultés qu'ils éprouvent pour se faire payer des Procureurs. Il y en a qui se plaignent que cela les ruine presque ; ils disent que comme il y a un moyen sommaire pour régler les Shérifs et les obliger à payer de l'argent aux Procureurs, il ne serait que juste d'adopter quelque mode sommaire pour obliger ces Procureurs à payer les honoraires sur le champ. Le public pense depuis long-tems que la Société Légale (Law Society) devrait retrancher de ses rôles, les Procureurs ou les Avocats qui retiennent l'argent de leurs clients.

Les Shérifs se plaignent de plus qu'en acceptant les cautionnemens, ils sont obligés de s'en rapporter beaucoup aux déclarations des parties quant à leur responsabilité, et même lorsqu'ils ont des doutes sur leur suffisance. Le demandeur refuse ensuite de recevoir le cautionnement, et tient le Shérif pour responsable. Il arrive aussi que, quoique les cautions soient bonnes au tems du cautionnement, elles deviennent après cela insolubles ; et il n'y a point de loi qui autorise le Shérif à exiger des personnes qui résident sur les frontières à renouveler leur cautionnement. Il pourrait être pourvu à ce que le Shérif pût exiger que les cautions se qualifiassent comme dans les cas de cautionnement spécial, lorsqu'il a raison de douter de leur solvabilité, et lorsqu'elles sont insolubles, un nouveau cautionnement : cela se faisant seulement sur l'ordre du Juge du District, après que le Shérif lui aura démontré qu'il a bonne raison de douter de la bonté du cautionnement existant.

Les Shérifs paraissent désirer et espérer en général un salaire ; mais l'expérience des dernières trois années pour les officiers qui ont reçu des salaires fixes au lieu d'émolumens, est suffisante pour mettre la Législature en garde contre ce mode. D'ailleurs, il paraît plus équitable que les frais de justice tombent sur les plaideurs eux-mêmes, et non sur la société en général. Si les Shérifs ne sont pas suffisamment rémunérés, comme j'ai lieu de le croire, qu'on établisse un nouveau tarif d'honoraires, de 15 ou 20 pour cent plus élevé que le tarif actuel, d'après quelque échelle, ou principe, examiné et recommandé par les Juges du Banc de la Ruine.

J'ai ainsi exposé ces vues des shérifs du Canada Ouest, parce qu'en consultant les avocats les plus respectables du pays, ils m'ont informé que, considérant les devoirs et la responsabilité de ces officiers, ils sont les serviteurs les plus mal payés de la province, et que l'office de leurs constables était beaucoup plus sûr et bien préférable au leur. Comme je désire et recommande les lois les plus sévères pour assurer l'accomplissement fidèle de leurs fonctions, je recommande

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

rais en même tems de leur donner une rémunération libérale et une protection suffisante.

Le tout est très-respectueusement soumis.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) MALCOLM CAMERON.

A l'Hon. S.-B. Harrison,
Kingston.

L'état des deniers payés par les shérifs, selon le rapport qui précède, embrasse une période de 14 ans, et a été compilé pour moi par M. Turquand, le premier commis du département du Receveur-Général. Je puis observer ici, que je dois à sa politesse et à son attention ainsi qu'à la simplicité et à la clarté de son compte, toutes les informations relatives aux sommes d'argent payées par les différentes parties dans les comptes desquelles j'ai dû porter mes recherches; et chose extraordinaire et qui fait beaucoup d'honneur à ce département, j'ai examiné les comptes de plus de 100 individus, comptables des deniers publics, et je n'y ai pas découvert une seule erreur qu'on pût lui attribuer, quoiqu'en plusieurs cas, l'on prétendit que des remises eussent été faites qui n'avaient jamais été reconnues.

MALCOLM CAMERON.

No. 43.—Lettre du Commissaire à l'Honorable
S.-B. Harrison.

Kingston, 10 Février, 1843,

MONSIEUR,

Depuis que j'ai envoyé mon rapport sur l'affaire du Shérif Powell, j'ai écrit au Greffier de la Paix, comme suit.

(Copie.)

Kingston, 3 Février, 1843.

MONSIEUR,

En examinant les certificats d'estreats déposés dans votre bureau et transmis par vous à l'Inspecteur-Général, je ne trouve rien concernant les estreats du district de Bathurst. Comme il est notoire qu'il y en a eu quelques-unes depuis 1837, dont le Shérif a reconnu les rapports, pouvez-vous expliquer cette erreur? Le greffier des assises a-t-il négligé son devoir, et comment puis-je constater les faits, attendu que le gouvernement poursuit cette enquête afin d'établir un système plus régulier et plus efficace pour la remise des deniers publics. Une réponse immédiate avec des informations ou des suggestions relatives à ce sujet, obligera

Voire obéissant serviteur,

(Signé) MALCOLM CAMERON.

C.-C. Small, Ecr. Toronto.

J'ai reçu en réponse cette lettre.

(Copie.)

Bureau de la Couronne,
Toronto, 6 Février, 1843.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 3 de ce mois, dans laquelle vous dites qu'en exa-

minant la copie des *estreated recognizances* transmise à l'Inspecteur-Général, vous n'avez rien trouvé concernant les *estreats* du district de Bathurst. N'ayant point gardé de copie de ce qui a été transmis à l'Inspecteur-Général, j'ai examiné les divers états transmis, et vous en adresse ci-joint un extrait, ainsi qu'un extrait des sentences imposant des amendes.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

[Sans signature.]

A Malcolm Cameron, Ecr.

Ces *estreats* sont comme suit :—

Reconnaisances confisquées le 19 Septembre, 1837.

Promesse de Peter Aylin pour sa comparution aux assises en 1837, afin de répondre à l'accusation d'émeute portée contre lui..... £100 0 0

Les cautions :—

James Johnston, de Bytown..... 50 0 0

George Buchanan, " 50 0 0

Reconnaissance de Peter Aylin pour sa comparution aux assises, 1837.. 100 0 0

Les cautions :—

William Wonder, de Perth, aubergiste 50 0 0

J.-R. Stanley, de Bytown, aubergiste, 50 0 0

La Cour ajournée le 23 Septembre, 1837.

Extrait fidèlement suivant le Statut, ce 13 Octobre, 1837.

(Signé)

R. HARVEY, jun.
Greffier des Assises.

Duplicata véritable du rôle ci-dessus (with fi. fa. and case) pour les diverses sommes y mentionnées, délivré au Shérif du district de Bathurst.

(Signé)

R. HARVEY, jun.
Greffier des Assises.

Amendes en 1837.

John Trumble, assaut contre la personne du Député Shérif, amende £10; emprisonné jusqu'au paiement.

Michael Slocum, assaut contre un officier dans l'exécution de ses fonctions, amende £15; emprisonné jusqu'au paiement.

John Glaron, assaut et batterie, amende £10; emprisonné jusqu'au paiement.

Amendes en 1840.

Edward Malloch, pour mépris de Cour, amende £25; emprisonné jusqu'au paiement.

James Johnston, pour la même offense, amende £25; emprisonné jusqu'au paiement.

Edward Malloch, pour assaut et batterie, amende 1s.; et emprisonné jusqu'au paiement.

James Johnston, pour la même offense, amende 1s.; et emprisonné jusqu'au paiement.

Amendes—29 Septembre, 1840.

James Tervens, Paîné..... £1 0 0

Matthew Dennie..... 1 0 0

Charles Sparrow..... 1 0 0

Angus McGilvray..... 1 0 0

John Robertson..... 1 0 0

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Roderick Stewart.....	1	0	0
John Steel.....	1	0	0
John McDonald.....	1	0	0
Wm. Marrott.....	1	0	0
Reuben Traveller.....	1	0	0
Wm. P. Taylor.....	1	0	0
	<hr/>		
	£11	0	0

De ces condamnés, 8 ont payé selon le rapport du Shérif; Tervens, Stewart et Marrott n'ont pas payé. Ainsi en faisant le compte de M. Powell, on devrait le charger pour tous ceux qui ne paraissent pas dans son compte, à savoir :—

Peter Aylin.....	£100	0	0
Do	100	0	0
J. R. Stanley.....	50	0	0
John Trumble.....	10	0	0
Michael Slocum.....	15	0	0
John Glaron.....	10	0	0
James Tervens.....	1	0	0
Roderick Stewart.....	1	0	0
Wm. Marrott.....	1	0	0

La lettre et le rapport supplémentaire du Greffier de la Couronne font voir, pour dire le moins, l'inexactitude et la négligence de ses états, et constituent une réponse très-incomplète aux demandes générales que contenait ma lettre; ils me portent à supposer qu'il pourrait peut-être suppléer à d'autres états défectueux par des recherches soignées. L'Acte de la 7e Guil. IV, chap. 10, exige que les Greffiers de la Paix transmettent régulièrement des états au Receveur-Général dans les vingt-et-un jours qui suivent la Session, et aussi une copie au Shérif. M. Macaulay, ci-devant Inspecteur-Général du Haut-Canada, a appelé leur attention sur ce sujet, par une circulaire en date du 14 Mai, 1840, dressée par ordre du Gouverneur; mais on n'y a pas fait d'attention. Le même Acte exige que le Greffier de l'Assise transmette, dans les vingt-et-un jours après chaque Cour, une liste de toutes les amendes, etc., au Greffier de la Couronne, et une autre au Shérif; mais il n'impose aucune pénalité.

La seconde clause de cet Acte exige que les Shérifs fassent rapport des writs, avec un exposé sur le dos de ce qu'ils ont fait, et une copie de leur rapport avec la liste, pour être le tout envoyé par le Greffier de la Couronne ou de la Paix, selon le cas, au Receveur-Général. Il paraît que cela n'a jamais été fait par le Greffier de la Couronne. Cette clause exige aussi que les Shérifs fassent sans délai la remise de tous les deniers qui leur viennent entre les mains.

Espérant que ce qui précède, en addition à mon rapport général sur les Shérifs et sur les Greffiers de la Paix, appellera l'attention de Son Excellence sur tous les points qui demandent un redoublement de vigilance,

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur.

(Signé,) MALCOLM CAMERON.

A l'Hon. S.-B. Harrison, Ecr.
etc., etc., etc.

No. 44.—Lettre du Commissaire à l'Hon. S.-B. Harrison.

Kingston, 14 Mars, 1843.

MONSIEUR,

Je prends la liberté de faire rapport, pour l'informa-

tion de Son Excellence, que je considère qu'il est très-important pour le revenu de nommer un Collecteur de Douanes au Port Colborne.

Les affaires augmentent, la contrebande est étendue, d'où résulte que la nécessité d'examiner les cargaisons, devient de jour en jour plus importante.

Ce qui suit est un extrait de mon Journal, lequel fera voir la négligence avec laquelle on fait les affaires, et la perte que le revenu a éprouvée en 1842, par suite de l'inattention de l'officier de douane.

Daté au Port Colborne, Juillet, 1842.

Passé au bureau du Canal de Welland, et vu M. Black, le commis, qui agit comme Député-Collecteur depuis 1838. C'est un homme qui est sur l'âge, et qui sort rarement du bureau. Pendant que j'étais là, deux goëlettes ont reçu leurs acquits, seulement sur la production du manifeste, sans aucun examen. M. Sheehan, le Collecteur, réside à Dunnville, à 20 milles à l'Ouest, sur la Grande Rivière; il est aussi Collecteur du Port Robinson et de l'embouchure de cette rivière, trois points importants, outre le Port Colborne. Les recettes brutes ont été en 1841, de £189 10s. M. Sheehan a employé occasionnellement un homme pour surveiller sur la côte; mais son étendue, l'épaisseur du bois, la sympathie des habitants pour le contrebandier, et le grand nombre de chemins qui conduisent du rivage dans l'intérieur directement, rendent la prévention de la contrebande presque impossible. Il n'a jamais eu de douanier-visiteur ou de député pour examiner les bâtimens. Il faut que les capitaines viennent et fassent leurs déclarations au bureau en produisant leurs manifestes. Le steamer, le Kent, vient toujours ici la nuit directement de Buffalo et s'en retourne sans se déclarer à la douane; il n'a jamais de manifeste ni d'acquit; il peut importer aucune quantité de marchandises. Les bâtimens à voile, peuvent apporter 1000 boîtes de thé par jour, et les débarquer au-dessus ou au-dessous du port. Ce port est très-important, et un bon Collecteur pourrait augmenter beaucoup, au moins doubler les droits de havre, de phares et de douanes. L'évaluation des marchandises se fait avec beaucoup de négligence, exemple: étoupe \$2 la balle, vraie valeur \$6; cloux \$4 le quart, vraie valeur \$8; 4 boîtes de fer-blanc \$4, vraie valeur \$10. Avril, 1 quart de tabac \$19, chargé 20 p. cent. M. Sheehan n'avait pas informé M. B. des changemens effectués dans les droits. Les droits auraient dû être 2d. p. lb. sterling, et ainsi au lieu de \$3.80, ils auraient été de \$7. Le capitaine Pierson, un lot d'épicerie, \$100, valeur, 15 p. cent; pas de détails. Le sucre est encore entré à 5s. p. quintal; il est passible en outre de 1d. p. lb. 7 Juin, le capitaine Porter a entré du tabac à 5 cents et payé 20 pour cent, différence et perte plus grande que sur le premier quart. Il y a d'ici au Fort Erié par la côte 25 milles. Sur la côte près de Dunnville il y a des partis qui font métier de la contrebande. La compagnie du canal a bâti un phare sur la Pointe Colborne et en a soin elle-même. Celui qui a la manœuvre de la première écluse, a le soin du phare et reçoit \$30; il est allumé régulièrement toute la saison. Le Port Robinson est à 12 milles à l'Est. M. Black n'a point lu le nouvel Acte, ni l'on n'y a appelé son attention.

J'ai examiné l'état transmis au bureau de l'Inspecteur-Général, et trouvé l'erreur mentionnée plus haut dans l'évaluation et dans les droits. Le compte n'a été ni examiné, ni vérifié, ni les erreurs n'ont été remarquées.

Je presserai encore respectueusement sur la néces-

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice
(B. B.)sité d'augmenter l'établissement, de manière à mettre
l'Inspecteur-Général en état de remplir ses devoirs.

27 Octobre.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur.

(Signé,) MALCOLM CAMERON.

A l'Hon. S.-B. Harrison, Ecr.
Kingston.No. 45.—*Rapport du Commissaire à l'Hon. H.-H.
Killaly.*A l'Hon. H.-H. Killaly, Ecr.
Président du Bureau des Travaux Publics.

Kingston, 15 Mars, 1843.

MONSIEUR,

Relativement aux recherches que vous m'avez prié de faire à Bytown, aux Chats, et sur d'autres points de la rivière des Outaouais, touchant la situation du plan incliné hydraulique, et la meilleure manière de dépenser l'argent approprié pour cette rivière, afin de retirer la plus grande somme d'avantage possible en faveur du commerce des bois du Canada, soit en favorisant le transport à Québec, et en facilitant la fourniture des provisions, soit en offrant des motifs d'intérêts suffisants pour engager à s'établir dans cette contrée, et former des établissements qui pourraient ensuite y alimenter le commerce sur les lieux, je prends respectueusement la liberté de faire rapport que le plan incliné hydraulique de Bytown est en la possession des héritiers et cessionnaires de George Buchanan, qui l'avait obtenu par bail du Gouvernement du Bas-Canada, le 7 Septembre, 1835.

Fiat. Enregistré dans le Bureau du Régistrateur des Rôles à Québec, le 8 Septembre, 1835, et dans le Bureau du Régistrateur des Minutes, dans le 14^e registre des lettres patentes, et entré au bureau de l'Auditeur, le 14 Octobre, 1835, livre d'extraits L.; ce bail doit durer 10 ans, est pour 3 Iles A. B. C.; et contient cette clause: Droit de réserve de possession pour le bien public en payant la valeur des améliorations dans l'état où elles seront à cette époque. Péage fixé à 5s. par quintal; 20s. par année de rente. Daté le 7 Septembre, 1835.

(Signé,) GOSFORD."

(Signé,) D. DALY, Sec. et Rég.

Cet ouvrage n'est pas heureusement dans une situation qui puisse mettre obstacle à l'exécution des intentions du Gouvernement, s'il était nécessaire de prendre avantage de cette situation; ce qui n'est pas le cas. M. Buchanan n'aurait jamais construit son plan incliné ou glissoire où il est, s'il avait pu obtenir le chenal du sud ou le chenal des bois qui avait été amélioré à grands frais par le Gouvernement qui le possède. Pour que le bois puisse passer par le plan incliné hydraulique de Buchanan, il faut qu'il traverse un courant très-fort qui va dans le chenal des bois, et qu'il se tienne assez éloigné pour ne pas être emporté dans le courant qui conduit dans la Grande Chaudière; c'est pour prévenir cela que M. Buchanan a bâti une longue jetée. Encore, au pied du chenal de Buchanan l'eau est très-agitée, et le fort courant éloigne de terre, de sorte que le bois ne peut pas attérer où il plaît au propriétaire; il descendra quelquefois par hasard un mille au-dessous de la ville, d'autres fois il sera jeté sur la rive nord. Cela est très-sérieux; tandis que le pied du chenal des bois se trouve dans la

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

baie dans l'eau dormante, baie naturelle pour réformer les radeaux et mesurer les bois à Bytown. Tous les radeaux qui ont besoin d'être refaits, s'éparpillent et descendent ce chenal tel qu'il est. Pour perfectionner cette amélioration, et empêcher le bois de descendre par la glissoire de Wright ou de Buchanan il faudrait faire quelque dépense pour couper une pointe plus haut du côté du sud à la Chaudière. Toute la dépense nécessaire à Bytown ne pourrait pas excéder £2000, et occasionnerait une épargne de 30 à £40 par radeau. J'ai examiné les états fournis par John Porter, Ecuyer, l'agent de la maison de Gilmour et Cie., qui fait la statistique la plus exacte du commerce, et je trouve que si le commerce continue le même, la moyenne de la quantité du bois passant annuellement à Bytown, sera, disons, 4,500,000 pieds de pin rouge, et une égale quantité de pin blanc, faisant neuf millions. Or, 1,500 pieds, forment la moyenne d'un radeau de pin blanc, et 900 pieds, de pin rouge; cela donne environ, 7,500 radeaux, et si le Gouvernement réduisait le péage actuel de 50 p. cent, il produirait encore un revenu de £900, et indépendamment de toutes les charges, de plus de 25 p. cent, par année.

Le point le plus important est les Chats, à trente milles au-dessus de Bytown. Les héritiers de M. Buchanan possèdent le meilleur chenal, et ont une excellente glissoire en pleine opération, avec un chemin dans le portage jusqu'au débarcadère des vapeurs pour transporter toutes les marchandises remontant la rivière des Outaouais. Il faudrait environ £500 pour mettre tout cela dans un ordre parfait. La permission d'occuper doit durer tant qu'il plaira au gouvernement et l'indemnité un objet pour sa considération. Légèrement parlant, la valeur est tout ce que peuvent réclamer les héritiers, mais en justice, je crois qu'ils doivent avoir quelque profit. M. Buchanan était un homme entreprenant et très-intelligent, et qui a, par ses efforts, beaucoup facilité le commerce des bois auquel il a rendu de grands services. Les retours étaient grands, mais comme la plupart des hommes, il s'était laissé entraîner dans des affaires aussi considérables. Il a dépensé plus de £8000 sur un moulin et une chaussée à Madawaska; il s'est endetté et il a hypothéqué ses plans inclinés hydrauliques en faveur des banques et de ses autres créanciers. Ces considérations, je pense, auront du poids sur le gouvernement. Pour payer ces hypothèques et les améliorations à faire, il faudra £5000.

Environ 8,500,000 pieds de pin doivent venir d'au-dessus des Chats, et si le péage n'était pas plus élevé qu'à Bytown, 3s. 9d. par radeau, réduction de 25 p. cent, ce bois produirait encore un revenu de plus de £1000, ou 20 p. cent.

L'autre amélioration d'une grande importance, et en effet, c'est la plus importante de toutes les améliorations qui peuvent être projetées pour favoriser le commerce général, c'est le plan incliné hydraulique du Calumet et de la Montagne. Les avantages de cette amélioration sont sensibles pour tout le monde; elle raccourcira la durée de la descente du bois à Québec de trois à quatre semaines, vu qu'un délai de dix jours occasionne une perte du double de ce temps, et quelquefois de toute la saison, par suite de la baisse des eaux. Elle épargnerait aussi environ quatre hommes par radeau de 50,000 pieds de bois, épargne en tout, pour cette quantité, d'au moins £80 au profit du propriétaire. La quantité moyenne du bois descendant étant d'environ 2,600,000 pieds de pin rouge et d'autant de pin blanc, disons 4,500 radeaux à 5s. par radeau, cela donnera un revenu net d'environ £800.

Bien des gens ont assuré que l'amélioration de la Roche-fendue qui coûterait, il est vrai, la moitié moins, serait suffisante; mais cela n'est certainement pas exact. J'ai vu M. McDonnell qui était en pour-

Appendice (B. B.)

27 Octobre.

parlers avec M. Buchanan, pour construire une glissoire du côté de l'île, et M. Jardine, homme intelligent qui fait un commerce de bois considérable, et qui demeure bien plus haut que le Calumet. Tous les deux disent que quand même y aurait une glissoire ou plan incliné à la Roche-fendue, la différence des frais et des risques pour parvenir à la tête de chaque glissoire, pour ne pas mentionner le péril que courraient les hommes des cages, serait égale à 10s. par radeau, parce qu'il faut quatre ou six hommes pour chacun, tandis que depuis le haut de l'île à LaPoste jusqu'au haut du Calumet le bois descend tout seul. Ils préféreraient payer 20s. à la glissoire du Calumet que 5s. à celle de la Roche-fendue. En outre de ces objections, M. Moore a une glissoire à la Roche-fendue et il ne la vendrait que pour un grand prix.

La somme nécessaire pour compléter l'amélioration du Calumet et l'entretenir en bon état, il est difficile de l'estimer. Je l'ai entendu évaluer de £4000 à £7000 ; personne ne la porte à plus de £7000. Je l'ai estimée moi-même à cette somme.

Les autres moyens qu'il y a encore pour favoriser les territoires à bois et empêcher la diminution du revenu provenant de cette source, c'est d'ouvrir la principale contrée d'où le pin rouge doit venir d'ici à 30 ou 40 ans, c'est-à-dire, le centre du district de Midland sur la rivière Madawaska qui en est la sortie naturelle. Le grand obstacle que présente ce cours d'eau, ce sont les grandes chutes du lac Calaboga, dans le township de Blythfield. Quoique cette amélioration paraisse formidable au premier abord, on peut la faire faire à bon marché, c'est-à-dire, pour au moins £2500, y compris les rapides d'en bas. Environ 7 ou 800,000 pieds de bois iraient de ce pays au marché, si cette amélioration était faite, ou plus de 800 radeaux, disons à 5s. ou même à 7s. 6d. par radeau ; ce qui paierait très-bien. Tel que c'est à présent, le bois se rend rarement sur le marché dans l'année qu'il est fait. Après les plans, ce qui favoriserait le plus le commerce des bois, et en vérité tout le pays Outaouais, ce serait l'ouverture de deux chemins, l'un de Bytown à Pakenham Mills, et de là à la seconde chute, pour transporter les haches, le cordage, les ancres, les voiles et toutes les autres fournitures venant de la mer, et l'autre allant d'Oliver's ferry, dans le district de Johnstown, par les moulins de Bellamy, jusqu'à son point d'intersection avec le chemin de Bytown à la seconde chute. Un seul chemin suffirait de ce point pour traverser les nouveaux townships, ainsi que cela est plus particulièrement spécifié et recommandé dans le rapport d'arpentage fait dans le mois dernier par M. Josias Richey, qui a arpenté les cinq nouveaux townships que traverse le tracé de ce chemin. Pour le lieu et le rapport voir au bureau du Secrétaire.

Je prendrai maintenant la liberté de récapituler les estimations que j'ai faites.

Glissoire à Bytown et coupure à la Chaudière	£2000
Glissoire et amélioration des Chats.....	5000
Madawaska	2500
Montagne et Calumet.....	7000
Chemin de Bytown et Seconde-Chute.....	3000
Chemin du St. Laurent et des Outaouais, par Oliver's Ferry.....	3000
	£22500
Somme supposée entre vos mains.....	19000
Manquant.....	£3500

Il a été distinctement entendu entre le gouvernement et tous les membres intéressés dans le pays Outaouais, que les £23,000 votés n'étaient qu'un simple à

Appendice (B. B.)

27 Octobre.

compte sur des octrois d'argent futurs plus considérables ; et Lord Sydenham et Sir Charles Bagot ont tous deux annoncé l'idée d'ouvrir une communication régulière entre le St. Laurent et la rivière des Outaouais. On ne peut donc pas douter que le Parlement ne vote la différence sur le champ, même si elle était de £2000 ou £3000 de plus que je la fais. Il ferait plus : je pense qu'il pourvoit à l'amélioration des rapides de la Chaudière et des Chats sur la rivière des Outaouais, de la chute de Hubble sur le Mississipi, et à la canalisation de la rivière des Outaouais, au lac Muskrat ; ce sont là toutes les améliorations qui sont selon moi, nécessaires, ou qui le seront d'ici à la fin du siècle. Et je suis sûr que ces améliorations, avec les glissoires, étant bien gérées, rendraient immédiatement de bons retours.

J'ai fait faire un plan des chenaux à Bytown que je vous soumets.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur.

(Signé,) MALCOLM CAMERON.

Route intérieure de Pakenham à Sydenham.

De Pakenham à Waba.....	13
De Waba à Madawaska Bridge.....	4
De Madawaska à la 2nde Chute.....	7
	24 milles.
D'Oliver's Ferry à Perth.....	7
De Perth à Bellamy.....	25
De Bellamy à Waba.....	13
De Waba à la 2nde Chute.....	11
	56 milles.
De la 2nde Chute à Sydenham.....	46
D'Oliver's Ferry à Sydenham.....	100
De la 2nde Chute à la 3e Chute.....	14
De la 3e Chute au Lac Dow.....	12
Du Lac Dow à Sydenham.....	20
De Pakenham à la 2nde Chute.....	24
	70
De Bytown à Pakenham.....	36
De Bytown à Sydenham.....	106

On peut prendre une route beaucoup plus courte, et il y en a une qui conduit de la 2nde Chute à Sydenham ; mais pour la commodité des nouveaux établissemens le chemin du Lac Dow est le meilleur.

DISTANCES.

De Bytown à Pakenham, disons.....	36
De Pakenham, via Ottawa, à Arm Prior.....	8
D'Arm Prior à la Pointe au Sable.....	6
De la Pointe au Sable à la Pointe Boucher, côté sud.....	8
De la Pointe Boucher aux Snows, à travers la Rivière.....	3
Des Snows, côté nord, au Portage du Fort, côté sud.....	6
Du Portage du Fort au pied de l'île du Calumet.....	4
Du Portage du Fort au Fort Cologne.....	25
Du Fort Cologne à Black River.....	8
De Bytown à Black River.....	100 milles.

Appendice
(B. B.)

Route du Sud depuis le Portage du Fort.

27 Octobre.	Du Portage du Fort au Lac Muskrat, } chez Spéncer Allen..... } 12
	De Spéncer Allen à Walter McDonell.. } 10
	De W. McDonell à Thrasher, sur la } Rivière..... } 4
	De Thrasher à Moffatt's Mills on Sy- } denham, à l'issue du Lac Muskrat.. } 6
	<hr/>
	De Pakenham au Portage du Fort..... } 32
	De Pakenham à Bytown..... } 31
	<hr/>
	63
	De Pakenham à Bytown..... } 36
	<hr/>
	99 milles.

No. 46.—Lettre du Commissaire à l'Inspecteur-
Général.

Kingston, 21 Mars, 1843.

MONSIEUR,

Mon attention ayant été appelée sur la négligence avec laquelle on perçoit les droits de tonnage, pour l'érection et l'entretien des phares, et la perte qu'elle occasionne au revenu, je prends la liberté de vous soumettre une forme de reçu et une suggestion relativement au mode à suivre pour assurer le paiement de cette taxe la saison prochaine, en attendant que le parlement ait passé un bill pour le jaugeage et l'enregistrement des vaisseaux.

J'ai l'honneur d'être
Votre obéissant serviteur,

MALCOLM CAMERON,
Commis. Enquêteur.

A l'Hon. Francis Hincks, Ecr.
Inspecteur-Général.

Reçu, Port de 1843, de
Patron de la Goëlette la
appartenant à
de la somme de
étant le montant des droits de tonnage affectés aux
phares, pour l'année 1843, conformément au Statut de
la 7e Guil. 4, chap. 95 ; et aussi la somme de
étant le montant des droits de
tonnage affectés aux phares, restant dû sur les années

AUX PROPRIÉTAIRES DE GOËLLETES, BATEAUX-A-
VAPEUR, ET AUTRES BÂTIMENS.

Avis est par le présent donné que vu que plusieurs goëlettes, bateaux-à-vapeur, et autres bâtimens, ont omis ou négligé de payer les droits imposés par le Statut de la 7e Guil. 4, chap. 95, pour l'érection et l'entretien des phares, etc., l'officier préposé à l'issue du Canal de Welland, dans le Port Dalhousie, a reçu ordre de ne laisser entrer ni sortir de ce port aucun vaisseau, sans se faire auparavant exhiber par lui un reçu en plein du Collecteur de Douanes du port de Kingston, ou du port auquel il appartient, pour tous les droits dus jusqu'en 1843, ou se faire payer là le montant que tel bâtiment pourra devoir alors.

Le Collecteur du port de Dalhousie devrait recevoir une liste de tous les vaisseaux, propriétaires, droits de phare imposés dans les années précédentes, avec ordre d'agir avec rigueur.

Les officiers de tous les ports devraient recevoir ordre de tenir la main à ce que tous les vaisseaux hivernant dans leurs ports paient avant d'en partir, et le Collecteur de Kingston l'ordre positif de ne laisser sortir aucun bâtiment de ce port ou de Garden-Island avant la production d'un reçu ; comme de raison, lui et chacun des autres officiers devront avoir une liste des contrevenans.

Comme la loi n'accorde aucune rémunération, le Conseil pourrait je pense donner une commission pour exciter l'attention.

No. 47.—Rapport du Commissaire à l'Honorable
S.-B. Harrison, dans l'affaire de M. Walton,
de Toronto.

Kingston, 22 Avril, 1843.

MONSIEUR,

Le 10 Août dernier, j'ai fait rapport sur l'affaire de M. Walton, de Toronto, qui avait rempli les fonctions de Greffier des Magistrats. Depuis lors, j'ai obtenu des renseignemens plus particuliers sur les sommes exactes qui sont entre ses mains, et comme je crois qu'il n'a été adopté aucune mesure pour le recouvrement des deniers qu'il a par devers lui, je prends respectueusement la liberté de soumettre un extrait de mon rapport, auquel j'ai ajouté un nouvel exposé que j'ai compilé des livres de l'Inspecteur des Licences, et que M. Walton a ensuite reconnu être exact.

(Extrait.)

" 10 Août, 1842.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer qu'un M. Walton, de Toronto, qui a été quelque tems Greffier des Magistrats, a entre les mains les sommes suivantes qui auraient dû être, d'après la loi, remises au Receveur-Général, lors de leur perception. Il m'a informé qu'il transmettrait à cet officier, l'argent qu'il a entre les mains, dès qu'il en recevra l'ordre des autorités qu'il appartient. Les Magistrats devraient être informés de cela, et requis de verser le montant sans délai.

1840.	£	s.	d.
6 Août.—James Ramsay, de Hog-hollow, Distillerie...	5	0	0
7 Sept.—Nor Milligan, Markham, do ...	0	10	0
10 Oct.—James Barrie, W. Gwillimsbury, do ...	5	0	0
" —A. Hamilton, Vaughan, do ...	10	0	0
21 Déc.—A. Cruikshanks, Markham, do ...	5	0	0
Total pour 1840.	£25	10	0

1841.	£	s.	d.
1 Avril.—Wm. Grub, Etobicoke, Distillerie.....	5	0	0
11 Juin.—Henry Lancy, " pour vendre de la bière.	2	0	0
28 " —J. W. Barrie, W. Gwillimsbury, Distillerie...	5	0	0
3 Sept.—Hector Watson, York, Colporteur.....	5	0	0
4 Oct.—James Ellis, Distillerie.....	7	10	0
11 " —Sam. Davidson, W. Gwillimsbury, pour vendre de la bière.....	2	0	0
11 Oct.—James Ross, Tecumseth, pour vendre de la bière.	2	0	0
3 Déc.—James McDavid, Markham, Distillerie.....	5	0	0
Total pour 1841.	£33	10	0

1842.	£	s.	d.
4 Jan.—William Robinson, Toronto, Distillerie.....	2	10	0
20 " —William Thompson, do do	2	10	0
21 Fév.—James Hamilton, do do	5	0	0
26 Avril.—W. Moore et W. Burrell, G. de Toronto, Distillerie.....	10	0	0
30 Avril.—George Stigman, Vaughan, Distillerie.....	5	0	0
Quelqu'autre personne dont le nom est oublié, mais M. Bell a vu payer l'argent. M. Walton dit que c'est lui ou Bell qui l'a.....	5	0	0
Total pour 1842.	£30	0	0

Totaux—pour 1840. £25 10 0
pour 1841. 33 10 0
pour 1842. 30 0 0

£89 0 0

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice (B. B.)
27 Octobre.

Il a aussi une grosse somme entre les mains qu'il aurait, dit-il, remise, comme les Magistrats l'avaient ordonné, aux différens townships; mais il y a des contradictions dans la loi en vertu de laquelle sont recouvrées les amendes pour vente de boissons, relativement à leur appropriation, (voir clauses 17 et 11, chap. 20, 3e Victoria; aussi chap. 21 et 22.) Une disposition ordonnant qu'une moitié de l'amende sera payée au dénonciateur, et l'autre pour les grands chemins; une autre disposition statuant que le tout sera

versé dans la caisse pour l'usage général de la province; et une troisième rendant perpétuel un Acte qui déclare que le tout sera dépensé pour les grands chemins. Il attend aussi dans cette matière la décision du Gouvernement."

Appendice (B. B.)
27 Octobre.

Ci-suit l'état que j'ai compilé des livres de l'Inspecteur des Licences du District de Home, depuis que j'ai fait mon rapport, et contient la somme dont j'ai parlé comme étant entre ses mains:—

DATE.	NOMS.	RÉSIDENCE.	OFFENSE.	AMENDES.	MAGISTRATS JUGEANT.
1840.				£ s. d.	
6 Août.	John Holdsworth	Ronds Lake	Vendusans	5 0 0	John Ray et A. Burnside.
7 " "	George Gilkinson	Township de York	licences.	7 10 0	Do. et Geo. Gurnett.
" " "	John Clark	Vaughan	do.	5 0 0	Do. do.
8 " "	Moses Wilson	Whitechurch	do.	5 0 0	Do. do.
" " "	John Main	King	do.	5 0 0	Do. do.
7 Septembre.	A. C. Brewster	York	do.	5 0 0	A. Burnside et C. McVittie.
" " "	Thomas Smith	do.	do.	5 0 0	Do. do.
" " "	Pierce Dean	Toronto	do.	5 0 0	Do. do.
8 " "	Peter Moss	Scarboro	do.	8 0 0	Do. do.
" " "	Norman Milligan	Markham	do.	5 0 0	John King et G. Gurnett.
18 " "	Hiram Yates	Markham	do.	7 0 0	A. Burnside et C. McVittie.
" " "	Thomas Bennett	Whiteby	do.	10 0 0	Do. do.
" " "	Deborah Stoarts	Pickering	do.	7 10 0	Do. do.
" " "	Sarah Mitter	Markham	do.	5 0 0	Do. do.
" " "	John Anderson	Whitby	do.	5 0 0	G. Gurnett et James McGrath.
" " "	William Todd	Markham	do.	8 0 0	A. Burnside et C. McVittie.
" " "	Henry Patterson	do.	do.	7 10 0	Do. do.
10 Octobre	William Black	Lloyd Town	do.	5 0 0	G. Gurnett et C. Scadding.
" " "	Morgan O'Brien	do.	do.	5 0 0	C. Small et A. Burnside.
" " "	Joseph Powley	do.	do.	5 0 0	Do. do.
" " "	John Mosier	Whitechurch	do.	7 10 0	G. Gurnett et A. Burnside.
21 " "	W. et P. Gibson	Etobicoke	do.	5 0 0	A. Burnside et H. Stewart.
" " "	William Falls	Toronto	do.	5 0 0	do. do.
" " "	James Kerr	Gore	do.	5 0 0	do. do.
" " "	P. Frell	Chinguacoucy	do.	5 0 0	do. do.
" " "	Samuel Reid	Gore	do.	5 0 0	do. do.
" " "	Widow Bampton	Etobicoke	do.	5 0 0	do. do.
" " "	E. B. Philip	Gore	do.	5 0 0	do. do.
27 " "	Noah D. Sawyer	Scarboro	do.	7 10 0	do. do.
" " "	John McKeelinie	do.	do.	5 0 0	do. do.
" " "	James McEneary	do.	do.	7 10 0	do. do.
" " "	Benjamin Boyer	Whitechurch	do.	5 0 0	do. et McVittie.
24 Novembre	William Falls	Toronto	do.	6 5 0	G. T. Dennison et G. Gurnett.
11 Décembre	Joseph Milburn	Vaughan	do.	5 0 0	W. O'Hara et G. Gurnett.
17 " "	W. et P. Gibson	Etobicoke	do.	5 0 0	S. P. Jarvis et G. Gurnett.
17 " "	Humphrey Cooper	Township de York	do.	5 0 0	Dennison et Gurnett.
1841.				£ 209 5 0	1840.
3 Mars	William McGill	Vaughan	do.	5 0 0	A. Burnside et G. Munro.
" " "	John Hogg	Township de York	do.	5 0 0	Munro et Gurnett.
" " "	Sarah Colby	do.	do.	5 0 0	do. do.
" " "	Geo. Sheppard	Scaboro	do.	5 0 0	do. do.
" " "	James Eves	York	do.	6 5 0	Geo. Munro et A. Burnside.
1 Avril	Thomas J. Winch	West Gwillimsbury	do.	5 0 0	Munro et Gurnett.
" " "	Robert Bowman	Gore	do.	5 0 0	do. do.
3 Mai	James Eves	Township de York	do.	5 0 0	Proudfoot et Birchall.
" " "	A. Watson	do.	do.	5 0 0	do. do.
" " "	James Barker	do.	do.	5 0 0	do. do.
" " "	Thomas Wilson	do.	do.	5 0 0	Birchall et Armstrong,
" " "	James Barton	Townsh. de Toronto	do.	5 0 0	do. et Proudfoot.
" " "	Pearce Dean	do.	do.	5 0 0	do. do.
" " "	Thomas McGill	Etobicoke	do.	5 0 0	do. do.
" " "	Henry Willis	Churchville	do.	5 0 0	do. do.
" " "	Geo. McIlrany	Toronto	do.	5 0 0	S. W. Murray et G. Gurnett.
10 " "	Thomas Clark	Whitby	do.	5 0 0	Geo. Munro et Dr. King.
" " "	Thomas Anderson	do.	do.	6 5 0	S. W. Murray et G. Gurnett.
" " "	Wm. Molloy	W. Gwillimsbury	do.	5 0 0	Carvax et Gurnett.
" " "	Richard Bywater	Vaughan	do.	5 0 0	do. do.
4 Juin	Edward Carter	Markham	do.	5 0 0	Proudfoot et Stewart.
11 " "	James Walker	do.	do.	5 0 0	Stewart et Smith.
28 " "	J. R. Shaw	Toronto	do.	5 0 0	Dennison et Gurnett.
" " "	Isaac Crittenden	W. Gwillimsbury	do.	5 0 0	Armstrong et Gurnett.
" " "	Pearce Dean	Toronto	do.	5 0 0	do. do.
17 Juillet	John Brooks	York	do.	5 0 0	Gurnett et Burnside.
" " "	Samuel Falkland	do.	do.	5 0 0	do. do.
4 Août	Mary Hutchinson	do.	do.	5 0 0	King et do.
30 " "	William Hacking	E. Gwillimsbury	do.	5 0 0	Burnside et Heydan.
27 Septembre.	Joseph Case	Chinguacoucy	do.	5 0 0	King et Gurnett.
2 Octobre	Jane Crawford	do.	do.	5 0 0	Burnside et Gurnett.
4 " "	W. Spiers	do.	do.	5 0 0	do. et Young.
" " "	James Hamilton	Vaughan	do.	5 0 0	do. do.
" " "	Andrew Graham	Chinguacoucy	do.	5 0 0	do. do.
" " "	William Ogden	Toronto	do.	6 0 0	do. do.
" " "	J. C. Fortier	do.	do.	5 0 0	do. do.
" " "	J. Saville	do.	do.	5 0 0	do. do.
" " "	Andrew Anderson	do.	do.	5 0 0	do. do.
" " "	John McDougall et Duncan McDougall	do.	do.	5 0 0	do. do.
7 " "	William Ford	Thorah	do.	5 0 0	Gamble et Gurnett.
" " "	Hugh Dunwoody	Tecumseth	do.	5 0 0	Dennison et Gurnett.
11 Décembre.	Utrick Chisa	Markham	do.	5 0 0	King et Gurnett.
" " "	Archelaus Tupper	do.	do.	5 0 0	Burnside et King.
2 " "	William Todd	do.	do.	5 0 0	Jarvis et Lynch.
	Porté en l'autre part.			223 10 0	

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

DATE.	NOMS.	RÉSIDENCE.	OFFENSE.	AMENDES.	MAGISTRATS JUGÉANT.
	Rapporté.....	£ s. d. 223 10 0	
3 Décembre.	James McDavid.....	Markham.....	Vendusans } licences. }	5 0 0	Burnside et Proudfoot.
" " "	A. McMillan.....	King.....	do.	6 0 0	do. et Gurnett.
" " "	Chancey Stevens.....	Markham.....	do.	5 0 0	do. et Proudfoot.
" " "	John Crosby.....	do.	do.	5 0 0	do. do.
				£ 244 10 0	1841.
31 Janvier ...	J. W. Berrie.....	W. Gwillimsbury,	do.	20 0 0	Powell, Dennison et Richardson.
5 Février ...	Richard Gray.....	York.....	do.	5 0 0	A. Burnside et C. Rankin.
" " "	William Ogden.....	Toronto.....	do.	15 0 0	Dennison et Powell.
" " "	Jonathan Duck.....	Gore de Toronto,	do.	5 0 0	Gurnett, King et Powell.
" " "	Andrew Anderson.....	Toronto.....	do.	10 0 0	G. J. Dennison et J. King.
21 Mars	John Wilson.....	King.....	do.	7 10 0	John Powell et W. C. Gwinne.
" " "	François Hunter.....	do.	do.	7 10 0	do. do.
4 Avril	Nelson Graham.....	E. Gwillimsbury,	do.	5 0 0	Gwinne et Armstrong.
30 "	Thomas Reid.....	Markham.....	do.	5 0 0	W. C. Gwynne et G. Gurnett.
30 "	Aaron Munshaw.....	do.	do.	5 0 0	Gurnett et Dennison.
30 "	Joseph Evans.....	Toronto.....	do.	5 0 0	do. et Thompson.
3 Mai	G. McIlrory.....	do.	do.	5 0 0	C. J. Baldwin et J. Powell.
17 "	Gideon Eaton.....	W. Gwillimsbury,	do.	5 0 0	Burnside et Gurnett.
7 Juin	James Ross.....	do.	do.	5 0 0	do. do.
" " "	Mary Colby.....	York.....	do.	6 0 0	do. do.
				£ 111 0 0	1842.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Montant des amendes de 1840..... £209 5 0
Do de 1841..... 243 5 0
Do de 1842..... 111 0 0

Montant détaillé dans une autre partie
de ce rapport..... 89 0 0
£652 10 0

M. Wallon n'avait pas droit de retenir la moitié de ces £89, parce que la loi est explicite. Mais comme je l'ai déjà dit, il a prétendu qu'il y avait des doutes sur le droit du Gouvernement de recevoir aucune partie des £563 10s. J'ai examiné la loi soigneusement, et consulté les meilleurs avocats; il n'y a aucun doute que tous les deniers de cette espèce ont été appropriés par la 3e Vict. chap. 21, section 4e, au revenu général. Cependant, comme les dénonciateurs ont eu leur moitié dans la plupart des cas, le Gouvernement pourrait abandonner son droit sur la moitié ainsi payée.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur.

(Signé) MALCOLM CAMERON.
Commiss. Enquêteur.

A L'Hon. S.-B. Harrison, Ecr.
Secrétaire Ouest.

No. 48.—Rapport du Commissaire à l'Honorable
S.-B. Harrison, sur la Pétition de McPherson,
Crane et Cie.

Kingston, 24 Avril, 1843.

MONSIEUR,

Conformément à mes instructions, je me suis rendu en Octobre dernier au Côteau-du-Lac, pour procéder à l'investigation des faits et allégués énoncés dans la pétition de Messrs. McPherson, Crane et Cie., et autres, au sujet du retard éprouvé par les bateaux-à-vapeur et bâtimens dans ce port; et après avoir obtenu les renseignements que j'ai pu recueillir de personnes qui résident au, ou proche du Côteau-du-Lac, je suis descendu à Montréal et j'ai visité plusieurs marchands, marchands de transport, et officiers de douane de cette place, ces derniers ayant comme de raison les meilleurs moyens de connaître la valeur et l'exactitude des examens du Côteau-du-Lac, et de

vérifier les résultats pratiques de la "cérémonie" dont on se plaint.

En remontant, je suis allé voir M. Simpson, le Collecteur, et lui ai déclaré l'objet de ma visite; lui et M. Roebuck ont conversé quelque temps avec moi. M. S. m'a aussi montré copie d'une lettre qu'il avait écrite au Conseil Exécutif, en réponse à la pétition de Messrs. McPherson, Crane et Cie., et autres, laquelle, m'a-t-il dit, renfermait ses raisons à ce sujet.

Je suis alors revenu à Kingston, et j'ai examiné les exposés de M. Simpson, et parcouru les divers actes parlementaires cités dans sa lettre. Comme je pense que cette affaire a quelque importance, je prends la liberté de soumettre un historique du port depuis son établissement.

Le port du Côteau-du-Lac a été établi en conséquence de la division de l'ancienne Province de Québec en Provinces du Haut et du Bas-Canada. Les droits sur tous les articles d'outre mer (dont une grande proportion était consommée dans le Haut-Canada) étant perçus au port de Québec, la juste part du Haut-Canada fut ajustée en 1793 et en 1794 par le paiement d'une somme fixe, et en 1795 et 1796, par une proportion du revenu net. En 1797, afin de constater avec plus de précision la proportion due au Haut-Canada, les Commissaires nommés par les deux Provinces convinrent de nommer un Inspecteur à frais communs qui résiderait au Côteau-du-Lac, dont les fonctions seraient de constater la nature et la quantité des marchandises imposables importées du Bas dans le Haut-Canada, et aussi de constater la nature et la quantité des marchandises descendant le fleuve et imposables dans le Bas-Canada. Comme la province supérieure avait promis d'imposer les mêmes droits sur toutes les importations des Etats-Unis, que ceux qui le sont dans la province inférieure, la dernière partie de l'arrangement avait l'effet naturellement d'établir un point de départ en faveur du Bas-Canada contre les réclamations que pourraient faire naître les importations du Haut-Canada au Côteau-du-Lac. Mais l'Acte du Haut-Canada, de la 37e Geo. III, chap. 12, déclara que la Législature de cette Province trouvait impraticable la dernière partie de la convention, et elle fut suspendue par un arrangement subséquent, et rétablie de nouveau en 1801. Ces arrangements continuèrent d'exister sans modifications notables jusqu'en 1818, lorsqu'en outre de la proportion des droits prélevés à Québec, le Haut-Canada obtint une portion des autres droits prélevés dans le Bas-Canada.

Pour protéger les justes droits de la Province d'en bas, toutes les marchandises importées des Etats-Unis dans le Haut-Canada, ne devaient point recevoir la

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

permission de passer au Côteau-du-Lac, à moins qu'il ne pût être produit un certificat qu'elles avaient payé les droits dans le Haut-Canada, lesquels, par les conventions existantes, devaient être semblables à ceux qui seraient payés à St. Jean, le seul port du Bas-Canada par où ces marchandises peuvent être légalement importées. Cependant, toutes ces conventions expirèrent le 1er Juillet, 1819; et de là commencèrent ces difficultés entre les deux Provinces qui déterminèrent le parlement impérial à passer l'Acte de la 3e Geo. IV, chap. 119, qui a réglé les droits respectifs des deux Provinces jusqu'au moment de l'Union.

Par l'Acte du Bas-Canada de la 59e Geo. III, chap. 4, le Côteau-du-Lac fut érigé en port d'entrée pour l'importation des marchandises des Etats-Unis en cette Province pour l'intérieur, et certains réglemens furent établis pour la perception des droits qu'il imposait. Si un article avait payé les droits dans le Haut-Canada, il ne devait point en payer au Côteau en descendant le St. Laurent. Mais il ne paraît pas par aucune partie de cet Acte, que la Législature eût intention d'imposer des restrictions à la libre importation des produits du Haut-Canada dans le Bas et à leur libre passage. Ces actes restèrent en vigueur jusqu'au 1er Mai, 1826, ayant été amendés par l'Acte de la 4e Geo. IV, chap. 10, qui abolit tous les émolumens d'office sur les bâtimens passant par le Côteau-du-Lac et appartenant au Haut-Canada, qu'ils fussent chargés de produits étrangers ou non.

Le dernier Acte de la 4e Geo. IV, chap. 10, étant expiré, tout l'édifice fondé sur l'Acte de la 59e Geo. III, chap. 4, croula. Quelques arrangemens peu importants touchant les émolumens du Collecteur, furent arrêtés par l'Acte de la 9e Geo. IV, chap. 9, et de nouvelles dispositions législatives furent adoptées dans la Session suivante. L'Acte des 10e et 11e Geo. IV, chap. 4, obligea tous les bateaux venant du Haut-Canada et passant par le Côteau-du-Lac, à faire leur déclaration à la douane, sans payer d'honoraires s'ils n'avaient point de produits étrangers à bord, et les heures de bureau furent particulièrement fixées. Cet Acte fut continué avec de légères modifications jusqu'en Mai, 1835, alors qu'on le laissa expirer.

Par l'Acte de la 6e Guil. IV, chap. 24, tous les bateaux passant du Haut-Canada dans le Bas par le Côteau-du-Lac, furent obligés de se déclarer à la douane, et les heures de bureau furent encore fixées. Au lieu d'émolumens, des salaires furent accordés aux Collecteurs. Ce dernier Acte fut, par l'Ordonnance de la 3e Victoria, chap. 15, continué jusqu'au 1er Novembre, 1845, et le Collecteur des Douanes du Côteau-du-Lac le considère comme étant en pleine force et vertu.

Il est cependant pleinement visible par les observations qui précèdent, que l'intention de la Législature, dans les diverses conventions arrêtées entre les deux Provinces, et auxquelles l'Acte d'Union a mis fin, était d'établir la juste proportion des droits payables au Receveur-Général de chaque Province; et d'après la teneur des divers actes de commerce intérieur, depuis celui de la 59e Geo. III, chap. 4, jusqu'aux plus récents, on voit que le but qu'on voulait atteindre en nécessitant la déclaration à la douane du Côteau-du-Lac, n'était de constater l'étendue réelle des importations des Etats-Unis dans le Bas-Canada. Cette conclusion, on doit la tirer non d'un acte isolé, mais des expressions générales usitées dans tous les actes. Il faut admettre que les derniers sont quelque peu plus péremptoires; mais la 12e section de la 6e Guil. IV, chap. 24, fait voir que la déclaration à la douane du Côteau-du-Lac a été imposée pour distinguer les exportations des importations entre les deux Provinces, et entre celles-ci et les Etats-Unis. Du fait que l'u-

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

nion des provinces a été toute nécessité de constater la proportion des articles imposables sous l'ancien système ou l'étendue du commerce entre les deux provinces, l'on doit inférer que la cause pour laquelle l'Acte a été passé, cessant, la loi elle-même expire; que la nécessité de se déclarer au Collecteur du Côteau-du-Lac, imposée à un bâtiment allant ou venant du Haut-Canada chargé de produits domestiques seulement, n'ayant touché à aucun port, et ne portant aucuns produits étrangers, n'existe plus maintenant; et que le commerce entre les ports du Canada Est et du Canada Ouest devraient être aussi libre qu'entre deux ports de la même section.

Ayant ainsi exposé d'une manière générale le principe pour lequel les vaisseaux étaient arrêtés au Côteau du-Lac, la loi et ses objets, je vais maintenant passer en revue le système suivi et les faits dont on se plaint. Je puis dire ici généralement que tous ceux avec qui j'ai parlé à Montréal, regardent le délai en question comme illégal et oppressif. Les officiers de douane ont appuyé particulièrement sur l'examen partial et inefficace des bâtimens, et m'ont dit qu'ils avaient si peu de confiance dans les acquits du Côteau-du-Lac, qu'ils mettaient un douanier-surveillant à bord de tous les vaisseaux venant de ce port. D'après ces faits et d'autres encore, je suis d'opinion que les plaintes des pétitionnaires touchant le délai, les inconvéniens et les dommages qui en résultent conséquemment pour le commerce, ne sont pas sans fondement.

Les heures de bureau (telles que fixées par la loi,) au Côteau-du-Lac, sont de 9 A. M. à 5 P. M., et tous les bateaux qui arrivent plus tard sont obligés d'attendre jusqu'à 9 heures A. M. du jour suivant, excepté (comme j'en suis informé par une maison respectable de commerce de transport) que les propriétaires aient convenu avec le Collecteur, de lui payer 5s. pour chaque bateau envoyé en bas par eux pendant la saison; dans ce cas, les bateaux ne sont pas obligés d'arrêter, ou de se faire examiner du tout. Un changement de vent peut empêcher les bateaux détenus par M. Simpson de partir le lendemain matin.

On peut remarquer ici que M. Simpson en en-excusant quelques-uns, prouve clairement que le devoir n'est pas fait, et qu'il croit réellement qu'il est inutile, car autrement, il serait ponctuel à le remplir à la lettre.

M. Simpson dit qu'il faut que les bateaux arrêtent le soir à cause des rapides, et qu'il n'y a point par conséquent de perte de tems. C'est supposer, cela, qu'ils arrivent toujours au Côteau-du-Lac tard le soir, ce qui n'est pas constamment le cas. On dit qu'il faut qu'ils arrêtent au Côteau-du-Lac pour se procurer un pilote; mais plusieurs des bateaux ont leur pilote à bord pour la saison, et n'ont pas besoin d'arrêter pour cela.

M. S. dit que ce délai est nécessaire pour empêcher toute importation illicite; mais prétend-il dire qu'il examine ou peut examiner les cargaisons des bateaux, et s'il ne les examine pas, quelle preuve a-t-il de la composition réelle de la cargaison, ou quel frein met-il à la contrebande, la lecture d'un manifeste (préparé pour l'occasion) dans un bureau qui est à plus d'un mille du port, ou comment peut-il rendre compte de ceux qui ont la permission de passer sans arrêter.

M. Simpson dit aussi, que, sans cet examen, un espace de 60 milles resterait ouvert à la contrebande. Cela s'applique avec au moins autant de force à la déclaration des bateaux à Lancaster, la frontière y étant ouverte maintenant l'espace de 40 milles, et des bateaux pouvant prendre au Saut, ou à Högensburg, un chargement complet et le débarquer à McGee's

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Point, ou dans aucun autre lieu au-dessous de Lancaster; ou après avoir été détenu et examiné au Côteau-du-Lac, prendre une cargaison de marchandises de contrebande aux Cèdres ou à Beauharnois.

M. S. dit de plus que c'est un délai de cinq minutes seulement, et qu'on ne devrait pas s'en plaindre. C'est là une autre preuve de l'insuffisance de cet examen pour découvrir les marchandises de contrebande. En réalité, toutes les raisons de M. Simpson et tous ses allégués ne prouvent qu'une chose, le danger de la contrebande, et ils s'appliquent aussi bien à l'Île d'Anticosti ou à l'Île St. Paul, où l'on pourrait obliger les vaisseaux d'arrêter pour faire leur déclaration et subir un examen afin d'empêcher la contrebande entre ces points et Québec, qu'au Côteau-du-Lac. Je suis d'opinion que son propre rapport prouve que son exaction d'émolumens, est une taxe onéreuse pour le commerce, qui ne se trouve ni dans les termes ni dans l'intention de la loi sur laquelle on s'appuie, et que le délai dont on se plaint, est inutile et impolitique.

En conséquence après avoir dûment considéré toutes les circonstances, je ne puis conclure autrement qu'à recommander au Gouvernement Exécutif d'ordonner de suite à M. Simpson de discontinuer la pratique en question, ou d'étendre les limites du port du Côteau-du-Lac à Lachine ou à Montréal en attendant que la Législature s'assemble et que l'Acte soit révoqué.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) MALCOLM CAMERON.

A l'Hon. S. B. Harrison,
Secrétaire Ouest.

No. 49.—Lettre du Commissaire au Collecteur de Douanes, Montréal.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Kingston, 29 Avril, 1843.

CHER MONSIEUR,

Comme nous préparons un bill pour le règlement des douanes, et comme je sais qu'il s'est élevé des difficultés sur la loi relative aux sucres bruts, demi-rafiné (bastard) et autres, je désire avoir votre opinion sur la phraséologie du bill pour désigner non seulement cet article, mais tous ceux qui doivent être énumérés dans ce projet de loi, et aussi sur le montant des droits qui peuvent ou devraient être imposés sans faire tort au commerce ou favoriser la contrebande.

Vous savez que le café grillé a été introduit pour éviter le paiement des droits; il y a d'autres moyens aussi par lequel "a coach and six may be driven through our laws," et je sais qu'on ne peut empêcher cela qu'en obtenant l'opinion de collecteurs-pratiques qui ont fait face aux difficultés passées, et qui peuvent prévoir les difficultés futures.

Connaissant votre expérience et la bonté de votre jugement, je désire obtenir votre opinion sur tous les tarifs actuels, et, entre nous, la table suivante contient quelques-uns des taux arrêtés entre M. Hincks et moi:—

NOMS DES ARTICLES.	DROITS COLONIAUX.	DROITS IMPÉRIAUX.	REMARQUES.
Café,.....	5s. par quintal,.....	5 par quintal,.....	
Ale, bière, cidre, poiré,.....	5s. par 32 gallons,...	4 pour cent ad val....	
En bouteilles,.....	6d. par douzaine,....	4 pour cent do	
Madère,.....	1s. par gallon,.....	7 do do	
Autres vins,.....	6d. par gallon,.....	7 do do	
Toutes sortes de vin en bouteilles,.....	5s. par douzaine,....	7 do do	
Mules et ânes,.....	10s. par tête,.....	Francs de droits,....	
Chevaux, jumens, chevaux coupés,.....	20s. do.	do.	Question? ou 40s.
Chèvres et chevreaux,.....	10s. do.	do.	
Bêtes à cornes,.....	10s. do.	do.	Question? ou bœufs 15s. vaches 10s. moutons 5s.
Tabac,.....	1d. par lb.....	7 pour cent ad val....	
Sucre non raffiné,.....	5s. par quintal,.....	
Sucre raffiné,.....	20 pour cent ad val....	
Rum,.....	6d. par gallon,.....	
Eau-de-vie et autres spiritueux,.....	1s. par gallon,.....	
Cuir,.....	10s. par quintal,.....	4 pour cent ad val....	
Cuir ouvré,.....	5 pour cent ad val....	7 pour cent do	
Moutons et agneaux,.....	1s. 3d. par tête,.....	En franchise,.....	
Cochons,.....	2s. par tête,.....	do.	
Orge, seigle et fèves,.....	2s. par quartier,....	do.	
Avoine, maïs, blé, sarrasin,.....	1s. par do.	do.	
Farine de froment,.....	par 196 lbs.....	2s. par 196 lbs.....	
Farine d'orge,.....	1s. 6d. par 196 lbs..	En franchise,.....	
Ris,.....	5s. par quintal,.....	do.	
Patates,.....	6d. par quintal,.....	do.	
Bœuf, lard, et toutes sortes de viandes fraîches,.....	3s. par quintal,.....	do.	
Beurre,.....	5s. par quintal,.....	
Fromage,.....	5s. par quintal,.....	
Foin,.....	En franchise,.....	
Huiles,.....	

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Pourquoi le Madère paierait-il 1s. et les autres Vins 6d. ?

Pourquoi le rum, évalué à 2s. 6d. paierait-il seulement 6d. et le whiskey, évalué 8d., 1s. par gallon ?

Pourquoi les produits des Indes Orientales paieraient-ils plus que ceux de l'étranger ?

Les entrées sous le nom de "Droits Coloniaux" sont purement nominales ; et avant de les confirmer, nous désirons avoir votre libre opinion sur tous les points, et vos suggestions quant aux amendemens nécessaires dans l'Acte des Droits Coloniaux.

La rémunération des Collecteurs dans le Canada Ouest, est, comme vous savez, de 50 pour cent sur les premiers £200, sans augmentation tant que leurs recettes ne montent pas à £1000 ; alors ils ont 12½ pour cent, ce qui leur fait £125 ; après cela elle augmente de 5 pour cent jusqu'à ce qu'ils reçoivent £300, maximum de leur rémunération :

Ma recommandation est de leur donner 50 pour cent jusqu'à ce qu'ils reçoivent £200, et 5 p. cent sur toutes les sommes reçues en sus jusqu'à ce qu'ils reçoivent £600 par année, avec une allocation pour un député à chaque port rendant £500, et une autre pour un douanier-surveillant à Toronto, Hamilton et Kingston.

J'ai prescrit une forme de livres et de comptes d'après ceux de St. Jean, et tous les Collecteurs ont reçu ordre de recevoir le "New-York Spectator" avec les prix courans, d'après lequel ils devront faire leurs évaluations.

J'apprends qu'à St. Jean, M. Macrae accepte des déclarations faites devant le Consul Britannique à New-York ; cela ne doit pas être. On a décidé que la valeur doit être celle du port d'importation ; et si des marchandises sont saisies à St. Jean, par exemple, elles devraient être envoyées à Montréal pour être vendues, parce qu'il y a généralement un complot dans cette place. Voir la vente des livres d'Armour et Ramsay.

Ce sont dans les évaluations que le revenu a le plus perdu. Les ports du Canada Ouest n'ont jamais eu de limites fixes. Comment sont vos ports extérieurs, et pourquoi cela est-il nécessaire ? Enregistrez-vous les bâtimens dans le Bas-Canada ? Quel est l'Acte, etc. ? Sinon, ne vaudrait-il pas mieux que notre loi s'étendit à la mer, ou que devons-nous faire pour éviter les difficultés ou les collisions avec les lois de navigation Anglaises ; ou êtes-vous d'opinion que la loi de navigation s'applique au Haut-Canada, et que nous n'avons pas besoin d'Acte Colonial ?

J'ai écrit cette lettre à la hâte, mais longue, pour vous montrer que j'attends de vous une discussion libre et étendue, et beaucoup d'informations sur la question, pour lesquelles vous recevrez les sincères remerciemens de

Votre obéissant serviteur.

(Signé,) M. CAMERON.

W. Hall, Ecuyer.

No. 50.—Lettre du Commissaire à J.-T. Brondgeest, Ecr. et autres Marchands de Montréal, Toronto et Dundas.

Kingston, 29 Avril, 1843.

MONSIEUR OU MESSIEURS,

Je vous serai grandement obligé si vous voulez me

communiquer votre opinion sur les changemens qu'il est nécessaire de faire aux lois de douanes, et sur le droit que vous pensez que l'on puisse ajouter au bill de M. Gladstone, sans faire tort au commerce ou augmenter la contrebande.

Je mentionne les principaux articles suivans :—

NOMS DES ARTICLES.	DROITS IMPÉRIAUX.	DROITS COLONIAUX
Café.....	5s. par quintal....	
Ale, bière, cidre, poiré.....	4 p. cent, ad valor..	
En bouteilles.....	4 do do ..	
Madère.....	7 do do ..	
Autres vins.....	7 do do ..	
Toutes sortes de vins en bout.	7 do do ..	
Mules et ânes.....	Francs de droits...	
Chevaux, jumens, chevaux } coupés.....	Do ..	
Chèvres et chevreaux.....	Do ..	
Bêtes à cornes.....	Do ..	
Tabac.....	7 p. cent, ad valor.	
Sucre raffiné.....	20 p. cent, ad valor.	
Sucre non raffiné.....	5s. par quintal....	
Rum.....	6d. par gallon....	
Eau-de-vie et autres spiritueux	1s. par gallon....	
Cuir.....	4 p. cent, ad valor.	
Cuir ouvré.....	7 do do ..	
Moutons et agneaux.....	En franchise.....	
Cochons.....	Do ..	
Orge, seigle et fèves.....	Do ..	
À voine, maïs, blé, sarrasin...	Do ..	
Farine de froment.....	2s. par 196 lbs....	
Farine d'orge.....	En franchise.....	
Ris.....	Do ..	
Patates.....	Do ..	
Bœuf, lard, et toutes sortes } de viandes fraîches.....	Do ..	
Beurre.....	8s. par quintal....	
Fromage.....	5s. par quintal....	
Foin.....	En franchise.....	
Huiles.....	

Soyez précis quant au sucre et à la phraséologie à suivre dans le bill pour prévenir tout mal-entendu. Que pensez-vous d'un bill d'enregistrement pour les bâtimens de rivière, et pour défendre aux bateaux et bâtimens au-dessous de 20 tonneaux d'importer, excepté comme vaisseaux traversiers ; d'une loi pour payer un douanier-surveillant dans chaque port dont la recette est à présent de £500 ; et de la nécessité d'avoir un contrôleur de douanes, ou inspecteur-visitant, ou quelque autre système de surveillance meilleur que le système actuel, disons deux Commissaires, dont l'un visiterait personnellement tous les ports de l'île St. Paul au Saut Ste. Marie, et à qui toutes les difficultés seraient renvoyées, et l'autre résidant constamment au siège du gouvernement, aurait le règlement de toutes les questions légales qui lui seraient soumises ?—Quelle est votre opinion de l'augmentation ou diminution probable des importations de cette année par la mer ?

Une réponse à votre première commodité, obligera

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) MALCOLM CAMERON.

J.-T. Brondgeest, Ecr.
Montréal.

No. 51.—Lettre du Commissaire à J.-T. Brondgeest, Ecr., au sujet du poids du Boisseau Impérial de Blé.

Kingston, 5 Mai, 1843.

MONSIEUR,

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous écrire la dernière fois, j'ai trouvé qu'il existe une différence d'opi-

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

nion, même parmi les personnes les mieux informées, sur le poids du boisseau impérial de blé. Je vois par l'Acte qui assimile les poids et mesures, passé en 1824, qu'un boisseau impérial est de huit gallons, chaque gallon contenant 10 lbs. d'eau à une certaine température. Or, pouvez-vous me dire s'il y a un poids fixe pour le boisseau impérial, ou quel est le terme moyen, ou ce que vous attendriez de payer pour 60 lbs. en vertu de l'Acte qui impose 3s. de droit sur chaque *quarter*, après le 5 Juillet.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur.

(Signé,) M. CAMERON.

J.-T. Brondgeest, Ecr.
Montréal.

P. S. Voir "Montreal Gazette" du 1er Mai;
Circulaire de Geo. Wright et Cie.; article "Blé."

No. 52.—Lettre de J.-T. Brondgeest, Ecr., au
Commissaire.

Montréal, 13 Mai, 1843.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre faveur du 29 Avril, touchant les changemens nécessaires dans les lois de douane, et de celle du 5 Mai, relative au poids du boisseau impérial.

Quant au premier sujet, je vais tâcher de me procurer l'opinion de la chambre du commerce, le plus tôt possible, et vous communiquerai le résultat.

Pour la seconde question, il n'y a pas de poids légal dans la Grande-Bretagne applicable au boisseau impérial; c'est seulement une mesure de capacité. En conséquence, le poids du boisseau impérial peut varier beaucoup; et il faudra prélever les droits par huit boisseaux, mesure impériale, à l'étalon et non au poids. Dans la Grande-Bretagne, le poids du blé varie de 54 lbs. au boisseau, comme celui d'Archangel, à 68, comme celui du Cap de Bonne Espérance. Le bon blé doit peser environ 62. Je présume que le poids de 60 lbs. a été adopté dans le Canada Ouest comme une juste moyenne du boisseau. Cependant, je crois que l'Acte exigera décidément que tout le grain soit mesuré.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J.-T. BRONDGEEST.

A Malcolm Cameron, Ecr.
Kingston.

No. 53.—Lettre du Commissaire à l'Honorable S.-B. Harrison, au sujet de l'érection du Saut Ste. Marie en port d'entrée.

Kingston, 5 Mai, 1843.

MONSIEUR,

Comme la saison avance et que la navigation est ouverte, je prends la liberté d'appeler votre attention sur l'importance qu'il y a de déclarer le Saut Ste. Marie port d'entrée, avec des limites s'étendant de la

rive Ouest de la rivière Française à l'Océan Pacifique.

Vous connaissez déjà l'étendue des importations de la Compagnie de la Baie d'Hudson par les entrées qu'elle fait maintenant à Penetanguishine, d'après lesquelles on peut calculer assez exactement, les autres fournitures dont elle a besoin pour ses traitans, pêcheurs et bâtimens sur le lac Huron et le lac Supérieur. Ses importations de l'année dernière paraissent être com-
sult, savoir:—

1200 lbs. beurre.
5006 lbs. saindoux.
2388 lbs. tabac.
350 bbls. sel,
612 lbs. chandelles.
2227 lbs. savon.
673 gallons de Spiritueux.

En allouant que chaque Canadien ou autre fumeur consomme 1 lb. de tabac par semaine, je trouve par le calcul, que le même nombre d'hommes qui en consomment pendant un tems donné 2388 lbs. dépenseraient dans la même période, à raison de 1 lb. de lard et 2 lbs. de farine chacun par jour, 100 quarts de lard et 200 quarts de farine, ce qui rendrait, sous la nouvelle loi de douane, un revenu de £50.

Il y a un établissement sur l'Île St. Joseph, le Major Raines et M. Charles Thompson. Un Américain nommé Peek y tient aussi un magasin qui approvisionne de bien des choses le poste militaire du Saut Ste. Marie. La pêche augmente constamment. Ayant tous ces faits sous les yeux, je suis d'opinion qu'avec une bonne surveillance, le revenu de cette place ne serait pas de moins de £400, cette saison.

Je pourrai, dans un jour ou deux, recommander une personne qui accepterait cet emploi et en remplirait les devoirs fidèlement. J'attends maintenant une réponse à une lettre écrite au capitaine Wilson, de la Marine, résidant dans le comté de Simcoe, qui a été recommandé par le Capitaine Steele, et qui se proposait de demander cette charge.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) MALCOLM CAMERON.

No. 54.—Copie d'une lettre du Commissaire à
l'Honorable S.-B. Harrison.

Kingston, 12 Mai, 1843.

MONSIEUR,

Je prends la liberté de vous soumettre une lettre de George Wilson, Ecuyer, M. R. établi à Medonté, district de Simcoe, dans laquelle il déclare qu'il est prêt à accepter la charge de Collecteur de douane au Saut Ste. Marie. Il m'a été recommandé par le Capitaine Steele, et je le crois qualifié pour cet office.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) M. CAMERON.

L'Hon. S.-B. Harrison,
Secrétaire O.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice (B. B.)

Appendice (B. B.)

No. 55.—*Lettre du Commissaire à l'Honorable Robert Baldwin, au sujet des lois britanniques d'enregistrement.*

suis arrivé ici Jeudi après-midi, et que M. Kelly n'avait pas clos son compte trimestriel.

27 Octobre.

27 Octobre.

Kingston, 15 Mai, 1843.

MONSIEUR,

Différens Collecteurs de douane de cette Province paraissant être partagés d'opinion sur l'application des lois britanniques d'enregistrement aux vaisseaux qui naviguent dans les eaux qui n'ont point de marées et dans nos lacs et rivières intérieures, j'ai jugé prudent, avant d'aller plus loin dans la préparation d'un bill que j'ai commencé pour l'enregistrement, par des officiers compétens, de tous les bâtimens de rivière, et pour le règlement de notre commerce intérieur, de vous demander votre opinion à ce sujet. Si ces lois sont en force, les officiers de douane et le public en devrait être informés pour en assurer l'exécution et protéger le revenu et les droits individuels. Si elles ne le sont pas, la nécessité de soumettre à la considération du parlement quelque mesure semblable à l'enregistrement des Etats-Unis, m'a été représentée avec force pendant mes récentes investigations.

J'ai commencé à examiner ses entrées, et je regrette de vous informer que je les ai trouvées dans un très-mauvais état, étant fort arriérées. Je l'ai prié de me rencontrer Vendredi matin à 6 heures A. M. afin de pouvoir ajuster tout avant les heures d'affaires, comme je pensais qu'on pourrait le faire. Cependant plus on examinait, plus les comptes paraissaient en mauvais ordre. J'ai passé toute ma journée à cet examen. Le Samedi à 6 heures A. M. j'ai encore rencontré M. K. Il était très-malade, et a été obligé de retourner chez lui. J'ai continué mon investigation jusqu'à cinq heures du soir. J'ai alors remis à M. K. une série de notes qui avaient besoin d'explications, et l'ai prié de préparer un état des deniers provenant des diverses sources de revenu, et de clore son compte. Il dit ce matin qu'il lui faut huit jours pour faire cela d'une manière complète, et je serai obligé pendant ce tems-là de rester dans le voisinage. M. Kelly a jugé nécessaire, il y a quelque tems, de renvoyer M. Lang, son teneur de livres, et d'employer un M. Graham, qui a une bonne main, mais qui est un jeune homme sans expérience, et qui n'a pas évidemment de système dans les affaires; par exemple, il n'a pas de livres de marchandises en entrepôt, et la seule trace de marchandises en entrepôt se trouve dans les obligations (bonds) elles-mêmes. Il n'y a point de comptes de tenu pour les droits de havre, et les entrées se font dans le brouillard: "Divers petits bâtimens, £6 19s. Divers petits bâtimens, £5 19s." Pas de noms, ni dates, ni particularités. Point de compte des deniers reçus des encanteurs pour droits ou licences; point de compte où le gouvernement est crédité pour les licences payées. Dans le fait, je crois que M. K. n'a pas eu de licence, quoique plusieurs encanteurs lui en aient payé le montant. Si cela est permis, il n'y a plus sans doute de frein! Quand je suis venu ici déjà, j'avais remarqué un manifeste pour une grande quantité de plâtre de Paris et de sel, qui n'avait pas été entré du tout. Le plâtre avait été reçu le 17 Avril. Il a été entré, et les droits ont été payés le 4 Juillet. Le sel importé par Charles Roberts, le 20 Juin, n'est pas encore entré. Je trouve les marchandises importées suivantes, omises.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) MALCOLM CAMERON.

A l'Hon. R. Baldwin,
Procureur-Général.

No. 56.—*Lettre de l'Hon. Robert Baldwin au Commissaire.*

Bureau du Procureur-Général du Haut-Canada,
20 Juillet, 1843.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément au renvoi qui m'a été fait par l'Honorable Inspecteur-Général, du même sujet que celui dont parle votre lettre du 15 Mai, j'ai fait ce jour rapport à ce département de mon opinion:—1o. que l'enregistrement n'est pas nécessaire pour que des bâtimens, bâtis et possédés tels que prescrit par la 32e Section de l'Acte de la 3e et 4e Guil. IV, chap. 59, puissent importer des Etats-Unis en cette province, par navigation intérieure, les marchandises qui peuvent être légalement importées par la mer dans des vaisseaux britanniques enregistrés; et 2o. que ces marchandises peuvent être importées de la même manière dans des vaisseaux Américains, quoique ces marchandises soient de celles qui ne pourraient pas l'être par les mêmes bâtimens du côté de la mer.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

ROBERT BALDWIN.

M. Cameron, Ecuyer, M. P.
etc. etc. etc.

No. 57.—*Rapport du Commissaire à l'Hon. S. B. Harrison, relativement à M. Kelly, Collecteur de Toronto.*

Toronto, 17 Juillet, 1843.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous apprendre pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, que je

J. F. Smith.....	1 boîte d'oranges.
10 Avril.....	1 do. do.
	1 do. Fruit.
	1 caisse de thé saisie non vendue.
Mr. Hind.....	4 quarts de cidre. M. Roy se rap-
10 Avril.....	pelle que l'argent a été payé.
	10 do. Fruit.
	10 bottes de foin.
Hamilton et Wilson.....	2 caisses de verrerie en magasin.
J. Fleming.....	1 boîte de graines.
G. Thorne.....	3 quarts de fruit.
20 Avril.....	1 boîte de marchandises.
24 do. Sovereign.....	5½ balles de houblon. M. Roy se
26 do. J.-H. Cameron.....	rappelle que l'argent a été payé.
J.-H. Garey.....	Petit lot de livres.
	66½ douz. de balais.
	2 boîtes de do.
H. Piper.....	1 boîte de tuyaux de plomb.
M. Leslie.....	Un lot d'arbres.
M. Logan.....	Une boîte de graines.
Samuel Love.....	17 quarts de cidre.
	8 do. pommes.
	2 do. do. séchés.
4 Mai:	
Steamboat Gore.....	1 quart de suif.
George Howard.....	1 boîte et 20 boîtes de fruit.
A. Taylor.....	11 quarts.
M. Iron.....	3 boîtes et un sac de figues.
George Polly.....	100 quarts de plâtre de Paris.
9 Juin.....	10 boîtes de tabac.
C. Robertson.....	6 quarts divers.
14. H. Sherwood.....	2 boîtes de blanc de baleine.
20. C. Robertson.....	250 quarts de sel.
James Brown.....	15 tonneaux de charbon.
Lyman Farr.....	1 cuvette de sangsues.
5 Juillet Northcote.....	38 quarts de sel.
17 Mai Hamilton et Wilson.	3 caisses de divers.

Mais la plus importante de toutes ces erreurs, est celle qui concerne Hamilton et Wilson. Vous trouve-

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

rez dans la liste ci-dessus deux notes de Marchandises reçues.

10 Avril, 2 caisses.
17 Mai, 1 boîte de miroirs, et 2 caisses.

Lorsque j'ai demandé ce que ces marchandises étaient devenues, M. Kelly m'a dit qu'elles étaient dans le magasin.

Cependant, étant si mécontent de l'état des choses, je me rendis à son magasin, et pris mémoire de toutes les marchandises qu'il avait dit y être le vendredi. J'emmenai M. Roy pour les vérifier. Je ne trouvai alors que 2 caisses marquées Hamilton et Wilson en blanc de cêruse qui venait évidemment d'être mis. Comme je ne pouvais pas trouver l'entrée de ces marchandises, ni de factures, j'allai trouver M. Hamilton à qui je m'introduisis moi-même, et demandai ses factures. Il me dit qu'il en avait déjà donné deux copies à M. Kelly. Je lui demandai alors depuis combien de temps ces marchandises étaient dans le magasin, il me répondit depuis vendredi seulement. Je lui demandai comment cela pouvait se faire. Eh bien, dit-il, M. Kelly est venu me trouver et m'a dit que vous étiez ici, et qu'il allait se trouver dans de mauvais draps, et qu'il fallait que je les lui envoyasse. De sorte que nous en avons emballé deux caisses et nous les lui avons envoyées. Il produisit ensuite ses factures en original, \$1030.95c. Il me dit qu'une partie des marchandises étaient venues l'autonne dernier, 1 caisse, et 5 ce printemps; mais, dit-il, je vous dirai la vérité, M. Kelly nous doit, et devait payer cela lui-même. M. Roy ne savait rien de la réception ni de la livraison des marchandises, et ne sait pas ce que sont devenues les trois caisses qui manquent.

J'ai donné à M. Kelly une liste de tous les mémoires que j'ai faits, beaucoup plus que je vous en envoie; et il m'a demandé la permission de compléter autant d'entrées qu'il pourra, et de clore son compte, ce qu'il peut faire dit-il en huit jours; s'il le peut, c'est autant de sauve.

Ses livres pour le trimestre finissant le 5 Juillet ne sont pas clos, et toutes les marchandises reçues depuis sont entrées sur quelques feuilles de papier cousues ensemble. Je lui ai notifié de clore son compte trimestriel immédiatement, et de me fournir un état détaillé de toutes ses recettes. Je lui ai fourni un livre de caisse, et un livre pour entrer les marchandises en magasin. Je lui ai fait une bonne forme de livre de marchandises en entrepôt, et lui ai ordonné d'en faire préparer un.

Comme j'ai découvert une nouvelle lumière dans cette investigation, en parcourant les manifestes des bateaux-à-vapeur et les acquits américains, je vais aller à Hamilton aujourd'hui pour y faire un examen semblable à celui que j'ai fait ici, tandis que M. Kelly préparera son état. En conséquence je n'irai dans le district de New-Castle que dans quelques jours.

Quelques difficultés se sont élevées à Hamilton à l'égard d'un magasin, que je tâcherai d'arranger. Comme le steamer est sur le point de partir, je ne puis compléter la liste des erreurs; mais sentant qu'il est important de vous avertir de ces faits, je vous envoie celle-ci tout inachevée qu'elle est, et je préparerai un état plus soigné pour mon prochain rapport.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

MALCOLM CAMERON.

L'hon. S.-B. Harrison,
Secrétaire Ouest.

N^o. 58.—Rapport du Commissaire à l'Hon. S.-B. Harrison.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Toronto, 19 Juillet, 1843.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai visité Hamilton, et que j'y ai trouvé tout dans un état parfaitement satisfaisant. L'argent reçu est entré tous les jours avec soin, avec l'indication des sources d'où il provient, et versé à la banque au crédit de M. Davidson. Tous les lundis, la balance due au Gouvernement est transférée au crédit du Receveur-Général.

Les importateurs désirent beaucoup avoir un magasin d'entrepôt. La propriété de Sir Allan McNab, dont il a été parlé, est située sur la cime de la colline; cette situation occasionnerait des frais de charroyage, et le transport y est difficile; elle est d'ailleurs selon moi guère plus sûre pour le feu que celle de Brown, qui est sur le quai, où le transport ne coûterait ni frais ni trouble. Il y aurait en outre un frein favorable au revenu, les livres de Brown servant de protection pour le Gouvernement.

Je suis allé au bureau de M. Steven, et à celui de M. Ferris, et ces deux agens se chargeront du risque dans le magasin de Brown, au taux suivants:

£100.....	12 mois.....	20s.
£100.....	6 ".....	15s.
£100.....	3 ".....	10s.

Le magasin de Brown est le plus commode que l'on puisse obtenir ici, et les bureaux d'Assurance se chargeront des risques pour 15s., de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'encourir aucun risque.

Je me suis convaincu que l'on ne peut attacher aucune responsabilité au Gouvernement, ou que vous pouvez continuer de prendre des obligations (bonds) séparées de chaque individu, ou une obligation générale de Brown, pour une somme suffisante pour couvrir la plus grande quantité de marchandises en entrepôt, ce qui épargnerait à votre département et au Collecteur beaucoup d'ouvrage.

Les diverses matières dont il est parlé dans ma dernière lettre relativement au port de Toronto, sont dans un état moins satisfaisant que jamais; les 5½ balles de houblon, entrées par le "Sovereign" le 24 Avril ont été omises. L'entrée était très-basse, 1200 lbs à 7 cts..... \$84.00
10 p. cent..... 8.40

Droits, 15 p. cent, disons.... \$13.82.

Argent payé le même jour!!
1 caisse d'horloges, 4 mai; payé pour cette
caisse par un nommé Amey, valeur..... \$18.75

Argent payé le même jour! Droits.... 5.60
L'entrée de Hind, 16 Avril, a été aussi payée alors,
mais omise; ainsi que celle de Lane, le 26 Avril,
et payée le même jour.

Celle de Sherwood a été faite par Brown, et les droits n'ont pas été payés. H. Cameron, la même chose. Hamilton et Wilson rien n'a été dit sur leurs entrées depuis mon rapport. Il est important, comme de raison, que rien ne soit fait jusqu'à ce que les comptes soient clos; de sorte que j'espère qu'on ne s'occupera pas de mon rapport avant que j'aie fini mon investigation, sinon que vous m'écrirez vous, ou l'Inspecteur-Général, des lettres d'avis pour m'apprendre comment je devrais procéder dans l'affaire.

J'aurai soin de mettre M. K. dans le bon chemin.

Appendice (B. B.)

27 Octobre.

quant aux formes et aux livres, avant que je parte, afin qu'il ne retombe point dans de semblables difficultés.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

MALCOLM CAMERON.

L'Hon. S.-B. Harrison,
Secrétaire C. O. Kingston.

No. 59.—Rapport du Commissaire à l'Honorable S.-B. Harrison, touchant M. Kelly, Collecteur de Toronto.

Toronto, 28 Juillet, 1843.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu les comptes trimestriels de ce port, de M. Kelly, hier à 11 heures A. M., et que j'ai été depuis occupé à les examiner. M. Kelly a pu suivre la trace de la plus grande partie des entrées omises, comme l'indiquait mon rapport du 17 de ce mois, soit en voyant les parties qui avaient payé, ou en trouvant leurs factures.

Je ne puis pas peut-être expliquer si bien la matière qu'en vous transmettant la série de notes en original que j'avais données à M. Kelly, avec les remarques qu'il a faites dans la marge.

Vous observerez en examinant les comptes trimestriels que je transmetts aujourd'hui au bureau de l'Inspecteur-Général, que les dernières vingt-et-une entrées ont été faites après le 19 de ce mois ; les marchandises ont été importées aux dates spécifiées dans le papier numéro 1, et dans la plupart des cas les droits ont été payés sur le champ. Il y a encore sept entrées de petits articles d'omises, que M. Kelly découvrira ; il verra les parties : l'une est d'un M. Thorpe, le 20 mai. Cette homme était étranger. M. Kelly et M. Roy pensent que sa boîte de marchandises, était du tabac et de peu de valeur.

1 quart, Quin, 4 Mai. M. Kelly dit que c'était du poisson.
1 boîte, Stewart, 14 do. do. do.

Les 2 caisses d'Hamilton et Wilson sont encore dans le magasin. M. Kelly m'a dit qu'elles avaient été délivrées aux propriétaires et qu'il les avait fait revenir. Il m'a informé qu'elles renferment toutes les marchandises non entrées par Hamilton et Wilson, et que les droits seront d'environ £45, mais qu'ils ne pensent pas les payer à présent. Les marchandises entrées par Doane, le 30, sont importées depuis le 5 Juillet ; aussi, toutes les marchandises entrées le 5, et celles de Burke et O'Neill, qui étaient dans le magasin depuis le 10 Juin, et qui ont par là évité les droits plus élevés chargés alors sur les souliers, les horloges, etc. Enfin, les dernières quatorze entrées sont expliquées et portées au compte du trimestre qui court.

Mon attention a été appelée sur la circonstance que M. J.-M. Strange n'avait pas payé de droits sur des ventes par encan dans le trimestre finissant le 5 Avril. En conséquence, je suis allé chez lui, et j'ai appris que M. Kelly y avait été lui-même, et avait reçu le 6 Avril £25 2 10. M. Kelly a négligé de porter cette somme dans l'état du trimestre d'alors ; il l'a portée dans le trimestre actuel, et il omet dans ce trimestre £20 8 8, qu'il a reçus de M. Strange pour le trimestre expiré. Son reçu est du 6 Juillet. Je trouve par son état du 5 Octobre au 5 Janvier, qu'il ne rend compte que de £16 15 0, tandis que M. Strange a

Appendice (B. B.)

27 Octobre.

son reçu du 4 Novembre pour £8 3 1. Il est possible que M. Kelly puisse avoir porté cette somme dans un trimestre antérieur.

J'ai examiné les comptes des droits de havre des différens vapeurs, et je ne puis trouver de moyens de les réconcilier avec les états. Au bureau de M. Bethune, les bateaux sont chargés comme ayant payé à M. K. les sommes suivantes :

Le Gore,.....	£20	6	0
“ Britannia,.....	8	18	2
“ America,.....	32	15	3

Etat de M. Kelly, 5 Octobre, 1842.

Le Gore,.....	£16	3	6
“ Britannia,.....	6	11	5
“ America,.....	32	15	3

Pour 1843 le Gore a payé	£8	14	4	} Voir l'état de M. K. du 5 Janvier au 5 Avril.
“ America, ..	8	3	11	
“ Britannia, ..	2	15	6	

Il paraît que ces sommes étaient des balances dues en 1842.

J'ai aussi comparé les comptes des autres bateaux du Lac, avec ceux de M. Kelly ; mais n'ayant pas l'état du 5 Janvier au 5 Avril, je ne puis faire de remarques avant d'être à Kingston. Je suis d'opinion que la plus grande perte qu'éprouvera le Gouvernement dans ce trimestre sera due à la manière imparfaite avec laquelle les droits de havre sont perçus.

Les vapeurs tiennent leurs comptes eux-mêmes, et font leurs paiemens tous les trois à la Douanes. Les goëlettes ne paient que quant on les surveille attentivement ; ce qui est impossible à présent, le Douanier-surveillant étant occupé par les arrivages de marchandises étrangères, et le commis à les entrer. Pendant ce tems-là, une demi-douzaine de goëlettes pourront décharger et s'en aller. J'ai aussi découvert que plusieurs particuliers ont payé leurs propres droits de havre ; mais je n'en puis trouver aucune trace dans les comptes de M. Kelly.

Je vois que M. Robertson a payé,.....	£	5	19	9
M. Ogilvie,.....		6	12	9
Eagle et Richmond, par M. Brown,.....		24	7	2
		<u>£36</u>	<u>19</u>	<u>8</u>

Je n'ai pu constater cela qu'hier soir en examinant les comptes ; j'en ai donné un mémoire à M. Kelly, pour avoir ses explications. L'on doit observer cependant que, sur la somme reçue de M. Brown, celle de £6 6s. est pour des droits de tonnage dus par le Sir F. B. Head, dont on avait omis de créditer le Gouvernement. Vous verrez, en consultant les états, que toutes les entrées des vapeurs et goëlettes sont sans date, parce qu'il n'en avait pas été tenu de compte. L'état est fait de mémoire.

En examinant les livres de M. Kelly, avant de partir ce matin, j'ai trouvé que les sommes suivantes avaient été reçues mais non déposées, ni mentionnées dans les comptes à moi fournis :

6 Juillet. La goëlette Isabella, 20 tonneaux de Marchandises.....	£	1	3	0
7 do. J. M. Strange, droits d'encan.....		20	18	5
Capit. Richardson, droits de phare et de havre....		40	11	9
T. Reid, droits d'encan.....		4	12	8
— Smith, droits de phare.....		2	10	0
R. McClure, droits d'encan.....		4	7	3
Droits de havre, 3 Friends et Propeller.....		4	2	4
20 Juillet. La goëlette Isabella, 20 tonneaux de Marchandises.....		1	3	0
Porté en l'autre part.....		<u>£79</u>	<u>8</u>	<u>5</u>

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Rapporté de l'autre part.....	£79	8	6
La goëlette le Smuggler.....	0	2	6
R. Tinning.....	1	5	0
La goëlette Toronto.....	1	17	10
	£82	13	9
Kent Friend, 7s. 5d.; Emily, 13s. 4d.....	1	0	9
	£83	14	6
Droits de havre de Robertson.....	5	19	9
Do. Ogilvie.....	6	12	9
Droits de havre et de phare payés par Brown....	24	7	2
	£120	14	2

Ces sommes font voir le montant reçu par M. Kelly qui aurait dû être porté dans les comptes de ce trimestre, mais qui est emprunté.

Le tout est respectueusement soumis,
par votre obéissant serviteur,

MALCOLM CAMERON.
Com. Enquêteur.

L'Honorable S.-B. Harrison, Ecuyer.
Secrétaire du C. Ouest.

No. 60.—*Rapport du Commissaire à l'Honorable S.-B. Harrison, au sujet d'une accusation portée contre M. Jones, Inspecteur de Licences du District de New-Castle.*

Kingston, 5 Août, 1843.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous faire rapport, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur Général, que je me suis rendu à Cobourg pour m'enquérir de l'accusation portée contre M. Jones, l'Inspecteur de Licences du District de New-Castle, et pour vérifier la fidélité de ses états. J'ai trouvé, en examinant ses vieux comptes, qu'il n'avait fait rapport, pour 1842, que de neuf distilleries, tandis que le rôle des contributions en mentionnait dix-neuf en opération.

Il était donc évident que le seul moyen de constater la vérité, était de visiter moi-même toutes les distilleries du District; ce que je crois avoir fait. Afin de vous faire mieux connaître toutes les circonstances de l'affaire, je joins ici un extrait de mon journal:—

Samedi, 22 Juillet.—Visité M. Sculthorpe, distillateur à Port Hope; lui ai demandé s'il avait distillé et payé licence en 1841. Il m'a dit que oui, et qu'il avait le reçu de l'Inspecteur. Il m'a alors produit le reçu qui était pour £20 16s. 3d. En examinant l'état de M. Jones, je n'ai trouvé que £15.—Excédant £5 16s. 3d. M. Sculthorpe a distillé pendant tout 1842, et a le reçu de M. Jones pour £10 à compte de cette année, et un autre reçu pour £10, à compte des années 1842 et 1843. M. Jones n'a rendu compte ni de l'un ni de l'autre. Cette somme de £20, ajoutée à l'excédant de £5 16s. 3d. forme £25 16s. 3d., pour laquelle M. Jones a donné des reçus et dont il n'a pas rendu compte dans l'état qu'il a fait.

Je suis allé ensuite chez Messrs. Cowley et Smith. Ils m'ont dit qu'ils avaient payé en 1842, £22, et à compte de 1843, environ £20; mais il n'ont jamais eu de licence ni de reçu. En examinant les états de M. Jones, j'ai trouvé qu'ils avaient été entièrement omis. Je suis allé chez M. Jones depuis, et il admet qu'ils lui ont payé de l'argent, mais il dit qu'il a reçu l'argent pour 1843 depuis que je les ai vus.

Le 29, j'ai procédé à Peterborough, et suis allé voir le Dr. Gilchrist. Il a toujours payé régulièrement, excepté en 1841; mais il n'a jamais reçu de licence de M. Jones. Il a payé en 1840, £9 15s.; mais

en 1841, pendant l'été, Peau ayant été élevée par une chaussée construite comme suite à des travaux publics, sa distillerie arrêta, et il ne paya rien. Comme de raison, l'Inspecteur devrait être appelé à payer cela, puisque le Dr. Gilchrist a fait marcher sa distillerie plusieurs mois.

Visité M. Fortie, citoyen respectable, qui a une distillerie à Peterborough. En 1840, se trouvant embarrassé, il paya l'amende, mais pas de licence. En 1841, il paya licence pour un alambic de 200 gallons, £15. Il en paya lui-même une partie à M. Jones qu'il rencontra près de Cobourg. Il lui envoya la balance par M. R. Chambers.

Après cela, j'ai vu M. Foley, d'Asphodel. Il a toujours payé licence; en 1839, £4 13s. 9d. et en 1840, £17 10s.

Ensuite, Madame Cowell, veuve du Colonel Cowell, de la maison de Cowell et Duff. Elle ne connaît rien de cela, et m'a renvoyé à un M. Forrest, son avocat, qui a ses livres. Je suis allé chez lui et ai examiné le grand livre et le journal. Je n'y ai point trouvé de compte de droits ou de dépenses de distillerie; ni rien qui y eût rapport; mais j'ai remarqué qu'il y manquait bien des entrées du livre de caisse. M. F. cependant est allé chez quelqu'autre personne où il a trouvé ce livre et me l'a apporté. En le parcourant, j'ai trouvé l'entrée suivante:—

28 Mai, 1839.—Argent payé pour licence, et dépense pour 1839, £20 18s. 9d.; cela est, comme de raison, une preuve dans les cours de justice.

Je suis allé chez M. Wrighton (ci-devant Ferguson et Wrighton). Ils ont payé en 1839, par la voie de M. Kitson £15 12s. 6d., dont M. Jones n'a pas rendu compte. En revenant, j'ai été obligé de quitter le chemin de Peterborough, et de traverser Cavan pour me rendre à un village nommé Millbrook, où un M. Doyel avait une distillerie; il dit qu'il a payé en 1841, £9, dont £2 10s. à M. Sowden, et la balance, il l'a envoyée par un voisin, ce qu'il peut prouver.

Retourné à Port Hope, et allé le lendemain à Darlington, où je suis arrêté chez M. Simpson; il n'était pas chez lui; mais son commis m'a dit que sa distillerie avait été en activité pendant tout 1842, et qu'il avait payé £21 7s. 6d. à M. Jones, et qu'il enverrait indubitablement son reçu, dès qu'il serait de retour.

Je suis allé alors dans le township de Clark, chez MM. Beavis et Brown. La distillerie de Beavis a été en activité tous les ans, et il a payé en 1840, £21 6s. 3d. année pour laquelle M. Jones n'a pas d'état; il a aussi payé £12 10s. pour 1842, et m'en a montré le reçu.

De là je suis allé à Cobourg. J'ai vu M. Calcutt, qui fait des affaires considérables de la manière la plus régulière. Je lui ai dit que M. Jones l'avait porté dans son état comme n'ayant pas payé en 1839, il m'a montré sur-le-champ sa licence et l'entrée dans le livre de caisse.

29 Février, 1839, payé à M. Jones pour licence, £32, 16s. 3d. à savoir, pour alambic, £25. Honoraires, 3s. 9d.; licence de magasin, £7 10s. Honoraires, 2s. 6d. = £32 16s. 3d.
Payé: compte de M. Jones, £2 10s. 8d. Mandat sur la Banque, £29 16s. 6d. = £32 16s. 3d.
En 1841, il a payé à M. Jones £41 6s. 3d.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Pour son magasin à Cobourg.....	£7	12	6
do. Peterboro' (Rankin).	7	12	6
Alambic à Cobourg.....	26	1	3

£41 6 3

En 1842, il a payé à M. Jones, 21 Janvier,	£30	10	0
Magasin	£7	10	0
Alambic	23	0	0

£30 10 0

En 1843, il a payé à M. Jones, 11 Mars,	£30	10	0
Magasin	7	10	0
Alambic.....	23	0	0

£30 10 0

Je suis allé ensuite chez M. White qui a eu le malheur la semaine dernière de voir ses moulins et distillerie incendiés. Il a payé pour sa licence en 1839, £12 10s. que M. Jones a omis. Il m'a dit qu'elle avait été payée pour cette année par une personne qui a loué de lui. Il le verrait et se ferait donner la licence ou le reçu.

Vu M. Bently qui avait la distillerie de Z. Burnham l'année dernière. Il m'a dit qu'il n'avait pas payé. Vu l'Hon. Z. Burnham qui m'a dit qu'il l'avait louée à M. Bently, et qui aurait dû avoir payé. Les faits sont que M. Bently a eu cette distillerie la moitié de l'année, a failli et s'est sauvé. M. Burnham a fait marcher cette usine la plus grande partie de l'autre moitié de l'année. M. Jones a négligé de le faire payer, et devrait être responsable de la somme de £15.

Je suis ensuite allé chez J.-C. Boswell, qui a une distillerie en pleine activité, un mille au-dessous de Cobourg, sur le grand chemin. Il est beau-frère de M. Jones. Suivant les états de Jones, il n'aurait rien payé depuis 1837, quoiqu'il ait toujours distillé, à ce qu'il rapporte, en 1839, '40, '41, '42 et jusqu'à ce jour de 1843, et payé M. Jones avec lequel il a un compte courant et qui lui redôit; mais il n'a ni licence ni reçus. Il dit que son alambic mesure 190 gallons; et que sa distillerie n'a pas marché en 1838.

Les droits de licence payés seraient d'environ £70.

Je me suis rendu ensuite chez E. Barnham, Grafton. Sa distillerie est arrêtée depuis trois ans. J'ai visité après cela Colborne et ai vu M. John Steel. Il a payé sa licence tous les ans régulièrement, et a le reçu de M. Jones, en date du 4 Avril, 1841, pour £20 à compte. 1er. Avril, 1842, payé à M. Jones par billet payable à la Banque du Peuple, £25 0 0 qu'il a en sa possession, l'ayant honoré lorsqu'il est devenu dû.

Il dit qu'il a payé pour 1840,	£20	0	0
1841, 20 à compte de bal.	25	0	0
1842, 25 do.	25	0	0

£70 0 0

Sa distillerie est en activité, et il paiera pour 1843.

La prochaine et dernière distillerie du comté est à Trent, et appartient à un M. Cyrus Weaver, homme

très-respectable. Il a payé sa licence en 1838, '40, '41 et '42.

En 1838.....	£12	10	0
" 1840.....	18	13	9
" 1841.....	18	3	9
" 1842.....	20	3	9

69 1 3

0 11 3

Non rendu compte au gouvernement. £68 10 0

J'ai fait une liste des personnes que j'ai visitées et suis allé chez M. Jones pour la lui montrer. Il m'a dit que le gouvernement n'avait droit que de recevoir £15 de Sculthorpe. Je lui ai demandé alors s'il lui avait remboursé les £5 16 3 de surplus. Il m'a répondu que non. Il a nié avoir reçu l'argent de Gilchrist et Deyel, en disant "qu'ils le prouvent;" mais il a reconnu que Cowley et Smith avaient payé. Il n'a point nié que Cowell, Duffy ou aucun des autres, aient payé.

Je lui ai envoyé aujourd'hui une copie de tous les cas spécifiés dans ce rapport, pour son information, selon la promesse que je lui en avais faite lorsque j'ai été chez lui.

L'une des choses les plus coupables que M. Jones ait faite, c'est que quand il a appris que je venais, il a envoyé des ordres à Sculthorpe, Weaver, Beavis et Steel, et les trois premiers ont payé l'amende pour avoir distillé sans licence. Or il est évident que ces personnes n'avaient point intention de frauder le revenu. Elles paient tous les ans, selon le système de M. Jones, quand il passe, à sa ou à leur commodité. Elles étaient capables et consentantes de faire la même chose encore à présent. Si le gouvernement confirme ces amendes, ce sera leur faire une grande injustice qui sera suivie de la ruine de leurs distilleries, parce qu'elles devront être fermées pendant trois ans. Quoique je sois d'opinion que cet acte serait un grand bienfait pour elles et pour le comté, il serait néanmoins très-injuste dans les circonstances présentes. En conséquence j'espère que Son Excellence rendra les amendes et ôtera toute responsabilité.

Je prends maintenant la liberté de vous soumettre un état sommaire de tous les cas dont il n'a pas rendu compte et qui forment en tout la somme de £514 6s.

Je joins aussi une liste de tous les magasins et auberges ouverts dans les parties du District de New-Castle que j'ai visitées et qui sera très-utile à l'Inspecteur de licence, qui devrait visiter sur-le-champ tous ces lieux en personne, et mesurer tous les alambics (stills) du district, parce que je suis certain que les charges sont partout erronées.

Le tout est respectueusement soumis.

Votre obéissant serviteur,

MALCOLM CAMERON.

L'Hon. S.-B. Harrison,
Secrétaire C. O.

Appendice
(B. B.)

27 Octobre.

Appendice (B. B.)

H.-W. JONES, en compte avec le Revenu Public.

27 Octobre.

		£	s.	d.	£	s.	d.
Dr.	Cette somme omise de Sculthorpe, 21 Oct. 1841.	5	16	3			
	Reçu..... 1842 et 1843.	20	0	0			
					25	16	3
Do.	Cowley et Smith..... 1842 et 1843.	45	0	0			
Do.	Gilchrist..... 1840.	9	15	0			
Do.	Fortie..... 1841.	15	0	0			
Do.	Cowell et Duffly..... 1841.	20	18	9			
Do.	Ferguson..... 1839.	15	12	6			
Do.	Foley..... 1839 et 1840	4	13	9			
		17	10	0			
					22	3	9
Do.	Beavis et Brown..... 1840 et 1842	21	6	3			
		12	10	0			
					33	16	3
Do.	Dryel..... 1841.	9	0	0			
Do.	Simpson..... 1842.	21	7	6			
	Bently aurait dû payer en 1842, ou Z. Burnham, qui a distillé après lui.	15	0	0			
	Somme omise de J.-C. Boswell, (il m'a dit l'avoir payée,)..... 1838, '39, '40, '41, '42.				70	0	0
Do.	C. Weaver, (à tous ses reçus,)..... 1838.	12	10	0			
		18	3	9			
		18	3	9			
		20	3	9			
		69	1	3			
	Moins les honoraires..	0	11	3			
					68	10	0
Do.	J. Steel..... 1839.	20	0	0			
		20	0	0			
		25	0	0			
		25	0	0			
					90	0	0
Do.	J. et H. White..... 1839.	13	13	0			
		13	13	0			
					27	6	0
					474	6	0
Calcult.....	1839.	25	0	0			
Do (Shop).....	1839.	7	10	0			
	1840.	7	10	0			
					£544	6	0

LISTE des Marchands et Aubergistes de Darlington à Port Hope.

Brown.....	} Marchands à Bowmanville.
Crawford.....	
Simpson.....	
Sutton.....	
Beavis.....	} Marchands à Bond Head.
Hyat.....	
Foster.....	
Jacobs.....	
Bigelow.....	} Aubergistes à Bowmanville.
Kellog, ci-devant Hinds.	
Drewrey.....	
Tennery.....	
Vermitt.....	} Aubergistes sur le chemin.
Foster.....	
Hamilton.....	
Pew (Clarke).....	
Drewrey, père.....	
Flemming.....	
McMastry.....	
Ramsey.....	
Marsh.....	
Allan.....	
Trotter.....	
Arriot.....	} Aubergistes à Bond Head.
Wiseman.....	

LISTE des Marchands et Aubergistes de Port Hope à la Rivière Trent.

Appendice (B. B.)

27 Octobre.

Harbert.....	} Aubergistes près de la Cour à Hamilton.
Styles.....	
Boswell.....	} Marchands à Cobourg....
Clark.....	
Morgan.....	
Scott.....	
Eyres.....	
Calcutt.....	
Tremain.....	
Field.....	
Brooke.....	
McBean et Strong.....	
Teny.....	} Aubergistes à Cobourg.
Hay.....	
McIntosh ou Lambert..	
Weet.....	
Haight.....	
Thompson.....	
Salsbury.....	
Birnie.....	
Grogg.....	
Hookey.....	
McDonald.....	
Lawdor.....	
McCherney.....	
Bletcher.....	} Aubergistes sur le chemin de Peterborough.
Foe.....	
Black.....	
Chambers.....	
Green.....	
Wilson.....	
Cox.....	} Beer-shop au-dessous de Cobourg.
Arkland.....	} Aubergistes à Grafton.
Patterson.....	
McKenzie.....	} Magasins—pas de vente.
Taylor.....	
Campbell.....	} Marchands à Colborne.
McCarty.....	
Goslee.....	
Yearmington.....	} Aubergistes, Colborne.
Welton.....	
Hodge.....	} Aubergistes à Brighton.
Bullock.....	
Bull.....	
Ketchum.....	
Betts.....	} Marchands.
Platt.....	
Russell.....	} Aubergistes sur la rivière Trent.
Menian.....	
Weaver.....	
Robertson.....	} Marchands.
Bull.....	

R E P O N S E

A une ADRESSE de l'ASSEMBLEE LEGISLATIVE au GOUVERNEUR GENERAL, du 27 Septembre, 1842, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre un Tableau de chaque Département du Gouvernement Exécutif, pour les années 1840, 1841, et 1842, indiquant les noms des Chefs de chaque Département, et des autres employés subordonnés, soit qu'ils soient Clercs ou Assistans permanens ou surnuméraires, Messagers ou autres,—le montant du Salaire de chaque Officier,—les honoraires, perçus par tout Chef de Département ou officier subordonné,—pour quels services ou en vertu de quelle autorisation tels Salaires et Honoraires ont été établis,—et aussi les dépenses contingentes de chaque Département, classées sous les divers chapitres de dépenses auxquels elles ont rapport.

Par Ordre.

D. DALY, Secrétaire.

Bureau du Secrétaire, }
Kingston, 26 Octobre, 1843. }

Appendice (C. C.)

TABLEAU des Départemens du Gouvernement Exécutif pour les années 1840, 1841, et 1842, indiquant les noms des Chefs de chaque Département, et des employés subordonnés.—le montant du Salaire de tels salaires et honoraires ont été établis, et aussi les dépenses contingentes de chaque Département

Appendice (C. C.)

27 Octobre.

27 Octobre.

Table with columns: NOMS DES OFFICIERS, DESIGNATION, SALAIRE PAR ANNEE, ARGENT STERLING (1840, 1841, 1842), AUTORISATION, ETC., HONORAIRES ARGENT STERLING (1840, 1841, 1842). Rows include: Gouverneur, et Département du Secrétaire Civil (Bas Canada); Lord Sydenham (Gouverneur-General); T. W. C. Murdoch (Secrétaire Civil); C. N. Montizambert (Assistant do.); Henry Paul (Clerc); R. N. Watts (Clerc); David Luck (Gardien, Montréal); George Cross (Do. Québec); Philip St. Hill (Messenger); Oliver Vincent (Extra do.); Jean Langevin (Assist. Sec. Civil.); Wm. F. Coffin (Do. et Commissaire de Police); Wm. Ermatinger (Do. et do.); Haut Canada; Sir G. Arthur (Licut-Gouverneur); S. B. Harrison (Secrétaire Civil).

Appendice (C. C.)

nom des Chefs de chaque Département, et des employés subordonnés.—le montant du Salaire de tels salaires et honoraires ont été établis, et aussi les dépenses contingentes de chaque Département

Appendice (C. C.)

27 Octobre.

27 Octobre.

Table with columns: AUTORISATION, ETC., EMOLUMENS EN GROS ARGENT STERLING (1840, 1841, 1842), DEPENSES CONTINGENTES ARGENT STERLING (Chapitres des Dépenses, 1840, 1841, 1842), REMARQUES. Rows include: Lord Sydenham, T. W. C. Murdoch, C. N. Montizambert, Henry Paul, R. N. Watts, David Luck, George Cross, Philip St. Hill, Oliver Vincent, Jean Langevin, Wm. F. Coffin, Wm. Ermatinger, Haut Canada, Sir G. Arthur, S. B. Harrison. Remarks include: Les salaires Provinciaux et honoraires...; Ces deux personnes sont encore en charge...; O. Vincent a reçu une gratification...; M. Langevin était Secrétaire...; Le Salaire du Commissaire de Police...; M. Harrison, Sec. Provincial (Ouest) après l'Union.

TABLEAU des Départemens du Gouvernement Exécutif

Appendice (C. C.)

27 Octobre.

NOMS DES OFFICIERS.	DESIGNATION.	SALAIRE PAR ANNEE, ARGENT STERLING.			AUTORISATION, &c.	HONORAIRES ARGENT STERLING.			
		1840.	1841.	1842.		1840.	1841.	1842.	
James Hopkirk	Premier Clerc.	270 0 0	29 11 9		Sir G. Arthur. Honoraires d'office.				
	Jusqu'au 9 Fev.								
Walter McKenzie	Second do.	202 0 0	83 4 5		Sir J. Colborne. Prov., £157 10s. Honoraires d'office £15.				
	Jusqu'au 30 Mai.								
Henry Cotton	Troisième do.	157 10 0	17 5 2		Sir F. B. Head. Honoraires d'office.				
	Jusqu'au 9 Fev.								
Grant Powell	Extra do.	157 10 0	17 5 2		Sir G. Arthur. Porté sur le fonds Provincial, dans le compte contingent.				
E. W. Hurd	Do. do. Jusqu'au 9 Nov.	57 17 5							
William Cloughly	{ Gardien de Bureau, etc.	76 10 0	25 8 0		Sir J. Colborne, do.	10 2 6	3 3 8		
	Jusqu'au 30 Avril.					Jusqu'au 30 Avril			
J. W. Webb	Messageur.	58 10 0	6 8 2		Sir G. Arthur, do.	10 2 6	1 2 4		
	Jusqu'au 9 Fev.					Jusqu'au 9 Fev.			
		4667 11 6	583 4 2			1563 19 1 1/2	274 6 6		
Canada.									
Lord Sydenham	Gouverneur-Général.	Du 10 Fev. 1841, jusqu'au 19 Sept.	4257 10 7		{ Gouvern't. Imp. Fonds Prov. depuis l'Union.				
Sir R. D. Jackson	Administrateur.		949 6 4	67 2 5	Do. do.		32 0 8		
			Du 24 Sept. au 7 Janv.						
Sir C. Bagot	Gouverneur-Général.		824 13 1	6870 10 10	Do. do.			509 5 10	
			Du 7 Oct.						
T. W. C. Murdoch	Prin. Sec. du Gov.	Do.	1442 9 4	964 1 6	{ Do. Prov. £1000 depuis l'Union. Imp. £620. Depuis le 20 Sept. 1841 sur le fonds Provincial. } { Gouvern't. Imp. Fonds Provincial }				
R. W. Rawson	Do. do.		Jusqu'au 4 Août.	655 18 6					
				Du 5 Août					
Capt. H. Bagot	Sec. Privé du do.		64 16 0	324 0 0	Sir C. Bagot, do.				
			Du 20 Oct.						
Henry Cotton	Premier Clerc.	Do.	221 11 6	250 0 0	Lord Sydenham, do.				
W. R. Bartlett	Secnd do.	Do.	177 5 2	200 0 0	Do. do.				
Robert Grasset	Extra do.		86 18 10	132 1 0	Do. do. Porté dans le compte contingent.				
			Du 14 Juin.	Jusqu'au 26 Oct.					
Michael Turner	Troisième do.			28 18 2	{ Sir Chas. Bagot. Fonds Prov. }				
				Du 26 Oct.					
Philip St. Hill	{ Gardien de Bureau, etc.		56 5 0	75 0 0	Lord Sydenham, do.				
			Du 15 Avril						
John McCloskey	Messageur.	Do.	44 10 5	50 0 0	Do. do.				
		£	8125 6 3	9617 12 5			32 0 8	509 5 10	
Total			14421 0 11	10690 2 6			1563 19 1 1/2	306 7 2	509 5 10

Appendice (C. C.)

27 Octobre.

Gouvernement pour les années 1840, 1841, et 1842.

Appendice (C. C.)

27 Octobre.

AUTORISATION, &c.	EMOLUMENS EN GROS, ARGENT STERLING.			Chapitres des Dépenses.	DEPENSES CONTINGENTES, ARGENT STERLING.			REMARQUES.
	1840.	1841.	1842.		1840.	1841.	1842.	
	270 0 0	29 11 9		Papeterie,	188 4 7 1/2			{ Mr. Hopkirk, attaché à do. do.
	202 10 0	83 4 5		Papiers-Nouvelles.	41 3 1			{ Mr. McKenzie nommé Greffier, Cour du District de Home.
	157 10 0	17 5 2		Divers.	149 5 8			
					1438 7 3 1/2			
	157 10 0	17 5 2		{ Transport des Dépêches.	522 19 0	29 16 3		{ Messieurs Powell et Hurd, Attachés au Bureau du Sec. Provincial depuis l'Union. Mr. Hurd a été employé dans le Bureau de l'Arpenteur Général, du 9 Nov. 1840, au 9 Fev. 1841.
	57 17 6							
{ Alloué pour logement et bois de chauffage.	86 12 6	28 11 8						{ Mr. Cloughly placé sur la liste des Pensions, depuis le 1er Mai, à £25 par année.
Dito, Dito.	68 12 6	7 10 6						
	6231 10 7 1/2	857 10 8			1961 6 3 1/2	29 16 3		{ T. W. Webb, Attaché au Bureau du Sec. Prov. depuis l'Union.
		4257 10 7						{ Salaire de Lord Sydenham, £7000. Dédé le 9 Sept. 1841.
{ Part des Suisses.		981 7 0	67 2 5					{ Salaire de Sir R. D. Jackson, £3500.
Dito		824 13 1	7379 16 8					{ Salaire de Sir C. Bagot, £3500, jusqu'au 11 Janv. 1842, et £7000 en suite.
		1442 9 4	964 1 6	{ Gages d'un Clerc autre que Mr. Grasset.		143 0 0	56 2 8	{ Salaire du Principal Secrétaire £1500 argent stg. d'armée, équivalent à £1620.
		655 18 6						
		64 16 0	324 0 0	{ Papeterie et Impressions.	235 5 11 1/2	105 16 2		{ Salaire du Capt. Bagot, £300 argent stg. d'armée, équivalent à £324
		221 11 6	250 0 0	{ Papiers-Nouvelles et Annonces.	45 7 8	63 15 11		{ Salaire de Mr. Cotton, £240.
		177 5 2	200 0 0	Frais de Poste.	283 11 1 1/2	428 13 4		{ Salaire de Mr. Bartlett, £200.
		86 18 10	132 1 0	Divers	252 3 9	247 6 3		{ Salaire de Mr. Grasset, £157 10s. il a reçu une gratification de £50, en étant déplacé.
			28 18 2	{ Transport des Dépêches.		321 1 0	939 13 4	{ Salaire de Mr. Turner, £157 10s.
		56 5 0	75 0 0					{ Salaire du Gardien, £75.
		44 10 5	50 0 0					{ Salaire du Messageur, £50.
		8157 6 11	10126 18 3			1280 9 6	1841 7 3	
		15985 0 0	10986 9 8			3684 1 8 1/2	2591 16 3	1841 7 8

Appendice (C. C.)

27 Octobre.

Tableau des Départemens de Gouvernement

Appendice (C. C.)

27 Octobre.

Appendice (C. C.)

27 Octobre.

NOMS DES OFFICIERS.	DESIGNATION.	SALAIRE PAR ANNEE, ARGENT STERLING.			AUTORISATION, etc.	HONORAIRES, ARGENT STERLING.		
		1840.	1841.	1842.		1840.	1841.	1842.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
<i>Bas Canada.</i>								
Dominick Daly	Sec et Régistrateur					1149 0 0		
<i>Haut Canada.</i>								
R. A. Tucker	Sec et Régistrateur	600 0 0	54 15 10	Jusqu'au 9 Fév. 1841	Sir G. Arthur a payé à même les Fonds de la Couronne.	39 18 5		
Edward McMahon	1er Clk. 1er Déprt.	315 0 0	105 0 0	Jusqu'au 30 Avril.	Do. Fonds Provincial.			
James McDonell	2d do. 1er do.	157 10 0	65 12 6	Jusqu'au 31 Mai.	Do. Do.			
Arthur Gifford	1er do. 2d do.	270 0 0	101 6 9	Jusqu'au 17 Mai.	Do. Do.			
M. A. Higgins	2d do. 2d do.	157 10 0	17 5 2	Jusqu'au 9 Fév.	Do. Do.			
T. D. Harrington	1er do. Record do.	270 0 0	29 11 9	Jusqu'au 9 Fév.	Sir F. B. Head, do.			
Edward Kent	2d do. do. do.	157 10 0	17 5 2	Jusqu'au 9 Fév.	Do. Do.			
William Kent	3e do. do. do.	157 10 0	17 5 2	Jusqu'au 9 Fév.	Sir G. Arthur, do.			
Andrew Hawkins	Messenger				Sir J. Colborne, do.			
		2085 0 0	408 2 4			39 18 5		
<i>Canada.</i>								
S. B. Harrison	Secrétaire (Ouest)		886 6 0	1000 0 0	Depuis l'Union. Lord Sydenham, Payé à même le Revenu Prov. Liste Civile B.	221 15 0	250 0 0	
James Hopkirk	Assistant do.		354 10 4	400 0 0	Depuis l'Union. Do. Do.			
T. D. Harrington	Premier Clero.		239 5 9	270 0 0	Depuis l'Union. Do. Do.			

Exécutif pour les années, 1840, 1841, et 1842.

Appendice (C. C.)

27 Octobre.

Appendice (C. C.)

27 Octobre.

AUTORISATION, etc.	EMOLUMENS EN GROS, ARGENT STERLING.			DEPENSES CONTINGENTES, ARGENT STERLING.			REMARQUES.
	1840.	1841.	1842.	Chapitres des Dépenses.			
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	1840.	1841.	1842.	
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
Ces honoraires sont payés pour Octrois de terres, patentes d'invention, certificats, licences de Médecins, de traverse et de pilotes, pour l'enregistrement et la copie de documents à 6d par 100 mots, Recherches dans les Archives, ordres en Conseil; le tout d'après un ancien usage.	1149 0 0						
Payés pour recherches, certificats, copies de Patentes Commissions d'émolumens en vertu d'anciens ordres en Conseil.	639 18 5	54 15 10					
	315 0 0	105 0 0		Frais de Poste	266 14 7	47 3 2	Mr. M'Mahon, placé sur la liste des Pensions, depuis le 1er Mai, 1841, à £210.
	157 10 0	65 12 6		Pour copier les Statuts	97 6 3		Mr. McDonell, nommé Inspecteur des Licences, District de Home.
	270 0 0	101 6 9		Papeterie, Impressions, Livres et Paroissin	182 18 3	84 0 9	Mr. Gifford nommé, Greffier de la Paix, District de Gore.
	157 10 0	17 5 2		Pour un Clerc additionnel	69 12 4		Mr. Higgins attaché au Dép. de l'Arp. Général
	270 0 0	29 11 9		Divers	17 18 11		
	157 10 0	17 5 2			634 10 5	131 3 11	
	2124 18 5	408 2 4					Andrew Hawkins, Messenger de l'Ale Ouest des Edifices Publics à Toronto, à £67 10s.
Allocation de £250 par année accordée au Secrétaire sur le fonds des licences de mariage, par ordre de Lord Sydenham, en étant placé sur le pied d'un salaire fixe au lieu d'émolumens depuis l'Union.		1108 1 0	1250 0 0				Salaire annuel de Mr. Harrison, £1000.
		354 10 4	400 0 0	Pour un Clero	303 19 5	24 15 0	Do. de Mr. Hopkirk, £400.
		239 5 9	270 0 0	Papeterie et Impressions	184 12 7	229 10 1	Do. de Mr. Harrington, £270. Mr. Harrington est aussi Receveur des honoraires, et comptable des dépenses contingentes générales des Bureaux Publics, pour lesquelles charges Lord Sydenham lui a alloué une Commission de 5 pour cent sur la recette des honoraires. Il est aussi Compilateur du Blue Book

TABLEAU des Départemens du Gouvernement Exécutif

Appendice (C. C.)

Appendice (C. C.)

27 Octobre.

27 Octobre.

NOMS DES OFFICIERS.	DESIGNATION.	SALAIRE PAR ANNEE, ARGENT STERLING.			AUTORISATION, etc.	HONORAIRES, ARGENT STERLING.		
		1840.	1841.	1842.		1840.	1841.	1842.
Grant Powell	2d. Clerc	177 5 2	200 0 0	Depuis l'Un. Du 11 Aout.	Lord Sydenham Payé sur le Roy. Prov. Liste Civile Liste B.			
Edward Kent	3e do.	139 11 10	157 40 0	Depuis l'Un. Du 11 Aout.	Do. Do.			
E. W. Hurd	4e do.	139 11 10	157 10 0	Depuis l'Un. Du 11 Aout.	Do. Do.			
H. E. Steele	5e do.	38 19 5	143 2 6	Du 11 Aout.	Lord Sydenham. Augmenté par Sir C. Bagot.			
J. W. Webb	Messenger.	44 6 3	50 0 0	Depuis l'Un. Du 21 Mars.	Lord Sydenham. Do.			
P. Carberry	Assistant do.		38 19 5	Du 21 Mars.	Sir C. Bagot. Do.			
		2019 16 7	2417 1 11					
Dominick Daly	Secrétaire (Est)	886 6 0	1000 0 0	Depuis l'Un. Du 19 Juillet.	Lord Sydenham, do.	291 15 0	250 0 0	
Christopher Dunkin	Assistant do.	181 1 11	400 0 0	Du 19 Juillet.	do. do.			
Henry Paul	1er Clerc	164 18 7	Jusqu'au 7 Dec.		do. do.			
William Lane	Clerc Grossoyeur.	150 0 0	200 0 0	Du 1er Avril.	do. do.			
William Boutillier	{ Clerc en charge des Archives Québec. }	150 0 0	70 16 5	Du 1er Avril au 8 Mai.	do. do.			
Thomas Ross	2e Clerc	118 2 6	196 3 4	Du 1er Avril.	do. do.			
Henry Jarmy	3e do.		145 6 2	Du 28 Janv.	Sir Charles Bagot, do.			
W. H. Jones	4e do.		70 8 0	Du 9 Juin.	do. do.			
John Gow	Gardien, &c.	56 5 0	75 0 0	Du 1er Avril.	Lord Sydenham, do.			
John Twomey	Messenger	37 10 0	50 0 0	Du 1er Avril.	do. do.			
		1744 4 0	3207 13 11					
R. A. Tucker	Régistrateur	440 3 0	600 0 0		Lord Sydenham. Augmenté par Sir C. Bagot.			
William Kent	1er Clerc	155 2 0	191 3 7		do. do.			
G. H. Lane	2e do.	131 5 0	175 0 0	Du 1er Avril.	Lord Sydenham, do.			
John Cooper	Messenger	23 3 8	50 0 0	Du 15 Juillet.	do. do.			
Total		2085 0 0	4921 16 7	5640 19 5		1188 18 5	443 10 0	500 0 0

Exécutif pour les années 1840, 1841, et 1842.

Appendice (C. C.)

Appendice (C. C.)

27 Octobre.

27 Octobre.

AUTORISATION, etc.	EMOLUMENS EN GROS, ARGENT STERLING.			DEPENSES CONTINGENTES, ARGENT STERLING.			REMARQUES.
	1840.	1841.	1842.	Chapitres des Dépenses.			
	177 5 2	200 0 0	139 11 10	Papiers-Nouv. et Annonces.	12 2 10	18 4 6	Salaire annuel de Mr. Powell, £200.
	139 11 10	157 10 0	139 11 10	Frais de Poste.	677 7 5	779 10 9	Salaire annuel de Messrs. Kent et Hurd, £157 10s.
	139 11 10	157 10 0	139 11 10	Divers.	129 15 7	56 0 3½	Le Salaire de Mr. Steel a été augmenté de £100 à £157 10s. par année, à compter du 1er Janv. 1842.
	38 19 5	143 2 6	38 19 5	Cette somme comprend les ar-rérages du Canada Uni.	1307 17 10	1108 0 7½	
	44 6 3	50 0 0	44 6 3				Salaire annuel du Messenger, £50.
		38 19 5	38 19 5				
							Salaire annuel de Mr. Daly £1000.
		1108 1 0	1250 0 0				Salaire annuel de Mr. Dunkin £400
		181 1 11	400 0 0	Salaire d'un Clerc	99 4 10	157 3 3	Mr. Paul nommé Régistrateur du District de Portneuf.
		164 18 7		Papeterie et Imp-pressions	297 18 6	16 10 6½	Salaire annuel de Mr. Lane £200. Il a succédé à Mr. Paul comme 1er Clerc, et a été chargé du soin des Archives du Bureau à Québec, lors du décès de Mr. Boutillier.
		150 0 0	200 0 0	Papiers-Nouv. et Annonces	4 15 10	32 0 1½	Mr. Boutillier dé-cédé le 8 Mai 1842.
		150 0 0	70 16 5	Frais du Poste.	567 2 7½	910 11 0	Salaire annuel de Mr. Ross £157 10s. jusqu'au 27 Janv. 1842. Il a ensuite pris la place de Mr. Lane. Salaire de 200l
		118 2 6	196 3 4	Divers.	69 4 9½	47 2 8½	Salaire annuel de Mr. Jarmy £157 10
			145 6 2		1038 6 7	1163 7 7½	Salaire annuel de Mr. Jones, £100 jus-qu'au 30 Sept. et depuis augmenté à £157 10s.
			70 8 0	Dépenses Contingentes pour Clercs, Papeterie, Frais de Port, etc., depuis l'Union jusqu'à l'époque où le Bureau de Mr. Daly a été placé à Kingston.			Salaire annuel du Gardien £75,
		56 5 0	75 0 0		704 3 7		
		37 10 0	50 0 0		1742 10 2		Salaire annuel du Messenger, £50.
		1744 4 0	3207 13 11				Salaire de Mr. Tucker, £500 jusqu'au 31 Dec. Il a été alors placé sur le même salaire qu'il recevait comme Secrétaire et Régistra-teur avant l'Union
		440 3 0	600 0 0	Frais de Poste, depuis le 10 Fév. 1841.	25 9 10½	69 16 11½	Mr. Kent, salaire £175, jusqu'au 8 Mai 1842, augmenté à £200, lors du décès de Mr. Boutillier.
		155 2 0	191 3 7	Papeterie, livres, &c.	57 3 2½	127 5 11	Salaire annuel de Mr. Lane, £175.
		131 5 0	175 0 0	Divers	17 2 10½	27 15 10	Salaire annuel du Messenger, £50.
		23 3 8	50 0 0	Pour un Clerc (extra) do.	16 13 10½	44 17 5½	Quoiqu'il y ait une grande augmenta-tion ici dans les dé-penses contingentes néanmoins en ré-sultant à la première feuille, on verra qu'il y a une réduction correspondante dans le Département du Secrétaire Civil.
					106 9 10½	269 16 2	Plusieurs dépenses retombent mainte-nant sur le Secré-taire Provincial, qui étaient ci-devant à la charge du Secré-taire Civil.
Total		3273 18 5	5365 6 7	6140 19 5	733 10 5	3212 16 9½	2541 4 5

Tableau des Départemens du Gouvernement

Appendice (C. C.)

27 Octobre.

Appendice (C. C.)

27 Octobre.

NOMS DES OFFICIERS.	DESIGNATION.	SALAIRE PAR ANNEE, ARGENT STERLING.			AUTORISATION, etc.	HONORAIRES, ARGENT STERLING.		
		1840.	1841.	1842.		1840.	1841.	1842.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
<i>Bas Canada.</i>								
John Stewart	Membre	100 0 0	10 19 2	Au 9 Fév. 41	R. B. Sullivan, Mem.	100 0 0	10 19 2	Au 9 Fév. 1841
A. W. Cochran	do.	100 0 0	10 19 2	do.	Wm. Allan, do.	100 0 0	10 19 2	do.
Hugues Heney	do.	100 0 0	10 19 2	do.	A. Baldwin, do.	100 0 0	10 19 2	do.
George Pemberton	do.	100 0 0	10 19 2	do.	W. H. Draper, do.	100 0 0	10 19 2	do.
Louis Panet	do.	100 0 0	10 19 2	do.	R. A. Tucker, do.	100 0 0	10 19 2	do.
						500 0 0	54 15 10	
William Sheppard	do.	100 0 0	10 19 2	do.				
D. Daly	do.	100 0 0	10 19 2	do.				
R. J. Routh	do.	100 0 0	10 19 2	do.				
D. Mondelet	do.	100 0 0	10 19 2	do.				
		900 0 0	98 12 6					
<i>(Département.)</i>								
<i>Bas Canada.</i>								
George H. Ryland	Greffier du Conseil.	500 0 0			{ Lord Durham.— Payé sur les fonds Provinciaux }	967 0 0		
Jasper Brewer	Clerc	182 0 0			Do. do.			
John King	{ Messenger et Gardien }	50 0 0			{ Ex. par ordre du Gouvernement et Conseil. }			
John Dixon	Portier.	37 10 0			Do. do.			
M. Naughten	Dito	Au 30 Oct. 12 10 0 Du 1er Sept.			Do. do.			
		732 10 0				967 0 0		
<i>Haut Canada. *</i>								
Wm. H. Lee	{ Agissant comme Greffier du Conseil. }	107 0 0	10 19 2	Au 9 Fév.	{ Sir G. Arthur. Provincial. Couronné. }	61 7 7		
Ditto.	Premier Clerc.	270 0 0			{ Sir J. Colborne. Fonds Provincial. }			
T. G. Hurd	Second Clerc.	180 0 0			Sir F. B. Head, do.			
S. B. Smith	Troisième Clerc.	153 0 0			Do. do.			

Exécutif pour les années, 1840, 1841, et 1842.

Appendice (C. C.)

27 Octobre.

Appendice (C. C.)

27 Octobre.

AUTORISATION, etc.	EMOLUMENS EN GROS, ARGENT STERLING.			Chapitres des Dépenses.	DÉPENSES CONTINGENTES, ARGENT STERLING.			REMARQUES.
	1840.	1841.	1842.		1840.	1841.	1842.	
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
<i>Canada.</i>								
R. B. Sullivan, Président des Comités		886 6 0	1000 0 0					Mém.—Les Conseillers Exécutifs sont payés à même le Revenu Provincial; ils ne reçoivent point d'honoraires. Pour les contingences, voir le Bureau plus bas. Salaire annuel de M. Sullivan comme Président des Comités, £1000. Conseillers Exécutifs, £100.
do. Membre		88 16 8	100 0 0					
J. H. Dunn, do.		87 17 6	100 0 0					
S. B. Harrison, do.		87 17 6	100 0 0					
D. Daly, do.		88 16 8	100 0 0					
C. R. Ogden, do.		75 7 0	35 8 10				M. Ogden étant absent de la Colonie, n'a reçu, du 1er Octobre 1841, au 15 Octobre 1842, que £50, par année seulement.	
W. H. Draper, do.		87 17 3	71 7 4					
R. Baldwin, do.		33 8 5	28 12 8					
C. D. Day, do.		87 17 6	49 7 9					
H. H. Killaly, do.		79 2 2	100 0 0					
F. Hincks, do.			56 0 6					
H. Sherwood, do.			15 6 10					
L. H. Lafontaine, do.			29 6 3					
T. C. Aylwin, do.			27 2 5					
J. E. Small, do.			26 11 6					
A. N. Morin, do.			21 18 4					
		1603 7 5	1861 2 5					
		1467 0 0		{ Alouance pour papeterie, etc. sur le Revenu Prov. }	50 0 0			
		182 10 0						
		50 0 0						
		37 10 0						
		12 10 0					{ Salaire annuel de Dixon et Naughten £50.	
		£1749 10 0		Salaire du Portier	30 0 0	3 5 9	Au 9 Fév.	
	{ Sur pétition pour un ordre en Conseil pour des terres. 6 Juillet, 1804. }	161 7 7	10 19 2	Frais de Poste et Papeterie	120 10 4		{ M. Lee a reçu 1/2 du salaire (£400) payé au Greffier, quand la vacance a été remplie.	
		270 0 0			150 10 4			
		180 0 0						
		153 0 0						

TABLEAU des Départemens du Gouvernement

Appendice (C. C.) 27 Octobre.	NOMS DES OFFICIERS.	DESIGNATION.	SALAIRE PAR ANNEE, ARGENT STERLING.			AUTORISATION, etc.	HONORAIRES, ARGENT STERLING.			Appendice (C. C.) 27 Octobre.
			1840.	1841.	1842.		1840.	1841.	1842.	
			£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
	W. R. Bartlett.	Quatrième Clerc.	153 0 0	16 15 4 Au 9 Fév.		Sir F. B. Head, do.				
	Thomas Brooke.	Portier				Do. do.				
	Canada.		£ 856 0 0				61 7 7			
	George H. Ryland.	Greffier du Conseil		500 0 0		{ Lord Sydenham. } Payé sur les fonds Prov. Céd. B.				
	Etienne Parent.	Dito.			86 11 6 Du 14 Oct.	Sir C. Bagot, do.				
	William H. Lee.	Agissant dito.		35 12 3 Du 24 Août	78 11 2 Au 13 Oct.	Lord Sydenham, do.				
	Dito	Premier Clerc		270 0 0	270 0 0	Do. do.				
	Jasper Brewer.	Second Clerc		121 16 11 Au 18 Août		Do. do.				
	T. G. Hurd.	Clerc		187 14 5	200 0 0	Do. do.				
	S. B. Smith.	Clerc		164 19 1	180 0 0	Do. do.				
	J. B. Stanton.	Clerc extra.				Conseil Executif, do.				
	M. Naughten.	Messenger.		50 0 0	50 0 0	Lord Sydenham, do.				
	David Ryan.	Portier			33 6 8 Du 1 Mai.	Sir C. Bagot, do.				
	Richard Jones.	Do.		26 10 1 Du 20 Juin	12 10 0 Au 31 Mars	Lord Sydenham, do.				
	John King.	Messenger			12 10 0 Au 31 Mars	Do. do.				
	Département. Total, £		1638 10 0	1396 17 3	910 19 4		1028 7 7			
	Membres. Total, £		1400 0 0	1756 15 9	1861 2 5					
			3038 10 0	3153 13 0	2772 1 9					
	Département de l'Inspecteur-Général.									
	Bas Canada.									
	Joseph Cary.	Inspecteur-Général	500 0 0			{ Lord Dalhousie. } Payé sur les Fonds Prov.				
	David A. Ross.	Premier Clerc	150 0 0			Lord Durham, do.				
	Matthew Jack.	Second Clerc	100 0 0			Do. do.				
	John McQuade.	Messenger				Inspecteur-Général, do.				
			750 0 0							
	Haut Canada.									
	John Macaulay.	Inspecteur-Général	565 0 0			{ Sir G. Arthur. } Prov. £365 { Couronne. £200 } Sir P. Maitland.				
	James Nation.	Premier Clerc	270 0 0			{ Fonds Prov. } Sir G. Arthur, do.				
	Philip Durnford.	Second Clerc	180 0 0			Do. do.				
	Hugh McGregor.	Troisième Clerc	124 3 1 Du 9 Mars			Do. do.				
	John McCloskey.	Messenger				Sir J. Colborne, do.				
			1139 3 1							

Exécutif pour les années, 1840, 1841, et 1842.

Appendice (C. C.) 27 Octobre.	AUTORISATION, etc.	EMOLUMENS EN GROS, ARGENT STERLING.			DEPENSES CONTINGENTES, ARGENT STERLING.			REMARQUES.	Appendice (C. C.) 27 Octobre.	
		1840.	1841.	1842.	Chapitres des Dépenses.	1840.	1841.			1842.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.			£ s. d.
		153 0 0	16 15 4						Mr. Bartlett Attaché au Bureau du Principal Secrétaire, lors de l'Union. Comprend les dep. contingentes	
		917 7 7								
			500 0 0		{ Alloué pour Pape- } terie, etc. sur le re- venu Prov. £50.		37 10 0 Au 30 Sept.		Le salaire de Mr. Ryland a été payé jusqu'à la fin de l'année par ordre de Lord Sydenham. Nommé Régistrateur du District de Québec.	
				86 11 6	Frais de Poste, Pape- terie, Impressions, etc.		438 8 7	218 0 10	Salaires annuels de Mr. Parent £400	
				35 12 3	comprend aussi les frais de transport des Membres à Montréal, en 1841; et le salaire de Mr. Stanton du 1er Mai au 30 Septembre, 1842, à £157 10s. comme Clerc addi- tionnel.				Mr. Lee a reçu de £400 comme rem- plissant les fonc- tions de Greffier.	
				270 0 0					Mr. Brewer payé sur le pied de 10s stg. par jour jus- qu'au 31 Mars, 1841, et de £200 jusqu'au 24 Août. Placé ensuite sur la liste des pensions à raison de £100.	
				121 16 11					Salaires de Mr. Hurd £180 jusqu'au 18 Août, 1841, et £200 depuis le 19 Août comme 2d Clerc.	
				187 14 5					Salaires de Mr. Smith, £153, jusqu'au 9 Février, 1841; £157 10s, jusqu'au 18 Août, et £180, de- puis le 19 Août comme 3e Clerc.	
				164 19 1					Mr. Stanton payé sur les dep. con- tingentes, à raison de £157 10s.	
									Salaires annuels des Messagers, £50.	
				2666 17 7	1396 17 3	910 19 4		200 10 4	479 4 4	218 0 10
				500 0 0			Frais de Poste.	137 2 6		
				150 0 0			Papeterie, etc.	75 0 6		
				100 0 0						
				750 0 0				212 3 0		
				565 0 0			{ Papeterie, etc. } { par autorisation. }	25 0 0		
				270 0 0			Messenger do.	40 0 0		
				180 0 0						
				124 3 1				65 0 0		
				1139 3 1						
										Salaires annuels de Mr. McGregor £153 Alloué à John M. Closkey £54; grati- fication £9, loge- ment et chauffage payé moitié par le Com. des Terres de la Couronne, et moi- tié sur les dep. con- tingentes générales des Bureaux Pub- lics. Attaché au Bureau du Prin- cipal Secrétaire de l'Union, £250.

Tableau des Départemens du Gouvernement

Appendice (C. C.) 27 Octobre.	NOMS DES OFFICIERS.	DESIGNATION.	EMOLUMENS EN GROS, ARGENT STERLING.			AUTORISATION, etc.	HONORAIRES, ARGENT STERLING.			Appendice (C. C.) 27 Octobre.
			1840.	1841.	1842.		1840.	1841.	1842.	
			£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
<i>Canada.</i>										
	John Macaulay, ...	Inspecteur Général		565 0 0	248 7 0	Comme ci-dessus.				
	Francis Hincks, ...	Do.			560 8 9	{ Sir C. Bagot— Fonds Prov.... }				
	Joseph Cary, ...	Do.		300 0 0	550 0 0	Lord Sydenham, do.				
	James Nation, ...	Premier Clerc		194 18 3		Comme ci-dessus				
	Philip Durnford, ...	Do.		78 18 0	270 0 0	Sir R. D. Jackson, do.				
	D. A. Ross, ...	Clerc		216 9 5	225 0 0	{ Ld Sydenham } do. { Sir C. Bagot... }				
	Frederick Ferguson, ...	Teneur de Livres			83 6 8	Do. do.				
	Hugh McGregor, ...	Clerc		153 0 0	153 0 9	Ld. Sydenham, do.				
	Matthew Jack, ...	Do.		100 0 0	100 0 0	Do. do.				
	John McQuade, ...	Messageur				Inspecteur-Général do.				
	Patrick Gaul, ...	Do.			25 0 0	Sir C. Bagot, do.				
	Total		1889 3 1	1808 5 8	2215 2 5					
<i>Département du Receveur Général.</i>										
<i>Bas Canada.</i>										
	Jeffery Hale, ...	Receveur-Général	1000 0 0			{ Sir J. Colborne— salaire porté dans les comptes.... }				
<i>Haut Canada.</i>										
	John Henry Dunn, ...	Receveur-Général	1100 0 0			{ Trésorerie, Fonds de la Cou- ronne... £700 Fonds Prov. £400 Sir P. Maitland, Fonds Prov.... }				
	Bernard Turquand, ...	Premier Clerc	270 0 0			Do. & Sir C. Bagot, do.				
	J. F. Maddoch, ...	Second Clerc	180 0 0			Do. do.				
	George Hamilton, ...	Troisième Clerc	153 0 0			Do. do.				
	Andrew Hawkins, ...	Messageur				Sir J. Colborne.				
	Total		1703 0 0							
<i>Canada.</i>										
	Jeffery Hale, ...	Receveur Général		175 7 0		Comme ci-dessus.				
	John Henry Dunn, ...	Do.		1184 1 10	1200 0 0	{ Lord Sydenham, } { Fonds Prov.... }				
	B. Turquand, ...	Premier Clerc		270 0 0	400 0 0	Do. & Sir C. Bagot, do.				
	J. P. Maddoch, ...	Second Clerc		63 2 5		Lord Sydenham, do.				
	P. Durnford, ...	Do.		120 9 0		Do. do.				
	T. A. Cary, ...	Do.		37 19 5	180 0 0	Sir R. D. Jackson, do.				
	George Hamilton, ...	Troisième Clerc		156 7 2	157 10 0	Lord Sydenham, do.				
	Total		2703 0 0	2007 6 10	1937 10 0					

Exécutif pour les années 1840, 1841, et 1842.

Appendice (C. C.) 27 Octobre.	AUTORISATION, ETC.	EMOLUMENS EN GROS, ARGENT STERLING.			HONORAIRES, ARGENT STERLING.			REMARQUES.
		1840.	1841.	1842.	1840.	1841.	1842.	
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
			565 0 0	248 7 0				
					560 8 9			{ Salaire annuel de M. Hincks, £1000.
			500 0 0	550 0 0				{ Salaire de M. Cary, £600, depuis le 1er Juillet, 1842.
								{ M. Nation placé sur la liste des pen- sions à £112 10s. depuis le 20 Sept., 1841.
			194 18 3					{ Du 10 Fév. au 12 Oct. 1841, M. Durn- ford a été second clerc dans le Bur. de Receveur-Général. Le 13 Oct. il a repris sa place dans ce Bureau comme pre- mier clerc à £270.
			78 18 0	270 0 0				{ Le salaire de Mr. Ross a été aug- menté de £150 à £225, depuis le 10 Fév. 1841.
			216 9 5	225 0 0				{ Salaire annuel de Mr. Ferguson.
					83 6 8			
			153 0 0	153 0 0				
			100 0 0	100 0 0				{ John McQuade a reçu de 1840 au 30 Juin, 1842, sur le pied de £40, tel que porté dans les comptes contin- gens. Il a été ren- voyé à cette époque
					25 0 0			
			1889 3 1	1808 5 8	2215 2 5			
			1000 0 0				100 0 0	{ Alloué pour dé- penses contingen- tes de toute es- pèce.
			1100 0 0				89 10 10	{ Frais de Poste.....
			270 0 0				22 10 0	{ Papeterie et livres....
			180 0 0				10 12 7 1/2	{ Impressions et annonces.....
			153 0 0					{ Meubles de Bu- reau, etc.....
							12 10 10 1/2	
			1703 0 0				135 4 4	
				175 7 0			16 1 11	{ Alloué pour dép. contingentes, jus- qu'à Mars, 1841.
			1184 1 10	1200 0 0			137 10 11	{ Frais de Poste.....
			270 0 0	400 0 0			47 2 3	{ Papeterie et livres....
			63 2 5				7 2 10 1/2	{ Impressions et annonces.....
			120 9 0				82 2 11 1/2	{ Meubles de Bu- reau, etc.....
			37 19 5	180 0 0			26 19 1 1/2	{ Dépenses diver- ses et casuelles }
			156 7 2	157 10 0				
			703 0	2007 6 10	1937 10 0		235 4 4	
							261 14 8 1/2	
							321 6 0 1/2	{ Mr. Dunn a été nommé Receveur Général lors de l'Union, avec un salaire de £1200 à compter de cette date.
								{ Mr. Maddoch a reçu une gratification de £180 en étant dé- placé.
								{ Mr. Durnford trans- féré du Bureau de l'Insp. Général, le 13 Oct. 1841.
								{ Salaire de Mr. Ha- milton £157 10s. depuis le 10 Fév. 1841.

TABLEAU des Départemens du Gouvernement

Appendice (C. C.)

27 Octobre.

NOMS DES OFFICIERS.	DESIGNATION.	SALAIRE PAR ANNEE, ARGENT STERLING.			AUTORISATION, etc.	HONORAIRES, ARGENT STERLING.		
		1840.	1841.	1842.		1840.	1841.	1842.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
<i>Bas Canada.</i>								
Joseph Bouchette,...	Arpenteur-Général.	450 0 0			Couronne en 1803. Payé sur le fonds Prov.....	81 0 0		
Joseph Bouchette, Jun.	Deputé do.	280 16 0			Temporairement Gouv. Genl, 12 Nov. 1839. do...			
William Sax,.....	Premier Clerc	11 10 0			Sir G. Prevost, do			
Harry Ball,.....	Second Clerc,	150 0 0			Lord Aylmer, do			
Andrew Russell,.....	Dessinateur.....	238 11 0			Temporairement do Gouvemeur-Gén. 12 Nov. 1839 do.			
R. A. Young,.....	Clerc,.....	105 6 0						
		1236 3 0				81 0 0		
<i>Haut Canada.</i>								
R. B. Sullivan,.....	Arpenteur-Général.	380 6 6			Sir G. Arthur. Payé sur le fonds Prov.....			
Kenneth Cameron,.....	Agissant comme dit.	219 13 6			Do do.....	30 5 3		
J. G. Chewett,.....	Prem. Arpenteur et Dessinateur.	270 0 0			Sir J. Colborne, Fonds Prov.....			
J. Radenhurst,.....	Prem. Clerc.....	172 12 5			Do. do.....			
W. Spragge,.....	2d Clerc, Prem. Clerc 9 Nov. 1840.	193 0 7 1/2			Sir G Arthur, do.....			
Thomas Hector,.....	3e Clerc. 2d Clerc, 9 do.	156 18 2			Do. do.....			
Henry Lizars,.....	Assist. Dessinateur.	153 0 0			Sir J. Colborne, do.....			
J. M. Caldwell,.....	Clerc,.....	153 0 0			Do. do.....			
H. J. Jones,.....	Do.....	153 0 0			Sir G. Arthur, do.....			
Edward E. W. Hurd,.....	Do.....	22 4 4	16 15 4		Do. do.....			
William Walker,.....	Messageur,.....	50 0 0			Sir J. Colborne, do.....			
		1923 15 7 1/2	16 15 4			30 5 3		
<i>Canada.</i>								
Joseph Bouchette,.....	Arpenteur-Général.		121 14 11		Comme ci-dessus.			
Kenneth Cameron,.....	Agissant comme dit.		263 0 3		Do. do.....			
Thomas Parke,.....	Arpenteur-Général.		334 10 4	600 0 0	Lord Sydenham. Payé sur les Rev. des terres de la Couronne; et porté dans les comptes du Com. des terr. de la Couronne.	29 16 3	27 2 3	
J. G. Chewett,.....	Prem. Arpent. et Dessinateur.		270 0 0	67 10 0	Do. do.....			
Joseph Bouchette, Jun.	2d do. et do.....		271 16 0	270 0 0	Do. do.....			
Andrew Russell,.....	3e do. et do.....		261 8 0	270 0 0	Do. do.....			
William Spragge,.....	Prem. Clerc,.....		270 0 0	270 0 0	Do. do.....			
Thomas Hector,.....	Second Clerc,.....		180 0 0	180 0 0	Do. do.....			
H. J. Jones,.....	Troisième Clerc.....		153 0 0	153 0 0	Do. do.....			

Appendice (C. C.)

27 Octobre.

Exécutif pour les années, 1840, 1841, et 1842.

Appendice (C. C.)

27 Octobre.

Appendice (C. C.)

27 Octobre.

AUTORISATION, etc.	EMOLUMENS EN GROS, ARGENT STERLING.			HONORAIRES, ARGENT STERLING.			REMARQUES.
	1840.	1841.	1842.	Chapitres des Dépenses.			
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	1840.	1841.	1842.	
Commutation pour Lettres Patentes, et octrois de Lots de grève. Lettre de M. le Secrétaire Walcott, 1836, et ordres en Conseil, 11 Décembre, 1805, et 7 Mars 1818.	531 0 0			Alloué pour un Serviteur de Bureau.....			40 0 0
	280 16 0			Do. pour papeterie.....			20 0 0
	11 10 0						60 0 0
	150 0 0						
	238 11 0						
	105 6 0						
	1317 3 0						
	380 6 6			Papeterie, etc.....			82 3 10
	59 Geo. 3, c. 7. Livraison aux Trésoriers des listes des terres pour cotisation	249 18 9			Frais de Poste.....		
							106 6 11
	270 0 0						
	172 12 6						
	193 0 7 1/2						
	156 18 2						
	153 0 0						
	153 0 0						
	153 0 0						
	22 4 4	16 15 4					
	50 0 0						
	1954 0 10 1/2	16 15 4					
		121 14 11		Papeterie.....			114 18 3
		263 0 3		Frais de Poste.....			54 18 4
59 Geo. 3, ch. 7, comme ci-dessus.		364 6 7	627 2 3				
		270 0 0	67 10 0				
		271 16 0	270 0 0				
		261 8 0	270 0 0				
		270 0 0	270 0 0				
		180 0 0	180 0 0				
		153 0 0	153 0 0				

20s. courant par jour, les Dimanches non compris. 10s. stg. par jour, M. Sax est décédé dans le mois de Fév. 1840. 17s. courant par jour, les Dimanches non compris. 7s. 6d. cour. pr. jour Dimanch. non com.

Salaire annuel de l'Arp. Gén. £600.

Salaire annuel de son substitut £600.

M. Radenhurst a été déplacé. Salaire annuel de M. Spragge comme 2d Clerc, £180, comme premier Clerc, £270. Salaire de M. Hector, comme 3e Clerc £153 et comme 2d Clerc £180. M. Lizars a résigné.

M. Hurd attaché au Bureau du Sec. Prov. 10 Fév. 1841.

M. Bouchette décédé en Avril 1841.

M. Cameron a résigné.

Salaire annuel de M. Parke, £600.

M. Chewett a été placé sur la liste des Pensions, à £135 par année. Salaire de M. Bouchette pour le premier trimestre 18s. stg. par jour, les Dimanches non compris; et ensuite à £270.

Salaire de M. Russell pour do. 17s. courant do. do. non compris les Dimanches, et ensuite à £270.

TABLEAU des Départemens du Gouvernement

Appendice (C. C.) 27 Octobre.	NOMS DES OFFICIERS.	DESIGNATION.	SALAIRE PAR ANNEE, ARGENT STERLING.			AUTORISATION, etc.	HONORAIRES, ARGENT STERLING.			Appendice (C. C.) 27 Octobre.	
			1840.	1841.	1842.		1840.	1841.	1842.		
			£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.		
	M. A. Higgins,	Quatrième Clerc.		135 12 0	153 0 0	Lord Sydenham. Payé sur le rev. des terres de la Cour et porté au comp. du Commis. des terres de la Cour.					
	J. M. Caldwell,	inquième Clerc.		153 0 0	153 0 0	Do. do.					
	George Shaw,	1 ^{re} (extra)		153 0 0	153 0 0	Do. do.					
	E. W. Fletcher,	Do. do.			126 4 6	Sir C. Bagot, do.					
	A. McDonough,	Do. do.			33 15 0	Do. do.					
	William Walker,	Messageur.		50 0 0	50 0 0	Lord Sydenham, do.					
	Total.		3159 8 7	2633 16 10	2179 9 6		111 5 3	29 16 3	27 3 3		
<i>Commissaire du Département des Terres de la Couronne.</i>											
<i>Bas Canada.</i>											
	John Davidson,	Commissaires conjoints des Terres de la Couronne.	600 0 0			Lord Gosford. Payé sur le fonds Prov.					
	Tancrod Bouthillier,	Clerc.	600 0 0			Do. do.					
	Henry Watson,	Clerc.	150 0 0			Do. do.					
	Messrs. Young, Gibb, Phillips et Oliver,	Employés comme Clercs surnuméraires.	1350 0 0			Dép. contingen. comprises.					
<i>Haut Canada.</i>											
	R. B. Sullivan,	Commis. des Terres de la Couronne. Agent pour la vente des réserves de clergé.	950 0 0			Couronne. Payé sur les fonds de la Couronne.					
	R. H. Thornhill,	Premier Clerc.	270 0 0			Sir J. Colborne, do.					
	Andrew Tod,	Caisier et Compteur.	115 13 0			Do do.					
	John Dean,	Do. do.	180 0 0			Sir F. B. Head, do.					
	W. N. Hammond,	Clerc.	135 0 0			Do do.					
	R. A. Kelly,	Clerc extra.				Sir G. Arthur. porté au compte des dép. contin.					
	J. McDonagh,	Do.				Do do.					
	John McCloskey,	Messageur.				Sir J. Colborne, do.					
	Total.		1650 13 0								
<i>Canada.</i>											
	R. B. Sullivan,	Commissaire, etc.		395 16 6		Commiss. ci-dessus. Payé sur le fonds des terres.					
	John Davidson,	Do.		300 0 0		Do. do.					
	Dito,	Do.		400 0 0	800 0 0	Lord Sydenham, do.					
	A. N. Morin,	Do.			173 14 0	Sir C. Bagot, do.					
	T. Bouthillier,	Assistant do.		600 0 0	600 0 0	Lord Sydenham, do.					
	R. H. Thornhill,	Premier Clerc.		270 0 0	67 10 0	Do do.					
	Henry Weston,	Clerc.		125 0 0		Do do.					
	John Dean,	Caissier et Compt.		185 0 0	200 0 0	Do do.					
	W. N. Hammond,	Clerc.		67 10 0		Do do.					
	H. Ball,	Do.		114 15 0	66 14 6	Do do.					
	A. McNab,	Do.			153 0 0	Sir R. D. Jackson, do.					
	J. C. Tarbut,	Do.			114 15 0	Sir C. Bagot, do.					
	R. A. Kelly,	Employés comme Clercs surnuméraires à 6s. 9d. par jour				Gouv.-Général dép. contingen. comprises.					
	Thomas Hammond,										
	J. McDonagh,										
	A. McDonald,										
	F. A. Hall,										
	J. Kerr,	Ld. Sydenham 1 ^{er} Juil. '41, à £50 par année									
	D. H. Morphy,										
	C. D. Shanly,										
	J. C. Tarbut, (au 31 Mars, 1842.)										
	Abraham Cloutier,	Messageur.									
	Total.		3000 13 0	2458 1 6	2175 13 6						

Exécutif, pour les années 1840, 1841, et 1842.

Appendice (C. C.) 27 Octobre.	AUTORISATION, etc.	EMOLUMENS EN GROS, ARGENT STERLING.			DEPENSES CONTINGENTES, ARGENT STERLING.			REMARQUES.	Appendice (C. C.) 27 Octobre.	
		1840.	1841.	1842.	Chapitres des Dépenses.	1840.	1841.			1842.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.			£ s. d.
			135 12 0	153 0 0					Mr. Higgins transféré du Bureau du Secrétaire Provincial. Salaire annuel, £153.	
			153 0 0	153 0 0						
				126 4 6					6s 9d par jour.	
				33 15 0					6s 9d par jour.	
			50 0 0	50 0 0						
			3271 3 10	2663 13 1	2506 11 9		166 6 11	169 16 7	192 16 10	
			600 0 0			Pour un Clerc.	77 3 8			
						Papeterie, etc.	32 2 3			
			600 0 0			Frais de Poste.	288 3 1			
			150 0 0			Annonces et Impress.	11 3 4			
						Frais de trans. en serv.	84 17 11			
			1350 0 0				493 10 3			
			950 0 0			Gages de Clercs.	316 4 9			
						Papeterie, etc.	132 18 1			
			270 0 0			Frais de Poste.	130 0 6			
			115 13 0			Annonces et Impress.	288 15 8		Salaire ann., £180 par année. Mr. Todd renvoyé.	
			180 0 0			Messageur.	45 8 10			
			135 0 0						à 6s 9d par jour.	
									J. McCloskey, à £54 par année; payés moitié par le Commissaire des Terres de la Couronne, et moitié sur les dép. contingen. des Bureau Publics. Depuis le 1 ^{er} Mai, 1841, il a été attaché au Bureau du principal Secrétaire.	
									Mr. Sullivan nom. Président du Conseil Exécutif.	
									Mr. Davidson nom. Collecteur au Port Hamilton.	
									Salaire de Mr. Morin, £800.	
									Mr. Thornhill placé sur la liste des Pensions, à £112 10s.	
									Mr. Webster nom. Dep. Régistrateur de Québec.	
									Mr. Hammond envoyé.	
									Mr. Ball décedé.	
									Salaire annuel de Mr. Tarbut, £153.	
			3000 13 0	2458 1 6	2175 13 6		1406 18 1	1556 13 11	1531 9 10	

Appendice (C. C.) **TABEAU SUPPLEMENTAIRE, indiquant le pied effectif permanent des Départemens du Gouvernement Exécutif, le 1er Janvier, 1843.** Appendice (C. C.)

27 Octobre.

27 Octobre.

DEPARTEMENT.	DESIGNATION DE L'OFFICIER	Salaires Annuels Arg. Sterling.	TOTAL.	REMARQUES.	
		£ s. d.	£ s. d.		
Gouverneur Général, et Département du Secrétaire Civil.	Gouverneur Général.....	7000 0 0	..	Part des Saisies. Mem.—Le Commissaire de Police à Montréal est encore aujourd'hui désigné comme Assistant Secrétaire; son salaire est de £300 sterling, portés contre ce Département dans les comptes pub.	
	Secrétaire Privé.....	321 0 0	..		
	Secrétaire Civil.....	1620 0 0	..		
	Premier Clerc.....	250 0 0	..		
	Second Clerc.....	200 0 0	..		
	Troisième Clerc.....	157 10 0	..		
	Gardien.....	75 0 0	..		
	Messenger.....	50 0 0	9676 10 0	Point d'honoraires.	
Département des Secrétaires Provinciaux et Régistrateur.	Secrétaire (Ouest).....	1000 0 0	..	Vacant depuis. Cet emploi est vacant, et n'est pas encore rempli. Tous les honoraires sont maintenant abolis. Le Secrétaire (Ouest) ayant résigné depuis, ce fonctionnaire remplit les fonctions de ce Département pour les deux sections de la Province, le Gouvernement n'ayant pas nommé de successeur au dit Secrétaire (Ouest). Les places vacantes du 4e et 5e Clercs, à £157 10s. chacun ont été remplies depuis. Tous les honoraires sont maintenant abolis. Point d'honoraires.	
	Assistant do.....	400 0 0	..		
	Premier Cl. Compteur, etc	270 0 0	..		
	Second Clerc.....	200 0 0	..		
	Troisième Clerc.....	157 10 0	..		
	Quatrième Clerc.....	157 10 0	..		
	Cinquième Clerc.....	157 10 0	..		
	Messenger.....	50 0 0	..		
	Assistant Do.....	50 0 0	2442 10 0		
	Secrétaire (Est).....	1000 0 0	..		
	Assistant Do.....	400 0 0	..		
	Clerc des Archives } Québec.....	200 0 0	..		
	Clerc Grossoyeur.....	200 0 0	..		
Second Clerc.....	157 10 0	..			
Troisième Clerc.....	157 10 0	..			
Gardien.....	75 0 0	..			
Messenger.....	50 0 0	2240 0 0			
	Régistrateur.....	600 0 0	..	Tous les honoraires sont maintenant abolis. Point d'honoraires.	
	Premier Clerc.....	200 0 0	..		
	Second Clerc.....	175 0 0	..	Point d'honoraires.	
	Messenger.....	50 0 0	1025 0 0		
Département du Conseil Exécutif.	Président des Comités...	1000 0 0	..	L'un d'eux a résigné depuis. On a ajouté un Clerc à ce Département, à £180	
	Onze Conseillers.....	1100 0 0	..		
	Greffier du Conseil.....	400 0 0	..		
	Premier Clerc.....	270 0 0	..		
	Second Clerc.....	200 0 0	..		
	Troisième Clerc.....	180 0 0	..		
	Portier.....	50 0 0	..		
	Messenger.....	50 0 0	3250 0 0		
Département de l'Inspecteur Général.	Inspecteur Général.....	1000 0 0	..	Point d'honoraires. Point d'honoraires.	
	Député Do.....	600 0 0	..		
	Premier Clerc.....	270 0 0	..		
	Second Clerc.....	225 0 0	..		
	Teneur de Livres.....	200 0 0	..		
	Clerc.....	153 0 0	..		
	Clerc.....	100 0 0	..		
	Messenger.....	50 0 0	2598 0 0		
Département du Receveur Général.	Receveur Général.....	1200 0 0	..	Point d'honoraires.	
	Premier Clerc.....	400 0 0	..		
	Second Clerc.....	180 0 0	..		
	Troisième Clerc.....	157 10 0	..		
	Messenger.....	0 0 0	2598 0 0		
Département de l'Arpenteur Général.	Arpenteur Général.....	600 0 0	..	Vacant. Clercs additionnels à 6s 9d stg. par jour. Point d'honoraires.	
	Premier Arpenteur et Dessinateur.....	270 0 0	..		
	Second Do.....	270 0 0	..		
	Premier Clerc.....	270 0 0	..		
	Second Clerc.....	180 0 0	..		
	Troisième Clerc.....	153 0 0	..		
	Quatrième Clerc.....	153 0 0	..		
	Cinquième Clerc.....	153 0 0	..		
	Extra Clerc.....	153 0 0	..		
	Messenger.....	50 0 0	1937 10 0		
					2252 0 0

DEPARTEMENT.	DESIGNATION DES OFFICIERS.	Salaire, par année en argent stg.	TOTAL.	REMARQUES.
Département des Terres de la Couronne.	Commissaire des Terres de la Couronne }	800 0 0	1956 0 0	Clercs additionnels à 6s. 9d. stg., par jour. Point d'honoraires.
	Assistant Do	600 0 0		
	Caissier et Compteur	200 0 0		
	Clerc et Assistant Do	153 0 0		
	Clerc	153 0 0		
	Messenger	50 0 0		

ROLES DES CONTRIBUTIONS.

ROLES DES CONTRIBUTIONS de la ci-devant Province du Haut Canada, pour les années 1842 et 1843, mis devant l'Assemblée Législative le 27 Octobre, 1843, conformément à l'Acte Provincial du Haut Canada, 59e George III. chap 7.

1842.

1. District de Bathurst.
2. District de Brock.
3. Cité de Toronto.
4. District de Colborne.
5. District de Dalhousie.
6. District de l'Est.
7. District de Gore.
8. District de Home.
9. District de Huron.
10. District de Johnstown.
11. District de London.
12. District de Midland.
13. District de Newcastle.
14. District de Niagara.
15. District de l'Ottawa.
16. District de Prince Edward.
17. District de Talbot.
18. District de Victoria.
19. District de Wellington.
20. District de l'Ouest.

1843.

21. District de Bathurst.
22. District de Colborne.
23. District de Dalhousie.
24. District de l'Est.
25. District de Home.
26. District de Huron.
27. District de Johnstown.
28. District de London.
29. District de Midland.
30. District de Newcastle.
31. District de Niagara.
32. District de l'Ottawa.
33. District de Prince Edward.
34. District de Simcoe.
35. District de Talbot.
36. District de Victoria.
37. District de Wellington.
38. District de l'Ouest.

Appendice (D. D.)
27 Octobre.

Appendice (D. D.)
27 Octobre.

No. 4.—TABLEAU des Contribuables et des propriétés imposables dans les divers Townships du District de Colborne, pour l'année 1842.

TOWNSHIPS.	Distilleries, 5s.	Nombre d'acres incultes, 4s.	Nombre d'acres en culture, £1.	Maisons de pièces, un étage, £20.	Maisons de pièces, un étage, £20, FeuX additionnels, £1.	En charpente, un étage, £35.	FeuX additionnels, £5.	Maisons de pièces, 2 étages, £30.	FeuX additionnels, £8.	De briques ou pierre, 1 étage, £40.	FeuX additionnels, £10.	De bois, de brique ou de pierre, 2 étages, £60.	FeuX additionnels, £10.	Mus par l'eau, 1 paire de Moulins, £150.	Paircs additionnelles, £50.	Moulin à Seie, £100.	Boutiques de Marchand, £200.	Magazins, £200.	Batons de louage, £199.	Chevaux de 3 ans et au-dessus, £3.	Bœufs de 4 ans et au-dessus, £1.	Vaches à lait, £3.	Bœufs à cornes, de 2 à 4 ans, £1.	Voitures de plaisir, £15.	Mémoires, Tankers, etc., 10s.	Nombre de Tenanciers.	MONTANT.	
Otonabee.....	1	31908	9615	6	66	16	10	16	3	3	16	10	16	1	1	1	4	195	440	745	528	5	1	369	26405 17 0
Monaghan.....	2	7048	2739	4	101	28	1	1	3	3	32	20	32	4	7	3	13	158	101	331	124	8	..	266	16108 12 0
Smith.....	24265	7584	37	12	3	1	2	1	1	193	323	655	358	274	19256 .. 0
Ops.....	26810	3726	5	112	307	419	111	292	13245 .. 0
Mariposa.....	24410	5072	1	5	163	273	509	243	27	14963 .. 0
Emily.....	1	27401	4492	3	14	1	3	3	3	2	1	2	2	171	286	507	180	340	16352 9 0
Deuro.....	20149	3514	76	245	372	115	198	10566 16 0
Asphodel.....	11760	3078	6	3	58	157	259	161	3	8520 .. 0
Eldon.....	18752	2995	3	1	73	184	323	114	150	9847 8 0
Belmont.....	2197	283	1	24	41	26	33	975 8 0
Dunbar.....	17412	3513	3	6	51	264	311	154	196	10297 8 0
Fenelon et Exley.....	44257	695	3	5	3	23	35	60	28	49	5233 8 0
Ennismore.....	6211	920	19	64	87	77	71	3116 4 0
Verulam.....	10504	744	2	1	34	86	104	36	83	4316 6 0
	4	243084	48010	65	7	216	54	9	10	10	6	35	52	14	10	17	24	1	6	1330	2789	4756	2264	13	31	2690	159003 16 0	

W. H. WRIGHTON, N. D. C.

Peterboro, 21 Juin, 1842.

No. 6.—TABLEAU des propriétés imposables dans le DISTRICT DE EASTERN, pour l'année, 1842.

Noms des Townships.	TERRES.		MAISONS.						MORLINS.			Vaches à lait.	Bestiaux de 2 à 4 ans.	Carricoles, chars, ou autres voitures à 2 roues.	Wagons de phisir.	EVALUATION.		Montant des Contributions à un denier par fous.	Contribution de ½ de l'd. par l'd. pour l'Asyle des Aliénés.	Indemnité des Membres.		MONTANT TOTAL A PRELEVER, EN ARGENT COURANT.														
	Incultes.	En Culture.	De pièces, un étage.	De pièces, deux étages.	En charpente, 1 étage.	En charpente, 1 étage.	De briques ou pierre, 1 étage.	Feux additionnels.	En charpente de briques ou de pierre, 2 étages.	Feux additionnels.	Mus par l'eau.					Moulanges additionnels.	A Sola.			Boutiques de Marchanda.	Etalons de louage.		Chevaux de 3 ans et au-dessus.	Bœufs de 4 ans et au-dessus.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
Cornwall,.....	39702	13740	137	350	21	32	6	28	39	4	3	3	20	1090	55	1757	331	10	23	66522	8	0	277	3	53	34	11	0	30	0	13	341	14	7
Osnabrock,.....	31697½	11441½	10	191	21	20	6	11	5	1	1	8	13	3	881	46	1309	489	6	22	42675	16	8	177	16	23	22	3	7½	26	18	23	256	18	2
Williamsburgh,.....	36624½	8113½	13	142	6	16	2	9	11	1	1	4	12	6	713	44	1105	412	3	10	36049	3	0	150	4	1	18	16	5	27	9	8½	196	10	24
Matilda,.....	31477	6392½	2	82	1	21	4	3	4	5	3	535	54	919	250	1	3	26277	18	0	109	9	9½	13	12	11½	20	0	9½	143	3	7	
Winchester,.....	13419	1680½	2	11	1	2	2	4	150	70	331	137	8649	6	0	36	0	0½	4	10	8	6	12	9½	47	3	6½
Finch,.....	13260	2004	17	1	3	3	1	155	32	305	89	8308	0	0	34	12	4	4	6	4½	5	5	23	44	4	0½
Roxborough,.....	16976	1493	16	1	1	206	28	369	57	8382	4	0	34	18	4½	4	7	4	5	3	3	41	8	11½
Lancaster,.....	39972	9462	87	79	4	8	6	2	3	2	6	6	4	738	22	1383	440	2	13	36643	8	0	152	13	7½	19	1	4½	15	7	6½	187	2	6½
Kenyon,.....	50403	4362	4	1	2	4	1	574	45	992	191	23695	12	0	98	14	7½	12	6	10½	10	2	7½	121	4	1½
Lochiel,.....	43827	7454½	59	9	4	1	3	1	3	7	3	659	39	1137	355	30325	14	8	126	7	1½	15	16	0½	12	15	11½	154	19	1½
Charlottenburgh,.....	57647	18082½	330	175	8	9	2	13	16	4	3	5	8	3	1189	69	2161	543	18	11	64253	3	0	267	14	5	33	8	7½	26	18	4	328	1	4½
Mountain,.....	18705	5012	5	13	1	7	1	1	5	2	1	252	138	523	145	15174	0	0	63	4	6	7	17	7½	11	12	0½	82	14	1½
Total,.....	393910	89237½	682	3	1057	62	120	19	75	71	20	17	46	82	24	7142	642	12291	3519	40	82	366956	13	4	1528	18	8½	190	18	11½	198	6	8½	1978	4	4½

JAMES PRINGLE,
Greffier de la Paix,
Clerc du District du D. E.

Bureau du Greffier de la Paix,
Cornwall, 29 Septembre, 1842.

No. 8.—TABLEAU des propriétés imposables dans le District de Home, pour l'année 1842.

TOWNSHIPS.	TERRES.		MAISONS.										MOULINS.			Bestiaux de deux à quatre ans.	Cabriolets, Cais, ou autres Voitures, à 2 roues.	Waggons.	Phaçons et autres Voitures de plaisir ouvertes à 4 roues.	Voitures de plaisir fermées à 4 roues.	Evaluation des propriétés imposables, argent courant.	*Contribution de Id. par £1, argent courant.	Contribution de £ de Id. par £1, pour l'Asyle des Aliènes.	Indemnité des Membres.	Montant des contributions à 3s. 4d. par année pour les fins de l'Education.	Montant total à prélever, argent courant.																				
	Incultes.	En prairies, arables, pâturages, ou	Bois éparpillés sur les deux faces, un étage.	Bois éparpillés sur les deux faces, deux étages.	Feux additionnels.	En charpente, un étage.	Feux additionnels.	En charpente, de brique ou de pierre, un étage.	Feux additionnels.	En charpente, de brique ou de pierre, deux étages.	Feux additionnels.	Mus par l'eau, avec une seule paire de moulins.	Paire additionnelle de moulins.	Moulins à Scie.	Hungars.												Boutiques de Marchand.	Étalons de louage.	Chevaux de trois ans, et au-dessus.	Bois de quatre ans et au-dessus.	Vaches à lait.															
York	36277	23729	114	4	23	8	248	6	141	66	96	166	8	9	94	3	3	3	3	1291	272	1970	672	9	41	25	79883	332	16	11	42	8	1	28	15	3	251	6	3	655	15	6				
Scarboro'	20106	13326	51	4	4	15	94	1	4	17	12	3	1	1	14	1	1	1	1	392	193	1160	347	1	2	1	34663	144	7	6	17	19	6	12	0	10	108	6	6	282	14	4				
Pickering	38165	20494	13	1	1	17	1	1	1	17	12	4	6	17	1	5	3	3	3	515	515	1627	647	1	2	1	51172	213	4	4	26	12	5	18	0	4	162	12	4	420	9	11				
Whitby	33680	27488	6	1	2	39	13	10	39	36	7	7	18	4	4	24	5	5	5	991	669	2073	2091	6	61	5	80107	333	18	4	42	3	1	12	17	7	231	3	11	655	8	9				
Ebeicoke	14694	10634	5	4	8	2	32	5	100	13	31	26	4	10	11	2	4	3	3	991	444	2058	739	3	22	5	36357	153	3	11	39	1	2	25	19	8	232	5	6	606	10	5				
Toronto	30072	24973	59	1	1	42	39	4	7	20	5	20	5	20	5	20	3	3	273	139	558	331	3	3	3	3	74209	369	4	1	39	1	2	5	14	4	51	0	8	133	3	10				
Gore de Toronto	10653	7086	3	1	1	6	5	2	8	5	6	3	2	1	7	14	2	2	633	673	1875	806	3	3	3	3	16218	67	10	8	8	18	4	5	14	4	173	2	0	453	4	3				
Chingacousey	47729	23094	14	1	1	14	2	6	6	2	3	2	1	2	1	5	2	2	227	614	776	432	1	1	1	1	23521	98	10	0	12	8	11	8	7	7	74	2	7	193	18	1				
Calédon	32149	8258	10	1	1	16	9	4	1	4	16	9	1	2	1	5	2	2	242	341	661	217	1	2	1	1	23074	96	2	10	12	3	6	8	3	0	72	19	3	189	8	7				
Albion	30519	9210	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	504	428	1067	454	1	2	1	1	36563	152	17	4	19	4	4	12	11	9	115	2	2	299	15	7				
King	35769	1454	16	1	1	23	4	3	8	29	6	10	19	7	3	5	2	2	747	429	1620	666	1	2	1	1	54576	227	9	8	28	16	9	19	2	5	171	9	3	446	18	1				
Vaughan	37820	18608	74	25	20	70	294	3	8	2	70	21	9	5	21	6	6	6	1229	261	2329	629	3	3	2	2	78389	327	6	4	40	18	10	27	6	4	245	5	0	640	16	6				
Markham	33609	26715	73	20	20	73	32	10	10	32	5	6	12	1	17	6	6	6	701	214	1102	494	1	3	2	1	49499	39	11	7	23	15	10	17	4	10	149	5	7	397	11	6				
Whitchurch	28059	14218	31	3	5	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	146	66	275	126	1	1	1	1	10160	43	6	8	5	7	3	3	12	0	32	1	3	83	7	1				
Uxbridge	9140	2814	8	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	129	189	325	200	1	1	1	1	18550	78	2	9	9	17	5	6	11	0	58	16	4	153	7	6				
Reach	15133	3351	10	3	3	2	7	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	167	304	544	313	1	1	1	1	7821	32	16	9	4	2	1	2	15	7	24	15	3	64	9	8				
Brock	28365	6989	10	3	3	2	5	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	67	106	198	114	1	1	1	1	8314	34	12	10	4	7	9	2	19	2	26	4	0	63	3	9				
Georgina	9169	2424	11	7	7	2	5	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	148	74	284	131	2	2	2	2	29666	123	12	2	15	10	1	10	7	3	93	6	10	242	16	4				
North Gwillimbury	8588	2396	10	7	7	5	46	5	21	5	21	6	3	5	8	1	1	1	451	134	694	296	6	6	1	1	29666	5	10	3	0	14	11	0	10	1	4	9	10	11	13	1	4			
East Gwillimbury	19136	9479	23	5	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	68	125	251	123	1	1	1	1	1419	5	10	3	4	5	11	2	19	6	25	17	10	67	14	7				
Scott	2739	331	1	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12	53	99	61	1	1	1	1	2332	10	19	4	1	0	2	0	18	9	8	5	8							
Thorah	12493	2074	23	5	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	23	10	19	4	1	1	1	1	239	0	19	11	0	2	6	0	1	8	3	0	18	9						
Mara	6487	707	5	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60		
Rama	740	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
Total, Comté de York	549491	270512	506	20	94	13	2249	205	331	119	462	306	65	71	209	33	134	36	10676	6448	22499	10331	23	157	77	43789789	3296	14	5	416	2	4	278	3	5	2477	1	8	6168	9	4					

*Les contributions du Comté de Simcoe sont de deux deniers par louis—un denier étant pour l'érection d'une Prison et d'une Maison de Justice à Barrie.
† Dans les Townships ainsi marqués, les Tableaux sont dressés d'après les rôles de l'année dernière, les Assesseurs ayant négligé de faire leurs rapports cette année.

Appendice (D. D.) 27 Octobre

Appendice (D. D.) 27 Octobre

No. 8.—(Continuation.)—TABLEAU des propriétés imposables dans le District de Home, pour l'année 1842.

Table with columns for Townships, Maisons, and Terres, listing various property types and their values in pounds and shillings.

* Les Contributions du Comté de Simcoe sont de deux deniers par Louis— un denier étant pour l'Erection d'une Prison et d'une Maison de Justice à Barrie.

† Dans les Townships ainsi marqués, les Tableaux sont dressés d'après les rôles de l'année dernière, les Assesseurs ayant négligé de faire leurs rapports cette année.

GEORGE GURNETT, Greffier de la Paix, District de Home.

Bureau du Greffier de la Paix, Toronto, 29 Dec. 1842.

Appendice (D. D.) 27 Octobre.

No. 9.—Tableau des propriétés imposables dans le District de Huron, pour l'année 1842.

TOWNSHIPS.	TERRES.		MAISONS.										BOULINS.		Bœufs de quatre ans et au-dessus.	Vaches à lait.	Bêtes à cornes, de deux à quatre ans.	Votures de plaisir, fermées, et toutes.	Wagons.	Distilleries.	Montant de l'évaluation des propriétés imposables.		Contribution de l'Id. par acre.	Montant prélevé par ordre du Conseil de District.		Contribution d'un huitième de denier pour l'Asyle des Aliénés, 2 Vic. c. 11, et tant les fractions.	Montant total à prélever pour 1842, argent courant.																
	Nombre d'acres.	Incultes.	En culture.	De pièces sur pièces, un étage.	De pièces sur pièces, deux étages.	De pièces additionnelles.	En charpente, un étage.	De pièces additionnelles.	De briques ou pierre, un étage.	De briques ou de pierre, deux étages.	De bois, de briques ou de pierre, deux étages.	De pièces additionnelles.	Mus par l'eau, une paire de Moulins.	Moulin à Scie.							Moulin à Scie.	Moulin à Scie.		Moulin à Scie.	Langars.			Boutiques de Marchand.	Maisons de boue.	Chevaux de trois ans et au-dessus.	Chèvres de quatre ans et au-dessus.	Montant de l'Id. par tous, sur les propriétés imposables,—les terres exceptées.	Contribution de l'Id. par acre.	Montant prélevé par ordre du Conseil de District.	Contribution d'un huitième de denier pour l'Asyle des Aliénés, 2 Vic. c. 11, et tant les fractions.	Montant total à prélever pour 1842, argent courant.							
Ashfield,	11519	11357½	161½																				2755	0	47	19	11	49	6	9	1	9	3	50	16	0							
Biddulph,	14349	13407	942																				5104	8	0	59	15	9	65	19	2	0	8	0	68	14	0						
Bianshard,	2732	2732																					767	8	0	11	7	8	12	6	1	0	8	0	12	14	1						
Colborne,	21551	20293	1258																				7066	12	0	89	15	11	97	1	9	3	14	2	100	15	11						
Downie,	12868	11294	1574																				3171	9	0	53	12	4	61	12	3	3	0	41	64	13	2						
Ellice,	4705	3656	1049																				763	16	0	7	1	8	7	18	11	4	0	8	1	8	7	0					
Fullarton,	1700	1429	271																				7859	10	0	145	4	101	161	5	64	7	7	11	168	13	51						
Goderich, Ville de,	348584	30849½	408½																				14032	13	0	11	10	1	12	12	1	0	10	7	13	2	8						
Goderich, Township de,	2761	2527	234																				1003	8	0	0	10	4	5	8	4	0	4	8	6	3	4						
Hullett,	1300	1233	67																				437	12	0	0	10	0	9	11	8	0	10	5	11	9	1						
Hubbert,	2300	2037	263																				994	8	0	1	7	0	9	11	8	0	10	5	11	9	1						
Hay,	2004	186	144																				151	19	0	0	16	84	1	5	04	0	1	7	1	6	74						
Logan,	5590	5072	518																				3320	4	0	2	15	0	46	11	5	49	6	5	1	15	5	51					
McKillop,	11177	10646	531																				8798	2	0	10	10	92	7	64	102	18	44	4	12	4	107	10					
McGillivray,	22170½	19878	2292½																				5453	9	0	8	12	7	35	15	114	44	8	64	2	17	1	47					
North Easthope,	8591½	6511	20604																				1328	16	0	1	16	0	12	1	8	13	17	8	0	14	1	14					
South Easthope,	2900	2504	396																				3929	4	0	7	9	9	31	15	9	39	5	6	2	1	9	41					
Stephen,	7629	6871	758																				6025	0	0	9	10	1	50	6	4	59	16	5	3	3	2	62					
Stanley,	12076	10415	1661																				2049	12	0	4	0	0	14	3	4	18	3	4	1	1	9	19					
Tuckersmith,	3400	2888	512																				7903	17	0	12	14	04	71	15	5	84	9	44	4	4	2	88					
Usborne,	17324	154604	1763½																				9170	2519	1713	1	3	4	91120	11	0	153	15	10	840	0	13	983	15	113			
Williams,	201601	181246½	20355½																				9170	2519	1713	1	3	4	91120	11	0	153	15	10	840	0	13	983	15	113			
Total,	201601	181246½	20355½	40	3	9	1	74	19	12	62	56	7	5	17	1	11	3	439	9170	2519	1713	1	3	4	91120	11	0	153	15	10	840	0	13	983	15	113	47	17	10	1031	13	94

DANIEL LIZARS, Greffier de la Paix, District de Huron.

Bureau du Greffier de la Paix, Goderich, 28 Sept. 1842.

No. 10.—TABLEAU des propriétés imposables

Appendice (D. D.)
27 Octobre

Appendice (D. D.)
27 Octobre

TOWNSHIPS.	TERRES.		MAISONS.										MOULINS.		Chevaux de 3 ans et au-dessus.					
	Incultes.	En culture, arables, pâturages ou prairies.	Lots de Ville dans Johnstown.	Lots de Ville dans Brockville.	De Bois équarri sur les deux faces, un étage.	En charpente, un étage.	Feux additionnels.	De pièces, deux étages.	Feux additionnels.	De brique ou pierre, un étage.	Feux additionnels.	De bois, de brique ou de pierre, deux étages.	Feux additionnels.	Mus par l'eau, une paire de Moulages.		Paire additionnelle de Moulages.	A Scie.	Boutiques de Marchand.	Magasins.	Etalons de louage.
Elizabethtown	52087	19188 $\frac{3}{4}$	282 $\frac{2}{3}$	21	333	9	78	5152 $\frac{2}{3}$	114	5	6	6	22	6	8	1208				
Yonge.....	37126	14273	18	119 $\frac{1}{2}$	2	20	17	7	5	5	11	9	1	724					
Bastard.....	25710 $\frac{3}{4}$	9726 $\frac{3}{4}$	17	92	6	5	6	2	3	2	2	7	1	454					
Kitley.....	27471	9311	3	30	2	3	3	1	2	5	2	435							
South Elmsley	9876	3276	9	4	1	2	125												
Front Leeds } et Lansdown }	25053 $\frac{1}{2}$	5238	47	92	21	4	8	13	2	6	2	5	1	288					
Rear Leeds } et Lansdown }	15294	4301	10	39	2	1	4	3	1	1	2	1	199						
South Crosby.	13186	3515	6	23	3	1	1	1	2	162									
North Crosby.	8379	1498	23	1	4	5	1	2	3	72									
South Burgess.	1453 $\frac{1}{2}$	104	1	7															
Augusta.....	38410 $\frac{1}{2}$	14854 $\frac{1}{2}$	28	197	2	1	116	13	68	39	1	1	4	21	2	2	785		
Edwardsburgh.	20989 $\frac{1}{2}$	7474 $\frac{1}{2}$	31	43	67	1	18	8	3	3	1	5	1	518						
Oxford.....	31628 $\frac{3}{4}$	8296 $\frac{4}{5}$	9	74	6	10	1	8	1	3	2	4	8	2	346				
Wolford.....	19813	6439	8	66	1	2	13	8	1	1	2	2	10	1	291				
South Gower.	9291	4149	8	13	1	11	2	1	147										
Total.....	344769 $\frac{1}{5}$	111734 $\frac{6}{10}$	31	282 $\frac{2}{3}$	228	1172 $\frac{1}{2}$	51	9	1	273	25	291 $\frac{2}{3}$	186	26	26	46	94	11	21	5761

dans le DISTRICT DE JOHNSTOWN, pour l'année, 1842.

Appendice (D. D.)
27 Octobre.

Appendice (D. D.)
27 Octobre.

BESTIAUX.	Bœufs de 4 ans et au-dessus.	Vaches à lait.	Bestiaux de deux à quatre ans.	Voitures de plaisir, fermées, et à 4 roues.	Phaétons et autres Voitures de plaisir, ouvertes, à 4 roues.	Cabriolets, Gigs, ou autres Voitures à 2 roues.	Waggons.	Distilleries.	ARGENT	ARGENT	ARGENT	ARGENT	ARGENT
									COURANT.	COURANT.	COURANT.	COURANT.	COURANT.
								£ s. D.	£ s. D.	£ s. D.	£ s. D.	£ s. D.	£ s. D.
	328	2156	625	2	22	16	39	02242	3	0	384	6	10 $\frac{3}{4}$
	328	1634	604	2	3			44934	14	0	187	4	6 $\frac{7}{10}$
	314	924	660					29658	15	0	123	11	6 $\frac{3}{4}$
	330	1044	430					26285	4	0	109	10	5 $\frac{1}{2}$
	113	313	200					8392	4	0	34	18	6 $\frac{1}{2}$
	185	682	254					23100	14	0	96	5	0 $\frac{7}{10}$
	126	406	279					13465	16	0	56	2	1 $\frac{1}{2}$
	116	342	265					11031	4	0	45	19	3 $\frac{1}{2}$
	103	181	92					6846	16	0	28	10	6 $\frac{1}{2}$
	6	13	3					636	14	0	2	13	0 $\frac{7}{10}$
	247	1487	438					57412	2	0	239	4	4 $\frac{1}{10}$
	177	978	354					28076	8	0	116	19	8 $\frac{2}{5}$
	293	836	387					28450	0	10	118	10	10 $\frac{17}{100}$
	206	634	295					22114	12	0	92	2	10 $\frac{3}{5}$
	49	285	111					10285	4	0	42	17	1 $\frac{1}{2}$
	2921	11915	4997	2	26	32	80	2402922	12	10	1678	16	10 $\frac{17}{100}$
											1678	16	10 $\frac{17}{100}$
											114	7	7 $\frac{17}{100}$
											209	8	7 $\frac{1}{2}$

JAMES JESSUPP,

Greffier de la Paix.

District de Johnstown.

Appendice (D. D.) 27 Octobre.

Appendice (D. D.) 27 Octobre.

No. 11.—TABLEAU des Contributions du District de London, pour l'année 1842.—d'après les rôles des Assesseurs des divers Townships, déposés dans le Bureau des Greffiers de la Paix du District.

Table with columns for Townships, TERRES, MAISONS, and various tax categories like 'Bêtes à cornes', 'Vaches à lait', 'Chevaux de trois ans', etc., leading to a 'Total' at the bottom.

JOHN J. ASHBY Greffier de la Paix.

Bureau du Greffier de la Paix, London, 26 Décembre, 1842.

No. 12.—TABLEAU des Contributions du District de Midland, pour l'année 1842.

Appendice
(D. D.)Appendice
(D. D.)

27 Octobre.

27 Octobre.

TOWNSHIPS, etc.	Evaluation en Louis.	Montant des Contributions, à 2s. 8d. par Louis.	REMARQUES.
Frontenac.	Ville de Kingston,	163015.	£ s. d. 1443 7 4
	Township de do.....	63597.	563 2 2½
	Pittsburgh,	26090.	229 5 0
	Loughborough,	23035.	204 4 7
	Portland,	14912.	132 0 8½
	Wolfe Island,	13231.	117 3 2
	Bedford,	3612.	32 6 11½
	307522.	2721 9 11½	
Lenox & Addington.	Ernestown,	64619.	572 3 1½
	Fredericksburg,	42823.	379 3 1
	Richmond,	32306.	286 0 11½
	Adolphustown,	15701.	139 0 6½
	Camden,	45433.	402 5 9
	Sheffield,	8050.	71 5 7½
	Amherst Island,	9747.	86 6 2½
	218679.	1936 5 3½	
Total	526201.	£4657 15 3	Moins par fractions, tel que porté....£1 6 2

Je certifie par le présent que le Tableau ci-dessus des deniers à prélever dans le District de Midland, pour l'année 1842, a été fidèlement copié des Rôles de Contributions qui ont été déposés entre les mains du Clerc du Conseil de District de Midland. Et je prends de plus la liberté de déclarer que la raison pour laquelle les items détaillés des différentes propriétés imposables ne sont pas rapportés, c'est qu'ils n'ont pas été additionnés dans les rôles primitifs; et que d'après les procédés du Conseil de District, ces rôles n'ont pas été mis sous ma garde, tel que voulu par la loi.

(Signé en triplicata.)

• JAMES NICKALLS,

Appendice (D. D.)
27 Octobre.

Appendice (D. D.)
27 Octobre.

No. 16.—TABLEAU des propriétés imposables dans le District de Prince Edward, pour l'année 1842.

TOWNSHIPS.	TERRES.		MAISONS.							MOULINS.				Voitures de plaisir.				Quares Mâtes commandant pour Service de Milice.	Montant des contributions que les Quares doivent payer en remplacement du Service de Milice.	Montant des contributions pour l'Asyle des Lunatiques à $\frac{1}{2}$ de denier par tous.	Montant des contributions pour l'Administration de la Justice et les fins générales du District à un denier et $\frac{1}{2}$ de denier.	* Montant des contributions pour l'Asyle des Lunatiques et l'Administration de la Justice, ect, etc.																															
	Nombre d'acres incultes.	Nombre d'acres en culture.	De pièces, 1 étage.	En charpente, un étage.	Faux additionnels.	De briques ou pierre, 1 étage, 2 feux.	Faux additionnels.	De bois, de brique ou de pierre, 2 étages, 2 feux.	Faux additionnels.	Mus par l'eau, paire de Moulanges.	Mus additionnelles de Moulanges.	Moulin à Scie.	Diatlieres.	Boisques de Marchand.	Langars.	Etalons de lourage.	Chevaux de trois ans et au-dessus.						Bœufs de quatre ans et au-dessus.	Vaches à lait.	Bêtes à cornes, de deux à quatre ans.	Voitures fermées à 4 roues.	Voitures ouvertes à 4 roues.	Voitures à 2 roues.	Waggons.	Evaluation des propriétés imposables.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.											
Hallowell	20559	18351	160	7280	5613	1	79	74	4	5	7	115	2	5	836	109	1395	380	114	2	70	6204	7	3	10	0	32	6	4	290	3	6	322	9	10	266	2	6	184	8	11	202	8	10	207	7	3	116	8	2	1297	5	7
Sophiasburgh	26009	17673	5212	22	6	5	37	28	4	5	8	7	2	5	872	176	1323	529	6	9	49	51017	17	8	10	0	26	11	5	239	11	1	166	1	0	184	17	2	207	7	3	104	15	8	116	8	2	1297	5	7		
Marysburgh	25896	11455	15134	4	5	5	2	9	2	1	2	660	225	1150	445	2	10	35319	3	1	10	0	18	7	11	166	1	0	202	8	10	184	17	2	207	7	3	104	15	8	116	8	2	1297	5	7			
Ameliasburgh	25303	14517	27148	8	8	5	2	1	4	5	1	1	690	225	1180	465	1	27	38625	20	4	5	182	4	5	202	8	10	184	17	2	207	7	3	104	15	8	116	8	2	1297	5	7			
Hillier	15246	15389	6200	2	11	2	4	4	11	6	1	2	665	74	946	288	2	41	39371	20	10	1	184	17	2	207	7	3	104	15	8	116	8	2	1297	5	7									
Athol	13174	9379	210	82	4	7	1	381	114	605	276	1	18	22321	4	2	0	0	11	12	6	104	15	8	116	8	2	1297	5	7														
Total	126187	86767	16270	105797	23	6137	12125	1942	135	716	4104	925	5599	2383	12118	215	248900	31	15	10	0	129	12	8	1167	12	11	1297	5	7																							

D. S. FAIRFIELD,
Greffier de la Paix
District de Prince Edward.

Bureau du Greffier de la Paix,
15 Octobre, 1843.

Appendice
(D. D.)
27 Octobre.

Appendice
(D. D.)
27 Octobre.

No. 17—TABLEAU des Contributions pour le District de Talbot, pour l'année, 1842.

NOMS DES TOWNSHIP.	TERRES.		MOULINS.										MONTANT DE L'ÉVALUATION DES PROPRIÉTÉS IMPOSABLES.				ARGENT COURANT							
	In cultes.	En culture.	Maisons de pièces, un étage.	Maisons de pièces, deux étages.	En charpente, un étage.	Feux additionnels.	En charpente, deux étages.	Feux additionnels.	De brique ou pierre, un étage.	De brique ou de pierre, deux étages.	Feux additionnels.	Moulins nus par l'eau, paire de Moulanges.	Paires additionnelles de Moulanges.	Moulins à scie.	Milliers.	Barriques de Marchand.	Milions de tonnage.	Chevaux de trois ans et au-dessus.	Bœufs de quatre ans et au-dessus.	Vaches à lait.	Bêtes à cornes, de deux à quatre ans.	Voitures fermées à quatre roues.	Wagons de plaisir.	£
Woodhouse,	16207	94481	6	6	230	18	35	23	2	2	3	3	9	2	7	2	407	158	600	327	26	33376	13	0
Middleton,	13456	20392	3	3	26	3	3	6	1	1	1	1	7	1	1	1	106	111	221	125	1	8927	19	0
Houghton,	7131	13411	1	1	24	3	3	3	1	1	1	1	4	1	1	1	73	75	165	82	1	5503	9	0
Windham,	18441	97681	11	11	112	9	3	3	1	2	2	2	1	1	1	1	361	223	631	241	5	24214	10	0
Walsingham,	11868	49781	1	1	93	2	5	2	1	1	1	1	6	4	4	2	258	108	424	243	5	16792	17	0
Townsend,	29634	157481	4	2	225	9	6	9	2	2	1	1	13	2	2	1	621	445	1090	565	1	44348	9	0
Charlotteville,	22498	10725	8	1	207	22	10	16	1	1	4	2	8	3	3	1	444	216	716	257	8	32809	12	0
	(19236)	(54049)	31	3	917	65	62	59	3	1	10	7	48	2	19	7	22276	1336	3846	1834	1	166003	9	0

Montant des contributions imposables sur le District de Talbot, pour 1842.

Contributions de 1 ¹ / ₂ d. sur les terres.....	£ 894	3	2 ¹ / ₂
Contributions de 1 ¹ / ₂ d. sur les contribuables.....	642	16	10 ¹ / ₂
Contributions de 1/3 de denier pour l'Asyle des Lunatiques.....	88	16	10 ¹ / ₂
Total.....	£1625	16	11¹/₂

W. W. WILSON,
Greffier de la Paix D. T.

Appendice (D. D.)
27 Octobre.

Appendice (D. D.)
27 Octobre.

No. 18.—TABLEAU DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES TABLEAUX, DU DISTRICT DE VICTORIA, POUR L'ANNÉE 1842.

TOWNSHIPS.	TERRES.		Lois de Ville.	De pièces, un étage.	En charpente, un étage.	Feux additionnels.	Les pièces, ceux étages.	Feux additionnels.	De briques ou pierre, un étage, et pas plus de deux feux additionnels.	Feux additionnels.	De bois, de briques ou de pierre, deux étages.	Feux additionnels.	Mus par l'eau, une paire de moulages.	Paires additionnelles.	MOULINS.		Boutiques de Marchand.	Magasins.	Cievaux de trois ans et au-dessus.	Boeufs de quatre ans et au-dessus.	Vaches à lait.	Bêtes à cornes de deux à quatre ans.	Phaçons ou autres voitures ouvertes.	Wagons.	EVALUATION.		Montant des contributions à l'Id. par lous, pour l'administration de la justice. Ce montant est doublé, étant un denier en sus par lous, pour construire la Prison et la Cour de Justice.	Montant des contributions à $\frac{1}{8}$ de denier par lous, pour le soutien de l'Asyle des Lunatiques.	
	Nombre d'acres incultes.	Nombre d'acres en culture.													£	s. d.									£	s. d.			
Sidney,	32765	18914	11	28424	11	3	15	6	3	1	7	4	6	766	315	1464	621	620	620	52960	0	0	219	10	10	27	19	1	
Tyendenaga,	26381	9729	46	4	2	1	5	7	5	1	417	388	966	404	1	1	26643	0	0	111	1	6	14	8	9	
Rawdon,	18479	4620	6	35	2	1	6	2	1	2	1	1	187	279	457	235	14872	0	0	61	19	4	8	0	0	
Marmora,	7936	1384	11	1	1	6	1	1	1	46	80	140	69	5121	0	0	21	6	9	2	18	8	
Madoc,	12398	3084	2	2	2	1	1	80	171	305	167	8158	0	0	33	19	10	4	14	1	
Hungerford,	16842	3090	2	1	2	91	193	286	150	11648	0	0	39	2	1	4	19	5	
Huntingdon,	17458	4272	20	2	1	1	176	173	375	226	9385	0	0	48	10	8	6	2	7	
Thurlow,	30057	16005	1	385	20	15	2	89	76	8	871	251	1571	470	2	9	71477	0	0	297	16	5	37	18	4	
Total	162316	61098	355	40	767	55	2	1	25	10	116	84	17	9	30	24	412	2634	1850	5574	2342	831	200	264	0	0	833	7	5

EDMUND MURNEY,
Greffier de la Paix, District de Victoria.

Bureau du Greffier de la Paix,
Belleville, 1er Sept. 1842.

Appendice
(D. D.)
27 Octobre.

No. 19.—TABLEAU des propriétés imposables dans le DISTRICT DE WELLINGTON, pour l'année, 1842.

TOWNSHIPS.	TERRES.		MAISONS.										MOULINS-MAISINS.			BESTIAUX.				VOITURES.				Montant des propriétés imposables.	Contributions à un denier par Louis.	Contributions de Id. par Louis pour la Prison et la Maison des Justice.	Contributions de Id. par Louis pour l'Asyle des Aliénés.	Id. par Acre sur toutes les terres incultes.									
	Nombre d'acres incultes.	Nombre d'acres en culture.	De pièces, un étage, £20.	De pièces, un étage, £35.	En charpente, un étage, £35.	De pièces, deux étages, £30.	De briques ou pierres, un étage, £40.	De briques ou pierres, deux étages, £60.	En charpente, deux étages, £10.	En charpente, de briques ou de pierres, deux étages, £10.	Feux additionnels, £10.	Feux additionnels, £10.	Feux additionnels, £10.	Mis par Venue, une paire de Moulins, £150.	Pairie additionnelle de Moulins, £50.	A Sais, £100.	Boutiques de Marchand, £200.	Magasins, £200.	Etalons de louage, £199.	Chevaux de trois ans et au-dessus, £8.	Bœufs de quatre ans et au-dessus, £4.	Vaches à lait, £3.	Bêtes à cornes, de deux à quatre ans, £1.						Voitures ouvertes à 4 roues, £25.	Ciogs ou autre Voitures, à 2 roues, £20.	Wagons de plâtras, £15.	Distilleries, 5s.	£.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Waterloo.....	54264	26694	85	4	17512	69	5	1	180	61	614	1614	8	7	932	965	2157	1422	1	4	96	5	89087	371	4	0	371	4	0	46	5	0	180	17	5		
Guelph.....	26331	11256	6	2	6713	2	4	95	119	2	3	217	4	333	595	1000	613	2	6	1	38684	161	3	9	161	3	9	20	2	11	87	15	4				
Wilmot.....	34916	12450	18	4	18	23	1	8	10	4	1	7	5	3	314	604	1064	793	6	5	33057	137	14	10	137	14	10	17	4	4	116	7	9				
Woolwich.....	23458	7561	18	4	4	15	10	4	10	4	2	1	1	1	196	291	581	466	5	5	19390	80	15	10	80	15	11	10	2	0	78	5	10				
Queensbush.....	742	433	12	102	138	50	
Eramora.....	19406	5698	2	15	3	1	141	305	496	297
Erin.....	23478	6232	2	23	6	1	174	357	594	408
Nichel.....	23877	4368	78	306	400	251
Garrafraxa.....	8391	908	17	78	130	74
Amaranth.....	1267	263	13	20	27	25
Total.....	216160	75863	131	6	32553	109	9	1815	296	187	1221	391	61	17	2230	3623	6590	4366	1	6	113	10	234892	981	5	11	978	15	11	122	3	6	721	14	4		

E. E.
Guelph, 31 Octobre, 1842.

THOMAS SAUNDERS, Greffier de la Paix.
Appendice
(D. D.)
27 Octobre.

Appendice (D. D.)

27 Octobre.

Appendice (D. D.)

27 Octobre.

No. 20.—TABLEAU des propriétés imposables, dans le District de l'Ouest, pour l'année 1842.

Main table with columns: TERRES, Townships (Anderton, Camden, etc.), and various property categories like 'De pieces, un étage', 'Feux additionnels', 'Vaches à lait', etc.

CHARLES BABY, Greffier de la Paix, District de l'Ouest.

Bureau du Greffier de la Paix, Sandwich, 27 Dec, 1842.

Appendice (D. D.) 27, Octobre

No. 22.—TABLEAU des Contributions du District de Colborne, d'après les Rapports des Asseurs des Townships, qui ont été reçus au Bureau du Greffier de la Paix, pour l'année 1843.

Table with columns: TOWNSHIPS, TERRES (Number of acres in culture, 16 ans, 5 a), MAISONS (De pièces, un étage; De pièces, deux étages; Feux additionnels; De briques ou de pierre, un étage; Feux additionnels; De bois, de briques ou de pierre, deux étages; Feux additionnels; L'eau par l'eau, avec une paire de moulins; Pare additionnelle de moulins; A Sca; Boutiques de Marchand; Distilleries; Etalons de louage; Chevaux de trois ans, et au-dessus; Boeufs de quatre ans, et au-dessus; Vaches à lait; Bêtes à cornes, de deux à quatre ans; Wagons de plaisir), BESTIAUX, Nombre total d'acres taxés à un denier, Propriétés imposables, à 2d. par louis; Nombre de Mémoristes, etc.; Montant total de la taxe sur les terres et propriétés imposables, £ s. d. and £ s. p.

Taux des contributions pour l'année 1843:—2d. par louis pour les propriétés imposables.....£ 569 15 2½
1d. par acre pour toutes les terres..... 1236 3 0
½d. par louis pour l'Asyle des Lunatiques..... 88 14 3½

Bureau du Greffier de la Paix, Peterboro', }
18 Août, 1843.

Total à prélever.....£ 1894 12 6

W. H. WRIGHTON, Greffier de la Paix, Dis. Colborne.

Appendice (D. D.) 27 Octobre.

Appendice
(D. D.)
27 Octobre.

Appendice
(D. D.)
27 Octobre.

No. 23.—TABLEAU des Contributions du District de Dalhousie, pour l'année 1843.

TOWNSHIPS.	TERRES.		MAISONS.										MOULINS.				VOITURES DE PLAISIR					Montants des contributions.		Imposables par District.		Prison et Cour de Justice.		L'Asyle des Lunatiques.		Montant total à prélever.											
	Nombre d'acres incultes.	Nombre d'acres en culture.	De pièces, un étage, £20.	De pièces, un étage, £35.	De pièces, deux étages, £30.	De pièces, deux étages, £38.	Brûlé ou pierre, un étage, deux feux, £10.	Feux additionnels, £10.	En champs, de briques ou de pierre, 2 étages, 2 feux, £60.	Feux additionnels, £10.	Mas par feu, une paire de moulins, £150.	Pairie additionnelle de moulins, £50.	Moulins à Sacs, £100.	Magasins, £200.	Hangars, £200.	Étables de bœufs, £199.	Chevaux de trois ans, £8.	Bœufs de quatre ans et au-dessus, £1.	Vaches à lait, £3.	Bêtes à cornes, de deux à quatre ans, £1.	Voitures brimées à quatre roues, £100.	Voitures ouvertes, à quatre roues, £75.	Voitures ouvertes, à deux roues, £20.	Vagons, £15.	Distillerie, 5s. chacune.	Distillation d'un denier par tous.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.					
Gloucester,	26116	4620	41	10	3	1	7	9	1	6	1	3	115	18218	4	76	0	8	76	0	8	1	161	11	5				
Huntley,	30736	5840	33	2	2	2	1	321	17695	18	73	14	8	73	14	8	9	10	1	156	13	8½		
Goulbourn,	35312	8768	56	5	7	1	4	273	25919	12	107	19	9	107	19	9	13	9	0	229	8	6		
Bytown,	1286	890	62	267	80	91	3	4	1	38	9	39851	6	166	0	11	166	0	11	20	15	1	352	16	11		
Nepean,	30473	7443	14	3	1	3	21593	15	90	14	5	90	14	5	11	6	10	192	15	8		
Fitzroy,	25224	5457	47	28	3	6	19024	16	79	8	5	79	8	5	9	18	8	168	15	6		
Osgoode,	30754	4611	26	1	1	15615	16	65	19	9	65	19	9	8	4	11½	140	4	5½		
Marlborough,	14827	3089	9	10087	8	42	0	7	42	0	7	5	5	1	89	6	3		
North Gower,	13431	2850	3	8213	4	34	7	0	34	7	0	4	6	0	73	0	0		
March,	16816	2938	7	9721	4	40	10	11	40	10	11	5	1	4	86	1	6½		
Torbolton,	7005	1061	10	3862	0	16	1	10	16	1	10	2	0	3	31	3	11		
Total dans le District de Dalhousie	231980	47567	299	8	327	86	99	424	7	67	87	4	91	14	59	911	23	72	1317	5208	1694	189892	17	792	18	1	792	18	1	1	99	1	8	1684	17	10½

A. J. CHRISTIE,
Greffier de la Paix, District de Dalhousie.

Appendice (D. D.)
27 Octobre.

Appendice (D. D.)
27 Octobre.

No. 24.—TABLEAU des propriétés imposables dans le District de l'Est, pour l'année 1843.

TOWNSHIPS.	TERRES.		MAISONS.										MOULINS.		Waggons de plaisir.	Evaluation.		Contribution d'un denier par Louis.		Montant des contributions pour ériger l'Asyle des Lunatiques, & de Id. par Louis.		Taxe pour le soutien des Ecoles.		Montant Total.															
	Incultes.	En culture.	De pièces, un étage.	De pièces, deux étages.	De pièces, deux étages, Feux additionnels.	En charpente, deux étages.	De briques ou de pierre, un étage.	De briques ou de pierre, 2 étages.	Feux additionnels.	En charp. de briques ou de pierre, 2 étages.	Feux additionnels.	Mus par Eau.	Moulanges additionnelles.	A Scie.		Boulangers de Marchand.	Hangars.	Etriers de louage.	Distilleries.	Chevaux de trois ans et au-dessus.	Bœuf de quatre ans et au-dessus.	Vaches à lait.	Bestiaux de deux à quatre ans.	Phaeton, et autres Voitures de plaisir, ouvertes, 4 roues.	Cabriolets et Gigs, de plaisir, à deux roues.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.
Cornwall	39998	13464	214	129	323	14	30	6	24	38	4	2	3	20	2	2	1059	44	1821	301	17	64073	12	0	266	19	0	193	1	31	493	7	11	193	1	31	493	7	11
Charlottenburg	57209	17426	302	302	175	2	10	12	11	4	4	7	10	14	1	1	1171	49	2275	589	16	63470	8	0	264	9	0	198	9	31	495	9	81	9	31	495	9	81	
Matilda	31709	65161	3	3	81	1	24	4	3	7	3	7	3	4	4	4	538	73	999	209	2	29691	11	0	112	6	0	112	7	10	233	14	5	112	7	10	233	14	5
Williamsburgh	36140	7861	11	11	141	2	16	9	7	1	1	1	4	10	1	3	729	48	1129	416	9	35043	0	0	146	0	0	146	0	77	310	5	51	146	0	77	310	5	51
Osnabrock	30961	111131	10	10	206	16	14	5	14	9	2	1	9	9	1	4	897	50	1416	557	20	43962	9	0	179	8	0	179	9	0	381	5	31	179	9	0	381	5	31
Fancaster	39740	9741	89	89	81	4	10	4	3	2	2	2	6	6	1	1	766	11	1603	371	11	86954	0	0	153	19	6	115	10	2	268	14	1	115	10	2	268	14	1
Kanyon	49619	4468	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	597	48	1056	189	23	23591	16	0	98	5	8	98	6	4	208	16	27	98	6	4	208	16	27
Finch	11743	2043	25	25	9	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	167	42	337	87	23	8596	12	0	35	16	4	17	13	4	57	19	0	35	16	4	57	19	0
Roxborough	17940	1724	20	20	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	228	26	424	53	3	9397	0	0	39	2	3	39	2	8	63	2	8	39	2	8	63	2	8
Lochiel	44652	74821	56	56	5	5	8	3	4	4	4	4	7	7	3	3	671	46	1199	288	3	30859	13	0	128	11	7	96	9	61	240	19	11	96	9	61	240	19	11
Winchester	13005	1789	5	5	8	8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	183	74	849	49	1	7915	0	0	32	19	7	32	19	10	73	3	7	32	19	10	73	3	7
Mountain	19488	5612	5	5	13	2	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	271	151	634	162	1	16489	12	0	68	14	1	68	14	6	145	16	9	68	14	6	145	16	9
Total	392204	89240	214	652	1304	54	119	15	70	72	21	17	53	71	320	17232	662	13241	3268	5	36	753664	13	0	1526	11	2	11298	4	6	3014	12	5	11298	4	6	3014	12	5

Bureau du Greffier de la Paix, Cornwall.
3 Octobre, 1843.

JAMES PRINGLE,
Greffier de la Paix et Greffier du District.

Appendice (D. D.) 27 Octobre.

Appendice (D. D.) 27 Octobre.

No. 25.—TABLEAU des propriétés imposables dans le DISTRICT DE HOME, pour l'année 1843.

Main table with columns for Townships, Terres, Maisons, Moulins, and various property categories like Vaches à lait, Chevaux de trois ans, etc. Includes a Total row at the bottom.

A. GRANT,

Deputé Greffier de la Paix, District de Home.

Bureau du Greffier de la Paix, Toronto, 6 Septembre, 1843.

Appendice
(D. D.)
27 Octobre.

Appendice
(D. D.)
27 Octobre.

No. 27.—TABLEAU des propriétés imposables dans le District de Jounstown, pour l'année 1843.

TOWNSHIPS.	TERRES.		MAISONS.										MOULINS.				BESTIAUX.				COURANT.		COURANT.		COURANT.											
	Nombre d'acres en culture, arabes, pâturages ou prairies.	Nombre d'acres incultes.	Emplacements dans Jounstown.	Emplacements dans Brockville.	De pièces, un étage.	En charpente, un étage.	Feux additionnels.	De briques ou de pierre, un étage.	De briques, deux étages.	De briques ou de pierre, à deux étages.	Maisons de pierre ou de brique, à deux étages.	Feux additionnels.	Mus par veau, avec une puitte de moulanges.	Parcs additionnelles de moulanges.	Moulin à scie.	Boutiques de Marchand.	Hangars.	Étans de foyage.	Chevaux de trois ans et au-dessus.	Boeufs de quatre ans et au-dessus.	Vaches à lait.	Bêtes à cornes, de deux à quatre ans.	Voitures de plaisir, formées, à quatre roues.	Voitures de plaisir, ouvertes, à quatre roues.	Gigs, Cabriolets, qu autres voitures de plaisir, à deux roues.	Wagons de plaisir.	Distilleries.	Montant de l'évaluation des propriétés taxées.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	Montant des contributions à un denier par louis, pour les besoins du District.	£ s. d.	Montant des taxes à un denier par louis, pour une nouvelle Prison et Maison de Justice.	£ s. d.	Montant des taxes pour l'Asyle des Aliénés et des Lunatiques.
Elizabethtown	48571	20770½	332	371½	10	81	6152½	111	5	710	22	4	6	1166	306	2167	732	8	1819	24	95875	7	4	399	9	7½	399	9	7½	49	17	9½				
Yonge	37919½	14479½	19	111½	5	24	2	18	4	5	6	7	2	732	381	1720	716	2	45874	3	0	45874	3	0	191	2	10½	191	2	10½	23	16	10½			
Bastard	29348½	10302½	16	102	4	5	8	1	3	2	6	3	3	494	331	980	773	3	31711	10	6½	31711	10	6½	132	2	7½	132	2	7½	16	9	6½			
Kitley	37106	11490½	6	36	4	4	1	7	1	1	3	3	3	449	369	1124	470	3	29438	14	0	29438	14	0	122	13	2½	122	13	2½	15	6	1½			
South-Elmsley	10224	3456	6	4	4	3	1	7	1	1	3	3	2	129	122	333	167	2	9871	16	0	9871	16	0	41	2	7½	41	2	7½	5	2	7½			
Front Leeds & Lansdown	27110	5527	58	93	29	3	2	9	13	2	6	4	5	297	188	810	286	2	24482	0	0	24482	0	0	102	0	2	102	0	2	12	14	0			
Rear Leeds & Lansdown	17499	4646	12	40	3	3	6	3	1	1	2	2	2	211	122	446	346	5	15035	16	0	15035	16	0	62	12	11½	62	12	11½	7	16	4½			
North Crosby	13480½	3830	3	26	1	3	3	3	1	1	1	1	1	182	131	341	317	1	11321	2	8	11321	2	8	47	3	0½	47	3	0½	5	17	8½			
North Crosby	9481½	1811½	3	22	1	3	3	4	1	1	1	1	1	56	117	197	94	1	7183	16	0	7183	16	0	29	18	7½	29	18	7½	3	14	7½			
South Burgess	2201½	193	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	9	34	14	1	1100	6	0	1100	6	0	4	11	8½	4	11	8½	0	11	4½	0	11	4½
Augusta	41012½	16707½	51	224	3	1	110	22	86	44	4	23	3	828	303	1632	647	9	64123	0	0	64123	0	0	267	3	7	267	3	7	33	6	4½			
Edwardsburgh	30004½	7755½	44	72	25	8	12	12	8	4	3	1	6	516	199	1043	367	3	29246	8	0	29246	8	0	121	17	2½	121	17	2½	15	3	11½			
Oxford	31962	8746	2	82	6	12	12	12	12	1	2	2	2	367	313	696	414	5	30420	8	0	30420	8	0	126	15	0½	126	15	0½	15	15	7½			
Wolford	18894½	6154	3	51	1	17	1	12	2	1	2	1	2	308	199	670	327	5	21895	18	0	21895	18	0	91	4	7½	91	4	7½	11	7	7½			
South Gower	10683	4299	10	15	1	11	2	1	1	1	2	1	2	133	52	276	115	1	10525	12	0	10525	12	0	43	17	1½	43	17	1½	5	9	6½			
Total	355497½	120168½	42332	3571250½	58	1298	37	327½	1188	26	31	56	93	1020	5878	3142	12719	5785	830	1366	4	428105	17	6½	1783	15	5½	1783	15	5½	222	10	7½			

JAMES JESSUP,
Greffier de la Paix, District de Jounstown.

Appendice (D. D.) 27 Octobre.

Appendice (D. D.) 27 Octobre.

No. 28.—TABLEAU des contributions du District de London, pour l'année 1843.

Noms des Villes et des Townships.	TERRES.		MAISONS.							MOULINS.		Vaches à lait.	Bœufs de quatre ans.	Chevaux de trois ans et au-dessus.	Bouiques de Marchand.	Lialons de jouage.	Bœufs de quatre ans.	Vaches à lait.	Bêtes à cornes.	Voitures, fermées, à quatre roues.	Machans, etc.	Waggons de plaisir.	Distilleries.	Quacres, Menonists, etc.	Montant de l'évaluation des contributions foncières.	Contributions à un denier par Louis, (38 Geo. III. chap. 7).	Contributions imposées par une Ordonnance Municipale du Conseil de District.		Taxe imposée par l'Acte des 4e et 5e Vicchap. 2, sur les Quacres, etc.	Taxe imposée par l'Acte la 3e Vicchap. 9, sur chaque alambic.	Montant ajouté pour la construction d'une Prison, etc. (évitant les tractions).	Un huitième de denier ajouté pour l'érection de l'Asyle des Lunatiques.	Montant total à prélever pour l'année, 1843.								
	De piéces, un étage.	De piéces, deux étages.	De charpente, un étage.	De bois, ou de briques, deux étages.	De briques, un étage.	De briques, un étage.	De briques, un étage.	De briques, un étage.	De briques, un étage.	De briques, un étage.	De briques, un étage.																De briques, un étage.	De briques, un étage.						De briques, un étage.	De briques, un étage.	De briques, un étage.	De briques, un étage.	De briques, un étage.	De briques, un étage.	De briques, un étage.	De briques, un étage.
Ville de London.	103	315	56	77	27	220	18	12	4	18	15	1897	5717	11995	7019	1	457	1358	3272	1619	61750	1	84	1466	8	8	29	0	3	588	2	10	225	17	34090	5	1				
London.	37	112	8	6	4	4	5	1	1	1	1	791	690	140	19	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
Westminster.	20	147	26	18	33	4	3	3	3	3	3	519	565	791	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Yarmouth.	3	291	30	69	39	3	3	3	3	3	3	788	736	788	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Malahide.	3	144	8	9	8	1	1	1	1	1	1	533	476	533	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Southwold.	3	207	9	9	9	1	1	1	1	1	1	588	588	588	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Rayham.	2	173	6	2	2	2	2	2	2	2	2	400	415	400	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Adelaide.	1	16	6	6	6	1	1	1	1	1	1	305	305	305	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Aliborough.	1	16	6	6	6	1	1	1	1	1	1	107	178	107	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Moss.	13	19	6	2	2	1	1	1	1	1	1	105	281	149	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Ekfrid.	10	23	12	3	4	4	4	4	4	4	4	281	274	149	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Garradoc.	10	23	12	3	4	4	4	4	4	4	4	281	274	149	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Delaware.	3	45	5	9	6	6	6	6	6	6	6	89	89	76	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Dunwich.	3	44	7	3	6	6	6	6	6	6	6	185	185	134	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Dorchester S.	1	33	3	5	10	10	10	10	10	10	10	226	399	140	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Dorchester N.	9	13	2	1	1	1	1	1	1	1	1	40	71	40	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Lalio.	9	29	2	1	1	1	1	1	1	1	1	350	350	195	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Total.	103	315	56	77	27	220	18	12	4	18	15	1897	5717	11995	7019	1	457	1358	3272	1619	61750	1	84	1466	8	8	29	0	3	588	2	10	225	17	34090	5	1				

JOHN B. ASKIN, Greffier de la Paix, District de London.

Bureau du Greffier de la Paix, London, Octobre, 1843.

Appendice (D. D.) 27 Octobre.

N^o 29.—TABLEAU des propriétés imposables dans le DISTRICT DE MIDLAND, pour l'année 1843.

TOWNSHIPS, etc.	TERRES.		Communités des Quacres, à 10s chacun		Emplacement.	MAISONS.										MOULINS.				VOITURES.				REMARQUES.								
	Nombre d'acres incultes.	Nombre d'acres en culture.	Montant.	Nombre.		De pièces, un étage, deux feux.	De pièces, deux étages.	De pièces, un étage, un feu.	En charpente, un étage.	En charpente, un étage, un feu.	De briques ou de pierres, un étage, deux feux, 10.	De briques ou de pierres, un étage, un feu.	Feux additionnels.	En charpente, de briques ou de pierres, 2 étages, 600.	Feux additionnels.	En charpente, une paire de Moulins.	Moulins.	Moulins à Scie.	Boutiques de Marchand.	Magasins.	Étables de joug.	Cheroux de trois ans.	Bœufs de quatre ans.		Vaches à lait.	Décs à cornes.	Voitures fermées, à 4 roues.	Voitures ouvertes, à 4 roues.	Cars, à deux roues.	Waggons de plaisir.	Évaluation en louis.	Contributions à 3d. par District et 6 de deniers pour l'Asyle des Lunatiques.
Ville de Kingston	37836	16788	5 10	11	Kingston	6	1	1	774	31	142	15	570	519	13	17	1	280	1912	187	389	391	5	37	25	37	187459	1269	6 10	Commutation de transit requis par le Statut 5814 (louis) £1080 10 schellings, 5s. Distillerie, 5s.		
Township de do.	30837	6601	5 10	11	Kingston	20	1	3	509	39	95	20	86	82	8	5	1912	187	389	391	5	37	25	37	187459	481	18 04					
Richmond.	18084	9359	5	5	Kingston	36	1	3	83	3	23	3	9	10	3	5	844	203	845	246	24265	1	1	2	24265	181	9 04					
Adolphustown.	16087	5078	2	2	Kingston	5	1	1	56	13	3	7	7	1	1	1	433	290	433	290	13814	1	1	1	13814	93	10 84					
Camden.	16486	4386	1	1	Kingston	33	1	1	20	2	1	0	0	0	1	1	473	135	473	135	14023	1	1	1	14023	91	19 14					
Sheffield.	5026	1200	1	1	Kingston	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	136	71	136	71	4301	1	1	1	4301	29	2 74					
Amherst Island.	124356	43412	5 10	11	Kingston	114	1	4	1455	73	276	35	679	611	4	5	29	826	4574	1321	5	62	33	923	11785	2314	12 114	N. B.—Des rapports sur les Quacres et les Distilleries sont très défectueux.				
Ernestown.	37043	21557	2 0	4	Kingston	14	17	14	297	19	364	4	30	10	5	2	1913	1913	910	3	1060	193	177	1298	557	6	42591	433	7 84			
Richmond.	22924	16725	8 4	8	Kingston	20	17	20	188	2	9	1	12	3	2	1	729	177	1031	364	3	457	177	392	184	12	32907	290	8 8			
Adolphustown.	27600	9557	0 10	1	Kingston	5	5	5	127	1	34	3	17	10	3	3	457	177	1031	364	3	457	177	392	184	7	45462	101	14 1			
Camden.	46301	15082	0 10	1	Kingston	1	1	1	65	8	3	10	10	10	4	4	718	414	1516	543	4	239	49	392	184	8	6	7	45352	307	1 7	
Sheffield.	16063	2880	0 10	1	Kingston	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	103	124	299	180	1	103	124	299	180	2	9632	65	4 44			
Amherst Island.	8081	4636	0 10	1	Kingston	5	5	5	14	4	4	4	4	4	1	1	175	62	409	167	1	175	62	409	167	1	10110	68	9 54			
Total pour Lenox & Addington	162370	76182	6 10	13	Kingston	17	40	17	778	30	74	5	75	33	15	9	42	2905	6858	2905	14	3541	1196	6858	2905	8	7	36	220358	1492	2 14	
Total pour le District.	956726	119594	12 0	24	Kingston	17	154	17	2233	110	350	40	744	644	19	14	71	172	22	18	6095	2022	11732	4229	5	70	40	130	562143	3806	75 14	

Je certifie par le présent que le Rapport ci-dessus a été copié fidèlement d'après Rapports originaux des Contributions des divers Townships déposés dans mon Bureau pour l'année 1843, et que les divers montans ainsi prélevés sont comme suit—
 Pour les besoins du District—Trois mille cinq cent trente louis sept schellings onze deniers et un quart.
 Asyle des Lunatiques—Deux cent quatre vingt-douze louis quinze schellings et sept deniers, formant ensemble la somme de trois mille huit cent six louis trois schellings six deniers et un quart—vrai montant établi par calcul—la différence, onze schellings et sept deniers déduite des parties fractionnelles que l'on a fait ressortir en faveur du District. La Commutation en argent pour corvées dans le Ville de Kingston, s'élève à la somme de mille quatre vingt louis et dix schellings. La commutation en argent pour les Quacres, s'élève à la somme de douze louis. Pour les Distilleries à 5s.; les contributions pour les besoins des Ecoles, à deux cent soixante-quinze louis dix-neuf schellings et onze deniers.

£3506 15 14
 1080 10 0
 12 0 0
 0 10 0
 275 19 11
 £5174 15 04

Signé en triplicata. Kingston, 11 Décembre, 1843.
 JAMES NICKALLS,
 Greffier de la Paix, District de Midland.

CONTRIBUTION POUR LES BESOINS DES ECOLES.

Divisions.	Taux.	Évaluation.	Montant.
No. Un.	4d.	2005	£ 8 4
Deux.	24d.	1994	18 13 10½
Trois.	4d.	2068	34 9 4
Deux.	34d.	5299	71 14 8
Deux.	34d.	4383	58 0 0½
Neuf.	½ de 1d.	2539	2 4 10½
Un.	24d.	4400	£225 11 14
Un.	24d.	4400	50 8 9½
Un.	24d.	4400	£275 19 11

Appendice (D. D.) 27 Octobre.

Appendice (D. D.) 27 Octobre.

Appendice (D. D.) 27 Octobre.

No. 30.—TABLEAU des propriétés imposables dans le District de Newcastle, dans la Province du Canada, d'après les rôles de contributions de chaque Township dans les limites du dit District, pour l'année expirée le premier lundi du mois de Janvier, 1844.

NOM DES TOWNSHIPS.	ACRES DE TERRE.		MAISONS.										MOULINS.										VOITURES.					CONTRIBUTIONS OU EVALUATION DES PROPRIÉTÉS.		TAXE DE DISTRICT, PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES UN DENIER PAR ACRE, ET DEMI PAR TOURS; TERRES, UN DENIER DONT PAR ACRE.		CONTRIBUTIONS POUR UN ASYLE DES LUNATIQUES, &c.		DIAIRES, à 5s. CHACUN.		POUR EXEMPTION DES DEVOIRS DE MILICE, QUACRES etc. Ils, chacun.		TAXE POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES, à 1d. PAR		TOTAL POUR CHAQUE TOWNSHIP.				
	En culture, 20s.	Incultes, 4s.	De pièces, un étage, £20.	Feux additionnels, £4 chacune.	En charpente, un étage, £35 chacune.	Feux additionnels, £5 chacune.	De pièces, deux étages, £30 chacune.	Feux additionnels, £8 chacune.	De briques ou de pierre, un étage, £10 chacune.	Feux additionnels, £10 chacune.	En charpente, de briques, ou de pierre, deux étages, £60 chacune.	Feux additionnels, £10 chacune.	Mus par l'eau, une paire de Moulanges, à farine, £150 chacun.	Patres additionnels de Moulin, £50 chacun.	Moulin à Scie, £100 chacun.	Boutiques de Marchand, £200 chacune.	Hangars, £199 chacun.	Étalons de louage, £199 chacun.	Choeaux, £8 chacun.	Beaufs, £4 chacun.	Vaches à lait, £3 chacun.	Botes à cornes de deux à quatre uns, £1 chacune.	Voitures fermées, £100 chacune.	Voitures ouvertes, £25 chacune.	Gigs, £20 chacun.	Wagons de plaisir, £15 chacun.	Contributions ou évaluation des propriétés.	£	s	£	s	£	s	£	s	£	s							
748 Darlington.....	17604	32224	10	6	133	7	9	2	20	8	3	3	2	8	6	3	3	581	580	1388	729	1	1	14	46019	3	0	216	1	3	24	13	41	0	5	123	6	114	394	16	74			
569 Charke.....	16748	26458	1	7	125	7	9	1	9	22	1	3	1	10	7	3	3	499	543	1122	656	2	1	5	40555	10	0	212	0	114	21	14	43	0	5	108	11	114	343	2	4			
109 Cartwright.....	1302	13404	1	2	267	2	2	2	46	45	5	5	5	13	12	4	4	693	350	1394	541	8	1	12	56124	16	0	274	17	0	29	10	9	1	15	147	13	114	453	16	94			
654 Hope.....	16366	15227484	12	2	267	2	2	2	46	45	5	5	5	13	12	4	4	693	350	1394	541	8	1	12	56124	16	0	274	17	0	29	10	9	1	15	147	13	114	453	16	94			
167 Manvers.....	3150	16670	4	7	63	7	7	7	11	1	1	4	5	6	6	3	3	46	199	262	124	8	1	12	56124	16	0	274	17	0	29	10	9	1	15	147	13	114	453	16	94			
36129 Cavan.....	14332	36129	4	7	63	7	7	7	11	1	1	4	5	6	6	3	3	46	199	262	124	8	1	12	56124	16	0	274	17	0	29	10	9	1	15	147	13	114	453	16	94			
904 Hamilton.....	20684	27095	23	5	486	5	5	5	11	1	1	4	5	6	6	3	3	46	199	262	124	8	1	12	56124	16	0	274	17	0	29	10	9	1	15	147	13	114	453	16	94			
480 Haldimand.....	25327	25327	12	5	180	5	5	5	11	1	1	4	5	6	6	3	3	46	199	262	124	8	1	12	56124	16	0	274	17	0	29	10	9	1	15	147	13	114	453	16	94			
559 Gramme.....	14393	31554	23	5	180	5	5	5	11	1	1	4	5	6	6	3	3	46	199	262	124	8	1	12	56124	16	0	274	17	0	29	10	9	1	15	147	13	114	453	16	94			
551 Murray.....	37684	37684	24	3	171	3	3	3	24	8	2	2	2	14	7	2	2	336	417	1171	494	1	1	1	8	44221	8	0	211	4	5	23	2	0	2	0	110	10	0	345	16	5		
12127 South Monaghan.....	5710	5882	10	1	16	1	1	1	2	1	1	2	2	14	7	2	2	336	417	1171	494	1	1	1	8	44221	8	0	211	4	5	23	2	0	2	0	110	10	0	345	16	5		
36 Ahwick.....	449	3544	4	1	1	1	1	1	2	1	1	2	2	14	7	2	2	336	417	1171	494	1	1	1	8	44221	8	0	211	4	5	23	2	0	2	0	110	10	0	345	16	5		
5752 202 Seymour.....	5752	22992	9	2	17	2	2	2	4	4	2	2	2	14	7	2	2	336	417	1171	494	1	1	1	8	44221	8	0	211	4	5	23	2	0	2	0	110	10	0	345	16	5		
3655 170 Percy.....	3655	14152	9	40	40	11	11	11	2	1	1	1	1	4	4	1	1	114	178	322	252	1	1	1	1	12316	8	0	60	1	7	6	8	11	32	4	8	98	15	2				
Total.....	145777	93825	138	6	1636	119	2	25	4	258	267	36	27	99	80	2	2	5284	4205	11657	5664	1	23	21	108	446	108	1	2398	10	8	534	13	54	3	5	17	0	1173	17	54	3767	6	74

Je certifie par le présent, que le tableau ci-dessus a été copié fidèlement d'après les rôles de contributions des divers Townships dans les limites du District de New Castle, pour la période ci-dessus mentionnée.
 Bureau du Greffier de la Paix, Fort Hope, 10 Août, 1843.
 GEO. F. WARD, Député Greffier de la Paix.

Appendice (D. D.) 27 Octobre.

Appendice (D. D.) 27 Octobre.

No. 31.—TABLEAU DES CONTRIBUTIONS pour le District de NIAGARA, pour l'année 1843.

Main table with columns: TERRES (Incultes, En culture), MAISONS (De pièces, un étage, etc.), MOULINS (Moulin à Vapeur, etc.), Vaches à lait, Bœufs à cornes, etc., Montant des contributions, Taxe à un denier par tois, Taxe pour l'Asyle des Lunatiques, Taxe pour les besoins de la Dette du District, etc.

Cette somme est à déduire de la Taxe pour les Ecoles dans la Ville et Township de Niagara.....

CHARLES RICHARDSON, Greffier de la Paix, District de Niagara,

Bureau du Greffier de la Paix, Niagara, 5 Décembre, 1843.

Appendice (D. D.)
27 Octobre.

Appendice (D. D.)
27 Octobre.

No. 33.—TABLEAU des propriétés imposables dans le District de Prince Edward, pour l'année 1843.

TOWNSHIPS.	TERRES.		MAISONS.										VOITURES.					Montant des deniers pour exemption des devoirs de Millicc, à être payés par les Quacres mplies exempts des devoirs de Millicc.	Montant des deniers pour exemption des devoirs de Millicc, à être payés par les Quacres, Mémoristes et Tankers.	Evaluation des propriétés imposables.		Montant des contributions à l'raison de 4 de denier par Ordonnance du Conseil Municipal.		Montant total des contributions imposées.																		
	Nombre d'acres Incultes.	Nombre d'acres en culture.	De pieces, un étage.	Peux additionnels.	En charpente, un étage.	Peux additionnels.	Distilleries.	De brique ou de pierre, un étage.	Peux additionnels.	En charpente, de brique ou de pierre deux étages.	Peux additionnels.	Mus par l'eau 1 paire de Moulanges.	Paircs additionnelles de Moulanges.	Moulins à Scie.	Boutiques de Marchand.	Hangars.	Etalons de louage.			Chevaux de trois ans et au-dessus.	Bœufs de quatre ans et au-dessus.	Vaches à lait.	Bêtes à cornes de deux à quatre ans.	Voitures fermées, à quatre roues.	Phactons, etc., à quatre roues.	Cabriolets, Cigs, etc., à deux roues.	Waggon de plaisir.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.									
Hallowell.....	20568½	18618	160½	6	1	297½	38	2	18	8	77½	78	4	5	11	16	1	1	849	115	1431	426	1	37	3	66	64467	0	0	33	11	6½	235	0	103	268	12	5				
Marysburgh...	26408	12120	15	134	2	4	4	8	7	4	2	10	2	2	687	239	1244	504	2	21	1	21	57049	0	0	19	5	10½	135	1	4½	154	7	3				
Sophiasburgh..	25463	17916	5	219	22	6	3	38	28	4	5	9	7	2	5	880	157	1340	627	8	7	57	1	51768	0	0	26	19	27	188	14	8½	215	13	11					
Ameliasburgh..	24997	15654½	18	146	11	9	1	5	5	2	1	3	5	3	3	722	230	1250	544	4	2	22	41176	0	0	21	8	11	150	2	5	171	11	4					
Hullier	14482	16352	3	219	17	1	12	4	4	4	11	4	1	2	663	114	1032	303	1	2	46	41076	0	0	21	7	10½	149	15	1½	171	3	0					
Athol.....	12444	9649½	2	13	82	5	4	4	2	2	2	3	3	394	141	677	311	4	2	17	23352	0	0	12	3	3	85	2	9	97	6	0						
Total.....	124362½	90310½	162½	60	1	1097½	95	2	38	12	141½	124	20	19	47	34	9	20	4195	996	6974	2715	1	54	18	229	2	1	0	0	258888	0	0	134	16	8½	943	17	2½	1078	13	11

Bureau du Greffier de la Paix. }
Picton, 5 Décembre 1843: }

D. L. FAIRFIELD,
Greffier de la Paix, District de Prince Edward.

Appendice (D. D.)
27 Octobre.

Appendice (D. D.)
27 Octobre.

No. 31.—TABLEAU des propriétés imposables dans le District de SIMCOE, pour l'année 1843.

NOM.	NOMBRE D'ACRES DE TERRE.		MAISONS.										MOULINS.			Boutiques de Marchand.	Hangers.	Etalons de louage.	Chevaux de trois ans et au-dessus.	Bœufs de quatre ans et au-dessus.	Vaches à lait.	Bêtes à cornes, de deux à quatre ans.	Phétons et autres Voitures de plaisir, ou à quatre roues.	Cabriolets, Cais, ou autres Voitures de plaisir, à deux roues.	Wagons de plaisir.	Tanneries.	Évaluation.	Montant des contributions.			
	Incultes.	En culture.	£1.	£20.	£4.	£35.	£5.	£30.	£40.	£10.	£60.	£10.	£150.	£50.	£120.														£200.	£200.	£199.
West-Willimbury,	26487½	13445	2	77	18	10	2	26	22	1	4	2	511	304	953	541	1	1	1	1	1	1	1	1	1	34505	450	9	1		
Tecumseth,	29098	9724	1	25	6	18	1	2	2	1	6	2	408	277	789	474	66	91	179	63	1	2	1	1	1	25185	327	18	7		
Vespra,	9436	1409	1	2	1	3	9	9	4	1	2	3	50	62	205	48	1	1	1	1	1	1	1	1	1	7455	97	1	4		
Adjala,	13505	1642	1	10	4	1	1	1	1	1	1	1	125	190	331	194	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5768	75	2	1		
Innisfil,	17097	4165½	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	87	305	436	217	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11568	150	11	6		
Oro,	33280	4417½	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	46	131	173	112	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15696	204	7	6		
Essa,	8363	1936	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	93	181	386	195	15	137	181	91	1	1	1	1	1	5246	68	6	1		
Monro,	21648	3101	1	1	1	4	1	1	1	2	1	1	20	55	77	37	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10923	142	4	6		
Essa,	11527	1141	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	15	137	181	91	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5308	69	2	3		
Nottawasaga,	5238	646	13	3	3	1	1	1	1	1	1	4	37	168	210	141	20	55	77	37	1	1	1	1	1	3683	47	19	1		
Tiny,	16088	2078	11	3	1	1	1	1	1	1	2	1	37	168	210	141	20	55	77	37	1	1	1	1	1	7951	103	9	7		
Medonte et Matchedash,	6353	869	5	3	5	1	1	3	3	1	2	4	32	63	108	55	19	24	73	24	1	1	1	1	1	4843	63	1	2		
North et South Orillia,	2689	295	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	19	24	73	24	19	24	73	24	1	1	1	1	1	1446	18	16	6		
Tay,	4455	535	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	16	44	55	18	16	44	55	18	1	1	1	1	1	2313	30	10	1		
Fies,	5622	641	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	16	50	76	48	16	50	76	48	1	1	1	1	1	2357	30	13	9		
Mulmur,	3011	309	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	38	50	27	6	38	50	27	1	1	1	1	1	1399	18	4	3		
Sunnidale,	213897	46354	41	122	36	3	40	6	42	32	11	4	22	22	3	8	1547	2120	4282	3318	1	1	2	3145766	1897	18	10	8			
Tosorontio, pas de Rapport.																															
Total,																															

WILLIAM MCVITT.

Greffier de la Paix, District de Simcoe.

Barrie, 9 Nov. 1843.

Appendice (D. D.) 27 Octobre

Appendice (D. D.) 27 Octobre.

No. 36.—TABLEAU des propriétés imposables, et de l'évaluation des impositions dont elles sont grevées, pour le District de Victoria, pour l'année 1843, sous l'autorité du Statut Gco. III. c. 7, sec. 17.

TOWNSHIPS.	TERRES.		MAISONS.										MOULINS.			ÉVALUATION.					MONTANT DES CONTRIBUTIONS POUR L'ASYLE DES LUNATIQUES, A 1/2 DE DENIER.											
	Nombre d'acres incultes, ou terres à bois.	Nombre d'acres en culture, arabes, ou pâturages.	Quarres.	Emplacements dans la ville de Belleville, £25 chacun.	De pièces, un étage, deux feux additionnels, £20.	De pièces, deux étages, pas plus de deux feux additionnels, £30 chacune.	Deux feux additionnels, £8.	En charpente, un étage, pas plus de deux feux, £35.	Deux feux, £40.	De brique ou de pierre, pas plus de deux feux, £40.	Deux feux additionnels, £10.	De bois, de brique ou de pierre, deux étages, deux feux, £60.	Deux feux additionnels, £10.	Mus par l'eau, une paire de Moulins à scie, £150.	Pour chaque paire additionnelle, £50.	Moulins à scie, £100.	Boutiques de Marchand, £200.	Hangars, £200.	États de louage, £190.	Chevaux de trois ans et au-dessus, £8 chacun.	Bœufs de quatre ans et au-dessus, £4 chacun.	Vaches à lait, £3 chacune.	Bêtes à cornes, de deux à quatre ans, £1 chacune.	Plâtres ou autres voitures, ouvertes, à 4 roues, £25.	Voitures, Cais, etc. à deux roues, £20.	Vagons de plaisir, £15.	Évaluation.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.		
Sidney,	32765	19840	2	13	29418	4	1	16	5	4	8	3	6	791	333	1498	750	2	327	54530	8	454	14	628	9	6 1/2	
Thurlow,	28116	14821	360	1	369	17	14	85	15	8	814	18	1	1	818	269	1453	560	14	68801	8	573	6	10	36	1	2
Tyendénaga,	27554	11031	54	3	2	1	1	2	1	3	1	449	445	1083	377	29527	18	246	1	3	15	9	9 1/2
Huntingdon,	16869	4889	1	24	1	185	225	434	193	13571	1	113	2	1	7	2	4
Hungerford,	16490	3479	1	1	1	98	209	325	119	9937	8	83	8	0	5	4	7 1/2
Rawdon,	20179	4416	4	37	3	6	3	1	201	249	456	363	15444	13	128	14	5	8	2	1 1/2
Mamora,	7830	1695	1	2	1	59	87	167	101	5309	0	44	4	7	2	15	0 1/2
Madoc,	13820	3532	3	7	1	1	1	1	1	76	163	337	154	9377	2	78	3	1	4	18	1
Total	163823	63705	2	360	22	1	777	42	20	2	113	26	17	1037	25	2	9	2677	1985	5753	2617	2	341	206498	18	1721	6	9	108	2	8 1/2	

WILLIAM FITZGIBBON,

Greffier de la Paix, District de Victoria.

Bureau du Greffier de la Paix, Belleville, 18 Août, 1843.

No. 37.—TABLEAU des propriétés imposables dans les différents Townships du District de WELLINGTON, pour l'année 1843.

Township	TERRES		MAISONS.						MOULINS.			BESTIAUX.				VOITURES.				Disbilités, &c.	Évaluation des propriétés imposables.	Pour les fins de la Justice, Id. par tous.	Contributions pour l'Asile des Lame-tiques, à & de denier par tous.	Taxe sur les terres incultes, quatre cin-quièmes de denier par acre.	Fonds des Écoles pour faire face à l'octroi du Gouvernement.	Pour la construction et réparation des Ponts.	Pour la construction et réparation des maisons d'écoles.	Total.										
	Nombre d'acres en culture, &1.	Nombre d'acres incultes, &4.	De pièces un étage, &20.	Reux additionnels, &4.	En charpente, un étage, &35.	Reux additionnels, &5.	De pièces, deux étages, &30.	De pièces, un étage, un étage, &10.	De briques ou de pierre, un étage, &10.	Reux additionnels, &10.	De bois, de brique ou de pierre, deux étages, &60.	Reux additionnels, &10.	Mis par l'eau, paire de Moulanges, &150.	Paire additionnelle de Moulanges, &50.	Moulins à Scie, &100.	Étalons de jouge, &199.	Chevaux de trois ans et au-dessus, &7.	Bœufs de quatre ans et au-dessus, &4.	Vaches à lait, &3.										Bœufs à cornes, de deux à quatre ans, &1.	Voitures ouvertes à quatre roues, &25.	Voitures, &120.	Voitures, &120.	Wagons de plaisir, &15.	£	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Guelph	24601	11925	7	1	67	13	1	4	5	1	107	113	2	3	2	14	3	366	613	951	569	2	3	2	3	40229	107 17	6	20 19	1	82 0 0	132 11 5	153 6 9	41 9	7	628 4 4		
Waterloo	54559	28211	77	3	177	2	75	4	7	183	26	7	16	17	16	6	996	873	2246	1553	1	3	63	6	89683	375 3	7	46 14	3	181 17	3 288	5 1	146 8	4	1038 8 6			
Wilnot	36274	13884	15		23		29		2	9		2	1	9	6	3	364	643	1105	736	5			2	36326	151 17	2	18 18	5	120 18	4	56 17	5		375 11 4			
Erin	22534	6925	2		27		5		1	1		1	2	2	2	214	342	637	353						18777	78 9	9	9 15	7	75 9	0	42 0	4	55 0	0	290 14 8		
Woolwich	23241	8404	13		7		16		2	11		4	2	2	1	205	301	638	461						20361	84 17	1	10 12	2	77 9	5	42 8	3	50 0	0	365 6 11		
Queen's Bush		978	1													12	91	133	66						1923	8 0	3	1 0	1			5 8	3		14 8 7			
Eramosa	29293	6405	1		19		3		4	1	3	3	6	6	1	162	321	529	330						16902	70 8	7	8 16	1	67 2	11	36 13	2	42 5	0	225 5 9		
Nichol	15437	4819			27		16		2	6		1	1	4	1	95	311	440	316				2		14484	60 12	0	7 10	11	51 12	6	37 2	11	71 12	10	228 11 2		
Carrafraxa	8736	1054			2		2		1	3		1	1	1		26	93	147	92						4265	17 15	6	2 4	6	29 2	5	8 7	10		57 10 3			
Amaranth	1676	292														13	16	36	16						919	3 16	8	0 9	7	5 11	9	1 13	6		11 11 6			
Total	207501	89897	106	4	349	41	121	8	20	11	315	148	14	23	43	42	15	2447	3602	6872	4572	3	3	73	10	£243872	1018	18	1 127	0	£ 691 3 7	681	5	2 153	6	9	436 15	93138 13 0

THOMAS SAUNDERS.

Bureau du Greffier de la Paix, Guelph, le 1er Novembre, 1843.

Appendice (D. D.) 27 Octobre.

Appendice (D. D.) 27 Octobre.

No. 38.—TABLEAU des propriétés imposables dans le DISTRICT DE L'OUEST, pour l'année 1843.

Main table with columns for Townships, TERRES (Number of acres in culture, uncultivated), MAISONS (Mills, Windmills, etc.), and various tax categories (Land tax, Property tax, etc.).

Je certifie que le Tableau ci-dessus est une copie fidèle de ses rôles de contributions du District de l'Ouest pour l'année 1843.

CHARLES BABY, Greffier de la Paix, District de l'Ouest.

Bureau du Greffier de la Paix, Sandwich, 28 Octobre, 1843.

Appendice
(E. E.)

30 Octobre.

Appendice
(E. E.)

30 Octobre.

T A B L E A U

D E S

D E B E N T U R E S D U G O U V E R N E M E N T ,

R A C H E T E E S E T R E S T A N T D U E S .

1843.

CEDULE DES DEBENTURES DU GOUVERNEMENT, RACHETEES ET RESTANT DUES,

EMANÉES SOUS L'AUTORITÉ D'ACTES DE LA LEGISLATURE PROVINCIALE
DE CETTE PARTIE DE LA PROVINCE DU CANADA CI-DEVANT LE HAUT CANADA.

Actes de la Législature.	Lettres des Cédules.	SERVICE.	Sommes prélevées.		Taux d'inté- rêt par année.	REMARQUES.
			Courant.	Sterling.		
			£ s. d.	£ s. d.		
2 Geo. 4, c. 5	A.	Millice	25000	0 0	6	Rachetées.
4 Geo. 4, c. 24	B.	Service Public de 1842.....	16000	0 0	6	Rachetées.
3 Geo. 4, c. 8	C.	Canal de Burlington.....	8000	0 0	6	5,000l. Ra- chetées.
4 Geo. 4, c. 16						
7 Geo. 4, c. 20	D.	Canal de Welland.....	25000	0 0	6	Rachetées.
8 Geo. 4, c. 19	E.	Canal de Burlington.....	4500	0 0	6	3000l. rachetées.
8 Geo. 4, c. 17	F.	Canal de Welland.....	50000	0 0	6	Rachetées.
8 Geo. 4, c. 18	G.	Havre de Kettle Creek	3000	0 0	6	
11 Geo. 4, c. 11	H.	Canal de Welland.....	25000	0 0	6	Rachetées.
11 Geo. 4, c. 12	I.	Canal de Burlington.....	5000	0 0	6	3000l. rachetées.
1 Guil. 4, c. 25	K.	Havre d'Oakville.....	2500	0 0	6	
1 Guil. 4, c. 15	L.	Chemins et Ponts.....	20000	0 0	6	
1 Guil. 4, c. 18	M.	Canal de Welland.....	50000	0 0	5	Rachetées.
1 Guil. 4, c. 26	N.	Havre de Kettle Creek.....	2500	0 0	6	
2 Guil. 4, c. 23	O.	Compagnie du Quai et Havre de Port Hope.....	2000	0 0	5 7/8	Prêt à la Cie.
2 Guil. 4, c. 22	P.	Cie. du Havre de Cobourg....	3000	0 0	5 7/8	Dito.
2 Guil. 4, c. 24	Q.	Cie. du Canal Desjardins....	5000	0 0	6	Dito.
3 Guil. 4, c. 18	R.	Navigation du St. Laurent...	3000	0 0	5	
3 Guil. 4, c. 55	S.	Canal de Welland.....	1250	0 0	5	
3 Guil. 4, c. 33	T.	Eaux intérieures du District de Newcastle	2000	0 0	6	Payable sur les Péages seule- ment.
3 Guil. 4, c. 34	U.	Pont de la Rivière Trent....	2000	0 0	6	
3 Guil. 4, c. 38	V.	Chemins de York.....	10000	0 0	6	
3 Guil. 4, c. 31	W.	Pont de Brantford.....	1500	0 0	6	
4 Guil. 4, c. 39	X.	Canal de Welland.....	50000	0 0	6	
5 Guil. 4, c. 34	Y.	Canal Desjardins.....	7000	0 0	6	Prêt à la Cie.
3 G. 4, c. 26 & 27	Z.	Pertes causées par la guerre..	57260	0 0	5	
4 Guil. 4, c. 53	A. A.	Pr. éteindre partie de la Det. Pub.		200000 0 0	5	Payable en Angleterre
5 Guil. 4, c. 31	B. B.	Do. et pour divers Travaux Pub.		400000 0 0	5	Dito.
7 & 8 G. 4, c. 4	C. C.	Pour divers Travaux Publics..		269650 0 0	5	Dito.
7 Guil. 4, c. 76	D. D.	Chemins voisinage de York...	1760	0 0	6	
7 Guil. 4, c. 83	E. E.	Pont de Chatham.....	1500	0 0	6	
7 Guil. 4, c. 68	F. F.	Chms. de fer Erié et Ontario..	5000	0 0	6	
7 Guil. 4, c. 81	G. G.	Chms. Kingston et Napanee..	3888	17 94	6	
7 Guil. 4, c. 65	H. H.	Canal Desjardins.....	5000	0 0	6	
6 Guil. 4, c. 30	I. I.	Chemins de Home District....	1000	0 0	6	
7 Guil. 4, c. 92	K. K.	Canal de Welland.....	3200	0 0	6	
7 Guil. 4, c. 66	L. L.	Navigation de la Rivière Trent	3050	0 0	6	
7 Guil. 4, c. 82	M. M.	Chemin de Kingston et Grimsby	2000	0 0	6	
2 Vict. c. 68	N. N.	Pertes causées par l'Insurrect..	4103	13 5	6	
2 Vict. c. 51	O. O.	Chm. de Kingston et Napanee.	1100	0 0	6	
7 Guil. 4, c. 73	P. P.	Compagnie de la Navigation de la Grande Rivière.....	500	0 0	6	
3 Vict. c. 51	Q. Q.	Pont de Chatham.....	359	0 0	6	
7 Guil. 4, c. 78	R. R.	Chm. de Hamilton et Brantford	3430	0 0	6	
4 & 5 Vict. c. 48	S. S.	Achat des actions du Canal de Welland.....	76087	10 0	2 3 4 5 6	*
Total du Montant des Débentures émanées.....			492489	1 23	869650	0 0
Montant de dito, rachetées.....			202000	0 0		
Montant restant dû.....			290489	1 23	869650	0 0

* 2 pour cent pour les 1^{re} et 2^e années; 3 pour cent pour la 3^e année; 4 pour cent pour la 4^e année; 5 pour cent pour la 5^e année, et 6 pour cent pour la 6^e et années suivantes.

Appendice
(E. E.)

30 Octobre.

CEDULE des Lettres de Change tirées par le Receveur Général, sur les très Honorables Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, à compte du nouvel emprunt, jusqu'au 24 Octobre, 1843, inclusivement

Appendice
(E. E.)

30 Octobre.

Date de la Lettre de Change.	No. de la Let. de Ch'ge.	A QUI VENDUE.	Jours de Vue.	Prime.	Montant St'g. de la Lettre de Change.			Montant perçu Argent Courant.			
					£	s.	D.	£	s.	D.	
1842.											
Sept. 23.	1	Banque de Montréal.....	60....	8 p. c.	10000	0	0	}	45470	19	1
	2	dito.....			10000	0	0				
	3	dito.....			8000	0	0				
	4	dito.....			4000	0	0				
	5	dito.....			1000	0	0				
	6	dito.....			1000	0	0				
	7	dito.....			1000	0	0				
	8	dito.....			1000	0	0				
	9	dito.....			1000	0	0				
	10	dito.....			892	9	3				
24	11	Banque Commerciale, Dist. de Middl.			1000	0	0	}	21552	6	5
	12	dito.....			1000	0	0				
	13	dito.....			1000	0	0				
	14	dito.....			1000	0	0				
	15	dito.....			1000	0	0				
	16	dito.....			12960	5	4				
	17	Banque de la Cité, Montréal.			841	0	0	10088	3	9	
26	18	Banque du Haut Canada.....			24365	11	9	9223	14	1	
	19	dito.....			1000	0	0	}	10110	2	8
	20	dito.....			1000	0	0				
	21	dito.....			1000	0	0				
	22	dito.....			1000	0	0				
	23	dito.....			1000	0	0				
	24	dito.....			3425	2	2				
	25	John E. Mills, Ecuyer.....	60....	8½ p. c.	1000	0	0	}	12055	11	1
	26	dito.....			1000	0	0				
	27	dito.....			1000	0	0				
	28	dito.....			1000	0	0				
	29	dito.....			1000	0	0				
	30	dito.....			1000	0	0				
	31	dito.....			1000	0	0				
	32	dito.....			1000	0	0				
	33	dito.....			1000	0	0				
	34	dito.....			1000	0	0				
1843.											
Jan. 10	35	Banque du Haut Canada.....	60....	10 p. c.	10000	0	0	}	73333	6	8
	36	dito.....			10000	0	0				
	37	dito.....			10000	0	0				
	38	dito.....			10000	0	0				
	39	dito.....			1000	0	0				
	40	dito.....			1000	0	0				
	41	dito.....			1000	0	0				
	42	dito.....			1000	0	0				
	43	dito.....			1000	0	0				
	44	dito.....			1000	0	0				
	45	dito.....			1000	0	0				
	46	dito.....			1000	0	0				
	47	dito.....			1000	0	0				
	48	dito.....			1000	0	0				
	49	dito.....			500	0	0				
	50	dito.....			500	0	0				
	51	dito.....			500	0	0				
	52	dito.....			500	0	0				
	53	dito.....			500	0	0				
	54	dito.....			500	0	0				
	55	dito.....			500	0	0				
	56	dito.....			500	0	0				
	57	dito.....			500	0	0				
	58	dito.....			500	0	0				
	59	dito.....			500	0	0				
	60	dito.....			500	0	0				
	61	dito.....			500	0	0				
	62	dito.....			500	0	0				
	63	dito.....			500	0	0				
	64	dito.....			500	0	0				
	65	dito.....			500	0	0				
	66	dito.....			500	0	0				
	67	dito.....			500	0	0				
	68	dito.....			500	0	0				

CECULE des Lettres de Change tirées sur le Receveur Général. (Continuation.)

Appendice (E. E.)

Appendice (E. E.)

Date de la Lettre de Change.		No. de la Let. de Ch'ge.	A QUI VENDUE.	Jours de Vuc.	Prime.	Montant Stg. de la Lettre de Change.	Montant perçu Argent Courant.
						£ s. d.	£ s. d.
1843.	Jan. 13.	69	William Sargent, Ecr.	60....	10 p. c.	5281 6 8	6454 19 3
	16.	70	Banque Commerciale. Dist. de Midl.			250 0 0	10110 2 6
		71	dito			250 0 0	
		72	dito			250 0 0	
		73	dito			250 0 0	
		74	dito			250 0 0	
		75	dito			250 0 0	
		76	dito			250 0 0	
		77	dito			250 0 0	
		78	dito			250 0 0	
		79	dito			250 0 0	
		80	dito			500 0 0	
		81	dito			500 0 0	
		82	dito			500 0 0	
		83	dito			500 0 0	
		84	dito			500 0 0	
		85	dito			500 0 0	
		86	dito			500 0 0	
		87	dito			500 0 0	
		88	dito			1771 18 5	
	26	89	Banque de Montréal		9 p. c.	20000 0 0	40000 0 0
		90	dito			13027 10 5	
	Mars 24	91	Banque du Haut Canada	30....	9½ p. c.	20000 0 0	24333 6 8
		92	Banque Commerciale			30000 0 0	36500 0 0
		93	Banque de Montréal	30....	9 p. c.	3373 19 6	28308 9 7
		94	dito			2500 0 0	
		95	dito			2500 0 0	
		96	dito			1000 0 0	
		97	dito			1000 0 0	
		98	dito			1000 0 0	
		99	dito			1000 0 0	
		100	dito			1000 0 0	
		101	dito			500 0 0	
		102	dito			500 0 0	
		103	dito			500 0 0	
		104	dito			500 0 0	
		105	dito			500 0 0	
		106	dito			500 0 0	
		107	dito			500 0 0	
		108	dito			500 0 0	
		109	dito			500 0 0	
		110	dito			500 0 0	
		111	dito			500 0 0	
		112	dito			500 0 0	
		113	dito			500 0 0	
		114	dito			500 0 0	
		115	dito			500 0 0	
		116	dito			500 0 0	
		117	dito			500 0 0	
		118	dito			500 0 0	
		119	dito			500 0 0	
		120	dito			500 0 0	
		121	Banque de Gore	30....	{ 1 à 9½ } { 1 à 10 }	10000 0 0	12194 8 9
	Avril 15.	122	William Sargent, Ecr.		9½ p. c.	3000 0 0	3650 0 0
	Mai 10.	123	Baring Frères et Cie.			12000 0 0	14600 0 0
		124	Glynn Halifax et Cie.			12000 0 0	14600 0 0
	Août 7.	125	John E. Mills,		Prime comme ci-dessus.	1000 0 0	3668 5 0
		126	dito			1000 0 0	
		127	dito			1000 0 0	
		128	Banque de Montréal			20000 0 0	24394 3 4
		129	dito			10000 0 0	12228 10 0
		130	Banque de Montréal			500 0 0	
		131	dito			500 0 0	
		132	dito			500 0 0	
		133	dito			500 0 0	
		134	dito			500 0 0	
		135	dito		500 0 0		

30 Octobre.

Appendice
(E. E.)

TABLEAU de la Dette Publique de la partie inférieure du Canada, telle qu'autorisée par des Actes ou Ordonnances de la ci-devant Province du Bas-Canada.

Appendice
(E. E.)

30 Octobre.	Actes ou Ordonnances.	Montant Alloué.	SERVICE.	Sommes prélevées par Débiture ou certificat.	Taux d'Intérêt Annuel.	REMARQUES.	30 Octobre.
		£.		£.	£.		
	10 & 11 Geo. 4, c. 28	10000	Pour agrandir et améliorer le Havre de Montréal.	10000	{ 2500 à 5 pour cent. { 2500 à 5½ pour cent. { 4000 à 5½ pour cent. { 1000 à 6 pour cent.	Rachetable à même les Péages, etc., toutes les fois que les revenus seront suffisans pour cet objet. Le Intérêt payé par la Province dans l'intervalle.	
	1 Guil. 4, c. 11	10000	Pour continuer le même ouvr.	10000	à 5 pour cent.	do. do.	
	2 Guil. 4, c. 6	15000	ditto.....	15000	{ 6500 à 6 pour cent. { 4700 à 5¾ pour cent. { 3800 à 5½ pour cent.	do. do.	
	Ord. 1 Vict. c. 23	22575	ditto.....	22575	à 6 pour cent.	do. do.	
	Do. 3 Vict. c. 28	23000	ditto.....	19900	{ 15900 à 6 pour cent. { 4000 à 8 pour cent.	do. do.	
	Do. 3 Vict. c. 28	5000	Pour compléter et mettre en opération le Cure-Môle....	1500	à 8 pour cent.	do. do.	
	Do. 4 Vict. c. 12	17000	Pour continuer l'amélioration du Havre de Montréal....	Il n'a pas encore été fait rapport d'aucun emprt. mais les Travaux continuent.	
	Do. 4 Vict. c. 20	35000	Pour achever le Canal de Cahmbly	35000	à 6 pour cent.		La Prov. est tenue pour le principal et les intérêts, dont £15,000 sont rachetables le 1er Juillet, 1848, et £20000 le 1er Juillet, 1849, et sont remboursés sur la caisse publique à même les péages reçus.
Total, £				113975..			

SOMMAIRE.

Montant total restant dû dans la partie inférieure de la Province du Canada, d'après le rapport des Commissaires jusqu'à cette date	£113975	0	0	
Dito dans la partie supérieure de la Province.....	290489	1	2½	£869650

Montant total de la dette publique du Canada Uni, tel que rapporté jusqu'à cette date

£404464	1	2½	£869650
---------	---	----	---------

Dont	£76087	10	0	Courant, à 2 par cent. d'Intérêt par année, pour les 1ère et 2e années.
	74010	0	0 5 " " " par année.
	2500	0	0 5½ " " " " "
	7800	0	0 5½ " " " " "
	4700	0	0 5¾ " " " " "
	5000	0	0 5¾ " " " " "
	228866	11	2½ 6 " " " " "
	5500	0	0 8 " " " " "

Grand Total, £404464 11 2½ Courant, payable en Canada, et £869650 Sterling, à 5 pour cent. Intérêt payable en Angleterre.

Bureau du Receveur Général,
Kingston, 18 Sept. 1843.

JOHN H. DUNN, R. G. de S. M.

CEDULE des Lettres de Change tirées sur le Receveur Général.—(Continuation.)

Appendice (E. E.)									Appendice (E. E.)	
30 Octobre.		Date de la Lettre de Change.	No. de la Lettre de Ch'ge.	A QUI VENDUE.	Jours de Vue.	Prime.	Montant de la Lettre de Change.	Stg. de	Montant perçu Argent Courant.	30 Octobre.
							£ s. D.		£ s. D.	
			136	ditto		Pair de £1 4s 4d Courant par £ Sterl.	500	0 0	6098 10 10	
			137	ditto			500	0 0		
			138	ditto			500	0 0		
			139	ditto			500	0 0		
			140	Banque du Haut Canada			30000	0 0		
			141	ditto			500	0 0		
			142	ditto			500	0 0		
			143	ditto			500	0 0		
			144	ditto			500	0 0		
			145	ditto			500	0 0		
			146	ditto			500	0 0		
			147	ditto			500	0 0		
			148	ditto			500	0 0		
			149	ditto			500	0 0		
			150	ditto		500	0 0	48910 0 0		
			151	ditto		500	0 0			
			152	ditto		500	0 0			
			153	ditto		500	0 0			
			154	ditto		500	0 0			
			155	ditto		500	0 0			
			156	ditto		500	0 0			
			157	ditto		500	0 0			
			158	ditto		500	0 0			
			159	ditto		500	0 0			
			160	ditto		500	0 0			
			161	Banque Commerciale, D. M.		20000	0 0	26900 10 0		
			162	ditto		500	0 0			
			163	ditto		500	0 0			
			164	ditto		500	0 0			
			165	ditto		500	0 0			
Total....£							124000	0 0	514793	9 8

Bureau du Receveur Général,
Kingston, 24 Octobre, 1843,

JOHN H. DUNN, R. G. de S. M.

RECENSEMENT ET TABLEAU STATISTIQUE
DU HAUT CANADA, 1842.

TABLEAU de la Population des Districts du Haut Canada, ensemble avec d'autres renseignements statistiques obtenus conformément à l'Acte du Parlement de la Province du Canada, pour faire un Recensement Périodique. (4 et 5 Victoria, Chap. 42.) A. D. 1842.

Bureau de Secrétaire.
Kingston, 30 Octobre, 1843.

D. DALY, Secrétaire.

En comparant les divers Tableaux avec la Liste Alphabétique donnée par l'Arpenteur Général, il paraîtrait que les Townships suivans ont été omis dans les Listes respectives d'après lesquelles le Sommaire qui suit, est compilé.

TOWNSHIP.	DISTRICT.	TOWNSHIP.	DISTRICT.
Cambridge.....	Ottawa.	Collingwood,.....	Home.
Hinchinbrooke.....	Midland.	St. Vincent,.....	do.
Kaladar,.....	do.	Euphrasia,.....	do.
Kennebéc,.....	do.	Matchedash,.....	Simcoe.
Oso,.....	do.	Nottawasago,.....	do.
Palmerston,.....	do.	Sunnidale,.....	do.
Howe Island,.....	do.	Tosorontio,.....	do.
Elzevis,.....	Victoria.	Amaranth,.....	Wellington.
Big Island.....	Prince Edward.	Luther,.....	do.
Burleigh,.....	Colborné.	Melancthon,.....	do.
Methuen,.....	do.	Nichol,.....	do.
Somerville.....	do.	Wawanosh,.....	Huron.
		Etablissement de Owen Sound.	

Appendice (F. F.)
31 Octobre

TABLEAU de la Population des Districts du Haut Canada, avec certains renseignements statistiques obtenus conformément à un Acte intitulé "Acte pour rappeler certaines parties d'un Acte y mentionné, et pour pourvoir à ce qu'il soit fait un Recensement Périodique, etc." (4 et 5 Vict. chap. 42.)

DISTRICT.	MAISONS.			POPULATION.										NOMBRE MOYEN d'ANNÉES que les personnes non naturalisées ont résidé.	Nombre d'habitans non naturalisés.															
	Habitées.	Inhabitées.	En construction.	Chefs de Famille.	Propriétaires de Bien Fonds.	No. de non do. do.	Tennanciers ayant droit de voter à aucune Election de Cité, Ville, etc.	Males et femelles non résidans.	Males et femelles absens temporairement.	NATIUS						TOTAL.														
										D'Angleterre.	D'Irlande.	D'Écosse.	Du Canada (Français).				Du Canada (Britanniques).	Du Continent de l'Europe, etc.	Des États-Unis de l'Amérique.											
1 Eastern,.....	4641.	61.	23.	279.	84.	165.	38.	543.	652.	470.	2628.	2762.	1418.	19650.	81.	609.	27618.	60.												
2 Ottawa,.....	1233.	17.	17.	630.	588.	263.	138.	205.	1088.	660.	2006.	3183.	2.	161.	7368.	13.												
3 Johnstown,.....	4821.	26.	56.	150.	222.	1331.	8531.	1122.	733.	18465.	56.	1581.	31839.	286.												
4 Bathurst,.....	3485.	48.	49.	3551.	2389.	1162.	306.	280.	591.	4368.	4220.	420.	11247.	66.	171.	21086.	18.												
5 Dalhousie,.....	1448.	13.	10.	1321.	31.	88.	610.	6204.	967.	1336.	6225.	71.	268.	15651.	43.												
6 Prince Edward,.....	2458.	49.	47.	40.	40.	452.	1584.	103.	96.	11051.	10.	1073.	14369.	137.												
7 Midland,.....	842.	17.	28.	1306.	372.	931.	692.	313.	1931.	7061.	1243.	1025.	20337.	96.	2742.	34438.	392.												
8 Victoria,.....	2296.	53.	69.	2410.	1284.	764.	1420.	67.	334.	771.	212.	75.	3377.	8.	437.	5214.	322.												
9 Newcastle,.....	4570.	45.	36.	363.	135.	238.	75.	392.	302.	4640.	5986.	2255.	322.	11831.	53.	2308.	30125.	320.												
10 Colborne,.....	2151.	39.	61.	409.	406.	1116.	4675.	1730.	43.	5523.	6.	172.	13265.	31.												
11 Home et Simcoe,.....	14143.	291.	99.	1555.	955.	11398.	17985.	7620.	827.	39695.	1288.	4481.	83294.	927.												
12 Niagara,.....	5731.	110.	80.	5779.	3192.	1490.	345.	2171.	3079.	1306.	277.	22315.	762.	4138.	31318.	1207.												
13 Gore,.....	7158.	137.	101.	377.	377.	5706.	5179.	5280.	214.	24519.	378.	2956.	11232.	676.												
14 Wellington,.....	2561.	145.	27.	2719.	1555.	1151.	1555.	381.	477.	1674.	1195.	1857.	224.	2892.	3399.	1.	177.	11418.	910.											
15 Brock,.....	2752.	29.	23.	2964.	1651.	1116.	910.	218.	1833.	867.	1907.	58.	7697.	120.	4823.	17315.	482.												
16 Talbot,.....	1821.	20.	46.	425.	195.	672.	295.	239.	32.	7117.	110.	1128.	10193.	418.												
17 London,.....	1363.	63.	59.	2262.	871.	2828.	2978.	3086.	71.	18200.	269.	2225.	29457.	216.												
18 Huron,.....	4342.	118.	139.	92.	74.	801.	1761.	1336.	154.	1820.	435.	208.	6515.	300.												
19 Western,.....	398.	292.	1618.	2017.	1876.	4558.	9221.	331.	1877.	21498.	781.												
Total.....	67822.	1276.	1173.	Les tableaux étant irréguliers, ne peuvent être additionnés.....										40684.	78255.	39781.	13969.	247665.	6581.	32838.	45973.	7595.								
													Excès de		Excès de		Excès de		Excès de		Excès de		Excès de		Excès de		Excès de		Excès de	
													Midland et London.		Midland et London.		Midland et London.		Midland et London.		Midland et London.		Midland et London.		Midland et London.		Midland et London.		Midland et London.	
													Déficit dans les mêmes proportions relatives		Déficit dans les mêmes proportions relatives		Déficit dans les mêmes proportions relatives		Déficit dans les mêmes proportions relatives		Déficit dans les mêmes proportions relatives		Déficit dans les mêmes proportions relatives		Déficit dans les mêmes proportions relatives		Déficit dans les mêmes proportions relatives		Déficit dans les mêmes proportions relatives	
													Total.....		Total.....		Total.....		Total.....		Total.....		Total.....		Total.....		Total.....		Total.....	
													43009.		82728.		42038.		14767.		261825.		3957.		31739.		486055.		486055.	

Appendice (F. F.)
30 Octobre

Appendice (F. F.) 30 Octobre.

Appendice (F. F.) 30 Octobre.

RECENSEMENT et Tableau Statistique—Haut Canada—(Continuation.)

POPULATION.

Table with columns: No. de Per-sonnes âgées de 5 ans et au-dessous, Au-dessus de 5 et au-dessous de 14, MALES (14-21, 21-30, 30-45, 45+), FEMELLES (14-21, 21-30, 30-45, 45+), TOTAL, Sourds et Muets, Idiots, Lunatiques.

Grand Total.....

Proportion de l'Emigration dispersée dans la Province, depuis le recensement, disons.....

Appendice
(F. F.)
30 Octobre

Appendice
(F. F.)
30 Octobre

RECENSEMENT et Tableau Statistique—Haut Canada.—(Continuation.)

POPULATION.

DENOMINATIONS RELIGIEUSES.

DIVERS.

DISTRICT.	DENOMINATIONS RELIGIEUSES.													DIVERS.											
	Eglise d'Angleterre.	Eglise d'Ecosse.	Eglise de Rome.	Methodistes Wesleyens Britanniques.	Methodistes Canadiens.	Methodistes Episcopaux	Autres Methodistes.	Presbytériens qui ne sont pas en relation avec l'Eglise d'Ecosse.	Congregationalistes ou Independans.	Baptistes ou Anabaptistes.	Luthériens.	Quakers.	Moraviens et Tunkers.	Eglise reformée de Hollande.	Juifs.	Autres dénominations non dénombrées.	TOTAL.	Males.	Femelles.	Fringes employés à l'agriculture.	Serviteurs.	Servantes.	Personnes faisant quelque négoce ou Commerce.	No. subsistant d'aumônes ou Pauvres.	
1 Eastern.....	4174	10310	9652	33	1893	218	8	354	55	436	1287	2	1	23	275	28721	48	22	106	143	212	422	5	
2 Ottawa.....	1194	1874	3133	160	526	11	17	158	227	2	4	70	7376	7	9	76	57	122	37	1	
3 Johnstown.....	9111	4468	4130	1743	2524	2325	618	761	51	711	39	213	7	10	2060	28776	35	35	211	199	275	121	5	
4 Bathurst.....	5569	8593	3698	534	1299	130	16	352	68	338	11	42	293	20943	135	200	208	117	
5 Dalhousie.....	4842	3690	5461	921	749	230	3	98	19	160	16	42	16174	3	2	155	174	215	101	8	
6 Prince Edward.....	2490	974	1461	2105	589	1273	1094	155	27	154	7	891	5	21	42	426	11714	9	27	85	52	89	43	5	
7 Midland.....	6649	3693	5193	1280	2360	3204	503	589	129	201	238	248	14	33	18	342	24694	60	45	231	250	531	81	14	
8 Victoria.....	1430	761	1556	634	761	2109	5	109	12	331	94	151	3	131	71	8158	
9 Newcastle.....	9233	4100	2569	2279	2362	1367	602	2194	262	863	48	226	76	1823	28004	126	24	341	176	401	229	17	
10 Colborne.....	3551	3125	3394	334	750	235	95	215	34	288	154	5	137	12317	7	4	47	54	99	20	
11 Home et Simcoe.....	24776	13782	8500	2988	8423	1778	1526	3708	1317	1367	559	1244	986	191	68	4330	75543	407	396	781	626	1477	1317	165	
12 Niagara.....	5729	2088	2165	1325	1603	915	123	1502	59	699	382	403	222	170	5	5234	22624	376	356	216	201	333	534	62	
13 Gore.....	9807	7896	2986	4284	3639	2437	580	3983	654	2008	139	119	264	23	1298	40136	339	210	332	376	500	178	9	
14 Wellington.....	2283	1422	2107	566	263	113	190	425	257	209	1104	41	82	167	913	502	10644	72	12	156	213	195	39	3	
15 Brock.....	2271	2325	342	842	856	1236	255	497	301	1776	3	767	28	12	1	881	12393	76	65	101	69	142	22	3	
16 Talbot.....	874	350	157	480	759	144	70	223	24	1659	65	26	15	19	1	119	4983	21	20	38	46	47	12	
17 London.....	6320	4199	1222	1508	1372	1475	841	1769	585	3279	60	583	6	31	6	1211	24467	223	77	65	111	210	311	10	
18 Huron.....	2729	1578	842	313	106	35	8	631	16	229	368	5	24	86	89	7059	43	29	34	32	58	30	
19 Western.....	4759	2701	6635	1013	1481	890	604	638	225	1476	83	81	40	29	43	267	20965	557	425	74	49	67	75	21	
Total.....	107791	77868	65203	23342	32313	20125	7141	18220	4253	16411	4524	5200	1778	946	1105	19470	405691	2409	1758	3184	3028	5181	3689	328	
Déficit dans les mêmes proportions relatives.....	21106	15425	12906	4624	6400	3986	1412	3606	842	3251	896	1030	352	187	219	4112	80364
Total.....	128897	93294	78119	27966	38713	24111	8553	21826	5095	19662	5420	6230	2130	1138	1324	23582	486055

Le tableau du District de Victoria, n'est pas rapporté.

Appendice
(F. F.)
30 Octobre.

Appendice
(F. F.)
30 Octobre.

RECENSEMENT et Tableau Statistique—Haut-Canada.—(Continuation.)

DISTRICTS.	TERRES.		PRODUITS.										ANIMAUX VIVANS.				MANUFACTURES DOMESTIQUES.				TENURE.	
	Nombre d'acres de terre occupés.	Nombre d'acres de terre cultivés.	Blé froment.	Orges.	Seigle.	Avoine.	Pois.	Blé d'Inde.	Blé sarrasin.	Patates.	Nombre d'essaims d'abeilles.	Nombre de livres de sucre d'érable fait durant la saison.	Bêtes à cornes.	Chevaux.	Moutons.	Cochons.	Nombre de verges de blé foulé.	Nombre de verges de toile ou autres petites toiles, point foulés.	Nombre de verges de flanelle, ou autre étoffe en laine, point foulé.	Nombre de livres de laine.	Taux moyen de rente de la terre en argent.	Quelle proportion du produit est donnée au propriétaire pour terres tenues à bail ou cultivées à parts.
1 Eastern...	335563	69693	87186	17720	3886	435522	58299	46286	25621	703614	484	136248	23339	8715	34742	19579	37665	9765	30517	80845		
2 Ottawa...	111555	18242	12789	4234	431	71995	6145	13357	663	163446	21	10823	5361	1568	6457	3006	6123	247	6907	13609		
3 Johnstown...	327023	92493	155406	24298	3750	387235	33249	47023	9591	640918	325	213928	31584	7358	45863	21975	44139	18867	58762	110352		
4 Bathurst...	381993	76192	98521	19405	442	250808	18728	4617	524	644680	23	130165	20324	3743	26002	11451	18460	1770	44462	65459		
5 Dalhousie...	184473	35215	74148	7713	260	205642	10948	4761	660	440670	566	28330	9266	2642	8471	7163	6157	647	15169	18531		
6 Prince Edward...	212324	88907	160789	21819	20694	148951	105494	52715	41212	270074	1325	124493	16100	5362	28279	11309	24867	5024	43432	72197		
7 Midland...	269646	88818	140324	30798	21135	202852	66094	47711	28234	369194	1973	184448	29114	7126	33833	15618	40211	4644	38980	83065		
8 Victoria...	192332	61757	134354	52594	10014	142023	46753	39777	12961	221885	295	171505	14974	3507	16618	11526	14862	3947	20278	35504	10s	
9 Newcastle...	447897	130355	249237	50529	22500	387351	80099	78439	16517	623202	1025	295852	31662	6805	37224	29283	34806	11758	40296	79426		
10 Colborne...	243511	48223	113766	20510	3456	135921	40400	2411	613	825004	58	129727	10581	1565	14011	10989	11874	956	20295	33388		
11 Home & Simcoe...	848901	277925	323995	638386	86560	932199	255371	32327	14060	1259334	1553	620717	84164	17971	84862	67123	55604	31376	99020	188991		
12 Niagara...	368859	149340	244730	42054	9915	289356	95925	49278	69537	310187	3450	103163	35196	10573	52338	33455	27897	11392	56074	109470		
13 Gore...	550990	217231	561245	52099	15340	391898	95111	37107	48853	547270	1638	359746	50827	11222	61591	43079	38364	13812	66888	126725	7s6d à 10s	
14 Wellington (Enny, point de retour.)	220607	77981	160042	44326	15884	200476	44864	4906	2988	209687	417	190379	22205	3304	19362	17725	10734	16884	18952	38447	7s6d à 10s	
15 Brock...	241246	64894	147188	15039	5654	186801	46201	29000	9195	178497	626	336741	27213	3366	23560	15695	14629	10528	27815	49703		
16 Talbot...	156265	51552	121401	4033	51436	56976	15158	42331	40513	116414	816	88152	12147	3508	17058	11540	13003	3315	30369	50660		
17 London...	505235	109706	246045	16073	10162	224769	112734	79851	23558	268619	4314	398452	47678	7232	43327	29299	28999	10767	69287	99481		
18 Huron...	188160	17724	55536	7735	1833	54167	12722	1336	482	117953	76	58343	9678	684	5113	6576	1272	2951	6759	10117		
19 Western...	426166	75278	135292	9304	9617	83225	49255	78117	9004	169749	2658	118652	23550	7196	17019	27975	4361	8231	33024	36585		
Total...	6212727	1751530	3221991	1031335	292970	4788167	1193551	691359	352786	8080397	21643	3699859	504963	113657	575730	394366	433537	166882	727288	1302510		

Appendice
(F. F.)
30 Octobre.

PENITENCIER PROVINCIAL.

ETAT DES AFFAIRES et des COMPTES du PENITENCIER PROVINCIAL, pour les années 1842 et 1843, présenté à l'Assemblée Législative, le 8 Novembre, 1843, conformément au Statut du Haut-Canada, de la 4e. Guill. IV. chap. 37.

POUR L'ANNEE 1842.

- No. 1.—Rapport du Bureau des Inspecteurs, daté le 16 Décembre, 1842.
No. 2.—Rapport du Chapelain.
No. 3.—Rapport du Médecin, daté du mois d'Octobre, 1842.
No. 4.—Rapport du Préfet, daté le 15 Octobre, 1842.

POUR L'ANNEE 1843.

- No. 5.—Rapport du Bureau des Inspecteurs, daté le 31 Octobre, 1843.
No. 6.—Rapport du Chapelain.
No. 7.—Rapport du Médecin, daté le 1er Octobre, 1843.
No. 8.—Rapport du Préfet, daté le 16 Octobre, 1843.

No. 1.

Rapport du Bureau des Inspecteurs.

A Son Excellence le Très-Honorable Sir Charles Bagot, G.C.B., Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

Les Inspecteurs du Pénitencier Provincial du Canada ont l'honneur de soumettre leur Rapport annuel.

Comme on trouvera dans le Rapport ci-joint du Préfet, un état très-ample et détaillé des affaires de l'Institution et de ses opérations pendant le cours de l'année dernière, il est inutile pour le bureau de répéter les mêmes observations; mais il est quelques faits, d'un caractère nouveau, sur lesquels le Bureau croit devoir appeler l'attention de Votre Excellence.

Plusieurs criminels ont été condamnés au Pénitencier, pendant l'année dernière, pour des offenses militaires, et les sentences des Cours Martiales comportaient un emprisonnement de trente jours à deux années; dans plusieurs cas, la sentence portait que le prisonnier serait condamné à l'isolement, pendant un certain tems spécifié, et par conséquent sans être astreint au travail forcé.

Le *Mutiny Act* annuel, autorise les Cours Martiales à condamner les soldats qui violent les Articles de la Guerre, à la prison, dans aucun des Domaines de Sa Majesté, et à les employer aux travaux forcés ou non, pendant la période de leur emprisonnement. Et le Bureau des Inspecteurs croit devoir soumettre à la décision du Gouvernement Provincial, si le Pénitencier Provincial du Canada est une prison qui tombe sous l'opération de cet Acte. L'on n'a, jusqu'à présent, éprouvé aucune difficulté pour mettre à effet cette partie de la sentence qui condamne à l'isolement, quoique les criminels aient toujours été jusqu'ici astreints au travail forcé, excepté en cas de maladie; néanmoins, la Province n'a encouru aucune dépense additionnelle, car une partie de la solde du soldat est déduite et payée au Préfet pour sa subsistance.

La Législature Provinciale ayant changé la loi qui règle le terme de l'emprisonnement dans le Pénitencier, on doit s'attendre à recevoir un plus grand nombre de prisonniers, pendant le cours de l'année prochaine; mais il n'en est encore arrivé qu'un petit nombre du Canada-Est. La population de cette partie de la Province est plus considérable que celle du Haut-Canada, et cependant, sur quatre-vingt-dix prisonniers qui ont été admis, l'année dernière, il n'y en avait que vingt, du Bas-Canada.

Le Bureau n'a aucun moyen de constater qu'elle est la cause de cela, il signale simplement ce fait pour faire voir l'incertitude où il est par rapport aux logemens qu'il devrait préparer.

On a presque achevé une rangée de cellules dans l'Aile Est; mais le nombre de cellules vacantes dans l'Aile Ouest a engagé le Bureau à en suspendre l'achèvement, et continuer la construction de la muraille extérieure.

Les cellules vacantes se trouvant maintenant remplies par un nombre de Militaires et autres prisonniers que l'on a admis tout récemment, les Inspecteurs se sont trouvés dans la nécessité, à cette époque avancée de l'année, de faire travailler à l'Aile Ouest, pour donner du logement aux prisonniers qu'on pourrait leur envoyer.

Comme cette partie de l'édifice est encore ouverte, il a fallu s'occuper de la nécessité d'exhausser le mur de l'Aile Ouest, ou du moins d'une partie suffisante de cette muraille pour soutenir le dôme qui est destiné à lier les quatre ailes; jusqu'à ce que cela soit fait, l'édifice sera toujours exposé et incomplet. L'immense quantité d'ouvrage qui reste à faire, a empêché d'achever les logemens séparés des Gardiens, et le Bureau craint de ne pouvoir les terminer d'ici à quelque tems, par le travail des prisonniers.

Les Inspecteurs sont heureux de pouvoir déclarer que l'Institution a maintenant payé toutes ses dettes, et que son crédit est rétabli. Il en a déjà résulté les meilleurs effets; les marchés pour fournir des approvisionnements sont recherchés avec empressement et à bas prix, tandis qu'autrefois on ne les acceptait qu'avec hésitation et à des prix bien au-delà de ceux du marché, à cause du retard que l'Institution apportait toujours dans ses paiemens.

Le Bureau des Inspecteurs prend la liberté de soumettre à Votre Excellence les Rapports des divers Officiers de l'Institution, et il doit déclarer de nouveau, qu'ils ont rempli leurs devoirs avec zèle et efficacité. Il prend en outre, avec une nouvelle satisfaction, l'occasion de renouveler la recommandation qu'il a déjà faite d'augmenter le salaire du Préfet; mesure qui aurait été suivie d'effets sans doute, si la Législature n'eût été prorogée aussi subitement.

Le tout est très-respectueusement soumis.

THOMAS KIRKPATRICK,

Président du Bureau des Inspecteurs du
Pénitencier Provincial du Canada.

Pénitencier Provincial, 10 Décembre, 1842.

Appendice
(G. G.)

8 Novembre.

No. 2.

Rapport du Chapelain.

En soumettant au Président et au Bureau, son Rapport annuel pour 1842, le Chapelain regrette d'avoir à dérouler un tableau semblable à celui des années précédentes ; tableau qui offre la preuve de l'accroissement du crime, et de la nécessité d'une Institution tel que le Pénitencier, basée sur des principes qui tendent à la fois à garantir la société des projets de l'homme vicieux, et à donner au criminel l'occasion de revenir au bien, et de former des habitudes qui lui seront avantageuses et dans ce monde et dans l'autre.

Le Chapelain s'est efforcé, autant qu'il a pu, de remplir le but de sa mission ; et quoiqu'il ose se flatter d'avoir produit quelque bien, il regrette d'ajouter, qu'il n'a pas toujours obtenu cette réforme sincère que tous ceux qui sont liés à l'Institution ont si grandement à cœur de voir se réaliser.

Un pareil résultat découle naturellement de la conduite et de la vie que la plupart des prisonniers ont menées dès leur bas âge ; l'on ne peut raisonnablement s'attendre que des habitudes vicieuses formées dès l'enfance, puissent céder tout à coup, aux préceptes que la raison et la réflexion, aidées du flambeau de la conscience, et inspirées par la solitude, inculquent avec tant de force. Le fait seul que l'opération du système Pénitencier a influé sur l'esprit de plusieurs, au point d'amener un changement moral, est une raison pour nous d'être reconnaissans, et doit nous engager à faire de nouveaux efforts dans l'intérêt d'une cause toute philanthropique.

Si nous envisageons cette Institution comme un moyen pour arriver à un but, nous croyons qu'elle exerce une influence salutaire, dans la plupart des cas ; et nous ne doutons pas que le criminel ne forme le projet, tant que dure l'emprisonnement, d'abandonner une ligne de conduite qui entraîne avec elle la perte de caractère et la liberté dans ce monde, et lui prépare une éternité de peines et de châtimens dans l'autre. C'est à l'expiration de la sentence que commence l'épreuve, dont peu se retirent avec succès. La transition soudaine de l'isolement à une liberté sans contrôle, la faculté de se plonger dans toutes les jouissances, l'association d'anciens compagnons de crime, le souvenir des scènes passées et le sentiment de la honte et de la disgrâce, font, qu'il n'est pas surprenant que l'on abandonne les meilleures résolutions et les plus saintes inspirations. Nous ne connaissons qu'un remède infailible à ce malheureux état de choses, et l'administration de ce remède tombe dans les attributions du Chapelain. La crainte du châtimeut et l'emprisonnement peuvent bien plier le corps à la soumission, mais il n'y a que l'application des principes de l'évangile qui puisse produire un changement dans l'âme : jusqu'à ce que l'on ait pu changer le cours des idées du criminel, et le faire rentrer en lui-même, nous croyons que l'on n'atteindra jamais le but bienveillant que l'on avait en vue en établissant le système du Pénitencier. Le Chapelain s'est occupé, sans relâche, à accomplir cette partie de son devoir, et quoique le résultat n'ait pas été aussi favorable qu'on aurait pu l'espérer, l'on ne doit pas se décourager, mais persévérer, en nous rappelant que Dieu seul doit nous suffire.

Quoique le nombre des crimes n'ait pas augmenté dans le cours de l'année dernière, si l'on doit en juger par le nombre des prisonniers qui ont été admis dans le Pénitencier pendant cette période, ils portent néanmoins l'empreinte d'un caractère plus hideux. Si l'on en recherche la cause, on trouve qu'elle est due, en grande partie, à l'ivrognerie.

Tandis que les crimes les plus grossiers ont été commis par des hommes privés de toute éducation, il en a été commis d'autres, d'un caractère plus raffiné et qui exigeaient l'exercice d'un certain jugement, par des hommes qui avaient reçu un degré suffisant d'instruction pour les mettre à portée de les commettre. Il n'y a qu'un petit nombre de prisonniers qui ait joui de l'avantage d'une bonne éducation religieuse au sein de leurs familles ; élevés sans sentir le frein de l'autorité paternelle, ils ont été abandonnés à eux-mêmes, sans contrôle et sans conseil de la part de ceux qui auraient dû leur donner l'exemple de la vertu, au lieu de celui du vice.

On a dit quelque part que, "le seul moyen d'élever le caractère moral d'un peuple, est de diminuer l'accroissement du crime, et de répandre l'éducation parmi les basses classes." En interrogeant les prisonniers qui sont maintenant emprisonnés, on trouve que l'éducation n'a pas produit les résultats qu'on en attendait ; sans comprendre les délinquans militaires qui sont assez nombreux, et dont tous, à l'exception d'un seul, savent lire, quarante-quatre peuvent lire et écrire, et vingt-cinq savent lire seulement ; ce chiffre constitue plus de la moitié des prisonniers qui ont été convaincus de divers crimes, et presque tous avouent leur faute et reconnaissent la justice de leur punition. Ainsi donc, c'est là une preuve, qu'il faut quelque chose de plus que de l'éducation :—pour devenir bon citoyen et bon sujet, il faut être bon chrétien, et pour le devenir, il faut avoir reçu une éducation basée sur des principes religieux ; si la religion et l'éducation se trouvent réunies, ces deux principes tendent à produire le bien ; si, au contraire, ils sont séparés, il en résultera toujours les conséquences malheureuses que tous les hommes, inspirés par la charité, déplorent si vivement.

Dans l'accomplissement de ses fonctions professionnelles, le Chapelain a rencontré la plus grande attention de la part de ceux auxquels son Ministère est spécialement dévoué, et les prisonniers ont paru disposés à recevoir volontiers l'instruction religieuse, dont tous reconnaissent pleinement l'avantage et l'utilité. Quoique leur conduite ne prouve que trop fréquemment le peu de sincérité de leurs professions, espérons néanmoins que la semence jetée en Prison, produira ses fruits par la suite, et qu'avant de terminer sa carrière mortelle, le criminel pourra mériter d'obtenir le pardon de ses fautes passées.

W. M. HERCHMER,
Chapelain.Aux Inspecteurs du
Pénitencier Provincial, Kingston.

No. 3.

Rapport du Médecin.

En transmettant au Bureau des Inspecteurs le tableau des malades qui ont été admis, et des cures qui ont été opérées dans l'Hôpital du Pénitencier, pendant le cours de l'année dernière ; je n'ai rien de particulier à remarquer. L'état sanitaire de la Prison a été aussi favorable en général, qu'à aucune autre époque précédente, et mon but a été, comme à l'ordinaire, de renvoyer sur la liste des travailleurs, aussitôt que possible, ceux des prisonniers qui ont été mis sous mes soins comme Médecin.

On verra, en consultant le rapport de l'Hôpital qu'il est survenu un décès, pendant l'année, qui a été causé par un accident ; un des prisonniers, en aidant à transporter une grosse pierre aux maçons qui travaillaient sur un mur élevé, est tombé de dessus l'échaffaud, ce qui a produit une rupture considérable dans le foie, et a causé sa mort en peu d'instans.

Appendice
(G. G.)

8 Novembre.

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

Les alimens fournis aux prisonniers ont été généralement sains et d'une bonne qualité, et aussitôt que l'on s'est aperçu du moindre relâchement dans la qualité des rations, on a pris soin d'y porter remède.

Comme à l'ordinaire, on a veillé strictement à tenir la Prison propre et bien aérée.

JAS. SAMPSON, Médecin.

Pénitencier Provincial, Octobre, 1842.

RAPPORT ANNUEL des Maladies qui ont été traitées hors de l'Hôpital du Pénitencier Provincial, jusqu'au 30 Septembre, 1842.

Abcès.....	7	Rapporté.....	181
Asthme.....	1	Jaunisse.....	2
Clous.....	6	Indigestion.....	13
Brûlure.....	1	Inflammation des yeux.....	3
Catarrhe.....	31	Blessure à la cheville du pied.....	2
Coliques.....	5	Mal d'yeux.....	4
Contusion du doigt.....	1	Mal de reins.....	2
" du pied.....	2	Galle.....	3
Rhume.....	3	Lumbago.....	1
Surdité.....	2	Nausées.....	12
Débilité.....	2	Postules.....	1
Diarrhée.....	51	Douleurs (vagues intérieures).....	22
Mal au genou.....	1	Blessures infligées par le fouet.....	2
paupières.....	1	Rhumatisme.....	27
Mal d'oreille.....	4	Mal de gorge.....	4
Epistaxis.....	2	Mal d'yeux.....	1
Eruption.....	6	Mal aux jambes.....	5
Fièvre (légère).....	16	Mal de dent (extraites).....	36
Gelure.....	3	Tumeur.....	3
Hémoptisie.....	5	Ulcère.....	5
Hemorrhoides.....	2	Vertige.....	2
Maux de tête.....	24	Blessure au doigt.....	4
Hernie.....	3	" au pied.....	1
Herpe.....	1	" aux jambes.....	2
Hystérie.....	1		
	181	Total.....	338

JAS. SAMPSON, Médecin, P. P.

RAPPORT ANNUEL des maladies qui ont été traitées dans l'Hôpital du Pénitencier Provincial, jusqu'au 30 Septembre, 1842.

Maladies.	Restant l'année dernière.	Admis.	Renvoyés	Décédés.	Restant.
Fièvre.....		1	1		
Catarrhe.....		1	1		
Hémoptisie.....		1	1		
Phthisie.....		1	1		
Diarrhée.....		1	1		
Affection du foie.....		1	1		
Dislocation de la cheville du pied.....		1	1		
Rupture du foie causée par accident.....		1	0	1	
Jaunisse.....		1		0	
		9	8	1	

JAS. SAMPSON, Médecin, P. P.

No. 4.

RAPPORT du Préfet.

Aux Inspecteurs du Pénitencier Provincial—

MESSEIERS,

J'ai l'honneur de vous soumettre un état des affaires du Pénitencier, et le récit de mes opérations, sous la direction des Inspecteurs pour l'année expirée le 1er courant:—

Le nombre de prisonniers admis dans l'Etablissement, depuis mon dernier Rapport est de..... 93

Le nombre des détenus à cette dernière époque, était de..... 150

Sur ce nombre ont été renvoyés après l'expiration de leur sentence..... 76

Do. graciés..... 3

Do. décédés..... 1

80

163

Prisonnier échappé et repris..... 1

Nombre total de prisonniers subissant leurs sentences, le 1er Octobre, 1842..... 164

Comme il est toujours utile de consulter le tableau statistique des Prisons pour y puiser des renseignements, j'ai indiqué, dans mon rapport, la place natale, l'âge et les crimes des prisonniers, ainsi que les Districts dans lesquels ils ont été condamnés, comme suit, savoir:—

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

47 nés en Irlande.
36 " dans les Etats-Unis d'Amérique.
29 " en Angleterre.
22 " dans le Canada Ouest
12 " dans le Canada Est.
10 " en Ecosse.
3 " en France.
1 " à Jersey.
1 " dans la Nouvelle Ecosse.
1 " dans le pays de Galles.
2 " en Mer.

164

Agés de 11 à 15 ans..... 3
" 16 à 20 "..... 25
" 21 à 30 "..... 94
" 31 à 40 "..... 29
" 41 à 50 "..... 8
" 51 à 57 "..... 5

164

7 ont été condamnés pour vol avec effraction.
19 " pour vol de cheval.
2 " pour do et larcin.
1 " pour do et bris de prison.
70 " pour larcin.
2 " pour crime de faux.
11 " pour félonie.
2 " pour assaut avec intention de meurtre.
1 " pour do avec intention de viol.
4 " pour conspiration.
4 " pour vol.
1 " pour crime d'arson.
5 " pour délit.
1 " pour haute trahison.
2 " pour meurtre.
3 " pour viol.
1 " pour évacion de prison.
4 " pour homicide.
1 " pour vol de bestiaux.
1 " pour do de moutons.
1 " pour do d'un bœuf.
1 " pour bris de maison et larcin.
1 " pour avoir obtenu des effets sous de faux prétextes.
19 " pour offenses militaires.

164

28 ont été reçus du District de Home.
16 " de Londres.
12 " de Niagara.
15 " de Gore.
1 " de l'Ottawa.
2 " de Johnstown.
42 " de Midland.
11 " de Newcastle.
2 " de Victoria.
1 " de Wellington.
6 " de l'Ouest.
2 " de Talbot.
3 " de Prince Edward.
1 " de Colborne.
2 " de l'Est.
20 " de Montréal.

164

1 a été condamné à 30 jours d'emprisonnement.
1 " do.
2 " 2 mois lunaires.
6 " 3 "
2 " 4 "
2 " 6 "
5 " 1 année.
4 " 1 "
34 " 2 "
29 " 3 "
3 " 4 "
22 " 5 "
1 " 5 "
2 " 4 "
1 " 6 8-12 "
37 " 7 "
1 " 8 "
2 " 10 "
3 " 14 "
1 " à l'emprisonnement pour la vie.
5 " à la déportation

164

Appendice
(G. G.)

8 Novembre.

Le Bureau ayant ordonné d'employer tous les prisonniers disponibles à la construction de la muraille de la cour de la Prison, on les a employés autant que possible à cet objet, et cette muraille est maintenant achevée du côté Est de l'édifice.

Le nombre de toises de maçonnerie dans cette partie de la muraille bâtie, depuis le mois d'Octobre dernier, est de 711; en outre, les cellules du côté Sud de l'Aile Ouest et l'avenue centrale d'inspection, ont été presque achevées depuis le mois de Mars dernier. Les Maçons et les Tailleurs de pierre ont été employés, en grande partie à ces ouvrages, pendant le cours de l'année, ainsi qu'à tailler de la pierre pour vendre. En consultant le tableau D on verra que la quantité totale d'ouvrage fait par les prisonniers, pendant l'année qui vient d'expirer, excède de près de cinq cents louis, celui de l'année précédente; si l'on considère que le nombre total des jours de travail est de près de trois mille moins que ceux de l'année 1841, l'on concevra facilement qu'il y a eu une grande amélioration dans le travail des prisonniers. La différence du nombre des jours de travail entre les deux années, est due principalement aux courtes sentences auxquelles les prisonniers militaires ont été condamnés, sous l'opération de l'Acte dit *Mutiny Act*, et dont un grand nombre a été admis au Pénitencier dans le cours de la présente année.

Nonobstant la grande quantité d'ouvrage qui a été fait à la muraille, à l'exclusion d'autres travaux, la somme totale d'ouvrage exclusivement destiné au soutien de l'Institution, est presque égale à celle de l'année précédente.

A l'exception du gagne des Cordiers, le taux journalier du travail dont on a disposé et qui a servi à faire face aux dépenses de la Prison, excède de vingt pour cent celui de l'année précédente: quoiqu'il y ait une différence apparente d'environ un denier par jour dans le gagne des prisonniers employés à la Corderie cette année; il est bon néanmoins que l'on sache que ce déficit est dû en totalité aux frais encourus pour tenir la Corderie dans un bon état.

Afin d'éviter, autant que possible, tout retard dans l'achèvement de la muraille, les prisonniers qui étaient employés comme Cordiers, ont, depuis le mois de Mai dernier, été employés comme Maçons, Tailleurs de pierre et Journaliers; et quoiqu'ils aient en conséquence abandonné leurs premières occupations, leurs gagnes journaliers et annuels a presque autant rapporté de profit à l'établissement que ceux de l'année précédente.

La Corderie qui n'a pas été mise en opération, depuis le mois de Mai dernier, par le motif qu'on a déjà expliqué, a été louée pour un laps de trois années, à des conditions plus avantageuses que celles que l'on avait obtenues de l'ancien entrepreneur; en sorte que d'ici à quelque temps, cette branche des opérations de la Prison profitera plus à l'établissement qu'elle ne l'a fait dernièrement.

Quoique la confection des travaux nécessaires pour construire des bâtimens sur une aussi grande échelle que ceux du Pénitencier, soit ordinairement accompagnée de plus ou moins de danger pour les travailleurs, néanmoins, il n'est arrivé aucun accident grave aux prisonniers qui y ont été employés, jusqu'au mois de Septembre dernier, que l'un des prisonniers est tombé de l'échafaud en montant avec cinq autres une pierre pesante sur la muraille, et la chute occasionna sa mort. Le Coronaire a institué une enquête sur ce triste accident, et le Juri a rendu un verdict de mort accidentelle.

Le marché que l'on vient récemment de conclure avec les personnes qui ont entrepris de fournir les provisions pour la nourriture des prisonniers, tendra à diminuer les dépenses de l'établissement d'une centaine de louis au moins pour l'année prochaine; le taux de chaque ration étant de cinq-huitièmes de moins que celui payé à l'ancien entrepreneur.

Dans mon dernier Rapport annuel, j'ai déclaré que les prisonniers seraient employés principalement, dans le cours de l'année prochaine, à construire la muraille extérieure, à préparer les matériaux pour bâtir les logemens des Gardiens, et à finir l'Aile Ouest.

Le premier et le dernier de ces travaux, ont été activés, autant qu'il a été possible de le faire et le second a été exécuté en partie; mais il n'a été fait aucun progrès dans la construction des logemens destinés aux Gardiens, à cause de la nécessité d'achever d'abord la muraille, dont la confection offrira plus de facilité pour détenir et garder les prisonniers, et diminuera la dépense annuelle de l'Institution, attendu qu'il ne sera plus nécessaire d'employer un aussi grand nombre de Gardiens qu'à présent.

Les travaux auxquels les prisonniers seront employés pendant l'année prochaine, comprendront la confection de la muraille à l'Ouest de la Cour et de celle sur le devant de l'édifice, autant qu'il sera possible de l'avancer; on a retardé, jusqu'à présent, la construction de cette dernière muraille, dans l'espoir que le chemin qui passe à l'extrémité Nord du Pénitencier serait abaissé pour la convenance publique et pour en rendre l'accès plus commode. L'excavation du terrain à l'Ouest sera continuée pendant l'hiver, saison pendant laquelle on peut jeter les fondations de la muraille, ramasser, et tailler la pierre, et la préparer pour construire la partie supérieure du mur. Aussitôt que la cessation des grands froids le permettra, les maçons seront employés à l'Aile Ouest, dont une moitié des cellules est déjà toute prête à recevoir les portes et les serrures, et à être payée en madriers de chêne.

On trouvera, dans les divers rapports et états ci-annexés, un détail complet des transactions du Pénitencier pendant le cours de l'année dernière, sous les titres suivans, et je prends la liberté de les soumettre au Bureau des Inspecteurs.

Etat des prisonniers incarcérés dans le Pénitencier, pendant l'année expirée le 1er Octobre, 1842.....	} Marqué A.
Etat des prisonniers qui ont été clargis du Pénitencier, pendant l'année expirée le 1er Octobre, 1842.....	} B.
Etat des prisonniers détenus dans le Pénitencier le 1er Oct. 1842.....	} C.
Etat indiquant la valeur du travail des prisonniers, du 1er Oct. 1841, au 1er Oct. 1842.....	} D.
Inventaire des biens et effets appartenant à la Province, trouvés dans le Pénitencier le 1er Oct. 1842.....	} E.
Etat indiquant les travaux auxquels les prisonniers étaient employés le 1er Oct. 1842.....	} F.
Compte Général des Dépenses faits pour le Pénitencier pendant l'année expirée le 1er Oct. 1842.....	} G.
Compte Général des Recettes et Dépenses du Pénitencier, pour l'année expirée le 1er Oct. 1842.....	} H.

Le tout néanmoins très-respectueusement soumis.

H. SMITH,
Préfet.

Pénitencier Provincial,
15 Octobre, 1842.

Appendice
(G. G.)

8 Novembre.

A.

Appendice ETAT DES PRISONNIERS incarcérés dans le Pénitencier Provincial pendant l'année expirée le 1er Oct. 1842. Appendice (G. G.)

8 Novembre	No.	NOMS.	DISTRICT.	CRIMES.	DATE DE LA SENTENCE.	DUREE DE LA SENTENCE.	8 Novembre.
	519	James G. Gillespie	London	Larcin et évasion	Septembre 29, 1841	Un an.	
	520	James Ross	do.	Vol de cheval	do do	Deux ans.	
	521	Henry Hoyle	do.	Evasion de Prison	do do	Deux ans.	
	522	George Davidson	do.	Légit.	do do	Deux ans.	
	523	John McLaughlan	do.	do.	do do	Deux ans.	
	524	James Burns	Gore.	Larcin	Octobre 2	Deux ans.	
	525	William Henry	do.	Vol de Cheval	do do	Deux ans.	
	526	William Wade	do.	Larcin	do do	Un an.	
	527	David Adams	do.	Homicide sans préméditation	do do	Un an.	
	528	Isaac Dancomb	do.	Vol de Bestiaux	do do	Trois ans.	
	529	Thomas Kersey	Newcastle	Félonie	do 9	Deux ans.	
	530	Geo. Campbell	do.	do.	do 11	Deux ans.	
	531	Edwin Smith	Falbot	Larcin	do 12	Un an et demi.	
	532	Andrew Bowman	Bathurst	do.	Septembre 28	Un an.	
	533	Allan Nixon	Home	do.	Octobre 18	Un an.	
	534	Morgan Dunn	do.	do.	do 22	Deux ans.	
	535	Thomas Booth	do.	do.	do do	Deux ans.	
	536	Wm. Lack	do.	do.	do do	Deux ans.	
	537	Esther Biggs	do.	do.	do 28	Un an.	
	538	Edward Fecharly	do.	do.	do 6	Un an.	
	539	Richard White	Midland	do.	Janvier 29, 1842	Deux ans.	
	540	Wm. Dunn	do.	do.	do do	Deux ans.	
	541	William Hansell	do.	do.	do do	Un an et demi.	
	542	Alice Boyle	do.	do.	do do	Deux ans.	
	543	Helen Wilcox	do.	do.	do do	Deux ans.	
	544	George Dunby	Home	Vol de Mouton	Mars 10	Sept ans.	
	545	Stephen Turney	do.	Larcin	Avril 8	Huit ans.	
	546	Jesse Sarrault	do.	do.	Mars 10	Deux ans.	
	547	John Dayley	Newcastle	do.	Avril 14	Sept ans.	
	548	John Lisle	do.	do.	do do	Sept ans.	
	549	Martin Maloney	Colborne	Vol de Bœuf	do 13	Deux ans.	
	550	Catherine Salter	Midland	Larcin	Janvier 29	Deux ans.	
	551	Thomas Blecker	Victoria	Homicide sans préméditation	Mai 7	Sept ans.	
	552	James Hecsey	Prince Edward	do. do.	do 11	Dix ans.	
	553	Baptiste Prevost	Midland	Larcin	do 23	Sept ans.	
	554	William Drummond	do.	Vol avec effraction	do do	Sept ans.	
	555	William Jackson	do.	Vol de cheval	do do	Sept ans.	
	556	Henry Cleveland	do.	Larcin	do do	Sept ans.	
	557	Justin O'Brian	do.	Vol	do do	Sept ans.	
	558	Owen Egar	do.	do	do do	Sept ans.	
	559	Jonathan Sharp	do.	do	do do	Sept ans.	
	560	Edward Coote	do.	Homicide sans préméditation	do do	Pour la vie.	
	561	Mary Douglass	Newcastle	Meurtre	do 21	Dix ans.	
	562	Alexander Hoyer	Eastern	Meurtr. avec intention de meurtre	do 21	Deux ans.	
	563	Robert Robinson	Niagara	Débit	do 12	Deux ans.	
	564	James Johnston	do.	Larcin	do 15	Six ans et huit mois.	
	565	George Norton	do.	Larcin et vol de cheval	do 12	Six ans.	
	566	Adam Hendrick	London	Félonie	do 30	Sept ans.	
	567	John Thompson	Montreal	do.	Mars 10	Sept ans.	
	568	Thomas Hughes	do.	do.	Avril 28	Sept ans.	
	569	Joseph Richardson	London	Larcin	Mai 25	Trois ans.	
	570	Lewis Skinner	do.	do.	do do	Cinq ans.	
	571	Wm. Brown	Prince Edward	Félonie	Juillet 6	Sept ans.	
	572	John Baker	Montreal	Désertion	Juillet 2	Deux ans.	
	573	John Comiskey	do.	do.	do do	Deux ans.	
	574	Martin Rosell	Midland	Larcin	do 15	Sept ans.	
	575	Isaac Hall	do.	do.	do do	Sept ans.	
	576	Evam Roberts	Montreal	Offense militaire	Entré 16 Juillet	Exp. de la sent. le 19 Dec. '42	
	577	John Lovell	do.	do.	do do	25 Septembre.	
	578	James McMahon	do.	do.	do do	7 Août, 1843.	
	579	Thomas Fulton	do.	Larcin	Juillet 13	Sept ans.	
	580	Archibald Scott	do.	do.	do do	Sept ans.	
	581	John Gury	do.	do.	do do	Sept ans.	
	582	Henry Turner	do.	do.	do do	Sept ans.	
	583	Magdeline Couture	do.	do.	do 18	Sept ans.	
	584	Alexis Lafleur	do.	do.	do 19	Sept ans.	
	585	James South	do.	Offense militaire	Entré 1er Août	Exp. de la sent. le 9 Sept. '42.	
	586	William Harrison	Midland	do.	do do	do do. 19 Oct. '42.	
	587	Edward Aety	do.	do.	do 2	do. do 30 Août, '42.	
	588	William Alexander	Montreal	do.	do 22	do. do 27 Janv. '43.	
	589	Thomas Milkin	Midland	do.	Septembre 3	Deux mois lunaires.	
	590	James Mulholland	do.	do.	Août 23	18 mois.	
	591	Michael Carran	do.	do.	do 22	18 do.	
	592	Jaines Henderson	do.	do.	do do	12 do.	
	593	William McCoy	do.	do.	do 25	3 mois lunaires.	
	594	Daniel O'Krean	do.	do.	Entré 10 Sept.	Exp. de la sent. le 30 Nov. '42.	
	595	Patrick Kavanagh	do.	do.	do 8	3 mois lunaires.	
	596	Edward Calaman	do.	do.	do do	1 do.	
	597	James McCartney	do.	do.	Août 31	Deux ans.	
	598	Geo. Blower	do.	do.	do do	Deux ans.	
	599	Thomas Norris	Montreal	Bris de maison et larcin. Pour avoir obtenu des effets sous de faux prétextes	do 29	Sept ans.	
	600	John Smith	do.	do.	do 31	Sept ans.	
	601	Pierre Payette	do.	Vol avec effraction	Septembre 1	Sept ans.	
	602	Louis Lameur	do.	Larcin	do do	Sept ans.	
	603	Charles Charpentier	do.	do.	do do	Sept ans.	
	604	Louis Dudevolt	do.	do.	do 6	Sept ans.	
	605	Louis Vincent	do.	do.	do 8	Sept ans.	
	606	Alexander Jones	Midland	Offense Militaire	Condamné à 40 jours d'emprisonnement.	Exp. de la sent. le 25 Oct. '42	
	607	Henry Young	London	Félonie	Mai 30	Sept ans.	
	608	Jonathan Landay	do.	do.	do do	Sept ans.	
	609	John Macdonald	Eastern	do.	Septembre 26	Sept ans.	
	610	Michael O'Brian	Midland	Offense Militaire	do 28	Trois mois lunaires.	
	611	Thomas Smart	do.	do.	do do	Quatre do. do.	

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

B.
Etat des Prisonniers élargis du Pénitencier Provincial pendant l'année expirée le 1er Octobre, 1842.

No.	Noms.	Age.	Taille.	Teint.	Yeux.	Cheveux.	DISTRICT.	CRIMES.	Date de la sentence.	Terme.	Sentence non expirée.	Quand renvoyés.	REMARQUES.
112	Andrew Paterson	17	5 3	Noirs	Noirs	Noirs	Cote	Vol	Octobre 12, 1836	5	Yr. Mo. Dys.	Octobre 12, 1841	Expiration de la sentence.
197	Andrew McGilly	30	5 9	Bleus tendres.	Bleus tendres.	Bruns clairs	Niagara	Vol de cheval	Novembre 4, 1837	4	do.	Novembre 4, " "	do.
235	Alfred Perry	21	5 7	Brun	Brun	do.	Talbot	Larcin	Mai 26, 1842	4	do.	Mai 26, 1842	do.
939	George Doty	18	5 3	do.	do.	Brun	Cote	Vol de cheval	Octobre 17, " "	3	do.	Octobre 17, 1841	do.
297	Alva Hill	46	5 3	Gris noirs	Gris noirs	Brun gris	Niagara	Larcin	Novembre 1, " "	3	do.	Novembre 1, " "	do.
289	Jacob Price	37	5 4	Bleus tendres.	Bleus tendres.	Brun	do.	do.	Mai 2, " "	3	do.	Mai 2, 1842	do.
326	Charles Wallis	21	5 4	Lavide	Gris	Brun foncé.	Midland	do.	" "	3	do.	" "	do.
327	William Agar	52	5 3	do.	Gris tendres.	Gris	do.	Vol de cheval	Jan 8, 1839	3	do.	Jun " "	do.
349	Eunice Whiting	17	5 1	Blond	Gris foncé.	Brun jaunes.	Cote	Vol de cheval	Octobre 1, " "	2	do.	Octobre 1, 1841	do.
371	Aaron Valey	36	5 1	Clair	Bleus tendres.	Brun tendres.	Midland	Avoir offert de faux luths de bouque	Octobre 8, " "	2	do.	" "	do.
375	N. F. Dayton	36	5 4	Lavide	Brun	Brun foncé.	Midland	Larcin	" 15, " "	2	do.	" "	do.
377	Solomon Washington	28	5 4	Noir	Noirs	Brun	Midland	do.	" 5, " "	2	do.	" "	do.
380	Joseph Force	44	6 0	Noir	Gris noirs.	Brun foncé.	Cote	do.	Novembre 2, " "	2	do.	Novembre 2, " "	do.
382	William Read	15	4 3	Rougeaud	Gris	Brun	Home	do.	" "	2	do.	" "	do.
388	Robert Hyke	18	5 3	Clair	Brun clairs	Brun clairs	do.	do.	Decembre 2, " "	2	do.	Decembre 2, " "	do.
391	William Brown	54	5 5	Noir	Brun foncé.	Noirs	do.	do.	" "	2	do.	" "	do.
392	John Wheeler	10	4 3	Roussé	do.	Brun foncé.	do.	do.	" "	2	do.	" "	do.
393	Rupt. Parker	18	5 2	Lavide	Brun	Brun	Midland	Vol d'argent	Janvier 30, 1840	2	do.	Janvier 30, 1842	do.
396	Charles O'Farrell	23	5 7	Clair	Bleus tendres	do.	do.	Vol de Manteau	" "	2	do.	" "	do.
398	George Hardman	49	5 8	Lavide	Gris tendres.	Gris et Brun.	Home	Défit	Avril 14, " "	2	do.	Avril " "	do.
399	William Edwards	21	5 10	Blond	do.	Brun clairs	do.	Larcin	" "	2	do.	" "	do.
400	William Connell	24	5 7	Vermel	Brun	Brun jaunes.	do.	Défit	" 8, " "	2	do.	" 8, " "	do.
401	Hiram Flint	29	5 4	do.	Brun	Brun	London	do.	" "	2	do.	" "	do.
402	John Carr	23	5 10	do.	Bleus tendres.	do.	do.	Larcin	" "	2	do.	" "	do.
403	James Normandy	42	5 10	Rougeaud	Bleus tendres.	do.	do.	do.	" "	2	do.	" "	do.
405	John Bodkin	22	4 4	Lavide	Bleus tendres.	do.	do.	do.	" "	2	do.	" "	do.
409	Wary Bellar	23	5 11	do.	Bleus tendres.	do.	do.	do.	" "	2	do.	" "	do.
410	David Bellar	22	5 5	Clair	Bleus tendres.	Brun clairs.	Ottawa	Receit des effets volés	" 6, " "	2	do.	" 6, " "	do.
411	Edward LeBaze	22	5 3	Clair	Bleus tendres.	Rouge	do.	do.	" 22, " "	2	do.	" 22, " "	do.
415	William White	38	5 10	Lavide	Bleus tendres.	do.	Midland	do.	" "	2	do.	" "	do.
425	John Brewster	13	4 8	Vermel	do.	Brun clairs.	do.	Larcin	" 23, " "	2	do.	" 23, " "	do.
426	William Grayden	25	5 6	Blond	Brun clairs.	Rouge	Home	Défit	" 29, " "	2	do.	" 29, " "	do.
428	William Davis	60	5 6	do.	Gris tendres.	Gris	do.	Larcin	" "	2	do.	" "	do.
429	John Simpson	17	5 6	Noir	do.	Brun clairs	Johnstown	do.	" "	2	do.	" "	do.
430	Went Sturdefant	21	5 5	Clair	Gris	Brun	do.	do.	" "	2	do.	" "	do.
431	Thomas Johnston	25	5 8	Lavide	do.	Brun	do.	do.	" "	2	do.	" "	do.
432	Matthew Turrell	46	5 9	Clair	Bleus tendres.	Gris	Home	Avoir malicieusement déchargé une arme à feu	" 30, " "	3	1	Fevrier 3, " "	Pardonné.
438	Matthew Turrell	27	5 3	Noir	Brun foncé.	Noirs	Niagara	Larcin	Jun 11, " "	2	25	Jun 11, 1841	Expiration de la sentence.
443	Erin Horner	20	5 8	Basané	Brun	Brun foncé.	Home	do.	" 30, " "	14	do.	Decembre 30, 1841	do.
444	William O'Farrell	15	5 3	Roussé	Bleus	Brun jaunes	Midland	do.	Jullet 15, " "	2	do.	Jullet 15, 1842	do.
445	John O'Farrell	21	5 2	Basané	do.	Brun	do.	do.	" "	2	do.	" "	do.

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

ETAT DES PRISONNIERS élargis du Pénitencier Provincial pendant l'année expirée le 1er Octobre, 1842.—(Continuation.)

No.	NOMS.	Age.	Taille.	Teint.	Yeux.	Cheveux.	DISTRICT.	CRIMES.	Date de la sentence.	Terme.	Sentence non expirée.	Quand renvoyés.	REMARQUES.
467	Dennis Salmon	35	5 9 3/4	Crisâtre	Gris	Rouge	Midland	Larcin	Octobre 3, 1840	1	Yr. Mo. Dys.	Octobre 3, 1841	Expiration de la Sentence.
474	James Manser	20	5 11 1/4	Vermel	do	Brun	do	do	" 15, "	1	"	" 15, "	do
475	George Coles	25	5 10 1/4	do	Bleus tendres	do	do	Incultant un soldat à desserter.	" 29, "	1	"	" 29, "	do
474	Matyn Davy	19	5 6	Livide	Gris	Brun foncés	Home	Larcin	Janvier 28, 1841	1	"	Janvier 28, 1842	do
487	Larry Boyle	45	5 11	do	Bleus tendres	Gris foncés	Midland	do	Mars 4, "	1	"	" 4, "	do
488	J. H. Stone	37	6 2	do	Gris	Châtains	Home	do	" 4, "	1	"	" 4, "	do
491	Eliza Mitchell	40	5 2	Noir	do	Brun	do	do	" 4, "	1	"	" 4, "	do
492	Wm. Molloy	16	5 2	Vermel	Bleus tendres	Brun foncés	do	do	" 4, "	1	"	" 4, "	do
493	George Dermody	29	5 8 1/2	do	do	do	do	do	" 4, "	1	"	" 4, "	do
494	James O'Rourke	29	5 8 1/2	Clair	do	do	Gore	do	Décembre 2, 1840	1	"	Déc. 2, 1841	do
500	John Walker	35	5 7 1/2	do	Bleus	Brun	do	do	Avril 8, 1841	1	"	Avril 8, 1842	do
502	John Kelly	29	5 11	Livide	Bleus tendres	Brun foncés	Bathurst	Homicide sans préméditation	Mai 21, "	1	"	Mai 21, "	do
505	Richard Yen	30	5 6	Vermel	do	Brun foncés	Home	Débit	Jun 12, "	1	"	Jun 12, "	do
506	John Carver	24	5 8 1/2	Livide	Gris	do	do	Larcin	Jun 12, "	1	"	Jun 12, "	do
507	Thomas Wilson	28	5 9	do	do	do	do	do	Jun 12, "	1	"	Jun 12, "	do
509	James Cunningham	24	5 7 1/2	Clair	Bleus tendres	Brun	Newcastle	do	Jun 14, "	1	"	Jun 14, "	do
515	James C. Monroe	17	5 4 1/2	Livide	do	do	Western	do	Mai 25, "	1	"	Mai 25, "	do
516	Thomas Brown	25	6 1	Noir	Brun foncés	do	do	do	Mai 25, "	1	"	Mai 25, "	do
537	Esther Briggs	98	5 2	Clair	Bleus	Brun	Home	do	Jun 14, "	1	"	Jun 14, "	do
462	John Taylor	18	5 4	Mulâtre	Brun foncés	Brun foncés	Western	do	Octobre 28, 1840	2	0 6	Avril 16, "	Expiration de la Sentence.
537	Edward Amy	25	5 11 1/2	Blond	Bleus	Brun clairs	Midland	Offense militaire	Reçu 2 Aout. 1842	1	"	Août. 30, "	do
535	James Smith	92	5 7 1/2	Frais	Gris	do	Montreal	do	" 1, 1840	1	"	Sept. 1, "	do
453	Oliver Johnston	20	5 9	Clair	Bleus	do	Home	Larcin	Sept. 1, 1840	2	"	Sept. 1, "	do
455	Ann Morrison	24	5 0 1/2	Vermel	Brun	do	do	do	" 1, "	2	"	" 1, "	do
456	Eliza Brown	12	4 9	Rousselé	Noirs	Brun foncés	do	do	" 1, "	2	"	" 1, "	do
512	Samuel Hyatt	15	5 1	Vermel	Gris	Brun foncés	do	do	3, 1841	1	"	3, "	do
544	Archibald Stewart	36	5 8 1/2	Livide	Brun	Brun foncés	Core	do	Jun 8, 1839	5	3	Jun 8, "	Pardonné.
469	Josiah Green	25	5 7 1/2	Noir	Brun foncés	Noirs	Ningara	do	Sept. 10, 1840	2	"	Sept. 10, "	Expiration de la Sentence.
470	David Baxter	21	5 9 1/2	do	do	do	do	do	" 10, "	2	"	" 10, "	do
471	Martin Woodmoney	20	5 7 1/2	Livide	Brun	Brun	do	do	" 12, "	2	"	" 12, "	do
464	Michael McAvoy	32	5 9 1/2	do	Gris noirs	do	Western	do	" 12, "	2	"	" 12, "	do
465	David Myers	22	6 0	Clair	Brun	Rouge	Victoria	do	" 18, "	2	"	" 18, "	do
459	Elizabeth Mott	42	5 1 1/2	Blond	Bleus	Brun foncés	do	do	" 18, "	7	"	" 18, "	do
574	William Brown	41	5 9	Noir	Gris	Brun	Prince Edward	Félonie	Jullet 6, 1842	2	"	Jullet 6, "	do
179	George Wallace	28	5 1 1/2	Vermel	Brun	Brun foncés	Western	Vol de cheval	Sept. 23, 1837	5	Tu6	Sept. 23, "	En tombant de la gallerie.
577	John Lovell	31	5 9 1/2	Livide	Gris	Brun clairs	Midland	Offense militaire	Reçu 16 Jullet, 42	1	"	Reçu 16 Jullet, 42	Expiration de la Sentence.
531	Thomas Campbell	17	5 9 1/2	Vermel	Bleus tendres	Brun	do	Larcin	Sept. 28, 1841	1	"	Sept. 28, "	do
532	Andrew Bowman	31	5 9 1/2	Basané	Brun	Brun clairs	Bathurst	do	" 29, "	1	"	" 29, "	do
519	James Gillespie	21	5 7	Livide	Bleus	Brun	London	do	" 29, "	1	"	" 29, "	do

H. SMITH, Préfet.

Pénitencier Provincial.
30 Septembre, 1842.

C.

Appendice
(G. G.)

ETAT DES PRISONNIERS détenus dans le PENITENCIER PROVINCIAL, le 1er Octobre, 1842.

Appendice
(G. G.)

8 Novembre.	No.	NOMS.	DISTRICT.	CRIMES.	DATE DE LA SENTENCE	DUREE DE LA SENTENCE.	8 Novembre.
	65	Basil Amyott	Home	Vol avec effraction	Novembre 7, 1833	Sept ans.	
	66	Michael Murphy	do	do	" "	Sept ans.	
	181	John Walker	London	Vol de cheval et larcin	Octobre 6, 1837	Six ans.	
	191	Richard Abbot	Niagara	Vol de cheval	Novembre 4, "	Cinq ans.	
	196	Benjamin Abbot	do	do	" "	Cinq ans.	
	199	Joseph Leggat	do	do	" "	Cinq ans.	
	204	Laughlin McLean	Gore	Vol de cheval et bris de prison	" "	Cinq et demi ans.	
	239	Jacob Dutcher	Niagara	Délit	Juin 9, 1838	Cinq ans.	
	279	John Boyd	Ottawa	Larcin	Septembre 21, "	Cinq ans.	
	286	William Maxwell	Johnstown	Crime de faux	Octobre 13, "	Cinq ans.	
	300	Patrick Doran	Gore	Vol avec effraction	Novembre 18, "	Quatorze ans.	
	325	John Parker	Midland	Vol de cheval	Mai 2, 1839	Cinq ans.	
	331	Benjamin Dayton	London	do	Avril 21, "	Cinq ans.	
	332	Stephen Tattle	do	do	" "	Cinq ans.	
	336	Francis O'Conner	Niagara	Larcin	Mai 17, "	Cinq ans.	
	345	Samuel Hamilton	Gore	Vol de cheval	Juin 8, "	Cinq ans.	
	347	Simcon Hamilton	do	Larcin	" "	Cinq ans.	
	350	Charles Green	do	Félonie	" "	Cinq ans.	
	355	George Carmichael	do	Intention de commettre un meurtre	Août 6, "	Cinq ans.	
	357	S. P. Hart	Newcastle	Conspiration	Septembre 14, "	Sept ans.	
	358	W. P. Wilkins	do	do	" "	Cinq ans.	
	359	William Baker	do	do	" "	Cinq ans.	
	360	Henry Wilson	do	do	" "	Cinq ans.	
	364	Phillip Doty	Midland	Larcin	Octobre 1, "	Trois ans.	
	365	Michael Honey	do	do	" "	Trois ans.	
	372	David Wade	London	do	" 4, "	Trois ans.	
	373	James Stuart	do	do	" "	Trois ans.	
	374	James Lucas	do	do	" "	Trois ans.	
	376	John Woodfolk	Niagara	do	" 15, "	Trois ans.	
	378	Ephraim Hart	Gore	Vol de cheval	" 5, "	Cinq ans.	
	384	John Davis	Home	Larcin	Novembre 2, "	Trois ans.	
	385	John Whittington	do	do	" "	Trois ans.	
	389	John Hamlin	do	Vol	" 18, "	Sept ans.	
	406	John Seale	Newcastle	Intention de commettre un viol	Avril 28, 1840	Trois ans.	
	407	James Henderson	do	Vol de cheval	" "	Trois ans.	
	412	Henry Harris	Victoria	Larcin	Mai 7, "	Cinq ans.	
	416	Ann Gilbreath	Midland	do	" 22, "	Trois ans.	
	418	John Dove	Home	do	" 23, "	Trois ans.	
	419	John Duxie	do	do	" "	Trois ans.	
	420	John Rawhousen	do	do	" "	Trois ans.	
	421	George Cunn	do	do	" "	Trois ans.	
	422	Anthony Dunham	do	do	" "	Trois ans.	
	423	Lemanuel Davidson	do	do	" "	Trois ans.	
	424	Alexander McLush	do	do	" "	Trois ans.	
	433	Oscar Stevens	do	Vol de cheval	" 30, "	Trois ans.	
	439	Henry Johnston	Niagara	Larcin	Juin 11, "	Trois ans.	
	448	Eunache Cote	Midland	Incendiaire	Juillet 20, "	Sept ans.	
	491	Livingston Palmer	Home	Haute Trahison	" "	Condamné à la déportation.	
	492	James Landsey	Wellington	Larcin	Septembre 8, "	Quatre ans.	
	499	William Farnsworth	Western	do	" "	Condamné à la déportation.	
	491	Jacob Briggs	do	do	" "	do	
	463	Lewis Putman	do	Délit	Avril 16, "	Cinq ans.	
	466	Alexander Falkner	do	Larcin	Septembre 12, "	Trois ans.	
	468	Jesse Pittolson	do	Meurtre	" "	Condamné à la déportation.	
	476	Andrew Graham	Johnstown	Crime de faux	Octobre 24, "	Deux ans.	
	478	Phillip Spacner	Home	Vol de cheval	" 29, "	Trois ans.	
	479	Mary Ryan	do	Larcin	" "	Deux ans.	
	480	John Young	do	Vol avec effraction	Novembre 20, "	Quatorze ans.	
	481	William Walsh	do	do	" "	Quatorze ans.	
	482	James Brown	Western	Viol	" "	Condamné à la déportation.	
	485	Isaac Pollard	Midland	Larcin	Janvier 28, 1841	Deux ans.	
	486	John Hudson	do	do	" "	Deux ans.	
	489	Bridget Dumeily	do	do	" "	Deux ans.	
	490	Mary A. Young	do	do	" "	Deux ans.	
	495	George Sandersen	Niagara	Vol de cheval	Avril 29, "	Quatre ans.	
	496	William Van Hill	do	Larcin	" "	Trois ans.	
	497	Edward Wade	Gore	do	" 8, "	Trois ans.	
	498	Luke Green	do	Vol de cheval	" "	Trois ans.	
	499	James Patterson	do	do	" "	Trois ans.	
	501	Seth Robinson	London	Larcin	Mai 15, "	Trois ans.	
	503	Daniel Cole	Midland	Félonie	" 25, "	Cinq ans.	
	504	James Ray	do	do	" "	Trois ans.	
	508	Ezra Cronk	Talbot	Larcin	Juillet 14, "	Deux ans.	
	510	J. C. Barnett	Home	do	Septembre 3, "	Deux ans.	
	511	Henry Ricks	do	do	" "	Deux ans.	
	513	Robert Mills	Prince Edward	Vol de cheval	" 15, "	Trois ans.	
	514	John Hopkins	do	do	" "	Trois ans.	
	518	Samuel Brown	Midland	Larcin	" 28, "	Deux ans.	
	520	James Ross	London	Vol de cheval	" 29, "	Deux ans.	
	521	Henry Hoyle	do	Evasion de prison	" "	Deux ans.	
	522	George Davidson	do	Délit	" "	Deux ans.	
	523	John McLaughlan	do	do	" "	Deux ans.	
	524	James Burns	Gore	Larcin	Octobre 2, "	Deux ans.	
	525	William Henry	do	Vol de cheval	" "	Deux ans.	
	526	William Wade	do	Larcin	" "	Un an.	
	527	David Adams	do	Homicide sans préméditation	" "	Un an.	
	528	Isaac Duncomb	do	Vol de bestiaux	" "	Trois ans.	
	529	Thorus Kervey	Newcastle	Félonie	" 9, "	Deux ans.	
	530	George Campbell	do	do	" 11, "	Deux ans.	
	531	Edwin Smith	Talbot	Larcin	" 12, "	Un an et demi.	
	533	Allan Nixon	Home	do	" 18, "	Un an.	
	534	Morgan Dunn	do	do	" 22, "	Deux ans.	
	535	Thomas Bootle	do	do	" "	Deux ans.	
	536	William Luck	do	do	" 6, "	Un an.	

ETAT DES PRISONNIERS détenus dans le PENITENCIER PROVINCIAL, etc.—(Continué.)

Appendice
(G. G.)Appendice
(G. G.)

8 Novembre.

8 Novembre.

No.	NOMS.	DISTRICT.	CRIME.	DATE DE LA SENTENCE.	NOMBRE DES ANNEES.
538	Edward Frecharty	Home	Larcin	Janvier 29, 1842.	Deux.
539	Richard White	Midland	do	" " "	Deux.
540	William Dunn	do	do	" " "	Un an et demi.
541	William Hansell	do	do	" " "	Deux.
542	Alice Boyle	do	do	" " "	Deux.
543	Helen Wilcox	do	do	" " "	Deux.
544	George Danby	Home	Vol de mouton	Mars 10, "	Sept.
545	Stephen Turney	do	Larcin	Avril 8, "	Huit.
546	Jesse Serrault	do	do	Mars 10, "	Deux.
547	John Daly	Newcastle	do	Avril 14, "	Sept.
548	John Lisle	do	do	" " "	Sept.
549	Martin Maloney	Colborne	Vol de bœuf	" 13, "	Deux.
550	Catherine Salter	Midland	Larcin	Janvier 29, "	Deux.
551	Thomas Blecker	Victoria	Homicide sans préméditation	Mai 7, "	Sept.
552	James Hensy	Prince Edward	do	" 11, "	Dix.
553	Rupert Provost	Midland	Larcin	" 23, "	Sept.
554	William Drummond	do	Vol avec effraction	" " "	Sept.
555	William Jackson	do	Vol de cheval	" " "	Sept.
556	Henry Cleveland	do	Larcin	" " "	Sept.
557	Justin O'Brian	do	Vol	" " "	Sept.
558	Owen Egan	do	do	" " "	Sept.
559	Jon. Sharp	do	do	" " "	Sept.
560	Edward Coote	do	Homicide sans préméditation	" " "	Pour la vie.
561	Mury Douglass	Newcastle	Meurtre	" 24, "	Dix.
562	Alexander Hoyer	Eastern	Avec intention de meurtre	" 21, "	Deux.
563	Robert Robinson	Niagara	Délit	" 12, "	Deux.
564	James Johnson	do	Larcin	" 15, "	Six ans et huit mois.
565	George Morton	do	do et vol de cheval	" 12, "	Six.
566	Adam Henrick	London	Félonie	" 30, "	Sept.
567	John Thompson	Montréal	do	Mars 10, "	Sept.
568	Thomas Hughes	do	do	Avril 28, "	Sept.
569	Joseph Richardson	London	Larcin	Mai 25, "	Trois.
570	Lewis Skinner	do	do	" " "	Cinq.
572	John Baker	Montréal	Désertion	Juillet 2, "	Deux.
573	John Coneskey	do	do	" " "	Deux.
574	Martin Roach	Midland	Larcin	" 15, "	Sept.
575	Isaac Hall	do	do	" " "	Sept.
576	Evan Roberts	Montréal	Offense militaire	Reçu Juill. 16, "	Sera libéré 18 Déc. 1842.
578	James McMahon	do	do	" " "	dito. 7 Août 1843.
579	Thomas Fulton	do	Larcin	Juillet 13, "	Sept.
580	Archibald Scott	do	do	" " "	Sept.
581	John Curry	do	do	" " "	Sept.
582	Henry Turner	do	do	" " "	Sept.
583	Magdeline Couture	do	do	" 18, "	Sept.
584	Alexis Lafure	do	do	" 19, "	Sept.
586	William Harrison	Midland	Offense militaire	Reçu Août 1, "	Sera libéré 19 Oct. 1842.
588	William Alexander	Montréal	do	" 22, "	dito 27 Jan. 1843.
589	Thomas Walker	Midland	do	Septembre 3, "	Deux mois lunaires.
590	James Mulholland	do	do	Août 23, "	Dix huit mois.
591	Michael Curran	do	do	" 22, "	Dito.
592	James Henderson	do	do	" " "	Douze mois.
593	William McCoy	do	do	" 25, "	Trois mois lunaires.
594	Daniël O'Brian	do	do	Reçu Sep. 10, "	Sera libéré 30 Nov. 1842.
595	Patrick Kavanagh	do	do	Septembre 8, "	Trois.
596	Edward Coleman	do	do	" " "	Quatre mois lunaires.
597	James McCarthy	do	do	Août 31, "	Deux.
598	George Blewer	do	do	" " "	Deux.
599	Thomas Norris	Montréal	Bris de maison et larcin	" 29, "	Sept.
600	John Smith	do	Pour avoir obtenu des effets sous de faux prétextes	" 31, "	Sept.
601	Pierce Payette	do	Vol avec effraction	Septembre 1, "	Sept.
602	Lewis Skinner	do	Larcin	" " "	Sept.
603	Charles Charpentier	do	do	" " "	Sept.
604	Louis Dudevior	do	do	" 6, "	Sept.
605	Louis Vincent	do	do	" 8, "	Sept.
606	Alexander Jones	Midland	Offense militaire	" " "	Emprisonnement jusqu'à 30 Oct. '42
607	Henry Young	London	Félonie	Mai 30, "	Sept.
608	Jonathan Lindsay	do	do	" " "	Sept.
609	John McDonell	Eastern	do	Sept. 26, "	Sept.
610	Michael O'Brian	Midland	Offense militaire	" 28, "	Trois mois lunaires.
611	Thomas Smart	do	do	" " "	Quatre mois lunaires.

HENRY SMITH,
Préfet.Pénitencier Provincial,
1er Octobre, 1842.

D.

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.ETAT indiquant la valeur du travail des Prisonniers dans le PENITENCIER PROVINCIAL, du 1er Octobre 1841,
au 30 Septembre, 1842.Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

	Travaux faits pour l'Edifice et le soutien des Prisonniers.			Gagne des Prisonniers pour travail à gages.		
	JOURS.	TAUX.	MONTANT.	JOURS.	TAUX.	MONTANT.
			£ s. d.			£ s. d.
Forgerons	3243	7s. 10d. <u>2854</u>	1282 17 4	198	4s. 5d. <u>40</u>	43 17 10
Charpentiers	3446	1s. 10d. <u>2533</u>	322 13 9	670	3s. 3d. <u>597</u>	111 7 3
Tailleurs de pierre et Maçons	7374	3s. 3d. <u>7170</u>	1228 3 6	248	5s. 7d. <u>20</u>	69 6 4
Tailleurs	1693	2s. 2d. <u>703</u>	186 6 9	401	2s. 6d. <u>222</u>	51 1 0
Cordonniers	1070	3s. 3d. <u>747</u>	176 19 9	707	2s. 5d. <u>437</u>	86 17 9
Employés à la corderie				3311	11d. <u>3103</u>	164 18 8
Carrieres	1827	3s.	274 1 0			
Lingères	3304	1s.	165 4 0			
Barbier	312	2s. 6d.	39 0 0			
Cuisinier	365	2s. 6d.	45 12 6			
Journaliers	17686	2s. 6d.	2210 15 0			
Total			5931 13 9			527 8 10

Pénitencier Provincial, }
1er Octobre, 1842. }H. SMITH,
Préfet.

E.

INVENTAIRE des biens et effets appartenant à la Province, et trouvés dans le Pénitencier Provincial,
le 1er Octobre, 1842.

	ACHETÉ'S.	FAITS AU PENITENCIER.
Montant total	£ 2619 17 4	£ 3975 9 6

[Pour les détails de l'Inventaire, voir l'Anglais.]

F.

ETAT indiquant de quelle manière les PRISONNIERS ont été employés au PENITENCIER PROVINCIAL,
le 30 Septembre, 1842.

Cordonniers,	6	Tailleurs,	7
Forgerons,	11	Lingères,	9
Carrieres,	9	Cuisinier,	1
Charpentiers,	7	Barbier,	1
Tonnellier,	1	Journaliers	76
Peintres,	1	Malades,	9
Maçons,	26	En tout	164

Pénitencier Provincial, }
1er Octobre, 1842. }

H. SMITH, Préfet.

G.

ETAT GENERAL DES DEBOUSE'S pendant l'année expirée le 1er Octobre, 1842.

Appendice
(G. G.)Appendice
(G. G.)

8 Novembre.

8 Novembre.

DATE.	No.	NOM.	POUR QUEL OBJET.	MONTANT.
1841.				£ s. d.
Octobre	1..	1 Thomas Cousins.....	Hôpital.....	0 9 4
"	"..	2 Aaron Vely.....	Frais de voyage.....	0 10 0
"	"..	3 Thomas Davis.....	Foin.....	2 6 6
"	4..	4 Armour & Ramsay.....	Annonces.....	2 18 7
"	"..	5 Dennis Salmon.....	Frais de voyage.....	0 10 0
"	"..	6 Jos. Force.....	Do.....	0 15 0
"	5..	7 William Martin.....	Pour pendre soin du four à chaux...	0 14 0
"	"..	8 Eliza Graham.....	Pain.....	1 1 7
"	"..	9 N. F. Dayton.....	Frais de voyage.....	0 10 0
"	11..	10 John Baker.....	Foin.....	2 3 10
"	12..	11 William Hurley.....	Patates.....	1 1 3
"	"..	12 Alexander Peterson.....	Frais de voyage.....	0 15 0
"	15..	13 James Menser.....	Do.....	0 5 0
"	"..	14 George Collis.....	Do.....	0 5 0
"	"..	15 Solomon Washington.....	Do.....	0 15 0
"	16..	16 George Doty.....	Do.....	0 15 0
"	18..	17 D. Lee.....	Patates.....	0 18 5
"	"..	18 James McSourley.....	Charriage de Bois.....	5 15 0
"	"..	19 Thomas Scott.....	Foin.....	2 19 0
"	21..	20 N. Palmer.....	Médecine.....	15 5 11
"	22..	21 John Anderson.....	Foin.....	2 9 7
"	"..	22 John Shaw.....	Farine.....	2 10 0
"	"..	23 John Ovens.....	Patates.....	1 4 0
"	"..	24 Patrick Daley.....	Do.....	1 14 6
"	"..	25 McLeod and Logan.....	Pierre et bois.....	79 12 9
"	29..	26 Glassford & Co.....	Foin et patates.....	6 19 11
"	"..	27 Martin Davy.....	Frais de voyage.....	0 12 6
"	"..	28 Parke & Company.....	Annonces.....	0 10 0
"	"..	29 Fisk & Yourex.....	Patates et avoine.....	4 0 6
Novembre	1..	30 Robert Hyke.....	Frais de voyage.....	0 12 6
"	"..	31 Jacob Price.....	Do.....	0 12 6
"	"..	32 Alva Hill.....	Do.....	0 15 0
"	"..	33 William Reid.....	Do.....	0 15 0
"	"..	34 Theophilus Vale.....	Gages.....	4 13 0
"	"..	35 Eliza Vale.....	Do.....	2 0 0
"	"..	36 M. Peabody.....	Pour graver un scéau.....	2 10 0
"	"..	37 John Yourex.....	Patates.....	1 17 6
"	"..	38 R. McGill.....	Savon et chandelle.....	19 13 2
"	3..	39 Ferries & Co.....	Foin.....	8 2 2
"	"..	40 James O'Brien.....	Avoine.....	5 0 0
"	"..	40½ William Ford.....	Cuir.....	94 3 2
"	4..	41 William Wilson.....	Vêtements.....	271 7 4
"	"..	42 Andrew McGitty.....	Frais de voyage.....	0 15 0
"	5..	43 D. Reid.....	Patates.....	1 14 10
"	"..	44 W. Reid.....	Charbon de bois.....	4 0 0
"	"..	45 R. Cady.....	Do.....	3 0 10
"	"..	46 John H. Greer.....	Charbon.....	68 6 10
"	13..	47 Milton Fisk.....	Foin.....	6 1 2
"	16..	48 John Wright & Co.....	Do. et patates.....	11 12 9
"	19..	49 James Abrams.....	Paille.....	2 1 8
"	"..	50 James Glassford.....	Navets.....	5 6 9
"	21..	51 Thomas Macnider.....	Vêtements.....	68 17 6
"	"..	52 Thomas Overend.....	Bois de construction.....	101 5 9
"	30..	53 James Hickey.....	Patates.....	1 10 0
"	"..	54 John Wood.....	Gages.....	4 1 0
"	"..	55 W. King.....	Do.....	15 8 4
"	"..	56 John Watkins & Co.....	Quincailleries.....	121 3 8
Décembre	1..	57 N. Palmer.....	Médecines.....	8 10 9
"	2..	58 W. Brown.....	Frais de voyage.....	0 12 6
"	"..	59 James O'Rourke.....	Do.....	0 12 6
"	"..	60 George Wheeler.....	Do.....	0 12 6
"	"..	61 Hucket & Co.....	Patates.....	2 12 10
"	4..	62 James McSourley.....	Charriage de bois.....	4 15 0
"	8..	63 D. Perry.....	Avoine.....	2 8 0
"	"..	64 William Read.....	Charbon de bois.....	5 2 5
"	11..	65 Boyle & McMahon.....	Intéret.....	3 14 0
"	16..	66 D. Christie.....	Raisons.....	627 0 6
"	"..	67 Do.....	Escompte.....	5 14 11
		Porte en l'autre part.....		£ 1629 10 6

ETAT GENERAL DES DEBOURSE'S pendant l'année expirée le 1er Octobre, 1842.—(Continué.)

Appendice
(G. G.)Appendice
(G. G.)

8 Novembre.

8 Novembre.

DATE.	No.	NOMS.	POUR QUEL OBJET.	MONTANT.
1841.			Montant de l'autre part.....	£ 1629 10 6
Décembre	16.	68 D. Christie	Avoine.....	8 2 0
"	"	69 J. Watkins & Co.	Quincailleries	127 13 8
"	18.	70 Thirkell & Co.	Fonte.....	91 2 10
"	20.	71 Briggs & Co.	Quincailleries	65 19 0
"	"	72 John Dawson	Briques	181 17 6
"	"	73 James Hickey	Patates	2 1 0
"	21.	74 James Fraser	Huile etc.....	79 13 0
"	"	75 Deykes & Co.	Fil etc.....	6 11 8
"	"	76 James Glossford.....	Patates.....	1 10 6
"	28.	77 George Graham.....	Sable	117 18 0
"	30.	78 Ezra Homer	Frais de voyage	0 10 0
"	"	79 Wm. Dawson.....	Foin	3 2 9
1842.				
Janvier	4.	80 A. Main.....	Planche de noyer	1 6 6
"	5.	81 James Cowan.....	Patates.....	1 2 6
"	"	82 John Nugent.....	Avoine.....	2 19 5
"	6.	83 Collin & Co.	Récompense	25 0 0
"	7.	84 Armstrong & Greer.....	Chandelle	9 10 2
"	8.	85 F. Hess & Co.	Fourage	11 1 1
"	11.	86 Forshan & Co.	Do.....	6 7 10
"	12.	87 Chronicle & Gazette	Annonces	29 6 11
"	"	88 D. McCarthy	Pour prendre soin du four à chaux.....	0 10 0
"	13.	89 R. Berth	Patates.....	7 7 0
"	"	90 John Dodd & Co.	Fourage	8 16 6
"	18.	91 John Wood.....	Gages.....	0 16 6
"	20.	92 W. N. Rombourgh.....	Fourage	11 8 5
"	21.	93 Jos. Lossie.....	Avoine	3 18 0
"	22.	94 James Glassford.....	Foin	30 3 6
"	25.	95 W. Venny & Co.	Avoine et Patates.....	3 12 0
"	26.	96 William Wilkinson	Harnois	6 0 0
"	28.	97 Thomas Shaw & Co.	Fourage	7 10 3
"	"	98 L. Boyle.....	Frais de voyage	1 0 0
"	29.	99 C. O'Farrel.....	Do.....	0 10 0
"	"	100 B. Parker.....	Do.....	0 10 0
"	31.	101 H. Stone	Do.....	0 10 0
Février	2.	102 Briggs & Co.	Quincailleries	243 1 2
"	3.	103 Thomas Johnson.....	Argent	44 6 7
"	7.	104 James MacSourly.....	Chariage de bois.....	2 15 0
"	10.	105 C. & J. McDonald.....	Bois de construction.....	62 19 8
"	"	106 James Powell.....	Poêles.....	21 1 1
"	"	107 William Ford.....	Cuir.....	82 9 3
"	11.	108 Thomas Overend	Bois de construction.....	42 0 0
"	"	109 Hugh Calder.....	Plâtre.....	5 15 0
"	12.	110 William Wilson	Etoffes de laine	162 7 0
"	"	111 G. H. Haines & Co.	Robes de cariole.....	5 5 0
"	"	112 R. Cady.....	Charbon de bois	3 8 3
"	14.	113 R. Coons.....	Demi bas.....	17 17 0
"	17.	114 J. W. Brent.....	Médecines.....	24 15 8
"	18.	115 A. Brown & Co.	Fourage	5 10 8
"	19.	116 John Watkins & Co.	Quincailleries	112 2 5
"	"	117 John Frazer	Per.....	9 4 11
"	21.	118 D. Leahy	Pain	2 8 8
"	"	119 John Swift.....	Hôpital	0 5 1
"	"	120 D. Leahy	Loyer.....	50 0 0
"	"	121 John Gibson & Co.	Fourage	21 14 5
"	23.	122 John Frazer	Huile etc.....	26 8 0
"	26.	123 William Brown	Navets	0 16 6
"	"	124 Boyle & Co.	Bois	444 0 0
"	"	125 William Jenman.....	Gages.....	16 13 0
"	28.	126 R. Shannon.....	Navets	1 5 0
"	"	127 G. Hardy	Bibles.....	19 4 6
Mars	1.	128 Shannon & Co.	Avoine etc.....	2 16 6
"	4.	129 William Molloy	Frais de voyage.....	0 15 0
"	"	130 Eliza Mitchell.....	Do.....	0 15 0
"	"	131 George Dermody.....	Do.....	0 15 0
"	7.	132 W. Cunningham	Raccommodage d'horloge.....	0 8 9
"	12.	133 John Yourex.....	Foin et paille	8 1 3
"	19.	134 McLeod & Co.	Bois de construction.....	2 17 6
		Porté en l'autre part.....		£ 3028 1 10

ETAT GENERAL DES DEBOÛSÉs pendant l'année expirée le 1er Octobre, 1842—(Continué.)

Appendice
(G. G.)Appendice
(G. G.)

8 Novembro.	DATE.	No.	NOM.	POUR QUEL OBJET.	MONTANT.	8 Novembro.
	1842.		Montant de l'autre part		£ s. tt.	
Mars	26.	135	Townsend & Co.	Avoine	3028 1 10	
"	"	136	C. Willard	Quincailleries	4 13 0	
"	29.	137	John Braden	Pourage	48 17 8	
Avril	2.	138	David Leahy	Pain	117 16 2	
"	"	139	Thomas Townsend	Avoine	0 12 0	
"	4.	140	Jane Watt	Aide	1 2 6	
"	8.	141	John Walker	Frais de voyage	1 5 0	
"	"	142	Joseph Normandy	Do	0 15 0	
"	"	143	Hiram Flint	Do	0 17 6	
"	"	144	John Bodkin	Do	0 17 6	
"	"	145	John Carr	Do	0 17 6	
"	"	146	Morley & Jenkins	Quincailleries	0 17 6	
"	14.	147	George Hardman	Frais de voyage	98 3 6	
"	"	148	William Connell	Do	0 15 0	
"	"	149	William Edwards	Do	0 15 0	
"	"	150	John Youx	Paille	0 15 0	
"	15.	151	John Taylor	Frais de voyage	2 13 5	
"	27.	152	James McSourley	Charrier du bois	1 0 0	
"	29.	153	Armour & Ramsay	Annonces	2 7 6	
"	"	154	Hagerman & Co.	Avoine	2 18 8	
"	30.	155	Bronson & Croker	Fret	4 2 6	
Mai	2.	156	Charles Wallis	Frais de voyage	2 10 0	
"	"	157	William Agar	Do	0 10 0	
"	3.	158	Esther Briggs	Do	0 10 0	
"	4.	159	Briggs & Lasher	Fer, etc.	1 0 0	
"	6.	160	Mary Bellair	Frais de voyage	243 1 3	
"	"	161	D. Bellair	Do	0 12 6	
"	"	162	E. La Baye	Do	0 12 6	
"	9.	163	Sargt. Horsepool	Récompense	0 12 6	
"	10.	164	A. Foster	Huile, etc.	1 5 0	
"	11.	165	Isaac Daniel	Charbon de bois	7 8 5	
"	14.	166	George Graham	Sable	1 5 0	
"	16.	167	John Dawson	Briques	64 1 4	
"	"	168	Thomas Macnider	Vêtemens	83 2 0	
"	"	169	Thomas Overend	Bois de construction	50 17 3	
"	"	170	William Ford	Cuir	10 15 0	
"	"	171	George Mitchell	Gages	69 10 10	
"	"	172	Jacob Keller	Charbon de bois	39 13 3	
"	"	173	William Scott	Patates	0 12 0	
"	21.	174	John Kelly	Frais de voyage	79 18 8	
"	"	175	John Simpson	Do	0 18 4	
"	"	176	John Watts	Do	0 10 0	
"	"	177	William White	Do	0 10 0	
"	"	178	Neil Sherdefat	Do	0 10 0	
"	"	179	William Davis	Do	0 10 0	
"	23.	180	John Brewster	Do	0 10 0	
"	"	181	Robert Gradon	Do	1 8 1	
"	25.	182	J. C. Monroe	Do	0 12 6	
"	"	183	Thomas Brown	Do	1 0 0	
"	26.	184	Alfred Berry	Do	1 0 0	
"	"	185	Adam Main	Do	0 15 0	
"	28.	186	J. H. Townsend	Planches de noyer	0 11 8	
"	"	187	Thirkell & Co.	Vieux plomb	6 9 6	
Jun	1.	188	D. McCarthy	Fonte	114 0 11	
"	2.	189	John Snider & Co.	Prendre soin du four à chaux	2 0 0	
"	8.	190	Emma Whitney	Avoine	3 15 0	
"	"	191	William Wilson	Frais de voyage	1 0 0	
"	11.	192	John Armitage	Vêtemens	52 18 3	
"	"	193	M. H. Farrell	Avoine	2 10 0	
"	"	194	John Carr	Frais de voyage	0 15 0	
"	"	195	Richard Yeo	Do	0 12 6	
"	"	196	Thomas Wilson	Do	0 12 6	
"	"	197	John Yourex	Do	0 12 6	
"	21.	198	S. Millar	Bois de pin	30 0 0	
"	24.	199	D. Prentiss	Avoine	5 6 6	
"	"	200	John Brewer	Chaussons	11 0 6	
Juillet	1.	201	Thomas Cozen	Charbon de bois	0 17 0	
"	"	202	D. Leahy	Gages	9 0 0	
"	"	203	William Dalton	Pain	0 14 0	
"	7.	203	William Dalton	Annonces	2 7 10	
			Porté en l'autre part		£ 5132 8 10	

Appendice
(G. G.)

ETAT GENERAL DES DEBOURSE'S pendant l'année expirée le 1er Octobre, 1842.—(Continué.)

Appendice
(G. G.)

8 Novembre.

DATE.	No.	NOM.	POUR QUEL OBJET.	MONTANT.
1842.		Montant de l'autre part.....		£ s. d. 5132 8 10
Juillet	7.	204 James Morton	Loyer	25 0 0
"	"	205 John Gosling	Prendre soin du four à chaux.....	2 0 0
"	"	206 James McSourley.....	Charrier du bois.....	4 5 0
"	8.	207 Thomas Overend.....	Bois de construction.....	27 0 0
"	14.	208 George Graham	Sable	12 16 8
"	"	209 James Cunningham	Frais de voyage.....	0 12 6
"	"	210 William O'Farrell	Do.	0 10 0
"	"	211 John O'Farrell	Do.	0 10 0
"	19.	212 F. Lawrence.....	Poil de bœuf.....	1 12 0
"	21.	213 James Williamson.....	Poudre à tirer.....	11 5 0
"	"	214 James Powell.....	Vieux cuivre.....	11 11 9
"	22.	215 Isaac Vanalstine.....	Charbon de bois.....	2 11 2
"	"	216 Kerr & Co.....	Vêtemens.....	7 0 1
"	"	217 William Caldwell.....	Foin.....	1 6 0
"	"	218 Samuel Gordin.....	Avoine.....	1 12 8
Août	4.	219 R. Weir.....	Annonces.....	1 8 6
"	5.	220 J. D. Boyce & Co.....	Manufacture de coton.....	3 16 7
"	11.	221 Hiram Ash.....	Foin.....	1 16 3
"	19.	222 W. Miller.....	Do.....	1 8 1
"	25.	223 Mary McCarthy.....	Pain.....	0 5 4
"	26.	224 John Dawson.....	Briques.....	50 0 0
"	27.	225 George Graham	Sable.....	21 3 4
"	"	226 John Yourex.....	Bois de Pin.....	11 5 0
"	"	227 James Horn.....	Avoine.....	4 8 8
"	"	228 Hiram Ash.....	Foin.....	3 2 3
"	"	229 Oliver Johnson.....	Frais de voyage.....	0 12 6
Septembre	1.	230 Ann Morrison.....	Do.....	0 15 0
"	"	231 Eliza Brian.....	Do.....	0 15 0
"	"	232 Samuel Hurd.....	Do.....	0 12 6
"	5.	233 Archibald Stewart.....	Do.....	0 15 0
"	10.	234 D. Baxter.....	Do.....	0 15 0
"	"	235 M. Woodmaney.....	Do.....	0 15 0
"	"	236 Joseph Green.....	Do.....	0 15 0
"	12.	237 Michael McAvoy.....	Do.....	0 10 0
"	"	238 D. Myers.....	Do.....	1 0 0
"	17.	239 Elizabeth Mott.....	Do.....	0 15 0
"	19.	240 C. H. Lintre.....	Creusé une fosse.....	0 5 0
"	23.	241 Charles Wallace.....	Frais de voyage.....	1 0 0
"	"	242 Patrick Shenry.....	Vieux cuivre.....	2 2 5
"	26.	243 H. Fraser.....	Savon.....	1 4 0
"	28.	244 A. Bowau.....	Frais de voyage.....	0 12 6
"	"	245 Thomas Campbell.....	Do.....	0 10 0
"	29.	246 James Gillespie.....	Do.....	0 17 6
"	"	247 John Waudby.....	Impressions, etc.....	13 8 8
"	30.	248 Thomas Palmer.....	Rations.....	925 0 0
"	"	249 H. Smith.....	Salairc.....	300 0 0
"	"	250 F. Bickerton.....	Do.....	175 0 0
"	"	251 E. Uttering.....	Do.....	150 0 0
"	"	252 James Sampson.....	Do.....	200 0 0
"	"	253 Rev. M. Herchmer.....	Do.....	150 0 0
"	"	254 W. Coverdale.....	Do.....	145 16 8
"	"	255 Mrs. Parsons.....	Do.....	60 0 0
"	"	256 F. W. Smith.....	Do.....	70 0 0
"	"	257 John Hooper.....	Gages.....	03 3 4
"	"	258 Terence McGarvey.....	Do.....	94 8 4
"	"	259 William Smith.....	Do.....	93 18 4
"	"	260 James McCarthy.....	Do.....	81 14 7
"	"	261 M. Keely.....	Do.....	94 2 9
"	"	262 Thomas Costen.....	Do.....	93 17 9
"	"	263 A. Ballenhand.....	Do.....	94 8 4
"	"	264 John Richardson.....	Do.....	94 7 8
"	"	265 C. Inlin.....	Do.....	94 3 4
"	"	266 John Swift.....	Do.....	60 13 6
"	"	267 Edward Crawford.....	Do.....	60 13 6
"	"	268 Richard Tynor.....	Do.....	60 13 6
"	"	269 Richard Nuncy.....	Do.....	60 13 6
"	"	270 John Watt.....	Do.....	60 10 0
"	"	271 James Stewart.....	Do.....	56 5 6
"	"	272 Thomas Smith.....	Do.....	56 5 6
		Porté en l'autre part.....		8806 11 10

ETAT GENERAL des Déboursés pendant l'année expirée le 1er Octobre, 1842.—(Continué.)

Appendice
(G. G.)Appendice
(G. G.)

8 Novembre.

8 Novembre.

DATE.	No.	NOM.	POUR QUEL OBJET.	MONTANT.
1842.		Montant de l'autre part.....		£ s. d. 8806 11 10
Septembre 30..	273	Robert Argus.....	Gages.....	56 5 6
"	"	274 William Johnston.....	Do.....	55 18 6
"	"	275 John Wood.....	Do.....	37 4 0
"	"	276 F. Delphir.....	Do.....	47 2 0
"	"	277 John Smith.....	Do.....	54 0 0
"	"	278 D. Lewis.....	Do.....	7 3 6
"	"	279 Contingences, etc.—Frais de Port.....		4 5 1
"	"	280 Banque Commerciale.—Billets revenus.....		3015 0 9
		Total.....		£ 12083 11 2

Pénitencier Provincial, }
1er Octobre, 1842. }

H. SMITH, Préfet.

HENRY SMITH, Préfet, et FRANCIS BICKERTON, Secrétaire du Pénitencier Provincial, font respectivement serment que ce qui précède, contient un état général vrai et fidèle des "Déboursés du Pénitencier pendant l'année expirée le 1er Octobre, 1842."

H. SMITH.
F. BICKERTON.

Assermenté devant moi, à Kingston, ce 24e jour d'Octobre, 1842.

JAMES SAMPSON, J. P.

H.

ETAT GENERAL des Recettes et Déboursés du PENITENCIER PROVINCIAL, pendant l'année expirée le 1er Octobre, 1842.

1841.	£ s. d.	1842.	£ s. d.
Octobre 1		Octobre 1....	
Balance des deniers en mains, ainsi qu'il appert par le Rapport de l'année dernière.....	2266 10 6	Montant payé pour matériaux, salaires, gages, etc. ainsi qu'il appert par les pièces justificatives dans l'état marqué G.....	12083 11 2
1842.			
Septembre 30		Balance des deniers en mains.....	305 2 4
En argent par le Gouvernement Provl.	8771 0 0		
Remise de pierre.....	£375 9 0		
Boutique de Cordonnier.....	158 1 10		
Boutique de Tailleur.....	51 13 9		
Boutique de Menuisier.....	170 4 9		
Boutique de Forge.....	37 14 9		
Four à chaux.....	13 10 3		
Filerie.....	522 16 10		
Chambre de la Matrone.....	6 1 9		
	1335 12 11		
Condamnés reçus dans le Pénitencier.....	0 7 9		
Nourriture des Condamnés Militaires.....	7 12 7		
Loyer de maison.....	6 0 0		
Diverses petites sommes.....	1 9 9		
	£ 12388 13 6		£ 12388 13 6

HENRY SMITH,
Préfet.Pénitencier Provincial, }
1er Octobre, 1842. }

Henry Smith, Préfet, et Francis Bickerton, Secrétaire du Pénitencier Provincial, font respectivement serment que ce qui précède contient un état général vrai et fidèle des "Recettes et Déboursés du Pénitencier Provincial pendant l'année expirée le 1er Octobre, 1842."

H. SMITH.
F. BICKERTON.

Assermenté devant moi, ce 24e jour d'Octobre, 1842.

JAMES SAMPSON, J. P.

No. 5.

Appendice
(G. G.)*Rapport du Bureau des Inspecteurs.*

5 Novembre.

A Son Excellence le Très-honorable Sir Charles Theophilus Metcalfe, Baronnet, G. C. B. Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc. etc. etc.

Le Bureau des Inspecteurs a l'honneur de soumettre à Votre Excellence son Rapport des transactions du Pénitencier Provincial, pour l'année expirée le 1er courant. Il ose se flatter que l'état, donné par le Préfet, sera trouvé satisfaisant. Le Bureau, néanmoins, doit déclarer que son attente, par rapport à la construction de la muraille et aux autres travaux de l'établissement, a été pleinement réalisée.

Lors de l'Union des Provinces, le Bureau s'est aussitôt occupé de se procurer un appartement convenable dans le Pénitencier pour y célébrer le service divin, suivant le rite et le cérémonial de l'Eglise Catholique-romaine; et dans cette vue, il a ordonné au Préfet de préparer dans l'aile Nord une Chapelle, qui est déjà achevée depuis quelque tems, mais dont on n'a pu faire usage jusqu'à présent, attendu que la loi ne l'autorisait d'employer qu'un Chapelain seulement. Malgré tout son désir d'offrir toutes les facilités aux Prisonniers Catholiques-romains pour l'exercice de leur croyance religieuse, comme le Bureau n'était pas autorisé à employer un Prêtre de cette croyance, il n'a pu, jusqu'à présent, faire une classification convenable des Prisonniers pour l'exercice du culte divin. En conséquence, le Bureau laisse cette matière entre les mains de Votre Excellence pour la soumettre à la Législature ou en disposer de la manière qu'elle le jugera convenable.

Les Inspecteurs partagent pleinement l'opinion du Préfet que l'allocation, qui est maintenant accordée aux Prisonniers pour payer leurs frais de voyage lorsqu'ils sortent du Pénitencier, n'est pas suffisante; et ils suggèrent respectueusement qu'elle devrait être augmentée par la Législature. Il en résulte que, plusieurs des Prisonniers, lors de leur élargissement, sont obligés de rester dans les environs du Pénitencier; ce qui les empêche de pouvoir obtenir de l'emploi, et n'est que trop souvent la cause qu'ils y sont renvoyés de nouveau.

Dans sa dernière réunion, le Bureau a conjoint au Préfet de dresser une Estimation des sommes nécessaires pour le soutien du Pénitencier, depuis le 1er Janvier, 1843, jusqu'au 31 Décembre, 1844. Il paraît, d'après le Rapport de cet officier, qu'il a, en effet, donné cette Estimation, mais il a depuis reçu ordre de ne la soumettre que pour une année seulement. Le Bureau doit remarquer, quant aux subsides nécessaires pour défrayer les dépenses inévitables de l'institution, qu'il a déjà soumis ses vues à cet égard au Gouvernement dans son Rapport pour l'année 1841; et il prend respectueusement la liberté de renvoyer Votre Excellence à l'opinion qu'il a exprimée alors et qu'il entretient encore aujourd'hui. L'on n'a reçu du Gouvernement pour le soutien de l'établissement, pendant la présente année, que £1250 sterling, seulement (Estimation de la dépense pour trois mois); néanmoins, le Préfet a été en état de conduire les affaires de l'établissement, en vendant les articles fabriqués au Pénitencier et en puisant à d'autres sources que l'on pourra voir en consultant le tableau annuel des recettes et dépenses, qui accompagne ce Rapport.

Le Bureau prend respectueusement la liberté d'appeler instamment l'attention de Votre Excellence sur cette matière, car il désire éviter à l'avenir la responsabilité personnelle qui a pesé sur lui, pendant les années 1840 et 1841.

En présentant à Votre Excellence les divers Rapports du Préfet, du Médecin et du Chapelain, le Bureau doit de nouveau déclarer qu'il apprécie pleinement l'efficacité avec laquelle, ils ont respectivement rempli leurs devoirs.

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

Le tout très-respectueusement soumis.

THO. KIRKPATRICK,

Président du Bureau des Inspecteurs du
Pénitencier Provincial du Canada.

Kingston, 31 Octobre, 1843.

No. 6.

Rapport du Chapelain.

MESSIEURS,

Comme je n'ai rempli les fonctions de Chapelain que depuis le mois de Juin dernier, je ne puis faire de Rapport que depuis cette période.

Depuis ce tems, j'ai constamment vaqué aux devoirs de ma charge, en visitant la Prison pendant la semaine, aussi souvent que mes autres occupations me l'ont permis, en surveillant l'école, en faisant des exhortations, une fois la semaine, aux Prisonniers réunis, prenant pour texte quelque partie de la Bible, en conversant familièrement, le Dimanche, avec les Prisonniers à la porte de chaque cellule, ou dans ma Chambre, chaque fois qu'ils l'ont demandé, ou que je l'ai cru avantageux; en célébrant le service divin à neuf heures. A. M. tous les Dimanches; en un mot, en donnant, en tout tems et à toute heure, mes soins et mes conseils aux Prisonniers, autant que leur position particulière a pu le permettre, tantôt en les réprimandant, tantôt en les encourageant et les exhortant. Je ne saurais décider jusqu'à quel point mes efforts ont réussi.

Les impressions morales et religieuses ne produisent pas de fruits aussi rapides que l'enseignement physique ou naturel; ces fruits, bien souvent, ne sont pas même visibles aux yeux de l'homme. Mais prétendre que ce grand mécanisme moral ne produit aucun résultat, c'est mettre en question les promesses de la Divinité.

Néanmoins, l'on a obtenu des preuves irrécusables qui sont bien propres à servir d'encouragement pour l'avenir et de récompenser pour le passé.

Plusieurs Prisonniers, dans leur dernière entrevue avec le Chapelain, avant d'être rendus à la liberté, ont exprimé leur reconnaissance des avantages qu'ils avaient retirés du Pénitencier.

Je cite, au hasard, les sentiments de plusieurs, tels qu'ils se trouvent consignés dans le journal du Chapelain.

L'un d'eux s'exprime ainsi:—" Les premiers mois de mon emprisonnement, j'ai conçu la pensée que j'avais été condamné injustement; j'en ai senti toute la folie depuis. Je préférerais rester ici que d'être mis en liberté, si je ne puis jouir d'un bonheur plus réel que celui dont je jouissais auparavant."

Un autre dit:—" J'ai appris à lire depuis que je suis ici. J'espère à l'avenir assister régulièrement au culte divin, car je sais que ce n'est qu'en suivant sa religion qu'on peut espérer d'éviter l'emprisonnement dans cette place."

Un troisième dit:—" Depuis mon entrée ici, j'ai appris bien des choses, à travailler, à faire des cor-

Appendice
(G. G.)

8 Novembre.

A l'aide d'un arrangement judicieux, la chapelle pourrait aussi être employée comme salle d'école ; et l'on pourrait ainsi éviter le relâchement de discipline de la Prison causé par le bruit qui accompagne toujours notre mode d'enseignement.

En terminant ce Rapport, qu'il me soit permis de dire, même au risque d'être accusé d'un manque de respect, que la charge du Chapelain exerce une influence très-importante sur le bien-être de l'institution.

Le Chapelain compte donc sur l'appui et la protection du Bureau des Inspecteurs, tant qu'il remplira ses devoirs d'une manière intégrè et consciencieuse. Tout en respectant les lois générales de l'institution, la nature de sa charge le met au-dessus de tout contrôle, excepté celui de ses vœux d'ordination, et du compte solennel qu'il aura à rendre de sa mission au jour où le Grand Pasteur apparaîtra dans toute l'auréole de sa gloire.

Je suis, avec estime,

Tout à vous,

R. V. ROGERS,

Chapelain du P. P.

No. 7.

Rapport du Chirurgien.

Messieurs,

Je vous transmets la liste annuelle, dressée par ordre alphabétique, des Prisonniers qui ont été admis sur le tableau des malades, et soignés tant dans l'hôpital que hors de l'hôpital, pendant l'année expirée le 30 du mois dernier.

On n'y remarquera rien d'extraordinaire, si ce n'est que l'*Influenza* a éclaté dans le Pénitencier ; c'est la première épidémie d'une nature spécifique, qui ait régné dans la Prison depuis son établissement. Cette maladie avait fait son apparition dans le voisinage quelque tems auparavant ; elle a éclaté dans l'intérieur de la Prison, le 5 Juillet, et a continué de sévir jusqu'à la fin de ce mois ; néanmoins, il ne s'est présenté qu'un cas assez grave pour nécessiter le transport du patient à l'hôpital.

On verra qu'il y a eu deux décès, provenant de "Consommation pulmonaire."

J'ai appelé l'attention du Bureau des Inspecteurs sur l'état dans lequel se trouve l'hôpital temporaire actuel, et j'ai suggéré la nécessité de construire un bâtiment assez spacieux pour recevoir et soigner les malades. La salle destinée à cet objet n'est pas assez grande, et ne permet pas de séparer les patients, et d'empêcher les communications qui sont subversives de la discipline de l'établissement. En conséquence, j'ai approuvé le plan du Préfet, qui est de ne les y admettre à la fois qu'en aussi petit nombre que possible.

J'ai visité la Prison tous les jours depuis mon dernier Rapport, et me suis transporté en outre, chaque fois que quelque chose d'extraordinaire a nécessité ma présence.

En terminant, je dois parler avec satisfaction de la propreté qui a régné dans la Prison, des soins qu'on

a pris pour donner une nourriture saine aux Prisonniers et ventiler les salles, et de la prompt attention que le Préfet a donnée à toutes mes suggestions, relative à l'état sanitaire de la Prison.

Appendice
(G. G.)

8 Novembre.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-obéissant serviteur,

JAMES SAMPSON,

Chirurgien, P. P.

A l'Inspecteur du
Pénitencier Provincial,
1er Octobre, 1843.

RAPPORT ANNUEL des maladies qui ont été traitées hors de l'Hôpital du Pénitencier Provincial, jusqu'au 30 Septembre, 1843.

Abcès.....	6	
Fièvres tremblantes.....	1	
Amenorrhée.....	1	
Anasarque.....	2	
Anthrax.....	1	
Clous.....	21	
Brûlure.....	1	
Cardialgie.....	1	
Cataracte.....	2	Un Individu.
Catharre.....	51	
Coliques.....	6	
Constipation.....	7	
Toux.....	3	
Contusions.....	20	
Diarrhée.....	36	
Orteilles contusionnées....	1	
Mal d'yeux.....	2	
Dysurie.....	3	
Eruptions non spécifiques..	12	
Mal d'oreille.....	3	
Empetigo.....	2	
Epilepsie.....	1	
Erysipèle.....	1	Qui n'ont pas eu besoin d'être traitées dans l'hôpital.
Fièvres (légères).....	27	
Fistula in Ano.....	1	
Gelure.....	1	
Gonorrhée.....	3	
Coliques cordées.....	20	
Hæmoptisie.....	1	
Hæmorrhoides.....	6	
Maux de tête.....	37	
Hernie.....	3	
Jaunisse.....	3	
Indigestion.....	17	
Inflammation de la che- } ville du pied.....	4	
" des yeux.....	7	
" des mains.....	3	
Influenza.....	79	
Mal au dos.....	7	
" à la main.....	4	
" aux yeux.....	2	
Rétention d'urine.....	1	
Galle.....	5	
Affection du foie.....	1	
Lumbago.....	4	
Ménorrhagie.....	1	
Dérangement mental.....	2	Un Individu.
Nausées.....	7	
Neuralgia.....	1	
Palpitation.....	1	
Douleurs internes.....	17	
Grossesse.....	1	

Porté sur l'autre part. . . 450

Appendice
(G. G.)

8 Novembre.

dages, j'ai lu la Bible deux fois depuis le commencement jusqu'à la fin, et j'espère faire voir par ma conduite que mon emprisonnement m'a été de quelque utilité."

Il faut l'avouer, nos plus belles espérances sont quelquefois déçues : il arrive que des Prisonniers libérés, qui montraient le plus de repentir, sont de nouveau condamnés au Pénitencier. Cela doit sans doute nous affliger sans trop nous surprendre. Le Prisonnier, en rentrant au sein de la société, rencontre souvent des difficultés et des entraves nombreuses. S'il est connu, les gens respectables évitent sa présence. Personne ne veut employer celui qui sort du Pénitencier ; et je crois sincèrement qu'il n'a souvent d'autre alternative devant les yeux que de se faire emprisonner de nouveau ou périr de faim.

Le but des efforts des âmes bienveillantes devrait être constamment dirigé vers l'amélioration d'un sort aussi déplorable. On a fait quelque chose à cet égard dans les Etats-Unis. Le Chapelain de la Maison de correction de Boston écrit en ces termes :—

" Les filles qui montrent le plus de repentir sont envoyées en campagne dans des familles, avec une lettre d'introduction du Chapelain, du Secrétaire de la Société des Dames amies de la vertu. Grâce aux soins maternels de cette Dame et de la Trésorière, on leur fournit les vêtements dont elles paraissent avoir besoin ; en sorte qu'elles ne sortent pas de leurs mains sans être habillées et vêtues décemment." Il ajoute, " Il est consolant de voir, que sur dix-sept de ces filles auxquelles on a accordé cette faveur, quatre seulement ont, à la connaissance des Dames, forfait à leur promesse et sont retombées dans le vice."—(Voir le Rapport de la Société chargée de surveiller la discipline de la Prison, 1842.)

Interrogé sur cette question, " Ne peut-on rien faire pour améliorer le sort, et relever le caractère des Prisonniers sortis de Prison, et pour les mettre en état d'occuper une place respectable dans la société dont ils ont été bannis ? " l'Agent de la Prison de Sing-Sing répond :—" Permettez-moi de suggérer l'emploi d'une personne convenable pour établir et conduire une Ferme-modèle, au nom et aux frais de l'Etat ; et l'autorisation d'employer à un prix fixe ceux des Prisonniers libérés qui veulent travailler, et qui n'ont pas d'amis pour les recevoir.

" Ils y apprendront la culture, le jardinage, et pourront, dans une famille bien réglée, à l'aide d'une instruction morale et religieuse, s'acquérir un bon caractère qui leur servira de recommandation aux yeux de ceux qui ont besoin d'aide, et pourra les mettre à l'abri de l'influence corruptrice de leurs anciens associés dans le crime."

Le Chapelain de la Prison dit :—" J'approuve hautement les suggestions que contient le Rapport de l'Agent," et il ajoute, " Il me paraît très-important d'adopter quelque mesure semblable, ou de former une Société de personnes bienveillantes qui surveilleraient, sans ostentation, les mœurs des Prisonniers libérés, dans les divers Etats, et prendraient soin de procurer de l'emploi à ceux d'entr'eux qui s'en montrent dignes par leur bonne conduite.—(Rap. S. D. P. 1842, p. 164-5.)

J'ai déjà entamé une correspondance avec le Secrétaire de la Société de Discipline des Prisons, et j'espère être en état, par la suite, de présenter un plan à la considération de ceux qui s'intéressent à la réforme des mœurs des Prisonniers.

Il est clair, néanmoins, qu'à moins de faire disparaître les obstacles qui empêchent les Prisonniers de persévérer dans la vertu, le système du Pénitencier aura, en grande partie, manqué son but.

Appendice
(G. G.)

8 Novembre.

D'un autre côté, un plan qui tiendrait à soutenir les premiers efforts du Prisonnier, qui l'encouragerait dans le sentier de la vertu, qui lui tendrait la main jusqu'à ce que le sentiment du devoir et de l'honneur eût repris son ancienne vigueur ; ce plan, dis-je, élèverait une foule de monuments, dans le cœur des Prisonniers, de reconnaissance pour les grâces de Dieu, et de gratitude pour les bienfaits qu'il aura du Pénitencier.

Qu'il me soit permis de recommander de dédier plus de tems à l'école qui devrait être ouverte tous les jours au lieu de trois fois par semaine, comme à présent, et cela, en prenant un peu plus sur les heures du travail. Et certes, on peut bien faire quelque sacrifice pour un objet aussi important que l'éducation. Deux motifs semblent appuyer ma demande.

1er. La dégradation morale des Prisonniers, en entrant au Pénitencier.

2c. Le peu de tems qu'ils ont, pendant leur emprisonnement, pour sortir de cet état de dégradation.

A moins d'une heure d'école par jour on ne peut rien faire pour remplir le but de l'institution.

Les Prisonniers apprécient pleinement le prix de l'enseignement. Il n'y a encore que quelques semaines que l'un d'eux m'a remercié à plusieurs reprises, en prenant congé, de l'avantage qu'il avait eu d'apprendre à lire au Pénitencier.

On se fera une idée de l'importance de l'école, relativement au mécanisme moral, si l'on considère, sans la connaissance des lettres, la Bible est, jusqu'à un certain point, un livre scellé, une lettre morte, et que le Prisonnier est ainsi privé de tous les moyens d'améliorer et d'orner son esprit. Et l'on ne doit jamais oublier que, " nul autre livre, ni même tous les autres livres ensemble ne sauraient remplacer la Bible dans les Prisons."

Je prendrai ici la liberté d'appeler votre attention sur le Rapport de l'école du Pénitencier pour l'année expirée en 1843.

Blancs. Homme de couleur. Total.

Présents à l'Ecole,	
terme moyen.....	37.....11.....48
Agés de.....	12 à 27 ans—18 à 57 ans.
Nombre de ceux qui ont appris à lire.....	25
Do. qui n'ont pas assisté à l'école.....	12—37
Do. lisant le Nouveau-Testament.....	27

Le résultat des peines et des soins qu'on s'est donné pour l'école est encourageant, et les progrès des Prisonniers sont très-satisfaisants. Plusieurs des Prisonniers ont encore tout dernièrement demandé à être admis à l'école ; ce qui fait voir que le désir d'apprendre à lire s'accroît chez eux de plus en plus.

Permettez-moi de recommander très-instamment la construction d'une salle convenable dédiée au culte du Tout-puissant.

Tout esprit réfléchi doit sentir au premier coup-d'œil que la salle à dîner n'est pas une place convenable pour cet objet. Je n'ai pas besoin d'indiquer les divers motifs qui, d'après les lois de l'association, empêchent le réfectoire de devenir une chapelle convenable.

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

RAPPORT ANNUEL des maladies qui ont été traitées hors de l'Hôpital du Pénitencier Provincial, jusqu'au 30 Septembre, 1843.—(Continué.)

Rapporté de l'autre part.....	450
Démangeaison.....	1
<i>Punished back</i>	1
Rhumatisme.....	30
Mal de jambe.....	16
Mal de gorge.....	5
Syphilis.....	5
Ebouillantés.....	2
Sciaticque.....	1
Entorse.....	2
Mal de dent, extraction.....	30
Ulcères divers.....	11
Vertige.....	10
Vers.....	1
Blessure.....	3
	<u>568</u>

Le nombre d'individus composant la liste ci-dessus était de 247.

(Signé,) **JAMES SAMPSON,**
Chirurgien.

RAPPORT ANNUEL des maladies qui ont été traitées dans l'Hôpital du Pénitencier, jusqu'au 30 Septembre, 1843.

	Restant lors du dernier Rapport.	Admis.	Renvoyés.	Morts.	Restant.
Fièvre.....	1	1		
Pleurésie.....	1	1		
Influenza.....	1	1		
Phtisie.....	2		2	
Blessures aux yeux occasionnées en nant.....	1	1		
Blessure de la cheville du pied.....	1	1		
Fracture composée, (Amputation).....	1	1		
Total.....		8	6	2	

DECES.

Ann Galbraith, âgée de 25 ans, décédée le 4 Janvier.
Edward Cooté, âgé de 40 ans, décédé le 14 Septembre.

(Signé,) **JAMES SAMPSON,**
Chirurgien.

No. 8.

Rapport du Préfet.

Au Bureau des Inspecteurs du Pénitencier Provincial.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter mon Rapport concernant l'état des affaires du Pénitencier pour l'année expirée le 1er de ce mois.

Lors de mon dernier Rapport, le nombre des Détenus était de.....	164
Admis depuis cette époque.....	264
	<u>428</u>

Renvoyés pendant le cours de l'année, savoir :—	
Sentencés expirés.....	163
Pardons.....	5
Décès.....	4
	<u>172</u>

Restant en Prison, le 1er Octobre, 1843.... 256

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

Le nombre des Prisonniers, envoyés par chaque District, était comme suit, savoir :—

Montréal.....	55
Midland.....	46
Home.....	36
Niagara.....	25
London.....	19
Gore.....	19
Newcastle.....	17
Western.....	9
Eastern.....	5
Johnstown.....	4
Prince-Edward.....	3
Colborne.....	3
Québec.....	3
Dalhousie.....	3
Victoria.....	2
Gaspé.....	2
Simcoe.....	2
Wellington.....	1
St. François.....	1
Trois-Rivières.....	1
	<u>256</u>

Ci-suit la liste des crimes pour lesquels les Prisonniers, qui subissent maintenant leurs sentences, ont été condamnés :—

Larcin.....	100
Vol de cheval.....	18
Do et larcin.....	3
Meurtre.....	10
Homicide sans préméditation..	8
Félonie.....	18
Vol avec effraction.....	8
Vol de jument.....	2
Vol de mouton.....	1
Do bœuf.....	1
Crime de faux.....	2
Crime d'arson.....	4
Vol.....	7
Haute-trahison.....	1
Sodomie.....	2
Bigamie.....	1
Bris de maison et larcin.....	2
Viol.....	5
Pour avoir poignardé une personne.....	3
Assaut.....	1
Assaut avec intention de meurtre.	4
Do do de viol....	4
Do do de blesser.	1
Conspiration.....	5
Parjure.....	1
Pour avoir tué un bœuf.....	1
Do une vache.....	1
Pour avoir obtenu des effets sous de faux prétextes.....	1
Do de l'argent do do....	1
Pour avoir reçu des effets volés.	3
Pour avoir voulu faire passer des billets contrefaits.....	1
Do fausse monnaie.....	1
Vol et bris de magasin.....	1
Arme à feu déchargée malicieusement.....	1
Délit.....	1
Offenses militaires.....	32
	<u>256</u>

Le nombre des crimes, suivant l'âge des Prisonniers, peut être classifié comme suit :—

De 11 à 15 ans.....	6
16 à 20 ".....	38
21 à 30 ".....	146
31 à 40 ".....	45
Porté sur l'autre part.....	285

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

Rapporté de l'autre part.....	235
41 à 50 "	15
51 à 60 "	3
61 à 62 "	2
Age inconnu.....	1

256

Périodes pour lesquelles les divers Prisonniers ont été condamnés :—

3 pour.....	1	an.
2	1½	"
17	2	"
115	3	"
2	3½	"
10	4	"
19	5	"
3	6	"
1	6½	"
36	7	"
3	10	"
8	14	"
6	Pour la vie.	
1	3 mois de calendrier.	
1	4	"
12	6	"
5	12	"
1	24	"
1 jusqu'au.....	5 Octobre, 1843.	
1	10	"
1	17	"
1	26 Février, 1844.	
1	21 Mai, "	
1	12 Août, "	
5	Déportation pour la vie.	

256

Places natales des Prisonniers maintenant détenus dans le Pénitencier, avec l'indication du nombre pour chaque place :—

Irlande.....	94
Angleterre.....	36
Etats-Unis.....	33
Canada-Ouest.....	33
Canada-Est.....	32
Ecosse.....	18
France.....	3
Allemagne.....	2
Nouvelle-Ecosse.....	1
Terreneuve.....	1
Espagne.....	1
Pays de Galles.....	1
Né en mer.....	1

256

On verra qu'il y a eu un accroissement considérable dans le nombre des Prisonniers qui ont été admis au Pénitencier pendant l'année dernière; mais on ne peut considérer cela comme une preuve de l'accroissement du crime, puisqu'il n'a pas été admis moins de 129 soldats, condamnés par des Cours Martiales pour des offenses militaires.

Les Prisonniers ont été employés principalement, pendant les derniers douze mois, à préparer la pierre, construire la loge et la muraille à l'Ouest de la Cour, achever le côté Sud de l'aile Est, et à jeter les fondements des ateliers, à l'extrémité Sud de la Cour. On a discontinué ces derniers travaux pendant quelque temps, afin d'employer les hommes qui y travaillent à exhausser la muraille pendant cet automne; et je suis heureux de pouvoir dire que cet ouvrage est presque terminé.

Les travaux auxquels on emploiera les Prisonniers, depuis la fin de la saison jusqu'au printemps pro-

chain, seront d'extraire et préparer la pierre requise pour l'aile du Nord, et construire la loge et les tours. Les forgerons et les charpentiers seront employés en grande partie à faire et raccommoder les vêtements pour l'usage des Prisonniers.

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

Comme les Prisonniers maintenant employés journaliers étaient sur le point de manquer d'ouvrage pendant l'hiver, j'ai, par ordre du Bureau, et pour leur procurer de l'occupation, acheté une quantité de chanvre pour en faire des cordages dont on disposera pour le profit de l'établissement. Malgré la quantité d'ouvrage fait pour un prix bien moindre que si l'on avait employé des ouvriers à gages, on verra que les Prisonniers ont, en outre, été employés avantageusement pour la Province à des travaux dont les profits ont contribué à faire face aux dépenses de l'établissement.

Il paraît que les ateliers des charpentiers n'ont pas autant rapporté cette année que l'année dernière. Cela provient du nombre de Prisonniers qu'on y a employés pendant les derniers douze mois; d'après l'ordre du Bureau, on a ouvert de nouveaux ateliers; et il a fallu du temps pour mettre les Prisonniers qu'on y a placés en état d'obtenir une connaissance suffisante du métier. En conséquence, on les a longtemps employés comme simples journaliers, ou à des ouvrages propres à les initier à ce métier, et leur travail n'a pas compté pendant ce temps; il s'en suit que la quantité d'ouvrage sorti de l'atelier des charpentiers n'est pas proportionné au nombre de Prisonniers qu'on y a employés. Pour plus ample information à cet égard, je prends la liberté de renvoyer le Bureau à l'Etat marqué D, qui accompagne ce Rapport.

D'après le statut du Haut-Canada pour le maintien et la régie du Pénitencier, qui est devenue la loi de la Province-Unie, je suis autorisé de donner une somme n'excédant pas un louis, selon que je le juge convenable et nécessaire, à chaque Prisonnier libéré, pour le mettre en état de se rendre dans le district d'où il a été envoyé. Cette somme n'est pas suffisante pour payer les frais de transport d'un Prisonnier jusqu'aux districts les plus reculés du Haut-Canada, encore moins jusqu'aux extrémités du Bas-Canada, distance de plus de 300 lieues. Jose me flatter que le Bureau vaudra bien faire une représentation à la Législature à cet égard, afin de m'autoriser, si elle le juge à propos, à donner une plus forte somme à ceux des Prisonniers qui ont un aussi long trajet à faire, pour se rendre à leurs demeures. D'après la loi actuelle, un Prisonnier du district de Gaspé ne reçoit qu'un chelin et dix-huit sous par 100 miles pour payer ses frais de transport jusqu'au lieu de sa résidence.

Depuis la mise en vigueur de l'Acte de la 4e et 5e Victoria, chap. 24, quatorze Prisonniers ont été condamnés au Pénitencier pour la seconde, la troisième et même la quatrième fois, et pas un d'eux n'a reçu le châtement que la 30e section de cet Acte avait en vue d'infliger aux criminels endurcis.

Les Prisonniers libérés, qui retombent dans leurs habitudes vicieuses, changent ordinairement la scène de leurs opérations, en se transportant dans des districts où ils sont inconnus; leurs anciens crimes étant ainsi ignorés, la loi devient inefficace.

Je suggérerais respectueusement au Bureau des Inspecteurs la convenance de recommander à la Législature d'amender la loi, de manière à obtenir du Pénitencier la preuve d'une première condamnation. Comme la détection serait assurée en pareil cas, ce serait le moyen de remédier à de semblables abus.

Appendice
(G. G.)

8 Novembre.

D'après la loi actuelle, le criminel n'a aucun espoir d'obtenir la rémission de sa sentence, si ce n'est par intercession de ses amis auprès du Gouvernement. Mais il y a nombre de Prisonniers qui n'ont pas d'amis dans le pays pour intercéder pour eux, et dont néanmoins la conduite est aussi bonne, sinon meilleure, que ceux qui ont le bonheur d'obtenir la clémence de l'Exécutif.

Dans un Rapport adressé au Gouvernement Britannique, le Capitaine Maconochie, surintendant des Criminels détenus à l'île de Norfolk, recommande que les Prisonniers devraient avoir le privilège, par leur bonne conduite, d'abréger la sentence de leur condamnation; et qu'on devrait à cet effet, leur accorder des "médailles," pour bonne conduite, dont un certain nombre lui donnerait droit à la rémission d'une partie de leur sentence. Ce plan a été suivi et a produit d'heureux résultats. Je prendrai la liberté de citer l'opinion du Capitaine Maconochie à ce sujet, tirée de l'un de ses derniers Rapports :—"Le seul moyen, selon moi, de traiter les Prisonniers, c'est d'établir une distinction entre la bonne et mauvaise conduite, pendant l'emprisonnement, si le Prisonnier est contumace ou vicieux, qu'il soit confiné; s'il montre du repentir et manifeste la disposition de revenir au bien, ses efforts l'y conduiront, et il mérite une récompense." Je remarque en outre qu'un règlement semblable est en vigueur dans l'Etat du Tennessee, et qu'on y prolonge l'emprisonnement pour mauvaise conduite. Dans la Prison de cet Etat, les offenses commises dans la Prison sont punies par la réclusion et la diète, et l'on y ajoute cinq jours d'emprisonnement pour chaque jour de punition. D'un autre côté, afin d'encourager la bonne conduite, on déduit deux jour par mois sur la durée de la sentence de chaque Prisonnier qui se fait remarquer par sa bonne conduite. Je soumetts humblement au Bureau s'il ne serait pas avantageux d'établir quelque règlement semblable dans notre Pénitencier, car, à présent, le Prisonnier n'a d'autre motif pour l'engager au bien que la crainte du châtement, qui n'est que trop souvent insuffisante pour l'empêcher de commettre des offenses dans les murs mêmes du Pénitencier.

Les Rapports Annuels de cette institution ont rarement été publiés pour être distribués.

Il est très à désirer, dans l'intérêt du Pénitencier, qu'aux termes même du statut, "il soit fourni un nombre convenable de ces Rapports, après qu'ils sont imprimés," car je serai alors en état d'adresser ces Rapports aux institutions qui m'envoient les leurs. L'on ne doit pas s'attendre que les autres Pénitenciers auront toujours pour nous la même courtoisie, s'ils ne reçoivent pas les Rapports annuels de notre institution; et dans ce cas, notre établissement sera privé de l'avantage de pouvoir profiter de leur expérience.

Vu l'incertitude où l'on était par rapport aux récoltes lorsque les soumissions ont été reçues pour fournir les rations pour l'année prochaine, elles ne seront pas livrées à aussi bas prix que l'année dernière. La hausse, néanmoins, n'est que de trois sei-

zièmes d'un denier par ration de chaque jour; et l'on peut considérer, d'après les prix actuels du marché, que cela est à aussi bon marché, proportionnellement, que l'année dernière.

Appendice
(G. G.)

8 Novembre

Comme il serait nécessaire d'ajouter la chambre, maintenant destinée aux femmes, à la salle à diner dont elle formait autrefois partie, et comme les cellules, qui sont de bois, sont aussi incommodes et insalubres pour les Prisonniers, je suggère que la rangée inférieure de cellules qu'on se propose de construire du côté Nord de l'Aile Est, soit destinée à leur usage. On peut commencer ces cellules cet automne et les achever avant le printemps prochain; après quoi, on pourra terminer les autres sans déranger en rien le plan que je viens de proposer.

J'ai dressé, d'après l'ordre du Bureau, l'Estimation pour le soutien du Pénitencier, pour les années 1843 et 1844, et je l'ai transmise à l'Inspecteur-général; elle m'a été renvoyée avec l'intimation de ne la présenter que pour l'année 1843, seulement; ce que j'ai fait en effet.

Pour plus ample information relativement aux transactions du Pénitencier, je prends la liberté de renvoyer le Bureau aux documents suivants :—

- | | |
|---|------|
| Etat des Prisonniers incarcérés dans le Pénitencier pendant l'année expirée le 1er Octobre, 1843..... | } A. |
| Etat des Prisonniers libérés du Pénitencier pendant l'année expirée le 1er Octobre, 1843..... | } B. |
| Etat des Prisonniers détenus dans le Pénitencier, le 1er Octobre, 1843..... | } C. |
| Etat indiquant la valeur du travail des Prisonniers, du 1er Octobre, 1842, au 1er Octobre, 1843..... | } D. |
| Inventaire des effets appartenant à la Province, trouvés dans le Pénitencier, le 1er Octobre, 1843..... | } E. |
| Etat indiquant les travaux auxquels les Prisonniers étaient employés, le 30 Septembre, 1843..... | } F. |
| Compte général des déboursés faits pour le Pénitencier, pendant l'année expirée le 1er Octobre, 1843..... | } G. |
| Compte général des recettes et dépenses, pendant l'année expirée le 1er Octobre, 1843..... | } H. |

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis,

H. SMITH,
Préfet.

Pénitencier Provincial,
16 Octobre, 1843.

Appendice

Appendice

(G. G.)

RAPPORT DES CONDAMNÉS REÇUS AU PENITENCIER PROVINCIAL, pendant l'année expirée le 1er

Octobre, 1843.

(G. G.)

8 Novembre.

8 Novembre.

No.	NOM.	DISTRICT.	CRIME.	QUAND SENTENCIE.	DUREE DE LA SENTENCE.
612	John Coles	Midland	Offense militaire	Octobre 5, 1842	Trois mois lunaires.
613	Thomas Harness	do	Larcin	" 8, "	Sept ans.
614	Patrick O'Riley	do	Homicide sans préméditation	" " "	Sept.
615	Joseph Kebedean	do	Vol de cheval	" " "	Sept.
616	Patrick Brady	do	Offense militaire	" " "	Trois mois lunaires.
617	William Johnston	Montréal	do	Sept. 26, "	Dix-huit mois.
618	John Dixon	Home	Félonie	Octobre 8, "	Cinq ans.
619	Henry Sinclair	do	do	" " "	Cinq.
620	James Cooper	do	Offense militaire	" 11, "	Six mois.
621	Eben Reywick	do	do	" " "	Une année.
622	Peter Elders	do	do	" 17, "	Six mois.
623	Edward Lowe	do	do	" " "	Douze mois.
624	Samuel Moore	Western	Sodomie	" " "	Pour la vie.
625	Patrick Kelly	do	do	" " "	Pour la vie.
626	Barnard Forshce	Midland	Vol avec effraction	Nov. 2, "	Quatorze ans.
627	James Goulding	do	Offense militaire	" 1, "	Quarante jours.
628	Charles Walker	do	do	" " "	Six mois.
629	William Jones	Montréal	Larcin	Octobre 29, "	Trois ans.
630	Joseph Paul	do	do	" " "	Trois.
631	John McDonagh	do	Vol de cheval	" 28, "	Sept.
632	Henry Lacroix	do	do	" " "	Sept.
633	Theobald Vincent	Home	Larcin	Nov. 4, "	Cinq.
634	Patrick Murphy	do	do	" " "	Trois.
635	Patrick Campbell	do	do	" " "	Trois.
636	Thomas Wilkes	do	do	" " "	Trois.
637	James O'Rourke	do	do	" " "	Trois.
638	Hugh McNeil	do	Assaut	" " "	Trois.
639	William Whitter	do	Bigamie	" " "	Sept.
640	Thomas Smith	do	Incendiaire	" " "	Sept.
641	Wm. Bellford	do	Offense militaire	" " "	Douze mois.
642	Patrick Cain	Ningara	Intention de ravir	" 8, "	Doux ans.
643	John Brown	do	Avoir déchargé malicieusement une arme à feu.	" 4, "	Trois.
644	Owen Conligan	do	Assaut, avec intention de meurtre	" " "	Trois.
645	John Murphy	do	Larcin	" " "	Trois.
646	Patrick Barrett	do	do	" " "	Trois.
647	Matthew Connor	do	do	" " "	Trois.
648	John McCarthy	do	do	" " "	Trois.
649	John Driscoll	do	Vol	" " "	Deux.
650	Lewis Donnelly	do	Conspiration	" " "	Sept.
651	Robert Richards	do	Larcin	Octobre 15, "	Sept.
652	James Madders	Newcastle	Meurtre	Nov. 12, "	Quatorze ans.
653	John Heart	do	Larcin	Octobre 14, "	Trois.
654	William Day	do	Vol de cheval	Nov. 8, "	Cinq.
655	William Cane	do	Assaut, avec intention de ravir	" 3, "	Trois.
656	William McLeod	Gore	Vol de cheval	Octobre 1, "	Sept.
657	David Brown	do	Bris de magnésin	" " "	Sept.
658	John Hughes	Midland	Offense militaire	Nov. 12, "	Quatre mois.
659	Francis Gafney	do	do	" " "	Six mois.
660	Welling Saunders	Home	Meurtre	" 17, "	Pour la vie.
661	James Blackwood	Montréal	Offense militaire	" 10, "	Une année.
662	Joseph Glavis	Newcastle	Meurtre	" 17, "	Pour la vie.
663	Edward Sweeney	Home	Offense militaire	" 8, "	168 jours.
664	Richard Hawton	Midland	do	" 26, "	Deux mois.
665	Hugh Dunn	do	do	" " "	Vingt jours.
666	John Towers	do	do	" " "	Vingt jours.
667	John Carr	do	do	" " "	Quarante jours.
668	William Bateson	do	do	" 2, "	Quatre mois.
669	Richard Carr	do	do	" " "	Quatre.
670	John Dean	do	do	" " "	Une année.
671	William Allen	do	do	" 21, "	Vingt jours.
672	Patrick McDonald	do	do	" " "	Vingt.
673	Thomas Roe	do	do	" 24, "	Trois mois.
674	Thomas Crookes	do	do	" 31, "	Quarante jours.
675	Bartholomew Brennan	do	do	Janvier 10, 1843	Trois mois.
676	John Harrington	do	do	" 16, "	Six.
677	Patrick Rooney	do	do	" " "	Quatre.
678	Patrick Foley	do	do	" " "	Quatre.
679	Michael Millick	do	do	" " "	Quatre.
680	George Crabbe	do	do	" " "	Quatre.
681	William Stephens	do	do	" " "	Quatre.
682	Richard Smith	do	do	" " "	Quatre.
683	Charles Frederick	Montréal	Larcin	" 12, "	Trois ans.
684	George Kelly	do	Argent obtenu sous de faux prétextes	" 16, "	Trois.
685	George Crynd	do	Larcin	" 17, "	Trois.
686	François Dube	do	do	" 18, "	Trois.
687	Charles Cuff	Midland	Offense militaire	" 23, "	Trente jours.
688	Thomas Delaney	do	do	" 21, "	Six semaines.
689	John Hubbard	do	do	" " "	Doux mois.
690	John Symmonds	do	do	" 23, "	Six mois.
691	Mary Monaghan	do	Larcin	" 28, "	Trois ans.
692	Ann Holmes	do	do	" " "	Trois.
693	Louis Varney	do	do	" " "	Trois.
694	John Cullons	do	do	" " "	Quatre.
695	Alexander Forsyth	do	do	" " "	Sept.
696	Gabriel Wright	do	do	" " "	Sept.
697	Conel Carrol	do	do	" " "	Trois.
698	Peter Kelly	do	Offense militaire	" 25, "	Deux.
699	James Mills	do	do	" " "	Deux.
700	James Hogan	do	do	Fév. 3, "	Six mois.
701	Joseph Ingham	do	do	" " "	Six.
702	Ephraim Meredith	do	do	" " "	Six.
703	James Rhodes	do	do	" " "	Six.

RAPPORT DES CONDAMNÉS reçus au Pénitencier Provincial, 1843—(Continué.)

Appendice
(G. G.)Appendice
(G. G.)

No.	NOM.	DISTRICT.	CRIME.	QUAND SENTENCIE'S.	DURÉE DE LA SENTENCE.
704	Edward Whitehead	Midland	Offense Militaire	Février 3, 1843	Six mois.
705	Robert Watts	do	do	" 9, "	Quarante jours.
706	James Thornley	do	do	" 3, "	Deux ans.
707	William Dupo	do	do	" " "	Trois.
708	William Jordan	Johnstown	Avoir tué une vache	" 25, "	Cinq.
709	John Delcany	St. Francis	Intention de commettre un viol	" 4, "	Dix-huit mois.
710	James Wells	Midland	Offense Militaire	Mars 10, "	Trois mois.
711	Edward Allan	do	do	" 18, "	Quarante jours.
712	Alexander Jones	do	do	" 20, "	Quarante jours.
713	Thomas Greynan	do	do	" 18, "	Trois mois.
714	Patrick Kealy	do	do	" 20, "	Quarante jours.
715	Zepherin Gailloux	Trois Rivières	Recele des marchandises volées	" 15, "	Trois ans.
716	Thomas Williams	Midland	Offense Militaire	" 21, "	Six mois.
717	Edward Anty	do	do	" 23, "	Quarante jours.
718	Patrick Keely	do	do	" 28, "	Trente jours.
719	Joseph Townson	do	do	Avril 6, "	Trente jours.
720	John Williams	do	do	" 7, "	Trois mois.
721	John Coles	do	do	" 21, "	Six mois.
722	William Chamberlain	do	Larcin	" 27, "	Trois ans.
723	Fanny Johnston	do	do	" " "	Trois.
724	George Rogers	do	do	" " "	Trois.
725	James Cruikshanks	do	do	" " "	Trois.
726	William Jones	do	Offense Militaire	" 18, "	Six mois.
727	William O'Brian	do	do	" 29, "	Trente jours.
728	William Holmes	do	do	Mai 2, "	Neuf mois.
729	John Simpson	Johnstown	Vol de cheval	Avril 29, "	Trois ans.
730	William Harrison	Midland	Offense Militaire	Mai 5, "	Quarante jours.
731	Philip M'Adam	Home	do	Avril 19, "	Trois mois.
732	Michael Collins	do	do	Mai 4, "	Six mois.
733	Daniel Sinclair	do	Larcin	Mars 31, "	Trois ans.
734	Thomas Gormily	do	do	Avril 30, "	Trois.
735	Hiram Haynes	do	Viol	" 20, "	Quatorze.
736	William Jones	do	Avoir malicieusement tué un bœuf	Mars 31, "	Cinq
737	William Tate	do	Vol de cheval	" 11, "	Trois
738	George Dermody	do	Larcin	" " "	Quatre
739	William Ainsley	Niagara	do	Janvier 13, "	Trois
740	William Mower	do	do	" " "	Trois.
741	Thomas Perkins	do	do	Avril 13, "	Trois.
742	Hugh McKeonagh	do	Vol	" 11, "	Quatre
743	Stephen Smith	do	do	" " "	Quatre.
744	Street Chase	do	Recele des marchandises volées	" " "	Trois
745	Stephen Burns	do	do	" " "	Trois.
746	Thomas Johnston	do	Larcin	" " "	Six
747	Timothy Conway	do	Meurtre	" " "	Pour la vie.
748	John Taylor	Home	Offense Militaire	Mai 9, "	Une année.
749	Charles Johnston	Gaspé	Larcin et brig de maison	Janvier 4, "	Trois.
750	Joseph Lachaux	Quebec	Vol avec effraction	Mars 31, "	Trois.
751	Henry Cooper	Gore	do	Avril 27, "	Trois.
752	Abraham Sero	do	do	" " "	Cinq
753	Stephen Scuyler	do	Offert de faux billets	" " "	Quatre.
754	Eliz. J. Thompson	do	Perfidement poignarder	" " "	Trois.
755	William Perry	do	do	" " "	Trois.
756	John Baker	do	do	" " "	Trois.
757	George Russell	Midland	Offense Militaire	Mai 15, "	Quatorze jours.
758	Pasch. Massion	Eastern	Meurtre sans préméditation	" " "	Sept ans.
759	Alexander Matthews	do	Larcin	" " "	Trois
760	Prud. Blanchette	Gaspé	Meurtre sans préméditation	Mars 4, "	Trois.
761	William Jackson	Newcastle	Vol de cheval	Avril 11, "	Une (deux années remises).
762	Thomas Crookes	Midland	Offense Militaire	Mai 16, "	Trois mois.
763	Thomas McLoney	do	Larcin	" 17, "	Trois ans.
764	John Tiner	do	Meurtre sans préméditation	" " "	Trois.
765	Hugh Bailey	do	do	" " "	Trois.
766	Patrick Kelley	do	Parjure	" " "	Deux
767	Peter McCunnity	Home	Offense Militaire	" 18, "	Six mois.
768	John Murphy	Midland	do	" 22, "	Trente jours.
769	Peter Waling	Colborne	Larcin	Avril 12, "	Trois ans.
770	Robert Fleming	do	Fait de faux billets	Mai 20, "	Quatre
771	Cornelius Murray	Midland	Offense Militaire	" 26, "	Quatorze jours.
772	William Saunders	do	do	" 11, "	Vingt jours.
773	Hugh Dunn	do	do	" " "	Quarante jours.
774	George Sper	Gore	Viol	" " "	Quatorze ans.
775	Joseph Thompson	do	Meurtre	" " "	Sept.
776	Hugh McCulloch	do	do	" " "	Sept.
777	Richard Lano	Newcastle	Meurtre sans préméditation	" 30, "	Trois
778	Thomas Jones	do	Larcin	" " "	Trois.
779	John Kilroe	Dalhousie	Incendiat (Arson)	" 26, "	Dix
780	Patrick Clark	do	do	" " "	Dix
781	Michael Collins	London	Larcin	" 23, "	Trois
782	George Lawton	do	do	" " "	Trois.
783	Michael Coffee	do	do	" " "	Trois.
784	Michael McEvoy	do	do	" " "	Trois.
785	Richard Balmer	do	do	" " "	Trois.
786	Murdock McLennan	Eastern	Meurtre	" " "	Pour la vie.
787	Charles Harpley	Montréal	Offense Militaire	" 22, "	168 jours.
788	William Kershaw	do	do	" 29, "	Douze mois.
789	Margaret Mitchell	Home	Larcin	" 31, "	Trois ans.
790	Michael Bailey	do	do	" " "	Trois.
791	John Kane	do	Assaut avec intention de tuer	" " "	Quatre.
792	John McTavie	Midland	Offense Militaire	Jun 7, "	Deux mois.
793	Michael Delarry	do	do	" 6, "	Trois mois.
794	John Cherry	do	do	" " "	Six mois.
795	Robert Buchan	do	do	" 31, "	Six mois.
796	George Parker	Western	Félonie	Mai 30, "	Trois ans.
797	James Talone	do	Larcin	" " "	Trois
798	William Bowman	do	do	" " "	Trois
799	John Barlis	do	Félonie	" " "	Trois.

8 Novembre.

Appendice
(G. G.)

RAPPORT DES CONDAMNÉS REÇUS AU PÉNITENCIER PROVINCIAL, 1843—(Continué.)

Appendice
(G. G.)

No.	NOM.	DISTRICT.	CRIME.	QUAND SENTENCIE'S.	DUREE DE LA SENTENCE.
800	Thomas Ward	Midland	Offense militaire	Juin 16, 1843	Trente jours.
801	Mary A Shartbolt	Montréal	Larcin	Mars 1, "	Trois.
802	Mary Burroine	do	do	" " "	Trois.
803	Margaret Heywood	do	do	" " "	Trois.
804	Hugh Cameron	do	Meurtre	Mai 30, "	Quatorze ans.
805	John Corbin	Midland	Offense militaire	Juin 23, "	Quatorze jours.
806	John Hughes	do	do	" " "	Quatorze jours.
807	Samuel Sheen	do	do	" " "	Quatorze jours.
808	William Clement	do	do	" " "	Six mois.
809	John Campbell	Niagara	do	" 19, "	Six mois.
810	James Gladders	Midland	do	" 22, "	Trois mois.
811	James Glynn	do	do	" 24, "	Six mois.
812	Daniel Maher	do	do	" 26, "	Quarante jours.
813	John Martin	Montréal	do	" 19, "	Douze mois.
814	John O'Kearty	do	do	" " "	Vingt-quatre mois.
815	Charles Price	Midland	do	" 29, "	Trois mois.
816	Thomas Clegg	do	do	Juillet 1, "	Vingt jours.
817	Patrick Neule	do	do	" 3, "	Trente jours.
818	John Egan	Montréal	do	Juin 27, "	Six mois.
819	William Price	do	do	Juillet 4, "	Six mois.
820	Thomas Hawthorn	Midland	do	" 8, "	Vingt jours.
821	Alexander Jones	do	do	" " "	Quarante jours
822	Mary Murphy	do	Larcin	" 13, "	Trois ans.
823	George Newnan	do	do	" 12, "	Trois.
824	Brian Broderick	do	do	" " "	Trois.
825	Samuel Bass	do	do	" " "	Trois.
826	Thomas Kerr	do	Offense militaire	" 18, "	Trois mois.
827	John Glass	Montréal	do	" 14, "	Six mois.
828	James Nesbitt	do	do	" 12, "	Douze mois.
829	John Ackrill	Dalhousie	Félonie	" 19, "	Trois ans.
830	James Gardner	Montréal	Poignardé	" 15, "	Trois.
831	John Davis	do	Larcin	" " "	Trois.
832	John McKenzie	Home	Offense militaire	" 21, "	Quatre mois.
833	Cole Christian	Montréal	do	" 13, "	Deux ans.
834	Joseph Secker	Midland	do	Août 3, "	Quatorze jours.
835	George Russell	do	do	" " "	Quarante jours.
836	John Carr	do	do	" " "	Quarante jours.
837	Thomas Mallery	do	do	" 2, "	Trois mois.
838	Robert Gilgrist	do	do	" 5, "	Quarante jours.
839	Richard Gibbons	do	do	" 7, "	Quarante jours.
840	James Brown	do	do	" 12, "	Quarante-six jours.
841	John Hammond	Johnstown	Larcin	" " "	Trois ans.
842	James Adams	Midland	Offense militaire	" 16, "	Quatre mois.
843	Samuel Davis	do	do	" 18, "	Trente-et-un-jours.
844	Jacques Bondeur	Quebec	Larcin	Juillet 19, "	Trois ans.
845	Joseph Blaney	do	do	" " "	Trois.
846	Isaac Wheatly	Midland	Offense militaire	Août 19, "	Soixante jours.
847	James Cathret	do	do	" " "	Soixante jours.
848	Thomas Foster	Home	do	" 10, "	Deux ans.
849	Thomas Lynch	Montreal	do	" 14, "	Six mois.
850	James Crowther	Midland	do	" 19, "	Trois mois.
851	Archibald Parkinson	Montreal	do	" 14, "	Six mois.
852	Thomas Reynolds	do	do	" 22, "	Six mois.
853	Robert Morley	Home	do	" 10, "	Deux ans.
854	Archibald McLean	Montréal	do	" 24, "	Six mois.
855	Robert McKinley	do	do	" " "	Douze mois.
855	James Chulk	Midland	do	Septembre 6, "	Deux mois.
857	James Harney	Montréal	do	" 4, "	336 jours.
858	François Jaboin	do	Vol de jument	" 2, "	Trois ans.
859	James King	do	Larcin	" " "	Trois.
860	Paul Langtin	do	Vol de jument	" " "	Trois.
861	Perice Pevin	do	Larcin	" " "	Trois.
862	Uriah Pettis	do	do	" 7, "	Trois.
863	James Hylan	do	Attentat de viol	" 9, "	Trois.
864	Duncan Dower	do	do de meurtre	" " "	Trois.
865	Robert Richards	Midland	Offense militaire	" 6, "	Trois mois.
866	Octave Desjardins	Montréal	Vol avec effraction	Août 28, "	Sept ans.
867	Andrie Desormeau	do	Vol de cheval	" " "	Sept.
868	James Murphy	London	Offense militaire	" " "	Jusqu'au 5 Octobre, 1843.
869	James O'Hare	do	do	" 10, "	" " "
870	C. Redmonds	do	do	" 17, "	" " "
871	Edward Griffith	do	do	" 21, "	21 Mai, 1844.
872	Henry Smith	Simcoe	Offert de fausse monnaie	Sept. 20, "	Deux ans.
873	John Rollins	do	Larcin	" " "	Trois ans.
874	John Wormald	Midland	Offense militaire	" " "	Jusqu'au 12 Août, 1844.
875	John Gluson	do	do	" " "	" 26 Février, "

H. SMITH,
Préfet.Pénitencier Provincial, }
1er October, 1843. }

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

TABEAU DES CONDAMNÉS ÉLARGIS DU PENITENCIER PROVINCIAL, pendant l'année expirée le 1er Octobre, 1843.

No.	Noms.	Age.	Hau- teur.	Teint.	Yeux.	Cheveux.	DISTRICT.	CRIMES.	Date de la sentence.	Durée de la Sentence.	Terme non expiré.	Quand élargis.	REMARQUES.
204	Langhorne, McLean	18	5 8	Rousselt	Bleus	Brun clair	Gore	Vol de cheval	Novbre 11, 1837	5 1/2	Ans. m. j.	Mai 11, 1843	Expiration de la sentence.
209	Isaac, Deitcher	22	6 2	Chair	Gris Clair	do	Niagara	Larcin	Jun 9, 1838	5	do	Jun 9, "	do
345	Sampson, Hamilton	37	6 0 1/2	Rougeau	Gris	Brun foncé	Gore	do	do	5	1 1 0	Mai 8, "	Pardonné.
347	Steele, Hamilton	39	6 2	Blond	do	do	do	do	do	5	1 0 7	Mai 31, "	do
361	John, Davis	23	5 3	Noir	Brun	Noirs	Horne	do	Novembre 2, 1839	3	do	Novembre 2, 1842	Expiration de la sentence.
385	John, Whittington	24	5 4 1/2	do	do	do	do	do	do	3	do	Novembre 31, "	do
407	John, Seattie	18	5 7	Blond	Bien Clair	Brun clair	Newcastle	Intention de commettre un viol	Avril 28, 1840	3	do	Avril 28, 1843	do
416	Ann, Osgood	18	5 6 1/2	do	do	do	do	Vol de cheval	do	3	do	do	do
418	John, Dove	30	5 1	Vermil	Gris	Noirs	Midland	Larcin	Mai 22, "	3	do	do	Mort le 4 Janvier, 1843.
419	John, Dixie	21	5 11 1/2	Blond	Bien clair	Brun foncé	Horne	do	do	3	do	do	Expiration de la sentence.
430	John, Rawlison	22	5 11 1/2	Vermil	Gris clair	Brun foncé	do	do	do	3	do	do	do
431	George, Casan	22	6 0	Pale	do	Brun	do	do	do	3	do	do	do
432	Anthony, Debnart	24	5 7 1/2	Blond	Bien clair	Brun foncé	do	do	do	3	do	do	do
433	Thomas, Debnart	20	5 7 1/2	Pale	Brun	do	do	do	do	3	do	do	do
434	James, Debnart	19	5 8	do	Bien clair	do	do	do	do	3	do	do	do
435	Emmanuel, Davidson	26	5 7 1/2	do	Bien clair	do	do	do	do	3	do	do	do
436	Alexander, McLeish	26	5 7 1/2	do	Bien clair	do	do	do	do	3	do	do	do
437	Henry, Johnson	23	5 8	do	Brun foncé	Noirs	Niagara	Vol de cheval	Jun 30, "	3	do	Mai 30, "	do
438	Henry, Johnson	23	5 7	Noir	Brun foncé	do	do	do	do	3	do	do	do
476	Andrew, Graham	38	5 6	Vermil	Gris	Brun	Johnstown	Larcin	Jun 11, 1842	2	do	Jun 11, 1842	do
477	Marshall, Ryan	16	5 2 1/2	Pale	Gris clair	Brun clair	Horne	Crime de faux	Octobre 29, "	2	do	Octobre 24, 1842	do
485	James, Peltard	23	6 0 1/2	Rougeau	Brun	Brun	Midland	Larcin	Janvier 28, 1841	2	do	Janvier 28, 1843	do
486	John, Hanson	20	5 11	Blond	Gris	do	do	do	do	2	do	do	do
489	Brooke, Donnelly	19	5 5	Pale	do	Brun foncé	do	do	do	2	do	do	do
490	Marjaret, Young	23	5 5	Maktre	Brun	Noirs	do	do	do	2	do	do	do
503	James, Cook	23	5 5	do	Brun	do	do	do	do	2	do	do	do
528	William, Wade	28	5 10	Pale	Bien	Brun foncé	Talbot	do	Jullet 14, "	1	do	Jullet 14, 1842	do
529	Isaac, Dunsmoth	19	5 9	Vermil	Gris clair	Brun foncé	Gore	do	Octobre 2, "	1	do	Octobre 2, "	do
531	Edward, Feabaty	37	5 9	do	Brun	do	do	Homicide sans préméditation	do	3	do	do	do
538	David, Adams	19	5 11 1/2	Basane	Brun	do	do	Vol d'animaux	do	1	do	do	do
541	William, Dunn	31	5 9	do	Bien clair	Brun clair	Talbot	do	do	1	do	do	do
544	William, Mansell	19	5 3	Blond	Gris	Brun foncé	Horne	do	do	1	do	do	do
576	Byrne, Roberts	33	5 10	Blond	Gris	Brun	Midland	do	Janvier 29, 1842	1 1/2	1 8 0	Février 1, 1843	Pardonné.
578	James, McNeilson	27	5 7 1/2	Brun	Brun foncé	do	do	do	do	1	do	Octobre 6, 1842	Expiration de la sentence.
586	William, Harrison	23	5 9 1/2	Frais	Brun clair	do	do	do	do	2	do	Octobre 10, 1843	Pardonné.
588	William, Alexander	33	5 11	do	Bien	Brun foncé	do	do	do	1	do	Jun 10, 1843	do
593	James, McCoy	26	5 6 1/2	Blond	Gris	Brun clair	do	do	do	1	do	Jun 10, 1843	do
595	James, Henderson	21	5 5	do	Brun	do	do	do	do	1	do	Jullet 27, 1843	do
596	Thomas, Walkin	21	5 6 1/2	do	Gris	Brun	do	do	do	1 1/2	do	Jullet 27, 1843	do
598	Daniel, O'Brian	23	5 5	do	Brun	do	do	Offense militaire	do	6	do	do	do
599	Patrick, Kavanagh	23	5 8	Frais	Bien	Brun clair	do	do	do	3	do	do	do
596	Edward, Calanca	35	5 9 1/2	Brun	Noirs	Brun foncé	do	do	do	4	do	do	do
606	Alexander, Jones	28	5 5	Blond	Gris	Brun	do	do	do	4	do	do	do
610	Michael, O'Brian	35	5 5 1/2	Pale	do	Roux	do	do	do	3	do	do	do
611	Thomas, Smart	23	5 9	Blond	do	Brun clair	do	do	do	4	do	Janvier 17, 1843	do

B.

Appendice
(G. G.)
3 Novembre.

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

TABLEAU DES CONDAMNÉS élargis du PENITENCIER pendant l'année expirée le 1er Octobre, 1843.—(Continué.)

No.	NOV.	Age.	Haut- teur.	Teint.	Yeux.	Cheveux.	DISTRICT.	CRIME.	Date de la Sentence.	Durée de la Sentence.	Terme non expiré.	Quand élargis.	REMARQUES.
612	John Coles	25	5 9	Blond	Bleus.	Brun foncé.	Midland.	Offense Militaire.	Octobre 5, 1842	3 mois lunaires.		Décembre 27, 1842	Expiration de la Sentence.
616	Patrick Brady	24	5 8	do	do	Brun foncé.	do	do	do	do		29, "	do
620	James Cooper	22	5 7 1/2	do	Brun foncé.	Brun foncé.	Honour.	do	do	do		Mars 27, 1843	do
622	Peter Eiders	22	5 8 1/2	do	do	Brun clair.	do	do	do	do		Avril 2, "	do
627	James Gooding	19	5 8 1/2	Frais.	Bleus.	Brun foncé.	Midland.	do	Novembre 1, "	40 jours		Décembre 10, 1842	do
628	Charles Walker	24	5 6 1/2	Blond	Brun foncé.	Brun foncé.	do	do	do	do		Avril 17, 1843	do
641	Wm. Bellford	21	5 8	do	Brun foncé.	Roux.	do	do	do	do		Avril 19, "	do
651	Robert Richards	13	4 8	Noir	Noir	Noir.	Ningam	Larcin	Octobre 15, "	7 ans		Février 11, "	Élargi par ordre Militaire.
657	Charles Caff	26	5 9 1/2	Frais	Brun foncé.	Brun foncé.	Midland.	Offense Militaire.	Janvier 23, 1843	30 jours		" "	Thé par une énonciation de terre qui est tombée sur lui.
658	John Hughes	22	5 8 1/2	do	Gris.	Brun clair.	do	do	Nov. "	4 mois		Mars 3, "	Expiration de la sentence.
659	Francis Gabey	24	5 7 1/2	do	Brun foncé.	do	do	do	" "	6 mois		Avril 28, "	do
663	Edward Sweeney	26	5 7 1/2	Blond	Gris	Brun foncé.	Honour.	do	" 8, "	168 jours.		Janvier 20, "	do
664	Richard Hamton	26	5 9 1/2	do	Brun foncé.	do	Midland.	do	26, "	2 mois lunaires		Janvier 20, "	do
665	Hugh Dunn	30	5 9 1/2	do	Gris	Blonds.	do	do	Décembre 3, "	20 jours		Décembre 22, 1842	do
666	John Towers	22	5 8 1/2	Brun	do	Brun foncé.	do	do	" "	40 do.		Janvier 11, 1843	do
667	John Carr	23	5 7 1/2	Blond	Brun foncé.	do	do	do	" 2, "	4 mois		Mars 23, "	do
668	William Bateson	17	5 5	do	Brun foncé.	do	do	do	" "	4 do		" "	do
669	Richard Carr	23	5 7 1/2	do	Gris	do	do	do	" 21, "	20 jours		Janvier 9, "	do
671	William Allen	26	5 8 1/2	do	Brun foncé.	Brun clair.	do	do	" "	30 jours		" "	do
672	Pat McDonald	21	5 8	do	Gris	Brun foncé.	do	do	" 24, "	3 mois		Mars 17, "	do
673	Thomas Roe	24	5 10	do	do	Blonds.	do	do	" 31, "	40 jours		Février 8, "	do
674	Thomas Crookes	23	5 8	Brun	Brun foncé.	Brun foncé.	do	do	Janvier 16, 1843	3 mois		Avril 3, "	do
675	Bartholomew Bresner	23	5 7 1/2	do	Gris	do	do	do	" "	6 do		Avril 16, "	Transféré par ordre Militaire.
676	John Harrington	23	5 8 1/2	Blond.	do	Brun clair.	do	do	" "	4 do		Mai "	Expiration de la Sentence.
677	Pat Rooney	20	5 8 1/2	do	do	do	do	do	" "	4 do		" "	do
678	Michael Mullick	20	5 7 1/2	Blond	do	do	do	do	" "	4 do		" "	do
679	Patrick Foley	19	5 8	do	Brun foncé.	do	do	do	" "	4 do		" "	do
680	George Crabbe	19	5 8 1/2	do	Brun foncé.	do	do	do	" "	4 do		" "	do
681	William Stephens	22	5 8 1/2	do	Bleus	do	do	do	" "	4 do		" "	do
682	Richard Smith	20	5 8 1/2	Blond	Gris	do	do	do	" "	4 do		" "	do
688	Thomas Delaney	25	5 8	Brun	Bleus	do	do	do	" 21, "	6 semaines		Mars 3, "	do
689	John Hubbard	25	5 8	Brun	Brun foncé.	do	do	do	" 23, "	2 mois		" "	do
690	John Symmonds	22	5 6 1/2	do	do	do	do	do	" 23, "	6 do		Avril 16, "	Transféré par ordre Militaire.
700	James Hogan	19	5 8 1/2	Blond.	Gris	Blonds.	do	do	Février 3, "	6 do		" "	do
701	Joseph Ingham	23	5 8 1/2	Frais	Brun foncé.	Brun foncé.	do	do	" "	6 do		" "	do
702	Joseph Ingham	24	5 7 1/2	Blond	Gris	Roux.	do	do	" "	6 do		" "	do
703	Ephraim Meredith	23	5 8 1/2	Frais	Bleus	Brun clair.	do	do	" "	6 do		" "	do
703	James Rhodes	23	5 8 1/2	do	Gris	Brun foncé.	do	do	" "	6 do		" "	do
704	Edward Whitehead	23	5 8 1/2	do	do	Brun clair.	do	do	" "	6 do		" "	do
705	Robert Watts	23	5 10	Blond.	Bleus	Brun foncé.	do	do	Mars 10, "	40 jours		Mars 21, "	Expiration de la Sentence.
710	James Wills	19	5 9 1/2	do	Gris	Brun clair.	do	do	" "	3 mois		Avril 21, "	Transféré par ordre Militaire.
711	Edward Allen	34	5 9 1/2	do	Gris	Brun foncé.	do	do	" "	40 jours		" "	Expiration de la Sentence.
712	Alexander Jones	29	5 9 1/2	do	Gris	Brun foncé.	do	do	" "	40 jours		" "	Expiration de la Sentence.
713	Thomas Gynan	23	5 8 1/2	Frais	Brun foncé.	do	do	do	" "	3 mois		Avril 18, "	do
714	Patrick Keely	22	5 7 1/2	Brun	Brun foncé.	do	do	do	" "	40 jours		Avril 28, "	do
717	Edward Amtry	26	5 11 1/2	Blond.	Bleus	Brun clair.	do	do	" 20, "	40 do		Mai 1, "	do
718	Patrick Keely	21	5 9	Frais	Gris	Brun foncé.	do	do	" 28, "	30 do		Avril 26, "	do
719	Joseph Tomrow	30	5 11 1/2	Blond.	do	Roux.	do	do	Avril 6, "	30 do		Mai 5, "	do
720	John Williams	37	5 8	Brun	Brun foncé.	Brun foncé.	do	do	" 7, "	3 mois		Avril 29, "	do
730	William Harrison	33	5 9 1/2	Frais	do	Roux.	do	do	Mai 5, "	40 jours		Avril 13, "	do

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

TABEAU DES CONDAMNÉS ÉLARGIS DU PENITENCIER PROVINCIAL, pendant l'année expirée le 1er Octobre, 1843.—(Continué.)

No.	NOM.	Age.	Hau- teur.	Teint.	Yeux.	Cheveux.	DISTRICT.	CRIME.	Date de la sentence.	Durée de la Sentence.	Terme. non expiré.	Quand élargis.	REMARQUES.
731	Philip McAdams	35	5 8 1/2	Brun	Brun	Brun foncé	Home	Offense militaire.	Avril 19, 1843	3 mois	Ans. mois jrs.	Juillet 11, 1843	Expiration de la sentence.
734	Elizabeth J. Thomas	30	5 5 1/2	Midiâtre.	Noirs	Noirs	Core	Traiteusement poignardé.	" 27, "	3 ans	2 8 15	Avril 12, "	Pardonné.
735	Thomas Crooks	23	5 8	Brun	Brun	Brun foncé	Midland	Offense militaire.	Mai 16, "	30 jours	"	Juin 16, "	Transféré par un ordre militaire.
736	John Murphy	19	5 7 1/2	Frais	Gris	Brun foncé	do	do	" 26, "	14 jours	"	" 8, "	do
737	William Murray	25	6 0	Brun	Brun	Brun foncé	do	do	" 11, "	20 jours	"	" 8, "	Expiration de la sentence.
738	John Saunders	39	5 9 1/2	Blond	do	Brun clair	do	do	" 7, "	40 jours	"	Juillet 8, "	do
739	Hugh Dunn	20	5 8 1/2	do	Brun	Brun foncé	do	do	Juin 16, "	20 jours	"	Juin 16, "	Transféré par un ordre militaire.
742	John McFague	21	5 9 1/2	do	Brun	Brun foncé	do	do	" 23, "	30 jours	"	Juillet 5, "	Expiration de la sentence.
800	Thomas Ward	24	5 8 1/2	Frais	do	Brun foncé	do	do	" 23, "	14 jours	"	" 5, "	do
805	John O'Brien	24	5 8 1/2	Frais	Gris	Brun foncé	do	do	" 23, "	do	"	" 5, "	do
806	John Hughes	24	5 8 1/2	do	Gris	Brun foncé	do	do	" 23, "	do	"	" 5, "	do
807	Samuel Sheen	21	5 7 1/2	Pale	Bleus.	Brun foncé	do	do	" 23, "	do	"	" 5, "	do
812	D. Walker	34	5 9 1/2	Frais	Brun	Brun foncé	do	do	" 23, "	do	"	" 5, "	do
816	Thomas Glegg	24	5 8	Blond	Cris	Brun foncé	do	do	" 23, "	do	"	" 5, "	do
817	Patrick Weale	38	5 9 1/2	Vermell	Bleu clair.	Brun clair	do	do	Juillet 1, "	40 jours	"	Août 4, "	do
820	Thomas Hawthorn	24	5 8 1/2	Brun	Brun	Brun foncé	do	do	" 8, "	30 do	"	Juillet 30, "	do
821	Thomas Jones	24	5 9 1/2	Brun	Brun	Brun foncé	do	do	" 8, "	40 do	"	" 27, "	do
824	Joseph Secker	29	5 7 1/2	Frais	Cris	Brun foncé	do	do	" 3, "	40 do	"	Août 16, "	do
829	Richard Gibbons	23	5 10 1/2	Blond	Brun	Brun foncé	do	do	" 7, "	40 do	"	" 26, "	do
793	Michael Delany	22	5 8 1/2	Pale	Bleu clair.	Brun foncé	do	do	Juin 6, "	3 mois.	"	" 26, "	Elargi par un ordre militaire.
510	J. C. Burnett	32	5 8 1/2	Pale	Bleu clair.	Brun foncé	Home	Larcin	Septembre 3, 1841	2 ans.	"	Septembre 3, "	Expiration de la sentence.
511	Henry Rocks	22	5 7	Noir	Brun	Brun foncé	do	do	" 4, "	2 ans.	"	" 4, "	do
716	Thomas Williams	23	5 10	Blond	Gris	Brun foncé	Midland	Offense militaire.	Mars 21, 1843	6 mois.	"	" 4, "	do
695	George Russell	27	5 7 1/2	Brun	Brun	Brun foncé	do	do	Août 3, "	40 jours	"	" 11, "	do
836	John Carr	23	5 8	Basané	Gris	Brun foncé	do	do	" 3, "	40 jours	"	" 11, "	do
468	Alexander Falkner	22	5 10 1/2	Vermell	Brun	Brun foncé	Western	Larcin	Sept 12, 1840	3 ans.	"	" 12, "	do
810	James Gibbons	31	5 10 1/2	Brun	Brun clair	Brun clair	Midland	Offense militaire.	Juin 22, 1843	3 mois.	"	" 13, "	do
838	Robert Gilgrist	22	5 9	Blond	Brun	Brun foncé	do	do	" 5, "	40 jours	"	" 13, "	do
423	Edward Ewe	34	5 7 1/2	Frais	Brun	Brun foncé	Home	do	Août 17, 1842	12 m's lunaires	"	" 16, "	do
843	James Davis	20	6 0 1/2	Blond	Gris	Brun foncé	do	do	Août 18, 1843	31 jours	"	" 16, "	do
500	Edward Cook	30	5 9 1/2	do	Brun	Brun foncé	Midland	Homicide sans préméditation.	Mai 23, 1842	Pour la vie.	"	" 17, "	do
849	James Mulholland	20	5 10	do	Gris	Brun foncé	do	do	" 23, "	18 mois	"	" 19, "	Mort le 14 Septembre, 1843.
501	Michael Carran	22	5 7	Brun	Brun	Brun foncé	do	do	" 31, "	2 ans.	"	" 19, "	Transféré par un ordre militaire.
507	James McCarthy	23	6 0 1/2	Blond	Brun	Brun foncé	do	do	" 31, "	2 ans.	"	" 19, "	do
508	George Brewer	23	5 8 1/2	do	Brun	Brun foncé	do	do	" 31, "	2 ans.	"	" 19, "	do
610	John Dean	19	5 6 1/2	do	Gris	Brun foncé	do	do	Décembre 2, "	1 année.	"	" 19, "	do
626	Peter Kelley	22	5 7 1/2	do	Brun	Brun foncé	do	do	Janvier 25, 1843	2 ans.	"	" 19, "	do
639	James Mills	22	5 6 1/2	Frais	do	Brun foncé	do	do	" 2, "	9 do	"	" 19, "	do
706	James Thornly	21	5 10 1/2	do	Brun	Brun foncé	do	do	Février 3, "	2 do	"	" 19, "	do
707	William Duce	22	5 9	do	Brun	Brun foncé	do	do	" 3, "	3 do	"	" 19, "	do
721	William Jones	25	5 8 1/2	Pale	Gris	Brun foncé	do	do	Août 18, "	6 mois.	"	" 19, "	do
728	William Holmes	32	5 8 1/2	do	Bleus	Brun foncé	do	do	Mai 21, "	9 mois.	"	" 19, "	do
805	William Clement	35	5 6 1/2	Blond	Gris	Brun foncé	do	do	Juin 23, "	6 mois.	"	" 19, "	do

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

TABEAU DES CONDAMNÉS ÉCRIGIS DU PÉNITENCIER PROVINCIAL, pendant l'année expirée le 1er Octobre, 1843.—(Continué.)

No.	Age.	Hau- teur.	Teint.	Yeux.	Cheveux.	District.	CRIME.	Date de la sentence	Durée de la sentence.	Terme non expiré.	Quand élargis.	REMARQUES.
819	25	5 10 1/2	Frais	Gris	Roux	Midland	Offense militaire	Juillet 4, 1843	3 mois		Septembre 19, 1843	Transféré par un ordre militaire
837	26	5 10	Brûlé	Brun foncé	Brûlé	do	do	Août 2	1 do		"	do
840	22	5 7 1/2	Blond	Brun foncé	Blonds	do	do	" 16	60 jours		"	do
840	23	5 11 1/2	do	Gris	Brun foncé	do	do	" 19	60 do		"	do
847	25	5 10	Brun	Bleus	do	do	do	" "	3 mois		"	do
848	27	5 11	Blond	Gris	do	do	do	Septembre 6	2 mois		"	do
856	23	5 9	do	do	Blonds	do	do	" 21	3 mois		"	do
857	23	5 9	Frais	do	Brun foncé	do	do	do	6 mois		"	do
811	31	6 0 1/2	do	Brun foncé	Châtains	do	do	do	6 mois		"	do
829	27	5 5 1/2	Pale	Brun foncé	Ottawa	Larcin	do	Sept. 21, 1843	5 ans		"	Expiration de la sentence.
849	24	5 6 1/2	Frais	Bleus	Brûlé	Home	Offense militaire	Août 10, 1843	2 do		"	Transféré par un ordre militaire
849	25	5 8 1/2	do	Brun foncé	Brun foncé	do	do	" 28	2 do		"	do
853	26	5 5	Noir	Brun foncé	Brun foncé	Midland	Larcin	Sept. 10, 1843	Une année		"	Expiration de la sentence.
661	32	5 9 1/2	Frais	Gris	Brun foncé	Montréal	Offense militaire	Nov. 14, 1843	6 mois		"	Transféré par un ordre militaire
850	25	5 9	do	Bleus	Brun foncé	do	do	" 14	2 do		"	do
853	30	6 0 1/2	do	do	do	do	do	Sept. 29, 1841	6 ans		"	Expiration de la sentence.
853	30	5 7	Clair	Bleu clair	Brun foncé	London	Vol de cheval	" "	2 do		"	do
531	24	5 3 1/2	Pale	Gris	Brun foncé	do	Evasion de prison	" "	2 do		"	do
522	32	5 7	Clair	Bleu clair	Brun foncé	do	Délit	" "	2 do		"	do
523	32	5 10 1/2	Vermel	Bleus	do	do	do	" "	2 do		"	do
533	22	5 11	Pale	Brun foncé	Brun foncé	Home	Larcin	Octobre 18, 1842	30 jours		"	do
533	31	5 11	do	Gris	Brun foncé	Midland	Offense militaire	Avril 29, 1843	14 do		"	do
797	27	5 7 1/2	Frais	Brun foncé	Brun foncé	do	do	Mai 12	46 do		"	do
757	24	5 10	Brun	Brun foncé	do	do	do	Août 12	7 ans		"	do
840	33	5 6	Brun foncé	Brun foncé	do	do	Vol avec effraction	Novembre 7, 1837	7 do		"	do
65	36	5 4	Pale	Brun foncé	Home	do	do	" 4, 1837	5 do		"	do
67	26	5 5	do	Brun foncé	Niagara	do	do	" "	5 do		"	do
194	18	5 5 1/2	do	Brun foncé	do	do	do	" "	5 do		"	do
196	24	5 5 1/2	do	Brun foncé	do	do	do	" "	3 do		"	do
199	24	5 8 1/2	Clair	Gris	do	do	Larcin	Octobre 1, 1839	3 do		"	do
364	46	5 7	Brun foncé	Brun foncé	do	do	do	" 4	3 do		"	do
365	54	5 4 1/2	Noir	Brun foncé	do	do	do	" 4	3 do		"	do
373	47	5 8 1/2	Vermel	Brun foncé	do	do	do	" 4	3 do		"	do
374	27	5 6 1/2	Noir	Brun foncé	do	do	do	" 15	3 do		"	do
376	30	5 10 1/2	Noir	do	Noirs	Niagara	do	" "	3 do		"	do

H. SMITH, Préfet

Pénitencier Provincial,
30 Septembre, 1843.

C.

TABLEAU DES PRISONNIERS détenus dans le PENITENCIER PROVINCIAL, le 1er Octobre, 1843.

Appendice
(G. G.)Appendice
(G. G.)

8 Novembre.

8 Novembre.

No.	NOM.	DISTRICT.	CRIME.	DATE DE LA SENTENCE.	NOMBRE DES ANNEES
181	John Walker	London	Vol de cheval	Octobre 6, 1837	Sept. ans.
286	William Maxwell	Johnstown	Crime de Læx	Sept. 13, 1838	Cinq.
300	Patrick Doran	Gore	Vol avec effraction	Nov. 18, "	Quatorze.
325	John Parker	Midland	Vol de cheval	Mai 2, 1839	Cinq.
331	Benjamin Dayton	London	Do.	Avril 21, "	Cinq.
332	Stephen Tuttle	Do.	Do.	" " "	Cinq.
336	Francis O'Conner	Niagara	Larcin	Mai 17, "	Cinq.
350	Charles Green	Gore	Félonie	Juin 8, "	Cinq.
355	George Carmichael	Do.	Intention de meurtre	Août 6, "	Cinq.
357	S. P. Hart	Newcastle	Conspiration	Sept. 14, "	Sept.
358	W. P. Wilkins	Do.	Do.	" " "	Cinq.
359	H. Wilson	Do.	Do.	" " "	Cinq.
360	William Baker	Do.	Do.	" " "	Cinq.
378	Ephraim Hart	Gore	Vol de cheval	Octobre 5, "	Cinq.
389	John Hamlin	Home	Vol	Nov. 18, "	Sept.
412	H. Harris	Victoria	Larcin	Mai 7, 1840	Cinq.
448	E. Coté	Midland	Incendiat (Arson)	Juillet 20, "	Sept.
451	L. Palmer	Home	Haute Trahison		Pour être déporté.
452	James Lindsay	Wellington	Larcin	Sept. 8, 1840	Quatre ans.
400	William Farnsworth	Western			Pour être déporté.
461	Jacob Briggs	Do.			Do.
463	Lewis Putman	Do.	Délit	Avril 16, 1840	Quatre ans.
468	Jesse Tillotson	London	Meurtre		Pour être déporté.
478	Philander Spooner	Home	Vol de cheval	Octobre 20, 1843	Trois ans.
480	John Young	Do.	Vol avec effraction	Nov. 20, "	Quatorze.
481	William Welsh	Do.	Do.	" " "	Do.
482	James Brown	Western	Viol		Quatre.
495	George Sanderson	Niagara	Vol de cheval	Avril 29, 1841	Trois.
496	W. V. Hill	Do.	Larcin	" " "	Quatre.
497	Edward Wade	Gore	Do.	" 8, "	Trois.
498	Luke Green	Do.	Vol de cheval	" " "	Trois.
499	James Patterson	Do.	Do.	" " "	Trois.
501	Seth Robinson	London	Larcin	Mai 15, "	Cinq.
503	Daniel Cole	Midland	Félonie	" 25, "	Cinq.
504	James Ray	Do.	Do.	" " "	Trois.
513	Robert Mills	Prince Edward	Do.	" 15, "	Trois.
514	John Hopkins	Do.	Do.	" " "	Deux.
524	Thomas Kervey	Newcastle	Do.	Octobre 9, "	Deux.
525	George Campbell	Do.	Do.	" 11, "	Deux.
529	Morgan Dunn	Home	Larcin	" 22, "	Deux.
530	Thomas Booth	Do.	Do.	" " "	Deux.
531	James Burns	Gore	Do.	" 2, "	Deux.
535	William Henry	Do.	Do.	" " "	Deux.
536	William Luck	Home	Do.	" 22, "	Deux.
539	Richard White	Midland	Do.	Janvier 20, 1842	Deux.
542	Alice Boyle	Do.	Do.	" " "	Deux.
343	Helen Wilcox	Do.	Do.	" " "	Deux.
544	George Danby	Home	Do.	Mars 10, "	Sept.
545	Stephen Turney	Do.	Do.	Avril 8, "	Huit.
546	Jesse Serrault	Do.	Do.	Mars 10, "	Deux.
547	John Daly	Newcastle	Do.	Avril 14, "	Sept.
548	John Lisle	Do.	Do.	" " "	Sept.
549	Martin Maloney	Colborne	Vol de Bœuf	" 13, "	Deux.
550	Catharine Salter	Midland	Larcin	Janvier 20, "	Deux.
551	Thomas Blaker	Victoria	Homicide sans préméditation	Mai 7, "	Sept.
552	James Henesey	Prince Edward	Do.	Mai 11, "	Dix.
553	Bapt. Provost	Midland	Larcin	" 23, "	Sept.
554	William Drummond	Do.	Vol avec effraction	" " "	Sept.
555	William Jackson	Do.	Vol de cheval	" " "	Sept.
556	H. Cleveland	Do.	Larcin	" " "	Sept.
557	J. O'Brien	Do.	Vol	" " "	Sept.
558	Owen Egan	Do.	Do.	" " "	Sept.
559	J. Sharp	Do.	Do.	" " "	Sept.
561	Margaret Douglass	Newcastle	Meurtre	" 24, "	Dix.
562	Alexander Horen	Eastern	Tentative de ditto	" 21, "	Deux.
563	Robert Robinson	Niagara	Délit	" 12, "	Deux.
564	James Johnson	Do.	Larcin	" 15, "	Six ans et 6 mois.
565	George Morton	Do.	Vol de cheval	" 12, "	Six.
566	Adam Henrick	London	Félonie	" 30, "	Sept.
567	John Thompson	Montréal	Do.	Mars 10, "	Sept.
568	Thomas Hughes	Do.	Do.	Avril 28, "	Deux.
569	Joseph Richardson	London	Larcin	Mai 25, "	Trois.
570	Lewis Skinner	Do.	Do.	" " "	Cinq.
572	John Baker	Montréal	Désertion	Juillet 2, "	Deux.
573	John Comisky	Do.	Do.	" " "	Deux.
574	Martin Roach	Midland	Larcin	" 15, "	Sept.
575	Isaac Hall	Do.	Do.	" " "	Sept.
579	Thomas Fallon	Montréal	Do.	" 13, "	Sept.
580	Archibald Scott	Do.	Do.	" " "	Sept.
581	John Curry	Do.	Do.	" " "	Sept.
582	Henry Turner	Do.	Do.	" " "	Sept.
583	Magd. Conhere	Do.	Do.	" 18, "	Sept.
584	Alexis Lafluo	Do.	Do.	" 19, "	Sept.
599	Thomas Norris	Do.	Bris de maison	Août 29, "	Sept.
600	John Smith	Do.	Obtenu des marchandises sous faux prétextes	" 31, "	Sept.
601	Patro Payette	Do.	Vol avec effraction	Sept. 1, "	Sept.
602	Louis Lamuir	Do.	Larcin	" " "	Sept.
603	Charles Charpintero	Do.	Do.	" " "	Sept.
604	Louis Delevour	Do.	Do.	" 6, "	Sept.
605	Louis Vincent	Do.	Do.	" 8, "	Sept.
607	Henry Young	London	Félonie	Mai 30, "	Sept.
608	Jon. Lindsay	Do.	Do.	" " "	Sept.
609	John McDonnell	Eastern	Do.	Sept. 26, "	Sept.
613	Thomas Harness	Midland	Do.	Octobre	Sept.

TABLEAU DES PRISONNIERS détenus dans le PENITENCIER PROVINCIAL en Octobre, 1843.—(Continué.)

Appendice
(G. G.)Appendice
(G. G.)

No.	NOM.	DISTRICT.	CRIME.	Date de la Sentence.	NOMBRE DES ANNEES.
614	Patrick O'Riley	Midland	Homicide sans préméditation	Octobre 8, 1842	Sept. ans.
615	Joseph Kebedean	do	Vol de cheval	" " "	Sept.
617	W. Johnston	Montréal	Offense militaire	" " "	Trois mois lunaires.
618	John Dixon	Home	Félonie	" " "	Cinq ans.
619	Henry Sinclair	do	do	" " "	Cinq.
621	Ebenezar Renwick	do	Offense militaire	" 11, "	Un.
624	Samuel Moore	Western	Sodomie	" " "	Pour la vie.
625	Patrick Kelly	do	do	" " "	Pour la vie.
626	Bernard Forshee	Midland	Vol avec effraction	Novembre 2, 1842	Quatorze ans.
629	Wm. Jones	Montréal	Larcin	Octobre 29, "	Trois.
630	Jos. Paul	do	do	" " "	Trois.
631	John McDonagh	do	Vol de cheval	" 28, "	Sept.
632	Henry Lacroix	do	do	" " "	Sept.
633	Theobald Vincent	Home	Larcin	Novembre 4, "	Cinq.
634	Patrick Murphy	do	do	" " "	Trois.
635	Patrick Campbell	do	do	" " "	Trois.
636	Thomas Walker	do	do	" " "	Trois.
637	James O'Rourke	do	do	" " "	Trois.
638	Hugh McNeill	do	Assaut	" " "	Trois.
639	Wm. Whittier	do	Bigamie	" " "	Sept.
640	Thomas Smith	do	Incendial, (Arson)	" " "	Sept.
642	Patrick Kane	Niagara	Intention de viol	" " "	Deux.
643	James Brann	do	Pour avoir tué une arme à feu avec une intention malicieuse	" " "	Trois.
644	Owen Conligan	do	Intention de meurtre	" " "	Trois.
645	John Murphy	do	Larcin	" " "	Trois.
646	Patrick Barrett	do	do	" " "	Trois.
647	Matthew Conner	do	do	" " "	Trois.
648	John McCarthy	do	do	" " "	Trois.
649	John Driscoll	do	Vol	" " "	Trois.
650	Lewis Donnelly	do	Conspiration	" " "	Deux.
652	James Maddens	Newcastle	Meurtre	" 12, "	Quatorze.
653	John Hurd	do	Larcin	Octobre 14, "	Trois.
654	Wm. Day	do	Vol de cheval	Novembre 8, "	Cinq.
655	Wm. Cane	do	Assaut avec intention de viol	" 3, "	Trois.
656	Wm. McLeod	Gore	Vol de cheval	Octobre 1, "	Sept.
657	Davi Brown	do	Avoir défoncé un magasin	" " "	Sept.
660	Wm. Saunders	Home	Meurtre	Novem. 17, "	Pour la vie.
662	Joseph Glavise	Newcastle	do	" " "	Pour la vie.
683	Charles Frederick	Montréal	Larcin	Janvier 12, 1843	Trois.
684	George Kelly	do	Avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes	" 16, "	Trois.
685	George Cyrle	do	Larcin	" 17, "	Trois.
686	Francis Dube	do	do	" 18, "	Trois.
691	Mary Monaghan	Midland	do	" 28, "	Trois.
692	Ann Holmes	do	do	" " "	Trois.
693	Louis Verney	do	do	" " "	Trois.
694	John Cullen	do	do	" " "	Quatre.
695	Alexander Forsyth	do	do	" " "	Sept.
696	Gabriel Wright	do	do	" " "	Sept.
697	Cornelius Carroll	do	do	" " "	Trois.
708	Wm. Jordan	Johnstown	Pour avoir tué une vache	Février 25, "	Cinq.
709	John Delany	Saint François	Intention de commettre un viol	" 4, "	Dix-huit mois.
715	Zepherin Galloux	Trois Rivières	Recèlement d'effets volés	Mars 15, "	Trois ans.
722	John Coles	Midland	Offense militaire	Avril 21, "	Six mois lunaires.
723	Wm. Chamberlin	do	Larcin	" 27, "	Trois ans.
724	Francis Johnson	do	do	" " "	Trois.
725	Geo. Rogers	do	do	" " "	Trois.
726	Jos. Crunkshanks	do	do	" " "	Trois.
732	Michael Collins	Home	Offense militaire	Mai 4, "	Six mois.
733	Daniel Sinclair	do	Larcin	Mars 31, "	Trois ans.
734	Thomas Gindley	do	do	Avril 30, "	Trois.
735	Hiram Haynes	do	Viol	" 20, "	Quatorze ans.
736	William Jones	do	Avoir malicieusement tué un bœuf	Mars 31, "	Cinq.
737	William Tate	do	Vol de cheval	" 11, "	Trois.
738	Geo. Dermody	do	Larcin	" " "	Cinq.
739	William Ainsley	Niagara	do	Janvier 13, "	Trois.
740	William Mower	do	do	" " "	Trois.
741	Thomas Pickens	do	do	Avril 13, "	Trois.
742	Hugh McKernoh	do	Vol	" 11, "	Cinq.
743	Stephen Smith	do	do	" " "	Quatre.
744	Street Chase	do	Recèlement d'effets volés	" " "	Trois.
745	Stephen Burns	do	do	" " "	Trois.
746	Thomas Johnston	do	Larcin	" " "	Six.
747	Timothy Conway	do	Meurtre	Mai 9, "	Pour la vie.
748	John Taylor	Home	Offense militaire	Janvier 4, "	Un an.
749	Charles Johnston	Gaspé	Larcin et bris de maison	Mars 31, "	Trois ans.
750	Joseph Lacroix	Québec	Vol avec effraction	Avril 27, "	Trois.
751	Henry Cooper	Gore	Larcin	" " "	Trois.
752	Abraham Carr	do	do	" " "	Cinq.
753	Stephen Schyler	do	Avoir offert de faux billets	" " "	Quatre.
755	Wm. Perry	do	traîtreusement poignardé	" " "	Trois.
756	John Baker	do	do	Mars 4, "	Trois.
758	Pat. Masson	Eastern	Homicide sans préméditation	" " "	Sept.
759	Robert Matthews	do	Larcin	Avril 29, "	Trois.
759	John Simpson	Johnstown	Vol de cheval	Mars 4, "	Trois.
760	Fru. Blanchette	Gaspé	Homicide sans préméditation	Avril 11, "	Trois.
761	Wm. Jackson	Newcastle	Vol de cheval	Mai 17, "	Un an.
763	Thomas McLanoy	Midland	Larcin	" " "	Trois ans.
764	John Finer	do	Homicide sans préméditation	" " "	Trois.
765	Hugh Bailey	do	do	" " "	Trois.
766	Patrick Kelly	do	Parjure	" 18, "	Deux.
767	Peter McGunnity	Home	Offense militaire	Avril 12, "	Six mois.
769	Peter Whaling	Colborne	Larcin	Mai 20, "	Trois ans.
770	Robert Fleming	do	Crimes de faux	" 11, "	Quatre.
774	George Sper	Gore	Viol	" " "	Quatorze ans.

8 Novembre.

8 Novembre.

TABLEAU DES PRISONNIERS détenus dans le PENITENCIER PROVINCIAL, en Octobre, 1843.—(Continué.)

Appendice
(G. G.)Appendice
(G. G.)

8 Novembre.

8 Novembre.

No.	NOM.	DISTRICT.	CRIME.	DATE DE LA SENTENCE.	NOMBRE DES ANNEES.
775	Joseph Thompson.....	Goro.....	Meurtre.....	Mai 20, 1843.	Sept ans.
776	Hugh McCulloch.....	do.....	do.....	" " "	Sept.
777	Richard Lano.....	Newcastle.....	Homicide sans préméditation.....	" 30, "	Trois.
778	Thomas Jones.....	do.....	Larcin.....	" " "	Trois.
779	John Kilroe.....	Dalhousie.....	Incendiat—(Arson).....	" 26, "	Dix.
780	Patrick Clark.....	do.....	do.....	" " "	Dix.
781	Michael Collins.....	London.....	Larcin.....	" 23, "	Trois.
782	George Linton.....	do.....	do.....	" " "	Trois.
783	Michael Coffy.....	do.....	do.....	" " "	Trois.
784	Michael McEvoy.....	do.....	do.....	" " "	Trois.
785	Richard Bulmer.....	do.....	do.....	" " "	Trois.
786	Murdoch McLennon.....	Eastern.....	Meurtre.....	" " "	Pour la vie.
787	Charles Harpley.....	Montréal.....	Offense militaire.....	" 22, "	168 jours.
788	William Kerstuw.....	do.....	do.....	" 29, "	Douze mois.
789	Margaret Mitchel.....	Home.....	Larcin.....	" 31, "	Trois ans.
790	Michael Baily.....	do.....	do.....	" " "	Trois.
791	John Kane.....	do.....	Assaut avec intention de mutiler.....	" " "	Quatre.
794	John Cherry.....	Midland.....	Offense militaire.....	Juin 6, "	Six mois.
795	Robert Buchan.....	do.....	do.....	Mai 31, "	Six mois.
796	William Bowman.....	Western.....	Larcin.....	Mai 30, "	Trois ans.
797	George Parker.....	do.....	Félonie.....	" " "	Trois.
798	James Toulouse.....	do.....	Larcin.....	" " "	Trois.
799	John Burlis.....	do.....	Félonie.....	" " "	Trois.
801	Mary Ann Sadbolt.....	Montréal.....	Larcin.....	Mars 1, "	Trois.
802	Margaret Burgoine.....	do.....	do.....	" " "	Trois.
803	Margaret Heywood.....	do.....	do.....	" " "	Trois.
804	Hugh Cameron.....	do.....	Meurtre.....	Mai 30, "	Quatorze.
809	John Campbell.....	Niagara.....	Offense militaire.....	Juin 19, "	Six mois.
813	John Martin.....	Montréal.....	do.....	" " "	Douze mois.
814	John O'Kearty.....	do.....	do.....	" " "	Vingt-quatre mois.
818	John Egan.....	do.....	do.....	" 27, "	Six mois.
819	William Price.....	do.....	do.....	Juillet 4, "	Six mois.
822	Mary Murphy.....	Midland.....	Larcin.....	" 13, "	Trois ans.
823	George Newman.....	do.....	do.....	" 12, "	Trois.
824	Ryan Roderick.....	do.....	do.....	" " "	Trois.
825	Samuel Bass.....	do.....	do.....	" " "	Trois.
826	Thomas Kerr.....	do.....	Offense militaire.....	" 18, "	Trois mois.
827	John Glass.....	Montréal.....	do.....	" 14, "	Six mois.
828	James Nesbet.....	do.....	do.....	" 12, "	Douze mois.
829	John Ackerell.....	Dalhousie.....	Félonie.....	" 19, "	Trois ans.
830	James Gardener.....	Montréal.....	Poignardé.....	" 15, "	Trois.
831	John Davis.....	do.....	Larcin.....	" " "	Trois.
832	John McKenzie.....	Houou.....	Offense militaire.....	" 21, "	Quatre mois.
833	Cole Christian.....	Montréal.....	do.....	" 13, "	Deux ans.
841	John B. Hammond.....	Johnstown.....	Larcin.....	" 12, "	Trois.
844	Jacques Beardeau.....	Québec.....	do.....	" 19, "	Trois.
845	James Blaney.....	do.....	do.....	" " "	Trois.
852	Thomas Reynolds.....	Montréal.....	Offense militaire.....	" " "	Six mois.
854	Arthur McLean.....	do.....	do.....	Août 24, "	Six mois.
855	Robert McKinley.....	do.....	do.....	" " "	Douze mois.
858	James Murray.....	do.....	do.....	Septembre 4, "	336 jours.
859	Francis Jobien.....	do.....	Vol de jument.....	" 2, "	Trois ans.
860	James King.....	do.....	Larcin.....	" " "	Trois.
861	Paul Langstin.....	do.....	Vol de jument.....	" " "	Trois.
862	Perce Piven.....	do.....	Larcin.....	" " "	Trois.
863	Uriah Pettis.....	do.....	do.....	" 7, "	Trois.
864	James Hylan.....	do.....	Tentative de viol.....	" 9, "	Trois.
865	Duncan Dewar.....	do.....	Tentative de meurtre.....	" " "	Trois.
866	Octave Desjardins.....	do.....	Vol avec effraction.....	Août 28, "	Sept.
867	Andre Disordmean.....	do.....	Vol de cheval.....	" " "	Sept.
868	James Murphy.....	London.....	Offense militaire.....	" " "	Jusqu'au 5 Octobre, 1843.
869	James O'Hare.....	do.....	do.....	" " "	Jusqu'au 10 Octobre, 1843.
870	C. Redmonds.....	do.....	do.....	" " "	Jusqu'au 17 Octobre, 1843.
871	Edward Griffith.....	do.....	do.....	" " "	Jusqu'au 21 Mai, 1843.
872	Henry Smith.....	Simcoe.....	Avoir offerts de faux argent.....	Septem. 20, "	Deux ans.
873	John Rollins.....	do.....	Larcin.....	" " "	Trois.
874	John Wormold.....	Midland.....	Offense militaire.....	" " "	Jusqu'au 12 Août, 1844.
875	Jeromi Gleeson.....	do.....	do.....	" " "	Jusqu'au 26 Février, 1844.

H. SMITH,
Préfet.Pénitencier Provincial, }
30 Septembre, 1843. }

D.

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

ETAT établissant la valeur du travail des Prisonniers au PENITENCIER PROVINCIAL, depuis le 1er Octobre 1842, jusqu'au 30 Septembre, 1843.

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

	Travaux faits à l'édifice et pour le soutien des prisonniers.			Gagne des prisonniers pour ouvrages à gages.		
	JOURS.	TAUX.	£ s. d.	JOURS.	TAUX.	£ s. d.
Forgerons	3695	6s. 3d. ^{1 1/2}	1156 13 11	262	5s. 7d. ^{1 1/2}	73 16 4
Menuisiers	4711	1s. 1d. ^{2 1/2}	270 0 4	650	3s. 6d. ^{2 1/2}	115 19 5
Maçons et Tailleurs de pierre	13433	3s. 1d. ^{5 1/2}	2095 17 10	81	4s. 9d. ^{1 1/2}	19 5 11
Tailleurs	2474	3s. 2d. ^{1 1/2}	397 17 2	190	3s. 3d. ^{2 1/2}	31 0 8
Cordonniers	2060	3s. 3d. ^{1 1/2}	342 4 4	658	2s. 10d. ^{1 1/2}	93 14 2
Carrieres	3142	3s. 0d.	471 6 0			
Lingères	2574	1s. 0d.	128 14 0			
Barbiers	313	2s. 6d.	39 2 6			
Cuisiniers	365	2s. 6d.	45 12 0			
Cordiers				2028	1s. 7d. ^{1 1/2}	162 16 1
Journaliers	36674	2s. 6d.	4584 5 0			
			£ 9531 13 7			496 12 7

Pénitencier Provincial,
30 Septembre, 1843. }H. SMITH,
Préfet.

E.

INVENTAIRE des biens et effets appartenant à la Province, et trouvés dans le Pénitencier Provincial, le 1er Octobre, 1843.

	ACHETÉS.	FAITS AU PENITENCIER.
	£ s. d.	£ s. d.
Montant total	3039 11 1	4250 7 4

[Pour les détails de l'Inventaire, voir l'Anglais.]

F.

ETAT indiquant de quelle manière les PRISONNIERS étaient employés au PENITENCIER PROVINCIAL, le 30 Septembre, 1843.

Maçons et Teilleurs	64	Lingères	11
Charpentiers	17	Ferblantier	1
Tonnelliers	3	Cuisinier	1
Peintre	1	Barbier	1
Forgerons	12	Journaliers	113
Cordonniers	0	Malades	7
Tailleurs	6	Emprisonnement solitaire	2
Carrieres	8	En tout	256

Pénitencier Provincial,
30 Septembre, 1843. }H. SMITH,
Préfet.

G.

ETAT GENERAL des Déboursés pour le PENITENCIER PROVINCIAL, pendant l'année expirée le 1^{er} Octobre, 1843.

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

DATE.	NO.	A QUI ON A PAYE.	POUR QUEL OBJET.	£	s.	D.
1842.						
Octobre	1	1 Philip Doty	Frais de voyage	0	10	0
"	"	2 Michael Hoany	do	0	10	0
"	2	3 W. Wade	do	0	15	0
"	"	4 D. Adams	do	0	15	0
"	3	5 Liny Simmons	Chaussons	2	5	0
"	4	6 James Lucas	Frais de voyage	0	7	6
"	"	7 James Stewart	do	0	17	6
"	"	8 D. Wade	do	0	17	6
"	6	9 E. Feeharty	do	0	12	6
"	"	10 Mrs. Worden	Chaussons	1	6	3
"	7	11 James Morton	Loyer	25	0	0
"	15	12 Joseph Woodfolk	Frais de voyage	0	15	0
"	18	13 Allen Nixon	do	0	12	6
"	19	14 W. Cunningham	Raccommodage d'Horloge	0	5	0
"	24	15 An. Graham	Frais de voyage	0	10	0
"	26	16 Briggs and Co.	Quincailleries	30	11	9
"	"	17 W. Wilson	Vêtements	107	0	11
"	"	18 John Dawson	Briques	88	9	4
"	28	19 S. B. Hall	Huile, etc.	12	15	0
"	"	20 John Watkins and Co.	Quincailleries	111	19	9
"	"	21 James Fraser	Huile, etc.	34	10	0
"	"	22 Hugh Scobie	Annonces	0	12	9
"	29	23 Mary Ryan	Frais de voyage	1	0	0
"	"	24 Armour and Co	Papeterie	1	15	6
"	"	25 Wm. Ford	Cuir	133	3	3
"	"	26 Thirkell and Co.	Ponte	42	15	1
"	31	27 D. Lewis	Gagés	5	5	0
Novembre	1	28 John Yûrex	Bois de pin	15	5	3
"	2	29 John Whittington	Frais de voyage	0	12	6
"	"	30 John Davis	do	0	12	6
"	3	31 Wm. Rowsell	Papeterie	1	9	0
"	"	32 Joseph Leggett	Frais de voyage	0	15	0
"	"	33 Richard Abbott	do	0	15	0
"	"	34 Benjamin Abbott	do	0	15	0
"	"	35 R. McGill	Savon	27	1	6
"	7	36 Basil Amyott	Frais de voyage	0	12	6
"	"	37 Michael Murphy	do	0	12	6
"	"	38 D. McCarthy	Pour prendre soin du four à chaux	3	4	0
"	"	39 Thomas Macnider	Vêtements	108	13	7
"	"	40 C. and J. McDonald & Co.	Bois de construction	5	7	10
"	"	41 Charles Heath	Médecine	0	17	10
"	"	42 Wm. Gunn	Bois de Noyer	1	11	3
"	12	43 F. W. Smith	Salaire	3	2	6
"	15	44 Thomas Palmer	Farine	1	17	6
"	16	45 Joseph W. Townsend	Faire une pompe	193	0	0
"	17	46 Thomas Palmer	Relations	170	3	5
"	"	47 Chronicle and Gazette office	Papeterie, etc.	16	14	0
Décembre	6	48 C. Holmes	Péage	1	0	1
"	24	49 John Fraser	Quincailleries	26	2	9
"	"	50 Custom-house	Droits	2	12	6
"	"	51 A. Main	Planches de Noyer	5	9	3
"	"	52 Joseph Amy	Avoine	0	9	0
"	27	53 Thomas Macnider	Draps de laine	90	0	0
"	"	54 James Morton	Loyer	25	0	0
"	28	55 Boyle and Co.	Bois de Corde	202	1	6
"	"	56 John Burléy and Co.	Bois de construction	22	3	9
"	"	57 George Graham	Sable	98	0	0
"	29	58 Philip Roblin	Chevaux	50	0	0
"	"	59 Irvine and Co.	Fourage	70	10	3
1843.						
Janvier	2	60 James Galloway	Charbon de bois	1	17	0
"	4	61 George Bennington	Lattes	1	10	0
"	5	62 Calvin and Co.	Charbon de terre	83	6	0
"	9	63 Wm. Wilson	Vêtements	58	11	8
"	"	64 Mary McCarthy	Hôpital	1	7	2
"	10	65 James Williamson	Poudre à tirer	19	2	6
"	13	66 John Heaslip	Faire un sentier	4	10	0
"	"	67 C. Linter	Faire un fosse	0	5	0
Porté en l'autre part.				£	1931	18 2

ETAT GENERAL des Deboursés dans le PENITENCIER PROVINCIAL, 1843.—Continué.

Appendice
(G. G.)Appendice
(G. G.)

5 Novembre.

8 Novembre

DATE.	NO.	A QUI ON A PAYÉ.	POUR QUEL OBJET.	£. s. d.
1843.		Montant rapporté.....		1931 18 2
Janvier	13....	68 William Ford	Cuir.....	40 15 10
"	14....	69 James Powell	Vieux cuivre.....	1 10 0
"	16....	70 Samuel Green.....	Charbon de bois.....	2 14 0
"	17....	71 John Watkins & Co.....	Quincailleries.....	67 11 4
"	"....	72 William Wilkinson.....	Harnâis.....	7 17 0
"	20....	73 N. S. Coons.....	Chaussons.....	25 6 0
"	25....	74 William Gunn.....	Bois de noyer.....	1 11 0
"	"....	75 Mrs. Watt.....	Gages.....	2 5 6
"	26....	76 Isaac Vanalstine.....	Charbon de bois.....	3 1 6
"	28....	77 Isaac Pollard.....	Frais de voyage.....	0 10 0
"	"....	78 John Hudson.....	do.....	0 10 0
"	"....	79 Bridget Donnelly.....	do.....	1 0 0
"	"....	80 M. A. Gibson.....	do.....	1 0 0
"	"....	81 Angus McLeod.....	Pierre.....	5 0 0
Février	1....	82 Isaac Duncomb.....	Frais de voyage.....	0 15 0
"	"....	83 James Briggs.....	Quincailleries.....	41 10 1
"	4....	84 John Little.....	Charbon de bois.....	1 1 0
"	10....	85 B. Serle.....	do.....	4 13 0
"	14....	86 J. D. Bryce & Co.....	Coton.....	52 5 2
"	15....	87 A. Cary.....	Charbon de bois.....	1 15 9
"	"....	88 D. Macpherson.....	Bois de construction.....	28 1 6
"	16....	89 Irvine & Towne.....	Fourage.....	71 9 7
"	21....	90 John Cairns.....	Charbon de bois.....	6 19 9
Mars	2....	91 George Graham.....	Sable.....	24 16 8
"	3....	92 James Brown.....	Huile, etc.....	24 16 11
"	9....	93 Thomas Palmer.....	Intérât.....	1 10 0
"	"....	94 William Ranscer.....	Charbon de bois.....	0 18 7
"	10....	95 C. Holme.....	Péage.....	0 7 0
"	11....	96 C. Linter.....	Faire une fosse.....	0 5 0
"	17....	97 Mrs. Watt.....	Soins.....	1 5 0
"	18....	98 James Morton.....	Loyer.....	25 0 0
"	21....	99 B. Searle.....	Charbon de bois.....	4 15 3
"	22....	100 Greenshields & Co.....	Coton filé.....	0 15 0
"	"....	101 R. & J. Fisher.....	Bois de construction.....	32 19 5
"	"....	102 John Yourex.....	Bois de pin.....	25 10 0
Avril	1....	103 George Hardy.....	Bibles.....	0 2 0
"	"....	104 R. H. Rae.....	Vaisselle du Canada.....	1 3 9
"	5....	105 Bonsor & Co.....	Charbon de terre.....	15 0 0
"	7....	106 William Gunn.....	Bois de construction.....	0 18 6
"	"....	107 Thomas Overend.....	do.....	130 15 1
"	"....	108 Edward Smith.....	Frais de voyage.....	0 15 0
"	25....	109 John Burley & Co.....	Bois de construction.....	25 3 2
"	"....	110 James Williamson.....	Poudre à tirer.....	20 5 0
"	28....	111 James Henderson.....	Frais de voyage.....	0 12 6
"	"....	112 John Searle.....	do.....	0 12 6
"	"....	113 J. W. Brent.....	Médecine.....	35 16 6
Mai	1....	114 William Ford.....	Cuir.....	56 2 2
"	"....	115 Lockwood & Co.....	Pe-les.....	8 0 0
"	"....	116 James Fraser.....	Huile, etc.....	31 6 5
"	"....	117 Chronicle & Gazette office.....	Annances, etc.....	12 2 3
"	"....	118 M. Donaghue.....	Hôpital.....	1 0 0
"	"....	119 M. McCarthy.....	do.....	2 8 0
"	4....	120 John Watkins & Co.....	Quincailleries.....	93 11 2
"	5....	121 William Wilson.....	Vêtements.....	103 4 5
"	"....	122 Irvine & Co.....	Fourage.....	51 1 9
"	8....	123 S. Hamilton.....	Frais de voyage.....	0 15 0
"	10....	124 L. McLean.....	do.....	0 15 0
"	11....	125 E. E. Shelton.....	Cables d'échafaudage.....	10 18 4
"	15....	126 D. McCarthy.....	Pour prendre soin du four à chaux.....	1 12 0
"	"....	127 T. O. Butler.....	Placage de noyer.....	0 6 3
"	20....	128 Thomas Overend.....	Bois de construction.....	54 16 3
"	22....	129 G. Graham.....	Sable.....	50 3 4
"	23....	130 E. Davidson.....	Frais de voyage.....	0 12 6
"	"....	131 George Cann.....	do.....	0 12 6
"	"....	132 John Dove.....	do.....	0 12 6
"	"....	133 John Rollinson.....	do.....	0 12 6
"	"....	134 John Duxie.....	do.....	0 12 6
"	"....	135 Anthony Danham.....	do.....	0 12 6
"	"....	136 Alexander McLeish.....	do.....	0 12 0
"	25....	137 B. Serale.....	Charbon de bois.....	3 12 3
"	30....	138 O. Stevens.....	Frais de voyage.....	0 12 6
		Porté en l'autre part.....		£ 3170 1 10

ETAT GENERAL des Deboursés pour le PENITENCIER PROVINCIAL, 1843.—(Continué.)

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

DATE.	NO.	A QUI ON A PAYÉ.	POUR QUEL OBJET.	£	s.	D.
1843.		Montant rapporté.....		3170	1	10
Mai	31....	189 S Hamilton	Frais de voyage	0	15	0
"	"....	140 W. M. Herchimer	Salaire	100	0	0
Juin	1....	141 James Stewart.....	Gages	42	13	5
"	"....	142 Francis Dolpher.....	do	42	2	7
"	"....	143 C. Holmes.....	Péage	0	17	6
"	"....	144 A. Main.....	Bois de construction	4	9	0
"	7....	145 Morley and Co.....	Quincailleries	13	19	7
"	"....	146 John Fraser	do	13	11	10
"	"....	147 Jac. Dutcher.....	Frais de voyage	0	15	0
"	"....	148 Wm. Dunn.....	do	0	10	0
"	"....	149 Henry Johnston.....	do	0	15	0
"	"....	150 Wm. Templeton.....	Cuir.....	8	3	0
"	"....	151 James Morton.....	Loyer.....	25	0	0
"	"....	152 Alexander Gordon.....	Cheveux	1	17	0
"	"....	153 John Hurley.....	Télescope	3	0	0
"	"....	154 W. Wilkinson.....	Collier de cheval.....	0	12	6
"	"....	155 Irvine and Co.....	Fourage	31	15	11
"	"....	156 James Morton.....	Charbon de bois	90	15	0
"	"....	157 John Foster.....	Livres	6	4	0
Juillet	13....	158 F. Lawrence.....	Cheveux	1	4	0
"	"....	159 E. Cronk	Frais de voyage	1	0	0
"	15....	160 M. McCarthy.....	Hôpital	1	8	6
"	"....	161 Peter Leonard.....	Perches d'écharaudage.....	3	0	0
"	26....	162 James Williamson	Poudres à tirer.....	16	15	0
"	28....	163 J. D. Bryce and Co.....	Vêtements	53	18	1
"	29....	164 Wm. Hansell	Frais de voyage	0	10	0
"	"....	165 Thomas Smith.....	Hôpital	0	9	3
"	30....	165 George Graham.....	Terre.....	26	15	0
Août	1....	166 D. McCarthy	Four à chaux	3	4	0
"	"....	167 John Murray	Divers.....	8	2	1
"	2....	168 James Pawcett.....	Bois de construction	24	15	0
"	"....	169 Philip Talbot	Quincailleries	8	19	8
"	5....	170 John Hooper.....	Gages.....	80	4	9
"	"....	171 Mrs. Watt.....	Mâfrone.....	1	8	0
"	8....	172 James Purdy.....	Paire de bœufs.....	16	5	0
"	9....	173 Batw. Serle.....	Charbon de bois.....	4	1	0
"	"....	174 James Powell	Vieux Cuivre	14	2	6
"	11....	175 Wm. Templeton.....	Lattés	6	5	10
"	12....	176 E. Thompson	Frais de voyage	0	15	0
"	15....	177 Wm. Ford.....	Cuir.....	93	13	3
"	21....	178 M. McDonald.....	Livres	3	18	0
"	"....	179 John Foster.....	do	2	2	6
"	26....	180 John Watkins and Co.....	Quincailleries	86	18	4
"	"....	181 Wm. Wilson	Vêtements	85	15	7
"	29....	182 James Fraser	Huile	16	4	0
"	30....	183 John Rowe	Vieux Cuivre	4	6	3
"	31....	184 M. McCarthy	Hôpital	1	9	4
Septembre	2....	185 J. C. Bennett.....	Frais de voyage	0	12	6
"	"....	186 Henry Ricks.....	do	0	12	6
"	8....	187 W. A. Orme.....	Son.....	0	12	6
"	9....	188 James H. Townshend.....	Plomb	17	5	0
"	"....	189 Thomas Overend.....	Bois de construction	21	13	6
"	11....	190 Alexander Falkner.....	Frais de voyage	1	0	0
"	"....	191 S. Miller.....	Papeterie.....	9	4	1
"	"....	192 Hugh Scobie.....	Annonces	1	7	9
"	13....	193 John Brade	Rations	1054	10	0
"	"....	194 J. C. Linter.....	Honoraire d'église	1	17	6
"	14....	195 James Morton.....	Loyer.....	25	0	0
"	16....	196 Wm. Templeton.....	Cuir.....	15	16	0
"	18....	197 Irvine and Co.....	Fourage.....	52	10	8
"	"....	198 Thomas Cuddy	Crauser une fosse.....	0	5	0
"	"....	199 P. Leonard.....	Faire des carrières.....	63	8	3
"	"....	200 John Boyd.....	Frais de voyage	0	12	6
"	20....	201 John Waulby.....	Annonces	4	5	3
"	22....	202 S. W. Brady.....	Chaussons.....	5	3	0
"	"....	203 Hugh Calder.....	Planches de noyer.....	4	6	9
"	"....	204 A. Thibedo.....	Térébenthine	0	12	0
"	"....	205 R. and J. Fisher.....	Bois de construction	20	0	0
"	"....	206 Wm. McLaughlin.....	Bois de cordé.....	77	12	6
		Porté en l'autre part.....		25504	15	5

ETAT GENERAL des Deboursés pour le PENITENCIER PROVINCIAL, 1843.—(Continué.)

Appendice
(G. G.)Appendice
(G. G.)

8 Novembre.		DATE.	NO.	A QUI ON A PAYÉ.	POUR QUEL OBJET.	£	s.	D.	8 Novembre.		
1843.				Montant rapporté.....		5504	15	5			
Septembre	22	207	Géorge Graham	Sable		35	6	10			
"	"	208	A. Macpherson	Bois de construction		137	3	1			
"	27	209	Samuel Brown	Frais de voyage		0	10	0			
"	"	210	M. McCarthy	Hôpital		0	14	8			
"	28	211	Briggs & Co.	Quincailleries		12	14	8			
"	"	212	John McLaughlin	Frais de voyage		0	10	0			
"	"	213	Samuel Ross	do		0	17	6			
"	"	214	Henry Hoyle	do		0	17	6			
"	"	215	John Davidson	do		0	10	0			
"	30	216	Commercial Bank	Commission, etc.		5	3	8			
"	"	217	Contingencies	Frais de Port		4	15	5			
"	"	218	Henry Smith	Salairc		300	0	0			
"	"	219	F. Bickerton	do		175	0	0			
"	"	220	Edward Utting	do		150	0	0			
"	"	221	James Sampson	do		200	0	0			
"	"	222	R. V. Rogers	do		50	0	0			
"	"	223	William Coverdale	do		125	0	0			
"	"	224	Mrs. Parsons	do		59	13	1			
"	"	225	C. Julian	do		102	16	3			
"	"	226	James McCarthy	Gages		90	5	7			
"	"	227	Thomas Coster	do		102	2	6			
"	"	228	T. McGarvey	do		102	1	10			
"	"	229	William Smith	do		102	11	3			
"	"	230	M. Keely	do		100	7	0			
"	"	231	A. Ballantine	do		102	2	6			
"	"	232	John Richardson	do		102	17	6			
"	"	233	C. Reid	do		61	12	6			
"	"	234	John Swift	do		100	0	2			
"	"	235	Thomas Early	do		18	6	8			
"	"	236	John Matthews	do		19	12	4			
"	"	237	Edward Crawford	do		62	16	6			
"	"	238	Richard Tyner	do		63	17	6			
"	"	239	Richard Nursey	do		63	14	6			
"	"	240	Thomas Smith	do		63	12	3			
"	"	241	John Watt	do		62	7	9			
"	"	242	William Johnston	do		62	5	2			
"	"	243	John Wood	do		59	9	2			
"	"	244	D. Lawson	do		19	10	3			
"	"	245	Samuel O'Neil	do		55	7	9			
"	"	246	Richard Robinson	do		14	7	0			
"	"	247	Thomas Fitzgerald	do		15	16	9			
"	"	248	William Waldron	do		15	4	6			
"	"	249	James Mills	do		20	18	3			
"	"	250	Samuel Henry	do		20	11	3			
"	"	251	John Smith	do		52	11	6			
"	"	252	Robert Angus	do		55	10	0			
"	"	253	Thomas McCarthy	do		13	11	10			
"	"	254	John Ellwell & Co.	Chauvre		36	16	3			
"	"	255	P. J. Francis	do		44	1	1			
"	"	256	Goodhue & Co.	do		50	19	10			
"	"	257	A. Whitlock & Co.	do		75	9	8			
						£	8697	6	8		

H. SMITH.
Préfet.Pénitencier Provincial. }
30 Septembre, 1843. }

Henry Smith, Préfet, et Francis Bickerton, Clerc du Pénitencier Provincial, font respectivement serment que " le Compte Général des Déboursés du Pénitencier Provincial, pendant l'année expirée le 1er Octobre, 1843," est, au meilleur de leur connaissance et croyance, exact et fidèle dans toutes ses parties.

H. SMITH.
F. BICKERTON.Attesté devant moi, à Kingston, }
ce 17e jour d' Octobre, 1843. }
JAS. SAMPSON, J. P.

Appendice
(G. G.)
8 Novemb. br.

Appendice
(G. G.)
8 Novembre.

COMPTE GENERAL des Recettes et Déboursés du PENITENCIER PROVINCIAL, pour l'année expirée le 1er Octobre, 1843.

1842.		1843.		1843.		1843.	
Octobre 1...	30	Sept'r 30...	30	£	s.	d.	£
Balance suivant l'état de l'année dernière				305	2	4	
Reçu du Gouvernement Provincial				7025	12	7	
Argent reçu pour les condamnés militaires				416	16	1	
Do. do. de la Boutique des Tailleurs de pierre	£202	10	2				
Do. do. des Cordonniers	275	19	3				
Do. do. des Tailleurs	25	11	11				
Do. do. des Charpentiers	128	1	10				
Do. do. des Forgerons	125	0	6				
Do. do. du Four à chaux	25	4	1				
Do. do. de la Filerie	635	4	5				
Do. do. de la chambre de la Matrone	11	12	0				
Do. do. Loyer de maison				1429	4	2	
Do. do. Divers				4	10	0	
				2	5	7	
				£	9183	10	9

H. SMITH,
Préfet.

Pénitencier Provincial, }
30 Septembre, 1843. }

Henry Smith, Préfet, et Francis Bickerton, Clerc du Pénitencier Provincial, font respectivement serment que "le Compte Général des Recettes et Déboursés du Pénitencier Provincial, pendant l'année expirée le 1er Octobre, 1843," est, au meilleur de leur connaissance et croyance, exact et fidèle dans toutes ses parties.

Assermentés devant moi, }
ce 17e jour d' Octobre, 1843. }

JAMES SAMPTON, J. P.

H. SMITH,
F. BICKERTON.

R E T O U R

Appendice (H. H.) 21 Novembre. A une ADRESSE de l'ASSEMBLEE LEGISLATIVE au GOUVERNEUR GENERAL, en date du 27 du mois d'Appendice (H. H.) 21 Novembre. dernier, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre, un Tableau des divers Agens et autres personnes employées par le Commissaire des Terres de la Couronne pendant l'année 1840. et les années subséquentes, et qui sont comptables au Gouvernement de recettes de deniers dans ce Département; indiquant le nom de l'Agent, ou autre personne employée, la date de sa nomination; s'il est dans l'établissement sur un pied de permanence, ou s'il est employé temporairement; le montant des deniers restant entre les mains de tels Agens le 1er Septembre de chaque année, inclusivement, et la raison pour laquelle on a retenu ces deniers; le salaire, la commission ou autre émoulement reçu par telles personnes.

Par Ordre,

D. DALY,

Secrétaire.

Bureau du Secrétaire, Kingston, }
18 Novembre, 1843. }*Lettre de l'Assistant Commissaire pour la Vente des Terres de la Couronne, au Secrétaire Provincial.*Département des Terres de la Couronne,
Kingston, 16 Novembre, 1843.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre les Tableaux des divers Agens du Département des Terres de la Couronne, préparés en conformité d'une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, du 27 du mois dernier.

Je prends la liberté de faire observer, cependant, qu'aucune Commission, aux dates requises par cette Adresse, n'avait été placée au crédit des Agens de District pour les cinq ou onze mois qui précédaient, ce qui, en conséquence, fait paraître, à ces dates, les balances contre eux plus fortes qu'elles ne devaient l'être.

J'ai, en conséquence, cru devoir ajouter en faveur de ces Officiers un autre Tableau explicatif du premier, faisant voir l'état correct des comptes avec ce Département le 30 Septembre, 1840, et le 31 Décembre, 1841 et 1842, époques auxquelles ils ont été crédités d'une commission, et autres charges incidentes auxquelles ils avaient droit.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur.

L'Honorable }
Secrétaire Provincial. }

(Signé)

T. BOUTHILLIER.

Appendice
(H. H.)
21 Novembre.

Appendice
(H. H.)
21 Novembre.

TABLEAU indiquant les noms des Agens de District dans le Département des Terres de la Couronne, pour le Canada Est; la date de leur nomination; le montant restant entre les mains des dits Agens, ou la balance due à chacun deux, le 1er Septembre, dans les années 1840, 1841, 1842 et 1843; leur salaire; leur commission, ou autre émoulement qu'ils ont droit de recevoir, — préparé en conformité d'une Résolution de l'Honorable Assemblée Législative du 27 Octobre, 1843.

NOM DE L'AGENT.	DISTRICT.	DATE DE LA NOMINATION.	1er Septembre, 1840.		1er Septembre, 1841.		1er Septembre, 1842.		1er Septembre, 1843.		Recettes jus- qu'an 1er Sept. 1843, sur les- quelles ils ont droit à une commission.	Estimation de la Commission.
			Balance con- tre l'Agent.	Balance en faveur de l'Agent.	Balance con- tre l'Agent.	Balance en fa- veur de l'Ag'nt	Balance con- tre l'Agent.	Balance en fa- veur de l'Ag'nt	Balance con- tre l'Agent.	Balance en fa- veur de l'Ag'nt		
Baron, Thomas	Deux Montagnes	Ancienne nomination.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
Bigelew, Levi	Port de Sydenham	do	1	13 4	1	17 10	16	15 10	1	18 10	14	0 0
Black, George	do	do	38	12 11	33	13 2	33	13 2	8	3 2	0	14 0
Burrows, John	do	do	7	18 8	7	18 8	18	1 4	18	1 4	2	16 3
Boynton, William	Beauharnois.	do	14	19 1	18	2 6	28	9 8	49	6 7	0	2 9
Dubouche, George	do	do	510	13 6	26	4 2	80	16 2	162	10 0	200	0 0
Felton, John	Shérbrooke	do	11	5 10	12	6 1	18	15 1	29	4 7	730	9 9
Fournier, C. F.	St. Thomas	do	19	1 7	19	10 7	130	9 5	2	11 10	300	0 0
Hargrave, Walter	Chaudière	do	2	10 6	3	5 6	*		2	9 0		15 0 0
Hall, William	do	do	*		0	5 7			0	5 7		
Hoyle, Henry	Lacolle	do										
Huron, H. S.	Québec	do										
Kane, John	do	Jun, 1843.										
Lavellee, André	Saguenay	do										
Macle, G. L.	Terrebonne	do										
McGler, Edward	Nicolet	Ancienne nomination.	0	13 2	7	9 3	79	13 3			75	0 0
McLean, Donald	do	do	0	16 0	0	16 0	0	16 0				3 15 0
McDonald, William	do	do	32	13 10	30	4 6	30	4 6	30	4 6		
Morrison, William	do	do	11	11 6	*		66	13 4	*			
Martin, J. B.	Bethier	do			11	11 6	35	5 5	9	11 9	100	0 0
Peel, Edmund	Kamouraska	do										5 0 0
Quin, Owen	Missisquoi	do										7 5 0
Ross, Andrew	Deux Montagnes	Ancienne nomination.	0	7 0	0	7 0	0	7 0	0	7 0	145	0 0
Radford, Walter	Chaudière	do	2	17 8	0	14 3	3	9 2	9	9 2	9	0 0
Stinson, John	Port de Sydenham	do	28	0 7	54	0 4	27	10 0	28	5 3	116	8 1
	Montréal	do	15	18 9	15	18 9	2	16 9	14	8 9	13	8 2

* Soldé.

A venir jusqu'au 31 Décembre, les Agens de District pour le Canada Est ont été crédités d'une Commission de cinq pour cent sur toutes les perceptions d'attribution, et de dix pour cent sur la perception des rentes annuelles.

T. BOUTHILLIER.

Bureau des Terres de la Couronne,
Kingston, 11 Novembre, 1843.

Appendice
(H. H.)
21 Novembre.

Appendice
(H. H.)
21 Novembre.

TABLEAU indiquant les noms des Agens de District dans le Département des Terres de la Couronne pour le Canada Ouest ; la date de leur nomination, le montant restant entre les mains des dits Agens, ou la balance due à chacun d'eux le 1er Septembre dans les années 1840, 1841, 1842, et 1843 ; leur Salaire, Commission ou autre émoulement qu'ils ont droit de recevoir, — préparé en conformité d'une Résolution de l'Honorable Assemblée Législative, du 27 Octobre, 1843.

NOM DE L'AGENT.	DISTRICT.	DATE DE LA NOMINATION.	1840.		1841.		1842.		1843.		Montant sur lequel une Commission est due aux Agens le 1er Sept'r, 1843.	Montant réclamé pour contingences, outre la commission.	
			Balance con- tre l' Agent.	Balance en fa- veur de l'Ag'nt	Balance con- tre l' Agent.	Balance en fa- veur de l'Ag'nt	Balance con- tre l' Agent.	Balance en fa- veur de l'Ag'nt	£	s.			d.
Askin, J. B.	London	Juillet, 1839	64 3 6		36 1 1		118 19 8		29 18 8	1631 18 7	3	8	3
Allan, Francis	Bathurst	Juillet, 1839	43 19 2		23 2 4				158 0 2	1423 2 9			
Alexander, J.	Simcoe	Avril, 1843								456 8 10			
Baines, T.	Home	Juillet, 1841					345 11 6			14409 4 6			1125 8 2
Carroll, P.	Brock	Mai, 1840			40 0 0		36 5 9		56 16 2	1033 11 5			1 7 3
Gambrell, A.	Gore	Mai, 1841						20 2 7		46 12 1			
Gambrell, Duncan	Talbot	Juillet, 1839						32 7 9		295 10 3			
Gurand, J.	Wellington	Mai, 1842								50 15 11			
Glitchrist, J.	Coburne	Mai, 1842								2750 1 7			82 10 9
Hawkins, W.	Huron	Juillet, 1839	165 0 0		294 12 0		18 12 3			1792 16 0			
Lyons, John	Niagara	Juillet, 1839	50 0 0		*		166 9 8			37 8 0			25 6 2
Lyons, G. B.	Dalhousie	Mai, 1843					39 2 9			27 10 8			
McAnany, F.	Victoria	Mai, 1840			14 0 0			70 4 5		1877 17 11			29 3 0
Manahan, Anthony	Midland	Juillet, 1839	431 19 6		393 16 11					464 18 9			917 14 3
McDonell, D. E.	Eastern	Mai, 1843							24 10 0	210 0 7			
Rourke, William	Prince Edward	Juillet, 1839	4 12 6		27 15 9		2 15 9			298 5 7			109 15 0
Steen, Thomas	Western	Juillet, 1839	60 18 1		416 0 2		185 13 0			1605 11 2			608 2 9
Smith, E.	Newcastle	Février, 1843								1058 18 2			
Scott, W. J.	Johnstown	Juillet, 1839	0 7 0				8 9 6			919 11 10			7 1 0
Stewart, Neil	Ottawa	Juillet, 1839					18 7 10			364 12 2			3 10 10
Bian, Marcus	Gore	Mort	54 2 3		132 16 1		123 19 1						56 14 10
McDonell, A.	Newcastle	Retiré	531 16 6		167 16 9		133 16 9						40 13 5
Pringle, James	Eastern	Retiré			*			41 2 2					6 3 0

* Soldé.

A partir jusqu'au 31 Décembre 1842. Les Agens de District pour le Canada Ouest, ont été crédités de leurs Commissions d'après le taux établi par un Ordre en Conseil du 2 Juin 1840, savoir : dix pour cent sur les premiers £500 perçus par eux ; cinq pour cent sur la somme de £1000 en sus, et deux et demi pour cent sur toutes sommes au-dessus de £1500, mais n'excédant pas £5500. Le salaire le plus haut de chacun des Agens pour cette partie de la Province, étant limité à £200 par an.

T. BOUTHILLIER.

Bureau des Terres de la Couronne,
Kingston, 11 Novembre, 1843.

Appendice
(H. H.)
21 Novembre.

Appendice
(H. H.)
21 Novembre.

TABLEAU faisant voir l'état des comptes des divers Agens du Département des Terres de la Couronne, pour le Canada Est, au 31 Décembre, 1840, 1841, et 1842, époques auxquelles ils ont été crédités d'un Commission, et aussi au 1er Septembre, 1843, avec le montant des perceptions sur lesquelles ils ont droit à une Commission, et le montant des contingences réclamées par eux, en sus de leur Commission, audit 1er Septembre, 1843.

NOM DE L'AGENT.	31 Décembre, 1840.		31 Décembre, 1841.		31 Décembre, 1842.		1er Septembre, 1843.		Recettes jusqu'au 1er Sept. 1843, sur lesquelles l'Agent a droit à une Commission.	Estimation de la Commission.
	Balance contre l'Agent.	Balance en faveur de l'Agent.	Balance contre l'Agent.	Balance en faveur de l'Agent.	Balance contre l'Agent.	Balance en faveur de l'Agent.	Balance contre l'Agent.	Balance en faveur de l'Agent.		
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.		
Barron, Thomas		1 14 10	2 0 10	2 13 10		1 18 10	14 0 0	0 14 0		
Bickney, Levi		3 13 2	33 13 2	8 3 2		8 3 2				
Black, George		7 18 8	7 18 8							
Barrows, John		15 11 7	21 8 2	51 18 3		49 6 7	2 16 3	0 2 9		
Bovron, William										
Duboué, George										
Felton, John	4 7 5		30 1 0	106 19 3		29 4 7	200 0 0	10 0 0		
Kramer, C. F.		11 5 10	134 15 5	4 11 9		2 11 10	730 9 9	36 10 6		
Hall, Wm		21 6 7	19 10 7	49 18 7		*	300 0 0	15 0 0		
Hill, William		3 5 6	63 3 6	2 8 0		*				
Hoyt, Henry		0 0 5	0 5 7	0 5 7						
Hook, H. S.										
Kaun, John						37 10 0				
Lawson, André										
McGee, C. F.		10 5 3	112 14 6	124 9 11			75 0 0	3 15 0		
McGee, Edward		0 16 0	0 16 0	0 16 0						
McLean, Donald		16 13 11	30 4 6	30 4 6						
McLennan, William		571 4 0	606 12 3	126 5 0			100 0 0	5 0 0		
McNair, William			139 1 0	14 16 9						
Martin, J. B.	11 11 6									
Peck, Edmund										
Quinn, Oliver		0 7 0	0 7 0	0 7 0			145 0 0	7 5 0		
Ross, Andrew			0 19 2	9 9 2			9 0 0	0 9 0		
Scott, William	60 2 5		24 0 4	33 8 4			116 8 1	5 16 6		
Shaw, John	15 18 9		2 16 3	1 6 9		14 8 9	13 8 2	0 13 6		

T. BOUTHILLIER.

* Solda.

Agens des Terres de la Couronne, Kingston, 11 Novembre, 1843.

Appendice
(H. H.)
21 Novembre.

TABLEAU faisant voir l'état des comptes des divers Agens du Département des Terres de la Couronne, pour le Canada Ouest, au 30 Septembre, 1840, et au 31 Décembre, 1840, et au 1er Septembre, 1841, et aussi au 1er Septembre, 1843, avec le montant des perceptions sur lesquelles ils ont droit à une Commission, et le montant des contingences réclamés par eux en sus de leur Commission, au 1er Septembre, 1843.

NOM DE L'AGENT.	30 Septembre, 1840.		31 Décembre, 1841.		31 Décembre, 1842.		1er Septembre, 1843.		Montant sur lequel une commission est due aux Agens le 1er Septembre, 1843.		Montant réclamé pour contingences outre la commission.	
	Balance contre l'Agent.	Balance en faveur de l'Agent.	Balance contre l'Agent.	Balance en faveur de l'Agent.	Balance contre l'Agent.	Balance en faveur de l'Agent.	Balance contre l'Agent.	Balance en faveur de l'Agent.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Askin, J. B.	£ s. d. 10 4 0	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. 8 9 1	£ s. d. *	£ s. d. 63 1 10	£ s. d. 65 6 6	£ s. d. 29 18 8	£ s. d. 158 0 2	£ s. d. 1631 18 7	£ s. d. 1423 2 9	£ s. d. 456 8 10	£ s. d. 1125 8 2
Allan, Francis	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. *	£ s. d. 33 5 10	£ s. d. 24 0 0	£ s. d. 1031 14 7	£ s. d. 122 18 8	£ s. d. 1038 3 3	£ s. d. 1 18 11	£ s. d. 14409 4 6	£ s. d. 1033 11 5	£ s. d. 46 12 1	£ s. d. 1 7 3
Alexander, J.	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. *	£ s. d. 40 0 0	£ s. d. 11 18 5	£ s. d. 55 12 3	£ s. d. 93 3 7	£ s. d. 182 18 11	£ s. d. 295 10 3	£ s. d. 14409 4 6	£ s. d. 1033 11 5	£ s. d. 46 12 1	£ s. d. 1 7 3
Baines, Thomas	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. *	£ s. d. 40 0 0	£ s. d. 11 18 5	£ s. d. 55 12 3	£ s. d. 93 3 7	£ s. d. 182 18 11	£ s. d. 295 10 3	£ s. d. 14409 4 6	£ s. d. 1033 11 5	£ s. d. 46 12 1	£ s. d. 1 7 3
Carroll, Peter	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. *	£ s. d. 40 0 0	£ s. d. 11 18 5	£ s. d. 55 12 3	£ s. d. 93 3 7	£ s. d. 182 18 11	£ s. d. 295 10 3	£ s. d. 14409 4 6	£ s. d. 1033 11 5	£ s. d. 46 12 1	£ s. d. 1 7 3
Campbell, A.	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. *	£ s. d. 40 0 0	£ s. d. 11 18 5	£ s. d. 55 12 3	£ s. d. 93 3 7	£ s. d. 182 18 11	£ s. d. 295 10 3	£ s. d. 14409 4 6	£ s. d. 1033 11 5	£ s. d. 46 12 1	£ s. d. 1 7 3
Campbell, D.	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. *	£ s. d. 40 0 0	£ s. d. 11 18 5	£ s. d. 55 12 3	£ s. d. 93 3 7	£ s. d. 182 18 11	£ s. d. 295 10 3	£ s. d. 14409 4 6	£ s. d. 1033 11 5	£ s. d. 46 12 1	£ s. d. 1 7 3
Duraud, J.	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. *	£ s. d. 40 0 0	£ s. d. 11 18 5	£ s. d. 55 12 3	£ s. d. 93 3 7	£ s. d. 182 18 11	£ s. d. 295 10 3	£ s. d. 14409 4 6	£ s. d. 1033 11 5	£ s. d. 46 12 1	£ s. d. 1 7 3
Gilchrist, J.	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. *	£ s. d. 40 0 0	£ s. d. 11 18 5	£ s. d. 55 12 3	£ s. d. 93 3 7	£ s. d. 182 18 11	£ s. d. 295 10 3	£ s. d. 14409 4 6	£ s. d. 1033 11 5	£ s. d. 46 12 1	£ s. d. 1 7 3
Hawkins, W.	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. *	£ s. d. 40 0 0	£ s. d. 11 18 5	£ s. d. 55 12 3	£ s. d. 93 3 7	£ s. d. 182 18 11	£ s. d. 295 10 3	£ s. d. 14409 4 6	£ s. d. 1033 11 5	£ s. d. 46 12 1	£ s. d. 1 7 3
Lyons, John	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. *	£ s. d. 40 0 0	£ s. d. 11 18 5	£ s. d. 55 12 3	£ s. d. 93 3 7	£ s. d. 182 18 11	£ s. d. 295 10 3	£ s. d. 14409 4 6	£ s. d. 1033 11 5	£ s. d. 46 12 1	£ s. d. 1 7 3
Lyons, G. B.	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. *	£ s. d. 40 0 0	£ s. d. 11 18 5	£ s. d. 55 12 3	£ s. d. 93 3 7	£ s. d. 182 18 11	£ s. d. 295 10 3	£ s. d. 14409 4 6	£ s. d. 1033 11 5	£ s. d. 46 12 1	£ s. d. 1 7 3
McAnnany, F.	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. *	£ s. d. 40 0 0	£ s. d. 11 18 5	£ s. d. 55 12 3	£ s. d. 93 3 7	£ s. d. 182 18 11	£ s. d. 295 10 3	£ s. d. 14409 4 6	£ s. d. 1033 11 5	£ s. d. 46 12 1	£ s. d. 1 7 3
Manahan, A.	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. *	£ s. d. 40 0 0	£ s. d. 11 18 5	£ s. d. 55 12 3	£ s. d. 93 3 7	£ s. d. 182 18 11	£ s. d. 295 10 3	£ s. d. 14409 4 6	£ s. d. 1033 11 5	£ s. d. 46 12 1	£ s. d. 1 7 3
McDonnell, D. E.	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. *	£ s. d. 40 0 0	£ s. d. 11 18 5	£ s. d. 55 12 3	£ s. d. 93 3 7	£ s. d. 182 18 11	£ s. d. 295 10 3	£ s. d. 14409 4 6	£ s. d. 1033 11 5	£ s. d. 46 12 1	£ s. d. 1 7 3
Rorke, William	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. *	£ s. d. 40 0 0	£ s. d. 11 18 5	£ s. d. 55 12 3	£ s. d. 93 3 7	£ s. d. 182 18 11	£ s. d. 295 10 3	£ s. d. 14409 4 6	£ s. d. 1033 11 5	£ s. d. 46 12 1	£ s. d. 1 7 3
Steers, Thomas	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. *	£ s. d. 40 0 0	£ s. d. 11 18 5	£ s. d. 55 12 3	£ s. d. 93 3 7	£ s. d. 182 18 11	£ s. d. 295 10 3	£ s. d. 14409 4 6	£ s. d. 1033 11 5	£ s. d. 46 12 1	£ s. d. 1 7 3
Smith, E. P.	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. *	£ s. d. 40 0 0	£ s. d. 11 18 5	£ s. d. 55 12 3	£ s. d. 93 3 7	£ s. d. 182 18 11	£ s. d. 295 10 3	£ s. d. 14409 4 6	£ s. d. 1033 11 5	£ s. d. 46 12 1	£ s. d. 1 7 3
Scott, W. J.	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. *	£ s. d. 40 0 0	£ s. d. 11 18 5	£ s. d. 55 12 3	£ s. d. 93 3 7	£ s. d. 182 18 11	£ s. d. 295 10 3	£ s. d. 14409 4 6	£ s. d. 1033 11 5	£ s. d. 46 12 1	£ s. d. 1 7 3
Stewart, N.	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. *	£ s. d. 40 0 0	£ s. d. 11 18 5	£ s. d. 55 12 3	£ s. d. 93 3 7	£ s. d. 182 18 11	£ s. d. 295 10 3	£ s. d. 14409 4 6	£ s. d. 1033 11 5	£ s. d. 46 12 1	£ s. d. 1 7 3
Blair, Marcus	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. *	£ s. d. 40 0 0	£ s. d. 11 18 5	£ s. d. 55 12 3	£ s. d. 93 3 7	£ s. d. 182 18 11	£ s. d. 295 10 3	£ s. d. 14409 4 6	£ s. d. 1033 11 5	£ s. d. 46 12 1	£ s. d. 1 7 3
Fringé, James	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. *	£ s. d. 40 0 0	£ s. d. 11 18 5	£ s. d. 55 12 3	£ s. d. 93 3 7	£ s. d. 182 18 11	£ s. d. 295 10 3	£ s. d. 14409 4 6	£ s. d. 1033 11 5	£ s. d. 46 12 1	£ s. d. 1 7 3
McDonnell, A.	£ s. d. 33 17 2	£ s. d. *	£ s. d. 40 0 0	£ s. d. 11 18 5	£ s. d. 55 12 3	£ s. d. 93 3 7	£ s. d. 182 18 11	£ s. d. 295 10 3	£ s. d. 14409 4 6	£ s. d. 1033 11 5	£ s. d. 46 12 1	£ s. d. 1 7 3
	£ s. d. 27 4 0	£ s. d. 44 0 8	£ s. d. 137 17 6	£ s. d. 137 17 6	£ s. d. 123 19 1	£ s. d. 95 17 1	£ s. d. 123 19 1	£ s. d. 5 3 11	£ s. d. 1635 11 2	£ s. d. 304 12 2	£ s. d. 304 12 2	£ s. d. 40 12 5

* Soldé.

T. BOUTHILLIER.

Bureau des Terres de la Couronne,
Kingston, 11 Novembre, 1843.

Appendice
(H. H.)
21 Novembre.

R E P O N S E

A UNE ADRESSE de la Chambre d'Assemblée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de faire mettre, devant elle, copie de tous les Papiers, Documents et Communications qui ont rapport, en aucune manière, à la destitution de **WILLIAM MOORE KELLY**, écuyer, de la charge de **COLLECTEUR DE DOUANES, AU PORT DE TORONTO.**

Par ordre,

D. DALY,
Secrétaire.Bureau du Secrétaire,
Kingston, 21 Novembre, 1843. }

C E D U L E .

- No. 1. Lettre de l'Honorable S. B. Harrison à William Moore Kelly, écuyer, en date du 31 Juillet, 1843.
No. 2. Lettre de W. M. Kelly, écuyer, à Son Excellence le Gouverneur-Général, avec un Etat et autres incluses, en date du 26 Septembre, 1843.
No. 3. Rapport de l'Inspecteur-général sur l'exposé de W. M. Kelly, écuyer, du 26 Septembre, 1843, en date du 2 Octobre, 1843.
No. 4. Lettre de M. l'Assistant-secrétaire Hopkirk à M. Kelly, en date du 6 Octobre, 1843.
No. 5. Réponse de M. Kelly à la lettre précédente, en date du 11 Octobre, 1843.
No. 6. Rapport de l'Inspecteur-général sur la lettre de M. Kelly, en date du 12 Octobre, 1843.
No. 7. Lettre de l'Honorable Dominick Daly, à M. Kelly, en date du 16 Octobre, 1843.
No. 8. Lettre de M. Kelly à l'Honorable Dominick Daly, en date du 23 Octobre, 1843.
No. 9. Lettre du même au même, en date du 9 Novembre, 1843.
No. 10. Lettre de l'Honorable Dominick Daly à l'Inspecteur-général, en date du 11 Novembre, 1843.
No. 11. Lettre de l'Inspecteur-général à l'Honorable Dominick Daly, en date du 13 Novembre, 1843.
No. 12. Lettre de l'Honorable Dominick Daly à M. Kelly, en date du 21 Novembre, 1843.
No. 13. Lettre du même à Malcolm Cameron, écuyer, en date du 21 Novembre, 1843.

No. 1.

Lettre de l'Honorable S. B. Harrison à William Moore Kelly, écuyer.

(Copie.)

Bureau du Secrétaire,
Kingston, 31 Juillet, 1843.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer, par ordre du Gouverneur-Général, que Son Excellence a eu sous sa considération un Rapport de Malcolm Cameron, écuyer, commissaire-enquêteur, sur la manière dont vous avez rempli les devoirs de votre charge de Collecteur de Douanes au Port de Toronto; et elle regrette de voir que les irrégularités, dans l'accomplissement de ces devoirs, portent un caractère si grave, qu'il est devenu incompatible avec ce qui est dû à l'intérêt public de vous permettre de continuer de remplir cet emploi.

En conséquence, je suis chargé de vous apprendre qu'il a plu à Son Excellence de vous destituer et que vous êtes déchargé, dès ce jour, de vos fonctions.

J'ai, etc.

(Signé)

S. B. HARRISON.

W. M. Kelly, écuyer,
Collecteur de Douanes, Toronto.

No. 2.

Lettre de William Kelly, écuyer, à Son Excellence le Gouverneur-Général, avec des incluses.

(Copie.)

Kingston, 26 Septembre, 1843.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Dans l'espoir de me rendre digne de l'accomplissement de la promesse gracieuse que Votre Excellence m'a faite de me rétablir dans l'emploi de Collecteur des Douanes et Revenu de Sa Majesté au Port de Toronto, si je me disculpais des charges d'irrégularités graves qui m'étaient imputées, et sur lesquelles a été fondée ma destitution, j'ai demandé une copie des Rapports auxquels la lettre de M. le Secrétaire Harrison, du 31 Juillet dernier, faisait allusion, et c'est avec quelque répugnance qu'il en a été fourni des extraits à M. Manahan.

Les explications et la justification, que je présente maintenant humblement à Votre Excellence, ont été faites avec de grands désavantages. Les extraits du Rapport de M. Cameron ne spécifient point, d'une manière spéciale, les irrégularités qui sont portées à ma charge. Formant une masse de matières jetées sans suite et sans méthode, ces assertions comportent, plutôt par insinuations et par suppositions que par des allégués directs, une variété d'im-

Appendice
(I. I.)

22 Novembre.

putations de nature à aggraver très-considérablement toute irrégularité officielle que j'aurais pu commettre, et, d'après le caractère grave prêté aux irrégularités alléguées, à me faire tort d'une manière irréparable; non seulement par la privation de ma charge, mais par la perte de mon caractère et de l'estime de ceux dont je suis connu publiquement ou dans la vie privée.

La tendance de ces Rapports ne me charge pas seulement de maladministration et d'irrégularité dans l'exécution des devoirs de l'emploi de Collecteur de Douanes à Toronto, mais elle m'impute une exposition frauduleuse de mes comptes, et un usage irrégulier et malhonnête des deniers publics.

La considération que la justice de Votre Excellence lui fera donner, j'en suis persuadé, à l'exposé que je présente ici pour justifier ma conduite, la convaincra que ces imputations n'ont aucun fondement, et que, s'il y avait des irrégularités dans mon bureau, elles n'étaient point d'un caractère si grave ou tel qu'il était incompatible avec le bien public de me permettre de conserver cette charge.

Les désavantages contre lesquels j'ai eu à lutter pour préparer l'exposé ci-joint, m'obligent de solliciter l'indulgence de Votre Excellence en faisant allusion à une dépêche de Lord Glenelg à Sir Francis B. Head, en date du 5 Avril, 1837, dans laquelle Sa Seigneurie disait qu'elle ne connaissait pas même un seul cas où un officier public avait été destitué en punition et pour cause de malversation, sans lui avoir exposé, de la manière la plus explicite, les circonstances qui avaient motivé sa destitution.

Votre Excellence n'ignore pas que la première intimation que j'ai reçue de l'existence d'une accusation contre moi, pour cause d'irrégularité et de malversation, a été la communication qu'il avait plu à Votre Excellence de me destituer de mon emploi. J'ai reçu depuis des extraits, mais non des copies, des Rapports qui avaient amené ma destitution. Ces extraits ne spécifient pas, d'une manière distincte et séparée, les irrégularités particulières qui me sont imputées et qui ont motivé ma destitution; mais j'ai tâché, dans l'exposition ci-jointe, de donner une réponse candide et entière à toutes les causes de plainte que j'ai pu supposer avoir servi de base aux allégués que renferment les Rapports de M. Cameron. S'il restait quelque chose sans réponse et sans explication satisfaisante, j'espère humblement que, dans une matière qui affecte si profondément mon caractère et mon avenir, Votre Excellence voudra bien me regarder comme ayant droit de partager les avantages du principe consacré dans la dépêche précitée de Lord Glenelg, et me faire informer des circonstances particulières des causes de blâme qui me seraient encore imputées, et en conséquence desquelles, elle me croirait encore sujet à la censure et à la privation de mon emploi.

J'ai l'honneur d'être,
etc. etc. etc.

(Signé.) W. MOORE KELLY.

A. Son Excellence
Sir Charles T. Metcalfe, Baronnet,
Gouverneur-Général.

(Incluse.)

Exposé de William Moore Kelly, écuyer, ci-devant collecteur des Douanes et du Revenu de Sa Majesté au Port de Toronto, Canada, en explication et en réponse aux diverses matières contenues

Appendice
(I. I.)
22 Novembre.

dans certains extraits des Rapports de Malcolm Cameron, écuyer, commissaire-enquêteur, en date du 17 et du 28 Juillet, 1843, fournis à M. Kelly, comme renfermant les motifs de sa destitution de la place de Collecteur de Douanes à Toronto.

Les extraits des Rapports de M. Cameron, dont il est parlé plus haut, ne spécifient pas d'une manière spéciale les cas de malversation ou de négligence de devoirs dont on l'accuse; l'on présume que ces charges peuvent être comprises sous les chefs suivants, savoir:—

Premièrement.—Charges présumées avoir été fondées sur le Rapport de M. Cameron, du 17 Juillet, 1842.

1e. M. Kelly n'avait pas clos ses comptes le 13 Juillet.

2e. Il n'y avait pas de système dans le bureau de M. Kelly, ni livre des marchandises en entrepôt; le seul moyen d'en trouver la trace, c'était de consulter les obligations (*bonds*).

3e. Il n'y avait point de compte ouvert dans les livres de M. Kelly pour les droits de Havre; les entrées étaient faites dans le brouillard "Plusieurs petits bâtiments," sans noms, dates, ni particularités.

4e. Il n'y avait point de compte pour argent reçu au crédit des droits d'encan et de licences d'Encanteurs.

5e. Le plâtre importé par James Brown, le 17 Avril, n'avait pas été entré, et les droits sur ce plâtre n'avaient été payés que le 4 Juillet.

6e. Le sel importé par Charles Robertson, le 20 Juin, n'était pas entré le 17 Juillet.

7e. Négligence et irrégularité de M. Kelly, ou de ceux qui agissaient sous lui, pour avoir omis de faire des entrées convenables dans ses livres dans quatre-vingt-sept cas, dont une liste écrite avait été fournie à M. Kelly.

8e. Pour avoir permis à MM. Hamilton et Wilson d'emporter certaines marchandises avant l'entrée et le paiement des droits, dans l'entente que le montant des droits serait passé en déduction d'une dette privée due par M. Kelly à MM. Hamilton et Wilson.

9e. Toutes les marchandises, reçues depuis le 5 Juillet, étaient entrées sur quelques feuilles de papier cousues ensemble.

Secondement.—Charges supposées avoir été fondées sur le Rapport de M. Cameron, du 28 Juillet.

10e. Les marchandises importées par Doane, le 30 Juin, avaient été entrées depuis le 5 Juillet, de même que les marchandises arrivées le 5 Juillet, et celles importées par Burke et O'Neill, au moyen de quoi elles avaient échappé à l'ancien tarif.

11e. Certaines sommes, reçues de M. Strange, avaient été retenues ou empruntées d'une époque à l'autre.

12e. Les sommes, créditées au Gouvernement par M. Kelly pour les Steamers Gore, Britannia et America, ne correspondaient point avec les sommes entrées dans les livres de M. Bethune et payées pour ces Messieurs.

13e. Les droits de Havre étaient perçus d'une manière imparfaite.

Appendice
(I. I.)

22 Novembre.

14e. Les sommes, payées par Robertson, Ogilvie, et Brown pour droits de Havre et de Tonnage, ne pouvaient être trouvées dans les Etats, de M. Kelly, et la somme de £6 6s. pour droits de Tonnage sur le "Sir F. B. Head," on avait omis de la mettre au crédit du Gouvernement.

15e. Plusieurs sommes, (énumérées dans le Rapport de M. Cameron,) n'avaient pas été déposées à la Banque au crédit du Receveur-général, ni mises en compte, mais avaient été empruntées.

L'on se propose de répondre à ces charges dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées, et qui correspond à celui des paragraphes des Rapports de M. Cameron sur lesquels elles sont appuyées.

A l'appui de l'exposé ci-joint, des copies d'affidavits et de documents sont annexées ci-dessous avec copie des extraits des Rapports de M. Cameron fournis à M. Kelly.

No. 1.—Extrait du Rapport de Malcolm Cameron, écuyer, en date du 17 Juillet, 1843.

No. 2.—Extrait du Rapport de M. Cameron, en date du 28 Juillet, 1843.

No. 3.—Lettre de M. Alfred Laing à W. M. Kelly écuyer, en date de Toronto, le 25 Août, 1843.

No. 4.—Exposé de Charles Robertson, touchant le sel importé par lui au Port de Toronto.

No. 5.—Affidavit de M. Alexander Hamilton, assermenté à Toronto, le 29 Août, 1843.

No. 6.—Affidavit de M. Joseph Wilson, assermenté à Toronto, le 11 Août, 1843.

No. 7.—Copie de la lettre d'Alexander Hamilton à Malcolm Cameron, écuyer, en date de Toronto, le 8 Août, 1843.

No. 8.—Lettre de M. Alexander Ogilvie à Wm. Moore Kelly, en date de Toronto, le 24 Août, 1843, touchant les droits de Havre allégués avoir été payés par le premier au dernier.

No. 9.—Lettre de A. Manahan, écuyer, ci-devant collecteur de Douanes à Toronto, à l'Inspecteur-général, en date du 15 Janvier, 1843.

No. 10.—Certificat de James M. Strango, écuyer, déclarant qu'il n'avait donné à M. Kelly son mandat sur la Banque, en date du 6 Avril, que quelques jours après.

Première charge.—M. Kelly n'avait pas clos ses comptes le 13 Juillet.

Le trimestre expira le 5 Juillet. Le statut Provincial du Haut-Canada, de la 3e Victoria, chap. 9, sect. 2, donne aux Collecteurs du Revenu de Sa Majesté, vingt jours, après l'expiration de chaque trimestre, pour faire leurs comptes et pour en transmettre des copies certifiées par une déclaration solennelle, faite devant un Magistrat, à l'Inspecteur-général. En conséquence, M. Kelly n'était tenu ni par la loi ni par l'usage du département de compléter ses comptes, et de les transmettre au Gouvernement avant le 26 Juillet; et l'on ne peut en justice en faire un motif de plainte que ses comptes n'étaient pas complétés le 13 Juillet; en outre, M. Cameron dit dans son Rapport que M. Kelly était très-malade et obligé de laisser son bureau. Si donc il y avait un délai inusité dans la rédaction et l'envoi des comptes de M. Kelly à l'Inspecteur-général, ce Monsieur pourrait invoquer, hum-

blement cette circonstance en sa faveur, de même que celle du voyage de M. Cameron à Toronto, dans le tems même où il était occupé à faire ses comptes trimestriels pour les transmettre au Gouvernement, et enfin le mode d'investigation de M. Cameron pour excuser ce délai.

Mais on verra, en consultant le second paragraphe du Rapport de M. Cameron, du 28 Juillet, que les comptes de M. Kelly étaient ce jour-là entre les mains de M. Cameron et transmis par lui à l'Inspecteur-général, de sorte qu'en réalité les comptes de M. Kelly n'ont retardé que d'un jour au-delà de l'époque fixée par la loi pour les transmettre au Gouvernement, nonobstant le mauvais état de la santé de M. Kelly, et l'interruption et le chagrin occasionnés par le mode d'investigation de M. Cameron, mode qui, en faisant croire aux marchands et au public de Toronto qu'il était soupçonné de pratiques malhonnêtes, ne pouvait manquer de troubler son esprit et de diminuer son aptitude à remplir les devoirs de son office.

Seconde charge.—L'on ne suivait aucun système dans le bureau de M. Kelly; et comme on n'y tenait aucun livre des marchandises en entrepôt, on ne pouvait les connaître qu'en consultant les obligations (*bonds*).

Dans le paragraphe du Rapport de M. Cameron qui contient cette accusation, il est dit que M. Kelly avait trouvé nécessaire, quelque tems auparavant, de destituer M. Laing, son teneur de livres, et d'employer M. Graham, jeune homme ayant bonne main, mais sans expérience et qui n'avait évidemment aucun système dans les affaires. Il est vrai que M. Kelly a été dans la nécessité de destituer M. Laing, son teneur de livres. Ce monsieur n'a pas été destitué pour cause d'incapacité, mais par suite de difficultés entre lui et l'Hon. M. Gage du 83e Régiment, qui justifiaient cette mesure dans l'opinion de M. Kelly. Il est vrai aussi que M. Graham, quoiqu'ayant une excellente main, et d'une intégrité au-delà de tout doute, était lent et avait besoin d'expérience; mais sous la direction de M. Kelly, il a suivi précisément le même système dans les affaires que celui adopté du tems de M. Laing, et qui, dans les visites précédentes, avait été approuvé par M. Cameron. S'il y avait donc un manque de système dans le bureau, indubitablement la responsabilité en retombe sur M. Kelly et non sur M. Graham; mais M. Kelly nie respectueusement qu'il y eût un manque de système, et persiste humblement à dire qu'après la destitution de M. Laing, et pendant que M. Graham était commis de M. Kelly, le même système a été suivi, dans les affaires du bureau et dans la tenue des livres, que celui qui avait été approuvé par M. Cameron précédemment, et que cet officier avait enjoint à M. Kelly de continuer sans déviation, jusqu'à ce qu'il en eût été adopté un uniforme par tous les Collecteurs du Revenu de Sa Majesté dans cette partie du Canada, et qu'une série uniforme de livres réglés leur eût été fournie.

Quant à l'accusation qu'il n'y avait pas de livre des marchandises en entrepôt, et qu'on ne pouvait connaître ces marchandises qu'en consultant les obligations, (*bonds*) M. Kelly pense qu'il faut qu'elle soit fondée sur une erreur, puis qu'il y avait un tel livre au tems dont parle M. Cameron. Le livre, qui était en usage alors, est maintenant entre les mains du successeur de M. Kelly, comme Collecteur de Douanes à Toronto, et une copie en a été fournie à M. Kelly, depuis sa destitution, par ce Monsieur. Il est à peine nécessaire d'ajouter que l'assertion qu'on ne pouvait connaître les marchandises en entrepôt qu'en consultant les obligations, est réellement inexacte et mal fondée.

Appendice
(I. I.)

22 Novembre.

Appendice
(I. I.)

22 Novembre.

Troisième charge.—Il n'avait pas été ouvert de compte dans les livres de M. Kelly pour les droits de Havre, et les entrées étaient faites dans le brouillard ainsi : "Plusieurs petits bâtiments," sans noms, dates, ni particularités.

On verra, en consultant les livres de M. Kelly, que les sommes, reçues par lui pour droits de Havre, ont été à mesure qu'elles étaient reçues, entrées régulièrement dans le brouillard ou journal, de même que toutes les autres sommes qu'il a reçues pour le compte du public. Il est vrai qu'il est arrivé deux fois et deux fois seulement, dans le trimestre auquel font allusion les Rapports de M. Cameron que l'entrée a été faite ainsi : "Plusieurs petits bâtiments." Toutes les autres fois qu'il a été reçu des sommes pour les droits de Havre, le jour précis de la réception et le nom de la partie ou du bâtiment pour lequel elles étaient payées, ont été mentionnés. Quant aux deux paiements qui ont été entrés de la manière que le dit M. Cameron, l'un a été fait au commencement de la saison, avant que les affaires du Port eussent régulièrement commencé, et l'autre était une somme ramassée et perçue par le Gardien du phare érigé sur la jetée du Gouvernement, et remise par lui à M. Kelly. Dans les trimestres précédents, les sommes, perçues par cette personne, étaient payées de la même manière à M. Kelly qui les entrait dans la même forme dans les livres, sans que M. Cameron, ou l'Inspecteur-général, ait passé aucune censure ou fait aucune observation.

Pour plus ample explication sur le sujet des droits de Havre, M. Kelly en réfère respectueusement à sa réponse à la quatorzième charge.

Quatrième charge.—Il n'y avait pas de compte pour l'argent reçu à compte des droits d'encan et des licences d'Encanteurs.

Les sommes, reçues par M. Kelly de tems à autre, étaient entrées, le jour même de la réception, dans le brouillard ou journal, comme toutes les autres sommes qu'il recevait à compte pour le public ; et à la fin de chaque trimestre, l'argent ainsi reçu était spécifié et entré dans un compte séparé, et transmis dans cette forme à l'Inspecteur-général.

Cinquième charge.—Le plâtre importé par James Brown, le 17 Avril, n'avait été entré et les droits payés que le 4 Juillet. M. Brown est le principal marchand de transport du Port de Toronto.

Par suite de ce que le Gouvernement n'a point de magasin pour recevoir les marchandises importées au Port de Toronto et non entrées pour le paiement des droits, dans le tems voulu par la loi, l'usage s'est nécessairement introduit dans ce Port de permettre aux Marchands de transport, lors de l'arrivée des vapeurs et autres bâtiments qui fréquentent Toronto, de débarquer et déposer les cargaisons dans leurs magasins, où elles sont supposées demeurer dans le même état dans lequel elles seraient en restant à bord du vaisseau. Les dispositions de l'Acte Impérial 3 et 4 Guil. IV, chap. 59, obligent les importateurs de marchandises, dans les vingt jours qui suivent l'arrivée du bâtiment dans lequel elles sont importées, de les entrer pour payer les droits, et à défaut de cette entrée, les Collecteurs de Douanes de Sa Majesté sont autorisés, à l'expiration de ces vingt jours, à les débarquer et à les mettre en lieux sûrs aux frais des importateurs, et si elles n'ont pas été entrées trois mois après ce débarquement, les Collecteurs sont autorisés à les vendre, et, sur les produits de la vente, à prendre les droits dont ces marchandises sont passibles, ainsi que tous les frais de débarquement, emmagasinage et vente, et remettre la balance à l'importateur.

Le plâtre dont parle M. Cameron dans son Rapport, comme ayant été importé par M. Brown, arriva à Toronto, le 17 Avril, ainsi qu'il appert par l'entrée faite dans le livre des manifestes, tenu par M. Kelly dans son bureau, comme Collecteur de Douanes à Toronto. Le 17 Mai, si la coutume à laquelle il a été fait allusion n'avait pas existé, si le bâtiment dans lequel le plâtre avait été importé avait encore été dans le Port de Toronto, et si l'entrée de cet article pour le paiement des droits n'était pas faite, comme en effet elle ne l'était pas, M. Kelly aurait pu, en vertu des dispositions de l'Acte précité, avoir fait débarquer le plâtre et l'avoir fait mettre en sûreté ce jour ; mais, d'après l'usage suivi jusqu'alors avec la sanction du Gouvernement, le plâtre avait déjà été débarqué et mis en sûreté à la satisfaction du Collecteur de Douanes. Si cependant, le 7 Août, jour où les trois mois expiraient, le plâtre n'avait pas encore été entré, M. Kelly aurait pu alors le faire vendre. Mais le plâtre avait été entré et les droits payés le 4 Juillet, long-tems avant que M. Kelly eût pu, en vertu des dispositions de l'Acte Impérial 3 et 4 Guil. 4, faire plus que ce qui a été fait. Si donc il y a eu ici, en fait de forme, une irrégularité officielle, l'erreur n'a été toujours que de forme ; car en substance, tout ce que la loi autorisait M. Kelly à faire a été fait ; et l'irrégularité doit s'attribuer plutôt à l'absence de magasins de Gouvernement, qu'à la négligence ou à l'incapacité de M. Kelly.

Sixième charge.—Le sel importé par Charles Robertson, le 20 Juin, n'avait pas été entré le 17 Juillet.

M. Kelly en réfère dans ce cas à l'exposé ci-annexé (marqué No. 4) de M. Charles Robertson, marchand très-respectable à Toronto, qui a pleinement expliqué toutes les circonstances, relatives à ce chef d'accusation, à M. Cameron qui a paru très-satisfait (comme M. Robertson l'a rapporté à M. Kelly) de cette explication, et croire qu'il n'y avait pas de possibilité que le Revenu souffrit de la faveur que M. Kelly faisait à ce marchand.

Septième charge.—Négligence et irrégularité de M. Kelly ou de ceux qui agissaient sous lui, pour avoir omis de faire les entrées convenables dans quatre-vingt-sept cas, dont une liste écrite avait été fournie à M. Kelly.

En répondant à cette charge, il est nécessaire de renvoyer à l'exposé fait en réponse à la première charge, qui portait que M. Kelly n'avait pas clos ses comptes le 13 Juillet. La réponse à ce chef d'accusation est que M. Kelly avait vingt jours francs pour cela par la loi, et que les vingt jours n'expiraient que le 27 Juillet, époque subséquente à la date du Rapport qui contenait la première charge contre M. Kelly, et la charge maintenant sous considération.

Il est vrai qu'en écrivant ses livres, M. Kelly avait omis quelques entrées (sur lesquelles la somme totale des droits n'excédait pas £18) ; mais M. Kelly aurait découvert ces omissions lui-même, si M. Cameron avait retardé sa visite jusqu'après l'expiration du tems alloué par la loi à M. Kelly pour régler ses livres. En effet, elles l'ont été avant l'expiration du tems alloué pour faire les comptes ; et elles ont été aussi, avec tous les autres cas mentionnés dans la série de notes de M. Cameron, excepté huit, incluses dans l'état transmis à l'Inspecteur-général, le 23 Juillet, tel que M. Cameron l'admet lui-même dans son second Rapport.

Dans la lettre ci-annexée de M. Laing à M. Kelly, en date du 28 Août, 1843, on verra que ce dernier avait coutume, après la clôture du trimestre, de

Appendice
(I. I.)

22 Novembre.

Appendice
(I. I.)

22 Novembre

comparer les livraisons, d'après le livre des manifestes, avec les entrées pour le trimestre expiré, et de rectifier les omissions qu'il découvrirait avoir été faites.

Huitième charge.—Pour avoir permis à MM. Hamilton et Wilson d'emporter certaines marchandises avant l'entrée et le paiement des droits dans l'entente que le montant des droits serait passé en déduction d'une dette privée due par M. Kelly à MM. Hamilton et Wilson.

En parlant de cette transaction, M. Cameron dit : "mais la chose la plus désagréable, dans toutes ces erreurs, a rapport à celle de Hamilton et Wilson."

S'il était vrai, comme M. Cameron l'a insinué dans son Rapport, que l'indulgence que M. Kelly avait pour MM. Hamilton et Wilson provenait de tout autre motif que du désir de rendre service à une maison respectable, lorsqu'il n'y avait ni perte ni tort pour le revenu public, sans doute que ce cas serait ce qu'il y a de plus désagréable dans tous les actes de malversation imputés à M. Kelly. Mais les affidavits ci-annexés de personnes désintéressées qui n'ont aucune fin à servir pour représenter faussement les circonstances, prouvent clairement qu'il n'y a pas l'ombre de raison pour imputer d'autres motifs à M. Kelly; ce que M. Cameron, par fausse appréhension ou par quelque autre motif, s'est laissé induire à faire un exposé de circonstances, et à donner une couleur à l'affaire, entièrement insoutenable. Il dit, d'après la déclaration de MM. Hamilton et Wilson, que M. Kelly devait payer les droits sur les marchandises en question, à l'acquit d'une dette privée qu'il devait à MM. Hamilton et Wilson.

Cet exposé est négativé clairement par les affidavits ci-annexés faits dans le tems. M. Kelly devait à MM. Hamilton et Wilson une petite somme seulement pour marchandises fournies depuis le commencement de l'année courante, et qui devaient être payées à la fin, comme les comptes des autres marchands. Toutes les circonstances de l'affaire sont spécifiées clairement et impartialement dans les affidavits ci-annexés, et M. Kelly y renvoie pour se disculper de la charge grave insinuée plutôt que portée contre lui par M. Cameron, relativement à cette transaction.

Neuvième charge.—Toutes les marchandises, reçues depuis le 5 Juillet, étaient entrées sur quelques feuilles de papier cousues ensemble.

Cette exposition, si elle restait sans explication, tendrait indubitablement à montrer que les affaires se faisaient, dans le bureau de M. Kelly, d'une manière négligée et irrégulière.

L'on ne prétend pas que les entrées de marchandises, arrivées avant le 5 Juillet, ont été faites sur des feuilles de papier cousues ensemble. Depuis le moment, où M. Kelly est entré en office comme collecteur, jusqu'à l'époque en question, les entrées ont été faites dans des livres convenables, et qui ont été approuvés par M. Cameron. Le 5 Juillet, le nouveau tarif est venu en opération; ce tarif exigeant que les entrées fussent faites dans des formes nouvelles, les vieux livres sont devenus inutiles. Pendant quelques jours après que les nouveaux droits devinrent prélevables, et jusqu'à ce que M. Kelly eut reçu les livres qu'il faisait régler suivant les formes requises sous le nouveau tarif, il fut obligé de faire les entrées dans un livre temporaire, réglé de la manière convenable, et consistant en un nombre de feuilles de papier cousues ensemble suffisant pour recevoir toutes les entrées probables jusqu'au moment où les nouveaux livres seraient leur apparition au bureau; mais l'on expose respectueuse-

ment qu'en cette circonstance, rien d'impropre ou d'irrégulier n'a été fait, et qui puisse le moins du monde justifier l'accusation d'irrégularité grave imputée à M. Kelly.

Dixième charge.—Les marchandises importées par Doane, le 30 Juin, avaient été entrées depuis le 5 Juillet; de même que les marchandises arrivées le 5 Juillet, et celles importées par Burke et O'Neill, au moyen de quoi elles avaient échappé à l'ancien tarif.

On a déjà fait voir qu'en vertu de l'Acte Impérial, le Collecteur de Douanes n'a, qu'après l'expiration de vingt jours de la date de l'arrivée du bâtiment dans lequel les marchandises sont importées, le pouvoir de prendre les mesures pour obliger l'importateur à entrer ses marchandises, et qu'à l'expiration de vingt jours, il est seulement autorisé à les débarquer et à les emmagasiner, et qu'il n'a le pouvoir de faire rien de plus, qu'à l'expiration de trois mois après le débarquement et l'emmagasinage des marchandises. En conséquence, M. Kelly n'était pas en état d'obliger les importateurs à faire leurs entrées dans les cas en question, à la date de la plainte de M. Cameron que les marchandises n'étaient pas entrées, que les importateurs sauvassent ou non, en retardant de faire leur entrée, la différence entre les anciens et les nouveaux droits.

Onzième charge.—Certaines sommes reçues de M. Strange avaient été retenues ou empruntées d'une époque à l'autre.

M. Cameron dit : "qu'il alla chez M. Strange, et trouva que M. Kelly y avait été lui-même, et avait reçu, le 6 Avril, £25 2s. 10d.; mais M. Kelly a négligé d'en faire la remise dans ce trimestre. (vu lant dire le trimestre finissant le 5 Avril,) et il le fait à présent." Le certificat ci-joint de M. Strange fera voir que, quoique le mandat de M. Strange fût daté le 6 Avril, il ne fut demandé que quelques jours après. Dans la réalité, on me l'a envoyé chercher, et il n'a été reçu que le 13 Avril, et c'est alors qu'il a été dûment entré et mis au crédit du Gouvernement dans les livres de M. Kelly.

M. Cameron dit dans son Rapport que "M. Kelly a omis, dans ce trimestre, £20 8s. 8d. qu'il a reçus de M. Strange pour le dernier trimestre. Son reçu est daté du 6 Juillet."

M. Kelly a reçu la somme en question, le 6 Juillet, et le 13, elle fut payée par lui à la Banque du Haut-Canada au crédit du Receveur-général de la Province. M. Cameron ajoute : "Je trouve par son Etat (M. Kelly) du 5 Octobre au 5 Janvier, qu'il ne remet que £16 15s. tandis que M. Strange a un reçu, en date du 4 Novembre, pour £8 3s. 1d. Il est possible que M. Kelly en ait fait la remise dans le trimestre précédent."

En consultant les Etats de M. Kelly à l'Inspecteur-général pour le trimestre finissant le 5 Octobre, 1842, on verra qu'il a été rendu compte de la somme de £8 3s. 1d. pour laquelle M. Strange a le reçu de M. Kelly, dans le même trimestre; et qu'elle a été payée au Gouvernement, quoique M. Kelly n'ait obtenu l'argent, comme il paraît par le reçu dont parle M. Cameron, que le 4 Novembre.

On insinue dans ces exposés que M. Kelly a fait un usage irrégulier et non autorisé des deniers publics. Il n'y a pas le moindre fondement à faire cette imputation.

Douzième charge.—Les sommes créditées au Gouvernement par M. Kelly, pour les steamers Gore, Britannia et America, ne correspondaient point avec les sommes entrées dans les livres de M. Bethune, et payées pour ces vapeurs.

Appendice
(I. I.)

22 Novembre.

Appendice
(I. I.)

22 Novembre.

L'exposé dans le Rapport de M. Cameron est comme suit :—“ J'ai examiné les comptes des droits de Havre des différents vapeurs, et je ne puis trouver de moyens de les réconcilier avec les Etats. Au bureau de M. Bethune, les bateaux sont chargés comme ayant payé à M. K. les sommes suivantes :—

Le Gore.....	£20 6 0
Le Britannia.....	8 18 2
L'America.....	32 15 3

Etat de M. Kelly, 5 Octobre, 1842 :—

Le Gore.....	£16 3 6
Le Britannia.....	6 11 5
L'America.....	32 15 3

L'imputation contre M. Kelly, que renferme le passage précité, est qu'il a reçu une plus grosse somme des Agents de M. Bethune, comme droits de Havre pour les steamers Gore, Britannia et America, que celle mise par lui au crédit du Gouvernement. Il est vrai que les différences ne sont pas grandes, se montant, sur le vapeur le Gore, à £4 3s. 6d. et sur le vapeur le Britannia, à celle de £2 3s. 6d. ; mais l'accusation contre M. Kelly n'est pas atténuée par la petitesse de la somme, l'objet évident de ce paragraphe étant d'insinuer qu'il n'en a pas rendu compte et qu'elle a été divertie.

M. Kelly espère qu'il ne peut être regardé comme coupable des entrées que M. Bethune fait dans ses livres.

Pour appuyer l'accusation qu'il n'a pas rendu compte au Gouvernement de toute la somme qu'il a reçue actuellement du bureau de M. Bethune, il devrait être fourni quelque preuve du paiement des sommes qu'on dit avoir été reçues par lui, et de la date des paiements, et des particularités des objets pour lesquels elles l'ont été. Mais rien de cela n'a été fait, et toute grave que puisse être la faute imputée à M. Kelly, il lui est impossible de faire plus que d'insister sur l'institution d'une investigation. L'on trouvera alors que cette imputation n'a absolument aucun fondement, et qu'il a rendu compte honnêtement au Gouvernement de toutes les sommes, quelque petites qu'elles fussent, qui lui ont été payées de la part de M. Bethune.

En concluant, l'on peut remarquer que par rapport au vapeur l'America, il n'y a aucune différence entre la somme dite avoir été payée à M. Kelly et celle dont il a rendu compte. Il est difficile de comprendre pourquoi ce bateau-à-vapeur est inclus parmi ceux relativement auquel l'on assure qu'il y a une différence.

Troisième charge.—Les droits de Havre étaient perçus d'une manière imparfaite.

En répondant à cette charge, M. Kelly est obligé de solliciter l'attention sur la manière avec laquelle le sujet est amené par M. Cameron.

Immédiatement après le paragraphe dans lequel M. Cameron cherche à montrer que M. Kelly a rendu compte pour moins d'argent qu'il n'en avait actuellement reçu de M. Bethune, il continue : “ Je suis d'opinion que la plus grande perte soufferte par le Gouvernement, dans ce trimestre, provient de la manière imparfaite dont les droits de Havre ont été perçus.

Dans le passage qui suit celui cité ci-dessus, M. Cameron ajoute : “ J'ai trouvé aussi que bien des particuliers paient leurs propres droits ; mais je ne puis en découvrir la trace des comptes dans l'Etat de M. Kelly.

Si ces assertions ont été faites pour quelque chose, il est évident qu'elles l'ont été pour créer une impression que M. Kelly était dans l'habitude de recevoir des sommes à compte des droits de Havre sans en rendre compte au Gouvernement, et que, pendant le trimestre auquel M. Cameron fait allusion, la plus grande perte soufferte par le Gouvernement, au Port de Toronto, résultait de la manière dont les droits de Havre y étaient perçus.

Si M. Cameron voulait seulement représenter au Gouvernement qu'il y avait une imperfection dans le système de la perception des droits de Havre, dont M. Kelly n'était pas responsable, soit par sa négligence ou en divertissant les deniers, les exposés en question n'auraient pas été faits et liés, dans le Rapport de M. Cameron, à la représentation au Gouvernement à cet égard. M. Cameron se serait borné à l'explication, “ que les goëlettes paient seulement quand on les surveille attentivement ; ce qui ne peut se faire à présent, dit-il, car quand l'Officier-surveillant de débarquement est employé à surveiller les marchandises étrangères nouvellement arrivées, et le commis, occupé à les entrer, une demi-douzaine de goëlettes peuvent décharger et s'en aller.”

Si, d'un autre côté, l'on voulait accuser M. Kelly d'avoir contribué à la cause de la perte du Gouvernement, soit par sa négligence ou par le divertissement des deniers, la simple justice envers un officier dont le caractère et la subsistance étaient en question, exigeait évidemment que les charges fussent exposées franchement et les faits sur lesquels elles étaient appuyées, énoncés d'une manière claire et distincte. Il est loin d'être improbable que les droits de Havre puissent être perçus plus avantageusement ; mais M. Cameron admet lui-même qu'à présent et avec les moyens qu'avait M. Kelly, il était impossible qu'il put le recueillir d'une manière plus exacte.

Ce sujet, M. Manahan, le prédécesseur immédiat de M. Kelly, dans l'emploi de Collecteur, y a appelé distinctement l'attention du Gouvernement dans une lettre adressée à l'Inspecteur-général et datée de la Douane de Toronto, le 13 Janvier, 1842. M. Kelly prend la liberté de transcrire l'extrait suivant de cete lettre :—

“ Il est de mon devoir de dire, qu'en l'absence de quelqu'un pour punir, d'une manière sommaire, ceux qui éludent les droits de Havre pour le bois et la pierre débarqués dans le port, le dixième de la charge sur ces articles n'est pas perçu ; et quoiqu'une augmentation de cinq pour cent ait été allouée au Collecteur, le total de la commission est cependant encore insuffisant pour rémunérer le temps qu'une personne serait obligée d'y consacrer, si elle voulait retirer tout ce revenu avec soin. Ceux qui manquent de payer ces droits, doivent être, suivant la loi, poursuivis dans une Cour de Record. Je suggérerais aussi, pour votre considération, de voir si je ne pourrais pas être autorisé par un ordre en Conseil, à porter plainte devant un ou plusieurs Magistrats. De petits bâtiments accostent au quai et je n'ai pas le pouvoir de les empêcher de débarquer leurs cargaisons, ni, lorsqu'elles le sont, de forcer le paiement des droits de Havre, sans recourir à un mode de poursuite long et dispendieux dans une Cour de Record. D'après ce que je connais de cette matière, il me paraît que le meilleur moyen serait de nommer un Gardien avec un salaire modique, qui aurait pour devoir, principalement sinon exclusivement, de percevoir ces droits, et pour les actes duquel je serais responsable.

“ Dans un Port de l'importance croissante de celui de Toronto, qui rend à présent un revenu si consi-

Appendice
(I. I.)

22 Novembre.

Appendice
(I. I.)
22 Novembre.

dérable, il devrait y avoir une Douane régulière et respectable, avec les moyens d'assurer la perception exacte du Revenu et l'exécution efficace des lois prohibitives, sans autres limites que les besoins actuels du service."

M. Manahan a reçu une réponse à cette lettre. S'il existait aucune imperfection dans le mode de perception et de remise des droits de Havre lors de la destitution de M. Kelly, c'était la même que celle qui existait, à la connaissance du département, avant la nomination de M. Kelly, à laquelle le Gouvernement n'avait apporté aucun remède, quoique prié de le faire.

Quatorzième charge.—Les sommes payées par Robertson, Ogilvie et Brown, pour droits de Havre et de Tonnage ne pouvaient être trouvées; et la somme de £6 6s. pour droits de Tonnage sur le "Sir F. B. Head," on a omis de la mettre au crédit du Gouvernement.

L'exposé de M. Cameron dans la première partie de cette charge est comme suit:—"J'ai trouvé aussi que bien des particuliers paient leurs propres droits; mais je n'en puis découvrir la trace des comptes dans l'Etat de M. Kelly; je vois que John Robertson a payé £5 19s. 9d.; M. Ogilvie, £6 12s. 9d.; Eagle et Richmond, par M. Brown, £24 7s. 2d.

La lettre ci-annexée, de M. Ogilvie à M. Kelly, fera voir que l'exposé de M. Cameron, en tant qu'il concerne M. Ogilvie, est tout-à-fait dénué de fondement. M. Ogilvie certifie qu'il n'a payé aucun droit de Havre au bureau de M. Kelly, du 5 Avril au 5 Juillet, les droits de Havre étant toujours payés par les maîtres de quai.

Quant à la somme de £24 7s. 2d. payée par M. Brown, on verra qu'elle a été entrée dans les comptes de M. Kelly, comme suit:—

Le Receveur-général crédité le 5 Juillet, £7 1 6
Déposé à la Banque du Haut Canada, le 31 Juillet, comme suit:—

Droits de Havre.....	£10 10 6
Le Sir F. B. Head.....	6 6 0
Droits sur le Marbre.....	0 9 2
	£17 5 8
	£24 7 2

Deux des sommes que M. Cameron dit n'avoir pu découvrir dans les comptes; et celle de £6 6s. pour le "Sir. F. B. Head," qu'il dit n'avoir pas été créditée au compte du Gouvernement sous les mots "goëlettes l'Isabella et le Léopard," étant en la possession de l'Inspecteur-général.

Quinzième charge.—Plusieurs sommes énumérées dans le Rapport de M. Cameron n'avaient pas été déposées à la Banque au crédit du Receveur-général, mais empruntées. Extrait du Rapport de M. Cameron:—

"En examinant les livres de M. Kelly, avant de partir ce matin, j'ai trouvé que les sommes suivantes avaient été reçues, mais non déposées ni mentionnées dans les comptes qui m'ont été livrés.

6 Juillet, La goëlette Isabella, 20 tonneaux de marchandises....	£ 1 3 0
7 " J. M. Strange, droits d'encan, Capt. Richardson, droits de Phare et de Havre.....	20 18 5
T. Reid, droits d'encan.....	4 12 8
R. McClure, droits d'encan..	4 7 3
Porté sur l'autre part.....	70 3 1

Rapporté de l'autre part.....	70 3 1	Appendice (I. I.) 22 Novembre.
7 Juillet. — Smith, droits de Phare..	2 10 0	
Droits de Havre, 3 Friends et* Propeller.....	4 2 4	
20 " La goëlette Isabella, 20 tonneaux de marchandises...	1 3 0	
La goëlette le Smuggler...	0 2 6	
R. Tinning.....	1 5 0	
La goëlette Toronto.....	1 17 10	
Kent et Friend, 7s. 5d. Emily, 13s. 4d.....	1 0 9	
Robertson, droits de Havre.	5 19 9	
Ogilvie, do.	6 12 9	
Droits de Havre et de Phare, payés par Brown.....	24 7 2	
	£120 14 2	

"Ces sommes indiquent le montant que M. Kelly a perçu et qui devait entrer dans le compte de ce trimestre, mais qui a été emprunté."

Ici la charge de M. Cameron est suffisamment spécifiée et distincte, les sommes énumérées n'avaient pas été, le 28 Juillet, date du Rapport de M. Cameron, déposées ni mises en compte, mais empruntées.

Il est difficile de s'expliquer l'exposé de M. Cameron; car non seulement ces sommes avaient été passées en compte au crédit du Gouvernement, à la date du Rapport de M. Cameron, mais elles avaient été actuellement déposées à la Banque du Haut-Canada au crédit du Receveur-général, et M. Cameron a lui-même vérifié, dans le livre de caisse et dans le journal de M. Kelly, les entrées du dépôt ainsi fait des diverses sommes énumérées.

Ci-suit un Etat des sommes ainsi payées avec les dates de leur réception par M. Kelly et de leur paiement.

Déposé au crédit du Receveur-général, le 15 Juillet, comme suit:—

15 Juillet 6—J. M. Strange.....	£20 10 8
" 8—Henry Smith.....	2 10 0
" 11—Capt. Richardson.....	40 11 9
" 11—J. Reid.....	4 12 8
" 12—R. McClure.....	4 7 3
" 14—Droits de Havre.....	4 2 4
	£77 2 8

Déposé au crédit du Receveur-général comme suit, le 22 Juillet:—

22 Juillet 18—Goëlette l'Isabella.....	£1 5 0
" " Smuggler.....	0 2 6
" 20 " R. Tinning.....	1 5 0
" 22 " Toronto.....	1 17 10
" " Kent et Friends....	0 7 5
	£82 0 5

M. Brown, droits de Havre portés au compte précédent.....	24 7 2
M. Robertson, do.....	5 19 9
M. Ogilvie, do.....	6 12 9
	£119 0 1

Le présent expose respectueusement que cet allégué, qui sera corroboré par les lettres et les comptes de M. Kelly que le Gouvernement a entre les mains, réfute pleinement l'assertion de M. Cameron, que ces sommes n'avaient pas été déposées ni mises en compte, mais empruntées par M. Kelly.

Appendice
(I. I.)

(Incluse No. 1.)

(Copie.)

22 Novembre.

Extraits du Rapport sur l'affaire de M. Kelly.

17 Juillet, 1843.

J'ai trouvé que M. Kelly n'avait pas clos son compte trimestriel; j'ai commencé à examiner ses entrées, et je regrette de vous informer que je les ai trouvées dans un très-mauvais état, étant fort arriérées. Je l'ai prié de me rencontrer Vendredi matin, à six heures A. M. afin de pouvoir ajuster tout avant les heures d'affaires, comme je pensais qu'on pourrait le faire. Cependant plus on examinait, plus les comptes paraissaient en mauvais ordre. J'ai passé toute ma journée à cet examen. Le Samedi, à 6 heures A. M. j'ai encore rencontré M. K. Il était très-malade, et a été obligé de retourner chez lui. J'ai continué mon investigation jusqu'à cinq heures du soir. J'ai alors remis à M. K. une série de notes qui avaient besoin d'explications, et l'ai prié de préparer un Etat des deniers provenant des diverses sources de revenu, et de clore son compte. Il dit ce matin qu'il lui faut huit jours pour faire cela d'une manière complète, et je serai obligé, pendant ce tems-là, de rester dans le voisinage. M. Kelly a jugé nécessaire, il y a quelque tems, de renvoyer M. Laing, son teneur de livres, et d'employer un M. Graham, qui a une bonne main, mais qui est un jeune homme sans expérience, et qui n'a pas évidemment de système dans les affaires; par exemple, il n'a pas de livres de marchandises en entropôt et la seule trace de marchandises en entropôt se trouve dans les obligations (*bonds*) elles-mêmes. Il n'y a point de comptes de tenus pour les droits de Havre, et les entrées se font dans le brouillard: "Divers petits bâtimens, £6 19s. Divers petits bâtimens, £5 19s." Pas de noms, ni dates, ni particularités. Point de compte des deniers reçus des Encanteurs pour droits ou licences; point de compte où le Gouvernement est crédité pour les licences payées. Dans le fait, je crois que M. K. n'a pas eu de licence, quoique plusieurs Encanteurs lui en aient payé le montant. Si cela est permis, il n'y a plus sans doute de frein! Quand je suis venu ici déjà, j'avais remarqué un *manifeste* pour une grande quantité de plâtre de Paris et de sel, qui n'avait pas été entré du tout. Le plâtre avait été reçu le 17 Avril. Il a été entré, et les droits ont été payés le 4 Juillet. Le sel importé par Charles Robertson, le 20 Juin, n'est pas encore entré.

Voici la liste des erreurs qui a été fournie à M. Kelly; mais la plus importante de toutes ces erreurs est celle qui concerne Hamilton et Wilson. Vous trouverez dans la liste ci-dessus deux notes de marchandises reçues.

10 Avril, 2 caisses.

17 Mai, 1 boîte de miroirs, et 2 caisses.

Lorsque j'ai demandé ce que ces marchandises étaient devenues, M. Kelly m'a dit qu'elles étaient dans le magasin.

Cependant, étant si mécontent de l'état des choses, je me rendis à son magasin, et pris mémoire de toutes les marchandises qu'il avait dit y être le Vendredi. J'emmenai M. Roy pour les vérifier. Je ne trouvai alors que 2 caisses marquées Hamilton et Wilson en blanc de cêruse qui venait évidemment d'être mis. Comme je ne pouvais pas trouver l'entrée de ces marchandises, ni de factures, j'allai trouver M. Hamilton à qui je m'introduisis moi-même, et demandai ses factures. Il me dit qu'il en avait déjà donné deux copies à M. Kelly. Je lui demandai alors depuis combien de tems ces marchandises étaient dans le magasin; il me répondit: depuis Ven-

dredi seulement. Je lui demandai comment cela pouvait se faire. Eh bien, dit-il, M. Kelly est venu me trouver et m'a dit que vous étiez ici, et qu'il allait se trouver dans de mauvais draps, et qu'il fallait que je les lui envoyasse. De sorte que nous en avons empaqueté deux caisses, et nous les lui avons envoyées.

Il produisit ensuite ses factures en original, \$1030.95c. Il me dit qu'une partie des marchandises était venue l'automne dernier, 1 caisse, et 5, ce printemps; mais, dit-il, je vous dirai la vérité: M. Kelly nous doit, et devait payer cela lui-même. M. Roy ne savait rien de la réception ni de la livraison des marchandises, et ne sait pas ce que sont devenues les trois caisses qui manquent.

J'ai donné à M. Kelly une liste de tous les mémoires que j'ai faits, beaucoup plus que je vous en envoie; et il m'a demandé la permission de compléter autant d'entrées qu'il pourra, et de clore son compte, ce qu'il peut faire, dit-il, en huit jours: s'il le peut, c'est autant de sauvé.

Ses livres, pour le trimestre finissant le 5 Juillet, ne sont pas clos, et toutes les marchandises, reçues depuis, sont entrées sur quelque feuille de papiers cousues ensemble. Je lui ai notifié de clore son compte trimestriel immédiatement, et de me fournir un Etat détaillé de toutes ces recottes. Je lui ai fourni un livre de caisse, et un livre pour entrer les marchandises en magasin. Je lui ai fait une bonne forme de livre de marchandises en entropôt, et lui ai ordonné d'en faire préparer un.

(Signé) M. CAMERON.

(Incluse No. 2.)

Extrait du Rapport du Commissaire à l'Honorable S. B. Harrison, concernant M. Kelly, collecteur de Toronto, daté le 28 Juillet, 1843.

"M. Kelly a pu suivre la trace de la plus grande partie des entrées omises, comme l'indiquait mon Rapport du 17 de ce mois, soit en voyant les parties qui avaient payé, ou en trouvant leurs factures. Je ne puis pas peut-être expliquer si bien la matière qu'en vous transmettant la série de notes en original que j'avais données à M. Kelly, avec les remarques qu'il a faites dans la marge.

"Vous observerez, en examinant les comptes trimestriels que je transmets aujourd'hui au bureau de l'Inspecteur-général, que les dernières vingt-et-une entrées ont été faites après le 19 de ce mois; les marchandises ont été importées aux dates spécifiées dans le papier numéro 1, et dans la plupart des cas les droits ont été payés sur-le-champ. Il y a encore sept entrées de petits articles d'omises, que M. Kelly découvrira; il verra les parties: l'une est d'un M. Thorpe, le 20 Mai. Cet homme était étranger. M. Kelly et M. Roy pensent que sa boîte de marchandises était du tabac et de peu de valeur.

"1 quart, Quin, 4 Mai. M. Kelly dit que c'était du poisson.

"1 boîte, Stewart, 14 do. do. do.

"Les 2 caisses d'Hamilton et Wilson sont encore dans le magasin. M. Kelly m'a dit qu'elles avaient été délivrées aux propriétaires et qu'il les avait fait revenir. Il m'a informé qu'elles renferment toutes

Appendice
(I. I.)

22 Novembre.

Appendice (I. I.)

22 Novembre.

les marchandises non entrées par Hamilton et Wilson, et que les droits seront d'environ £45, mais qu'ils ne pensent pas les payer à présent. Les marchandises entrées par Doané, le 30, sont importées le 5, et celles de Burke et O'Neill, qui étaient dans le magasin depuis le 10 Juin, et qui ont par là évité les droits plus élevés chargés alors sur les souliers, les horloges, etc. Enfin, les dernières quatorze entrées sont expliquées et portées au compte du trimestre qui court.

"Mon attention a été appelée sur la circonstance que M. J. M. Strange n'avait pas payé de droits sur des ventes par encan dans le trimestre finissant le 5 Avril. En conséquence, je suis allé chez lui, et j'ai appris que M. Kelly y avait été lui-même, et avait reçu, le 6 Avril, £25 2 10. M. Kelly a négligé de porter cette somme dans l'Etat du trimestre d'alors; il l'a portée dans le trimestre actuel, et il omet, dans ce trimestre, £20 8 8, qu'il a reçus de M. Strange pour le trimestre expiré. Son reçu est du 6 Juillet. Je trouve, par son Etat du 5 Octobre au 5 Janvier, qu'il ne rend compte que de £16 15 0, tandis que M. Strange a son reçu du 4 Novembre pour £8 3 1. Il est possible que M. Kelly puisse avoir porté cette somme dans un trimestre antérieur.

"J'ai examiné les comptes des droits de Havre des différents vapeurs, et je ne puis trouver de moyens de les réconcilier avec les Etats. Au bureau de M. Bethune, les bateaux sont chargés comme ayant payé à M. K. les sommes suivantes:—

Le Gore.....	£20 6 0
" Britannia.....	8 18 2
" America.....	32 15 3

"Etat de M. Kelly, 5 Octobre, 1842:—

Le Gore.....	£16 3 6
" Britannia.....	6 11 5
" America.....	32 15 3

"Pour 1843 le Gore a payé £8 14 4 } Voir l'Etat de
 " America... 8 3 11 } M. K. du 5
 " Britannia.. 2 15 6 } Janvier au 5
 Avril.

"Il paraît que ces sommes étaient des balances dues en 1842.

"J'ai aussi comparé les comptes des autres bateaux du Lac avec ceux de M. Kelly; mais n'ayant pas l'Etat du 5 Janvier au 5 Avril, je ne puis faire de remarques avant d'être à Kingston. Je suis d'opinion que la plus grande perte qu'éprouvera le Gouvernement dans ce trimestre sera due à la manière imparfaite avec laquelle les droits de Havre sont perçus.

"Les vapeurs tiennent leurs comptes eux-mêmes, et font leurs paiements tous les trois mois à la Douane. Les goëlettes ne paient que quand on les surveille attentivement; ce qui est impossible à présent, le Douanier-surveillant étant occupé par les arrivages de marchandises étrangères, et le commis, à les entrer. Pendant ce temps-là, une demi-douzaine de goëlettes pourront décharger et s'en aller. J'ai aussi découvert que plusieurs particuliers ont payé leurs propres droits de Havre; mais je n'en puis trouver aucune trace dans les comptes de M. Kelly.

Je vois que M. Robertson a payé.....	£5 19 0
M. Ogilvie.....	6 12 9
Eagle et Richmond, par M. Brown.....	24 7 2
	£36 19 8

"Je n'ai pu constater cela qu'hier soir en examinant les comptes; j'en ai donné un mémoire à

Appendice (I. I.)

22 Novembre.

M. Kelly, pour avoir ses explications. L'on doit observer, cependant, que, sur la somme regue de M. Brown, celle de £6 6s. est pour des droits de Tonnage dus par le "Sir F. B. Head," dont on avait omis de créditer le Gouvernement. Vous verrez, en consultant les Etats, que toutes les entrées des vapeurs et goëlettes sont sans date, parce qu'il n'en avait pas été tenu de compte. L'Etat est fait de mémoire.

"En examinant les livres de M. Kelly, avant de partir ce matin, j'ai trouvé que les sommes suivantes avaient été regues, mais non déposées ni mentionnées dans les comptes à moi fournis:—

6 Juillet.—La goëlette Isabella, 20 ton-	
neaux de marchandises.....	£1 3 0
7 do. J. M. Strange, droits d'encan..	20 18 5
Capitaine Richardson, droits de	
Phare et de Havre.....	40 11 9
T. Reid, droits d'encan.....	4 12 8
— Smith, droits de Phare.....	2 10 0
R. McClure, droits d'encan....	4 7 3
Droits de Havre, 3 Friends et	
Propeller.....	4 2 4
20 do. La goëlette Isabella, 20 tonneaux	
de marchandises.....	1 3 0
La goëlette le Smuggler.....	0 2 6
R. Tinning.....	1 5 0
La goëlette Toronto.....	1 17 10
	£82 13 9
Kent Friend, 7s. 5d.; Emily,	
13s. 4d.....	1 0 9
	£83 14 6
Droits de Havre de Robertson..	5 19 9
Do. Ogilvie....	6 12 9
Droits de Havre et de Phare	
payés par Brown.....	24 7 2
	£120 14 2

"Ces sommes font voir le montant regu par M. Kelly, qui aurait dû être porté dans les comptes de ce trimestre, mais qui est emprunté."

(Incluse No. 3.)

Lettre de M. Alfred Laing à W. M. Kelly, écr.

(Copie.)

Toronto, 28 Août, 1843.

Monsieur,

En réponse à votre lettre de cette date, je prends la liberté de dire, qu'à l'expiration de chaque trimestre, la coutume était de comparer les livraisons du livre des manifestes avec les entrées du trimestre expiré. Tant que j'ai été dans votre bureau, les omissions que l'on découvrait ici, en tant que je puis m'en rappeler à présent, étaient rectifiées avant que les Etats fussent transmis à l'Inspecteur-général.

Je suis, Monsieur,
 Votre obéissant serviteur,

(Signé) ALFRED LAING.

A W. M. Kelly, écuyer.

(Incluse No. 4.)

Exposé de M. Charles Robertson.

(Copie.)

Appelé à exposer la nature de la transaction qui a eu lieu entre le Collecteur (Kelly) de ce port et

Appendice
(I. I.)
22 Novembre.

moi, vers le 22 Juin dernier, je n'ai qu'à répéter ce que j'ai dit à M. Cameron lorsqu'il m'a demandé les mêmes informations il y a quelques jours. En Juin, j'ai acheté 500 minots de sel de Lewis et Cie. d'Oswego, livrables ici à un tems donné, en une seule cargaison. Une partie (250 m.) de ces 500 m. arriva dans la goëlette "Le Léopard," le ou vers le 22 Juin; j'en fis rapport au Collecteur et à son Député, et priai M. Kelly de me permettre d'en emporter une partie parceque j'en avais besoin immédiatement, et d'en retarder l'entrée à la Douane jusqu'à ce que je reçusse le reste, ce que l'on m'avait assuré être au bout de peu de jours; alors les 500 m. pourraient être entrés dans le même bond ou obligation.

Il convint de le faire après quelque hésitation; et j'obtins, en conséquence, un permis; mais comme le sel devint subseqüemment très-rare à Oswego, je ne pus faire remplir le marché par la partie dans cette ville, dans le tems spécifié; et je priai de nouveau M. Kelly de prolonger de quelques jours le tems de l'entrée; il y acquiesça; mais lorsque M. Cameron arriva en ville, M. Kelly vint me demander le montant sur-le-champ, puisqu'il n'y avait pas d'apparence que le reste du sel fut apporté de suite.

J'ai rapporté les circonstances qui précèdent à M. Cameron, qui parut être convaincu qu'il n'y avait là qu'une manière irrégulière de faire les affaires de la part de M. Kelly, et que, si quelqu'un méritait du blâme qui n'avait été encouru qu'à ma demande, l'obligeance bien connue du Collecteur en était le seul motif.

(Signé.) CHARLES ROBERTSON.

Toronto, Août, 1843.

(Incluse No. 5.)

Affidavit de M. Alexander Hamilton.

(Copie.)

HOME DISTRICT, } Alexander Hamilton, mar-
savoir: } chand, de la cité de Toronto,
dépose et dit que lui et son associé, Joseph Wilson,
ont acheté une quantité de marchandises à New-
York; mais vû le commencement hâtif de l'hiver,
tous les ballots ne sont pas arrivés. Le Déposant
et son dit associé ont payé les droits sur ceux qu'ils
ont reçus, et ont, en même tems, fourni à M. Kelly,
le collecteur de Douanes, les factures en original,
non seulement des marchandises reçues, mais de
celles à recevoir. Que, lors de l'arrivée des mar-
chandises qui avaient été retardées, comme ce Dé-
posant l'a déjà dit, par la clôture de la navigation,
il n'était pas au pouvoir de ce Déposant de déclarer
quel était le contenu de chacun des ballots et d'en
produire les prix suivant la facture, sans un examen
et une comparaison avec la facture primitive qui
avait été montrée, comme ce Déposant l'a déjà dit,
au Collecteur, lors de la réception des premiers bal-
lots dans le mois de Novembre précédent; et que
cet examen était nécessaire afin de fournir des co-
pies de la facture originale au Collecteur; et ce
Déposant dit de plus que, ni lors de l'arrivée des
premières marchandises en Novembre, ni lorsque
les derniers ballots furent emportés avec la permis-
sion du Collecteur pour l'objet ci-dessus mentionné,
il n'y a eu de conversation directe ou indirecte à
l'effet de déduire le compte privé du dit Collecteur
du montant des droits qui pourraient être dus sur
ces marchandises.

Et ce Déposant dit encore que, le ou vers le pre-
mier jour de Juillet dernier, le dit Collecteur vint
au magasin de ce Déposant, et lui dit que, comme

l'époque était arrivée à laquelle il devait fournir ses
Etats au Gouvernement, ce Déposant devait payer
les droits sur les marchandises ci-dessus mention-
nées; que ce Déposant dit alors que l'argent était
rare, et qu'il n'avait pas alors comptant le montant
des droits, (quarante-six louis,) mais que lui et son
associé allaient passer à la Douane pour arranger
ce paiement. Qu'en conséquence, ce Déposant et
son dit associé y allèrent, et entre autres choses,
comme ils n'avaient pas l'argent pour payer les
droits, ils proposèrent à M. Kelly de leur permettre
de passer le montant d'un compte privé qu'il leur
devait en déduction des droits; ce à quoi M. Kelly
objecta, disant qu'il ne mêlait jamais ses comptes
publics avec ses comptes privés. Que ce Déposant
suggéra alors que lui et son dit associé allaient lui
donner un billet pour les droits; M. Kelly refusa
encore. Ce Déposant dit là-dessus que les mar-
chandises en question n'avaient pas été employées;
sur quoi M. Kelly dit que par rapport à cette espèce
de marchandises, comme il n'y avait aucune diffé-
rence entre l'ancien et le nouveau tarif, elles pour-
raient être rapportées dans le magasin pour garan-
tir le paiement des droits au Gouvernement, ce que
ce Déposant promit de faire. Que, dans la soirée
du treize Juillet, M. Kelly vint et demanda si les
marchandises avaient été renvoyées au magasin, et
ce Déposant répondit que non, ayant attendu pour
voir s'ils ne pourraient pas régler cette dette tel
qu'il a été mentionné ci-dessus, en déduisant le
compte privé de M. Kelly. M. Kelly y objecta
encore et dit que si les marchandises n'étaient pas
renvoyées ce soir-là même, il pourrait être censuré,
parceque l'Inspecteur des Douanes était monté, et
que l'argent doit paraître dans ses livres, ou les mar-
chandises dans le magasin, observant qu'il n'était pas
nécessaire de les emballer toutes, si une quantité
suffisante était envoyée pour couvrir les droits dus;
"embalmez une couple de caisses," sont les mots
dont il se servit, si ce Déposant s'en rappellé bien.
Ce Déposant dit alors qu'il allait le faire, quelqu'in-
convénient que cela put donner au Déposant, plutôt
que d'exposer le dit Collecteur à la censure; et ce
Déposant dit de plus qu'il a emballé ainsi de la
verrerie coupée pour £71 9s. 6d. au prix de New-
York, laquelle est encore dans les caissés (à moins
qu'elle n'en ait été retirée sans la connaissance ou
le consentement de ce Déposant); et ce Déposant
dit encore que M. Kelly ne lui a jamais dit, "*that
his head would be in his hands,*" si les caissés n'é-
taient pas envoyées.

(Signé.) ALEXANDER HAMILTON.

Attesté devant moi à Toronto, ce vingt-neuvième
jour d'Août, 1843.

(Signé.) JOHN H. HAGGARTY,
Commissaire du Banc de la Reine,
Home District.

(Incluse No. 6.)

Affidavit de M. Joseph Wilson.

(Copie.)

HOME DISTRICT, } Joseph Wilson, meublier, de la
savoir: } cité de Toronto, associé d'Alex-
ander Hamilton, dépose et dit que William M.
Kelly, écuyer, alors collecteur de Douanes du Port
de Toronto, devait à ce Déposant et à son associé
susdit, un compte pour divers articles, s'élevant à
£66 17s. 6d. lequel a été payé le cinquième jour
de Novembre dernier; et ce Déposant dit de plus
que, lorsque le dit W. M. Kelly a payé le dit compte,
il dit à ce Déposant que, dans le cas où il achèterait

Appendice
(I. I.)
22 Novembre.

Appendice
(I. I.)
22 Novembre.

encore des effets de lui et de son dit associé, il était entendu qu'on ne lui en demanderait pas le paiement avant la fin de cette présente année; ce à quoi il consentit; et ce Déposant dit encore que, lorsque le dit W. M. Kelly permit au dit Alexander Hamilton d'emporter certaines caisses de verrerie, il n'y eut, à ce qu'il sache, aucune espèce d'arrangement ou proposition que toute somme due pour le compte privé du dit W. M. Kelly serait déduite des droits, lorsqu'on les réglerait.

(Signé,) JOSEPH WILSON.

Attesté devant moi à Toronto, ce onze Août, 1843.

(Signé,) SKIFFINGTON CONNOR,
Com. etc. B. R. pour le Home District.

(Incluse No. 7.)

Lettre de M. Hamilton à Malcolm Cameron, écr.

(Copie.)

Toronto, 8 Août, 1843.

MONSIEUR,

J'ai reçu la vôtre du 5; je me hâte d'y répondre. Voici quelles sont les circonstances et la conversation:—De bonne heure le matin du 15 ou 16 Juillet, vous vintes au magasin, et demandâtes si nous n'étions pas dans l'habitude d'importer des Etats-Unis; je dis: un peu. Vous demandâtes quels étaient les droits que nous avions payés l'année dernière. Je vous fis monter en haut et vous montrai nos factures et nos reçus pour les droits; vous dites qu'ils correspondaient avec les entrées dans les livres de M. Kelly. Vous demandâtes alors combien nous avions payé ou devons cette année. Je vous dis que nous n'avions rien payé pour les marchandises reçues cette année, que les droits, dus sur les marchandises importées cette année, étaient encore dus et se montaient à environ £40. Vous demandâtes là-dessus si nous avions des marchandises dans le magasin d'entrepôt; je dis que nous avions 2 caisses. Vous demandâtes quand elles avaient été mises là; je vous dis, il y a deux ou trois soirées. Vous remarquâtes que M. Kelly, Roy, ou quelqu'un dans le bureau du Collecteur avait tâché de vous tromper, de vous en imposer, ou quelque chose à cet effet, (*to hoodwink, humbug, or deceive you*). Vous me demandâtes si ces caisses contenaient les marchandises mentionnées dans les factures qui vous étaient montrées, et sur lesquelles les droits étaient dus; je répondis: non, seulement une partie, M. Kelly ayant observé, lorsqu'il m'avait prié de les rapporter, qu'il n'était pas nécessaire de les emballer toutes; que, si l'on en mettait assez pour garantir les droits ou le Gouvernement de toute perte, cela serait suffisant. Je dis que je croyais qu'il y avait dans les caisses le double de ce qu'il fallait environ pour payer les droits.

Je n'avais pas calculé alors la valeur de ce qui y avait été mis; mais j'ai trouvé en faisant ce compte que ma supposition était presque correcte. J'observai encore que, lorsque M. Savage était collecteur, les marchandises m'étaient toujours envoyées sans même attendre la facture. Lorsque M. Carfrae l'était, la facture était requise avant l'octroi du permis; mais les droits m'étaient demandés, quelquefois, que des mois après. M. Kelly n'a fait que suivre plus strictement le système de M. Carfrae.

(Copie à quelque chose près de la lettre à M. Cameron.)

(Signé,) A. H.

A. M. Cameron, écuyer,
etc. etc. etc.

(Incluse No. 8.)

Lettre de Alexander Ogilvie et Cie. à William M. Kelly, écuyer.

(Copie.)

Toronto, 24 Août, 1843.

CHER MONSIEUR,

En réponse à votre noté de cette date, nous prenons la liberté de vous informer que nous n'avons payé à votre Bureau aucun droit de Havre du 5 Avril au 5 Juillet, 1843, les droits de Havre étant toujours payés par le garde ou propriétaire du quai.

(Signé,) ALEXANDER OGILVIE et Cie.

W. M. Kelly, écuyer.

(Incluse No. 9.)

Lettre de Anthony Manahan, écuyer, à l'Honorable John Macaulay.

(Copie.)

Douane,
Toronto, 13 Janvier, 1842.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre par Phillip Graham, écuyer, M. R. les comptes trimestriels de ce Port, finissant le 5 de ce mois, avec mon compte courant pour le même trimestre, montrant une balance de revenu, en faveur du Gouvernement Provincial, de £4144 1s. 7d. montant que j'ai, comme de coutume, placé au crédit du Receveur-général, dans la Banque du Haut-Canada, dépôt dont j'informerai dûment l'Honorable M. Dunn par la malle. Je profite de cette occasion pour faire remarquer les grands inconvénients et désavantages que j'éprouve, faute d'une Maison de Douanes et de magasins convenables, et pour insister encore respectueusement sur la nécessité actuelle d'en avoir. Je suggère, pour votre considération, la convenance de m'autoriser à louer quelque local sûr et commode pour faire face aux besoins présents, en attendant qu'il soit construit une Douane et des magasins publics proportionnés à l'importance du commerce croissant de la ville. Cette augmentation de commerce peut être constatée en recourant aux Etats annuels du revenu reçu ici, dont l'accroissement est de plus de huit mille six cents louis cette année.

La meilleure preuve de cette nécessité évidente se trouve dans les faits publiquement connus qu'il n'y a pas de place sûre pour déposer les marchandises saisies, et que, dans des occasions récentes et encore à présent, des marchandises saisies en contrebande ont été et sont nécessairement déposées dans la résidence de M. John Laing, député-collecteur, pour empêcher les voleurs de renouveler ce qu'ils ont fait une fois chez J. M. Strange, écuyer, encauteur, où ils enlevèrent quarante caisses de thé, déposées dans son magasin, et qu'il avait reçu ordre de vendre à l'encan, et d'où ils déroberent, dans une autre occasion, la nuit, un waggon qui servait à la contrebande du thé. L'urgence est, en conséquence, si évidente que j'espère que le Gouvernement n'hésitera pas à m'ordonner de louer temporairement un local sûr pour mes bureaux et mes magasins, et de faire telles dépenses raisonnables qui pourront être nécessaires de temps à autre pour saisir et sauvegarder les marchandises et autres effets introduits en contravention aux lois fiscales, dépenses pour lesquelles il n'y a rien d'approprié à présent; ce qui a l'effet d'empêcher la dénonciation du commerce illicite et de contrebande qui se fait, dit-on, sur une échelle considérable.

Appendice
(I. I.)
22 Novembre.

Appendice
(I. I.)

22 Novembre.

“ Il est de mon devoir de dire, qu'en l'absence de quelqu'un pour punir, d'une manière sommaire, ceux qui éludent les droits de Havre pour le bois et la pierre débarqués dans le port, le dixième de la charge sur ces articles n'est pas perçu; et quoiqu'une augmentation de cinq pour cent ait été allouée au Collecteur, le total de la commission est cependant encore insuffisant pour rémunérer le tems qu'une personne serait obligée d'y consacrer, si elle voulait retirer tout ce revenu avec soin. Ceux qui manquent de payer ces droits, doivent être, suivant la loi, poursuivis dans une Cour de Record. Je suggérerais aussi, pour votre considération, de voir si je ne pourrais pas être autorisé par un ordre en Conseil, à porter plainte devant un ou plusieurs Magistrats. De petits bâtimens accostent au quai et je n'ai pas le pouvoir de les empêcher de débarquer leurs cargaisons, ni, lorsqu'elles le sont, de forcer le paiement des droits de Havre, sans recourir à un mode de poursuite long et dispendieux dans une Cour de Record. D'après ce que je connais de cette matière, il me paraît que le meilleur moyen serait de nommer un Gardien avec un salaire modique, qui aurait pour devoir, principalement sinon exclusivement, de percevoir ces droits, et pour les actes duquel je serais responsable.

“ Dans un Port de l'importance croissante de celui de Toronto, qui rend à présent un revenu si considérable, il devrait y avoir une Douane régulière et respectable, avec les moyens d'assurer la perception exacte du Revenu et l'exécution efficace des lois prohibitives, sans autres limites que les besoins actuels du service.”

A présent, privé des moyens de récompenser les gens qui pourraient dénoncer les violations des lois fiscales, ou de rémunérer amplement ceux qui pourraient rendre des services en aidant à opérer des saisies, il m'est impossible d'empêcher, d'une manière qui vaille la peine, le commerce illicite et de contrebande étendu qui se fait aujourd'hui. En conséquence, non seulement je suggère, mais je recommande très-fortement la convenance de demander à l'Exécutif de me permettre de payer les services qu'on pourrait rendre ainsi, à même le revenu général, en déduisant, comme de raison, une portion correspondante des dépenses faites pour opérer des saisies auxquelles je participerais. Si l'on n'adopte pas ce plan, je suis convaincu que la contrebande augmentera, en dépit de la plus grande diligence que moi et mon député nous pourrions faire; et je crois qu'il ne serait pas raisonnable d'espérer que je diminuasse la petite rémunération que je reçois comme Collecteur de ce Port, laquelle, après le paiement de mon député, n'exécède pas £350 par année, en courant le risque de payer des dénonciateurs et des assistants pour opérer des saisies que, même après qu'elles sont effectuées, et jusqu'à ce qu'il ait été disposé des effets suivant la loi, je n'ai pas les moyens de mettre en pleine sûreté.

(Signé) A. MANAHAN.

L'Hon. John Macaulay,
Inspecteur-général.

(Copie.)

Extrait de la lettre de l'Hon. John Macaulay, en
réponse à A. Manahan, écuyer.

“ Je pense avec vous qu'il est désirable de trouver un mode plus sommaire de punir les violateurs des réglemens de Havre que celui prescrit par la 5^e section de l'Acte de la 3^e Guillaume IV, chap. 32;

pendant, tant que la loi n'aura pas adopté un autre moyen, vous ne pouvez, comme vous le suggérez, porter plainte devant des Magistrats, pour infraction des réglemens. Cependant, pour effrayer ces délinquants, je pense que l'on pourrait, pour l'exemple, en poursuivre quelques-uns qui sont capables de payer la pénalité, que l'on pourrait recouvrer, par le mode maintenant autorisé, dans une Cour de Record. La nomination du Garde-quai, que vous suggérez, occasionnerait une dépense que je ne puis recommander au Gouvernement sans nouvelle considération.”

(Incluse No. 10.)

Certificat de M. J. M. Strange.

(Copie.)

Le présent est pour certifier que, le 6 Avril dernier, je donnai un mandat (*cheque*) en faveur de Wm. M. Kelly, écuyer, pour £25 2s. 10d. Ct. montant des droits sur des marchandises vendues dans les trois mois précédents, et que ce mandat est resté dans mon bureau plusieurs jours avant que M. Kelly l'ait reçu de moi.

(Signé) J. M. STRANGE.

Toronto, 11 Août, 1843.

No. 3.

Copie du Rapport de l'Inspecteur-général sur l'ex-
posé de W. Moore Kelly, écuyer, du 26 Septem-
bre, 1843.

Je ne puis recommander de continuer l'investigation des comptes de M. Kelly, jusqu'à ce qu'il ait fourni ses Etats de perception du 6 Juillet au moment de sa destitution, ce qu'il aurait dû avoir fait depuis long-tems, et jusqu'à ce qu'il ait remis ses livres, soit à son successeur, soit à ce bureau.

(Signé) F. HINCKS,
Inspecteur-général.Bureau de l'Inspecteur-général,
2 Octobre, 1843.

No. 4.

Copie d'une lettre de M. l'Assistant-secrétaire Hop-
kirk à M. Kelly.Bureau du Secrétaire,
13 Novembre, 1843.

MONSIEUR,

Je suis chargé par le Gouverneur-Général d'accuser la réception de votre mémorial, par lequel vous demandez une nouvelle investigation des charges qui ont motivé votre destitution de la charge de Collecteur de Douane à Toronto.

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence a appris que vous n'avez pas encore fourni à l'Inspecteur-général votre Etat de perception du 6 Juillet au moment de votre destitution, que vous devriez avoir transmis depuis long-tems, et que vous n'avez pas remis vos livres soit à cet offi-

Appendice
(I. I.)

22 Novembre.

Appendice
(I. I.)

22 Novembre.

cier, soit à votre successeur, à Toronto. Je dois, en conséquence, vous requérir de le faire sans délai, avant que Son Excellence ordonne la continuation de l'examen de votre affaire.

J'ai, etc.

(Signé,) JAMES HOPKIRK.

W. Moore Kelly, écr.

No. 5.

Copie de la réponse de M. Kelly à la lettre précédente.

Kingston, 11 Octobre, 1843.

MONSIEUR,

J'ai reçu, Samedi soir, la communication de M. Hopkirk, du 6 de ce mois, m'enjoignant de transmettre à l'Inspecteur-général un Etat de tous les deniers que j'ai perçus comme Collecteur de Toronto, depuis le 6 Juillet jusqu'au moment de ma destitution, observant que cet Etat aurait dû avoir été fourni il y a long-tems, mesure préliminaire essentielle avant que le Gouverneur-Général ordonne la continuation de l'examen de mon affaire.

En réponse, je prends respectueusement la liberté d'observer que j'ai été incapable de clore mes comptes avec le Gouvernement depuis le 6 Juillet à venir au jour de ma destitution, et je le suis encore à présent, parcequ'il faut que l'Inspecteur-général me fournisse le compte exact des ventes à l'encan des objets saisis, et dont ce Monsieur a ordonné à mon successeur de retenir le produit. Dès que j'aurai reçu le compte de ces ventes, je transmettrai les miens de suite.

Quant à mes livres, je n'aurais pas eu d'hésitation à les livrer à mon successeur; mais, d'après la manière sommaire, rude et injuste avec laquelle j'ai été traité lors de ma destitution, j'ai cru devoir retenir pardevers moi le moyen de me disculper contre des charges secrètes dont je n'ai jamais seulement connu une seule, et ces livres, suivant les règles de bureau, étaient, et sont ma propriété; mais je prendrai la liberté d'observer, qu'en retenant ces livres, cela n'a pas causé le moindre inconvénient à mon successeur, et n'a retardé en aucune manière les affaires publiques. J'ai laissé à M. Stanton mon manifeste, toutes les entrées et tous les documents officiels relatifs à mon office, à partir du jour de ma nomination jusqu'à ma destitution.

Je n'ai point d'autre dessein que de garder ces livres tant qu'ils me seront nécessaires pour justifier mon caractère contre les attaques insidieuses qu'on a cherché à diriger contre moi; cela fait, ils seront à la disposition de l'Inspecteur-général, ou de mon successeur.

J'ai, etc.

(Signé,) W. MOORE KELLY.

No. 6.

Copie du Rapport de l'Inspecteur-général sur la lettre précédente.

La seule remarque que je crois nécessaire de faire sur la lettre de M. Kelly, est qu'il n'a présenté aucune excuse que ce soit pour n'avoir pas rendu son compte de perception, et payé le montant au Receveur-général.

D

Comme il n'avait point fourni ces comptes, je me suis trouvé dans la nécessité d'ordonner au Collecteur de Toronto de ne point payer le montant des saisies à M. Kelly.

Quant au refus de M. Kelly de remettre ses livres, je n'ai qu'à exprimer mon regret qu'il ait résolu d'adopter ce moyen. L'on peut prendre des mesures en justice pour l'obliger à faire cette remise; mais en attendant je n'ai qu'à répéter ce que j'ai déjà dit, que, jusqu'à ce que M. Kelly ait fourni à ce département les informations les plus amples touchant ses comptes, il ne serait pas expédient de reprendre son affaire en considération.

(Signé,)

F. HINCKS,
Inspecteur-général.

12 Octobre, 1843.

No. 7.

Copie d'une lettre adressée à M. Kelly par M. le Secrétaire Daly.

Bureau du Secrétaire, 16 Octobre, 1843.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur, par ordre du Gouverneur-Général, d'accuser la réception de votre lettre du 10 de ce mois, contenant des remarques sur la détermination de Son Excellence relative à votre affaire, telle que communiquée dans la lettre de M. l'Assistant-secrétaire Hopkirk, du 6 de ce mois.

Votre lettre ayant été renvoyée, sur l'ordre de Son Excellence, à l'Inspecteur-général des comptes publics, pour avoir ses observations, je suis chargé de vous transmettre un extrait de ses remarques et de vous dire encore, que, jusqu'à ce que vous ayez rendu votre compte de perception, payé le montant au Receveur-général, et remis vos livres, Son Excellence ne peut ordonner une autre investigation de votre affaire.

J'ai, etc.

(Signé,)

D. DALY.

No. 8.

Copie d'une lettre de M. Kelly à l'Honorable Dominick Daly.

Kingston, 23 Octobre, 1843.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir dument votre communication du 16 de ce mois, accompagnée d'un extrait de remarque de l'Inspecteur-général sur ma lettre du 10 du même mois, laquelle lui avait été renvoyée par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général.

J'ai reçu les comptes des ventes d'effets saisis; ce qui m'a permis de clore mes comptes avec le Gouvernement à venir jusqu'au jour de ma destitution; et d'après ces comptes, on verra qu'il y a une balance en ma faveur de £73 2s. 7d. sans inclure l'Etat spécial des dépenses contingentes qui m'étaient payées tous les trimestres, et qui s'élevaient à £329 3s. 4d.

Quoique les livres que je retiens soient pour moi des pièces justificatives, et contiennent les seules minutes de mes transactions, comme Collecteur de Douanes à Toronto, sur lesquelles je puisse me reposer pour me justifier des charges portées si injustement contre moi, je n'ai eu, et je n'ai encore aucune hésitation à les remettre sur la promesse qu'ils me seront communiqués chaque fois que je pourrai en avoir besoin pour ma justification.

Appendice
(I. I.)

22 Novembre.

Appendice
(I. I.)

22 Novembre.

Je ne puis terminer cette lettre sans supplier encore instamment Son Excellence de faire une investigation immédiate des charges articulées contre moi.

J'ai, etc.

(Signé,) WM. MOORE KELLY.

L'Hon. Dominick Daly,
Secrétaire Provincial.

NOTE.—Cette lettre a été renvoyée à l'Inspecteur-général, le 24 Octobre, pour avoir son rapport sur les faits allégués.

No. 9.

Copie d'une lettre de M. Kelly à l'Honorable Dominick Daly.

Kingston, 9 Novembre, 1843.

MONSIEUR,

Permettez-moi d'appeler votre attention sur ma lettre du 23 du mois dernier, restée encore sans réponse.

Peu de tems après l'envoi de cette lettre, j'ai remis les livres, que je tenais comme Collecteur de Toronto, à l'Inspecteur-général, dans l'attente que, comme leur détention par moi était le seul motif de délai dans l'investigation que je sollicitais, cette investigation me serait accordée de suite.

Les observations récentes faites dans l'Assemblée Législative par un Membre du Conseil Exécutif, qui a donné pour motifs de toutes les destitutions, les péculations et les vols commis, me font désirer une investigation avec encore plus d'anxiété, et j'espère que Son Excellence le Gouverneur-Général verra la justice de me fournir l'occasion de prouver que ces expressions ne m'étaient pas applicables.

C'est assez certainement que j'aie perdu mon emploi; l'on devrait me permettre de laver mon caractère de tous les stigmates qu'on cherche, directement ou indirectement, à jeter sur lui.

C'est pourquoi je vous prie d'avoir la bonté de presser l'attention de Son Excellence sur cette affaire, à la première commodité, afin que je puisse savoir si je pourrai avoir une investigation ou non.

(Signé,) WM. MOORE KELLY.

L'Hon. D. Daly.

No. 10.

Copie d'une lettre de l'Honorable Dominick Daly à l'Honorable Francis Hincks, inspecteur-général.

Bureau du Secrétaire,
Kingston, 11 Novembre, 1843.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous prier, par ordre du Gouverneur-Général, de me fournir au plus tôt, pour l'information de Son Excellence, votre Rapport sur la demande de M. Wm. Moore Kelly, ci-devant collecteur de Douanes pour le Port de Toronto, qui vous a été renvoyée conformément au désir de Son Excellence, le 24 du mois dernier.

(Signé,) D. DALY.

L'Hon. Francis Hincks,
Inspecteur-général.

No. 11.

Copie d'une lettre de l'Honorable Francis Hincks à l'Honorable Dominick Daly, en réponse à la lettre précédente.

Bureau de l'Inspecteur-général,
Kingston, 13 Novembre, 1843.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 11 de ce mois, j'ai l'honneur de dire, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, que je ne vois aucune raison pour entrer de nouveau dans l'investigation de la conduite de M. W. M. Kelly, comme Collecteur de Douanes du Port de Toronto. M. Kelly a été destitué de sa place pour cause d'irrégularité dans l'accomplissement de ses devoirs, et il a eu plusieurs occasions de donner toutes les explications qu'il a jugé à propos de faire pour se justifier. L'audition des comptes de M. Kelly n'est pas encore terminée définitivement parce que je me suis trouvé dans la nécessité de faire des recherches sur quelques omissions apparentes, qui ont été découvertes en examinant ses comptes, et qui vont nécessiter de voir des particuliers à Toronto.

Je dois observer que M. Kelly a rendu ses comptes, et remis ses livres à ce département.

J'ai, etc.

(Signé,) F. HINCKS.
Inspecteur-général.L'Honorable D. Daly,
Secrétaire Provincial.

No. 12.

Copie d'une lettre de l'Honorable Dominick Daly à M. Kelly.

Bureau du Secrétaire,
Kingston, 21 Novembre, 1843.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser, par ordre du Gouverneur-Général, réception de vos lettres du 23 Octobre et du 9 de ce mois, et de vous informer en réponse, que, comme il paraît que vous avez maintenant remis vos livres de Collecteur de Douanes de Toronto à l'Inspecteur-général, et fourni un Etat de vos comptes, Son Excellence va demander un autre Rapport sur vos explications et sur les circonstances qui ont motivé votre destitution.

Je dois ajouter que si vous n'avez pas reçu une réponse plus tôt, c'est parcequ'il a fallu attendre la réponse de l'Inspecteur-général au renvoi officiel qui lui avait été fait touchant la remise de vos livres.

J'ai, etc.

(Signé,) D. DALY,
Secrétaire.

Wm. Moore Kelly, écuyer.

No. 13.

Copie d'une lettre de l'Honorable Dominick Daly à Malcolm Cameron, écuyer.

Bureau du Secrétaire,
Kingston, 21 Novembre, 1843.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre, par ordre du Gouverneur-Général, une nouvelle correspondance qui a eu lieu avec M. Kelly, collecteur de Douanes de Toronto, et de vous prier de faire une nouvelle investigation sur son affaire, ainsi qu'il le demande, et d'en faire rapport, à votre première commodité, pour l'information de Son Excellence.

J'ai, etc.

(Signé,) D. DALY,
Secrétaire.

A Malcolm Cameron, écuyer, M. P. P.

Appendice
(I. I.)

22 Novembre.

PREMIER RAPPORT

Le COMITE SPECIAL nommé pour s'enquérir des actes de violences qu'on allègue avoir été commis à l'Élection Générale des Comtés de Terrebonne, Montréal, Vaudreuil, Beauharnois, Chambly et Rouville, avec pouvoir de faire rapport de temps à autres, a l'honneur de faire rapport en partie :—

Que dans la prévision où cette Session serait prorogée prochainement, il a résolu de présenter à la Chambre les témoignages qu'il a reçus jusqu'à ce jour,

J. NEILSON, Président.

30 Novembre, 1843.

MINUTES DES TEMOIGNAGES.

L'HONORABLE JOHN NEILSON, ECUYER, AU FAUTEUIL.

LUNDI, 9 OCTOBRE, 1843.

John McKenzie, Ecuyer, de Terrebonne, est appelé et interrogé.

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence ?—*John McKenzie*, de Terrebonne. Je suis Marchand et Juge de Paix.

2. Étiez-vous Officier Rapporteur à la dernière Election générale du Comté de Terrebonne ?—Oui.

3. Où l'Élection devait-elle se tenir, d'après l'avis public ?—A New-Glasgow, derrière la Seigneurie de Terrebonne, vis-à-vis le magasin de M. John Lloyd.

4. L'Élection a-t-elle commencé au temps et lieu indiqués ?—Oui.

5. Quels étaient les Candidats ?—*Michael McCulloch* et *Louis Hyppolite Lafontaine*, Ecuyers.

6. Les Writs ont-ils été lus, et les Candidats ou toute autre personne, ont-ils adressé la parole aux Electeurs du Hustings ?—Les Writs ont été lus et les deux Candidats seulement ont adressé la parole aux Electeurs.

7. Y a-t-il eu une levée de mains ?—Oui.

8. En faveur de qui ?—En faveur de M. Lafontaine.

9. Le Poll a-t-il été demandé et par qui l'a-t-il été ?—Le Poll a été demandé par le Dr. McCulloch.

10. Avez-vous commencé à recevoir les voix, et quand ?—Le Poll n'a pas été tenu; M. Lafontaine s'étant retiré, en protestant contre l'Élection.

Ci-suit Copie du Protêt.

L'an mil huit cent quarante et un, le vingt-quatrième jour du mois de Mars, à la requête et réquisition de *Joseph Ovide Turgeon*, Ecuyer, *Joseph Octave Alfred Turgeon*, Ecuyer, *George Ménasippe Prévost*, Gentilhomme, Notaire, *Jean Baptiste Roy*, Ecuyer, les Sieurs *Antoine Dumas*, père, *Edouard Bouc*, François *Dugal*, *P. Dompail Prévost*, *Joseph Rochon*,

Pierre Fortin, *Charles Roy*, *Antoine Fortin*, *Alexandre Roussil*, Electeurs du Comté de Terrebonne, dans le District de Montréal, dans la Province du Canada, et de *Louis Hyppolite Lafontaine*, Ecuyer, Avocat, de la Cité de Montréal, dans le dit District, l'un des Candidats à l'Élection qui devait avoir lieu avant-hier, pour le choix d'une personne pour représenter les Electeurs du dit Comté dans l'Assemblée de la Législature-Unie ;

Nous, les Notaires Publics, pour la Province du Canada, résidans au village de Terrebonne, dans le dit Comté, soussignés, nous sommes rendus en la maison servant de magasin à *John McKenzie*, en la dite Paroisse de Terrebonne, Ecuyer, Officier Rapporteur nommé pour présider à la dite Election ; où étant, là, et alors, et parlant à lui-même, nous lui avons notifié de la part des dits Sieurs Requérens, en leurs noms et qualités respectifs, qu'ils protestent contre toute proclamation que lui dit *John McKenzie* aurait pu faire avant-hier en sa dite qualité d'Officier Rapporteur de la prétendue Election, d'aucune personne, entre autres, du Dr. *McCulloch*, pour représenter les Electeurs du dit Comté de Terrebonne, dans l'Assemblée de la Législature de la dite Province du Canada ; réitérant en outre, de la part des dits Sieurs Requérens, et plus particulièrement de la part du dit *Louis Hyppolite Lafontaine*, Ecuyer, les protestations par eux et chacun d'eux faites verbalement avant-hier au Poll ou Hustings de la dite Election, à New-Glasgow, avant la dite Proclamation, et ce pour plusieurs raisons à déduire à l'appui de la contestation qu'ils entendent faire de la dite prétendue Election ; et, entre autres, pour les suivantes :

Premièrement,—Parce que le Poll n'a pas été ouvert à l'endroit indiqué dans les Avertissemens du dit Officier Rapporteur.

Deuxièmement,—Parce que le dit Officier Rapporteur, après la lecture du *Writ* d'Élection, dans un certain lieu, avait pris la détermination de prendre des voix des Electeurs dans une maison située dans un autre endroit plus éloigné, qui, là et alors, à la connaissance et à la vue du dit Officier Rapporteur, était gardée et entourée par force et violence, par plusieurs centaines d'hommes, armés de massues, de bâtons et d'autres armes offensives, et dont le plus grand nombre se composait de personnes étrangères au dit Comté, et n'y ayant aucun droit de voter, et ce dans la vue

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

d'empêcher les Electeurs d'aller voter à la dite Election.

Troisièmement,—Parce que le dit Officier Rapporteur a procédé à la dite prétendue Election en présence de plusieurs centaines d'hommes armés de massues, de bâtons ou d'autres armes offensives, sans par lui avoir pris aucun moyen de les faire disperser, de les arrêter ou de les éloigner du Poll ou du Hustings, et sans même avoir essayé de le faire, refusant et se déclarant là et alors incapable d'interposer son autorité, pour donner aux Electeurs un libre accès au Poll ou Hustings.

Quatrièmement,—Parce que plusieurs des Electeurs se rendant paisiblement au lieu de la dite Election ont été assaillis et battus à coups de massues, de bâtons et d'autres armes offensives, et ce, avant et après que le dit Officier Rapporteur eût commencé à procéder à la dite Election, et sous la vue et à la connaissance du dit Officier Rapporteur, sans que ce dernier ait pris aucun moyen de les protéger, se déclarant incapable de maintenir l'ordre et la paix là et alors à la dite Election.

Cinquièmement,—Parce que des scènes de violence, à force armée, ont eu lieu durant les procédés du dit Officier Rapporteur, pour empêcher les paisibles Electeurs d'exercer librement leur franchise électorale ; et qu'il était évident d'après les menaces et la conduite du grand nombre des personnes, qui là et alors, durant les procédés du dit Officier Rapporteur, et en sa présence, étaient ainsi armées de massues, de bâtons et d'autres armes offensives, que les paisibles Electeurs n'auraient pu approcher du Poll, pour y donner leurs voix, sans rendre inévitables d'autres scènes de violence qui devaient entraîner l'effusion du sang, et le meurtre d'un grand nombre de personnes ; ce qui, là et alors, a été admis et reconnu par le dit Officier Rapporteur, qui ne s'excusait que sur son incapacité de maintenir l'ordre et la paix.

Sixièmement,—Parce qu'il a été employé des moyens de corruption pour obtenir des votes à la dite Election, et pour empêcher les Electeurs de donner leurs votes à icelle, et parce qu'aux frais et dépens du dit Dr. McCulloch, le Candidat illégalement proclamé élu par le dit Officier Rapporteur, tant par lui-même que par le moyen d'autres en sa faveur, il a été ouvert et soutenu, avant et durant le temps de la dite prétendue Election, des maisons de traitement public, dans les limites du dit Comté, le tout en contravention à la loi.

Toutes ces raisons exposées, nous, dits Notaires, au nom des dits Sieurs Requérans, sommes autorisés à protester à l'encontre de lui dit John McKenzie, Officier Rapporteur, pour le regard de telle proclamation, constituant le dit Docteur McCulloch, comme Représentant pour le dit Comté.

A quoi le dit Sieur John McKenzie n'a rien répondu, disant qu'il n'avait rien à répondre. Et afin que le dit Sieur John McKenzie ne puisse prétendre cause d'ignorance des présentes protestations, nous, dits Notaires, lui avons laissé et mis es mains copie d'icelles en bonne et due forme, et signée les dits requérans au dit village de Terrebonne, les jour et an susdits.

Requis le dit Sieur John McKenzie de signer, a refusé de le faire.

(Signé,)

L. H. LAFONTAINE, JOSEPH ROCHON,
J. O. ALFRED TURGEON, CHARLES ROY,
EDOUARD BOUC, J. BTE. ROY,

P. D. PREVOST,
PIERRE FORTIN,
J. O. TURGEON,
G. M. PREVOST,
FRS. DUGAL,

ANTOINE FORTIN,
ANTOINE DUMAS,
ALEX. ROUSSIL,
F.X. VALADE, N.P. et
L. J. PREVOST, N. P.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Ainsi qu'il appert à la Minute demeurée en l'Etude du soussigné.

(Signé,) J. L. PREVOST, N. P.

11. A-t-on proposé de tenir le Poll dans l'endroit même où les Writs ont été lus, et où les Candidats ont adressé la parole aux Electeurs ?—Le Poll devait se tenir à cinq ou six arpens de la place où le Writ a été lu.

12. A-t-on proposé de tenir le Poll dans une maison ou ailleurs ?—Dans une maison d'école.

13. Tous les Electeurs indistinctement ont-ils eu un libre accès au Poll ?—Oui. Je ne me suis pas moi-même transporté au lieu du Poll, mais j'y serais allé, si M. Lafontaine ne se fut pas retiré.

14. Avez-vous été témoin de quelques scènes de violence au lieu de l'Election, ou dans le voisinage immédiat du Poll ?—J'ai vu deux hommes qui en poursuivaient un autre ; c'est le seul acte de violence dont j'ai été témoin ; ayant remarqué un léger tumulte devant les Hustings, comme si on allait se battre, je m'avantai et rétablis l'ordre.

15. Avez-vous vu des personnes portant des armes offensives et dangereuses ?—Les deux partis étaient armés de bâtons ; on m'a apporté une bayonnette pendant la lecture du Writ, qu'on a dit avoir été trouvée sur l'un des partisans de M. Lafontaine ; j'ai vu parmi la foule plusieurs personnes armées de *garcelles*.

16. A-t-il été fait des menaces qui indiquaient une disposition à recourir à la violence ?—Nullement, à l'exception de ce que je viens de rapporter plus haut.

17. Vous êtes-vous retiré du lieu de l'Election, immédiatement après avoir proclamé M. McCulloch élu ? Je me suis retiré chez moi, à cinq lieues de là, après avoir dressé l'indenture.

18. Avez-vous été témoin de quelques scènes de violence en retournant à votre demeure ?—Non. Les deux partis ont pris des routes différentes ; j'ai rencontré celui de M. Lafontaine, et l'ai devancé.

19. Avez-vous une copie de l'annonce qui fixe la place du Poll ?—La voici :

COMTÉ DE TERREBONNE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné aux Electeurs du Comté de Terrebonne, dûment qualifiés pour élire un Membre pour les représenter dans l'Assemblée de cette Province, que, conformément au Writ de Sa Majesté qui m'a été adressé, daté le dix-neuvième jour de Février dernier, je requiers la présence des Electeurs du dit Comté de Terrebonne, sur la place vis-à-vis le Magasin de John Lloyd, à New-Glasgow, Lundi le vingt-deuxième jour de Mars courant, à onze heures du matin, aux fins d'élire une personne pour les représenter dans la prochaine Assemblée de la Province.

Et je donne en outre avis que je continuerai la dite Election en la manière prescrite par la loi ; ce dont toutes personnes devront prendre connaissance, et se conduire en conséquence.

JNO. MCKENZIE,

Officier Rapporteur.

Terrebonne, le 6 Mars, 1841.

20. Comment se fait-il que le Poll a été tenu dans un autre place que celle où l'Election devait s'ouvrir ?—Ayant été informé par M. Lafontaine que le parti de M. McCulloch avait pris possession de toutes les maisons de l'endroit, je lui dis que si je ne pouvais en trouver une meilleure, je choiserais la maison d'école comme la place du Poll.

21. Savez-vous où les Elections du Comté de Terrebonne se tenaient auparavant ?—A Ste. Anne et à Ste. Rose, alternativement.

22. En vertu de quelle autorisation le Poll a-t-il été tenu à New-Glasgow ?—En vertu du Writ et de ma Commission.

23. Pouvez-vous nous donner une idée du nombre actuel des habitans du Comté ?—Non, je ne le puis.

24. Dans quelle partie du Comté la population est-elle plus dense ?—Dans la partie de devant du Comté, savoir : dans les paroisses de Terrebonne, Ste. Thérèse, et dans les trois paroisses de l'Île Jésus.

25. A quelle distance ces paroisses se trouvent-elles de la Rivière ?—Elles s'étendent à environ trois ou quatre lieues de la Rivière.

26. A quelle distance les établissemens dont vous venez de parler s'étendent-ils en arrière de la Rivière des Prairies ?—A quatre lieues ou quatre lieues et demie, je suppose.

27. A quelle distance de la Rivière des Prairies se trouve l'endroit où l'on a ouvert l'Election ?—A six lieues environ.

28. De quelle origine sont les habitans qui habitent la partie de devant du Comté ?—Ce sont des agriculteurs Canadiens, à l'exception d'un petit nombre d'Anglais qui résident parmi eux.

29. De quelle origine sont ceux qui résident dans les profondeurs du Comté ?—Ce sont des Anglais, des Irlandais et des Ecossais.

30. Sont-ils bien nombreux ?—Je ne puis dire exactement, mais une grande partie des terres sont prises.

31. Connaissez-vous les personnes qui ont pris une part très active dans cette Election, en faveur des divers Candidats ?—M. Alfred Turgeon, et d'autres dont je ne me rappelle pas les noms, ont pris une part active en faveur de M. Lafontaine ; et Drummond Buchanan, Ecuyer, et John McAllister (décédé depuis) tous deux de Ste. Thérèse, en faveur de M. McCulloch.

32. Avez-vous connaissance que des corps nombreux de personnes étrangères au Comté se soient montrés dans le Comté de Terrebonne, pendant le tems de l'Election ?—Oui, j'y ai rencontré nombre de personnes que je n'avais jamais vues auparavant.

33. Avez-vous remarqué si ces personnes étaient organisées en corps et portaient des armes offensives ?—Je les ai vues arriver par bandes, le Samedi et le Dimanche avant l'Election, précédées de leurs chefs et armées de bâtons et de gârcettes.

34. Pouvez-vous dire où elles se sont logées ?—Elles ont loué des maisons pour se loger, entre autres, un moulin à farine appartenant à un nommé Marshall. Ces gens occupaient toutes les maisons du village où l'Election s'est tenue.

35. Pouvez-vous nommer aucune de ces personnes

étrangères qui sont venues dans le Comté de Terrebonne ?—N'ayant eu aucuns rapports avec ces personnes je ne puis en nommer aucune.

36. Pouvez-vous dire quelle espèce de gens étaient ces personnes, et d'où elles venaient principalement ?—Je n'en sais rien personnellement.

37. Quelle était la rumeur générale à ce sujet ?—La rumeur générale était que ces gens venaient de Glengary et de Gore ; cette dernière place est située dans le Comté, je crois.

38.—Avez-vous connaissance qu'une personne ait été tuée pendant l'Election, ou vers ce tems-là ?—J'ai entendu dire, après l'Election, qu'un homme était mort des blessures qu'il avait reçues à un mille environ du lieu où s'est tenu le Poll.

39. Avez-vous entendu dire que le Coronaire ait fait une enquête sur son cadavre ?—Non, je n'ai pas entendu dire cela.

40. Est-il à votre connaissance que l'on ait ouvert, dans le Comté, des maisons publiques ou des maisons d'entretien public, pendant l'Election ?—Non.

41. Avez-vous connaissance que l'on ait envoyé dans le Comté une quantité extraordinaire de boissons et de provisions à peu près dans le tems de l'Election ; ou que l'on ait distribué une quantité d'argent ?—J'ai compris, d'après la rumeur, que le parti du Dr. McCulloch avait apporté des provisions ; mais je ne puis rien dire à cet égard d'après ma connaissance personnelle.

42. D'après la connaissance que vous avez des localités du Comté, pensez-vous que New-Glasgow fût l'endroit le plus convenable pour y tenir l'Election ?—C'est, selon moi, la plus mauvaise place que l'on pouvait choisir, vu qu'elle se trouve à l'extrémité du Comté.

43. Avez-vous connaissance qu'un Charivari ou d'autres scènes tumultueuses aient eu lieu à New-Glasgow le soir ou la nuit qui a précédé l'Election ?—J'ai entendu pousser de grandes acclamations ; mais je ne me souviens pas si cela a eu lieu dans la soirée du Samedi ou du Dimanche qui a précédé l'Election.

44. Avez-vous dit à M. Lafontaine et à M. Turgeon, lors de l'Election, qu'il n'était pas en votre pouvoir de maintenir la paix ?—Je ne me souviens pas d'avoir dit cela.

45. Vous avez dit que M. Lafontaine vous avait informé que toutes les maisons de New-Glasgow étaient occupées par les partisans de Mr. McCulloch ; avez-vous une connaissance personnelle qu'elles aient été ainsi occupées ; et en quel tems cela a eu lieu ?—Oui, c'est le Samedi que je suis allé m'informer si je pourrais avoir une maison, et l'on m'a dit qu'elles étaient toutes occupées par les partisans de Mr. McCulloch.

46. Aviez-vous jamais été nommé Officier Rapporteur, avant la dernière Election ; et dites quand, où, et combien de fois ?—Oui, j'ai agi comme Officier Rapporteur pour le Comté de Terrebonne, dans trois différentes occasions. La première fois que j'ai été nommé Officier Rapporteur, c'est lors de la première Election de M. Lafontaine.

47. En faveur de qui les trois Elections qui ont eu lieu avant 1841, se sont-elles terminées ; ont-elles été contestées, par qui l'ont-elles été, et quelle était la majorité du Candidat heureux ?—Dans ces trois premières Elections, M. Lafontaine a été élu. La pre-

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

mière Election a été contestée par Messrs. Bellefeuille et Lacroix, qui n'ont obtenu qu'un petit nombre de voix, et se sont retirés le second jour. Personne, excepté M. Lafontaine, ne s'est porté Candidat aux deux autres Elections, et le Poll n'a pas été ouvert.

48. Avez-vous reçu quelques ordres ou instructions relativement à la mise à exécution du Writ d'Election; de qui les avez-vous reçues, et produisez les, s'ils vous ont été données par écrit?—Je n'ai reçu d'autres instructions que celles portées dans le Writ et dans ma Commission.

49. Pour quelle raison le lieu du Poll a-t-il été transféré du magasin de M. Lloyd à la maison d'école?—Parce que je n'ai pu trouver d'endroit plus près.

50. Pourquoi avez vous indiqué le magasin de Lloyd dans votre annonce, si vous n'étiez pas certain d'en avoir l'usage?—Il n'y a pas d'église, et j'ai pensé que le magasin était le lieu le plus public; et il est d'usage, quand le Poll est demandé, d'ajourner à quelque maison voisine, pour recevoir les voix.

51. Aviez-vous prévu que l'Election de 1842, serait contestée, et qu'il serait nécessaire de tenir le Poll?—Oui.

52. Quand avez-vous fait les premières démarches pour vous assurer d'une place pour tenir le Poll;—et quelle place avez-vous choisie?—Le Samedi avant l'Election, j'ai cherché à m'assurer d'une place pour tenir l'Election, et j'ai choisi la maison d'école.

53. Avez-vous choisi la maison d'école comme étant la place la plus convenable; ou aviez vous quelqu'autres motifs pour en agir ainsi?—J'ai choisi cette maison, parce que je n'ai pu m'en procurer d'autre assez près du lieu de l'Election.

54. Pourquoi n'avez-vous pas cherché à vous assurer d'une place pour tenir le Poll, avant le Samedi qui a précédé l'Election?—J'ai pensé que deux jours étaient suffisants pour cela.

55. Combien y avait-il de maisons ou autres places dans les environs du magasin de Lloyd, propres à servir de lieu de Poll?—Quatre ou cinq maisons au plus. La maison d'école était la plus grande.

56. Où avez-vous passé le Dimanche avant l'Election?—J'ai passé ce Dimanche dans la maison de M. Marshall. Il n'y avait aucun des partisans de l'un ou l'autre Candidat, dans la maison, car je ne voulais avoir de relations avec aucuns d'eux.

57. Les étrangers dont vous avez parlé comme étant arrivés à New-Glasgow le Samedi et le Dimanche, sont-ils venus à pied ou en voiture? S'ils sont venus dans des voitures, dites quelle espèce de voitures?—Plusieurs sont venus à pied; mais la plus grande partie étaient dans des traînes, des carioles, et d'autres voitures; je n'en puis dire le nombre, mais il y avait une longue file de voitures. Ils sont venus par divisions, avec des pavillons et des bâtons, et en faisant retentir l'air d'acclamations pour M. McCulloch, je crois.

58. Quelle était la couleur de ces pavillons; et étaient-ils décorés d'inscriptions et d'insignes?—Je ne me rappelle pas la couleur de ces pavillons, ni les inscriptions qu'ils portaient.

59. Connaissez-vous une personne nommée Nicholas Fullam?—J'ai vu une personne de ce nom pendant l'Election.

60. Ce M. Fullam était-il Franc-tenancier ou Elec-

teur? Résidait-il dans le Comté, et depuis combien de tems y avait-il résidé?—Je ne l'avais jamais vu auparavant. Il n'appartenait pas au Comté.

61. Savez-vous où cet individu réside actuellement? Savez-vous depuis combien de tems il réside en Canada; et quelle est sa profession ou son état? Dites tout ce que vous connaissez relativement à ce personnage, ses occupations ou ses moyens d'existence?—J'ai compris qu'il résidait alors à Montréal, mais j'apprends qu'il est maintenant en Angleterre. Je n'ai jamais su quels étaient ni son état ni ses moyens d'existence.

62. A-t-il pris une part active à l'Election de Terrebonne; quelle part y a-t-il prise, et dites quelle a été sa conduite dans cette occasion, en ce qu'elle se rattache à l'Election?—Environ une heure avant l'Election, je l'ai rencontré qui venait vers moi; il me demanda si j'étais l'Officier Rapporteur, et de lui indiquer la place du Poll. Il m'y accompagna, et m'aïda à arranger les pupitres.

63. De quelle manière s'est-il introduit à vous; quel motif avait-il de vous voir, et d'intervenir dans vos arrangements?—Il est venu à moi, et m'a adressé la parole; j'ai cru qu'il était Electeur. Il ne m'a pas dit quel était son motif d'intervenir ainsi dans mes arrangements.

64. Avez-vous jamais entendu parler, soit avant, pendant ou après l'Election, d'une certaine espèce de gens désignés sous le nom de *Black Feet* ou *Pieds-noirs*, ou toute autre appellation?—Non, jamais.

65. Avez-vous jamais entendu dire, avant l'Election qu'on s'attendait à voir arriver des gens du Haut-Canada, ou de quelqu'endroit éloigné du Comté, pour prendre part à l'Election?—Non.

66. Le jour fixé pour l'Election, avez-vous entendu dire que des gens étaient arrivés ou devaient arriver de Glengary, ou étaient attendus de New-Glasgow?—J'ai entendu dire après l'Election qu'un parti d'hommes de *Glengary* avait laissé Terrebonne pour se rendre à l'Election de St. Laurent; mais je ne les ai pas vus à New-Glasgow.

67. Avez-vous entendu dire, avant l'Election, ou avez-vous lu dans les journaux publics, qu'on emporterait l'Election de Terrebonne par la violence, si l'on ne pouvait réussir autrement?—J'ai souvent rencontré M. Turgeon, qui m'a dit que son parti se rendrait à l'Election armé de bâtons, puisqu'il avait entendu dire que l'autre parti devait aussi être armé.

68. Vous avez parlé d'un Charivari qui avait eu lieu dans la nuit qui a précédé l'Election; par quelle espèce de gens ce Charivari a-t-il été fait, et par les partisans de quel Candidat?—Ce Charivari doit avoir été fait par les partisans du Dr. McCulloch.

69. Sous les ordres de qui étaient les gens de Gore?—Je l'ignore. Il y avait quantité de messieurs qui se donnaient comme meneurs ou chefs.

70. Y avait-il parmi ces meneurs, des personnes qui tenaient des commissions dans la milice, ou dont le nom se trouvait dans la Commission de la Paix?—Je crois que oui.

71. Veuillez indiquer les noms de tous les Officiers de Milice et des Juges de Paix que vous avez vus dans cette occasion?—M. McAllister, qui est maintenant décédé, était Juge de Paix alors; feu M. Lloyd était aussi Magistrat. Il me montra la maison que je devais occuper. Je ne me rappelle pas d'y avoir vu d'autres Magistrats.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

72. Connaissez-vous un Monsieur nommé Barron, Major de Milice et Juge de Paix ?—Je puis l'avoir vu, mais je ne le connais pas.

73. Avant d'arriver à la maison d'école où l'on devait prendre les voix, n'était-il pas nécessaire de passer devant le Hustings, où le Writ d'Election avait été lu ?—Oui.

74. Quand le Writ d'Election a été lu, y avait-il un grand nombre de personnes près du Hustings, et quel en était le nombre ?—Quand le Writ d'Election a été lu, il y avait environ deux mille partisans de M. Lafontaine près du Hustings, parmi lesquels j'ai distingué un grand nombre d'étrangers appartenans à d'autres Comtés. Il y avait environ cinquante à soixante partisans de M. McCulloch, les autres étaient à la maison d'école.

75. Comment était située la maison d'école relativement à la place du Hustings, et de quelle manière pouvait-on y avoir accès, en partant du Hustings ?—La maison d'école était située à environ quatre ou cinq arpens du Hustings ; ce dernier était placé dans un renforcement qui se prolongeait à partir de l'éminence où était la maison d'école ; le Hustings était au pied d'une autre éminence correspondante à celle sur laquelle la maison d'école était bâtie, mais plus élevée.

76. Entendez-vous dire au Comité que les Electeurs qui désiraient se rendre du Hustings à la maison d'école, étaient obligés de monter sur une éminence ?—Oui.

77. Combien de chemins cette localité offrait-elle aux Electeurs pour aller du Hustings à la maison d'école ?—Il n'y a qu'un seul chemin.

78. Quelle était la largeur de ce chemin ?—En hiver ce chemin n'a pas plus de quatre ou cinq pieds de largeur.

79. Combien y avait-il de neige de chaque côté du chemin, lors de l'Election ?—Il y en avait beaucoup, je n'en saurais dire l'épaisseur au juste.

80. Les personnes qui entouraient le Poll, étaient-elles armées ? et de quelle manière l'étaient-elles ?—Elles étaient toutes armées de bâtons.

81. A-t-on fait usage de ces bâtons, soit pendant la lecture du Writ, ou après ; et en quel temps ?—Les bâtons ont été levés, mais on ne s'en est pas servi pendant la lecture du Writ. Je suis moi-même allé séparer les partis qui étaient à vingt pas l'un de l'autre.

82. Pendant qu'on lisait le Writ, ou peu après, avez-vous remarqué ce qui se passait à la maison d'école ?—Je pouvais voir les gens formés en corps, poussant des acclamations, et brandissant leurs bâtons.

83. Quels étaient ces gens, et quel était leur nombre ? Les partisans de M. McCulloch étaient au nombre de huit à neuf cents.

84. Prétendez-vous donner à entendre au Comité que lorsque le Writ a été lu, la maison d'école était en la possession des sept à huit cents hommes armés dont vous venez de parler ?—Oui, ils avaient pris possession du terrain ; et les partisans de M. Lafontaine auraient également pu l'occuper, s'ils n'étaient descendus pour aller au Hustings ; car ils sont arrivés comme une armée de chez Desplaines.

85. Avez-vous vu une quantité de pierres concassées sur le chemin près de la maison d'école ?—En re-

venant de l'Election, j'ai vu une quantité de pierres éparses de chaque côté du chemin qui conduit chez Desplaines, et par lequel les gens de M. Lafontaine ont passé en allant et en revenant.

86. Quelle position les cinquante à soixante partisans du Dr. McCulloch qui étaient au Hustings, occupaient-ils, relativement à la maison d'école ?—En arrivant, les partisans de M. Lafontaine, fatigués du trajet, s'assirent sur les billots qui se trouvaient dans l'endroit où devait se tenir l'Election, d'après l'annonce. Les cinquante à soixante partisans du Dr. McCulloch avaient pris position entre la maison d'école et le Hustings.

87. Les cinquante à soixante partisans du Dr. McCulloch, qui se tenaient près du Hustings, étaient-ils Electeurs ?—Ceux que j'ai vus étaient Electeurs.

88. Paraissaient-ils avoir quelqu'un à leur tête ?—Oui, il y avait une personne à leur tête, tout comme il y avait un *bully* Irlandais à la tête des partisans de M. Lafontaine ; et ce *bully* a été la cause des désordres, en ce qu'il parlait la même langue que le parti opposé.

89. Quand le Writ a été lu, ou après, avez-vous remarqué un mouvement parmi les gens qui se tenaient sur la côte de la maison d'école ; et dites ce qui s'est passé ?—Je n'ai vu autre chose que ce que j'ai déjà rapporté.

90. Etiez-vous présent à la conversation qui a eu lieu entre M. Lafontaine et le Dr. McCulloch, et racontez tout ce qui s'est passé après la lecture du Writ ?—Aussitôt après la levée des mains, qui était en faveur de M. Lafontaine, ce dernier me prit à part avec le Dr. McCulloch, et plusieurs Electeurs des deux partis, et me demanda si je pourrais me procurer l'assistance de la force armée, dans le cas où il y aurait effusion de sang. Je lui répondis que la distance était si considérable, qu'il serait impossible de faire venir les troupes, mais je lui dis en même temps qu'il pourrait avoir autant de connétables spéciaux qu'il le désirerait. A cela il se mit à rire, et dit que cela était inutile ; et en effet, je pense que cela eût été parfaitement inutile. M. Lafontaine ajouta, que pour prévenir les meurtres et l'effusion du sang, il se retirerait.

91. Aurait-il été en votre pouvoir d'empêcher l'un ou l'autre parti d'avoir recours à la violence ?—Cela eût été tout-à-fait hors de mon pouvoir ; et je l'ai dit à M. Lafontaine dans le tems.

92. Quelle aurait été la conséquence si M. Lafontaine eût persisté à se rendre jusqu'à la maison d'école ?—Je pense qu'il s'en serait suivi un conflit entre les deux partis.

93. Ce Comité doit-il conclure que le parti de M. Lafontaine est arrivé au Hustings le matin même de l'Election, et que celui du Dr. McCulloch y est arrivé le Samedi et le Dimanche avant l'Election ?—Le parti du Dr. McCulloch est arrivé le Samedi et le Dimanche qui ont précédé l'Election, et le matin même du jour de l'Election ; mais le parti de M. Lafontaine n'est arrivé que le matin même du jour de l'Election.

94. Connaissez-vous M. A.-P. Hart, Avocat, de Montréal ? Etait-il à New-Glasgow pendant l'Election, et qu'y faisait-il ?—Il était présent à l'Election, en qualité d'aviseur légal du Dr. McCulloch, je suppose.

95. Avez-vous jamais déclaré que si les partis étaient venus aux mains dans cette occasion, nombre

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

de personnes auraient été tuées?—Oui, je l'ai dit, et le répète encore; et ma propre vie aurait été en danger.

96. Avez-vous vu une quantité de boisson et de provisions dans la maison de Marshall?—Du tout, la maison de Marshall est une maison de tempérance. M. Marshall n'était lié à aucun parti.

97. Avez-vous eu quelques conversations avant l'Élection, ou êtes-vous entré en communication avec aucun Officier Public, ou avec le Dr. McCulloch, ou avec aucun de ses amis, sur la manière de conduire l'Élection; et, si cela est, racontez pleinement et amplement tout ce qui s'est passé à cet égard?—Quelques semaines avant d'avoir reçu l'avis que je serais nommé Officier Rapporteur, le Dr. McCulloch me dit qu'il devait y avoir une Élection, et qu'il était probable qu'il se présenterait comme Candidat. Du reste, je n'ai eu aucune conversation, ni communication avec aucun autre Officier Public que ce soit.

98. M. Drummond Buchanan a-t-il été nommé à quelque emploi depuis l'Élection; et à quel emploi? Est-il parent du Dr. McCulloch?—Il est beau-père du Dr. McCulloch, et il a depuis été nommé Régistrateur du comté de Terrebonne.

99. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Benjamin Delisle au sujet de l'Élection; et rapportez cette conversation?—Je puis lui avoir parlé à ce sujet, mais je ne m'en souviens pas.

100. Avez-vous jamais dit quelque chose à M. Delisle, ou à toute autre personne, relativement à la nomination de M. D. Buchanan à la charge de Régistrateur?—Je ne me rappelle rien de semblable.

101. Pendant que vous étiez au Hustings, les amis du Dr. McCulloch vous ont-ils fait remarquer que le parti de M. Lafontaine était venu armé, et n'avez-vous pas eu en votre possession des armes qui lui avaient été enlevées?—Oui, je l'ai déjà dit dans mes réponses précédentes.

MARDI, 12 OCTOBRE, 1843.

Louis-Michel Lefebvre, Ecuyer, est appelé et interrogé.

1. Dites votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence?—Louis-Michel Lefebvre; je réside dans la Paroisse de Vaudreuil, et suis marchand.

2. Étiez-vous l'Officier Rapporteur du Comté de Vaudreuil, à la dernière Élection générale?—Oui.

3. Où l'Élection devait-elle se tenir, d'après l'annonce publique?—Au Village des Cèdres, le 8 mars 1841.

4. Quels étaient les Candidats?—John Simpson et André Jobin, Ecuyers.

5. L'Élection a-t-elle été tenue au tems et lieu indiqués?—Oui.

6. Les Writs ont-ils été lus, et les Candidats, ou toute autre personne, ont-ils adressé la parole aux Electeurs, du Hustings?—J'ai lu le Writ moi-même, et les Candidats ont adressé la parole aux Electeurs.

7. Y a-t-il eu une levée de mains, et en faveur de qui?—Oui, et en faveur de M. Jobin.

8. Le Poll a-t-il été demandé, et par qui?—Par M. Simpson.

9. Avez-vous commencé à recevoir les voix, et quand?—J'ai commencé à recevoir les voix à dix heures, A. M.

10. Avez-vous été témoin de quelques scènes de violence au lieu de l'Élection, ou dans le voisinage immédiat?—Pas le premier jour. Les Candidats étaient convenus de prendre une voix alternativement. Le second jour, tout se passa tranquillement jusque vers les deux heures de l'après-midi; M. Jobin avait alors une majorité de 50 voix. Il s'éleva du tumulte, des coups furent portés de part et d'autre, et l'on se servit de fourches, de haches et de bâtons. Les partisans de M. Simpson s'emparèrent du Poll, de manière que les Electeurs de M. Jobin ne pouvaient en approcher pour donner leurs voix. Cette mêlée dura environ un quart d'heure. A quatre heures, je fermai le Poll. M. Simpson avait alors la majorité. Le lendemain matin, j'ouvris le Poll de nouveau. M. Jobin ne se montra pas, et je proclamai M. Simpson dûment élu. Je suis convaincu que tous les Electeurs n'ont pas eu un libre accès au Poll. Je crois que personne n'a été tué, mais plusieurs ont été dangereusement blessés. J'étais moi-même sous l'influence de la peur.

11. Avez-vous connaissance que l'on ait ouvert des tavernes, ou des places d'entretien public pendant l'Élection; et qu'on y ait traité les gens *gratis*?—Je l'ignore.

12. Avez-vous remarqué qu'on ait fait quelque distribution extraordinaire d'argent ou de provisions pendant l'Élection?—Je n'ai pas eu connaissance de cela.

13. Quelle espèce de gens étaient les personnes qui ont pris part aux scènes de violence qui ont été commises à cette Élection; paraissaient-elles toutes être de l'endroit?—Je crois que plusieurs étaient de Glengary, dans le Haut-Canada, et d'autres, des Dragons qui avaient été stationnés aux Cèdres. Plusieurs des Volontaires du Côteau du Lac ont aussi pris part à ces désordres. Les Dragons étaient armés de bâtons, mais je ne les ai pas vu s'en servir.

14. Combien pensez-vous qu'il pût y avoir de personnes de Glengary?—Il pouvait y avoir environ cent cinquante hommes de Glengary.

15. Ces hommes étaient-ils armés, et de quelle manière?—On a d'abord commencé à se battre à coups de poing; et ils ne m'ont paru être armés que le second jour où ils s'emparèrent de tout ce qui leur tomba sous les mains; ils brisèrent même la galerie de la maison du Poll pour s'en faire des bâtons.

16. Quelles sont les personnes qui vous ont paru prendre la part la plus active en faveur des Candidats respectifs?—M. Roebuck en faveur de M. Simpson; et en faveur de M. Jobin, les deux Messieurs Déjardins qui sont demeurés dans la maison du Poll, mais n'ont pas, je crois, pris une part très active à l'Élection.

17. Savez-vous qui était à la tête des gens de Glengary dans le Comté?—Je l'ignore; ils sont venus en bandes, dans des traînes.

18. Combien pouvait-il y avoir de Volontaires et d'hommes de Cavalerie présents à l'Élection?—J'ai vu huit ou dix Volontaires.

19. Le troisième jour, au matin, avez-vous remarqué si les partisans de M. Simpson étaient venus ar-

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)
Novembre.

més au Poll ?—Oui ; ils sont venus armés, et sont sortis de leurs carioles en brandissant leurs bâtons, et avec des gestes menaçans.

20. Aviez-vous les moyens de réprimer les scènes de violence qui ont eu lieu à l'Élection ?—Aucuns ; au contraire, quand j'ordonnais le silence, et voulais rétablir la paix, j'étais insulté par des paroles grossières.

21. Avez-vous ici le Protêt de M. Jobin ?—J'ai, sur moi, une copie du Protêt de M. Jobin, que je produis maintenant devant le Comité. L'original se trouve sur le livre de Poll.

(Copie du Protêt.)

Vaudreuil, 9 Mars, 1841.

Province du Canada, }
et
District de Montréal. }

A Michel Lefebvre, Officier Rapporteur du Comté de Vaudreuil, dans le dit District, etc.

Je, André Jobin, de Ste. Geneviève, dans le dit District, l'un des Candidats dont le nom est inscrit sur le livre du Poll, pour l'Élection d'un Membre pour représenter le dit Comté de Vaudreuil, proteste par les présentes, contre la continuation du Poll, et de la dite Élection, à cause de la violence et des mauvais traitemens que l'on a exercés contre moi et contre les Electeurs qui ont appuyé mon Élection.

Premièrement,—Parce que plusieurs personnes excitées par le nommé Henry Roebuck, du Côteau du Lac, dans le dit District, ont, vers les deux heures cet après-midi, assailli avec des bâtons, des pioches et autres armes offensives, les Electeurs qui soutenaient mon Élection, les ont dispersés, ont défoncé les maisons où ils s'étaient retirés, et les ont assaillis et battus, avec intention de meurtre.

Deuxièmement,—Parce que, ni moi, ni les Electeurs, nous ne pouvons nous présenter au Poll pour continuer la dite Élection sans que notre vie soit en danger.

Troisièmement,—Parce que M. Simpson, l'autre Candidat à l'Élection de ce Comté, m'a déclaré lui-même que ma vie serait en danger, si je persistais à me présenter au Poll, demain, le 10 de Mars courant, pour continuer la dite Élection.

A ces causes, et vu les mauvais traitemens, et les Actes de violence qui ont été exercés contre moi et les dits Electeurs, et qui ont mis notre vie en danger, Je proteste par les présentes contre la continuation du Poll qui se tient maintenant pour élire un Membre pour le Comté de Vaudreuil, et contre la proclamation du dit M. Simpson, le Candidat opposé, comme Membre dûment élu pour le dit Comté de Vaudreuil, parce que la majorité que possède maintenant M. Simpson, il l'a obtenue illégalement et par la violence ; et qu'il est bien constaté par les votes qui ont été reçus avant que mes Electeurs eussent été dispersés, que j'avais alors plus de soixante voix en tête de mon adversaire.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature aux présentes, à Vaudreuil susdit, le neuvième jour de Mars, mil huit cent quarante-et-un.

(Signé) A. JOBIN.

Signé et livré en présence de nous, les trois Electeurs soussignés, du dit Comté de Vaudreuil.

(Signé) Hy. CHARLEBOIS,
JOSEPH VALOIS,
DAVID DUPONT.

22. Dans combien de traînes les gens de Glengary sont-ils arrivés au Hustings ? Il y en avait environ une trentaine, contenant chacune cinq à six hommes.

Appendice
(J. J.)
30 Novembre.

23. Avez-vous remarqué la conduite de M. Roebuck ? Sa conduite a-t-elle été paisible et modérée, ou autrement ; et expliquez en quoi elle ne l'était pas ?—Il s'en faut que sa conduite fût paisible. Il était à la fenêtre du Poll, empêchant les Electeurs d'y avoir accès, et se comportant de manière à m'obliger de le menacer à plusieurs reprises de l'envoyer en prison.

24. L'un ou l'autre Candidat a-t-il excité ou poussé les gens à la violence pendant l'Élection ?—Pas à ma connaissance.

25. Était-il au pouvoir des Electeurs légalement qualifiés de M. Jobin, d'exercer leur franchise électorale ; si non, donnez-en la raison, et jusqu'à quel point ils ont été entravés ?—Ils n'ont pu voter pour cette raison,—qu'après la mêlée, les Electeurs de M. Jobin n'ont pu approcher du Poll ; et il aurait été très-impudent pour eux de le faire.

—
VENDREDI, 13 OCTOBRE, 1843.

Auguste Delisle, Ecuyer, est appelé et interrogé.

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence ?—Auguste Delisle, Notaire Public. Je réside à Boucherville.

2. Avez-vous été nommé Officier Rapporteur du Comté de Chambly à la dernière Élection générale.—Oui.

3. Dans quel endroit et en quel tems avez-vous annoncé que l'Élection devait se tenir ?—A St. Jean, Lundi, le 22 Mars 1841.

4. Connaissez-vous où l'Élection du Comté de Chambly avait eu lieu avant cela ?—A Longueuil.

5. Par l'ordre de qui avez-vous changé le lieu de l'Élection ?—En vertu de la Commission qui m'a été transmise par Son Excellence feu Lord Sydenham.

6. Avez-vous ouvert le Poll au tems et lieu désignés.—Oui.

7. Quels étaient les Candidats ?—Louis-Michel Viger et John Yule, Ecuyers.

8. Ont-ils adressé la parole aux Electeurs, du Hustings ?—Oui.

9. Y a-t-il eu une levée de mains ?—Oui.

10. En faveur de qui ?—La majorité paraissait être en faveur de M. Viger.

11. Le Poll a-t-il été demandé, et par qui l'a-t-il été ?—Le Poll a été demandé par plusieurs des Electeurs.

12. A quelle heure le Poll a-t-il commencé ?—Entre les dix et onze heures du matin.

13. St. Jean est-il situé au centre de la population du Comté, et autant que possible, à la convenance des Electeurs en général ?—Je pense que non ; je ne l'ai jamais considéré comme tel.

14. Dans quelle partie du Comté ce village est-il

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

situé ?—Je crois qu'il est situé à l'extrémité sud du Comté.

15. Les Electeurs des parties nord et sud du Comté, sont-ils d'une origine différente ?—Dans la partie nord, ce sont principalement des Canadiens ; dans la partie sud, des Anglais, des Ecossais, des Irlandais et des Canadiens.

16. Le Poll ouvert, les voix ont-elles été données paisiblement ?—Au commencement, tout était assez tranquille.

17. A-t-il ensuite été commis des actes de violence ?—Le premier jour, dans l'après-midi, vers quatre ou cinq heures, il s'est élevé un si grand tumulte en dehors, que j'ai été obligé de demander l'assistance de la troupe.

18. Pouvez-vous dire qui avait alors la majorité des voix ?—Depuis le commencement jusqu'à ce que ce tumulte se soit élevé. M. L.-M. Viger avait la majorité des voix.

19. Après avoir demandé la présence des troupes le Poll a-t-il été continué sans interruption ?—J'ajournai le Poll bientôt après, c'est-à-dire, vers cinq heures.

20. A-t-il été commis des actes de violence en aucun autre tems pendant l'Election ?—Oui ; il a éclaté de nouveaux désordres le lendemain ; et j'ai encore été obligé de demander l'assistance de la force armée.

21. Les personnes qui allaient voter, ou qui en revenaient, ont-elles été assaillies, ou exposées à un danger évident ?—J'étais placé dans l'intérieur de la chambre ; mais j'ai entendu des voteurs se plaindre qu'ils ne pouvaient avoir accès au Poll.

22. La force armée s'est-elle rendue sur les lieux, sur votre réquisition ?—Oui, la première fois ; j'ai écrit une seconde fois au Commandant, mais j'ai reçu une réponse verbale par la voie de M. Marchand, Magistrat, portant qu'elle était à ma disposition, et prête à venir, aussitôt qu'elle serait demandée. Je sou mets ici toute la correspondance qui a eu lieu à ce sujet.

Copie d'une lettre de l'Officier Rapporteur au Colonel Grey, du 71e Régiment.

St. Jean, 22 Mars, 1841.

MONSIEUR,

Comme Officier Rapporteur du Comté de Chambly, je vous prie de vouloir bien m'envoyer, demain matin, à neuf heures, à l'ouverture du Poll, un détachement de troupes pour maintenir l'ordre et la paix, et protéger les Electeurs du Comté de Chambly.

Je suis, Monsieur,
Votre très humble,
Et obéissant serviteur,

AUG. DELISLE.

Au Colonel Grey, 71e Régiment.

Réponse du Colonel Grey.

St. Jean, 22 Mars, 1841.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre de ce jour, j'ai l'honneur de vous informer qu'il n'est pas en mon pouvoir, d'après les ordres que j'ai reçus, d'accéder à votre demande, à moins qu'il ne soit prouvé " que la force civile ordinaire est insuffisante pour maintenir la paix, ou réprimer toute résistance évidemment illégale, et à main armée, contre la due exécution des lois ;" et même dans ce cas, il est nécessaire que les troupes " employées en aide du pouvoir civil, soient constamment accompagnées d'un Magistrat, et n'agissent que d'après ses ordres seulement."

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

C. GREY, Lt.-Col. 71e Regt.
Commandant à St. Jean.

A A. Delisle, Ecuyer, etc., etc., etc.

Copie d'une lettre de l'Officier Rapporteur au Colonel Grey, 71e Régiment.

St. Jean, 23 Mars, 1841,

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 22 courant, et vous informe que les Magistrats de l'endroit, conjointement avec l'Officier Rapporteur du Comté de Chambly, sont d'opinion, d'après les évènements dont ils ont été témoins hier, que la force civile ordinaire est insuffisante pour maintenir la paix et réprimer la résistance évidemment illégale et à main armée, à l'exécution des lois, et que les troupes seules, dans ce moment, peuvent maintenir la paix et préserver l'ordre au Poll pendant cette Election ; en conséquence, nous requérons la présence des troupes ce matin à 9 heures A. M. à l'ouverture du Poll, et les jours suivants. Les troupes employées en aide du pouvoir civil seront constamment accompagnées d'un Magistrat, qui leur donnera les ordres nécessaires.

J'ai, etc.

23. Avez vous connaissance qu'on ait placé des gens sur aucun chemin ou chemins pour empêcher les Electeurs de passer ?—Je n'en ai aucune connaissance personnelle, mais c'était la rumeur générale parmi le parti Canadien.

24. Les partisans d'aucun des Candidats se sont-ils en aucun tems rendus maîtres absolus du Poll ?—Oui ; il m'a paru que les partisans de M. Yule avaient actuellement pris possession du Poll, le second jour, et que les Electeurs de M. Viger n'ont pas en conséquence été à même de donner leur voix.

25. Les Electeurs de l'un ou l'autre Candidat, ont-ils été menacés d'être traités avec violence par ceux de l'autre parti ; ont-ils été frappés, ou exposés à être assaillis soit en allant voter, ou en assistant au Poll ?—Je n'ai pas été témoin de cela moi-même. J'ai vu un homme, un Irlandais, je crois, qu'on a frappé à la tête en venant au Poll. D'après le bruit que j'ai entendu en dehors, j'ai pensé qu'il y avait du danger à venir au Poll.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

26. Avez-vous vu beaucoup de personnes ivres à l'Election ?—J'ai vu deux hommes arriver au Poll, dans un état d'ivresse.

27. Avez-vous connaissance qu'on ait ouvert des maisons pour traiter les Electeurs ?—Je l'ai entendu dire ; mais je n'en ai aucune connaissance personnelle.

28. Avez-vous vu grand nombre de personnes qui paraissent être les partisans de quelqu'un des Candidats, rassemblés dans quelque taverne, ou auprès ?—Comme je suis resté dans le Hustings, je n'ai pas vu cela.

29. D'après tout ce qui s'est passé sous vos yeux, ou à votre connaissance, pensez-vous que les Electeurs du Comté de Chambly, en général, aient eu pleine liberté d'assister au Poll, ou de donner leurs voix à l'Election ?—Non, je ne le pense pas.

30. Voulez-vous indiquer les noms de quelques messieurs, qui, n'étant pas du Comté, ont été présents à cette Election ?—Je me rappelle d'y avoir vu M. Porteous, de Ste. Thérèse, mais je ne me rappelle pas d'en avoir vu d'autres.

31. Aucun des Electeurs, ou M. Viger lui-même, vous ont-ils dit dès le premier jour de l'Election, que les Electeurs n'avaient pas un libre accès au Poll ?—Oui, et c'est en conséquence de cela que j'ai demandé l'assistance des Magistrats pour maintenir l'ordre.

32. Pouvez-vous nommer quelques-uns des Electeurs qui vous ont fait cette déclaration ?—M. Lacasse en était un, ainsi que M. De Boucherville. Je ne me rappelle aucun autre.

33. Vous êtes-vous rencontré avec aucun des Magistrats du Comté, en conséquence de cette déclaration ; et nommez-les ?—J'ai parlé à M. McCrae, M. Holmes et M. Louis Marchand, et leur ai demandé de me prêter main forte pour maintenir la tranquillité. M. McCrae m'a dit que ses occupations ne lui permettaient pas d'intervenir ; mais messieurs Holmes et Marchand ont fait tout en leur pouvoir pour réprimer les troubles ; et ils sont même entrés dans les hôtels pour abattre les pavillons, etc.

34. Aucun de ces Magistrats s'est-il montré partisan de l'un ou l'autre Candidat ?—Je n'ai rien remarqué qui pût me porter à entretenir cette opinion.

35. M. Viger, ou quelques-uns de ses Electeurs, vous ont-ils déclaré, le second jour, qu'ils désiraient l'assistance de la force armée ?—On m'a demandé de faire venir la force armée, mais je ne me rappelle pas précisément le tems.

36. M. Viger vous a-t-il remis un Protêt entre les mains ?—Oui.

37. Avez-vous annexé ce Protêt à votre rapport ?—Non. J'ai écrit au Greffier en Chancellerie à ce sujet ; et je produis maintenant la réponse que j'ai reçue.

(Copie de la dite réponse.)

Montréal, 28 Avril, 1841.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre, du 21, j'ai l'honneur de vous informer que comme la loi n'a pas prévu le cas dont vous me parlez, je crois devoir vous dire que vous pouvez agir comme vous l'entendrez par rapport à ce

Protêt, et que je n'ai pas l'habitude d'indiquer dans mes rapports les protêts qui me sont transmis.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

THOMAS AMIOT.

Auguste Delisle, Ecuyer.

38. Vous a-t-on informé en aucun tems pendant l'Election que les chemins conduisant au Poll, étaient obstrués ?—Je me souviens que M. Viger s'en est plaint ; et je lui ai dit que si tel était le cas, les Magistrats y auraient l'œil, et feraient tout en leur pouvoir pour maintenir l'ordre.

39. La maison où s'est tenu le Poll était-elle à deux étages ?—Oui.

40. Avez-vous remarqué qu'on ait jeté des bâtons de l'étage supérieur aux gens qui étaient en bas ?—Je n'ai pas vu cela moi-même ; mais j'ai entendu dire après l'Election qu'en effet on avait jeté des bâtons, et qu'on s'en était servi.

41. Vous avez demandé les troupes pour le second jour, sont-elles sorties sur votre demande ; si non, pouvez-vous en dire la raison ?—J'ai déjà dit que j'avais reçu une réponse verbale par le canal de M. Marchand, que les troupes étaient prêtes à sortir, si l'on en avait besoin. Je n'ai pas demandé au Magistrat de les faire sortir le second jour, me reposant sur lui, s'il devenait nécessaire de le faire.

Hiram Washington Hitchcock, Ecuyer, est appelé, et interrogé.

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence ?—Hiram Washington Hitchcock. Je réside à la Montagne de Rouville. Je suis manufacturier.

2. Avez-vous été nommé Officier Rapporteur du Comté de Rouville, lors de la dernière Election générale pour le Comté de Rouville ?—Oui, en 1841.

3. Où l'Election devait-elle se tenir, d'après votre annonce ?—A Henryville, Comté de Rouville.

4. L'Election a-t-elle eu lieu au tems et lieu désignés ?—Elle a eu lieu le 8 Mars 1841.

5. Nommez les Candidats ?—Melchior-Aphonse de Salaberry et Thimothée Franchère, Ecuyers.

6. Les Writs ont-ils été lus, et les Candidats ont-ils adressé la parole aux Electeurs, du Hustings ?—Les Writs ont été lus et les Candidats ont adressé la parole aux Electeurs.

7. Y a-t-il eu une levée de mains ?—Je n'ai pas demandé la levée des mains.

8. Le Poll a-t-il été demandé, et par qui l'a-t-il été ?—Oui, le Poll a été demandé par quelques-uns des partisans de M. de Salaberry.

9. Quand avez-vous commencé à prendre les voix ?—J'ai commencé à prendre les voix à une heure P. M. le même jour.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30. Novembre.

10. En vertu de quelle autorisation l'Election a-t-elle été tenue à Henryville ?—En vertu du Writ d'Election.

11. Savez-vous où les Elections du Comté de Rouville avaient coutume de se tenir ordinairement ?—Non ; je crois qu'il a été tenu une Election à Ste. Marie de Monnoir.

12. Henryville est-il situé au centre de la population du Comté, ou à peu près ?—Je croirais que non ; ce village est situé à l'extrémité Sud du Comté.

13. Ce village présente-t-il les mêmes facilités aux Electeurs du Comté en général, pour assister au Poll et donner leurs voix ?—Je ne pense pas qu'il soit à la convenance d'une partie d'entre eux.

14. Pour quelle partie des Electeurs offre-t-il le plus d'inconvéniens, selon vous ?—Pour ceux de la partie Nord du Comté.

15. Les habitans des parties Nord et Sud du Comté sont-ils d'une origine différente ?—Je crois que oui.

16. Comment cela ?—Dans la partie Nord, ce sont des Canadiens ; dans la partie Sud, ce sont des Anglais, des Ecossais, des Irlandais et des Américains.

17. Avez-vous connaissance que des scènes de violence aient eu lieu à l'Election, près du Hustings, ou dans les environs ?—Il a été tué un homme le troisième jour, je crois, à environ cinquante verges du Poll ; et il y a eu en outre beaucoup de scènes de violence.

18. Qui avait la majorité des voix le premier et le second jour ?—Je crois que M. Franchère avait la majorité des voix, le second jour, mais je ne puis le dire positivement ; d'ailleurs, le livre de Poll en fera foi.

19. En quel tems les premières scènes de violence ont-elles eu lieu ?—Le premier jour, après la clôture du Poll, il y eut une mêlée dans la maison du Poll ; j'ai entendu dire qu'il y en avait eu une autre le troisième jour, tandis que je prenais les voix.

20. Avez-vous remarqué dans les environs du Poll des personnes armées de bâtons ou autres armes offensives ; et les avez-vous entendu faire des menaces aux Electeurs ?—J'ai vu plusieurs individus munis de bâtons d'une bonne grosseur ; mais je n'ai entendu personne menacer de frapper qui que ce soit, ni rien vu de semblable.

21. A quelle heure avez-vous ajourné le Poll le second jour ?—A cinq heures P. M., jusqu'au lendemain à neuf heures. La règle générale était de clore le Poll à cinq heures.

22. Avez-vous vu arriver au Poll, dans la matinée du troisième jour, un nombre de troupes chargées d'hommes armés de bâtons, et portant des pavillons ?—Non.

23. N'y a-t-il pas une taverne dans le voisinage connue sous le nom de taverne de "Goodenough" ?—Oui.

24. Avez-vous remarqué si les partisans de M. De Salaberry s'y rassemblaient ?—Oui, ils s'y rassemblaient.

25. Etait-ce dans le voisinage de cette taverne, qu'a eu lieu cette mêlée, dans laquelle vous dites qu'une personne a été tuée ?—On m'a dit qu'elle avait eu lieu sur le grand chemin, à environ vingt-cinq perches à l'Ouest de la taverne de Goodenough.

26. Vous souvenez-vous du nom de la personne qui a été tuée ?—Elle s'appelait Julien Choquette. Je la connaissais depuis plusieurs années.

27. Avez-vous connaissance qu'il fût partisan de M. Franchère ?—Je suppose qu'il l'était.

28. Avez-vous pris les moyens de prévenir ou réprimer les voies de fait et le désordre à l'Election, et voulez-vous dire quels moyens ?—J'ai fait nommer des Connétables Spéciaux ; et ensuite, à la sollicitation de M. Franchère, qui craignait de nouveaux désordres et qui me dit que M. Duchesnay, Magistrat Stipendiaire, me donnerait l'assistance nécessaire, j'écrivis à M. Duchesnay, et il arriva en conséquence dans la matinée du quatrième jour, avec treize ou quatorze hommes de police. J'écrivis aussi à M. Burton, Commissaire de Police à St. Jean, et je reçus une réponse de lui.

29. Quand avez-vous demandé l'assistance de la Police, en premier lieu ?—J'ai demandé l'assistance de la Police le troisième jour.

30. Tout s'est-il passé d'une manière paisible après l'arrivée de la police ?—Oui.

31. Le Poll a-t-il été continué sans interruption après cela ?—Oui ; j'ai reçu les voix au Poll, sans jamais être interrompu plus de quelques minutes à la fois.

32. Qui avait la majorité des voix le troisième jour ?—Je ne puis dire positivement, mais le livre de Poll en fera foi.

33. Quand l'Election a-t-elle été close, et quel était alors l'état du Poll ?—L'Election se termina le quatrième jour ; je pense que M. De Salaberry avait une majorité de neuf voix.

34. N'y avait-il plus d'Electeurs pour voter ; et quel est le motif qui vous a engagé à clore l'Election dans ce tems ?—J'ai attendu pendant une heure, et voyant qu'il n'arrivait plus de voteurs, j'ai clos le Poll et l'Election après avoir lancé une proclamation à cet effet.

35. M. Franchère, ou ceux qui le représentaient, avaient-ils laissé le Hustings ; et en quel tems l'ont-ils laissé ?—M. Franchère ne s'est pas montré au Hustings le quatrième jour. Je ne puis dire positivement s'il était représenté par quelque personne ou non.

36. Vous a-t-il signifié qu'il ne viendrait plus ; ou a-t-il protesté contre l'Election, et quand l'a-t-il fait ?—Je ne me rappelle pas qu'il m'ait signifié cela autrement qu'en m'envoyant le Protêt, qu'il m'a transmis dans l'heure. Néanmoins j'ai reçu une lettre de M. Franchère le 10. Je produis cette lettre devant le Comité, ainsi qu'une autre de M. De Salaberry. Dans le cours de la matinée du quatrième jour, M. Davignon me déclara que si je ne pouvais pas l'assurer qu'il n'y aurait plus de désordre ni de scènes de violence, il conseillera à M. Franchère de se retirer. Je lui dis que je ferais tout en mon pouvoir pour les réprimer.

(Ci-suivent les documens que le témoin a produits.)

Henryville, 10 Mars, 1841.

A. H. Hitchcock,
Officier Rapporteur.

MONSIEUR,

Ayant appris que les partisans de M. De Salaberry font de grands préparatifs contre les Canadiens, et pour

Appendice
(J. J.)

30. Novembre.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

créer du trouble et des désordres ; et ayant vu un grand nombre des partisans de M. De Salaberry qui viennent de passer armés de bâtons, et insultant les Canadiens, je crains beaucoup le renouvellement des désordres qui ont eu lieu la nuit dernière.

Comme j'ai envoyé vos lettres à leurs diverses adresses, j'ai tout lieu de croire que nous aurons ici quelques Magistrats de Police, demain à dix heures, A. M.

En conséquence, je vous prie d'ajourner le Poll à demain, à dix heures A. M. J'espère, dans les circonstances actuelles, que vous aurez la bonté d'accéder à ma demande, et que vous voudrez bien aussi m'envoyer votre réponse par le porteur. En ce faisant vous obligerez

Votre humble serviteur,

THIM. FRANCHÈRE,
Candidat.

P. BERTRAND,
JOS. GARIÉPY.

Mon unique intention est d'éviter l'effusion du sang.

Henryville, 10 Mars, 1841.

A Hiram Hitchcock, Ecuyer,
Officier Rapporteur,
Henryville.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai lu la lettre de M. Franchère que vous m'avez transmise, et je suis fâché de ne pouvoir accéder à sa demande. Mes amis sont prêts à me donner leurs voix, et je n'ai pu les engager à revenir demain. Je vous prie de communiquer cette lettre à M. Franchère.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

A. DE SALABERRY,
Candidat C. R.

N. B.—Je pense que vous devez savoir que les désordres qui ont eu lieu hier l'après-midi, ont été excités par les partisans de M. Franchère, et que l'un d'eux a frappé le premier M. Miller, un de mes votans.

A. DE SALABERRY,
Candidat, C. Rouville.

St. Jean, 10 Mars, 1841.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre de ce jour, et regrette de ne pouvoir me transporter aujourd'hui à Henryville, à cause d'une indisposition qui me retient entre les mains du médecin ; mais j'espère que je serai en état de m'y rendre demain. Henryville est dans le District de M. Duchesnay, et je suis bien aise que vous lui ayez écrit. La police qui est stationnée ici, n'est pas sous mes ordres ; néanmoins,

j'ai donné ordre au constable d'aller vous prêter main-forte immédiatement.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. BURTON, J. P.

Hiram Hitchcock, Ecuyer,
etc., etc., etc.

37. Savez-vous s'il existait alors des causes de nature à empêcher les Electeurs du Comté d'assister au Poll, et de donner leurs voix ?—Je ne vois aucune cause qui pût les en empêcher.

38. Savez-vous si l'on a ouvert quelques tavernes ou maisons d'entretien public dans le Comté, pendant l'Élection ?—Je n'en ai pas eu connaissance.

39. Avez-vous remarqué à l'Élection un nombre de personnes qui étaient évidemment étrangères au Comté ?—La plupart des habitans de la partie Sud du Comté m'étant inconnus, je ne puis dire si ces personnes étaient étrangères au Comté ou non.

40. Quels sont les personnes qui vous ont paru prendre une part active en faveur des divers candidats ?—M. McGillivray a adressé la parole aux Electeurs, en faveur de M. De Salaberry ; et M. Pierre Davignon, en faveur de M. Franchère.

41. D'après tout ce qui s'est passé à votre vu et su, les Electeurs de Mr. Franchère ont-ils eu pleine liberté d'approcher du poll, et d'en revenir, et de voter Mercredi l'après-midi, le troisième jour de l'Élection ?—Oui, autant que je puis en juger, d'après une connaissance personnelle. Je n'étais pas à même de voir exactement ce qui se passait au dehors ; mais je pense que si j'avais été Electeur, j'aurais essayé de donner ma voix, au risque de me faire casser la tête ; je ne parle en cela que suivant la rumeur.

42. Avez-vous connaissance qu'aucune maison ou maisons aient été attaquées dans le voisinage du poll, ou dans le Village voisin ; et que la peur ait forcé les gens à abandonner leurs maisons ?—J'ai entendu dire qu'on avait enfoncé les maisons de M. Darche et de M. Gariépy ; mais je n'en ai aucune connaissance personnelle.

43. Avez-vous remarqué si des Magistrats, des Officiers de Milice, ou des personnes revêtues de quelque emploi public, ont pris une part active à l'Élection ?—J'en ai effectivement vu quelques-uns prendre une part active à l'Élection, mais je ne leur ai vu commettre aucun acte qui pût être considéré comme illégal.

44. Voulez-vous nommer ceux que vous avez vus ?—M. James McGillivray, qui a parlé en faveur de M. De Salaberry ; M. A. Chapman, et aussi M. G. H. Johnson, Lieutenant dans le Régiment Canadien.

45. Avez-vous vu des gens arriver au poll avec des bâtons teints de sang ; et de qui étaient-ils les partisans ?—Je n'ai vu personne venir au Poll de cette manière.

46. Avez-vous déclaré que ni vous, ni les Magistrats, n'étiez capables de maintenir l'ordre au Poll ?—Je ne me souviens pas positivement d'avoir dit cela à qui que ce soit.

47. Quelle autre espèce de souvenir avez-vous à ce sujet ?—Je crois avoir dit à quelqu'un qu'il m'était

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

impossible de réprimer les désordres qui éclataient à une distance, si je n'en étais pas informé.

48. Qu'avez-vous répondu à M. Franchère quand il vous a signalé un homme armé d'un bâton teint de sang ?—Je ne me rappelle pas lui avoir fait aucune réponse, mais j'ai tenu mes regards fixés sur l'individu en question.

49.—Vous avez dit qu'un homme avait été tué à la dernière élection ; étiez-vous présent lorsqu'il a été frappé ?—Je n'étais pas présent.

50. Le Hustings était-il fermé ou ouvert, et étiez-vous placé de manière à pouvoir voir ce qui se passait à l'entour ?—Les fenêtres et la porte s'ouvraient de tems à autre.

51. Connaissez-vous les personnes qui entouraient la maison du Poll le dernier jour de l'Élection et le jour précédent ?—Le dernier jour de l'Élection, je crois que ces personnes étaient pour la plupart des Anglais, des Écossais ou des Irlandais ; il y avait très peu de Canadiens. J'ignore de quelle origine elles étaient le jour précédent, mais je crois que c'étaient des Canadiens dans toutes les autres occasions.

52. Avez-vous remarqué que le nombre des Canadiens présens au Hustings, le dernier jour de l'Élection, fut moindre que le jour précédent, et les autres jours ?—Il existait une différence très-sensible le dernier jour, car il n'a été donné ce jour-là que deux voix seulement pour M. Franchère.

53. Comment vous rendez-vous compte de cette circonstance ?—Je crois qu'on doit attribuer cela à la crainte où ils étaient ; les circonstances le démontrent pleinement.

54. Ayez la bonté d'expliquer les circonstances auxquelles vous faites allusion dans votre dernière réponse ?—Les voies de fait auxquelles on s'était livré, ainsi qu'on me l'a rapporté, ont été cause que le nombre des Canadiens avait diminué.

55. Par qui ces voies de fait ont-elles été commises, et contre qui étaient-elles dirigées ?—Je l'ignore, excepté d'après la rumeur. Or la rumeur dit que ces voies de fait ont été commises contre les Canadiens, et par les partisans de M. De Salaberry.

56. Quels étaient les partisans de M. De Salaberry, et à quelle classe de la population appartenaient-ils ?—Je crois qu'ils étaient principalement de la partie Sud du Comté, et quelques Canadiens français.

57. Avez-vous vu M. Fullam à l'Élection ?—Je ne le connais pas.

58. Si vous eussiez été Canadien, et désiré voter pour M. Franchère, vous seriez-vous cru en sûreté de vous présenter au Hustings à la clôture de l'Élection ou le jour précédent ?—Je ne me serais pas cru en sûreté. Un Canadien avait tout lieu de craindre, sans doute.

SAMEDI, 14 OCTOBRE, 1843.

M. Angus McDonald est appelé, et interrogé.

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence ?—Angus McDonald. Je suis charpentier et cultivateur ; je réside à Glengary.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

2. Avez-vous connaissance que des personnes de votre endroit se soient transportées dans le Bas-Canada pendant la dernière Élection générale ?—Oui ; je les ai moi-même accompagnées une partie du chemin.

3. Quel est le motif qui vous a engagé à y aller, et dans quelle vue le faisiez-vous ?—Un Monsieur de Montréal est venu solliciter un nombre de mes amis de faire une démonstration en faveur de M. McCulloch.

4. Pouvez-vous nommer ce Monsieur ?—Neil McIntosh, marchand, de Montréal, je crois.

5. Étiez-vous un grand nombre de votre bande ?—Nous étions de 80 à 100 personnes.

6. Comment ces personnes se sont-elles transportées ?—Elles se sont rendues dans des traînes, depuis Williamstown jusqu'à Montréal, en passant par le Côteau.

7. Qui a payé leurs dépenses ?—M. McIntosh, je suppose.

8. Combien ces hommes ont-ils reçu ?—Je ne sais pas ce qu'on a donné aux autres, mais j'ai reçu pour ma part une piastre par jour, mes dépenses payées.

9. Ont-ils été payés à compter du tems qu'ils sont partis de chez-eux, jusqu'à leur retour ?—Oui.

10. Combien de tems ont-ils été absens ?—Cinq jours, je crois. Ils sont partis le Samedi, et sont revenus le Jeudi.

11. Êtes-vous entrés dans la Ville de Montréal ?—Nous y avons passé une nuit.

12. Où ces gens se sont-ils logés ?—Plusieurs se sont logés chez John Grant, près du Collège. J'ignore où les autres sont allés se loger.

13. Par qui étaient-ils conduits ou dirigés ?—Par M. McIntosh lui-même.

14. Partant de Montréal, où êtes-vous allés ?—Nous sommes passés par St. Laurent, et de là, nous sommes rendus à Ste. Thérèse.

15. Y avait-il une Élection dans ce tems, à St. Laurent ?—Elle n'était pas encore commencée, lorsque nous y sommes passés ; et à notre retour elle était terminée.

16. Quand êtes-vous arrivés à Ste. Thérèse ?—Je pense que c'était Lundi vers une heure de l'après-midi.

17. Où êtes-vous allés ensuite ?—En partant de Ste. Thérèse, nous nous sommes rendus à une place appelée Paisley, à environ quatre ou cinq milles de Ste. Thérèse, et nous avons rencontré un homme venant de l'Élection de Terrebonne, qui nous a dit que tout était terminé.

18. Aviez-vous quelque espèce d'armes ?—Plusieurs avaient des bâtons ; j'en ai coupé un moi-même dans les bois, en revenant de St. Laurent.

19. Après avoir laissé Paisley, où êtes-vous allés ?—Nous sommes revenus par la même route, et sommes passés par St. Laurent.

20. Vous êtes-vous rendus à Montréal, après avoir passé par St. Laurent ?—Oui ; nous y sommes restés pendant la nuit du Mardi.

21. Êtes-vous-retournés chez vous le lendemain, et

en suivant la même route par où vous étiez venus ?—
Oui, le Mercredi.

22. Combien étiez-vous de traînes ou de voitures ?
—Autant que je puis me rappeler, nous étions dix-huit voitures ou traînes.

23. Pouvez-vous dire dans quel but ces gens sont venus dans le Bas-Canada ;—J'ai compris que c'était pour faire une démonstration aux Elections.

24. Étiez-vous prêts à vous battre, s'il eût été nécessaire ?—Non, à moins que l'on ne nous eût attaqués ; mais nous ne sommes pas partis dans le dessein de nous battre.

25. Quelle espèce de démonstration entendiez-vous faire ; était-ce une démonstration de force, et dans quel but ?—Je ne puis dire ; on ne m'a jamais intimé que nous devions nous battre, mais j'ai compris depuis qu'il aurait fallu le faire, si les Français nous eussent attaqués ; mais je dois dire que je n'ai jamais rencontré des gens plus honnêtes et plus polis qu'eux.

26. Connaissez-vous qui a fourni l'argent pour payer les dépenses ?—Je n'en connais pas d'autre que M. McIntosh.

27. Qui sont ceux qui ont rassemblé les gens, et les ont engagés à partir ?—J'ai été prévenu pendant une Election à Williamstown ; je suppose que les autres ont été rassemblés de même.

28. Y avait-il parmi ces gens des personnes revêtues de quelque emploi public ?—Il y avait deux ou trois capitaines de milice, et quelques subalternes.

29. Vous rappelez vous les noms d'aucun d'eux ?—Oui. Les Capitaines William Urquhart, Alexander McDougall et James McDonnell.

30. Êtes-vous Electeurs du Comté de Terrebonne, et les gens qui vous accompagnaient étaient-ils, ou non, Electeurs du même Comté ?—Non, et je ne pense pas non plus que les gens qui sont partis de Glengary fussent Electeurs.

31. Par qui avez-vous été payé, et combien d'argent avez-vous reçu en tout ?—James McDonnell m'a donné de l'argent ;—une piastre par jour. Donald McNichol en a payé d'autres. Ces deux personnes résident près de Williamstown.

LUNDI, 16 OCTOBRE, 1843.

M. John Lloyd, de New-Glasgow, est appelé et interrogé.

1. Dites votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence ?—John Lloyd, de New-Glasgow. Je suis Marchand, Maître de Poste et Capitaine de Milice.

2. Avez-vous logé des étrangers dans votre maison, dans votre hangar, ou dans d'autres bâtiments, lors de la dernière Election générale du Comté de Terrebonne ?—Oui.

3. De qui étaient-ils les partisans ?—Il en est venu un grand nombre de Ste. Thérèse, la veille de l'Election, et un de Montréal seulement. Ils étaient partisans du Dr. McCulloch.

4. Leur a-t-on distribué gratuitement de la boisson

ou des provisions ?—Je ne leur ai fourni aucune boisson, mais je crois qu'il leur en a été apporté pendant la nuit, sans ma connaissance. Je leur ai donné à souper et à déjeuner, et j'ai été payé pour cela.

5. Par qui avez-vous été payé ?—Par le Dr. McCulloch.

6. Dans quel tems, à peu près, avez-vous reçu cet argent ?—Quelques jours avant l'Election, mais je ne puis dire le jour précisément.

7. A-t-on transporté une quantité de boisson ou de provisions de Montréal, quelque tems avant ou pendant l'Election ?—Non, pas de Montréal. Les partisans du Dr. McCulloch ont apporté une quantité de provisions et de boisson de Ste. Thérèse. On ne m'a pas adressé ces provisions et cette boisson particulièrement, mais on m'a prié simplement d'en prendre soin.

8. Les personnes qui sont arrivées dans votre endroit le Dimanche soir, avant l'Election, étaient-elles à pied ou en voiture ?—Elles sont arrivées en voitures.

9. Sont-elles arrivées en bandes, et dans combien de voitures ?—Celles qui sont venues chez moi, ne sont pas arrivées en bande. Je ne puis dire le nombre des voitures.

10. Avez-vous eu occasion de connaître le nom de la personne qui a envoyé les liqueurs et les provisions de Ste. Thérèse, ou de toute autre place ?—James Porteous, Ecuyer, de Ste. Thérèse, et Drummond Buchanan, Ecuyer, sont les deux seules personnes, je crois, qui les ont envoyées de Ste. Thérèse.

11. Étiez-vous présent au Hustings le jour de l'Election ?—J'étais dans ma propre maison, à quelque distance de la place ; mais je ne pouvais voir le Hustings de là.

12. Avez-vous vu des personnes munies d'armes offensives, dans les environs, soit avant ou pendant l'Election ?—Tout le monde était armé de bâtons.

13. Avez-vous été témoin de quelques scènes de violence ?—Non.

14. D'après ce que vous avez vu et remarqué, croyez-vous que tous les Electeurs ont pu assister à l'Election, sans s'exposer au danger imminent de se faire assaillir ?—Ma conviction intime est que les deux partis sont venus armés et prêts pour le combat ; mais je ne puis dire s'il y aurait eu une collision ou non, s'ils étaient venus au Poll.

15. Pouvez-vous dire les noms d'aucuns des meneurs qui vous ont paru prendre une part active pour l'un ou l'autre Candidat ?—Messieurs James Porteous, Drummond Buchanan, John Morris, un nommé M. Barron, de Gore, et plusieurs autres que je ne connais pas, m'ont semblé prendre une part active en faveur de M. McCulloch ; et M. Alfred Turgeon, en faveur de M. Lafontaine.

16. Où résident-ils, et en est-il aucun parmi eux qui soit revêtu de quelque charge officielle ?—M. Porteous est Maître de Poste à Ste. Thérèse. J'ignore si M. Buchanan a quelque emploi ; comme M. Barron est un étranger pour moi, je ne puis dire s'il a une situation ou non.

17. Avez-vous vu, lors de l'Election, un grand nombre de personnes étrangères au Comté ?—Oui, j'ai vu des personnes qui étaient étrangères au Comté, dans les deux partis.

18. Avez-vous eu occasion de connaître M. Fullam,

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

qui a résidé quelque tems à Montréal ?—Je crois l'avoir vu chez mon père, le matin même de l'Election. Je ne le connais pas, mais j'ai entendu mentionner son nom.

19. Voulez-vous dire le montant de la somme qui vous a été payée, ainsi que vous l'avez dit dans une réponse précédente ?—Je ne me rappelle pas ce montant ; comme je tiens magasin, j'ai vendu nombre de choses au parti de M. McCulloch. J'ose dire que j'ai reçu environ £60 ; mais je ne saurais être positif à cet égard.

20. Vous-avez déclaré dans votre témoignage qu'on vous avait envoyé une quantité de provisions et de boisson, de Ste. Thérèse, voulez-vous en dire la quantité ?—Je ne puis le dire exactement ; mais il y en avait une grande quantité.

21. Vous avez dit que les deux partis étaient venus à l'Election prêts à entrer en lutte l'un contre l'autre ; cela serait-il arrivé si l'on n'avait pas fait venir d'étrangers sur la place un jour ou deux avant l'Election ?—Je l'ignore : les gens de Gore sont arrivés le Samedi. La rumeur était qu'un parti détruirait l'autre ; en sorte que le parti qui était le plus près de la place de l'Election s'arma dans l'attente d'une lutte.

22. Est-il à votre connaissance que quand l'Officier Rapporteur a donné avis que les voix seraient prises dans la maison d'école, elle était alors en la possession d'hommes armés ?—Il y avait nombre de partisans de M. McCulloch dans le chemin qui avoisine le Poll, qui était à une petite distance de l'endroit où le Writ a été lu ; plusieurs étaient armés, d'autres ne l'étaient pas. De ma maison, dont je ne suis pas sorti, je pouvais voir tout ce qui se passait au Poll ; mais d'après la position avantageuse que les partisans de M. McCulloch avaient prise, je sais que six hommes seuls auraient pu empêcher un très grand nombre des amis de M. Lafontaine d'approcher du Poll.

23. Quelle part M. Fullam, ou la personne qui vous a été indiquée comme étant cet individu, a-t-il prise à l'Election ?—Je l'ai rencontré chez mon père vers l'heure du déjeuner, et comme je l'ai déjà dit, n'étant pas sorti de là pendant toute la journée, je l'ai perdu de vue.

24. Pouvez-vous prendre sur vous de dire que votre compte contre le Dr. McCulloch, pour frais d'Election, ne s'est pas monté à £150 ?—J'ai déjà dit qu'il s'élevait à environ £60, peut-être plus ; disons de £60 à £70.

25. Voulez-vous donner un état détaillé de votre compte ?—Je ne puis le faire.

26. Ce compte comprenait-il autre chose que la pension, le logement, la viande, les provisions, le tabac, les pipes, le louage des voitures et le transport des partisans de M. McCulloch ?—Il comprenait tout cela, excepté le louage des voitures.

27. Quel espace de tems embrassait votre compte ?—Embrassait-il plus de trois jours, et, si cela est, désignez l'espace de tems ?—Je ne puis dire exactement le nombre de jours. Il y avait des partisans du Dr. McCulloch dès le Vendredi soir ; ils étaient tous partis le mardi soir.

28. A-t-on employé d'autres personnes excepté vous, pour fournir des provisions et autre choses aux partisans du Dr. McCulloch ; veuillez indiquer leurs noms ?—Un grand nombre : Messieurs John Walker, Furse et John Murray. Une quantité d'autres

personnes ont fourni leurs étales, etc., et l'on a transporté des provisions dans plusieurs maisons.

29. Connaissez-vous le nommé John Knox, qui a pris une part active à l'Election ? Savez-vous s'il a reçu la somme de cinq piastres, et connaissez-vous le service pour lequel elle lui a été payée ?—Je connais John Knox. J'ignore s'il a pris une part active à l'Election ; mais je sais qu'il a été employé à distribuer des provisions, et qu'il a été payé pour cela. Il est apprenti forgeron. C'est un jeune homme paisible, et incapable de prendre une part active dans une Election.

30. Connaissez-vous le nommé Gilbert Smith ; a-t-il reçu quelque argent, et dans quel but ; s'est-il montré chaud partisan pendant l'Election ?—Je le connais : il distribuait des provisions. Il a été payé, mais j'ignore combien il a reçu.

31. Savez-vous à quelle somme s'est monté le compte de John Monteith ; n'était-ce pas £20 ?—Je ne puis dire.

32. Connaissez-vous le nommé Thomas Aiken ; a-t-il fourni quelque chose pendant l'Election, et à qui ?—Oui, je le connais. Il a fourni du foin, de l'avoine et des provisions à plusieurs gens de Gore, partisans de M. McCulloch.

33. Savez-vous à combien s'est monté son compte, et par qui il a été payé ?—Je n'en connais pas le montant ; c'est moi qui l'ai payé.

34. Combien d'argent M. McCulloch vous a-t-il envoyé ?—Entre £160 à £180, autant que je puis me rappeler.

35. Avez-vous payé quelque argent à M. Porteous, à John Murray, à Thomas Bennett, à John Walker, et à John Monteith ; et combien leur avez-vous payé ?—Je n'ai rien payé à M. Porteous. J'ai payé environ £15 à John Murray ; £2 ou £3 à Thomas Bennett. Je ne me rappelle plus la somme que j'ai payée à John Walker.

36. M. McCulloch vous a-t-il jamais dit combien l'Election lui avait coûté ; vous a-t-il dit si cette dépense avait été payée par lui ou par d'autres ?—Non, jamais.

37. Quelle part le Major Barron a-t-il prise à cette Election ?—Il est venu avec les gens de Gore ; j'ignore en quelle qualité néanmoins. Je sais qu'il s'est employé à les pacifier, et à maintenir l'ordre et la paix.

38. Connaissez-vous ceux qui conduisaient l'Election pour le Dr. McCulloch ; et les démarches qu'ils ont prises pour réussir ?—Non. J'ai vu plusieurs étrangers, parmi lesquels étaient M. Hart, M. McAlister et James Porteous ; il m'ont paru s'entretenir du terrain. M. McCulloch et ses aviseurs légaux sont alors entrés dans le Hustings, ainsi que M. Lafontaine, qui s'est retiré peu de tems après. J'ai compris qu'il s'était retiré, en disant que c'était pour prévenir les conséquences désastreuses, et l'effusion de sang, qu'entraînerait la contestation de cette Election.

39. Qui a suggéré aux partisans du Dr. McCulloch, de prendre possession de l'éminence sur laquelle la maison d'école est bâtie ?—Je n'en sais rien.

William King McCord, est appelé, et interrogé.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

1. Voulez-vous avoir la bonté de dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence?—William-King McCord, Juge de District: je réside à Aylmer.

2. Avez-vous, en aucun tems, rempli les fonctions de Coronaire dans le Comté de Terrebonne?—Oui, en ma qualité de Magistrat Stipendiaire et de Capitaine de Milice. Je résidais alors à Ste. Scholastique.

3. Avez-vous été appelé à remplir les fonctions de Coronaire dans le Comté, soit pendant ou après la dernière Election générale?—Oui.

4. Avez-vous tenu une enquête?—Oui, j'ai tenu une enquête, à la réquisition du Dr. Smallwood, qui était généralement employé comme Clerc des Magistrats dans ces occasions, aussitôt après mon arrivée au Village de St. Martin. La raison pour laquelle j'ai tenu cette enquête, c'est que j'étais exempt de tout esprit de parti, et que je pensais que la plupart des Magistrats et Capitaines de Milice, ne l'étaient pas.

5. Pouvez-vous dire le nom de la personne sur laquelle vous avez tenu cette enquête?—Son nom de famille est Rose; je ne me rappelle pas son nom de baptême.

6. Voulez-vous rapporter en substance les circonstances de cette affaire, d'après les témoignages qui ont été donnés devant vous, et le verdict du jury?—Il paraît, d'après les témoignages qui ont été reçus devant moi et le jury, qu'après l'Election, le défunt marchait paisiblement dans le chemin, quand quelque personne ou personnes que les témoins n'ont pu reconnaître, s'avancèrent derrière lui, le frappèrent un peu au-dessus de l'oreille droite, et lui fracturèrent le crâne d'une manière angulaire, environ un pouce et quart de chaque côté; ce qui, d'après l'opinion du Dr. Smallwood, et ma propre conviction, a été la cause de sa mort. Le défunt était âgé de plus de 70 ans; il avait la réputation d'être un homme paisible et inoffensif, et n'avait alors dans les mains ni bâton ni aucune autre arme semblable. J'adressai alors la parole au jury, et lui recommandai, d'après les circonstances, de rapporter un verdict d'homicide volontaire contre une personne ou des personnes inconnues. Tel fut en effet, le verdict du jury.

7. A-t-on pu connaître, d'après les témoignages, quelle espèce de gens accompagnaient la personne qui s'est avancée pour frapper le défunt?—On a dit que c'étaient des adversaires de M. Lafontaine, et qu'ils parlaient Anglais.

8. Avez-vous fait un rapport du verdict du Jury; et à qui l'avez-vous fait?—Le Dr. Smallwood, qui agissait en qualité de Clerc, a fait un rapport à M. Jones, qui remplit les fonctions de Coronaire pour le District de Montréal.

MARDI, 17 OCTOBRE, 1843.

Mr. John Walker est appelé, et interrogé.

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom et le lieu de votre résidence?—John Walker, Charpentier, de Ste. Thérèse.

2. Etes-vous Electeur du Comté de Terrebonne?—Oui.

3. Pouvez-vous dire en faveur de qui vous aviez

l'intention de voter à la dernière Election générale?—En faveur du Dr. McCulloch.

4. Etiez-vous présent à la place de l'Election?—Oui.

5. Avez-vous été témoin de quelques scènes de violence, ou de menaces de la part de personnes portant des armes offensives?—Je ne suis jamais sorti de ma maison alors, en sorte que je n'ai été témoin d'aucunes scènes de violence.

6. Voulez-vous jeter les yeux sur l'affidavit qui est maintenant devant vous, et dire si la signature "John Walker" est votre propre signature?—Oui, c'est ma signature.

(Affidavit.)

District de Montréal.

John Walker, maintenant de la Paroisse de Ste. Thérèse, dans le dit District, et ci-devant de New-Glasgow, dans la Seigneurie de Terrebonne, Charpentier, après serment dûment prêté, dépose et dit: Que depuis l'Automne jusqu'à Jeudi dernier, le déposant a résidé à New-Glasgow; et que pendant ce tems, il a occupé une maison située à une petite distance de la place désignée pour recevoir les voix à la dernière Election; Qu'environ dix jours avant le vingt-deux Mars dernier, M. Drummond Buchanan, de Ste. Thérèse, Distillateur, et Messieurs Kempton, Morris et McAllister, aussi de Ste. Thérèse, se sont transportés chez le dit déposant, à New-Glasgow, et lui ont demandé s'il voulait louer sa maison depuis le dit jour jusqu'à la clôture de l'Election, pour y loger de la boisson et des provisions; Que le déposant répondit dans l'affirmative, en apprenant de M. Buchanan qu'il serait payé pour son trouble. Vers le dix-huit Mars dernier, le déposant reçut la lettre ci-jointe, marquée A, de M. Buchanan; cette lettre fut apportée par l'un des trois charretiers, qui déposèrent en même tems trois tonnes de bière dans sa maison; Que Samedi, le 20 Mars, environ deux cent cinquante hommes de Gore arrivèrent à New-Glasgow, et comme ils savaient que les provisions qui étaient dans sa maison, avaient été envoyées pour eux, ils en usèrent librement; Que le lendemain, (Dimanche) un parti considérable d'hommes employés à casser de la pierre dans les environs de Montréal, et d'autres de Ste. Thérèse et des environs, arrivèrent aussi; Que ces gens passèrent la nuit chez Monteith, dans ma maison, et dans d'autres maisons à New-Glasgow, et un parti s'établit dans la maison d'école, qui était la place désignée pour tenir le Poll; Que toutes ces personnes arrivèrent à New-Glasgow armées de bâtons et d'autres armes offensives; Que les gens de Gore étaient munis de bâtons bien polis, et étaient évidemment préparés pour la lutte; Que l'un de ces derniers était armé d'une bayonnette, et l'un des casseurs de pierre avait apporté un fusil. Le déposant croit sincèrement que si M. Lafontaine ne s'était pas retiré, et n'avait pas abandonné la contestation, il s'en serait suivi un massacre affreux, et que nombre de personnes auraient été tuées; Que quoiqu'il n'y ait pas eu de contestation, un Canadien, nommé Rose, est mort des blessures qu'il a reçues sur l'éminence, près de la maison d'école, en se rendant au lieu où le Writ a été lu; Que Mardi, le 23 Mars dernier, lendemain de l'Election, John Lloyd, Junior, vint trouver le déposant, et lui intima qu'il désirait enlever les quarts et ce qui restait des provisions qui avaient été mises sous sa garde; Que le déposant répondit qu'il en était responsable à M. Buchanan, qui lui avait donné ordre de les conserver jusqu'à ce qu'il les envoyât chercher; Que, peu de tems après, plusieurs autres personnes, parmi lesquelles étaient le nommé Thomas Aikens, se transportèrent chez le déposant, et le menacèrent

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

d'enlever de force les quarts et autres provisions ; mais que n'ayant pas réussi dans leur dessein, le nommé Bryan Goodman apporta un warrant de recherche, et enleva le restant des provisions qui avaient été déposées dans sa maison, comme susdit, par ordre de M. Buchanan. Et le Déposant dit de plus, qu'il a reçu du dit John Lloyd, Junior, la somme de dix livres courant, pour avoir reçu les dites boissons et provisions, et pour les avoir distribuées, et le déposant ne dit rien de plus, et a signé

JOHN WALKER.

Affirmé sous serment devant moi, à Montréal, ce 21e jour d'Avril, 1841.

E. M. LEPROHON, J. P.

7. Connaissez-vous les déclarations qui sont contenues dans cet affidavit ; et sont-elles vraies ?—Oui, elles sont vraies.

8. Voulez-vous jeter les yeux sur les trois notes marquées (A), (B), (C), signées "D. Buchanan" et "Hugh McAdam," qui vous sont maintenant exhibées ; et voulez-vous dire comment, et de qui vous les avez reçues ?—Je les ai reçues des charretiers qui ont apporté les provisions mentionnées dans mon affidavit.

(A.)

18 Mars, 1841.

M. Walker.

CHER MONSIEUR,

Ayez la bonté de recevoir trois tonnes de bière, qu'il serait bon de placer de manière à ce que la bière ait le tems de reposer, avant de la tirer ; le reste vous sera envoyé demain ou après demain.

Je suis, cher Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

D. BUCHANAN.

Vous m'enverrez un reçu pour les articles qui vous seront apportés par ces charretiers.

(B.)

19 Mars, 1841.

M. Walker.

CHER MONSIEUR,

Les porteurs, Messieurs John Bishop, James Orr et William Wright, vous aideront à prendre soin de la Bière, Whiskey, etc.

Je suis, cher Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

D. BUCHANAN.

(C.)

NEW GLASGOW, 21 Mars,

Dimanche matin, 6 heures.

MON CHER MONSIEUR,

Je n'ai que le tems de vous informer que les gons

de Gore sont arrivés ici hier soir, vers sept heures ; ils sont au nombre d'environ 135.

Je suis, mon cher Monsieur, le vôtre,

HUGH McADAM.

P. S. Nous craignons qu'il n'y ait des espions qui cherchent à découvrir ce qui se passe.

H. McA.

Je tâcherai de vous rencontrer à Laplaine, vers les quatre heures de l'après-midi.

9. Avez-vous déclaré, dans votre Affidavit, tout ce que vous connaissez relativement à l'Election de Terrebonne ; si non, veuillez dire tout ce que vous savez au sujet des scènes de violence qui ont eu lieu, et des moyens de corruption qu'on a employés ? J'ai déclaré, dans l'Affidavit, tout ce que je savais.

10. Avez-vous remarqué que des personnes étrangères au Comté, se soient mêlées de l'Election, d'une manière active ; et voulez-vous les nommer ?—Oui, il y en avait un grand nombre, mais je ne puis les nommer.

11. Savez-vous si M. D. Buchanan est parent de l'un des Candidats ; et s'il est allié à quelque personne de marque à Montréal ?—M. Buchanan est beau-frère du Dr. McCulloch ; j'ignore s'il est parent d'aucune autre personne à Montréal, si ce n'est du Dr. Campbell, chez qui le Dr. McCulloch a résidé.

12. Depuis l'Election, avez-vous eu quelque conversation ou communication avec le Dr. McCulloch concernant les dépenses de l'Election, ou toute autre matière qui s'y rattache ; et rapportez ces conversations ?—Je n'en ai eu aucune avec lui à ce sujet.

13. Connaissez-vous le Major Barron ; l'avez-vous vu à l'Election ; et quelle part y a-t-il prise ?—Je ne le connais pas.

14. En quel tems avez-vous eu connaissance que les gens employés à casser de la pierre, devaient venir à l'Election ; comment, et par qui l'avez-vous su ?—Je n'en ai jamais rien su, que lorsqu'ils sont arrivés à ma maison.

15. Quel jour sont-ils arrivés à votre maison ; combien de tems y sont-ils demeurés ; et comment ont-ils employé leur tems pendant leur séjour ?—Ils sont arrivés le Dimanche, et sont partis le Lundi. Ils ont passé ce tems à boire, manger et parler. Je leur ai entendu dire qu'ils avaient été envoyés par M. Rigney, leur contre-maître.

Joseph-Ovide Turgeon, Ecuyer, est appelé, et interrogé.

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence ?—Joseph-Ovide Turgeon ; Je suis propriétaire, et réside au Village de Terrebonne.

2. Etiez-vous présent aux tems et lieu indiqués pour tenir l'Election du Comté de Terrebonne, lors de la dernière Election générale ?—Oui ; elle s'est tenue à New-Glasgow, le 22 Mars, 1841.

3. Avez-vous été témoin de quelques scènes de

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

violence pendant l'Élection ; avez-vous vu des gens armés faire des menaces aux Electeurs ; racontez tout ce qui s'est passé sous vos yeux à cet égard ?—Le Samedi qui précédait l'Élection, je me transportai à Ste. Thérèse. Vers cinq heures de l'après-midi, je vis quinze ou seize voitures ou traînes chargées d'hommes armés de bâtons, qui vociféraient et menaçaient les habitans du village, et qui m'ont paru être les partisans du Dr. McCulloch. Le lundi matin, nous vîmes sur une éminence qui est à environ un mille de la maison du Poll, un rassemblement d'hommes armés de bâtons, et qui poussaient de grands cris. Le parti de M. Lafontaine, parmi lequel je me trouvais, passa devant eux à sept ou huit pieds de distance. On nous fit des menaces ; et aussitôt que le gros de notre parti fut passé, les partisans du Dr. McCulloch assaillirent ceux des Electeurs de M. Lafontaine qui étaient restés en arrière, et des coups furent portés de part et d'autre,—notre parti fut repoussé dans la neige du côté inférieur du chemin. Les partisans de M. McCulloch m'ont paru avoir préparé le terrain, et abattu la neige de leur côté de manière à pouvoir se tenir de pied ferme. Je demandai à M. McCulloch s'il ne pouvait pas maintenir la paix ; il me répondit que cela ne le regardait pas. Après la lecture du Writ, l'Officier Rapporteur nous dit de monter la côte, où il allait prendre les voix. Nous pensâmes que c'était une entreprise difficile, attendu que le parti de M. McCulloch avait pris possession de cette côte ; et comme, d'après la position qu'il avait prise, il était impossible d'approcher du Poll sans effusion de sang, je recommandai, de concert avec plusieurs autres personnes, à M. Lafontaine de se retirer, afin de prévenir les conséquences désastreuses qu'aurait entraînées une contestation.

4. Comme Electeur du Comté, et l'un des amis de M. Lafontaine, avez-vous demandé à l'Officier Rapporteur de protéger les Electeurs dans l'exercice de leur franchise électorale ; ou avez-vous connaissance que d'autres l'aient interpellé à cet égard ?—M. Lafontaine, plusieurs Electeurs, et moi-même, nous avons demandé à l'Officier Rapporteur, s'il était possible de maintenir la paix. Il nous dit que cela était impossible ; que le seul moyen serait de nommer des Connétables Spéciaux ; mais que c'était là une opération difficile, en ce qu'il faudrait les choisir parmi les deux partis, et que cela souffrirait de graves inconvéniens. Je suis moi-même convaincu qu'il lui eût été impossible de maintenir l'ordre et la tranquillité.

5. Est-il à votre connaissance personnelle, que des personnes paisibles et inoffensives, présentes à l'Élection, aient été assaillies, battues ou autrement maltraitées ?—J'ai vu un vieillard nommé Rose, qui a reçu plusieurs coups à la tête lors de l'Élection. J'ai su depuis qu'il était mort des suites de ses blessures. J'ai aussi vu deux autres Canadiens qu'on avait battus.

6. Est-il à votre connaissance personnelle qu'on ait ouvert des maisons pour traiter les gens et leur fournir gratuitement de la boisson et des provisions ?—Je n'en sais rien. Toutes les maisons étaient fermées pour nous. Après avoir marché long-tems dans la neige, étant très-fatigué, je demandai un verre d'eau à M. Lloyd que je connaissais très-bien, mais il refusa de me laisser entrer dans sa maison.

7. Connaissez-vous aucune des personnes qui ont fait venir dans le Comté le parti de gens armés que vous avez vu à Ste. Thérèse ?—M. Porteous était à la tête des gens que j'ai vus arriver dans des traînes ; il avait un pavillon à la main, et poussait de grands cris. Il est Major de Milice, je crois ; il était partisan du Dr. McCulloch.

8. Avez-vous connaissance qu'on ait envoyé de la boisson et des provisions dans le Comté, avant ou pen-

dant l'Élection, pour les distribuer gratuitement ; et savez-vous qui les a payées, et qui a fourni l'argent ? —Je n'en ai pas connaissance. La rumeur générale était qu'on avait envoyé des provisions. Plusieurs charretiers m'ont dit qu'ils avaient transporté des liquides et des provisions pour les Electeurs de M. McCulloch ; j'ignore s'il a été payé de l'argent ou non.

9. Avez-vous vu des personnes qui ne résidaient pas dans le Comté, prendre une part active à l'Élection en faveur de l'un ou l'autre des Candidats ; voulez-vous indiquer les noms des personnes les plus marquantes, leurs prénoms, et le lieu de leurs résidences ?—Les principaux partisans de M. Lafontaine résidaient dans le Comté. Du côté de M. McCulloch, j'ai vu un individu nommé le Major Barron, qui m'a paru être le chef qui conduisait les gens de Gore. Tous les étrangers que j'ai vus dans l'endroit, m'ont paru être les partisans de M. McCulloch. J'ai aussi vu une autre personne que l'on m'a désignée comme étant M. Fullam.

10. Savez-vous combien de tems avant l'Élection M. Lafontaine est arrivé à New-Glasgow ; et comment le savez-vous ?—M. Lafontaine est arrivé avec moi à New-Glasgow le matin même de l'Élection, vers les dix heures, environ. Il avait couché à Ste. Anne Desplaines la nuit précédente, étant parti de chez moi à Terrebonne le jour auparavant.

11. Le Comité apprend que vous avez représenté le Comté de Terrebonne dans le Parlement du Bas-Canada ; si cela est, veuillez dire combien de tems, et quand vous avez représenté le Comté, et quel était votre Collègue ?—J'ai représenté le Comté pendant trois Parlemens ; mon Collègue, dans le premier Parlement où j'ai siégé, était M. Tétard de Montigny ; dans le second, M. André Papineau, et dans le troisième, M. Lafontaine.

12. Quel était l'Officier Rapporteur lors de votre dernière Élection ? Etiez-vous en connaissance avec lui, et depuis combien de tems ?—M. McKenzie ; il a toujours été opposé à M. Louis-Joseph Papineau et à la majorité du Parlement dans le Bas-Canada.

13. Pouvez-vous dire s'il était à la connaissance de l'Officier Rapporteur que la maison d'école, où les Electeurs auraient été obligés de se rendre pour donner leurs voix, après la lecture du Writ, fût en la possession du parti du Dr. McCulloch ?—Cela ne pouvait pas être autrement. Un très-petit nombre des personnes qui étaient dans la maison d'école sont venues entendre lire le Writ ; les autres ont gardé possession de l'éminence sur laquelle la maison d'école est située.

M. William Furse est appelé, et interrogé.

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence ?—William Furse ; je suis tailleur, et je réside à New-Glasgow.

2. Etes-vous Electeur du Comté de Terrebonne ?—Oui.

3. Pour qui aviez-vous l'intention de voter ?—Je me proposais de voter pour M. Lafontaine.

4. Etiez-vous présent à l'ouverture de l'Élection, à l'endroit même où elle devait se tenir, d'après l'annonce ?—Oui.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

5. Avez-vous connaissance qu'il ait été commis des actes de violence à l'Élection, et voulez-vous les rapporter d'une manière circonstanciée?—Je ne puis donner les détails que d'une scène de violence seulement. J'ai vu un homme frappé de plusieurs coups dont il est mort. Cela est arrivé au commencement de l'Élection à la maison de Lloyd, à environ six arpens de ma maison. Le nom de cet homme était, je crois, Davis ou Davidson; j'ai entendu dire qu'il était mort dix jours après.

6. Avez-vous loué une maison aux amis d'aucun des Candidats?—Oui, j'en ai loué deux.

7. A qui?—Au Dr. McCulloch, par l'intermédiaire de M. Buchanan, qui les a louées, et m'a donné un billet en paiement.

8. A quel usage ces maisons ont-elles servi?—Elles ont servi à retirer les gens, la nuit.

9. Quelle espèce de gens?—Ils se disaient employés à casser de la pierre.

10. Pouvez-vous en dire le nombre, et par qui ils étaient conduits?—Ils étaient au nombre de 50 ou 60, mais je ne puis dire au juste; j'ignore par qui ils étaient conduits.

11. Savez-vous si on leur a fourni gratuitement la boisson et les provisions; et par qui ces objets ont été fournis?—Oui, on leur a fourni la boisson et les provisions dans la maison de M. Walker, et c'est M. Lloyd qui les distribuait.

12. Emploie-t-on ordinairement beaucoup de personnes à casser de la pierre à New-Glasgow?—Aucune que je sache.

13. Quand ces personnes y sont-elles arrivées, et savez-vous d'où elles venaient?—Elles sont arrivées le Dimanche, vers neuf ou dix heures?—Elles m'ont dit qu'elles venaient de Montréal, et qu'elles étaient employées par le Dr. McCulloch.

14. Avez-vous été payé pour le loyer de vos maisons, combien avez-vous reçu, et par qui avez-vous été payé?—J'ai reçu £10 de M. Lloyd en présentant le billet que M. Buchanan m'avait donné quand il a loué mes maisons; j'ai en outre reçu £3 pour les dommages causés à mes maisons.

15. Avez-vous vu arriver les gens de Gore; quand sont-ils arrivés, et par qui paraissaient-ils être conduits?—Je les ai vus arriver le jour avant l'Élection; je ne puis dire à quelle heure. Ils étaient sous les ordres d'une personne qu'ils appelaient capitaine; je n'ai pas entendu nommer son nom. Je ne sais lesquels sont arrivés les premiers, des gens de Gore, ou de ceux qui cassaient la pierre; ils occupaient mes deux maisons.

16. Avez-vous vu des personnes dans un état d'ivresse le jour avant l'Élection, ou le jour indiqué pour ouvrir le Poll?—J'en ai vu un grand nombre, le Dimanche et le Lundi. Elles allaient et venaient continuellement d'une maison à l'autre.

17. Paraissaient-elles bien disposées à se battre?—Oui, et elles étaient bien armées.

18. En quel tems avez-vous loué vos maisons; à qui les avez-vous louées; et vous a-t-on dit à quel usage on les destinait?—C'est M. Buchanan lui-même qui les a louées, environ une semaine avant l'Élection, je crois; et il m'a dit que c'était pour retirer les gens pendant la nuit.

19. Quand avez-vous entendu dire la première fois que les casseurs de pierre étaient attendus?—Ils sont venus que personne ne les attendait.

VENDREDI, 18 OCTOBRE, 1843.

William Bowron, Ecuyer, est appelé, et interrogé.

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence?—William Bowron, propriétaire et Juge de Paix, résidant à Hinchinbrooke.

2. Étiez-vous l'Officier Rapporteur du Comité de Beauharnois, lors de la dernière Élection générale?—Oui.

3. Où avez-vous signifié que l'Élection devait se tenir?—A Durham, dans Ormstown, le 19 Mars, 1841, je crois.

4. Savez-vous dans quel endroit les Élections du Comité avaient eu lieu avant cela?—A St. Clément de Beauharnois, et à Huntingdon.

5. En vertu de quelle autorisation cette Élection a-t-elle été tenue à Ormstown?—En vertu du Writ.

6. A quelle distance dans les profondeurs Durham se trouve-t-il du fleuve St. Laurent?—A dix-huit milles environ, en suivant le chemin.

7. Les habitans des Paroisses situées sur le fleuve, et ceux des Townships dans les profondeurs, sont-ils d'une origine nationale différente?—Ceux des Paroisses de devant sont d'origine Française; ceux qui sont établis plus loin en arrière sont principalement des Écossais et des Irlandais, et un petit nombre d'Américains des États-Unis.

8. Lesquels sont en plus grand nombre, selon vous?—Les Anglais, les Irlandais et les Écossais sont en plus grand nombre; il n'y a que peu d'Américains.

9. Dans quelle partie des Townships se trouve la population la plus nombreuse?—Hinchinbrooke, Hemmingford, Godmanchester et Dundee.

10. Quelles sont les Paroisses les plus peuplées?—St. Martin, St. Clément et St. Timothée, je crois.

11. L'Élection s'est-elle tenue aux tems et lieu indiqués dans votre annonce?—Oui. Le Poll a été demandé et tenu.

12. Quels étaient les Candidats?—John-William Dunscomb et Jacob De Witt, Ecuyers.

13. Y a-t-il eu des désordres à cette Élection, ou dans les environs?—Il y a eu beaucoup de tumulte en dehors du Hustings, et beaucoup de confusion dans l'intérieur du Poll.

14. Avez-vous connaissance qu'un grand nombre de personnes étrangères au Comité aient assisté à l'Élection?—J'ai vu quelques étrangers; il y en avait plusieurs des États-Unis.

15. En avez-vous reconnu quelques-uns?—J'ai reconnu M. Chesley, de Cornwall.

16. M. Fullam y était-il?—Oui, il y avait une personne de ce nom.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

17. Quelles sont les personnes qui vous ont paru prendre une part active à l'Élection des divers Candidats, et étaient-elles revêtues de quelque charge publique?—M. John McDonald, de Chateaugay, alors Juge de Paix, Messieurs James et Alexander Davidson, John White, les deux Messieurs Sommerville, Gairdner, Capitaine des Dragons, et plusieurs autres, m'ont paru prendre une part active en faveur de M. Dunscomb.

18. Avez-vous remarqué s'il était venu des personnes armées d'armes offensives d'aucune espèce?—J'ai vu, par les fenêtres, des gens armés de massues.

19. Comprenez-vous le français?—Très peu.

20. Avant d'être nommé Officier Rapporteur, avez-vous jamais brigué ou intrigué pour faire élire M. Dunscomb, et l'avez-vous invité à se porter Candidat?—Je me suis transporté chez lui, à la sollicitation d'une assemblée, et l'ai invité à s'offrir comme Candidat, mais je n'ai pas pris de part active en sa faveur.

21. Vous êtes-vous présenté comme Candidat dans une Élection précédente?—Oui.

22. Combien de jours cette Élection a-t-elle duré; et qui a été élu?—L'Élection a duré environ huit jours; et M. Dewitt a été élu.

23. Lors de la dernière Élection générale, avez-vous vu des personnes revêtues de l'uniforme des Volontaires, soit au Poll ou dans les environs?—J'ai vu quelques Volontaires revêtus de leur uniforme; il y avait plusieurs Officiers et Soldats qui n'étaient pas en uniforme.

24. En avez-vous vu quelques-uns portant leur épée ou bayonnette, ou autrement armés?—Je ne me rappelle pas les avoir vus ainsi armés.

25. N'y avait-il pas un grand nombre de gens logés dans un moulin et dans la maison du meunier, près du Poll?—Oui, un grand nombre; je n'y suis allé qu'à la clôture de l'Élection.

26. Combien de tems l'Élection a-t-elle duré?—Le jour que le Poll a ouvert, et la plus grande partie du jour suivant.

27. Avez-vous connaissance que des gens armés aient, dans aucune partie du Comté, empêché les Electeurs d'arriver au Poll, ou d'en revenir?—Je n'en ai pas connaissance moi-même, mais j'ai entendu dire que cela avait eu lieu. Il était assez bien connu qu'il y avait eu une ou deux mêlées à quelques milles du Poll.

28. Avez-vous entendu proférer des menaces, ou parler de préparatifs qui indiquaient l'intention de recourir à des voies de fait et à la violence contre une partie des Electeurs, soit avant ou pendant l'Élection?—Je n'ai entendu personne faire des menaces, et je ne sache pas qu'on ait fait des préparatifs pour se porter à des voies de fait.

29. Avez-vous, en aucun tems, le second jour de l'Élection, ajourné le Poll, pendant un court espace de tems; et pour quelle raison?—Non. Il régnait une grande confusion. Les gens se poussaient, se heurtaient; et je les menaçai d'ajourner le Poll s'ils n'étaient pas plus paisibles, et de discontinuer de prendre les voix tant que le désordre continuerait; cinq minutes après le calme était rétabli, et M. Dunscomb me pria de continuer le Poll, mais M. DeWitt désirait ajourner. M. DeWitt se retira peu de tems après, laissant M. Patrick Brennan, de Montréal, pour le représenter.

30. Avez-vous remarqué plusieurs personnes dans un état d'ivresse, ou excitées par la boisson, soit au Poll ou dans les environs du Poll?—Oui, un grand nombre.

31. Avez-vous raison de croire que l'on ait distribué gratuitement de la boisson et des provisions?—J'ai raison de le croire.

32. Pouvez-vous dire quand et par qui?—Je crois que cela a eu lieu dans l'auberge, et au moulin, mais surtout dans cette dernière place; le meunier m'a dit qu'on y avait bu une grande quantité de boisson.

33. Le meunier vous a-t-il dit qu'il avait reçu de l'argent pour loger et traiter les gens, et de qui il l'avait reçu?—Il m'a dit en effet qu'il avait reçu de l'argent.

34. A-t-on transporté de la boisson au moulin, et savez-vous d'où venait cette boisson, et qui la fournissait?—Je ne puis tout au plus que former une opinion à ce sujet. J'ai compris que la boisson avait été apportée par des charretiers de Montréal.

35. Avez-vous connaissance que l'on ait distribué de l'argent aux voteurs, soit pendant ou immédiatement avant l'Élection?—Non.

36. Pensez-vous que les Electeurs qui désiraient voter en faveur des divers Candidats, aient eu pleine liberté de venir au Poll et de donner leur voix, sans courir un danger imminent de se faire maltraiter?—Je pense qu'ils couraient risque d'être maltraités; au commencement de l'Élection, M. DeWitt avait le plus grand nombre de partisans, et vers la fin, M. Dunscomb en avait un plus grand nombre; si l'Élection eut continué encore un jour, je pense qu'il y aurait eu un très-grand danger.

37. Vous avez dit qu'il régnait une grande confusion, et qu'on avait commis des actes de violence au Poll, et que vous aviez déclaré que vous ajourneriez le Poll, si l'ordre n'était pas rétabli; prétendez-vous dire maintenant que vous n'avez pas, vers les onze heures, le second jour de l'Élection, proclamé que le Poll était ajourné pendant une heure; et n'avez-vous pas, après quelques momens de délai, ouvert le Poll, et continué à recevoir les voix pour M. Dunscomb, à sa sollicitation, et malgré les remontrances de M. DeWitt; et, après ce tems, n'est-il pas vrai qu'il n'a plus été reçu de voix pour M. DeWitt?—J'ai déjà dit que je n'avais pas ajourné le Poll. Nombre de personnes ont voté pour M. DeWitt après onze heures.

38. N'avez-vous pas vu des personnes venir au Poll armées de massues, frappant et battant les Electeurs, tant le premier que le second jour de l'Élection?—Je n'ai vu qu'une personne armée d'un bâton, mais je ne me rappelle pas si c'était le premier ou le second jour; j'ordonnai de le lui enlever, et le bâton disparut aussitôt.

39. Pouvez-vous dire qu'il n'ait pas été commis d'autres voies de fait que celles dont vous venez de parler?—J'ai vu les gens se pousser, se heurter, mais rien autre chose; je n'ai entendu faire aucune menace, ni vu frapper une seule personne.

40. Y avait-il quelque Magistrat dans la maison du Poll, pendant ces deux jours, et qui sont-ils?—J'y ai vu M. Rice, James Davidson, John McDonell et Thomas Gairdner. J'ignore si M. Gairdner agissait alors comme Magistrat; les autres agissaient comme tels.

41. N'y avait-il pas encore d'autres Magistrats; M. Brown et M. Norval, par exemple?—Oui, ils y étaient tous les deux; et étaient Magistrats.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

42. N'est-il pas à votre connaissance que tous ces Magistrats étaient les partisans de M. Dunscomb, et ont pris part à l'Élection contre M. DeWitt?—Je le crois.

43. Ne sont-ils pas venus plusieurs fois chez vous, avant la dernière Élection générale; et n'avez-vous pas assisté à des assemblées contre M. DeWitt, pour conférer avec eux sur les meilleurs moyens à prendre pour l'opposer à la prochaine Élection?—Je ne sache pas qu'aucune personne soit jamais venue chez moi dans ce but-là. Je n'ai assisté qu'à une seule assemblée, et c'était afin de nous consulter sur le choix d'une personne comme Candidat, ainsi que je l'ai déjà dit.

44. N'avez-vous pas écrit des lettres à plusieurs Messieurs des divers Townships et Paroisses du Comté de Beauharnois, avant l'Élection pour ce Comté, les priant de s'assembler afin d'engager quelque personne à se présenter pour opposer M. DeWitt?—Oui.

45. N'avez-vous pas assisté à une assemblée convoquée à Durham, par vos lettres circulaires, environ quinze jours avant l'Élection, à laquelle M. J. Davidson, de Québec, et J.-W. Dunscomb, ont été proposés comme Candidats, et où la majorité s'est prononcée en faveur de M. Dunscomb; et n'avez-vous pas été délégué par cette assemblée, pour vous rendre à Montréal, et inviter M. Dunscomb à se présenter comme Candidat en opposition à M. DeWitt?—Oui, j'ai écrit quelques circulaires, à la sollicitation des Electeurs pour convoquer une assemblée; et l'on m'a prié de me rendre à Montréal pour inviter M. Dunscomb à se présenter comme Candidat.

46. N'est-il pas vrai que la Cavalerie Volontaire a été employée à transporter des messages, convoquant des assemblées, et remplir d'autres services pour favoriser l'Élection de M. Dunscomb?—Je crois qu'elle a été ainsi employée, d'après ce que j'ai entendu dire.

47. Est-il à votre connaissance que l'on ait proposé d'employer, dans les différentes parties du Comté et au Poll, des Volontaires, tant de la Cavalerie que de l'Infanterie, pour empêcher les Electeurs de M. De Witt de voter; ou qu'on les ait effectivement employés pour cet objet?—Je n'ai pas connaissance que cela ait eu lieu. J'ai entendu dire que quelques Officiers d'Infanterie avaient pris une part active à l'Élection, dans différentes parties du Comté.

48. N'est-il pas vrai qu'il a été reconnu ou admis, à une assemblée des partisans de M. Dunscomb, qui a eu lieu dans votre village de Huntingdon, ou ailleurs, que si l'on permettait aux Electeurs Canadiens de voter à l'Élection, M. Dunscomb n'aurait aucune chance d'être élu?—Je ne me rappelle pas avoir entendu dire rien de semblable.

49. Avez-vous fait application au Gouverneur, pour vous faire nommer Officier Rapporteur du Comté de Beauharnois?—Je crois que M. Lightall, Régistrateur du Comté, a fait une semblable application par écrit; mais je ne me rappelle pas si je l'ai signée ou non. Cette demande était en ma faveur. Je ne puis dire positivement par qui elle a été présentée; mais je crois qu'elle a été transmise par M. Lightall.

50. N'y a-t-il pas eu un arrangement entre vous et quelqu'agent du Gouvernement Exécutif, au sujet de votre nomination comme Officier Rapporteur; n'était-il pas entendu que votre nomination n'aurait lieu qu'en autant que vous vous présenteriez vous-même comme Candidat, ou quelqu'autre circonstance semblable?—Autant que je puis me rappeler, il n'y a eu aucun arrangement semblable entre moi, ni aucune autre personne que ce soit.

Appendice
(J. J.)
30 Novembre.

51. N'y a-t-il pas eu un arrangement d'une nature à-peu-près semblable entre vous et quelqu'autre personne, soit que cette personne fut un agent avoué ou non?—J'ai déjà répondu que non dans ma réponse précédente.

52. Quand vous a-t-on fait connaître l'intention du Gouvernement de vous nommer Officier Rapporteur; de quelle personne et de quelle manière avez-vous obtenu cette information?—J'étais à Montréal, et me suis informé aux Bureaux du Gouvernement. C'était le jour même avant d'avoir reçu ma commission. Je crois que c'est M. Daly, ou quelque Clerc de son Bureau qui m'informa que j'avais été nommé.

53. Cette charge ne vous avait-elle pas été promise avant cela?—Il ne m'avait été fait aucune promesse à ce sujet.

54. S'il ne vous avait été fait aucune promesse, pourquoi vous êtes-vous transporté dans les Bureaux Publics?—Parce que je savais que l'on avait demandé cette charge pour moi; et je voulais voir si l'on avait réussi à l'obtenir.

55. Quelles sont les personnes qui en ont fait la demande?—Je ne puis dire qui elles sont.

56. Ne serait-ce pas vous-même qui auriez suggéré à Lightall et à d'autres, de faire cette demande; ou n'a-t-elle pas été faite à votre connaissance et avec votre assentiment?—Cela se pourrait; mais je ne puis dire si c'est moi-même, ou d'autres qui l'ont suggérée.

57. M. Dunscomb n'a-t-il pas, au commencement de l'Élection, été écouté avec attention et sans interruption, tandis qu'au contraire, M. De Witt a été interrompu à plusieurs reprises, par le bruit et les clameurs de quelques-uns des spectateurs?—Au commencement, il régnait une grande confusion. Je ne pense pas que M. Dunscomb ait été entendu sans interruption, mais il a été moins interrompu que M. De Witt.

58. Combien de clercs avez-vous employés pour écrire le livre de Poll?—Je n'en ai employé qu'un seul. M. Norval était présent, et le relevait de temps à autre. Ce clerc s'appelait Robinson ou Henderson, je crois.

59. Ont-ils été assermentés comme clercs?—Le clerc de M. Bogue a été assermenté; je ne me rappelle si M. Norval l'a été. Néanmoins, il a agi avec l'agrément des deux Candidats.

60. Quel est ce M. Brown dont vous avez parlé, comme étant au Poll en qualité de Magistrat?—C'était un agent de M. Ellice, qui était alors propriétaire de la Seigneurie de Beauharnois.

61. M. Norval qui a été employé comme clerc du Poll, est-il la même personne que M. Norval le Magistrat?—La même personne.

62. N'a-t-il pas été formé un Comité pour favoriser l'Élection de M. Dunscomb; et qui composait ce Comité?—Je n'ai pas connaissance qu'on ait formé un tel Comité.

63. L'un des Candidats n'était-il pas désigné comme le Candidat du Gouvernement, et dites lequel?—Je ne me rappelle pas qu'aucun des Candidats fût désigné comme tel.

64. Quels sont les officiers des Volontaires que vous avez vus à l'Élection; quel est celui qui commandait le corps, et où était-il stationné?—Le Lt. John Miller est

celui qui probablement a pris la part la plus active. J'ai aussi vu le Capitaine Alexander Davidson, le Capitaine Gairdner, de la Cavalerie, et l'Enseigne Foster ; il y en avait d'autres dont je ne me rappelle plus. Le Colonel Campbell, l'un des officiers chargés d'un service spécial, avait le commandement ; les Volontaires étaient stationnés à Huntingdon, à 10 milles de Durham, où l'Élection avait lieu. Il y avait deux compagnies de Cavalerie et deux d'Infanterie dans le Comté.

65. Le Colonel Campbell était-il présent à l'Élection ?—Je ne puis dire positivement s'il était présent.

66. Les soldats des compagnies volontaires présents à l'Élection et qui étaient sans uniformes, étaient-ils armés de bâtons ou autrement, et comment étaient-ils armés ?—Je ne me rappelle pas en avoir vu un seul qui fût armé en aucune manière.

67. Ces gens étaient-ils Electeurs qualifiés ?—Plusieurs l'étaient, d'autres ne l'étaient pas.

68. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Fullam pendant l'Élection ?—Aucune quelconque.

69. Que faisait M. Fullam à cette Élection, et quelle part y a-t-il prise ?—J'ignore ce qu'il y faisait ; il paraissait très-occupé parmi les Electeurs en dehors du Poll.

70. Vos fonctions dans l'intérieur du Poll vous empêchaient-elles de voir ce qui se passait en dehors ?—Pas du tout.

71. Est-il à votre connaissance qu'on ait dépensé de l'argent pour faire réussir l'Élection de M. Dunscomb ?—J'ai entendu dire seulement qu'on avait payé des charretiers pour transporter les Electeurs de M. Dunscomb au Poll.

72. Avez-vous connaissance qu'un détachement de personnes de Glengary, dans le Haut-Canada, aient été présent à l'Élection ?—Non.

73. N'ayant pas vu ce qui se passait en dehors du Poll, pouvez-vous dire néanmoins que l'Élection ait été libre, et que tous les Electeurs aient eu pleine liberté de donner leurs voix, sans crainte, et sans courir risque d'être assaillis ou maltraités ; ou si ce n'est pas tout le contraire ?—Je ne pense pas que les Electeurs aient eu un libre accès au Poll. J'aurais assermenté des constables spéciaux, mais j'ai craint, en voyant l'irritation qui régnait parmi les esprits, qu'ils n'en vinssent eux-mêmes aux mains.

74. Auriez-vous pu sans danger demander l'assistance de la force armée pour vous aider à maintenir la paix ?—Je ne pense pas qu'il eût été prudent de demander l'assistance des volontaires qui étaient dans le Comté.

75. Pourquoi vous méfiez-vous ainsi du Corps des Volontaires ?—Je les regardais comme prenant une part active à l'Élection.

André-Benjamin Papineau, Ecuyer, est appelé, et interrogé.

1. Voulez-vous dire votre nom, vos prénoms, et le lieu de votre résidence ?—André-Benjamin Papineau, Notaire, résidant à St. Martin, Ile Jésus, District de Montréal.

2. Êtes-vous Electeur du Comté de Terrebonne ?—Oui.

3. Étiez-vous présent au tems et lieu indiqués

pour tenir l'Élection, lors de la dernière Élection générale ?—Oui.

4. Avez-vous été témoin de quelques scènes de violence qui ont eu lieu à l'endroit même, ou dans les environs du lieu où s'est tenue l'Élection ?—Environ trois jours avant l'Élection, près de trois cents étrangers arrivèrent à St. Martin, partie à pied, et partie dans des traînes ; ils y séjournèrent pendant environ une heure. Je m'adressai à l'un d'eux, et lui demandai où ils allaient ; il me répondit qu'ils se rendaient à New Glasgow. Je lui demandai ce qu'ils prétendaient faire avec leurs bâtons, et ce qui les amenait à New Glasgow ; un de ces étrangers qui écoutait, lui fit signe de ne pas dire un mot. Là-dessus, je dis aux habitans de la Paroisse où je demeurais, et qui étaient un peu alarmés, que comme la loi et les autorités nous appelaient à remplir notre devoir, ils devaient se rendre au lieu de l'Élection, mais qu'ils devaient agir avec beaucoup de prudence, n'attaquer personne, et éviter de prendre de la boisson. Je donnai le même conseil aux habitans de Ste. Thérèse ; je leur dis néanmoins que, comme nos adversaires étaient armés de bâtons, il serait prudent de prendre la même précaution, pour nous défendre en cas d'attaque. Après être partis pour l'Élection, et avant d'arriver à la place du Hustings, nous descendîmes par un chemin qui avait été pratiqué le long de l'éminence où se trouvait un grand nombre des partisans de M. McCulloch qui brandissaient leurs bâtons au-dessus de nos têtes, et poussaient de grands cris. En arrivant au pied de la côte, je m'aperçus qu'une grande partie de nos gens était restée en arrière dans le chemin. Je revins sur mes pas pour les faire avancer, et rejoindre le corps principal. En descendant, deux ou trois des partisans de M. McCulloch qui se trouvaient près du Poll (parmi lesquels était un nommé Masson) vinrent à nous et nous dirent que nous pouvions descendre, qu'il ne nous serait fait aucun mal ; et que nous pouvions rejoindre notre parti qui était descendu. Ils nous quittèrent alors, et rejoignirent leur parti. Je dis à plusieurs de ceux qui m'entouraient, que nous ne devions pas nous fier à ce conseil. Environ dix minutes après cela, une dizaine des partisans de M. McCulloch vinrent à notre rencontre, et menacèrent avec des juremens et des malédictions, de nous frapper de leurs bâtons, si nous ne descendions pas la côte ; ils nous avertirent en même tems qu'ils avaient quelque chose de mieux que des bâtons, et que dans peu de tems un grand nombre des partisans de M. Lafontaine seraient massacrés, et que M. Lafontaine lui-même ne retournerait pas en vie. Ils nous laissèrent alors. Je dis à nos gens qu'il n'y avait pas de doute qu'on voulait nous dresser des embûches, et que l'on n'attendait que l'instant où nous arriverions au pied de la côte, pour se ruer sur nous ; que nous devions rester où nous étions, de manière à être prêts à secourir nos frères. Une quinzaine des partisans de M. McCulloch arrivèrent sur ces entrefaites, se mêlèrent parmi nous, et commencèrent à nous fouiller et à enlever nos bâtons. Je conseillai à nos gens de garder leurs bâtons ; que ce serait une honte pour eux de se laisser désarmer. En même tems, cinq hommes du parti de McCulloch, m'entourèrent et m'enlevèrent mon bâton. En me retournant, je vis le nommé St. Aubin, dans la neige jusqu'à la ceinture, la tête et le visage couverts de sang, et frappé à coup de bâtons par cinq des partisans de M. McCulloch. Ceci se passait pendant l'ouverture du Poll. J'appelai au secours, mais personne ne vint. Je m'avancai alors pour frapper un de ces hommes, de manière à attirer leurs coups sur moi, afin de sauver la vie à St. Aubin. Les nommés Déjardins et Simon furent aussi frappés et couverts de sang. C'est immédiatement après cela, qu'une couple d'hommes du parti de McCulloch s'avancèrent et suivirent un homme nommé Rose, qui revenait lentement du Hustings, appuyé sur un bâton, et traversant un champ à un arpent et demi de l'en-

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

droit où j'étais. Ils le suivirent, levèrent le capuchon de son capot, le regardèrent en face, et le frappèrent d'un coup de bâton derrière la tête. Cet homme fut terrassé du coup; il n'en est jamais revenu, et est mort huit jours après. J'ai assisté comme témoin à l'Enquête qui a été tenue dans la maison de Rose. C'était un vieillard paisible, d'environ soixante et dix ans, qui s'en allait tranquillement quand il a été frappé.

5. Connaissez-vous quelques-uns de ceux qui conduisaient le parti d'Étrangers que vous avez vu arriver à St. Martin?—Non.

6. Savez-vous d'où ils venaient?—Ils venaient de Montréal.

7. Avez-vous visité les Paroisses du Comté avant l'Élection, et savez-vous quels étaient généralement les sentimens des Electeurs à l'égard des Candidats?—J'ai visité plusieurs Paroisses, et ai trouvé que les Electeurs étaient généralement portés en faveur de M. Lafontaine.

8. Combien pouvait-il y avoir de voteurs parmi le parti que vous avez accompagné jusqu'à la place de l'Élection?—Environ huit cents qui se proposaient de voter en faveur de M. Lafontaine.

9. Y avait-il d'autres partis d'Electeurs qui se rendaient à la place de l'Élection, des Paroisses du Sud du Comté?—Non. Tous les Electeurs des différentes Paroisses s'étaient rassemblés à Ste. Anne des Plaines, et nous sommes tous partis ensemble pour nous rendre au Hustings.

10. De quelle partie du Comté, et qui étaient les gens rangés sur le chemin, qui ont menacé et assailli votre parti?—Ceux qui nous ont attaqués m'ont paru des étrangers qu'on a dit être employés à casser de la pierre à Montréal.

11. Êtes-vous d'opinion que les partisans de M. Lafontaine auraient pu se rendre jusqu'à la place où le Poll devait se tenir, sans danger pour leurs personnes et leur vie?—Je considère que ma propre vie, et celle de tous ceux qui m'accompagnaient, étaient en danger.

12. Avez-vous connaissance qu'aucune personne ait demandé la protection de l'Officier Rapporteur, pour maintenir la liberté de l'Élection?—Non.

13. Était-il nécessaire de traverser un bois, pour arriver à la place de l'Élection?—Oui, et ce bois a plus d'une lieue de longueur.

14. Savez-vous si la crainte de la violence a empêché un grand nombre d'Electeurs de se rendre jusqu'à la place du Poll?—Oui, un grand nombre. Je suis d'opinion que plus de 2000 personnes auraient voté pour M. Lafontaine, si la crainte des scènes de violence ne les en eût empêchées.

Edouard-Martial Leprohon, Ecuyer, est appelé, et interrogé.

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence?—Edouard-Martial Leprohon, de la Cité de Montréal, Inspecteur de Potasse et Juge de Paix.

2. Avez-vous été nommé Officier Rapporteur du Comté de Montréal, à la dernière Élection générale?—Oui.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

3. Où l'Élection s'est-elle tenue?—A St. Laurent.

4. Pouvez-vous dire où elle avait coutume de se tenir?—A la même place ordinairement.

5. Avez-vous ouvert l'Élection aux toms et lieux que vous aviez indiqués?—Oui.

6. Quels étaient les Candidats?—Alexandre-Maurice Delisle et James Leslie, Ecuyers.

7. Ont-ils adressé la parole aux Electeurs, du Hustings?—Oui.

8. Y a-t-il eu une levée de mains?—Oui.

9. En faveur de qui?—En faveur de M. Leslie.

10. Le Poll a-t-il été demandé, et par qui?—Le Poll a été demandé par les amis de M. Delisle, P. E. Leclerc, Ecuyer, ci-devant Magistrat Stipendiaire, et autres.

11. A-t-il éclaté quelque émeute, ou a-t-il été commis des voies de fait, après que le Poll a été ouvert?—Oui, il y a eu une émeute environ une demi heure après que le Poll a été ouvert, et lorsque je n'avais encore pris que seize voix.

12. Lequel des Candidats avait alors la majorité des voix?—Je crois que M. Leslie avait alors huit voix de plus que M. Delisle.

13. Voulez-vous dire ce qui s'est passé pendant cette émeute, les voies de fait qui ont été commises, et les autres procédés et circonstances qui se rattachent à l'Élection?—Si le Comité veut bien me le permettre, je lirai un mémoire que j'ai dressé quelque tems après l'Élection.

14. Combien de fois avez-vous été nommé, et avez-vous agi comme Officier Rapporteur du Comté de Montréal?—J'ai été nommé trois fois Officier Rapporteur du Comté de Montréal.

15. Quand avez-vous écrit les papiers que vous venez de lire?—Je les ai écrits le 24 Mars, ainsi que je l'ai déjà dit.

16. Voulez-vous les donner au Comité, avec les documens auxquels ils réfèrent?—Je n'ai pas d'objection. Je les remets au Comité, avec les documens qui y ont rapport.

Mémoire sur ce qui s'est passé à l'Élection de St. Laurent, le 22 et le 23 Mars 1841.

Lundi, le 22 Mars.

Je me rendis à St. Laurent pour procéder à l'Élection d'un Membre pour représenter, au Parlement Provincial, le Comté de Montréal; et après avoir lu le Writ d'Élection et les différentes clauses de la Loi concernant les Elections, je m'aperçus, pendant que M. Chérier et M. Delisle prononçaient alternativement leurs discours, qu'à une certaine distance, d'environ deux arpens du Hustings, il y avait un nombre de gens armés de bâtons, et qui me semblaient s'exercer, en faisant brandir leurs bâtons sur la galerie de la maison. Je regardai en même tems derrière moi, pour reconnaître ceux qui se trouvaient sur le Hustings, et j'y vis M. Benjamin Delisle, Grand Connétable du District de Montréal. Je fus à lui et je lui fis part de mon observation, en lui montrant ces mêmes gens armés de bâtons; sa réponse fut comme suit: C'est pourtant vrai, je les vois bien moi-même.

Question de ma part.—Savez-vous s'ils sont des Electeurs ou s'ils sont des *bullies*, engagés pour commettre des désordres à cette Election ?

Réponse de la part de M. Delisle.—Ah ! je ne puis pas vous dire, Monsieur ; je ne sais pas pourquoi ces gens se trouvent là, et je n'en ai pas eu de connaissance.

Question.—Voudriez-vous me faire le plaisir, M. Delisle, d'y aller, et venir me rapporter quel peut être leur dessein, en demeurant ainsi à l'écart, et faisant des démonstrations avec leurs bâtons ; car si je savais qu'ils auraient envie de troubler la paix, je pourrais peut-être y remédier avant d'ouvrir le Poll, que l'on va sans doute demander, et, par ce moyen, éviter bien du trouble et des accidens. Faites-moi le plaisir d'y aller, je vous en prie. D'ailleurs, lui observai-je, comme Officier Public, je ne vois pas pourquoi vous ne le feriez pas ?

Réponse.—Je vous dirai bien, Monsieur Leprohon, que je n'aimerais pas à faire cela, car cela pourrait nuire à l'Election d'Alexandre, mon neveu. Vous ne devriez pas me refuser, lui répliquai-je.

Je me suis alors retiré, et j'ai été prendre la place que j'avais occupée, en lisant le Writ d'Election. Un instant après, pendant que M. Delisle adressait les Electeurs, je m'aperçus qu'un homme, (Irlandais en apparence) tenait un gros bâton dans sa main ; je le fis remarquer à M. Leclerc, qui aussitôt, lui dit de se retirer, qu'il ne devait pas paraître avec un bâton ; et alors, au même moment, je vis M. Stanley Bagg, et le Capt. Gabriel Roi, de St. Laurent, qui s'avancèrent tous les deux, et qui m'ont paru indiquer à ce même homme que ce n'était pas la place où il devait se trouver, mais plus loin, en montrant de la main la maison jaune où j'avais aperçu une quinzaine d'hommes armés de bâtons. Je n'entendis pas de paroles, mais seulement je vis les démonstrations que firent M. Roi et M. Bagg à cet Irlandais muni d'un gros bâton. Je ne remarquai pas quelle direction il prit.

J'ouvris le Poll à une heure et quart de l'après-midi, et je procédai à prendre les votes. Après une demi-heure de temps, environ, employée à prendre les votes, je vis, dans la chambre où j'étais, M. Robert Weir, propriétaire du *Montreal Herald*, et précisément dans le même temps où il s'agissait de décider si je continuais à prendre les votes dans la chambre, ou s'il ne conviendrait pas mieux de prendre les votes par une fenêtre. Il fut décidé, avec le consentement des Candidats, qu'il serait plus convenable de les prendre en dehors, par une fenêtre qui se trouve située sur la rue. M. Weir applaudit beaucoup à cette détermination, et aussitôt que j'annonçai aux Electeurs que je ne prendrais plus de votes dans la chambre, mais en dehors, par une fenêtre que je leur montrai, je vis aussitôt Robert Weir se retirer de la chambre ; cela prit environ dix minutes avant que je pusse prendre un vote par la fenêtre. Je ne pris que quatre votes par la fenêtre, et lorsque la cinquième personne du nom de Jean Lemay, était en lieu de donner son vote, j'aperçus par la porte d'entrée, qui était vitrée, et fermée sous clef, deux ou trois Irlandais armés de bâtons qui voulaient forcer la porte du Poll, en disant : *We want the Poll Room*. J'aperçus en outre, dans la chambre où j'avais commencé à prendre des votes, plusieurs hommes à moi inconnus, armés de gros bâtons, et qui étaient entrés par une fenêtre derrière la maison. Voyant que l'on forçait la porte d'entrée, je l'ouvris moi-même, et à ma grande surprise, j'aperçus en dehors, à ma gauche, environ cent à cent-cinquante hommes, Irlandais en apparence, tous armés de bâtons, et poussant des cris : *Clear the Poll, we want to clear the Poll*. Je remarquai parmi eux, Messieurs John Molson, Stanley Bagg, le Dr. Arnoldi, père, et son fils, le Dr. Daniël

Arnoldi. J'y vis aussi le Magistrat Brodie, de Lachine, qui se tenait à une certaine distance en arrière des Irlandais, qui s'avançaient pour commencer le combat, à coup de bâtons, sur les Electeurs de M. Leslie, et à ma droite, un plus grand nombre de Canadiens aussi armés de bâtons, et dont j'entendis ces expressions : Les Canadiens se font massacrer partout, il faut s'en venger aujourd'hui. Je criai aux deux partis, en langue anglaise et française, que si l'on usait de violence, j'allais ajourner le Poll, et que je leur conseillais bien de ne pas entrer en engagement. Dans le même moment, je fus frappé par un Irlandais, d'un coup de bâton qu'il m'appliqua sur le cou, à droite, et dont la garde de mon épée, que je tenais alors à ma main droite, arrêta la violence. Je vis presque en même temps un homme tomber à mes pieds, qui répandait beaucoup de sang par le nez, les oreilles, et la tête. Il m'a paru sans connaissance ; mais je ne pus reconnaître s'il était Anglais ou Canadien. Je me retirai alors dans la maison du Poll où j'ajournai le Poll au lendemain matin, à neuf heures. M. Cherrier, ami de M. Leslie, m'approuva ; et je pris avec moi tous mes papiers, et mon porte-folio, et j'allai me réfugier chez le Capit. Augustin Richer, à environ dix arpens du lieu où se trouvait l'engagement. Après être demeuré environ trois quarts d'heure chez le Capit. Richer, j'ordonnai à mon domestique de préparer ma voiture pour m'en retourner à Montréal. A mon arrivée à Montréal, je m'empressai d'aller à la maison du Gouvernement, où je savais que M. Ogden tenait son office ; mais ne le trouvant pas, je fus jusqu'au château du Gouverneur où je fus arrêté par le Major Campbell, aide-de-camp du Gouverneur, qui me fit entrer pour savoir comment s'était passée l'Election du jour. Je lui rapportai ce qui s'était passé, et je lui témoignai mon désir qu'il obtint du Gouverneur un ordre pour que deux compagnies des troupes de Sa Majesté me fussent accordées pour procéder à l'Election du lendemain, sans lesquelles il me paraissait impossible de procéder à l'Election. M. Campbell m'observa qu'il n'était pas au pouvoir du Gouverneur de m'accorder des troupes, mais que je devais m'adresser au Commandant des forces de la garnison. Je me retirai alors, et j'allai préparer ma réquisition, que je portai moi-même chez le Major Général Clitherow. (Il était 6½ heures P. M.) Après avoir examiné le contenu de ma réquisition, le Général Clitherow me dit qu'il n'était pas le Commandant des Forces, mais que c'était Sir Richard Jackson qui avait ce pouvoir de m'accorder deux compagnies, et m'engagea à aller chez lui, ce que je fis à 7 heures. En arrivant chez le Général Jackson, je remis ma lettre entre les mains d'un valet à qui je recommandai de dire au Général que c'était pour des affaires très-importantes, et que j'attendais une réponse. Après quelques minutes de temps, le même valet m'ouvrit la porte du salon, en me priant de vouloir m'y asseoir, et me disant que dans un moment, le Général qui était indisposé dans sa chambre, m'enverrait une réponse. Après environ dix minutes d'attente, je vis entrer le Capitaine Taylor qui me dit que dans une heure on enverrait une réponse à ma réquisition. Je lui enseignai le lieu de ma demeure, et je me rendis chez moi. A huit heures et quart, M. Peter McGill entra chez moi, et vint s'informer de ce qui s'était passé à St. Laurent, alléguant qu'il était certain d'apprendre les choses correctement, vu qu'il y avait différens rapports dans la ville. Je lui rapportai tout ce que je savais, et tout ce que j'avais vu. Je lui dis que j'avais fait une réquisition au commandant des forces pour avoir deux compagnies de troupes, pour maintenir l'ordre, le lendemain, pendant que le Poll se tiendrait, et que j'étais convaincu que je ne pourrais procéder à l'Election, sans l'assistance de troupes. Que les deux partis avaient paru exaspérés, et que je tenais en main certain affidavit, qui me pressait d'avoir des troupes ; que je savais qu'il se faisait des préparatifs dans la ville même pour venir venger le parti de M. Delisle,

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

qui avait été obligé de retirer, et dont plusieurs étaient frappés de coups mortels. M. McGill parut m'approuver, et m'observa ce qui suit : Ne pourriez-vous pas vous procurer des connétables spéciaux dans la campagne plutôt que de faire marcher des troupes ? Je lui répondis que je ne pouvais avoir aucune confiance dans les habitans, comme connétables spéciaux ; que la plus grande partie d'entre eux avaient pris part dans l'engagement qui avait eu lieu à St. Laurent ; que presque tous ceux qui y étaient présens, étaient armés de bâtons, et que, infailliblement, ils ne pouvaient mériter de confiance pour cet objet. M. McGill convint qu'en effet cela paraissait difficile, et après quelques minutes d'entretien, il partit. Il était huit heures et demie. A cette heure, je devais espérer la réponse du Général Jackson à ma réquisition, suivant ce que le Capitaine Taylor m'avait dit. Mais pas de réponse ; ce ne fut que vers onze heures que le Colonel Gore, et le Capitaine Taylor entrèrent chez moi, et voici la conversation que j'eus avec le Colonel Gore :—M. Leprohon, vous avez fait une réquisition pour avoir des troupes, pour se rendre demain au lieu de l'Élection à St. Laurent ; est-ce qu'il ne serait pas mieux d'avoir une force civile, dans la campagne pour maintenir l'ordre et la paix. Je lui fis la même réponse qu'à M. McGill à ce sujet, c'est-à-dire que je ne pouvais avoir aucune confiance parmi les hommes qui venaient de tremper leurs mains dans le sang de leurs concitoyens, etc. etc.—Eh bien ! monsieur, me répliqua le Colonel Gore, il n'est pas de votre compétence, comme Officier Rapporteur, de demander des troupes ; il aurait fallu que la réquisition fut faite par un Magistrat du District, et que ce Magistrat marchât avec les troupes qui auraient été soumises à son commandement : c'est la loi.—C'est très-bien, lui répliquai-je, je suis moi-même Magistrat, et il me sera facile de signer une autre réquisition comme tel.—Je ne crois pas, me répondit le Colonel Gore, que vous puissiez assumer les deux pouvoirs à la fois ; du moins, c'est mon opinion. Je réfléchis un instant sur ce que le Colonel Gore m'avait dit, et je lui répondis à-peu-près en ces termes :—Il est vrai que j'ai pu me tromper, et que la réquisition devrait avoir été faite par un Magistrat du District, mais dans de pareils cas, quand on se voit privé d'avoir les conseils des officiers en loi de la Couronne, et de toute autre protection, on peut ne pas rencontrer l'esprit de la loi. Alors ces deux messieurs allaient se retirer, quand je leur dis ce qui suit : J'aurais aimé, messieurs, à avoir une réponse par écrit à ma réquisition, car il me semble que, dans semblable cas, une réponse verbale, ne se rencontre pas toujours très-exactement dans la mémoire des personnes qui ont un si grand devoir à remplir, surtout dans la position où je me trouve actuellement, et il ne fut rien dit de plus, que le bon soir, à 11 heures du soir. Vers minuit, j'entends frapper à ma porte. Je fus pourrir, et c'était le Colonel Gore qui m'apportait une réponse par écrit à ma réquisition. Il ne me restait donc qu'à imaginer quel serait le magistrat, à une heure aussi reculée dans la nuit, qui pourrait se donner le trouble de faire une réquisition pour obtenir les troupes, sur la place du Poll et consentir à marcher à leur tête. Je résolus de m'adresser à Pierre-Edouard Leclerc, Magistrat, et je m'en fus le trouver à sa pension, chez M. Orr ; il était deux heures après minuit. Lorsque je montai l'escalier avec M. Orr, pour arriver à la chambre qu'occupait M. Leclerc, M. Orr me dit ce qui suit :—*You had a good deal of trouble this day at the Election. —Yes, said I.—I think, replied M. Orr, that there will be more trouble to-morrow, because the Dorics had an assembly here this last evening, and they will be over of six hundred men, to meet the Poll ; I am afraid that blood will be spilt.—I hope not, said I.* Alors il frappa à la porte de M. Leclerc qui se leva. J'expliquai à M. Leclerc tout ce qui s'était passé, entre moi et les autorités militaires, et lui demandai s'il voudrait faire une réquisition lui-

même, et conduire deux compagnies de troupes au Poll, à St. Laurent, vu qu'il y avait impossibilité de procéder sans cette protection. M. Leclerc me refusa, en me disant, qu'il ne pouvait pas convenablement se mettre à la tête des troupes quand le public savait qu'il était un chaud partisan pour supporter l'Élection de son ami Delisle. Je trouvai ses raisons justes, et je me suis retiré ; trois heures sonnèrent quand je quittai l'Hôtel de Orr. Je m'en retournai chez moi. Le matin, Mardi le 23, vers sur les 6½ heures, M. Henri Desrivières vint chez moi me demander si j'avais obtenu des troupes, je lui répondis que non. Il en parut surpris, et me dit qu'il pensait que M. Leslie devait résigner. Mais il ne me le disait pas officiellement ; que sa résignation mettrait fin à tant de troubles, et que ses amis le lui avaient conseillé, et il se retira à sept heures et quart. M. Joseph Bourret, avocat, arriva chez moi, et me demanda si j'avais obtenu des troupes. Je lui dis que non.—Eh bien ! me dit-il, qu'en pensez-vous ?—Je lui répondis que si lui, M. Bourret, de même que John Donegani et M. Cherrier se montraient au Poll, que je ne pourrais pas répondre de leur vie. Je penso bien qu'il y aurait un terrible combat, car tous les Dorics se sont assemblés hier au soir ; et si les deux partis se rencontrent, il y aura sans doute beaucoup de monde de sacrifié. Je fus bien de son opinion. M. Bourret continua à me dire que les amis de M. Leslie avaient décidé que le parti le plus sage, afin d'éviter le carnage, était que M. Leslie résignât, quitte à lui à revenir sur l'illégalité de l'Élection de M. Delisle. M. Leslie est après faire dresser son protêt ; dans un quart d'heure vous saurez officiellement qu'il a résigné. J'attendis un quart d'heure, mais n'ayant pas encore cette réponse officielle, je partis pour St. Laurent, vu qu'il ne me restait que le tems nécessaire pour m'y rendre. Étant arrivé au coin de la rue Sherbrooke, et de la rue Lamontagne, je rencontrai M. Breault, N. P. qui me signifi un protêt de la part de M. Leslie. Je continuai ma route, pour ouvrir le Poll, à St. Laurent, que j'avais ajourné à neuf heures. En arrivant près de la maison du Poll, je ne fus pas peu surpris d'y voir environ cent cinquante hommes, presque tous armés de bâtons, poussant des cris féroces, faisant brandir leurs bâtons, surtout hurlant : enfin c'était un spectacle épouvantable. Je me crus réellement en danger de ma vie, et ne me suis montré que très peu à la porte du Poll. Je savais que si je n'eusse pas ouvert le Poll à neuf heures, tel qu'ajourné la veille, je m'exposais à de grandes violences, que l'on aurait pu commettre sur moi, et j'ai décidé que le parti le plus prudent était de le faire. J'ouvris donc le Poll à neuf heures au milieu des cris et des hurlemens non pas des Electeurs, mais de cette troupe de gens tous armés de bâtons ; et après avoir pris environ huit votes, pour donner une majorité de voix, à M. Delisle, je proclamai qu'après une heure de tems écoulée, je proclamerais élu celui qui se trouverait avoir le plus de votes ; je savais qu'il n'y avait aucune chance d'enregistrer une voix pour M. Leslie, car celui qui aurait eu le malheur de voter pour lui, aurait certainement reçu quelques coups de bâtons. Je n'aperçus parmi ces gens qu'un seul Canadien, le fils de M. J.-Bte. Masson, qui vint à moi en me disant qu'il venait de Glasgow avec tous ces gens-là. Je ne fis pas semblant de le remarquer, non plus que d'écouter son récit, et je me retirai dans la chambre pendant l'heure donnée par la loi, avant de proclamer élu un Candidat ; on s'occupa à briser les croisées des maisons du village, de même que toutes les portes. C'était un vrai désastre. Je remarquai encore parmi eux, M. Aaron-P. Hart, Avocat, de Montréal, qui les a adressés plusieurs fois ; j'entendis ce qui suit, une fois : *My good friends, you are all aware that I have never disappointed you ; I told you that we would gain the Election at Glasgow, and it is so. Mr. Leslie has resigned, and Mr. Delisle will be elected. Huzza,* etc. M. Hart les requit plusieurs fois de

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)
30 Novembre.

ne pas briser les maisons; mais ils continuaient toujours à le faire. J'y vis aussi le Dr. McCulloch, mais qu'un instant: il se tenait toujours parmi la foule, suivant que je l'ai pu voir, pour empêcher qu'on brisât les maisons; durant cette triste et pénible heure, je vis arriver un nombre considérable de voitures chargées d'hommes venant de Montréal; je distinguai à leur tête M. Driscoll, Avocat, monté à cheval, ayant une cocarde de ruban vert à son chapeau, et d'autres insignes, aussi de ruban vert, attaché à son habit: J'y vis aussi John Molson, le plus jeune Maitland, et beaucoup d'autres qui paraissaient être les conducteurs de tous ces gens armés de bâtons. Durant cet intervalle de tems, un certain Monsieur, que je ne connaissais pas; mais que M. Leclerc m'a dit être M. Fullam, fit entendre dans la chambre du Poll que je ne devais pas attendre une heure pour proclamer élu M. Delisle; je fus à lui, et lui dis qu'il se trompait, et que mon devoir était dicté par la Loi; que je lui fis lire, en lui observant que je le trouvais curieux de vouloir donner ici des avis dont il devait s'abstenir. Après avoir lu la clause à ce sujet, il dit: *That is all right.* On m'apprit, par la suite, que c'était un espion, envoyé dans les Elections pour supporter les Candidats choisis par le Gouvernement, et informer de ce qui s'y passait. Dix heures et un quart étant arrivés, je sortis à la porte, et proclamai M. Delisle élu, voyant autour de moi environ huit cents hommes réunis, avec pavillons et d'autres marques en signe de conquête; je rentrai dans la chambre, où je ramassai tous mes papiers et mon livre de Poll, et je me rendis à Montréal.

Ce Mémoire a été fait le 24 et le 25 de Mars, 1843; dans le cas qu'il me serait nécessaire de me rappeler toutes ces choses, s'il y avait une Enquête de faite sur cette Election.

E.-M. LEPROHON.

Montréal, le 25 de Mars; 1843.

Réquisition de l'Officier Rapporteur pour l'assistance des Troupes.

Montréal, 22 Mars, 1841.

MONSIEUR,

Dans l'accomplissement de mon devoir, comme Officier Rapporteur pour l'Election du Comté de Montréal, je me vois à regret, forcé de réclamer l'assistance des troupes, en nombre suffisant pour empêcher le renouvellement des désordres et des massacres qui ont eu lieu cette après-midi, au lieu du Poll, dans le Village de St. Laurent. Sans l'aide de deux Compagnies d'Infanterie, sous mes ordres, je ne saurais procéder demain à enrégistrer les votes des Electeurs, qui n'ont pas encore exprimé leur opinion; sans exposer la vie d'un grand nombre des sujets de Sa Majesté:

J'ai l'honneur d'être,
Avec la plus haute considération; Monsieur,
Votre très respectueux serviteur,

(Signé) E.-M. LEPROHON.

Major-Général Clitherow, etc. etc.
Commandant la Garnison de
Montréal.

Réponse.

Montréal, le 22 Mars, 1841.

Appendice
(J. J.)
30 Novembre.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer qu'un détachement de troupes sera prêt à laisser Montréal, sur la réquisition écrite d'un Magistrat et signée de lui, si l'on craint quelques troubles ou désordres à St. Laurent, demain; mais les troupes devront être accompagnées par un Magistrat du District dans lequel on craint que ces troubles n'éclatent.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

CHARLES GORE,
D. Q. M. G.

— Leprohon, Ecuyer.

Déposition de Henry Starnes.

Province du Canada.

Henry Starnes, de Montréal, District de Montréal, après serment dûment prêté, dépose et dit: Qu'il y a eu aujourd'hui beaucoup de tumulte et de désordre, et que l'on s'est battu à l'Election, qui se tient maintenant pour élire un Membre, pour représenter le Comté de Montréal. Que le tumulte a été si grave, et la mêlée si violente, que Edouard-M. Leprohon, Ecuyer, l'Officier Rapporteur, a été obligé de fermer et ajourner le Poll. Le déposant dit de plus, que les faits ci-dessus ont eu lieu à sa connaissance personnelle, ayant été présent tout le tems; qu'au meilleur de sa connaissance, trois à quatre cents hommes étaient engagés dans la dite mêlée. Qu'en revenant de St. Laurent cette après-midi, avec M. Hackett, et se trouvant dans la Rue Notre Dame, dans la Cité de Montréal, il a entendu Henry Driscoll, Ecuyer, l'un des Conseillers de la Reine de Sa Majesté, adresser les paroles suivantes au dit M. Hackett:—“ Un Irlandais a été tué à l'Election (voulant dire l'Election qui se tient actuellement à St. Laurent) demain, j'irai moi-même à leur tête, et non-seulement nous aurons des bâtons, mais nous serons armés de pistolets; ” et la conversation se termina là. Que le dit Henry Driscoll a prononcé les paroles que le déposant vient de rapporter, ou d'autres à peu près semblables; et le déposant ne dit rien de plus, et a signé.

HY. STARNES.

Assermenté et reçu devant moi,
à Montréal, ce 22 Mars,
1841.

JULES QUESNEL, J. P.

Protêt de M. Leslie, l'un des Candidats.

L'an mil huit cent quarante-et-un, le vingt-trois Mars, avant-midi, à la réquisition de James Leslie, Ecuyer, Marchand, de la Cité de Montréal, nous, les Notaires Publics de la Province du Canada, soussignés, nous sommes expressément transportés au domicile d'Edouard-Martial Leprohon, Ecuyer, Officier Rapporteur pour l'Election actuelle du Comté de Montréal, laquelle est

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

commencée hier, où le dit Sieur Leslie et Maurice-Alexandre Delisle, Ecuyer, sont les Candidats.

Nous avons, de la part du dit Sieur Leslie, intimé et notifié le Sieur Leprohon, en sa dite qualité, qu'attendu les actes de violence commis hier au Poll de la dite Election, et l'agression et l'attaque faites sur les Electeurs du dit Sieur Leslie, par les Forts-à-bras (Bully's) salariés, dans le but de troubler la paix publique et d'empêcher les dits Electeurs du dit Sieur Leslie de pouvoir exercer librement leur franchise électorale, et ce dans un moment où ils étaient paisibles et votaient pour le Candidat de leur choix, violences qui ont été accompagnées d'effusion de sang, et telles que le dit Officier Rapporteur a cru devoir ajourner le Poll ; et attendu les menaces faites depuis à plusieurs des partisans du dit Leslie, et les informations qu'il a reçues, que de nouvelles violences et attaques seraient commises sur ses partisans, s'ils se rendaient au Poll, et le refus, ainsi qu'en a été informé le dit Sieur Leslie, fait au dit Officier Rapporteur, par les autorités, de mettre à sa disposition une force suffisante pour réprimer de telles violences, et pour empêcher l'effusion de sang, qui devait nécessairement et inévitablement en résulter.

A ces causes, Nous, les dits Notaires, déclarons, de la part du dit Sieur Leslie, au dit Sieur Leprohon, en sa dite qualité d'Officier Rapporteur, que dans les circonstances actuelles, le dit Poll ne peut être continué ; En conséquence protestons, par les présentes, de la part du dit Sieur Leslie, contre tout ce qui pourra se faire au dit Poll à l'encontre du dit Sieur Leslie, et contre le retour qui pourrait être fait par le dit Officier Rapporteur de tout autre Candidat, et nommément du dit Sieur Delisle pour Membre du dit Comté de Montréal, le dit Sieur Leslie requérant par les présentes le dit Sieur Leprohon de le rapporter comme Membre dûment élu pour le dit Comté de Montréal, attendu que, lors de l'ajournement du dit Poll hier, le dit Leslie avait la majorité des voix qui avaient été alors données.

En foi de tout ce que dessus, nous avons signé les présentes avec le dit Sieur Leslie, et en avons laissé copie authentique au dit Sieur Leprohon, pour qu'il n'en puisse prétendre cause d'ignorance, et pour servir ce que de droit. Dont Acte, à Montréal, les jour, mois et an susdits.

Signé, " J. LESLIE, " " G. PELTIER, Not. " " C. A. BRAULT, N. P.," ainsi qu'il est porté en la minute des présentes demeurée en l'Etude du Notaire soussigné.

C. A. BRAULT, N. P.

17. Vous dites dans le papier que vous venez de donner, que vous avez proclamé M. Delisle dûment élu. D'après tout ce que vous venez de rapporter, pouvez-vous dire que les Electeurs du Comté aient eu pleine et entière liberté de donner leurs voix ?—Le 23 Mars, 1841, second jour de l'Election, les Electeurs de M. Delisle ont eu pleine et entière liberté de voter. Je n'ai vu aucun des Electeurs de M. Leslie, mais ils n'auraient pu avoir accès au Poll qu'en livrant un combat pour se frayer un chemin à travers huit cents hommes armés de bâtons, qui entouraient le Poll.

18. Avez-vous connaissance qu'aucune personne ait été tuée à l'Election ?—Personnellement, non ; mais on m'a rapporté le lendemain qu'un homme était mort à Lachine des coups qu'il avait reçus à l'Election. J'ai déjà dit que j'avais vu frapper un homme, et qu'il était tombé sans connaissance sous les coups qu'il a reçus.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

19. Savez-vous si les personnes que vous avez représentées comme des *bullies* étaient payées, et par qui elles l'étaient ?—J'ai rencontré quatre Irlandais, le 23 Mars, l'après-midi, dans la rue St. Paul, à Montréal ; ils avaient des bâtons à la main, et me demandèrent où demeurerait M. Ogden. Je leur demandai pourquoi ils désiraient voir M. Ogden ; et ils me dirent qu'ils voulaient être payés ; qu'ils avaient été engagés à raison de trois schelings par jour ; qu'ils avaient bien de la peine à se faire payer de leurs services à l'Election ; qu'ils avaient été engagés à St. Laurent et à New-Glasgow, et qu'ils n'avaient pas encore été payés. Après cela, ils me quittèrent.

20. Avez-vous connaissance qu'on ait fait venir à l'Election, ou dans quelque place voisine de l'Election, des personnes de quelque Comté éloigné ?—J'ai vu un grand nombre de personnes, qui, j'en suis convaincu, n'étaient pas Electeurs.

21. Quelle espèce de gens étaient ces personnes, et où et par qui étaient-ils employés ?—On m'a dit que plusieurs de ces gens étaient employés à casser de la pierre sur le chemin du Sault-au-Récollet.

22. A-t-il été détruit beaucoup de propriétés pendant les scènes de violence qui ont eu lieu dans le Village où l'Election s'est tenue ?—Le 23 Mars, vers les 10 ou 11 heures du matin, presque toutes les portes et fenêtres des maisons où les Electeurs de M. Leslie avaient logé, furent brisées et détruites.

23. Plusieurs des habitans du village avaient-ils abandonné leurs maisons ?—Je crois que sept à huit familles ont abandonné leurs maisons, en apprenant dans la nuit du 23 Mars, qu'un grand rassemblement d'hommes arrivait de Montréal, tel que le Doric Club, etc. etc.

24. Avez-vous eu quelque conversation avant l'Election, avec aucun des officiers publics, relativement aux scènes de violence que l'on appréhendait à l'Election ; et avez-vous demandé d'autre assistance que celle dont vous avez parlé ?—Oui ; j'ai demandé cinq ou six hommes de police à M. Coffin, pour maintenir l'ordre et la paix, pendant l'Election à St. Laurent. Il m'a répondu qu'il ne pouvait pas accéder à ma demande, que le nombre des hommes de police à Montréal était trop peu considérable, et qu'il ne leur était pas permis de sortir de la ville.

25. A-t-il été logé quelque déposition ou autre déclaration publique entre vos mains, soit avant ou pendant l'Election, portant que des gens devaient se rendre à la place de l'Election avec des armes pour y commettre des violences ?—Oui, j'ai donné, avec les papiers annexés à ma déclaration, la déposition de M. Henry Starnes, de Montréal.

26. Avez-vous communiqué cette déposition à aucun des fonctionnaires publics ?—Non.

27. Avez-vous été sous l'impression, en aucun tems, pendant l'Election que votre vie fût en danger ?—Je pense que si je n'eusse pas abandonné le terrain le second jour, j'aurais été tué, comme si j'avais été partisan de M. Leslie.

28. Le bruit ne s'était-il pas répandu dans la Cité de Montréal, avant l'Election, qu'on devait avoir recours à la violence ; et n'est-ce pas en conséquence de cette rumeur que vous avez demandé l'assistance de la Police ?—Oui, ce bruit s'était en effet répandu dans la Cité, et c'est pour cela, que j'ai demandé l'assistance de la Police.

29. Quel est ce Capitaine Roi ou Gabriel Roi auquel vous faites allusion dans votre témoignage ? Où

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

réside-t-il maintenant, et quel est son état et son rang dans la société?—C'est un riche propriétaire de St. Laurent; et il a été nommé Conseiller Législatif depuis l'Élection de 1841.

30. Connaissez-vous M. Nicolas Fullam, et avez-vous remarqué qu'il ait pris une part à l'Élection, autre que celle que vous avez rapportée?—Je n'ai vu M. Fullam que le second jour de l'Élection. Je ne l'avais pas vu auparavant. On m'a dit que c'était un agent du Gouvernement, et qu'il était employé pour faire élire les Candidats qui étaient dans l'intérêt du Gouvernement. Je suis convaincu, d'après la conduite qu'il a tenue dans la chambre du Poll, qu'il était fortement en faveur de M. Delisle, en autant qu'il voulait me le faire proclamer élu, avant même que l'heure expirât.

31. Savez-vous où il demeurait à Montréal, ou quelles étaient ses relations dans ce pays?—Je ne connais rien de tout cela.

32. Quelles sont les personnes qui étaient à la tête des gens armés de bâtons, qui ont commis les excès et les voies de fait que vous avez dit avoir eu lieu le Mardi à l'Élection?—Messieurs Robert Weir, Aaron Hart, Gabriel Roi, Stanley Bagg, Somerville, Driscoll, et les Docteurs Arnoldi, senior et junior, que j'ai déjà mentionnés dans le papier que j'ai donné au Comité. J'ai aussi vu un M. Ferrie, mais je ne pense pas qu'il ait pris une part très active à l'Élection.

33. Les noms d'aucun de ces meneurs étaient-ils inscrits dans la Commission de la Paix, et nommez-les?—Messieurs Molson, Gabriel Roi, et Somerville, étaient Juges de Paix. Je ne suis pas sûr si M. Driscoll ne l'était pas. Le Dr. Arnoldi, senior, est aussi Magistrat.

34. Aviez-vous prévu, avant l'Élection, que les partisans de l'un ou l'autre Candidat, auraient recours à la violence; et quelle raison aviez-vous de le croire?—Je savais qu'on avait tenu des assemblées à Montréal pour soutenir l'Élection de M. Delisle; et qu'on avait décidé que l'on emploierait la violence, si M. Delisle ne réussissait pas à obtenir la majorité des voix. Cela m'avait été rapporté par des personnes qui avaient assisté à ces assemblées.

35. M. Leslie, qui était Candidat à la dernière Élection du Comté de Montréal, est-il la même personne qui représente maintenant le Comté de Verchères?—Je le crois.

36. M. Leslie a-t-il occupé un siège dans la Législature du Bas-Canada; combien de tems a-t-il occupé ce siège; et dites le Comté, la Cité, la Ville ou le Bourg que M. Leslie a représenté?—Je crois que M. Leslie a été élu une fois, pour le Quartier Est ou Ouest de Montréal.

37. Savez-vous si M. Delisle a jamais obtenu un siège dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada avant l'Union; si cela est, dites pour quel endroit il a été élu?—Il n'a jamais été élu avant l'Union.

38. M. Delisle avait-il quelque emploi, lors de la dernière Élection; et quel emploi avait-il sous le Gouvernement?—M. Delisle était alors Greffier de la Couronne, et l'un des Greffiers de la Paix du District de Montréal.

39. De quelle origine est la majorité des Electeurs du Comté de Montréal?—La grande majorité des Electeurs du Comté de Montréal se compose de Canadiens d'origine Française.

40. Avez-vous jamais été présent à quelque con-

versation dans laquelle un Membre élu dans le Parlement actuel aurait dit quelque chose relativement aux dépenses d'aucune Election ou Elections, ou dans le cours de laquelle il aurait été dit quelque chose à ce sujet, en sa présence?—Je ne me rappelle pas avoir eu de conversation avec aucun Membre à ce sujet. Je me souviens, un jour que j'étais présent dans le Bureau de Police, que l'un des frères de M. Delisle aussi présent dans le Bureau, tenait un chèque entre les mains, dont je ne me rappelle plus le montant. Il remarqua en même tems que c'était une jolie somme, et qu'elle suffirait pour payer les dépenses de l'Élection de son frère Alexandre.

MARDI, 19 OCTOBRE, 1843.

Drummond Buchanan, Ecuyer, est appelé, et interrogé.

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence?—Drummond Buchanan, de Ste. Thérèse, Régistrateur du District Inférieur de Terrebonne.

2. Quand avez-vous été nommé Régistrateur?—Dans le mois de Janvier, 1842.

3. Etes-vous un des Electeurs de Terrebonne?—Oui; j'y réside depuis vingt-et-un ans.

4. Etiez-vous présent au tems et lieu indiqués pour tenir l'Élection?—Oui.

5. Quelle espèce de gens étaient les Electeurs qui appuyaient l'Élection de M. Lafontaine, et celle du Dr. McCulloch?—La plupart des Electeurs du Dr. McCulloch étaient des gens de Gore, des Anglais du Comté et quelques Canadiens.

6. Les divers partis qui se sont rendus à la place de l'Élection, avaient-ils des armes offensives?—Oui, les deux partis en avaient; les partisans du Dr. McCulloch étaient munis de *Shillalugs*, et ceux de M. Lafontaine étaient armés de bons gros bâtons.

7. Avez-vous vu des personnes étrangères au Comté, arriver en corps dans le Comté, ou à la place de l'Élection?—Oui.

8. Quels étaient ces étrangers, et d'où venaient-ils?—Ils venaient de Montréal, autant que je puis en juger.

9. Sont-ils venus à pied ou en voiture?—Je ne les ai pas vus arriver.

10. En est-il aucuns qui se soient rendus jusqu'à la place de l'Élection?—Oui.

11. En faveur de qui vous ont-ils paru se montrer?—En faveur du Dr. McCulloch.

12. Ont-ils été stationnés dans quelque endroit particulier le jour de l'Élection?—Il y en avait un grand nombre dans l'endroit où le Poll devait se tenir; les autres se tenaient parmi la foule.

13. Avez-vous été témoin de quelques scènes de violence à l'Élection; ou pendant que les gens se rendaient au Poll ou en revenaient?—Je n'ai été témoin d'aucune rixe, je n'ai pas même vu donner un seul coup de poing ce jour-là. Il régnait une grande excitation parmi les esprits, comme c'est l'ordinaire aux Elections.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

14. Où vous êtes-vous tenu principalement, lorsque l'Élection a commencé?—Je me suis tenu toute la matinée entre les maisons des deux Messieurs Lloyd.

15. Les partis se sont-ils fait des menaces; et y avait-il un danger apparent qu'ils en viendraient à des voies de fait?—On s'est borné, de part et d'autre, à brandir les bâtons.

16. Avez-vous remarqué nombre de personnes dans un état d'ivresse, ou excitées par l'usage de la boisson?—J'en ai vu quelques-unes le jour précédent, mais non le jour même de l'Élection, au meilleur de ma connaissance.

17. Quand les gens dont vous avez parlé comme venant de Montréal, sont-ils arrivés au lieu de l'Élection?—Ils sont arrivés le Dimanche.

18. Où se sont-ils logés?—Plusieurs ont été se loger chez M. Furse, d'autres chez M. Monteith, et dans différentes maisons.

19. Ont-ils occupé la plupart des maisons du village?—Je croirais que oui.

20. Par qui les gens dont vous avez parlé comme venant de Montréal étaient-ils conduits?—Il y avait deux personnes qui paraissaient être à leur tête; l'un m'a dit que ces deux personnes étaient Messieurs Rigney et Shanley.

21. Avez-vous vu M. Fullam, et quelle part a-t-il prise à l'Élection?—Oui, je l'ai vu; il assistait le Dr. McCulloch.

22. Quand y est-il arrivé?—Je ne me rappelle pas.

23. Savez-vous si les gens dont vous avez parlé comme venant de Montréal, étaient payés?—J'ai entendu dire qu'ils l'étaient; mais je n'en sais rien personnellement.

24. Avez-vous connaissance que des provisions et de la boisson aient été transportés au lieu de l'Élection, et par qui elles l'ont été?—Oui; je crois qu'elles ont été achetées par M. McAllister à Montréal; elles ont été transportées de là à Ste. Thérèse; et de là, je les ai envoyées à la place de l'Élection, avec du Whiskey de ma propre Distillerie. Cela néanmoins a été fait contre le désir de M. McCulloch.

25. Êtes-vous parent du Dr. McCulloch?—Je suis son beau-frère.

26. Avez-vous payé les comptes des personnes qui ont reçu et distribué les articles que vous avez envoyés?—Pas à New Glasgow; mais j'ai payé environ £50 à £60 aux aubergistes et à d'autres personnes à Ste. Thérèse.

27. Après avoir été témoin de ce qui s'est passé à l'Élection et dans les environs, les Electeurs ont-ils pu, librement, et sans danger, assister au Poll et donner leurs voix?—Je n'ai rien vu qui pût les en empêcher. Quelques individus ont peut-être éprouvé quelque obstacle, en allant ou revenant. Mais je n'ai vu aucune personne assaillié ou insultée le moins du monde.

28. Quelle mine avaient les gens qui sont arrivés de Montréal dans le Comté?—Ils avaient la mine de journaliers, et l'on a dit qu'ils étaient employés à casser de la pierre.

29. Si vous aviez été un partisan marquant de M. Lafontaine, pensez-vous que vous auriez pu, sans danger, aller en tout tems donner votre voix, et revê-

nir de la place du Poll?—Il est possible que des Irlandais m'auraient assailli et battu.

30. Quelle quantité de Whiskey avez-vous envoyée de votre Distillerie?—Environ cent quatre-vingts gallons, dont 60 à 70 m'ont été remis.

31. Dans quelle vue avez-vous envoyé ce Whiskey et à la suggestion de qui?—Je ne l'ai envoyé à la suggestion de personne; j'ai pensé qu'une certaine classe en aurait besoin; et je l'ai envoyé en conséquence.

32. Qui votés a payé le Whiskey que vous avez ainsi fourni?—Je n'en ai jamais demandé le paiement. Depuis ce tems j'ai réglé mes comptes avec le Dr. McCulloch, et je suis encore son débiteur. Ceci n'était pas compris dans mes comptes.

33. N'auriez-vous pas tout de même été payé d'une autre manière qu'en argent ou en compte?—Non.

34. N'avez-vous pas été nommé à quelque emploi depuis l'Élection, et dites quel emploi?—Oui, j'ai été nommé Régistrateur du District de Terrebonne.

35. Est-il à votre connaissance que cet emploi eût été promis à quelqu'autre personne?—Je n'ai jamais entendu dire qu'il l'eût été.

36. Par l'influence de qui, quand, et de quelle manière avez-vous obtenu cet emploi?—Deux ou trois mois environ après l'Élection, je demandai cet emploi au Dr. McCulloch, pour mon neveu. Le Dr. McCulloch me dit que mon neveu était trop jeune, mais qu'il me recommanderait moi-même, si je le désirais.

37. Quel âge a le Dr. Campbell, où, et chez qui réside-t-il?—Je crois qu'il était alors âgé de vingt-six ans environ. J'ignore chez qui il demeure.

38. Quand et où avez-vous connu M. Fullam la première fois?—Quelques jours avant l'Élection, le Dr. Campbell l'amena chez moi, et me l'introduisit.

39. Quelle déclaration vous a-t-il faite alors, et quelle raison vous a-t-il donnée pour venir vous voir?—Il m'a dit qu'il était venu pour assister le Dr. McCulloch pendant son Election.

40. M. Fullam résidait-il dans le Comté de Terrebonne; était-il Electeur, et résidant dans la Province; où était sa résidence alors, et où est-elle maintenant?—Non, il ne résidait pas dans le Comté, et n'était pas Electeur. J'ai compris qu'il logeait chez Rasco, à Montréal. J'ignore où il est maintenant; j'ai entendu dire qu'il avait laissé le pays.

41. Combien de tems a-t-il séjourné en Canada; vous a-t-il dit quel était son but en venant au Canada; sa profession, son état, ses affaires ou ses occupations?—J'ignore combien de tems il a séjourné en Canada; et il ne m'a pas dit quel était le but de son voyage. Je ne connais ni sa profession, ni son état, ni ses occupations.

42. N'était-il pas employé par le Gouvernement en quelque qualité; et en quelle qualité?—Je l'ignore.

43. Avez-vous entendu parler d'une enquête qui aurait eu lieu au sujet des désordres et des tumultes qui ont éclaté à l'Élection de la Cité de Toronto; avez-vous entendu dire qu'un nommé M. Fullam avait été nommé Commissaire de cette enquête; cette personne est-elle le même M. Fullam dont il s'agit?—Oui, j'ai entendu parler d'une en-

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre

quête semblable, et qu'il avait été nommé Commissaire. J'avais entièrement oublié, dans ma réponse précédente, qu'il avait effectivement été employé en cette qualité.

44. Par qui a-t-il été employé comme Commissaire ?—Par le Gouvernement, je suppose.

45. M. Fullam était-il l'ami intime du Dr. McCulloch ; et combien de tems l'avait-il connu avant l'Élection ?—Je l'ignore.

46. Quelle raison M. Fullam vous a-t-il donnée relativement à l'intérêt qu'il a pris à l'Élection de Terrebonne ?—Il ne m'a donné d'autre raison que celle qu'il était l'ami du Dr. McCulloch.

47. Veuillez rapporter la conversation qui a eu lieu entre vous, M. Fullam et le Dr. Campbell, lorsque ces derniers sont arrivés chez vous ?—Après les saluts d'usage, M. Fullam prit la parole et dit qu'il était venu pour assister le Dr. McCulloch. Je lui fis observer que le bruit courait que le parti opposé devait prendre possession du Poll ; il dit qu'il aurait l'œil à cela, ou quelque chose de semblable, et j'ai compris par cela qu'il se proposait d'en prendre possession lui-même, ou empêcher l'autre parti de le faire.

48. Combien de tems est-il resté dans votre maison ; et combien de tems, avant l'Élection, s'est-il transporté chez vous ?—Il a passé la nuit chez moi, le Samedi qui a précédé immédiatement l'Élection, et il en est parti le lendemain matin.

49. Combien de tems la conversation dont vous venez de parler, a-t-elle duré ?—Peu de tems. Il est arrivé vers huit ou neuf heures du soir, et il s'est couché vers dix heures, en disant qu'il était fatigué.

50. L'un des Candidats à l'Élection de Terrebonne, était-il connu ou considéré comme le Candidat du Gouvernement ; et lequel des Candidats était-ce ?—Le Dr. McCulloch était réputé le Candidat du Gouvernement.

51. M. Fullam vous a-t-il donné à entendre, dans la conversation ou autrement, qu'il ne prêtait son appui au Dr. McCulloch, que parce qu'il était le Candidat du Gouvernement ?—Non.

52. M. Fullam vous a-t-il fait part des vues, des désirs, et des espérances du Gouvernement relativement à cette Élection ?—Non.

53. A-t-il fait aucune allusion au Gouverneur, personnellement ?—Il n'a fait aucune allusion quelconque au Gouverneur.

54. En quel tems, et en quel endroit, avez-vous rencontré M. Fullam après cela ?—Je l'ai rencontré le matin même de l'Élection, dans la maison de M. Lloyd ; mais je n'ai eu aucune conversation avec lui, excepté pour lui demander comment il se portait.

55. Quelle part M. Fullam a-t-il prise à l'Élection, ce jour-là ?—Il n'a pris aucune part, à ma connaissance, si ce n'est pour appaiser les gens, après l'Élection.

56. M. Fullam paraissait-il exercer de l'influence sur les gens ?—Il m'a paru avoir une grande influence sur eux, pour maintenir la tranquillité, après l'Élection.

57. Quel est le nombre des maisons dans cette partie de New-Glasgow où l'Élection s'est tenue ?—Je ne sais pas combien il peut y avoir de maisons ; la

plupart des maisons étaient occupées par les partisans du Dr. McCulloch.

58. Quel est le parti qui était en possession de l'éminence sur laquelle la maison d'école est située, et qui devait servir de maison de Poll ?—J'ai entendu dire qu'elle était en la possession des gens de Gore, qui appartenaient au parti du Dr. McCulloch.

59. Quelle était leur force numérique ?—Ils étaient au nombre de deux cent à deux cents cinquante.

60. Étaient-ils armés ; et de quelle manière l'étaient-ils ?—Ils étaient armés de bâtons.

61. Vous avez été dans l'armée ; la position que les gens occupaient sur l'éminence, leur donnait-elle un avantage, sous le point de vue militaire, sur les gens qui étaient en bas ?—Elle leur donnait un très-grand avantage, sous le point de vue militaire.

62. Pouvait-on approcher de cette éminence ou hauteur, par un chemin large et facile, ou par un chemin étroit ; dites quelle était la largeur de ce chemin, et comment il était bordé de chaque côté ?—C'était un chemin ordinaire pour les traînes d'hiver, qui pouvait permettre à six ou huit hommes de marcher de front ; mais je ne puis l'affirmer positivement ; autant que je puis me rappeler, il était bordé d'un côté par la pente de la côte, et de l'autre, en partie, par la rivière.

63. Quelle était l'épaisseur de la neige sur la partie inférieure du chemin ?—Je ne me rappelle pas.

64. Comme Militaire, voulez-vous dire si la tentative d'emporter d'assaut la position de la maison d'école, aurait entraîné une perte d'hommes ?—Oui, certainement, si l'on eût fait quelque résistance. À gauche, la neige était très épaisse, et j'ai moi-même enfoncé jusqu'à la ceinture dans une occasion.

65. Quel était le parti le plus nombreux, celui du Dr. McCulloch ou de M. Lafontaine ?—Le parti de M. Lafontaine était beaucoup plus nombreux.

66. Quelle raison les partisans de M. Lafontaine ont-ils donnée pour avoir ainsi abandonné la contestation, puisqu'ils étaient en plus grand nombre que leurs adversaires ?—J'ai compris que M. Lafontaine s'était retiré pour éviter l'effusion du sang.

67. Un vieillard, nommé Rose, n'a-t-il pas été assassiné à cette Élection ?—J'ai entendu dire qu'un homme avait été tué ; mais je ne connais pas son nom.

68. Dans quelle vue a-t-on fait venir les gens employés à casser de la pierre, de Montréal à New Glasgow ?—On a dit, et je le crois, que c'était pour faire élire le Dr. McCulloch.

69. Comment devaient-ils le faire élire ; était-ce par leurs suffrages ou en ayant recours à la violence ?—Ils n'avaient pas de suffrages à donner, autant que je puis en juger ; de sorte que l'on peut en inférer qu'ils se proposaient de remporter la victoire par la violence.

70. Le Dr. McCulloch vous a-t-il dit combien d'argent cette Élection lui avait coûtée ?—Non.

71. Savez-vous combien d'argent le Dr. McCulloch a dépensé pour son Élection ?—Non.

72. Avez-vous eu quelque conversation avec le Dr. McCulloch au sujet de l'Élection, et des moyens qu'on a pris pour la faire réussir ?—Je ne me rappelle pas ; si ce n'est qu'il m'a dit une fois, qu'il y avait

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

perdu de l'argent, mais il ne m'a pas mentionné la somme.

73. M. McCulloch n'a-t-il pas déclaré qu'il n'aurait pas été en son pouvoir de contrôler ses partisans et de prévenir l'effusion du sang, si l'Élection eût continué?—Je ne me rappelle pas lui avoir entendu faire une pareille déclaration.

74. La grande majorité des Electeurs qualifiés de Terrebonne n'était-elle pas en faveur de M. Lafontaine?—Oui, je pense que la majorité des Electeurs aurait voté pour lui.

75. Qu'est-ce qui les a empêchés d'exercer leur franchise électorale, pour élire M. Lafontaine?—Je ne doute nullement que c'était la crainte des gens qui leur étaient opposés.

76. Le Dr. McCulloch ignorait-il le fait, que la majorité des Electeurs était en faveur de M. Lafontaine?—Il ne pouvait l'ignorer, si le nombre seul eût suffi pour décider l'Élection.

77. Sur quoi M. McCulloch et ses partisans comptaient-ils donc, pour le faire élire, puisqu'il avait contre lui la majorité des voix?—Je suppose qu'on s'est servi de ces gens comme d'une ruse pour empêcher les Canadiens de venir à l'Élection, et pour les engager à rester chez eux.

78. N'est-ce pas M. Fullam qui a imaginé et suggéré cette ruse ou manœuvre; et si ce n'est pas lui, quel en est l'auteur?—Je l'ignore.

79. Quel est le motif qui a engagé le Dr. McCulloch à se présenter pour Terrebonne?—Je présume que c'était pour supporter le Gouvernement.

80. Le Dr. McCulloch vous a-t-il dit à la sollicitation de qui il s'était présenté comme Candidat?—Il m'a dit que plusieurs personnes influentes de la ville, l'avaient prié de se présenter comme Candidat.

81. Avez-vous connaissance qu'il ait été organisé un Comité à Montréal, pour conduire l'Élection, et en défrayer les dépenses?—On m'a dit qu'il avait été formé un Comité; mon nom a été inscrit sur la liste, mais je n'étais pas présent dans le tems. On m'a aussi rapporté que plusieurs Messieurs de la ville avait souscrit de l'argent pour payer les dépenses de l'Élection.

82. Veuillez nommer les noms de ces Messieurs?—Je ne connais les noms d'aucun d'eux.

83. Ayez la complaisance de jeter les yeux sur les deux documens qui vous sont maintenant exhibés (A. et B.) annexés au témoignage de John Walker; n'ont-ils pas été écrits par vous; et ne sont-ce pas des lettres que vous avez vous-même envoyées à John Walker, avant l'Élection?—Oui.

84. Où la bière a-t-elle été achetée; et par qui a-t-elle été payée?—Je crois que la bière a été prise chez M. Philipps, à Montréal; j'ignore par qui elle a été payée.

85. Avez-vous fait quelque arrangement avec Walker au sujet de cette bière; et quel était cet arrangement?—Je ne me rappelle pas; d'ailleurs les lettres qui sont devant le Comité expliqueront tout.

86. Avez-vous eu connaissance qu'avant l'Élection il se soit répandu une rumeur dans le public, que l'Élection serait emportée par la force; et n'a-t-on pas inséré quelque chose de semblable dans un des journaux publics?—Je ne connais rien de cela.

87. Connaissez vous le nommé Hugh McAdam; et quelle part a-t-il prise à l'Élection?—Je ne le connais pas.

88. A qui appartenait l'argent que vous avez payé aux Aubergistes et à d'autres personnes à Ste. Thérèse?—Je l'ai reçu de M. John McAllister; je crois que cet argent provenait des souscriptions du Comité dont j'ai déjà parlé.

89. Qui vous a informé que vous aviez été nommé Membre du Comité du Dr. McCulloch?—La chose m'a été rapportée; j'étais alors à la campagne à environ vingt-et-un milles de Montréal. Ste. Thérèse, qui est le lieu de ma résidence, est à une distance à peu près égale de New Glasgow et de Montréal.

90. Avez-vous assisté à aucune assemblée du Comité, ou de ses Membres?—Non.

91. Le Comité apprend que vous êtes Juge de Paix; voulez-vous dire si cela est, et si aucun autre Magistrat était présent à l'Élection de Terrebonne; et donner leurs noms?—Mon nom a été inscrit sur la liste de la Commission de la Paix long-tems avant que j'en eusse accepté la charge. Je ne suis plus Juge de Paix maintenant; je ne crois pas même l'avoir été lors de l'Élection. Je pense que M. Kimpton de Ste. Thérèse, était là; j'ignore s'il était Magistrat. Le Major Barron y était aussi; je ne puis dire non plus s'il était Magistrat ou non. Je ne l'ai pas vu prendre part active à l'Élection. M. Morris était aussi présent; mais il n'était pas Magistrat alors.

92. Le Dr. Campbell était-il à l'Élection; quand est-il arrivé à New Glasgow, et quand y êtes-vous arrivé vous-même?—Le Dr. Campbell n'était pas à l'Élection, à ma connaissance. Je suis arrivé à New Glasgow le dimanche. J'ignore si M. Campbell s'est transporté à New Glasgow avant ou après l'Élection.

93. Quel jour M. Fullam s'est-il rendu à New Glasgow; et en la compagnie de qui?—Je ne puis dire; lorsqu'il est parti de chez moi, j'ignore où il a été; et je ne l'ai vu que le jour de l'Élection.

94. Où avez-vous couché le soir de votre arrivée à New Glasgow; y a-t-il eu des désordres pendant la nuit?—J'ai passé la nuit dans la maison de M. John Lloyd. J'ai entendu du tumulte pendant la nuit, mais j'ignore quelle en était la cause; je ne pense pas que ce fût rien d'extraordinaire.

95. Où les gens de Gore et ceux employés à casser de la pierre, ont-ils passé la nuit du dimanche?—Dans les maisons du voisinage à New Glasgow, je suppose; il y en avait peut-être aussi quelques-uns dans la maison d'école.

96. Avez-vous entendu dire qu'il était arrivé un parti d'hommes de Glengary, dans le Haut-Canada?—Je ne les ai pas vus arriver, mais j'ai entendu dire qu'ils étaient attendus. Et dans le fait, ils ne sont pas arrivés, car je les ai rencontrés, en retournant chez moi, à cinq ou six milles environ de la place de l'Élection.

97. Quel était leur nombre; étaient-ils à pied ou en voiture; et quelle espèce de voitures?—Ils étaient arrêtés à une maison lorsque je les ai vus; il pouvait y avoir de 70 à 80 hommes. Il y avait quelques sleighs, mais elles étaient très grandes.

98. Sous les ordres de qui étaient-ils?—Je l'ignore.

99. Sous les ordres de qui étaient les gens de Gore?—M. McAllister est allé au devant d'eux, mais je ne sais pas sous les ordres de qui ils étaient.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

100. Quels préparatifs a-t-on faits pour recevoir les gens de Glengary; leur a-t-on assigné des logemens, et où leur a-t-on fourni ces logemens?—Il ne leur a été donné aucun logement séparé, à ma connaissance.

101. En quel endroit les gens de Glengary ont-ils fait halte?—A Paisley, je crois.

102. Après avoir appris que l'Élection était terminée, que sont-ils devenus?—Ils s'en sont retournés à Ste. Thérèse, et de là, chez eux.

103. Se sont-ils rendus chez eux en ligne directe, ou par une voie détournée?—On m'a dit qu'ils avaient passé par Montréal.

104. Êtes-vous entré dans la maison d'école?—Non, je n'y suis pas entré.

105. Avez-vous connaissance qu'on y ait fait un amas de pierres, ou qu'on y ait transporté des pierres?—Je ne sais rien de cela, excepté par ouï-dire; j'ai entendu dire que le parti de M. Lafontaine avait apporté des pierres, et que le chemin qu'il avait suivi, en était parsemé; mais je n'en ai aucune connaissance personnelle.

106. Quand avez-vous su pour la première fois que le Dr. McCulloch devait se présenter comme Candidat à l'Élection de Terrebonne, et qui vous a donné cette information?—Je ne puis dire quand je l'ai su, ni la personne qui m'a appris cette nouvelle.

107. Avez-vous eu quelque conférence avec le Dr. McCulloch à ce sujet, avant l'Élection?—Aucune, dont je me rappelle, excepté qu'il m'a dit qu'il allait se présenter comme Candidat pour le Comté.

108. Veuillez rapporter ce que le Dr. McCulloch vous a dit dans cette occasion?—Je ne me rappelle pas qu'il m'ait dit autre chose que ce que je viens de rapporter.

SAMEDI, 21 OCTOBRE, 1843.

Charles Larocque, Ecuyer, est appelé, et interrogé.

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence?—Charles Larocque, Magistrat et Marchand; je réside à Rochville dans le Comté de Beauharnois.

2. Êtes-vous Electeur du Comté de Beauharnois?—Oui.

3. Étiez-vous présent aux tems et lieu fixés pour tenir l'Élection, lors de la dernière Élection générale?—Oui.

4. Avez-vous voté à l'Élection, et pour qui avez-vous voté?—Non, je n'ai pas voté.

5. Vous êtes-vous rendu au Poll dans l'intention de voter?—Oui.

6. Qu'est-ce qui vous a empêché de le faire?—Je n'ai pu le faire à cause de la violence qu'on a exercée.

7. Qu'entendez-vous par violence?—J'aurais pu voter le premier jour; mais vu que j'étais considéré comme à la tête d'un parti, je faisais voter les autres, et réservais ma voix pour la fin. Le second jour,

lorsque nous voulûmes nous approcher du Poll, nous en fûmes empêchés par la violence.

8. A-t-on empêché un grand nombre d'Electeurs de votre parti de voter, en employant la force et la violence pour cet objet?—Lorsque je me suis présenté pour voter, nous étions environ soixante au Poll, mais il y avait beaucoup de nos Electeurs dans le voisinage.

9. Avez-vous connaissance qu'on ait empêché par la violence, les Electeurs de quelque autre partie du Comté de se rendre au lieu où se tenait l'Élection?—Non, excepté ce que je viens de rapporter.

10. Savez-vous s'il a été distribué de l'argent et des provisions pendant l'Élection; et par qui?—Je n'en sais rien.

11. Savez-vous si l'on a ouvert des maisons où les Electeurs ont eu de la boisson et des provisions, sans rien payer?—Les partisans de M. De Witt logeaient ensemble dans une maison; j'ignore s'ils ont tous payé leurs dépenses, mais j'ai payé, moi, pour tout ce que j'ai demandé.

12. Voulez-vous rapporter au long les scènes de violence dont vous avez été témoin personnellement?—Il ne s'est rien passé d'extraordinaire le premier jour; mais le second jour, j'ai vu une file d'environ deux cents hommes armés de bâtons, dont la moitié se transporta au Poll, et l'autre resta en arrière à un demi mille environ. Nous pouvions distinguer ceux qui étaient restés en arrière et qui brandissaient leurs bâtons. Aussitôt que ces gens furent arrivés au Poll, nous les vîmes tout balayer devant eux, et peu de tems après, nous aperçûmes M. De Witt qui revenait du Poll. Les partisans de M. De Witt sortaient en foule de la maison du Poll, et avaient pris la fuite dans toutes les directions. Je vis un nommé Parent qui avait été frappé, et qui sortait du Poll tout couvert de sang. Quelques jours après, je rencontrai un nommé Lefuc qui me montra une grande blessure qu'il avait à la tête, et qui provenait, disait-il, d'un coup qu'il avait reçu.

13. De quelle origine étaient les personnes qui sont arrivées dans des traînes, le second jour, armées de bâtons?—Ces traînes m'ont paru remplies d'Anglais, d'Irlandais et d'Écossais.

14. Ces personnes étaient-elles partisans de M. De Witt ou de M. Dunscomb?—Partisans de M. De Witt.

Solomon-Y. Chesley, Ecuyer, Membre de la Chambre, est appelé, et interrogé.

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence?—Solomon-Youmans Chesley; je réside à Cornwall. Je suis Membre de l'Assemblée Législative de la Province, et Agent du Département des Sauvages. Je résidais, il y a trois ans, à St. Régis, dans le Bas-Canada.

2. Étiez-vous Electeur du Comté de Beauharnois lors de la dernière Élection générale?—Non.

3. Étiez-vous présent aux tems et lieu fixés pour tenir l'Élection?—Oui.

4. Avez-vous remarqué à l'Élection, ou dans les environs, un nombre de personnes qui ne résidaient pas ordinairement dans le Comté?—J'ai vu une douzaine de messieurs que je savais être de Montréal

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

5. Avez-vous vu, à l'Élection ou dans les environs, un grand nombre de personnes portant des armes offensives et dangereuses ?—J'ai vu des personnes qui étaient armées de bâtons.

6. Ces personnes armées de bâtons étaient-elles en grand nombre ?—Le premier jour, je n'en ai vu que deux, dont l'une a frappé plusieurs coups avec son bâton. Le second jour, j'en ai vu huit. Deux de ces individus ont fait jouer leurs bâtons d'une manière assez active pendant quelque tems.

7. De qui étaient-elles les partisans ?—Le premier jour, c'étaient les partisans de M. De Witt ; le second, ceux de M. Dunscomb.

8. A-t-il été blessé quelqu'un, d'une manière grave ?—J'ai vu du sang sur la neige. Le premier jour, j'ai vu un homme dont le nez était tout en sang, d'un coup qu'il avait reçu d'un Irlandais, partisan de M. De Witt. Le second jour, j'ai vu un Canadien qui s'en allait à la Rivière pour se laver la tête qui était toute couverte de sang. Je l'ai arrêté, et en l'examinant de près, j'ai trouvé qu'il avait la tête fendue.

9. Étiez-vous présent le second jour, lorsque le Poll a été ajourné ou interrompu pendant quelque tems ?—Oui ; j'étais assis à deux pieds de l'Officier Rapporteur.

10. L'Officier Rapporteur a-t-il déclaré qu'il ajournait le Poll, ou était-ce simplement une interruption occasionnée par le tumulte ?—La seule annonce que j'ai entendue faire à M. Bowron, c'est qu'il ne prendrait pas un seul vote jusqu'à ce que le tumulte fut apaisé.

11. Combien de tems ce tumulte a-t-il duré ?—On s'est battu pendant environ six minutes ; mais il s'est écoulé une heure avant qu'on pût prendre les voix, à cause du bruit et de la confusion qui régnaient en dehors.

12. De qui, ceux qui ont eu recours à la violence dans cette occasion, étaient-ils les partisans ?—Je ne les connaissais pas ; mais comme l'on chassait du Poll quelques personnes qui venaient de voter pour M. De Witt, j'en infère que ce devaient être les partisans de M. Dunscomb, qui ont commis ces actes de violence.

13. Les partisans de M. DeWitt étaient-ils armés, ou avaient-ils employé la violence lorsqu'ils ont été ainsi assaillis ?—Non, ils n'étaient pas armés, et ils ne s'étaient livrés à aucunes voies de fait.

14. Vous rappelez-vous qui avait alors la pluralité des voix ?—M. Dunscomb, je pense, avait alors la pluralité des voix.

15. Quels sont les gens qui ont procédé à des voies de fait, dans la chambre du Poll, dans cette occasion ?—C'étaient des gens de la plus basse classe ; je serais porté à croire que c'étaient des Irlandais, d'après leur manière de s'exprimer.

16. Avez-vous remarqué si quelques-uns des Volontaires, qui étaient payés à cette époque, ont pris part à l'Élection ?—Non. J'en ai vu environ une demi douzaine, avec le Colonel Campbell, leur commandant ; mais ils n'ont pris aucune part à l'Élection. Il y en avait deux qui étaient porteurs de dépêches.

17. A-t-on ouvert quelques maisons, ou autres places d'entretien public, dans les environs ?—Oui, les gens de M. Dunscomb occupaient le moulin. Les

partisans de M. DeWitt étaient logés dans une taverne.

18. Avez-vous vu un grand nombre de personnes ivres, pendant l'Élection ?—Un grand nombre.

19. Ces personnes ont-elles pris part aux scènes de violence qui ont eu lieu ?—Pas à ma connaissance ; celles que j'ai vues engagées dans les rixes, étaient parfaitement sobres.

20. A-t-on continué à recevoir les voix après l'interruption du second jour ?—Oui.

21. Quand l'Élection a-t-elle été close ?—Vers les deux heures, le second jour. M. DeWitt sortit du Poll, immédiatement après l'interruption, et laissa M. Brennan pour le représenter. M. Brennan se retira bientôt après, à cause des menaces qu'on lui faisait du dehors, et qui étaient de nature à lui inspirer des craintes pour sa propre sûreté.

22. D'après tout ce qui s'est passé sous vos yeux pendant l'Élection, les Électeurs du Comté ont-ils été libres de voter pour qui bon leur semblaient, sans s'exposer au danger d'être maltraités et assaillis ?—Je ne le pense pas.

23. Avez-vous connaissance qu'on ait dépensé de l'argent pour favoriser l'Élection de l'un des Candidats, et savez-vous d'où venait cet argent ?—Les deux partis ont dépensé de l'argent. J'ai vu donner de l'argent aux charretiers qui ont amené les Électeurs de M. Dunscomb, et j'ai lieu de croire que M. Charles DeWitt, en a également donné aux charretiers qui ont transporté ceux de son frère ; mais je ne puis l'affirmer, d'après ma connaissance personnelle. J'ai vu M. Fullam, dans les logemens qu'il occupait avec M. Dunscomb, présenter un billet de dix piastres, et s'écrier, "voici le dernier, sur mille piastres qui ont été dépensées depuis hier matin."

24. Avez-vous eu quelque conversation particulière avec M. Fullam au sujet de l'Élection ?—Non, aucune.

25. Savez-vous où M. Fullam résidait alors ; et quel était son emploi ou ses occupations ?—Je ne crois pas qu'il eût aucune résidence particulière dans le pays. J'ai entendu dire qu'il s'était rendu très utile aux Élections en Irlande ; et qu'il était venu ici dans les mêmes vues, attendu qu'il exerçait une grande influence sur les Irlandais.

26. Avez-vous eu occasion de savoir par qui il a été employé comme agent ?—Je crois qu'il a été employé par M. Dunscomb. M. Dunscomb me l'a introduit à Dundee, et m'a dit que c'était lui qui était l'agent pour conduire son Élection.

27. Avez-vous vu quelque Magistrat ou Fonctionnaire Public prendre une part très active à l'appui de l'un des Candidats ?—Oui ; le Dr. McGibbon, Messieurs John McDonald, John et James Davidson, étaient en faveur de M. Dunscomb. J'en ai peut-être aussi vu quelques-uns du parti de M. DeWitt ; mais je n'en connaissais pas un seul.

28. Disait-on généralement que l'un des Candidats fût le Candidat du Gouvernement ?—On disait généralement que M. Dunscomb était le Candidat du Gouvernement.

29. Avez-vous eu occasion de savoir si le Gouvernement, ou aucun des hauts fonctionnaires, avaient pris une part active à l'Élection ?—Non.

30. Avez-vous connaissance qu'un parti d'Électeurs

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

qui se rendait à la place de l'Élection, ait été arrêté et repoussé, et voulez-vous raconter ce dont vous avez été témoin dans cette occasion?—J'ai vu quinze à vingt carioles qui arrivaient vers la fin de l'Élection; elles étaient remplies de Canadiens. J'ai vu six hommes armés de bâtons aller à leur rencontre, frapper leurs chevaux, et les pousser hors du chemin. Les carioles rebroussèrent chemin, et ces gens revinrent à la place du Poll, en se vantant de leur exploit.

31. Avez la bonté de rapporter d'une manière générale, comment l'Élection du Comté de Beauharnois a été conduite?—Je considère que la conduite dont j'ai été témoin de la part des Electeurs, était disgracieuse, et qu'ils ont commis plus d'excès que je n'en ai vu commettre dans aucune autre Élection. J'étais présent le premier jour lorsque M. DeWitt adressa la parole aux Electeurs; il y avait alors environ huit cents de ses partisans sur le terrain, M. Dunscomb en avait à peine trois cents. Plusieurs des Electeurs de M. DeWitt, se sont comportés avec beaucoup d'insolence; deux d'entre eux étaient armés de massues, et l'un d'eux assaina plusieurs coups qui firent couler le sang. La disparité du nombre provenait de ce que l'on avait envoyé des circulaires aux différens Comités de M. Dunscomb, pour prévenir les Electeurs de ne pas se rendre en trop grand nombre à l'Élection le premier jour; vu que presque toutes les maisons du voisinage étaient occupées, et que cela entraînerait des dépenses inutiles. Je ne crois pas qu'on eût la plus légère intention de se battre le premier jour.

MERCREDI, 25 OCTOBRE, 1843.

John Fraser, Ecuyer, est appelé, et interrogé.

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence?—John Fraser, de Terrebonne, Notaire, Magistrat et Marchand.

2. Etes-vous Electeur du Comté de Terrebonne?—Oui.

3. Avez-vous assisté aux tems et lieu fixés pour tenir l'Élection en 1841?—Non.

4. Avez-vous pris quelque intérêt à l'Élection, et avez-vous brigué en faveur d'aucun des Candidats, et en faveur de qui?—Oui, en faveur de M. McCulloch.

5. Voulez-vous dire les mesures que vous avez prises, et rapporter les conversations que vous avez eues avec des personnes en autorité au sujet de l'Élection?—Le 24 Décembre, 1841, je rencontrai M. John McKenzie, l'Officier Rapporteur; l'ayant informé que M. Drummond Buchanan était nommé Régistrateur du District de Terrebonne, M. McKenzie répliqua que cette charge lui avait été promise par le Dr. McCulloch, et que c'était à cette condition qu'il avait été élu: qu'il n'avait qu'à parler pour faire déclarer l'Élection nulle; que le Dr. ne pourrait pas retenir son siège une minute, s'il était appelé à la barre de la Chambre; qu'il avait été bien maltraité, et qu'il aimerait à exposer la conduite du Dr. McCulloch. Le 11 Mars, 1841, Lord Sydenham, en réponse à une Pétition que je lui avais présentée le même jour, me fit lui-même la lecture d'une lettre; je lui fis observer que sa réponse n'était pas suffisamment explicite, et qu'il était probable en conséquence que mes commettans voteraient contre le Dr. McCulloch; il me répondit qu'il n'en serait pas moins élu, soit qu'ils votassent pour ou contre lui.

6. Lord Sydenham vous a-t-il intimé sur quel motif il fondait cette opinion?—Non.

7. A-t-il paru prendre un vif intérêt soit pour ou contre aucun des Candidats?—Oui, il s'est prononcé formellement en faveur du Dr. McCulloch. Il observa que le Dr. avait été chez lui plusieurs fois, et dit qu'il était mieux de voter pour lui que pour son adversaire. Ayant déclaré, que très-probablement je ne voterais pas pour le Dr. McCulloch, il me dit que j'étais un jeune homme, et que je ferais bien de prendre garde à la manière dont j'allais voter.

8. Voulez-vous dire quels étaient la nature et l'objet de la Pétition dont vous venez de parler, et relativement à laquelle vous vous êtes transporté chez le Gouverneur?—C'était une Pétition pour appeler l'attention du Gouverneur en faveur de Terrebonne comme chef-lieu du District.

9. Avez-vous la réponse à cette Pétition, et voulez-vous la remettre entre les mains du Comité?—En voici une copie. Lord Sydenham écrivit cette réponse en ma présence, et me la lut avant de l'envoyer à son Secrétaire.

(Copie)

Hôtel du Gouvernement,
Montréal, 11 Mars, 1841.

MESSIEURS,

J'ai eu l'honneur de recevoir et de présenter au Gouverneur-Général l'Adresse signée de vous et autres habitans de la Paroisse de Terrebonne, demandant que ce village soit choisi comme le chef-lieu du District, qui devra par la suite être établi dans cette partie du pays, en vertu des dispositions de l'Ordonnance de Judicature.

Son Excellence m'ordonne de vous informer, qu'il ne manquera pas de donner sa considération la plus favorable à vos représentations, lorsque le tems sera arrivé de proclamer et établir ce District.

Pour le présent, il n'y a encore rien de décidé, et Son Excellence désire choisir comme chefs-lieux les endroits qui conviendront le mieux aux habitans du District, et qui offriront le plus de facilités pour la transaction des affaires.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,)

T. W. C. MURDOCH,
Principal Secrétaire.L'Hon. R. McKenzie,
et l'Hon. J. Masson,
Terrebonne.

10. Le village de Terrebonne était-il autrefois la place où siégeaient les Cours du Comté?—Oui.

11. Quel endroit a-t-on finalement choisi comme chef-lieu?—Ste. Thérèse a été choisi en définitive comme chef-lieu.

12. Quelle est la place la plus centrale du Comté par rapport à la population?—Terrebonne, indubitablement.

13. Avez-vous entendu dire pour quels motifs Ste. Thérèse avait été choisie comme chef-lieu?—Parce que le Dr. McCulloch l'a représentée à Lord Syden-

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

ham comme la place la plus convenable ; ce dernier me l'a lui-même déclaré. Ayant appris que les habitans de Ste. Thérèse avaient présenté une pétition en faveur de leur Paroisse, ceux de Terrebonne en présentèrent une aussi. Je présentai moi-même cette pétition à Lord Sydenham, après avoir prié M. McCulloch de m'accompagner ; mais il refusa de le faire, en disant qu'il ne voulait pas s'en mêler. Son Excellence néanmoins m'a dit que le Dr. McCulloch avait recommandé Ste. Thérèse.

14. Avez-vous en votre possession quelques documens qui prouvent que des personnes placées en pouvoir, ont intrigué pour cette Election ; et voulez-vous les produire ? Je produis une lettre du Dr. McCulloch, datée le 10 Février 1841.

Montréal, 10 Février, 1841.

CHER MONSIEUR,

Je viens de recevoir votre lettre d'hier, et regrette d'apprendre que les habitans de St. Martin se prononcent de plus en plus en faveur de M. Lafontaine, car je m'attendais qu'ils seraient demeurés neutres. Nous ne devons pas néanmoins nous décourager, car il y a tout lieu d'espérer que je serai fortement appuyé par les Electeurs du Nord du Comté.

M. McC. est encore en ville ; il m'a dit qu'il avait eu, ce matin même, une conversation avec "S." et qu'il se retirerait volontiers, s'il pouvait le faire, avec avantage pour lui-même ; cela sera peut-être un peu en ma faveur ; d'ailleurs, je ne sache pas qu'il possède une grande influence.

On est si occupé aux Quartiers Généraux, dans ce moment-ci, que McC. n'a pu encore voir M. Murdoch ; mais sitôt que j'aurai appris quelque chose par rapport à ce qui le regarde, je vous écrirai.

Je suis, mon cher Monsieur,
Le vôtre sincèrement,

M. McCULLOCH.

15. Où les Elections du Comté de Terrebonne avaient-elles coutume de se tenir ordinairement ; et connaissez-vous les raisons ou les motifs qui ont pu faire transporter le Poll à New-Glasgow ?—Les Elections se tenaient alternativement à Ste. Rose, et à Ste. Anne des Plaines ; mais je crois qu'on a changé le lieu, et choisi New-Glasgow, à ma suggestion. J'ai écrit une lettre au Dr. McCulloch le 26 Janvier 1841, pour lui dire que la place la plus avantageuse pour son Election serait New-Glasgow, en autant que je pensais que la population française ne s'y rendrait pas.

16. Avez-vous connaissance qu'on ait fait venir dans le Comté, des corps d'hommes étrangers, vers l'époque fixée pour tenir l'Election ; d'où venaient-ils, comment ont-ils été transportés, qui les a fait venir, et par qui étaient-ils conduits ?—Ayant été absent de Terrebonne du 19 au 27 Mars, je ne puis rien dire à cet égard, d'après ma connaissance personnelle.

17. Avez-vous connaissance que le Dr. McCulloch, ou quelques-uns de ses partisans, aient dépensé ou distribué de l'argent dans le cours de l'Election ?—J'ai suggéré au Dr. McCulloch qu'il ne pouvait trouver une personne plus convenable que M. Aikens pour conduire son Election, et pour loger les gens chez lui pendant leur séjour au Poll. Il me répondit qu'il serait bien payé ; et M. Aikens m'a dit depuis qu'il avait reçu \$85, je crois. M. Aikens est un cultivateur de New Glasgow, et il a montré beaucoup de zèle et d'activité en faveur du Dr. McCulloch.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

18. Le Dr. McCulloch a-t-il des intérêts particuliers dans le village de Ste. Thérèse ; et voulez-vous dire quel intérêt ?—Il y possède un morceau de terre assez considérable, mais de peu de valeur ; cette terre est située dans le village de Ste. Thérèse, et peut avoir, je crois, dix arpens de front sur trente de profondeur, ce qui est l'étendue ordinaire des concessions.

19. Avez-vous eu quelque autre conversation avec Lord Sydenham ou aucun autre fonctionnaire public, au sujet de l'Election de Terrebonne, indépendamment de celle dont vous avez parlé ?—Le 11 Mars, 1841, je rencontrai M. Ogden, dans la rue Notre-Dame, à Montréal ; je lui dis, que si Terrebonne n'était pas choisi comme chef-lieu, les Electeurs voteraient contre le Dr. McCulloch. Il répliqua que la place serait désignée par une Proclamation, et qu'il n'avait aucun doute que Terrebonne serait le chef-lieu ; que si M. Lafontaine était élu, il ne craindrait pas de le rencontrer dans la Chambre, et qu'on ne pouvait rien faire de plus alors pour satisfaire les habitans de Terrebonne.

20. Dans la lettre que le Dr. McCulloch vous a adressée et que vous avez mise devant le Comité, on trouve les initiales des noms de quelques personnes, en apparence, tels que "McC." et "S." ; quels noms ces initiales représentent-elles ?—D'après les lettres que j'avais écrites avant la date de cette dernière lettre où je parlais du Major McCord, j'ai compris que "McC." signifiait le Major McCord, et "S." Lord Sydenham.

21. Quels rapports le Major McCord avait-il avec l'Election de Terrebonne, à l'époque où vous avez écrit la lettre ou les lettres auxquelles celle du Dr. McCulloch était une réponse ?—On disait qu'il avait été prié de se présenter comme Candidat en opposition à M. Lafontaine.

22. Le Major McCord est-il le même individu qui a tenu l'enquête sur le corps de Toussaint Rose ?—C'est le Juge de District actuel : il était alors Magistrat Stipendiaire.

23. Avez-vous quelque connaissance de l'existence d'un Comité organisé à Montréal, aux fins de conduire et contrôler les diverses Elections du District de Montréal, en 1841 ; si cela est, nommez les personnes qui composaient ce Comité ?—Je n'en ai aucune connaissance.

24. Avez-vous entendu dire, avant l'Election de Terrebonne, qu'on attendait des gens d'au-delà des limites du Comté, de Glengary, par exemple, ou des journaliers de Montréal, et qu'ils devaient prendre une part active à l'Election ?—J'en ai entendu parler le 19 Mars. L'Election a eu lieu le 21 du même mois ; et j'ai appris cette nouvelle en passant par Ste. Thérèse.

LUNDI, 30 OCTOBRE, 1843.

Benjamin Holmes, Ecuyer, Membre de la Chambre, est appelé, et interrogé.

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence ?—Benjamin Holmes, de Montréal, Caissier de la Banque de Montréal, et Membre de l'Assemblée Législative pour la Cité de Montréal.

2. Avez-vous fourni de l'argent à M. Rigney ou à M. Shanley, lors de l'Election générale en 1841 ?—Oui.

Appendice
(J. J.)Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

30 Novembre.

3. Pouvez-vous en dire le montant ?—Environ \$200, je crois.

4. Pouvez-vous dire par qui ces fonds ont été fournis ?—Ils ont été fournis au moyen d'une souscription générale faite par des personnes résidant à Montréal.

5. Pouvez-vous indiquer le montant de la somme qui a été souscrite et mise entre vos mains ?—J'ai reçu une plus forte somme que celle que j'ai payée à M. Rigney pour l'Election de Terrebonne.

6. Quelles sont les principales personnes qui avaient la disposition de l'argent qui a été placé entre vos mains ?—Personne, excepté moi, n'avait le droit de disposer de l'argent qui a été placé entre mes mains. Cet argent a été prélevé par diverses personnes qui s'intéressaient aux Elections. L'on m'a demandé de constater la dépense que Rigney avait encourue pour l'achat de provisions, etc. en accompagnant les gens de Terrebonne ; et je pense que cette somme s'est élevée à cent quatre-vingt-dix louis. Je ne m'en rappelle pas exactement, mais je pense que le Dr. McCulloch m'a donné un *chèque* pour ce montant. M. Fullam est la personne avec laquelle j'ai eu le plus de relations relativement à l'Election.

7. Pouvez-vous dire quel était ce M. Fullam, combien de tems il a séjourné dans les Provinces, et où il a résidé ?—C'est un gentilhomme Irlandais qui a étudié la loi ; il est venu en cette Province quelques mois seulement avant les Elections, et comme il avait déjà été employé à conduire et diriger des Elections en Angleterre et en Irlande, on a pensé qu'il était très-capable de faire réussir l'Election du Candidat par lequel il serait employé.

8. A-t-il eu des rapports avec quelque personne de l'Administration Provinciale, ou quelque autre Fonctionnaire public élevé ?—Je ne crois pas qu'il eût aucune communication avec l'Administration à cette époque. Il m'a paru connaître intimement plusieurs Membres du Gouvernement. Il m'a déclaré, dans une occasion, qu'il n'avait aucune liaison quelconque avec l'Administration. Je sais qu'il avait entrée dans tous les Bureaux Publics, et qu'il était l'ami intime de M. Dowling.

9. Avez-vous payé de l'argent à des personnes qui se mêlaient des autres Elections qui ont eu lieu à-peu-près dans le même tems ?—J'ai moi-même ramassé une somme considérable pour les Elections.

10. Pouvez-vous en indiquer le montant ?—Je ne puis pas l'indiquer d'une manière exacte, mais je crois avoir recueilli de cinq à six cents louis.

11. Lorsque vous avez payé ces argens, agissiez-vous en votre propre et privé nom, ou comme Caissier de la Banque de Montréal ?—Uniquement en mon propre nom ; la Banque n'avait rien à faire avec cela.

12. Avez-vous payé quelque argent à M. Neil McIntosh ?—Non ; je ne pense pas lui avoir rien payé. Je n'étais pas Membre du Comité du Dr. McCulloch, et, excepté ce que je viens de rapporter, je ne connais rien de ses arrangements.

13. Avez-vous été Trésorier d'aucun des Comités qui ont été formés pour contrôler les Elections ?—Je n'ai été Trésorier d'aucun des Comités, mais c'est moi qui me suis donné le plus de peine pour faire rentrer l'argent pour l'Election. J'ai versé entre les mains de M. Duncomb l'argent que j'ai reçu pour l'Election de Beauharnois, et qui se montait à environ cinq à six cents louis.

14. Avez-vous constaté si l'on avait employé cet

argent à défrayer les dépenses des Elections ?—Je n'ai aucune connaissance de cela, et ne m'en suis jamais informé.

15. Avez-vous assisté à quelqu'assemblée du Comité de Montréal, convoquée dans des vues d'Election ? Oui, j'ai assisté à une assemblée qui concernait le Comité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Rasco. Cette assemblée a eu lieu le soir du premier jour de l'Election. J'ai exhorté tous ceux qui étaient présents de se rendre à l'Election le lendemain matin, et de prendre possession du Poll à tout événement.

16. M. Fullam a-t-il paru se mêler de l'Election du Comité de Montréal ?—Je ne pense pas qu'il eût rien à faire avec cette Election.

17. Pouvez-vous nommer ceux qui vous ont paru être à la tête du parti qui s'est transporté de Montréal à St. Laurent le second jour de l'Election ? Il serait difficile pour moi de nommer ceux qui étaient à la tête de ce parti, car toute la population semblait prendre intérêt à cette Election. Pour moi, je n'y suis pas allé, et n'ai pas vu la procession.

18. A-t-il été organisé un Comité à Montréal pour surveiller les Elections en général ; où, et quand s'assemblait-il ?—Oui ; l'on a organisé un Comité permanent qui siégeait dans les chambres au-dessus du magasin de R.-F. Maitland et Cie. à Montréal, aux fins de faire triompher notre parti dans les Elections. Je ne sache pas qu'il existât d'autre Comité.

19. A-t-on nommé un Président, un Trésorier et un Secrétaire permanens ; et pouvez-vous les nommer ?—Je crois que oui ; mais je ne puis les nommer.

20. Vous dites que M. Fullam a été désigné comme une personne très-capable de conduire et surveiller les Elections ; à qui, et par qui a-t-il été ainsi désigné ?—Je l'ignore, mais plusieurs personnes qui le connaissent, me l'ont dit.

21. Etiez-vous Membre de ce Comité Général ; quand et par qui avez-vous été élu ou nommé ?—Non, je n'étais pas Membre de ce Comité. Comme j'étais moi-même Candidat, j'avais l'entrée de toutes les Chambres de Comité. Je n'ai assisté qu'une couple de fois, je crois.

22. Veuillez indiquer les noms des personnes qui étaient présentes dans ces deux occasions ?—J'ai vu Messieurs John Molson, Thomas Wilson, R.-F. Maitland, Lewis Moffatt, de Toronto, et un nommé Isaacson. Il y avait beaucoup d'autres personnes, mais je ne me rappelle plus leurs noms.

23. L'argent déposé entre vos mains, était-il soumis au contrôle de ce Comité ?—Non.

24. Le Comité avait-il en outre des fonds à lui en propre ?—Je ne puis dire positivement, mais je croirais que oui.

25. Qu'est-ce qui vous engage à le croire ?—C'est qu'il a été dépensé beaucoup plus d'argent pour les Elections qu'il n'en est passé par mes mains.

26. Avez-vous été informé par quelque Membre du Comité de la somme qui avait été prélevée ou placée à sa disposition ?—Je ne me rappelle pas.

27. N'est-il pas en votre pouvoir, d'après les renseignements que vous possédez, de donner une estimation des sommes d'argent qui ont été dépensées par ce Comité ?—Non, je n'en puis donner aucune estimation quelconque.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre

28. Quelle conversation avez-vous eue avec le Dr. McCulloch, quand ce Monsieur vous a donné le *chèque* dont vous avez parlé dans votre interrogatoire ; vous a-t-il dit à quels objets cette somme était destinée ?— Il est impossible pour moi de me rappeler cette conversation, mais la substance en était, que Rigney avait fait des dépenses considérables pour l'Election. Le Dr. McCulloch m'a donné le *chèque* pour le remettre à Rigney, afin de payer ses dépenses, qui se montaient, je crois, à environ £190.

29. Le Dr. McCulloch vous a-t-il jamais déclaré ou donné à entendre qu'il avait payé cet argent de sa propre bourse, ou que cet argent lui eût été fourni ou remboursé par d'autres ?—J'ai entendu dire au Dr. McCulloch que son Election lui avait coûté une somme considérable, et que ses amis l'avaient aidé puissamment à payer ces dépenses.

30. Le Dr. McCulloch vous a-t-il indiqué les noms d'aucuns de ces amis ?—Non, il n'a nommé personne. Le Parti Britannique généralement prenait un vif intérêt en faveur de tous les Candidats qui appuyaient l'Union.

31. Où et quand avez-vous connu M. Fullam ?— Je l'ai connu un ou deux mois avant les Elections. Je le rencontrais souvent.

32. M. Fullam est-il un de ceux qui ont été nommés par Lord Sydenham, pour s'enquérir d'une émeute accompagnée de voies de fait et d'effusion de sang, qui aurait éclaté pendant l'Election de la Cité de Toronto, en 1841 ?—Oui.

33. Est-il à votre connaissance que M. Fullam ait été payé de ses services aux Elections du Bas-Canada ?—Il ne l'a pas été, au meilleur de ma connaissance. Il a déposé entre mes mains plusieurs centaines de louis, provenant de la rente des capitaux qu'il avait placés dans les Fonds Consolidés en Angleterre ; et c'est avec cet argent qu'il a payé ses dépenses.

34. Quelle affaire M. Fullam avait-il en Canada, quelles étaient ses occupations ou son emploi pendant son séjour dans la Province ?—J'ignore quelles étaient ses occupations particulières. J'ai pensé qu'il était envoyé d'Angleterre comme Agent pour observer l'état politique du pays. Il correspondait avec plusieurs personnes marquantes du Royaume-Uni, tel que Daniel O'Connell, etc.

35. Quel motif M. Fullam pouvait-il avoir de se mêler des Elections du Canada ?—M. Fullam avait été introduit à plusieurs Messieurs qui s'intéressaient vivement aux Elections ; et comme ils l'avaient traité avec bienveillance, il s'était imbu de leurs principes.

36. Dans vos entrevues avec M. Fullam, avez-vous eu quelque conversation avec lui au sujet des Elections, et des moyens que l'on devait prendre pour triompher dans les Elections ?—Je lui ai entendu raconter comment l'Election de Terrebonne avait réussi. Je l'ai aussi entendu donner une description de son plan pour emporter l'Election de Beauharnois. Il m'a déclaré que c'était par un stratagème qu'il avait gagné l'Election de Terrebonne, c'est-à-dire, en choisissant une position, et en se montrant en état de mettre ses adversaires en déroute, si l'on en venait aux voies de fait.

37. Vous avez dit que vous aviez conseillé à l'Assemblée qui s'était tenue chez Rasco, "de s'emparer du Poll à tout événement ;" voulez-vous avoir la complaisance d'expliquer les moyens que vous entendiez employer pour cet objet ?—C'était d'envoyer voter chaque Electeur qui avait une voix à donner,

puis de prendre possession du Hustings, et d'en chasser le parti opposé ; s'il était nécessaire.

38. Quelle espèce de dépenses la souscription qui a été versée entre vos mains était-elle destinée à payer ; ayez la bonté d'en indiquer la destination ?— Cet argent était destiné à payer les dépenses de l'Election de Beauharnois ; M. Fullam et M. Dunscomb étaient libres de l'employer à tels objets qu'ils jugeraient à propos.

39. Avez-vous été nommé Syndic ou Commissaire des Chemins en vertu de l'Ordonnance des Chemins à Barrière de Montréal ?—Oui, et je le suis encore.

40. Est-il à votre connaissance qu'on ait envoyé à l'Election de Terrebonne, nombre de gens employés par la Commission à casser de la pierre ?—Oui, je crois qu'on en a envoyé un grand nombre.

41. Ce fait était-il connu des autres Commissaires ou Syndics ?—Il n'en a jamais été parlé aux assemblées des Syndics auxquelles j'ai assisté. Cependant, il se peut que la rumeur publique leur en ait appris quelque chose.

42. La conduite de M. Shanley ou M. Rigney, à l'Election de Terrebonne, a-t-elle été censurée par le Bureau ?—Il n'a jamais été question de leur conduite ; et il n'y a eu aucune discussion à cet égard. Ces Messieurs n'étaient pas les serviteurs du Bureau ; ils avaient pris l'ouvrage à l'entreprise.

43. A-t-on employé aucune partie des deniers publics à payer les journaliers, ou Messrs. Shanley et Rigney, pendant qu'ils étaient engagés pour l'Election de Terrebonne ?—Je suis bien certain que non ; l'on n'aurait pas toléré un instant, une chose semblable.

44. Avez-vous eu aucune conversation ou correspondance avec quelque Fonctionnaire ou Fonctionnaires Publics, relativement à la manière de conduire ou surveiller les Elections, ou les procédés y relatifs ?—Non jamais.

James Brown, Ecuyer, est appelé, et interrogé.

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence ?—James Brown, de Montréal, Juge de Paix.

2. Etes-vous Electeur du Comté de Montréal ?— Non, je suis Electeur de la Cité.

3. Avez-vous assisté à l'Election qui a eu lieu à St. Laurent, lors de la dernière Election générale ?— Non.

4. Avez-vous quelque connaissance de la manière dont la dite Election a été conduite ; et voulez-vous faire part au Comté de ce que vous connaissez à cet égard ?—Quelques jours avant l'Election, remplissant les devoirs de Magistrat de Police en l'absence de M. Gagy, j'assistai à une assemblée convoquée pour prendre de nouveau en considération l'Ordonnance concernant les Aubergistes. Les Magistrats entrèrent dans la chambre pour s'aviser sur le choix des personnes auxquelles on accorderait des Licences. Soixante-et-seize personnes obtinrent des Licences dans cette occasion ; et cela parce que quelques Magistrats représentèrent que c'étaient des personnes influentes, et qu'elles seraient très utiles aux prochaines Elections. Je produis maintenant la minute de cette Assemblée.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre

Samedi, 13 Mars, 1841.

Présens: Henry Corse, John Molson, James Brown, Benjamin Holmes, Joseph T. Barrett, Sidney Bellingham, Charles Tait, John Dyde, Ecuyers, Juges de Paix.

M. Corse appelé au Fauteuil.

Cette assemblée a été convoquée conformément à un ordre des Magistrats du 11 de ce mois, aux fins d'accorder des certificats de qualification pour tenir des Maisons d'Entretien Public, aux personnes auxquelles il en a été refusé, faute de renseignements suffisants, lors de la Session Spéciale tenue dans le cours du mois de Janvier de la présente année.

La demande des personnes suivantes pour obtenir des Licences, fut accordée.

76 Licences ont été accordées et 2 rejetées.

5. Savez-vous si aucune de ces personnes ont assisté à l'Election, avec des armes offensives?—Je sais qu'elles y ont assisté, car l'une d'elles a manqué d'être tuée.

6. Quel jour ont-elles assisté à l'Election?—Le premier jour.

7. Savez-vous si l'on a engagé des Fiers-à-bras; pour qui, et par quel parti ont-ils été engagés?—Je sais qu'un nommé Malo a obtenu sa licence parce qu'il était considéré comme un bretteur très utile dans une Election.

8. Avez-vous connaissance que des étrangers des autres parties de la Province, se soient transportés à Montréal pour intervenir dans les Elections?—Non, mais j'ai vu environ douze cents hommes revenir de St. Laurent, parmi lesquels étaient les gens de Glengary.

9. Avez-vous connaissance que des mesures aient été prises pour prendre possession du Poll à St. Laurent; voulez-vous rapporter les détails de cette affaire, et nommer les principales personnes qui y ont figuré?—Quelques jours avant l'Election, Lord Sydenham fit demander M. Delisle, et le pria d'offrir ses services comme Candidat pour le Comté; M. Delisle revint au Bureau, et me rapporta le fait; il paraissait vivement agité dans le moment; il me demanda ce que je lui conseillais de faire, et dit qu'il aimerait mieux payer £500 de sa poche, que de se présenter comme Candidat. Je répliquai qu'il n'y avait pas d'alternative; que s'il ne se présentait pas, il pouvait s'attendre à perdre son emploi. Il me montra alors une carte d'invitation pour dîner avec Lord Sydenham, lui et sa dame. Il convint avec moi qu'il n'y avait pas de milieu; qu'il fallait absolument se présenter ou se résoudre à perdre son emploi. Un jour ou deux après cela, étant retourné au Bureau de Police, je trouvai la chambre privée, fermée à la clef; je priai un des clercs de l'ouvrir; j'entrai, et je trouvai l'honorable Charles Grant, le présent honorable Gabriel Roi, M. Bagg et M. Delisle. Plusieurs autres Messieurs allaient et revenaient; parmi lesquels étaient l'honorable John Molson. M. Gabriel Roi, conversait avec le Baron Grant, et donnait son opinion relativement aux meilleurs moyens à prendre pour faire élire M. Delisle. "Messieurs, dit-il, si vous voulez suivre mon conseil, c'est d'avancer toutes vos forces, le premier jour; venez en grand nombre, prenez possession du Poll, empêchez le parti opposé d'y avoir

accès, et faites proclamer M. Delisle d'abord élu le premier jour; remarquez bien que les Canadiens sont très nombreux; et si nous ne prenons pas possession du Poll le premier jour, il sera très difficile de le faire élire ensuite." Ils parurent tous être du même sentiment, et se dispersèrent. M. Leslie était un ancien ami, je me transportai immédiatement chez lui, et lui rapportai ce que je venais d'entendre, afin qu'il pût se consulter avec ses amis; car je ne jugeai pas à propos d'intervenir, sachant très bien que toute intervention de ma part comme Magistrat, ne serait d'aucune utilité.

10. M. Roi avait-il été annoncé comme Candidat, ou disait-on publiquement qu'il devait se présenter comme tel, avant que M. Delisle eût consenti à venir de l'avant?—Je crois qu'il avait été parlé de lui, mais qu'il avait refusé la Candidature.

11. Avez-vous vu les partisans de M. Delisle se rendre à l'Election, le second jour?—Oui.

12. Etaient-ils en grand nombre, et armés d'armes offensives?—Ils étaient au nombre de huit à douze cents hommes, et ils étaient munis d'armes offensives.

13. Avez-vous pu reconnaître quelques-unes des personnes qui étaient à leur tête, et agissaient comme chefs; voulez-vous les nommer?—M. Driscoll, Conseiller de la Reine, nommé depuis Magistrat de Police, était à cheval, une cocarde de ruban vert au chapeau ou sur la poitrine, et armé d'un *shillelagh*. Il était à la tête des troupes, et les rangeait en ordre de bataille. L'échevin Adam Ferrie, maintenant Conseiller Législatif, était dans une double traîne avec une douzaine de journaliers armés de bâtons; il paraissait avoir une centaine d'hommes sous son commandement.

14. Avez-vous une connaissance personnelle des mesures qui ont été prises à cette époque pour conduire aucune autre Election du District de Montréal?—Aucune connaissance personnelle. J'ai vu partir les journaliers pour l'Election de Terrebonne, avec leurs cornemuses. Je rencontrai M. Driscoll au Bureau quelques jours après l'Election; il me demanda combien je pensais qu'il pouvait y avoir de personnes avec lui dans cette occasion, disant en même temps qu'il y en avait plus de huit cents. Je répliquai que je pensais qu'il devait y en avoir plus de douze cents. Il me dit alors: "Si les Canadiens eussent opposé de la résistance, nous les aurions drillé d'importance avec nos *Shillelaghs*." Je lui dis que je le pensais aussi; que ses gens avaient été traités avec largesse avant de laisser la ville, et paraissaient très-disposés à se battre. J'ai vu la procession revenir de St. Laurent, accompagnée des gens de Glengary.

15. Avez-vous connaissance que les partisans de M. Leslie aient engagé des bretteurs, le premier jour de l'Election?—Non.

16. Voulez-vous dire quel est ce M. Malo dont vous avez parlé, et quel est son emploi ou état?—Il était alors, et il est encore aujourd'hui Huissier Crieur de la Cour des Sessions de Quartier; il a aussi une licence comme aubergiste; c'est un homme fort et robuste, qui est généralement employé comme concétable par les Magistrats.

MARDI, 31 OCTOBRE, 1843.

Joseph Bourrat, Ecuyer, Maire de la Cité de Montréal, est appelé, et interrogé:

1. Vous êtes Maire de la Cité de Montréal?—Oui.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

2. Vous êtes Electeur du Comté de Montréal?—
Oui.

3. Avez-vous assisté à l'Élection de ce Comté, lors
de l'Élection générale en 1841 —Oui.

4. Voulez-vous rapporter les scènes de violence ou de corruption qui ont eu lieu à la dite Élection, à votre connaissance?—J'étais présent le premier jour de l'Élection, avant que les Candidats eussent adressé la parole aux Electeurs. Avant la lecture des Writs, et pendant que M. Delisle haranguait les Electeurs, j'aperçus un grand nombre de personnes qui faisaient un grand bruit; je vis aussi un grand nombre de personnes près du Hustings, qui étaient armées de bâtons. L'Officier Rapporteur les pria de se retirer, et de serrer leurs bâtons. Elles disparurent pendant quelque temps. Après les harangues des Candidats, et la levée des mains, le Poll fut ajourné pendant une heure, à une petite maison voisine. Il était entendu entre les Candidats et leurs amis que les Electeurs donneraient leurs voix par la fenêtre. Les voix furent prises pendant une heure environ, et immédiatement après, plusieurs traines arrivèrent de Montréal avec nombre de personnes armées de bâtons et de gascettes, musique et pavillons en tête; elles passèrent devant le Poll, et s'arrêtèrent devant une taverne tenue par un nommé McDonald. Parmi ces personnes était Robert Weir, alors propriétaire du Montreal Herald, D. Arnoldi, Junior, et plusieurs autres personnes marquantes de Montréal, que l'on disait appartenir à l'association connue sous le nom de Doric Club. Peu d'instans après, elles vinrent au Poll, et commencèrent à exciter des désordres, en disant qu'elles n'avaient pas la liberté de voter, et que les partisans de M. Leslie entouraient le Poll. J'entendis M. Weir dire à quelqu'un: "C'est maintenant le temps, il faut balayer le Poll." M. Stanley Bagg répliqua: "Non, il n'est pas encore temps." Je compris par là, qu'ils ne se croyaient pas encore assez forts pour commencer la rixe et le tumulte. Nonobstant cela, le Dr. Arnoldi, Senior, s'avança et essaya de prendre possession du Poll. Je vis en même temps le nommé Malo, Huisier de la Cour des Sessions de Quartier, et qui est souvent employé comme Connétable par les Magistrats, et un autre estafier de police, frapper indistinctement plusieurs personnes; M. Weir frappa aussi de sa gascette plusieurs partisans de M. Leslie. Benjamin Delisle, le grand connétable, était aussi présent, et agissait de concert avec eux. Ils envoyèrent alors quelques personnes pour avertir le reste de leurs gens qui étaient restés dans l'auberge, de venir les aider à s'emparer du Poll. En arrivant, ces derniers se ruèrent sur les Electeurs qui étaient près du Poll, et balayèrent tout devant eux; ils avaient à leur tête Messieurs John Molson, Mailland, Bagg et plusieurs autres. Je leur dis qu'ils prenaient sur eux une grande responsabilité; qu'ils devaient craindre les conséquences, que quoique les partisans de M. Leslie ne fussent pas armés, ils étaient néanmoins beaucoup plus nombreux. Ils firent semblant de ne pas écouter ce que je leur disais, et la rixe commença aussitôt, un Irlandais, partisan de M. Delisle, ayant frappé un des Electeurs de M. Leslie. Je fus moi-même frappé à l'épaule, et atteint de pierres qu'on me lançait, pendant que j'étais occupé à rétablir l'ordre et la paix. Les partisans de M. Delisle criaient: "Assommons-les, et balayons le Poll." Ceux de M. Leslie furent obligés de reculer, après que deux ou trois d'entre eux eurent été battus et maltraités. M. Coursolles, avocat, et partisan de M. Leslie, fut frappé, et reçut plusieurs coups à la tête. Je ralliai alors les Electeurs de M. M. Leslie, et nous repoussâmes les partisans de M. Delisle avec les armes que nous pûmes trouver sous nos mains, tel que bâtons, pierres, etc. Pendant cette mêlée, un homme de Lachine, partisan de M. Delisle, je crois, fut tellement maltraité, qu'il mourut de ses

blessures. En conséquence de cette émeute, le Poll fut ajourné au lendemain matin.

5. Les partisans de M. Leslie qui étaient à la fenêtre où l'on prenait les voix, étaient-ils munis d'armes offensives, avant qu'on les ait attaqués; et empêchaient-ils les Electeurs de M. Delisle de donner librement leurs voix?—Ils n'avaient aucune espèce d'armes, ne commettaient aucune voie de fait, et n'empêchaient personne d'approcher du Poll; au contraire, ils étaient très-affables et polis. Le Poll était ouvert, et l'accès en était libre à tout le monde. Il y avait très-peu de partisans de M. Delisle au commencement de l'Élection, et l'Officier Rapporteur recevait alors les voix des deux partis.

6. Avez-vous vu des personnes qui sont généralement connues sous le nom de bretteurs ou bullies, au commencement de l'Élection?—Oui.

7. Quel était leur nombre, et par qui paraissaient-ils être commandés?—Je ne puis dire exactement, mais ils étaient en grand nombre; il y avait aussi beaucoup d'Irlandais employés à travailler aux chemins, et qui paraissaient être sous les ordres d'un nommé Turner, de St. Laurent. D'autres étaient venus de Montréal sous la direction du nommé Malo dont j'ai déjà parlé, et ces derniers paraissaient aussi être sous les ordres de feu M. Robert Weir.

8. Avez-vous remarqué, après l'ouverture du Poll, s'il y avait des personnes qui fussent sous l'influence de la boisson?—Oui, plusieurs Irlandais m'ont paru être sous l'influence de la boisson.

9. Avez-vous connaissance qu'il ait été ouvert des maisons où l'on distribuait gratuitement des provisions et de la boisson aux partisans de l'un ou l'autre Candidat?—Oui, il en a été ouvert une pour les partisans de M. Delisle, où ces derniers recevaient du pain, du lard, du rum, du whiskey et de la bière. Je le sais, parce que les Electeurs de M. Leslie ont pris possession du dépôt.

10. A quelle époque a-t-il été connu publiquement que M. Delisle et M. Leslie se présentaient comme Candidats?—M. Leslie s'est annoncé comme Candidat quelques semaines, et M. Delisle quelques jours seulement avant l'Élection.

11. M. Delisle vous a-t-il dit dans la conversation quelle personne ou personnes l'avaient prié de s'offrir comme Candidat?—Environ huit jours avant l'Élection j'ai entendu M. Delisle dire à une personne qui était près de moi, qu'il avait été prié par quelques Officiers du Gouvernement de se présenter pour la Candidature du Comté; mais qu'il avait refusé.

12. Savez-vous s'il a été fourni de l'argent pour favoriser l'Élection de M. Delisle; et voulez-vous dire qui a fourni cet argent?—Je l'ignore.

13. Avez-vous assisté à l'Élection, ce jour-là?—Non, je n'y suis pas allé; parce que l'Officier Rapporteur nous informa qu'il avait été décidé, aux assemblées qui avaient eu lieu le soir précédent, qu'on nous assommerait, si nous nous présentions à l'Élection. L'Officier Rapporteur nous déclara en même temps, que si nous insistions à nous rendre au Poll, il ne s'y transporterait pas, attendu qu'il considérait que notre vie et la sienne, étaient en danger.

14. Avez-vous connaissance que des Fonctionnaires Publics marquans aient pris une part active comme partisans de M. Delisle?—Je ne me rappelle que d'un seul; c'est M. Henry Driscoll, Conseiller de la Reine. Il m'a paru être celui qui conduisit la foule qui était armée de bâtons et d'armes à feu; le second

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

jour il était à cheval, et armé d'un pistolet et d'une épée.

30 Novembre.

15. Avez-vous eu occasion d'observer si l'on a commis des déprédations sur les maisons des habitans de St. Laurent, ou si plusieurs d'entre eux ont été chassés de leurs maisons, le second jour de l'Élection? —Je n'en ai pas eu connaissance personnellement; mais j'ai entendu dire que cela avait eu lieu.

16. Avez-vous voté à l'Élection, et pour qui avez-vous voté? —Non, je n'ai pas voté.

17. Connaissez-vous une personne nommée Nicolas Fullam, qui faisait sa résidence ordinaire à Montréal, vers le tems de l'Élection? —J'en ai entendu parler, mais je ne l'ai jamais rencontré.

M. Charles Thompson est appelé, et interrogé :

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence? —Charles Thompson, de Montréal, Journalier.

2. Avez-vous résidé long-tems à Montréal? —Oui, environ quatre ans.

3. Où résidiez-vous avant cela? —J'étais Soldat dans le 66^e Régiment.

4. Avez-vous été engagé pour assister à quel'Élection en 1841; voulez-vous dire par qui vous avez été ainsi engagé, et les endroits où vous vous êtes transporté? —J'ai été engagé par M. Rigney, Inspecteur des Chemins. Je suis allé à New Glasgow, et suis arrivé à St. Laurent vers la fin de l'Élection.

5. Etiez-vous employé à travailler aux chemins quand M. Rigney vous a ainsi engagé? —Pas alors, mais je l'avais été auparavant.

6. Vous a-t-on promis de vous payer et nourrir, pendant ce tems-là? —Oui, nous devons être payés et nourris.

7. Combien deviez vous recevoir? —Un écu par jour, et la nourriture.

8. Vous a-t-on fourni la boisson? —Oui, on nous a fourni la boisson et des rafraîchissemens de toutes sortes, partout où nous nous sommes arrêtés.

9. En avez-vous usé librement? —Oui, nous n'en manquions pas; on nous en donnait copieusement.

10. Etiez-vous Electeur des Comtés de Terrebonne ou de Montréal? —Non.

11. Savez-vous si l'on a engagé d'autres personnes pour assister aux Élections; voulez-vous dire combien et quelle espèce de gens l'on a ainsi engagés? —Nous sommes partis environ cinq cents de Montréal et des environs, pour nous rendre à Terrebonne; c'étaient en grande partie des journaliers employés à travailler aux chemins et à casser de la pierre.

12. Vous a-t-on déclaré dans quelle vue l'on vous avait ainsi engagés? —On ne nous a pas dit ce que nous devions faire, mais nous étions bien armés de bâtons et de massues.

13. Avez-vous eu occasion de vous servir de ces bâtons? —Non, car M. Lafontaine s'étant retiré, nous n'avons pas eu occasion de le faire.

14. Avez-vous connaissance que des voies de fait aient été commises pendant l'Élection? —J'ai entendu dire que des personnes avaient été assaillies et frappées, mais je n'ai rien vu de mes propres yeux.

15. Pendant combien de jours avez-vous été payé? —Pendant quatre jours, c'est-à-dire, j'ai reçu dix chelins, courant.

16. Vous dites que vous n'aviez aucune idée, en partant, de la besogne à laquelle vous deviez être employé? —J'ignorais parfaitement où nous allions, et je pense qu'un grand nombre d'autres n'en savaient pas plus long que moi sur ce point.

17. A quel usage étaient destinés, selon vous, les bâtons et les autres armes que l'on vous a données? —A repousser les attaques du parti opposé, je suppose.

18. Vous n'aviez d'autre affaire dans le Comté de Terrebonne, excepté de gagner vos gages; et vous n'avez eu de querelle avec personne? —Je n'y avais aucune autre affaire quelconque.

19. Avez-vous accompagné la procession qui a eu lieu en l'honneur du Dr. McCulloch et de M. Delisle, après la clôture de l'Élection de St. Laurent? —Oui.

20. Par quelles rues avez-vous passé? —Nous sommes entrés par la rue St. Antoine; nous avons ensuite pris la grande Rue St. Jacques, et parcouru les rues Notre-Dame, St. Paul et McGill, où j'ai laissé la procession. Nous avions des pavillons et étendards, et la foule faisait retentir l'air d'acclamations.

21. Quelles espèces d'armes vous a-t-on fournies; par qui, où et quand ces armes vous ont-elles été données? —Nous avons tous reçu des couteaux de Cordonniers à Ste. Thérèse; nous nous en servions pour couper notre fromage et nos alimens; et ils nous ont été donnés comme nous appartenant en propre. Nous les avons reçus dans la maison de M. Porteous, en nous rendant à l'Élection.

22. Vous dites qu'en revenant de l'Élection de Terrebonne, vous êtes arrivés à St. Laurent vers la fin de l'Élection du Comté de Montréal, voulez-vous dire combien de tems vous vous êtes arrêtés dans ce Village avant d'entrer dans la Cité avec les Membres élus pour Terrebonne et le Comté de Montréal? —Nous y sommes restés environ deux heures.

23. Qu'avez-vous fait, pendant le tems que vous êtes restés à St. Laurent? —A notre retour de l'Élection de Terrebonne, nous apprîmes à Ste. Thérèse que tout le Village de St. Laurent avait été détruit; et en arrivant là, nous trouvâmes qu'on avait détruit une maison appartenant à un nommé McDonald; M. Rigney nous dit que nous devions tirer vengeance de cet acte. M. McDonald, qui était Maître de Poste, nous indiqua plusieurs maisons qui appartenaient à des loyalistes, et auxquelles nous ne devions pas toucher: alors nous enfoncâmes les portes, les fenêtres, renversant les poêles, les cloisons, et brisant tout ce qui nous tomba sous les mains dans les maisons des Canadiens. Nous traitâmes environ vingt-cinq maisons de cette manière.

JOUR, 2 NOVEMBRE, 1843.

L'honorable *George Moffat*, Membre de la Chambre, est appelé, et interrogé.

1. Est-il à votre connaissance qu'on ait soustrit de

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

l'argent pour les Elections du District de Montréal, lors de l'Election générale en 1841 ?—Oui, je crois qu'il a été fait des souscriptions.

2. Pouvez-vous dire le montant de ces souscriptions ; entre les mains de qui cet argent a été déposé, et qui en avait le contrôle et la distribution ?—J'ignore quel en était le montant, et qui en avait le contrôle et la distribution. J'ai compris qu'il avait été formé un Comité, et que c'est ce Comité qui avait le contrôle et la disposition de cet argent.

3. Avez-vous assisté à aucune des Elections qui ont eu lieu dans les Campagnes du District de Montréal en 1841 ?—Non.

LUNDI, 6 NOVEMBRE, 1843.

Joseph-Frédéric Allard, Ecuyer, est appelé, et interrogé.

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence ?—Joseph-Frédéric Allard, de Chambly, Juge de Paix et Capitaine de Milice.

2. Etes-vous Electeur du Comté de Chambly ?—Oui.

3. Etiez-vous présent à la dernière Election générale ; avez-vous voté, et pour qui avez-vous voté ?—Oui, et j'ai voté pour M. L.-M. Viger.

4. Avez-vous été témoin de quelques scènes de violence et voulez-vous raconter ce qui s'est passé ?—Le 22 Mars, 1841, je me suis transporté à St. Jean pour louer des chambres pour M. Viger, mais je ne pus m'en procurer qu'à trois heures de l'après-midi, car tous les hôtels de l'endroit avaient été retenus d'avance par les partisans de M. Yule. A l'ouverture du Poll, et quand l'Officier Rapporteur demanda la levée des mains, il pouvait y avoir environ quinze cents des Electeurs de M. Viger, et une centaine des partisans de M. Yule. Du Hustings nous allâmes à la chambre du Poll ; les voix furent prises jusqu'à trois heures ; mais les Electeurs de M. Viger éprouvèrent quelque difficulté, car le Capitaine de Police et ses gens se tenaient à la porte du Poll, et empêchaient les Canadiens d'en approcher, tout en favorisant les partisans de M. Yule. A trois heures de l'après midi, une cinquantaine des partisans de M. Yule, qui sortaient des tavernes qu'on avait louées pour eux, arrivèrent au Poll, dans un état d'ivresse. Ils commencèrent à pousser les Canadiens pour les empêcher d'avoir accès au Poll. Vers les quatre heures, un grand nombre de bâtons furent jetés du second étage de la maison du Poll, aux partisans de M. Yule, qui s'en armèrent aussitôt, se précipitèrent sur les Canadiens, et en assaillirent plusieurs. Sur la demande des Electeurs, l'Officier Rapporteur demanda l'assistance de la force armée ; l'ordre fut aussitôt rétabli ; et le Poll ajourné au lendemain. Le même soir, les Electeurs de M. Viger qui étaient à St. Jean, craignant d'être attaqués pendant la nuit, traversèrent le pont pour aller passer la nuit à St. Athanase. Je demandai à l'Officier Rapporteur, s'il ferait demander les troupes le lendemain pour nous protéger ; il m'assura que oui, et me renouvela la même assurance le lendemain matin, à l'ouverture du Poll. Mais il n'en fit rien, quoiqu'un nombre de personnes armées de bâtons et de manches de hache, passassent devant la maison où ils logeaient et paraussent dans les rues. Le lendemain, second jour de l'Election, les Electeurs de M. Viger ne purent avoir accès au Poll pour voter, les principales avenues des chemins par où ils devaient passer, tel que le Pont de

la Rivière Richelieu, étant barricadées et gardées par les partisans de M. Yule, de manière à empêcher ceux qui étaient traversés la nuit précédente, de retourner à St. Jean. Il était donc impossible pour les partisans de M. Viger de se rendre à St. Jean ; tellement qu'à onze heures, je n'ai pas même pu trouver trois Electeurs pour faire ajourner le Poll. L'Election se termina ainsi, et M. Yule fut proclamé d'émment élu.

5. Les personnes qui avaient ainsi barricadé le pont et les chemins qui conduisent à St. Jean, étaient-elles armées ?—Oui, elles étaient armées de bâtons et de manches de hache.

6. Ont-elles menacé de se servir de leurs bâtons, et ont-elles assailli quelqu'un ?—Oui, je les ai vues frapper plusieurs personnes : j'ai moi-même conduit chez moi, un nommé Nicolas Proteau, qui avait reçu un coup qui lui avait fendu la tête.

7. Avez-vous vu des Officiers publics agir simultanément et de concert avec les personnes qui ont commis ces actes de violence ?—A quatre heures, quand le tumulte a éclaté, le Capitaine de Police n'a rien fait pour réprimer les désordres. M. McCrae faisait des signes avec sa canne aux partisans de M. Yule, et les encourageait ; et j'ai moi-même arraché des mains du Dr. Roe, un Magistrat, un des barreaux d'une fenêtre, dont il s'était armé.

8. Quel est le nom du Capitaine de Police dont vous avez parlé, comme étant au Poll, et empêchant les Electeurs de M. Viger d'approcher ?—M. Lelièvre, Capitaine de Police stationné à Chambly.

9. Est-il à votre connaissance qu'on ait payé de l'argent aux personnes qui ont tenu leurs maisons ouvertes pour les partisans de M. Yule ?—Je n'en ai pas une connaissance personnelle, mais le bruit courait généralement que le nommé Lefebvre, aubergiste et postillon, avait reçu £35 de M. Yule, M. Mott, l'hôtelier, £65, le nommé Kinnean, £30, le nommé Esinhart, £45, et George McDonald, de St. Jean, £70.

10. Il paraît, d'après le livre de Poll, que quatre personnes ont voté pour M. Viger, le 23 Mars ; savez-vous comment elles ont eu accès au Poll ?—Je l'ignore ; tout ce que je sais, c'est que M. Soupras, de St. Mathias, m'a dit qu'il avait traversé le pont sans empêchement, quoiqu'il fut gardé par des hommes armés de bâtons et de manches de hache.

11. Les partisans de M. Viger, en général, ont-ils eu lieu de craindre du danger pour leurs personnes, pendant l'Election ?—Oui, pendant tout le tems que j'ai été présent.

12. Il est dit dans le livre de Poll du 22 Mars, que l'on était convenu de demander l'assistance des troupes ; sont-elles venues au Poll ?—Oui, les troupes sont venues le premier jour, mais non pas le second, ainsi que je l'ai déjà dit.

13. Combien y avait-il d'auberges ouvertes pour les partisans de M. Yule ?—Cinq, je crois.

14. Avez-vous vu beaucoup de personnes à l'Election, dans un état d'ivresse ?—Les partisans de M. Yule m'ont paru généralement excités par la boisson.

15. Savez-vous ce qui est arrivé au charretier de M. Viger, nommé Smith, le second jour de l'Election ?—En traversant le pont, j'ai vu le nommé McDonald saisir la bride du cheval du charretier de M. Viger, afin de l'empêcher de passer.

16. Avez-vous eu quelque correspondance ou con-

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

versation avec Lord Sydenham par rapport à l'Élection ; et voulez-vous les rapporter au Comité, d'une manière circonstanciée ?—Vers la fin du mois de Février, 1841, j'eus une entrevue avec Lord Sydenham, au sujet de la charge de Régistrateur du Comté de Chambly que je désirais obtenir. Il me dit qu'il avait une centaine de places à donner aux Canadiens, mais qu'il entendait que ceux qui aspiraient aux emplois, devaient soutenir le Gouvernement. Il me conseilla alors de me présenter pour le Comté, mais je lui dis que j'avais de la répugnance à le faire ; que je m'étais déjà montré partisan de M. Viger, et que je n'accepterais aucun emploi à cette condition, et que, d'ailleurs, je ne serais pas élu. Il répondit à cela : " Vous pouvez vous faire élire, si vous le voulez."

17. Quelle est la proportion des Electeurs du Comté de Chambly, résidant au Nord et au Sud de St. Jean ?—Je ne crois pas qu'il y ait plus d'un huitième des Electeurs du Comté, qui résident au Sud de St. Jean.

Le Dr. Pierre Davignon est appelé, et interrogé :

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence ?—Pierre Davignon, Médecin et Magistrat, résidant à Ste. Marie de Monnoir.

2. Etiez-vous Electeur du Comté de Rouville, lors de la dernière Election générale ?—Oui.

3. Avez-vous assisté à l'Élection, et pour qui avez-vous voté ?—J'ai assisté à l'Élection, le premier jour, mais je n'ai pas voté. Mon intention était de voter pour M. Franchère, le troisième jour de l'Élection.

4. Les Electeurs des deux Candidats ont-ils eu pleine liberté de voter ; ont-ils éprouvé des obstacles, et si cela est, voulez-vous raconter tout ce qui s'est passé sous vos yeux ?—Mercredi, 10 Mars, 1841, troisième jour de l'Élection, en arrivant au Poll, à Henryville, je trouvai le village désert, et rencontraï les habitans Canadiens qui fuyaient dans toutes les directions. Une foule de gens armés de bâtons, que nous reconnûmes comme les partisans de M. De Salaberry occupaient le chemin. Il y eût une interruption le Mercredi, tandis que les Electeurs de M. Franchère se rendaient paisiblement au Poll ; une horde d'hommes furieux, armés de bâtons, se précipita sur eux, en criant, " tuez, assommez cette maudite canaille Canadienne," et frappant de tous côtés. Parmi ceux qui furent ainsi maltraités, était le nommé Julien Choquette, partisan de M. Franchère, qui mourut le lendemain matin des suites de ses blessures. Entre autres, son père, Frs. Choquette, Jean-Bte. Benjamin et David Bachame furent dangereusement blessés, et ces deux derniers seront infirmes tout le reste de leur vie. Depuis le Mercredi jusqu'au Jeudi matin, je fus occupé, avec le curé de la Paroisse, à panser les blessés ; mais je ne pus le faire qu'avec la plus grande difficulté, car les gens de l'autre parti qui étaient armés de bâtons, firent tout en leur pouvoir pour nous en empêcher. J'ai aussi soigné deux personnes nommées Xr. Besset et J.-Bte. Massé, qui m'ont dit avoir été blessés au Poll, le second jour. Pendant la nuit de Mercredi à Jeudi, nous supplîâmes M. Elzéar Duchesnay, Magistrat de Police à Ste. Marie de Monnoir de venir à notre assistance, et de nous prêter main-forte, car notre vie était en danger. Il arriva immédiatement, avec six hommes de Police ; le lendemain matin néanmoins, nous vîmes à l'entour du Poll les mêmes gens que nous avions rencontrés la veille ; ils étaient armés de bâtons, et vociféraient, en brandissant leurs bâtons, " hurra ! pour De Sala-

berry " Voyant le Poll ainsi entouré, je retournai au village Canadien, pour dire aux Electeurs de M. Franchère, de ne pas aller au Poll dans ce moment-là. Ce qui m'engagea à prendre cette démarche, c'est qu'après m'être moi-même adressé à M. De Salaberry et à M. James McGillivray, qui avait été spécialement nommé par l'Officier Rapporteur pour maintenir et conserver la paix au Poll, et après leur avoir demandé s'ils ne pouvaient rien faire pour empêcher le renouvellement des scènes qui avaient déjà eu lieu, M. James McGillivray me dit qu'il était impossible pour lui de contrôler cette horde d'hommes furieux, et qu'il ne pouvait répondre des conséquences, si les Electeurs de M. Franchère persistaient à se rendre au Poll. Je dois remarquer ici, que ce même M. McGillivray avait, le premier jour de l'Élection, prononcé un discours très violent en faveur de M. De Salaberry, et que ses paroles étaient de nature à enflammer son parti contre les partisans de M. Franchère ; et deux heures après, il fut nommé Magistrat pour maintenir la paix et la tranquillité au Poll ! ! Il nous était impossible par conséquent d'approcher du Poll, sans mettre notre vie en danger, en sorte que nous nous retirâmes avec M. Franchère, en protestant contre l'Élection. Il y avait alors deux cents Electeurs de M. Franchère au village Canadien, qui étaient tous prêts à voter, si on leur eût donné quelque protection.

5. Est-il à votre connaissance que quelqu'un se soit adressé à l'Officier Rapporteur pour lui demander de protéger les Electeurs ?—Pierre Monat et Noël Benjamin, Electeurs du Comté, m'ont assuré, que ce premier avait demandé la protection de l'Officier Rapporteur, le second jour, et pendant les heures du Poll ; et que l'Officier Rapporteur lui avait répondu, que s'il ne se faisait pas, il l'enverrait en Prison.

6. Est-il à votre connaissance que l'on ait ouvert des maisons où les Electeurs ont reçu gratuitement des provisions et de la boisson ?—Oui, on a fourni gratuitement de la boisson à tous les Electeurs de M. De Salaberry, dans la taverne de Goodenough, qui était voisine de la maison du Poll.

7. Savez-vous par qui les dépenses de cette maison ont été payées ?—Non.

8. Avez-vous connaissance qu'on ait fait des promesses, ou donné de l'argent aux Electeurs et partisans de M. De Salaberry, pour promouvoir son Élection ; et savez-vous si cet argent, ou ces offres d'argent ont été acceptées ?—Je n'en ai pas connaissance ; mais le bruit courait dans le Comté qu'on avait offert de l'argent, et qu'il avait été accepté ; un nommé Joseph Prairie, a reconnu en présence de Jean-Bte. Benjamin, avoir reçu dix piastres pour fournir de la boisson aux Electeurs de M. De Salaberry.

9. Avez-vous vu des personnes ivres à l'Élection ?—Oui, toutes celles que j'ai vues armées de bâtons, étaient excitées par la boisson.

10. Quelle espèce de gens avez-vous vus armés de bâtons et commettant des voies de fait, le troisième et le quatrième jour de l'Élection ; ces gens étaient-ils Electeurs généralement, et savez-vous où ils résidaient ?—Je n'avais jamais vu ces gens-là auparavant ; il m'a semblé que c'étaient des Américains qui demeuraient sur les frontières.

11. Est-il à votre connaissance que des Volontaires ou des personnes revêtues de quelque charge publique aient pris part avec les gens qui ont commis ces actes de violence ?—Je ne puis dire, mais la rumeur générale est que la plupart étaient des Volontaires.

12. L'Élection avait-elle jamais été tenue à Hen-

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

ryville avant cette époque?—Oui, à Henryville et à Ste. Marie de Monnoir, alternativement; mais elle avait toujours eu lieu, dans cette première place, à l'Eglise dans cette partie du village appelée le Village Canadien.

13. M. Duchesnay, Magistrat Stipendiaire du Comté, a-t-il reçu quelques ordres concernant l'Election; et de qui a-t-il reçu ces ordres?—La juridiction de M. Duchesnay s'étendait sur cette partie du Comté, mais, un mois avant l'Election, cette juridiction lui fut enlevée.

14. M. Duchesnay possédait-il la confiance générale des habitans du Comté dont il était le Magistrat Stipendiaire?—Oui, il jouissait de la confiance générale des habitans.

MARDI, 7 NOVEMBRE, 1843.

M. Neil McIntosh, Marchand, de Montréal, est appelé, et interrogé :

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence?—Neil McIntosh, Marchand, de Montréal.

2. Etiez-vous Electeur du Comté de Terrebonne, lors de la dernière Election générale?—Non.

3. Aviez-vous alors, ou avez-vous depuis obtenu quelque emploi public?—Je ne possédais alors, ni ne possède actuellement aucun emploi.

4. Vous êtes-vous transporté dans le Comté de Glengary dans la ci-devant Province du Haut-Canada, avant l'Election de Terrebonne, et après que les writs pour les Elections du Bas-Canada ont été expédiés?—Oui, j'ai assisté à l'Election de Glengary où j'avais droit de voter, quelques jours avant l'Election de Terrebonne.

5. Aviez-vous quelque chose à faire avec les Elections pendantes dans le Bas-Canada; et si c'est le cas, voulez-vous dire le tems de votre départ de Montréal, et ce que vous avez ensuite fait par rapport aux dites Elections?—Je me suis rendu avec un corps de paysans à l'Election de Terrebonne.

6. Combien de personnes de Glengary vous ont-elles accompagné à Montréal, et de là à Terrebonne?—De quatre-vingt-dix-huit à cent personnes, je crois.

7. Comment se sont-elles transportées de Glengary à Montréal et Terrebonne?—Dans des traînes doubles.

8. Aux dépens de qui?—J'ai fourni l'argent à M. Donald McNicol; et c'est lui qui a payé les dépenses.

9. Ces gens étaient-ils payés; ont-ils été payés à tant le jour?—Les uns étaient payés à la journée; les autres n'ont eu que leurs dépenses payées seulement.

10. Combien d'argent avez-vous reçu pour payer les dépenses de ces gens?—Environ deux cents louis, autant que je puis me rappeler.

11. De qui avez-vous obtenu cet argent?—Le Dr. McCulloch m'a donné un ordre sur la Banque de Montréal, qui m'en a payé le montant.

12. Ces gens étaient-ils Electeurs du Comté de

Terrebonne?—Pas que je sache; j'ai appris depuis, néanmoins, que deux ou trois d'entre eux étaient Electeurs.

13. Quel était le but de leur visite au Comté de Terrebonne?—Le bruit courait publiquement qu'un parti avait l'intention d'assaillir les partisans du Dr. McCulloch, et nous y sommes allés pour maintenir la paix.

14. En est-il parmi eux qui fussent revêtus de quelque autorité, ou qui eussent été assermentés comme Connétables Spéciaux?—Pas à ma connaissance.

15. Jusqu'ou les avez-vous accompagnés?—Jusqu'à New-Paisley.

16. Et de là, où sont-ils allés?—Arrivés à deux milles de Terrebonne, nous apprîmes que l'Election était terminée, en sorte que nous retournâmes le soir même de l'Election, à Ste. Thérèse. Le lendemain matin, nous nous rendîmes à St. Laurent, où se tenait l'Election du Comté de Montréal; et de là, nous joignîmes la procession en l'honneur du triomphe de MM. Delisle et McCulloch; et ensuite nous partîmes pour Glengary.

17. Avez-vous été témoin de quelques scènes de violence, ou que quelques personnes aient été assaillies, dans le Comté de Terrebonne?—Je n'ai été témoin d'aucune scène de violence.

18. Avez-vous été témoin de quelques scènes de violence à l'Election du Comté de Montréal, à St. Laurent?—Comme nous arrivions au village de St. Laurent, nous vîmes une bande d'hommes qui brisaient les fenêtres d'une maison.

19. Les gens de Glengary étaient-ils munis d'armes offensives?—En arrivant à quelques milles de Paisley, on nous rapporta que les Canadiens étaient armés, en sorte que nous prîmes des bâtons, mais on nous recommanda en même tems de ne nous en servir que sur la défensive. Il se pourrait que quelques-uns de nos gens eussent apporté leurs bâtons à St. Laurent, mais je n'ai pas connaissance qu'ils l'aient fait.

20. Comment ces gens ont-ils été rassemblés, et par qui l'ont-ils été?—Pendant l'Election de Glengary, je proposai à plusieurs d'entre eux de m'accompagner jusqu'à Terrebonne. Ceux à qui je me suis adressé, m'ont effectivement accompagné.

21. Parmi les personnes qui ont accompagné votre parti, en est-il qui possédassent quelque emploi sous le Gouvernement?—Oui, plusieurs possédaient des emplois sous le Gouvernement, savoir, le Capitaine James McDonald, de Glengary, et quelques autres dont je ne me rappelle plus.

22. A quelle époque l'Election de Glengary a-t-elle eu lieu; et combien de jours après cela l'Election de Terrebonne a-t-elle commencé?—Dans le mois de Mars, quelques jours avant l'Election de Terrebonne. Je crois que c'est le Jeudi qui précédait la semaine où l'Election de Terrebonne a eu lieu.

23. Est-ce que vous voudriez donner à entendre au Comité que vous vous êtes transporté à Glengary uniquement pour voter à l'Election?—Je ne puis pas dire que ce fut uniquement dans cette vue-là. Il était notoire alors que les amis du Dr. McCulloch devaient être opposés par le parti de M. Lafontaine, et je suis allé pour lui donner du renfort.

24. Est-ce de votre propre mouvement que vous vous êtes transporté à Glengary, ou à la suggestion

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

d'autrui, et veuillez dire à la suggestion de qui ?—J'y suis allé pour donner mon vote ; j'y étais engagé d'ailleurs par les suggestions de quelques-uns des amis du Dr. McCulloch. Sachant que je me rendais à Terrebonne, ils me prièrent de conduire avec moi quelques Electeurs et amis, pour supporter le Dr. McCulloch. Feu M. McAllister vint chez moi, et me pria instamment de le faire ; je ne suis pas sûr si M. Hettrick, de Ste. Thérèse, ne m'a pas fait les mêmes sollicitations.

25. Le nombre de personnes que vous deviez amener et conduire avec vous de Glengary, n'avait-il pas été réglé et convenu entre vous et vos amis, avant votre départ de Montréal ?—Non ; peut-être était-il entendu que je devais en conduire une centaine ou plus.

26. Vous aviez prévu sans doute que le transport d'une centaine de personnes, ou plus, de Glengary à Terrebonne, entraînerait des dépenses ; avez-vous pourvu en conséquence à faire face à ces dépenses ?—Je savais que cela entraînerait des dépenses ; mais on m'avait assuré que ces dépenses me seraient remboursées.

27. Où avez-vous pris l'argent que vous avez payé aux gens de Glengary ; l'avez-vous payé de votre propre bourse, ou vous a-t-il été fourni par quelqu'autre personne ?—J'avais déjà reçu quelque argent avant d'obtenir le *chèque* du Dr. McCulloch dont j'ai parlé plus haut.

28. Avez la complaisance d'en indiquer le montant, et de dire de qui, quand et où vous l'avez reçu ?—Cet argent a été déposé entre les mains de mon frère, et il me l'a remis au moment de mon départ ; je ne puis me rappeler le montant de la somme dans ce moment. Il avait été prélevé un fonds pour payer ces dépenses, provenant des contributions des marchands. J'y ai contribué moi-même.

29. Cette somme était-elle comprise dans le montant du *chèque* du Dr. McCulloch ; ou bien était-elle en sus ?—Elle était en sus du *chèque*.

30. Etiez-vous membre du Comité d'Election de Montréal qui tenait ses séances dans le magasin de MM. Maitland ?—Non, et je n'ai jamais assisté à aucune de ses séances.

31. Avez-vous eu, avant l'Election, aucune communication avec le Dr. McCulloch à ce sujet ?—Je crois que le Dr. McCulloch m'a parlé à ce sujet avant l'Election, mais je ne me rappelle pas ce qu'il m'a dit dans cette occasion.

32. Le Dr. McCulloch ne connaissait-il pas l'objet que vous aviez en vue en allant à Glengary ; et que votre voyage avait pour but de lui procurer de l'appui pour son Election ?—Nul doute qu'il connaissait le but de mon voyage.

33. Avez-vous eu aucune communication avec le Dr. McCulloch à ce sujet, depuis l'Election ?—Je n'ai eu de communication avec lui à ce sujet que tout récemment. Ayant rencontré le Docteur, il y a environ un mois, il me dit de n'être pas surpris si j'étais appelé comme témoin dans cette Election.

34. Savez-vous de quelle origine sont les Electeurs du Comté de Terrebonne ?—Je ne puis dire, n'étant jamais allé à Terrebonne avant l'Election.

35. En faveur de qui était la majorité des Electeurs qualifiés de Terrebonne ; était-elle en faveur du Dr. McCulloch ou de son adversaire ?—Je présume

que la majorité était en faveur du Dr. McCulloch, puisqu'il a été élu.

36. Avez-vous été consulté sur la manière de conduire l'Election de Terrebonne ; et vous a-t-on communiqué les arrangemens qui ont été pris dans cette occasion ?—Il était de notoriété publique qu'un parti considérable était opposé aux amis et à l'Election du Docteur ; notre intention, par conséquent, était d'employer la force, si l'on eut usé de violence à notre égard, mais nous ne devions pas être les agresseurs.

37. Quand vous parlez des amis du Dr. McCulloch, entendez-vous dire ses amis politiques et personnels ; de qui voulez-vous parler ?—J'entends ses amis personnels et politiques, soit qu'ils fussent qualifiés comme Electeurs ou non.

38. Avez-vous vu le Colonel Carmichael qui commandait au Fort du Côteau du Lac, soit en allant ou revenant de Glengary ?—Oui, je l'ai vu en allant et en revenant. Comme il était mon ami, je ne passais jamais sans arrêter chez lui.

39. Avez-vous eu quelque conversation avec lui relativement au logement de vos gens, à leur marche, étappes, etc. ?—Je lui communiquai mon projet. Je crois, que, comme Militaire, il le désapprouva. Je pense aussi qu'il dissuada un de nos amis, le Capitaine John McBean, de nous accompagner.

40. Le Colonel Carmichael ne vous a-t-il pas encouragé et aidé à rassembler des partisans pour le Dr. McCulloch ?—Non, nullement, et dans le fait, comme Militaire, il ne le pouvait pas faire. J'ignore néanmoins quels étaient ses sentimens privés à cet égard.

41. Lorsque vous avez vu les gens de Glengary à Montréal, qui était à leur tête, ou par qui étaient-ils commandés ?—Je les ai toujours accompagnés ; il y avait aussi M. Donald McNicol, Paie-Maitre du 1er Régiment de Milice de Glengary, et le Capitaine James McDonald, du même Régiment, qui avaient été dans les Volontaires, mais avaient été licenciés un an auparavant.

42. Sous le commandement de qui ces Volontaires avaient-ils été l'année auparavant ?—Sous le commandement du Colonel Carmichael, je pense ; c'est lui qui les a accompagnés à Beauharnois en 1838.

43. Etiez-vous présent à l'Election de Beauharnois ?—Non.

M. James Rigney, de Cornwall, est appelé, et interrogé :

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence ?—James Rigney, de Cornwall, Surintendant des travaux du Canal de Cornwall.

2. Vous êtes-vous transporté dans le Comté de Terrebonne, lors de la dernière Election générale ?—Oui.

3. Etiez-vous Electeur de ce Comté ?—Non.

4. Y aviez-vous quelque affaire particulière alors ?—Pas d'autre affaire que de voir l'Election.

5. Etes-vous parti en compagnie d'autres personnes ; voulez-vous indiquer le temps et le lieu de votre départ, les jours où vous êtes arrivé dans les différentes places du Comté, et quand vous en êtes

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

parti pour retourner à Cornwall?—J'étais accompagné de deux ou trois cents personnes. Je laissai Montréal le Samedi, je pense; j'engageai des hommes à la Côte des Neiges, et d'autres à St. Laurent. J'arrivai le Samedi soir à Ste. Thérèse, et à New Glasgow la veille de l'Élection. Je séjournai dans cette dernière place jusqu'après l'Élection; et retournai ensuite à Montréal.

6. Quelle espèce de gens étaient les personnes qui vous ont accompagné, et comment se sont-ils transportés à Ste. Thérèse?—C'étaient des journaliers; ils sont partis dans des traînes. Il pouvait y avoir une vingtaine de traînes en tout.

7. Savez-vous qui a payé pour les voitures?—C'est moi, en grande partie.

8. Avez-vous payé cet argent de votre propre bourse?—Non.

9. Où donc avez-vous pris l'argent?—J'ai payé à même l'argent qui m'avait été donné par M. Fullam et M. Benjamin Holmes, Caissier de la Banque de Montréal.

10. Ces gens ont-ils été payés, et combien?—Ils ont été payés pendant le tems de leur absence, sur le pied des gages qui étaient alors payés aux journaliers dans la Campagne, savoir: de 2s. 6d. à 3s. par jour.

11. Ont-ils payé leurs propres dépenses pour se loger et se nourrir?—Non.

12. Savez-vous si aucuns de ces gens étaient Electeurs de Terrebonne?—Je ne le pense pas.

13. Par qui, et à quels travaux avaient-ils été employés à Montréal, et dans les environs?—Ils avaient été employés à travailler au chemin, casser de la pierre, excaver et miner, et à d'autres travaux.

14. A quelle espèce de travaux ont-ils été employés dans le Comté de Terrebonne?—Ils sont venus voir l'Élection.

15. Étaient-ils armés de bâtons, ou d'autres armes offensives?—Oui, ils avaient des bâtons.

16. Quelle position occupaient-ils, lorsque l'Élection a commencé?—Plusieurs occupaient le chemin, les autres étaient stationnés entre le Hustings et la maison d'école.

17. Paraissaient-ils obéir à quelque commandement particulier?—Oui, j'avais la direction générale, et M. Shanley commandait sous moi.

18. Avez-vous été témoin de quelque rixe; avez-vous vu frapper ou assaillir des personnes pendant l'Élection, ou vers ce tems-là?—Non, je n'ai rien vu de semblable.

19. Avez-vous reçu des ordres de quelque personne présente à l'Élection; et de qui les avez-vous reçus?—Je ne puis pas dire que j'en aie reçu; mais si j'en ai reçu, c'est M. Fullam qui me les a donnés.

20. Étiez-vous particulièrement intéressé au triomphe de l'un des Candidats; et lequel?—Le Dr. McCulloch.

21. Avez-vous eu quelque conversation particulière avec M. Fullam pendant l'Élection?—Aucune conversation de conséquence dont je puisse me rappeler.

22. Combien d'argent avez-vous payé pour l'Elec-

tion de Terrebonne?—Je crois que j'ai payé environ £180.

23. Quel était votre emploi à cette époque?—J'étais Surintendant des Chemins.

24. Sous les ordres de qui étiez-vous comme Surintendant des Chemins?—J'étais employé par les Commissaires du Chemin de Montréal.

25. Avez-vous reçu ordre ou permission des Commissaires, ou de quelque personne dans leur emploi, d'assister à l'Élection de Terrebonne?—M. Holmes, l'un des Commissaires, savait, je crois, que je devais y aller. Je pense que j'avais sa permission.

26. A-t-il été fait quelque plainte, après votre retour, de ce que les gens avaient abandonné leur ouvrage?—Pas à ma connaissance. Partie des hommes étaient employés par des Entrepreneurs, et partie avait eux-mêmes pris de l'ouvrage à l'entreprise.

27. Vous a-t-on expliqué dans quel but ces gens ont assisté à l'Élection?—C'était pour veiller à ce que les Electeurs d'origine Britannique eussent pleine liberté de voter, car on avait répandu le bruit qu'il serait fait des tentatives pour les en empêcher.

28. Ainsi, accompagné de vos gens, avez-vous visité d'autres Comtés où il se tenait des Elections?—Je suis arrivé à St. Laurent, l'Élection durait encore. Je crois que la grande masse de mes gens y était aussi.

29. Avez-vous été témoin de quelque rixe à l'Élection de St. Laurent?—Non; mais j'ai vu la foule briser les portes et les fenêtres d'une maison.

30. Si les gens d'origine Britannique, comme vous les appelez, eussent tous voté à l'Élection de Terrebonne, pensez-vous qu'ils fussent assez nombreux pour faire pencher la balance contre M. Lafontaine?—Si j'en juge d'après le nombre de personnes qui étaient présentes des deux côtés, je pense que M. McCulloch aurait été défait.

31. Vous avait-on informé que les gens de Glen-gary devaient assister à l'Élection de Terrebonne; et de qui avez-vous appris cette nouvelle?—J'ai compris qu'ils devaient en effet assister à l'Élection; c'est le Dr. Campbell qui me l'a dit.

32. Vous a-t-il informé aussi si ces gens étaient Electeurs; et dans quelle vue ils devaient assister à l'Élection?—J'ai compris de lui qu'ils n'étaient pas Electeurs.

33. Avez-vous vous-même assisté à l'Élection, et les y avez-vous vus à votre retour?—Non, ils n'étaient pas à l'Élection, mais je les ai vus à Ste. Thérèse, en revenant.

34. Avez-vous eu quelque conversation avec eux ou aucun d'eux; et vous ont-ils déclaré pour quel objet on les avait fait venir de chez eux; avaient-ils des armes offensives?—Je n'ai eu aucune conversation avec eux; je crois qu'ils étaient munis de bâtons, mais je ne puis dire positivement.

35. Quand et par qui avez-vous été nommé Surintendant des Travaux du Canal de Cornwall?—J'ai été nommé par le Bureau des Travaux Publics, dans le mois de Janvier 1842.

36. N'y a-t-il pas eu une procession à Montréal quelque tems après l'Élection du Comté de Montréal; quel en était l'objet, et quelles sont les principales personnes qui ont figuré dans cette procession?—Oui, il y a eu une procession des partisans du Dr.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

McCulloch et de M. Delisle, en l'honneur de ces deux derniers Messieurs.

37. La procession s'est-elle arrêtée devant la maison du Gouverneur Général, en faisant réentendre l'air d'acclamations?—Oui.

38. Vous êtes-vous transporté à l'Élection de Terrebonne de votre propre volonté; ou, avez-vous été payé pour y assister; et par qui l'avez-vous été?—Ma première impulsion a été de m'y transporter. J'ai ensuite été sollicité de le faire par M. Fullam ou M. Holmes.

M. Alexander McDonald, de Glengary, est appelé, et interrogé :

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence?—Alexander McDonald, de Glengary, Gentilhomme.

2. Où résidiez-vous lors de l'Élection du Comté de Vaudreuil, en 1841?—J'étais Lieutenant dans une Compagnie d'Infanterie Légère de Glengary, stationnée dans le Fort du Côteau du Lac.

3. Étiez-vous Electeur du Comté de Vaudreuil à cette époque?—Non.

4. Avez-vous assisté à l'Élection?—Non.

5. Combien d'hommes étaient stationnés dans le Fort du Côteau à cette époque?—Une Compagnie de quatre-vingts hommes, et deux ou trois Artilleurs, je crois.

6. Avez-vous connaissance qu'aucun d'eux aient assisté ou pris part à l'Élection; et voulez-vous rapporter les circonstances?—Oui, le premier jour de l'Élection, le Colonel Carmichael qui commandait le poste, me dit de choisir quatre Écossais des plus sobres et des plus résolus de la Compagnie, et de les envoyer à l'Élection, avec injonction de revenir nous dire ce qui s'y passait. Ils revinrent en effet comme ils l'avaient promis; je leur dis qu'ils n'avaient pas été long-tems, et ils répondirent qu'ils n'avaient fait que donner leurs suffrages seulement, et qu'ils étaient partis aussitôt. Je leur fis remarquer qu'ils n'avaient pas le droit de voter; mais ils répliquèrent que cela était indifférent, qu'ils avaient vu le domestique du Colonel voter, et qu'ils avaient cru devoir en faire autant. Je rapportai cela au Colonel Carmichael, qui me dit de leur donner un verre de grog, et de les renvoyer à la caserne. Peu de tems après, M. Simpson arriva des Cèdres où le Poll s'était tenu, et demanda à voir le Colonel. Après son départ, le Colonel me fit demander et me dit d'aller prévenir vingt-cinq à trente hommes des plus sobres et des plus vigoureux de la Compagnie, de se tenir prêts à partir le lendemain, en habits bourgeois; qu'il y aurait sans doute du tumulte, et que M. Simpson perdrait infailliblement son Élection s'il n'était pas soutenu vigoureusement. Il me dit aussi qu'ils devaient se tenir avec le parti de M. Simpson; et s'il éclatait du trouble ou des désordres, et que la Compagnie fût appelée pour maintenir l'ordre et la paix, nous devions avoir soin d'apporter leurs armes et accoutremens avec nous. J'allai prévenir les hommes, et leur dis de ne pas se revêtir de leur costume militaire. Le Colonel me donna ordre en même tems d'envoyer le Sergent Major avec eux. Je leur procurai des traînes, et ils partirent. J'ai entendu dire qu'on s'était battu à l'Élection. J'ai vu plusieurs personnes et Messieurs revêtir du Poll, les yeux et le nez pochés; l'un d'eux, le Cap-

itaine Foote m'a dit qu'il avait reçu un coup de bâton sur le nez. Tous nos gens sont partis armés de bâtons, et bien disposés à se battre. Au retour de M. Simpson, après avoir été élu, il arrêta chez le Colonel, où les Montagnards, qui avaient assisté à l'Élection, se faisaient régaler. Ils accompagnèrent alors M. Simpson dans la partie du Fort que j'habitais. Je ne pense pas qu'il sût que ces Soldats avaient voté pour lui, d'après la surprise qu'il manifesta en les voyant là.

7. Vous avez dit que M. Simpson, en revenant le premier jour, s'était arrêté chez le Colonel Carmichael; M. Simpson est-il demeuré seul, quelque tems, avec le Colonel, et ont-ils eu quelque conversation en votre présence?—Je ne puis pas dire positivement s'il est resté seul avec lui. J'étais présent quand M. Simpson arriva, mais je me retirai aussitôt. Ce qu'il a dit en ma présence, c'est qu'il était en minorité ce jour-là, mais qu'il espérait être à la tête du Poll le lendemain.

8. Pouvez-vous donner les noms des soldats de la compagnie qui vous ont dit avoir voté à l'Élection?—Oui; Alexander McDonald et Donald McDonald. Je ne me rappelle plus les noms des deux autres.

9. Qui a payé pour les traînes dans lesquelles ils se sont rendus au Poll?—Personne; c'étaient des frères qui passaient, et qui appartenaient aux partisans de M. Simpson; nous les priâmes de vouloir bien emmener nos gens avec eux. Le nommé Alexander Peiry, cultivateur, résidant au Côteau, en avait sa voiture pleine.

10. Combien de tems avez-vous été stationné au Côteau du Lac, comme Lieutenant, sous le commandement du Colonel Carmichael?—Je suis resté sous ses ordres depuis le 1er Novembre, 1838, jusqu'au 1er Mai, 1843, époque à laquelle nous avons été licenciés.

11. Vous êtes-vous brouillé avec le Colonel Carmichael, et à quel sujet?—Oui, il y a eu un refroidissement entre lui et moi; ce refroidissement provenait de ce que mon domestique avait tiré un coup de fusil qui avait alarmé la famille de M. Bell, Sergent Major et Maître de Poste de la place. Ceci eut lieu dans le cours du mois de Juin ou Juillet, 1842. Le Colonel refusa de recevoir mes explications; et je me tins à l'écart, considérant que j'avais lieu de me plaindre de sa conduite à mon égard.

12. Avez-vous attribué le licenciement de votre Compagnie, aux représentations que le Colonel Carmichael a faites au Commandant des Forces?—J'ai pensé qu'il avait trempé dans ce complot; car notre Compagnie a été gazettée après l'émanation de l'ordre pour le licenciement des autres Compagnies, et après que l'ordre eût été donné au Quartier Maître Général de nous tenir sur pied, et de nous stationner au Côteau du Lac.

13. Toutes les Compagnies Volontaires ont-elles été licenciées à peu près dans le même tems?—Il est sorti un ordre pour licencier toutes les Compagnies dans le Haut-Canada, excepté la nôtre et la Compagnie des hommes de couleur.

14. Est-il à votre connaissance que des personnes soient intervenues dans l'Élection de Terrebonne, soit dans la partie du pays où vous étiez stationné, soit dans le Comté de Glengary?—Oui, j'ai vu partir des gens de Glengary pour l'Élection de Terrebonne. Les principales personnes que j'ai vu figurer parmi ces gens, sont le Capitaine James McDonald, du 1er Régiment de Milice de Glengary; le Capitaine John McBean, du même Régiment, Magistrat; le Capi-

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

taine Laughlin McDougall, du 4e Régiment de Milice de Glengary; le Capitaine ou Lieutenant Angus McGillivray, du 3e Régiment de Milice de Glengary, et les deux frères de J.-S. McDonald, Ecuyer, M. P. P., dont l'un était Maître de Poste alors. La veille de leur arrivée, le Colonel Carmichael m'enjoignit d'aller aux Cèdres, où ils devaient s'arrêter la première nuit en descendant, et d'informer l'aubergiste, M. Waters, qu'il devait arriver quelques traînes de Glengary, et de se procurer du foin et de l'avoine pour vingt-cinq à trente paires de chevaux. M. Waters n'étant pas chez lui, je demandai aux gens de la maison s'ils avaient du foin et de l'avoine; ils me répondirent dans l'affirmative. Le Colonel me recommanda aussi d'envoyer un Sergent pour leur dire de passer en corps à leur retour, afin que nous pussions les saluer de nos acclamations. Il m'ordonna aussi de hisser le pavillon du Fort, de ranger les soldats en ligne, avec les drapeaux de la Compagnie, de me placer à la droite, de faire jouer la cornemuse à l'approche des gens de Glengary, et de les saluer de nos acclamations.

15. Sont-ils restés quelque tems au Côteau du Lac, et qui ont-ils visité?—Quelques-uns ont visité le Colonel Carmichael, en descendant.

16. Quel pouvait être leur nombre en tout?—Je ne saurais dire, mais je les ai vus dans les traînes, cornemuse et pavillons en tête, et poussant des hurras.

17. Avez-vous eu quelque conversation au sujet de l'Election de Terrebonne avec aucune personne de ce parti; et voulez-vous la rapporter?—Oui; plusieurs de ce parti m'ont dit depuis qu'ils étaient très fâchés de s'y être transportés; qu'ils s'attendaient que leur seule présence ferait fuir les Canadiens, et qu'ils étaient prêts à se battre, si on les eût attaqués.

MERCREDI, 5 NOVEMBRE, 1843.

M. *Walter Shanley*, est appelé, et interrogé :

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence?—Walter Shanley, résidant à St. Clément, dans le Comté de Beauharnois. Je suis Assistant-Ingénieur pour les Travaux du Canal de Beauharnois.

2. Etiez-vous dans le Comté de Terrebonne, lors de l'Election du Comté en 1841?—Oui.

3. Où résidiez-vous alors, et quel était votre emploi?—Je résidais dans les environs de Montréal, et j'étais employé comme Inspecteur des Chemins par les Syndics des Chemins de Montréal.

(Le témoignage de M. Rigney étant lu, M. Shanley l'a corroboré, excepté comme il est dit ci-après.)

4. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Fullam au sujet de l'Election de Terrebonne, ou d'aucune autre Election, en 1841; et voulez-vous les rapporter en substance?—Oui; à Terrebonne, il m'a donné plusieurs directions sur ce qu'il y avait à faire; comme de prendre possession de la maison du Poll, et du Hustings. Il m'a ensuite envoyé avec un détachement de soixante-et-dix hommes pour enlever les provisions et les vivres destinés aux partisans de M. Lafontaine. M. Fullam paraissait agir comme le Commandant en Chef.

5. Vous a-t-on dit que l'on désirait que vous assistassiez à l'Election de Terrebonne; et voulez-vous nommer les personnes?—J'ai rencontré M. Rigney qui s'y

rendait, et je suis parti avec lui de mon propre mouvement.

6. Voulez-vous rapporter les conversations que vous avez eues avec les chefs des *Glengarys* que vous avez rencontrés dans le Comté?—J'ai parlé à plusieurs d'entre eux qui logeaient dans la même maison que moi. Ils m'ont dit que c'était Neil McIntosh qui les avait engagés à venir, et que leur objet était de faire élire le Dr. McCulloch.

7. Quand et par qui avez-vous été nommé Assistant Ingénieur des Travaux du Canal de Beauharnois?—J'ai été nommé par le Bureau des Travaux Publics, dans le mois de Juillet, 1842.

8. Vous avez dit que vous n'étiez pas du nombre de ceux qui accompagnaient la procession qui s'est rendue à Montréal après l'Election de St. Laurent?—Non; je n'étais pas de ce nombre.

9. Vous avez dit que M. Fullam vous avait ordonné de prendre possession du Hustings et de la maison d'école; qu'auriez-vous fait si les Electeurs de M. Lafontaine eussent persisté à donner leurs votes?—Alors, nous nous serions battus.

10. Savez-vous comment il a été déterminé que l'Election s'ouvrirait dans une place, et que les voix seraient prises dans une autre?—Je crois que M. Fullam m'a donné des ordres à cet effet.

11. Pouvez-vous dire où M. Fullam résidait alors, et quel était son emploi ou ses occupations?—Il logeait chez Rasco à cette époque. Je l'ai vu en compagnie de M. Dowling, Régistrateur de Montréal, et M. Simpson du Côteau du Lac.

12. Ayez la complaisance d'indiquer les noms des Messieurs qui, lors de l'Election de Terrebonne, agissaient comme Commissaires des chemins publics dans le Comté de Montréal?—M. Holmes, Membre actuel pour la Cité de Montréal, MM. R.-D. Handyside, Stanley Bagg, de Montréal, Killaly et Charles Penner, de Lachine. M. James-Moir Ferres était Secrétaire et Trésorier.

13. Avez-vous jamais eu aucune conversation avec les Commissaires ou le Secrétaire, ou aucun d'eux, par rapport à l'Election de Terrebonne, ou de toute autre Election de Montréal?—Oui, j'ai rencontré quelques-uns des Commissaires à St. Laurent; MM. Bagg et Handyside, je crois. J'ai aussi eu subséquemment quelque conversation avec M. Killaly, membre du Bureau, au sujet de l'Election.

14. Veuillez rapporter la substance de ces conversations?—Je revenais de l'Election de St. Laurent, lorsque je rencontrai MM. Handyside et Bagg qui accompagnaient la procession qui eut lieu après la clôture de l'Election; c'était à la Côte-des-Neiges, je crois. La conversation fut très-courte; ils me félicitèrent sur l'heureuse issue de l'Election, et me firent quelques questions sur la conduite des gens. M. Killaly m'a depuis déclaré qu'il désapprouvait, de la manière la plus forte, les procédés qui avaient eu lieu.

15. En réponse aux observations de M. Killaly, avez-vous assigné quelques raisons pour excuser ou justifier la part que vous aviez prise aux Elections?—Non.

16. Si vous n'eussiez pas été encouragé et soutenu par les Commissaires, auriez-vous pris une part active à cette Election?—Ils ne m'ont donné aucun encouragement quelconque avant mon départ. J'ai déjà dit que j'y étais allé volontairement.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

30 Novembre.

17. Où vos gens se sont-ils arrêtés dans la nuit du Samedi qui précéda l'Élection ; M. Fullam était-il avec eux ?—A Ste. Thérèse ; M. Fullam était avec nous.

18. Quelle conversation avez-vous eue avec M. Rigney et M. Fullam, par rapport aux mesures que vous deviez prendre à New-Glasgow ?—Nous n'eûmes que peu de conversation ensemble le Samedi, car il était tard, lorsque nous arrivâmes. Le lendemain soir, il me dit quel était son plan d'opérations, et m'indiqua les places qu'il avait désignées et choisies pour tenir le Hustings et la maison du Poll. Il y a une éminence à New-Glasgow ; c'est là qu'était la maison d'école ; il me dit que cette maison servirait de maison de Poll et que le Hustings serait au pied de l'éminence. Il m'expliqua que les partisans de M. Lafontaine descendraient naturellement la côte pour aller au Hustings, et que pendant ce tems-là, lui et ses gens prendraient possession du terrain plus élevé. C'est là, en effet, ce qu'il fit le lendemain. Il ne m'a pas dit, en termes formels, qu'on aurait recours à la violence ; il n'était pas nécessaire non plus de le faire, car la chose s'expliquait et se comprenait facilement, d'après la nature du terrain.

19. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Fullam, soit pendant ou après l'Élection, sur les moyens d'emporter l'Élection d'emblée ; ayez la bonté de rapporter cette conversation au Comité ?—Oui, il en parlait toujours comme d'une manœuvre habile et d'une excellente plaisanterie ; et il se targuait beaucoup de l'habileté de sa stratégie en cette occasion.

20. Dans le fait, M. Fullam n'a-t-il pas agi comme commandant en chef, avant et pendant l'Élection, soit en stationnant ses gens, choisissant le terrain, donnant des ordres, etc. ?—Décidément, c'est lui qui commandait et ordonnait tout ; il ne donnait pas les ordres aux gens lui-même en personne, mais il le faisait par mon entremise.

21. M. Fullam vous a-t-il jamais déclaré quels étaient les motifs qui l'avaient engagé à prendre part à l'Élection, et vous a-t-il dit s'il était lié à quelque parti ou partis à Montréal ?—Oui, il m'a donné à entendre qu'il avait été organisé un Comité à Montréal dans cette vue-là. J'ai inféré de ces conversations qu'il était un des suppôts du Gouvernement.

22. Les gens de Glengary n'ont-ils pas accompagné votre parti à l'Élection de St. Laurent ; ont-ils suivi la procession jusqu'à Montréal après l'Élection du Comité ?—Oui, ils se sont rendus à St. Laurent, et nous ont suivis jusqu'à Montréal.

23. Avez-vous été rétribué pour vos services, et par qui ?—Non ; d'ailleurs je n'y aurais pas consenti. Mon salaire, comme de raison, courait pendant mon absence.

24. Avant de partir de l'Île de Montréal, vos gens savaient-ils où on les menait, et dans quelle vue on employait leurs services ?—Oui, M. Rigney les en avait informés.

25. Étiez-vous sur l'éminence où se trouvait la maison d'école, quand le parti de M. Lafontaine est arrivé ; avez-vous remarqué s'il a suivi le chemin ou s'il a essayé de passer par le champ voisin ?—J'étais devant la maison d'école, dans le chemin, quand le parti de M. Lafontaine est arrivé ; la grande masse a passé devant nous, mais quelques traînards ont pris la voie des champs.

26. Y a-t-il eu quelque pourparler, ou a-t-il été fait quelque mouvement par votre parti, quand quelques-uns des partisans de M. Lafontaine ont pris la direction du champ qui avoisine le chemin ?—Il n'y a pas eu de pourparler, car nous avions pris possession du

terrain le plus élevé ; nous étions stationnés entre la rivière, d'un côté, et la côte qui descend à la maison de Lloyd, de l'autre.

27. Avez-vous remarqué s'il y avait une quantité de pierres, sur la côte, près de la maison d'école ?—Je n'en ai pas vu.

28. Connaissez-vous le Major Barron ; quelle part a-t-il prise à l'Élection ?—Je l'ai vu avec M. Fullam, chez lui, le soir avant l'Élection, et je l'ai vu ensuite à l'Élection. M. Fullam a logé dans sa maison la veille de l'Élection. Il a pris la même part que les autres ; je crois avoir entendu dire qu'il avait le commandement des gens de Gore ; d'ailleurs, je ne l'ai vu que très peu.

Angus-D. McDonald, est appelé, et interrogé :

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence ?—Angus-D. McDonald, de Cornwall, Marchand.

2. Avez-vous connaissance qu'un parti de gens du Comté de Glengary se soit transporté dans le Bas-Canada, lors de la dernière Élection générale ; et voulez-vous dire ce qui s'est passé à votre connaissance, ou ce qui vous a été communiqué par les parties elles-mêmes ?—A cette époque, j'étais stationné au Côteau du Lac, comme Sergent payeur d'une Compagnie d'Infanterie Légère de Glengary. Quelques jours avant l'Élection de Terrebonne, le Colonel Carmichael me fit demander, et m'enjoignit de lui donner les noms de douze des soldats les plus résolus et les plus dignes de confiance de ma compagnie, et de me mettre à leur tête. Je lui dis que je lui donnerais les noms de ces soldats, aussitôt que j'aurais consulté le rôle de la compagnie. Cela fait, je lui désignai les noms de ceux qui lui convenaient, selon moi. Il m'ordonna alors de retourner au Fort, de les avertir de s'habiller en habits de bourgeois, et de ne pas leur dire où je les conduisais ; que plusieurs traînes devaient arriver prochainement de Glengary, et d'en choisir une pour les transporter ; il me recommanda de réunir mon parti à celui des gens de Glengary pour empêcher M. Lafontaine d'être élu ; et de ne laisser savoir ni aux officiers, ni à qui que ce fut, quel était le but de notre voyage, ajoutant que toutes nos dépenses seraient payées. Peu de tems avant l'arrivée des traînes, le Colonel nous donna contre ordre. Ayant appris que ce parti revenait de l'Élection de Terrebonne, le Colonel donna ordre de ranger la compagnie en ligne, cornemuses et drapeaux en tête, et de le saluer lorsqu'il passerait ; nous primes les rangs en conséquence, et les saluâmes de nos acclamations lorsqu'ils approchèrent de nous. Le Capitaine James McDonald entra dans le Fort, et j'eus quelque conversation avec lui. Il me raconta le succès qu'ils avaient eu, et comme l'Élection avait tourné au gré de leurs désirs.

3. Est-il à votre connaissance qu'aucune personne de la garnison stationnée au Côteau, ait pris part à l'Élection de Vaudreuil ?—M. Bell, qui remplissait alors les fonctions d'Adjudant du Fort, et était en même tems Maître de Poste au Côteau du Lac, m'a dit que le Colonel Carmichael l'avait envoyé au haut de la Rivière Beaudet pour faire descendre les gens afin de voter pour M. Simpson. J'ignore s'ils sont venus ; car je n'ai pas assisté à l'Élection.

4. Avez-vous vu des étrangers au Côteau, lors de l'Élection générale ; et paraissaient-ils être intimes avec le Colonel Carmichael ?—Je ne me rappelle pas d'en avoir vu aucun.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

5. Les gens de Glengary étaient-ils accompagnés de quelques autres personnes, lors de leur retour, en passant au Côteau?—Je n'ai pas vu d'autres personnes avec eux.

6. Était-il d'usage de faire parader la garnison, dans de semblables occasions?—Non; je ne l'avais jamais vu faire auparavant.

7. Quelques-uns des gens de ce parti sont-ils entrés dans le fort?—Pas à ma connaissance, excepté le Capitaine McDonald dont j'ai déjà parlé.

8. Avez-vous connaissance que le Col. Carmichael ait sollicité quelqu'un de voter à l'Élection de Vaudreuil, ou qu'il ait employé quelqu'un dans un but semblable?—M. Bell m'a dit qu'il avait été envoyé chez M. Beaudet, Marchand, du Côteau du Lac, pour le prier de se rendre à la place de l'Élection, et d'employer son influence en faveur de M. Simpson; et que, s'il ne le faisait pas, le Col. Carmichael ne permettrait pas à ses soldats d'aider à éteindre les flammes, si sa maison prenait en feu. M. Beaudet s'y transporta en effet, craignant de refuser d'obéir à l'ordre du Col. Carmichael.

LUNDI, 13 NOVEMBRE, 1843.

M. Alexandre Comeau est appelé, et interrogé.

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence?—Alexandre Comeau, Chef de Police, à Montréal.

2. Êtes-vous Electeur du Comté de Montréal?—Non, mais je suis Electeur de la Cité de Montréal.

3. Avez-vous assisté à l'Élection du Comté de Montréal, en 1842?—Non, je n'avais rien à faire là.

4. Vos services ont-ils été requis, en quelque manière que ce soit, pendant le cours de la dite Élection?—Non.

5. Une partie de la police n'a-t-elle pas été employée pour maintenir la paix, par suite de la dite Élection?—Elle n'a reçu aucune instruction quelconque par rapport à l'Élection.

6. Est-il à votre connaissance qu'on ait dépensé ou payé de l'argent pour favoriser et promouvoir l'Élection d'aucun des Candidats?—Je n'ai connaissance de rien de semblable.

7. Avez-vous eu quelque conversation avec aucun des Candidats, ou avec aucun des partisans marquans de l'un ou l'autre, au sujet de la dite Élection; et voulez-vous en donner la substance?—Je n'ai eu aucune conversation avec aucun des Candidats, ni avec qui que ce soit, au sujet d'aucune Élection quelconque, et ne me suis jamais mêlé de politique, excepté quand j'en ai reçu l'ordre de mes supérieurs.

8. Avez-vous eu occasion de savoir que des étrangers du Haut-Canada étaient arrivés en corps à Montréal, vers le tems de l'Élection?—J'ai vu à une distance un grand nombre de voitures dans lesquelles on m'a dit qu'il y avait des gens de Glengary.

9. Étaient-ils munis d'armes, et de quelle espèce d'armes?—Ils m'ont paru avoir des bâtons.

10. Avaient-ils des pavillons, ou agissaient-ils de manière à indiquer qu'ils prenaient part à l'Élection?

—Oui, ils avaient des pavillons, des insignes vertes, et des cornemuses; et l'on m'a dit qu'ils étaient partisans de M. Delisle.

11. Avez-vous vu la procession qui s'est rendue à St. Laurent, le second jour de l'Élection?—Non; j'ai vu quelques personnes seulement qui s'assemblaient dans le quarré de la rue Notre-Dame, comme je passais, de bonne heure, le second jour de l'Élection, je crois.

12. Ces personnes portaient-elles des décorations ou des armes?—Elles portaient des rubans verts; plusieurs avaient des bâtons.

13. A quel parti paraissaient-elles appartenir?—Au parti de M. Delisle.

14. Est-il à votre connaissance qu'on ait fait des souscriptions pour conduire les Élections?—Je n'en ai aucune connaissance personnelle, excepté d'après la rumeur publique.

15. Avez-vous eu occasion de connaître une personne qui a résidé quelque tems à Montréal, nommée M. Nicolas Fullam?—J'en ai entendu parler, mais je n'ai pas connaissance de l'avoir jamais vu.

16. Étiez-vous Inspecteur de Police lors de l'Élection du Comté de Montréal, en 1841?—Oui.

MARDI, 14 NOVEMBRE, 1843.

M. Lubin Leblanc est appelé, et interrogé.

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence?—Lubin Leblanc, de Henryville, Marchand.

2. Êtes-vous Electeur du Comté de Rouville?—Oui.

3. Avez-vous assisté et voté à l'Élection de ce Comté, en 1841?—J'ai assisté à l'Élection, mais je n'ai pas voté; car je n'étais pas Electeur alors.

4. En quel tems avez-vous assisté à l'Élection?—J'ai été présent pendant tout le tems qu'elle a duré.

5. Avez-vous été témoin de quelques scènes de violence, de brigue ou de corruption pendant l'Élection; et voulez-vous dire ce qui s'est passé à votre connaissance?—Un parti d'Electeurs de *Caldwell's Manor* est arrivé au Poll, armé de bâtons; il occupait tous les chemins qui conduisent au Poll, afin d'empêcher les Electeurs de M. Franchère d'y avoir accès. Le second jour, même conduite; et dans l'après-midi, à la clôture du Poll, trois personnes armées de bâtons et de manches de fouet, se mirent à frapper les Electeurs à droite et à gauche, en criant: "Assommons les Français;" plusieurs des Electeurs de M. Franchère, et M. Franchère lui-même furent obligés de sauter par les fenêtres de la maison du Poll, car la porte était obstruée par des gens armés de bâtons. Ils furent suivis à une petite distance et assaillis par les personnes qui les avaient déjà attaqués. Le lendemain, après dîner, troisième jour de l'Élection, tandis que les Electeurs de M. Franchère se rendaient au Poll, une horde d'hommes, la tête enveloppée dans des foulards, et dont plusieurs étaient déguisés, s'élança de derrière une grange appartenant à M. Morgan, aubergiste, et se précipita sur eux, en frappant de tous côtés, avec leurs bâtons. Plusieurs personnes furent dangereusement blessées, tellement

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30. Novembre.

que le prêtre de la paroisse fut obligé de leur administrer les derniers sacrements. Comme elles passaient devant ma maison, je vis un homme que je ne connais pas, sans habit et un large bâton à la main, suivre le nommé Choquette, et lui donner un coup de bâton qui le renversa par terre. Je sortis dehors, et ces gens me dirent que si je ne me retirais pas, ils me frappaient, en me menaçant de leurs bâtons; je leur dis que je n'étais pas venu pour leur opposer de la résistance, mais pour relever Choquette. Ils me permirent de l'enlever. J'appelai un homme qui était auprès, et il m'aida à rentrer Choquette dans ma maison. Comme il ne pouvait pas se tenir assis, je le mis sur un lit; l'ayant examiné, nous nous aperçûmes qu'il avait le crâne fracturé; il ne pouvait articuler; son sang ruisselait, et une partie de sa cervelle sortait par la fracture. Nous fîmes appeler deux médecins; et en lui touchant la tête, il fit un saut en jetant les hauts cris. Il mourut le lendemain, entre les dix et onze heures du matin. Après avoir terrassé cet homme, les gens armés continuèrent leur chemin, en frappant indistinctement tous ceux qu'ils rencontraient. Tandis que je faisais entrer Choquette par la porte de devant, son père entra par la porte de derrière; son chapeau lui avait été enlevé; il était tout couvert de sang, et avait reçu cinq blessures à la tête. Je me transportai au village quelque tems après, et je vis qu'on avait défoncé et brisé les fenêtres et les portes de plusieurs maisons. Pendant ce tumulte, le Docteur Uriah Laffin tenait le *Riot Act* à la main, et le lisait en suivant ces gens; mais il ne put les atteindre. Il a depuis été rayé de la liste des Magistrats. Il était Electeur, et résidait dans la paroisse de St. Mathias. J'ai entendu dire qu'il avait voté.

6. Choquette était-il Electeur; savez-vous s'il a voté, et où il faisait sa résidence ordinaire?—Oui, il était Electeur, et résidait dans la paroisse de St. Mathias. On m'a dit qu'il avait voté.

7. Avez-vous vu aucuns des partisans de M. Franchère armés de bâtons, ou d'autres armes offensives, dans les environs du Poll?—Non, ils ne sont pas venus armés au Poll; mais lorsqu'ils ont été poursuivis, plusieurs ont été obligés de prendre des bâtons pour se défendre.

8. Les personnes qui sont arrivées de Caldwell's Manor, le second jour, avaient-elles quelque chose sur elles, qui servît à les faire reconnaître comme partisans de M. De Salaberry?—Oui, elles avaient des pavillons dans leurs traînes, et des bâtons qu'elles brandissaient au-dessus de leurs têtes.

9. Qui paraissait être à la tête des gens qui ont ainsi proféré des menaces, et commis les actes de violence que vous venez de décrire?—Les nommés David, Robert et Henry Miller m'ont paru les plus violents. Le nommé Barber qui pratiquait comme Médecin, M. Vaughan et M. Derrick, Magistrats, y étaient aussi. Barber et Derrick avaient des cannes à épée dans leurs mains. Thomas Jones, Capitaine de Milice et aubergiste, était des plus actifs au milieu d'eux.

10. Avez-vous remarqué parmi les personnes qui ont figuré dans ces scènes de violence, des Volontaires ou d'autres personnes payées à même la caisse publique?—Il y avait une foule de soldats que j'ai reconnus par le galon de leurs pantalons. Il y avait aussi plusieurs Dragons du Capitaine Jones, que j'ai reconnus par leurs moustaches. Les Officiers étaient dans le village. Le Capitaine Hallowell et le Lieutenant Sprowles étaient aussi stationnés dans le village, mais leur compagnie avait ordre de ne pas sortir de la caserne. Le Capitaine Gunlack et le Lieutenant Philippe Duchesnay se sont aussi montrés à plu-

sieurs reprises sur la place. J'ai vu plusieurs fois le Capitaine Jones, et son Lieutenant M. Shea.

11. Avez-vous vu les Volontaires ou les Dragons commettre des voies de fait en présence d'aucuns des Officiers que vous venez de nommer?—J'ignore si ces Officiers ont vu commettre des voies de fait, mais je les ai vus sur les degrés de l'hôtel de Goodenough, tandis que leurs gens poursuivaient les Electeurs avec des bâtons.

12. Avez-vous connaissance que M. Franchère, ou ses partisans, aient réclamé la protection de l'Officier Rapporteur pour maintenir la liberté de l'Electio[n]?—J'ai entendu M. Franchère réclamer la protection de l'Officier Rapporteur à plusieurs reprises.

13. Après ces excès, ces Electeurs ont-ils eu pleine et entière liberté de donner leurs voix, suivant leur conscience?—Ils n'ont pas même pu approcher du Poll.

14. Cet état de choses a-t-il continué jusqu'à ce que M. De Salaberry ait été proclamé élu?—Oui, après avoir chassé tout le monde du Poll, on a continué l'Electio[n] quelque tems, de manière à donner la majorité à M. De Salaberry; et il a été déclaré d'abord élu.

15. Avez-vous connaissance qu'on ait ouvert des maisons pour traiter les Electeurs, et qu'on leur ait fourni gratuitement de la boisson, des provisions, etc.?—Les hôtels de Goodenough et de Morgan ont été ouverts tout le tems aux partisans de M. De Salaberry, et ils ont eu autant de boisson et de provisions qu'ils en ont voulu.

16. Avez-vous vu beaucoup de personnes ivres ou excitées par la boisson?—Un grand nombre.

17. De qui ces personnes étaient-elles partisans?—De M. De Salaberry.

18. Savez-vous si M. De Salaberry, ou ses partisans, ont offert de l'argent ou quelques autres avantages, pour favoriser son Election?—Je n'en ai aucune connaissance personnelle, mais le bruit courait généralement qu'un grand nombre de personnes avaient été payées, et que les nommés Miller recevaient quatre piastres par jour. Morgan vint me trouver après l'Electio[n], avec un billet de M. De Salaberry, et proposa de me le vendre; je refusai de l'acheter. Il me dit que M. De Salaberry l'avait payé en partie, et qu'il lui avait donné un billet pour le restant. Il me montra le compte des dépenses que Robert Miller avait faites à sa maison, et dit que Miller ne voulait pas le payer, prétendant que M. De Salaberry devait payer ses dépenses. Mais Morgan m'a déclaré que M. De Salaberry lui avait dit qu'il avait donné de l'argent pour cet objet. Miller ajouta: "Il ne m'a donné que dix louis; pense-t-il que je me sois donné autant de peine, et que je puisse payer toutes les dépenses, avec dix louis seulement."

19. De quel caractère les Miller dont vous venez de parler, jouissent-ils dans le voisinage?—Ce sont des hommes forts, très-querelleurs, et qui se livrent fréquemment à des actes de violence contre les gens qui les craignent.

M. Alexander Perry, du Côteau du Lac, est appelé et interrogé.

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et

Appendice
(J. J.)

30. Novembre.

Appendice
(J. J.)

le lieu de votre résidence?—Alexander Perry, du Côteau du Lac, Marchand de Pendroit.

30 Novembre.

2. Avez-vous transporté des gens de Glengary à l'Élection de Terrebonne?—Non; je ne me suis pas mêlé de l'Élection de Terrebonne.

3. Avez-vous conduit du monde à l'Élection de Vaudreuil qui s'est tenue aux Cèdres?—J'ai conduit plusieurs de mes amis aux Cèdres, et quelques Électeurs de Vaudreuil dont les chevaux étaient fatigués par le trajet qu'ils avaient fait.

4. Avez-vous été sollicité de prendre une part active en faveur d'aucun des Candidats, lors de l'Élection de Vaudreuil?—Non; j'ai agi en tout de mon propre mouvement.

5. Aviez-vous alors le contrat pour approvisionner la garnison du Côteau?—Oui, c'est moi qui fournissais le bœuf à la garnison.

6. Avez-vous assisté et voté à l'Élection?—Oui, et j'ai voté pour M. Simpson.

7. Avez-vous été présent chaque jour, pendant tout le cours de l'Élection?—J'ai été présent tous les jours.

8. Y avez-vous vu des gens armés de bâtons ou d'autres armes offensives?—Oui, j'en ai vu quelques-uns armés de bâtons.

9. Avez-vous vu des soldats de la garnison du Côteau à l'Élection?—Oui, je crois en avoir vu quelques-uns.

10. Étaient-ils Électeurs?—Je l'ignore.

11. Avez-vous connaissance de ce qui s'est passé parmi la garnison du Côteau, quand les gens de Glengary sont revenus du Bas-Canada?—J'ai vu plusieurs des gens de Glengary dans des traînes, et j'ai compris qu'ils revenaient de l'Élection de Terrebonne. Je les ai simplement vus passer devant ma maison.

12. A quelle distance demeuriez-vous du Fort?—Je demeurais alors à un mille environ.

13. Avez-vous eu quelque conversation avec le Colonel Carmichael, ou d'autres militaires, au sujet de l'Élection de Vaudreuil?—Aucune conversation quelconque.

14. Comment se compose la grande masse des Électeurs qualifiés du Comté de Vaudreuil?—Des Canadiens-Français.

15. La majorité des Canadiens a-t-elle voté pour M. Simpson, lors de la dernière Élection?—Oui, dans notre endroit.

16. Voulez-vous en dire le nombre, et si M. Simpson a obtenu la même majorité dans les autres parties du Comté?—Je n'en puis dire le nombre exactement, mais je croirais que la majorité était en faveur de M. Simpson.

17. N'êtes-vous pas arrivé à la place du Poll, peu de tems après la mêlée; et avez-vous remarqué quel parti avait triomphé?—En arrivant, j'ai vu le parti de M. Jobin en fuite; quelques-uns des partisans de M. Simpson le poursuivirent à travers le village, et retournèrent ensuite. Le parti de M. Jobin que j'ai vu, pouvait se monter à environ une centaine de personnes, au meilleur de ma connaissance.

M. John Bell, du Côteau du Lac, est appelé et interrogé.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence?—John Bell, du Côteau du Lac, Adjudant du Fort, Maître de Poste, et chargé de la garde des bâtimens et des hangars du Gouvernement, dans cet endroit.

2. Étiez-vous sous les ordres du Col. Carmichael, au Côteau, pendant l'Élection de Vaudreuil, en 1841?—Oui.

3. En quelle qualité?—En la même qualité qu'à présent.

4. Combien d'hommes étaient stationnés au Côteau, lors de l'Élection?—Environ quatre-vingt quatre, mais je ne puis dire positivement.

5. Quels étaient les Officiers?—Le Capitaine Alexander McDonald commandait la compagnie; les officiers subalternes étaient le Lieutenant Alexander McDonald, et l'Enseigne Æneas McDonald. Le Colonel Carmichael était chargé du commandement de tout le District.

6. Demeurait-il dans le Fort, ou dans les environs, à cette époque?—Il résidait dans les environs du Fort, dans un logement qu'il avait loué.

7. Est-il à votre connaissance que des personnes de la garnison soient allées aux Cèdres, lors de l'Élection de Vaudreuil?—Oui; la veille de l'Élection le Col. Carmichael me fit venir chez lui, et me demanda si je désirais aller au Hustings; qu'il s'y transporterait lui-même le lendemain matin, en qualité de Magistrat, et qu'il n'avait pas d'objection à ce que je l'y accompagnasse. Le lendemain, je me rendis avec lui aux Cèdres, où se tenait le Poll. L'Élection n'était pas encore commencée. Le Colonel y demeura environ trois quarts d'heure, jusqu'à l'arrivée de M. William Robinson, Magistrat de Vaudreuil; il me dit alors qu'il était inutile pour lui d'y rester plus longtemps, puisqu'il y avait un autre Magistrat; qu'il allait partir, et qu'il me priait de revenir vers deux heures de l'après-midi, pour l'informer comment les choses se passaient. Je restai jusque vers midi, et il me parut que tout alors se passait régulièrement. Le second jour au matin, je vis plusieurs des gens de notre compagnie habillés en habits bourgeois. Cela me surprit un peu, et ayant appris d'eux qu'ils se rendaient à l'Élection, j'allai immédiatement rapporter le fait au Colonel Carmichael. Il me parut étonné, et me demanda si je ne l'avais pas entendu la veille leur donner ordre de rester dans le Fort, et de ne pas aller au Hustings. Il m'ordonna alors d'aller aux Cèdres et de les renvoyer tous; et qu'il ferait mettre les Officiers aux arrêts, à leur retour. Conformément à cet ordre, je me transportai aussitôt aux Cèdres, mais je n'y trouvai aucun Officier. Je vis quatre ou cinq de nos hommes et leur ordonnai de retourner immédiatement. Je demandai aux soldats par l'ordre de qui ils étaient venus là, et ils me dirent qu'ils étaient venus à l'Élection par l'ordre du Capitaine McDonald, qui leur avait été donné par l'entremise du Lieutenant McDonald. Je leur dis alors que j'avais l'ordre du Col. Carmichael de leur enjoindre de se rendre au Fort; et que s'ils n'obéissaient pas, je les ferais prisonniers. Ceux à qui je parlai, retournèrent aussitôt, mais je crois que quelques autres restèrent jusque vers quatre heures de l'après-midi. Lorsque je fis mon rapport au Colonel Carmichael, il m'ordonna d'assister tous les jours au Hustings, à dix heures, afin de renvoyer tous les soldats que je pourrais y voir. Je fis aussi sortir un ordre, pour défendre à tout Officier de s'y transporter, sous quelque prétexte que ce fût.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

8. Les hommes de votre compagnie étaient-ils armés de bâtons ou d'autres armes offensives?—Pas à ma connaissance.

9. Après leur retour de l'Élection, aucun d'eux a-t-il été mis aux arrêts?—Deux l'ont été, pour être revenus ivres.

10. Pendant le tems que vous avez assisté au Hustings, y a-t-il eu quelque rixe ou mêlée?—Je n'ai rien vu de semblable; tout ce que j'ai appris a été par ouï dire. Le Capitaine Foute, du Côteau, m'a montré une balafre qu'il avait sur la figure, provenant, disait-il, d'un coup qu'il avait reçu à l'Élection.

11. Angus McDonald était-il avec-vous à l'Élection?—Oui.

12. Avez-vous eu quelque conversation avec ce M. McDonald, pour engager les gens à venir voter pour l'un des Candidats?—Oui; M. Simpson, M. Mathewson et moi, nous avons été proposés comme Candidats. Le Col. Carmichael me dit qu'il avait été voir Son Excellence à Montréal, et qu'il lui avait soumis les noms des Candidats pour l'Élection du Comté de Vaudreuil; que le Capitaine Mathewson était à demi-solde, et que j'étais moi-même employé comme militaire; que Son Excellence désirait qu'aucun des Officier militaires ne se présentât comme Candidat. Il me dit aussi que je ferais mieux de donner mon influence à M. Simpson; ce que je fis, malgré les motifs personnels que j'avais de ne le pas faire. Je suis persuadé que j'aurais pu amener 1500 personnes de Glengary pour voter pour moi, si je m'étais présenté comme Candidat. C'est pour cette raison-là, que je me proposais d'opposer M. Simpson, car à cette époque il n'avait pas encore été question de M. Jobin.

13. Vous êtes-vous transporté auprès de M. Beudet, pour l'engager à voter pour M. Simpson; et voulez-vous rapporter la conversation que vous avez eue avec lui?—Oui, je me suis transporté chez M. Beudet pour lui demander s'il allait voter pour M. Jobin, lui qui avait pris les armes contre nous; et je l'exhortai fort à voter pour M. Simpson.

14. A-t-il été fait des menaces à M. Beudet, s'il ne votait pas pour M. Simpson?—Aucune menace, ni rien de semblable.

15. Avez-vous connaissance que M. Simpson ait visité le Col. Carmichael, soit pendant ou après l'Élection?—J'ai connaissance qu'il est venu chez le Colonel en allant au Hustings, le second jour; mais j'ignore s'il a répété sa visite en revenant.

16. Avez-vous connaissance que les hommes stationnés au Fort aient voté?—Aucune, excepté par ouï dire.

17. Vous rappelez-vous le nom du serviteur du Col. Carmichael?—Charles Chaffers, je crois.

18. Avez-vous connaissance qu'un nombre de gens de Glengary aient passé par le Côteau du Lac, en allant à Terrebonne, ou à quelqu'autre Élection?—J'ai vu arriver des traînes de Lancaster; j'ai entendu dire qu'elles se rendaient à l'Élection.

19. Connaissez-vous aucunes des personnes qui paraissent les conduire?—Non.

20. Les avez-vous vus, à leur retour?—J'ai vu une partie de ces gens à leur retour; ils n'ont pas passé en corps, mais dans deux ou trois traînes à la fois.

21. A-t-on fait parader la garnison, lorsqu'ils sont

passés?—J'ignore si la garnison a parodé; il se peut que quelques hommes du Fort les aient salués par des acclamations.

22. Ayaient-ils des pavillons ou de la musique?—Je n'en ai pas vu.

23. Savez-vous si quelques-uns des gens de Glengary ont été traités par la Garnison?—Je n'ai rien vu de semblable.

24. L'*Union Jack* a-t-il été hissé, quand les gens de Glengary ont passé devant le Fort?—Pas à ma connaissance; et il ne pouvait pas l'être sans ma connaissance, puisque c'est moi qui en avais soin.

25. Avez-vous eu quelque querelle avec le Lieutenant Alexander McDonald; le Colonel Carmichael s'en est-il mêlé; et voulez-vous rapporter les circonstances?—Oui. Le Capitaine et le Lieutenant McDonald avaient un serviteur nommé McDermot. Le Colonel Carmichael avait donné ordre de ne tirer aucune arme à feu dans le fort; cet homme sortit néanmoins avec un fusil dans son champ, malgré cet ordre, et tira sur quelques pigeons sauvages qui étaient près du fort. Le coup faillit tuer ma petite fille, et la balle lui effleura la peau du cou. J'ordonnai immédiatement à la garde de mettre cet homme aux arrêts. Le lieutenant McDonald défendit au Sergent et aux soldats de lui toucher ou de le faire prisonnier. Il renvoya le sergent me dire qu'il ne permettrait pas qu'on fit son serviteur prisonnier; et que si j'avais quelque chose à dire, d'aller faire mon rapport au Colonel, à son retour. Je fis en effet mon rapport au Colonel. Il s'informa si ma petite fille avait été sérieusement blessée, je lui dis que non, et je le priai de ne pas punir McDermot. Quelques jours après, le Lieutenant McDonald, qui avait reçu une sévère réprimande du Colonel, à cause de son intervention, me fit jouer un tour par l'Enseigne McDonald, que je n'ai pas besoin de mentionner ici, mais qui était assez cruel, vu que mon épouse était alors au lit de la mort. Je demandai au Capitaine McDonald de faire enlever cette nuisance. Il ordonna à son serviteur de le faire; mais la même nuisance fut commise une seconde fois. Le Colonel réprimanda sévèrement l'Enseigne Aeneas McDonald, et fut tout près de faire un rapport contre lui, et de le faire casser. J'allai moi-même trouver le Colonel, à minuit, pour le prier de ne prendre aucune autre démarche à cet égard. Il se rendit à mes sollicitations, mais obligea l'Enseigne de me demander pardon en sa présence.

26. Avez-vous eu connaissance d'un refroidissement entre le Lieutenant McDonald et le Colonel Carmichael, et voulez-vous rapporter les circonstances qui y ont donné lieu, à votre connaissance?—Tout ce que je sais, c'est que ce refroidissement provenait d'une négligence de devoir de la part du Lieutenant. Ils avaient coutume de négliger de payer leurs Compagnies pendant des deux et trois mois à la fois, et après avoir dépensé l'argent qui leur avait été donné à cet effet, ils étaient obligés d'en emprunter pour payer leurs soldats. Je puis moi-même attester ce fait.

27. Les gens de Glengary sur lesquels vous comptiez lorsque vous avez eu l'intention de vous présenter comme Candidat, étaient-ils qualifiés de manière à pouvoir voter à l'Élection de Vaudreuil?—Ils étaient tous qualifiés, au meilleur de ma connaissance; j'ai compris depuis l'Union, qu'un propriétaire de biens-fonds pouvait voter partout. J'ai été sollicité de me présenter comme Candidat à Glengary, en opposition à Mr. McDonald.

28. Avez-vous fait part au Colonel Carmichael de l'intention que vous aviez de vous présenter comme Candidat pour le Comté de Vaudreuil; et quelle ré-

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

ponse vous a-t-il donnée ?—Oui ; il m'a conseillé d'être sur mes gardes et d'agir avec prudence ; que mes moyens étaient modiques, et que je pourrais faire du tort à ma famille ; je lui dis que j'opposerais Mr. Simpson à tout hasard. C'est par suite de l'ordre de Son Excellence que j'ai abandonné toute idée de contester son Election, ne voulant pas désobéir à mon Officier Supérieur. Le Colonel Carmichael me dit que Son Excellence préférait que les Militaires ne se mêlassent aucunement d'Elections ; qu'elle était bien persuadée qu'un Militaire aurait été élu. Nous étions presque tous Militaires alors.

MARDI, 20 NOVEMBRE 1843.

John McGibbon, Ecuyer, est appelé et interrogé :

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence ?—*John McGibbon*, de Dundee, Comté de Beauharnois, Médecin.

2. Tenez-vous quelque emploi du Gouvernement ?—Je suis Juge de Paix.

3. Etes-vous Electeur du Comté de Beauharnois ?—Oui.

4. Avez-vous voté à l'Election en 1841, et pour qui avez-vous voté ?—Non, je n'ai pas voté.

5. Avez-vous assisté à l'Election ?—Oui.

6. Qu'est-ce qui vous a empêché de voter ?—Je suis arrivé le second jour, vers une ou deux heures de l'après-midi, et il n'a pas été pris de voix après cela.

7. Pour qui vous proposiez-vous de voter ?—Pour Mr. Dunscombe.

8. Avez-vous été témoin de quelques scènes de violence à ou près de la place de l'Election, commises par des gens armés d'armes offensives ou dangereuses ?—Non.

9. Avez-vous vu des gens armés de bâtons, de massues, ou autres armes dangereuses ?—J'ai vu des gens armés de bâtons.

10. Ont-ils fait des menaces, et empêché les Electeurs d'assister librement au Poll ?—Je n'ai rien vu de semblable. Je ne suis resté qu'une heure, et comme il y avait un grand tumulte dans l'intérieur du Poll, je n'y suis pas entré.

11. Est-il à votre connaissance que l'Officier Rapporteur ait brigué et intrigué pour l'un des Candidats, après avoir été nommé à cette charge ?—Non.

12. Avez-vous vu des personnes à l'Election, avec l'uniforme des Volontaires ?—J'ai vu plusieurs Volontaires ; mais je ne me rappelle pas s'ils étaient en uniforme.

13. En pouvez-vous nommer quelques-uns ?—Je crois avoir vu M. Miller, Enseigne dans l'un des Corps ; il n'était pas en uniforme, néanmoins.

14. A-t-il été ouvert des maisons, pendant l'Election, où l'on distribuait gratuitement des provisions et de la boisson aux Electeurs ?—Il y avait des provisions dans un moulin où les gens ont été invités ; j'ignore par qui ces provisions ont été payées.

15. Par qui ces gens ont-ils été ainsi invités ; et de quel parti étaient les personnes invitées ?—Elles étaient du parti de Mr. Dunscomb ; mais j'ignore par qui elles ont été invitées.

16. Avez-vous vu des gens ivres ou excités par la boisson ?—Je ne puis pas dire que j'en aie vus.

17. Est-il à votre connaissance que des Magistrats aient brigué et intrigué pendant cette Election ; et voulez-vous les nommer ?—Je n'en connais aucun.

18. Avez-vous eu occasion de rencontrer Mr. Nicolas Fullan ?—Oui.

19. Avez-vous eu aucune conversation, ou communication avec lui au sujet des Elections ?—Pas d'une manière particulière.

20. Voulez-vous dire ce qui s'est passé par rapport à lui, à votre connaissance ?—Il est venu chez-moi avec M. Dunscomb, et il a sollicité mon suffrage et mon influence, comme c'est l'ordinaire dans ces occasions.

21. Savez-vous si les partisans de l'un ou l'autre des Candidats, ont dépensé de l'argent pour faire réussir l'Election de tel Candidat ?—Il avait été organisé un Comité des partisans de Mr. Dunscomb, à Huntingdon ; et l'on m'a signifié que les charretiers qui amèneraient les Electeurs à la place de l'Election, seraient payés. Ils ont reçu deux piastres par jour, je crois.

22. Quels étaient les Chefs de ce Comité ?—Plusieurs personnes du Village de Huntingdon. C'était une affaire générale.

23. Pensez-vous que les Electeurs eussent pleine et entière liberté d'assister et de voter, à la clôture du Poll, suivant le meilleur de leur jugement ?—Comme je ne suis arrivé que très-tard, je ne puis dire si les Electeurs ont eu pleine et entière liberté d'approcher du Poll.

24. Avez-vous rencontré des personnes qui aient été blessées ou mal-traitées pendant l'Election ?—Aucune.

Elzéar Duchesnay, Ecuyer, de Québec, est appelé et interrogé :

1. Voulez-vous dire votre nom, votre prénom, et le lieu de votre résidence ?—*Elzéar Duchesnay*, de Québec, Avocat.

2. Tenez-vous quelque emploi du Gouvernement ?—Pas à présent.

3. Étiez-vous Magistrat Stipendiaire dans le District de Montréal, lors de l'Election générale en 1841 ?—Oui.

4. Quelles étaient les limites de votre Juridiction ?—Elle comprenait, lors de l'Election générale en 1841, partie du Comté de Rouville, la Paroisse de St. Césaire, dans le Comté de St. Hyacinthe.

5. A-t-on changé les limites de votre Juridiction, lors de l'Election générale ?—Il y a eu un changement, quelque temps avant cette époque ; je crois que ce fût dans le mois de Janvier ou de Février 1841, mais je ne puis dire positivement. Avant cela,

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

ma juridiction s'étendait sur tout le Comté de Rouville, autant que je puis me rappeler.

30. Novembre.

6. Par ordre de qui ce changement a-t-il été effectué?—Par l'ordre du Gouverneur, transmis par le canal du Commissaire de Police, Mr. Coffin.

7. Avez-vous échangé quelque correspondance à ce sujet, avec des personnes en autorité?—Non.

8. Henryville où l'Élection s'est tenue, était-il compris dans les limites de votre Jurisdiction, avant et pendant l'Élection?—Non, il ne l'était pas lors de l'Élection; je ne me rappelle s'il l'était avant cette époque.

9. Vous êtes vous transporté sur les lieux, pendant que l'Élection se tenait?—Oui, le dernier jour.

10. Votre présence a-t-elle été requise, et par qui?—Par l'Officier Rapporteur. Je produis sa lettre.

E. Duchesnay, Ecuyer, Magistrat de Police.

Monsieur,

Je vous prie et requiers de venir à notre assistance pendant cette Election, afin de nous aider à maintenir la paix.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,

HIRAM HITCHCOCK,
Officier Rapporteur.

Henryville, 10 Mars, 1841.

P. S.—J'ai aussi écrit à Mr. Kinnear de venir nous prêter main forte.

H. H.
Officier Rapporteur.

11. Pour quel objet disait-on que vous aviez été demandé?—Pour aider à maintenir la paix.

12. Aviez-vous des hommes de police avec vous?—Oui, j'avais avec moi environ sept ou dix hommes de police, je crois.

13. Avez-vous réussi à maintenir la paix?—Il n'y a eu aucune infraction de la paix, pendant que j'étais présent.

14. Combien de tems êtes-vous resté à l'Élection?—J'y suis resté depuis 5 ou 6 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi.

15. Est-il à votre connaissance qu'on ait eu recours à des actes de violence et à des voies de fait pour empêcher les Electeurs d'assister librement à l'Élection, et de voter au meilleur de leur jugement?—Je n'ai eu connaissance de rien de semblable.

16. Avez-vous vu des gens portant des armes dangereuses, à l'Élection ou dans les environs?—J'en ai vu qui avaient des bâtons à la main.

17. Avez-vous vu des gens qui paraissaient excités par la boisson?—Oui, j'en ai vu plusieurs.

18. Avez-vous vu des Volontaires à soldé?—J'ai vu des Officiers, et d'après ce que l'un d'eux m'a dit, il devait aussi y avoir des soldats; le Lieutenant Colonel Reid, et le Lieutenant Colonel Taylor, qui sont Magistrats, étaient aussi présents.

19. Pouvez-vous indiquer les noms des officiers?—

Le Capitaine Holwell, le Lieutenant Philippe Duchesnay, le Lieutenant Sprowles, et le Capitaine Jones, de la Cavalerie.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

20. Vous a-il paru qu'ils prenaient une part active à l'Élection; et en faveur de qui?—Je ne puis pas dire s'ils prenaient une part active; plusieurs d'entre eux semblaient s'intéresser en faveur de Mr. De Salaberry.

21. Avez-vous remarqué s'il a été ouvert des maisons où l'on a fourni gratuitement des provisions et de la boisson?—Il y avait un Hôtel où les gens semblaient boire beaucoup.

22. De qui étaient partisans les gens qui fréquentaient cette maison?—Je crois qu'ils étaient généralement partisans du Colonel De Salaberry.

23. Avez-vous été requis d'assister à l'Élection en aucun autre tems?—Non.

24. Savez-vous s'il a été tenu une enquête sur le nommé Choquette, qui est mort des blessures qu'il a reçues à l'Élection?—L'on m'a dit qu'il avait été tenu une enquête sur le cadavre de cet homme, mais j'ignore par qui cette enquête a été tenue.

25. Avez-vous vu des personnes de Montréal, ou qui ne résidaient pas ordinairement dans le Comté, présentes à l'Élection?—Oui, j'ai vu plusieurs étrangers, mais je ne les connais pas.

26. Avez-vous fait rapport à quelqu'Officier Supérieur, de vos procédés à Henryville, ou avez-vous échangé quelque correspondance avec le Gouvernement à ce sujet?—Non.

27. Avez-vous eu connaissance des circonstances qui ont accompagné la mort de Julien Choquette?—Non, excepté que je l'ai vu étendu sur un lit, le matin que je suis arrivé. Il avait la tête fracturée, et la cervelle lui sortait par la fracture.

28. Avez-vous visité quelqu'autres personnes qui avaient été blessées dans le village; et voulez-vous rapporter les circonstances?—Oui, en laissant Choquette, je me suis transporté au Village Canadien, et j'ai là vu un homme qui était dans le délire par suite des blessures qu'il avait reçues à la tête. J'en ai ensuite vu un autre, qui avait une côte ou deux brisées.

MARDI, 21 NOVEMBRE, 1843.

L'Honorable *Dominick Daly*, Membre de la Chambre et Secrétaire Provincial, est appelé et interrogé :

1. Etiez-vous Secrétaire Provincial, lors de l'Élection Générale en 1841?—Oui.

2. Avez-vous connaissance qu'on ait fourni des fonds pour promouvoir et conduire les Elections, à cette époque?—Non. Je suis parti de Montréal le 22 ou le 23 Février, pour assister à ma propre Election dans le Comté de Mégatic, et n'ai été de retour que le 22 Mars soir, le jour même que l'Élection de Terrebonne s'est terminée.

3. Vous a-t-on jamais proposé de contribuer à quelques fonds pour promouvoir certaines Elections?—Jamais; on ne m'a pas fait un aussi mauvais compliment.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

4. Avez-vous eu aucune correspondance avec Mr. Dunscomb, le Dr. McCulloch, le Major Campbell et Mr. Dowling, au sujet de la manière dont les Elections de Beauharnois, de Terrebonne ou autres, avaient été conduites?—J'ai vu quelques lettres qui ont été publiées dans *Frazer's Magazine*, et qui m'avaient été adressées à l'appui d'une application de la part de Mr. Fullam à Sir Charles Bagot, pour obtenir un emploi dans cette Province. Après en avoir communiqué avec Sir Charles Bagot, je fus chargé d'informer Mr. Fullam qu'il était tout-à-fait hors du pouvoir de Son Excellence de lui donner aucun emploi. Mr. Fullam me pria alors de lui remettre ces lettres, et me dit qu'il allait mettre sa réclamation sous les yeux du Secrétaire d'Etat; les lettres lui furent remises, avec la permission de Son Excellence. Comme ces lettres n'étaient pas considérées comme des documents officiels, elles n'ont pas été enrégistrées dans mon Bureau. Je ne puis pas dire en conséquence, si elles ont été publiées fidèlement. Les Extraits Nos. 1 et 2, que je vois maintenant dans la Gazette de Québec du 1er Septembre 1843, sont néanmoins, rapportés exactement, du moins en substance, autant que je puis me rappeler.

EXTRAIT No. 1.

“ Avec cet objet en vue, nous allons maintenant donner quelques extraits des lettres, que nous avons maintenant par devers nous. L'Election de Beauharnois s'est terminée paisiblement. Le Candidat heureux écrit en ces termes à l'Hon. Mr. Daly, Secrétaire Provincial :—

“ Parlant de l'appui que j'ai reçu, je dois dire que j'attribue l'heureuse issue de mon Election, aux efforts de Mr. Fullam; je n'ai pas besoin de vous rappeler que mon élection est la première qui ait été décidée en faveur de notre parti, et qu'elle a contribué puissamment au succès des élections subséquentes; ce qui a mis le Gouvernement en état de faire passer ses mesures dans la Chambre d'Assemblée.

(Signé,) J.-W. DUNSCOMB.

A l'Hon. D. Daly, Kingston.

“ Nous en appellerons maintenant au témoignage de Mr. McCulloch, l'adversaire de Mr. Lafontaine :—

“ Si des centaines de personnes n'ont pas été sacrifiées pendant les dernières Elections, et à une époque où il régnait la plus grande excitation, vous n'ignorez pas que cela est dû au courage, à la discrétion, et à l'humanité que Mr. Fullam a déployés. Pour ce qui est de mon propre comté, je déclare franchement, que je dois entièrement mon succès à sa prudence, et à la manière habile avec laquelle il a dirigé ses opérations.

(Signé,) M. McCULLOCH.

A l'Hon. D. Daly.”

EXTRAIT No. 2.

“ M. Dowling, l'aviseur légal du Gouverneur Général, écrit au Secrétaire Provincial, M. Daly :—

“ Je ne puis laisser partir M. Fullam sans corroborer de mon témoignage, les preuves qu'il emportera avec lui d'autres personnes, de l'importance des services qu'il a rendus au Gouvernement, dans un moment de crise, et de la haute approbation que feu le Gouverneur-Général lui a témoignée dans toutes les occasions.”

“ Le Major Campbell (du 7^e Hussards) Secrétaire Militaire de Lord Sydenham, écrit à M. le Secrétaire Daly :—

“ Le vif désir que je ressens, et que vous partagerez sans doute avec moi, de voir mettre à effet les intentions de feu notre ami, et de rendre justice à un individu, m'engage en ce moment à vous parler de l'affaire de M. Fullam. Vous savez que ce Monsieur a rendu des services importants au Gouvernement dans un moment très-critique, (et en faisant des dépenses considérables à même sa propre bourse, à ma connaissance.) Je désire corroborer de mon témoignage le fait que Lord Sydenham a pleinement apprécié ses services, et qu'il était bien décidé de le récompenser de la meilleure manière en son pouvoir; et je suis persuadé qu'il l'aurait fait, si la mort ne l'eût frappé.”

5. Ce M. Fullam dont il est parlé dans ces lettres, est-il l'individu qui a été nommé conjointement avec M. Coffin pour s'enquérir des scènes de violence qui ont eu lieu à l'Election de Toronto?—Oui.

6. M. Fullam a-t-il paru, pendant les Elections de 1841, être en liaison intime avec aucuns des hauts fonctionnaires du Gouvernement?—Pas que je sache, à moins que ce ne fût avec M. Dowling, avec lequel il était en connaissance intime, avant son arrivée en ce pays.

7. De retour à Montréal, l'avez-vous rencontré fréquemment dans les Bureaux Publics?—Je l'ai vu occasionnellement, je ne puis pas dire fréquemment.

8. L'avez-vous vu avec M. Dowling?—Oui, quelquefois.

9. Demeuraient-ils ensemble?—Ils ne demeuraient pas dans la même maison.

10. Quand M. Fullam est-il arrivé en Canada, et en quel tems en est-il parti?—J'ignore quand il est arrivé. Je l'ai rencontré pour la première fois dans l'hiver de 1840. Il doit être parti, dans le cours de l'année 1842, mais je ne me rappelle pas la date de son départ.

11. Connaissez-vous la nature des services que M. Fullam a rendus au Gouvernement, et dont il est parlé dans l'extrait de la lettre que M. Dowling vous a adressée?—Je n'ai aucune connaissance des services dont il est parlé dans ces lettres, si ce n'est l'impression générale, qu'il a rendu des services aux Elections, et comme Commissaire pour s'enquérir des troubles qui ont éclaté à l'Election de Toronto.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre

REPOSE à une Adresse de l'Assemblée Législative au Gouverneur-Général, datée le 31 du mois dernier, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre, copies de toute Correspondance qui peut avoir été échangée entre le Gouvernement Provincial, et tout Fonctionnaire ou Fonctionnaires Publics, Membre ou Membres de la Législature, ou toute autre personne ou personnes, pendant la dernière Election Générale qui a eu lieu dans la ci-devant Province du Bas-Canada, relativement à la manière dont les dites Elections ont été conduites, et aux lieux fixés pour tenir les dites Elections.

Par Ordre,

D. DALY,
SECRETAIRE.

BUREAU DU SECRETAIRE, }
Kingston, 11 Novembre, 1843. }

Lettre de Caleb G. Martindale au Principal Secrétaire, M. Murdoch, accompagnée de trois incluses.

(Copie.)

Stanbridge, 14 Février, 1841.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur en Chef, une Pétition de quelques habitans du Comté de Missisquoi, demandant que la place de l'Election soit transférée de Frelisburgh à Bedford. Cette Pétition n'a été circulée que parmi un petit nombre des habitans les plus respectables du Comté, et elle aurait été signée par un grand nombre de personnes, si l'on eût eu le tems de la faire circuler ; mais pensant que les Writs d'Election seraient expédiés prochainement, je vous transmets celle de 1835 qui contient un grand nombre de signatures, et par laquelle on demande que le lieu du Poll soit transféré au Village Est de Stanbridge. Je vous transmets aussi une autre Pétition qui contient un grand nombre de signatures, demandant qu'il soit transféré au Village de Bedford ; cette dernière place est celle que l'on demande actuellement, et elle offrirait beaucoup plus de facilités à tous les Electeurs établis au Nord et à l'Ouest du Comté. Quant à ceux de l'Est, il leur est également avantageux d'aller à Dunham ou à Frelisburgh ; cela même leur offrirait plus de facilités, car un grand nombre des Electeurs de l'extrémité Est de Sutton, seraient obligés dans quelques saisons de l'année, de traverser un angle du territoire des Etats-Unis pour se rendre au Poll, ce dont on se convaincra facilement en consultant la carte de Bouchette. Vous verrez aussi que la partie Est de Sutton n'est pas établie, et ne pourra jamais l'être en grande partie, et que par conséquent la grande masse de la population se trouve bien à l'Ouest de Dunham Flat et de Frelisburgh.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,

(Signé) CALEB-G. MARTINDALE.

A T.-W.-C. Murdoch, Ecuyer, }
Principal Secrétaire, Montréal. }

(Première incluse.)

(Copie.)

A l'Honorable Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, réunie en Parlement Provincial.

La Pétition des habitans soussignés du Comté de Missisquoi, Province du Bas-Canada, et sujets loyaux de Sa Majesté,

EXPOSE TRES-HUMBLEMENT,

Que vos Pétitionnaires conçoivent qu'ils ont lieu de se plaindre de ce qu'on les oblige de se transporter au Village de Frelisburgh, afin de donner leurs voix pour élire des membres pour les représenter en Parlement, et cela d'autant plus que ce Village est situé à deux milles environ de la ligne des Etats-Unis, et à l'extrémité Sud du Comté ; qu'en conséquence, vos Pétitionnaires, et la majorité des Electeurs du dit Comté, sont exposés à des incon vénions graves et à des dépenses inutiles.

Qu'il est facile de faire disparaître ce grief, en transférant la place du Poll, de Frelisburgh à quelqu'autre endroit du Comté plus à la convenance des Electeurs.

Que le Village Est de Stanbridge, par sa position locale, offre toutes les facilités aux Electeurs des sections Nord-Ouest, Ouest et Sud-Ouest du Comté ; et que, de fait, la grande masse des Electeurs est établie à une distance égale des extrémités Nord et Sud du Comté, et à environ sept milles de sa limite Ouest, avec de bons chemins qui conduisent de là dans toutes les parties du Comté.

Pourquoi, vos Pétitionnaires prient votre Honorable Chambre de vouloir bien prendre leurs représentations en sa sérieuse considération, et accéder à leur demande, en passant un Acte pour que le Poll soit tenu, la moitié du tems, au dit village Est de Stanbridge, au lieu du village de Frelisburgh ; et le reste du tems au village de Dunham, communément appelé Dunham Flat.

Et vos Pétitionnaires ne cesseront de prier.

(Signé,) JOHN CHANDLER, Capitaine,
et 155 autres.

Comté de Missisquoi, 26 Février, 1835.

Appendice
(J. J.)

(Seconde Inclusive.)

30 Novembre. (Copie.)

A l'Honorable Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, réunie en Parlement Provincial.

La Pétition des habitans sousignés du Comté de Missisquoi, dans la Province du Bas-Canada, et sujets loyaux de Sa Majesté,

EXPOSE TRES-HUMBLEMENT,

Que vos Pétitionnaires conçoivent qu'ils ont lieu de se plaindre avec raison, de ce qu'on les oblige de se transporter au village de Frelisburgh, pour donner leurs voix afin d'élire des Membres pour les représenter en Parlement, d'autant plus que ce village est situé à deux milles environ de la ligne des Etats-Unis, et à l'extrémité Sud du Comté; qu'en conséquence, vos Pétitionnaires, et la majorité des Electeurs du dit Comté, sont exposés à des inconvéniens graves et à des dépenses inutiles.

Qu'il serait facile de faire disparaître ce grief en transférant la place du Poll, de Frelisburgh à quelque autre endroit du Comté plus à la convenance des Electeurs.

Que le village de Bedford, dans Stanbridge, offre toutes les facilités possibles aux Electeurs des sections Nord-Ouest, Ouest, Sud-Ouest et Sud du Comté, et que, de fait, la grande masse des Electeurs se trouve à une distance égale des extrémités Nord et Sud du Comté, et à environ sept milles des limites Nord et Sud, avec de bons chemins qui conduisent de là dans toutes les parties du Comté.

Pourquoi, vos Pétitionnaires prient votre Honorable Chambre de vouloir bien prendre leurs représentations en sa sérieuse considération, et accéder à leur demande, en passant un Acte pour que le Poll soit tenu, la moitié du tems au dit village de Bedford, dans Stanbridge, au lieu du village de Frelisburgh; et le reste du tems dans le village de Dunham, communément appelé Dunham Flat.

Et vos Pétitionnaires ne cesseront de prier.

(Signé.) NATHANIEL-S. BROWN,
et 70 autres.

Comté de Missisquoi, Août, 1835.

(Troisième Inclusive.)

(Copie.)

Au très-honorable Charles, Baron Sydenham, de Sydenham, Gouverneur Général, etc. etc. etc.

La Pétition des Habitans soussignés du Comté de Missisquoi,

EXPOSE TRES-HUMBLEMENT,

Que dans l'opinion de vos Pétitionnaires, l'intérêt du Comté exige que le Poll soit transféré de Frelisburgh à Bedford, dans le Township de Stanbridge; et que le village de Bedford est l'endroit le plus central, et celui qui offre le plus d'avantages et de facilités aux habitans, ainsi que Votre Excellence pourra s'en convaincre, en consultant le Diagramme du dit Comté.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Qu'ils prennent la liberté de soumettre à Votre Excellence, qu'à la suite des Pétitions qui ont été présentées à cet effet, la ci-devant Chambre d'Assemblée a effectivement passé un Bill pour transporter le Poll à Bedford, mais que ce Bill a été rejeté dans le Conseil.

Pourquoi, Vos Pétitionnaires prient humblement Votre Excellence de vouloir bien prendre ce sujet en sa considération, et accéder à leur demande, si elle le juge convenable.

Et Vos Pétitionnaires ne cesseront de prier.

Durham, 13 Février 1841.

(Signé) CHS.-E. COTTON, M. D.
(Et 22 autres.)

Lettre du Principal Secrétaire, Mr. Murdock, à C.-G. Martindale, Ecuyer.

(Copie.)

Hôtel du Gouvernement
Montréal, 22 Février, 1841.

MONSIEUR,

Je suis chargé par le Gouverneur Général d'accuser la réception de votre lettre du 14 de ce mois, accompagnée d'une Pétition de certains habitans du Comté de Missisquoi, demandant que les Elections de ce Comté se tiennent dorénavant à Bedford.

J'ai, etc.

(Signé.) T.-W.-C. MURDOCH,
Principal Secrétaire.

A C.-G. Martindale, Ecr.,
Stanbridge.

La LETTRE reçue de M. Hart, contenant une Pétition de M. McGory, est adirée.

Lettre du Principal Secrétaire, Mr. Murdock à A.-P. Hart, Ecuyer.

(Copie.)

Hôtel du Gouvernement,
Montréal, 25 Février, 1835.

MONSIEUR,

Je n'ai reçu que tard hier-soir, votre lettre, et la Pétition de M. McGory au Gouverneur Général, dans laquelle il demande à être rayé de la liste des Grands Jurés, afin de pouvoir s'occuper de l'Élection du Comté de l'Ottawa. Je dois vous informer en réponse, que Son Excellence n'a ni l'autorité ni le pouvoir d'intervenir dans le choix des Grands Jurés, ou les procédés de la Cour du Banc du Roi, à cet égard.

J'ai, etc.

(Signé.) T.-W.-C. MURDOCH,
Principal Secrétaire.

A. A.-P. Hart, Ecuyer, etc. etc.

Appendice
(J. J.)*Lettre de Edward Cox, Ecuyer, à M. Murdoch,
Principal Secrétaire.*

Kingston, 1er Mars, 1841.

MONSIEUR,

Il a été présenté une Pétition des habitans de ce Township, à Son Excellence le Gouverneur-Général, dans le mois de Novembre, 1840, demandant que la place du Poll pour élire un Membre pour le Comté de Drummond, soit fixée dans le Township de Kingsey ; et il a été reçu une réponse, portant " que cette Pétition serait considérée favorablement, en tems opportun."

Si Son Excellence le Gouverneur-Général accède à la demande des Pétitionnaires, et épargne ainsi à la grande masse des Electeurs du Comté de Drummond, les frais, la perte de tems, et les difficultés qu'ils éprouvent souvent, en se transportant au Village de Drummondville pour voter ; et si elle veut bien placer le Poll à l'Est de la Rivière St. François, dans ce Township, je prendrai alors la liberté de suggérer que le Lot No. 16, dans les 4^e et 5^e rangs, est situé d'une manière très centrale, et à la fourche des chemins de traverse, et que le Village de Sydenham pourrait être désigné pour y tenir le Poll.

J'ai, etc.

(Signé) EDWARD COX, J. P.

T.-W.-C. Murdoch, Ecuyer,
Principal Secrétaire etc. etc. etc.
Montréal.

*Lettre du Principal Secrétaire, M. Murdoch, au
Capitaine Cox.*

Hôtel du Gouvernement,
Montréal, 5 Mars, 1841.

MONSIEUR,

Je suis chargé par le Gouverneur-Général d'accuser la réception de votre lettre du 1er de ce mois, dans laquelle vous suggérez une place pour tenir le Poll dans le Comté de Drummond. Je dois vous informer en réponse, que dès avant la réception de cette lettre, il a été adressé une Commission à l'Officier Rapporteur, qui lui enjoint de tenir le Poll à Drummondville.

J'ai, etc.

(Signé) T. W.-C. MURDOCH,
Principal Secrétaire.

Au Capitaine Cox, etc. etc.
Kingston.

Mémorial des habitans du Comté de Sherbrooke.

A Son Excellence le Très-Honorable Charles, Baron Sydenham, de Sydenham, dans le Comté de Kent et Toronto en Canada, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc. etc. etc.

Le mémorial des habitans soussignés du Comté de Sherbrooke,

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT,

Que d'après les lois qui régissent les Elections de

la ci-devant Province du Bas-Canada, les suffrages des Electeurs du Comté de Sherbrooke étaient donnés et reçus à Sherbrooke et Shipton.

Qu'en vertu d'un Writ qui vient d'émaner pour l'Election d'un Membre pour le dit Comté, l'Officier Rapporteur, Charles Witcher, Ecuyer, a annoncé aux Electeurs, que la prochaine Election aurait lieu au village de Lennoxville, où il n'a jamais été tenu de Poll avant cette époque.

Que loin d'être avantageux, ce changement aura l'effet tout contraire, car tout en rapprochant du Poll quelques Electeurs de l'une des extrémités du Comté, il en éloignera ceux de l'autre extrémité ; ainsi quelques Electeurs n'auraient qu'un trajet de douze à treize milles à faire, tandis que les autres seraient obligés de parcourir une distance de quarante à cinquante milles, pour se rendre au Poll, et cela, sans aucun avantage qui puisse contrebalancer les inconvéniens.

Que l'injustice qui en résulte pour la ville de Sherbrooke, chef lieu et capitale des Townships de l'Est, est si manifeste, que vos Pétitionnaires ne peuvent supposer un instant que cela ait été fait à dessein, mais que ce plan est l'œuvre de la négligence ou d'une influence ou de conseils pervers.

Pourquoi, vos Pétitionnaires prient humblement votre Excellence de vouloir bien prendre leurs représentations en sa gracieuse considération, et ordonner que Sherbrooke, ville principale du Comté du Sherbrooke, soit désignée de nouveau comme la place où se tiendra l'Election.

Et vos Pétitionnaires ne cesseront de prier &c. &c.

1er Mars, 1841.

(Signé) H. RICE,
et 62 autres.*Lettre du Secrétaire Principal, M. Murdoch, à H.
Rice, Ecuyer.*

Hôtel du Gouvernement,
Montréal, 5 Mars, 1841.

MONSIEUR,

Je suis chargé par le Gouverneur-Général d'accuser la réception du Mémorial des habitans de Sherbrooke, demandant que le Poll pour l'Election du Comté, ne soit pas transféré à Lennoxville. Je dois vous informer en réponse, qu'en choisissant cette dernière place pour y tenir le Poll, Son Excellence n'avait d'autre chose en vue que d'éviter la confusion qu'auraient entraînée deux Elections conduites simultanément dans le même endroit ; et comme le Writ et les sommations sont maintenant expédiés, il n'est plus en son pouvoir de changer la place du Poll.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) T.-W.-C. MURDOCH,
Principal Secrétaire.

H. Rice, Ecuyer,
Sherbrooke.

*Lettre de l'Officier Rapporteur de Shefford, à M.
Murdoch, Principal Secrétaire, avec une incluse.*

(Copie.)

West Shefford,
5 Mars, 1841.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser certaines questions

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

sur lesquelles je désire obtenir une opinion légale, aussitôt que possible.

Jusqu'à présent, tout le monde a été admis à voter dans ces Townships, dans les circonstances énoncées dans ces questions; les premiers occupants (*Squatters*) qui n'ont pas même l'ombre d'un titre pour les terres qu'ils occupent, prétendent aussi avoir le droit de voter. De fait, les Elections ont été conduites dans ces Comtés, comme si la franchise électorale était le droit de suffrage universel.

Comme je serai appelé sans doute, à décider la plupart de ces questions, je désire vivement obtenir l'opinion de gens de loi, afin de pouvoir m'acquitter de mes fonctions d'une manière plus satisfaisante.

Je vous prie en conséquence, de vouloir bien me transmettre l'opinion que je vous demande, aussi prochainement que possible.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,

(Signé,) JAS. BOTHAM,
Officier Rapporteur de Shefford.

T.-W.-C. Murdoch, Ecuyer,
Secrétaire Civil,
Montréal.

(Incluse.)

Questions sur lesquelles une opinion légale est requise.

1. Les occupants des terres de la Couronne à titre de redevances, ont-ils le droit de voter aux Elections; car, remarquez, que la licence qui leur est accordée, contient la clause suivante: "Que le dit John Jones ne pourra exercer aucun droit de propriété sur la dite terre, ni en faire aucun transport, qu'après avoir payé les dits installemens, et obtenu la concession de la dite terre, tel que ci-après mentionné."

2. Si cette licence donne à celui qui l'a obtenue primitivement, le droit de voter, peut-il transférer son droit à un autre, de manière à autoriser cette autre personne à voter?

3. L'acquéreur qui tient une licence dans la forme ci-jointe, est-il par là même qualifié à voter, avant d'avoir payé le prix d'acquisition, et obtenu une Patente du Gouvernement.

4. S'il a effectivement ce droit, peut-il transporter à une autre personne un droit de propriété suffisant pour autoriser cette autre personne à voter, avant d'avoir obtenu la Patente?

5. L'acquéreur d'un bien fonds, dont le seul titre est une promesse ou obligation de fournir un titre, mais qui a payé le prix d'acquisition en entier, a-t-il le droit de voter?

6. Cet acquéreur a-t-il le droit de voter, s'il n'a pas payé le prix d'acquisition en entier?

7. Est-il légal de tenir le Poll un jour de fête d'obligation, quand ce jour n'est pas un Dimanche?

8. Est-il nécessaire que le Clerc du Poll soit Electeur, attendu qu'en cas de maladie et du décès de l'Officier Rapporteur, le Clerc est requis de continuer le Poll, et de prêter le même serment d'office que l'Officier Rapporteur?

9. Dans quelles circonstances, un Aubain peut-il être admis à voter?

Copie de la Licence dont il est parlé dans la 3e question.

Par l'Honorable William Bowman Felter, Commissaire des Terres de la Couronne dans la Province du Bas-Canada.

Attendu que John Thomas a versé entre les mains du Trésorier de ce Département, la somme de £9 12s. 1d. courant, pour premier paiement de la somme de £38 8s. 6d. courant, valeur de 73 acres de terre, situés à l'extrémité est du lot No. 15 des réserves du Clergé dans le 6e rang du Township de Shefford, qui ont été vendus au dit John Thomas, le 30 Juin, 1832, à certaines conditions.

En conséquence, j'autorise le dit John Thomas à prendre possession de l'extrémité est du dit lot No. 15, dans le 6e rang du Township de Stanbridge, contenant 73 acres, plus ou moins, réservant le terrain ordinaire pour les chemins,—pour par lui en jouir, aux conditions énoncées dans l'acte de vente, savoir:

Premièrement,—Qu'il sera tenu de payer à mon Bureau, ou au Trésorier ou Receveur des Rentes, à Shefford, la somme de £28 16s. 4d. courant, en trois paiemens annuels égaux, sans intérêt, à compter du premier jour de Juillet, 1833.

Secondement,—Que le dit John Thomas ne pourra exercer aucun droit de propriété sur la dite terre, ni faire aucun transport de ses droits, qu'après avoir fait les dits paiemens en entier, et obtenu l'octroi de la dite terre, tel que ci-dessus mentionné.

Troisièmement,—Que si la dite somme n'est pas régulièrement payée aux époques fixées, l'argent déposé sera perdu pour le dit acquéreur, et la terre de nouveau mise en vente.

Quatrièmement,—Qu'aussitôt que le prix d'achat aurait été payé en entier, le dit acquéreur aura droit d'obtenir une patente pour la dite terre, sous le grand sceau de la Province, sans frais, excepté les frais de la patente, et sans autres conditions d'améliorations ou d'établissement.

Donné sous mon soing et sceau, en la Cité de Québec, ce 10e jour de Septembre, 1832.

(L.S.) (Signé.) W. B. FELTON.

Lettre du Principal Secrétaire, M. Murdoch, à l'Officier Rapporteur de Shefford.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Montréal, 5 Mars, 1843.

MONSIEUR,

J'ai soumis à Son Excellence le Gouverneur-Général, votre lettre du 3 de ce mois, dans laquelle vous demandez certaines réponses aux questions que vous avez soumises, pour vous guider dans l'accomplissement de vos devoirs comme Officier Rapporteur du Comté de Shefford; et j'ai ordre de vous informer que Son Excellence regrette qu'il ne soit pas en son pouvoir de vous donner les renseignements que vous demandez à cet égard. Exprimer une opinion sur le mode de tenir le Poll, ou sur la qualification des individus.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

comme Electeurs, serait, de la part du Gouvernement Exécutif, une infraction de la franchise électorale et des privilèges de la Législature, qui l'exposerait à juste titre à l'animadversion publique.

Son Excellence doit en conséquence vous laisser l'exercice libre de votre propre jugement et discrétion, aidés des dispositions de la loi, et des renseignements que vous pourrez puiser à d'autres sources.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé,) T.-W.-C. MURDOCH,
Principal Secrétaire.

Lettre de James Hallowell, Ecuyer, (nommé Officier Rapporteur du Comté de Sherbrooke) au Principal Secrétaire, M. Murdoch.

SHERBROOKE, 4 Mars, 1841.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir par la dernière Poste, une commission qui me nomme Officier Rapporteur pour la Ville de Sherbrooke, datée le 19 Février dernier ; mais en consultant le serment que la personne nommée à cette charge est obligée de prêter, avant de pouvoir en remplir les fonctions, je vois qu'il me sera malheureusement impossible de m'acquitter de ce devoir, car je n'ai pas assez de propriétés dans cette Ville pour me qualifier comme Electeur ; et vous sentez, qu'il est nécessaire que l'Officier Rapporteur soit lui-même qualifié. Le fait est, que la terre que j'occupe à Sherbrooke, appartient à mon frère, M. Robert Hallowell, de Montréal ; et quoique je possède quelques biens-fonds dans d'autres parties de la Province, je n'en ai aucuns dans les limites de la Ville ; ce qui serait nécessaire, comme vous le savez, pour me qualifier comme Electeur de cette place.

D'après ces circonstances, j'ai pensé que ce serait peut-être un moyen d'épargner quelque trouble à Son Excellence, que de lui indiquer les noms des personnes de l'endroit capables de remplir les devoirs d'Officier Rapporteur, et assez impartiales pour s'acquitter des fonctions de cette charge, dans la crise actuelle ; il me paraît cependant qu'il n'y en a qu'un très petit nombre qui possèdent toutes les qualifications requises. Je prendrai néanmoins la liberté de suggérer les noms de trois Messieurs qui résident dans cette Ville et les environs, — l'un ou l'autre pourrait être nommé avec un certain degré d'assurance qu'il en remplira convenablement les devoirs, savoir : Thomas Austin, Ecuyer, ci-devant Membre du Conseil Spécial, John Felton, Ecuyer, Receveur des rentes des Terres de la Couronne, et William Lloyd, Ecuyer, Lieutenant dans la Marine Royale ; ce dernier jouit d'une grande considération.

En jetant les yeux sur les documens qui m'ont été transmis, je vois que le Writ d'Élection étant adressé "à l'Officier Rapporteur de la Ville de Sherbrooke" sans indiquer son nom, il ne sera pas nécessaire de le renouveler, et il suffira de le remettre à la personne que Son Excellence voudra bien nommer Officier Rapporteur par une nouvelle Commission, comme si elle eût été exécutée par moi ; la Commission sera donc le seul document qu'il faudra renouveler, mais elle devra être datée du même jour que celle qui m'a été adressée, savoir, le 19 Février, qui est aussi la date de la vérification du Writ.

Je prendrai néanmoins la liberté de remarquer qu'il

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

sera nécessaire de retarder de deux ou trois jours l'Élection qui doit se tenir le 22 Mars, d'après les instructions contenues dans la Commission, afin que l'on puisse donner les huit jours d'avis voulus par la loi.

Vous m'obligerez, en exposant à Son Excellence combien je suis sensible à l'honneur qu'elle m'a fait, et à la confiance qu'elle paraît avoir reposée en moi, en me nommant à une charge aussi importante pour le bien public, que celle qu'elle m'a gracieusement conférée, dans un moment aussi critique ; et j'espère qu'elle voudra bien accepter l'assurance que je m'efforcerai toujours de mériter la bonne opinion qu'elle a conçue de moi, si par la suite il lui plaisait me confier telles fonctions publiques qu'il sera en mon pouvoir de remplir.

J'ajouterai seulement que je vais immédiatement remettre le Writ d'Élection qui est entre mes mains, à la personne qu'il plaira à Son Excellence de nommer Officier Rapporteur de la Ville de Sherbrooke, aussitôt que j'aurai reçu une lettre ou des instructions à cet effet.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant Serviteur,

(Signé) JAS. HALLOWELL.

T.-W.-C. Murdoch, Ecuyer,
Principal Secrétaire,
Montréal. }

Note accompagnant le document qui suit.

NEW-GLASGOW.

CHER MONSIEUR,

Nous transmettons à Son Excellence la suggestion suivante, et nous vous prions de vouloir bien adresser le porteur à l'Officier qui devra la remettre entre ses mains. Si vous l'approuvez, vous feriez bien d'appuyer notre demande. Vous souhaitant toute espèce de succès.

Nous sommes,
Les Vôtres sincèrement.

(Signé,) HOYLES LLOYD,
A. McDONALD,
JOHN LLOYD.

Noté accompagnant la note qui précède.

New-Glasgow, ce dix-huitième jour de Mars, 1841.

Nous, les Soussignés, prenons humblement la liberté d'exposer à Votre Excellence, que, dans l'attente d'une Élection prochaine, la faction déloyale qui réside au milieu de nous, a mis en œuvre une foule de machinations perverses pour séduire les habitans. Ces apôtres de séduction ont traversé tout le Comté en encourageant et excitant les Canadiens mécontents (qui sont en assez grand nombre), à venir en masse pour contrôler l'Élection, et tirer une vengeance sommaire de la partie loyale de la population qui s'oppose à leurs projets séditieux.

Dans cet état de choses, et comme les habitans de

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

New-Glasgow et de New-Paisley, ont, par leur conduite ferme, loyale et courageuse, opposé une barrière à leurs complots pendant les derniers troubles, ils sont devenus odieux aux séditeux et mécontents. Nous craignons en conséquence des tumultes, l'effusion de sang, et la destruction des propriétés. En admettant même que la partie loyale des Electeurs triomphât, les Canadiens et les mécontents ne s'en refugieraient pas moins dans la Tannerie qui a toujours été, depuis qu'elle existe, un foyer de déloyauté et de désaffection envers le Gouvernement, et qu'il serait par là même nécessaire de détruire; d'un autre côté, si nos braves et loyaux amis venaient à succomber sous le poids du nombre, les mécontents exerceraient sans pitié leur vengeance sur leurs personnes.

Nous soumettons ces considérations à Votre Excellence, et nous prenons humblement la liberté de suggérer, que comme il est plus facile de prévenir le mal que de le guérir une fois qu'il est enraciné, il serait convenable d'envoyer un parti de soldats dans cet endroit, et de le stationner dans les maisons de Wm. Furge et de James Monteith, situées à trois milles environ de la place où le Poll doit se tenir.

Le passage du militaire dans ce Comté, et devant le Poll, réprimerait l'ardeur des séditeux, ferait trembler *Jean-Baptiste*, et contribuerait puissamment à les décourager, car les places dont nous venons de parler se trouvent sur le chemin qui conduit au Poll.

Nous prions Votre Excellence d'excuser cette démarche de notre part, et de vouloir bien croire qu'elle est uniquement dictée par le désir sincère de prévenir l'effusion du sang et la destruction des propriétés, et d'appuyer l'administration judicieuse de Votre Excellence.

Nous avons l'honneur d'être,
De Votre Excellence
Les très-humbles et obéissans serviteurs,

(Signé,) HOYES LLOYD, J. P.
A. McDONALD,
Capitaine des Volontaires de Paisley.
JOHN LLOYD,
Capitaine de Milice.

*Lettre du Principal Secrétaire, M. Murdoch, à
Hoyes Lloyd, Ecuyer, New Glasgow.*

(Copie.)

Hôtel du Gouvernement,
Montréal, 20 Mars, 1841.

MONSIEUR,

J'ai reçu ordre du Gouverneur-Général d'accuser la réception de votre Mémoire, demandant la présence de la Force armée dans les environs du Poll du Comté de Terrebonne, pour réprimer les troubles qui pourraient éclater pendant l'Election.

Je dois vous faire remarquer en réponse, qu'il sera du devoir des Magistrats, à la prochaine Election, d'employer tous les pouvoirs dont ils sont armés par la loi, pour la conservation de la paix et de la tranquillité publiques, et si, malheureusement, il y avait lieu de craindre des désordres, d'assommer des Connetables Spéciaux, pour aider à les réprimer; et Son Excellence des se flatter qu'ils rempliraient fidèlement ce devoir. Son Excellence ne peut consentir, dans la simple prévision qu'il éclatera des troubles, à en-

voyer des troupes dans le voisinage immédiat de l'Election.

J'ai l'honneur, &c.

(Signé,) T. W. C. MURDOCH,
Principal Secrétaire.

Hoyes Lloyd, Ecuyer, }
New Glasgow. }

Lettre de l'Officier Rapporteur du Comté de Stanstead au Principal Secrétaire, M. Murdoch.

Stanstead, 11 Mars, 1841.

MONSIEUR,

Je prends respectueusement la liberté de demander l'avis de Son Excellence le Gouverneur-Général sur les points suivans, pour me servir de guide à la prochaine Election, savoir :

1. Toute personne qui, après avoir été requise de prêter le serment d'allégeance au Poll, refuse, ou a jusqu'à présent refusé de le prêter, a-t-elle le droit de voter ?

2. Une personne peut-elle s'offrir comme Candidat en aucun tems de l'Election, en opposition à ceux qui se sont déjà présentés le premier jour ?

3. Le Township de Bolton, dans ce Comté, ayant été concédé aux Tenanciers en commun, et n'y ayant eu aucune division depuis, peut-on objecter que les propriétaires de ces terres n'ont pas le droit de voter; et si cela est, tombent-ils sous l'opération de l'Acte de la 4e Guil. 4, chap. 28 ?

Je ne doute pas que ces difficultés ne se présentent à la prochaine Election; et comme elles ne sont pas très-clairement définies par la loi des Elections, je désire être prêt et en état de les résoudre, chaque fois qu'elles s'élèveront. L'Election devant avoir lieu le 22 de ce mois, je vous prie très-instamment de me transmettre une réponse aussi prochainement que possible.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé,) JOHN CHAMBERLIN,

Officier Rapporteur.

T. W. C. Murdoch, Ecuyer, }
Principal Secrétaire, Montréal. }

*Lettre du Principal Secrétaire, M. Murdoch, à
l'Officier Rapporteur du Comté de Stanstead.*

Hôtel du Gouvernement,
Montréal, 15 Mars, 1843.

MONSIEUR,

J'ai soumis au Gouverneur Général votre lettre du 11 de ce mois, et j'ai ordre de vous informer en réponse, que l'expression d'une opinion sur la marche à suivre par les Officiers Rapporteurs, pourrait être considérée comme une infraction de la franchise élec-

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

Appendice
(J. J.)
30 Novembre.

torale, et des privilèges de l'Assemblée Législative, et entraîner à sa suite des reproches graves. En conséquence, Son Excellence me charge de vous prier d'exercer votre propre jugement et discrétion dans l'accomplissement de vos devoirs comme Officier Rapporteur du Comté de Stanstead, aidé comme vous le serez, des dispositions de la loi, et des renseignements et avis que vous pourrez puiser à d'autres sources.

(Signé,) T.-W.-C. MURDOCH,
Principal Secrétaire.

J. Chamberlin, Ecuyer, etc. }
Stanstead.

Lettre de T. A. Young, Ecuyer, à l'Honorable D. Daly, Secrétaire de la Province, accompagnée de quatre Incluses.

QUEBEC, 22 Mars 1841.

(Copie.)

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser une communication que j'ai reçue du Major de Brigade, Lord Frédéric Paulet, avec un extrait de l'Ordre Général du 8 courant. Je vous transmets aussi copies des lettres que j'ai adressées à l'Officier Rapporteur, au Grand Connétable, et à l'Inspecteur de Police, Mr. Russell; je vous prie de vouloir bien les mettre sous les yeux de Son Excellence le Gouverneur-Général.

J'ose me flatter que Son Excellence approuvera les mesures que j'ai adoptées, car quoique je ne pense pas qu'il éclate des troubles sérieux, néanmoins quand on en appelle aussi fréquemment aux distinctions religieuses qu'on l'a fait récemment, il est difficile de prévoir quels en seront les résultats; j'ai donc cru devoir me mettre en mesure de faire face à tous les évènements.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,

(Signé,) T.-A. YOUNG.

Hon. D. Daly,
Secrétaire de la Province, etc. etc.

(Première Incluse.)

MON CHER MONSIEUR,

Je vous transmets, par l'ordre du Général, copie d'un Extrait de l'ordre général du 8 courant, et je prends la liberté de vous informer que, s'il est jugé nécessaire d'appeler la Force armée en aide du pouvoir Civil, la demande en devra être faite à l'Officier Commandant le Bataillon qui occupe la Caserne des Jésuites.

Croyez moi,
Le vôtre sincèrement,

(Signé,) FRED. PAULET.

20 Mars 1841.

Vol. 3.—Sess. 1843.

(Seconde Incluse.)

PALAIS DE JUSTICE, QUEBEC,
20 Mars, 1841.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

MONSIEUR,

Dans le cas où vous auriez besoin de l'assistance d'un Juge de Paix à la prochaine Election de la Cité de Québec, qui doit commencer Lundi, le 22 courant, je dois vous informer que je serai tous les jours à mon Bureau, dans le Palais de Justice, jusqu'à ce que le Poll soit fermé; et que je serai toujours prêt à faire exécuter les ordres que la loi vous autorise à émaner comme Officier Rapporteur.

J'ai donné ordre au Grand Connétable de dresser une liste des noms des personnes propres à agir comme Connétables Spéciaux, sans distinction de partis. Si vous avez besoin de leurs services, je les ferai assigner sans délai, et leur ferai prêter le serment conformément à la loi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,

(Signé,) T.-A. YOUNG,
Magistrat de Police.

Archibald Campbell, Ecuyer,
Officier Rapporteur pour la
Cité de Québec.

(Troisième Incluse.)

PALAIS DE JUSTICE,
Québec, 20 Mars, 1841.

MONSIEUR,

Comme il est bon de se tenir prêts, s'il survenait des troubles à la prochaine Election qui doit commencer Lundi, le 22 courant, je vous prie de me laisser savoir où je pourrai communiquer avec vous, avec le moins de délai possible; et aussi de me transmettre une liste des personnes qui sont les mieux qualifiées, selon vous, pour agir en qualité de Connétables Spéciaux, s'il était nécessaire d'en nommer,—et cela, sans distinction de partis.

Je serai tous les jours à mon bureau, dans le Palais de Justice, pendant la durée de l'Election, jusqu'à ce que le Poll soit fermé, et même plus tard, si cela est nécessaire.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,

T.-A. YOUNG,
Magistrat de Police.

W. Downes, Ecuyer, }
Grand Connétable, }
etc. etc. etc.

(Quatrième Incluse.)

PALAIS DE JUSTICE,
Québec, 20 Mars 1841.

(Confidentielle.)

(Copie.)

MONSIEUR,

Je ne pense pas qu'il éclate des troubles sérieux pendant l'élection qui doit commencer Mardi, le 22

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

courant ; mais comme mesure de précaution, j'ai cru devoir informer l'Officier Rapporteur, que je serai au Palais de Justice, prêt à agir à sa demande, s'il a besoin de l'assistance d'un Juge de Paix.

J'ai aussi demandé au Grand Connétable une liste des noms des personnes qu'il croira le mieux en état d'agir comme Connétables Spéciaux, si l'on avait besoin de leurs services ; et je me suis abouché avec le Major Général Sir James Macdonnell, qui m'a donné l'assurance qu'il me prêterait main forte, s'il devenait malheureusement nécessaire d'avoir recours à la Force armée.

Si donc vous avez besoin de l'aide d'un Magistrat, ou que vous ayez connaissance de quelque complot formé pour troubler la paix publique, je dois vous prier de vous adresser à moi sur le champ en ma qualité de Magistrat de Police, afin que je sois en état de prendre les mesures indiquées par la Loi, et les mettre à effet sur le champ, d'après les arrangements que j'ai déjà pris.

L'opinion imprimée de feu le Juge-en-Chef de Montréal, dont je vous transmets copie, vous indiquera la nature des affidavits qui sont requis dans chaque cas ; et dans tous vos procédés, vous aurez soin de vous munir des preuves nécessaires.

Je serai tous les jours à mon Bureau jusqu'à la clôture du Poll, et même plus longtemps, si d'après vos rapports de l'état de la Cité, il me paraît que cela soit nécessaire pour l'expédition des affaires publiques. Vous pourrez m'envoyer au Palais de Justice, tous les prisonniers que vous pourrez faire, et je serai prêt à les interroger incontinent.

Si vous aviez besoin de l'assistance d'un Juge de Paix, en aucun tems de la nuit, ou après que j'aurai laissé mon Bureau, vous me trouverez tous les jours chez moi ; et je vous prie de ne pas hésiter de m'en-

voyer chercher, chaque fois que vous le jugerez nécessaire.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble et
obéissant serviteur,

(Signé,) T.-A. YOUNG,
Magistrat de Police.

R. M. RUSSELL,
Inspecteur de la Police de Québec.

*Lettre du Principal Secrétaire, M. Murdoch, à
T. A. Young, Ecuyer.*

(Copie.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Montréal, 26 Mars, 1841.

Monsieur,

Ayant soumis au Gouverneur-Général votre lettre du 22 courant, j'ai ordre de vous informer que Son Excellence approuve les mesures de précaution que vous avez prises par rapport à l'Élection de Québec.

J'ai l'honneur, &c.

(Signé,) T.-W. C. MURDOCH,
Principal Secrétaire.

T. A. YOUNG,
Magistrat de Police, Québec.

Appendice
(J. J.)

30 Novembre.

RAPPORT.

Le Comité Spécial auquel a été renvoyée la Pétition du Maire, des Echevins, et Citoyens de la cité de Montréal, demandant la révision des Ordonnances en vigueur pour l'incorporation de la dite Cité et l'établissement de nouvelles dispositions à cet égard, a l'honneur de faire Rapport :—

Qu'après avoir pleinement et mûrement considéré la Pétition qui lui a été soumise, il ne croit pas devoir recommander à la Chambre d'adopter aucune partie isolée de cette Pétition, attendu qu'il conviendrait mieux, selon lui, de retarder tout autre procédé jusqu'à ce que toutes les matières qu'embrasse cette Pétition puissent être pleinement et mûrement pesées et considérées, dans la vue d'abroger *in toto* les Ordonnances en vigueur pour l'incorporation de la cité de Montréal, et de donner le tems de préparer un nouveau Bill qui remplacera les changements et les amendements qui pourront le mieux convenir au sujet sous tous les rapports.

1er Décembre, 1843.

BENJ. HOLMES,
Président.

MINUTES DES TEMOIGNAGES.

PRESENTS :—M. Holmes, M. Leslie, M. DeWitt, et M. Quesnel.

BENJAMIN HOLMES, écuyer, au fauteuil.

Joseph Bourret, écuyer, Maire de la cité de Montréal, est appelé et interrogé :—

1. Etes-vous d'opinion que, d'après la présente division des quartiers de la cité de Montréal, les citoyens soient également représentés dans le Conseil?—Non, ils ne le sont pas.

2. Pourriez-vous suggérer une distribution plus égale de la Ville en quartiers, eu égard à la population?—Je laisserais la Ville divisée en trois quartiers, telle qu'elle l'est actuellement. Je diviserais les faubourgs en six quartiers, ce qui formerait en tout neuf quartiers. La raison pour laquelle je laisserais la division de la Cité en trois quartiers est plutôt motivée eu égard aux propriétés qu'à la population. Les neuf quartiers pourraient être représentés par deux Conseillers seulement, au lieu de trois par chaque quartier, comme c'est le cas à présent. Le nombre total des Conseillers resterait, par conséquent, le même qu'à présent, savoir, dix-huit. Les six quartiers des faubourgs qui seraient formés des quartiers de la Reine, St. Laurent et Ste. Marie, pourraient être nommés et bornés comme suit, savoir :—

No. 1.—*Quartier Ste. Anne.*—Au Nord-est, par le centre de la rue des Sœurs-grises, en partant du fleuve St. Laurent, et continuant jusqu'à la rue William; delà, à l'Est, en suivant le centre de la rue William, jusqu'à ce qu'elle intersecte le centre de la rue McGill; delà, au Nord, en suivant le centre de la rue McGill jusqu'à sa jonction avec le centre de la rue St. Joseph; delà, en suivant le centre de la rue St. Joseph, jusqu'aux bornes de la Cité; delà, en suivant les dites bornes dans une direction Sud-est, jusqu'au fleuve St. Laurent, et delà, au point de départ.

No. 2.—*Quartier St. Antoine.*—Au Nord-est, par le centre de la rue McGill, et continuant jusqu'à la place des Commissaires et par le milieu de la place des Commissaires jusqu'à la ruelle des Fortifications; delà, à l'Ouest, jusqu'à l'endroit où la ruelle des Fortifications joint le milieu de la rue Ste. Radegonde; delà, par le milieu de la rue Ste. Radegonde, jusqu'à la rue Lagauchetière; delà, le côté Nord-ouest du centre de la rue Lagauchetière, jusqu'à ce qu'elle intersecte le centre de la rue Alexandre; delà, le côté Sud-ouest du centre de la rue Alexandre, jusqu'au centre de la rue Ste. Catherine; delà, le côté Nord-ouest du centre de la rue Ste. Catherine, jusqu'à la rue des Conseillers-de-ville; delà, le côté Sud-ouest de la rue des Conseillers-de-ville jusqu'à la rue Sherbrooke; delà, le

côté Nord-ouest du centre de la rue Sherbrooke, jusqu'à la rue Durocher; delà, le côté Sud-ouest du centre de la rue Durocher, et la continuation d'icelle jusqu'aux bornes de la Cité; delà, en suivant les dites bornes, aussi loin qu'elles peuvent s'étendre au Sud-ouest; delà, en suivant les dites bornes dans une direction Sud-est, jusqu'au centre de la rue St. Joseph; delà, au Nord-ouest de la rue St. Joseph, jusqu'à ce qu'elle intersecte le centre de la rue McGill, le point de départ.

No. 3.—*Quartier St. Laurent.*—Du côté Nord-ouest du centre de la rue Craig, en partant de la grande rue St. Laurent et continuant jusqu'à la rue Ste. Radegonde; delà, le côté Nord-est du centre de la rue Ste. Radegonde le jusqu'à la rue Lagauchetière; delà, le côté Sud-ouest du centre de la rue Lagauchetière jusqu'à la rue Alexandre; delà, le côté Nord-est du centre de la rue Alexandre jusqu'à la rue Ste. Catherine; delà, du côté Nord-ouest du centre de la rue Ste. Catherine jusqu'à la rue des Conseillers-de-ville; delà, le côté Nord-est du centre de la rue des Conseillers-de-ville jusqu'à la rue Sherbrooke; delà, le côté Sud-est du centre de la rue Sherbrooke jusqu'à la rue Durocher; delà, le côté Nord-est du centre de la rue Durocher jusqu'aux bornes de la Cité; delà, le long des dites bornes vers le Nord-est, jusqu'à ce qu'elles joignent le centre de la grande rue St. Laurent; delà, le côté Sud-ouest du centre de la grande rue St. Laurent, jusqu'à la rue Craig, le point de départ.

No. 4.—*Quartier St. Louis.*—Commencant au centre des rues St. Louis et St. Denis, continuant au Sud-ouest, en suivant le centre de la rue St. Louis jusqu'à la rue Sanguinet; delà, en suivant le centre de la rue Sanguinet jusqu'à ce qu'elle intersecte le centre de la rue Craig; delà, au Nord-ouest de la ligne du centre de la rue Craig jusqu'au milieu de la grande rue St. Laurent; delà, le côté Nord-est du centre de la grande rue St. Laurent jusqu'aux bornes de la Cité; delà, en suivant les dites bornes vers le Nord-est, jusqu'à ce qu'elles traversent le centre de la rue St. Denis; delà, au Sud-ouest du centre de la rue St. Denis jusqu'au milieu de la rue St. Louis, le point de départ.

No. 5.—*Quartier St. Jacques.*—Le côté Nord-est du centre de la rue Lacroix, partant du fleuve St. Laurent et continuant jusqu'à la rue St. Louis; delà, le côté Nord-ouest du centre de la rue St. Louis jusqu'à la rue St. Denis; delà, le côté Nord-est du centre de la rue St. Denis, avec la partie d'icelle qui s'étend jusqu'aux bornes de la Cité; delà, en suivant les bornes de la Cité vers le Nord-est jusqu'à ce qu'elles intersectent la continuation du centre de la rue Panet; delà, en continuant la dite ligne du centre de la rue Panet dans une direction Sud-ouest jusqu'à ce qu'elle atteigne le fleuve St. Laurent; et delà, le long du fleuve St. Laurent jusqu'au point de départ.

Appendice
(K. K.)
1er Décembre.

No. 6.—*Quartier Ste. Marie.*—Le côté Nord-est du centre de la rue Panet, commençant au fleuve St. Laurent et continuant jusqu'aux bornes de la Cité; delà, le long des dites bornes vers le Nord-est aussi loin qu'elles peuvent s'étendre; delà, en prolongeant les dites bornes dans une direction Sud-ouest jusqu'à ce qu'elles s'arrêtent au fleuve St. Laurent, et delà, en suivant le dit fleuve jusqu'au point de départ.

3. Quel est le montant des Revenus de la Cité, en faisant la distinction des sources dont ils proviennent?—Le montant total des Revenus de la Cité est de £26,278 16s. 3d. comme il appert par l'Etat présenté maintenant au Comité.—(Voir Appendice No. 1.)

4. Quelle est la population de chaque Quartier et le montant des taxes levées dans chaque?—La population de chaque Quartier de la cité de Montréal, suivant le recensement pris en 1842, est comme suit:—

Quartier Est.....	1,952
Do du Centre.....	1,909
Do Ouest.....	2,202
Do de la Reine.....	12,764
Do St. Laurent.....	11,390
Do Ste. Marie.....	10,074
	40,291

formant, pour la population de la Cité, un total de quarante mille deux cent-quatre-vingt-onze âmes.

Le montant des taxes levées cette année, dans les différents Quartiers, est comme suit, savoir:—

	£	s.	d.
Dans le Quartier Est.....	2805	0	9
Do du Centre.....	3776	14	6
Do Ouest.....	3590	13	0
Do de la Reine....	4719	5	3
Do St. Laurent....	2713	14	0
Do Ste. Marie....	2546	7	9
Total.....	£19551	15	3

Formant un total de dix-neuf mille cinq cent-cinquante-et-un louis, quinze chelins et six sols, de taxes levées dans toute la ville. La différence entre le montant susdit et la somme de £26,278 16s. 3d. que j'ai mentionnée dans ma réponse à la question No. 3, comme étant les Revenus de la Cité, se compose des Revenus provenant des Marchés, Ramonnages, Licences de Charretiers, etc. Encanteurs, Prêteurs sur gages, etc. tels que portés en détail dans l'Etat filé avec ma réponse à la dite question No. 3. Avec cette réponse, je produis un Etat des cotisations et des taxes.—(Voir Appendice No. 2.)

5. Quel est le montant des dépenses annuelles permanentes de la Corporation, à part les intérêts de la dette?—Le montant des dépenses annuelles permanentes de la Corporation, à part les intérêts de la dette, est de £10,280 1s. 8d. tel qu'il appert par l'Etat que je produis maintenant.—(Voir Appendice No. 3.)

6. Quel est le montant de la dette de la Corporation?—Achat du Marché Ste. Anne et des propriétés adjacentes, (laquelle somme deviendra due en 1852 et 1862)..... £15584 18 6
Contrat d'achat pour ouvrir des rues et obligations pour objets d'utilité générale et particulière..... 48533 2 4
£64138 0 10

7. Quel est le taux d'intérêt de la dette?—Six pour cent.

8. Les propriétaires non résidents de la Cité ont-ils droit de voter sur leurs propriétés pour l'élection des membres de la Corporation?—Non.

9. Y-a-t-il quelque objection de leur conférer le droit de voter pour le quartier dans lequel ils paient les cotisations?—Je n'en vois aucune.

10. La Corporation de Montréal possède-t-elle quelques propriétés foncières?—La Corporation possède les propriétés suivantes, savoir: Le Marché Ste. Anne, le Marché Neuf, le Marché aux poissons, le Marché à foin, et un terrain acheté des Héritiers LeGrand, avec deux ou trois petits lots de terres de peu de valeur, acquis pour ouvrir des rues.

11. Pouvez-vous donner un Etat détaillé de la somme de £18553 2s. 4d. formant partie de la dette due par la Corporation?—Je produis maintenant cet Etat. (Voir Appendice No. 4.)

12. La Corporation a-t-elle pris quelque moyen de constater les empiétements qui ont été commis par des individus sur la propriété publique de la Cité?—Oui, dans ma qualité officielle, j'ai institué une enquête sur tous les empiétements qui ont eu lieu dans la Cité.

13. Pourquoi désirez-vous faire nommer trois Assesseurs au lieu d'un seul?—Je considère que cela est nécessaire afin d'évaluer plus correctement les propriétés et pour partager plus également le travail.

14. N'y-a-t-il pas plusieurs états ou métiers, dont les personnes qui les suivent sont exemptées de la taxe par l'Ordonnance qui établit la Corporation; s'il en est ainsi, désignez les personnes que le Conseil n'a pas le pouvoir de taxer?—L'Acte d'incorporation ne donne pas le pouvoir de lever une taxe sur les Distillateurs, les Brasseurs, les Fondeurs, les Banquiers, les Compagnies d'Assurances et d'Eclairage au Gaz, et les Fabricants de cordes, de potasse, de savons, de chandelles et de briques, et quelques autres probablement. Il est bon de remarquer ici que les Fabricants de briques font un tort notable dans les parties de la Cité où ils conduisent leurs travaux, par l'excavation des terrains où l'eau se ramasse et croupit. Les Compagnies d'Assurance sont aussi des institutions qui devraient être taxées, selon moi.

15. Croyez-vous qu'il devrait y avoir quelque exemption en leur faveur, et pour quelles raisons?—Je ne vois pas pourquoi ces arts et métiers ne seraient pas taxés, et surtout les Compagnies d'Assurance qui retirent de grands avantages des travaux de la Corporation. Je conçois que les Banques ne devraient être taxées que pour les maisons et propriétés qu'elles occupent, attendu que leurs capitaux sont déjà taxés par la Législature, et qu'une taxe municipale serait injuste et oppressive et aurait l'effet d'empêcher les capitaux d'affluer dans la Cité.

16. La Corporation a-t-elle exempté quelques personnes de la taxe; pour quelle raison l'a-t-elle fait; et quelles sont les personnes qu'elle a ainsi exemptées?—La Corporation n'a établi aucune exemption, mais dans certains cas, comme, par exemple, une grande pauvreté, le Conseil a accueilli favorablement les demandes de cette nature, et n'a pas exigé les contributions municipales.

17. Pour quelle raison désirez-vous que la Corporation ait le pouvoir d'hypothéquer les revenus de la Cité provenant des cotisations?—Afin de mettre la Cité en état d'effectuer d'un seul coup un emprunt considérable à un taux d'intérêt plus modique, qui puisse mettre la Corporation à même de payer diverses petites dettes locales, et il serait à désirer, en lui donnant cette autorisation, que l'on spécifiat une certaine somme au lieu de limiter cette somme, comme à présent, à cinq fois le montant du revenu de la Cité.

18. Quel est, selon vous, le montant de la somme qu'il devrait être permis à la Corporation d'emprun-

Appendice
(K. K.)
1er Décembre.

Appendice
(K. K.)
1er Décembre.

tor sur le crédit de ses revenus; et entendez-vous par revenus toutes les recettes provenant de quelque source que ce soit, et que vous avez dit se monter à la somme de £26,278 16s. 3d.—Dans l'état actuel des fonds de la Corporation, et afin de prendre des arrangements pour l'avenir, je conçois que la Cité devrait être autorisée à emprunter £150,000, d'abord pour liquider les dettes existantes, et ensuite pour faire les améliorations nécessaires, comme d'égoutter les marais derrière la Cité, ouvrir la rue Craig jusqu'à la place Victoria, construire un Hôtel-de-ville sur le plan projeté et élargir une ou deux grandes rues de traverse dans le quartier St. Laurent, qui serviraient de coupe-feu dans le cas où il éclaterait un incendie, chose qui n'est que trop à craindre, vu la nature combustible des matériaux dont on s'est servi pour les bâtisses dans ce quartier.

19. Pour quels motifs la Corporation désire-t-elle être revêtue de pouvoirs judiciaires?—Parcequ'il est très-difficile de se procurer des Magistrats pour décider les causes dans lesquelles il s'agit des revenus de la Cité, et parceque ce serait un moyen de diminuer les frais dans toutes ses poursuites: car en donnant des pouvoirs judiciaires à la Corporation, on épargnerait aux parties la plupart de ces frais, et à la Corporation, la nécessité d'employer un Procureur.

20. Voulez-vous informer le Comité quelle a été la dépense totale du pavage en bois de chaque rue; si la Corporation a reçu quelques donations à cet effet; quel en a été le montant, et quelles sont les rue ou rues pour lesquelles ces donations ont été faites?—La dépense totale du pavage en bois des diverses rues est comme suit, savoir:—

1841. Rue St. François-Xavier.....	£354	4	2½
Rue Notre-Dame, (Quartier Ouest).....	499	3	7
1842. Rue Notre-Dame, y compris la place Dalhousie, (Quartier Est).....	1533	17	10½
Rue Notre-Dame, (Quartier du Centre).....	1001	0	3
Rue St. Paul, (Quartier Est).....	1304	2	6
Rue St. Paul, (Quartier du Centre).....	773	8	4
Rue St. Paul, (Quartier Ouest).....	646	9	9
Petite Rue St. Jacques, (Quartier du Centre).....	317	6	10½
Rue St. François-Xavier.....	112	0	11½
Rue St. Lambert.....	119	10	11
Rue St. Jacques, (Ouest).....	1719	18	10
Total.....	£8381	4	1

Formant un total de huit mille trois cent-quatre-vingt-un louis, quatre chelins et un denier.

Le montant des donations pour paver les rues a été de trois cent-cinquante-cinq louis, répartis comme suit, savoir:—

Petite Rue St. Jacques.....	£100
Grande Rue St. Jacques.....	150
Rue St. Paul.....	5
Rue St. François-Xavier.....	100
Total.....	£355

21. Voulez-vous informer le Comité quelle peut être la dépense annuelle pour les réparations de la Cité, sans y comprendre aucunes améliorations?—De £1500 à £1700 courant.

22. Êtes-vous d'opinion qu'il serait avantageux d'inclure toute la paroisse de Montréal dans la Cité?—Je ne suis pas de cet avis; à tout événement, pas avant que les habitants eux-mêmes en fassent la demande. Les habitants du Courant Ste. Marie ont déjà présenté une semblable demande, laquelle a été rejetée attendu que la Corporation n'était pas autorisée à la leur accorder, et que cela aurait entraîné la Cité dans de grandes dépenses pour tenir les chemins en bon état, sans bénéfice équivalent: car les taxes dans ces quartiers n'auraient produit qu'une recette assez modique.

Appendice
(K. K.)
1er Décembre.

APPENDICE No. 1.

REVENUS de la cité de Montréal, du 1er Mai, 1843, au 1er Mai, 1844.

	£	s.	d.
Cotisations pour loyers, à 1s. 3d. par louis; taxes sur les chevaux, voitures, etc.....	14067	11	3
Droit de dix pour cent sur le loyer des bâtisses destinées aux affaires.....	5615	15	0
Marché Neuf, disons.....	1300	0	0
Marché à Foin, ".....	700	0	0
Place Vigor, ".....	350	0	0
Marché Ste. Anne, ".....	1100	0	0
Honoraires payés par les Charretiers, Voituriers, etc. pour enrégistrement.....	650	0	0
Département du Feu.....	1050	0	0
Encanteurs.....	700	0	0
Prêteurs sur gages.....	37	10	0
Greffier de la Paix, amendes.....	65	0	0
Théâtres et Exhibitions.....	35	0	0
Loyer de Magasins.....	48	0	0
Honoraires perçus par le Greffier et l'Inspecteur de la Cité.....	60	0	0
Comptes pour égouts.....	500	0	0
Total.....	£ 26278	16	3

ARTHUR ROSS,
Trésorier.

APPENDICE No. 2.

COTISATIONS et taxes dans les différents Quartiers de la cité de Montréal, pour l'année 1843.

	£	s.	d.
Quartier Est, £2805 0s. 9d.			
Cotisations des propriétés.....	1598	18	9
Taxes sur les chevaux, voitures, etc.....	163	5	0
Droits payés par les Marchands en gros.....	43	0	0
" " par les Marchands en détail.....	431	12	0
" " par les Aubergistes.....	503	15	0
" " par les Epiciers.....	64	10	0
Quartier du Centre, £3176 14s. 6d.			
Cotisations des propriétés.....	1847	7	0
Taxes sur les chevaux, voitures, etc.....	96	0	0
Droits payés par les Marchands en gros.....	266	0	0
" " par les Marchands en détail.....	680	12	0
" " par les Aubergistes.....	239	5	0
" " par les Epiciers.....	38	10	0
Quartier Ouest, £3590 13s. 0d.			
Cotisations des propriétés.....	2088	15	0
Taxes sur les chevaux, voitures, etc.....	116	10	0
Droits payés par les Marchands en gros.....	635	4	0
" " par les Marchands en détail.....	389	4	0
" " par les Aubergistes.....	260	10	0
" " par les Epiciers.....	103	10	0
Quartier St. Laurent, £2713 14s. 0d.			
Cotisations des propriétés.....	1889	7	6
Taxes sur les chevaux, voitures, etc.....	395	7	6
Droits payés par les Marchands en gros.....	15	3	0
" " par les Aubergistes.....	390	0	0
" " par les Epiciers.....	32	16	0
Quartier Ste. Marie, £2546 7s. 9d.			
Cotisations des propriétés.....	1631	11	3
Taxes sur les chevaux, voitures, etc.....	443	2	6
Droits payés par les Marchands en gros.....	25	6	0
" " par les Aubergistes.....	430	0	0
" " par les Epiciers.....	16	8	0
Quartier de la Reine, £4719 5s. 9d.			
Cotisations des propriétés.....	3248	11	0
Taxes sur les chevaux, voitures, etc.....	557	15	3
Droits payés par les Marchands en gros.....	256	10	0
" " par les Marchands en détail.....	89	0	0
" " par les Aubergistes.....	468	15	0
" " par les Epiciers.....	98	14	6
Total.....	£ 15661	15	3

N. B. La différence qui existe entre ce montant et la somme de £26,278 16s. 3d. se compose des revenus provenant des Marchés, Ramonages, honoraires payés par les Charretiers, etc. pour se faire enrégistrer, par les Encanteurs et Prêteurs sur gages, et pour le dessèchement des égouts, etc. tel qu'expliqué en détail dans un Etat déjà filé.

Appendice
(K. K.)
1er Décembre.

APPENDICE No. 3.

DEPENSES annuelles permanentes de la Corporation de la cité de Montréal.

Appendice
(K. K.)
1er Décembre.

SALAIRES.		MONTANT.	SALAIRES.		MONTANT.
		£ s. d.			£ s. d.
Son Honneur le Maire.....		300 0 0	Rapporté de l'autre part.....	£	2985 0 0
L'Arpenteur de la Cité.....		500 0 0	<i>Département de la Police.</i>		
Le Greffier de la Cité.....		407 0 0	Pour une année, y compris les vêtements, loyers, etc.		3504 8 0
Le Trésorier de la Cité.....		300 0 0	<i>Département du Feu.</i>		
Le Surintendant du Département du Feu.....		300 0 0	Listes des sommes payées aux incendies, pour } loyers, réparations, etc. }		1250 0 0
Département de l'Assistant-Trésorier.....		150 0 0	<i>Compagnie de l'Eclairage par le Gaz.</i>		
Do Assistant-Greffier.....		150 0 0	Payé à la Compagnie pour 12 mois.....		1930 13 8
Do Traducteur.....		100 0 0	<i>Hôtel-de-ville.</i>		
Ecrivain dans le Bureau du Trésorier.....		100 0 0	Loyer, bois de chauffage, éclairage.....		275 0 0
Clerc du Marché Neuf.....		200 0 0	<i>Pensions, etc.</i>		
Clerc du Marché à Foin.....		125 0 0	Jacques Viger.....		100 0 0
Assistant do.....		75 0 0	P. DeBoucherville.....		200 0 0
Clerc du Marché Viger.....		100 0 0	M. Ribaud.....		35 0 0
Surintendant des Travaux.....		100 0 0			
Messager.....		85 0 0			
Porté en l'autre part.....		£ 2985 0 0			£ 10280 1 8

APPENDICE No. 4.

DETTES dues par la Corporation de Montréal, 25 Novembre, 1843.

1834.			£ s. d.	1842			£ s. d.
Obligation de J. Viger, écr. }	4 Août	John Bower.....	500 0 0	Obligation	31 Août	Le Séminaire.....	22337 10 0
<i>1841.</i>				Do	1er Sept.	Hon. D. B. Viger.....	100 0 0
Obligation.....	3 Mai	John Ryan.....	125 0 0	Do	5 do	R. Campbell.....	100 0 0
Do	11 Juin	Rév. J. Leeds.....	500 0 0	Do	7 do	J. E. Mills.....	25 0 0
Do	16 Juin	M. Sheridan.....	75 0 0	Do	8 do	T. Jenkins.....	50 0 0
Obligat. La-moche, N. P. }	10 Sept.	Sœurs-grises.....	3000 0 0	Do	9 do	Le Séminaire.....	500 0 0
Obligation.....	13 do	W. Buck.....	50 0 0	Do	do do	L. Kidd.....	100 0 0
Do	21 do	Lunn, Phillips et Molson	600 0 0	Do	do do	Robertson, Masson et Cie.	100 0 0
Obligat. La-moche, N. P. }	30 do	Pilette et Berthelet.....	1600 0 0	Do	10 do	J. Ferrier.....	100 0 0
Obligat. Girouard, N. P. }	18 Nov.	Héritiers LeGrand.....	2950 0 0	Do	17 Oct.	W. et J. Forsyth.....	200 0 0
Obligation.....	6 Déc.	B. Sheridan.....	50 0 0	Do	19 do	A. Watson.....	25 0 0
Do	13 do	W. Ludlum.....	300 0 0	Do	22 do	W. Lunn.....	100 0 0
<i>1842.</i>				Do	14 Nov.	Mad Carter.....	350 0 0
Do	19 Jan	Banque d'Epargnes.....	3000 0 0	Do	22 do	J. M. Tobin.....	100 0 0
Do	19 Fév	Banque de la Cité.....	2000 0 0	Do	26 do	A. Hume.....	87 15 0
Do	21 do	W. Ludlum.....	100 0 0	Do	do do	J. Redpath.....	386 7 4
Do	17 Mars	R. Corcoran.....	100 0 0	Do	30 do	M. J. Hays.....	100 0 0
Do	28 Juin	Jacques Viger, écuyer.....	137 10 0	Do	5 Déc.	W. Blackley.....	100 0 0
Do	30 do	Banque de Montréal.....	500 0 0	Do	do do	J. Bouthillier.....	25 0 0
Do	15 Juillet	Hon. D. B. Viger.....	30 0 0	Do	26 Nov.	J. Shuter.....	100 0 0
Do	do do	P. Jodoin.....	25 0 0	Do	do do	Hon. P. McGill.....	100 0 0
Do	do do	A. Prevost.....	20 0 0	Do	do do	Le Séminaire.....	200 0 0
Do	do do	H. Allen.....	25 0 0	Do	do do	R. Kimber.....	112 10 0
Do	do do	N. Dumas.....	10 0 0	<i>1843.</i>			
Do	do do	R. McKenzie.....	10 0 0	Do	23 Fév	J. Bower.....	400 0 0
Obligat. Ross, N. P. }	16 do	J. Brass Tutor.....	1100 0 0	Do		Banque de Montréal.....	10000 0 0
Obligation.....	3 Août	Mad. Normandeau.....	10 0 0	Do		J. H. Lambe.....	94 0 0
Do	5 do	Simon Valois.....	20 0 0	Do		W. Dow.....	20 0 0
Do	10 do	J. Crawford.....	25 0 0	Do	Mars	Banque du Peuple.....	3000 0 0
Do	do do	W. Cormack.....	50 0 0	Do		Banque de la Cité.....	2000 0 0
Do	do do	C. Geddes.....	25 0 0	Do	Avril	J. B. T. Dorion.....	1875 0 0
Do	do do	J. Frothingham.....	50 0 0	Do	Mai	J. Bruncau.....	100 0 0
Do	do do	J. Usher.....	25 0 0	Do	Juin	T. Mussen.....	100 0 0
Do	do do	H. B. Smith.....	25 0 0	Do	do	Mad. Dorion.....	1500 0 0
Do	do do	J. Torrance et Cie.....	100 0 0	Do	Juillet	W. Watson.....	410 0 0
Do	do do	J. D. Gibb.....	100 0 0	Do	Septembre	Eb. Muir.....	30 0 0
Do	do do	Eb. Muir.....	100 0 0	Do	do	Séminaire de Montréal.....	37 10 0
Do	do do	Les Dames de la Con-grégation.....	100 0 0	Do	do	A. Larocque.....	25 0 0
Do	do do	Hon. S. Gale.....	100 0 0	Do	do	L. Combe.....	12 10 0
Do	do do	J. Tiffin.....	100 0 0	Do	do	Mad. Wallace.....	200 0 0
Do	do do	H. Mussen.....	100 0 0	Do	Octobre	Mad Brock.....	200 0 0
Do	do do	J. J. Day.....	100 0 0	Obligat. Ross, N. P. }			
Porté en l'autre part.....			£ 22337 10 0	J. Tiffin, pour l'élargissement de la Rue St. Gabriel. On n'a pas encore pris possession de cette propriété.....			3000 0 0
				Marché Ste. Anne, Porteurs d'obligations.....			£ 48553 2 4
							£ 15584 18 6

ARTHUR ROSS, Trésorier.

HÔTEL-DE-VILLE,
Montréal, 25 Novembre, 1843. }

R A P P O R T .

Le Comité Spécial chargé de consulter les entrées des Journaux de l'Assemblée Législative, du 5 Octobre, 1842, qui ont rapport à la Pêche au Saumon dans le District Inférieur de Gaspé, avec instruction de continuer l'enquête relative à la dite Pêche, a l'honneur de faire Rapport :—

Qu'après avoir pleinement et mûrement considéré le sujet qui lui a été soumis par votre Honorable Chambre, et avoir examiné et pesé soigneusement et attentivement les témoignages donnés, dans diverses occasions, devant les Comités de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, chargés spécialement de s'enquérir de la Pêche au Saumon, et après avoir lui-même interrogé des témoins à cet égard, votre Comité en est venu aux conclusions suivantes :—

Que la Pêche au Saumon était, autrefois, une source considérable de richesses pour la Province du Bas-Canada, mais surtout pour le district de Gaspé.

Qu'il a été exporté du dit district, à une certaine époque, dans une seule année, 7000 tierçons de Saumon ; tandis qu'aujourd'hui, la plus grande quantité qui en a été prise, dans le dit district, ne s'élève pas à plus de 500 quarts annuellement.

Que l'on doit uniquement attribuer cette diminution à l'absence de règlements convenables qui devraient également lier cette Province et celle du Nouveau-Brunswick ; et que, sans la co-opération de la Législature de cette dernière Province, les règlements, établis par la Province du Canada, pour prévenir les abus qui ruinent entièrement la Pêche au Saumon, n'opéreront jamais avec efficacité, à cause de la localité des rivières et des eaux où se fait la dite Pêche.

Qu'il est expédient, en conséquence, de présenter une humble Adresse au Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien nommer un ou plusieurs Commissaires chargés de se transporter sur la rivière Ristigouche, et autres lieux où se fait la Pêche, dans le district de Gaspé, afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour mettre la Législature de cette Province en état d'établir des règlements pour prévenir la destruction de la dite Pêche ; et aussi, pour prier Son Excellence de vouloir bien s'entendre avec le Gouvernement du Nouveau-Brunswick pour l'engagement à nommer un ou plusieurs Commissaires, chargés de rencontrer ceux qui seront nommés de la part de cette Province, afin que les Législatures des deux Provinces puissent, dans leurs prochaines Sessions, passer et établir les règlements que les dits Commissaires jugeront nécessaires, et les rendre obligatoires pour les deux Provinces.

Et votre Comité prie respectueusement votre Honorable Chambre de vouloir bien agréer ses recommandations.

JNO. R. HAMILTON,
Président.

1er Décembre, 1843.

MINUTES DES TEMOIGNAGES.

JOHN ROBINSON HAMILTON, écuyer, au fauteuil.

Samedi, 28 Octobre, 1843.

James McCracken, écuyer, est appelé, et interrogé :—

1. Quel est votre nom, votre profession, et le lieu de votre résidence ?—James McCracken, marchand, de Cornwall, ci-devant membre représentant le comté de Bonaventure.

2. Avez-vous jamais été concerné dans la Pêche au Saumon ?—J'ai résidé 16 à 17 ans à Bonaventure, près de la rivière Bonaventure, je connais parfaitement la Pêche au Saumon dans le district de Gaspé ; j'ai moi-même été concerné dans cette pêche.

3. Savez-vous de quelle manière se fait cette pêche dans le district de Gaspé ?—Sur la rivière Bonaventure, cette pêche se fait au moyen de rets plantés sur des piquets, ou de rets flottants, et de diverses autres manières. Les Sauvages suivent le Saumon qui remonte la rivière, et le dardent avec une lance. Les gens des chantiers remontent les rivières, et tendent leurs rets ou filets dans les

étangs ou réservoirs d'eau formés par la rivière, où le Saumon séjourne jusqu'à la saison du frai. Une autre manière de faire cette pêche, est de tendre des filets d'une rive à l'autre ; on place, pour cela, un canot de chaque côté de la rivière, puis on laisse dériver jusqu'à un endroit convenable ; on tire alors les filets à terre, et par ce moyen on commande toute la rivière.

4. Pouvez-vous dire quelles sont les principales personnes qui font la Pêche au Saumon à Ristigouche et dans la Baie des Chaleurs ?—Les principales personnes qui s'occupent de cette pêche, sont, Messieurs Ferguson, Thomas Busteed, Robert et John Adams, Robert Christie, écuyer, M. P. P. Edward J. Mann avant M. Christie, Adam Duncan, James et John D. Gerrard, le Dr. Labilloy, Pierre et Paul Poirrier, John Crooker, Samuel Gilker, Joseph Marr, Hypolite Landry ; j'ai aussi fait la pêche dans la rivière Bonaventure. Quand je dis que M. Christie était concerné dans la Pêche au Saumon, je veux dire qu'il y avait une pêche vis-à-vis la propriété qu'il occupait, lorsqu'il résidait dans le district de Gaspé ; mais soit qu'elle fut louée, ou que ses serviteurs l'exploitassent, c'est ce que j'ignore.

5. La pêche a-t-elle diminué dans la Baie des Chaleurs et sur la rivière Ristigouche ?—La pêche a

Appendice
(L. L.)
1^{er} Décembre.

diminué considérablement sur la rivière Ristigouche et dans la Baie des Chaleurs. Autrefois, l'on exportait annuellement jusqu'à 5000 tierçons de Saumon; je tiens cela de la bouche du Capitaine Pritchard, l'un des plus forts commerçants de son tems, dans cette ligne. A présent, on en prend de 400 à 500 quarts annuellement.

6. Pouvez-vous expliquer la cause de cette diminution?—J'ai expliqué l'une des causes dans ma réponse à la troisième question. Une autre cause, c'est que l'opération de l'ancienne loi était inefficace, faute d'une personne chargée de la mettre en vigueur; les personnes qui font la Pêche au Saumon, étant intéressées à vendre immédiatement le produit de leur pêche, ont oublié leurs véritables intérêts, et n'ont pas veillé avec assez de soin à les protéger. Une troisième cause, c'est que les Sauvages font principalement la pêche, la nuit, avec des flambeaux; ils effraient ainsi le Saumon, et le chassent des places où il fraie. Je n'entends pas dire par là, qu'il est nuisible de darder le Saumon dans la bonne saison; mais je pense que c'est une très-mauvaise pratique de le troubler lorsqu'il fréquente les rivières pour frayer. Autre abus: les Pêcheurs seinent avec des filets de caplan, à l'embouchure des rivières, dans le double but de se procurer de la boite et des engrais pour leurs terres. et prennent ainsi une immense quantité de petits Saumons qui s'y nourrissent.

7. Pouvez-vous dire quelle quantité de Saumon était anciennement exportée du district de Gaspé, et la quantité que l'on en exporte actuellement?—J'ai déjà répondu à cette question dans ma cinquième réponse.

8. Croyez-vous, que, si l'on exécutait strictement des réglemens convenables, cela aurait l'effet d'augmenter la Pêche au Saumon, dans le district de Gaspé?—Très-certainement.

9. Voulez-vous dire quels réglemens seraient nécessaires?—Je crois que l'ancienne loi est très-bonne, si elle était suivie strictement. Je considère qu'il est parfaitement inutile d'établir aucune espèce de réglemens, si l'on ne nomme personne pour es faire exécuter; les rivières sont trop distantes des unes des autres pour qu'une seule personne puisse toutes les surveiller. Je pense que le meilleur plan serait de nommer un Inspecteur dont le devoir serait de veiller exclusivement à faire observer les réglemens concernant la pêche, avec pouvoir de nommer des Députés sur les différentes rivières.

10. Avez-vous vu le Bill, qui a été introduit dans la Chambre pendant la Session de 1842, intitulé, "Acte pour régler la Pêche au Saumon dans le district de Gaspé?"—Non.

11. Voulez-vous déclarer ce que vous pensez des diverses clauses de ce Bill; et donner les raisons sur lesquelles vous fondez votre opinion?—N'ayant pas vu ce Bill, je ne puis donner aucune opinion.

12. Si les clauses de ce Bill sont insuffisantes, voulez-vous dire quelles autres clauses vous regardez comme nécessaires pour la protection et la conservation de la Pêche au Saumon?—J'ai déjà répondu à cette question.

13. De quelle grandeur sont les rets dont on se sert pour prendre le Saumon dans les rivières du District; et de quelle grandeur devraient-ils être, selon vous?—Je ne suis pas en état de répondre à cette question, car le volume des poissons varie dans les différentes rivières.

14.—Est-il d'usage de pêcher le Saumon dans la saison du frai?—Pendant ma résidence dans le District, cela était défendu par la loi; étant Juge de Paix alors, on avait bien soin de se cacher de moi pour commettre aucune violation de la loi à cet égard; mais je suis certain, (et la chose est notoire dans le District) qu'on avait l'habitude de pêcher et tuer le Saumon dans la saison du frai, et en tout tems; j'apprends aussi qu'on le dardait à travers la glace dans la rivière Bonaventure, mais je ne l'ai jamais vu faire de mes propres yeux. Je ne parle ici que de la rivière Bonaventure seulement.

15. Où le Saumon, qui fréquente les rivières du District, fraie-t-il?—En général, sur les bas-fonds, dans les rapides.

16. Y a-t-il des chaussées ou écluses qui empêchent le Saumon de monter?—Pas à ma connaissance.

17. Y a-t-il quelques moulins à scie en opération sur les rivières, et êtes-vous d'opinion que la moulée de scie ou les déjets contribuent à diminuer la quantité du poisson?—Il y a un moulin à scie sur la rivière Bonaventure; un autre sur la rivière Ristigouche, et aussi, un sur la rivière Matapédia; je ne puis dire si la moulée de scie ou les déjets diminuent la quantité du poisson.

18. Les Marchands et Commerçants ont-ils coutume d'acheter des Sauvages le poisson pris durant la saison du frai; et quelle quantité en est ainsi achetée chaque saison?—Je ne puis dire, à ma propre connaissance, si les Marchands vendent du poisson de cette espèce; mais je n'ai aucun doute, et la chose était généralement connue dans cette partie du pays, que cela se pratiquait fort communément.

19. Lorsqu'on imposait des amendes, en était-il donné aucune partie aux dénonciateurs?—Je ne puis dire, mais je croirais que la moitié de l'amende était donnée au dénonciateur. (Le Comité, ayant consulté l'Acte, a trouvé qu'en effet la moitié allait au dénonciateur.)

20. Quelle est la principale rivière pour la Pêche au Saumon dans le district de Gaspé?—La rivière Ristigouche.

21. A quelle distance résidiez-vous de la rivière Ristigouche, ou des principaux établissemens de pêche sur cette rivière?—A cinquante ou soixante milles de l'embouchure de la rivière Ristigouche.

22. Avez-vous une connaissance particulière de la manière dont se fait la Pêche au Saumon sur la rivière Ristigouche, et de l'étendue de cette pêche?—J'ai déjà répondu à cette question dans mes 3^e et 5^e réponses.

23. La ligne limitrophe de la rivière Ristigouche n'est-elle pas commune aux deux Provinces du Canada et du Nouveau-Brunswick?—Oui.

24. Connaissez-vous les réglemens qui sont en vigueur concernant la Pêche au Saumon, sur la rivière Ristigouche, du côté du Nouveau-Brunswick?—Non.

25.—Mais il existe des réglemens à cet égard?—Je suis informé qu'il en existe.

26. Si la Législature du Canada établissait un système de réglemens pour la Pêche au Saumon sur cette rivière, aurait-il aucune efficacité, à moins que le Nouveau-Brunswick n'établisse de son côté des réglemens correspondants?—Je ne le pense pas; et je crois qu'il serait nécessaire qu'il y eût un arrangement entre les deux Provinces.

Appendice
(L. L.)
1^{er} Décembre.

Appendice
(L. L.)
1er Décembre.

27. Ne se plaint-on pas, des deux côtés de la rivière, de ce que l'on n'a, jusqu'à présent, établi aucunes lois communes aux deux Provinces, pour régler la Pêche au Saumon?—Je crois qu'on s'est plaint de l'absence de lois uniformes dans les deux Provinces.

28. Jusqu'à quelle distance de Magoacha, c'est-à-dire, de l'embouchure de la rivière Ristigouche, les établissements s'étendent-ils en montant la rivière?—Je n'ai jamais remonté cette rivière plus haut que la rivière Matapédiac, à environ 30 milles de Magoacha; les établissements s'étendent jusque là, mais je ne puis dire s'ils vont plus loin.

29. Sur laquelle des deux rives de la rivière Ristigouche se trouve la population la plus dense; sur la rive du Canada, ou du Nouveau-Brunswick?—Sur celle du Nouveau-Brunswick; il y a deux villes de ce côté, Dalhousie et Campbelltown.

30. Pouvez-vous énumérer les diverses rivières du district de Gaspé, partant de Ristigouche, et descendant jusqu'au Bassin de Gaspé inclusivement; et la distance entr'elles?—1e. La rivière Ouest Nouvelle, qui est à deux ou trois milles de l'embouchure de la rivière Ristigouche. 2e. La grande rivière Cascapédiac, distante de vingt-cinq milles de la rivière Nouvelle. 3e. La petite rivière Cascapédiac. 4e. La grande rivière Bonaventure, à vingt milles environ de la petite rivière Cascapédiac. 5e. La rivière (Est) Nouvelle, à environ seize milles de la grande rivière Bonaventure. 6e. Port Daniel, à douze milles environ de la rivière (Est) Nouvelle. 7e. La rivière Pabos à dix-huit milles environ de Port Daniel. 8e. La Grande Rivière, à neuf milles environ de la rivière Pabos. 9e. La rivière Malbaie à vingt-cinq milles environ de la Grande Rivière. 10e. La rivière St. Jean, à seize ou dix-huit milles de la rivière Malbaie. Il y a deux autres rivières à la tête de la Baie de Gaspé, appelées Branches Nord-Ouest, et Sud-Ouest, que je ne connais pas; et plusieurs autres petites rivières dont je ne parle pas; mais ce sont là les principales.

31. Le Saumon, qui fréquente ces parages, remonte-t-il toutes ces rivières durant la saison de la pêche?—Oui.

32. Pouvez-vous aussi énumérer les principales rivières de cette partie du district de Gaspé, qui s'étend le long du fleuve St. Laurent, depuis la Baie de Gaspé jusqu'au Cap Chat, qui est la limite du District la plus à l'Ouest?—Les rivières Fox, Grand-Etang, Grande-Vallée, Magdeleine, Trois-Rivières; et les rivières Mont-Louis, Ste. Anne, et Cap Chat.

33. Ainsi donc, outre la rivière Ristigouche, il y a, au moins, vingt rivières considérables qui se déchargent dans la mer, le long de la côte du district de Gaspé?—Oui, mais je ne connais qu'imparfaitement ces huit dernières.

34. Vous ne connaissez donc principalement, de toutes ces rivières, que celle de Bonaventure, sur laquelle vous dites que vous avez résidé?—Je connais la rivière Bonaventure, et celles de Cascapédiac et de Port Daniel.

35. Pensez-vous que la nomination d'un Surintendant ou Inspecteur, chargé de surveiller la Pêche au Saumon dans ce District, aurait l'effet de protéger cette pêche?—Je crois qu'il serait avantageux, pour la Pêche au Saumon, qu'il fut nommé une personne uniquement chargée de protéger la pêche.

36. Ses occupations seraient, probablement, considérables?—Oui, sans doute.

Appendice
(L. L.)
1er Décembre.

37. Serait-il nécessaire, selon vous, d'autoriser cet Officier, (s'il est nommé par une loi), à nommer des Députés sur les différentes rivières que vous venez d'énumérer?—Oui.

38. De quelle manière proposeriez-vous de défrayer le salaire ou la rémunération de cet Officier et de ses Députés?—Je ne suis pas prêt à répondre à cette question.

39. Dans quelle localité placeriez-vous le Surintendant ou Inspecteur de la Pêche au Saumon?—Je le placerais à New-Carlisle, car ce sera la principale station pour la pêche, dans quelques années.

40. Y a-t-il quelque Pêche au Saumon, d'aucune importance, dans cet endroit ou les environs?—Non.

41. Qu'aurait il donc à faire dans ces endroits?—Je pense, en définitive, que la Pêche au Saumon se fera principalement sur la côte, et non dans les rivières; New-Carlisle, Paspébiac et Magoacha me paraissent les meilleures stations; en outre, New-Carlisle est le point le plus central entre les principales rivières.

42. A quelque époque future, s'entend; mais, pour le présent, se fait-il aucune pêche assez importante, dans les parages dont vous venez de parler, pour nécessiter la surveillance d'un tel Officier?—Non, il n'y a aucune pêche d'importance, présentement; mais je parle de mes prévisions pour l'avenir.

43. Mais en attendant, de quelle manière proposeriez-vous de surveiller la Pêche au Saumon sur la rivière Ristigouche et les autres rivières dont vous venez de parler?—Je considère que j'ai déjà répondu à cette question en disant qu'il fallait nommer des Députés.

44. A-t-on nommé un tel Officier dans la Province du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse?—Je l'ignore: je n'en ai jamais entendu parler.

45. Y a-t-il un tel Officier, à votre connaissance, sur la rivière Ristigouche, du côté du Nouveau-Brunswick?—Non, pas à ma connaissance.

46. Pensez-vous que la nomination d'un tel Officier, sur la rive du côté du Canada, puisse être d'aucune utilité, à moins que le Nouveau Brunswick n'en nomme aussi un autre avec des pouvoirs correspondants?—Je ne le pense pas; même réponse, quant à la loi, en ce qui concerne la rivière Ristigouche.

47. Mais sur les autres rivières, vous pensez qu'un Député-inspecteur suffirait?—Oui.

48. Quel salaire ou rétribution serait-il raisonnable d'allouer, selon vous, à l'Inspecteur et à ses Députés?—Je ne puis dire: l'Officier de Douane à Carlisle reçoit £120 par année; je pense qu'on pourrait obtenir un Inspecteur, à moins, et payer les Députés suivant l'importance de la rivière où ils seraient stationnés.

49. Il faudra, néanmoins, les payer d'une manière ou d'une autre, soit à même les fonds de la Province, ou par des contributions locales?—Oui.

50. On rapporte que les Sauvages, en remontant les rivières et dardant le Saumon, la nuit, avec des flambeaux, font beaucoup de tort à la Pêche au Saumon; croyez-vous qu'il ne serait pas nécessaire de nommer plusieurs Députés sur chaque rivière, pour remédier à cet abus?—Un seul Député suffirait pour chaque rivière, excepté celle de Ristigouche.

Appendice
(L. L.)

1er Décembre.

51. On dit aussi que les personnes, établies dans le haut des rivières, ruinent la Pêche au Saumon, en barrant les rivières et tendant leurs rets dans les eaux mortes; pensez-vous que des Inspecteurs puissent empêcher ces abus?—Oui, ils le peuvent en grande partie sur toutes les rivières, excepté celle de Ristigouche, dont je ne connais pas suffisamment la partie supérieure pour offrir une opinion.

52. Ne serait-il pas mieux de laisser aux Magistrats et aux autorités locales, intéressés à la conservation de la Pêche au Saumon, la suppression de tous ces abus?—On a déjà essayé ce moyen-là, mais il n'a pas réussi.

53. Pourquoi ce moyen n'a-t-il pas réussi?—Je pense qu'on ne peut prendre plus d'intérêt à supprimer les abus contre la Pêche au Saumon que les Marchands n'en prennent contre la contrebande, et, cependant, il est nécessaire de nommer des personnes pour protéger le commerce.

54. Jetez les yeux sur les noms des personnes qui se trouvent sur le papier qui vous est maintenant exhibé, et dites combien d'entr'elles sont habitants du Canada, et combien du Nouveau-Brunswick?—Messieurs Busteed et Fraser résident sur la rive du côté du Canada; les autres, je crois, demeurent sur l'autre rive, dans le Nouveau-Brunswick. Mais je ne crois pas que ces derniers fassent la pêche dans les eaux du Canada.

55. Plusieurs personnes n'ont-elles pas maintenant des pêches dans la Baie des Chaleurs; ces pêches ne deviennent-elles pas de plus en plus productives d'année en année; et ne considérez-vous pas, qu'en établissant des réglemens pour la conservation du Saumon lorsqu'il fréquente les rivières pour le frai, que ces pêches augmenteraient considérablement et deviendraient une source de richesses pour le district de Gaspé?—Je sais qu'il y a plusieurs établissemens de pêche dans la Baie des Chaleurs; mais j'ignore si la pêche y est plus productive, ayant laissé le District depuis deux ans. Je pense, néanmoins, que la pêche deviendra plus considérable, et qu'on prendra plus de Saumon qu'on n'en a jamais pris dans les rivières, en protégeant ce poisson lorsqu'il fréquente les rivières pour frayer, et que cela sera une source de richesse pour le District.

56. Quelle est la largeur de la rivière Ristigouche vis-à-vis Dalhousie et Campbelltown; pensez-vous que la pêche, sur cette rivière, commence au-dessus de ces places, et qu'on puisse détruire le Saumon de la manière que vous venez d'indiquer, au-dessous de Dalhousie et de Campbelltown?—A deux milles environ vis-à-vis Dalhousie, et un demi-mille vis-à-vis Campbelltown. On ne pourra détruire le Saumon de cette manière, au-dessous de Dalhousie. Si l'on peut réussir à protéger le Saumon pendant la saison du frai, et empêcher qu'il ne soit molesté ou troublé dans les places qu'il fréquente alors, la pêche sur la côte augmentera considérablement.

57. Ne savez-vous pas que la principale raison pour laquelle les gens, qui résident sur la partie supérieure de la rivière Ristigouche, ont employé toute sorte de moyens pour prendre le Saumon, est que les gens d'en bas obstruent la rivière et la barront avec leurs rets; et cela n'était-il pas un sujet de plainte générale dans le district de Gaspé?—J'ignore que ce soit là la raison qui ait porté les gens du haut de la rivière à pratiquer un mode illégal de tuer le Saumon; mais j'ai souvent entendu des plaintes, que ceux qui péchaient dans le flux et le reflux, barraient la rivière, et tendaient leurs rets trop avant dans le chenal.

58. Un grand nombre de rivières ne se déchargent-elles pas dans celle de Ristigouche, du côté du Canada; et le Saumon ne les fréquente-t-il pas dans la saison du frai?—Oui, plusieurs; mais je ne connais que celle de Matapédiac.

59. Dans les diverses réponses que vous avez données aux questions précédentes, relativement à la rivière Ristigouche, entendez-vous parler également de toutes les rivières qui s'y déchargent, c'est-à-dire, entendez-vous par rivière Ristigouche, la rivière Ristigouche et toutes ses rivières tributaires?—Oui.

Robert Christie, écuyer, membre du Comité, représentant le comté de Gaspé, est appelé, et interrogé:—On peut considérer la Pêche au Saumon, dans le district de Gaspé, comme presque anéantie, malgré toute la sollicitude avec laquelle la Législature du Bas-Canada s'est occupée de ce sujet en diverses occasions. Aucune loi, jusqu'à ce jour, n'a été assez efficace, et l'on ne pourra, je crois, en établir une de plus rigoureuse que celle de 1824 (4e Geo. IV, chap. 1); et, néanmoins, quoique cette loi ait été amendée par un Acte en 1825 (5e Geo. IV, chap. 15), elle a complètement failli dans son objet. La rivière Ristigouche, qui est la principale rivière du district de Gaspé, et où le Saumon abondait autrefois, divise le Bas-Canada et le Nouveau-Brunswick; cette rivière est commune aux deux Provinces, pour la Pêche au Saumon, et elle est assujettie à deux codes de lois, dont l'un régit la pêche des habitants du Canada, et l'autre, celle des habitants du Nouveau-Brunswick. Jusqu'à ce qu'il y ait de l'uniformité à cet égard, les lois ne pourront jamais être mises en vigueur avec efficacité, sur l'une et l'autre rive. Par le premier Acte dont je viens de parler, l'Exécutif était chargé de nommer des Commissaires de la part du Bas-Canada, qui devaient rencontrer les Commissaires du Nouveau-Brunswick, afin de s'entendre sur l'établissement de quelques réglemens uniformes pour la Pêche au Saumon sur la rivière Ristigouche; et les soumettre aux Législatures respectives, pour établir des dispositions communes aux deux Provinces. Cette mesure, néanmoins, n'a jamais eu de suite, et j'en ignore la raison. Je pense que ce plan était bon, et je suis encore d'avis, qu'avant de législater sur ce sujet, l'on devrait adopter quelque plan semblable. On devrait aussi, ce me semble, avant de passer aucune loi à cet égard, consulter, dans l'intérêt du public, plusieurs personnes intelligentes et instruites qui résident sur les deux rives de la rivière Ristigouche, et dont les intérêts sont vivement concernés. Il n'a pas été présenté une seule pétition à l'Assemblée sur ce sujet, de la part des habitants du district de Gaspé, quoique cette question ait été agitée pendant trois Sessions successivement, et quoique la Chambre ait ordonné au Greffier d'adresser une série de questions à une foule de personnes, dans le district de Gaspé, intéressées, ou qu'on supposait l'être, à la Pêche au Saumon, néanmoins, il n'a pas été reçu quatre réponses. Deux individus, qui ne résident pas sur la rivière Ristigouche, mais à une grande distance de là, ont, à la vérité, transmis quelques réponses peu satisfaisantes; on a aussi reçu un papier, avec des procédés d'une assemblée de quelques huit ou dix individus résidant sur la rivière Ristigouche, et dont deux seulement sont habitants de cette Province; mais ce document ne donne pas assez de lumière sur ce sujet pour servir de guide à la Législature. La diminution du produit de la Pêche au Saumon, sur la rivière Ristigouche et les autres rivières du district de Gaspé, est due, en grande partie, aux Sauvages qui remontent la rivière et détruisent le Saumon en le dardant, dans la mauvaise saison, et dans les places qu'il fréquente pour frayer; ainsi qu'aux hommes de chantiers et autres qui sont établis dans

Appendice
(L. L.)

1er Décembre.

Appendice
(L. L.)

1er Décembre.

le haut des rivières, et qui contribuent puissamment à la destruction du Saumon par les abus qu'ils commettent. Il est à craindre que toutes les mesures que la Législature pourra adopter, pour remédier à ces abus, n'aient aucun résultat. Le tort fait à la pêche, en plaçant des rets le long des rivières dans le courant, (c'est-à-dire dans les limites où le flux et le reflux se font sentir), n'est rien comparativement aux abus dont je viens de vous parler. Les habitants et leurs voisins exercent un frein les uns sur les autres, et l'opinion publique tend puissamment à réprimer ces abus. Mais il n'en est pas de même au haut des rivières, dans les eaux mortes, et vers leurs sources. Là règne une licence affreuse; on y méprise l'opinion publique, et tous, sans s'occuper des résultats, se font un jeu de détruire le poisson pour gratifier les besoins ou l'avarice du moment. Je suis d'avis que la nomination d'un Surintendant ou Inspecteur de la Pêche au Saumon, outre qu'elle imposerait une charge inutile aux habitants ou au trésor de la Province pour payer son salaire et celui de ses Députés, ne serait d'aucune utilité quelconque. En cas de dispute entre voisins pêchant dans le flux et reflux, le Surintendant pourrait peut-être opérer quelque bien; mais ces appels seraient si rares et si peu importants qu'ils ne justifieraient nullement la dépense nécessaire pour rétribuer un tel officier; et d'ailleurs les habitants sont trop pauvres pour être taxés pour cet objet. Et quant aux abus qui se pratiquent dans le haut des diverses rivières du District, ils sont absolument hors du contrôle de tous Surintendant ou Surintendants que l'on pourra nommer, quelque vigilants qu'ils soient. Il faudrait, pour cela, un Surintendant à la porte de chaque habitant, nuit et jour; et il en faudrait un pour chaque Sauvage ou canot qui monte et descend les rivières. Ce sont là, à la vérité, des abus qui entravent et ruinent la Pêche au Saumon, et auxquels il est à désirer qu'il soit mis un terme; néanmoins, ce sont des abus auxquels il est très-difficile, sinon impossible, de remédier, selon moi. Je suis disposé, pour ma part, à traiter cette question avec la plus mûre délibération; mais je pense que le premier pas, la mesure la plus indispensable pour porter remède à ces abus, est de consulter les gens de l'endroit, et de prendre l'avis des habitants les plus intelligents du District, et surtout de ceux qui résident sur la rivière Ristigouche. Je recommanderais donc que l'on suspende, pour le moment, toute législation quelconque relativement à la Pêche au Saumon: que Son Excellence le Gouverneur-Général soit prié, par une humble Adresse, de s'entendre avec le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, à l'effet de nommer, pour chaque Province, trois personnes ou plus, résidant sur la rivière Ristigouche, chargés de prendre des mesures et établir des règlements communs aux deux Provinces, dans la vue de prévenir ces abus à l'avenir, et de soumettre à la Législature le résultat de leur enquête et délibérations. Ce moyen serait peu dispendieux, et l'enquête ainsi exécutée par les personnes les plus intéressées à la pêche et à réprimer les abus qui la ruinent, satisfait toutes les parties concernées. Mais passer une loi, dans le moment actuel, avec le peu de renseignements que la Chambre a devant elle, serait législater en aveugle. La onzième clause de l'Acte de la 4e et 5e Victoria, chap. 36, qui règle la pêche dans le district de Gaspé, défend d'obstruer le passage du Saumon dans le chenal des diverses rivières du district de Gaspé, et ordonne de les tenir libres. Telle est la loi depuis plusieurs années, et c'est tout ce que l'on peut faire pour le présent. Il est un autre abus que la Législature devrait frapper, lorsqu'elle reprendra ce sujet. Les habitants, qui résident sur la rivière Ristigouche ou se font sentir le flux et reflux, et qui ont le privilège de tendre leurs rets ou pêcheries dans la rivière vis-à-vis leurs lots, éprouvent souvent de grands dommages

et des pertes considérables causés par les radeaux que les conducteurs font malicieusement passer au travers de leurs pêcheries, et qui les renversent et les détruisent. On devrait, dans ces cas-là, leur donner les moyens d'obtenir justice sommaire.

Appendice
(L. L.)

1er Décembre.

M. Pierre Poirier, de Bonaventure, cultivateur, est appelé, et interrogé:—Je fais la Pêche au Saumon, depuis trente ans, avec des rets plantés sur piquets, dans la rivière Bonaventure. J'ignore comment se fait cette pêche dans le district de Québec. Je ne puis nommer les personnes qui sont engagées dans cette pêche sur la rivière Ristigouche. Plusieurs personnes barrent la rivière avec des rets, et nombre de Sauvages font la pêche avec des harpons et des lances. Lorsque j'ai commencé à faire la Pêche au Saumon dans la rivière, j'en prenais de vingt-cinq à trente quarts, chaque saison; à présent, avec le même nombre de rets, je n'en prends que un ou deux quarts seulement; il en est de même à Cascapédiac et sur la rivière Ristigouche. J'ignore la cause de cette diminution. Je ne puis dire quelle quantité de Saumon on exportait autrefois, mais on en exportait beaucoup plus qu'à présent. Je crois qu'en établissant de bons règlements, on augmenterait le produit de la Pêche au Saumon dans le district de Gaspé. Il serait nécessaire, après le 15 Juillet, de défendre d'étendre des rets ou d'acheter le Saumon des Sauvages, et, pour cela, il faudrait imposer une amende. Je n'ai pas vu le Bill qui a été passé par la Chambre; les Cultivateurs n'en voient aucun; il n'y a que les Avocats qui les reçoivent, je suppose. Il serait aussi nécessaire de défendre, sous une pénalité, de pêcher à la seine dans les havres ou les rivières du District, parcequ'il est prouvable que cette pratique détruit une grande quantité de truite et de petit saumon. Les rets ont de 5½ à 7 pouces par maille. Je ne connais aucune écluse ou chaussée qui puisse empêcher le Saumon de remonter la rivière. Les Sauvages disent qu'ils ont trouvé des truites mortes qui avaient de la moulée de scie dans le ventre.

M. Henry O'Hara, du Bassin de Gaspé, est interrogé:—

1. Avez-vous jamais fait la Pêche au Saumon?—Je n'ai jamais fait cette pêche sur une grande échelle.

2. Savez-vous comment se fait cette pêche dans le district de Gaspé?—Je sais que la Pêche au Saumon se fait de la manière la plus destructive, dans les rivières de la Baie de Gaspé, en barrant les rivières dans bien des endroits, ce qui empêche le Saumon de se porter dans les places où il pourrait frayer, et en poursuivant celui qui s'y rend, avec des flambeaux et des lances.

3. Pouvez-vous dire quelles sont les principales personnes qui sont concernées dans la Pêche au Saumon à Ristigouche, et dans la Baie des Chaleurs?—Je crois que Robert Ferguson et Thomas Busted, écuyers, sont les personnes qui font la plus grande pêche sur la rivière Ristigouche; beaucoup d'autres encore font cette pêche, mais pas sur une aussi grande échelle.

4. La pêche a-t-elle diminué dans la Baie des Chaleurs et la rivière Ristigouche?—La Pêche au Saumon a diminué des deux-tiers au moins, depuis quelques années, dans la rivière Ristigouche et les autres petites rivières du District.

5. Connaissez-vous la cause de cette diminution?—Je l'attribue, en grande partie, à la manière dont on fait la pêche, en barrant les principaux chenaux avec des rets, et de ce que les Sauvages tuent le Saumon dans les places où il se retire pour frayer.

Appendice
(L. L.)
1^{er} Décembre.

6. Pouvez-vous dire quelle quantité de Saumon était autrefois exportée du district de Gaspé, et la quantité que l'on en exporte aujourd'hui?—Je ne puis dire; la plus grande partie du Saumon, pris dans la rivière Ristigouche, est exportée du côté du Nouveau-Brunswick.

7. Croyez-vous qu'en établissant des règlements convenables, et les mettant en vigueur, cela contribuerait à augmenter la Pêche au Saumon dans le district de Gaspé?—Je crois que cela est très-probable.

8. Voulez-vous dire quels règlements seraient nécessaires?—Je proposerais de laisser la moitié du chenaï ouvert et libre sur toutes les rivières du District. 20. De défendre de placer des rets au-dessus du flux et reflux dans chaque rivière. 30. De ne permettre de tendre les rets qu'à deux cent-cinquante verges les uns des autres, soit dans les rivières ou le long des rives. 40. De terminer la pêche le 15 Juillet de chaque année, et d'enlever tous les rets aussitôt après, sous peine d'amende. 50. De ne permettre à personne, après cette époque, d'acheter du Saumon des Sauvages, sous peine d'amende. Je considère que ces règlements, strictement exécutés, rétabliraient la Pêche au Saumon dans ce District. Je recommanderais aussi de faire défense de tendre des rets, pour prendre la Truite dans les différentes rivières du District, depuis le 1^{er} Août jusqu'au 1^{er} Novembre, et de semer en tout tems. L'usage de semer ce poisson, si utile en hiver, en a presque entièrement détruit l'espèce.

9. Avez-vous vu un Bill, qui a été introduit dans la Chambre, dans la Session de 1842, intitulé, "Acte pour régler la Pêche au Saumon dans le district de Gaspé."—Non, je n'ai pas vu ce Bill.

10. De quelle grandeur sont les rets dont on se sert pour prendre le Saumon dans les rivières du District; et quelle devrait être leur grandeur, selon vous?—Les rets, dont on se sert généralement, ont 6½ pouces de maille, et je considère que c'est la grandeur convenable.

11. Est-il d'usage de pêcher le Saumon dans la saison du frai?—Cet usage n'est malheureusement que trop fréquent et chez les Blancs et chez les Sauvages, et tend à détruire la pêche.

12. Où le Saumon, qui fréquente les rivières, fraie-t-il?—Dans les cavités des diverses rivières; mais ces cavités ne sont pas assez profondes pour les mettre à l'abri des rets ou de la lance, et se trouvent à une grande distance de la mer.

13. Y a-t-il quelques chaussées ou écluses qui empêchent le Saumon de monter?—Il n'y a ni chaussée, ni écluse, ni aucune autre obstruction, (excepté les rets,) qui puisse empêcher le Saumon de remonter les diverses rivières dans le district de Gaspé; et je n'en connais aucune sur la rivière Ristigouche.

14. Ya-t-il quelques moulins à scie sur les rivières; et êtes-vous d'opinion que la moulée de scie ou les déjets tendent à diminuer la quantité du poisson?—Il y a des moulins à scie sur divers petits ruisseaux qui se déchargent dans les rivières Ristigouche et Matapédiac. Dans ce Comté, les moulins à scie sont bâtis sur des rivières qui se déchargent dans la Baie de Gaspé. Je considère que la moulée de scie détourne le Saumon et l'empêche de remonter les rivières pour y frayer, mais, néanmoins, pas autant que les radeaux de bois qui, par leur extrême blancheur et leur tirant d'eau, effraient le Saumon et lui font rebrousser chemin.

15. Les Marchands et Commerçants sont-ils dans l'habitude d'acheter des Sauvages le poisson pris dans la saison du frai; et quelle quantité en achètent-ils ainsi chaque saison?—Les Marchands et Commerçants achètent le Saumon des Blancs et des Sauvages tant que sa couleur leur permet de le revendre, au grand détriment de la pêche. Une autre pratique pernicieuse, c'est de pêcher, le printemps, le peu de Saumons qui sont restés dans les rivières pendant l'hiver, et qui s'en retournent vers la mer.

Appendice
(L. L.)
1^{er} Décembre.

Le Président a mis devant les Comités les lettres suivantes qui lui ont été adressées :—

Ristigouche, 6 Octobre, 1843.

MONSIEUR,

Je suis chargé par les personnes qui s'intéressent le plus à la Pêche au Saumon, sur la rivière Ristigouche, de vous transmettre copie du Bill, relatif à la Pêche au Saumon, que vous avez introduit dans la dernière Session; vous trouverez à la marge les suggestions de l'assemblée qui a eu lieu, le 5 courant, à la Pointe à Bourdeaux; je prends la liberté d'y appeler instamment votre attention, et de vous prier d'employer votre influence pour les faire adopter en remplacement des parties du Bill qui sont rayées et biffées.

L'assemblée recommande, en outre, l'introduction d'une clause pour autoriser les Magistrats à établir, dans les Sessions de Quartier, les mêmes règlements pour la pêche que ceux qui sont établis dans le Nouveau-Brunswick, et aussi d'une autre clause, pour rendre les radeaux, qui renversent ou détruisent les rets, responsables des dommages qu'ils causent. C'est une chose assez commune, pour les gens des cages, de laisser dériver leurs radeaux avec le courant, sur la rivière Ristigouche, sans aucune personne pour les conduire ou diriger; ce qui occasionne de grands dommages aux rets tendus pour la pêche. L'assemblée est décidément d'opinion qu'il ne devrait être permis à personne, soit Blanc ou Sauvage, de tuer le Saumon dans la saison du frai.

La rivière étant la ligne de division qui sépare les Provinces du Canada et du Nouveau-Brunswick, il est vivement à désirer que les lois et les pénalités, qui régissent la pêche sur cette rivière, soient uniformes dans les deux Provinces.

On s'attend qu'il résultera un grand bien de la nomination d'un Inspecteur de pêches sur la rivière Ristigouche, comme le propose la première clause de votre Bill.

Je termine cette lettre avec ce peu de remarques, laissant le tout entre vos mains, et j'ai l'honneur de me souscrire, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

A. FURNSON.

J. R. Hamilton, écuyer, M. P. P.
Kingston, Canada.

A une assemblée des personnes intéressées à la Pêche au Saumon sur la rivière Ristigouche, tenue à la Pointe à Bourdon, Jeudi, le 5 Octobre, 1843, à l'effet de prendre en considération le Bill introduit

Appendice
(L.L.)

1er Décembre.

par M. Hamilton, dans la dernière Session de la Chambre d'Assemblée, pour régler la Pêche au Saumon dans le district de Gaspé.

THOMAS BUSTEED, écuyer, au fauteuil,
A. FURNSON, écuyer, Secrétaire.

Le Bill ci-dessus pour régler la Pêche au Saumon dans le district de Gaspé, étant lu et mûrement considéré, il a été Résolu unanimement:—Que copie du dit Bill soit transmis à J. R. Hamilton et R. Christie, écuyer, Membres des districts de Bonaventure et de Gaspé, respectivement, avec les suggestions de l'assemblée écrites à la marge; et qu'ils soient priés d'employer leur influence pour faire adopter les dites suggestions comme partie du dit Bill.

THOMAS BUSTEED,
Président.

Ristigouche, 13 Octobre, 1843.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de vous écrire, la semaine dernière, au sujet de la Pêche au Saumon sur cette rivière, et de vous adresser copie du Bill que vous avez introduit l'année dernière, et des Résolutions prises à une assemblée, tenue le 5 courant, dans lesquelles on suggère quelques amendemens à ce Bill; je prends maintenant la liberté de vous transmettre copie des questions que le Greffier de l'Assemblée a adressées aux personnes intéressées à la Pêche au Saumon, et les réponses des Pêcheurs à ces questions; j'espère qu'elles pourront être de quelque utilité pour établir quelques lois pour la protection et la conservation d'un poisson aussi précieux que le Saumon dont la pêche a considérablement diminué depuis quelques années.

Je suis, avec respect, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. FURNSON.

J. R. Hamilton, écuyer, M. P. P.
Kingston, Canada.

Assemblée Législative,
Jeudi, le 6 Octobre, 1842.

Ordonné, Que les questions suivantes soient transmises par le Greffier de cette Chambre aux personnes qui font la Pêche au Saumon, et qui y sont intéressées.

1. Quel est votre nom, votre profession, et le lieu de votre résidence?
2. Avez-vous jamais été concerné dans la Pêche au Saumon?
3. Savez-vous comment cette Pêche se fait dans le district de Québec?
4. Pouvez-vous dire quelles sont les principales personnes qui sont concernées dans la Pêche au Saumon sur la rivière Ristigouche, et dans la Baie des Chaleurs?
5. La pêche a-t-elle diminué dans la Baie des Chaleurs et à Ristigouche?
6. Pouvez-vous expliquer la cause de cette diminution?

7. Pouvez-vous dire quelle quantité de Saumon était anciennement exportée du district de Gaspé, et quelle est, à présent, la quantité que l'on en exporte?

Appendice
(L.L.)

1er Décembre.

8. Croyez-vous qu'en établissant des réglemens convenables, cela contribuerait à augmenter la Pêche au Saumon dans le district de Gaspé?

9. Voulez-vous dire quels réglemens, seraient nécessaires?

10. Avez-vous vu un Bill, qui a été introduit dans la Chambre durant la Session de l'année 1842, intitulé, "Acte pour régler la Pêche au Saumon dans le district de Gaspé?"

11. Voulez-vous donner votre opinion sur les diverses clauses du dit Bill, et exposer les raisons sur lesquelles vous appuyez cette opinion?

12. Si les clauses du dit Bill, se trouvent insuffisantes, voulez-vous dire quelles autres clauses vous regardez comme nécessaires pour la protection et la conservation de la Pêche au Saumon?

13. Quelle est la grandeur des rets dont on se sert pour tuer le Saumon dans les rivières du District; et de quelle grandeur devraient-ils être, selon vous?

14. Est-il d'usage de pêcher le Saumon dans la saison du frai?

15. Où le Saumon, qui fréquente les rivières du District, fraie-t-il?

16. Y a-t-il quelques chaussées ou écluses qui empêchent le Saumon de monter?

17. Y a-t-il des moulins à scie dans la rivière, et êtes-vous d'opinion que la moulée de scie ou les déjets aient l'effet de diminuer la quantité du poisson?

18. Les Marchands et les Commerçants ont-ils coutume d'acheter des Sauvages le poisson pris dans la saison du frai, et quelle quantité est ainsi achetée chaque saison?

Réponses aux questions précédentes, transmises par le Greffier de l'Assemblée Législative, relativement à la Pêche au Saumon sur la rivière Ristigouche.

5e. La Pêche au Saumon a considérablement diminué sur la rivière Ristigouche, depuis quelques années.

6e. La principale cause de cette diminution provient de ce que les Sauvages, les gens des cages, et autres, dardent le Saumon, dans la saison du frai, sur les différentes branches de la rivière, et de ce que l'on tend des rets d'une rive à l'autre, pendant le tems de la Pêche au Saumon, mais surtout dans la saison du frai.

7e. Non, mais il est constant qu'autrefois on en exportait plusieurs milliers de quarts, tandis que, depuis quelques années, on n'en exporte que quelques centaines de quarts seulement.

8e. Oui.

9e, 10e, et 12e. Nous avons vu le Bill, qui a été introduit dans la Chambre dans la Session de 1842, intitulé, "Acte pour régler la Pêche au Saumon

Appendice
(L. L.)

1er Décembre.

dans le district de Gaspé," et nous l'avons examiné ; nous avons suggéré d'y ajouter quelques amendements et deux nouvelles clauses.

13e. Les mailles devraient avoir de 6½ à 7 pouces ; disons, 6¾ pouces, terme moyen. Les rets ont généralement 7 pouces ; mais, en restant dans l'eau, ils se rétrécissent à moins de six pouces. Les Pêcheurs ne désirent nullement que les mailles de leurs rets aient moins de 6½ à 7 pouces.

14e. Il n'est pas rare de voir pêcher le Saumon dans la saison du frai. Les Sauvages, les gens des cages, et les habitants, dardent le Saumon, dans les différentes branches de la rivière, pendant la saison du frai ; cela, joint aux rets qu'on laisse dériver, détruit plus le Saumon que toute autre chose.

15e. Le Saumon, qui fréquente la rivière Ristigouche, fraie dans les bas-fonds ou les rapides, au-dessus du courant en remontant, tant dans la rivière même que sur ses diverses branches.

16e. Il n'y a qu'un moulin en opération au-dessus du courant, et nous ne pensons pas qu'il résulte aucun mauvais effet de la moulée de scie ; mais quant aux déjets, nous pensons qu'ils vont au fond, détruisent le chenal de la rivière, et nuisent, par conséquent, au Saumon dans la saison du frai.

18e. La quantité de poisson, prise dans la saison du frai, n'est pas assez considérable pour nuire au commerce ; mais elle l'est assez pour détruire le Saumon.

P. S.—Les lois pour conserver le Saumon et en régler la pêche, devraient être uniformes et semblables sur les deux rives de la rivière Ristigouche, du moins autant que possible, savoir, dans le Canada-Est et le Nouveau-Brunswick ; et ces deux Gouvernements devraient se concerter pour établir des lois, et les mettre en vigueur, pour la protection du Saumon ; et si ces lois étaient exécutées strictement, la Pêche au Saumon deviendrait une source considérable de revenus pour les deux Provinces.

Appendice
(L. L.)

1er Décembre.

RAPPORT.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

LE Comité Spécial chargé de prendre en considération le système de concession des Terres des Sauvages dans les districts de Gore et de Niagara, a l'honneur de faire Rapport :—

Qu'il a institué une Enquête sur le sujet qui a été soumis à ses délibérations, et interrogé des témoins à cet égard ; mais le temps qu'il a nécessairement employé à obtenir des renseignements, et d'autres motifs, ont empêché votre Comité d'en venir à une décision, pendant cette Session ; et il prend la liberté, en conséquence, de présenter, sans commentaire, les témoignages qu'il a reçus.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

D. THOMPSON,
Président.

4 Décembre, 1843.

MINUTES DES TMOIGNAGES.

DAVID THOMPSON, écuyer, au fauteuil.

Mardi, 31 Octobre, 1843.

Samuel P. Jarvis, écuyer, surintendant des Sauvages, est appelé, et interrogé :—

Jetez les yeux sur le plan de l'emplacement de la ville d'Indiana, qui est maintenant devant vous, et dites en vertu de quelle autorisation une nouvelle réserve a été recommandée ?—Ce sujet a été porté devant le Gouverneur en Conseil, en conséquence des demandes et des plaintes renouvelées à plusieurs reprises par les personnes qui résident sur la Grande Rivière. J'ai reçu ordre du Conseil Exécutif d'obtenir la cession de toutes les terres, situées sur la Grande Rivière, dont les Sauvages n'avaient pas besoin ; cela fait, j'ai été chargé de les faire visiter, arpenter, et évaluer. L'arpentage a été fait sous la direction de l'Arpenteur-général. J'ai nommé une personne conjointement avec le Député-arpenteur Provincial pour arpenter et visiter les terres. M. Kirkpatrick a été nommé arpenteur et priseur, d'abord avec M. Robert Wells, ingénieur civil, et ensuite avec M. Brough, autre ingénieur civil,

quand ce premier est tombé malade. Je produis, devant le Comité, copie des instructions que j'ai données à ces Messieurs, (Appendice No. 1.) Ces Messieurs avaient ordre de faire leur Rapport, sous serment ; ce qu'ils ont fait. Aussitôt leur Rapport reçu, je l'ai transmis au Conseil Exécutif ; il a été approuvé par le Gouverneur et le Conseil ; et c'est en vertu de cette approbation que la réserve a été faite.

2. Quelle expérience M. Wells pouvait-il avoir et où a-t-il appris à priser et estimer la valeur des terres ?—La même expérience que pourrait avoir toute autre personne intelligente, née et élevée dans le pays, et possédant la même éducation ?

3. A-t-il jamais spéculé sur les terres ?—Pas que je sache.

4. Pensez-vous que M. Kirkpatrick eût assez d'expérience pour s'acquitter de ce devoir ?—Personne, dans le pays, n'était, selon moi, mieux en état de le faire que lui.

5. Où M. Brough a-t-il appris à estimer la valeur des terres ?—Tout ce que je sais, c'est qu'il est Député-arpenteur Provincial, et qu'il a été employé par l'Arpenteur-général ; il y a deux ans qu'il réside dans le pays à ma connaissance.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

6. A combien se sont montés les frais de l'arpentage et de l'évaluation des terres situées au Nord de la Grande Rivière?—A £508 15s. 6d. Je pense que la quantité de terres de ce côté de la rivière, y compris les townships de Dunn et de Cayuga, est de 80 à 100,000 acres.

7. Combien de lots la Compagnie de la navigation de la Grande Rivière a-t-elle concédés, à Indiana, à l'Ecluse No. 1, à York, Seneca, et à l'Ecluse No. 5?—Quant à cela, je réfère au Commissaire des terres de la Couronne.

L'Hon. Richard Tucker, registraire de la Province, a été appelé et a produit la copie manuscrite d'une Acte intitulé, "Acte pour imposer une taxe sur les terres qui avoisinent le chemin de Canboro à Simcoe," passé par la Législature du Haut-Canada en 1834; cet Acte réservé par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur, a reçu la sanction Royale en 1835; il a été promulgué par proclamation du 29 Septembre, 1835, et publié dans la Gazette du Haut-Canada, le 8 Octobre, 1835. M. Tucker déclare que, par une omission dont on ne peut se rendre compte, cet Acte n'a jamais paru sur les livres des statuts; et il en a remis une copie certifiée entre les mains du Comité. (Appendice No. 2.)

Mardi, 9 Novembre, 1843.

L'Hon. Francis Hincks, inspecteur des comptes, et Membre de la Chambre, a été appelé, et interrogé:—

8. Croyez-vous qu'il soit à propos de faire de nouvelles Réserves des terrains destinés à former des lots de ville sur la Grande Rivière?—Je suis opposé, en principe, à toutes espèces de Réserve. J'apprends que l'on a jugé à propos, tant dans l'intérêt des Sauvages que pour promouvoir l'établissement du Pays, de céder à la Couronne, pour les revendre, les Réserves des Sauvages situées sur la Grande Rivière. Je pense donc qu'elles devraient être vendues à leur valeur actuelle, et que l'on doit en disposer comme on en disposerait, si elles appartenaient à des individus. Si, donc, l'on jugeait à propos, dans l'intérêt des Sauvages, de ne pas mettre ces terres en vente, je pense qu'elles devraient être taxées, suivant leur valeur, de la même manière que toutes les autres terres.

9. Croyez-vous que l'évaluation, que le Gouvernement a faite des Terres des Sauvages, soit juste et raisonnable?—Je crois que cette évaluation est conforme au Rapport des Arpenteurs qui ont été nommés par le Gouvernement, et elle a été faite sous serment. J'ai tout lieu de penser qu'elle est exacte; mais j'ai toujours été d'opinion que, pour constater la valeur des Terres des Sauvages, il aurait fallu en vendre à l'encan une certaine partie, loin de celles qui sont établies, afin de constater la valeur réelle des terres qui sont établies, lorsqu'elles étaient dans leur état inculte.

10. Pensez-vous qu'il serait de l'intérêt de toutes les parties concernées d'affecter, sur le fonds des Sauvages, une somme équivalente à une taxe locale?—Je suis certainement d'avis que, si l'on ne met pas les Terres des Sauvages en vente, afin d'obtenir à une époque future un prix plus élevé que leur valeur actuelle, ces terres devraient payer leur part des taxes comme toutes les autres terres qui appartiennent à des individus.

11. Serait-il expédient de nommer un Agent spécial, et de le placer sur ces terres?—Je pense qu'il

serait bon de placer un Agent résidant dans quelque endroit, central sur la Grande Rivière, et de l'autoriser à régler définitivement les réclamations de ceux qui demandent des terres.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

12. Suivant votre principe, pensez-vous qu'il serait de l'intérêt mutuel des Sauvages et du public, de vendre ces Réserves à l'encan, aussitôt que cela sera praticable?—Je pense que le principe que l'on doit suivre pour la vente des terres, est de les mettre à l'encan public, à un prix donné, et qu'après avoir été ainsi mises à l'enchère, il soit permis à tout individu d'aller trouver l'Agent, et de les acheter. Ce principe a été adopté et suivi dans les Etats-Unis, et a extrêmement bien réussi. C'est le moyen d'empêcher toute espèce de fraude et de mettre le public en état d'acheter des terres sans aucun inconvénient. Je suis d'avis que l'on ne devrait réserver aussi peu de terres que possible pour former des villes et des villages, et que l'établissement en devrait être laissé à l'entreprise individuelle. Partout où l'on juge nécessaire de faire des Réserves pour y établir des villes, je pense que ces Réserves devraient être vendues par lots ou emplacements, à un prix modique.

13. Vous avez visité la Grande Rivière; à quelle distance de Cayuga, en remontant, devrait-on marquer le prochain établissement d'une ville?—Je dirai, en général, que je n'approuve pas la politique qui tend à établir de nombreuses Réserves sur la Grande Rivière, dans la vue d'en retirer du profit; car toutes ces restrictions ont l'effet de paralyser l'industrie des individus.

14. Quelle quantité de terres aurait-on dû réserver à York, à Indiana, à Seneca, Caledonia, et aux Ecluses Nos. 3 et 5?—Je ne vois aucune probabilité que ces villages deviennent jamais des villes d'aucune importance. Je ne puis donner d'opinion sur la quantité de terres que l'on devrait réserver, mais je pense que l'imposition d'une taxe serait un frein suffisant contre l'abus de pareilles Réserves.

15. Pensez-vous que les terres appartenant aux Sauvages, sur la Grande Rivière, devraient être vendues à l'encan public, à un prix de départ fixe, sans égard aux besoins de la population; et ne serait-ce pas là un moyen de faire passer de grandes étendues de terre entre les mains d'individus dont les spéculations seraient plus injurieuses au public que si elles restaient entre les mains du Gouvernement, dans l'intérêt des Sauvages?—Je pense que toutes les terres qui ne sont pas occupées, sur la Grande Rivière, devraient être mises en vente par encan public, en fixant un prix de départ. La taxe, que les acquéreurs seraient tenus de payer, opposera, selon moi, un frein suffisant aux spéculations préjudiciables à l'intérêt public.

16. Si les Terres des Sauvages sont mises en vente, soit en lots de ville ou de commune, et ne sont pas vendues faute d'acheteurs, les taxeriez-vous également dans ce cas-là?—Oui, si on ne peut les vendre parcequ'on exige un prix trop élevé. Je suis d'avis que l'on doit taxer les lots de ville dans tous les cas.

17. Ces Réserves ne retardent-elles pas l'établissement des autres terres?—Très-certainement.

18. Si plusieurs lots de ville et de commune, d'une valeur moyenne, sont vendus à l'encan, et que le prix qu'ils rapportent soit fixé, comme le prix de départ, pour la vente immédiate des autres lots pareillement situés, dans ce cas, les taxeriez-vous jusqu'à ce qu'ils trouvent des acheteurs?—Je considère que tous les lots de ville et de commune sont des Réserves faites dans des vues d'intérêt et de profit; en conséquence, je les taxerais tous, sans exception.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

Vendredi, 10 Novembre, 1843.

M. Thomas Lester, d'Indiana, sur la Grande Rivière, est appelé, et interrogé :—

19. Croyez-vous qu'il soit à propos de faire de nouvelles Réserves de terrains destinés à former des lots de ville, sur la Grande Rivière ?—Oui.

20. Pensez-vous que l'évaluation, par le Gouvernement, des Terres des Sauvages, soit juste et raisonnable ?—D'après ce qu'on m'a dit, il n'y a pas lieu de se plaindre de cette évaluation.

21. Pensez-vous qu'il soit de l'intérêt mutuel de tous les intéressés d'affecter, à même les fonds des Sauvages, une somme équivalente à une taxe locale ?—Je pense qu'on ne doit pas taxer les Terres des Sauvages tant qu'elles demeurent en leurs possessions, c'est-à-dire, tant qu'elles ne trouvent pas d'acheteurs.

22. Serait-il expédient de nommer un Agent spécial et de le placer sur ces terres ?—Je crois que oui.

23. Résidez-vous sur la Grande Rivière ?—Oui, je réside à Indiana.

24. Depuis combien de tems y résidez-vous ?—Depuis près de six ans.

25. Quelles sont vos occupations ?—J'ai un moulin à scie et je fais du bois.

26. Possédez-vous des terres, dans cette localité ?—Je réside sur la Réserve des Sauvages, et je possède une petite quantité de terre dans le voisinage.

27. Désirez-vous acheter aucune des Terres des Sauvages ?—Oui, environ 200 acres.

28. Savez-vous à combien les Commissaires ont évalué les terres que vous désirez obtenir ?—Oui, l'un des lots, d'environ 100 acres, a été évalué à 27s. 6d. et l'autre à 25s.

29. Croyez-vous que ce soit un prix raisonnable, et êtes-vous prêt à acheter cette terre à ces conditions ?—Oui.

30. Savez-vous si l'on a en vue de faire une nouvelle Réserve de lots de villes et de commune dans les environs d'Indiana ; et croyez-vous qu'il serait juste, dans l'intérêt des Sauvages, de vendre cette étendue de terre au prix ordinaire des lots de ferme situés dans le voisinage ?—Je pense qu'il ne serait pas juste de la vendre au même prix que les lots de ferme.

31. Quelle différence de prix feriez-vous, et quelle devrait être, selon vous, le prix d'un lot de la contenance d'un acre ?—Je pense que le prix ne devrait pas être moins de 25s. puisque celui des lots de ferme est de 25s. à 27s. 6d. l'acre.

32. Si cette Réserve était vendue en bloc, ou par lots d'une grande étendue, se vendrait-elle à présent à aussi bonne composition que si elle était divisée en lots de ville et de commune ?—Je ne le pense pas ; elle se vendrait à meilleure composition si elle était divisée en petits lots.

33. Si cette nouvelle Réserve était maintenant divisée et mise en vente au prix que vous avez indiqué comme terme moyen, croyez-vous que l'on trouverait beaucoup d'acheteurs ?—On en trouverait un petit nombre à présent ; on trouverait peut-être à la vendre en bloc, à un prix réduit.

34. Quel serait ce prix ?—Je ne puis dire. Une partie des 200 acres que j'ai intention d'acheter est comprise dans cette Réserve, et je serais disposé à payer le plus haut prix pour cette partie de la terre.

35. Le nommé Joseph Young n'a-t-il pas des réclamations sur ces lots ?—Oui.

36. L'évaluation, qui a été faite de ces lots, comprend-elle les améliorations de M. Young ?—Non.

37. Quelle différence y a-t-il dans la valeur des terres que vous désirez obtenir et de celles qui sont situées au-dessous du village de York ?—Je crois qu'il y a beaucoup de différence.

38. Quelle serait la différence de la valeur des terres à partir de *Nelles Settlement* jusqu'à un demi-mille de Seneca ?—Peu ou point de différence.

39. A qui appartiennent les améliorations qu'on a faites sur ces terres ?—Celles de la partie d'en bas appartiennent à M. Baines ; les voisins à M. Young, celles d'ensuite à M. Jackson, etc.

40. A quelle époque le village d'Indiana a-t-il été établi ?—Quelque tems avant mon arrivée, il y a environ six ans.

41. Quelle étendue de terre la Réserve primitive comprend-elle ?—De 50 à 100 acres, je crois.

42. Qu'est-ce qui a engagé les gens à s'y établir ?—Le privilège d'établir des moulins.

43. En supposant qu'il n'y eût aucun pouvoir d'eau, comment ce village pourrait-il se maintenir ?—Par l'établissement des terres.

44. Mais dans ce cas, est-ce qu'un village ne pourrait pas s'établir dans aucune autre partie du pays ?—Je ne le pense pas.

45. Y a-t-il assez d'eau pour permettre à la compagnie de louer plus de places de moulins que celles qui sont maintenant occupées ?—A présent, il n'y en a pas d'autre à obtenir.

46. Quand Cayuga sera devenu le chef-lieu du Comté, cela affectera-t-il la prospérité d'Indiana ?—Je ne puis dire.

47. Avez-vous jamais eu connaissance que huit villes, placées dans un rayon de neuf milles, aient toutes prospéré à la fois, et si cela est, nommez les ?—Cela n'est jamais arrivé à ma connaissance.

48. En supposant que les Terres des Sauvages soient évaluées à £1 l'acre, combien de tems faudrait-il, selon vous, pour disposer du tout ?—Sept ou huit ans.

49. En supposant qu'elles soient évaluées à 15s. l'acre, combien de tems faudrait-il pour en disposer ?—Deux ou trois années de moins, peut-être.

50. Serait-il à propos, selon vous, dans l'intérêt des Sauvages, de vendre ces Réserves maintenant ou de les garder encore un certain tems ?—Je crois qu'il serait plus avantageux pour les Sauvages de les garder encore quelque tems.

51. Avez-vous entendu faire quelques plaintes, relativement à la manière dont les Terres des Sauvages sont régies ?—Je n'ai pas entendu faire de plaintes à cet égard ; on s'est plaint seulement que le prix des lots était trop élevé ; j'ignore si ces plaintes étaient fondées ou non.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

52. Entendez-vous parler des terres situées à Indiana?—J'entends celles-là et les autres.

53. Les terres, situées à Indiana, appartiennent-elles à un grand ou à un petit nombre de personnes?—Les terres à l'entrée du village se trouvent entre les mains d'un très-petit nombre de personnes.

54. Sont-elles bien établies et cultivées?—Assez bien; les Sauvages ont fait des améliorations qui ont été acquises par des personnes qui résident sur ces terres, et dont les principales sont MM. Thompson et Young.

55. L'occupation de ces terres par M. Thompson et autres, a-t-elle retardé l'amélioration du village?—Je pense qu'elle a eu cet effet.

56. L'occupation de ces terres empêche-t-elle d'autres personnes d'en obtenir dans le même lieu?—Oui, je le crois.

James Little, écuyer, Juge de Paix, est appelé, et interrogé.

57. Devrait-on suivre l'ancien ou le nouvel arpentage des terres qui avoisinent la ligne du chemin de Hamilton et de Port Dover?—A l'égard des lots qui se trouvent sur la devanture de ce chemin, il n'y a aucune plainte, car le nouvel arpentage a été approuvé et les lots se trouvent à-peu-près dans le même état où ils se trouvaient primitivement; la seule exception est une tentative, de la part du Surintendant actuel du Département des Sauvages, de priver certains individus d'environ 700 ou 800 acres de terre, à l'endroit où le pont traverse maintenant la rivière; mais je suis persuadé que le Gouvernement ne permettra jamais une telle chose lorsqu'il connaîtra les faits. Les habitants des lots qui aboutissent à ceux dont je viens de parler, ont fait des frais pour se conformer au nouvel arpentage; mais le reste des terres est dans un tel état de confusion qu'il sera absolument nécessaire de nommer une Commission pour régler les prétentions contradictoires des occupants, car l'on n'a malheureusement eu aucun égard, lors du nouvel arpentage, à la manière dont les terres avaient été concédées et établies.

58. Quels sont les frais d'arpentage pour chaque lot?—Je l'ignore.

59. Par qui ces townships ont-ils été évalués; et où avaient-ils appris à le faire?—Les townships du district de Niagara et les deux townships voisins du district de Gore ont été évalués par M. Kirkpatrick, arpenteur, et par M. Wells, jeune homme qui, j'apprends, est un avocat de Toronto; ce dernier étant tombé malade, il a été remplacé par M. Brough qui est récemment arrivé d'Irlande; ces Messieurs peuvent être très-capables dans leurs professions, mais n'étaient nullement propres à s'acquitter de cet emploi. Les terres, aux environs de Brantford, sont évaluées par un M. Baines qui est le receveur des deniers provenant des licences accordées pour couper du bois sur les Terres des Sauvages, sous le Major Winnett, du Département des Sauvages à Brantford; je ne puis parler de ses qualifications, mais je pense qu'il eût été beaucoup plus sage de choisir, pour cette besogne, des anciens habitants du pays qui connaissent les travaux et les difficultés qui accompagnent de nouveaux établissements et qui sont en état de juger de la qualité et des propriétés du sol.

60. Combien la dite évaluation a-t-elle coûté, par lots ou autrement?—Je l'ignore; mais à en juger par le tems qu'on a mis, un an et demi environ, et quand on voit qu'il n'a été fait rapport au Commissaire des terres de la Couronne que de la moitié des

terres seulement, cette dépense doit avoir été aussi considérable qu'elle était inutile et préjudiciable.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

61. N'est-il pas d'usage, en arpentant, de prendre des notes sur le terrain même, et ne peut-on pas faire cette évaluation d'après ces notes?—Je crois qu'il est d'usage de prendre des notes sur le terrain, et comme je l'ai suggéré, il y a long-tems, au Gouvernement, l'on aurait pu facilement, d'après ces notes, faire une évaluation en bloc, sans entrer dans un examen absurde pour constater une différence de 1s. 3d. par acre, dans l'évaluation des lots, évaluation qui n'est appuyée que sur des conjectures, après tout. J'ai proposé, en outre, de former trois classes pour cet objet, savoir: les lots de front, à 4 piastres l'acre; la seconde rangée de lots à 3 piastres l'acre, et le restant, à 2 piastres l'acre, dans le district de Niagara. Dans le district de Gore, les terres sont d'une meilleure qualité et devraient être évaluées plus haut. Si l'on eût suivi ce plan et arpenté les terres telles qu'elles ont été concédées, le Gouvernement se serait épargné beaucoup de trouble; les terres seraient en vente depuis dix-huit mois; l'établissement en aurait été activé, les Sauvages ne craindraient ni le besoin ni la faim, et ceux qui occupent les lots de front se trouveraient dans une position aussi favorable que ceux qui achèteront dans cinq ans; ce qui n'aura pas lieu à présent, à moins qu'on ne fasse une évaluation annuelle pour augmenter le prix proportionnellement à l'accroissement de valeur que les améliorations des habitants donneront aux terres non établies.

62. Serait-il juste ou équitable d'imposer une taxe sur ces terres pour les chemins et autres améliorations?—Il me semble qu'il ne peut y avoir qu'une seule opinion à cet égard, et je répons dans l'affirmative sans hésiter, car la confection de chemins et de ponts devra faciliter l'établissement de ces terres. La Compagnie du Canada prouve qu'il est avantageux et même nécessaire de dépenser des sommes considérables de cette manière; le public se taxe également pour le même objet; et ce qu'il fait ainsi dans son intérêt ne peut être préjudiciable aux Sauvages, dans les mêmes circonstances.

63. Quel effet, la réserve de ces terres à un prix au-dessus de leur valeur nominale, a-t-elle par rapport aux écoles, chemins, ponts, etc.?—Si l'on entend, par cette question, me demander si les terres son offertes à un prix tel qu'il en empêche l'achat et l'établissement, et comment cela affecte les écoles, les chemins et les ponts, je répondrai que cela les affecte d'une manière grave, à moins que ces terres ne soit taxées. Le Conseil de District de Niagara a établi un règlement, d'après lequel les taxes pour les besoins du township doivent être dépensées dans l'endroit où elles sont prélevées; la conséquence est qu'il n'y a pas de taxe sur les terres incultes, excepté celles qui proviennent du petit nombre de personnes qui ont obtenu leurs titres de Brant.

64. Quel effet cela a-t-il sur le fonds des Sauvages?—Il en résultera, si l'on veut tenir ces terres à un prix au-delà de leur valeur, que ce fonds ne produira rien, excepté ce que l'on pourra extorquer de ceux qui y sont déjà établis et qui ne peuvent plus se déplacer; car il est heureux pour ceux qui désirent s'établir qu'il y ait de grandes facilités ailleurs, et dans les endroits plus salubres que celui-ci. Je crois sincèrement qu'un étranger ne peut s'établir sur la rivière et y passer deux saisons sans se trouver ruiné et atteint, lui et toute sa famille, des fièvres tremblantes et autres fièvres qui y règnent continuellement. Je n'ai jamais connu d'exception. Ceux mêmes qu'on a envoyés pour évaluer les terres n'en ont pas été exemptés. Ces

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

terres se seraient mieux vendues il y a douze ans, et en ne les vendant pas, les Sauvages ont perdu la valeur de tout leur territoire en calculant l'intérêt comme le feraient des gens d'affaire. Il serait bon, dans de semblables cas, que le calcul des intérêts fut mieux compris.

65. Serait-il à propos, ou non, de nommer un Agent, qui résidât sur ces terres, pour en disposer sous la direction des Commissaires?—Il serait à propos de placer un Agent sur les lieux mêmes où les habitants pourraient convenablement transiger toutes leurs affaires avec lui; c'est exposer ces pauvres gens à une très-grande perte de tems et d'argent que de les obliger de se transporter à Niagara. Il est plus facile et moins dispendieux, en tout tems, de se rendre même à Toronto.

66. Les Réserves des lots de ville, faites par le Gouvernement, ont-elles eu le même résultat que celles faites par les individus?—Autant que j'ai eu occasion d'en juger, les individus ont lutté avec succès contre le Gouvernement et la Compagnie, même dans des circonstances défavorables et dans de plus mauvaises localités, et cela, je crois, est généralement admis. La raison en est évidente: le Gouvernement, ou une Compagnie, ne peut prendre le même intérêt qu'un individu pour disposer de sa propriété: le Gouvernement prendra l'argent du Colon, s'il en a, et le laissera là; s'il n'a pas d'argent, il n'a pas besoin de lui. Au contraire, l'individu sait qu'il est de son intérêt d'offrir toutes les facilités et tout l'encouragement possibles à ceux qui veulent s'établir, soit en les faisant travailler pour s'acquitter, en leur donnant crédit pour les matériaux de construction ou en employant son tems et ses capitaux à établir des machines à fabriquer partout où il peut le faire; et il trouve toujours son avantage à favoriser l'intérêt de l'habitant. D'ailleurs, le Gouvernement ne devrait jamais s'abaisser au point d'adopter un système semblable qui ne sert qu'à créer des charges pour les chercheurs de places qui mangent, généralement, tout ce qui peut leur tomber sous la main.

67. Y a-t-il aucun motif qui puisse justifier la réserve que l'on a faite de l'emplacement de sept villes, dans un rayon de neuf milles, de Cayuga à Caledonia?—Non, rien ne peut justifier la réserve d'un seul acre. Les habitants et les Sauvages eux-mêmes ont adressé des Pétitions au Gouverneur-Général en Conseil contre ce procédé; et j'ai peine à croire que l'on m'ait fait cette question sérieusement. Les Sauvages disent qu'ils ont eu assez de ces projets chimériques dans la Réserve de Cayuga, où j'apprends que l'on a dépensé environ \$12,000 de leur argent à défricher une grande étendue de terre, et à faire de superbes plans sur du papier; cette somme, avec l'intérêt, formerait maintenant \$20,000, ou \$5,000, et, néanmoins, il n'y a que cinq maisons d'occupées. Les Hon. Messieurs Killaly et Hincks peuvent attester ce fait, s'étant transportés récemment sur les lieux. Quant aux Réserves à Indiana, York, Seneca, Oneida, etc. on peut dire que la Compagnie de navigation de la Grande Rivière possède plus de terre dans ces endroits qu'elle n'en pourra établir dans cinquante ans, à juger d'après ce qu'elle en a vendu depuis les neuf dernières années. Jusqu'à présent j'ai parlé de l'utilité, je vais maintenant parler de l'équité de la chose. L'Exécutif ne peut ignorer que M. Gwynne a été chargé par le Département des Sauvages de visiter la Grande Rivière pour constater où en étaient les établissements et faire rapport à cet égard. A la suite de ce Rapport, l'Exécutif a sagement jugé à propos d'accorder prescription aux habitants, six mois après que les terres seraient mises en vente; on trouvera cela dans l'Ordre en Conseil, du 27 Novembre, 1840. Or, d'après l'admission des Offi-

ciers Exécutifs, c'est là une concession qui approche le plus d'un titre en vertu de Lettres Patentes; et je ne puis croire que, sans l'ombre de raison, on puisse violer la foi donnée aux habitants et les exproprier ainsi de leurs terres. Quant à la Réserve de Caledonia, j'ai peine à comprendre comment on puisse penser sérieusement à commettre un acte aussi injuste, puisque ces terres ont été cédées par les Six Nations à Sir John Colborne, dès le printemps de 1835, dans la seule vue de continuer la communication entre Hamilton et le Port Dover par les Terres des Sauvages. Je suis prêt à produire l'annonce de M. Hepburn, de cette date, pour constater ce que j'avance, et l'on pourrait facilement interroger M. Hepburn à ce sujet. Ceux qui occupent ces terres, ne sont pas des *squatters*, mais des gens qui se sont établis, sous l'autorité du Gouvernement, et qui en ont joui paisiblement pendant l'espace de huit ans; et ils ne peuvent s'imaginer qu'il soit juste ou équitable de les exproprier parce que le public a bâti un pont sur la rivière en cet endroit, qui n'a pas coûté un seul sol aux Sauvages. Cela leur a donné plus de trouble que la chose n'en mérite, et il est grandement tems de régler ces difficultés. Ils ne demandent et réclament que ce qu'il leur appartient légitimement. Je regarde généralement toutes les Réserves de terre comme un fléau qui entrave la prospérité de cette partie du pays.

68. Combien de lots ont été vendus par contrat dans les villages suivants, fondés en 1834, savoir: Indiana, York, Seneca, et l'Ecluse No. 5, (Oneida), et quel intérêt ces Réserves rapporteraient-elles, évaluées à 30s. l'acre?—Je crois que cinq acres est toute la quantité qui en a été vendue dans tous ces villages, excepté un lot de commune qui a été vendu à M. Jackson, agent de la Compagnie. Ces places offrent des facilités pour établir des moulins, qui, entre les mains d'individus, en auraient accru dix fois plus la richesse et la population. Le village qui se trouve à l'Ecluse No. 5, voisine du pont de Caledonia, est le mieux situé, et ne contient à présent que deux habitations, celle de M. McKinnon et celle de ses scieurs. Quant aux propriétés que la Compagnie de navigation de la Grande Rivière possède dans le village, elles n'ont pas, jusqu'à présent, rapporté deux pour cent, et si l'on compte les frais de régie, on peut les regarder comme une perte absolue. Il n'a pas été bâti de nouvelles maisons depuis plusieurs années. Je sais que plusieurs Membres de l'Exécutif ont une idée erronée de la valeur de ces terres, provenant de ce qu'il se fait des ventes nominales, dans les environs de Brantford, à des prix exorbitants. Je dis ventes nominales, parce que lors de l'excitation créée par les grandes spéculations de terre en 1836, qui ont d'abord commencé dans la République voisine, les gens promettaient de payer le premier prix venu, et plus les prix étaient élevés, plus on trouvait d'acheteurs. La conséquence a été, comme on devait s'y attendre, que, quoique les terres, dans les environs de Brantford, soient bien meilleures que celles du district de Niagara, peu de ceux qui ont acheté aux prix exorbitants de cette époque, ont été en état de payer au delà du premier armoisement, et plusieurs ont été totalement ruinés. J'ai moi-même été témoin, il y a quelques mois, de la vente de vingt-sept acres de blé, à Brantford, pour \$27. J'arrivai d'un voyage à New-York que j'ai fait par le Canal Erié, et je trouve, d'après les renseignements que j'ai recueillis, qu'on peut maintenant acheter, pour \$20 à 30, l'acre, d'anciennes fermes avec leurs dépendances, sur la ligne du Canal, que l'on n'aurait pu obtenir, en 1836, à moins de \$150 à 200, l'acre. Les biens de cette nature ne devraient pas avoir de valeur factice, mais devraient être évalués d'après le profit net, déduction faite de l'intérêt sur le prix d'achat, et des frais de régie. J'estime que l'étendue de terre dont il est maintenant question, peut être évaluée en bloc

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

à 260,000, ce qui, à \$3 l'acre, donnerait un intérêt annuel de \$46,800, somme suffisante, si elle était bien placée, pour mettre les Sauvages dans l'aisance. Le meilleur moyen, selon moi, serait de faire payer l'intérêt du produit des ventes, en grains et produits, et de les distribuer aux Sauvages, l'argent leur étant de peu d'utilité; et cela donnerait un grand encouragement aux pauvres habitants, et mettrait un frein aux spéculations, en ce que les terres seraient réellement occupées et habitées.

Samedi, le 11 Novembre, 1843.

James Little, écuyer, est appelé de nouveau, et interrogé:—

69. Vous a-t-on fait demander de comparaître devant ce Comité?—Pas avant d'être arrivé en ville.

70. Avez-vous entendu faire des plaintes de la manière dont les Terres de Sauvages sont régies?—Le système de régie est très-préjudiciable aux Sauvages et à ceux qui s'établissent sur leurs terres. Le public sait que le Gouvernement Exécutif n'a pas de contrôle sur le Département des Sauvages; il sait aussi que c'est une affaire purement locale, et il est pleinement convaincu que, aussitôt que le Gouvernement Exécutif s'occupera de cette matière, ces abus disparaîtront.

71. Qu'a fait M. Gwinne lorsqu'il s'est transporté sur la Grande Rivière par l'ordre du Gouvernement?—Il a rassemblé les Concessionnaires pour constater s'ils étaient établis sur leurs terres, sans nuire aux intérêts des Sauvages; il a pris les noms de tous ceux qui étaient présents et en a fait rapport au Gouvernement.

72. Combien de tems y a-t-il resté?—Environ trois ou quatre jours.

73. Quelle satisfaction le nouvel arpentage a-t-il donné au public?—Il en est très-mécontent, car, dans bien des cas, cet arpentage a détruit leurs améliorations; l'établissement à l'Est et l'Ouest du chemin de Hamilton et de Port Dover est le même que l'établissement sur ce chemin, qui avait 20 chaînes de front sur 50 de profondeur. Le nouvel arpentage commence à la rivière qui a 10 chaînes de large, et traverse les lots l'espace de un mille à un mille et trois quarts; les lots de derrière sont tracés de manière à traverser les lots des habitants.

74. Est-il permis à ceux qui occupent les Terres des Sauvages de prendre du bois pour leur propre usage?—Non, il ne leur est pas permis d'en prendre un seul morceau.

75. Le Département des Sauvages a-t-il permis aux Propriétaires de moulins et aux Marchands de bois d'enlever le bois sur les terres, depuis que les lots ont été évalués?—Oui, j'en ai moi-même enlevé depuis cette évaluation, d'après l'ordre du Département des Sauvages, ainsi que tous les Propriétaires de moulins.

76. Comment les Propriétaires de moulins se procureraient-ils du bois si les terres étaient vendues?—Je pense que nous nous en procurerons à des conditions aussi avantageuses qu'à présent; il en est d'autres, néanmoins, qui n'entretiennent pas cette opinion, et qui désirent que les terres ne soient pas mises en vente à cause de cela.

77. M. Thomas Lester vous a-t-il dit quelque chose par rapport à une difficulté qu'il avait eue avec M. Young?—Oui, il m'a dit que M. Young et lui avaient

une réclamation sur la Réserve à Indiana, qu'il pourrait se faire qu'il n'obtiendrait pas ce qu'il réclamait, mais qu'il aimait mieux que le Gouvernement l'eût que M. Young.

78. Combien le Département des Sauvages aurait-il à payer, s'il prenait des individus les terres dont on prétend faire une Réserve?—S'il prenait ces terres des individus qui les occupent, il aurait à leur payer £2,500 pour leurs améliorations.

79. Quelle serait la valeur de ces terres, en les estimant d'après l'évaluation générale?—Elles pourraient valoir deux louis l'acre, terme moyen.

80. Alors, à combien se monteraient l'indemnité payée aux occupants et la valeur actuelle de ces terres?—A environ £4000.

81. Combien la Compagnie de navigation de la Grande Rivière a-t-elle payé pour ses lots de village?—Elle a payé, pour les flats, £10 l'acre, aux Sauvages, indépendamment de ce qu'elle peut avoir payé au Gouvernement.

82. Combien les vend-elle maintenant?—Les derniers qu'elle a vendus, l'ont été à M. Jackson et M. Turner, il y a environ deux ans; l'un d'eux a payé £6 5s. l'acre, pour un lot de commune situé presque au centre du village de Seneca, et l'autre a payé £5 de l'acre.

83. A combien s'éleverait l'intérêt annuel pour la valeur du compeau de terre situé à Calédonia?—A environ £250.

84. Le Gouvernement pourrait-il vendre assez de terres, annuellement, pour payer cet intérêt?—Dutout.

85. Les Sauvages trouvent-ils de l'encouragement à travailler et faire des billots?—Non.

86. Quelle est votre opinion par rapport aux termes de paiement pour la vente de ces terres?—Je pense que ces terres devraient être vendues aux plus longs termes possibles; on devrait accorder dix ans au moins, et n'exiger que l'intérêt annuellement, sans faire payer aucune partie de la somme principale.

87. Si l'on donnait du tems pour payer, cela n'empêcherait-il pas les riches spéculateurs d'acheter ces terres?—Oui, très-certainement; car si elles sont vendues argent comptant, elles se vendront à meilleur marché, les occupants actuels seront obligés de délaisser, et ces terres devront se vendre le prix qui sera offert, ce dont les spéculateurs ne manqueront pas de se prévaloir.

88. Quelles sont les personnes qui possèdent le plus de terres améliorées appartenant aux Sauvages, sur la Grande Rivière?—M. Bain est celui qui en possède la plus grande quantité dans mon voisinage.

89. Avez-vous jamais vendu à profit aucune amélioration sur les Terres des Sauvages, situées sur la Grande Rivière?—J'en ai acheté une de M. Bain et de la Compagnie de navigation de la Grande Rivière, que j'ai revendue pour une somme qui couvre à-peu-près l'intérêt de l'argent que j'ai payé.

90. Connaissez-vous les terres qui sont situées entre Cayuga et Calédonia?—Oui.

91. Quelle différence y a-t-il, selon vous, dans la valeur de ces terres, savoir: celles de Terribery, de Jackson, de Young, de Bain, de Hannah Cook, de Martin, et de Joseph Young, etc. etc.?—Je pense qu'il y a peu ou point de différence.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

92. Combien de tems avez-vous résidé sur la Grande Rivière?—Depuis le printems de 1834.

93. Où demeurez-vous?—Au village de Seneca.

94. Quel est votre état ou occupation?—Je suis Commerçant et je fais scier du bois, carder et fouler; je suis aussi Magistrat.

95. Possédez-vous des terres dans cet endroit?—Je possède quatre lots de village, contenant les quatre-cinquièmes d'un acre, pour trois desquelles j'ai obtenu un titre. J'occupe aussi un lot de commune de 5 acres, et réclame environ 250 acres de terre, au pont de Caledonia, sur la rive Ouest de la rivière, dont 95 sont défrichés; aussi, un lot de 80 à 90 acres, dans la Deuxième Concession de Seneca.

96. A combien évaluez-vous ce lot de 250 acres?—Je prendrais volontiers les 100 acres défrichés, à £7 10s. l'acre, si l'on me donnait un titre, mais je ne pense pas qu'il rapporterait plus de £5 l'acre, s'il était vendu à toute autre personne; le reste ne vaut pas plus de 25s. à 30s. l'acre.

97. De qui avez-vous obtenu les 250 acres qui se trouvent vis-à-vis Caledonia?—J'en ai acheté une partie de Lewis Walker, une autre de M. Crawford, une de Thomas Nicholls, et une de Thomas Rowe, qui avaient tous pris ces terres, d'après les conditions d'établissement fixées par Sir John Colborne.

M. Thomas Lester est appelé de nouveau, et interrogé:—

98. Vous désirez être interrogé de nouveau, voulez-vous en dire la raison?—Ayant lu le témoignage de M. Little, je désire déclarer que j'ai entendu dire que M. Thompson a offert £5 de l'acre pour l'amélioration de Highflyer, qui est comprise en partie dans la nouvelle Réserve qu'on se propose de faire, et j'ai tout lieu de croire qu'il y a eu un marché privé entre M. Joseph Young et M. Thompson pour obtenir cette étendue de terre, sur laquelle je réside, pour des objets de spéculation. Voici comment j'ai obtenu cette information. Un des fils de M. Young a dit au nommé Sharp que M. Thompson devait aider Joseph Young à obtenir ce compeau de terre, et que M. Thompson devait avoir cette terre en donnant à Young une ferme appartenant à un Sauvage nommé Latham, et l'affidavit que M. Thompson a transmis, me porte à croire qu'il existe en effet un semblable marché, et je me flatte que la chose sera constatée par le Gouverneur en Conseil. Depuis que je suis ici, M. Thompson a écrit au Commissaire des Terres de la Couronne pour me faire obtenir un lot et demi du dit compeau de terre; j'ignore pourquoi il veut nous priver de l'autre moitié du lot, attendu que Joseph Young a déjà environ 800 acres de terre; et j'ignore également pourquoi, en sa qualité de Magistrat, il nous considère comme ne méritant pas d'acheter les dits lots; car l'on verra que nous sommes tout aussi industrieux que les autres habitants du voisinage.

99. Quel motif M. Thompson pouvait-il avoir de faire acheter cette terre par M. Young plutôt que de l'acheter lui-même?—M. Young avait obtenu, je crois, deux concessions de terre des Six Nations Sauvages, et je suppose qu'il pensait qu'en se donnant un peu de peine, il pouvait obtenir un titre.

100. Sur quoi vous fondez-vous pour réclamer cette terre?—Sur ce que je suis le premier occupant, et que M. Young n'en a obtenu la concession qu'après que j'ai été établi sur cette terre.

Lundi, le 13 Novembre, 1843.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

William J. Kerr, écuyer, chef des Six Nations Sauvages, appelé, et interrogé:—

101. Croyez-vous qu'il soit à propos de faire de nouvelles Réserves des divers lots de ville, situés sur la Grande Rivière?—Oui.

102. Quelle devrait être, selon vous, l'étendue de l'emplacement de la ville de Cayuga?—La ville devrait se composer de 200 acres, et le reste de la Réserve devrait être divisé en lots de commune de dix acres chaque.

103. Pensez-vous que la Réserve actuelle de 1,400 acres, dans cet endroit, soit trop considérable?—Non.

104. Quelle Réserve devrait-on faire à Indiana?—Elle ne devrait pas être de moins de 100 acres.

105. Dans quel état se trouve actuellement la ville d'Indiana?—Je l'ignore, n'ayant pas visité cette partie de la Grande Rivière, dans le district de Niagara, depuis 1838.

106. Pensez-vous que, placée si près de Cayuga, la ville d'Indiana puisse jamais être florissante?—Oui, les facilités qu'il y a d'établir des moulins la feront prospérer.

107. Quelle devrait être l'étendue de l'emplacement de ville à la Chaussée No. 1?—50 acres.

108. Quelle devrait être l'étendue de l'emplacement des autres villes, savoir: York, la Chaussée No. 3, Seneca, Caledonia, et la Chaussée No. 5, respectivement?—Pas moins de 100 acres chaque, savoir: 50 de chaque côté de la Rivière.

109. Etes-vous d'avis que l'estimation, que le Gouvernement a faite des Terres des Sauvages, soit juste et raisonnable?—J'ignore quelle est cette estimation, mais je pense que les terres, depuis Cayuga jusqu'à Brantford, devraient valoir, terme moyen, £1 5s. l'acre.

110. Pensez-vous qu'il soit de l'intérêt de tous les intéressés d'approprier une certaine somme, sur le fonds des Sauvages, équivalente à une taxe locale?—Non, ce fonds est déjà taxé d'une manière exorbitante, attendu que le Gouvernement emploie l'argent des Sauvages à des améliorations publiques, sans leur connaissance ou participation, et sans prendre de sûretés; et cela ne leur rapporte aucun profit, quoiqu'on ait dépensé, depuis plusieurs années, près de £40,000. Je suis d'opinion que, s'il arrivait quelque accident à la Chaussée supérieure sur la Grande Rivière, toutes les autres Chaussées seraient enlevées, et, dans ce cas, l'argent des Sauvages aurait été dépensé inutilement.

111. Serait-il expédient de nommer un Agent spécial sur les Terres des Sauvages?—Je pense qu'il serait à propos de nommer un Agent résidant à Caledonia, et de vendre les terres par encan public, à des époques fixes.

112. Les Sauvages sont-ils satisfaits des mesures prises par le Gouvernement pour la vente de leurs terres; et sont-ils persuadés que le Gouvernement leur rendra justice?—Pour ce qui est de la vente de leurs terres, ils ont confiance dans le Gouvernement; mais ils sont mécontents de voir que ces ventes ne leur aient rapporté aucun profit jusqu'à présent, sous le point de vue pécuniaire.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

113. Avez-vous entendu les Blancs exprimer leur mécontentement par rapport à ces terres?—Non ; mais je ne me mêle pas des affaires qui concernent les Terres des Sauvages.

114. Etes-vous intéressé dans les terres de la Grande Rivière?—Je suis intéressé par les liens du sang et du mariage aux affaires qui concernent les Six Nations Sauvages qui résident sur la Grande Rivière.

M. William Ford et M. George Raymond sont appelés, et interrogés :—

1. Devrait-on suivre l'ancien ou le nouvel arpentage par rapport au chemin de Hamilton et de Port Dover?—C'est l'ancien arpentage que l'on devrait suivre.

2. Ne devrait-on pas réserver des terres dans chacun des villages de Caledonia, Seneca, York, ou Indiana?—Nous sommes d'opinion qu'on ne devrait pas faire de Réserves dans aucun de ces villages.

3. A combien devrait-on évaluer les Terres des Sauvages?—A dix chelins l'acre, pour ceux qui s'y établissent.

4. Ne devrait-on pas faire une appropriation, sur le fonds des Sauvages, pour les chemins et autres améliorations du Comté?—Nous pensons que les deniers des Sauvages seraient employés avec avantage à tracer des chemins qui ouvriraient leurs terres, en augmenteraient la valeur et en hâteraient l'établissement, et que l'on devrait aussi affecter une certaine somme pour les améliorations du Comté.

5. Devrait-il être nommé un Agent pour disposer de ces terres?—Oui, l'on devrait en nommer un.

Messieurs Richard Martin, John A. Nelles, William Cook, Alexander Scobie, William M. Miller, Charles Hannah, William M. Lemon, Warner Nelles, William McPherson, Hugh Gordon, et Robert Anderson, interrogés :—

1. Devrait-on suivre l'ancien ou le nouvel arpentage des lots sur les chemins de Hamilton et de Port Dover?—Nous sommes d'opinion que l'on devrait suivre l'ancien arpentage, qui est plus avantageux aux habitants sans être préjudiciable aux intérêts des Sauvages.

2. Devrait-on ou non réserver des terres pour les besoins municipaux, dans aucun des villages de Caledonia, Seneca, York, ou Indiana?—Nous sommes d'opinion qu'il ne devrait y avoir aucunes Réserves, attendu qu'elles ne sont d'aucune utilité pour ceux qui résident dans les villages. Ces terres sont déjà entre les mains des gens qui s'y sont établis dans l'espoir d'être en état de les acheter, et d'y fixer leur demeure et celle de leurs familles ; il serait cruel et injuste de les priver maintenant des avantages que leur offrent les localités, car les avantages, qu'on retirerait d'une de ces Réserves, ne contrebalanceraient jamais le tort que l'on ferait aux occupants. C'est à quoi nous prions le Comité de vouloir bien réfléchir.

3. L'évaluation des Terres des Sauvages?—Ces terres valent de 10s. à 15s. l'acre, excepté les lots de front sur la rivière, qui peuvent, à cause de leur situation, valoir 20s. l'acre. Nous connaissons parfaitement la qualité du sol et les localités, et nous ne pouvons guère nous tromper dans cette opinion.

4. Serait-il à propos d'approprier une somme, à même le fonds des Sauvages, pour les chemins et

autres améliorations?—Nous croyons que cela est très-nécessaire, attendu que les Sauvages ont profité de tous les avantages qu'ils pouvaient retirer de ces terres, en vendant le bois, etc. et qu'ils sont maintenant sur le point de retirer un joli revenu par la vente de ces terres ; il est donc juste qu'ils paient leur part des améliorations pour chemins, etc. puisque ces améliorations augmentent la valeur de leurs terres.

5. Devrait-on nommer un Agent spécial, chargé de disposer de ces terres?—Un Agent qui résiderait sur la rivière pourrait être d'une grande utilité aux habitants, en leur épargnant des frais considérables de transport à Kingston, ou partout ailleurs où se trouvera le Bureau du Département des Sauvages pour transiger leurs affaires en ce qui a rapport à leurs terres.

M. Ranald McKinnon corrobore pleinement les réponses de Richard Martin et autres, avec cette exception, néanmoins, que l'on devrait réserver des terres pour établir une ville à Caledonia, mais que cette Réserve ne devrait pas excéder vingt-cinq acres, de chaque côté de la Grande Rivière, et, de plus, qu'on ne devrait jamais faire de Réserve pour des lots de commune.

M. Richard Brown, de la Réserve des Sauvages, est interrogé.

1. Devrait-on suivre l'ancien ou le nouvel arpentage par rapport au chemin de Hamilton et Port Dover?—C'est l'ancien arpentage que l'on devrait suivre.

2. Ne devrait-on pas réserver des terres pour les besoins municipaux dans chacun des villages de Caledonia, Seneca, York, ou Indiana?—Je suis d'opinion qu'il n'y a besoin d'aucune Réserve dans aucun de ces villages, outre celles qui ont déjà été accordées à la Compagnie de navigation de la Grande Rivière. Je réside à Indiana depuis sept ans, et ne vois aucune raison de faire une Réserve. Ce village est situé à l'extrémité inférieure d'une saignée étroite qui a un mille et demi de long, et qui n'est pas suffisante pour amener assez d'eau pour faire mouvoir tous les moulins qui sont maintenant construits dans le village.

3. A combien les Terres des Sauvages devraient-elles être évaluées l'acre?—Je considère que 10s. à 15s. l'acre, serait une évaluation raisonnable.

4. Devrait-il être fait quelque appropriation, sur le fonds des Sauvages, pour les chemins et autres améliorations du Comté?—Je pense qu'il serait à propos d'affecter une certaine somme sur ce fonds et de l'employer à ouvrir des chemins, ce qui serait dans l'intérêt des Sauvages, et faciliterait la vente de leurs terres.

5. Serait-il à propos de nommer un Agent spécial pour disposer de ces terres?—Il serait certainement à propos de nommer un Agent ; et il devrait résider dans le voisinage immédiat de ces terres.

Messieurs Thomas Martindale et Thomas Pearst sont interrogés.

1. Devrait-on suivre l'ancien ou le nouvel arpentage pour ce qui est du chemin de Hamilton et Port Dover?—Nous pensons qu'on devrait s'en tenir à l'ancien arpentage.

2. Serait-il à propos de réserver des terres pour les besoins municipaux dans chacun des villages de Caledonia, York, Seneca, ou Indiana?—Nous pensons qu'on ne devrait faire aucune Réserve dans aucun des dits villages.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

3. A combien les Terres des Sauvages devraient-elles être évaluées par acre?—A 15s. par acre.

4. Serait-il à propos de faire quelque appropriation, sur le fonds des Sauvages, pour les chemins et autres améliorations dans le Comté?—Comme il n'y a presque aucun chemin sur ces terres et qu'elles sont inaccessibles, en plusieurs endroits, à ceux qui voudraient s'y établir, nous concevons qu'il serait à propos d'employer une partie du fonds des Sauvages à faire de bons chemins, et ouvrir les terres, ce qui en faciliterait l'établissement.

5. Serait-il à propos de nommer un Agent spécial pour disposer de ces terres?—Il est bien dur d'obliger les habitants de se rendre au Siège du Gouvernement (même s'il n'est pas transporté à Montréal) pour obtenir leur titres; ce qui les expose, dans tous les cas, à de grandes dépenses; nous pensons, en conséquence, qu'il serait très-avantageux pour cette partie du pays de posséder un Agent chargé d'accorder les terres; par ce moyen, les gens pourraient connaître de suite quels sont les lots vacants, et obtenir toutes les autres informations nécessaires.

Les questions suivantes ont été soumises à divers individus qui résident sur les Réserves des Sauvages et dont ci-suivent les réponses.

1. Devrait-on suivre l'ancien ou le nouvel arpentage sur le chemin de Hamilton et Port Dover.

2. Serait-il à propos, ou non, de réserver des terres pour les besoins municipaux, dans chacun des villages de Caledonia, Seneca, York, ou Indiana.

3. A combien les Terres des Sauvages devraient-elles être évaluées par acre?

4. Serait-il à propos, ou non, de faire quelque appropriation, sur le fonds des Sauvages, pour les chemins et autres améliorations dans le Comté?

5. Serait-il à propos, ou non, de nommer un Agent pour disposer de ces terres?

Réponses de M. Robert Young.

1. L'ancien arpentage.

2. Aucune.

3. A quinze chelins, terme moyen, suivant la localité.

4. Il me paraît de la plus grande importance, dans l'intérêt de tout le Comté en général, d'approprier une somme, sur le fonds des Sauvages, pour ouvrir des chemins qui faciliteraient la vente de leurs terres et en augmenteraient grandement la valeur.

5. Cela est essentiel.

Réponses de M. James Kirkland.

1. L'ancien arpentage.

2. Il ne devrait pas y avoir de Réserve.

3. De dix à vingt chelins l'acre; terme moyen, quinze chelins.

4. Il n'est que juste que les Sauvages soient tenus de contribuer à faire et améliorer les chemins qui traversent leurs terres.

5. On a grandement besoin d'un Agent sur la Grande Rivière.

Réponses de M. Jacob Young.

1. L'ancien arpentage.

2. Il ne devrait pas y avoir de Réserves.

3. De dix à quinze chelins l'acre.

4. Oui. Il serait certainement de l'intérêt des Sauvages de vendre leurs terres de suite, ce qui aurait lieu sans contredit, s'il y avait des chemins; les acquéreurs seraient plus nombreux, les terres se vendraient plus facilement, et les profits, qu'en retireraient les Sauvages, seraient considérables comparativement à la dépense.

5. Oui, il devrait y avoir un Agent résident sur la Grande Rivière.

Réponses de M. James Buxton Holden.

1. L'ancien arpentage.

2. Point de Réserves.

3. De douze à quinze chelins l'acre.

4. Il me semble que l'on devrait prendre de l'argent sur le fonds des Sauvages pour ouvrir des chemins, et faire d'autres améliorations dans le Comté.

5. Un Agent sur la rivière est nécessaire.

Réponses de M. John Hewson.

1. L'ancien arpentage.

2. Il ne devrait pas y avoir de Réserves.

3. De dix à dix-sept chelins et demi l'acre.

4. Cela est très-important et affecte les intérêts de tout le Comté; une appropriation, sur le fonds des Sauvages, pour faire des chemins, aiderait puissamment les pauvres habitants, et avantagerait indirectement les Sauvages eux-mêmes.

5. Il devrait y avoir un Agent sur la Grande Rivière.

Réponses de M. John Coulthard.

1. L'ancien arpentage.

2. Il ne devrait y avoir aucune Réserve.

3. De 10s. à 15s. l'acre.

4. Il est absolument nécessaire, dans l'intérêt de tout le Comté, que les Sauvages soient tenus de contribuer à la confection des chemins, comme le reste des pauvres habitants; et cela même serait dans leur intérêt, car ils vendraient alors leurs terres plus rapidement, et l'intérêt, provenant du prix des ventes, excéderait de beaucoup cette dépense.

5. Il devrait y avoir un Agent sur la Grande Rivière.

Réponses de M. William Nicholson.

1. L'ancien arpentage, sans contredit.

2. Il ne devrait y avoir aucune Réserve dans aucun des villages désignés dans cette demande.

Je considère que 10s. à 15s. l'acre, suivant les localités seraient une évaluation raisonnable.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

Appendice
(M. M.)
4 Décembre.

4. Il me paraît certainement qu'il est de la plus grande importance pour le Comté qu'il soit approprié quelque argent, sur le fonds des Sauvages, pour ouvrir des chemins à travers les terres qui ont été concédées récemment.

5. Il serait très-essentiel de nommer un Agent, résidant sur la Grande Rivière, pour disposer de ces terres.

Réponses de M. Dennis Young.

1. L'ancien arpentage.
2. L'on ne devrait faire aucune Réserve dans aucun de ces villages.
3. De 10s. à 15s. l'acre.
4. Cela est très-essentiel; les Sauvages feraient de grands profits en ouvrant des chemins sur ces terres, car ces améliorations en faciliteraient la vente, et augmenteraient la valeur de leurs propriétés.
5. Un Agent, résidant sur la Grande Rivière, est très-nécessaire.

Réponses de M. John Bowes.

1. L'ancien arpentage, je pense.
2. Il n'est pas nécessaire de faire aucune Réserve.
3. Douze chelins et demi l'acre, terme moyen.
4. Il serait d'un très-grand avantage pour tout le Comté, que l'on affectât une certaine somme, sur le fonds des Sauvages, pour les chemins et autres améliorations.
5. Je pense qu'il serait à propos de nommer un Agent sur la Grande Rivière.

Réponses de M. George Kirkland.

1. L'ancien arpentage.
2. Il ne devrait pas y avoir de Réserve, selon moi.
3. De 12s. 6d. à 15s. l'acre.
4. Cela serait très-avantageux.
5. Un Agent, résidant sur la Grande Rivière, serait d'une grande utilité.

Réponses de M. James Kerr.

1. L'ancien arpentage.
2. Point de Réserve.
3. De 10s. à 15s. l'acre.
4. Une appropriation serait très-utile pour aider les pauvres gens qui ont pris des terres à faire des chemins, ce qui serait même dans l'intérêt des Sauvages; car cela contribuerait à leur faire vendre leurs terres plus rapidement et en augmenterait la valeur.
5. Il serait à propos de nommer un Agent permanent sur la Grande Rivière.

Réponses de M. Young.

1. L'ancien arpentage.
2. Il ne devrait pas y avoir de Réserve.
3. De 10s. à 15s. l'acre.
4. Il serait à propos de faire une appropriation sur le fonds des Sauvages, dans la vue d'ouvrir des chemins sur les terres qui ont été cédées dernièrement; par ce moyen, elles se vendraient plus facilement et augmenteraient l'intérêt du fonds des Sauvages, bien au-delà de la somme employée à cette dépense.
5. Il serait très-nécessaire de nommer un Agent sur la Grande Rivière.

Vendredi, 17 Novembre, 1843.

James Little, écuyer, est appelé de nouveau, et interrogé :—

Avez-vous vu et examiné les Rapports d'inspection des townships, qui ont été transmis au Commissaire des terres de la Couronne?—J'ai examiné avec soin le Rapport d'inspection de Seneca, place que je connais particulièrement, et il m'est tout-à-fait impossible de concevoir sur quels principes de justice et d'équité cette évaluation est basée. Les priseurs ont évalué le meilleur lot, sous le rapport de l'étendue et de la localité, un moindre prix que beaucoup d'autres qui n'ont pas, (je l'affirme formellement) la moitié de sa valeur. Ce lot a une devanture sur la rivière, égale à ceux de trois ou quatre lots; il touche au village le mieux établi de la Compagnie de navigation de la Grande Rivière; il est un quart de mille au-dessus de Caledonia, et un mille plus haut que Seneca, et serait, à tous égards, d'une plus grande valeur, comme Réserve, qu'aucune de celles des autres villages de la Compagnie. Ce lot est évalué à 27s. 6d. l'acre: le lot de Patterson, au-dessous de Seneca, qui est une lisière étroite de dix chaînes de front, est de 32s. 6d.; je donnerais volontiers cinquante pour cent de plus pour ce premier. Le lot voisin de celui de Patterson, pour lequel mon nom est inscrit, mais qui est en la possession de David Hannah, (ayant fait un échange avec lui pour son lot derrière Seneca) est de 30s. Je donnerais le double pour le premier lot, évalué à 27s. 6d. que pour celui-ci, ou pour celui de Terribery, évalué à 27s. 6d. ou celui de Jackson, à 31s. 3d. ou celui de Young à 31s. 3d. ou celui que je réclame, à environ un mille en arrière de Seneca, évalué à 31s. l'acre. Le lot en question a été évalué à 15s. par M. Burville dans le mois d'Avril, 1840, laquelle évaluation a été approuvée par M. Bain, qui est le député-gardien des Forêts des Sauvages, et qui évalue maintenant leurs terres, dans les environs de Brantford, et McKinnon, l'occupant actuel, l'a obtenu à ce prix. Je suis d'opinion que cette évaluation est plus correcte que l'autre, et je maintiens que les pionniers des forêts, qui ont eu à surmonter toutes les difficultés et les désavantages d'un établissement nouveau et insalubre, devraient avoir l'avantage du choix. Or, si ce lot ne valait pas plus de 15s. l'acre, dans l'autonnie de 1840, les autres habitants qui étaient établis avant et jusqu'à ce tems, devraient être traités d'une manière aussi favorable, et surtout ceux qui se sont établis sur le chemin de Hamilton et de Port Dover, par l'autorisation du Gouvernement. Je vois que le combeau de terre de M. Bain, qui compte de 700 acres, est évalué à 22s. 6d. et toutes les terres, depuis son lot jusqu'à Seneca, de 30s. à 32s. 6d. On nous dit qu'il y a 40 acres de marais dans ce

Appendice
(M. M.)
4 Décembre.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

bloc. Young, ancien habitant qui l'avoisine, m'a dit qu'il y en avait autant, proportion gardée, sur sa terre qui est évaluée à 31s. 3d. l'acre; mais en supposant qu'on fasse présent à M. Bain de ces 40 acres de marais, cela ferait monter sa terre à 24s. l'acre. Or, si les lots de rivière ont une si grande valeur, comment se fait-il que ce lot qui n'est situé qu'à un mille au-dessous de Seneca, et qui a son front sur la rivière, ait une moindre valeur qu'un lot où n'aboutit aucun chemin, et à un mille en arrière de Seneca. Le lot de Bain est évalué à 24s. en lui accordant tout le marais, ce qui veut dire que la terre est un peu plus basse que les terres voisines, tandis que l'autre, celui de Hannah, est de 30s. Les lots marécageux ne sont pas évalués, suivant leur valeur reconnue, par les habitants. Je suis décidément d'opinion que l'évaluation, en général, n'est pas correcte, d'après ce que j'ai pu voir; d'ailleurs, elle est de cinquante pour cent plus élevée qu'elle ne devrait l'être. Je suis bien aise de voir que les Inspecteurs ont fait des diagrammes des lots par rapport auxquels il y a des réclamations contradictoires; on verra, par là, que les améliorations des habitants sont répandues çà et là sur les lots, dans tous les sens imaginables. On n'a donné des diagrammes que dans les cas seulement où il y avait deux ou plusieurs réclamations. Et lorsqu'il est dit, dans le Rapport d'inspection, que les lots sont établis tels qu'arpentés, cela signifie seulement que les améliorations ne s'étendent pas sur d'autres lots, car on trouvera dans chaque cas qu'elles se trouvent dans le centre, en arrière, ou tel que le hasard l'a voulu. J'ai remarqué qu'un seul lot avait toutes les améliorations, maisons, appentis, fermes, etc. de plusieurs habitants. Mon seul désir était d'épargner à l'Exécutif tout le trouble qu'il est maintenant obligé de se donner pour régler les réclamations diverses des habitants. Ils se sont établis là comme les gens qui se sont établis sur le chemin de Hamilton et de Port Dover, et si l'arpentage avait été fait comme celui-là, les lots auraient eu une valeur de vingt pour cent de plus pour les habitants, et comme de raison, les Sauvages y auraient gagné.

Voulez-vous dire quel intérêt vous avez à cet égard, savoir: quelle quantité de terre vous réclamez, à quelle époque vous les avez achetées, par quelle autorisation vous l'avez fait, et quels profits vous avez retirés par vos spéculations de terres?—Je réclame un lot d'environ 90 à 100 acres, à un mille en arrière de Seneca, et environ 250 acres, d'après l'arpentage primitif, à l'extrémité Ouest du pont de Hamilton et de Port Dover, dont 90 à 100 acres sont en voie d'amélioration. Je n'ai acheté ces terres qu'après la cession générale et avec l'autorisation des Ordres en Conseil, ce qui, je présume, est une garantie suffisante. Je n'ai acheté aucune partie de ces Terres des Sauvages, à l'exception d'environ huit ou dix acres en mauvais état, pour lesquels j'ai payé au chef Crawford £37 10s. dont j'ai payé £25 en argent, et £12 10s. en effets. Il y aura dix ans, dans le mois de Mai prochain, que je réside sur la Grande Rivière, et pendant toute cette période de tems, je n'ai pas retiré un sol des Terres des Sauvages, mais, au contraire, je calcule avoir perdu au moins £250, tant en argent que par la perte de mon tems, en essayant de mettre ces Terres en vente à des prix et conditions également avantageux aux Sauvages et aux habitants. Je ne suis pas un *Squatter*, mais je possède les terres que j'occupe, en vertu d'une autorisation suffisante de la part du Gouvernement pour me mettre en droit de poursuivre ceux qui pourraient me troubler dans ma possession. Je ne voudrais pas acheter d'autres terres, même si on me les offrait à 25 pour cent au-dessous de l'évaluation actuelle, avec crédit pour dix ans, et je déclare formellement qu'il y a des milliers d'acres à Cayuga et dans le township voisin, pour lesquels je ne donnerais pas une piastre de l'acre, comme objet de spéculation.

Comment les terres que vous réclamez, au pont de Caledonia, sont-elles situées?—Elles ont un front d'environ trente à trente-cinq chaînes sur la rivière, comme on verra par le diagramme que je produis maintenant, et je pense qu'on trouvera qu'il y a loin de là à un mille ou deux de front. Je prie le Comité de vouloir bien recevoir cet exposé, afin que les calomnies que l'on a répandues et que l'on met constamment en avant n'aient tout juste que le poids qu'elles méritent.

George S. Tiffany, écuyer, de Hamilton, appelé, et interrogé:—

1. Où résidez-vous?—Je réside dans la ville de Hamilton, district de Gore.

2. Connaissez-vous les Terres des Sauvages situées sur la Grande Rivière?—Oui.

3. Pensez-vous qu'il soit à propos de faire d'autres Réserves de lots de villes sur la Grande Rivière?—Je ne le pense pas.

4. Pensez-vous que l'évaluation, que le Gouvernement a faite des Terres des Sauvages, soit juste et raisonnable?—J'ignore de quelle manière le Gouvernement a fait évaluer ces terres, excepté par oui-dire, mais je pense qu'on doit, en les évaluant, avoir égard à la fois aux intérêts des Sauvages et des habitants, en sorte que les terres ne soient pas sacrifiées d'une part, et que, de l'autre, la vente et l'établissement n'en soient pas retardés.

5. Croyez-vous qu'il serait de l'intérêt de toutes les parties concernées de faire une appropriation sur le fonds des Sauvages, équivalente à une taxe locale?—Oui.

6. Serait-il à propos de placer un Agent spécial sur ces terres?—Oui.

7. Pensez-vous qu'il soit de l'intérêt des Sauvages et du public de vendre ces Réserves à l'encan aussitôt que possible?—Je pense que ces terres devraient être mises en vente à l'encan, à un prix de départ uniforme, afin d'offrir à la compétition les terres qui ont le plus de valeur, et je pense, quant aux autres, qu'on pourrait les vendre par vente privée, au prix de départ, dans le Bureau de l'Agent local.

8. A quelle distance de Cayuga pensez-vous qu'on devrait fixer le prochain emplacement d'une ville sur la Grande Rivière, en remontant?—On a déjà réservé des terres pour l'emplacement de plusieurs villes près de Cayuga; la proximité les unes des autres et la compétition empêcheront ces villes de devenir importantes; néanmoins, comme Caledonia est un point important, à cause du chemin de madriers de Hamilton et de Port Dover, je pense qu'on devrait faire une Réserve raisonnable dans cette place, disons 50 acres.

9. Quelle quantité de terres aurait-on dû réserver à Indiana, York, Seneca, Caledonia, et aux Chaussées No. 3 et No. 5?—Pas plus de 50 acres dans chaque, selon moi.

10. Pensez-vous que les Terres des Sauvages, sur la Grande Rivière, devraient être vendues par encan, à un prix de départ fixe, soit qu'elles soient en demande ou non; et ne serait-ce pas là un moyen de faire passer de grandes étendues de terre entre les mains d'individus dont les spéculations seraient plus injurieuses au public que si elles restaient entre les mains du Gouvernement pour l'avantage des Sauvages?—Je dois renvoyer à ma réponse à la septième question, par rapport à la vente des Réserves à l'encan. Je pense qu'on devrait adopter

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

un mode uniforme pour disposer de toutes ces terres, et en imposant une taxe, cela mettrait un frein suffisant à la manie des spéculations. Je ne pense pas qu'il soit à propos d'adopter un système qui entraverait entièrement toute spéculation privée, car c'est là un mobile puissant qui crée un esprit d'entreprise, qui souvent devient une source de bien pour le public et de profit pour les individus.

11. La Réserve d'un si grand nombre d'emplacements de ville ne retarde-t-elle pas l'établissement des autres terres?—Je croirais que oui.

12. Les notes prises sur le terrain, pendant l'arpentage, ne sont-elles pas suffisantes pour établir la valeur respective des terres?—Je pense que ces notes suffisent pour fixer le prix de départ en bloc, mais non pour décider de la valeur de chaque lot séparément. Je pense que le Gouvernement devrait se guider sur ces notes pour fixer le prix de départ, et que les acheteurs devraient se décider d'après une inspection personnelle.

13. Quelle valeur devrait-on assigner à ces terres, dans le district de Niagara?—Je pense qu'il suffirait de fixer le prix de départ à dix chelins l'acre; plusieurs lots valent plus, sans doute, mais en le mettant au concours à l'encan, on en aurait toujours un prix raisonnable, suivant leur valeur.

14. En tenant ces terres à un prix au-delà de leur valeur réelle, quel effet cela a-t-il par rapport aux écoles, aux ponts et chemins, et aux fonds des Sauvages?—L'effet en est très-injurieux pour les améliorations intérieures; un prix de départ et des conditions justes et raisonnables faciliteraient la vente et l'établissement de toutes ces terres, et les rendrait en même temps profitables aux Sauvages qui n'en retirent rien.

15. L'imposition d'une taxe sur les Terres des Sauvages compenserait-elle les habitants, et serait-elle juste envers les Sauvages?—Il serait aussi juste de taxer les Terres des Sauvages que celles de tout autre propriétaire, et en leur faisant payer leur part des améliorations locales, cela indemniserait les habitants des inconvénients que présente le voisinage des terres incultes; mais le public et les Sauvages mêmes sont encore plus intéressés à ce que toutes ces terres se vendent et s'établissent rapidement.

16. De quelle manière évalueriez-vous les terres des occupants actuels, et quels termes de paiement leur donneriez vous?—Je conçois que les occupants actuels, soit qu'ils soient *squatters* ou non, ont droit à de la sympathie et protection; plusieurs d'entre eux ont dépensé tout leur argent à améliorer leurs terres, et se trouveront ruinés, si on ne leur accorde des termes raisonnables de paiement: j'évaluerais donc leurs terres comme si elles étaient dans leur état de nature; je leur permettrais de garder le prix d'achat, pendant dix ans, en payant l'intérêt annuellement; comme de raison, cela ne s'entend que des fermes qu'ils occupent actuellement, et non d'aucune autre terre.

17. De quelle manière évalueriez-vous les terres incultes, et quelles conditions devrait-on imposer pour la vente de ces terres?—J'ai déjà dit qu'on devrait fixer un prix raisonnable de départ pour toutes les terres, et laisser celles qui ont une plus grande valeur à la compétition publique en les vendant à l'encan; quant aux paiements, je ne serais pas trop exigeant, pourvu qu'on en payât l'intérêt annuellement; il serait peut-être d'une bonne politique d'exiger le quart du prix lors de la vente.

18. Les villages actuels d'Indiana, York, Seneca, et des Chaussées No. 1, No. 3, et No. 5, ont-ils été établis par rapport aux places de moulins, et si toutes ces places ont été prises, quelle probabilité y a-t-il que ces villages continueront d'augmenter?—C'est en effet la raison pour laquelle on a fondé ces villages. Je pense qu'ils augmenteront avec le temps, mais vu leur nombre et leur proximité des uns et des autres, ils ne seront jamais bien importants.

19. Avez-vous jamais vu prospérer sept villes placées dans un rayon de sept milles?—Non, jamais.

20. Les revenus des licences, accordées pour couper du bois sur ces terres depuis leur évaluation, ne devraient-ils être portés contre le prix fixé sur ces lots respectivement?—Il serait très-difficile de constater quelle quantité de bois a été coupée sur chaque lot, c'est pourquoi je ne m'en occuperais pas. Il serait certainement raisonnable de faire une réduction pour le bois qui a été enlevé, en autant que cela influe essentiellement sur la valeur de la terre; mais si la politique libérale, que j'ai recommandée, est suivie, je ne l'entraverais pas par cette difficulté au sujet du bois qui a été coupé depuis l'évaluation.

Lewis Burwell, écuyer, député-arpenteur Provincial, est appelé, et interrogé:—

1. Les Réserves des deux côtés de la Grande Rivière, à Cayuga, Indiana, York, Seneca, Caledonia, et aux Chaussées No. 3 et No. 5, devraient-elles être augmentées ou diminuées, et de quel nombre d'acres devraient-elles se composer respectivement?—Comme je n'ai pas été employé aux derniers arpentages qui ont été faits sur la Grande Rivière, j'ignore quelle est l'étendue de ces Réserves; mais j'apprends qu'elles sont destinées à faire des emplacements de ville et qu'elles sont considérables. J'ai arpenté, en 1833, l'emplacement de la ville de Cayuga, et cette Réserve est assez grande pour cette ville d'ici à 500 ans, à moins qu'elle ne s'établisse trois fois plus vite qu'à présent. Quant aux autres places, la Compagnie de navigation de la Grande Rivière a pris plus de terre dans chaque endroit, (excepté à Caledonia) qu'elle n'en a à présent ou en aura besoin par la suite, pour des villes ou villages; et quant à Caledonia, quelque importance qu'on puisse attacher à cette place à présent, cette importance n'est pas due au Département des Sauvages, car ce n'est ni lui ni les Sauvages qui en ont commencé l'établissement, et loin que ce Département ait droit de se prévaloir des avantages qu'offre cette place aux gens entreprenants, soit maintenant ou par la suite, je conçois que, depuis que M. Jarvis est à la tête du Département, on a fait tout ce que l'on a pu, par l'entremise des Agents que l'on a employés, pour retarder l'avancement et la prospérité de cette place; car l'on a, injustement et sans aucune cause, imposé des amendes et emprisonné la seule personne qui a vraiment le mérite d'avoir avancé la prospérité de cet endroit, je veux dire Thomas Bryant. Cet homme a acheté, il y a longtemps, une terre, du consentement des Chefs Sauvages; par sa persévérance et son industrie, il est venu à bout de faire de grandes améliorations, et par son exemple, il a engagé d'autres à s'y établir; et il est à ma connaissance personnelle, que c'est lui qui a fait, en grande partie, passer une loi pour construire un pont dans cet endroit sur la Grande Rivière. Dans ces circonstances, je conçois qu'il serait extrêmement injuste que le Département des Sauvages retirât tout le fruit des travaux et de l'industrie de M. Bryant et de ses voisins qui ont travaillé et souffert des fatigues dont personne ne peut se faire une idée, à moins de passer par les mêmes épreuves, les mêmes travaux et les mêmes fatigues, en commençant un nouvel établissement dans les bois. Si, donc, l'on a quelque perspective en vue par rapport à Caledonia, ce

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

sont ceux qui, par leur industrie et leur persévérance, ont donné de la valeur à cette place et aux Terres des Sauvages en général, qui devraient en profiter en obtenant leurs lots à un prix raisonnable. La même remarque, (si l'on en excepte la persécution que l'on a exercée contre M. Bryant) peut s'appliquer à toutes les autres places, excepté Cayuga. Quant au système des Réserves de lots de ville, je pense que c'est là un projet chimérique; car si ces Réserves sont de peu d'étendue, elles ne valent ni le trouble ni la dépense qu'elles entraînent, outre qu'elles nuisent aux terrains et aux projets d'amélioration des habitants qui avoisinent la rivière; si, au contraire, elles sont trop considérables, ces Réserves deviennent une nuisance, car il est illusoire de supposer qu'aucune de ces places deviendront jamais de grandes villes; aucune de ces Réserves, excepté quelques lots qui se trouvent immédiatement sur la rivière, ne sera établie comme cela est arrivé à Cayuga, et la conséquence est que l'avancement et la prospérité du pays en souffriront essentiellement. C'est pourquoi je suis décidé d'opinion qu'on ne devrait faire aucune Réserve dans aucune de ces places.

2. Ces terres devraient elles être assujéties à une taxe pour les chemins?—Je suis d'avis qu'on ne devrait pas imposer de taxes pour les chemins sur les Terres des Sauvages. C'est bien assez que celui qui prend une nouvelle terre soit obligé d'ouvrir les chemins qui lui sont nécessaires sans être assujéti à une taxe directe, et cela d'autant plus que l'on sait très-bien que c'est tout ce qu'il peut faire de payer sa terre, sans être accablé de nouveaux fardeaux.

3. N'est-il pas d'usage, dans les arpentages, de prendre des notes sur le terrain, et cela ne doit-il pas suffire pour constater la valeur des terres?—Il est non seulement d'usage, mais il est encore du devoir de l'arpenteur, lorsqu'il arpente de nouveaux townships, de prendre des notes et de marquer les différentes espèces de sol qu'il traverse, et la qualité du bois, et les classer de manière à pouvoir, en consultant ses notes, dire quelle espèce de bois prédomine, et la quantité de chaque espèce; il doit aussi indiquer la nature et l'étendue des marais ou étangs qu'il rencontre; la situation, la largeur et le cours des ruisseaux, les ondulations du terrain, la hauteur et la déclivité des bords des rivières, l'élévation de collines; et il doit, s'il est nécessaire, faire une esquisse de toutes les places qu'il ne peut clairement définir, d'après la manière dont ses notes sont tenues, afin de faire un plan et un rapport complet de ses opérations; et s'il remplit convenablement son devoir, l'arpenteur est la personne le mieux en état de constater la valeur des terres qu'il a arpentées; et il n'est pas nécessaire qu'il se transporte deux fois sur le terrain pour évaluer les terres à leur valeur, à moins que ce ne soit quelque place particulière qui ne tombait pas sous la sphère de ses observations, pendant ses opérations dans le bois; et d'après l'uniformité qui règne dans toute l'étendue du territoire de la Grande Rivière, je conçois que ces cas extraordinaires ne doivent se présenter que très-rarement.

4. Pensez-vous que Messieurs Bain, Kirkpatrick, Wells et Brough, soient suffisamment qualifiés pour évaluer ces terres, sinon, pourquoi ne le sont-ils pas?—M. Kirkpatrick et les autres Arpenteurs, qui ont été employés à arpenter les Terres des Sauvages, sont les seules personnes, selon moi, qui fussent capables de le faire, d'autant plus qu'ils pouvaient remplir ce devoir sans laisser leur bureau, et sans autres frais que de rayer les colonnes d'une feuille ou deux de papier, consulter leurs places et notes, en marquer le résultat, et en faire rapport; et l'évaluation d'un township ne devrait pas coûter plus de deniers que cela coûte de louis maintenant: je

pense donc que ce serait gaspiller l'argent des Indiens inutilement, en pure perte, que d'employer d'autres personnes que des Arpenteurs. Je ne connais pas Messieurs Wells et Brough. J'aurai peut-être occasion de parler de M. Bain dans le cours de cet interrogatoire.

5. Pensez-vous que les Sauvages sont satisfaits de la gestion du Département des Sauvages et des différents Officiers payés sur leurs fonds, sinon, pourquoi ne le sont-ils pas?—Il règne beaucoup de mécontentement parmi les Sauvages au sujet de la manière dont procède ce département. Je connais bien les Chefs et les autres principaux Indiens: J'ai été, pendant plusieurs années, Arpenteur du département à la Grande Rivière, et après que j'eus fini le dernier ouvrage que j'y ai fait, je reçus les remerciements unanimes des Chefs en Conseil pour l'habileté et l'intégrité avec laquelle j'avais rempli mon devoir, et ils désiraient que je restasse à leur emploi. Mon renvoi de leur emploi les mécontenta fort. Plusieurs des Chefs me parlent maintenant souvent, avec des termes de désapprobation, de la manière dont procède aujourd'hui le département; et ils me demandent fréquemment s'il peut être fait quelque chose pour eux afin de diminuer les dépenses actuelles. Ils savent que, depuis nombre de mois, plusieurs personnes ont été employées à ce qu'on appelle "évaluer les terres;" et ils s'attendent naturellement que chacun de ces hommes recevra environ un louis par jour. A dire vrai, les Sauvages ont trop de bon sens pour croire que ces dépenses sont nécessaires; et ils me demandent souvent pourquoi on ne fait pas leurs affaires comme on les faisait lorsque M. Hepburn, agissait comme leur Syndic, et que j'étais employé ici. Un des sujets de leur mécontentement vient de ce qu'ils ne sont pas rémunérés pour la grande quantité de terre qui a été submergée par le Canal de Welland. A la demande de M. Henry Brant qui m'a dit avoir été député pour ce la, j'ai écrit la lettre ci-jointe, (Appendice No. 3.) à M. Jarvis, le 20 Février, 1840. Depuis cette époque, 270 acres de terre ont été inclus dans une patente en faveur de la famille Burnham; ce qui laisse 1623 $\frac{1}{10}$ acres dont il y a encore à rendre compte. Je n'ai point reçu de réponse à cette lettre de la part de M. Jarvis. Une autre cause de mécontentement est une charge de £192 5s. payée à M. John W. Gwynne, mise à leur débit. Quand le compte courant des Syndics avec les Sauvages, du 15 Février, 1839, au 12 Août, 1841 inclusivement, fut imprimé, plusieurs des Chefs vinrent me voir pour s'informer si je pourrais leur expliquer la raison de cette charge. D'après le compte, cette somme paraît avoir été payée sur la réquisition de M. Jarvis, le surintendant en-chef. En tant que je puis comprendre la nature de cette charge, M. Gwynne a été envoyé de Toronto pour prendre compte du nombre d'émigrés qui se sont établis à Dunn et Cayuga, sur les terres dont le Département des Sauvages avait la disposition, et le résultat de ses travaux, dans cette occasion, est consigné dans le papier ci-annexé. (Appendice No. 4.) annonce publiée par M. Jarvis, dont j'ai une copie imprimée. M. Gwynne, outre ce service, a aussi aidé au Major Winniett, le surintendant ici, à faire payer l'amende à plusieurs personnes qui demeuraient sur les Terres des Sauvages. Il a encore convoqué une assemblée des habitants de Brantford pour prendre note de leurs réclamations, conformément à une annonce imprimée qu'il avait faite, (Appendice No. 5.) et il a sans doute fait son Rapport au chef du département. J'ai vu l'annonce de M. Jarvis dont il s'agit plus haut, et y ayant remarqué plusieurs erreurs, j'en ai conservé une copie soigneusement. Lorsque j'ai vu M. Jarvis la dernière fois à Brantford, je lui ai montré cette annonce en lui demandant s'il en était l'auteur. Il a répondu que oui, et m'a dit qu'à cause des nombreuses erreurs qu'elle contenait,

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

on ne l'avait pas suivi, et qu'elle avait été rappelée peu de tems après sa publication. Je lui ai demandé aussi qui avait fourni la cédule de l'annonce; mais il a refusé de me le dire. Je savais bien alors qu'elle venait de M. Gwynne, mais, pour certaines raisons privées, je désirais obtenir cette information de M. Jarvis qui parut deviner mon motif. Or, quant à cette charge de £192 5s. contre les Indiens, en tant qu'elle a rapport à la production et à la publication de cette annonce et au devoir rempli par M. Gwynne, elle est décidément erronée et injuste pour les Sauvages. D'abord, elle fait voir que M. Gwynne est totalement incompetent pour remplir les devoirs qui lui ont été confiés. En second lieu, elle montre une négligence impardonnable de la part de M. Jarvis qui a publié cette annonce, et en a fait payer l'impression aux Sauvages, sans l'avoir comparée auparavant avec le plan du township. Si M. Jarvis avait rempli ce devoir nécessaire et de précaution, cette annonce n'aurait pas paru, et le mal qu'elle a fait ne serait pas arrivé. M. Gwynne n'aurait pas été non plus considéré digne d'un salaire pour des services qui ont été, dans la réalité, pires que si rien n'avait été fait, et qui, s'ils avaient été convenablement remplis, auraient dû l'être en tout pour environ £50. En 1835, je fus engagé pour être l'Agent à Brandford, (et cette année-là le devoir fut ardu,) du 1er Mai au 31 Octobre inclusivement, à 11s. 6d. par jour; ce qui fit pour six mois £105 16s. Sur cette somme je payai mes dépenses et fournis les cartes et le bureau que je tenais ouvert six jours de la semaine, depuis sept heures du matin jusqu'au coucher du soleil chaque jour. L'on ne me permit pas de rien charger pour les recherches à faire au sujet des Terres des Sauvages. Je fis tout ce qui était nécessaire de faire. Comparez cette somme avec les dépenses du département à présent, et l'on verra qu'elle ne forme qu'une petite proportion à celles-ci, et c'est tout ce que j'ai jamais reçu pendant que je n'arpentais pas, excepté les trois ou quatre jours occupés occasionnellement à une vente publique. Il y a environ quinze mois que M. Bain vint à Brandford. Je ne puis pas dire qu'il y a été tout ce tems; mais je crois qu'il a passé la plupart du tems en ville et dans le township, et il y est encore. Il y a maintenant un jeune Monsieur nommé Blythe qui va avec lui en qualité d'arpenteur sous ses ordres, et cela d'après l'ordre de M. Jarvis. C'est ajouter encore un autre item de dépense inutile à la charge des Sauvages; et ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'une partie du devoir que M. Kirkpatrick et M. Bain remplissent, est le même que celui pour lequel M. Gwynne a été payé, savoir: prendre note des réclamations des habitans nommés *squatters*. M. Bain ne se borne pas à remplir légitimement son devoir, mais il va avec impudence chez les gens qui n'ont rien à faire avec le Département des Sauvages. Cela sert très-bien à tuer le tems et à grossir le compte contre les Sauvages. Je puis, avant de finir, parler d'une manière plus particulière sur ce point. La manière dont les affaires des Sauvages se faisaient, lorsque j'en étais en charge ici, la voici simplement. On annonçait les terres à vendre, et si l'acquéreur d'un lot achetait les améliorations faites par une autre personne, il devait les lui payer, le montant en étant fixé soit par arrangement privé ou par arbitrage, avant que je pusse donner le certificat d'acquisition. Il n'y avait point de dépenses extraordinaires pour les Sauvages. Quelquefois j'avais à mesurer les améliorations, mais les acheteurs ou plutôt les parties concernées payaient pour cet ouvrage; et suivant ce mode bien simple, je fis plus d'ouvrage dans l'été de 1835, à 11s. 6d. par jour, qu'on peut en faire en dix ans de la manière que les affaires des Sauvages sont conduites à présent. En vérité, les Sauvages ont bon droit d'être mécontents; car il semble réellement que

l'on s'étudie à trouver actuellement les moyens de dépenser leur argent.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

6. Les Blancs sont-ils satisfaits de ce Département, sinon, quelle est la cause de ce mécontentement?—Il règne beaucoup de mécontentement parmi les Blancs au sujet des procédés du Département des Sauvages; et d'abord, il est de mon désir d'exposer au Comité une affaire qui m'a fait beaucoup de tort à moi et à d'autres, et dans laquelle les Agents employés par M. Jarvis, ont tenu une conduite corrompue et infâme. Je pense que M. Jarvis aura de la peine à démontrer clairement qu'il n'y a pas participé. C'est une chose bien connue que j'avais été chargé d'arpenter, aux frais des réclamants, tous les compeaux de terre, sur la Grande Rivière, réclamés en vertu des baux de 999 ans, faits par feu Joseph Brant ou les Six Nations collectivement; que ces compeaux de terre ont été arpentés par moi et que j'en ai fait rapport au Gouvernement; que le Conseil Exécutif a agi d'après ces arpentages, et qu'après qu'aucune ou toutes ces réclamations ont été reconnues par le Conseil Exécutif, ni le Département des Sauvages ni ses Agents n'avaient plus rien à faire à cet égard. Lorsque M. Gwynne vint pour prendre compte des habitans de Cayuga et de Dunn, en Janvier, 1840, je jouissais alors de mes commissions, quoique je n'eusse aucun ouvrage particulier à faire. M. Gwynne vint à mon bureau avec une note d'introduction de M. Jarvis, me priant de lui donner des renseignements qui pourraient le mettre en état de remplir comme il faut les devoirs dont il était chargé. M. Gwynne m'était parfaitement étranger, mais, d'après sa recommandation, je lui prêtai sans hésitation mes cartes originales de Cayuga et de Dunn, dans lesquelles j'avais tracé tous les compeaux de terres reconnus alors par le Gouvernement pour ceux des baux de Brant ou des Six Nations, ainsi que les noms de tous les acheteurs qui avaient payé leurs termes jusqu'au moment des dernières ventes en 1835. Je mentionnai tout cela à M. Gwynne avec exactitude, et lui dis de ne point s'occuper des gens qui occupaient ces compeaux, parce que toutes ces étendues de terre avaient été reconnues par le Gouvernement, et que le Département des Sauvages n'y avait plus rien à faire, entre lesquels lots se trouvait celui de Dutchstader à Cayuga, du côté sud de la rivière. Je lui nommai ceux qui réclamaient alors et lui dis que j'étais le Cessionnaire de deux cents acres de terre dans ce lot, et qu'un nommé Richard Killins les occupait sans mon consentement; de plus, que le Gouvernement était prêt à nous donner nos titres dès que nous pourrions produire le bail primitif ou, prouver quand, comment, et où il avait été brûlé. Ces communications à M. Gwynne étaient officielles et il l'a reconnu depuis, sous serment, dans un procès aux dernières assises de Niagara, dans lequel ces circonstances firent partie de ma défense contre Killins. Mais au lieu de remplir honorablement son devoir, il a trahi la confiance que j'avais mise en lui par suite de l'introduction de M. Jarvis; il a trahi son devoir, car, avec ma carte en main, il s'est rendu à ma maison occupée par Killins, a complété avec lui (pour la moitié de ma ferme, comme l'a rapporté la famille de Killins lui-même) pour détruire mon droit à cette propriété, l'a obtenu pour Killins sous de faux prétextes, et a fourni la cédule à M. Jarvis, sur laquelle il a fait l'annonce dont il est parlé plus haut. Dans cette cédule, M. Gwynne avait intention d'annoncer ma ferme comme celle de Killins, d'un *Squatter*; mais ne sachant comment la désigner, il a fait une erreur et y a compris une partie de celle d'Oliver Burnham qui avait obtenu sa patente depuis quelques années, et une partie de celle de John Gifford, un des réclamants. Néanmoins, une partie de ma propriété, ainsi qu'une partie de celle de M. Fradenburgh et de celle de M. Givins se trouve annoncée avec d'autres terres. La pre-

Appendice
(M. M.)

1 Décembre.

mière nouvelle que j'en ai eu, c'est par les vanteries de la famille de Killins, qui disait que M. Gwynne avait entrepris de leur obtenir la propriété, et que son influence encore auprès de M. Jarvis et du Gouvernement était telle qu'ils étaient presque sûrs de me la faire ôter. Pour compléter le tout, M. Bain a été évaluer ma ferme comme celle de Richard Killins, sachant qu'elle m'appartenait. M. Gwynne m'a confessé dans le procès dont j'ai parlé, pendant qu'il était sous serment, que les matériaux, dont cette annonce est composée, venaient de sa plume, et je crois avoir bonne raison de croire que M. Jarvis n'a pas voulu découvrir l'erreur qu'il y avait dans l'annonce qu'après qu'il a trouvé que le Gouvernement ne voulait point écouter la demande injuste de M. Gwynne de me priver de ma ferme, et MM. Fradenburgh, Gifford et Givins des leurs, car l'une devait nécessairement suivre l'autre, le tout se trouvant compris dans une concession des Indiens. Deux procès entre Killins et moi ont été le résultat de la conduite officielle de M. Gwynne. Quoique je retienne encore ma propriété, le Département des Sauvages a trouvé moyen, sous de faux prétextes et de fausses accusations, de me faire ôter tout emploi de la part du Gouvernement; mais M. Gwynne a obtenu la réquisition de M. Jarvis pour £192 5s. et pour un ouvrage de cette nature aussi. Il n'y a pas que moi qui sente le tort de ma destitution injuste de l'emploi public, mais le pays autour de moi le sent aussi. Quelques-uns l'ont éprouvé dans les rebuffades de M. Jarvis au Bureau des Sauvages, lorsqu'ils lui ont présenté des documents officiels faits par moi, et faisant partie des travaux exécutés et approuvés antérieurement. Quelque soit l'ouvrage que l'Arpenteur-général puisse désirer faire faire, quelque nécessaire qu'il soit de m'employer à cause de ma connaissance du pays, et quoique ce soit quelque chose qu'un autre ne peut faire, on est privé de venir chez moi parce que MM. Jarvis, Gwynne, Bain et Verdon ont réussi, par leurs fausses représentations; à me faire renvoyer du service public. J'assure le Comité que le peuple est mécontent de ma destitution, et l'excitation était si grande, dans le tems, que les Chefs des Six Nations ont offert de demander par pétition en corps ma restauration, et les Blancs de la ville et du township ont offert aussi de convoquer une assemblée publique pour le même objet; mais je m'y suis refusé, parce que je me proposais d'en appeler à Lord Sydenham sur le simple mérite de ma cause; la mort soudaine de ce Gouverneur m'en a empêché. Il y a une autre étendue de ces terres situées dans le township de Brantford, joignant Ancaster, qui a été reconnue et confirmée par le Gouvernement. L'arpentage que j'en ai fait, avec mon Rapport, a aussi été approuvé. Tout ce qu'il faut maintenant pour ceux qui y sont établis, c'est de prouver que leurs titres dérivent bien de la volonté de feu Joseph Brant. M. Bain a commencé depuis peu ses opérations sur cette étendue de terre, et, par une conduite très-impropre, à ce que l'on me dit, a jeté les habitants dans la confusion et l'excitation, ayant toujours bien soin, comme il le fait dans la plupart des cas, de me calomnier et de les recommander à la protection de son ami, M. Gwynne. Il n'y a pas de doute que son compte contre les Indiens portera qu'il a fait nombre de jours d'ouvrage dans ce territoire avec lequel il doit savoir qu'il n'a rien à faire. Outre cela, je conçois que M. Bain n'est pas une personne convenable pour cet ouvrage; il n'est pas Arpenteur, et n'est pas, en conséquence, qualifié pour bien remplir un pareil devoir; il est aussi outrageux, querelleur, et se bat avec les gens dans les cabarets. Une pareille conduite offense les honnêtes gens, et tend directement à faire tomber le Gouvernement dans le mépris et à créer du mécontentement, particulièrement contre le Département des Sauvages. Les torts que nombre de personnes innocentes ont éprouvés de la part de M. Gwynne

et du Major Winniett, lorsqu'ils agissaient comme commissaires, pour faire déguerpir les squatters des Terres des Sauvages, sont encore une autre source de plaintes contre ce département. M. Bryant, et une personne, dont j'ai oublié le nom, qui demeure dans la première maison immédiatement en bas de celle du Conseil des Onnondagués, n'étaient pas des *trespassers* selon les termes du statut, mais ils ont été, néanmoins, tous deux condamnés à l'amende et emprisonnés. Un homme du nom de Smith, demeurant à Brantford, et qui cultivait la terre de Peter Martin pour une partie des produits, a payé l'amende pour avoir coupé un vieil arbre tombé dans le champ, et l'avoir vendu pour du bois de chauffage. Les abus de ces Commissaires étaient si grands que le peuple a demandé protection au Gouvernement, et on a mis fin à leurs procédés. Je ne doute point que la part que j'ai prise alors pour les persécutés auxquels je servais de moyen de communication avec le Gouvernement, ne soit la principale cause de la haine profonde qui, depuis lors, s'est manifestée d'une manière si évidente contre moi dans presque chaque transaction de ces employés subalternes du Département des Sauvages; car, par cette intervention, leurs ressources locales ont été taries. Une autre cause de plainte des Blancs, ce sont les Réserves dont j'ai parlé dans ma réponse à la première question. Une autre encore, ce sont les prix exorbitants auxquels les estimateurs évaluent les Terres des Sauvages. Je ne sais pas moi-même exactement quels sont ces prix, mais l'on me dit qu'ils sont d'un louis dix chelins à deux louis dix chelins l'acre. Tout homme a, dans mon opinion, droit de se plaindre d'une imposition grave. Ces habitants (*settlers*) se sont établis sur les Terres des Sauvages du consentement et avec l'approbation du Surintendant ici, et c'est par leur industrie que les Terres des Sauvages ont acquis de la valeur. Quelques-unes de ces terres ont été en vente, depuis 1835, à quinze chelins l'acre, sans pouvoir trouver d'acheteurs à ce prix, c'est donc une erreur complète que d'élever les prix si haut qu'il est impossible aux habitants de les payer. Quelques-uns des habitants sont si dégoûtés de cette imposition qu'ils abandonnent le pays, et s'en vont dans l'État du Michigan, où ils peuvent avoir des terres aussi bonnes et dans un climat aussi avantageux pour une piastre et un quart. Un de mes amis, qui vient de faire un voyage au Michigan, me dit que l'on peut acheter actuellement des terres sur les bords de la Grande Rivière qui se jette dans le lac Michigan, rivière beaucoup plus belle que la Grande Rivière en Canada, pour cinq chelins de York, par acre. Les débetures du Gouvernement sont en abondance, et on peut les acheter à moitié prix pour de l'argent; ainsi une débeture du Gouvernement de \$100 peut être achetée pour \$50, et ensuite payée au pair au Gouvernement pour un morceau de quatre-vingts acres de terre; de sorte que cette terre ne coûte réellement que cinquante dollars en argent. C'est une folie de supposer, lorsque des terres si voisines peuvent être achetées à des conditions aussi raisonnables, que les gens vont demeurer ici pour payer £1 10s. à £2 10s. l'acre, pour payer un prix dont le premier terme de paiement suffirait pour acheter une assez belle terre dans ce pays-là. Si donc le Département des Sauvages veut s'assurer une bonne vente de ses terres et un bon placement de ses capitaux pour l'avantage des Indiens, il faut qu'il change de conduite. Il est douteux, suivant moi, s'il est capable de vendre assez de terre, d'ici à quelque tems, aux prix qu'on m'a dit qu'il demandait, pour défrayer les frais d'arpentage et d'estimation. Ces dépenses ne peuvent pas avoir été moins de quatre ou cinq louis par jour, depuis quinze mois, et dans mon opinion, en grande partie n'a servi qu'à emplir les poches des employés. J'ai tâché de répondre aux questions du Comité, et j'ai donné mes raisons pour les expositions que j'ai

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

faites. Quelque soit leur effet, je sens que j'ai rempli un devoir important.

David Thompson, écuyer, président du Comité, est interrogé :—

1. Où résidez-vous ?—Je réside dans le comté de Haldimand que j'ai l'honneur de représenter.

2. Connaissez-vous les Terres des Sauvages sur la Grande Rivière ?—J'ai une connaissance parfaite de ces terres ; depuis vingt-trois ans, j'ai acheté et vendu beaucoup de terres éparpillées dans cinquante townships du Canada-Ouest, et j'ai, en conséquence, une connaissance générale de la valeur des terres à partir de Scarborough en remontant.

3. Lequel, pensez-vous, de l'ancien ou du nouvel arpentage des terres joignant le chemin d'Hamilton et Port Dover, prévaut ?—L'ancien.

4. Combien a coûté l'arpentage des six townships des Sauvages ?—Je n'en sais rien.

5. Par qui les terres de ces townships ont-elles été évaluées, et quelle était l'expérience de ces estimateurs ?—La partie non vendue des townships de Dunn et Cayuga, avec les deux autres townships du district de Niagara, et les deux townships voisins, dans le district de Gore, ont été évalués par M. Kirkpatrick, un bon arpenteur, mais n'ayant qu'une connaissance limitée de la valeur des terres, aidé d'abord par un M. Wells, et subséquemment par un M. Brough. Ces deux derniers Messieurs n'avaient aucune expérience quelconque de la valeur des terres, M. Brough arrivant récemment de l'Irlande, et n'ayant jamais possédé, je crois, un pied de terre en Canada, et M. Wells, non plus que M. Brough, n'ayant jamais vu ces terres avant d'aller les évaluer. Leur insuffisance deviendra évidente à celui qui regardera l'estimation des lots, sur la rivière entre Cayuga et Caledonia, dont les prix, nullement proportionnés à leur valeur, sont trop hauts dans la plupart des cas. S'il était nécessaire de nouvelles preuves, il ne faudrait qu'examiner l'estimation des lots, sur les rivières Seneca et Onondaga, faite par eux, dans les Etats fournis par le Commissaire des terres de la Couronne, (Appendice Nos. 6 et 7.)

6. Quels ont été les frais de cette estimation par lot ?—Je n'en sais rien ; mais si j'en juge par le tems qu'on y a mis, (plus d'un an et demi), et il n'a pas encore été fait rapport des deux tiers des estimations au Commissaire des terres de la Couronne, ces frais doivent avoir été aussi grands qu'ils sont inutiles.

7. N'est-ce pas l'usage, en arpentant, de prendre notes des terrains ; et ne pourrait-on pas faire l'estimation sur ces notes ?—Je crois que l'usage de prendre des notes est suivi en pareil cas, et je considère que ces données sont suffisantes pour mettre des personnes compétentes en état de fixer la vraie valeur de la terre ; et de cette manière, je pense qu'on aurait pu estimer toutes les terres, à l'aide d'un plan, en dix jours. Je dirai ici, sans crainte d'être contredit par des personnes d'expérience, que les Terres des Sauvages dans le District des Sauvages, auraient dû être évaluées de dix à vingt chelins par acre, selon la qualité et la localité, la moyenne étant de douze chelins et demi l'acre, et celles des deux townships dans le district de Gore, de quinze à quarante chelins ; moyenne, dix-sept chelins et demi par acre. Ces prix sont les plus hauts auxquels on devrait estimer ces terres ; et dans la plupart des cas, on n'y ajouterait pas l'addition annuelle

de l'intérêt ; presque tous les chênes et les pins ont été coupés par licence ; dans ce cas, une réduction proportionnée devrait être effectuée dans les prix.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

8. Pensez-vous qu'il soit juste et équitable de taxer ces terres pour des fins locales ?—Oui ; il me paraît qu'il ne peut y avoir qu'une opinion sur ce sujet. En fixant la valeur des terres dans ma dernière réponse, j'ai pris cela en considération. Cela augmenterait la vente des terres, dans mon opinion, parcequ'on ouvrirait des chemins ; tant qu'on ne les aura pas vendues, on ne pourra rien réaliser. Ce principe a produit des effets admirables dans les Etats-Unis ; et, il y a huit ou neuf ans, on l'a introduit par Acte du Parlement, (dont copie est annexée dans l'Appendice No. 2.) pour les terres mêmes attenantes au chemin de Simcoe et de Canboro'. La Compagnie du Canada l'a aussi adopté. Je considère que l'on doit aux *settlers* de suivre la même conduite pour ces terres-ci.

9. Quel a été l'effet sur l'établissement, relativement aux écoles, chemins et ponts, et au fonds des Sauvages, de la mise à prix de ces terres au-dessus de leur valeur réelle ?—L'effet, c'est qu'il empêche les terres de se vendre, excepté lorsque des personnes ont des raisons particulières pour désirer d'acheter. Il prive l'établissement d'écoles, de chemins et de ponts, perte pour laquelle l'exemption des taxes n'offre qu'une pauvre compensation. Il empêchera au moins les trois quarts de ces terres de se vendre et causera par là aux Sauvages une perte d'un revenu annuel de plus de £7000.

10. Serait-il à propos que le Commissaire des terres de la Couronne nommât un Agent sur ces terres ?—Oui, il épargnerait aux *settlers* de soixante à quatre-vingts milles de voyage, par des mauvais chemins, pour aller à Niagara. D'ailleurs un Agent résident, par ses observations personnelles, pourrait fournir au Gouvernement beaucoup de renseignements précieux.

11. Quel a été le résultat général de la Réserve d'emplacements de ville par le Gouvernement, comparé à celui de l'entreprise individuelle ?—Le résultat de ces Réserves a été dans la plupart des cas le manque de succès, ainsi que le prouvera la comparaison suivante :—Johnstown, fondé par le Gouvernement ; Brockville et Prescott, par des individus ; Turkey Point, district de Talbot, par le Gouvernement ; Simcoe et Port Dover, par des individus ; on pourrait ajouter encore bien d'autres noms. La raison est évidente : un particulier, résidant sur les lieux, y a un grand intérêt ; il améliore sa propriété, aide aux *settlers* à bâtir, et se paie en main d'œuvre.

12. Y a-t-il quelque chose, dans votre opinion, pour justifier la Réserve de huit emplacements de ville de Cayuga à l'Ecluse No. 5, de la grandeur de ces emplacements ?—Non. Il n'y a rien de plus absurde. La Réserve de 1400 acres, à Cayuga, a coûté au Gouvernement une grosse somme d'argent pour en défricher une partie. Il y a 15 ans que ce local est en vente, et il n'y a que 5 maisons habitées ou *shanties*. Cependant, je suis prêt à admettre que cette place située immédiatement à la tête de la navigation (*deep water navigation*), 20 milles dans l'intérieur du pays, dans une position centrale, avec de bons chemins de traverse, deviendra, en peu de tems, un lieu d'affaires, et le plus à la main pour une ville de Comté. Néanmoins, le Gouvernement n'a pas encore réalisé, jusqu'à ce jour, de ses ventes, un pour cent d'intérêt sur les deniers dépensés par lui pour les améliorations ; et, avant long-tems, on trouvera que cette Réserve est trop grande malgré les avantages que j'ai indiqués. La seule autre Réserve qui a une chance de succès, c'est celle de Caledonia, à neuf milles de distance, et qui, n'étant qu'à 14

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

milles d'Hamilton, et située directement où le chemin pavé d'Hamilton et de Port Dover traverse la Grande Rivière, sera probablement une place où il se fera quelques affaires; mais même ici la Réserve ne devrait pas excéder 40 acres, vingt de chaque côté de la rivière. Une plus grande Réserve ne paiera pas l'intérêt de sa valeur actuelle. Quant aux personnes qui se sont établies sur cette étendue de terre, par suite de l'abandon fait à Sir John Colborne (alors Lieutenant-général) en 1834, pour l'établissement actuel, quelques-unes d'elles ont toujours occupé leurs terres depuis, et le Gouvernement fera bien de considérer avant de leur manquer de parole. Le seul moyen honnête à suivre serait de donner aux *settlers* leurs terres à leur valeur réelle. M. Thomas Bryant y réside depuis 1830, sur quelques acres qui lui ont été abandonnés avec la sanction du Major Winniett, surintendant des Six Nations Sauvages. Si le Gouvernement reprenait ces terres, il serait obligé de payer pour les constructions, etc. une somme beaucoup plus forte que celle que l'on pourrait réaliser de la vente des lots de ville en cinq ans.

13. Dans les emplacements de ville d'Indiana, l'Ecluse No. 1, York, l'Ecluse No. 3, Seneca, Caledonia, et l'Ecluse No. 5, respectivement, quelle est l'étendue des Réserves tenues *in fee simple* par la Compagnie de la navigation de la Grande Rivière, et combien a-t-elle aliéné de terres dans chacun des emplacements de ville tracés depuis 1834?—L'emplacement de ville d'Indiana consiste en 66½ acres. Il n'en a été aliéné par contrat que les trois cinquièmes d'un acre. A l'Ecluse No. 1, la Réserve est de 35 acres; il n'en a pas été vendu; mais il y a deux maisons, celles de M. Donaldson et son scieur. A York, la Réserve de la Compagnie est de 10 acres; deux cinquièmes d'un acre seulement ont été vendus par contrat. A l'Ecluse No. 3, la Réserve est de 66½ acres; il n'en a pas été vendu. A Seneca, elle a laissé 135 acres dont un acre et un lot pour faire un parc de cinq acres, ont été vendus. A Caledonia, on n'a pas tracé de ville à l'Ecluse No. 5, la Réserve est de 37 acres; il n'y a que deux maisons de bâties, celles de M. McKinnon et son scieur. La Compagnie n'a aliéné dans tous ces lieux que sept acres en neuf ans. Le seul attrait qui y favorisait les établissements, c'étaient les sites de moulin qui ont maintenant tous été pris. A Indiana, il y a été bâti plus d'usines que l'on n'en peut faire marcher l'été ou l'hiver. Seneca excepté, il n'y a pas été fait de nouvelles constructions depuis trois ans, et à Indiana, un tiers des maisons sont vides. Sans les travaux que je fais dans le dernier lieu, pas une seule famille ne pourrait y vivre; et tel que c'est, le village n'est pas capable de soutenir une école commune. Ces Réserves pour les villes n'ont pas, par rente ou autrement, remboursé à la Compagnie le coût des améliorations qu'elle y a fait faire. Elle a perdu en outre l'intérêt de neuf ans sur l'argent qu'elle y a dépensé; et il n'y a aucune chance quelconque qu'elle vende assez de terres pour lui donner un pour cent d'intérêt. Les Réserves pour les villages ne se vendront pas d'ici à 500 ans, excepté comme fermes. Le système imprudent qu'on a ainsi suivi a privé, en bien des cas, les Sauvages des nécessités de la vie, et il sont redevables en grande partie aux Blancs des moyens de subsistance. Ils ne me doivent pas à présent qu'une petite somme pour de la farine et du lard, que je leur ai avancé par charité, et que j'aurais pu vendre pour de l'argent comptant.

M. Thompson a, en outre, dit au Comité:—

Quant au témoignage de Thomas Lester, il m'a avoué, la veille de son interrogatoire, que, dans le fait, par ces conventions M. York avait plus de droit que lui à toutes les terres qu'il réclamait, excepté

celles où il avait fait des améliorations; mais qu'il espérait que, par l'appui de l'Hon. M. Dunn, (Syndic des Six Nations) qui allait lui aider, à ce qu'il pensait, parce que sa tante avait été long-tems à son service, il pourra susciter des obstacles suffisants pour empêcher M. Young, ou toute autre personne, d'acheter la terre. Pour ce qui regarde les remarques de M. Lester, qui m'impute des motifs non avouables, je prendrai la liberté de produire, en réponse, les affidavits de M. Young et de tous ses fils ainsi que de Patrick Latham, Indien, à qui il fait allusion, et de M. Sharp, celui qu'il cite comme son autorité. (Appendice No. 8.)

Que, comme on a tâché de justifier la Commission des Sauvages de sa conduite impropre, il devient de mon devoir de fournir au Comité quelques informations à ce sujet, en citant un ou deux faits. D'abord, elle a pris avantage de l'Acte de la 2e Vict. chap. 15, pour exiger illégalement des habitants, qui sont établis dans le township de Cayuga et ailleurs, les amendes imposées à ceux qui coupent du bois sans licence des habitants qui ont pris possession de leurs terres sur la promesse qu'à la prochaine vente, qui devrait avoir lieu dans l'année, on leur permettrait de les acheter. Voir la lettre de John Murray et Duncan Campbell, et l'affidavit No. 9 dans l'Appendice. Il y a aussi été commis plusieurs actes semblables d'oppression et d'injustice, et ces gens ont droit, dans mon opinion, de considérer les amendes qu'on leur a imposées avec l'intérêt, comme des à-comptes sur le prix de leurs terres de même que tous les *Settlers* dans des circonstances semblables. Je mentionnerai aussi un de ses actes disgracieux à mon égard. J'avais une licence de Député-commissaire pour couper du pin et du chêne pour faire des billots à raison de 40s. par 1000 pieds cubes, pour mon moulin. M'apercevant que le moulin ne pourrait pas scier tous les billots que je devais faire avant l'expiration de ma licence, je fis préparer le reste du chêne en bois carré; il y en avait 32,000 pieds cubes, et je fis offrir le prix des coupes de bois selon ma licence (lequel était plus élevé que celui payé par d'autres) elle refusa de le prendre, et fit saisir et vendre tous les 32,000, me faisant perdre par là £800. Cela a été fait sous le prétexte honteux que j'aurais dû scier ce bois au lieu de l'équarrir. Ce procédé injustifiable est digne de son auteur, et déshonorant pour le Gouvernement. Elle ne s'est pas arrêtée ici; elle a commis d'autres actes d'injustice de cette nature, au préjudice de M. Burnham, en se saisissant de sa propriété aliénée par les Sauvages depuis 50 ans.

APPENDICE No. 1.

Etat de l'Inspecteur du township de
Numéro dans la Concession.

1. S'il est occupé, par qui, en vertu de quel titre ou prétexte?
2. S'il est amélioré, la nature et l'étendue des améliorations?
3. La qualité du sol et du bois?
4. Quelle est la plus courte distance à une ville, village, moulin à farine ou à scie, auberge, etc.
5. Quelle est la pleine valeur du lot par acre, dans sa condition améliorée actuelle?
6. Quelle est la pleine valeur du lot par acre, sans les améliorations au tems présent, sans égard aux anciennes mises à prix, ou aux attentes alléguées de la part des réclamants; mais la valeur actuelle

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

dans la condition améliorée où se trouve toute l'étendue de Terre des Sauvages et du pays adjacent, exceptant seulement la valeur des améliorations sur des lots particuliers qui sont maintenant l'objet d'une considération spéciale ?

7. Comment est-il arrosé ; il y a-t-il des places de moulins, des privilèges accordés pour ces places, ou des rivières adaptées pour des distilleries, brasseries ou tanneries, etc. ?

8. Le bois a-t-il souffert des déprédations, ou ces déprédations se continuent-elles encore ?

9. Ce lot possède-t-il des avantages particuliers, à raison de sa situation, comme s'il est dans un établissement populeux, près d'une ville ou d'un village, d'un principal chemin ou d'une voie de communication par eau ?

10. Il y a-t-il des sources salines ou minérales, des mines de plâtre, ou des minerais d'aucune espèce sur ce lot, ou à une petite distance ; dans le cas affirmatif, quelle peut être la valeur, et quelle valeur ces choses ajoutent-elles à ce lot et aux lots adjacents dans un espace limité ?

11. Quelle est la valeur des améliorations, estimées non d'après le taux supposé du coût, mais le taux *minimum* qu'elles peuvent être supposées ajouter à la valeur du lot sur le marché ?

12. Dans votre inspection de la partie du township de Brantford qu'on appelle *Johnson Settlement* vous prendrez, pour en faire rapport, les noms de tous les *Squatters*, ou autres, qui ont pris possession de lots de terre, en marquant le nombre et la Concession, le chiffre de chaque famille, et quelle serait, dans votre opinion, la vente raisonnable qu'on pourrait exiger, si ces gens étaient disposés à rester sur leurs terres avec un titre du Gouvernement ?

Question supplémentaire.

1. Spécifiez le *minimum* de la quantité de terre dont la Compagnie de navigation de la Grande Rivière aura actuellement et nécessairement besoin pour la mettre en état de finir l'ouvrage, depuis le point où il est rendu à présent jusqu'à Brantford, avec sa pleine valeur, et accompagnez votre rapport d'un plan (*diagram*) de ces terres avec des renvois détaillés ?

2. Dans chaque cas où les défrichements des *Squatters* ou des Sauvages sont irréguliers et traversés d'autres lots, tels que tracés par les anciens ou par les nouveaux arpentages, vous ferez rapport du meilleur moyen de remédier à ces inconvénients sans faire d'injustice aux parties intéressées ; vous spécifierez, aussi exactement que possible, le prix juste et raisonnable que l'un doit payer à l'autre dans le cas où les améliorations du premier se trouveraient avoir été faites sur la terre du dernier ; et vous transmettez avec ces renseignements des plans ou esquisses indiquant comment doivent se faire les arrangements proposés ?

3. Quels blocs d'emplacements, lots ou lopins de terres doivent être réservés pour bâtir des villes ou villages ; et annexez à votre Rapport un plan pour indiquer leur situation relative.

Remarques générales.

Outre les informations demandées dans les douze questions qui précèdent et dans les trois questions supplémentaires qui les suivent, vous fournirez dans

ce chapitre tous les renseignements importants qui pourront intéresser les Sauvages, et qui viendront de tems à autre à votre connaissance, non seulement pour ce qui regarde ce lot ou tout autre lot en particulier, mais relativement à toute matière qui se rattache à cette étendue de terre.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

APPENDICE No. 2.

“ Acte pour imposer une taxe sur les terres attenantes au chemin de Canboro' et Simcoe.”

Ce Bill a été réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté, Jeudi, le sixième jour de Mars, mil huit cent-trente-quatre.

D. CAMERON,
Secrétaire.

Attendu qu'il a été représenté par pétition de diverses personnes, domiciliées dans le comté de Hal-dimand, que, pour tenir ouvert le grand chemin de Canboro', passant dans une partie des districts de Niagara et de London, il est nécessaire d'imposer une taxe sur tous les lots de terre non établis le long du dit chemin, pendant une période limitée : Qu'il soit, etc. (ancienne forme. Haut-Canada au lieu de Bas,) que, depuis et après le premier jour de Janvier, mil huit cent-trente-cinq, chaque lot de terre de deux cents acres joignant le chemin qui conduit de Canboro', dans le district de Niagara, à Simcoe, dans le district de London, sera passible d'une contribution ou taxe additionnelle de dix chelins, ou en proportion pour toute quantité plus grande ou moindre, laquelle contribution continuera d'être levée l'espace de dix ans, pour être employée sur les dits chemins, et sera payée annuellement au Trésorier des districts respectifs. 2o. Et qu'il soit statué par la dite autorité que le propriétaire ou l'occupant de terres situées sur le dit chemin, ou ceux qui en sont chargés, soit que ce soit des sociétés incorporées, des particuliers, la Compagnie du Canada, le Clergé pour ses Réserves, ou Sa Majesté pour les Terres des Sauvages, sera passible, en sus des autres charges ou taxes imposées déjà par la loi des taxes ci-après spécifiées, le ou avant le trente-unième jour de Décembre de chaque année, c'est-à-dire, pour chaque lot de deux cents acres, de dix chelins, et ainsi à proportion pour toute quantité plus ou moins grande ; si les taxes ne sont pas payées à la fin de la première année, elles seront augmentées dans la proportion suivante : la seconde année, pour chaque lot de deux cents acres, douze chelins et demi ; troisième année, pour chaque lot de deux cents acres, quinze chelins ; quatrième année, pour chaque lot de deux cents acres, dix-sept chelins et demi ; cinquième année, pour chaque lot de deux cents acres, vingt chelins ; sixième année, pour chaque lot de deux cents acres, vingt-deux chelins et demi ; septième année, pour chaque lot de deux cents acres, vingt-cinq chelins ; huitième année, pour chaque lot de deux cents acres, vingt-sept chelins et demi ; neuvième année, pour chaque lot de deux cents acres, trente chelins ; dixième année, pour chaque lot de deux cents acres, trente-deux chelins et demi. Pourvu qu'aussitôt qu'un *settler*, ou autre résidant et tenant feu et lieu sur aucun lot susdit, fera le travail sur les chemins imposé par la loi, la contribution cessera dès ce moment. 3o. Et qu'il soit en outre statué, par la dite autorité, qu'il sera et pourra être loisible aux cotiseurs des townships de Canboro', Rainham, et Walpole, dans le district de Niagara, de Townsend et Woodhouse, dans le district de London, d'exiger le numéro et la concession du lot non occupé sur le principal chemin conduisant de Canboro' dans le

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

district de Niagara, à Simcoe, dans le district de London, et d'en faire rapport au *Town Clerk*, dans chaque township où ces terres sont situées; et aussi au Trésorier de leurs Districts respectifs, dont le devoir sera d'annoncer, pendant trois mois, dans un ou plusieurs papiers-nouvelles de chaque District, ainsi que dans la Gazette du Haut-Canada, que les lots respectifs sont passibles d'une taxe suivant les taux sus désignés; et le propriétaire, occupant, ou la personne chargée de ces terres, paiera les taxes imposées par le présent Acte au Trésorier du District où elles seront situées. Le dit Trésorier sera tenu de verser les deniers, par lui reçus en vertu de cet Acte, aux Magistrats des divisions respectives par où passe le chemin; et les dits Magistrats seront tenus de dépeser les dits deniers pour le dit chemin, sous la direction des *Path-masters* respectifs, qui pourront être nommés pour les surveiller et les entretenir, et d'en faire rapport au Président des Sessions trimestrielles, à la fin de chaque année, en indiquant comment ces deniers auront été dépensés. 40. Et qu'il soit en outre statué par la dite autorité que si le propriétaire ou l'occupant d'aucun lot ou lots de terre, situés comme susdit, refuse ou néglige de payer le montant des taxes accumulées sur les dits lot ou lots pour l'entretien du dit chemin, tel que pourvu par le présent Acte, il sera et pourra être loisible à aucuns deux Juges de Paix de Sa Majesté dans la division où pourront être situées ces terres, sur le serment du *Town Clerk*, spécifiant le montant dû sur chaque lot en vertu des dispositions du présent Acte, d'émaner un ordre de saisie pour prélever sur les biens et effets de tout *settler* ou personne qui pourra occuper le dit lot, et en vendre assez pour payer les taxes déjà accumulées, avec aussi les frais qui n'excéderont pas les frais tarifés par le présent Acte de la Cour de Requête.

Passé en la Chambre d'Assemblée, le quatrième jour de Février, mil huit cent-trente-quatre.

ARCHD. McLEAN,
Président.

Chambre du Conseil Législatif, le quatorzième jour de Février, mil huit cent-trente-quatre.

JOHN B. ROBINSON,
Président.

Je réserve ce Bill pour la signification du plaisir de Sa Majesté.

J. COLBORNE.

La Sanction Royale, donnée à ce Bill, a été promulguée par proclamation, en date de Toronto, le 29 Septembre, 1835.

SAMUEL P. JARVIS,
Député-secrétaire et régistrateur.

Bureau du Régistrateur Provincial,
Kingston, 1er Nov. 1843.

Je certifie que l'Acte qui précède est une copie exacte et fidèle du *Roll* d'un Acte pour imposer une taxe sur les terres attenantes au chemin de Canboro et Simcoe, sur lequel elle a été très-soigneusement collationnée.

R. A. TUCKER,
Régistrateur.

APPENDICE No. 3.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

Lettre de M. Lewis Burwell, député-arpenteur, au
Surintendant-en-chef des affaires des Sauvages.

Brantford, 20 Février, 1840.

MONSIEUR,

Henry Brant, l'un des principaux chefs Mohawk des Six Nations Sauvages, est venu me voir et m'a dit que vous désirez connaître la quantité de terre submergée sur la Grande Rivière par une Chaussée, à Dunnville, construite par la Compagnie du Canal de Welland. Il m'a prié de vous écrire à cet égard, comme je puis vous fournir cette information.

Lorsque j'ai commencé l'arpentage des townships de Dunn et Cayuga, par ordre du Gouvernement, en 1833, une partie de mon devoir consistait à constater la quantité de terre submergée par la construction de cette chaussée. Dans mes travaux, j'ai soigneusement mesuré la lisière des hautes eaux de chaque côté de la Grande Rivière, jusqu'au point où elles s'étendent en remontant les différentes criques, et j'en ai fait un plan exact, ainsi que du bord originaire de la Grande Rivière. Dans les plans de ces Townships, que j'ai envoyés au Bureau de l'Arpenteur-général, le 4 Mars, 1834, vous trouverez, en les consultant dans ce Bureau, les renseignements que vous demandez et qui sont comme suit:—Dans le plan de Cayuga le tout est additionné et se monte à 2393 $\frac{4}{8}$ acres, dont il faut déduire les terres submergées dans le lot de John Huff, 222 $\frac{5}{8}$ acres, do. dans le lot de John Dotchstader, 38 $\frac{5}{8}$ acres, aussi, dans le lot de Jones, qui a été confirmé, depuis cet arpentage, par le Gouvernement, 140 acres, total 400 acres, laissant 1993 $\frac{4}{8}$ acres à payer par la Compagnie du Canal de Welland; et elle devrait les payer comme il faut, car toutes les meilleures terres sur cette partie de la rivière ont été submergées.

Quand j'ai fait mes derniers arpentages et rapports, je n'ai pas mesuré les terres que la Compagnie de la navigation de la Grande Rivière a submergées, n'ayant point d'ordre pour cette dépense; mais s'il est nécessaire de le faire, je serai toujours prêt à exécuter tout ordre à cet effet. Comme je possède maintenant beaucoup d'informations qui me mèneraient droit au point, je pourrais faire cet arpentage à moins de frais pour les Sauvages que ne chargerait un étranger.

Je suis, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) LEWIS BURWELL,
Député-arpenteur.

A Samuel P. Jarvis, écuyer,
Surintendant-en-chef des affaires des Sauvages,
etc. etc. etc. cité de Toronto.

APPENDICE No. 4.

Avis Public.

Toutes les personnes qui occupent, suivant les rapports qui ont été faits, les terres non vendues des townships de Dunn et de Cayuga, à venir au 27 Novembre, 1840, et qui sont nommées dans la Cédule ci-annexée, seront considérées comme ayant droit d'acquérir les lots qu'elles possèdent respectivement pourvu qu'elles les demandent par écrit au Département des Sauvages d'ici à six mois. Le prix sera connu au Département et sera estimé selon la situation de chaque lot. Les termes de paiement

Appendice
(M. M.)
4 Décembre.

sont un quart comptant lors de l'acquisition, et le résidu en trois paiements annuels avec intérêt. A défaut de telle demande, ou d'accomplissement des conditions de la vente, ces lots seront considérés comme pouvant être demandés par d'autres.

Tous les autres lots dans ces townships non actuellement vendus pourront être aussi obtenus de la même manière et aux mêmes termes et conditions. Le plus haut enchérisseur sera considéré avoir la préférence. Dans le cas où le prix offert ne serait pas approuvé par le Surintendant-en-chef, le demandeur recevra par écrit le *minimum* du prix auquel le lot pourra être vendu, et le plus haut enchérisseur, dans l'espace des deux mois suivants, en sera censé l'acquiescer et aura droit d'avoir un contrat ou un permis d'établissement selon qu'il y aura lieu.

(Signé) SAMUEL P. JARVIS,
S. en chef des affaires des S.

Bureau des Sauvages, Kingston,
14 Juillet, 1841.

CEDULE.

COLONS RESIDANTS.

DUNN.

Noms.	No. Lot.	No. Con.	
James Gapes.....	9	3e	AnSud du chemin de Dunnville et de Port Doyer.
Mary Talbot.....	S 13	4e	Sud.
James Holmes.....	O 1	1er	Nord.
Peter Mallow.....	N 2	do	do
Michael Walter.....	N 3	do	do
James Berrie.....	N 4	do	do
Peter McKenzie.....	N 6	do	do
James McGowan.....	S 1	2e	do
Oliver Burnham.....	S 2	do	do
Solomon Parker.....	S 3	do	do
Michael Logan.....	S 4	do	do
Robert Logan.....	S 5	do	do
Henry Pilyer.....	S 7	do	do
Michael Oaker.....	N 7 et 8	do	do
Henry Matthews.....	9	do	do
Joseph Scott.....	2 et 3	3e	do
Every Burnham.....	5	do	do

CAYUGA.

Noms.	No. Lot.	No. Con.	
Henry Strattan.....	7	1er	Nord.
John Newly.....	45	do	do
John Peart.....	51	do	do
Joseph Peart.....			
Featherston Martindale }	52	do	do
James Mitchell.....			
Peter Sullivan.....	N 19	do	Sud.
Duncan Campbell, et }	26	do	do
John Murray.....			
Patrick Dempsey.....	N 38	do	do
John Osborn Mozley.....	39	do	do
Charles Stuart.....	43	do	do
Thomas Grogan.....	S 44	do	do
James Low.....	S 45	do	do
Donald Campbell.....	48	do	do
Jacob Dorsey.....	N 11	2e	do
George Finlay.....	N 19	do	do
John Lester.....	O 20	do	do
Duncan McMorton.....	N 21	do	do
Samuel Suter.....	N 22 et 23	do	do
James Kearney.....	E 33	do	do
James Buchanan.....	E 34	do	do
John Craven.....	N 35	do	do
Gilbert Clarke.....	N 37	do	do
Michael Finlan.....	N 38	do	do

Noms.	No. Lot.	No. Con.	
James Foohey.....	N 40	2e	Sud.
Michael Walsh.....	N 41	do	do
Alexander Murray.....	N 42	do	do
James Low.....	E 45	do	do
Henry McDonald.....	S 3	derrière,	do
Arnold Green.....	S 4	do	do
Malcolm Robertson.....	S 6	do	do
John Warren.....	S 7	do	do
Horace Marshall.....	S 8	do	do
James Ryan.....	S 11	do	do
Richard Murphy.....	S 15	do	do
John Topp.....	S 16	do	do
Robert Croft.....	S 17	do	do
Charles Edie.....	8 et 9,	4e	do
Rebecca Brayzoe.....	N 13	do	do
William Starkie.....	N 15	do	do
Harvey Gifford.....	N 16	do	do
Philip Vactbrider.....	N 17	do	do
Patrick McDonald.....	E 18	3e	do
William Sleeth.....	N 18	4e	do
Richard Killins.....	N 19	do	do
John Steen.....	N 20	3e	do
George Steen.....	S 20	4e	do
James Doyle.....	S 17	do	do
Hiram Gifford.....	S 18	do	do
Henry Hale.....	S 19	do	do
James Gibbs.....	20, 22, 23,	do	do
John R. Burger, et }	21	do	do
Lewis Willson.....			
James Hamilton.....	S 24	do	do
Peter Drake.....	29	do	do
Benjamin Bray.....	N 7 et 8,	5e	do
Joseph Fathers.....	N 9	4e	do
Hugh Gowdey.....	N 10	do	do
Jacob Parmer.....	N 11	do	do
Samuel Steen.....	N 16	do	do
Henry Wade.....	N 18	do	do
James Crow.....	N 19	do	do
George Moire.....	N 20	do	do
Christopher Yager.....	N 21	do	do
Thomas Buslins.....	N 24	do	do
Isaac Camp, jr.....	N 25	do	do
Louis Peteau.....	N 26	do	do
Jacob Houser.....	S 10	do	do
George Webster.....	S 26	do	do
	E 24, 25, et 26,	do	do

Appendice
(M. M.)
4 Décembre.

Cette Cédule ne comprend point les lots sur lesquels il a été fait des paiements; les acquéreurs sont requis de payer les arrérages, ou ces lots seront confisqués.

APPENDICE No. 5.

Avis concernant les Terres des Sauvages.

M. Gwynne a été envoyé de Toronto pour connaître et faire rapport de la nature des réclamations de tous ceux qui sont établis sur les terres non abandonnées des Six Nations Sauvages sur la Grande Rivière, touchant les lots qu'ils possèdent; et de la description du bien ou chaque individu est établi.

Une assemblée aura lieu à l'anberge de Doyle, à Brantford, Mardi prochain, le 18 du courant, à 11 heures, (A. M. à cet effet, à laquelle tous les settlers sont priés d'assister; ils sont aussi requis d'apporter avec eux toutes les preuves à l'appui de leurs réclamations, écrits ou reçus qu'ils ont touchant leurs terres, ainsi qu'une description de leurs limites là où il y a eu des arpentages, et une carte, ou plan, là où il y en a eu de faits.

(Signé) JOHN W. GWYNNE.

Brantford, 12 Août, 1840.

Appendice
(M. M.)

APPENDICE No. 6.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

Lots dans le township de SENECA, sur le front de la Grande Rivière, avec l'indication des noms des occupants et l'évaluation, sans égard aux améliorations.

4 Décembre.

NUMEROS.	OCCUPANTS.	VALEUR.	NUMEROS.	OCCUPANTS.	VALEUR.
		s. D.			s. D.
1, 2, 3, 4, 5.....	David Thompson.... John Curley, (Indien) John Thomas, (do.)	27 6	29.....	David Patterson..... John Forbes.....	32 6
6, 7, 8, 9.....	David Thompson.... John Curley, (Indien) John Boyves..... Aaron Helmer.....	27 6	30, 31.....	John Colborne..... Duncan Forbes..... James Mulligan.....	28 9
10, 11, 12, 13, 14	Joseph Young..... John Lister..... Hugh Henry Sharp..	27 6	32.....	Jacob Werely.....	23 9
15.....	Richard Martin.....	30 0	33.....	David O'Brien..... William Armstrong..	23 9
16, 17, 18.....	William Cook..... Charles Lemonds.... William Farmer..... Charles Hannah.....	52 0	34.....	William Armstrong.. Moses Culp.....	23 9
19, 20, 21, 22, 23..	Charles Bain.....	22 6	35.....	Moses Culp..... William Patterson..	23 9
24.....	Peter Young.....	31 3	36.....	George Pepper.....	22 6
25.....	John Jackson.....	31 3	37.....	Samuel Meredith....	22 6
26, 27.....	William Terryberry..	31 3	38.....	James Curry.....	25 0
28.....	James Lyttle.....	30 0	39.....	Hamilton Curry..... Samuel Meredith....	25 0
			40, 41.....	Morden Curry..... William Pinkerton.. John Todd..... Samuel Meredith....	25 0

APPENDICE No. 7.

Lots dans le township d'ONONDAGA, sur le front de la Grande Rivière, avec l'indication des noms des occupants et l'évaluation, sans égard aux améliorations.

NUMEROS.	OCCUPANTS.	VALEUR.	NUMEROS.	OCCUPANTS.	VALEUR.
		s. D.			s. D.
	<i>A l'Ouest de l'Eglise Méthodiste de Mohawk.</i>				
1, 2.....	Asa Smith..... James Murphy..... R. H. Odell.....	30 0	20, 21....	William Loft, (Indien)..... George Martin, sen. (Indien) Jacob Martin, sen. do. Adam Segar, do.	35 0
3, 4, 5....	James D. Willard..... Isaac Smith..... Arthur Smith.....	30 0	22, 23....	Adam Segar..... John Dickenson..... William Lofts, (Indien).... Robert Vaughan.....	35 0
6, 7, 8..	Thomas Panton..... Robert Johnston..... Hugh Carr..... Andrew Towse, (Indien).... John Garlough, do. John Garlough, do.	30 0	24.....	George Martin, (Indien).... Robert Vaughan..... Adam Segar..... William Lofts, (Indien).... John Dickinson.....	35 0
9, 10....	Clarke Smith..... John Hill, (Indien)..... Andrew Towse..... Arthur Smith.....	30 0	25.....	Peter Shook..... Adam Segars..... David Williamson..... William Loft, (Indien).... John Dickinson.....	36 3
11, 12....	John Smoke Johnson (Chf. Ind.) John Garlough, (Indien).... Clarke Smith..... John Hill, (Indien).....	31 3	26.....	Widow Adams, (Indien).... Peter Shook..... Robert Vaughan..... David Williamson.....	36 3
13, 14....	John Smoke Johnson (Chf. Ind.) Thomas Kitchen, (Indien).. George S. Williams, do. ..	33 9	27.....	John Dickinson..... Widow Adams, (Indien).... Widow Greene, do. Peter Shook..... Robert Vaughan..... David Williamson..... Thomas Charlton..... John Dickinson.....	36 3
15, 16....	Arthur Smith..... John S. Johnson, (Indien)...	35 0			
17.....	Peter Martin, do. George Martin, do.	35 0			
18, 19....	George Martin, sen. do. Jacob Martin.....	35 0			

Lots dans le township d'ONONDAGA, sur le front de la Grande Rivière, etc.—(Continué.)

Appendice
(M. M.)

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.			4 Décembre.				
NUMEROS.	OCCUPANTS.	VALEUR.	NUMEROS.	OCCUPANTS.	VALEUR.		
		s. D.			s. D.		
28.....	Peter Shook.....	} 37 6	47, 48.....	John Silver, (Indien).....	27 0		
	David Williamson.....		49.....	Divers Indiens, Rév. M. Elliott	30 0		
	Thomas Charlton.....		50.....	Divers Indiens, (l'Eglise de Tuscorora et la Maison d'Ecole est sur ce lot)....	32 6		
	John Dickinson.....		51.....	David Hagan, et 12 Indiens ont aussi des améliorations.	32 6		
29.....	Joseph Hadland.....	} 37 6	52.....	Divers Indiens, Rév. M. Elliott	32 6		
	Peter Shook.....		53.....	Do do	32 6		
	David Williamson.....		54, 55.....	Do do	32 6		
30, 31...	Thomas Charlton.....	} 40 0	56, 57.....	Do et Jas. Carpenter	32 6		
	Joseph Hadland.....		58, 59.....	Do	33 9		
	David Williamson.....		60, 61.....	Do	35 0		
	Thomas Charlton.....		62, 63... {	John S. Hagar.....	} 31 3		
Aaron Green, (Indien).....	— Buck, (Indien).....						
13, 14.....	Joseph Martin, (Indien).....	35 0	64..... {	Charles Hagar.....	} 31 3		
15.....	George Martin, jr. do.....	33 9	— Buck, (Indien).....				
16, 17.....	Anthony Miller.....	32 6	65..... {	John Young, do.....	} 30 0		
18, 19.....	Divers Indiens.....	32 6		Ephraim Curry.....			
20.....	Do.....	32 6		George Buck, (Indien).....			
21.....	Do.....	} 32 6	66..... {	John Hill, do.....	} 30 0		
	Alexander Ellis.....			— Barnhouse, do.....			
22.....	Paulus Markle, (Indien).....	} 32 6	67, 68, 69..	Ephraim Curry.....	} 28 9		
	John Shore, do.....			Divers Indiens.....			
	Alexander Ellis.....			70.....		Jacob Boyce.....	} 27 6
	Johnson, (Indien).....			71..... {		Alexander Bunnel.....	
23, 24... {	John Beecham.....	} 33 9	72..... {	James Bircham.....	} 25 0		
	Stephen Crandal.....			73.....		Henry Webster.....	
	John Shero, (Indien).....			74..... {		Henry Webster, et divers Indiens.....	} 25 0
Alexander Ellis.....	} 33 9	John Harvey.....					
John Walker.....		} 33 9	Sylvester Cahil.....	} 27 6			
William Burrell.....	75..... {		John Hill, (Indien).....				
William Oughthred.....	} 33 9		Sugars, do.....		} 27 6		
John Walkers.....			76..... {			Hannah Dixon, do.....	
26, 27, 28 {	John McDonell.....	} 33 9	77..... {	William Dicks.....	} 27 6		
	Samuel Herbert.....			William Downey.....			
	Henry Tyson.....			78..... {		David Dick.....	} 27 6
William Nelson.....	} 32 6	Sugars, (Indien).....					
James Campbell.....		} 32 6	Isaac Hill, do.....	} 26 3			
Anthony Nightingale.....	79, 80... {		John McRoberts.....				
Nicolas Burnham, (Indien) ..	} 32 6		John Douglas.....		} 25 0		
William Nelson.....			81..... {			John Patterson.....	
31, 32... {	John Closs, (Indien).....	} 32 6	82..... {	John Douglas.....	} 25 0		
Charles Nightingale.....	83..... {			John Cooke.....			
33, 34.....	John Byrnes.....	} 33 9	84..... {	George May.....	} 25 0		
	George Johnson.....			84..... {		John Cooke.....	
35, 36... {	Daniel Springer, (Chef Ind.)	} 33 9	85.....	Patrick McGibbon.....	} 25 0		
	Henry Pectman.....			85.....		John McCormick.....	
37.....	Daniel Springer, (Chef Ind.)	} 35 0	86, 87	Ronald McKinnon.....	} 25 0		
	John Kinder.....			86, 87		Alpheus Kelly.....	
38.....	Samuel Kinder.....	36 3	88, 89, 90 {	Joseph Brown.....	} 25 0		
39.....	Henry Pectman.....	} 35 0		89, 90 {		Alpheus Kelly.....	} 25 0
	Jacob Thomas, (Indien).....					90.....	
40.....	A l'Est de la Crique de Fairchild.						
41.....	Samuel R. Hawley.....	30 0					
42, 43, 44..	George Johnstone, (Indien) ..	30 0					
45, 46.....	William D. Dutton.....	30 0					

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

APPENDICE No. 8.

Déposition de Joseph Young.

DISTRICT DE NIAGARA, } Joseph Young, *Yeoman*,
SAVOIR : } de la Réserve des Sauvages dans le comté de Haldimand, dans le dit District, prête serment et dit qu'il n'existe pas maintenant et qu'il n'a jamais existé de convention entre lui, dit Déposant, et David Thompson, écuyer, du village d'Indiana, dans le dit District, à l'effet que si le dit David Thompson réussissait à lui procurer, ou le dit Joseph Young réussissait, avec l'aide du dit David Thompson, à obtenir un titre pour certaines terres situées dans le voisinage d'Indiana susdit et réclamées par le dit Joseph Young, alors, en ce cas, un échange devait avoir lieu entre le dit David Thompson et ce Déposant, le dit Thompson donnant à ce Déposant la terre de Patrick Latham pour une partie de la dite étendue de terre réclamée par lui dans le voisinage d'Indiana susdit, et connue sous le nom de *Hightlyer Farm*; qu'un sujet de cette nature n'a jamais été mentionné entre eux, et que ce Déposant n'a jamais dit à Hugh Henry Sharp, ou à aucune personne, que tel était le cas, et qu'il n'existe aucune convention quelconque relativement à ces terres ou d'autres terres entre le Déposant et le dit David Thompson.

JOSEPH YOUNG.

Attesté devant moi, à Indiana,
ce 15 Novembre, 1843.

RICHARD BROWN,

Commissaire délégué pour recevoir les Affidavits
au Banc de la Reine, dans le dit District.*Déposition de Robert Young.*

DISTRICT DE NIAGARA, } Robert Young, *Yeoman*,
SAVOIR : } du village d'Indiana, dans le dit District, fils de Joseph Young, prête serment et dit qu'il ne sache pas et ne croit pas qu'il existe aucune convention entre son père Joseph Young et David Thompson, écuyer, touchant une étendue de terre, dans le voisinage d'Indiana, réclamée par le dit Joseph Young, à l'effet que, si le dit Thompson aide le dit Joseph Young à obtenir un titre pour certaines terres dans le voisinage d'Indiana, le dit Thompson en aura une partie en achetant et lui donnant en échange la terre de Patrick Latham; et que lui, ce Déposant, n'a jamais dit à Hugh Henry Sharp, ou à aucune autre personne, que cela était le cas.

ROBERT YOUNG.

Attesté devant moi, à Indiana,
ce 15 Novembre, 1843.

RICHARD BROWN,

Commissaire délégué pour recevoir les Affidavits
au Banc de la Reine, dans le dit District.*Déposition de James Young.*

DISTRICT DE NIAGARA, } James Young, *Yeoman*,
SAVOIR : } de la Réserve des Sauvages dans le dit District, prête serment et dit qu'il réside chez son père Joseph Young, et qu'il ne croit

pas qu'aucune convention ait jamais existé, ou existe maintenant entre le dit Joseph Young et David Thompson, écuyer, à l'effet que, si le dit Joseph Young obtient par l'aide de David Thompson un titre pour certaines terres situées dans le voisinage d'Indiana, le dit Thompson en aura une partie en achetant et lui donnant à lui, le dit Joseph Young, la terre de Patrick Latham; et ce Déposant n'a jamais dit à Hugh Henry Sharp, ou à aucune autre personne, que cela était le cas.

JAMES YOUNG.

Attesté devant moi, à Indiana,
ce 15 Novembre, 1843.

RICHARD BROWN,

Commissaire délégué pour recevoir les Affidavits
au Banc de la Reine, dans le dit District.*Déposition de Jacob Young.*

DISTRICT DE NIAGARA, } Jacob Young, *Yeoman*,
SAVOIR : } de la Réserve des Sauvages dans le dit district, fils de Joseph Young, prête serment et dit qu'il ne sache pas et ne croit pas qu'il y existe un arrangement ou convention entre son père et David Thompson, écuyer, à l'effet que, si le dit Joseph Young réussit, avec l'aide de David Thompson, à obtenir un titre pour les terres réclamées par lui dans le voisinage d'Indiana, le dit Thompson en aura une partie en achetant et donnant au dit Joseph Young la terre de Patrick Latham; et qu'il n'a jamais dit à Hugh Henry Sharp, ou à aucune autre personne, que cela était le cas; qu'il réside chez son père, et ne croit pas qu'il existe aucune convention quelconque, touchant ces terres ou d'autres terres, entre son père et le dit David Thompson.

JACOB YOUNG.

Attesté devant moi, à Indiana,
ce 15 Novembre, 1843.

RICHARD BROWN,

Commissaire délégué pour recevoir les Affidavits
au Banc de la Reine, dans le dit District.*Déposition de Dennis Young.*

DISTRICT DE NIAGARA, } Dennis Young, de la Ré-
SAVOIR : } serve des Sauvages dans le dit District, prête serment et dit qu'il réside chez son père Joseph Young, et qu'il ne croit pas qu'il a jamais existé ou qu'il existe maintenant une convention entre le dit Joseph Young et David Thompson, écuyer, à l'effet que, si le dit Joseph Young obtient, par l'aide du dit David Thompson, un titre pour certaines terres dans le voisinage d'Indiana, le dit Thompson en aura une partie en lui donnant en échange la terre de Patrick Latham; et que ce Déposant n'a jamais dit à Hugh Henry Sharp, ou à aucune autre personne, que cela était le cas.

DENNIS YOUNG.

Attesté devant moi, à Indiana,
ce 15 Novembre, 1843.

RICHARD BROWN,

Commissaire délégué pour recevoir les Affidavits
au Banc de la Reine, dans le dit District.Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

Déposition de Hugh Henry Sharp.

Appendice
(M. M.)
4 Décembre.

DISTRICT DE NIAGARA, } Hugh Henry Sharp,
SAVOIR : } artisan, du village d'Indiana, dans le dit District, déclare sous serment qu'il n'a jamais entendu dire par Joseph Young, de la Réserve des Sauvages, dans le dit District, ou à aucun de ses fils, que, si le dit Joseph Young réussissait à obtenir une étendue de terre dans le voisinage d'Indiana susdit, par l'aide de David Thompson, écuyer, un échange devait avoir lieu entre le dit Joseph Young et David Thompson. le dit Thompson achetant la terre de Patrick Latham, et la donnant au dit Young pour une partie du dit lot de terre situé dans le voisinage d'Indiana, connu sous le nom de *Highflyer Farm*, réclamé par le dit Joseph Young ; et que lui, ce Déposant, n'a jamais dit à Thomas Lester, ou à aucune autre personne, que le dit Joseph Young, ou aucun de ses fils, lui avait dit que cela était le cas.

HUGH H. SHARP.

Attesté devant moi, à Indiana,
ce 15 Novembre, 1843.

RICHARD BROWN,
Commissaire délégué pour recevoir les Affidavits
au Banc de la Reine dans le dit District.

Déposition de Patrick Latham.

DISTRICT DE NIAGARA, } Patrick Latham, du
SAVOIR : } township de Cayuga, dans le comté de Haldimand, dans le dit District, Indien de la nation de Naticoke, prête serment et dit, qu'il y a long-tems, qu'il n'y a pas moins de quatre ans, que David Thompson, écuyer, d'Indiana, a demandé à ce Déposant combien il voulait pour sa terre, et s'il la vendrait ou non. Que lui, ce Déposant, ne lui a pas répondu, et que, dans la dite période de quatre ans, le dit David Thompson n'a point reparlé de ce sujet à sa connaissance; qu'il n'existe pas de convention entre lui et le dit Thompson; et qu'il n'en a pas existé entre eux touchant la dite terre. Ce Déposant dit, en outre, qu'il n'a jamais existé aucune convention entre lui et le dit Joseph Young, de la Réserve des Sauvages, dans le dit District, touchant la dite terre, et que le dit Joseph Young, ni aucune autre personne agissant pour lui ou pour le dit David Thompson, n'a jamais parlé de l'acheter à ce Déposant: qu'il n'y a rien eu de plus à cet égard que ce que le Déposant a déjà déclaré.

PATRICK & LATHAM.

Attesté devant moi, à Indiana,
ce 15 Novembre, 1843.

RICHARD BROWN,
Commissaire délégué pour recevoir les Affidavits
au Banc de la Reine dans le dit District.

APPENDICE No. 9.

Lettre et affidavit de John Murry et Duncan Campbell.

Cayuga, 15 Novembre, 1843.

David Thompson, écuyer,
Indiana.

CHER MONSIEUR,

Nous prenons la liberté de vous informer qu'en Janvier, 1840, nous avons été condamnés, comme

trespassers sur les Terres des Sauvages, à payer chacun une amende de trois louis courant, par le Major Winniett, somme que nous avons remise à M. Charles Bain par l'entremise de Philip Murry. En même tems, une quantité de chêne, tirée par nous, a été saisie par le Syndic, et nous l'avons payée à raison de six louis courant, par mille pieds cubes, à M. Bain, par les mains de Philip Murry, après la dite saisie, pour le racheter. Les terres sur lesquelles ce bois a été coupé, et sur lesquelles le *trespass* a été allégué avoir été commis, est encore en notre possession; nous y avons fait de grandes améliorations et nous désirons les acheter. Ci-suit un Etat des deniers payés par nous, savoir:—

Appendice
(M. M.)
4 Décembre.

Amende pour <i>trespass</i>	£ 6 0 0
Coupe de bois sur 4914 pieds cubes de chêne à £6 par mille.....	20 9 8
<hr/>	
En tout, cours, Provincial, disons.....	£35 9 8

Trente-cinq louis, neuf chelins et huit deniers, courant.

Nous sommes, cher Monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

JOHN & MURRY.
DUNCAN CAMPBELL.

Témoin à la signature de Murry,
R. BROWN.

Affidavit.

DISTRICT DE NIAGARA, } John Murry et Duncan
SAVOIR : } Campbell, *Yeomen*, tous deux du township de Cayuga, dans le dit District, déclarent sous serment, qu'en Janvier de l'année mil huit cent-quarante, ils ont été poursuivis pour *trespass*, sur les Terres des Sauvages dans le dit township de Cayuga, et condamnés par James Winniett, écuyer, à une amende de trois louis courant, que nous avons payée; et que, vers le même tems, le Député-syndic a saisi une quantité de bois tirée par eux, et que, pour le ravoir, ils ont été obligés de payer à raison de six louis courant, par mille pieds cubes. Que le dit *trespass* a été commis et le bois pris par eux sur un lot de terre situé à Cayuga, qui est demeuré depuis lors en leur possession, sur lequel ils ont fait de grandes améliorations, et qu'ils désirent maintenant acheter. Qu'ils se sont établis, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent-trente-cinq, sur le dit lot, dans l'intention de l'acheter pour le cultiver; que le lot de terre en question porte le No. 26 de la Première Concession, au Sud du chemin de Talbot, dans le township de Cayuga, et que l'argent, payé par eux conjointement, se monte, pour la dite amende, à £6. £29 9s. 8d.; en tout, trente-cinq louis, neuf chelins et huit deniers, courant.

JOHN & MURRY,
DUNCAN CAMPBELL.

Attesté devant moi, à Indiana,
ce 16 Novembre, 1843.

RICHARD BROWN,
Commissaire délégué pour recevoir les Affidavits
au Banc de la Reine dans le dit District.

APPENDICE No. 10.

Appendice

(M. M.)

4 Décembre.

Réponse à une Adresse de la Chambre d'Assemblée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner à l'officier qu'il appartient de communiquer, pour l'information de la Chambre, copie de deux Pétitions déposées au bureau du Conseil Exécutif, l'une, de James Little et autres, et l'autre, des Chofs et Sachems des Six Nations Sauvages résidantes sur la Grande Rivière, toutes deux relatives aux Terres des Sauvages.

Par ordre,

D. DALY,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
17 Novembre, 1843.

(Copie.)

Au Très-honorable le Chevalier Charles Theophilus Metcalfe, G. C. B. Gouverneur-Général de l'Amérique, Britannique Septentrionale, etc. etc. etc. en Conseil.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

La Pétition des soussignés expose humblement :—

Que vos Pétitionnaires sont établis sur les Terres des Sauvages sur la Grande Rivière dans les districts de Niagara et de Gore; qu'ils ont, à grands frais et avec beaucoup de travail, amélioré les chemins et augmenté la valeur de leurs propres terres, et, conséquemment, celles des terres, non occupées des Sauvages, situées dans le voisinage. Que, dans l'évaluation de toutes les Terres des Sauvages, les Officiers priseurs ont ordre de compter non seulement ces avantages, mais encore tous les autres avantages, afin d'élever le prix de ces terres au plus haut point possible, ainsi que le montre suffisamment l'extrait suivant tiré d'une feuille de questions imprimées, auxquelles ces Officiers sont obligés de répondre, pour chaque lot.

1. Quelle est la qualité du sol, et du bois ?
2. Quelle est la plus courte distance à une ville, village, moulin à farine ou à scie, auberge, etc.
3. Quelle est la pleine valeur du lot par acre, sans les améliorations au tems présent, sans égard aux anciennes mises à prix, ou aux attentes alléguées de la part des réclamants; mais la valeur actuelle dans la condition améliorée où se trouve toute l'étendue de Terre des Sauvages et du pays adjacent, exceptant seulement la valeur des améliorations sur des lots particuliers qui sont maintenant l'objet d'une considération spéciale ?
4. Comment est-il arrosé; il y a-t-il des places de moulins, des privilèges accordés pour ces places, ou des rivières adaptées pour des distilleries, brasseries ou tanneries, etc. ?
5. Ce lot possède-t-il des avantages particuliers, à raison de sa situation, comme s'il est dans un établissement populeux, près d'une ville ou d'un village, d'un principal chemin ou d'une voie de communication par eau ?
6. Il y a-t-il des sources salines ou minérales, des mines de plâtre, ou des minerais d'aucune espèce sur ce lot, ou à une petite distance; dans le

cas affirmatif, quelle peut être la valeur, et quelle valeur ces choses ajoutent-elles à ce lot et aux lots adjacents dans un espace limité ?

7. Quels blocs d'emplacements, lots ou lopins de terres, doivent être réservés pour bâtir des villes ou villages; et annexe à votre Rapport un plan pour indiquer leur situation relative.

D'après ce qui précède, Votre Excellence verra que l'on a eu recours à toutes sortes de moyens supposés ou réels, que l'on profite du travail et de la dépense des Pétitionnaires, et de toute cause quelconque qui ajoute à la valeur intrinsèque de ces terres, pour en augmenter le prix. Les routes mêmes faites aux frais des Pétitionnaires, ainsi que les autres grands chemins, faits par la Province, sont comptés, tandis que les Sauvages, leurs terres et tous les autres biens qu'ils possèdent, sont entièrement exempts de taxe et de toutes les autres charges publiques que vos Pétitionnaires sont obligés de supporter en commun avec les autres Blancs, sujets de Sa Majesté en cette Province.

En outre, au lieu d'attirer les Capitalistes, que l'on regarde comme d'une bonne politique d'encourager dans tous les nouveaux établissements, la Réserve de plusieurs centaines d'acres de terre requise partout où l'on croit trouver une place convenable pour la réunion de quelques maisons, les empêche de s'établir parmi nous; ils pourraient employer leur argent en machines et en améliorations qui seraient d'une grande utilité et d'un grand avantage pour vos Pétitionnaires, et qui faciliteraient également l'établissement des terres des Indiens. Les Pétitionnaires pensent qu'on aurait pu s'attendre que le Surintendant-en-chef des affaires des Sauvages savait, comme Président de la Compagnie de navigation de la Grande Rivière, qu'il est impossible d'avancer les intérêts des Sauvages de cette manière: que cette Compagnie elle-même qui a gardé des emplacements pour établir des villages à chaque écluse et chaussée de la rivière, dans les situations les plus propices, n'a jamais réalisé assez pour payer celui qui en a la surveillance, sans parler de l'intérêt de la dépense. L'emplacement de ville de Cayuga, que son prédécesseur a mis en vente avec des espérances si flatteuses, n'a produit qu'un désappointement très-amer, et a été cause d'un grand mécontentement pour les personnes que les représentations, fallacieuses et chimériques qu'on leur avait faites, avaient induites à y acheter des lots; et quoique cet emplacement de ville ait été onze ans en vente, il n'est encore aujourd'hui qu'une commune, preuve remarquable de l'entière impossibilité de forcer l'établissement de villes dans un désert, sur la simple volonté de ceux qui n'ont point d'autre intérêt que celui de recevoir l'argent des lots vendus. Vos Pétitionnaires demandent comme une faveur spéciale que ce système, qui n'a produit aucun bien pour toutes les parties concernées, soit abandonné immédiatement.

Vos Pétitionnaires doivent représenter aussi que, quoique les intérêts de plusieurs certaines d'habitants devaient être profondément affectés par un autre arpentage différent du plan commode et systématique suivi dans la division de ces lots, l'on a adopté, néanmoins, un système totalement différent et ruineux, et quoique cela ait été représenté au Gouvernement dans le tems, et qu'on ait reçu une réponse dans laquelle il promettait de donner toute sa considération à la matière, rien n'a été fait pour le soulagement des Pétitionnaires; la conséquence a été que tout l'établissement a été jeté dans la plus grande confusion; les terres sont coupées par petits morceaux; en quelques cas, le centre et les deux bouts d'un lot se trouvent améliorés et avec les constructions et des bâtiments pour servir à trois terres; quelques

Appendice

(M. M.)

4 Décembre.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

fermes sont améliorées au centre : celles-ci sur le derrière ; celles-là sur des limites incommodes de deux lots ; d'autres ont été forcément abandonnées par leurs possesseurs. Ainsi vos Pétitionnaires ont éprouvé des dommages très-sérieux, et la valeur de leurs terres ont été grandement dépréciées par ce qu'ils regardent comme un oubli complet de leur bien-être de la part de ceux qui sont chargés des intérêts des Sauvages, dans leur désir erroné et imprudent de protéger ces mêmes intérêts.

Vos Pétitionnaires exposent de plus qu'à l'exception du chemin de Hamilton et de Port Dover, dans toutes les localités où l'on a pu tirer partie du bois sur le marché, tout ce qu'on a pu enlever, l'a été par ceux qui avaient obtenu des licences à cet effet. La conséquence est que plusieurs de ces lots sont si parfaitement dénudés qu'on ne peut pas y trouver assez de bois pour faire les clôtures, tandis que vos Pétitionnaires ont été privés du privilège de prendre quelques billots pour leur propre besoin immédiat. Vos Pétitionnaires se plaignent spécialement de ce que ce système est continué, à leur préjudice manifeste, quoique les terres aient été évaluées avec tout ce qui pousse dessus, ou est supposé exister dans l'intérieur du sol.

Vos Pétitionnaires savent que l'on dit que ces terres n'appartiennent pas à la Couronne, mais aux Sauvages, et qu'il faut en retirer le plus possible pour leur avantage. Vos Pétitionnaires approuvent cela entièrement ; mais ils sont parfaitement convaincus qu'une conduite plus libérale et plus juste menerait à ce but désirable plus sûrement, car ils ne peuvent admettre que c'est agir avec justice à leur égard, et assurer les intérêts des Sauvages, que de faire payer à vos Pétitionnaires une augmentation de valeur qui est due à leur travail et à leur dépense, et de continuer à vendre les coupes de bois sur les terres évaluées. Il n'est pas raisonnable, non plus, d'exiger que les premiers pionniers qui ont mis la hache dans la forêt, que ceux qui ont eu à surmonter tous les désavantages particuliers à un établissement nouveau et insalubre, abandonnent leurs améliorations afin qu'elles servent à former des Réserves prodigieuses et absurdes.

Vos Pétitionnaires n'ignorent pas non plus que le Surintendant-en-chef des affaires des Sauvages dit que, comme ils se sont établis sur ces terres sans permission, ils se sont rendus indignes de toute considération de la part du Gouvernement. Tout en reconnaissant que le Gouvernement n'a point de vues aussi illibérales, ils prendront cette occasion pour repousser cette calomnie odieuse. Quand la Compagnie de navigation de la Grande Rivière a été formée, c'est-à-dire, long-tems avant que l'officier actuel ait été placé à la tête des affaires des Sauvages, le Chevalier John Colborne, alors Lieutenant-gouverneur de la Province du Haut-Canada, promit à certaines personnes riches et influentes que si elles pouvaient faire souscrire tout le capital et commencer l'amélioration de la rivière, il obtiendrait l'abandon des Terres des Sauvages et les mettrait en vente. Le capital a été souscrit, les améliorations ont été commencées, et il a obtenu immédiatement après l'abandon de ce qu'on appelle le chemin de Hamilton et de Port Dover, qui était établi jusqu'à *Teffany's Block*. L'on s'attendait, selon la promesse de Son Excellence, que l'abandon du tout suivrait. Cela paraît avoir été l'attente générale, car lorsque vos Pétitionnaires, qui sont principalement natifs de la Grande-Bretagne et d'Irlande, arrivèrent à la tête du lac, ils furent invariablement dirigés sur ces terres comme si elles devaient être établies ; et en y arrivant, ils ont trouvé les Sauvages tout aussi disposés que les Blancs à favoriser cette croyance, et à vendre leurs améliorations à

ceux qui en offriraient le plus haut prix. Le 20 Novembre, 1835, l'annonce suivante imprimée sortit du Bureau des Sauvages à Toronto :—

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

TERRES DE LA GRANDE RIVIERE.

Baux des Sauvages.

“ Avis est donné par les présentes que toutes les personnes en possession des terres appartenant aux Six Nations Sauvages, en vertu de baux signés par aucun Chef ou Chefs des dits Sauvages, ou par aucun Sauvage ou Sauvages des dites Six Nations, sont par ces présentes requis de transmettre, port payé, le ou avant le 25 Décembre prochain, au soussigné les baux en vertu desquels elles réclament la possession de leurs terres respectives, afin que la Couronne puisse accorder des baux à celles des dites personnes, pour tel nombre d'années et moyennant telles rentes que les Syndics des dits Sauvages pourront juger à propos de recommander à cet effet ; à défaut de ce faire, il sera pris des moyens pour faire déguerpir les dites personnes des terres qu'elles pourront occuper respectivement.

“ Et avis est par ces présentes donné aux habitants du chemin de Hamilton et de Port Dover qui sont requis de ce faire par icelles, le ou avant le dit 25 Décembre prochain, de demander au soussigné, port payé, des baux de la Couronne pour les portions de terre qu'ils occupent respectivement, et que les dits Sauvages ont abandonnées à la Couronne depuis quelque tems, afin qu'il en soit accordé en leur faveur ; à défaut de ce faire, tels habitants seront exposés à être évincés des terres qu'ils possèdent respectivement.”

“ (Signé,) WILLIAM HEPBURN.

“ Comme Syndic des Six Nations Sauvages.

Imprimé au bureau de la Gazette du H.-C.

“ Daté en la cité de Toronto, ce 20 Novembre, 1835.

Vos Pétitionnaires n'ont pas besoin de faire de commentaires sur la tendance claire et évidente de cette annonce ; il leur suffit de dire qu'ils s'y sont conformés en ce qui les concerne, et ils peuvent maintenant assurer Votre Excellence que s'ils avaient prévu la conduite illibérale et ruineuse qui a été adoptée à leur égard, les termes de paiement déraisonnables qu'on leur impose aujourd'hui, ainsi que l'insalubrité excessive de la localité, chaque été qui se succède amenant avec lui des fièvres épidémiques et les fièvres tremblantes, lesquelles affectant sérieusement leur santé, leur énergie et leurs moyens, ils ne se seraient pas mis dans la position défavorable où ils sont aujourd'hui et dont on prend en apparence avantage, tandis que de bonnes terres, dans des situations saines, sont offertes aux conditions les plus libérales et les plus justes, non seulement par la Compagnie du Canada, mais par les propriétaires particuliers qui font tous leurs efforts pour en disposer.

Vos Pétitionnaires exposent de plus que, malgré tous ces désavantages et le système inusité d'évaluation indiqué plus haut, outre la grande rareté de l'argent et les bas prix des produits agricoles qui ne paient pas le travail, le Bureau des Sauvages requiert, par une annonce, ceux de Cayuga et de Dunn à payer un tiers du prix de leurs terres et le reste en trois paiements égaux avec l'intérêt. Vos Pétitionnaires ne doivent pas sans doute attendre de meilleures conditions pour les terres situées dans les autres townships, et ils sont, en conséquence, obligés

Appendice
(M. M.)

1 Décembre.

de dire respectueusement qu'il leur est absolument impossible de s'y conformer. D'après ce qui a été exposé plus haut, ils sont portés à croire que la question qui occupe maintenant ceux qui sont chargés des affaires des Indiens, est de savoir comment on pourra se défaire de vos Pétitionnaires et rendre toute l'étendue de terre des Six Nations à leur état d'inutilité primitive, car, en réalité, ils ne voient pas de moyen plus sûr pour amener ce résultat que le système que l'on a suivi jusqu'à présent avec tant de persévérance et de ténacité.

Vos Pétitionnaires prendront maintenant la liberté d'appeler l'attention de Votre Excellence en Conseil sur la conduite très-différente adoptée par la Compagnie du Canada, relativement à l'établissement de ses terres; et l'on doit certainement admettre qu'elle a autant de désir de retirer le plus possible de sa propriété, que le Département des Sauvages de celles dont il a la gestion.

Après avoir suivi divers plans tous plus libéraux que celui exposé plus haut, mais qui paraissent avoir été trouvés inefficaces, la Compagnie du Canada offre maintenant à vendre ses vastes étendues de terre, formant environ 800,000 acres, à des prix qui varient de 2s. à 13s. 9d. par acre, dix ans de crédit; elle exige seulement le paiement annuel de l'intérêt, avec une prime de 1s. 3d. par acre si le prix est payé dans les premiers cinq ans, et 2s. 6d. s'il l'est après cette époque et avant l'expiration du bail, laissant au *settler* la liberté d'acheter le fond et d'obtenir un titre pour la terre qu'il occupe, en aucun temps durant le bail et lorsque cela est à sa commodité, moyennant la prime susdite.

La Compagnie transmettra aucune somme d'argent, toute petite qu'elle soit, dans toute partie du Royaume-Uni ou de l'Europe, sans rien charger.

Elle transmettra aussi aucune somme d'argent, toute petite qu'elle soit, de l'Europe au Canada, assurant ainsi à l'émigrant l'avantage du change, sans rien charger. Elle donne tous les renseignements et indications qui peuvent être utiles au *settler*, et des listes imprimées de ses terres et toutes les particularités nécessaires, sans rien demander.

Et dans la vue d'accommoder les émigrants qui n'ont pas besoin immédiatement de leur argent, la Compagnie va leur allouer à raison de 4½ pour cent d'intérêt sur l'argent qu'ils lui déposeront entre les mains pour au moins 90 jours.

Votre Excellence en Conseil verra par ce qui précède, qui n'est qu'un abrégé de l'annonce, que la Compagnie du Canada, qui entend sans doute son intérêt, et qui a une grande expérience dans l'établissement des terres, propose les conditions d'établissement les plus libérales et les plus avantageuses, et montre le désir le plus ardent pour le bien-être et la prospérité des *settlers* en adoptant, pour leur commodité, un plan qui lui fait beaucoup d'honneur, et ne peut manquer de lui assurer un grand succès. Vos Pétitionnaires ne peuvent point du tout comprendre pourquoi le Gouvernement désirerait moins leur bien-être que la Compagnie et pourquoi une conduite semblable à celle de la Compagnie du Canada ne serait pas aussi favorable aux intérêts des Indiens.

Il est venu à la connaissance de vos Pétitionnaires que les Terres de Cayuga et Dunn sont évaluées de 3 à 6 piastres par acre, ce qui est beaucoup plus qu'elles ne pourront réaliser. Des personnes qui en ont acheté dans les dernières ventes, il y a environ 8 ans, au taux de la mise à prix d'alors, 15s. l'acre, seraient bien aises, en bien des cas, de pouvoir en obtenir 10s. Une terre de 200 acres avec environ 40 acres d'améliorés, avec tous les

bâtiments et constructions nécessaires, située près du village de Cayuga sur le grand chemin de Canboro, qui avait été payée, dans son état inculte, 20s. l'acre, à la vente en question, a été vendue, il y a quelques mois, pour £105, après avoir été plusieurs années en vente. Vos Pétitionnaires ne mentionnent ces faits que pour montrer l'estime que le public fait de ces terres.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

Vos Pétitionnaires regrettent de s'être trouvés dans la nécessité d'exposer aussi longuement et d'une manière si particulière les matières ci-dessus à Votre Excellence en Conseil; mais ils espèrent que leur importance et les circonstances, dans lesquelles ils se trouvent placés, serviront d'excuse suffisante. Si vos Pétitionnaires sont obligés de s'en aller d'ici, ce qu'ils seront obligés de faire sous le système actuel, ce ne sera qu'au prix du plus grand sacrifice, car ils ont dépensé tout ce qu'ils avaient pour se procurer un foyer et un moyen de vivre pour eux et pour leurs familles. En conséquence, ils supplient très-respectueusement et très-instamment Votre Excellence en Conseil de vouloir bien gracieusement ordonner :—

1. Qu'il soit fait une juste estimation de ces terres dans leur état naturel ou inculte.

2. Qu'un nouvel arpentage soit fait dans les lieux où cela est absolument nécessaire pour l'avantage des *settlers*.

3. Que la vente des coupes de bois par le Département des Sauvages, ou ses Agents, sur les terres évaluées, soit prohibée.

4. Que le système des Réserves soit abandonné, excepté là où doivent s'établir les Sauvages, en conformité de leurs désirs et des ordres en Conseil passés lors de l'autorisation de l'arpentage, lesquels assurent à chaque *settler* le droit d'acheter le lot qu'il occupe.

5. Que le système adopté par la Compagnie du Canada, touchant la disposition de ces terres, soit suivi relativement à la vente des Terres des Sauvages pour l'avantage de tous ceux qui désirent en profiter.

6. Qu'un bureau soit établi dans quelque lieu commode sur la rivière, où vos Pétitionnaires et tous ceux qui veulent s'établir, pourront faire leurs affaires concernant ces terres.

Et vos Pétitionnaires, comme ils y sont obligés, ne cesseront de prier.

Signé par JAMES LITTLE,
et 298 autres.

Seneca, 1er Avril, 1843.

Certifié,
E. PARENT,
G. C. E.

(Copie.)

A Son Excellence le Très-honorable Chevalier CHARLES THEOPHILE METCALFE, G. C. B. l'un des Membres du Très-honorable Conseil Privé de Sa Majesté, et Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique Septentrionale, etc. etc. etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous, les soussignés, Chefs et Sachems des Six Nations Sauvages établies sur la Grande Rivière

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

dans le Canada Occidental, assemblés en Grand Conseil du Feu, nous avons résolu de présenter nos félicitations à Votre Excellence sur le choix que notre puissante Mère la Reine a fait d'elle pour la représenter comme Gouverneur. Nous espérons que son cœur sera plein de joie lorsque ses regards se promèneront sur cette belle partie de ses possessions, et nous croyons avec confiance que Votre Excellence étendra à ses enfants de la race rouge cette protection que nous avons reçue autrefois de ses illustres ancêtres.

Les Chefs, au nom des guerriers, femmes et enfants des Six Nations, vont appeler maintenant l'attention de Votre Excellence sur un précis de leurs affaires.

Quand la révolution Américaine a commencé en 1775, les Six Nations se sont ralliées autour du drapeau de leur Père puissant George Trois, et ont combattu pour lui à côté de ses troupes jusqu'à la fin de la guerre. Alors, en conséquence de leur ferme adhésion à la cause Royale, les Tribus ont été chassées de leur territoire sur la rivière des Mohawks par le nouveau Gouvernement des Etats-Unis, en Canada, où leur Père puissant George Trois leur a donné six milles de terre de chaque côté de la Grande Rivière, de sa source à son embouchure pour leur résidence, elles et leur postérité à toujours. Les Chefs exposant de plus que, par suite de grandes importunités des Blancs, par la voie du Gouvernement, ils ont, de tems à autre, cédé la plus grande partie de leur concession, l'argent en provenant étant capitalisé et l'intérêt divisé annuellement entre les Chefs, guerriers, femmes, enfants, jusqu'à il y a sept ans. A cette époque, l'intérêt a entièrement cessé d'être payé, quoique, depuis douze ans, ils aient vendu au Gouvernement les terres formant les townships de Dunn, Cayuga et Brantford, et la ville de Brantford. Les deniers, provenant du prix de ces terres, et leurs autres fonds, ont été dépensés sans leur consentement pour faire des constructions et améliorer la navigation de la Grande Rivière, pour l'avantage des Blancs.

Les Chefs représentent encore que l'Agent a reçu plus de six mille louis pour des coupes de bois sur leurs terres, dont ils n'ont pas reçu un chefin. Cet Agent reçoit un salaire pour en faire la perception. On leur charge aussi cent-cinquante louis par année pour leur Syndic, le Colonel Jarvis. Les Chefs le demandent respectueusement, est-il juste de vendre une si grande portion de leurs terres? de se saisir de l'argent de leur bois coupé par les Blancs? de payer régulièrement leur Syndic et leur Agent, lorsqu'eux, leurs guerriers, leurs femmes, leurs enfants, leurs infirmes, n'ont pas reçu un seul sou depuis sept ans. Les Blancs disent que le placement fait dans les fonds de la Compagnie de navigation de la Grande Rivière sera profitable. S'ils le croient réellement, nous espérons que Votre Excellence engagera le Gouvernement à acheter leurs Actions dans la Compagnie, pour en employer l'argent à acheter des débetures du Gouvernement, afin qu'eux, leurs guerriers, leurs femmes, leurs enfants, et leurs infirmes, puissent en retirer l'intérêt annuellement.

Les Chefs exposent de plus qu'en Janvier dernier, une députation des Chefs a été interrogée devant un Comité siégeant à Kingston sur les affaires des Sauvages; et les Six Nations apprendraient avec plaisir que Votre Excellence voulût bien elle-même examiner les expositions faites aux Commissaires dans cette occasion, ainsi que dans les mémoires adressés par les Chefs à Lord Sydenham, dans l'été de 1841.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

Les Chefs exposent encore qu'ils désirent réserver pour leur résidence future, sur le côté Sud de la rivière, toutes les terres (excepté une rangée de lots de chaque côté du chemin de madiers projeté) situées entre le township de Cayuga et *Burtch's Landing*; et que les terres formant *The Oxboro*, *The Eagle's Nest*, et *The Mohawk Flats*, (sur lesquelles se trouve une de leurs églises) avec l'établissement de Johnson, soient affermées pour de courtes périodes afin que si nos jeunes gens s'assimilent plus étroitement aux Blancs, nos Chefs puissent les placer sur ces terres. Nous désirons aussi que le lot à Tuscarora sur lequel il y a une autre de nos églises, soit également réservé.

Les Chefs exposent de plus que, vu que la majorité des Six Nations a résolu qu'elles se transportent du côté Sud de la rivière, il va falloir bâtir un grand nombre de bâtiments, ils désirent, en conséquence, avoir le contrôle absolu du bois, afin de pouvoir faire les conventions les plus avantageuses avec les propriétaires de moulin pour le scier. A présent, un pauvre Indien ne peut pas prendre un billot sur les terres que le Gouvernement lui a toujours dit lui appartenir. En conséquence, ils supplient Votre Excellence de leur permettre de nommer un Agent en qui ils auront confiance, pour protéger leurs droits, et aussi de choisir un Commissaire sous la loi Provinciale pour faire déguerpir les *squatters* qui infestent leurs terres au Sud de la rivière.

Les Chefs représentent aussi que c'est leur désir que les Indiens, qui résident maintenant au Nord de la rivière, puissent y rester pour jouir, sans trouble, de leurs améliorations, et que les terres non occupées à *Martin Settlement* soient affermées pour des termes très-courts.

Les Chefs représentent encore qu'ils sont informés que le Gouvernement a intention de vendre leurs terres, et d'exiger un tiers du prix comptant et le reste en trois ans avec intérêt. Si tel est le cas, ils objectent respectueusement à cette marche pour les raisons suivantes. La rareté de l'argent dans le pays empêcherait les *settlers* actuels de se conformer à ces conditions, et les forcerait de s'adresser à la Compagnie du Canada, qui ne demande pas cette avance. Nos terres resteraient alors sans vente, et nous n'en retirerions aucun avantage, à moins que nous ne voulussions faire un sacrifice en les vendant à des capitalistes spéculateurs. Tout ce que les Chefs et les guerriers peuvent toucher, c'est l'intérêt; et pourquoi ne pas laisser au *settler* industriel l'avantage de se servir du principal tout comme les banques. Car si ces terres sont vendues, il faudra en placer le prix, et l'usage d'un tiers de ce prix serait d'un grand secours pour le pauvre *settler*. Nous désirons seulement que l'intérêt du prix soit payé annuellement d'avance. Les améliorations du *settler* seront une ample garantie pour le paiement du principal et de l'intérêt annuellement.

Les Chefs exposent encore qu'ils ont appris que l'on se propose de réserver des portions de leurs terres pour des villes. Ils doivent objecter fortement à ces Réserves, attendu qu'ils ont eu assez de ces projets chimériques. Une Réserve considérable a été faite dans le township de Cayuga, et défrichée à grands frais pour les Sauvages, et il n'y a encore que deux ou trois lots de vendus, quoique ce terrain soit en vente depuis dix ou douze ans. Les Six Nations désirent que toutes leurs terres (excepté celles réservées ci-dessus) soient immédiatement mises en vente et que l'intérêt du prix seulement soit payé d'avance et annuellement, pour que leurs pauvres femmes, enfants et infirmes puissent profiter un peu des avantages des terres qui ont été destinées à leur soutien par un monarque généreux.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

Et les Chefs exposent enfin, qu'en conséquence de la translation du siège du Gouvernement à Kingston, les frais des Chefs pour se rendre auprès du Représentant de la Reine épuisent leurs faibles moyens, ils espèrent que Votre Excellence leur permettra de nommer un Agent pour conduire leurs affaires avec le Gouvernement, ainsi que celles sur la rivière.

Ce mémorial sera présenté à Votre Excellence par Peter Smith, un de nos chefs de la nation des Mohawks; il possède notre entière confiance, et nous lui avons donné l'autorisation la plus ample d'agir en toute chose pour nous; il connaît nos vœux, et nous espérons que Votre Excellence voudra ajouter foi aux exposés qu'il pourra faire concernant nos affaires. Sa longue expérience et ses

connaissances le mettent en état de donner à Votre Excellence toutes les informations dont elle peut avoir besoin. Les Chefs prennent la liberté de l'assurer qu'il n'y a que des embarras pécuniaires qui les obligent de n'envoyer qu'un seul membre de leur corps pour saluer Votre Excellence. Nous avons donné ordre à Peter Smith de rester à Kingston jusqu'à ce qu'il reçoive de Votre Excellence une réponse par écrit aux diverses demandes que nous avons faites dans ce mémorial.

Appendice
(M. M.)

4 Décembre.

Signé par WILLIAM JOHN,
et 86 autres.

Certifié,
E. PARENT.

R E T O U R

Appendice (N. N.) A UNE ADRESSE de l'ASSEMBLEE LEGISLATIVE au GOUVERNEUR GENERAL, en date du 5 du mois dernier, Appendice (N. N.) priant qu'il plaise à Son Excellence d'ordonner à l'officier à qui il appartient, de mettre devant la Chambre, un état des affaires devant les Commissaires des Banqueroutes dans le Bas-Canada, en leur dite qualité, nommés en vertu de l'Ordonnance, intitulée, " Ordonnance concernant les Banqueroutiers, et l'administration et la distribution de leurs effets et de leurs biens," jusqu'à ce jour, indiquant :—

Le nombre des personnes, Sociétés ou Compagnies qui se sont prévalues de la dite Ordonnance, le nom de telle personnes ou sociétés, et le lieu où elles ont respectivement fait commerce, avant de se prévaloir de la dite Ordonnance ;

Le montant des dettes établi contre telles personnes ou sociétés, et les dividendes payés ou ordonné d'être payés dans chaque cas ;

Le montant des frais et dépens, et le montant des honoraires payés ou dus dans chaque cas au Commissaire, Clerc du Commissaire, Messenger, Témoins et autres parties respectivement, et l'allocation faite au Banqueroutier ;

Le nombre de cas dans lesquels il n'a pas été payé, ni ordonné d'être payé de dividendes ;

Le nombre de cas dans lesquels le Banqueroutier a obtenu un Certificat, de décharge, et ceux dans lesquels le Certificat a été refusé ;

Le nombre de cas qui ne sont pas encore jugés, et les particularités ci-dessus mentionnées, dans chaque cas, en autant qu'ils peuvent être établis ;

Le nombre de cas dans lesquels il peut y avoir eu appel de la décision du Commissaire, et le résultat de cet appel.

Par Ordre,

(Signé)

D. DALY,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire, Kingston, }
30 Novembre, 1843.

Appendice
(N. N.)
6 Décembre.

Appendice
(N. N.)
6 Décembre.

BAQUEMOUTIERS. AFFAIRES DE BANQUEROUTES devant le soussigné, l'un des Commissaires des Banqueroutes pour le District de Montréal, depuis le 5 Juin, 1840, date de sa nomination.

BANQUEMOUTIERS.	SOCIÉTÉS.	Lieu où ils ont fait Commerce.	Dettes suivies la Cédula.		Dettes établies.	Dividendes payés.		Honoraires de chaque jour du Commissaire.		Honoraires du Messager.		Procureur.		Subsistance et allocation du Banquier.		Autres dépenses y incluses le Régistr.		TOTAL.	Non jugés ou closés.	
			£	s. d.		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.			£
Jesse Dunn Armstrong		William Henry	2100	13 10	1791	4 6	149	19 13	19	16 8	9	4 8	10	0 0	14	5 0	24	17 7	76	2 8
Richard Wright		Montréal	1594	11 2	1570	6 7	274	13 7	3	3 9	8	5 0	35	0 0	14	5 0	30	9 11	117	19 1
Elizabeth Barile dite Lajoie		St. Cathbert	850	10 0	433	10 2			4	2 6	8	5 0								
William Campbell		Isle au Calumet	509	16 3	298	16 3														
Samuel C. Caldwell		Belford	580	10 6	81	15 1			1	13 9	8	16 4								
John Jones		Montréal	604	7 1	884	9 3	584	9 3	3	12 6	3	12 6								
James Hutchinson		do	811	2 6	679	3 5			1	6 3	2	12 4								
William Douglass		do	8293	0 10	7722	16 1	593	18 7	5	16 3	7	0 0								
Jean Giroux		do	390	7 10	165	12 11			1	2 6	3	2 6								
Robert James Begly		do	2432	17 6	2173	9 8			2	12 6	4	0 0								
François U. Montferant		St. Cathbert	293	16 11	223	17 9			3	10 0	3	12 6								
Janet Gilchrist		Montréal	763	0 0	163	1 6 1/2			1	6 8	3	12 10								
Edward Field		do	4575	0 0	23	15 4	37	18 0	1	2 6	2	19 6								
John Macnider, & as.		do	19178	6 0	10702	0 4			2	12 6	3	7 6								
Eliza Adams		do	918	18 3	163	14 5	80	10 6	3	0 0	4	0 10								
James Loynachan		do	711	3 6 1/2	652	18 8 1/2			3	9 10	3	9 10								
Augustin Perrin		Boucherville	1258	15 11	1045	6 4			1	10 0	3	13 2								
Alphon McMillan, & as.		Montréal	1319	7 11 2	41	11 8	9657	9 1 1/2	8	6 8	8	6 8								
James Waz		Dingwall & McMillan	17310	16 4	17042	18 11	434	0 0	11	13 4	11	8 7								
David Vass		do	2539	5 2	693	3 5			4	17 6	3	7 6								
Philip Lavoy		do	2058	11 6	760	12 3 1/2			4	1 6 3	3	7 6								
Albert Ware, and } George Gibb, } Albert Ware	Ware & Gibb	do	3250	16 3	61	15 6	1	8 5 6	15	3 4	2	8 9								
George Gibb		do	166	5 6	136	6 11	19	6 6	6	8	1	16 0								
Albert Ware		do	3591	13 6	1604	18 8 1/2	27	10 8	2	12 6	4	7 6								
Jean Bie: Maçon	Individuellement	do	1351	17 11	1019	11 11			1	13 9	3	2 6								
John O. Brown		do	258	4 0	243	10 1 1/2			3	1 6 3	2	12 0								
Etienne Hausselman		do	3952	7 2	2284	7 7	29	5 6	2	5 0	3	7 6								
William Simpson		do	1576	2 0	743	4 0			8	1 10 0	3	7 6								
Thomas Evans		do	4739	14 7	4250	4 4	976	7 3	4	5 5 0	4	0 0								
Gordien Ducondou		do	1032	16 5	654	12 3			8	0 18 9	3	2 0								
George Bent		do	45963	8 8	1172	7 11			8	5 8 9	5	10 0								
Alexis Fournier dit Préfontaine		Longueuil	1587	8 1	1025	0 2			0	2 5 0	3	5 0								
Lewis A. Clifford, & as	Clifford & Gagon	Petite Nation	2314	5 10	1687	7 10	584	10 4	3	5 2	18	9								
Toussaint Préfontaine		Longueuil	1068	6 2	1348	15 4	174	15 1	2	16 8	2	1 3								
Louis G. Marchand		St. Johns	2451	4 11	2141	6 11	806	0 4	4	15 3	6	4 0								
Ezequiel F. Whitemore		Montréal	1407	15 9	920	1 4	9	0 0	2	13 4	2	15 0								
Neil Doherty		Rawdon	1563	5 0	806	14 0	4	17 11	8	2 1	3	3 5 0								
Ephraim Knight		Bedford	1409	16 10 1/2	6300	1 8 1/2	35	7 8	2	1 0	3	7 6								
Robert Hick		Montréal	759	6 1	283	17 0			8	1 10 0	3	7 6								
John Peacock Ashton		do	1596	4 9 1	136	5 5 1/2	39	1 4	1	13 9	3	7 6								
Guillaume A. Masson		St. Augustin	1136	3 3	346	2 11			8	2 1 3	3	5 0								
Alexander H. McDowell		Isle aux Allouettes	309	10 0	12	17 11			4	1 17 6	3	0 10								
Narcisse Trudeau		Longueuil	488	5 0	134	17 8 1/2	10	15 1	1	9 6 8	3	4 2								
Silas Dickinson		Chateauguay							8	1 10 0	3	2 6								
Joseph Galaise		Longueuil							8	1 10 0	3	2 6								
Edward Bayke		Templeton	410	4 3					3	1 10 0	3	2 6								

[compte.
Pas closé, et pas de
Closé.

APPAIRES DE BANQUEROUTES devant le soussigné, l'un des Commissaires des Banqueroutes pour le District de Montréal, depuis le 5 Juin, 1840, date de sa nomination. — (Continué.)

BANQUEROUTIERS.	SOCIÉTÉS.	Lieu où ils ont fait Commerce.	Dettes suivant la Cédule		Nombre de Reclamans	Dettes établies		Dividendes payés.		Honoraires de chaque jour du Commissaire.		Honoraires du Messager.		Procureur.		Substance et allocation du Baquetier.		Autres dépenses y incluses le Ré- gistre.		TOTAL.		Non jugés ou closes.		
			£	s. d.		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.		£	s. d.
Pierre Marcoux and.	Pierre & Jean Marie Marcoux	Montréal	354	18 04	6	254	13 11	595	11 5	10 10 0	1 13 9	3 19 2	2 10 0	20 16 8	6 17 9	25	10 8	Close.						
Jean-Marc Marcoux		Montréal	1321	9 11	16	1148	1 10	28	15 10	15 3 4	2 8 9	3 7 6	36 10 0	38 6 10	25	10 8	do							
Joseph Bourdon		do	592	14 5	13	531	19 5	592	14 6	15 3 4	2 8 9	3 7 6	9 11 0	13 9 11	43	13 2	do							
William Chevèk		Aylmer	2012	10 0	5	431	17 11	592	14 6	9 6 8	1 10 0	3 4 2	9 11 0	Pas de bien	non payé.			do						
George Bolton		St. Antoine	5830	14 9	40	6962	15 8	91	5 64	10 10 0	1 13 9	3 4 2	Pas de fonds	Pas de bien	non payé.			do						
Joseph Cartier		Montréal	254	1 11	2	91	5 64	7	0 0	7 0 0	1 2 6	3 4 2	21 0 0	4 19 8	13	2 2	Close.							
Joseph Berthiaume		do	3773	8 4	13	2708	15 11 1/2	1642	17 1	19 16 8	3 3 9	3 14 2	30 18 3	30 18 3	78	12 10	Compte non rendu.							
Henry Greenshields, and as.	Goslin, Wood, et Cie.	do	9338	4 0	76	6939	7 11	8447	10 5	33	3 10 6	7 12 0	5 0 0	7 5 10	29	5 10	Close.							
George Philips		do	8447	10 5		8447	10 5	2785	9 4									Pas close, compte non rendu.						
Charles Boucher des Grosbois	De Grosbois & Mon- geau.	do	2785	9 4	27	490	11 2	155	17 5									Close.						
(Same individually.)	do	do	430	11 2	12	155	17 5	537	8 9									Compte non rendu.						
Henn Mongreau		do	281	9 8	6	537	8 9	1786	4 10									Pas close, compte non rendu.						
(Same individually.)	do	do	2632	2 2	60	1786	4 10	265	0 0									Close.						
James Martin		do	267	5 9	3	571	10 10	865	18 0									Compte non rendu.						
Francis Metzler		do	571	10 10	3	587	0 10	263	10 3									Close.						
Edward Hackett, and	Edward Hackett & Cie	Chatham	365	3 3	4	456	4 11	240	16 7									Compte non rendu.						
William Dickinson	Wm. Dickinson & Cie.	Montréal	788	18 6	14	240	16 7	65	7 0									do						
Alexander Wink		Chambly	224	7 6	4	65	7 0											do						
Mary Mack (Widow Brodie)		Ponite aux Trembles	5547	6 11 1/2															Compte non rendu.					
William Noyes		Bedford	783	0 0	24	716	16 7	45461	8 9									Close.						
John Henry Anson		Dunham	4391	4 8	54	45461	8 9	2377	11 4									Compte non rendu.						
Leonard H. Dunlop		Montréal	2377	11 4	9	2377	11 4											do						
Charles-Haboux dit Tourville	McDonell, Holmes, & Cie	do	239	9 10	5	85	15 0											do						
Ulney Kurie		do	699	14 3 1/2	30	4059	11 9											do						
Harum Hemphill		do	848	6 9 1/2	20	550	5 7											Close.						
James Holmes		Dunham	239	9 10	5	85	15 0											do						
James Holmes (individually)		St. Hilaire de Rouville	3394	17 2	30	4059	11 9											do						
John Speare		Montréal	848	6 9 1/2	20	550	5 7											Close.						
James Law		do	447	10 11	1	17	0 0											Compte non rendu.						
Daniel S. Cleveland		do	2654	17 5	6	96	2 6											Pas close.						
William Macbeare		Isle aux Allouettes	582	0 0	9	2425	13 5											Close.						
John Brown	Lynch et Brown	Montréal	2187	3 6	9	733	13 1											Pas close.						
David Lynch		do	1081	6 10	17	634	18 2											Close.						
Richard Jenness		Aylmer	425	17 6 1/2	17	1633	1 6											Pas close.						
John L. McIntyre		Bytown & Gatineau	2098	19 6	12	1675	4 10											Compte non rendu.						
Toussant L'Arrivée		St. Antoine	1548	18 9 1/2	30	496	7 5											Pas close.						
Joseph A. Bourdon		St. Esprit	79893	13 0	83	77166	16 8											Close.						
Samuel Hungerford		St. Esprit	1649	2 6	13	1791	6 0											Pas close.						
Francis Renaud		St. Esprit	13	17 6	1	11	6 2											Compte non rendu.						
William Nunn		William Henry																do						
Thomas Irving	T. et G. Irving	Chambly																do						
George Irving	do	do																do						
Pierre Beaulac	do	St. Ours																do						
Orin Bestwick	O. Bestwick et Cie.	Montréal																do						
Ezekiel E. Colburn	do	do																do						
Noble J. Bestwick	do	do																do						
Edwin N. Bestwick	do	do																do						

Appendice
(N. N.)
6 Décembre.

Appendice
(N. N.)
6 Décembre.

AFFAIRES DE BANQUEROUTES, devant le soussigné, l'un des Commissaires des Banqueroutes pour le District de Montréal, depuis le 5 Juin, 1840.—(Continué.)

BANQUEROUTIERS	SOCIÉTÉ'S	Lieu où ils ont fait Commerce.	Dettes suivant la Cédule.		Nombre de Reclamans	Dettes établies		Dividendes payés		Honoraires de chaque jour du Commissaire		Honoraires de chaque jour du Ctr.		Honoraires du Messager.		Procureur.	Subsistance et allocation du Banquier.	Autres dépenses y inclus le Régestre.	Total.	Non jurés ou closés.		
			£	s. d.		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.						£	s. d.
Augustin Fréchette		Montréal	1215	18 4	3	244	1 10	68	18 7	4 13 4	0 15 0	0 15 0	0 15 0	6	17 3	£	s. d.	£	s. d.	Compte non rendu.		
Charles Laplante dit Champagne.		Bedford	323	10 0	7	323	16 2	9	6 8	9 6 8	1 10 0	1 10 0	1 10 0	3	5 10	6	17 3	13	1 8	34	1 5	Closé.
William Laddell		Montréal	1052	17 5	2	496	3 6	10	17 8	10 17 8	2 15 0	2 15 0	2 15 0	3	9 2			7	19 6	22	2 0	Pas closé.
Samuel M. Conant		Bedford	200	15 0	6	335	14 0			9 6 8	1 10 0	1 10 0	1 10 0	3	5 10							Compte non rendu.
François Turcot		Far. de Montréal.	238	5 0	4	14	8 0			4 13 4	0 15 0	0 15 0	0 15 0	1	18 2							do
Ruggles Wright, Jr.		Hull	5084	9 6	44	9467	14 8 1/2			8 3 4	1 6 3	1 6 3	1 6 3	5	9 2							do
John Collings, & as.		Montréal	4996	7 0	7	505	8 2			8 3 4	1 6 3	1 6 3	1 6 3	3	3 10							do
David K. Mack, & as.		do	2254	0 5	26	1581	14 3			9 6 8	1 10 0	1 10 0	1 10 0	3	3 10							do
William L. Eager		do	7350	7 0	29	7220	0 9			8 3 4	1 6 3	1 6 3	1 6 3	4	8 4							Pas closé.
Francis H. Heward		do	6480	2 0	9	6154	19 11			9 6 8	1 10 0	1 10 0	1 10 0	3	3 1							do
John Thomson, et		Chatham	4429	1 4	27	3954	18 4			9 6 8	1 10 0	1 10 0	1 10 0	6	3 9							Compte non rendu.
Robert Thomson,		do	479	5 5	33	494	16 6			7 0 0	1 2 6	1 2 6	1 2 6	3	5 10							do
Nicolas J. W. Kurezyn		Montréal	1168	17 6	17	1417	5 11			9 6 8	1 10 0	1 10 0	1 10 0	8	10 16							Pas closé.
Edwin Pullan, & as.		do	767	7 9	27	542	0 3			8 3 4	1 6 3	1 6 3	1 6 3	6	6 16							do
Armande Marier,		do	61249	9 4	84	40064	0 8			7 0 0	0 18 9	0 18 9	0 18 9	5	11 9							Pas closé.
Stephen Maynard,		Dunham	230	0 0		239	0 0			230	0 0	230	0 0									Closé.
Amédée Marier,		do	3337	16 10																		do
John W. Duncomb.		do	2398	6 3	27	2849	4 10			5 16 8	0 18 9	0 18 9	0 18 9	4	2 4							do
Joseph W. Leaycroft		Montréal	4621	0 7 1/2	15	3080	7 4			10 10 0	1 13 9	1 13 9	1 13 9	5	0 10							do
Donald Lom McDougall		do	299	7 7	24	253	5 8			74	2 10	2 10	2 10	6	5 0							do
Pierre Ste. Marie		Vercheres	257	13 14 1/2	8	213	13 3			70	14 11	14 11	14 11	7	0 0							Closé.
Joseph Dansean		Montréal	5838	13 4		4638	13 8			10 10 0	1 13 9	1 13 9	1 13 9	3	17 6							do
William Sharp		do	11649	17 10	585	551	12 9															Pas closé.
Robert McLean		do	8177	17 9		3062	8 9															do
George Rhyas, & as.		do	13700	4 11		537	7 1															do
		do				82	13 0															do
George James Gale,		do	1073	17 3	12	1069	7 0			10 10 0	1 13 9	1 13 9	1 13 9	10	11 2							do
James Woolrich,		do	33200	5 7	35	33973	3 5 1/2			14 0 0	2 5 0	2 5 0	2 5 0	4	19 7							Closé.
Richard Latham,		do	265	0 0	6	265	18 8 1/2			11 0 0	3 0 10	3 0 10	3 0 10	3	0 10							Pas closé.
Mary Murthead, (widow Burges)		do	696	5 9 1/2	14	675	15 4			10 10 0	1 13 9	1 13 9	1 13 9	1	16 1							Closé.
James McEwen		do	372	2 8	2	213	12 6			8 3 4	1 6 3	1 6 3	1 6 3	2	10 0							do
Edouard Major		Ste. Scholastique	1027	13 8 1/2	12	898	1 8 1/2			8 3 4	1 6 3	1 6 3	1 6 3	3	10 10							do
William Hynan		Montréal	862	6 5 1/2	7	530	6 5			10 10 0	1 13 9	1 13 9	1 13 9	3	10 10							Pas closé.
Henry Hill Cunningham		do	1831	0 11	3	116	8 1			8 3 4	1 6 3	1 6 3	1 6 3	4	8 4							do
Robert McNaught		do	309	19 1	8	265	18 11			7 0 0	1 2 6	1 2 6	1 2 6	3	5 16							do
Robert Sutherland		North Georgetown	4367	8 1 1/2	30	3400	13 4			5 16 8	0 18 9	0 18 9	0 18 9	2	10 0							Closé.
Rosalie Chagnon		Vercheres	497	19 5	6	311	6 6			5 16 8	0 18 9	0 18 9	0 18 9	3	5 10							Pas closé.
William Deane		Montréal	23430	16 2	6	774	12 8			6 12 9	1 11 3	1 11 3	1 11 3	3	5 10							do
Charles J. Dunlop, & as.		Bellingham & Dunlop	15915	6 3	40	11465	18 2			5 16 8	0 18 9	0 18 9	0 18 9	3	5 10							Pas closé.
Wolfred Nelson, & as.		do	224	7 10	12	224	7 10			5 16 8	0 18 9	0 18 9	0 18 9	3	5 10							do
James Artess		do	263	0 3	5	84	3 9			5 16 8	0 18 9	0 18 9	0 18 9	3	5 10							do
Ignace Resther		do	971	25 10	36	1342	8 6			9 6 8	1 10 0	1 10 0	1 10 0	5	14 8							Pas closé.
James Jackson		do	5626	8 1	29	5881	0 11			5 16 8	0 18 9	0 18 9	0 18 9	3	15 10							Closé.
John Willcock		do				1400	0 0			5 16 8	0 18 9	0 18 9	0 18 9	3	15 10							do

Appendice
(N. N.)
6 Décembre.

Appendice
(N. N.)
6 Décembre.

AFFAIRES DE BANQUEROUTES devant le soussigné, l'un des Commissaires des Banqueroutes pour le District de Montréal, depuis le 5 Juin, 1840—(Continué.)

BANQUEROUTIERS.	SOCIÉTÉS.	Lieu où ils ont fait Commerce.	Dettes suivant la Cédula.	Nombre de Héritiers.	Dettes établies	Dividendes payés.	Honoraires de chaque jour du Commissaire.	Honoraires de chaque jour du Clerc.	Honoraires du Messager.	Procureur.	Subsistance et allocation du Banquier routier.	Autres dépenses y inclus le Régistre.	Total.	Non jugées ou closes.
			£ s. d.	N.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Charles Wand		Montréal	1047 3 0	29	1500 0 0	5 16 8	5 16 8	4 0 10	4 0 10					Pas close.
Thomae Astein, & as.	Austin & Slack	St. Johns	2660 3 8	12	592 9 2	0 18 9	0 18 9	3 5 10	3 5 10					do
Marie V. Boucher	M. V. Casavant	Montréal	1030 16 3	14	870 4 3	0 18 9	0 18 9	4 18 4	4 18 4					do
Frederick Wood	Goslin & Wood	Hemmingford	1277 13 1	2	404 8 7	3 12 2	0 10 0	3 8 4	3 8 4					do
	Goslin, Wood & Cie.	Montréal	726 13 5	5	150 10 0	5 16 8	0 18 9	3 5 10	3 5 10					do
John J. Williams		do	10609 17 1/2	1	75 19 8	3 10 0	0 11 3	3 5 10	3 5 10					do
Thomas Proctor	Louis Marchand	St. Antoine	4941 5 3	38	3882 3 9	5 16 8	0 18 9	6 4 4	6 4 4					do
James Porteous		Montréal	2634 0 0	14	2784 12 6	25 13 4	4 2 6	5 17 8	5 17 8					do
Samuel Sheer		do	3356 2 1	7	639 1 3					Pas de biens				Close.
Peter Charles		Partie de Montréal.	4583 9 11	6	4064 17 3					do				do
Richard Wheeler		Laprairie	1723 17 10	11	1878 1 1	14 0 0	2 5 0	5 12 6	5 12 6					do
Louis R. Giroux		Berthier	248 11 4 1/2	7	143 13 10	11 13 4	1 17 6	2 19 2	2 19 2					do
Julien Benoit		St. Raymond de Monnoir	661 8 1	2	208 13 0	18 13 4	3 0 0	8 5 0	8 5 0					do
Felix Mercure		Montréal	4014 6 7	14	3182 3 5	8 3 4	1 6 3	3 2 6	3 2 6					do
André Senecal		do	1030 6 3	4	201 16 10	24 19 11	2 1 3	3 7 6	3 7 6					do
Louis M. Sylvestre		St. Cuthbert	531 19 0	5	489 15 8	313 6 9	3 3 9	12 0 3	12 0 3					do
Jacques Pelletier		William Henry	1425 1 7 1/2	15	1434 4 11					Pas de biens				do
Duncan Grant		Charlottenburgh	2019 13 5							Pas de biens				do
George Levis		Montréal	490 16 10	43	7627 7 7	33 16 8	5 8 9	6 0 0	6 0 0					Pas close.
Hiram Moore		St. Armand	207 17 1	26	1289 17 3	15 3 4	2 8 9	3 7 6	3 7 6					Close.
Jean-Bte. Dannien		Montréal	316 0 0	3	53 4 4					Pas de biens				do
Joseph Bolduc dit Germain		do	614 14 6							3 11 5				Pas close.
John McInnes		Grenville		9	721 18 9	9 6 8	1 10 0	3 7 6	3 7 6					do
Charles Lesage		Lavaltrie		16	909 0 2	11 13 4	1 17 6	6 2 6	6 2 6					do
Peter A. Horn		Montréal	497 14 4	22	2240 2 10	15 3 4	2 8 9	3 4 2	3 4 2					do
Benjamin Abbott		Village d'Industrie.	309 0 3	12	419 4 0	24 10 0	3 18 9	6 14 0	6 14 0					do
Ephraim Parker		Aylmer		10	647 17 6	11 13 4	1 17 6	3 5 10	3 5 10					do
William Wilkins		Bedford		10	519 17 10	7 0 0	1 2 6	7 16 6	7 16 6					Pas close.
David Handyside		Montréal	11256 6 11	20	8173 10 10	9 6 8	1 10 0	5 5 2	5 5 2					do
Antoine Beaudoin		Longue Pointe	276 8 16	13	280 18 11	11 13 4	1 17 6	3 8 6	3 8 6					do
Henry Augustus Tait		St. Charles	2637 5 2	14	1619 6 10	14 0 0	2 5 0	8 10 4	8 10 4					Pas close.
William Thorpe		Partie de Montréal	477 18 8	9	448 12 3	11 14 4	1 17 6	3 13 6	3 13 6					do
William Spink		Montréal	3692 12 2	26	2982 11 0 1/2	5 16 8	0 18 9	4 10 5	4 10 5					do
James A. Gordon		Russelltown	802 7 1	15	263 11 11	9 6 8	1 10 0	6 10 3	6 10 3					Close.
Peter Spink		St. Charles		7	1485 12 2	10 10 0	1 13 9	3 10 10	3 10 10					do
Michael Caneyin		Montréal		14	151 7 3	24 10 0	3 18 9	6 7 9	6 7 9					do
Robert Dalrymple		do	6335 3 6	65	10514 16 10	4434 0 2		25 0 0	25 0 0					Pas close.
Jacob Hall		do	1737 4 11	6	6824 15 0	425 0 0		3 4 2	3 4 2					do
Edward Herron		do		80	1361 9 9	5 16 8	0 18 9	19 13 2	19 13 2					do
Samuel Hort		do	555 17 1	46	29184 8 4	7 0 0	1 2 6	4 4 2	4 4 2					do
Charles Reid		do	409 3 6	28	1249 16 2	101 11 7		5 0 0	5 0 0					do
Alonzo Hotchkiss	A. & M. Hotchkiss	Lacolle	3872 4 10 1/2	28	2182 5 8	14 0 0	2 5 0	6 2 0	6 2 0					do
Merritt Hotchkiss	do	do	222 8 4	25	73 8 4									do
Narcisse Berthiaume		Montréal		25	1888 1 7	344 8 1	1 10 0	4 11 8	4 11 8					do

Appendice (N. N.) 6 Décembre.

Appendice (N. N.) 6 Décembre.

ATAIRES DE BANQUEROUTES devant le soussigné, l'un des Commissaires des Banqueroutes pour le District de Montréal, depuis le 5 Juin, 1840. — (Continué.)

Table with columns: BANQUEROUTIERS, SOCIÉTÉS, Lieu où ils ont fait Commerce, Dettes suivant la Cédule, Nombre de Réclamations, Dettes établies, Dividendes payés, Honoraires de chaque jour d'office, Honoraires du Messager, Procureur, Substistence et alioce, Autres dépeses y incluses le Registr., TOTAL, Non jugés ou closés.

Appendice (N. N.)
6 Décembre.

Appendice (N. N.)
6 Décembre.

APPAREILS DE BANQUEROUTES devant le soussigné, l'un des Commissaires des Banqueroutes pour le District de Montréal, depuis le 5 Juin, 1840.—(Continué.)

BANQUEROUTES.	SOCIÉTÉ'S.	Lieu où ils ont fait Commerce.	Dettes suivant la Cédule.	Nombre de Réclamans	Dettes établies	Dividendes payés.	Honoraires de chaque jour du Commissaire.	Honoraires de chaque jour du Clerc.	Honoraires du Messager.	Procureur.	Subsistance et allocation du Banqueroutier.	Autres dépenses y inclus le Régistre.	TOTAL.	Nou jugés ou closés.
			£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Alexander Ferguson	Ferguson, McGibbon, et Cie	Montréal	31304 3 2	76	16849 2 8		12 1 0	2 0 9	4 10 10					Pas closé.
James M. Miller	Ferguson, Miller et Cie	do	696 8 3	5	188 14 10		4 13 4	0 15 0	3 15 10					do
Peter Dods	do	do	250 0 7 1/2	26	321 2 6		4 13 4	0 15 0	6 7 10					do
John P. Hewett		Sherrington		62	173 5 0 9		7 15 6	1 5 0	7 10 0					do
Nathan Colborn		Montréal		5	314 0 9		5 16 8	0 18 9	3 0 10					do
Roger McGill		St. Benoit	477 16 2	21	3831 16 4		5 16 8	0 18 9	5 16 4					do
Jean Bie. Dumouchel		Farnham	216 10 0	1	45 0 4 1/2		2 6 8	0 7 6	3 8 4					do
Lyzman Hutchins		Hull	2004 17 3 1/2	1	1474 17 10		7 0 0	1 2 6	4 10 10					do
William McConnell		Montréal	1119 12 9	32	767 10 1		7 0 0	0 7 6	2 10 10					do
Charles Strimpton		Yamreuil	2211 8 8	5	1189 18 1		2 6 8	0 7 6	3 8 11					do
Horatio N. De Lesderniers		Montréal		10	993 5 11		4 13 4	0 15 0						do
John Cochran, et as.	Noxon et Cochran	Chambly	467 7 2 1/2	13	289 7 1		3 10 0	0 11 3	3 10 10					do
Joseph P. Savage		St. Isidore	467 7 2 1/2	6	260 7 1		3 10 0	0 11 3	3 10 9					do
Joseph Caillé dit Bissonnet		Hull	1837 2 6 1/2	4	246 18 10		2 6 8	0 7 6	6 14 4					do
Andrew Leanny		Pottou		1	4 10 0		3 10 0	0 11 3	3 19 10					do
Erasmus A. Perkins		Laprairie	213 7 10 1/2	9	117 10 6		3 10 0	0 11 3	3 0 10					do
Michael Kelly	Mittleberger et Platt	Montréal		2	5016 1 7		2 6 8	0 10 0	3 5 10					do
Charles Mittleberger		St. Andrews	235 0 0				1 3 4	0 3 9						do
Ronald McDonald		Dunham		6	3596 14 2		2 6 8	0 7 6	3 0 10					do
Chester Chattuck		Montréal		3	288 11 1		2 6 8	0 7 6						do
James Miller		Buckingham	799 2 4											do
William Dinning		Farnham												do
Joseph Rhéard		St. Johns												do
Joseph H. Leblanc		Montréal												do
Theophile Cadotte		do												do
George Boxall		do												do
Joseph Osborne		do												do
John H. Tebbetts		do												do

Il est alloué au Commissaire, et il a reçu en sus des honoraires de chaque jour ci-dessus mentionnés, la somme de cinquante schellings sur chaque warrant émané par lui dans chacun des cas ci-dessus.

W. RADGLEY,
Commissaire des Banqueroutes.

Montréal, 9 Novembre, 1843.

Appendice
(N. N.)
6 Décembre.

Appendice
(N. N.)
6 Décembre.

BAQUEUROUTIERS.—Certificats de décharge accordés ou refusés, etc., par le Commissaire soussigné, depuis la date de sa nomination jusqu'à ce jour.

BANQUEUROUTIERS.	SOCIÉTÉ'S.	Procédures différées, etc.	Certificats accordés.	Dito refusés.	Appel au Banc du Roi du jugement dit Commissaire.	Résultat de l'Appel.	REMARQUES.
Jesse Dunn Armstrong			Accordé.				
Richard Wright			do				
Elizabeth Barcille dite Lajoie			do				
William Campbell			do				
Samuel C. Caldwell			do				
John Jones			do				
James Hutchinson			do				
William Douglas			do				
Jean Giroux			do				
Robert James Begley			do				
François U. Montferant			do				
Janet Gilchrist			do				
Edward Field			do				
John Macnider and as	Adam L. et J. Macnider		do				
Eliza Adams			do				
James Loynacian			do				
Augustin Ferrin			do				
Alpin McMillan, et as	Dingwall et McMillan		do				
James Wait			do				
David Vass			do				
Philip Laroy			do				
Albert Ware,	Et as Ware & Gibb		do				
George Gibb,			do				
Jean Bte. Maçon			do				
John O. Brown			do				
Etienne Hausselman			do				
William Simpson			do				
Thomas Evans			do				
Gordien Ducondu			do				
George Bent			do				
Alexis Fournier dit Prefontaine			do				
Lewis A. Clifford, et as	Clifford et Gagon		do				
Tous-saint Prefontaine			do				
Louis G. Marchand			do				
Ezekiel F. Whitemore			do				
Neil Doherty			do				
Ephraim Knight			do				
Robert Hick			do				
John Peacock Ashton			do				
Guillaume A. Masson			do				
Alexander H. McDonnell			do				
Narcisse Trudeau			do				
Silas Dickinson			do				
Joseph Galaise			do				
Edward Burke			do				
Pierre Marcoux et	Pierre et Jean Marie Marcoux		do				
Jean Marie Marcoux			do				

Appendice
(N. N.)
6 Décembre.

Appendice
(N. N.)
6 Décembre.

AFFAIRES DE BANQUEROUTIERS.—Certificats de décharge accordés ou refusés, etc., par le Commissaire soussigné, depuis sa nomination jusqu'à ce jour.—(Continué.)

BANQUEROUTIERS.	SOCIÉTÉ'S.	Procédures différées, etc.	Certificats accordés.	Dito refusés.	Appel au Banc du Roi du Juge-ment du Commissaire.	Résultat de l'Appel.	REMARQUES.
Joseph Bourdon			Accordé.				
William Grey			do				
George Bolton			do				
Joseph Cartier			do				
Joseph Berthiaume			do				
Henry Greenshields			do				
George Phillips			do				
Charles Boucher des Grosbois, et	De Grosbois & Mon-		do				
Henri Mongeau	geau		do				
James Martin			do				
Francis Metzler			do				
Edward Hackett, and	Edward Hackett & Cie		do				
William Dickinson	Wm. Dickinson & Cie.		do				
Alexander Wink			do				
Mary Mack (Veuve Brodie)			do				
William Noyes			do				
John Henry Anussem			do				
Leonard H. Dunlop			do				
Charles Huboux dit Tourville			do				
Udney Burke			do				
Hiram Hemphill			do				
James Holmes			do				
John Speers, and	McDonell, Holmes, & Cie		do				
James Law			do				
Daniel S. Cleveland			do				
William Macbean			do				
John Brown, and	Lynch & Brown		do				
David Lynch			do				
Richard Jenness			do				
John L. McIntyre			do				
Rossaint L. Arrivé			do				
Joseph A. Bourdon			do				
Samuel Hungerford			do				
Francis Leonard			do				
William Nutt			do				
Thomas Irving, et	T. & G. Irving		do				
George Irving			do				
Pierre Beaulac			do				
Orin Bostwick			do				
Ezekiel E. Colburn			do				
Noble J. Bostwick	O. Bostwick & Cie		do				
Edwin N. Bostwick			do				
Augustin Frechette			do				
Charles Lanlante dit Champagne,			do				
William Libell			do				
Samuel M. Conant			do				

Appendice
(N. N.)
6 Décembre.

AFFAIRES DE BANQUEROUTES—Certificats de décharge accordés ou refusés, etc., par le Commissaire soussigné, depuis la date de sa nomination jusqu'à ce jour.—(Continué.)

BANQUEROUTIERS.	SOCIÉTÉS	Procédures différées, etc.	Certificats accordés.	Dito refusés.	Appel au Banc du Roi du jugement du Commissaires.	Résultat de l'Appel.	REMARQUES.
François Tarcot.....			Accordé.				
Ruggles Wright, Jr.....			do				
John Collins, et comme Mack & Collins.....			do				
David K. Mack, et comme Mack & Collins.....			do				
William L. Eager.....			do				
Francis H. Heward.....			do				
John Thomson, et.....			do				
Robert Thomson,.....	J. et R. Thomson.....		do				
Nicolas J. W. Kurczyn.....	N. J. W. Kurczyn et Cie.....		do				
Edwin Pullan, et comme E. J. J. Pullan.....			do				
Amodéé Marier.....	Lamorges & Marier.....		do				
Stephen Maynard.....			do				
John W. Dunscomb.....	J. W. Dunscomb & Cie, and J. W. Leaycroft, Dunscombe & Cie.....		do				
Joseph W. Leaycroft.....			do				
Donald Lorn McDougall.....			do				
Pierre Sic. Marie.....			do				
Joseph Dansereau.....			do				
William Sharp.....			do				
Robert McLean.....			do				
George Rhyuas.....	George Rhyuas & Cie Simpson, McIntyre & Cie Simpson, Rhyuas & Cie Robert Simpson & Cie Simpson, Stewart & Cie Gale et Woolrich.....		do				
George James Gale,.....			do				
James Woolrich,.....			do				
Richard Latham.....			do				
Mary Muirhead, (veuve Burges).....			do				
James McEwen.....			do				
Edouard Major.....			do				
William Hyman.....			do				
Henry Hill Cunningham.....			do				
Robert McNeaght.....			do				
Robert Sutherland.....			do				
Rosalie Chagnon.....			do				
William Deane.....	R. C. Dansereau.....		do				
Charles J. Dunlop, et comme Bellingham & Dunlop.....			do				
Wolfréd Nelson, et comme Wolfréd Nelson et Cie.....			do				
James Arless.....			do				
Ignace Restier.....			do				
James Jackson.....			do				
John Willock.....			do				

Appendice
(N. N.)
6 Décembre.

Appendice
(N. N.)
6 Décembre.

Appendice
(N. N.)
6 Décembre.

AFFAIRES DE BANQUEROUTIERS—Certificats de décharge accordés ou refusés, etc., par le Commissaire soussigné, depuis la date de sa nomination jusqu'à ce jour.—(Continué.)

BANQUEROUTIERS.	SOCIÉTÉS.	Procédures différées.	Certificats accordés.	Dites refusés.	Appel au Banc du Roi du jugement du Commissaire.	Résultat de l'Appel.	REMARQUES.
Charles Wand.....			Accordé.				
Thomas Austin, et comme Austin et Slack.....			do				
Marie V. Boucher.....	M. V. Casavant.....		do				
Frederick Wood.....	Goslin et Wood.....		do				
	Goslin, Wood et Cie.....		do				
John J. Williams.....			do				
Thomas Proctor.....			do				
Louis Marchand.....			do				
James Paré.....			do				
Samuel Sizer.....			do				
Peter Charles.....			do				
Richard Wheeler.....			do				
Louis R. Ginoux.....			do				
Julien Benoit.....			do				
Felix Mercure.....			do				
André Sénécal.....			do				
Louis M. Sylvestre.....			do				
Jacques Felteter.....			do				
Duncan Grant.....			do				
George Leve.....			do				
Hiram Moore.....			do				
Jean-Bte. Damiens.....			do				
Joseph Bolduc dit Germain.....			do				
John McInnes.....			do				
Charles Lesage.....			do				
Peter A. Horn.....			do				
Benjamin Abbott.....			do				
Epiphane Parker.....			do				
William Wilkins.....			do				
David Handyside.....			do				
Antoine Beaudoin.....			do				
Henry Augustus Tait.....			do				
William Thorpe.....			do				
William Sinn.....			do				
James A. Gordon.....			do				
Peter Spink.....			do				
Michael Ganeyin.....			do				
Robert Dalrymple et Jacob Hale.....	Dalrymple, Hale et Cie.....		do				
Edward Herron.....			do				
Samuel Hort.....			do				
Charles Reid.....			do				
Morizo Hotchkiss, et Merritt Hotchkiss.....	A. et M. Hotchkiss.....		do				
George Irving.....	T. et G. Irving.....		do				
Narcisse Berthiaume.....			do				
Pietro Morretti.....			do				
Alexander McDonald.....			do				
Alexis Monseau.....			do				

Refusé.

Appendice
(N. N.)
6 Décembre.

Appendice
(N. N.)
6 Décembre.

AFFAIRES DE BANQUEROUTES.—Certificats de décharge dans les Affaires de Banqueroutes accordés ou refusés, etc., par le Commissaire soussigné, depuis la date de sa nomination jusqu'à ce jour.—(Continué.)

BANQUEROUTIERS.	SOCIÉTÉ'S.	Procédés différés.	Certificats Accordés.	Dito Refusés.	Appel au Banc du Roi du Juge-ment du Commissaire.	Résultat de l'Appel.	REMARQUES.
Isaac Conkin.....							L'Examen n'est pas fini.
Alex. Ferguson, et comme Ferguson & McGib- bon, & Ferguson, Miller & Cie.....							do
Jas. M. Miller, et comme Ferguson, Miller & Cie.							do
Peter Ford.....							do
John P. Hewett.....							do
Nathan Corbett.....							do
Rover McGill.....							do
Jean B. Dumouchel.....							do
Lynnan Hutchins.....							do
William McConnell.....							do
Charles Shrimpton.....							do
Higatio N. De Lesdierners.....							do
John Cochran, et comme Noxon & Cochran.							do
Joseph W. Savige.....							do
Joseph Caillé dit Biscornet.....							do
Andrew Béany.....							do
Erasmus A. Evans.....							do
Michael Mallory.....							do
Charles Mittelberger, et comme Rohat McDougal.....	Mittelberger & Platt.						do
Charles Shattuck.....							do
James Miller.....							do
William Dumaing.....							do
Joseph Ricard.....							do
Joseph H. Eblanc.....							do
Theophile Cadotte.....							do
George Bozath.....							do
Joseph Osborne.....							do
John H. Taché.....							do

W. BADGLEY,
Commissaire de Banqueroutes.

Montréal, 9 Novembre, 1843.

Le warrant n'est pas encore rapporté.

Appendice
(N. N.)
6 Décembre.

Extra des Affaires Officielles qui ont eu lieu devant le Commissaire des Banqueroutes pour le District de St. François, depuis la date de la nomination (le 28 Janvier, 1841), jusqu'à ce jour, (le 11 Octobre, 1843.)

N ^o .	Noms.	Dernier endroit où ils ont fait commerce.	Montant des Dettes prouvées.	Dividendes payés ou ordonné de l'être.	Honoraires payés ou dus au Commissaire.	Dito, ditto, au Clerc.	Dito, ditto, au Messager.	Honoraires payés aux Procureurs.	Honoraires payés aux témoins.	Compte de l'Imprimeur.	Certificat accordé.	Certificat refusé.
1	Hammond McClintock	Lennoxville, Township d'Ascot.	£ s. d. 142 16 6	Pendants	£ s. d. Payés 2 10 0 Dus 4 13 4	£ s. d. Dus 0 20 6	£ s. d. Dus 1 7 0	£ s. d. Causés pendants qui ne sont pas jugés. do	£ s. d. Pas rentré	£ s. d. Pas rentré	1	
2	Charles O'Connor	Township de Bury	469 14 8	Pendants	£ s. d. Payés 2 10 0 Dus 4 13 4	£ s. d. Dus 0 15 0	£ s. d. Dus 1 17 6	do	£ s. d. Pas rentré	£ s. d. Pas rentré	1	
3	Robert Vincent	Ville de Sherbrooke Township d'Ascot.	545 3 7	130 10 0	£ s. d. Payés 9 10 0 Dus 2 10 0	£ s. d. Payés 0 15 0	£ s. d. Payés 1 0 0	2 4 2	£ s. d. Pas rentré	£ s. d. Pas rentré	1	
4	Charles Forbes Daine	Township de Shipton.		Ecoulé.	£ s. d. Dus 7 0 0	£ s. d. Dus 1 10 0	£ s. d. Dus 1 16 0		£ s. d. Pas rentré	£ s. d. Pas rentré	1	
5	Amos Amsden	Ville de Sherbrooke Township d'Ascot.	199 10 9	Pendants	£ s. d. Payés 7 10 0 Dus 2 10 0	£ s. d. Dus 0 15 0	£ s. d. Payés 1 9 0	Pendants	£ s. d. Pas rentré	£ s. d. Pas rentré	1	
6	Waldron Hubbard Dame	Ville de Sherbrooke Township d'Ascot.	413 4 7	Pendants	£ s. d. Dus 11 13 4	£ s. d. Dus 1 17 6	£ s. d. Dus 1 8 4	Pendants	£ s. d. Pas rentré	£ s. d. Pas rentré	1	
7	Albert Gallatin Woodward (Sur Pétition des Créanciers.)	Ville de Sherbrooke Township d'Ascot.	3129 3 8	1064 11 10 Probablement pendants	£ s. d. Payés 11 16 8	£ s. d. Payés 1 12 6	£ s. d. Payés 2 12 0	Payés 1 10 0	£ s. d. Payés 5 0 0	£ s. d. Payés 5 0 0		Composé avec les Créanciers pour 10s. dans le £.
8	William Paken	Ville de Sherbrooke, Township d'Ascot.	1134 14 5	Payé 20s. dans le £	£ s. d. Payés 2 10 0 Dus 9 6 8	£ s. d. Payés 1 10 0	£ s. d. Payés 1 12 4	Pendants	£ s. d. Pas rentré	£ s. d. Pas rentré	1	
9	Joel Shirdiff	Township de Hatley	23 15 1	Pendants	£ s. d. Dus 4 13 4 Payés 2 10 0	£ s. d. Payés 0 15 0	£ s. d. Payés 1 16 0	Pendants	£ s. d. Pas rentré	£ s. d. Pas rentré	1	
10	Alba Brown	Waterville, Township de Compton.	1133 9 1	Pendants	£ s. d. Dus 14 0 0 Payés 2 10 0	£ s. d. Payés 2 5 0	£ s. d. Payés 2 0 6	Pendants	£ s. d. 2 1 3	£ s. d. Pas rentré		Appelé en conséquence de différence d'opinion entre les Créanciers.
11	James Carew	Township de Lingwick, Gould.	14 8 10	Ecoulé.	£ s. d. Dus 2 6 8 Payés 2 10 0	£ s. d. Dus 0 7 6	£ s. d. Dus 2 12 6	Pendants	£ s. d. Pas rentré	£ s. d. Pas rentré		Seconde assemblée n'a pas encore eu lieu.
12	Luther Hall	Charleston, Township de Hatley.	206 8 6	Pendants	£ s. d. Dus 14 0 0 Payés 2 10 0	£ s. d. Dus 2 5 0	£ s. d. Dus 2 2 6	Pendants	£ s. d. Pas rentré	£ s. d. Pas rentré	1	
13	Thomas Bown	Township de Bury	347 19 5½	Pendants	£ s. d. Dus 4 13 4 Payés 2 10 0	£ s. d. Dus 0 15 0	£ s. d. Dus 2 10 0	Pendants	£ s. d. Pas rentré	£ s. d. Pas rentré		Seconde assemblée n'a pas encore eu lieu.
14	Jacemiah Dennet	Township de Brompton, Ville de Sherbrooke.	3 10 6	Pendants	£ s. d. Dus 2 6 8 Payés 2 10 0	£ s. d. Dus 0 7 6	£ s. d. Dus 1 15 0	Pendants	£ s. d. Pas rentré	£ s. d. Pas rentré		Seconde assemblée n'a pas encore eu lieu.
15	George Parley	Township d'Ascot.	78 8 11	Pendants	£ s. d. Dus 2 6 8	£ s. d. Dus 0 7 6	£ s. d. Dus 1 5 6	Pendants	£ s. d. Pas rentré	£ s. d. Pas rentré		

Appendice
(N. N.)
6 Décembre.

Appendice
(N. N.)

Appendice
(N. N.)

6 Décembre.

6 Décembre.

CONTINUATION DE L'ETAT des Affaires Officielles qui ont eu lieu devant le Commissaire des Banqueroutes pour le District de St. François, depuis la date de sa nomination, (le 28 Janvier, 1841) jusqu'à ce jour, (le 11 Octobre, 1843).

No.	Causes appelées.	Résultat de l'Appel.	Allocation au Banqueroutier.	Causes pendantes.
1			Pour la subsistance nécessaire pour sa famille jusqu'à l'octroi du certificat. Le compte du Procureur n'est pas encore rentié.	1
2			Dito	1
3			Rien.	
4			Rien.	
5			Articles exempts de la saisie, et la subsistance nécessaire pour sa famille jusqu'à l'octroi du certificat. Le compte du Procureur n'est pas encore rentré.	1
6	1	Non poursuivi en Appel ..	Rien	1
7			Rien.	
8			Articles exempts de la saisie, et la subsistance nécessaire pour sa famille jusqu'à l'octroi du certificat. Le compte du Procureur n'est pas encore rentré.	1
9			dito, dito	1
10	1	Appel pendant..	dito, dito, jusqu'à la seconde assemblée.	1
11			Rien.	
12			Rien.	1
13			Subsistance nécessaire pour sa famille jusqu'à l'octroi du certificat.	1
14			Articles exempts de la saisie seulement.....	1
15			dito, dito.....	1

Je crois que ce qui précède est un état correct des affaires qui ont eu lieu devant moi comme Commissaire des Banqueroutes, depuis la date de ma nomination ci-dessus mentionnée, jusqu'à ce jour.

G. F. BOWEN.

11 Octobre, 1843.

ETAT DES AFFAIRES de Banqueroutes qui ont eu lieu devant Pierre-Benjamin Dumoulin, Ecuyer, ci-devant

Appendice (N. N.)

Appendice (N. N.)

No. de la cause	Noms des Banqueroutiers, le lieu de leur résidence, ou ils ont respectivement fait commerce avant de se prévaloir de l'Ordonnance de la 2e Vict. Ch. 36.	Montant des dettes prouvées.			Dividendes payés ou ordonné de l'être.			Total Des frais et des dépens.	Honoraires du Commissaire.		Honoraires du Clerc du Commissaire.		Honoraires du Messager.															
		£	s.	d.	£	s.	d.		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.											
1	Pierre Antoine Donou, de la Paroisse de Ste. Anne Lapérade, Dist. des Trois Rivières, Marchand.	10376	7	8	1182	11	10½	1	53	589	1	8	49	3	4	33	17	2	14	10	2							
2	Charles Fisette, Commerçant, de la Paroisse Ste. Geneviève de Batiscan	152	15	10½				Inconnu		18	6	8		5	10	0	Inconnu											
3	Antoine Constantine, résidant en la ville des Trois Rivières, Commerçant	347	2	10	59	10	2½	55	11	4½	14	3	4			7	0	0	8	14	8							
4	Michel Lami, résidant en la paroisse de St. Antoine de la Rivière du Loup, District des Trois Rivières.	1030	16	11½	131	9	4½	8	10½	155	14	5½	22	6	8	30	12	11	13	17	0							
5	Gustavus Gers, ci-devant Marchand, de la ville des Trois Rivières, résidant actuellement dans le township de Blandford	722	2	4½				24	6	6	7	2	4			3	7	6	6	7	6							
6	Louis Gonzague Hérault, ci-devant commerçant, de la paroisse de Berthier, résidant actuellement en la paroisse de Maskinongé.	493	15	1	8	2	8	32	4	10	9	9	0			6	15	10	8	5	10							
7	Daniel Frederick Grant, de la paroisse St. Antoine de la Rivière du Loup, Marchand	176	18	3½				27	17	2	5	17	6	1	6	10	4	3	6½	2	2	6½	3	18	2	1	19	4
8	François Pratte, de la paroisse de la Riv. du Loup, com.	Dette non prouvée						16	5	0	7	3	4			3	12	6		2	6	8						
9	Bazile Lupieu, Ecuyer, de la paroisse de Bécancour, Marchand	1454	6	7½	151	17	0	8	7½	245	6	1	30	10	0	28	9	2	30	3	2							
10	James Millar, du village de Drummondville, dans le township de Grantham, District des Trois Rivières, et ci-devant associé de John Plogart, Ecuyer, du même lieu, sous la raison de James Millar & Plogart	315	12	1½	5	16	9½	1	2½	76	1	6	14	3	4	11	11	8	16	8	1							
11	Jean Baptiste Bernardin, Sec. de la paroisse de St. Jean Baptiste de Nicolet, Marchand Tailleur	204	13	1½	73	19	9½	0	2	55	0	6	9	10	0	11	3	4	7	16	7							
12	Jean Baptiste Provancher dit Lacharité, de la paroisse de St. Jean Baptiste de Nicolet, Commerçant	69	4	11				36	2	7			9	10	0	6	17	10	10	1	7							
13	Abraham Richer, de la paroisse de Ste. Anne d'Yamachiche, Marchand	857	19	6	77	1	9	1	9	85	7	0	11	16	8	11	10	10	14	12	1							
14	Etienne Martin, Junior, résidant en la paroisse de la Pointe du Lac, Charpentier	169	17	2½	16	5	5	49	3	6	9	10	0			9	5	10	7	18	7							
15	Sam'l. Lavergue, de la paroisse de St. Léon, Commerçant	280	10	4				47	0	0	6	19	11	4	16	9	4	2	5½	2	17	0½	3	19	0	2	14	7
16	Antoine Antaillac dit Pette-lier, de la paroisse de St. Jean Baptiste de Nicolet, Commerçant et Cultivateur	887	8	8½	113	9	5	0	8½	103	2	8½	16	10	0	12	5	10	8	6	2							
17	Pierre Lacourcié, résidant en la paroisse de Ste. Geneviève de Batiscan, Commerçant	Dette non prouvée						15	17	3	8	15	9			4	17	6		2	3	11						
18	Joseph Gouin, de la paroisse de Ste. Anne Lapérade, Ambergiste et Commerçant	209	3	0½				50	5	1	7	13	6	4	3	2	5	1	1½	2	13	10½	2	18	10½	1	11	9½

Commissaires des Banqueroutes dans le District des Trois-Rivières, et devant son successeur, Jean-Emanuel Dumoulin, Ecuyer, depuis le 16 Octobre 1840, jusqu'au 6 Octobre, 1843, inclusivement, sous l'Ordonnance, 2e Vic. chap. 36.

Appendice (N. N.)

Appendice (N. N.)

6 Décembre.	Allouance au Procureur.		Allouance aux témoins.		Dépenses diverses.		Allocation au Banqueroutier.	Certificat de décharge.		Causes.		Causes appelées de la décision du Commissaire et le résultat de l'appel.	Remarques.			
	Payée.	Due.	Payée.	Due.	Payées.	Ducs.		Accordé.	Refusé.	pendantes	Closes.					
151	0	0			257	12	0	82	19	6	Refusé	Close.	Appelée par le Banqueroutier pour obtenir son Certificat de décharge, qui lui a été accordé par la Cour.			
Inconnu					Inconnus			L'octroi du Certificat différé			Pendante					
11	18	10			1	14	6½	2	0	0	Accordé	Close.				
51	9	3½			41	10	11	5	17	7½	Accordé	Close.				
2	0	0			3	11	6	1	17	8	Accordé	Close.				
5	16	8			2	17	6				Accordé	Close.				
4	15	11	3	13	4						Refusé	Close.	Appelée par le Banqueroutier pour obtenir son Certificat de décharge, lequel lui a été depuis refusé par la Cour.			
1	6	0			1	16	6				Accordé	Close.				
62	13	6			1	16	0	54	19	6	36	14	9	Accordé	Close.	
11	17	3			10	15	0	11	6	2	Accordé	pendante				
4	15	0			10	19	2½	10	16	4½	Accordé	Close.	Appelée par le Banqueroutier pour obtenir un Certificat de décharge, lequel lui a été depuis refusé par la Cour.			
7	0	0			2	13	2				Refusé	pendante				
18	7	6			12	17	6	16	2	5	Accordé	Close.				
9	10	10			5	0	9	7	17	6	Accordé	Close.				
6	1	2½	4	3	9½			11	5	3	L'octroi du Certificat différé	pendante				
10	17	6			25	6	8	29	16	6½	Accordé	Close.				
											Accordé	Close.				
4	17	10	2	13	0			18	11	11	Accordé	pendante				

Les différentes sommes portées dans la colonne après celle marquée "Total des Frais et Dépens" sont toutes comprises dans le montant de la dite colonne.

Appendice (N. N.)

Etat des Affaires de

Appendice (N. N.)

Appendice (N. N.)

BANQUERUTES, etc.—(Continué.)

Appendice (N. N.)

No. de la cause.	Noms des Banqueroutiers, le lieu de leur résidence, ou ils ont respectivement fait commerce avant de se prévaloir de l'Ordonnance de la 2e Vict. Ch 36.	Montant des dettes prouvées			Dividendes payés ou ordonné de l'être.			Total des frais et des dépens.	Honoraires du Commissaire.		Honoraires du Clerc du Commissaire.		Honoraires du Mes-sager.	
		Payés par privilège.	Payés par tous autres privilèges.	Payés par tous autres privilèges.	Payés.	Dus.	Payés.		Dus.	Payés.	Dus.			
19	Augustin Pouchier, de la Paroisse de St. Pierre les Bequets, Marchand	1505 8 3½	172 11 0	0 6½	140 15 7½	23 10 0	23 1 8	9 15 2						
20	Louis Arcand, de la Ville des Trois-Rivières, Commerçant et Cultivateur.....	125 5 8			34 12 6	5 4 8½	1 18 7½	2 19 6	1 10 6	3 0 6	0 18 8			
21	Edmund John Glinn Hooper, de la Paroisse de Ste. Genevieve de Batiscan, Marchand.....	74 5 1			46 10 4	9 10 0		6 13 6		7 12 2				
22	Louis Flavien Berthelot, de la Paroisse de St. François Xavier de Batiscan, Marchand	947 17 0	5 14 8 3 4½		96 6 4½	11 16 8	7 0 0	13 13 4	1 4 6	15 1 2				
23	Alfred Gilson, de Drummondville, Township de Grantham, District des Trois-Rivières, Marchand	866 4 3		0 4½	121 18 6	28 3 4		19 8 4		18 9 8				
24	Louis Desilets, de la Paroisse de St. Jean Baptiste de Nicolet, Commerçant	103 14 3½			78 1 0½	11 16 8		9 3 4		12 4 0				
25	Charles Adrien Paraud, Marchand et Navigateur, maintenant de la Ville des Trois-Rivières, ci-devant de la Paroisse de St. Ours	498 13 2			16 3 10	7 3 4		4 2 6		2 19 2				
26	Pascal Tetreau, ci-devant de la Paroisse de Verchères, District de Montréal maintenant de la Ville des Trois-Rivières, au lieu appelé Ste. Marguerite, Commerçant	41 1 6			12 10 4	3 3 4		2 12 6		2 12 2				
27	Edouard Lafontaine, de la Ville des Trois-Rivières, Marchand	284 19 9	16 6 8	5 11½	58 2 2½	11 16 8		12 0 10		11 17 8				
28	Joseph Boisvert, de la paroisse de St. David, District des Trois-Rivières, Marchand	629 5 10½	123 9 1 3 2		113 18 9	23 10 0		19 4 2		15 14 3				
29	Peter Becker, de la Paroisse de Ste. Anne d'Yamachiche Meunier, Charpentier et Commerçant	93 12 6½			43 6 10	4 18 11½	4 11 0½	3 5 11½	2 19 10½	4 8 1	4 1 7			
30	Pierre Lacoursière, de la Paroisse de Ste. Genevieve de Batiscan, Marchand	101 4 6½			52 14 3½	11 16 8		6 5 10		6 16 8				
31	Joseph Reury Giroux, de la Paroisse de St. Joseph de Maskinongé, Marchand.....	1285 3 9½			Inconnus.....	23 10 0		9 8 10		Inconnus.....				
32	François Girouard, de la Paroisse de Gentilly, Aubergiste et Commerçant	304 4 10	71 13 0½	5 5½	67 18 5½	14 3 4		10 13 4		9 12 8				

Allouance au Procureur.	Allouance aux témoins.		Dépenses diversés.		Allocation au Banqueroutier.	Certificat de décharge.		Causes.		Causes appelées de la décision du Commissaire, et le résultat de l'appel.	Remarques.
	Payés.	Dus.	Payés.	Dus.		Payés.	Dus.	Accordé.	Refusé.		
18 19 3					26 13 0½		Accordé.....		Pendante.		
2 2 11½	1 2 0½			13 7 8	2 7 4		Accordé.....		Close..		
8 13 2				7 6 6	6 15 0		Accordé.....		Close..		
21 15 0				12 8 3½	13 7 5		Accordé.....		Pendante.		
33 1 9			8 15 6	13 19 11			Refusé.....		Pendante.		
9 8 6				8 14 11	26 13 7½		Accordé.....		Pendante.		
				1 18 10			Accordé.....		Close..		
1 5 8				2 16 8			Accordé.....		Close..		
6 0 0				10 10 3	5 16 9½		Accordé.....		Pendante.		
19 10 0				21 19 0½	14 1 3½		Accordé.....		Pendante.		
2 12 1	2 7 11			14 1 4			Accordé.....		Pendante.		
5 12 6				21 2 11	0 19 8½		Accordé.....		Close..		
Inconnue.....				Inconnues.....			Refusé.....		Pendante.		Appelée pour obtenir un certificat de décharge, qui lui a été depuis accordé par la Cour.
6 15 0				15 0 6	11 13 7½		Accordé.....		Pendante.		

Les différentes sommes portées dans la colonne après celle marquée "Total des frais et dépens," sont toutes comprises dans le montant de la dite colonne.

Appendice (N. N.)

6 Décembre.

ETAT des Affaires de

Appendice (N. N.)

6 Décembre.

No. de la cause.	Noms des Banqueroutiers, le lieu de leur résidence, ou ils ont respectivement fait commerce avant de se prévaloir de l'Ordonnance de la 2e Viet. ch. 36.	Montant des dettes prouvées.	Dividendes payés ou ordonné de l'être.			Honoraires du Commissaire.		Honoraires du Clerc du Commissaire.		Honoraires du Mes- sager.	
			Payés par privilège.	Payés par tous autres privilèges.	Des frais et des dépens.	Payés.	Dus.	Payés.	Dus.	Payés.	Dus.
33	Jean Chaurette, de la paroisse de Ste. Anne d'Yamachiche, Marchand	292 14 7	26 10 6		65 1 11½	21 3 4	10 3 4		8 0 11		
34	David Henderson et William Henderson, tous deux Marchands, de la paroisse de Ste. Geneviève de Batiscan, commerçant ensemble dans la dite paroisse sous les noms et raison de David et William Henderson.	5532 4 11			Inconnus.		32 16 8		11 2 7	Inconnus.	
35	Jean Baptiste Rouleau, Marchand, ci-devant du Township de Kugsey, maintenant de la paroisse de Ste. Grégoire	125 2 7			Inconnus.		7 3 4		1 17 6	Inconnus.	
36	Joseph Forest, ci-devant du Township de Somerset, maintenant de la paroisse de St. Grégoire, Marchand.	301 12 1			Inconnus.		7 3 4		2 0 8	Inconnus.	
37	Jacques Janvier Laparra, de la paroisse de St. David, District de Trois-Rivières, Marchand	622 6 7½	2 16 4½		63 17 11	18 16 8	8 13 4		11 2 8		
38	Louis Côté, de la paroisse de St. François, District des Trois-Rivières, commerçant de Bois.	149 3 4			37 1 8½	11 16 8	6 18 4		9 10 3		
39	Théophile Hector Pacaud, Marchand, ci-devant de la paroisse de St. Ours, maintenant de la Paroisse de St. François Xavier de Batiscan, District des Trois Rivières, tant en son propre nom, que comme ci-devant Associé de George Jérémie Pacaud, faisant tous deux commerce à St. Ours susdit, sous les noms de T. H. Pacaud et Cie.				Inconnus.		2 10 0		0 7 6	Inconnus.	

Certifié correct.

Trois-Rivières, 18 Octobre, 1843.

J. P. FRIGON,
Clerc dans les causes de Banqueroutes ci-dessus.

BANQUEROUTES, &c.—(Continué.)

Appendice (N. N.)

6 Décembre.

Appendice (N. N.)

6 Décembre.

Allouance au Procureur.		Allouance aux Temoins.		Diverses dépenses.		Allocation au Banqueroutier.	Certificat de Décharge.		Causes.		Causes appelées de la décisions du Commissaire, et le résultat de l'appel.	Remarques.
Payés.	Dus.	Payés.	Dus.	Payés.	Dus.		Accordé.	Refusé.	Pendantes.	Closes.		
£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.						
5 5 0				5 19 0½		14 10 4	Accordé.					
Inconnus.				Inconnus.		Inconnus.	Refusé.	Pendante.			Appelée pour obtenir un certificat de décharge, lequel lui a été depuis accordé par la Cour.	
Inconnus.				Inconnus.		Inconnus.	L'oction du certificat différé.	Pendante.			Appelée pour obtenir un certificat de décharge, et est encore devant la Cour.	
11 0 0				8 4 8		6 0 7	Accordé.	Pendante.				
3 10 0				5 6 5½			Accordé.					

Assermenté devant moi, ce 18 Octobre, 1843.

J. E. DUMOULIN, C. B.

Les différentes sommes portées dans la colonne après celle marquée "Total des frais et dépens," sont toutes comprises dans le montant de la dite colonne.

Appendice
(N. N.)
6 Décembre.

Appendice
(N. N.)
6 Décembre.

ETAT DES BANQUEROUTÉS dans le District de Québec, depuis la nomination du soussigné comme Commissaire des Banqueroutes, le 5 Juin, 1840, jusqu'à ce jour.

NOMS.	RESIDENCE.	Montant des dettes prouvées	Dividendes payés ou ordonnés de l'être	Montant des frais.	Honoraires du Commissaire.	Payés ou non payés.	Honoraires du Clerc.	Payés ou non payés.	Honoraires du Messager.	Payés ou non payés.	Allocation aux témoins.	Allocation au Banquier routier.	Certificat de décharge accordé ou refusé.	Causes pendantes.	Appels.	REMARQUES.
Pierre Vachon.....	Québec.....	£ 500 3 1	£ 26 1 10	£ 61 7 7	£ 14 3 4	Payés.....	£ 3 2 6	Payés.....	0 15 0	Payés.....	£ 10 10 0	£ 10 10 0	Accordé.....	Pendante.		Abandonnée.
William Fallis.....	do.....	174 4 9	do.....	23 15 5	13 0 0	non payés.....	3 11 3	non payés.....	0 15 0	non payés.....	do.....	do.....	do.....	do.....		
Joseph Rousseau.....	do.....	147 4 10	do.....	10 12 0	16 8 8	do.....	0 17 6	do.....	0 12 6	do.....	do.....	do.....	do.....	do.....		
John B. Armstrong.....	Jeune Lorette.....	25 0 94	do.....	21 14 0	13 0 0	Payés.....	3 3 0	Payés.....	0 6 6	do.....	do.....	do.....	do.....	do.....		
Charles Lefrançois.....	St. Roch.....	315 4 4	do.....	22 10 2	11 16 8	do.....	3 0 0	do.....	0 6 6	do.....	do.....	do.....	do.....	do.....		
John C. Belleau.....	Québec.....	28 3 3	do.....	19 13 4	9 10 0	do.....	2 7 6	do.....	0 19 0	do.....	do.....	do.....	do.....	do.....		
Andrew McDonough.....	Lac Beauport.....	26 3 10	do.....	17 5 8	9 10 0	do.....	4 0 0	do.....	2 12 0	do.....	do.....	do.....	do.....	do.....		
Jean Moreau.....	Beauport.....	369 9 7	110 6 0	23 4 9	11 16 8	do.....	4 0 0	do.....	0 6 6	do.....	do.....	do.....	do.....	do.....		
Pierre Deguise.....	St. Thomas.....	369 1 1	do.....	24 8 7	13 0 0	do.....	3 13 9	do.....	3 12 2	do.....	do.....	do.....	do.....	do.....		
François X. Malouin.....	Québec.....	1279 4 11	do.....	22 14 2	11 16 8	non payés.....	2 5 9	non payés.....	1 2 6	non payés.....	do.....	do.....	Retenu.....	do.....		
Richardson Brown.....	do.....	3 0 0	do.....	15 15 2	9 10 0	do.....	1 12 6	do.....	0 6 6	do.....	do.....	do.....	Accordé.....	do.....		
Elizabeth Edwards.....	do.....	56 17 84	10 19 0	29 5 0	11 16 8	Payés.....	2 10 0	Payés.....	0 19 0	do.....	do.....	do.....	do.....	do.....		
George McEwan.....	do.....	49 10 5	43 9 2	24 2 0	11 16 8	do.....	3 15 0	do.....	0 19 0	do.....	do.....	do.....	do.....	do.....		
François Fontaine.....	Kamouraska.....	191 14 2	do.....	20 5 10	11 16 8	do.....	2 5 0	do.....	0 19 0	non payés.....	do.....	2 10 0	do.....	do.....		
John G. Hooper.....	Québec.....	531 15 1	16 16 94	42 16 53	9 10 0	do.....	2 17 6	do.....	0 19 0	Payés.....	do.....	do.....	do.....	do.....		
Joseph Arcant.....	Cap Sauté.....	394 17 6	61 2 103	48 7 2	11 16 8	do.....	3 15 0	do.....	3 14 2	do.....	do.....	do.....	do.....	do.....		
Pierre Richard.....	Québec.....	154 2 4	12 0 0	24 10 3	11 16 8	do.....	3 7 6	do.....	2 2 9	do.....	do.....	do.....	Refusé.....	do.....		
Jean Bte. Dufresne.....	do.....	14 9 1	do.....	17 13 1	10 13 4	non payés.....	1 16 3	non payés.....	0 19 0	do.....	do.....	8 12 6	Retenu.....	do.....		
Owen Daly.....	do.....	81 2 11	do.....	29 8 9	11 16 8	Payés.....	2 15 0	Payés.....	0 19 0	do.....	do.....	do.....	Accordé.....	do.....		
William Clarke.....	do.....	278 19 10	do.....	11 5 0	7 3 4	non payés.....	1 5 0	non payés.....	0 12 6	non payés.....	do.....	do.....	Refusé sur objections créanciers.....	do.....	Appelée. Pas encore de décision.	
François S. Jean.....	Isle Verte.....	206 17 103	do.....	14 18 1	8 6 8	do.....	1 8 9	do.....	1 0 0	do.....	do.....	do.....	Refusé.....	do.....		
James Miller.....	Québec.....	466 5 4	do.....	25 18 0	9 10 0	Payés.....	2 12 6	Payés.....	0 17 6	do.....	do.....	do.....	Accordé.....	do.....		
Jean Bte. Sevigny.....	do.....	Point.....	do.....	18 16 4	11 16 8	non payés.....	2 0 0	non payés.....	0 19 0	do.....	do.....	do.....	Retenu.....	do.....		
Edward Sewell.....	do.....	88 16 53	do.....	16 1 8	9 10 0	do.....	1 12 6	do.....	0 12 6	do.....	do.....	do.....	Refusé sur objections créanciers.....	do.....	Appelée. Refusé en appel.	
Patrick McCraith.....	do.....	437 16 5	do.....	18 1 2	11 16 8	do.....	2 10 0	do.....	0 16 3	Payés.....	0 2 6	do.....	Accordé.....	do.....		Abandonnée.
George Heron.....	do.....	21 13 0	do.....	15 14 2	7 3 4	Payés.....	1 10 0	Payés.....	1 1 6	do.....	do.....	do.....	do.....	do.....		
Thomas H. Reed.....	do.....	20 0 0	do.....	17 5 10	9 10 0	do.....	2 12 6	do.....	0 19 0	do.....	do.....	do.....	do.....	do.....		
Benjamin Vohl.....	do.....	215 15 5	do.....	11 11 4	7 3 4	do.....	1 5 0	do.....	1 14 0	do.....	do.....	do.....	do.....	do.....		
John Johnston.....	New Richmond, Gaspé.....	113 10 10	do.....	12 9 9	7 3 4	non payés.....	1 5 0	non payés.....	1 3 1	non payés.....	do.....	do.....	do.....	do.....		
Alexander Dubé.....	Québec.....	1429 11 13	37 17 7	49 2 3	13 0 0	Payés.....	3 8 9	Payés.....	5 0 6	Payés.....	do.....	14 8 0	Refusé sur objections créanciers.....	do.....		
François Normand, Senior.....	do.....	56 0 0	do.....	12 9 1	7 3 1	do.....	1 5 0	do.....	1 2 6	do.....	do.....	do.....	Accordé.....	do.....		
Martin Lynch.....	St. Germain Rimousky.....	196 19 1	do.....	16 10 6	16 10 8	do.....	2 10 0	do.....	0 6 6	non payés.....	do.....	do.....	do.....	do.....		
David Blanchet.....	St. Germain.....	627 7 5	229 7 103	127 11 104	16 10 0	do.....	5 10 9	do.....	1 2 6	non payés.....	do.....	26 7 0	Refusé.....	do.....		
Michel Elot dit Julien.....	Québec.....	2789 11 1	do.....	18 9 4	9 10 0	do.....	3 12 6	do.....	3 17 6	do.....	do.....	2 10 0	Accordé.....	do.....		Retirée.
John Gordon.....	do.....	22935 11 0	do.....	109 13 9	20 0 0	do.....	3 16 3	do.....	5 1 0	do.....	do.....	77 17 10	do.....	do.....		
David Burnet.....	do.....	31835 6 6	do.....	57 16 9	11 16 8	do.....	2 2 2	do.....	11 0 7	non payés.....	do.....	30 0 0	do.....	do.....		
Laurent A. De St. George.....	Cap Santé.....	97 0 1	do.....	9 14 7	6 0 0	non payés.....	0 11 3	non payés.....	0 15 0	do.....	do.....	do.....	do.....	do.....		Abandonnée.
François Normand, Junior.....	Québec.....	83 11 0	do.....	27 15 10	11 16 8	Payés.....	2 10 0	Payés.....	0 19 0	Payés.....	do.....	8 17 0	do.....	do.....		
Owen Kendall.....	do.....	100 13 10	do.....	39 8 7	11 16 8	do.....	2 17 0	do.....	1 8 0	do.....	do.....	do.....	do.....	do.....		
Amable Paré.....	St. Isidore.....	27 11 2	do.....	20 9 4	11 3 4	do.....	2 17 0	do.....	1 14 0	do.....	do.....	do.....	do.....	do.....		
John McPhail.....	Québec.....	95 2 7	do.....	8 5 10	4 16 8	non payés.....	0 17 6	non payés.....	0 4 6	non payés.....	do.....	5 0 0	do.....	do.....		Abandonnée.
Christopher S. Bourne.....	do.....	2471 4 10	do.....	21 8 10	9 10 0	Payés.....	2 2 2	Payés.....	1 5 0	Payés.....	do.....	do.....	do.....	do.....		

Abandonnée.

Abandonnée.

Abandonnée.

Appendice
(N. N.)
6 Décembre.

Appendice
(N. N.)
6 Décembre.

ETAT DES BANQUEROUTES dans le District de Québec, depuis la nomination du soussigné comme Commissaire des Banqueroutes, le 5 Juin, 1840, jusqu'à ce jour.

NOMS.	RESIDANCE.	Montant des dettes prouvées.	Dividendes payés ou ordonnés de l'être.	Montant des frais.	Honoraires du Commissaire saur.	Payés ou non payés.	Honoraires du Clerc.	Payés ou non payés.	Honoraires du Messager.	Payés ou non payés.	Allocation au Banquier routier.	Certificat de décharge, accordé ou refusé.	Causes pendantes.	Appels.	REMARKS.
Joseph Hamel	Québec	£ 470 17 9½	£ 2 8	£ 2 8	£ 15 16 8	Payés	£ 4 11 3	Payés	0 19 0	Payés	£ 0 0 0	Accordé	Pendante		
James B. Edie	do	876 13 6	14 13 8	14 13 8	7 3 4	do	1 15 0	do	0 19 0	do	4 0 0	do	do		
Benjamin Lacasse	do	220 14 0	24 7 0	24 7 0	11 16 8	do	2 10 0	do	6 17 6	do		do	do		
John J. Saurin, Christopher H. Saurin, (Saurin et Cie.)	do	258 8 1	29 4 10	29 4 10	16 10 0	do	3 5 0	do	2 15 0	do		do	do		
Etienne Thibodeau	Ste. Marie	636 12 4½	21 2 0	21 2 0	11 16 8	do	2 5 0	do	2 0 0	do		do	do		
Richard Miriam	Québec	141 11 5	16 19 10	16 19 10	9 10 0	non payés	2 2 6	non payés	0 19 0	do		Retenu			
Clark Ross	do	163 1 7	22 4 10	22 4 10	14 3 4	do	2 7 6	do	0 19 0	Payés		Retenu			
Moir Duprés	Ste. Marie	139 11 3	21 4 6	21 4 6	11 16 8	Payés	2 5 0	Payés	2 3 6	do		Retenu			
William Fenney	Québec	672 19 5	26 11 9	26 11 9	14 3 4	non payés	2 7 6	non payés	1 1 6	do		Retenu			
François X. Fichette	do	151 13 3½	19 4 10	19 4 10	9 10 0	non payés	2 12 6	non payés	0 19 0	do		Retenu			
Eliza McDonald	do	1633 14 0	56 5 6	56 5 6	9 10 0	do	2 2 6	do	1 5 0	do	20 0 0	Accordé	Pendante		
Robert Dalkin	do	4038 5 6	18 10 2	18 10 2	11 16 8	non payés	2 10 0	non payés	1 3 0	non payés		do			
Etienne Devarenne et Antoine Paquet, (Devarenne et Paquet)	do	399 8 6½	20 3 2	20 3 2	11 16 8	Payés	3 0 0	Payés	1 2 6	Payés					
Edouard Martin	St. Germain	1846 15 2	18 4 4	18 4 4	9 10 0	non payés	3 2 6	non payés	0 12 6	non payés					
Donald S. Stuart	Beauport	1289 4 3	192 3 0	192 3 0	16 10 0	non payés	3 10 0	non payés	1 7 6	non payés	9 0 0				
John Johnson	Québec	429 3 11	31 5 2	31 5 2	16 10 0	do	3 10 0	do	2 3 0	do	1 1 8	Refusé sur objections créanciers.	Appelée en Appel.		
Anscine Hardy	do	12 4 2	21 11 10	21 11 10	14 3 4	do	2 7 6	do	0 15 0	non payés		Accordé			
John Douglass	do	185 3 5	15 3 0	15 3 0	9 10 0	do	2 2 6	do	0 15 0	do		do			
Joseph Lejeunesse	do	70 7 6	21 6 6	21 6 6	14 3 4	non payés	2 7 6	non payés	0 19 0	Payés		Retenu	Pendante		
Pierre Thibault	do	284 1 9½	32 8 3½	32 8 3½	9 10 0	non payés	2 15 0	non payés	0 17 6	do		Retenu	Pendante		
Olivier Belleau	do	408 13 0	18 9 2	18 9 2	9 10 0	non payés	2 15 0	non payés	0 12 6	do		Retenu	Pendante		
Charles Marcotte	do	199 12 11	6 11 11	6 11 11	9 10 0	Payés	2 7 6	Payés	1 14 6	do		Accordé			
François Verina	do	667 4 5	192 4 6	192 4 6	18 16 8	do	4 7 6	do	1 10 0	do		do	Pendante		
Mary Lee	do	2645 7 7½	80 0 0	80 0 0	16 10 0	do	3 15 0	do	0 15 0	do		do	do		
Jonathan Reinhart	Cap Sauté	Point	21 9 8	21 9 8	14 3 4	non payés	2 17 6	non payés	0 4 0	non payés		Refusé sur objections créanciers.	Appelée en Appel.		Abandonnée.
Donald Sutherland	Québec	828 12 0½	109 6 6	109 6 6	16 10 0	Payés	3 10 0	Payés	1 2 6	Payés					
John Lynd & Peter Sinclair, (Lynd & Sinclair)	do	1313 16 9	637 15 4	637 15 4	11 13 4	do	2 10 0	do	1 7 6	do	25 0 0	Accordé	Pendante		
Elie Martin	Kakouma	Point	17 3 2	17 3 2	9 10 0	non payés	2 2 6	non payés	0 15 0	non payés		do			
Pierre Chateaufort	Québec	68 1 4	15 5 10	15 5 10	9 10 0	do	2 2 6	Payés	0 15 0	Payés		Retenu			
William Quinn	do	Point	12 14 3	12 14 3	7 3 4	do	1 10 0	non payés	0 19 0	do		Accordé	Pendante		
Francis Milligan	do	298 13 7½	56 7 11	56 7 11	19 16 8	Payés	3 13 9	Payés	1 14 6	do	0 17 6	Refusé	Appelée. Pas encore de décision.		
Richard W. Isaacson	do	56 18 8	15 0 7	15 0 7	9 10 0	do	2 7 6	do	1 7 6	do		Accordé	do		
Charlotte Dumoulin	do	126 11 7	34 17 2	34 17 2	10 5 6	do	3 5 0	do	0 19 0	do		do	do		
James S. Miller	Pointe Levy	72 7 11	12 11 3	12 11 3	6 0 0	do	1 6 3	non payés	0 19 0	do	9 10 8	do	do		
Joseph V. Delorme	Québec	826 6 1	24 17 0	24 17 0	14 3 4	do	3 17 6	Payés	0 19 0	do		do	do		
Ann Glass	do	2713 11 9½	155 12 7	155 12 7	11 16 8	do	3 0 0	do	1 7 6	do	22 3 1	do	do		

Appendice
(N. N.)
6 Décembre

Appendice
(N. N.)
6 Décembre

ETAT DES BANQUEROUTES dans le District de Québec, depuis la nomination du soussigné comme Commissaire des Banqueroutes, le 5 Juin, 1840, jusqu'à ce jour.

NOMS.	RESIDENCE.	Montant des dettes prouvées	Dividendes payés ou or donné de l'été	Montant des frais.	Honoraires du Commissaire.	Payés ou non payés Clerc	Honoraires du Messager	Payés ou non payés aux créanciers	Allocation au Banquier	Allocation au Banquier	Certificat de décharge ou fusé.	Causes pendantes	Appels	REMARQUES
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.				
Antoine Hamel	Isle d'Anticosti	679 0 9		28 2 8	13 16 8	non payés 3 17	0 17 6	non payés			Refusé sur opposition des créanciers.	Pendante		
Pierre Trepanier	Québec	536 12 1		21 2 4	13 0 0	non payés 3 4	0 12 6	do			Accordé.	Pendante		
Damase Boulanger	L'Îlet	122 10 7		8 2 2	4 16 8	non payés 0 17	0 19 0	non payés			Accordé.	Pendante		
William Downes	Québec	248 0 10		22 17 9	9 10 0	non payés 2 12	0 19 0	do			Refusé.	Pendante		
John Connolly	do	255 10 4		17 1 10	9 10 0	non payés 2 7	0 19 0	do			do	Pendante		
Henry Campbell	do	195 19 10	45 0 0	26 16 7	9 10 0	non payés 1 12	5 18 11	do		2 0 0	Refusé.	Pendante		
Etienne Gely	Pointe Lévi	227 10 11	158 2 11	40 8 8	10 13 4	do 3 11	1 3 0	do			Accordé.	Pendante		
Roger Lehevre, Junior	Deschambault	545 14 11		25 9 9	9 10 0	do 2 7	0 17 6	do			Retenu.	Pendante		
Elias Planch	Québec	33 0 0		9 0 6	5 11 8	non payés 1 0	0 19 0	non payés			Accordé.	Pendante		
Terence Connolly	do	98 11 8		7 4 9	6 5 5	do 0 13	0 19 0	do			Accordé.	Pendante		
William Frazer	do	930 13 3	140 0 0	61 7 9	17 15 4	do 6 1	8 11 7	do		11 0 0	Accordé.	Pendant		Abandonné.
Charles Groux	do	120 7 7		21 7 3	11 16 8	non payés 2 10	0 13 11	non payés			Accordé.	Pendante		
Henry B. Johnston, Henry J. Creighton (H. B. Johnston et Cie)	Pointe St. Pierre Caspé	1440 18 11	8 6 11	23 4 0	15 6 8	non payés 2 16	1 0 3	non payés			Accordé.	Pendante		
Denis Murray	Québec	41 5 0		24 0 7	9 10 0	do 2 7	0 19 0	do			do	Pendante		
Frances McVey	do	70 7 2		17 10 11	9 10 0	do 2 2	3 2 3	do			do	Pendante		
John Watt	do	68 18 8		12 7 10	7 3 4	non payés 1 5	0 15 0	non payés			Retenu.	Pendante		
Germain Beaudouin	St. Gervais	7 5 0		19 6 10	10 13 4	non payés 3 1	0 15 0	non payés			Retenu.	Pendante		
Seraphin Arel	Québec	2359 5 3		19 18 10	11 16 8	non payés 2 15	0 6 6	non payés			Accordé.	Pendante		
James W. Maret	do	25 12 5		19 5 8	11 16 8	non payés 2 15	0 15 0	non payés			Retenu.	Pendante		
James Evans	do	198 10 8	9 0 0	21 18 6	9 10 0	non payés 2 17	0 15 0	non payés			Accordé.	Pendante		
John Lill	do	Point		17 8 4	9 10 0	do 2 12	0 15 0	do			do	Pendante		
Antoine E. Masso	do	Point		20 0 9	9 10 0	do 2 12	0 15 0	do			do	Pendante		
David S. Smith	do	154 17 9	21 3 4	31 6 10	11 16 8	do 3 5	0 15 0	do			Retenu.	Pendante		
Joseph Fournier dit Larose	do	291 17 0		12 14 6	7 3 4	non payés 1 5	0 19 0	non payés			Accordé.	Pendante		
William Fielders	do	57 6 10		16 1 10	9 10 0	do 1 17	0 19 0	do			Retenu.	Pendante		
Edward E. Saurin	do					do 1 17	0 19 0	do			Accordé.	Pendante		
Eizeard Lemieux et Louis Joseph Barbeau (Lemieux et Barbeau)	do	575 6 4	27 12 11	50 9 10	16 10 0	non payés 3 10	4 10 0	non payés		11 12 0	Retenu.	Pendante		
Thomas Darbyson	do	12 10 0		15 6 2	7 3 4	non payés 1 5	0 15 0	non payés			Accordé.	Pendante		
Simon Chalifour	do	2043 1 4		17 14 6	11 16 8	non payés 2 15	0 15 0	non payés			do	Pendante		
John Howison	do	759 8 8		18 6 3	9 10 0	do 2 2	6 6 6	do			do	Pendante		
Alexander Adams et Peter Adams (A. et P. Adams)	Restigouche, Gaspé	Point		14 18 6	7 3 4	do 2 15	0 17 6	do			do	Pendante		
Joseph Turgeon	Pointe Lévi	1251 6 9	108 18 11	64 13 8	17 13 4	do 5 9	1 12 0	do		6 15 0	do	Pendante		
Simon Turgeon	do	1296 6 7	557 9 2	85 5 11	20 0 0	do 5 16	1 17 0	do		6 15 0	do	Pendante		
Thomas Tweedie	Québec	8647 18 4	2490 8 2	299 4 10	25 16 8	do 11 15	1 0 0	do		27 0 0	do	Pendante		
William Allen et Duncan Reid (Allen et Reid)	do	5180 2 1	2012 13 11	245 13 7	24 13 4	do 6 17	2 17 0	do		15 0 0	do	Pendante		
Charles Carzeau, jun.	do	569 3 9	25 0 5	25 0 7	16 10 0	do 3 1	0 15 0	do			do	Pendante		
Colin McCallum	do	67299 7 5	45 7 10	24 13 4	24 13 4	do 5 17	6 6 6	do			do	Pendante		
John Jeffery	do	22205 4 8	2343 13 4	333 5 2	43 6 8	do 9 12	3 15 6	do		2 11 4	do	Pendante		
Timothy Amivaux	St. Jean Chrysostome	2640 1 2	912 16 8	94 5 3	11 13 4	do 4 12	3 14 3	do		16 10 0	do	Pendante		
John McLaren	Port au Peral	150 9 3	25 10 7	17 13 4	7 3 4	do 3 8	2 0 4	do			Retenu.	Pendante		
François X. Robitaille	Pointe aux Trembles	Point		15 8 6	7 3 4	do 1 15	2 0 4	do				Pendante		

Appendice (N. N.) 6 Décembre.

Appendice (N. N.) 6 Décembre.

ETAT DES BANQUEROUTES dans le District de Québec, depuis la nomination du soussigné comme Commissaire des Banqueroutes, le 5 Juin, 1840, jusqu'à ce jour.

NOMS.	RÉSIDENCE.	Montant des dettes prouvées.	Dividendes payés ou ordonnés de l'être.	Montant des frais.	Honoraires du Commissaire.	Payés ou non payés Clerc.	Payés ou non payés Messager.	Payés ou non payés aux témoins routier.	Allocation au Banqueroutier.	Certificat de décharge accordé ou refusé.	Causes pendantes.	Appels.	REMARQUES.
Entrepreneur	Québec	222 16 6	£ s. d. 22 2 4	£ s. d. 11 16 8	£ s. d. 3 15 0	£ s. d. 0 19 0	£ s. d. 0 19 0	£ s. d. 0 19 0	Accordé.	Pendant			
François X. Leveillé	do	78 13 0	12 12 6	7 3 4	1 10 0	1 2 6	1 2 6	1 2 6	do	do			
Mary Gillespie	do	358 19 10	43 19 5	15 6 8	5 17 6	2 15 0	2 15 0	8 15 0	do	do			
Augustin Canin	do	398 8 9	41 2 0 1/2	13 8 10	4 11 3	0 15 0	0 15 0	15 8 11 1/2	do	do			
Marye L. Pettifère	do	931 4 3 1/2	60 8 6 1/2	4 16 8	4 1 3	0 15 0	0 15 0		do	do			
Patrick Roy	do	35 2 6	8 8 5	4 16 8	0 17 6	0 19 0	0 19 0		Retiré	do			
Théophile Choismard	Kamouraska	34 14 3	15 11 0	7 3 4	1 5 0	0 15 0	0 15 0		do	do			
St. Simon	St. Simon	222 16 1 1/2	16 5 9	10 13 4	1 16 3	0 19 0	0 19 0		do	do			
John Maguire	St. Jean-Chrysostôme	1467 9 1 1/2	225 11 10	15 6 8	4 6 3	2 8 6	2 8 6		Accordé	do			
Matthew Gragny	Québec	2373 2 0 1/2	544 6 1	18 16 8	4 13 6	2 12 6	2 12 6	10 5 0	Refusé sur objection des créanciers.	do			Appelé. Point de décision encore.
François B. Dumlin	do	123 3 6	20 2 0	11 16 8	2 10 0	0 19 0	0 19 0		do	do			La 2e assemblée n'a pas encore été tenue.
Romaine Rodrigue	do	Non prouvé.	9 7 7	4 16 8	0 17 6	0 19 0	0 19 0		do	do			
John Parker	do	59 8 2 1/2	21 17 5	9 10 0	2 7 6	0 19 0	0 19 0		do	do			
Benoit Lecomte	do	5070 5 1 1/2	40 5 0	14 3 4	2 7 6	2 2 6	2 2 6	15 15 0	do	do			
Gilles Lavigne	St. Thomas	102 18 1	38 16 8	9 10 0	3 7 6	2 1 6	2 1 6	6 16 0	do	do			
Eugène Legendre	Lothbinière	1760 4 1 1/2	290 6 6 1/2	4 16 8	8 2 6	2 7 6	2 7 6	92 10 0	do	do			
Patrick D. O'Brien	Québec	86 7 5	9 4 10	4 16 8	0 17 6	0 19 0	0 19 0		do	do			
Joseph Robitaille	do	111 19 4	17 4 2	9 10 6	2 7 6	1 1 6	1 1 6		do	do			Abandonnée.
George Murray	do	18 1 0	8 10 6	4 16 8	0 17 6	0 19 0	0 19 0		do	do			La 2e assemblée n'a pas encore été tenue.
Hannah Hayes	do	8 6 8	£2 17 10	7 3 4	0 15 0	0 19 0	0 19 0		do	do			
Oliver Cantor	do	Non prouvé.	8 9 5	4 16 8	0 17 6	0 19 0	0 19 0		do	do			
Thomas Bowles	do	180 5 2	17 2 10	9 10 0	2 7 6	0 19 0	0 19 0		do	do			
Charles Dureau	do	66 15 8	29 1 6	16 16 0	4 15 0	0 19 0	0 19 0		do	do			
Hippolyte Beauharnais	do	43 4 1 1/2	11 2 8	7 3 4	4 15 0	0 19 0	0 19 0		do	do			
François Blanc	do	222 17 0	15 6 6	9 10 0	1 12 6	0 19 0	0 19 0		do	do			
Charles Hébert	do	53057 9 5	6000 0 0	28 3 4	7 2 6	3 7 9	3 7 9	135 6 8	do	do			
James Bell Forsyth, et Alex. D. Bell - Forsyth et Bell.	do	27346 14 1	18 4 6	9 10 0	1 12 6	5 8 0	5 8 0		do	do			
John MacBlain	do	502 15 1	24 13 2	11 16 8	2 5 0	1 2 6	1 2 6		do	do			
James Oliver	St. Thomas	Non prouvé.	6 15 2	4 16 8	0 17 6	0 19 0	0 19 0		do	do			
John McGillivray	Ile d'Anticosti	225 7 8	7 8 8	4 16 8	0 17 6	0 19 0	0 19 0		do	do			
Thomas Peley	Rivière du Loup	994 10 9 1/2	16 15 6	9 10 0	1 12 6	0 19 0	0 19 0		do	do			
Thomas Judet	Québec	Non prouvé.	8 3 2	4 16 8	0 17 6	0 19 0	0 19 0		do	do			
Pierre Julien	do	39 0 0	8 10 8	4 16 8	0 17 6	0 19 0	0 19 0		do	do			
John Walton	do	308 9 6	20 2 1	14 3 4	2 7 6	0 6 6	0 6 6		do	do			
Benjamin Dastous	do	Non prouvé.	8 4 2	4 16 8	0 17 6	0 19 0	0 19 0		do	do			

Dans le montant des frais sont compris les comptes des Procureurs, les honoraires du Commissaire, ceux du Clerc, et ceux du Messager, la somme accordée aux Banqueroutiers et aux Témoins, et les frais d'impression. Le montant des frais d'impression n'a été fourni que par l'un des papiers nouvelles; mais comme l'imprimé était le même dans les deux, on a misé que l'autre aurait un égal montant à présenter.

R. H. GAIRDNER, Commissaire des Banqueroutes.

Québec, 24 Novembre 1843.

R A P P O R T S

DES COMMISSAIRES chargés de la révision des Ordonnances du Bas-Canada, mis devant l'Assemblée Législative, par Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, le 7 Décembre, 1843.

PREMIER RAPPORT.

A Son Excellence le Très-honorable Sir CHARLES THEOPHILUS METCALFE, Chevalier Grand-Croix du Très-honorable Ordre Militaire du Bain, l'un des Membres du Très-honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine-général, et Gouverneur-en-chef des Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, etc. etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Les Commissaires nommés le 16 Mars, mil huit cent-quarante-deux, conformément à l'Adresse de l'Assemblée Législative, du 28 Août, mil huit cent-quarante-et-un, aux fins de compiler et réviser les divers Statuts et Ordonnances, passés dans cette partie de cette Province ci-devant le Bas-Canada, et qui sont maintenant en force et en vigueur, soit en totalité ou en partie, et de consolider ceux des dits Statuts et Ordonnances qui se rattachent au même sujet ou qu'il serait utile de consolider, et de faire à cet égard tel Rapport qu'ils croiront le plus avantageux pour le bien-être et le bon Gouvernement de cette Province, ont l'honneur de faire Rapport :—

Qu'afin d'exécuter la tâche qui leur a été assignée, et conformément aux instructions qu'ils ont reçues, ils ont examiné et compulsé les divers Statuts et Ordonnances de la ci-devant Province du Bas-Canada, et qu'après avoir constaté quelles parties de chaque Statut sont en force et vigueur, ils les ont classifiés de manière à ranger les diverses lois, qui ont rapport aux mêmes matières, sous le même chef, et les dispositions, qui se rapportent à des matières subordonnées, sous les titres dont ils dépendent respectivement.

Les Commissaires soumettent avec ce Rapport deux Tables qui ont été publiées sous la surveillance des Commissaires, et qu'ils recommandent respectueusement, comme tendant à atteindre le but indiqué dans la Commission.

La première Table contient une liste de tous les Statuts et Ordonnances dans leur ordre chronologique, et indique relativement à chaque Acte ou Ordonnance :—*Premièrement.* Le sujet de la loi généralement, et si, dans le principe, elle était temporaire ou permanente, de sa nature. *Secondement.* Si la loi est temporaire, la période de sa durée. *Troisièmement.* Les Actes ou Ordonnances qui l'amendent, la continuent, la suspendent, ou la révoquent. *Quatrièmement.* Si la loi est maintenant en force ou non, ou, si elle est temporaire, quelle sera l'époque de sa durée. *Cinquièmement.* Si certaines dispositions seulement sont en force, les sections ou parties d'icelles qui le sont, avec des notes référant aux Actes ou Ordonnances qui en abrogent ou suspendent les autres dispositions, et référant aussi aux Actes qui modifient ou affectent cette loi, ou qui contiennent des dispositions sur le même sujet.

La seconde Table contient une classification de tous les Actes ou Ordonnances dans l'ordre de leur matière, et indique sous chaque chef :—*Première-*

ment. Les lois, y relatives, qui sont expirées, ont été abrogées ou sont devenues de nul effet par l'accomplissement de l'objet pour lequel elles ont été passées. *Secondement.* Les lois qui se rattachent au même sujet, qui sont en force, soit en totalité ou en partie.

La nécessité de ces Tables, avant de pouvoir se mettre à l'œuvre pour consolider les Statuts des Ordonnances sur aucun sujet ou classe de sujets, est trop évidente pour qu'il soit nécessaire ici de s'étendre sur cette matière.

Les Commissaires osent se flatter que cette publication aura l'effet de mettre en ordre et coordonner les Statuts et Ordonnances du Bas-Canada, et de mettre toute personne qui en possède un exemplaire, en état de découvrir, au premier coup-d'œil, l'Acte ou Statut qui est en force sur aucune matière quelconque, et d'en tracer l'historique, et ils espèrent que l'on aura ainsi atteint un des principaux objets que la Commission avait en vue.

Les Commissaires n'ont épargné ni soin ni trouble pour s'assurer de l'exactitude de ces Tables ; mais si, parmi la multitude de notes qui ne se résèrent pas à moins de trois mille trois cents Actes et Ordonnances, il s'était glissé quelques erreurs, l'ouvrage étant maintenant devant le public, on pourra facilement découvrir et rectifier ces erreurs, avant que la Législature soit appelée à amender et consolider les lois que l'on jugera convenable d'amender ou consolider.

Les Commissaires se proposent de présenter de plus amples détails et renseignements relativement à la tâche qui leur a été confiée ; mais ils ont cru devoir faire ce Rapport dans la circonstance actuelle, afin que la publication, qu'ils ont maintenant l'honneur de présenter et recommander, puisse se faire avec le moins de retard possible.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

A. BUCHANAN,
JL. HENEY,
G. W. WICKSTEED.

Montréal, 21 Mars, 1843.

SECOND RAPPORT des Commissaires chargés de la révision des Actes et Ordonnances du Bas-Canada.

A Son Excellence le Très-honorable Sir CHARLES THEOPHILUS METCALFE, Chevalier Grand-Croix du Très-honorable Ordre Militaire du Bain, l'un des Membres du Très-honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine-général, et Gouverneur-en-chef des Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Isle-du-Prince-Edouard, et Vice-amiral en icelles, etc. etc. etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Les Commissaires chargés de la révision des Actes et Ordonnances du Bas-Canada, ont l'honneur de faire leur second Rapport, comme suit :—

Appendice
(O. O.)
7 Décembre.

En vertu d'une Commission que Son Excellence Sir Charles Bagot, alors Gouverneur-Général, a émanée le 16 Mars, 1842, les Soussignés furent nommés, conjointement avec l'Hon. C. R. Ogden, alors Procureur-général du Bas-Canada, et l'Hon. C. D. Day, alors Solliciteur-général de Sa Majesté, Commissaires pour réviser les Actes et Ordonnances du Bas-Canada, et consolider les Actes et Ordonnances qui ont rapport au même sujet, et qu'il serait avantageux de consolider; et leur nomination eut lieu à la suite d'une Adresse de l'Honorable Assemblée Législative, du 28 Août, 1841.

M. F. G. Johnson, avocat, de Montréal, fut nommé par Son Excellence, Secrétaire de la Commission.

M. Day ayant depuis été élevé à la dignité de Juge, et M. Ogden s'étant absenté en Angleterre, ces Messieurs n'ont pu prendre part aux travaux de la Commission, quoique les Soussignés aient profité de leurs avis et de leur assistance pour l'adoption du plan qu'ils ont essayé de suivre et remplir.

Les Commissaires se sont rencontrés à Montréal, de bonne heure après leur nomination, et sont tombés d'accord sur le plan de leurs opérations futures.

Il leur a paru clair et évident que le premier devoir qu'ils avaient à remplir, était de constater quels Actes et Ordonnances, et quelles parties d'iceux étaient ou n'étaient pas en force, et d'éclaircir les doutes à cet égard. A moins d'être en état d'indiquer quel Statut était en vigueur sur chaque matière, c'est en vain qu'ils auraient essayé de consolider la loi sur un sujet quelconque, ou de suggérer des amendements.

La tâche qu'ils avaient entreprise, était pénible et laborieuse. La question de savoir, si la totalité d'un Acte ou Ordonnance était ou n'était pas expirée, ou avait été abrogée, souffrait, dans bien des cas, des difficultés graves, à cause de la multitude d'Actes qui existent pour en renouveler ou continuer d'autres, ou pour les rendre permanents, mais encore plus par la foule de cas où des lois permanentes ont été révoquées par des lois temporaires, qui elles-mêmes sont expirées depuis.

Il paraît établi, en Angleterre, dans ce cas, que la loi qui est révoquée ne peut plus revivre, car l'on tient que l'effet de la clause qui révoque doit être permanent, quoique les autres parties de l'Acte soient temporaires, tandis qu'en Canada, en vertu des instructions royales qui déclarent qu'aucune clause permanente ne formera partie d'un Acte temporaire, l'on tient généralement à la doctrine contraire. Mais le mode de considérer cette question n'a pas été uniforme. Ainsi, par exemple, l'Ordonnance de la 28e George III, chap. 8, qui règle la pratique de la médecine, quoiqu'elle ait été révoquée par l'Acte expiré de la 1e Guill. IV, chap. 27, paraît généralement être considérée comme étant en force; et l'Ordonnance de la 20e George III, chap. 4, relative aux Maîtres de Poste, qui a été révoquée par l'Acte expiré de la 47e George III, chap. 5, paraît être considérée aussi, généralement, comme n'étant pas en force; tandis qu'à l'égard des Ordonnances de la 27e George III, chap. 2, et de la 29e George III, chap. 4, qui régissent la milice, des opinions contradictoires ont été émises, et suivies par de hautes autorités; et la Législature elle-même semble en être venue à des conclusions différentes sur la question de savoir si elles devaient être renouvelées ou non, à l'expiration des Actes temporaires qui les révoquaient.

Quant à la question de savoir, quelles parties de chaque Acte et Ordonnance qui n'ont pas été révo-

quées en totalité, ou ne sont pas expirées, étaient en force et vigueur, la solution en était fréquemment compliquée, les Actes subséquents sur un sujet quelconque répétant souvent les dispositions des lois antérieures, ou contenant des dispositions plus ou moins contradictoires, sans les révoquer d'une manière expresse.

Appendice
(O. O.)
7 Décembre.

Afin d'exécuter cette partie de leur tâche, les Commissaires ont jugé qu'il était presque absolument nécessaire de classer les lois généralement ou partiellement en force, dans l'ordre des matières auxquelles elles ont rapport; et cela fait, ils ont trouvé d'une grande utilité pratique, d'insérer les lois mêmes dans l'ordre ainsi établi dans les livres préparés pour cet objet, ayant d'amples marges pour les notes et remarques qu'ils auraient occasion de faire. Ces livres accompagnent le présent Rapport.

Ayant comparé, révisé, et rempli cette partie de leur tâche, les Commissaires présentèrent leur premier Rapport à Son Excellence, dans le mois d'Avril dernier.

Dans ce Rapport auquel ils renvoient respectueusement, ils eurent l'honneur de recommander la publication de deux Tables des Actes et Ordonnances du Bas-Canada, dont ils ont désigné l'objet, et dont ils ont soumis une partie à l'examen de l'Exécutif. Leur recommandation fut sanctionnée par un Rapport du Conseil Exécutif, du 26 Avril dernier, et approuvée par Votre Excellence; et ces Tables furent livrées à l'impression aussitôt après. La version anglaise est maintenant achevée; et elle est devant le public depuis près de deux mois; la version française, travaillée par Mre. G. B. Faribault, avocat, sous la surveillance des Commissaires, est aussi terminée et publiée.

L'objet de ces Tables, dont copie, dans les deux langues, accompagne ce Rapport, se trouve expliqué dans le premier Rapport des Commissaires; il est d'ailleurs si clair par la nature même de l'ouvrage et les notes d'introduction, que les Commissaires croient qu'il est inutile pour eux de l'expliquer ici. Ces Tables contiennent la substance des notes des Commissaires sur les points auxquels ils se rapportent. On a épargné ni soin ni trouble pour les rendre exactes et les imprimer correctement. Les *errata* que l'on a découverts, ont été notés dans chaque cas où ils auraient pu induire le lecteur en erreur; et s'il s'y est glissé des erreurs qui n'ont pas été aperçues, on espère qu'elles sont en si petit nombre qu'on devra les excuser dans un ouvrage qui contient plusieurs milliers de citations de loi, et de références aux dispositions des Statuts, surtout après une révision de quinze cents Actes et Ordonnances qui n'ont jamais été révisés depuis l'année 1777.

Cette tâche terminée, il restait aux Commissaires à considérer la marche à adopter sous la clause de leur Commission qui les autorise à consolider ceux des dits Actes et Ordonnances qui ont rapport au même sujet, ou qu'il serait avantageux de consolider.

Avec cet objet en vue, ils ont examiné soigneusement celles des lois en question qui sont encore en force; et après la plus mûre délibération ils sont tombés d'accord qu'il existait très-peu de cas où ils pouvaient exercer avec avantage le pouvoir qui leur était ainsi délégué. Sur plusieurs sujets très-importants, les lois étaient, à la vérité, nombreuses et compliquées; il était évident, néanmoins, que les Commissaires ne pourraient les consolider avec avantage, soit parcequ'il se trouvait des Actes du Parlement du Canada, qui ne tom-

Appendice
(O. O.)

7 Décembre.

baient pas dans la sphère de leurs attributions, et sans lesquels, néanmoins, il eût été presque inutile de tenter l'œuvre de la consolidation; soit parce que, d'après la nature même du sujet, il était désirable que la loi, à cet égard, fut commune pour les deux sections de la Province, soit parce qu'il existait aussi des lois, d'une date récente, sur le même sujet, ou liées intimement entr'elles, que l'on ne pouvait guères considérer que comme des essais; enfin l'on pensait généralement que ces lois allaient subir des changements et modifications si considérables que toute tentative, de la part des Commissaires qui ne connaissaient ni la nature ni l'étendue de ces changements, dans la vue de consolider ces Actes, aurait été vaine et inutile.

A l'appui de cet avis, les Commissaires citeront les lois relatives à l'administration de la Justice, les lois des chemins qui se rattachent aux Ordonnances qui établissent des Districts Municipaux, et à celles pour l'incorporation des cités de Québec et Montréal, les lois relatives aux douanes Provinciales, et aux élections et contestations d'élections. Il est évident, certes, que toutes ces lois ont besoin d'être consolidées et amendées; mais il eût été impossible pour les Commissaires d'entreprendre cette tâche, avec aucun espoir fondé d'obtenir un résultat pratique.

Les Commissaires ont soumis, dans l'Appendice qui est annexé à ce Rapport, leurs remarques, quant à l'œuvre de la consolidation, sur toutes les lois en force; et cela, dans l'ordre où elles se trouvent placées dans la Table No. 2.

Ils ont rarement suggéré des amendements, pensant que leur Commission ne les autorisait nullement à le faire, excepté pour les matières de pure forme, ou pour éclaircir les doutes; et ils se sont bornés, dans l'Appendice et les Tables, à signaler les difficultés qui pourront s'élever par l'effet de l'opération d'une loi, ou partie d'une loi, sur une autre loi, laissant à des autorités plus compétentes à résoudre ou éclaircir les doutes, quand l'occasion s'en présentera.

Ils ont cru, néanmoins, devoir présenter deux Bills, l'un, pour éclaircir tout doute quant à la révocation de certaines lois, et pour en révoquer d'autres qu'il paraît évidemment désirable de révoquer; et l'autre, pour déclarer que l'Acte de la 9e Geo. IV, chap. 77, qui concerne le transport ou l'héritage des terres tenues en franc et commun socage, est actuellement et a été en force. On verra, dans les Tables, les motifs qui ont engagé les Commissaires à dresser ces Bills; et ils appellent respectueusement l'attention de Votre Excellence sur ce sujet: ils ont aussi préparé un autre Bill pour l'érection civile des paroisses et la construction des églises, etc.: ce Bill a été soumis à l'examen des autorités ecclésiastiques, et n'a pas encore été renvoyé aux Commissaires. Après la plus mûre considération du sujet, les Commissaires ont pris la résolution de recommander de publier de nouveau ceux des dits Actes et Ordonnances qui seront en force à l'expiration de la première Session, avec un Index; et de discontinuer toute autre tentative de vouloir consolider les dites lois, attendu qu'ils sont d'avis que le moment présent n'est pas un temps favorable pour cet objet. On peut s'attendre que la législation de la présente Session introduira de grands changements et des modifications considérables dans les lois; l'on doit s'attendre également que cela en entraînera d'autres; et comme il est inévitable qu'il ne se glisse pas quelques imperfections dans toute loi nouvelle, il est probable que cela nécessitera des amendements qu'il est impossible de prévoir maintenant. Dans quelques années, quand les changements résultant

du nouvel ordre de choses, et de l'établissement de nouvelles institutions dans la Province, auront pris de la consistance, et lorsque les statuts, en force dans le Bas-Canada, contiendront une bien plus grande foule de dispositions qu'à présent, il sera peut être convenable et nécessaire de reprendre l'œuvre de la consolidation; ou bien, à mesure que les dispositions sur un sujet quelconque deviendront plus nombreuses, elles pourront être consolidées et réunies en un seul Acte. Pour le présent, les Commissaires sont convaincus que toute tentative générale dans ce but, ne devra tendre qu'à occasionner une dépense et des retards inutiles.

Les Commissaires suggèrent que l'ouvrage qu'ils recommandent, soit imprimé sous le même format, et avec les mêmes caractères que les Tables, afin de les relier ensemble; ils n'imprimeraient seulement que les lois d'une nature publique, et celles qui sont en force, laissant de côté toutes les sections qui peuvent avoir été abrogées, ou sont expirées, et toutes les matières de pure forme; et ils les imprimeraient dans l'ordre dans lequel elles se trouvent dans la seconde Table, c'est-à-dire, dans l'ordre de leur matière; ils y ajouteraient un Index et une Table des Actes imprimés, rangés dans leur ordre chronologique, et indiquant la place où chaque Acte doit se trouver; et ils prépareraient un supplément à la première Table pour indiquer comment les Actes de la présente Session affectent ceux qui s'y trouvent. Ces Tables serviraient alors à rendre compte de chaque loi, ou partie de la loi, qui ne se trouverait pas imprimée dans l'ouvrage, et éviteraient ainsi le trouble de répéter cette information dans une publication subséquente; et comme il aurait fallu le faire tout de même, si elles n'eussent pas été publiées, on espère que tout en étant utile à la Législature ainsi qu'au public, la publication antérieure de ces Tables n'aura ainsi entraîné aucune nouvelle dépense.

Il existe des lois dont l'effet devra se faire sentir long-temps après qu'elles seront expirées ou auront été abrogées, par rapport aux droits acquis en vertu de leurs dispositions. Mais les Actes et Ordonnances du Bas-Canada ne tombent pas généralement dans cette catégorie; et quoique parmi les Actes qui sont expirés, ou ont été abrogés, il puisse s'en trouver d'autres qui peuvent aussi affecter dans l'avenir les droits des parties intéressées, ceux qui ont rapport à l'enregistrement des titres dans certains comtés, sont les seuls que les Commissaires pensent qu'il soit nécessaire de réimprimer, pour le motif expliqué plus haut.

Il sera impossible, avant la fin de la Session, de juger exactement de l'étendue de l'ouvrage que les Commissaires recommandent, attendu qu'ils ignorent quels Actes et Ordonnances seront abrogés pendant cette Session; mais ils ont tous lieu de croire que cet ouvrage n'excédera pas six cents pages dans chaque langue, et peut-être moins, et ils recommandent de le publier dans chaque langue, séparément, pour des raisons évidentes d'elles-mêmes.

Les Commissaires se sont occupés du meilleur format à donner à cette publication; et en adoptant le royal octavo, ils ont été guidés dans leur choix, tant par la préférence généralement donnée à ce format par la profession, que par la circonstance que les Statuts Révisés des diverses Législatures des Etats-Unis qui leur sont tombés sous la main, sont publiés sous ce format. Les Commissaires ont pris pour modèle immédiat les Statuts Révisés de l'Etat du Massachusetts, comme étant le meilleur format sous le rapport de la grandeur, de l'impression et de l'arrangement des matières.

En même temps que le format *in octavo* et les caractères choisis, conviennent mieux que l'*in quarto*

Appendice
(O. O.)

7 Décembre.

Appendice
(O. O.)

7 Décembre.

et les caractères dont on se sert actuellement pour l'impression des lois, ils ont aussi l'avantage d'être à meilleur marché; car quoique les frais de composition soient les mêmes, le coût du papier, article très-important quand il s'agit d'imprimer un grand nombre d'exemplaires, sera grandement réduit.

Il eût été possible de commencer cette impression en même tems que la publication des Tables, mais on n'aurait pu alors l'achever assez à tems pour l'ouverture de la présente Session. Les Commissaires ont considéré comme un point d'une grande importance que l'ouvrage embrassât les lois telles qu'elles étaient, à une époque déterminée; et si l'impression en eût été commencée avant la Session, l'ouvrage aurait été non seulement incomplet sur ce point, mais encore, comme il aurait fallu insérer les lois qui pourront être abrogées pendant la Session, il y a toute probabilité qu'outre l'inexactitude, il y aurait eu aussi accroissement de dépenses. Ils ont constaté, qu'en le commençant aussitôt possible après la clôture de la Session, ils seront en état de le terminer avant l'ouverture de la prochaine Session, si la vacance est de la durée ordinaire.

Si, à la publication dont il s'agit, on ajoute une réimpression des parties de la Coutume de Paris qui sont encore en force dans le Bas-Canada, avec une version anglaise suffisamment claire pour rendre les dispositions de cette Coutume intelligibles à ceux qui n'entendent pas la langue française, le mérite de cet ouvrage n'en aura que plus de prix; mais il faudra beaucoup de tems, de soin et de travail, pour préparer cette addition, et les Commissaires ont craint que cela n'entraînât trop de retard, et ne retardât leur publication. Il est vivement à désirer que l'on adopte quelques moyens de rendre la loi civile du Bas-Canada, accessible à la partie Anglaise de la population. Il n'est pas du ressort des Commissaires de discuter ici les meilleurs moyens de parvenir à ce but, ni de s'étendre sur un projet de codification; mais ils ont dû faire cette suggestion dans la croyance où ils sont que les préjugés qui existent, dans l'esprit de plusieurs personnes, contre la loi civile du Bas-Canada, proviennent uniquement de l'absence des moyens d'obtenir la connaissance de la loi qui les régit, que chaque homme devrait avoir à sa portée, et que, dans la circonstance actuelle, il est impossible pour aucun habitant du Bas-Canada d'acquiescer, à moins qu'il ne connaisse intimement la langue française. La même difficulté existait naguère, et existe encore jusqu'à un certain point, par rapport à la loi criminelle, pour les personnes qui ne connaissent pas la langue anglaise. On a remédié à cela, en partie, en consolidant et réunissant, dans les Statuts de la première Session du Canada, une partie très-importante et très-considérable de la loi criminelle. Il y a aussi d'autres parties de la loi anglaise qui sont en force en Bas-Canada, et il n'est que trop vrai qu'il existe, dans la Province, deux systèmes de loi dont l'un et l'autre est inaccessible à une grande partie de la population qu'elle régit, à cause de la langue dans laquelle chaque système est écrit et rédigé.

Le tout, néanmoins, est respectueusement soumis à la considération de Votre Excellence.

A. BUCHANAN,
H. HENEY,
G. W. WICKSTEED.

Kingston, 24 Novembre, 1843.

APPENDICE.

NOTES ET REMARQUES des Commissaires sur les Actes et Ordonnances de la Législature de la ci-devant Province du Bas-Canada, qui sont en

force, soit en totalité ou en partie, conformément à la clause, dans leur Commission, qui les autorise "à consolider ceux des dits Actes et Ordonnances, qui ont rapport au même sujet ou qui peuvent être consolidés avec avantage." Les Commissaires ne sont pas chargés de suggérer des amendements, ni de consolider aucunes des dispositions des Actes du Canada.

Appendice
(O. O.)

7 Décembre.

CLASSE A.

Relative à la Constitution, aux Droits et aux Institutions politiques.

Assemblée.—Disqualification des Juges. Un Acte.
Membres qui résignent leur siège..... Un Acte.
Membres qui acceptent des emplois..... Un Acte.

Il n'y a qu'un Acte en force sur chaque sujet, et il n'existe aucune confusion dans leurs dispositions. Il serait à désirer qu'il n'y eût qu'une seule loi pour la Province; mais cela ne tombe pas dans la sphère de nos attributions.

Divisions électorales.—Un Acte, amendé par l'Acte d'Union, et un du Canada. Point de confusion, et partant, point de nécessité de les consolider.

Elections.—Trois Actes, amendés par un Acte du Canada. On pourrait les consolider avec avantage, mais cela ne pourrait pas se faire convenablement sans incorporer les dispositions de l'Acte du Canada, ce qui n'est pas de notre ressort; ce sujet semble être un de ceux par rapport auxquels il est à désirer que la loi soit conforme dans toute la Province.

Elections contestées.—Quatre Actes. Il est à désirer qu'ils soient consolidés et amendés; il semble qu'il y ait anomalie de ce qu'il y a une loi pour le Haut-Canada et une autre pour le Bas-Canada, et que l'une et l'autre soit administrée par le même corps; il n'est pas de notre ressort de suggérer une loi pour toute la Province.

Aubains.—Un Acte. Nous avons parlé des doutes qui existent par rapport à cet Acte, et nous avons suggéré la convenance de le révoquer.

Juifs, Droits politiques des.—Un seul Acte.

Réserves des Sauvages, Droits politiques des habitants.—Même chose.

CLASSE B.

Relative à l'Etat statistique de la Province.

Population, Augmentation de la.—Un seul Acte.

CLASSE C.

Relatives aux lois pénales, à la définition et à la punition des offenses.

Serments et Sociétés illégales.—Une seule Ordonnance.

Papiers-nouvelles, etc.—Même chose.

Meurtre des Bâtards.—Même chose.

Larcin.—Trois Actes. Mais ils paraissent avoir été mis de côté par l'Acte du Canada, de la 4^e et 5^e Vic. chap. 25, quant aux offenses commises après la passation du dit Acte.

Appendice
(O. O.)
7 Décembre.

Terres, Saisie frauduleuse des.—Un seul Acte.

Contrefaçon des Billets des Banques étrangères, etc.
—Un seul Acte. Une loi générale pour crime de faux paraît nécessaire ; mais cela ne tombe pas dans la sphère de nos attributions.

Soldats, Désertion des.—Une seule Ordonnance.

Matelots, Désertion des.—Un seul Acte. Amendé par un Acte du Canada. Nulle confusion, nulle difficulté.

Regrattiers, etc.—Une seule Ordonnance. Nous avons parlé des doutes qui existaient par rapport à cette Ordonnance, et nous avons suggéré sa révocation.

Dimanches, Ventes des liqueurs fortes les jours des.—Un seul Acte. Il paraît désirable, à cet égard, qu'il soit établi une loi uniforme pour toute la Province ; et il serait avantageux que toutes les lois criminelles fussent, autant que possible, les mêmes dans toute l'étendue du Canada.

Eglises, Bon ordre dans les.—Un seul Acte.

Gardien des Quais, effets non réclamés entre leurs mains.—Même chose.

Poudre à tirer, Emmagasinage de la, etc.—Deux Actes pour Montréal, et un pour Québec. Les autorités municipales pourraient peut-être suggérer quelques amendements. Il serait inutile peut-être de les consolider.

Conviction des Criminels par une Cour Martiale.—Une seule Ordonnance.

Maisons de correction.—Cinq Actes. On pourrait les consolider avec avantage, s'ils n'ont pas besoin d'amendements.

Sentence de mort.—Un seul Acte ; lequel a été mis de côté par l'Acte du Canada, 4^e et 5^e Vic. chap. 24, en ce qu'il concerne les offenses commises après la mise en vigueur de ce dernier Acte.

Exécution pour Meurtre.—Un Acte et une Ordonnance : cette dernière a été mise de côté par l'Acte du Canada, 4^e et 5^e Vic. chap. 27, quant aux offenses commises après la mise en vigueur de cet Acte, ainsi que le premier Acte en grande partie.

Le fait seul, qu'ils s'appliquent encore aux offenses commises avant une certaine époque, semble empêcher la révocation d'un nombre d'Actes dans cette classe ; et il ne paraît guère nécessaire de réimprimer ceux qui sont dans cette catégorie. Ces Actes sont, néanmoins, très-courts.

CLASSE D.

Relative à l'administration de la Justice, la Judicature, les Cours, la Pratique, et les Procédures, pour faire exécuter la loi civile et criminelle.

Judicature, Cours de Justice, etc.—Treize Actes et Ordonnances, et un du Canada.

Juges assistants.—Deux Ordonnances.

Habeas Corpus.—Trois Actes.

Montréal, Commissaire du Terme Inférieur.—Une Ordonnance.

Trois-Rivières.—Quatre Actes.

St. François, District de.—Quatre Actes et deux Ordonnances.

Gaspé.—Quatre Actes et Ordonnances.

Mandats d'amener.—Un seul Acte.

Capias ad respondendum.—Deux Actes.

Débiteurs, saisie de leurs effets.—Un seul Acte.

————— *frauduleux.*—Même chose.

Défendeurs, dans différents Districts.—Même chose.

Pratique, dans diverses matières.—Un Acte et une Ordonnance.

Procès par Jury, Extension du.—Un seul Acte.

Enquêtes.—Même chose.

Preuve, (serment décisive).—Un seul Acte.

Témoins, Parenté des.—Un seul Acte.

Frais, limités dans les actions pour dommages.—Même chose.

Limites de District.—Même chose.

Septuagénaires, exempts d'emprisonnement.—Même chose.

Certains effets exempts de saisie.—Une seule Ordonnance.

Biens-fonds sous saisie.—Même chose.

En tout, cinquante-et-un Actes et Ordonnances concernant l'administration de la Justice, en matière civile.

On pourrait certainement amender et consolider, avec avantage, un grand nombre de ces Actes ; l'un des Actes les plus importants sur ce sujet est un Acte du Canada, (4^e et 5^e Vic. chap. 20,) qui n'est pas de notre ressort ; on pense, généralement, que l'on a en vue d'introduire des changements très-importants à cet égard, et sans en connaître pleinement la nature, il nous serait impossible d'essayer de les consolider. Cette tâche sera probablement remplie, du moins en partie, par ceux qui se chargeront d'introduire ces changements. A moins de recevoir du Gouvernement les instructions les plus amples, il est évident que toute tentative de notre part, pour consolider ces lois, n'entraînerait qu'une dépense inutile des deniers publics.

MEME CLASSE.

Administration de la loi criminelle.

Il y a vingt-deux Actes ou Ordonnances en force ; mais leurs dispositions ne sont pas, en général, d'une nature assez compliquée pour qu'il soit nécessaire de les consolider ; et dans le cas où la chose serait désirable, les dispositions du nouvel Acte dépendront tellement du nouveau système de Judicature à établir, que, sans en connaître pleinement la nature, nous ne pourrions entreprendre cette tâche avec avantage. Il y a aussi des Actes du Canada, qui se rattachent à ce sujet, lesquels ne sont pas de notre ressort, et toute consolidation générale n'aurait aucun résultat, à moins d'embrasser également leurs dispositions.

Appendice
(O. O.)
7 Décembre.

Appendice
(O. O.)

CLASSE E.

Relative aux Biens et Droits Fonciers.

Terres en franc et commun socage.—Un Acte. Les doutes qui existent, par rapport à cet Acte, sont indiqués dans la Table I, et nous soumettons avec ce Rapport un Bill pour éclaircir les doutes à cet égard.

Testaments.—Un seul Acte.

Hypothèques secrètes.—Un Acte; l'Ordonnance n'étant qu'une continuation de l'Acte. D'ailleurs point de confusion; nous avons déclaré, dans les Tables, notre opinion que les dispositions de cet Acte devraient être incorporées avec celles de l'Ordonnance pour l'Enregistrement des Titres. Pour atteindre ce but, il faudrait des amendements que notre Commission ne nous donne pas l'autorisation de faire.

Enregistrement des Titres.—Voir la dernière note. Il n'existe plus qu'une seule Ordonnance à cet égard, laquelle est amendée par un Acte du Canada.

Gaspé, Titres dans le district de.—Trois Actes en force, mais aucune confusion n'en rend la consolidation nécessaire.

Lettres patentes, pour terres.—Quatre Actes. Même remarque.

Locateurs et Locataires.—Un Acte et une Ordonnance. Même remarque.

Lettre de Terrier.—Un seul Acte.

CLASSE F.

Relative aux douanes, droits, revenu, navigation, cours des monnaies, banques, et autres matières qui concernent plus particulièrement le commerce et les affaires commerciales.

Douanes, Emmagasiner; Ports de l'Intérieur; Commerce avec les Etats-Unis; Navigation intérieure.—Les principaux Actes, à cet égard, sont des Actes du Canada qui ne sont pas de notre ressort. Nous pensons que les Actes, relatifs aux Ports de l'Intérieur, devraient être consolidés, et devraient être applicables à toute la Province, en abrogeant les Actes de la même nature dans le Haut-Canada; mais il est évident que cela n'est pas de notre ressort. Nous avons inséré les lois douteuses dans le Bill général, pour éclaircir les doutes à cet égard, que nous soumettons avec ce Rapport.

Droits, Encans, Distillateurs, Billets de Banque, Emigrés, Marins malades.—La plupart de ces Actes sont des Actes du Canada; et il n'existe aucune confusion qui oblige de consolider ceux du Bas-Canada. Il serait peut-être désirable qu'il n'y eût qu'une seule loi, dans toute la Province, pour tous les droits qui ne sont point des droits de douane. Mais pour cela, il nous faudrait de nouveaux pouvoirs et de nouvelles instructions.

Navigation et Cabotage, Maisons de Trinité, Pilotes, Rapides de St. Louis.—Sept Actes pour la Maison de Trinité de Québec, deux pour celle de Montréal, et deux pour les Pilotes et les Rapides de St. Louis. Il semble que tous ces Actes soient susceptibles d'être consolidés avec avantage; mais plusieurs sont des Actes du Canada qui ne sont pas de notre ressort. Il

s'élève aussi une grande difficulté en ce que les Actes, relatifs à la Maison de Trinité de Québec, sont permanents, et les Actes, qui concernent la Maison de Trinité de Montréal, sont temporaires; avant de décider si l'œuvre de la consolidation pourra se faire avec avantage, il faudrait décider si ces derniers Actes seront rendus permanents ou non. Nous ne pouvons rien faire jusqu'à ce que ce point soit décidé.

Gages des Matelots.—Un seul Acte, qui étend les dispositions d'un Acte Impérial.

LOIS D'INSPECTION.

Bœuf et Lard.—Les Actes du Bas-Canada qui sont suspendus, devraient être abrogés; nous les avons compris dans l'Acte que nous soumettons avec ce Rapport; il n'y aura alors qu'un seul Acte qui sera un Acte du Canada.

Huile et Poisson.—Un seul Acte temporaire, et pour le Bas-Canada seulement. Si l'on trouve qu'il répond au but, on devrait le rendre permanent. Comme toutes les autres nouvelles lois d'inspection excepté l'Acte des Bois, il est fondé sur le principe volontaire. Il n'est pas nécessaire de le consolider.

Fleur et Farine de Blé-d'Inde.—Même remarque que pour les Actes relatifs à l'inspection du Bœuf et du Lard.

Potasse.—Un seul Acte, et cet Acte est un Acte du Canada.

MESURES, QUANTITE, ETC.

Cours des Monnaies.—Un seul Acte, et cet Acte est un Acte du Canada.

Monnaies de cuivre.—Même chose.

Poids et Mesures.—Un seul Acte, excepté pour le charbon. Point de confusion et par conséquent point de nécessité de consolider, à moins qu'on ne juge convenable d'établir une seule loi pour toute la Province, ou d'adopter, pour les mesures Anglaises, les mesures usitées dans le nouvel Acte Impérial qui impose des droits en Canada; mais il ne nous appartient pas de faire aucun tel amendement.

INTERET, BILLETS, BANQUES, PAPIER-MONNAIE, ETC.

Intérêt, Lettres de change, Billets, etc.—Quatre Actes du Bas-Canada, dont l'un est un Acte temporaire qui suspend une Ordonnance permanente. On devrait les consolider. Mais il serait mieux que certaine partie au moins de la loi, s'appliquât aux deux sections de la Province, et fut permanente, mais nos pouvoirs et nos instructions ne sont pas assez étendus pour nous permettre d'entreprendre cette tâche.

Banques.—Une seule Ordonnance.

Banque de Québec.—Cette Banque est maintenant la seule qui soit régie par un Acte du Bas-Canada, et il ne paraît y avoir aucune nécessité de le consolider, à moins qu'on établisse une loi générale pour toutes les Banques de la Province.

Bureau de Commerce de Québec et de Montréal.—Un seul Acte pour chaque, et cet Acte est un Acte du Canada.

Banqueroutiers.—Une seule Ordonnance, laquelle est permanente. Mais M. Draper, alors Mem-

Appendice
(O. O.)

7 Décembre.

Appendice
(O. O.)

7 Décembre.

bre du Gouvernement, a introduit un Acte pendant la dernière Session, et il est probable que cet Acte, ou quelque autre, qui sera général pour toute la Province, sera passé par la Législature.

CLASSE G.

Relative aux améliorations et aux Travaux publics.

Bureau des Travaux publics.—Un seul Acte, lequel est un Acte du Canada.

Chemins, loi générale.—Quatre Actes et Ordonnances, qui devraient certainement être amendés et consolidés; mais ces Actes sont si intimement liés avec les lois des Municipalités, que ce serait charger le public d'une dépense inutile que d'entreprendre cet ouvrage, sans connaître pleinement la manière dont les lois des Municipalités seront affectées par la suite; l'impression générale étant qu'on est sur le point d'introduire des changements considérables à cet égard. Nous n'avons point d'instructions.

Chemins d'hiver.—Quatre Actes et Ordonnances, qu'il serait très-utile de consolider; néanmoins, si la loi générale des chemins l'était elle-même, on pourrait les incorporer dans cette loi. Il n'existe aucune confusion qui rende cette consolidation nécessaire, et l'un de ces Actes est un Acte du Canada.

Chemin de Gaspé.—Un Acte qui devrait former partie de la loi générale, si cette loi est consolidée.

—près de Québec,
—près de Montréal,
—de Chambly,
—de Témiscouata, } Ces Actes et Ordonnances affectent ces localités seulement, et il n'existe aucune confusion qui en rende la consolidation nécessaire.

PONTS PUBLICS.

*Cap Rouge,
Jacques Cartier,
Chaudière,* } Trois Actes qu'il n'est pas nécessaire de consolider.

Pont de Ste. Anne.—Un Acte. On construit actuellement un nouveau Pont, et il s'élève un doute si cet Acte s'applique à ce Pont. Il serait peut-être désirable d'introduire une disposition générale pour tous les Ponts trop coûteux et dispendieux pour être placés sous la régie des autorités municipales; ils sont maintenant maintenant sous celle du Bureau des Travaux publics, excepté quant aux péages. Cette disposition pourrait être insérée dans l'Acte des chemins, dans l'Acte des municipalités, ou dans un Acte séparé, suivant la décision que prendra le Gouvernement à cet égard. Cet Acte se trouve compris dans le Bill général pour éclaircir les doutes, lequel est soumis avec ce Rapport.

Canal de Chambly.—Quatre Actes ou Ordonnances qui devraient être consolidés, et les péages réglés; il suffirait d'un Acte pour cela; mais il nous faudrait des instructions du Gouvernement pour nous mettre en état de dresser cet Acte.

Canal de Lachine.—Sept Actes et Ordonnances que l'on devrait amender et consolider. On élargit maintenant ce Canal, en vertu de l'Acte du Canada, 4e et 5e Vic. c. 28, et il formera partie d'une ligne de travaux pour lesquels un seul Acte devrait suffire. Les dispositions de

la loi auraient peut-être besoin d'être changées, surtout par rapport aux péages; elles se trouvent affectées par l'Acte qui constitue le Bureau des Travaux publics. Il nous faudrait d'amples instructions pour préparer cette loi, qui devra probablement se rapporter aux deux sections de la Province.

Appendice
(O. O.)

7 Décembre.

Havre de Montréal.—Sept Actes et Ordonnances. Quoique nombreux, ils n'affectent que certaines localités, et il ne paraît pas y avoir de confusion. Si on veut les réimprimer, il sera peut-être bon de les consolider, pour éviter les frais d'impression, et dans nulle autre vue.

Travaux publics.—Un seul Acte, lequel est un Acte du Canada.

COURS DE JUSTICE ET PRISON.

Dans les Comtés.—Deux Actes. Ces Actes sont inutiles, si l'Acte indiqué plus bas demeure en force, et nous les avons inclus dans le Bill pour éclaircir les doutes.

Dans les Districts Judiciaires.—Une seule Ordonnance. Son utilité dépendra du système qu'on va faire entrer en opération pour l'administration de la Justice. A tout événement, il n'y a rien à consolider.

Dans diverses autres places.—Il n'y a guère aucunes parties de ces Actes maintenant en force, excepté les dispositions qui prescrivent qu'elles serviront de Prisons Communes et de Cours de Justice pour certains Districts; et celles qui les placent sous la garde et la charge des Greffiers, Shérifs, etc. Point de confusion, et partant, point de nécessité de les consolider dans ce sens; mais on pourrait pour plus de clarté incorporer toutes ces dispositions dans une loi générale sur le sujet.

Terres publiques.—Un seul Acte, et c'est un Acte du Canada.

Biens des Jésuites.—Un seul Acte.

Chambre du Parlement.—Même chose.

CLASSE H.

Relative aux autorités municipales et locales, et aux matières maintenant sous leur contrôle.

Districts Municipaux.—Une seule Ordonnance.

Officiers de Paroisse et de Township.—Même chose.

Comme il n'y a qu'une Ordonnance sur chacun de ces sujets, il n'existe aucune nécessité de les consolider. Mais il s'élève une foule de difficultés par rapport à l'effet que ces Ordonnances ont sur d'autres lois et l'effet que d'autres lois ont sur elles, et cela est particulièrement le cas à l'égard des lois des chemins. Une autre grande difficulté, dans l'opération des Ordonnances, vient de l'absence de toute loi pour assôir et régler les cotisations dans le Bas-Canada. Nous avons parlé de toutes ces matières dans les Tables, mais on pense si généralement que ces lois vont subir des changements considérables, que, sans des instructions formelles, nous n'oserions préparer un Bill que ces changements rendraient, en toute probabilité, inutile.

Québec, Incorporation de.—Deux Ordonnances seulement.

—*Marché de.*—Deux Actes.

Appendice
(O. O.)

7 Décembre.

Les difficultés qui existent par rapport à ces Ordonnances, proviennent principalement des lois des chemins et de l'inspection des lois de cotisation en force dans la Cité, aussi ne s'agit-il pas seulement de les consolider, mais de les amender. Les autorités locales suggéreront probablement quelque plan pour les amender, mais cela n'est pas dans la sphère de nos attributions.

Montréal, Incorporation de.—Deux Ordonnances.

———*Institut de Vattemare.*—Une Ordonnance.

———*Communes et Marchés.*—Huit Actes.

Les mêmes remarques s'appliquent ici, excepté que les lois sont plus nombreuses pour Montréal que pour Québec, et qu'il serait plus désirable de les consolider. Il serait peut-être expédient de révoquer l'Ordonnance concernant l'Institut de Vattemare. Mais les autorités locales seront les meilleurs juges pour décider ce point. Il nous semble qu'une seule loi devrait régler les pouvoirs conférés aux Corporations des deux Cités, et de toute autre Cité ou Ville, qui sera incorporée par la suite, afin d'éviter une répétition inutile et assurer l'uniformité.

Chemins et rues, cotisations, etc. à Québec et Montréal.

Chevaux des Officiers, ne payant pas de cotisations dans la dite ville.

Partie de deux Actes et une Ordonnance. Nos dernières remarques peuvent également s'appliquer à ces lois qui sont celles par rapport auxquelles il s'élève plus de difficulté dans l'interprétation des Ordonnances relatives à l'incorporation de Québec et de Montréal. Toutes ces lois ont besoin d'être amendées et consolidées. Mais il nous faudrait des instructions précises pour nous mettre en état de les traiter convenablement ; et comme nous l'avons déjà remarqué, il nous faudrait des renseignements de la part des autorités locales, avant d'entreprendre cette tâche.

CLASSE I.

Relative à l'éducation et aux institutions pour promouvoir l'éducation.

Ecoles élémentaires.—Deux Actes du Bas-Canada, et un Acte du Canada. L'impression générale est que ce dernier Acte devra subir de grands changements, et l'on s'occupera sans doute des premiers si l'on vient à passer quelque nouvel Acte. D'après leur nature même, il ne paraît pas qu'il soit nécessaire de les consolider.

Institution Royale.—Deux Actes. On devra aussi faire attention à ces Actes, s'il est passé quelque nouvelle loi pour les Ecoles. Quelques-unes de leurs dispositions ne paraissent guère en harmonie avec les 4^e et 5^e Vic. c. 18. Voir, dans les Tables, les notes à ce sujet.

Ecoles Normales.—Un seul Acte. Pour les raisons indiquées dans les Tables, nous l'avons inclus dans l'Acte d'abrogation générale, lequel est soumis avec ce Rapport.

Collèges de Chambly, l'Assomption, Ste. Anne, et St. Hyacinthe.—Un seul Acte pour chaque, c'est pourquoi il n'est pas nécessaire de les consolider.

Biens des Jésuites.—Les produits en sont affectés à l'éducation. Un seul Acte.

CLASSE K.

Appendice
(O. O.)

7 Décembre.

Ayant rapport à divers sujets, rangés dans leur ordre alphabétique.

Actes continués.—Une seule Ordonnance pour laquelle rien n'est requis.

Actes rendus permanents.—Même chose.

Adultère.—Même chose.

Age de majorité.—Une seule Ordonnance.

Agriculture, pour remédier aux abus qui y sont préjudiciables.—Une Ordonnance, laquelle est suspendue ; un Acte du Bas-Canada, et un du Canada, bien court. Nous avons inclus l'Ordonnance suspendue dans l'Acte d'abrogation soumis dans ce Rapport. L'on verra par les notes, dans les Tables, que l'Acte principal 6, W. 4, c. 58, est considérablement affecté par les Ordonnances Municipales, (4 Vict. c. 3 et 4.) et que quelques amendements ou explications sont à désirer ; mais il serait inutile pour nous de préparer un Bill à cet effet, si les dites Ordonnances doivent être changées ou révoquées. Un nouvel Acte contiendrait indubitablement des dispositions qui dissiperaient les doutes que nous avons mentionnés.

Archives Françaises, pour pourvoir à leur sûreté.—Un seul Acte.

Arpenteurs.—Une Ordonnance et un Acte. Les dispositions de ce dernier sont inutiles et n'ont plus d'effet ; et celles de la première sont généralement considérées comme insuffisantes. Il nous semblerait à désirer qu'une nouvelle loi soit passée ; mais nous aurons besoin d'instructions spéciales, pour nous autoriser de dresser cette loi.

Arts utiles, (Patentes d'Inventions.)—Un seul Acte. Il serait expédient, selon nous, qu'il n'y eût qu'un seul Acte pour toute la Province. Cet Acte ressemble de bien près à celui du Haut-Canada, mais il y a quelques légères différences et tous les deux veulent que la personne qui réclame la Patente, soit un *habitant* de cette section de la Province à laquelle a rapport la Patente ; il est donc difficile pour l'inventeur d'obtenir une Patente pour tout le Canada.

Auberges, vente de liqueurs fortes.—Trois Ordonnances. Il nous paraîtrait à désirer que les dispositions de ces lois soient consolidées et amendées. Mais nous avons raison de croire qu'on se propose d'établir une seule loi pour toute la Province à cet effet, et nous sommes parfaitement d'accord que cela serait à désirer.

Aqueducs de Montréal.—Un seul Acte.

Bacs traversiers.—Deux Ordonnances seulement.

Bibliothèque des Avocats, Québec.—Une seule Ordonnance.

———*Montréal.*—Même chose.

Boulangerie Publique de Montréal.—Une Ordonnance seulement.

Chemin à lisses entre le Fleuve St. Laurent et le Lac Champlain.—Trois Actes et une Ordonnance, mais d'une nature privée.

Appendice
(O. O.)

7 Décembre.

Chemin à lisses de Montréal à la Pointe-au-Beaudet.—Une Ordonnance, et un Acte du Canada qui l'amende. Même chose.

—*de Carillon à Grenville.*—Une Ordonnance. Même chose.

—*de Sherbrooke à la Rivière Richelieu.*—Une Ordonnance, amendée par un Acte du Canada. Même chose.

—*de barrières de Granby à St. Jean.*—Une Ordonnance seulement.

—*Montréal à la Côte St. Michel.*—Même chose.

Communes en diverses places.—Dix-neuf Actes, mais tous d'une nature locale, et ne requérant rien de nous.

Compagnie d'Assurance de Montréal contre le feu.—Une Ordonnance et un Acte du Canada qui l'amende. Nulle confusion dans leurs dispositions.

Compagnie d'Eclairage par le Gaz.—Un Acte.

Campagnes d'Assurance de Montréal.—Deux Actes du Bas-Canada, amendés par deux autres du Canada. Nous ne voyons aucune confusion dans leurs dispositions, et les deux derniers ne sont pas de notre ressort.

Compagnie de Navigation par la vapeur, de Halifax.—Un seul Acte, et d'une nature privée.

Congrégations Religieuses, terrains qu'elles peuvent posséder.—Une seule Ordonnance.

Eglises, pour y préserver l'ordre.—Un seul Acte.

Eglise de St. André, Québec.—Un Acte seulement.

Eglise de St. Jean, Québec.—Même chose.

Enfants-trouvés, pour leur nommer des tuteurs.—Il y a quelques doutes, quant aux trois Actes qui se rattachent à ce sujet, qu'il conviendrait de dissiper. (voir les Tables.)

Foins sur les grèves.—Un seul Acte.

Fortifications de Québec, pour leur préservation.—Un seul Acte, et une Ordonnance qui le rend permanent.

Greffiers de la Paix, effets non réclamés en leur possession.—Un seul Acte.

Honoraires des personnes employées par les Juges de Paix.—Un seul Acte. On pourrait peut-être, avec avantage, lui donner une portée plus étendue.

Hôpital des Emigrés.—Deux Actes seulement. Il y a quelques doutes, à ce sujet, qu'il serait bon de dissiper. Nous attendons des instructions.

Hôpital pour les cas de fièvres, Québec.—Même chose.

Incendies.—Deux Ordonnances et un Acte. En force seulement pour les Trois-Rivières. Il n'y a pas de confusion et nous ne sachons pas qu'il soit besoin de les amender.

Indemnité pour actes commis pour la suppression de la rébellion.—Trois Ordonnances. Rien n'est nécessaire à cet égard.

Institution pour les filles repenties.—Bien qu'un Acte. Mesure locale.

Logement des troupes.—Une seule Ordonnance.

Lois.—Epoque à laquelle elles deviendront en force.

—(Ordonnances) diverses confirmées.

—publication des.

—distribution des.—Ces Actes n'affectent pas les lois du Canada, et ceux d'entre eux qui ont quelque effet ne font maintenant que déclarer le tems auquel les différentes lois sont devenues en force. Il paraît à désirer qu'on établisse quelques Actes d'une nature semblable pour la publication, distribution, etc. des lois du Canada.

Loups, destruction des.—Un seul Acte.

Lotbinière, secours pour cette paroisse.—Un seul Acte, et il est douteux s'il reste encore quelques dispositions de cet Acte à remplir.

Maison d'Industrie de Montréal.—Trois Actes. Nous ne voyons dans leurs dispositions aucune confusion qui rende l'œuvre de la consolidation nécessaire.

Maîtres de Postes.—Un Acte et une Ordonnance, supposés généralement n'être pas en force. Nous les avons inclus dans l'Acte d'abrogation soumis avec ce Rapport.

Mariages, oppositions qui y sont formées.—Un Acte.

—confirmés, dans Gaspé.—Même chose.

—confirmés dans le district de St. François.—Même chose.

—divers confirmés.—Même chose.

Maîtres et Serviteurs, etc. dans les campagnes.—Même chose.

—dans les villes.—Un seul Acte. Il y a quelques doutes par rapport à cet Acte; mais ils sont principalement suscités par les Ordonnances qui incorporent Québec et Montréal; le meilleur moyen de lever tous ces doutes serait d'amender ces Ordonnances.

Médecine, Pratique de la.—Une seule Ordonnance et un Acte (du Canada,) qui l'amende. Il paraît qu'il est généralement entendu qu'il serait expédient de passer une nouvelle loi, mais l'Acte ci-dessus indique clairement que l'intention de la Législature est de passer une loi à cet effet pour toute la Province. Ceci n'est pas de notre ressort.

Milice.—Deux Ordonnances seulement. Il y a différentes opinions sur la question de savoir, si elles sont en force ou non; nous les avons incluses dans l'Acte d'abrogation que nous soumettons.

Miliciens, Pensions des.—Un seul Acte, et une très-petite partie d'un autre, incidemment continuée par le premier.

Musée Chasseur.—Un seul Acte de peu d'importance.

Ordonnances rendues permanentes.—Une seule Ordonnance; rien à faire à cet égard.

Pain, prix fixé.—Une Ordonnance, dont les dispositions n'ont pas été suivies depuis quelques années, et l'on considère qu'il est douteux qu'elle soit en force. Nous l'avons comprise dans l'Acte d'abrogation.

Appendice
(O. O.)

7 Décembre.

Appendice
(O. O.)

7 Décembre.

Paroisses, Eglises, etc.—Six Actes et Ordonnances. Nous avons préparé, pour les consolider, un Acte qui est entre les mains des autorités Ecclésiastiques de l'Eglise Catholique-romaine, et qui sera probablement soumis à l'approbation de Son Excellence.

Pêches dans Cornwallis et Northumberland.—Un seul Acte et un Acte du Canada, qui se rattache au même sujet dans le district de Gaspé.

Pénalités, limitations des poursuites à cet égard.—Un seul Acte.

Pensions accordées à diverses personnes.—Cinq Actes dont plusieurs ont cessé d'avoir aucun effet ou vigueur par suite du décès des pensionnaires. Il n'y a rien à faire à cet égard.

Ponts.—Quarante-deux Actes, mais tous d'une nature privée, et qui n'exigent aucun amendement de notre part. Il est évident que les Actes d'une nature privée ne tombent pas dans la sphère de nos attributions.

Gardiens des quais, effets non réclamés.—Un seul Acte.

Propriétés possédées par le Bureau de l'Ordonnance.—Une Ordonnance rendue permanente par une seconde. Il n'y a rien à faire à cet égard, à moins qu'on ne trouve convenable de passer un Acte pour toute la Province.

Poudre à canon, Emmagasinage de la.—Trois Actes, un pour Québec, et deux pour Montréal. Point de confusion, et partant, nulle nécessité de les consolider; mais quelques parties des Actes ayant rapport à Montréal sont tombées en désuétude.

Quakers, certaines exemptions en leur faveur.—Un seul Acte.

Québec, Compagnie d'Assurance contre les accidents du feu.

—————*Incorporation de la Bourse.*

—————*Incorporation de la Bibliothèque.*

Trois Actes, d'une nature locale. Rien à faire à cet égard.

Rambau, naturalisation de.—Une Ordonnance rendue permanente par une autre d'une nature privée.

Régimes des Mariages, etc.—Un Acte amendé en partie par une Ordonnance. Dans l'origine, cet Acte n'avait trait qu'aux Eglises d'Angleterre, d'Ecosse et de Rome, mais son opération a été étendue à autant de Sectes religieuses par quatorze Actes différents. Il y a quelques variantes dans les dispositions de ces lois; mais aucune confusion n'oblige de les consolider, à moins qu'on ne désire établir une loi générale applicable à toutes les Sectes, sous certaines conditions.

Sauvages.—Trois Ordonnances. Elles pourraient être consolidées avec avantage, et l'on pourrait éclaircir les doutes qui restent à cet égard, (voir les Tables.) mais il est probable que la Législature trouvera bon de passer une nouvelle loi dont les dispositions seront générales pour toute la Province. On a beaucoup questionné l'équité de la dernière des trois Ordonnances. Nous attendons des instructions.

Séminaire de St. Sulpice.—Une seule Ordonnance.

Société Amicale, Québec.—Un seul Acte.

Société Littéraire et Historique de Québec.—Un seul Acte d'une nature toute locale.

Société d'Histoire Naturelle, Montréal.—Trois Actes, mais les deux premiers ont cessé d'avoir quelque effet, (voir les Tables.) Il n'y a aucune confusion dans leurs dispositions.

Sociétés d'Agriculture.—Trois Actes. Ils devraient être amendés et consolidés. Mais il nous faudrait des instructions pour les amendements. C'est là un sujet par rapport auquel, il est probable qu'il sera passé une loi générale pour toute la Province.

Testaments.—Un seul Acte.

Valotte, H. naturalisation de.—Une Ordonnance rendue permanente par une autre seulement.

Voyageurs.—Un seul Acte.

On a omis, dans cet Appendice, les Actes du Parlement Britannique et du Canada, qui n'affectent pas ceux du Bas-Canada, quoique, pour plus de commodité, on les ait insérés dans la Table II. Pour l'état particulier de chaque Acte et Ordonnance du Bas-Canada, et des circonstances qui se rattachent intimement à chacun de ces Actes, nous renvoyons respectueusement à la Table I, dans laquelle nous avons pleinement exposé tous les cas où la loi se trouve encore en force; et quand la loi n'était pas en force, nous l'avons indiqué brièvement, et en peu de mots. Les lois, dont aucune partie n'est en force, n'ont pas été insérées dans cet Appendice, dans lequel notre but était d'expliquer nos vues quant à la convenance ou la non convenance d'entreprendre la consolidation des lois du Bas-Canada sur diverses matières, dans l'ordre dans lequel elles sont rangées dans la Table II. Cela terminé, notre tâche est accomplie pour le présent, et nous attendons respectueusement de nouvelles instructions.

B I L L

Pour révoquer certains Actes et Ordonnances de la Législature du Bas-Canada, et pour dissiper et éclaircir les doutes qui existent quant à l'abrogation de certains autres Actes.

Attendu que, parmi les divers Actes et Ordonnances de la Législature de la ci-devant Province du Bas-Canada, ci-après mentionnés, plusieurs ont été révoqués par des lois temporaires qui sont expirées, et d'autres, par des lois qui, elles-mêmes, ont été révoquées depuis, et qu'il s'est élevé, ou peut s'élever, des doutes quant à l'effet que peut avoir l'expiration ou l'abrogation des lois qui en révoquent d'autres, pour faire revivre les Actes et Ordonnances, qui sont ainsi révoqués; et attendu que plusieurs des Actes et Ordonnances ci-après mentionnés, ont été et sont révoqués ou suspendus par des lois temporaires maintenant en force, et qu'il est expédient de les remettre en vigueur, à l'expiration de ces lois temporaires, et que d'autres Actes, qui n'ont pas été expressément révoqués ou suspendus, ont néanmoins été virtuellement abrogés, ou sont tombés en désuétude, par suite de l'existence de lois incompatibles, ou par le seul effet du changement des circonstances; et attendu que, pour dissiper ces doutes, et pour éviter la dépense inutile de la réimpression de tels Actes et Ordonnances dans l'édition révisée des Lois de Bas-Canada, qui

Appendice
(O. O.)

7 Décembre.

Appendice
(O. O.)

7 Décembre.

Ordonnances:
17 Geo. 3, c. 3,
excepté la der-
nière section.

- doit être publiée sous la surveillance des Commissaires nommés à cet effet, il est expédient d'abroger les dits Actes et Ordonnances:—Qu'il soit donc statué, par la Très-excellente Majesté de la Reine, par et de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte passé dans le Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, intitulé, "Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le Gouvernement du Canada," et il est par le présent statué par l'autorité d'icelui, que les différents Actes et Ordonnances de la Législature du Bas-Canada ci-après mentionnés seront et sont par le présent abrogés, à l'exception, cependant, des sections ou parties d'iceux, qui sont par le présent expressément exceptés, savoir: l'Ordonnance passée dans la dix-septième année du Règne de feu Sa Majesté, le Roi George Trois, et intitulée, "Ordonnance qui fixe les dommages sur les Lettres de change protestées, et le prix des Intérêts dans la Province de Québec," à l'exception de la dernière section d'icelle, qui demeurera en force tout comme si cet Acte n'eut pas été passé.
- 17 Geo 3, c. 4. L'Ordonnance passée dans la même année du même Règne, et intitulée, "Ordonnance portant règlement pour les Marchés dans les villes de Québec et de Montréal."
- 17 Geo. 3, c. 10. L'Ordonnance passée dans la même année du même Règne, et intitulée, "Ordonnance qui concerne les Boulangers dans les villes de Québec et de Montréal."
- 17 Geo. 3, c. 15. L'Ordonnance passée dans la même année du même Règne, et intitulée, "Ordonnance qui autorise les Commissaires de la Paix à régler la Police dans les villes de Québec et de Montréal pour un tems limité."
- 20 Geo. 3, c. 4. L'Ordonnance passée dans la vingtième année du même Règne, et intitulée, "Ordonnance qui règle tous les particuliers qui tiendront des chevaux et voitures de louage, pour la commodité des voyageurs, vulgairement appelés et connus sous le nom de Maîtres de Poste."
- 27 Geo. 3, c. 2. L'Ordonnance passée dans la vingt-septième année du même Règne, et intitulée, "Ordonnance qui règle plus solidement les Milices de cette Province, et qui les rend d'une plus grande utilité pour la conservation et sûreté d'icelle."
- 28 Geo. 3, c. 1. L'Ordonnance passée dans la vingt-huitième année du même Règne, et intitulée, "Acte ou Ordonnance qui règle plus amplement et étend davantage le commerce intérieur de cette Province."
- 28 Geo. 3, c. 3. L'Ordonnance passée dans la même année du même Règne, et intitulée, "Ordonnance qui étend la navigation intérieure."
- 28 Geo. 3, c. 6. L'Ordonnance passée dans la même année du même Règne, et intitulée, "Acte ou Ordonnance qui règle les Pêches dans le fleuve St. Laurent, les Baies de Gaspé et des Chaleurs, à l'Isle de Bonaventure et sur le rivage vis-à-vis Percé."
- 29 Geo. 3, c. 3, excepté la section 13. L'Ordonnance passée dans la vingt-neuvième année du même Règne, et intitulée, "Acte qui continue les Ordonnances qui règlent les formes de procéder, et qui pourvoient plus efficacement à l'administration de la Justice, et spécialement dans les nouveaux Districts," à l'exception de la treizième section.
- 29 Geo. 3, c. 4. L'Ordonnance passée dans la même année du même Règne, et intitulée, "Acte ou Ordonnance

qui explique et amende un Acte intitulé, 'Acte ou Ordonnance qui règle plus efficacement la Milice de cette Province, et qui la rend d'une utilité plus générale pour la conservation et la sûreté d'icelle.'

Appendice
(O. O.)

7 Décembre.

- L'Ordonnance passée dans la trentième année du même Règne, et intitulée, "Acte ou Ordonnance qui ajoute à l'Acte intitulé, 'Acte ou Ordonnance qui règle plus amplement le commerce intérieur de cette Province, et qui l'étend,' passé dans la vingt-huitième année du Règne de Sa Majesté."
- L'Ordonnance passée dans la même année du même Règne, et intitulée, "Acte ou Ordonnance qui empêche les Bestiaux d'errer, ou l'abandon des animaux."
- L'Ordonnance passée dans la trente-unième année du même Règne et intitulée, "Acte qui explique et amende l'Acte intitulé, 'Acte ou Ordonnance qui encourage la Navigation Intérieure et pour encourager le commerce dans le pays de l'Ouest.'"
- L'Ordonnance passée dans la même année du même Règne, et intitulée, "Acte qui continue et amende un Acte, passé dans la dix-septième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, 'Ordonnance qui autorise les Commissaires de Paix à régler la Police dans les villes de Québec et de Montréal.'"
- L'Ordonnance passée dans la même année du même Règne, et intitulée, "Acte qui lève les obstacles dans le commerce intérieur dans le cas de mort d'un Surintendant."
- L'Ordonnance passée dans la même année du même Règne, et intitulée, "Acte ou Ordonnance qui concerne la construction et la réparation des Eglises, Presbytères et Cimetières."
- L'Acte passé dans la trente-troisième année du même Règne, et intitulé, "Acte qui permet l'importation de la Porcelaine ou *Wampun* des Etats voisins, par la communication intérieure du lac Champlain et de la rivière Richelieu ou Sorel."
- L'Acte passé dans la trente-quatrième année du même Règne, et intitulée, "Acte qui pourvoit à la publication de certaines Lois, et à l'impression, et distribution à certaines personnes, pour l'information publique, de toutes lois qui ont été et seront passées dans la Législature de cette Province, sous la présente constitution."
- L'Acte passé dans la trente-cinquième année du même Règne, et intitulé, "Acte qui permet l'entrée de la Potasse et Perlasse en cette Province par terre ou par la navigation intérieure; qui défend l'importation du Tabac des Etats-Unis; qui règle les honoraires de l'Officier de douane à St. Jean, et qui rappelle un Acte ou Ordonnance y mentionné."
- L'Acte passé dans la même année du même Règne, et intitulé, "Acte qui amende et rend perpétuel un Acte ou Ordonnance passé dans la vingtième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, 'Ordonnance qui règle toutes telles personnes qui tiennent des chevaux et voitures de louage pour la facilité des voyageurs, communément appelées et connues sous le nom de Maîtres de Poste.'"
- L'Acte passé dans la trente-neuvième année du même Règne, et intitulé, "Acte pour abroger certains Actes qui accordent des taux et droits à Sa Majesté, et pour accorder des droits nouveaux et additionnels au lieu d'iceux, et pour les approprier à défrayer les dépenses de l'administration de la Justice, et au soutien du Gouvernement Civil dans cette Province, et pour d'autres fins y mentionnées,"

30 Geo. 3, c. 2.

30 Geo. 3, c. 4.

31 Geo. 3, c. 1.

31 Geo. 3, c. 3.

31 Geo. 3, c. 5.

31 Geo. 3, c. 6.

Actes:
33 Geo. 3, c. 2.

34 Geo. 3, c. 1.

35 Geo. 3, c. 6.

35 Geo. 2, c. 7.

39 Geo. 3, c. 9,
excepté la section 24.

Appendice (O. O.)	à l'exception de la vingt-quatrième section qui demeurera en force comme si cet Acte n'eut pas été passé.	L'Acte passé dans la Session tenue dans les dixième et onzième années du même Règne, et intitulé, "Acte pour établir les Taux auxquels certaines monnaies auront, ci-après, cours légal en cette Province, et pour d'autres fins."	Appendice (O. O.)
7 Décembre.	L'Acte passé dans la quarante-deuxième année du même Règne, et intitulé, "Acte qui continue et amende, pour un tems limité, un Acte passé dans la trente-neuvième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, 'Acte pour accorder de plus amples salaires et encouragements ultérieurs aux Maîtres et Aides de Poste en cette Province.'"	L'Acte passé dans la même Session, et intitulé, "Acte pour révoquer un certain Acte y mentionné, et pour encourager le commerce et les relations entre les Ports de cette Province et Halifax."	7 Décembre.
42 Geo. 3, c. 9.	L'Acte passé dans la quarante-troisième année du même Règne, et intitulé, "Acte pour la plus ample publication de certains Actes du Parlement Provincial."	L'Acte passé dans la même année du Règne de feu Sa Majesté le Roi Guillaume Quatre, et intitulé, "Acte pour autoriser le paiement de certaines sommes d'argent dues par les Commissaires nommés pour l'érection de la prison de Sherbrooke."	10 & 11 Geo. 4, c. 32.
43 Geo. 3, c. 4.	L'Acte passé dans la quarante-quatrième année du même Règne, et intitulé, "Acte qui règle la manière dont le Bœuf et le Lard, qui seront exportés de la Province du Bas-Canada, seront salés, mis en futailles, et examinés."	L'Acte passé dans la même année du même Règne, et intitulé, "Acte pour constater, établir, et confirmer, d'une manière légale et régulière, et pour les effets civils, les subdivisions paroissiales de différentes parties de cette Province."	1 Guil. 4, c. 14.
44 Geo. 3, c. 9. 2e Session.	L'Acte passé dans la quarante-sixième année du même Règne, et intitulé, "Acte qui rappelle une Ordonnance faite et passée dans la vingt-cinquième année du Règne de Sa Majesté, intitulée, 'Ordonnance qui défend l'exportation de Farine non marchande, ainsi que le faux tare sur les quarts de Farine et de Biscuit,' qui règle l'inspection de la Farine de froment et blé-d'Inde, et qui pourvoit à constater, à l'avenir, la qualité du Biscuit."	L'Acte passé dans la même année du même Règne, et intitulé, "Acte pour assurer et conférer à certains habitants de cette Province les droits civils et politiques de sujets nés Anglais," sauf, cependant, les droits déjà acquis par les personnes ou personnes naturalisées par le dit Acte.	1 Guil. 4, c. 51.
46 Geo. 3, c. 4.	L'Acte passé dans la cinquante-huitième année du même Règne, intitulé, "Acte qui amende un Acte passé dans la quarante-sixième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, 'Acte qui rappelle une Ordonnance faite et passée dans la vingt-cinquième année du Règne de Sa Majesté, intitulée, 'Ordonnance qui défend l'exportation de Farine non marchande ainsi que le faux tare sur les quarts de Farine et de Biscuit, qui règle l'inspection de la Farine de froment et de blé-d'Inde, et qui pourvoit à constater, à l'avenir, la qualité du Biscuit.'"	L'Acte passé dans la seconde année du même Règne, et intitulé, "Acte pour amender un certain Acte y mentionné, concernant l'encouragement du commerce et des relations entre cette Province et la Province de la Nouvelle-Ecosse."	1 Guil. 4, c. 53.
58 Geo. 3, c. 3.	L'Acte passé dans la seconde année du Règne de feu Sa Majesté le Roi George Quatre, et intitulé, "Acte qui pourvoit à la meilleure inspection de la Farine."	L'Acte passé dans la même année du même Règne, et intitulé, "Acte pour affecter une certaine somme d'argent pour la construction d'un Pont sur la Rivière St. Maurice."	2 Guil. 4, c. 2.
2 Geo. 4, c. 2.	L'Acte passé dans la septième année du même Règne, et intitulé, "Acte pour lever des doutes relativement aux pouvoirs et procédés des Commissaires pour la construction et les réparations des Eglises, Presbytères, et Cimetières."	L'Acte passé dans la même année du même Règne, et intitulé, "Acte qui rappelle un certain Acte y mentionné, et qui pourvoit à une distribution plus certaine et plus expéditive des Actes imprimés de la Législature de cette Province."	2 Guil. 4, c. 11.
7 Geo. 4, c. 10.	L'Acte passé dans la neuvième année du même Règne, et intitulé, "Acte qui autorise les Protonotaires ou Greffiers des Cours Civiles, dans cette Province, de numérotter et parapher les Régîtres de Baptêmes, Mariages, et Sépultures, que la loi ordonne de tenir, à recevoir l'avis des parents et d'amis, dans certains cas, et à émaner des <i>Writs de capias ad respondendum</i> et de saisie, sans le <i>fiat</i> d'un Juge."	L'Acte passé dans la troisième année du même Règne, et intitulé, "Acte pour faciliter, dans le district des Trois-Rivières, la poursuite des Actions dans lesquelles le Juge résident pourrait se trouver être partie."	2 Guil. 4, c. 33.
3 Geo. 4, c. 8.	L'Acte passé dans la même année du même Règne, et intitulé, "Acte pour augmenter le nombre des Cotiseurs pour les cités de Québec et de Montréal."	L'Acte passé dans la quatrième année du même Règne, et intitulé, "Acte pour amender l'Acte passé dans la deuxième année du Règne de Sa Majesté, pour l'érection de Cours de Justice et de Prisons dans les Comtés de cette Province."	2 Guil. 4, c. 66.
3 Geo. 4, c. 16.	L'Acte passé dans la même année du même Règne, et intitulé, "Acte pour amender et continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, 'Acte pour faire certains changements aux Loix des chemins.'"	L'Acte passé dans la sixième année du même Règne, et intitulé, "Acte qui pourvoit à la déportation de certains condamnés de cette Province en Angleterre, pour, de là, être de nouveau déportés dans la Nouvelle-Galles Méridionale ou la Terre de Van Diemen."	3 Guil. 4, c. 5.
3 Geo. 4, c. 34.	L'Acte passé dans la même année du même Règne, et intitulé, "Acte pour pourvoir à l'établissement d'Ecoles Normales."	L'Acte passé dans la même année du même Règne, et intitulé, "Acte pour pourvoir à l'établissement d'Ecoles Normales."	4 Guil. 4, c. 8.
			6 Guil. 4, c. 1.
			6 Guil. 4, c. 12.

Appendice
(O. O.)
7 Décembre.

6 C. 4, c. 41. L'Acte passé dans la même année du même Règne, et intitulé, "Acte pour affecter une certaine somme d'argent pour la construction d'un Pont sur la Rivière Ste. Anne, dans le comté de Champlain."

2. Pourvu toujours, et qu'il soit de plus statué, Que rien de contenu en cet Acte n'affectera, ni ne sera censé affecter aucune question qui pourra s'élever dans aucune Cour de Justice ou ailleurs, savoir, si aucun des dits Actes ou Ordonnances, était ou n'était pas en force en aucun tems avant la passation de cet Acte; mais telle question sera décidée comme si cet Acte n'eût pas été passé; et pourvu aussi que tous les Actes et Ordonnances, et dispositions de loi, abrogés par aucun des Actes qui se trouvent révoqués par le présent, ne reprendront pas vigueur, mais demeureront révoqués tout comme si cet Acte n'eût jamais été passé.

B I L L.

Acte pour lever les doutes qui existent quant à l'effet légal de l'Acte de la Législature du Bas-Canada, passé dans la neuvième année du Règne de feu Sa Majesté le Roi George Quatre, intitulé, "Acte pour rendre valables les transports des terres et autres propriétés immobilières, possédées en franc et commun soccage dans la Province du Canada, et pour d'autres fins y mentionnées."

9 Geo. 4, c. 77.

Attendu que l'Acte passé par le Conseil Législatif et l'Assemblée de la ci-devant Province du Bas-Canada, dans la neuvième année du Règne de feu Sa Majesté le Roi George Quatre, intitulé, "Acte pour rendre valables les transports des terres et autres propriétés immobilières, possédées en franc et commun soccage, dans la Province du Bas-Canada, et pour d'autres fins y mentionnées," a été soumis à la sanction Royale, le quatorzième jour de Mars de l'année de notre Seigneur mil huit cent-vingt-neuf, et a été alors réservé par l'Administrateur du Gouvernement de la dite Province, pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté, sur icelui: Et attendu que le dit Acte a été sanctionné par feu Sa Majesté le Roi Guillaume Quatre, le onzième jour de Mai, de l'année de notre Seigneur mil huit cent-trente-et-un, et que la sanction Royale a été signifiée par proclamation dans la dite Province, le premier jour de Septembre de l'année mentionnée en dernier lieu, en sorte qu'il s'est écoulé plus de deux années entre la présentation du dit Acte pour la sanction Royale, et la signification du bon plaisir de Sa Majesté, comme susdit: Et attendu que par l'Acte passé par le Parlement de la Grande-Bretagne, dans la trente-et-unième année de feu Sa

Majesté le Roi George Trois, intitulé, "Acte pour révoquer certaines parties d'un Acte passé dans la quatorzième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui pourvoit plus efficacement au Gouvernement de la Province de Québec, dans l'Amérique Septentrionale, et qui pourvoit plus amplement au Gouvernement de la dite Province," il a été statué, entre autres choses, qu'aucun Bill passé par le dit Conseil Législatif et l'Assemblée de la dite Province du Bas-Canada, et réservé à la sanction Royale, n'aura force ou effet, dans la dite Province, à moins que la sanction Royale du dit Acte n'ait été signifiée, dans la dite Province, dans les deux années à compter du jour où tel Bill aura été présenté à la sanction Royale. Et attendu qu'il s'est élevé des doutes, si l'Acte du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, passé dans la première année du Règne de feu Sa Majesté le Roi Guillaume Quatre, et intitulé, "Acte pour expliquer et amender les lois relatives aux terres possédées en franc et commun soccage, dans la Province du Bas-Canada," tout en levant les doutes qui existaient, quant au pouvoir de la Législature de la dite Province de passer un Acte contenant les dispositions de la nature de celles qui se trouvent dans le dit Acte Provincial ci-dessus cité en premier lieu, dissipait également les doutes qui se sont élevés par rapport au laps de tems qui s'est écoulé entre la réservation du dit Acte et la signification de la sanction Royale, comme susdit; et qu'il est, en conséquence, expédient de confirmer le dit Acte Provincial, et de déclarer qu'il a été en force depuis l'époque où la sanction Royale du dit Acte a été signifiée: Qu'il soit donc statué, par la Très-excellente Majesté de la Reine, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de la Province du Bas-Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte passé par le Parlement du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, intitulé, "Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le Gouvernement du Canada," et il est, par le présent, statué par la dite autorité, que le dit Acte de la Législature du Bas-Canada, passé dans la neuvième année du Règne de feu Sa Majesté le Roi George Quatre, et intitulé, "Acte pour rendre valables les transports des terres, et autres propriétés immobilières possédées en franc et commun soccage, dans la Province du Bas-Canada, et pour d'autres fins y mentionnées," sera, et le dit Acte est par le présent confirmé, et déclaré être en force dans cette partie de la Province ci-devant le Bas-Canada, et sera censé avoir été en force comme loi en icelle, à compter du premier jour de Septembre de l'année de notre Seigneur mil huit cent-trente-et-un, ce jour étant celui où la sanction Royale du dit Acte Provincial a été signifiée par proclamation, comme susdit.

Appendice
(O. O.)
7 Décembre.

Acte Imp. 31
G. 3, c. 31,
Section 32.

Acte Imp. 1G.
4, c. 20.

RAPPORT.

Le Comité Spécial nommé pour s'enquérir de l'effet de l'Acte Britannique de la Propriété Littéraire,—de l'exclusion des Ré-impressions Américaines qui en est le résultat,—et de la politique et de la sagesse de cette exclusion par rapport à l'influence probable qu'elle devra exercer sur l'esprit de la génération naissante, a l'honneur de faire rapport :—

Que dans la vue de constater quel effet produisent sur l'esprit des habitans de cette Province, l'Acte Britannique concernant la propriété littéraire, et l'exclusion des ré-impressions Américaines, qui en est le résultat, votre Comité a fait transmettre une Circulaire, avec les quatre questions suivantes, à chaque Libraire, et Importateur de livres en cette Province.

1. Etes-vous dans l'habitude d'importer de la Grande-Bretagne, des Livres, Pamphlets et autres ouvrages périodiques ?

2. Depuis l'Acte Impérial qui interdit l'entrée en cette Province des ré-impressions Américaines, l'importation directe en a-t-elle diminué ?

3. L'importation libre des ré-impressions Américaines des Livres Anglais d'Art et de Littérature, aurait-elle l'effet de diminuer les profits des Auteurs et Libraires Anglais ?

4. Quel effet, selon vous, l'exclusion de la Littérature Anglaise à bas prix, et l'introduction libre de la Littérature Américaine, soit religieuse ou politique, produiront-elles sur l'esprit et les mœurs de la génération naissante ?

Les diverses réponses à ces questions qui sont annexées à ce Rapport, auxquelles votre Comité prend la liberté de renvoyer votre Honorable Chambre, tendent à établir :—

1^{re}. Que l'importation directe des livres de Littérature Anglaise de la Grande-Bretagne, n'a pas augmenté, sous l'opération de l'Acte Britannique relatif à la propriété Littéraire.

2^{de}. Que l'admission libre en cette Province des ré-impressions Américaines des Livres Anglais d'Art et de Littérature, ne peut pas diminuer les profits des Auteurs et Libraires Anglais ; car quoique le nombre des lecteurs soit assez considérable dans la Province, néanmoins les moyens de la population sont si modiques en général, qu'elle n'est pas en état de se procurer des Livres de Littérature Anglaise, aux prix qu'ils se vendent en Angleterre, et qu'en conséquence il n'y a jamais eu de demande ni d'envoi de ces ouvrages d'Arts et de Littérature.

3^{de}. Que l'exclusion des ré-impressions des livres de Littérature Anglaise, produira un effet très-pernicieux sur l'esprit de la génération naissante, sous le rapport des mœurs, de la politique et de la religion ; que ces ré-impressions se vendent publiquement et se trouvent sur la table ou dans les maisons de toutes les classes en cette Province ; qu'une loi qui répugne aussi clairement à l'opinion publique, ne pourra jamais être mise à effet ; que si cette exclusion était possible, les Colons n'auraient d'autres ouvrages à lire que des Livres de Littérature et de politique Américaine ; que cette exclusion ne serait pas de nature à augmenter leur attachement pour la Mère-Patrie, mais tendrait au contraire, à inculquer dans l'esprit de la génération naissante, une préférence décidée pour les Institutions des Etats voisins, et une haine durable et invétérée contre les

principes Britanniques, Constitutionnels ou Monarchiques que nous avons appris à vénérer jusqu'à ce jour, et qui sont si propres à cimenter notre liaison avec la Mère-Patrie.

Votre Comité regrette de ne pouvoir terminer ses travaux pour le présent, vu la clôture prochaine de la Session ; mais il recommande que cette enquête, qui est d'une importance vitale, soit reprise à la prochaine Session, et qu'en même tems, copie de ce Rapport soit transmise à Son Excellence le Gouverneur-Général, afin que Son Excellence puisse prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires pour faire disparaître les causes du mal auquel votre Comité considère qu'il est très-important de remédier dans l'intérêt de la prospérité intérieure de la Province et de sa liaison avec la Mère-Patrie.

JNO. SIMPSON,
Président.

9 Décembre, 1843.

MINUTES DES TEMOIGNAGES.

JOHN SIMPSON, Ecuyer, au Fauteuil.

Réponse de M. James Macfarlane, de Kingston, Libraire.

1. J'ai été dans l'habitude d'importer des livres de la Grande-Bretagne.

2. Il y a si peu de tems que cette loi prohibitive est en force, que l'expérience du passé n'offre aucune règle pour asseoir un jugement ; mais je n'hésite pas à dire que l'importation des livres Britanniques augmentera quelque peu, si cet acte continue en vigueur. Il est probable que, dans certains cas, l'on publiera des éditions uniquement pour les Colonies, quand l'Imprimeur Britannique sentira que le Marché colonial lui est assuré.

3. Je ne pense pas que l'importation libre des ré-impressions Américaines des livres Anglais d'Art et de Littérature ait l'effet de diminuer, de beaucoup, les profits des Auteurs et Libraires Anglais. Il n'est pas probable, qu'on adopte le plan de publier des éditions coloniales en Angleterre, excepté dans des cas particuliers ; et les éditions Anglaises (excepté les livres d'Ecole et les Œuvres Classiques) sont trop dispendieuses pour les Colonies.

4. Je ne sache pas que l'introduction de la Littérature Américaine produise un effet injurieux sur l'esprit de la génération naissante, en ce qui concerne la morale et la religion. La plupart des livres publiés dans les Etats-Unis sur les questions morales et religieuses, sont très-propres à inculquer dans l'esprit des sentimens convenables et des vues saines sur ces sujets ; mais il n'y a pas de doute, qu'une foule d'ouvrages Américains, est remplie d'allusions à la supériorité imaginaire de leurs institutions politiques, et de sentimens hostiles à la Grande-Bretagne ; ce qui tendrait naturellement à diminuer l'attachement de la

Appendice
(P. P.)

9 Décembre.

génération naissante envers la Mère-patrie, et à disséminer des idées favorables aux institutions Américaines. Il n'est pas douteux que ces livres supplanteront en grande partie les publications Britanniques, si l'on continue à prohiber les ré-impressions.

Réponses de *James Harrison*, de Belleville, Libraire.

1. Je n'en ai jamais importé.
2. N'ayant pas fait l'espèce de commerce que l'Acte prohibitif doit avoir affecté, je ne suis pas en état de donner d'opinion à cet égard.
3. Je croirais que oui.
4. Je ne puis nullement résoudre cette question, car mon expérience et mes moyens d'observations sont trop limités pour cela. Je suis d'opinion néanmoins, que l'imposition d'un droit sur les livres de Littérature que l'on importe en général des Etats-Unis en cette Province, serait de quelque avantage pour les Provinces.

Réponses de *M. Hugh Scobie*, Libraire, de Toronto.

1. Oui.
2. Non ; pourtant l'on a importé un petit nombre, de Revues Britanniques, d'après un arrangement particulier, et à meilleur marché, que les ré-impressions Américaines.
3. L'importation de ces livres, ne diminuerait pas les profits des Auteurs et Libraires Anglais, parce que les Colons ne sont pas en état d'acheter les éditions des nouveaux ouvrages en Angleterre, qui coûtent un grand prix. Ils ne peuvent se les procurer qu'au moyen des ré-impressions Américaines. La loi actuelle les prive de cet avantage, par une voie légale ; mais la tentation est trop forte pour que les gens de goût y résistent, et ils se les procureront des Etats-Unis, à tout risque. Les habitans du Canada sont placés dans une position bien plus défavorable que les citoyens des Etats-Unis, qui, au moyen de leurs ré-impressions, peuvent se procurer tous les ouvrages Anglais et Etrangers, ce qui ne peut manquer d'exciter l'envie de notre population coloniale. L'exclusion de ces ré-impressions est une politique étroite, qui ne profite à personne, et qui prive la foule des lecteurs des jouissances intellectuelles auxquelles ils ont coutume de puiser dans cette Colonie, et qu'ils ne peuvent se procurer par aucun autre moyen à leur disposition. Si cela était bien compris en Angleterre, je suis persuadé que les Auteurs Anglais eux-mêmes seraient les premiers à proposer d'enlever les restrictions actuelles qui pèsent sur les Colonies.
4. Je suis d'opinion que cette exclusion aurait le plus mauvais effet. Il est absolument nécessaire que les Colons aient accès à des Œuvres Littéraires d'une nature ou d'une autre, et si l'on exclu les livres Anglais, ils n'ont d'autre alternative que de s'en procurer des Etats-Unis, excepté le petit nombre des ré-impressions publiées dans les Etats, qu'ils pourront se procurer par le moyen de la contrebande. L'on ne doit pas s'attendre que la lecture des ouvrages Littéraires, Religieux et Politiques des Auteurs Américains, soit de nature à augmenter l'attachement des Colons pour les institutions Britanniques ; au contraire, ces livres peuvent donner à ceux qui les lisent une partialité marquée pour ce pays et ses institutions.

Réponse de Messrs. *H. et W. Rowsell*, de Toronto, Libraires.

Appendice
(P. P.)

9 Décembre.

1. Oui.
2. Nous ne pensons pas qu'il se soit écoulé un tems suffisant pour nous mettre en état de donner une réponse formelle à cette question. Tant que l'on a admis les ré-impressions Américaines, les Auteurs et Libraires Anglais ne se sont donné aucune peine pour approvisionner le marché colonial, sachant très-bien qu'ils ne pourraient soutenir la concurrence avec les éditions Américaines, quoique d'une qualité inférieure. Néanmoins, depuis l'existence de l'Acte, ils ont porté leur attention de ce côté. *M. Murray*, le célèbre Libraire de Londres, a déjà commencé à publier, à bas prix, une série des meilleurs ouvrages, qu'il imprime à Londres uniquement pour les Colonies ; et nous avons, dernièrement reçu, et vendons maintenant, un de ses ouvrages périodiques, le *Quarterly Review*, à trois schellings courant, dont l'édition Anglaise, sous l'ancien système, aurait coûté en Canada 8s. 6d. courant environ, et dont la ré-impression Américaine, y compris les frais de poste coûte 4s. 4½d. C'est là un bon commencement ; et nul doute que ce plan sera suivi par les autres Libraires. A la suite de cette explication, nous devons dire, que l'importation directe des publications Anglaises n'a pas encore augmenté ; mais nous remarquerons, en même tems, que l'Acte Impérial n'a pas non plus été mis à effet avec rigueur, puisque les ré-impressions Américaines se vendent publiquement en Canada, à l'heure qu'il est.

3. Si, comme nous le pensons, on publie en Angleterre des éditions à bas prix pour les Colonies ; et si l'on exclut rigidelement les ré-impressions Américaines, il ne peut guère y avoir de doute que les Auteurs et Libraires Anglais retireront tous les avantages dont les Libraires Américains ont profité jusqu'à présent.

Réponses de Messrs. *Leslie, Frères*, de Toronto, Libraires.

1. Nous importons en cette Province, depuis plus de vingt ans, des livres, pamphlets et autres ouvrages périodiques de la Grande-Bretagne.
2. Autant que nous pouvons en juger, d'après notre expérience, l'importation des publications Britanniques ne s'est nullement accrue depuis l'exclusion des ré-impressions Américaines, et nous n'avons pas lieu de croire non plus qu'elle augmentera par la suite.
3. Nous ne pensons pas que l'importation libre des ré-impressions Américaines diminue en aucune manière les profits des Auteurs et Libraires Anglais, pour les raisons suivantes, savoir : parce que les publications Britanniques, en général, et surtout celles qui méritent l'honneur d'une ré-impression, sont trop dispendieuses pour la classe générale des lecteurs de ce pays, et la vente en est par conséquent, très-limitée ;— parce que, outre les prix élevés en Angleterre, le Colon est obligé de payer les frais d'importation, lesquels ajoutés à la différence du cours monétaire, se monte à un tiers, au moins, de plus que l'argent sterling ; parce que les frais de port sur les ouvrages périodiques Britanniques sont si élevés, qu'ils ont empêché jusqu'à présent, et empêcheront toujours, de les importer en nombre suffisant pour intéresser les Auteurs et Libraires ; parce qu'il ne sera jamais possible, par aucune restriction législative, de prévenir l'importation des ré-impressions Américaines en cette Province, avec une frontière voisine des Etats-Unis, d'une étendue de 1500 milles.

4. Cette question entraîne avec elle des considérations de la plus haute importance pour les habitans du Canada, et pour les Colonies Britanniques de l'Amérique du Nord en général. Quelques restrictions que

Appendice
(P. P.)

9 Décembre.

P'on impose, les livres de Littérature, publiés à bas prix dans les Etats-Unis, s'introduiront et se répandront partout dans la Province; et toute législation tendant à exclure la Littérature Britannique, et à admettre celle de l'étranger, devra naturellement donner au caractère et aux mœurs de la population, une teinte et une nuance étrangères. Autant que nous pouvons en juger, d'après une longue expérience, le goût des ouvrages Anglais se répand généralement dans la Province, et cela est dû, en grande partie, aux facilités données aux classes les plus pauvres de la société de se les procurer à bon marché de la presse Américaine. Mais en supposant qu'il soit possible d'exclure entièrement les ré-impressions Américaines publiées à bas prix, nous sommes pleinement convaincus, que loin de favoriser l'importation des éditions Anglaises, cela contribuerait au contraire à répandre une espèce de Littérature dont l'influence politique et morale devrait être entravée par tout sage Législateur Britannique ou Canadien. L'intelligence, la morale et la religion de la Mère-Patrie devraient exercer sur ses Colonies, au moyen de sa Littérature, assez d'influence pour contrebalancer les erreurs morales, politiques ou religieuses de la Littérature étrangère. Nous ajouterons de plus, qu'outre l'inconvénient universel d'une taxe pesante, et de restrictions qui entravent la dissémination des connaissances, on doit craindre la démoralisation qu'entraîne la contrebande, qui, tout en ruinant le caractère des individus, appauvrit le revenu, et nuit au commerce de l'honnête négociant. L'expérience du passé, et surtout celle du commerce du thé, prouve que les restrictions imposées par la loi au commerce du Canada avec les Etats-Unis, n'ont servi qu'à faire tort au revenu et au commerçant, en faisant passer ce commerce et ces profits entre les mains des contrebandiers. Nous prenons la liberté de remarquer, que les restrictions apportées récemment, par l'Acte Impérial, à l'importation des ré-impressions Britanniques, sont inutiles et impraticables, qu'elles offrent un caractère exceptionnel et sont très-voixatoires pour l'importateur et l'officier de douane qui désirent observer la loi strictement et fidèlement. Que l'on fasse attention que toutes les ré-impressions Britanniques ne sont pas exclues, ni même une grande partie des publications récentes, mais seulement celles qui sont comprises dans certains tableaux, et qui ne sont pas toujours accessibles au commerce. Aussi, avant de transmettre un ordre pour faire venir des ré-impressions Américaines, l'importateur est-il obligé de se transporter à la Douane, pour consulter d'abord le tableau original, ensuite l'appendice de ce tableau, puis le supplément de cet appendice, et tout autre supplément subséquent que l'on peut avoir transmis officiellement d'Angleterre aux Collecteurs de cette Province, et cela chaque fois qu'il désire importer un ouvrage quelconque; et même alors, il arrive assez souvent que l'on ne peut trouver un ouvrage sur vingt dans la liste des prohibitions! D'ailleurs en consultant ces listes, nous croyons pouvoir dire, en toute sûreté, que la moitié des ouvrages qui y sont énumérés, ne seront jamais ré-imprimés en toute probabilité, puisque les ouvrages d'un caractère purement local et dont la popularité n'est pas bien établie, surtout s'ils sont en plusieurs volumes et d'un grand prix, ne sont pas ré-imprimés dans les Etats-Unis. D'après ces considérations, nous sommes convaincus qu'il est également de l'intérêt des habitans du pays et du Gouvernement d'enlever les restrictions sur l'importation des ré-impressions Américaines, et qu'il n'en pourra résulter aucun préjudice possible aux Auteurs et Libraires Britanniques; et nous sommes bien persuadés que notre dernière assertion serait pleinement corroborée s'il était possible d'obtenir un état fidèle et exact de la valeur des exportations des publications Britanniques, avant et après la mise en opération de l'Acte Impérial.

Réponses de M. J.-H. Tebbells, importateur de livres et ouvrages périodiques, de Montréal :

Appendice
(P. P.)

9 Décembre.

1. Réponse affirmative.

2. Réponse négative.

3. Réponse négative.

4. Je réponds que cela aurait l'effet, selon moi, d'inculquer dans l'esprit de la génération naissante, des opinions et des principes anti-Britanniques, et de lui inspirer des sentimens hostiles à la politique Anglaise, et diamétralement opposés à l'esprit et à la lettre des institutions Britanniques.

On fait maintenant circuler dans cette cité une pétition à ce sujet, qui sera, en toute probabilité, présentée, dans quelques jours, à Son Excellence le Gouverneur-Général. J'ai été consulté par les Messieurs qui l'ont dressée, et je partage pleinement les sentimens qu'elle exprime. Cette pétition que je produis maintenant servira à expliquer plus clairement quelles sont mes vues et mes opinions sur cette question.

A. Son Excellence le Très-Honorable Sir Charles Theophilus Metcalfe, Baronet, Chevalier Grand' Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, l'un des Conseillers Privés de Sa Majesté, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Île du Prince Edouard, et Vice-Amiral en icelles.

La pétition des soussignés, habitans de la Province du Canada,

EXPOSE TRES-RESPECTUEUSEMENT,

Que vos Pétitionnaires ont appris, avec regret, que l'Acte du Parlement Impérial passé dans la sixième année du Règne de Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine, qui prohibe l'importation et la vente en cette Province des ré-impressions Américaines des ouvrages d'auteurs Britanniques, est maintenant en pleine opération, et que les habitans du Canada sont totalement privés de ces livres; Que par un ordre récent du Maître Général des Postes, l'entrée des Papiers-nouvelles qui contiennent des extraits d'ouvrages des auteurs Britanniques, est interdite en cette Province, si ce n'est en payant le même port que pour les lettres; Que les habitans de la Province ne sont pas en état de payer des frais de port aussi élevés, en sorte qu'ils seront obligés, à l'avenir, de cesser de lire ces ré-impressions et papiers-nouvelles, et que la mise à exécution de ce règlement devra occasionner une diminution notable dans les revenus du Bureau des Postes; Que le dit Acte a été passé dans la vue de protéger les auteurs Britanniques; Que, dans les circonstances actuelles, cette loi, bien loin de protéger l'auteur Britannique, aura l'effet contraire d'exclure entièrement ces ouvrages de la Province; Que les moyens des habitans ne leur permettent pas d'importer eux-mêmes les ouvrages de ces auteurs, qui y sont publiés à grands frais, et à des prix qu'ils ne sont pas en état de payer; Que, comme les ouvrages des auteurs Britanniques ne sauraient circuler dans la Province, à cause des prix élevés auxquels ils se vendent en Angleterre, il ne peut pas être de leur intérêt d'empêcher que les ré-impressions Américaines de leurs ouvrages soient importés dans la Province, puisque, s'ils n'étaient pas importés sous cette forme, leurs ouvrages seraient inconnus en Canada; Qu'au contraire, l'importation de ces ré-impressions fera naître, et accroîtra le désir de connaître les ouvrages des auteurs Britanniques, ce qui tendra puis-

Appendice
(P. P.)

9 Décembre.

samment à promouvoir le goût de la littérature et des beaux arts, et à exclure les productions des auteurs étrangers et d'un mérite inférieur, et contribuera grandement à nourrir et encourager les relations et l'union entre la Colonie et la Mère-Patrie ; Qu'il est à craindre que la mise en vigueur de la dite loi en cette Province n'ait pas l'effet de prévenir l'importation clandestine des ré-impressions Américaines ; Que la proximité de cette Province et des Etats-Unis, sur une ligne de frontière de près de sept cents lieues d'étendue, offre des occasions de faire la contrebande en dépit de cette loi, dont il est à craindre qu'on ne soit pas long-tems sans profiter ; Que par ce moyen, on éluderait parfaitement les dispositions de la dite loi, et on enlèverait au Bureau des Postes, les revenus qu'il retirait de cette source ; Que vos Pétitionnaires prennent respectueusement la liberté de soumettre à la considération de Votre Excellence, quelques faits qui tendent à établir et corroborer les opinions qu'ils ont déjà émises au commencement de cette Pétition. La publication du roman *Zanoni* a coûté en Angleterre £1 17s. 6d. sterling, celle de *Morley Ernstein*, autre roman, £2 10s. sterling, et la publication de *Allison's History of Europe* a coûté £12 10s. sterling ; on peut se procurer en cette Province les ré-impressions des mêmes ouvrages publiés dans les Etats-Unis, le premier à 1s. 3d., le second à 1s. 10½d. et le dernier à £1 10s. courant, y compris les frais de port comme papiers-nouvelles. La différence énorme des prix expliquera pourquoi l'édition Anglaise n'est pas et ne peut pas être importée dans cette Province ; on pourrait citer une foule d'autres preuves à l'appui de cet avancé. Les frais de port seuls, s'ils étaient payés comme lettres, à leur entrée en cette province, d'après le nouveau règlement du Maître-Général des Postes, seraient de £3 pour le premier, £4 10s. pour le second, et de £18 courant, pour le dernier de ces ouvrages. Il est clair que cela équivaldrait à une exclusion totale ; et la perte de revenu pour le Bureau des Postes serait, par conséquent, très-considérable. Aussi M. Tebbets, libraire, de Montréal, par l'agence duquel ces ré-impressions sont introduites dans Montréal, a, depuis quelque tems, payé sur le pied de £400 par année ; et il est probable que cela ira en augmentant. Vos Pétitionnaires prennent de plus la liberté d'exposer, que les souscriptions annuelles pour les ré-impressions Américaines s'élèvent, en cette province, à une somme de près de £14,000, courant, si même elles n'excèdent cette somme ; Que ces souscriptions sont toutes payables d'avance, et ont, de fait, été payées pour l'année courante ; Qu'une somme aussi considérable, sera par là jetée au vent, et ne produira aucun avantage quelconque, si la dite loi continue à être mise en vigueur. Pourquoi vos Pétitionnaires soumettent humblement cette Pétition à Votre Excellence, et la prient de vouloir bien adopter telle mesure à cet égard qu'elle jugera convenable dans sa sagesse.

Réponses de Mr. *William Greig*, Libraire, à Montréal.

1. Oui, j'en importe depuis neuf ans, mais en très-petit nombre, comparativement à mes importations des Etats-Unis, avant le dernier Acte.

2. J'ai tout lieu de croire que non, et que quoique la dépression des affaires dans la Province depuis quelque tems, ait eu l'effet, sans doute, d'en empêcher l'importation, je crois néanmoins que, même avec le commerce le plus prospère, l'importation des livres de la Grande-Bretagne, ne se serait pas matériellement accrue.

3. Je ne pense pas que cela diminue beaucoup leurs profits ; car la proximité des Etats-Unis où ces publications se vendent à si bas prix, empêchera toujours les Auteurs et Libraires Britanniques de soutenir la

concurrence avec avantage ; car en dépit de toutes les lois, elles trouveront toujours accès en cette Province, sur une ligne de frontière aussi étendue, chaque fois qu'il y aura une différence essentielle dans les prix. Les prix élevés des publications Britanniques est le principal obstacle qui s'oppose à leur importation. A l'appui de cet avancé, je pourrais vous citer plusieurs traits, qui ont eu lieu, à ma propre connaissance, comme Libraire, mais un ou deux exemples suffiront. L'édition Britannique de *Mammon* ne peut se vendre ici moins de 9s. 6d. courant, et je n'en ai jamais vendu plus de trois ou quatre exemplaires, tandis qu'au contraire, j'ai vendu plusieurs centaines d'exemplaires de la ré-impression Américaine en un volume, avec une jolie reliure à 4s. 6d. courant, après avoir payé les droits et autres frais qui se montent à 40 pour cent. J'ai importé un exemplaire de l'édition Britannique de *Turner's Sacred History of the World*, qu'on ne peut vendre ici moins de 60s. courant, pour faire un profit raisonnable ; il est resté sur mes tablettes environ trois ans, et j'ai été bien aise de le vendre 30s. courant, ce qui est une perte de 12s. 6d., sur le prix d'achat, et de trois années d'intérêt ; tandis qu'au contraire, j'ai vendu plusieurs douzaines de la ré-impression Américaine du même ouvrage, proprement relié, à raison de 10s. 6d. courant, (on peut maintenant le vendre pour 5s. 9d. avec un couvert en papier,) après avoir payé 40 pour cent de droits et autres frais. *Combe's Physiology* ne peut se vendre moins de 10s. courant ; la ré-impression Américaine, au contraire, se vend 1s. 10½d. courant. L'édition Britannique de la grande Histoire de *Allison* coûte environ £5 courant, on peut en donner la ré-impression pour 40s. courant ; et quand bien même l'édition Anglaise pourrait se vendre à moitié prix, elle ne trouverait que très-peu d'acheteurs. La grande masse des libraires Anglais n'a montré, jusqu'à présent, aucune inclination de fournir aux Colonies des publications à bas prix ; j'ai offert de les payer d'avance, s'ils voulaient me fournir des livres, à moitié du prix de publication, et ils ont tous rejeté mes offres. Murray, le célèbre Libraire de Londres, a publié le prospectus d'éditions à bas prix pour les Colonies,—et quels sont les grands avantages qu'il offre ?—Au lieu de publier, à bas prix, les éditions des ouvrages les plus récents, il publie ceux dont la vogue est passée en grande partie, et qui ont été ré-imprimés et ont circulé depuis long-tems de ce côté de l'Atlantique ; puis il offre pour 2s. sterling, qui équivalent à 3s. du Canada, ce qui se vend dans les Etats-Unis, pour 25 cents, équivalant à 1s. 10½d. cours du Canada. La seule tentative raisonnable qu'on ait faite pour fournir à cette Colonie la littérature de la Grande-Bretagne à bas prix, est à l'égard des ouvrages périodiques ; encore cet avantage est-il nullifié en grande partie par les règlements absurdes des Bureaux des Postes, qui chargent le même port pour les papiers imprimés non étampés que pour les lettres ; il en résulte, que les frais de port de *Blackwood's Magazine*, se montent à la somme exorbitante de £5 courant par année ; et même l'entrée des ré-impressions Américaines ne pourrait faire tort aux libraires Britanniques, puisque les prix sont tellement réduits, que les éditions Britanniques se vendent à aussi bas prix que ces ré-impressions, les frais de port absurdes exceptés. Pour ces raisons et plusieurs autres que l'on pourrait donner, je suis fermement d'opinion que les Auteurs et Libraires ne gagneront jamais rien à prohiber ces ré-impressions.

4. Cette politique qui consiste à tenir le peuple dans l'ignorance, fruit de l'égoïsme, et des vues étroites engendrées par la féodalité du moyen âge, trouve sa condamnation dans la turbulence et les commotions qui agitent l'Europe, et il en sera toujours de même partout où le peuple sera tenu dans l'ignorance ; tout obstacle qu'on oppose à la dissémination des connaissances utiles, est un puissant levier pour tenir les peuples dans un état d'ignorance. La littérature est

Appendice
(P. P.)

9 Décembre.

Appendice
(P. P.)

9 Décembre.

comme toute autre chose, — plus elle est à bon marché, plus elle trouve de débit. Je considère donc que c'est une très-mauvaise politique de la part du Gouvernement, d'empêcher la circulation de la littérature à bas prix, car cela tend à tenir le peuple dans l'ignorance ; or il est bien connu que le vice et la turbulence sont les résultats de l'ignorance. L'exclusion des ré-impressions, à bas prix, augmentera la contrebande ; or il est également bien connu que la contrebande est funeste aux mœurs et au caractère de ceux qui la pratiquent. D'ailleurs, si les habitans ne peuvent obtenir de littérature Britannique, ils puiseront à la littérature des Etats-Unis, qui est plus ou moins entachée de républicanisme, et subversive des principes monarchiques qui sont en vogue dans cette Province ; je ne fais pas cette remarque parce que je crois le républicanisme une mauvaise forme de Gouvernement, mais uniquement pour engager le Gouvernement à encourager la circulation d'une littérature propre à inculquer et cimenter les principes monarchiques.

Réponse de Messrs. *Armour et Ramsay*, Montréal.

1. Nous avons été dans l'habitude d'importer des livres et pamphlets de la Grande-Bretagne depuis l'année 1835.

2. L'importation des éditions Britanniques n'a pas diminué, d'une manière sensible depuis que l'Acte Impérial a été passé. Nous attribuons cela aux causes suivantes : 1^{re}. Il ne s'est pas encore écoulé assez de tems pour permettre aux libraires Britanniques de prendre des arrangemens pour fournir le marché de cette Colonie. 2^e. La dépression qui règne dans toutes les affaires, a influé matériellement sur la demande des livres. Nous savons que plusieurs des libraires Britanniques essaieront, dans le cours de la prochaine saison, d'envoyer des livres en Canada, à des conditions plus avantageuses que ci-devant ; déjà M. Cadell promet de publier les romans de Sir Walter Scott à un taux raisonnable. M. Murray, de Londres, a annoncé qu'il allait publier une série d'excellens ouvrages à bas prix ; d'autres suivront cet exemple. Nous avons nous-mêmes dernièrement conclu des arrangemens avec les libraires qui publient les *Revue* dites *London Quarterly, Edinburg, Westminster, et Foreign Reviews, et Blackwood, Dublin, et Bentley's Magazines*, au moyen desquels nous serons en état de les vendre à aussi bas, si non même à plus bas prix, que les ré-impressions de Mason publiées dans les Etats-Unis.

3.—L'importation des ré-impressions Américaines sans restrictions, aurait certainement l'effet de diminuer les profits des Auteurs et Libraires Anglais, car l'Imprimeur n'ayant rien à payer pour la propriété littéraire dans les Etats-Unis, peut toujours vendre à meilleure composition que le Libraire Britannique. La question d'une loi internationale pour régler les droits des Auteurs et la propriété littéraire, a long-tems été sur le tapis dans le Congrès, une grande partie des membres de cette Législature étant d'avis qu'il est également impolitique et injuste de se servir des ouvrages des Auteurs étrangers sans une rétribution. Nous osons nous flatter qu'un Parlement Canadien n'essaiera jamais de tenir une conduite vis-à-vis la propriété de ses co-sujets, qui est regardée comme un acte de vol et d'oppression par des étrangers éminens, lorsqu'elle est suivie par leurs concitoyens.

4. Si l'on interdisait la littérature Anglaise à bas prix, et si l'on admettait, en même tems, les ouvrages Américains, sans impôt, ces derniers seraient bien vite recherchés, et l'effet serait d'assimiler le caractère et les opinions des colons au caractère et aux opinions des Citoyens des Etats-Unis, dont ils liraient exclusivement les ouvrages. Nous ne croyons pas

Appendice
(P. P.)

9 Décembre.

néanmoins que la mise en vigueur de l'Acte Impérial produise un aussi triste résultat. Nous avons indiqué, dans notre deuxième réponse, les efforts que font les Libraires Britanniques, pour fournir des livres à la Colonie à des taux raisonnables ; leur propre intérêt leur fera sentir la nécessité de demander le plus bas prix ; car chaque fois que leurs livres se vendront plus cher que les ré-impressions, dès lors il y aura contrebande. Nous avons essayé, depuis plusieurs années, de conclure des arrangemens avec les Libraires Anglais pour obtenir leurs livres à des taux qui nous mettraient en état de soutenir la concurrence avec l'Imprimeur Américain. On commence maintenant à envisager cette question sous son véritable jour, et à sentir que pour une Colonie qui offre tant de facilités à la contrebande, il est nécessaire pour les Libraires de mettre de côté les droits d'Auteurs, et de se contenter d'un profit aussi modique que celui que retire l'Imprimeur dans les Etats-Unis. Il n'y a qu'un obstacle qui s'oppose à ce que l'on publie à bas prix pour les Colonies des éditions semblables à celles du *Quarterly Review* de M. Murray ; c'est le danger que ces éditions soient exportées dans la Grande-Bretagne, où elles nuiraient à la vente de celles qui se vendent à un prix plus élevé. Nous avons suggéré d'ajouter une clause à l'Acte Impérial pour imposer une forte amende (comme pour les cartes à jeu) si elles sont transportées de nouveau en Angleterre et offertes en ventes. Envisageant la question sous un point de vue général, nous regardons l'Acte Impérial comme une loi juste et nécessaire pour la protection des Auteurs et Libraires Britanniques ; et plusieurs de ces derniers sont très-disposés à employer leur privilège exclusif, de manière à le faire peser le plus légèrement possible sur les Colons. Il est probable que d'autres suivront le même exemple ; et s'il était possible d'imaginer quelques moyens d'empêcher que les éditions Coloniales à bas prix ne soient ré-importées dans la Grande-Bretagne, nous ne désespérerions pas de voir publier des ouvrages de littérature à aussi bas prix dans les Colonies que dans les Etats-Unis.

Il est d'autres points auxquels on ne fait aucune allusion dans ces questions, et par rapport auxquels nous aimerions à donner quelques éclaircissemens. Par exemple, si l'on nous en posait la question, nous voudrions admettre, sans aucun impôt, les livres Anglais et Etrangers, pourvu qu'ils n'aient pas été ré-imprimés, ainsi que les livres Britanniques importés par la voie des Etats-Unis. Les frais d'importation des *Revue* et *Magazines* Britanniques, seraient considérablement réduits, si nous pouvions les importer francs de droits. Du mois de Novembre au mois d'Avril, nous aurons à payer de forts droits imposés dans les Etats-Unis, (20 cents par lb.) et les droits Impériaux et Coloniaux (12 pour cent,) à nos propres douanes.

Réponses de Messrs. *Thomas Cary & Cie.*, de Québec, Libraires.

1. Depuis trente-cinq ans, nous avons importé plus de livres et de pamphlets qu'aucune autre maison de commerce à Québec. L'importation des ouvrages littéraires n'a jamais été considérable, comme nous l'expliquons plus en détail dans notre troisième réponse ; depuis quelques années, elle a même graduellement diminué.

2. Autant que nous pouvons en juger, d'après nos sources d'information, l'importation privée de ces ré-impressions ont aussi diminué.

3. Nous ne pensons pas que ce privilège puisse opérer au préjudice des Auteurs et Libraires Britanniques ; du moins pas au point d'être mis en balance avec le bien général qui en résultera. Les ouvrages

Appendice
(P. P.)

9 Décembre.

Anglais n'ont jamais été en grande réquisition, parce qu'ils sont trop dispendieux, et qu'il est très-difficile de se les procurer. Les publications Anglaises n'ont jamais formé un objet de commerce direct et uniforme : le taux exorbitant des frais de port a entièrement exclu les Revues Anglaises du marché de la Colonie. Les Importateurs de livres Anglais ont graduellement diminué leurs demandes, le débit en étant très-lent et tardif ; joint à cela, le haut prix du coût primitif, les droits et autres frais, etc., les ont mis hors de la portée de la généralité des lecteurs. Les profits que les Auteurs et les Libraires Anglais retirent de leurs ouvrages dans cette Colonie sont trop minimes pour occuper fortement leur attention. D'abord, une grande partie de la population de la ci-devant Province du Bas-Canada n'a jamais eu d'autre littérature que la littérature Française. Le peu de moyens, le manque d'éducation, les habitudes sédentaires, les occupations laborieuses de cette population, et l'éloignement des Cités de Québec et de Montréal où se trouvent les seuls grands dépôts de livres, font qu'elle n'a pu profiter que faiblement des avantages de cette littérature. Il a été formé des bibliothèques par des gens riches, ou des littérateurs, au moyen d'ordres privés, transmis à leurs amis en Angleterre, et en achetant partie de leurs livres à des encans. Ces encans de livres ont lieu à des époques incertaines et par des individus qui en font un objet de spéculation. L'importation des livres pour cet espèce de commerce ne rapporte que peu ou point de profits aux Auteurs et Libraires Britanniques ; car la plupart de ces livres ont perdu leur vogue, et ne sont plus recherchés, ou bien ils ont été achetés de seconde main. Ainsi, l'Auteur et le Libraire en ont déjà retiré tout le profit qu'ils pouvaient en attendre.

4. Nous croyons que cela aura un effet également pernicieux pour l'influence de l'Eglise établie et la suprématie du Gouvernement Britannique. Nous avons la triste expérience de l'effet que produit, dans le Canada Ouest, l'usage, presque universel, des livres d'Ecole Américains dans les divers districts ; et nous prévoyons encore des résultats plus funestes, lorsqu'ainsi façonnée dès l'enfance et à mesure que ses facultés se développeront, la jeunesse se trouvera exposée à l'influence corruptrice des productions démocratiques Américaines, qui ne contiennent que trop souvent des sentimens irréligieux. Le caractère de la Littérature Américaine n'offre rien d'élevé ni d'instructif. Le culte dans les Etats-Unis est divisé en un si grand nombre de sectes, qu'il cesse d'avoir cette stabilité et cette pureté qu'il possède dans nos domaines, et parmi nos habitans qui tiennent à la foi de leurs pères avec une constance et une tenacité inébranlables. La circulation générale de la Littérature Américaine n'aurait pas l'effet d'épurer les mœurs en Canada, mais tendrait, au contraire, à inspirer à la génération naissante des sentimens de mépris pour les autorités constituées.

On a fait sortir le prospectus d'une édition des Revues Anglaises pour les Colonies. Cette entreprise, nous en sommes persuadés, sera accueillie avec joie, et encouragée généralement. M. Murray a aussi annoncé le *Colonial Library*, qui doit être publié une fois le mois. Nous pensons que ce dernier ne remplacera que très-imparfaitement le privilège dont nous jouissions auparavant, de nous procurer, dans les ré-impressions Américaines, les ouvrages les plus récents sur les arts, les sciences et la littérature. Les lecteurs sont comme les acheteurs ; ils profiteront toujours des occasions d'obtenir un bon marché ; et si les Libraires Anglais tiennent à cœur de nous rendre le bienfait précieux dont on nous a privés, ils doivent nous faire des offres libérales, et nous faire parvenir leurs publications aussi promptement et fréquemment que possible. A part l'espèce de brigandage littéraire, exercé

par les Libraires Américains, ce brigandage a plus fait pour créer le goût de la Littérature en Canada que la législation Anglaise n'a effectué, depuis que ce pays est devenu une des dépendances de la Couronne Britannique. Jusqu'à ce que l'on ait imaginé quelque plan pour fournir, à bas prix, aux lecteurs des Colonies, les éditions les plus récentes dans chaque branche de la Littérature Anglaise, nous sommes d'opinion que l'on ne devrait pas interdire les ré-impressions Américaines en cette Province. Les gens paraissent très-disposés à encourager les entreprises Britanniques et leur donner la préférence sur celles de l'Etranger ; mais c'est à nos propres concitoyens, aidés des concessions généreuses de la part du Gouvernement, de prendre les moyens de s'assurer cette préférence et cet encouragement.

Réponses de *William Cowan*, de Québec, Libraire.

1. Je n'ai importé depuis nombre d'années, qu'un très-petit nombre de livres, pamphlets et ouvrages périodiques de la Grande-Bretagne.

2. Je ne sache pas que les importations de la Mère-Patrie se soient accrues, d'une manière bien sensible, depuis qu'on a passé l'Acte Impérial qui interdit l'entrée des ré-impressions Américaines en cette Province. Il n'y a peut-être pas assez de tems que cet Acte est en opération, pour qu'on puisse juger de ses résultats.

3. Je ne pense pas que l'importation des ré-impressions Américaines des ouvrages Anglais d'Art et de Littérature, tendent à diminuer sérieusement les profits des Libraires Anglais.

4. Je pense que cela produira un très-mauvais effet.

MERCREDI, 6 DECEMBRE, 1843.

Le Président a mis devant le Comité la communication suivante, qui lui a été adressée du Nouveau Brunswick :

FREDERICKTON, N.-B.

3 Novembre, 1843.

MONSIEUR,

Je vois par les procédés de la Législature Canadienne, que vous avez fait motion, le 17 Octobre, " de nommer un Comité Spécial dans la vue de s'enquérir de l'effet de l'Acte Britannique concernant la propriété Littéraire, de l'exclusion des ré-impressions Américaines, qui en est le résultat, et de la politique et de la sagesse de cette exclusion par rapport à l'influence probable qu'elle devra exercer sur l'esprit de la génération naissante en cette Province."

Considérant, d'après la teneur de cette motion, que vos vues s'accordent avec les miennes sur cette question, je ne vous ferai aucune apologie, en vous transmettant les deux papiers ci-joints, dont l'objet s'explique de lui-même.

Lors de ma visite à Washington, en 1842, j'ai essayé de faire enlever les restrictions qui existaient alors ; mais si je ne me trompe pas, Lord Ashburton qui sentait alors les inconvéniens de cette mesure, e avait témoigné le désir d'employer son influence en notre faveur, retourna en Angleterre à l'époque même où la visite de M. Dickens aux Etats-Unis eût pour résultat la convention des Auteurs et Libraires de Londres, qui interdit subitement l'entrée en cette Province de tous les Papiers et ré-impressions Amé-

Appendice
(P. P.)

9 Décembre.

Appendice
(P. P.)

9 Décembre.

ricaines par la voie de la Poste. La chose en est restée là jusqu'à présent. Depuis cette époque, je me suis mis en relation avec d'autres personnes, et j'ai engagé la Presse de Londres à s'occuper de ce sujet; le résultat a été que M. Murray a commencé à publier une série d'ouvrages appelée *The Colonial Library*; il prétend par cette publication suffira aux besoins du public dans les Colonies, en fait de littérature Britannique. Il me paraît évident que ce plan ne peut réussir, du moins jusqu'au point de rencontrer nos vues et nos besoins, par la simple raison: 1. Qu'il ne prétend pas nous donner ces ouvrages à aussi bas prix qu'on peut se les procurer dans les États-Unis. 2. Qu'il ne peut donner qu'un nombre limité d'ouvrages seulement, puisqu'il devra se borner à publier ceux dont il a le privilège, ou dont le privilège est expiré. 3. Il se propose de les publier en forme de livre.

Quand au premier point,—le prix de ces ouvrages suffit pour en limiter la demande à un très-petit nombre d'exemplaires. Nous sommes plus pauvres que nos voisins, et quoique sujets Britanniques, nous payons un prix plus élevé qu'eux, et nous sommes obligés de faire venir ces ouvrages à nos frais, risques et périls, sans pouvoir obtenir la plupart du tems l'escompte de douze à vingt pour cent pour argent comptant, que les hommes les plus riches en Angleterre obtiennent toujours; nous sommes privés de tous les nouveaux ouvrages pendant cinq mois de l'année, excepté qu'on les fasse venir par terre à des frais coûteux, et encore ne pouvons-nous lire ces ouvrages qu'autant qu'il plaît à ceux qui ont le privilège de les imprimer de vouloir bien nous les envoyer. Mais pour couronner le tout, je trouve que la première publication sur la liste de M. Murray (*Borrow's Bible in Spain*) se vend cinq fois plus cher que l'édition Américaine; M. Murray demande 5s. sterling, tandis que l'édition Américaine ne coûte que 1s. sterling. Le second point s'explique de lui-même. Quant au troisième, l'utilité en dépendra des localités dans lesquelles ces livres pourront circuler. Dans le Nouveau Brunswick, rien moins que l'admission libre et sans restriction de ces ouvrages, par la voie de la poste, ne pourra satisfaire les besoins des habitants. Le transport par terre et même par la vapeur, d'un seul volume, excéderait en bien des cas, d'un tiers, la valeur du livre même, et dans les endroits reculés ou situés au milieu des forêts, il ne parviendrait à sa destination que d'une manière bien incertaine et précaire. Je n'occuperai pas votre tems davantage en entrant dans de plus amples détails pour le moment. Je sens que cette question est d'une importance vitale pour les Colonies, sous le point de vue national. Il s'agit de savoir si l'on tiendra le peuple dans l'ignorance, ou si l'on inspirera à la génération naissante des sentimens Républicains, ou ce qui est pis encore, si cette mesure n'aura pas l'effet d'introduire un relâchement dans l'observation des lois; car il va sans dire que la contrebande des ouvrages, à bas prix, se fera en dépit de toutes les Douanes du monde: il en résultera que les Auteurs et Libraires Anglais, dans leur zèle pour protéger leurs prétendus droits, seront peut-être obligés de demander au Parlement une loi pour les autoriser à fouiller toutes les personnes et toutes les maisons, et faire une saisie générale de ces livres. Est-on prêt à en venir à un tel résultat?—Et néanmoins, il n'y aurait qu'une pareille mesure, qui pourrait avoir un effet, même partiel.

La lecture de la communication ci-jointe vous fera facilement comprendre la satisfaction que j'ai ressentie en voyant qu'une question, si long-tems l'objet de mes veilles et de mes réflexions, occupe enfin l'attention de la Législature Canadienne. J'ai souvent suggéré au Canada, à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, de réunir leurs efforts et d'agir d'après

un plan combiné; et je me flatte que la prochaine Session des Législatures de ces deux dernières Provinces fera voir qu'elles sont prêtes à suivre l'exemple qui leur a été donné. Cette mesure soulèvera, sans doutes, une opposition formidable, mais la justice de nos demandes, l'impolitique (pour ne pas dire plus) des restrictions établies, et l'impossibilité de les mettre à effet, devront finalement, j'en suis persuadé, couronner nos efforts et nous faire surmonter toutes les difficultés.

Je suivrai avec beaucoup d'anxiété les procédés du Comité, pour connaître quelle a été l'action de la Chambre d'Assemblée à cet égard; et si les papiers ci-joints peuvent vous être de quelque utilité pour promouvoir l'objet que l'on a en vue, je vous prie de croire que j'en éprouverai une vive satisfaction.

Je suis, Monsieur,
votre très-obéissant serviteur,

(La signature n'est pas lisible.)

John Simpson, Ecuyer,
etc., etc., etc.

(Incluse annexée à la communication précédente.)

MILORD,

Enhardi par la bienveillance avec laquelle Votre Seigneurie a accueilli, dans une entrevue récente, mes remarques sur les nombreux désavantages qu'entraînent pour les Colonies de l'Amérique Britannique du Nord et des Indes Occidentales, les restrictions et les droits élevés que l'on a imposés sur l'importation des Livres Britanniques par la voie des États-Unis, j'ose ici vous offrir quelques observations qui me sont venues à l'idée, pour vous prouver la cruauté et les effets pernicieux de ces restrictions.

Il sera peut-être bon de commencer par vous exposer brièvement les circonstances dans lesquelles les Colonies Britanniques sont maintenant placées. Premièrement, toutes les ré-impressions des ouvrages récents des Auteurs Anglais sont entièrement prohibées. Secondement, les ouvrages des Auteurs Anglais imprimés et publiés en Anglais, sont prohibés, s'ils viennent par la voie des États. Troisièmement, le droit imposé sur les livres imprimés en Amérique, soit d'Auteurs Américains, ou de ré-impressions d'ouvrages Anglais, est de trente pour cent et équivaut à une prohibition. Ainsi, les Provinces Britanniques sont presque entièrement privées de toutes communications littéraires avec leurs voisins, et sont obligés de faire venir de 1000 à 1500 lieues d'au-delà de la mer, un Roman, une Revue, ou tout autre livre d'École ou de Dévotion qu'elles pourraient se procurer à quelques milles seulement de la frontière.

Mais cet inconvénient ne serait pas encore si grave si cette protection avait pour résultat de fournir ces livres à bas prix, et avec expédition, aux Provinces Britanniques. Il s'en faut, néanmoins, de beaucoup qu'il en soit ainsi. Dans les Cités de la Province, on trouve très-peu de libraires dans la véritable acception du mot. L'on importe de tems à autre, il est vrai, quelques ouvrages classiques, depuis que Chambers, Smith, et d'autres établissemens ont imprimé d'autres publications à bas prix; mais on les fait payer près de 50 pour cent, (profit ordinaire du marchand en gros,) au-dessus de ce qu'ils se vendent en détail à Londres; en sorte que l'acheteur perd non seulement l'escompte qui est toujours alloué aux libraires de Londres, mais il a en outre à payer une forte somme pour ce que l'on peut appeler le privilège d'achat. Si l'on a besoin d'un ouvrage, et qu'il soit

Appendice
(P. P.)

9 Décembre.

Appendice
(P. P.)
9 Décembre.

nécessaire de le faire venir, il faut un délai de 6 à 8 mois, et payer, en outre, une Commission plus élevée; ainsi le prix fait la rareté de l'article, et la rareté à son tour augmente la valeur de l'ouvrage. Cet inconvénient se fait sentir surtout pour les livres d'École. Ils sont tellement dispendieux, qu'au Collège de Frederickton, les étudiants ont pour habitude de se vendre leurs livres, à mesure qu'ils montent dans une classe plus élevée, et lorsqu'ils sortent du Collège. J'ai, moi-même connaissance qu'on a fait payer 15s. et 16s. pour des livres qui n'auraient coûté que 6s. ou 7s. en Angleterre.

Quant à la littérature périodique de la Mère-Patrie, l'inconvénient est encore plus grand, car leur principal intérêt pour le lecteur dépend de leur prompt arrivée, après leur publication. On peut se procurer des États-Unis les Revues et autres ouvrages périodiques mensuels, dont le prix varie en Angleterre de 1s. à 6s., pour moitié prix de ce qu'ils coûtent à Londres; mais ce n'est pas le prix qui s'oppose principalement à leur importation. Les frais de transport sont très-considérables par les bateaux à vapeur réguliers; et dans le Nouveau-Brunswick, il faut, en outre, payer le transport, par terre, depuis Halifax; ce qui augmente les frais de 2s. à 4s., par ouvrage, et fait monter le prix d'une Revue depuis 6s. jusqu'à 8s. et même 10s.; et même, en prenant les meilleurs arrangements pour les recevoir à bonne heure, l'on éprouve toujours un retard de huit ou dix jours entre Halifax et St. John ou Frederickton. En hiver, on devra éprouver le même retard dans le transit au Canada. Mais s'ils sont envoyés dans des vaisseaux à voile, ils n'arrivent très-rarement dans la Province que trois ou quatre mois après leur publication; et pendant les mois d'hiver, on ne les reçoit pas du tout; c'est ce qui fait que les propriétaires des Salles de lecture à Frederickton, ont été obligés dernièrement de les discontinuer tout-à-fait.

Ces Revues peuvent être transmises avec la plus grande régularité dans deux ou trois jours de Boston à New-York, à raison de 2s. à 3s. chacun, et un mois après qu'elles ont été publiées en Angleterre. Pour prouver les conséquences injurieuses de cet état de choses, je prendrai la liberté, avec la permission de votre Seigneurie, de faire quelques suppositions qui montreront dans son véritable jour que la position des Sujets Britanniques est bien plus désavantageuse que celle des Américains. Supposons que A soit un cultivateur, qu'il réside du côté Britannique de la rivière Ste. Croix. Le printemps, il traverse à Calais ou Eastport, et rencontre un cultivateur Américain B, qu'il n'a pas vu depuis deux ou trois ans. Il visite sa ferme, observe de grandes améliorations dans sa manière de cultiver; celui-ci lui raconte que ses produits ont considérablement augmenté, qu'il a fait des expériences qui ont amélioré sa culture, ses engrais, ses semences, etc. A lui demande, comment il a appris toutes ces choses-là qui ne se sont jamais présentées à son esprit? Oh! dit l'Américain, n'avez-vous pas vu tel ou tel livre ou journal, (le Journal de l'Agriculteur ou la Chimie Agricole de Johnston); c'est là où j'ai puisé toutes mes informations. Le Journal qui sort tous les mois, me tient au courant de toutes les améliorations importantes; et je vous conseille fortement de vous les procurer. Certainement, dit A, mais où puis-je les acheter?—Tout près d'ici, dit l'Américain; le Journal ne coûte que quelques deniers, et l'autre ouvrage est à très-bon marché. A achète immédiatement l'ouvrage et deux ou trois numéros du Journal, et s'abonne à ce dernier avec ordre de le lui envoyer régulièrement. Il traverse la frontière; le collecteur saisit son Livre et son Journal, et les numéros qui sortent tous les mois, étant des ré-impressions, sont aussi régulièrement saisis, chaque fois qu'ils lui sont envoyés sur la ligne. Si, au contraire, ce sont des

publications Américaines, et non des ré-impressions Anglaises, il trouve que les droits augmentent tellement le prix de ces livres qu'ils deviennent à la fin trop onéreux pour lui; et dans l'un et l'autre cas, il est obligé de cesser son abonnement. S'il les fait venir d'Angleterre, il éprouve un retard de quatre à huit mois, et l'été s'est écoulé avant qu'il ait pu recevoir ses Journaux.

Je ne prendrai pas le tems de votre Seigneurie inutilement, en poussant cette thèse plus loin; Je dirai seulement qu'il n'y a là rien de forcé, que la chose est déjà arrivée et peut arriver à tout homme qui, animé du désir d'améliorer les ressources Agricoles de son pays, traverse la frontière dans la vue de profiter de l'expérience et de l'industrie plus active et plus intelligente de ses voisins.

Supposons maintenant le maître d'une école de paroisse ou de grammaire. Supposons-le à Boston, où il passe ses mois de vacance; il est sincèrement dévoué à son état et désire s'instruire lui-même et instruire ses écoliers autant que possible. Il se transporte à Boston dans cette vue, car il ne peut pas trouver à St. Jean les livres dont il a besoin. A Boston, il trouve toutes les publications les plus récentes, tant Américaines qu'Anglaises, nécessaires pour les précepteurs et les écoliers, et toutes les espèces d'école, avec la meilleure méthode d'instruction, des avis pour établir ou conduire des écoles, former des précepteurs, etc. Précepteur lui-même, l'Union des Ecoles Américaines lui fournira des livres à bas prix, pour son propre usage et celui de ses élèves. Il a fait quelques petites économies pour faire ces achats, il emploie tout son argent de cette manière, et retourne avec le projet de dévouer toutes ses heures de loisir à l'étude de ces livres, dans son propre intérêt et celui de ses écoliers. Il arrive; la douane ouvre toutes ses valises, saisit les ré-impressions Anglaises, et lui demande un droit de 35 pour cent sur tous les livres Américains. Il n'y a pas d'alternative, il faut faire le sacrifice de ses livres ou payer l'argent: il n'est peut-être pas en état de trouver cette somme, (car les Maîtres d'École dans le Nouveau-Brunswick sont assez pauvrement rétribués,) et dans ce cas sa perte est complète.

Je prendrai la liberté de renvoyer Votre Seigneurie au tableau ci-joint, sur l'état des Ecoles du Nouveau-Brunswick; vous y verrez qu'on y a tellement senti le besoin de livres d'école convenables, que la Législature a affecté, il n'y a pas long-tems, une somme considérable pour l'achat de livres adaptés aux besoins des habitans, et a ordonné, tout récemment, l'envoi de quelques centaines d'exemplaires du Manuel de Dunn sur les Ecoles Normales, afin d'introduire un système d'enseignement uniforme, chose que l'on n'avait pu faire jusqu'à ce jour, faute de livres. La réponse de tous les Maîtres d'École, relativement aux livres qui sont généralement en usage est presque toujours la même: Nous ne pouvons nous en procurer; nous ne savons d'où les faire venir, si ce n'est des États-Unis; et si nous les faisons venir de ce pays, nous sommes obligés d'avoir des livres Américains, car les ré-impressions Anglaises sont prohibées.

Dans une occasion récente, Lady Colebrooke ayant formé le projet d'établir une école d'enfants à Frederickton, il devint nécessaire de se procurer les différens articles indispensables pour cet objet. Il était important de mettre cette école en opération aussi tôt que possible, vu qu'une Maîtresse d'École qualifiée, la seule qu'il y eût dans la Province, avait offert ses services; l'on rejeta naturellement la proposition de faire venir d'Angleterre les choses nécessaires, car cela eût entraîné un délai de quatre à six mois; on les fit venir de Boston en trois semaines: mais en arrivant à St. Jean, le paquet fut ouvert à la Douane et

Appendice
(P. P.)
9 Décembre.

Appendice
(P. P.)

9 Décembre.

regardé comme contrebande ; mais comme il n'y avait aucune marque pour distinguer si ces ré-impressions étaient de fabrique Anglaise ou Américaine, on les laissa passer ensuite en exigeant un droit de 35 pour cent.

Je crains de lasser la patience de Votre Seigneurie, je passerai donc sous silence les inconvéniens que ces restrictions font peser sur d'autres classes de la société ; je remarquerai seulement que les habitans de cette Province en général n'ont presque aucun moyen de se procurer des livres à bas prix, et sont, par conséquent, privés de toute lecture, excepté ce qu'ils peuvent glaner dans les journaux de la Province et des Etats-Unis. Il n'y a pas de doute que des moyens prompts et faciles de se procurer des livres de littérature, tendent non seulement à répandre les connaissances, mais à créer du goût pour la littérature ; tandis qu'au contraire les restrictions qui existent actuellement sont de nature à étouffer les sciences, et à réprimer le goût des belles lettres, surtout lorsqu'il serait si facile de se procurer des livres et qu'on ne peut néanmoins en profiter. Est-ce donc aller trop loin que d'attribuer, en quelque mesure, l'activité et l'intelligence supérieures de nos voisins d'au-delà des frontières à l'immense avantage qu'ils possèdent sur nous de profiter de toutes les améliorations soit intellectuelles ou physiques, de nos propres compatriotes, tandis que nous en sommes privés par suite de ces restrictions.

Si l'Education et l'Agriculture sont la base de la prospérité d'un pays, et doivent toujours, par conséquent marcher de front, il semblerait que l'on doive offrir, d'une manière toute spéciale, à de nouvelles Colonies, les avantages de l'expérience passée ou future du pays dont elles tirent leurs institutions ; mais il est pénible de remarquer, que ni l'Education ni l'Agriculture dans les Colonies de l'Amérique du Nord n'ont fait les mêmes progrès que dans la Mère-Patrie. D'où vient cette différence, si ce n'est de l'absence des moyens et des sources d'information qui sont si généralement répandus ailleurs, et dont la diffusion seule peut dissiper les préjugés formés par de longues habitudes. Cette observation s'applique également à presque toutes les branches des connaissances et de l'industrie.

Je crains que votre Seigneurie ne pense que je dépasse les bornes que je me suis proposées dans ces remarques ; je puis néanmoins vous assurer que c'est un sujet dont je m'occupe depuis sept ans, et que j'ai toujours regardé comme de la plus grande importance pour la Mère-Patrie et ses dépendances ; et je pense qu'on ne pourrait faire un plus grand bienfait aux Colonies que d'enlever ces restrictions. J'ai visité plusieurs des Iles des Indes Occidentales, et j'y ai trouvé les mêmes difficultés, le même désir d'acheter et d'importer des livres des Etats, les mêmes obstacles pour les faire venir d'Angleterre, et les mêmes facilités de se les procurer de l'Amérique. On y déplore également la prohibition et les droits élevés qui sont imposés, et qui entravent toutes les tentatives que l'on pourrait faire pour les importer. La longueur du voyage, et la détérioration causée par le climat, empêcheront toujours le Libraire Anglais d'envoyer des livres dans ces Iles par spéculation ; les mêmes causes jointes aux prix coûteux d'achat, empêcheront toujours les habitans des Indes Occidentales d'en importer pour leur propre compte. Les personnes de l'endroit, qui avaient des livres de l'espèce la plus commune à vendre, m'ont souvent déclaré qu'elles pourraient toujours en importer des Etats-Unis, n'était-ce le droit qui les obligeait à les vendre à un si haut prix, qu'elles n'en trouveraient aucun débit.

Afin de changer les réglemens établis, il y a trois points à considérer, savoir :—l'entière prohibition des

Appendice
(P. P.)

9 Décembre.

ré-impressions Anglaises ;—le droit de 35 pour cent, imposé sur les publications Américaines ;—et la prohibition de tous les ouvrages Anglais importés par la voie des Etats-Unis.

Après l'abolition totale de tous les droits, la mesure la plus satisfaisante, selon moi, serait l'imposition d'un droit de £2 10s. pour cent (droit maintenant prélevé sur les livres importés en Angleterre) et serait préférable à un droit *ad valorem* ; mais il ne paraît y avoir aucune raison valable de frapper d'un impôt les livres Anglais, c-à-d. les livres imprimés et publiés en Angleterre, parce qu'ils sont transportés par les Etats-Unis, la seule voie bien souvent par laquelle on peut se les procurer.

Si l'on oppose qu'il faut protéger l'Auteur ou le Libraire Anglais contre les ré-impressions des Etats-Unis, la réponse saute immédiatement aux yeux ; dans le moment même, ils ne jouissent d'aucune protection. Le Colon n'a pas les moyens d'acheter les livres Anglais aux prix qu'ils se vendent actuellement ; il est donc entièrement privé de leur usage, et ressent grièvement cette privation. Il voit l'Américain, son voisin, jouir des fruits du génie Britannique, dont il ne peut profiter par l'unique raison qu'il est sujet Britannique, et qu'il vit sous l'empire des lois de son propre gouvernement. Le Libraire Anglais ne retire donc aucun avantage de ces restrictions ; car la question n'est plus d'acheter de lui ou du Libraire Américain, mais d'acheter de lui ou de ne pas acheter du tout ; il ne s'agit plus d'obtenir des livres à plus ou moins bas prix, mais de les avoir à bas prix, ou de s'en passer tout-à-fait. Je remarquerai aussi en passant, que les personnes religieuses, surtout, souffrent beaucoup de cette exclusion ; car les ouvrages que l'on ré-imprime, le plus souvent à l'heure qu'il est, sont des ouvrages religieux, dont plusieurs sont les plus précieux que l'on puisse mettre entre les mains de familles pauvres et indigentes.

Si ces livres étaient introduits dans les Colonies moyennant un droit modique, le Libraire Anglais trouverait peut-être son compte à prendre des arrangements à New York ou Boston, pour les faire ré-imprimer à bas prix, sous un format adapté au marché Colonial, ou recevoir des commandes pour les Provinces.

On peut acheter, dans les Etats, les ouvrages Anglais de mérite, à plus bas prix qu'ils ne se vendent à Londres ; et néanmoins, si l'on achète ces mêmes livres d'un marchand dans les Provinces Britanniques, ils coûteront de 20 à 50 pour cent de plus que le prix de détail à Londres.

Je sou mets ces observations à votre Seigneurie, avec toute la déférence possible ; elles serviront plutôt à indiquer quelques-uns des argumens que l'on peut donner en faveur d'un relâchement du système actuel, qu'à les développer amplement et pleinement. Ce sujet a, sans cesse, occupé mon attention, depuis que j'ai fait ma résidence dans les Colonies ; mais ne prévoyant pas que j'aurais jamais l'occasion de les mettre au jour, je n'ai suivi aucun système précis, et ai jeté mes idées à la hâte sur le papier, comptant sur l'indulgence que votre Seigneurie m'a déjà témoignée. Je puis assurer votre Seigneurie, que je suis vivement attaché aux institutions de mon pays, et que j'ai toujours cherché, autant que mes faibles moyens me l'ont permis, à inspirer le même attachement à ceux parmi lesquels le sort m'a jeté, de tems à autre ; et dans cette vue, je me suis surtout attaché aux considérations qui m'ont paru devoir affaiblir l'affection mutuelle qui devrait régner entre les Colonies et la Mère-Patrie ; il n'en est aucune qui soit plus propre à amener ce résultat que le contraste des avantages

Appendice
(P. P.)

9 Décembre

dont jouissent nos voisins, surtout quand les Colons pourraient également jouir des mêmes avantages, sans sacrifier aucun intérêt quelconque, et quand on les en prive, c'est fait tort à tous, sans qu'il en résulte du bien pour personne. Votre Seigneurie doit voir, au premier coup d'œil, combien il est mortifiant pour l'habitant des Provinces Britanniques de voir son voisin Américain de l'autre côté de la frontière, dont la demeure n'est souvent qu'à la portée d'un jet de pierre, jouir des fruits de l'intelligence et du génie Britanniques, dont il est lui-même privé; quoique, si quelqu'un dût obtenir la préférence, c'est incontestablement le Colon.

C'est vainement que l'on prétendra, qu'il peut lui-même importer ces livres; si l'on considère la position des Provinces, les frais et le risque du transport et le prix élevé des publications; la chose est impraticable. Quant aux ouvrages périodiques, les importer si longtemps après leur publication en Angleterre, serait une entreprise à-peu-près inutile. Le Colon est donc, en réalité, privé de la jouissance de ces ouvrages. En réduisant le droit, ou en abolissant totalement toute espèce de droits et de prohibitions, tous y gagneraient également, et personne n'en souffrirait. Comme je l'ai déjà fait observer, sous un système qui diminuerait les droits, on rendrait le transit libre, les Libraires Anglais pourraient prendre des arrangemens pour fournir des livres aux Provinces Britanniques par la voie de Boston ou de New-York, s'ils tiennent à cœur de s'assurer le Marché Provincial, ou s'ils croient leurs intérêts en péril. Mais quand bien même leurs intérêts seraient en péril, (ce qui n'est pas,) ceux de l'humanité ont-ils moins de droit à notre considération; le Libraire Anglais devrait être dans l'obligation de fournir aux besoins des lecteurs de la Province, à des conditions non moins avantageuses que les siennes propres; si non, il devrait être permis aux Colons de se prévaloir des avantages que leur offre le voisinage des Etats-Unis, sur une matière qui affecte aussi intimement leurs propres intérêts.

Il n'y a pas de doute, que le séjour des Provinces deviendrait plus agréable et plus recherché si en y arrivant le Sujet Britannique ne se trouvait tout à coup privé de tout accès à la littérature de son pays, et surtout des Revues trimestrielles, qui en forment la partie la plus essentielle; en traversant la ligne, c'est-à-dire, en allant dans un pays étranger, il se trouve immédiatement en pleine possession de cette littérature; en retournant dans son pays, au contraire, il en est encore privé; ainsi, il trouve chez l'étranger, les meilleurs mémoires des Auteurs de sa patrie, il est lui-même étranger à ces Auteurs, dans ces propres foyers. Le paysan à moitié instruit des contrées lointaines de l'Ouest peut s'orner l'esprit, et agrandir la sphère de ses connaissances, en lisant, pour quelques deniers, les meilleurs ouvrages, tandis que l'officier, à demi-solde, avec son éducation soignée, mais son peu de moyens, ou l'habitant de nos propres Colonies, se trouve ainsi privé d'une des plus grandes jouissances qu'il puisse se procurer dans la pauvreté,—et cela parce qu'il aura préféré vivre sous son propre gouvernement.

Il suffira d'un petit nombre d'observations pour démontrer les inconvéniens qui résultent pour les Colonies, de la mise en opération de la loi concernant la propriété littéraire avec les mêmes restrictions qu'en Angleterre.

D'abord, parlons brièvement de la position de la classe des lecteurs en Angleterre. Là, au moyen des bibliothèques circulaires, des clubs et autres sociétés, on peut lire tous les nouveaux ouvrages, moyennant la modique somme de un à trois deniers par volume, en sorte que l'on peut dire, qu'à peu d'exception près,

les nouveaux livres, en tous genres, sont à la portée de tous, pour un quart de piastre, ou même pour la moitié de cette somme. D'ailleurs, les personnes qui achètent des livres en Angleterre obtiennent toujours une déduction, sur le prix d'achat des nouveaux livres, de douze et vingt pour cent, en payant argent comptant. Les bibliothèques circulaires, les clubs, et autres sociétés de lecture, renouvellent souvent leur fonds de nouveaux ouvrages de littérature, et revendent, au bout de quelques mois, les vieux exemplaires; en sorte qu'il y a peu d'ouvrages qu'on ne puisse acheter à moitié prix, ou même moins, six ou neuf mois après qu'ils ont été publiés. Ainsi, quoique les livres se publient à un haut prix en Angleterre, l'inconvénient en est peu senti, comparativement parlant; ceux qui, comme les riches, n'ont pas le moyen de les acheter, peuvent néanmoins les lire à bon marché. Les personnes qui résident en Angleterre, peuvent, moyennant une souscription de £2 par année, se procurer des livres tous les mois, ou même tous les quinze jours, sans aucuns frais; elles peuvent aussi s'associer ensemble, et se procurer le même avantage, pour une souscription de 10s. à 14s. chacun. Cela est dû, sans doute, en grande partie aux facilités et aux prix modiques des moyens de transport. Or les Provinces Britanniques sont entièrement privées de ces avantages, par l'action de la loi concernant la propriété littéraire. L'isolement de la population fait qu'il est impossible d'établir des salles de lecture, ailleurs que dans les grandes villes; et là, même, les hauts prix qu'on est obligé de payer pour les publications anglaises, les frais de transport, l'assurance, etc., empêchent totalement les habitans de pouvoir en profiter. Cela est si vrai, que plusieurs de ces sociétés se sont trouvées dans la nécessité de discontinuer la réception des Revues Périodiques et Magasins Littéraires. Il est dit dans le Rapport des Commissaires du Bureau de la Poste à Québec, que les difficultés et les frais qui accompagnent l'envoi des ouvrages périodiques dans les Provinces Britanniques, équivalent à une prohibition totale; le transport d'un seul exemplaire s'étant quelquefois élevé à 4s. sterling; On peut dire que les Provinces Britanniques sont privées pendant cinq mois de l'année, de toute communication par mer avec l'Angleterre, et qu'elles n'ont d'autres moyens, pendant cette période, de se procurer des livres, que par la voie des Etats-Unis. Or, tandis que nous sommes exposés à tous ces désavantages et inconvéniens pour assurer une protection nominale à l'Auteur ou Libraire Anglais, examinons quels sont les avantages réels qu'il en retire, au détriment des intérêts du peuple. La totalité des livres de toute espèce, importée d'Angleterre dans la Province du Nouveau Brunswick, ne s'élève pas, dans le cours d'une année, à £500, et la valeur des nouveaux ouvrages ne se montent probablement pas à £100: et cela n'étonnera personne, si l'on compare les moyens de la masse de la population avec les prix qu'on exige pour les livres publiés en Angleterre, sans compter les risques, les frais de transport, le trouble d'écrire en Angleterre, les délais de trois à cinq mois qu'entraîne l'exécution du moindre ordre: en outre les frais des bateaux à vapeur, et ceux du transport d'Halifax, distance de cent lieues, sont des barrières qui s'opposent à toute tentative de cette nature. Mais supposons que l'Auteur et le Libraire retirent en effet de grands avantages, les Colons n'ont-ils pas aussi des droits à la considération; ne peuvent-ils pas demander avec justice que les avantages soient réciproques de part et d'autre. Quel est le fait: c'est que, tandis que le Libraire Britannique refuse de nous donner ces ouvrages à bas prix, par exemple quand il nous demande 5s. à 6s. pour chaque numéro de ses Revues, (qui nous reviennent par les frais de transport à 8s. ou 10s.,) le même libraire fournit les mêmes Revues sur le marché des Etats-Unis à raison de 3s. et 3s. 6d. par numéro, y compris tous

Appendice
(P. P.)

9 Décembre.

Appendice
(P. P.)

9 Décembre.

les frais de transport, etc. Ce procédé est-il juste, est-il honnête, est-il honorable? Si le Libraire Britannique peut bien envoyer ses ouvrages dans les Etats, à ce taux, assurément qu'il peut et devrait être contraint (si la loi de la propriété littéraire est mise en force ici,) de les livrer aux Colons à des conditions aussi avantageuses. Les intérêts de ces Provinces, comme Colonies de l'Empire Britannique, doivent-ils être sacrifiés aux prétendus intérêts des Auteurs et libraires? Sommes-nous prêts à adopter un principe qui sappe les fondemens de notre nationalité en ce pays? Disons-nous aux Colons, "vous pouvez acheter les livres Américains de toute espèce et de tous genres, à aussi bas prix, que vous pouvez vous les procurer dans les Etats-Unis; mais pour les ouvrages des Auteurs Britanniques, qui inculquent ces principes constitutionnels et ces sentimens que nous devrions désirer répandre et disséminer parmi les habitants de notre vaste Empire, principes et sentimens que nous nous faisons nous-mêmes honneur de professer et entretenir, la lecture vous en est interdite. Nous savons bien, que vous n'êtes pas en état de les acheter au même prix qu'ils se vendent à Londres, mais nous ne croyons pas devoir vous les fournir à meilleur marché."

L'habitant de ces Provinces doit-il être privé, par cela même qu'il est sujet Britannique, de tout accès à la Littérature Britannique, et doit-on lui offrir une prime pour l'encourager à lire et étudier la Littérature Américaine? Sa position sera-t-elle toujours celle de voir ses voisins Américains, profiter si libéralement des fruits du génie, et des ressources de son propre pays, tandis qu'il est lui-même privé du même avantage.

On a remarqué, avec raison, que la Littérature, dans ce siècle de lecture et de science, tendait plus que les lois à étayer et consolider le Gouvernement d'un peuple. N'y a-t-il pas là un avertissement salutaire pour nous? Encouragerons-nous dans cette vue la circulation des livres étrangers, ou notre propre Littérature? A dieu ne plaise, que la Littérature étrangère soit prohibée, car il vaut mieux avoir des livres de l'étranger, que de ne pas en avoir du tout, de même qu'il est mieux de vivre sous un code de lois étrangères, plutôt que de vivre dans un état de barbarie. Que l'on compare la condition des Etats-Unis et de nos propres Colonies; que l'on pèse bien les avantages immenses que ces dernières possèdent, par l'exemption des taxes auxquelles nos voisins sont assujétis; et quant on considère combien ils sont en avant de nous, qui pourra douter que cela est dû, en grande partie, aux relations Littéraires et Commerciales qui existent entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis? Certes, nous devrions être fiers de penser que cette immense étendue de pays est inondée, pour ainsi dire, de livres et d'ouvrages qui inculquent les sentimens et défendent les intérêts Britanniques, même au prix de quelques centaines de louis perdus par vingt à trente Auteurs et Libraires. La Littérature sera-t-elle avilie de nos jours, au point de devenir un simple objet de commerce et de spéculation?

Les ouvrages qui se publient sous le format de papiers-nouvelles, offrent un grand avantage en ce que, non seulement ils se donnent à plus bas prix, mais qu'ils peuvent se transporter avec plus de facilité par la voie de la Poste; on ne peut trop apprécier l'importance de cet objet dans un pays dont la population est éparsée, et où les communications sont peu fréquentes, les moyens de transport précaires, incertains et souvent impraticables, par l'éloignement des habitations et des établissemens. A quelque bas prix qu'on puisse importer un volume d'Angleterre, il ne pourra parvenir à sa destination, pendant l'hiver, dans les parties éloignées de la Province, sans payer de 2s. à 5s. et quelquefois même plus pour le transport; ce qui fait que les frais de transport seuls l'emportent sur le prix de l'ouvrage, transmis par la poste, sous un format différent. L'on admettra, sans doute, que ce sont là des inconvéniens graves et très-propres à entraver le goût de la lecture; et je demanderai s'il est désira-

Appendice
(P. P.)

9 Décembre.

ble ou non d'encourager ce goût dans un pays nouveau, ou plutôt s'il est sage d'y apporter des entraves. En considérant même cette question sous le point de vue commercial, comment l'admission des ré-impressions pourrait-elle affecter les intérêts des Libraires Britanniques? Que l'on demande au Libraire qui se prépare à publier un ouvrage en Angleterre, et qui calcule le nombre d'exemplaires qu'il devra vendre pour l'indemniser, combien il en met à part pour ces provinces, et quel profit il espère retirer de la vente de son ouvrage, (et c'est-là la vraie manière d'envisager la question); que l'on fasse ensuite une estimation des profits qu'il en retirera, en faisant des arrangements avec quelque Libraire de New York ou de Boston pour transmettre le même ouvrage, à bas prix, dans les Provinces Britanniques. Il y a nombre de Libraires dans les Etats qui seraient bien aise de faire un marché qui indemniserait à la fois l'Auteur et le Libraire Anglais de son privilège, et rapporterait un revenu assez considérable au Bureau de Poste; si non, que l'on nomme un Agent dans les Provinces, et qu'on l'autorise à vendre ces ré-impressions, en lui payant une certaine commission.

Nous croyons maintenant avoir démontré, d'une manière satisfaisante, que la mise en vigueur de la Loi concernant la propriété littéraire, pèse gravement sur les Colons, en leur ôtant tout accès aux ouvrages périodiques Britanniques et autres livres de littérature; nous croyons avoir prouvé que cette loi est extrêmement impolitique, sous le point de vue national, en ce qu'elle offre une prime à l'introduction des ouvrages des Auteurs Américains; que dans la réalité, elle ne protège nullement les intérêts des Auteurs et Libraires Britanniques, en ce que le prix des éditions Anglaises, la difficulté, les frais et l'incertitude de l'envoi et du transport, interdisent leur entrée en cette Province; que la question n'est plus d'acheter la publication dispendieuse du Libraire de Londres, ou la ré-impression Américaine, mais de se procurer cette dernière, ou d'être totalement privé de toute littérature; que puisque le Libraire Britannique profite du privilège qui lui est accordé par cette loi, il n'est que juste qu'il soit obligé de fournir des ouvrages aux Provinces à des prix qui soient à la portée des moyens des Colons; que l'admission de ces ouvrages, sous le format de papiers-nouvelles, et avec des réglemens convenables, serait une source considérable de revenus pour le Bureau des Postes; et que des moyens faciles et économiques de se procurer des livres de littérature dans ces Provinces, multiplieraient les demandes et en faciliteraient le débit. Nous ignorons si ces remarques auront l'effet d'engager ceux qui sont appelés à décider cette question, à l'envisager sous un point de vue plus large et plus étendu; mais nous en appellerons aux sentimens de générosité qui distinguent nos compatriotes Anglais, et nous leur demanderons s'ils sont disposés à sacrifier volontiers les intérêts de leur pays au misérable lucre d'une certaine classe d'individus qui pourraient même en agissant avec plus de libéralité retirer de grands profits de l'introduction des livres Anglais parmi nous. Cependant nous sommes certains d'une chose, c'est que l'admission de ces ré-impressions produirait une satisfaction générale dans toute l'étendue de ces Provinces, et serait considérée comme une preuve que le Gouvernement Britannique désire sincèrement resserrer les liens d'affection et d'attachement envers la Mère-Patrie, et placer les Colons dans la position dont parle Lord Durham, savoir, de n'avoir rien à envier à nos voisins. Mais si l'on nous refuse ce privilège, les publications n'en seront pas moins introduites dans la Province d'une manière clandestine, et en aussi grand nombre peut-être que s'il n'existait aucune interdiction; car il sera difficile de convaincre les gens, qu'ils sont mal d'éluder une loi qui entrave aussi sérieusement la dissémination des connaissances, et les jouissances d'une récréation intellectuelle à leur grand préjudice, et à l'avantage de personne.

Au Très-Honorable Lord Ashburton.

RAPPORT.

Le Comité Spécial auquel a été renvoyée la Pétition d'Effy McCuaig, veuve de feu John McCuaig, de la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil, se plaignant d'avoir été dépossédée, par la force et la violence, d'un certain lot de terre, dans la dite Seigneurie, et demandant à être indemnisée, a l'honneur de faire Rapport :—

Que Madame McCuaig expose, dans sa Pétition, qu'elle est propriétaire d'une certaine terre dans la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil, dans la ci-devant Province du Bas-Canada; que cette terre est le lot No. 28, dans la concession de la Côte St. George, dans la dite Seigneurie; que le nommé Ronald McDonald a pris possession forcée de la dite terre, en 1818, et qu'il l'occupe encore aujourd'hui; que ce dernier la réclama comme étant le lot No. 8, dans le Septième Rang de Lancaster, dans la Province du Bas-Canada, pour lequel il prétend avoir obtenu un titre du Gouvernement de la dite Province.

Il est constaté, par le témoignage de M. Wells et de M. Russell, que la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil a été accordée au Chevalier Joseph Le Moine, en l'année 1734; que les bornes de cette Seigneurie comprennent le lot que réclame Madame McCuaig et M. McDonald; et que cette Seigneurie est sise et située dans cette partie de la Province ci-devant le Bas-Canada.

Le township de Lancaster a été arpenté postérieurement à l'octroi de la dite Seigneurie; et M. McDonald réclame la terre en question en vertu d'une patente du Gouvernement du Haut-Canada, et il prétend que la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil a dépassé, par quelque erreur ou autre, ses anciennes limites; or, il est prouvé, d'une manière incontestable, d'après les plans et l'arpentage qui ont été soumis à votre Comité, que le township de Lancaster s'étend sur plusieurs des lots de terre de la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil octroyée avant la conquête.

Il paraît donc évident, aux yeux du Comité, qu'il est absolument nécessaire que la Législature adopte quelques dispositions pour définir les limites des deux sections de la Province qui formaient ci-devant les Provinces du Haut et du Bas-Canada; et il est clair que cela est une mesure préliminaire indispensable, non seulement pour régler les droits des parties désignées dans la Pétition, mais encore pour établir et constater les limites de la juridiction des Cours de Justice et des autorités dans les deux sections de la Province, et pour lever tous les doutes qui existent, savoir: lesquelles, des lois du Haut ou du Bas-Canada, doivent régir les terres et propriétés foncières qui se trouvent situées près de la ligne de démarcation supposée.

Il paraît, d'après le témoignage de M. Wells, qu'il a été employé par le Gouvernement Provincial de Sa Majesté pour constater, autant que possible, les faits qui se rattachent à la dite ligne, et de la tracer sur le terrain même, suivant les informations qu'il obtiendrait, et qu'il a fait un Rapport ample et détaillé de ses opérations et de leur résultat.

Votre Comité recommande, en conséquence, qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence, le Gouverneur-Général, pour le prier de vouloir bien transmettre à votre Honorable Chambre copie du Rapport de M. Wells, avec telle autre informa-

tion qu'il croira devoir communiquer par rapport aux démarches prises par le Gouvernement Provincial, en conséquence du dit Rapport.

JOHN SIMPSON,
Président.

5 Décembre, 1843.

MINUTES DES TEMOIGNAGES.

JOHN SIMPSON, écuyer, au fauteuil.

Vendredi, 6 Octobre, 1843.

M. Alphonso Wells, député-arpenteur Provincial, appelé et interrogé :—

1. Pouvez-vous décrire quelle est la ligne de bornage Sud-ouest qui divise la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil et le township de Lancaster?—La ligne de bornage de la Nouvelle-Longueuil a été tracée par plusieurs Arpenteurs à diverses époques; le premier arpentage en a été fait, je crois, dès l'année 1783. La Seigneurie avait été concédée en 1734. L'arpentage de Lancaster a été fait postérieurement, et par quelque erreur ou autre de la part de l'Arpenteur qui avait été employé à cet effet, le cours de la ligne, qu'on avait l'intention d'établir comme la limite Est et limitrophe de Lancaster, fut tracé dans une direction qui n'était pas conforme à celle de la Nouvelle-Longueuil, et, en conséquence, le township de Lancaster se trouva empiéter sur la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil. Je ne saurais dire maintenant, avec exactitude, quelle est l'étendue de cet empiètement.

2. La terre de Madame McCuaig se trouve-t-elle comprise, soit en totalité ou en partie, dans les véritables limites de la Nouvelle-Longueuil?—Le lot appartenant à la Requérante se trouve entièrement dans les limites de la Nouvelle-Longueuil, mais la forme et la position des lots dans la Seigneurie ne correspondent pas avec celles des lots qui ont été arpentés comme faisant partie du township de Lancaster, et conséquemment, il pourrait se faire qu'un de ces derniers fût intercalé dans plusieurs des lots de la Seigneurie. Je remarquerai ici qu'il s'est élevé des doutes quant à l'exactitude de la présente ligne de la Nouvelle-Longueuil. Néanmoins, la ligne elle-même se découvre facilement, et elle est généralement connue des parties qui résident dans les environs de chaque côté de la ligne.

3. Pourriez-vous mettre devant le Comité quelques documents qui ont rapport aux réclamations concernant la ligne en litige?—J'ai, aux Cascades dans le Bas-Canada, des documents qui contiennent les renseignements demandés par le Comité. Si le Comité le désire, je les enverrai chercher avec aussi peu de délai que possible.

Appendice
(Q. Q.)

5 Novembre.

Lundi, 9 Octobre, 1843.

M. *Alphonso Wells*, est appelé de nouveau, et donne les renseignements suivants :—

4. Pouvez-vous produire une copie du titre de M. De Beaujeu pour la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil?—Ci-suit copie du titre primitif et de sa ratification.

Concession de la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil.

21 Avril, 1734. } Concession au Sr. Joseph
Concession au Che- } LeMoine, Chevalier de Lon-
valier de Longueuil. } gueuil, Capitaine d'Infanterie
du détachement de la Marine en ce pays d'estendue de terre qui se trouve sur le bord du fleuve St. Laurent, au lieu appelé les Cascades, depuis la borne de la Seigneurie de Soulanges jusqu'à la pointe au Beaudet, inclusivement, faisant environ deux lieues de front sur trois lieues de profondeur, avec les isles, islets et batures y adjacentes, à titre de fief et de Seigneurie, haute, moyenne et basse justice, et avec droit de pêche, chasse, et traite avec les Sauvages dans toute l'estendue de la dite concession, à la charge de prêter foi et hommage au château St. Louis de Québec, duquel le dit fief relevera, et les autres redevances accoutumées suivant la Coutume de Paris suivie au dit pays; de conserver, et faire conserver par ces tenanciers les bois de chêne propres à la construction des vaisseaux de Sa Majesté; de donner avis à Sa Majesté des mines, minières ou minéraux, si aucuns se trouvent dans la dite concession; que les appellations du Juge qui y sera établi ressortiront en la justice royale de Montréal; à la charge aussi de mettre la dite concession en valeur, et d'y tenir et faire tenir feu et lieu par leurs tenanciers, à faute de quoi elle sera réunie au domaine de Sa Majesté; de laisser les chemins nécessaires pour l'utilité publique; d'imposer les mêmes conditions dans les concessions qu'il pourra faire, lesquelles seront aux taux et charges accoutumés pour chaque arpent de front sur quarante de profondeur; et de laisser aussi les grèves libres à tous pêcheurs, à l'exception de celles qu'ils auront besoin pour leur pêche. Et en cas que, dans la suite, Sa Majesté ait besoin d'aucune partie du dit terrain pour y construire des forts, batteries, places d'armes, magasins, et autres ouvrages publics, elle pourra les prendre aussi bien que les arbres qui seront nécessaires pour les dits ouvrages, et le bois de chauffage pour la garnison des dits forts, sans estre tenue d'aucun dédommagement. Voulant Sa Majesté le Roi que le dit Concessionnaire obtienne la ratification de la dite concession dans l'année. En témoignage de quoi nous avons signé les présentes, et à icelles fait apposer notre sceau et le seing de nos Secrétaires.

Donné à Québec, ce 21 Avril, 1734.

(Signé,) **BEAUHARNOIS ET HOCQUART.**

Ratification de la dite } Aujourd'hui huit Fé-
concession en faveur du } vrier mil sept cent-trente-
Sieur de Longueuil. } cinq, le Roi estant à
Marty, voulant confirmer et ratifier la concession faite en Seigneurie le vingt-un Avril, mil sept cent-trente-quatre, par les dits Sieur et Marquis de Beauharnois, Gouverneur et Lieutenant-général pour Sa Majesté en la Nouvelle-France, et Hocquart, Intendant au dits pays, au Sieur Joseph Lemoine Chevalier de Longueuil, Capitaine dans les troupes y entretenues, de l'estendue de terre qui se trouve sur le bord du fleuve St. Laurent, au lieu appelé les Cascades, depuis la borne de la Seigneurie de Soulanges jusqu'à la pointe au Beaudet inclusivement, faisant environ deux lieues de front sur trois

lieues de profondeur, avec les isles, islets et batures y adjacentes; Sa Majesté a ratifié et confirmé la dite concession, voulant que le dit Sieur de Longueuil, ses héritiers, ou ayans causes, en jouissent à perpétuité comme de leur propre à titre de fief et de Seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice, et droit de chasse, de pêche, et de traite avec les Sauvages dans l'estendue de la Seigneurie, sans que pour raison de ce il soit tenu de payer à Sa Majesté ny à ses successeurs Roys aucune finance ny indemnité, desquelles à quelque somme qu'elles puissent monter, Sa Majesté luy fait don et remise à la charge de prêter foy et hommage au Château Saint Louis de Québec, duquel le dit fief relevera et des autres redevances accoutumées suivant la Coutume de Paris, suivie au dit pays et que les appellations du juge qui sera établi ressortiront en la Justice royale de Montréal, à la charge aussi de conserver et faire conserver par leurs tenanciers les bois de chêne propres pour la construction des vaisseaux de Sa Majesté, de donner avis à Sa Majesté ou aux Gouverneur et Intendant du dit pays, des mines, minières ou minéraux, si aucuns se trouvent dans la dite concession, de la mettre en valeur et d'y tenir et faire tenir feu et lieu par leurs tenanciers, à faute de quoi elle sera réunie au domaine de Sa Majesté; et laisser les chemins nécessaires pour l'utilité publique et de laisser aussi les grèves libres à tous pêcheurs à l'exception de celles dont ils auront besoin pour leur pêche. Et en cas que, dans la suite, Sa Majesté ait besoin d'aucunes parties du dit terrain pour y construire des forts, batteries, places d'armes, magasins, et autres ouvrages publics, elle pourra les prendre aussy bien que les arbres qui seront nécessaires pour les dits ouvrages publics et le bois de chauffage pour la garnison des dits forts sans estre tenue d'aucuns dédommagements. Voulant Sa Majesté que la dite concession soit sujette aux conditions cy-dessus énoncées sans aucune exception sous prétexte qu'elles n'auroient pas esté stipulées dans la dite concession. Et pour témoignage de sa volonté elle m'a ordonné d'expédier le présent brevet qui sera enregistré au Greffe du Conseil Supérieur de Québec, pour y avoir tel recours qu'il apartiendra, et qu'elle a voulu signer de sa main et estre contresigné par moy son Conseiller Secrétaire d'Etat et de ses Commandemens et Finance.

(Signé) **LOUIS.**

Et plus bas, **PHILIPPEAUX.**

Le brevet cy-devant transcrit a esté enregistré, ouy le Procureur-général du Roy, suivant l'arrest de ce jour par nous Conseiller Secrétaire du Roy, Greffier-en-chef du dit Conseil soussigné à Québec, le vingt-six Septembre, mil sept cent-trente-cinq.

(Signé,) **DAINE.**

M. *Andrew Russell*, député-arpenteur Provincial, est appelé et interrogé:—

5. Pouvez-vous décrire les bornes Sud-ouest qui divisent la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil et le township de Lancaster?—Voici une copie du procès-verbal enregistré au Bureau de l'Arpenteur-général.

Procès-verbal de la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil :—

“Ayant appris, lors de mon séjour à Montréal, en Février dernier, de l'Honorable Joseph Dominique Emanuel Lemoine de Longueuil et de Michel Eustache Gaspard Alain Chartier de Loibinière, écuyer, Membres du Conseil Législatif de cette Province, etc. que ma présence était requise sur les lignes Ouest de leurs Seigneuries respectives de la

Appendice
(Q. Q.)

5 Novembre.

Appendice
(Q. Q.)
5 Novembre.

Nouvelle-Longueuil et de Rigaud, (cette dernière ci-devant connue sous le nom de Vaudreuil.) particulièrement comme les dites lignes divisent les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et que, pour cette raison, ils désiraient obtenir toutes les informations possibles quant à l'exactitude de ces lignes, en autant qu'il s'était glissé une erreur dans l'arpentage du township de Newton, ce que je trouvai être le cas, après examen fait; en conséquence, à la demande de ces messieurs, je me suis transporté sur la ligne Ouest de la Seigneurie de Rigaud, et après avoir examiné et suivi la dite ligne dans toute sa profondeur, et la ligne Ouest du township de Newton, je commençai alors mes opérations par vérifier la ligne Ouest de la Nouvelle-Longueuil, et ayant trouvé dans son cours quelque légère déviation en prenant la hauteur des deux extrémités, j'informai l'Honorable Joseph de Longueuil, alors à la Pointe-à-Beaudet, qu'aucune erreur importante ne paraissait dans cette ligne, mais que je n'en pourrais pas certifier l'exactitude. Alors il me pria de la tracer et arpenter de nouveau si cela était nécessaire, ce que je fis comme suit :—

Ayant d'abord pris un vrai méridien par des observations astronomiques, et ayant trouvé que la variation de l'aiguille était de 78, 45 Ouest, le 17e jour de Mars dernier, je commençai mes opérations à la borne de pierre au Nord du Lac St. François, dans une anse à l'Ouest de la Pointe-à-Beaudet, laquelle borne j'ai considéré être le point de départ, et les limites qui divisent le township de Lancaster et la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil : M. Hyacinthe Lemaire St. Germain, arpenteur Provincial paraît aussi avoir pris cette borne lorsqu'il a commencé à tracer sa ligne. Ayant ainsi établi mon point de départ, je commençai par courir une ligne magnétique Nord 37, 15 ouest, ou au Nord-ouest du méridien astronomique, cela étant conforme à l'ancienne ordonnance de la Province ou arrêt du Conseil Supérieur, daté Québec, 11 Mai, 1676, en mesurant 2 perches, 13 pieds, 7 pouces, à partir du bord de la rive du Lac St. François, jusqu'à un piquet de cèdre carré planté par M. St. Germain avec les marques "N. W. St. Germain," au Sud, "K," à l'Ouest, "L," à l'Est, à 1 arpent et 10 pieds de la dite rive, jusqu'à la borne en pierre susdite, laquelle borne étant l'alignement avec le piquet planté par M. St. Germain, et un arbre remarquable sur la rive du dit Lac (c'est-à-dire) en faisant une incision de deux pouces sur le côté Ouest du dit arbre, et en faisant la même chose du côté Est du piquet, dans une direction aussi près que possible de la ligne. Je procédai ensuite sur la ligne de M. St. Germain, la distance d'environ dix-huit arpents. Laisant alors la dite ligne à l'Ouest à 66 arpents, 5 perches, 5 pieds, j'intersectai la rivière au Beaudet qu'à environ trois perches de largeur à 88 arpents 1 perche et 8 pieds, j'intersectai de nouveau la rivière au Beaudet qui a à-peu-près la même largeur, et plantai des piquets de cèdres de chaque côté d'icelle, dans la direction

de la ligne, à 150 arpents, 6 perches et 10 pieds, j'intersectai de nouveau la rivière au Beaudet, et plantai de nouveau des piquets de cèdres dans la direction de la ligne. De chaque côté d'icelle à 178 arpents, 4 perches et 8 pieds, j'intersectai le chemin de M. Jessu Pennoyer; à 150 arpents, 5 perches et 12 pieds, j'intersectai la rivière au Beaudet, et plantai des piquets de chaque côté d'icelle dans la direction de la ligne; à 214 arpents, 3 perches et 2 pieds, j'intersectai le chemin St. George; de là traversant à Grand-Brûlé, jusqu'à la profondeur de trois lieues françaises, j'établis à l'extrémité de cette ligne l'angle N. O. de la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil, par une borne en pierre sous laquelle je plaçai des morceaux de métal de grais pour servir de preuve, et je plantai un grand piquet de cèdres sur lequel je mis les marques "N. W." au Nord, "N. L." à l'Est, et "U. P. C." à l'Ouest, étant la ligne de division des Provinces du Haut et du Bas-Canada. La différence, entre la ligne que j'ai tracée et l'ancienne ligne, est de 7 perches, 7 pieds et 4 pouces. J'ai marqué chaque demi-lieue, en avançant, par des piquets carrés, et j'ai ouvert la ligne d'une manière claire et visible. Pour plus ample information à l'égard des anciennes lignes et celles tracées par moi, je prends la liberté de renvoyer au plan annexé à ce procès-verbal. Donné sous mon seing, à Québec, ce 19e jour de Juillet, 1816.

(Signé.) JOSEPH BOUCHETTE.
Arpenteur-général.

6. La terre de la Pétitionnaire se trouve-t-elle, entièrement ou en partie, dans l'enceinte des véritables limites de la Nouvelle-Longueuil?—Je l'ignore. Il paraît, suivant le plan déposé dans le Bureau de l'Arpenteur-général, que la terre de John McDonald est entièrement comprise dans la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil.

7. Y a-t-il encore d'autres terres octroyées par le Gouvernement du Haut-Canada, qui empiètent sur la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil?—Il y en a beaucoup d'autres; voici une copie du Rapport d'un arpentage de la ligne de division entre le Haut et le Bas-Canada qui contient une liste des terres ainsi octroyées :—

"Listes des terres qui sont retranchées de la Province du Haut-Canada, et qui étaient ci-devant considérées comme formant partie du township de Lancaster, si les lignes tracées par Joseph Bouchette, écuyer, arpenteur-général du Bas-Canada, à partir depuis l'anse Ouest de la Pointe-à-Beaudet, sur le Lac St. François, jusqu'à la Pointe Fortune sur la rivière Ottawa ou Grande Rivière, pour servir de ligne de division entre les Provinces du Haut et du Bas-Canada, se trouvent exactes et sont ratifiées.

Appendice
(Q. Q.)
5 Novembre.

Appendice (Q. Q.)	No. des Lots.	No. de la Concess.	Nombre d'arpents.	A qui octroyés ou baillés à ferme et de quelle manière appropriés.	Appendice (Q. Q.)
5 Novembre.	1..	1	12 ..	Octroyé à John McKie.	5 Novembre.
	2..	2	61 ..	Do do	
	2 et 3..	3	241 ..	Do do	
	4..	3	196 ..	Au Clergé, sous spécification, mais non baillé à ferme.	
	5..	3	82 ..	Octroyé à John McIntire.	
	3..	4	56 ..	Non octroyé.	
	4..	4	194 ..	Au Clergé, sous spécification, mais non baillé à ferme.	
	5..	4	200 ..	Octroyé à Peter McIntosh.	
	6..	4	100 ..	Octroyé à Joseph Sutherland.	
	4..	5	60 ..	Non octroyé.	
5 et 6..	5	400 ..	Au Clergé, sans spécification ni bail.		
	7..	5	131 ..	Do do mais baillé à J. McDonell.	
8..	5	7 ..	Do do mais baillé à A. McGillis.		
5..	6	90 ..	Non octroyé.		
6..	6	200 ..	Au Clergé, sans spécification ni bail.		
E. 1/2	7..	6	100 ..	Non octroyé.	
O. 1/2	7..	6	100 ..	Octroyé à John McDonell.	
8..	6	138 ..	Octroyé à Archibald McDonell.		
9..	6	26 ..	Octroyé au Lieut. Angus McDonell.		
6..	7	100 ..	Non octroyé.		
7..	7	200 ..	Au Clergé, sans spécification ni bail.		
E. 1/2	7..	7	100 ..	Non octroyé.	
O. 1/2	8..	7	100 ..	Octroyé à John McDonell.	
9..	7	171 ..	Octroyé à Finlay McDonell.		
10..	7	35 ..	Octroyé à Mary McDonell.		
7..	8	100 ..	Au Clergé sans spécification ni bail.		
8..	8	175 ..	Octroyé à Archibald McDonell.		
9..	8	138 ..	Octroyé à Robert Lewellan sous la Commission, John McLean, concessionnaire primitif.		
10..	8	74 ..	Octroyé à Robert Lewellan sous la Commission de John McCuaick, concessionnaire primitif.		
Total ...			3587	Arpents.	

Récapitulation :

Octroyés.....	1653 arpents.
Au Clergé, sous spécification d'un septième.....	390 "
Do. baillés à ferme.....	138 "
Do. appropriés, mais sans spécification ni bail.....	900 "
Sans octroi, spécification ou bail.....	506 "

Nombre total d'arpents qui seront retranchés de la Province du Haut-Canada.....3587 arpents.

Il est nécessaire de remarquer ici que si le Commissaire détermine et fixe la limite Ouest de la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil suivant la concession Française B, et que la limite Ouest de la Seigneurie de Rigaud n'a que sept lieues Françaises depuis la pointe aux Cascades, suivant la concession Française A, comme étant les pointes d'où M. Thompson doit se diriger pour commencer ses opérations, alors il ne sera retranché de la Province du Haut-Canada que comme suit, savoir :—

Alors si la ligne de la limite Ouest de la Nouvelle-Longueuil est fixé par les Commissaires à la Pointe-au-Beudet, suivant la Concession Française B, alors le Gouvernement de la Province du Haut-Canada n'aura qu'à indemniser les personnes suivantes pour le nombre d'arpents portés vis-à-vis leurs noms respectifs :—

A qui octroyé ou baillé à ferme et de quelle manière appropriés.	No. des Lots.	No. de la Conces.	Nombre d'arpents.
A John McKie.....	2 et 3	3	145
Au Clergé, sous spécification, mais n'étant pas baillé.....	4	3	56
Do. Do. Do.	4	4	192
A Peter McIntosh.....	5	4	85
Au Clergé, sans spécification ni bail.....	5	5	200
Do. Do. Do.	6	5	100
Do. Do. Do.	6	6	200
A John McDonell.....	7	6	50
A Archibald McDonell.....	8	6	10
Au Clergé, sans spécification ni bail.....	7	7	200
A John McDonell.....	8	7	56
A Finlay McDonell.....	9	7	20
Au Clergé sans spécification ni bail.....	7	8	76
A Archibald McDonell.....	8	8	175
A Robert Lewellan.....	9	8	100.
Nombre total d'arpents.....			1665

A John McKie.....	145 arpents.
A Peter McIntosh.....	85 "
A John McDonell.....	50 "
A Archibald McDonell.....	10 "
A John McDonell.....	56 "
A Finlay McDonell.....	20 "
A Archibald McDonell.....	175 "
A Robert Lewellan.....	100 "
Total..... 641 arpents.	

Le tout très-humblement soumis à Votre Excellence, avec trois plans indiquant la position relative des townships de Lancaster, Lochiel et Hawkesbury, avec la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil, le township de Newton, et la Seigneurie de Rigaud, étant une approximation aussi exacte qu'a pu la former le très-humble serviteur de Votre Excellence, d'après les différents papiers et plans soumis à son inspection.

(Signé,) W. CHEWITT,
Premier arpenteur et dessinateur.

S. G. O. York, 21 Octobre, 1822.

Appendice (Q. Q.)

8. Pouvez-vous donner au Comité les dates des Lettres Patentes émanées par le Gouvernement du Haut-Canada, et un Etat des services pour lesquels les terres ont été octroyées ?—

(Le Témoin produit la Liste suivante.)

Liste des terres octroyées comme étant dans le township de Lancaster, mais qui se trouvent dans la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil.

LOT.	CONCES-SION.	CONCESSIONNAIRES.	DATE DE LA DESCRIPTION.
1	1	John McKie, agent du Capt. Morrison, Régiment Royal de New-York : 11e réclamation ; commission D. de l'Est, 1802.	2 Juillet, 1803.
2	2	Do comme agent de do réclamation, 275e de do 1803.	20 Février, 1804.
2 et 3	3	John McIntyre, agent de Richd. Fountain ; com. D. E. ; réclamation No. 4, 1798.....	" 1803.
5	4	Peter McIntosh, E. U. ou émigré d'Ecosse.....	13 Janvier, 1803.
6	4	Joseph Sutherland, do do	" 1803.
7	5	Lot du Clergé baillé à ferme à John McDonell.....	17 Nov. 1818.
8	5	Do do à Archibald McGillis.	4 Août, 1818.
O. 7	6	John McDonell, E. U. ou émigré d'Ecosse.....	6 Janvier, 1803.
8	6	Archibald McDonell, agent ou héritier de Finlay McDonell ; réclamation 188e ; com. D. E. 1803.....	16 Nov. 1803.

LOT.	CONCES-SION.	CONCESSIONNAIRES.	DATE DE LA DESCRIPTION.
9	6	Lieut. Angus McDonell, E. U. ou émigré d'Ecosse.....	16 Nov. 1803.
O. 8	7	John McDonell, E. U. ou émigré d'Ecosse.....	6 Janvier, 1803.
9	7	Archibald McDonell, agent ou héritier de Finlay McDonell ; réclamation 188e ; com. D. E. 1803.....	16 Nov. 1803.
10	7	Mary McLeod, E. U. émigré d'Ecosse.....	6 Janvier, 1803.
8	8	Archibald McDonell, E. U. émigré d'Ecosse.....	" 1797.
9	8	Robert Lewellan, agent de John McNeil, émigré d'Ecosse ; réclamation 85e ; com. D. E.....	21 Sept. 1803.
10	8	Robert Lewellan, agent de John McCuaig, émigré d'Ecosse ; réclamation 85e ; com. D. E.....	21 Sept. 1830.

Appendice (Q. Q.)

5 Novembre.

9. En supposant que la ligne de Sir Alured Clarke, telle que publiée dans sa proclamation, dans le mois d'Août, 1791, soit exacte, à qui appartient la plus grande partie de la terre maintenant en litige ?—La plus grande partie à McDonell.

10. Quelle est la différence entre l'ancienne ligne de la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil et celle contenue dans la proclamation de Sir Alured Clarke ci-dessus mentionnée ?—Ligne établie par la proclamation, N. 34 degrés Ouest (magnétiquement.) Ligne, telle que tracée, N. 37 degrés, 30 minutes Ouest, ou vraie ligne N. O. astronomiquement.

P R E M I E R R A P P O R T

Appendice (R. R.)

15 Novembre.

Du Comité spécial auquel a été référé l'Etat indiquant la manière dont on a disposé des Recettes provenant de la vente des Licencés de Mariage, du 10 Février, 1841, au 31 Décembre, 1842.

Appendice (R. R.)

15 Novembre.

Votre Comité a procédé à l'examen de la matière qui a été soumise à ses délibérations ; il a d'abord soigneusement porté son attention sur la partie qui concerne les Honorables D. Daly et S. B. Harrison. Membres de votre Honorable Chambre, ce premier aussi Membre du Conseil Exécutif, et ce dernier l'étant encore tout récemment ; et il croit devoir, en justice à ces Messieurs, soumettre ce premier Rapport.

D'après l'Etat ou Tableau d'honoraires, provenant de la vente des Licences de Mariage, dans le Canada (Est et Ouest) qui a été soumis à votre Comité, et qui s'élève à la somme de £4222.4s. 6d. du 10 Février, 1841, au 31 Décembre, 1842, on voit que, sur ce fonds, il a été approprié une somme de £524 3s. 3d. en faveur de " l'Hon. S. B. Harrison, pour indemniser de la perte qu'il a encourue, en étant placé sur un salaire fixe, du 10 Février, 1841, au 31 Décembre, 1842, à raison de £250 sterling par année, d'après un ordre de Lord Sydenham, daté le 20 Juillet, 1841 ; " et une pareille somme en faveur de l'Hon. D. Daly, pour les mêmes raisons et la même période ; en tout, £1048. 6s. 6d.

Votre Comité a cru devoir, en premier lieu, appeler l'attention de ces Messieurs sur la matière qui a été soumise à son examen, en autant qu'elle les concernait. Il a reçu leurs explications, et les a annexées à ce Rapport.

En consultant les documents publics, votre Comité s'est pleinement convaincu que, ni dans le Haut ni dans le Bas-Canada, les deniers provenant de la vente des Licences de Mariage n'étaient censés former partie des fonds publics, qu'il n'en était pas rendu compte aux Législatures respectives de ces Provinces, qu'ils n'étaient pas non plus considérés comme formant partie du Revenu casuel et territorial de la Couronne, mais étaient simplement regardés comme des honoraires d'une nature ecclésiastique et appartenant au Gouverneur personnellement. Votre Comité ne s'est pas enquis, en vertu de quelle autorité, soit ecclésiastique ou de la prérogative, les honoraires provenant des Licences de Mariage sont perçus. Il paraîtrait, autant que votre Comité a pu en juger, que l'on a bien voulu les payer sans aucune plainte ni remontrance aux autorités constituées qui seules pouvaient remédier à cet abus, si vraiment il y avait abus à cet égard.

L'on doit aussi remarquer qu'une Ordonnance du Conseil Législatif de la Province de Québec, de l'an 1780, accordé " au Gouverneur " un honoraire de vingt chélins pour chaque Licence de Mariage ; et il paraît aussi, d'après la même Ordonnance, qu'il a plu au Gouverneur, d'alors de cesser de percevoir cet honoraire, en ce qui le concernait personnellement. Cette Ordonnance était temporaire, la durée en était limitée à deux ans, et elle n'a pas été renouvelée. Les fonds provenant de ces hono-

Appendice (R. R.)
15 Novembre

raires étaient de fait à la disposition des Gouverneurs respectifs du Haut et du Bas Canada, et, comme tels, ont été cédés à leurs Secrétaires Civils et Privés, pour servir d'apanage à leurs charges; et c'est ainsi qu'ils étaient considérés lors de l'Union des Provinces.

Le fonds dont il s'agit ne se composait donc pas, aux termes de la 50^e section de l'Acte d'Union, "des droits et revenus sur lesquels les Législatures respectives des dites Provinces avaient le droit d'appropriation, soit avant ou lors de la passation de l'Acte d'Union;" il n'était pas considéré non plus comme appartenant ou formant partie du "Revenu territorial ou des autres revenus à la disposition de la Couronne." d'après le sens de la 5^{te} section du dit Acte; mais c'était un fonds formé d'honoraires appartenant aux divers Gouverneurs; et si l'on considère que le salaire du Gouverneur-Général a été augmenté, de £1500 à £7000 sterling par année, par l'Acte d'Union, votre Comité est d'avis qu'il aurait été politique et juste à la fois, de la part de ce haut fonctionnaire, d'abandonner, de suite et sans réserve, toute réclamation sur ce fonds aussitôt que l'Union a été accomplie, à part toutes les considérations constitutionnelles que l'on pourrait légitimement faire valoir à cet égard. Il paraît assez évident, néanmoins, que le Gouverneur-Général Lord Sydenham n'a pas envisagé cette question sous le même point de vue; si l'on consulte la copie de son ordre du 20 Juillet, 1841, dont il est parlé dans l'Etat qui accompagne ce Rapport, et auquel le Comité renvoie votre Honorable Chambre.

Votre Comité a constaté que, jusqu'à l'époque de l'Union, M. Daly a rempli les charges de Secrétaire Provincial et de Régistrateur du Bas-Canada, et que la rémunération attachée à ses fonctions consistait en honoraires qui lui rapportaient, lors de l'Union, un revenu excédant £1100 par année, revenu qui s'accroissait progressivement. A cette époque, on le dispensa de remplir les fonctions de Régistrateur (qui étaient moins onéreuses que celles de Secrétaire); mais, en même temps, on le chargea de remplir les devoirs plus responsables de Secrétaire Civil, charge à laquelle était attaché un salaire annuel de £500, sans compter les honoraires, provenant des Licences de Mariage, qui s'élevaient de £300 à £500 annuellement. On lui accorda d'abord, sur la Liste Civile de la Province, un salaire de £1000 par année pour lui tenir lieu de tous honoraires comme Secrétaire Provincial; et, subseqüemment, par un ordre du Gouverneur-Général, du 20 Juillet, 1841, dont il est parlé plus haut, on lui alloua une autre somme de £250, par année, sur le fonds en question, pour le rémunérer des devoirs et de la responsabilité additionnelle dont il était chargé comme Secrétaire Civil.

M. Harrison a rempli, dans le Haut-Canada, les deux charges de Secrétaire Civil et de Secrétaire Privé, du Lieutenant-gouverneur, à partir du mois de Juin, 1839, et, à cette époque, elles lui rapportaient un revenu excédant £1500 par année. Ce revenu consistait en un modique salaire fixe de £208 et certains honoraires, entr'autres, celui de vingt chelins pour chaque Licence de Mariage. Sur ce revenu, il était tenu, d'après un arrangement qu'il avait fait, de donner £525 annuellement pour payer les salaires des employés de son bureau qui, avant cela, étaient payés par un vote annuel du Parlement Provincial. Il s'est trouvé, néanmoins, que la vente des Licences de Mariage s'est considérablement accrue, et, malgré les £525 qu'il était chargé de payer, le produit net des émoluments de sa charge excédait, d'une modique somme, £1500 par année.

Lors de l'Union, le Gouverneur-Général Lord Sydenham le nomma Secrétaire Provincial, avec un

Appendice (R. R.)
15 Novembre

salaire fixe sur la Liste Civile de £1000 par année, pour lui tenir lieu d'honoraires, et, d'après un arrangement conclu alors, mais qui n'eut d'effet qu'à la suite de l'ordre du 20 Juillet, 1841, dont il a été parlé plus haut, il lui accorda, en outre, une somme additionnelle de £250 par année, à prendre sur le fonds des Licences de Mariage, pour l'indemniser de la perte qu'entraînait pour lui la réduction de ses revenus, en le plaçant sur un salaire fixe.

Considérant donc le fonds des Licences de Mariage comme ayant un caractère particulier qu'il a conservé jusqu'à une époque récente, c'est-à-dire, comme un fonds privé provenant d'un revenu officiel affecté à la charge de Gouverneur de la Province pour le tems d'alors, et qui lui appartient; et considérant que les appropriations, dont il est parlé au commencement de ce Rapport, étaient exclusivement du ressort du Gouverneur-Général, votre Comité est d'opinion qu'on ne peut imputer aucun blâme aux Secrétaires qui ont reçu ces deniers, ni à aucun des membres du Gouvernement Exécutif de Sa Majesté.

Votre Comité n'est pas appelé à exprimer une opinion relativement au *quantum* des salaires accordés à ces fonctionnaires du Gouvernement pour leur tenir lieu d'honoraires, et, en conséquence, il s'abstient de le faire; il s'est borné strictement à examiner si l'on avait légitimement le droit de disposer de ce fonds, et il croit devoir admettre, distinctement, que l'on avait effectivement ce droit.

En terminant, votre Comité doit exprimer toute la satisfaction qu'il ressent à la vue de la marche que Son Excellence le Gouverneur-Général a suivie en ordonnant de verser ce fonds, à l'avenir, dans la caisse publique, comme partie du fonds des Revenus Consolidés de la Province, et en le laissant à la disposition du Parlement Provincial. Néanmoins, pour rendre cette mesure plus satisfaisante pour le pays, il devrait de suite être adopté quelques dispositions législatives pour confirmer cet arrangement, de manière à éviter, par la suite, la possibilité même d'un mal-entendu à cet égard.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

ROBERT CHRISTIE, Président.

15 Novembre, 1843.

MINUTES DES TEMOIGNAGES:

LUNDI, 13 Novembre, 1843.

Le Comité s'est assemblé.—Présents:—

M. Christie,
Hon. M. Neilson,
Hon. M. Sherwood,
M. D. M. Viger,
M. Cartwright,
M. Quesnel, et
M. Walesfield;

M. Christie est appelé au fauteuil:

L'Honorable Dominick Daly, Secrétaire de la Province, est appelé et interrogé:—

1. Combien de tems, avant l'Union, avez-vous exercé la charge de Secrétaire Provincial du Bas-Canada?—Depuis 1828.

Appendice (R. R.) 15 Novembre. 2. Quel était votre prédécesseur immédiat ; quand, et à quelles conditions, a-t-il cessé de remplir cette charge ?—Thomas Amiot ; il s'était retiré avant ma nomination sur une pension de £400 sterling, et je crois qu'il jouit encore aujourd'hui de cette pension.

3. Est-il jamais venu en cette Province pour remplir activement les devoirs de sa charge ; et combien de tems les a-t-il ainsi remplis ?—Je crois qu'il n'est jamais venu en cette Province.

4. (Interrogé par M. Wakefield.) M. Amiot était-il, en aucune manière, concerné dans la régie du fonds des Licences de Mariages ?—Non, pas à ma connaissance.

5. Quel salaire était attaché à votre charge de Secrétaire Provincial du Bas-Canada ; ou bien, vos émoluments provenaient-ils d'honoraires d'office, en tout ou en partie ?—Je n'avais pas de salaire.

6. A combien peuvent s'être élevés, annuellement, les honoraires ou émoluments de votre charge, pendant les trois années qui ont précédé l'Union ?—J'ai dressé un Etat que je prends la liberté de soumettre au Comité en réponse à cette question. (App. No. 1.)

7. Dans le Tableau que le Gouverneur-Général a mis devant la Chambre le 16 du mois dernier, il est dit que vous avez reçu £524 3s. 3d. courant "pour vous indemniser de la perte que vous avez soufferte, en étant placé sur un salaire fixe," du 10 Février, 1841, au 31 Décembre, 1842, à raison de £250 sterling par année ; expliquez-nous cette perte ?—Je réfère à l'Etat qui vient d'être lu.

8. Il est dit que cette allocation "pour vous indemniser" a été payée sur un ordre de Lord Sydenham, daté le 20 Juillet, 1841 ; pouvez-vous produire cet ordre ?—En voici une copie. (App. No. 2.)

9. Etiez-vous, à cette époque, (Juillet, 1841,) Membre du Conseil Exécutif de Sa Majesté en cette Province ?—Oui.

10. (Interrogé par M. Wakefield.) Nommez les autres personnes qui étaient alors Membres du Conseil Exécutif ?—Messieurs Sullivan, Dunn, Daly, Harrison, Ogden, Draper, Day, et Killaly.

11. (Interrogé par M. Wakefield.) L'arrangement de Lord Sydenham vous a-t-il été communiqué en même tems que l'ordre a été émané en faveur de M. Harrison ?—Non. Il m'a été communiqué de vive voix par M. Murdoch, quelque tems avant que le siège du Gouvernement eût été transféré de Montréal ; et ce n'est que lorsqu'il est devenu nécessaire d'autoriser M. Harrington à payer les sommes accordées à M. Harrison, et à moi, que l'ordre en question a été donné.

12. (Interrogé par M. Wakefield.) A quelle époque considérez-vous que cet arrangement a été réellement fait par Lord Sydenham ?—Je pense que c'est vers le mois de Février ou de Mars, 1841.

13. (Interrogé par M. Wakefield.) Quels étaient les Membres du Conseil Exécutif à cette époque ?—Messieurs, R. B. Sullivan, Dunn, Daly, Harrison, Ogden, Draper, Baldwin, Day, et Killaly.

14. Pouvez-vous dire, au Comité, en vertu de quelle autorisation l'honoraire sur des Licences de Mariage est levé et perçu en cette Province ?—Je dois de nouveau vous référer à l'Etat que j'ai déjà lu.

Appendice (R. R.) 15 Novembre. 15. Quel honoraire perçoit-t-on pour chaque Licence de Mariage ; et cet honoraire est-il invariablement le même dans le Haut et le Bas-Canada ?—Je considère que l'honoraire pour chaque Licence de Mariage est de £1 10s. ; sur quoi, l'agent qui donne cette Licence, et qui reçoit et file le cautionnement etc. retient dix chelins. Tel était le procédé dans le Bas-Canada, ainsi que je suis informé ; car je n'ai moi-même jamais touché d'honoraires pour Licences de Mariage, avant l'Union.

16. Vous ne considérez donc pas que ce fonds formait partie du Revenu casuel et territorial de Sa Majesté en cette Province, et, comme tel, devait être versé dans la caisse des Revenus Consolidés de la Province ?—Non, assurément ; et personnellement, à ma connaissance, ne l'a jamais considéré ni réclamé comme tel dans le Bas-Canada.

17. A quelle branche du Revenu appartenait-il donc, s'il ne formait pas partie du Revenu casuel et territorial ?—J'ai déjà déclaré que je pensais que ce fonds était considéré comme étant à la disposition du Gouverneur personnellement.

18. Savez-vous s'il a été donné quelque ordre par le Gouvernement Impérial de ne pas verser ce fonds dans la caisse des Revenus Consolidés de la Province ?—Non ; mais je sais que Lord Sydenham a fait rapport au Secrétaire d'Etat pour les Colonies de l'arrangement qui a eu lieu par rapport à moi et à M. Harrison au sujet de ce fonds.

19. A-t-il été reçu quelque réponse à cette communication ?—Je l'ignore, je n'en connais aucune.

20. (Interrogé par M. Wakefield.) L'arrangement fait par Lord Sydenham a-t-il été continué par son successeur ?—Oui.

21. (Par M. W.) Combien de tems l'a-t-il été ?—Pendant toute son administration.

22. (Par M. W.) Quels étaient les Membres du Conseil Exécutif pendant l'administration de Sir Charles Bagot ?—Lorsque Sir Charles Bagot a pris les rênes de l'administration, les Membres du Conseil Exécutif étaient Messieurs Sullivan, Dunn, Daly, Harrison, Ogden, Draper, Day, et Killaly. Le 9 Juin suivant, M. Hincks fut nommé Conseiller Exécutif ; et le 29 du même mois, M. Day quitta son siège en acceptant la charge de Juge de la Cour du Banc du Roi du district de Montréal. Le 23 Juillet, M. Henry Sherwood fut nommé Membre. Le 10 Septembre suivant, Messieurs Lafontaine et Baldwin furent appelés au Conseil Exécutif, et Messieurs Ogden, Draper et Sherwood se retirèrent. Le 24 du même mois, M. Aylwin fut nommé au Conseil ; M. Small, le 28, et M. Morin, le 15 Octobre. Lorsque l'administration de Sir Charles Bagot a cessé, le Conseil était ainsi composé : Messieurs Sullivan, Dunn, Daly, Harrison, Killaly, Hincks, Lafontaine, Baldwin, Aylwin, Small, et Morin. Les dates que j'ai données sont celles de leurs Commissions.

23. (Interrogé par M. W.) D'après ce que vous connaissez, les Gouverneurs du Bas-Canada, prédécesseurs de Lord Sydenham, n'ont-ils pas considéré le fonds des Licences de Mariage comme des émoluments qui leur appartenaient personnellement, et ne formant partie ni du Revenu public sur lequel la Législature exerce un contrôle, ni du Revenu casuel et territorial de la Couronne ?—Oui, invariablement, autant que je puis en juger.

MARDI, 14 Novembre, 1843.

Appendice
(R. R.)

15 Novembre.

L'Hon. S. B. Harrison, ci-devant Secrétaire du Canada-Ouest, est appelé et interrogé :—

24. Avez-vous rempli quelque charge, et quelle charge avez vous remplie dans le Haut-Canada, avant l'Union?—J'étais Secrétaire Civil et Secrétaire Privé du Lieutenant-gouverneur. J'ai dressé un Etat que j'ai maintenant l'honneur de soumettre. (App. No. 3.)

25. Est-il bien entendu que le fonds des Licences de Mariage sera maintenant versé dans la caisse des Revenus Consolidés de la Province, et devra, à l'avenir, en former partie?—J'apprends qu'on a décidé cela pour des raisons politiques, mais je ne puis donner aucune opinion sur ce sujet, au point de vue légal.

26. Par qui ce nouvel arrangement a-t-il été fait?—Par l'Exécutif Provincial actuel.

27. Avez-vous connaissance que d'autres fonds aient été considérés comme une espèce d'émoluments appartenant personnellement au Gouverneur, telle que la part du Gouverneur dans les saisies opérées par les douanes?—Excepté la part qui revient à Son Excellence des saisies opérées par les douanes, je n'en connais pas d'autres que le fonds des Licences de Mariage, avec cette différence, cependant, que cette part des saisies a toujours été spécialement considérée comme étant la propriété personnelle du Gouverneur lui-même.

28. Comment l'administration actuelle a-t-elle disposé de la part qui revient au Gouverneur des saisies opérées par les douanes?—J'apprends que le Gouverneur actuel l'a abandonnée à la Province.

MERCREDI, 15 Novembre, 1843.

L'Hon. F. Hincks, Inspecteur-général, est appelé et interrogé :—

29. Comme Inspecteur-général, pouvez-vous informer le Comité si le fonds des Licences de Mariages doit, à l'avenir, être versé dans la caisse des Revenus Consolidés de la Province, et en former partie; par l'ordre de qui cela a-t-il été fait; et quelles circonstances ont motivé cette mesure?—Lorsque le compte de M. Harrington m'a été transmis, comme Inspecteur-général, pour être vérifié, j'ai fait un Rapport au Conseil Exécutif, comme Bureau d'audition des comptes publics. J'ai l'honneur de présenter une copie certifiée de ce Rapport. (App. No. 3.) Le Comité du Conseil a dressé un Rapport conforme aux vues que j'entretenais, recommandant de verser, à l'avenir, tous les deniers provenant du fonds des Licences de Mariage entre les mains du Receveur-général, pour les besoins publics de la Province. Ce Rapport a été confirmé par le Gouverneur-Général, et des ordres ont été donnés en conséquence.

APPENDICE No. 1.

Etat donné par M. le Secrétaire Daly.

Peu de tems avant l'Union, Lord Sydenham m'offrit la charge de Secrétaire de la Province du Canada, en remplacement de celles de Secrétaire Provincial et Régistrateur du Bas-Canada, que j'étais alors et que j'ai remplies depuis 1828. Il fut

convenu que je ne remplirais plus les fonctions de Régistrateur, celles de mes fonctions qui me donnaient le moins de trouble; mais l'on m'imposa, outre les fonctions du Secrétaire de la Province, tous les devoirs qu'avait ci-devant à remplir le Secrétaire Civil, devoirs qui étaient beaucoup plus pénibles, et entraînaient une plus grande responsabilité que les deux charges de Secrétaire Provincial et de Régistrateur réunies ensemble.

Je devais être l'un des deux Secrétares, avec une Commission semblable, et j'étais spécialement chargé des fonctions que je viens de désigner, pour la Province du Bas-Canada; mais les Commissions étaient dressées de manière à me permettre, en cas de nécessité, de les remplir pour l'une et l'autre section, ou même pour les deux sections de la Province-Union.

Comme Secrétaire et Régistrateur du Bas-Canada, mes émoluments provenaient d'honoraires pour divers services que j'étais chargé de remplir, et j'étais libre de choisir et employer mes clercs, et de les payer comme je le jugeais à propos. Le montant de ces honoraires augmentait constamment et rapidement; ils se sont accrus, entre 1836 et 1840, de £812 à £1160 par année. D'après la nature même des choses, il y avait tout espoir qu'ils continueraient ainsi à augmenter par la suite. On avait attaché un salaire de £500 sterling à la charge de Secrétaire Civil du Bas-Canada, en sus des honoraires, provenant des Licences de Mariage, que l'on supposait, généralement, s'élever de £300 à £500 ou même plus. Lorsque Lord Sydenham proposa d'attacher un salaire fixe de £1000 à ma nouvelle charge qui entraînait pour moi un surcroît de responsabilité et de travail, et de porter sur les comptes publics les honoraires attachés à mon ancienne charge, j'avais tout lieu de croire, et j'ai cru, en effet, qu'il était entendu que ce salaire devait m'être payé en sus des honoraires pour Licences de Mariage, que Sa Seigneurie n'a jamais manifesté la plus légère idée de céder à la Province. Je demurai sous cette impression jusqu'après l'Union; j'appris alors, dans une conversation que j'eus avec M. Murdoch, que Sa Seigneurie se proposait de réserver ces honoraires comme un fonds dont elle voulait disposer elle-même. M. Murdoch ayant représenté à Son Excellence la manière dont j'envisageais la chose, il m'informa bientôt après que Lord Sydenham regardait ce fonds comme appartenant au Gouverneur, et qu'il en disposerait de même, mais qu'il était disposé, dans les circonstances, à accorder £250 par année à M. Harrison et à moi, à prendre sur ce fonds, tant que nous occuperions la charge; j'acquiesçai à cet arrangement.

Comme question de droit, j'ai toujours été et suis encore d'opinion que le point de vue, sous lequel cette question a été envisagée par Lord Sydenham, était exact. Quoiqu'il soit bien constaté, à ma connaissance et d'après les sources d'information où j'ai pu puiser, que les honoraires provenant des Licences de Mariage ont toujours, dans la ci-devant Province du Bas-Canada, formé partie des émoluments du Secrétaire Civil, néanmoins, ces honoraires ne lui appartenaient pas de droit, mais appartenaient au Gouverneur; et ce dernier, sans doute, les a cédés à Son Secrétaire Civil, comme simple arrangement privé de sa part avec un officier de sa suite, son Secrétaire Privé; car il est à remarquer que ce dernier fonctionnaire était à la fois Secrétaire Civil et Privé du Gouverneur. Je trouve qu'avant la séparation des Provinces du Haut et du Bas-Canada, cet honoraire a été formellement reconnu comme un droit personnel du Gouverneur, dans une Ordonnance de Gouverneur et Conseil de la Province de Québec, (20e George III, chap. 3.) passé en 1780, mais qui est expié depuis, et qui en limite le mon-

Appendice
(R. R.)

15 Novembre.

Appendice
(R. R.)
15 Novembre.

tant à £1. Et en effet, il n'en pouvait être autrement ; car cet honoraire est payé pour un acte fait et rompli par le Gouverneur, non pas en sa qualité de Gouverneur de la Province, mais comme représentant une Cour Ecclésiastique Anglaise *pro hâc vice*, acte qui ne tire pas sa validité du Grand Sceau de la Province, ni de celui du Gouverneur, mais du Sceau de la Cour Ecclésiastique dont cette Licence de Mariage est revêtu. Le fonds provenant de ces honoraires n'a jamais été réclamé par la Couronne, que je sache ; elle n'en a jamais disposé, et il n'en a jamais été parlé comme d'un revenu de la Couronne. Je conçois donc que l'on ne peut prétendre que ce fonds ait été laissé au contrôle du Gouvernement Provincial, d'après la clause de l'Acte d'Union qui cède conditionnellement le revenu de la Couronne. Il m'a toujours paru qu'il fallait un Acte spécial du Parlement pour autoriser le Gouverneur à céder valablement ce fonds.

APPENDICE No. 2.

Etat donné par M. l'Ex-secrétaire Harrison.

Avant l'Union, les charges de Secrétaire Civil et de Secrétaire Privé du Lieutenant-gouverneur étaient réunies et remplies par une seule personne, dans le Haut-Canada. Les émoluments consistaient en un salaire de £208 que la Législature votait annuellement, et certains honoraires d'office, savoir : un louis pour chaque Licence de Mariage ; deux louis pour la Commission de toute personne nommée à une charge sous le sceau privé du Lieutenant-gouverneur, et 2s. 6d. pour chaque certificat de nomination. Ces divers honoraires étaient autorisés depuis nombre d'années, du moins le montant en avait été réglé et établi par des dépêches du Secrétaire d'Etat, et, d'ailleurs, je crois que ces honoraires étaient établis par l'usage depuis long-tems.

J'ai d'abord été nommé Secrétaire le 18 Juin, 1839 ; à cette époque, les émoluments de cette charge, provenant de ces diverses sources, devaient excéder considérablement £1,500 par année.

D'après un arrangement fait avec mon prédécesseur, et sanctionné par Sir George Arthur, alors Lieutenant-gouverneur, il fut arrêté qu'on prendrait £525 sur ces émoluments, pour payer les salaires des Clercs employés dans le bureau, salaires qui, jusqu'alors, avaient été portés sur les fonds Provinciaux, et annuellement votés par le Parlement, sous la désignation de dépenses contingentes du bureau.

J'acceptai mon emploi suivant les conditions de cet arrangement, et, depuis cette époque jusqu'à l'Union, j'ai payé la somme de £525 par année, conformément à ces conditions.

Il est arrivé, néanmoins, que la vente des Licences de Mariage s'est considérablement accrue, et, malgré cette avance de £525, les émoluments du bureau ont excédé, d'une modique somme, celle de £1500 par année.

Lors de l'Union, le Gouverneur-Général Lord Sydenham, parmi ses arrangements pour le Canada, me nomma Secrétaire Provincial, avec un salaire de £1000 sterling, et, d'après un arrangement conclu alors, mais qui ne fut mis à effet qu'en vertu d'un ordre daté le 20 Juillet, 1841, il m'accorda en sus une somme de £250 sterling par année, à

prendre sur le fonds des Licences de Mariage, pour m'indemniser de la perte qu'entraînait pour moi la réduction de mon salaire, mais à la condition expresse qu'elle ne me serait payée que tant que je remplirais les devoirs de ma charge, et il nomma M. Harrington, receveur de ces honoraires dont il ne devait disposer que sur l'ordre seul du Gouverneur-Général.

Lors de cet arrangement, cinq des Membres de l'administration actuelle formaient partie du Gouvernement d'alors, savoir : Messieurs Sullivan, Dunn, Daly, Baldwin, et Killaly.

Lord Sydenham a toujours considéré le fonds des Licences de Mariage comme une branche de la prérogative qui appartenait à la Couronne, et était indépendante de toute intervention de la part de la Législature, et quoique, depuis l'Union, il ait toujours été rendu compte, au Receveur-général, des autres honoraires du bureau du Secrétaire, ce fonds était, néanmoins, censé être à la disposition du Gouverneur-Général, et n'était employé qu'à des objets, liés aux rouages du Gouvernement, pour lesquels il n'était rien voté par le Parlement.

Cette question fut amenée sur le tapis pendant la Session de 1841, mais le Parlement n'en vint à aucune décision à cet égard, et, cependant, l'on savait très-bien que la charge de Secrétaire Provincial n'était pas rétribuée uniquement par un salaire, mais que M. Daly et moi, nous recevions une indemnité pour la perte des honoraires que nous recevions autrefois.

Vers la fin de l'année 1842, ce sujet devint la matière des délibérations du Conseil, et l'on prit le parti d'abandonner la position que l'on avait maintenue antérieurement, et de céder ce fonds à la Législature, dans l'espoir que celle-ci voterait une somme, qui serait mise à la disposition du Gouverneur, pour être employée à des fins semblables à celles auxquelles il était destiné. En conséquence, à la fin de cette année, la balance de ce fonds qui n'avait pas été dépensée, fut, sur l'ordre du Gouverneur, versée entre les mains du Receveur-général, et, depuis cette époque, savoir, en 1843, on a rendu compte des recettes au Receveur-général, à l'exception de l'appropriation faite en ma faveur et celle de M. Daly.

Pendant la Session de 1842, le sujet fut amené incidemment devant le Parlement, et la situation des affaires expliquée à la Chambre d'Assemblée, mais sans aucun résultat définitif.

J'ai continué à recevoir cette somme, jusqu'à ma retraite d'office qui a eu lieu vers la fin de Septembre, 1843.

APPENDICE No. 3.

(Copie.)

Bureau de l'Inspecteur-général,
Kingston, 16 Juin, 1843.

Rapport de l'Inspecteur-général des Comptes, soumis à un Comité de tout le Conseil Exécutif.

QU'IL PLAISE A VOS HONNEURS,

Thomas D. Harrington, écuyer, présente un compte des honoraires par lui perçus pour Licences de Mariage dans le Canada Est et Ouest, pour la période du 10 Février, 1841, au 31 Décembre, 1842.

Appendice (R. R.)	Se montant à la somme de.....	£4,222	4	6
	Montant des paiements faits sur icelle.	4,060	7	8
15 Novembre.	Balance payée entre les mains du Re- ceveur-général,.....	£161	16	10

L'Inspecteur-général prend la liberté d'offrir les remarques suivantes sur le compte ci-dessus :—

Les honoraires provenant des Licences de Mariage, dans l'opinion de l'Inspecteur-général, forment partie du Revenu casuel de la Couronne cédé au Parlement Provincial par l'Acte d'Union.

L'Inspecteur-général est donc d'opinion que le produit de ces honoraires, déduction faite des frais de perception sanctionnés par le Gouverneur-Général, devrait être versé dans la caisse du Receveur-général, et qu'il n'en devrait être payé aucune partie sans l'autorisation du Parlement.

Le compte accompagne ce Rapport.

(Signé,) F. HINCKS,
Inspecteur-général.

(Vraie copie,)

JOS. CARY,
Député-inspecteur-général.

APPENDICE No. 4.

(Copie.)

*Mémoire adressé à M. Harrington.*Appendice
(R. R.)

15 Novembre.

Considérant la perte d'émoluments encourue par Messieurs Daly et Harrison, en étant placés sur des salaires fixes, au lieu de toucher les honoraires qu'ils avaient ci-devant coutume de recevoir, il a plu au Gouverneur-Général d'accorder à chacun de ses Messieurs respectivement, en sus de leurs salaires comme Secrétaires et Conseillers Exécutifs, une allocation annuelle de £250 sterling, qui sera payée à même les honoraires provenant des Licences de Mariage. En conséquence, comme étant la personne chargée de la perception de ces honoraires, M. Harrington voudra bien payer à Messieurs Daly et Harrison, par trimestre, telle partie de cette allocation qui deviendra due, et aussitôt qu'il aura des fonds suffisants entre ses mains pour cet objet, il leur paiera le montant qui leur est déjà dû depuis le 10 Février dernier; cet arrangement, néanmoins, regarde personnellement Messieurs Daly et Harrison, et devra cesser aussitôt qu'ils ne rempliront plus les dites charges.

Par ordre,
T. W. C. MURDOCH,
Principal Secrétaire.

Kingston, 20 Juillet, 1841.

Certifiée copie fidèle, 14 Novembre, 1843.

(Signé,) T. DOUGLAS HARRINGTON, Rec.

LISTE DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS,
AUX PORTS DE
QUEBEC, MONTREAL, GASPE', NEW-CARLISLE, ET ST. JEAN,
PENDANT LES ANNEES 1841 ET 1842.

-
- No. 1.—Importations à Québec et Montréal en 1841.
2.—Importations à Québec et Montréal en 1842.
3.—Importations à Gaspé en 1841, 1842.
4.—Importations à New-Carlisle en 1841, 1842.
5.—Importations à St. Jean en 1841, 1842.
6.—Exportations de Québec et Montréal en 1841, 1842.
7.—Exportations de Gaspé en 1841, 1842.
8.—Exportations de New-Carlisle en 1841, 1842.
9.—Exportations de St. Jean en 1841, 1842.
-

No. 3.—IMPORTATIONS à GASPE, en 1841 et 1842.

Appendice
(S. S.)
15 Novembre.

Appendice
(S. S.)
15 Novembre.

ANNEES.	Vais- seaux.	Ton- neaux.	Hommes.	Valeur des Marchandises.		Valeur des Mar- chandises payant 5 pour cent.		Valeur des Marchandises libres de droit.		TOTAL.	
				£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
1841	31	2770	222	5948	5 5					5948	5 5
1842	42	3283	218			6515	15 5	2874	6 1	9390	1 6
Total	73	6053	470	5948	5 5	6515	15 5	2874	6 1	15338	6 11

ARTICLES.	ANNEES.		TOTAL.	ARTICLES.	ANNEES.		TOTAL.
	1841.	1842.			1841.	1842.	
Biscuit.....	Quarts.	40	40	Pois.....	Quarts.	50	50
Do.....	Sacs.	645	645	Goudron.....	do	64	64
Eau-de-vie et Genièvre.....	Gallons	1310	1310	Lard.....	do	176	176
Briques.....	Nombre	2000	2000	Patates.....	do	14	14
Beurre.....	Quarts.	9	9	Raisins.....	Boîtes.	21	21
Do.....	Demi quarts	15	15	Do.....	de boîtes.	100	100
Fromage.....	Caisses.	2	2	Rum.....	Gallons	2198	107 2305
Chocolat.....	Boîtes	13	13	Ris.....	Tierçons	2	2
Café.....	Lbs	779	285 1061	Sel.....	Tonneaux.	216	1558 1774
Cordiaux.....	Gallons	4	4	Graines.....	Sacs.	1	1
Mécheamens.....	Boîtes	1	1	Spiritueux Etrangers.....	Gallons		1867 1867
Figues.....	Do.	4	4	Sucre, Cassonade.....	Lbs.		7775 7775
Fleur.....	Quarts	1109	1109	Do. raffiné.....	do	13433	13433
Sauvoux.....	Quarts	8	8	Goudron.....	Quarts.	36	36
Do.....	Petits quarts	15	15	Thés.....	Lbs.	895	983 1878
Gruau.....	Quarts	3	3	Tabac.....	do	3050	3050
Melasse.....	Gallons	8134	8134	Do. manufacturé.....	do		2007 2007
Do.....	Lbs.		76229 76229	Vins.....	Gallons	314	448 762
Laqueur de Peppermint.....	Gallons	108	108				

No. 4.—IMPORTATIONS à NEW-CARLISLE, en 1841 et 1842.

ANNEES.	Vais- seaux.	Ton- neaux.	Hommes.	Valeur des Marchandises.		Valeur des Mar- chandises payant 5 pour cent.		Valeur des Marchandises libres de droits.		TOTAL.	
				£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
1841.....	47	6649	358	2066	12 3					2066	12 3
1842.....	51	5784	316			7042	3 1	5266	2 3	12308	5 4
Total.....	98	12433	674	2066	12 3	7042	3 1	5266	2 3	14374	17 7

ARTICLES.	ANNEES.		TOTAL.	ARTICLES.	ANNEES.		TOTAL.
	1841.	1842.			1841.	1842.	
Pommes.....	Quarts.	6	6	Lard.....	Quarts.	94	94
Bœuf.....	do	307	307	Raisins.....	Quintaux.	2	2
Biscuit.....	do	12	12	Ris.....	Caisses.	15	15
Eau-de-vie.....	Gallons	1417	1417	Résine.....	Quarts.	1	1
Briques.....	Nombre	16500	16500	Rum.....	Gallons	5158	2409 7567
Chocolat.....	Boîtes	3	3	Sel.....	Tonneaux	685	989 1674
Do.....	Lbs	172	172	Tabac en poudre.....	Lbs.	52	52
Morue.....	Quintaux.	2833	2833	Sayon.....	Quintaux.	10	10
Café.....	Lbs	2169	3757 5926	Noeux.....	Quarts.	9	9
Grain.....	Quarts.	12	12	Spiritueux Britanniques.....	Gallons		142 142
Fleur.....	do	268	268	Do. Etrangers.....	do		1077 1077
Genièvre.....	Gallons	305	305	Sucre, Cassonade.....	Lbs.	24744	36785 61529
Bois de Genièvre.....	Pièces	583	583	Do. raffiné.....	do	3410	661 4071
Billots de do.....	do	181	181	Goudron.....	Quarts.	12	12
Do.....	Tonneaux.	15	15	Thés.....	Lbs.	1356	2205 3561
Do.....	Quarts	75	75	Tabac.....	do	1944	1944
Gruau.....	Gallons	3882	3882	Do. manufacturé.....	do		5086 5086
Melasse.....	Lbs		82969 82969	Térébenthine.....	Quarts.	3	3
Huile et Poisson.....	do	1006	1006	Vinaigre.....	Boucauts	10	10
Oignons.....	Quarts.	16	16	Vins.....	Gallons	405	33 438
Brui.....	Quarts.	62	62				

No. 5.—IMPORTATIONS à ST. JEAN, en 1841 et 1842.

Appendice (S. S.)

Appendice (S. S.)

15 Novembre.

15 Novembre.

ARTICLES.	ANNEES.		TOTAL.	ARTICLES.	ANNEES.		TOTAL.
	1841.	1842.			1841.	1842.	
Albâtre Boites	3		3	Chapeaux de t'vourne et de paille Nombre		4478	4478
Anchois do	1	6	7	Do de feuille de palmier Boites	91		91
Sauco aux pommes Quarts	6		6	Do de soie Nombre		116	116
Do Gallons		36	36	Quincailleries Paquets	1679	1341	3020
Pommes Boisseaux	9754	14939	24693	Foin Tonneaux	23		23
Do séchés Livres	2102	2155	4257	Chanvre Balles	284	61	345
Algois rouges do	45	45	90	Graine de chanvre Sucr.		3	3
Aguti guapa Demi-quarts	7		7	Peaux vertes Nombre	23991	29383	53374
Alkalis Quarts	110	138	248	Cochons vivans do	9		9
Planches de bois blanc Pieds	532		532	Miel Lbs.	2656	1639	4295
Fèves Boisseaux		8	8	Do Gallons		365	365
Bœuf, séché Lbs.		327	327	Houblon Balles	181	198	379
Do fris do	3769	7025	10794	Chevaux Nombre	120	86	206
Do salé Quarts	404	112	516	Farine de Blé d'Inde Quarts	4		4
Do fumé Lbs.	106		106	Indigo Mesure dite seroon	6		6
Graine pour les oiseaux Sacs		17	17	Do Lbs.		183	183
Chaloupes Nombre		1	1	Encre pour les imprimeries Barils	39		39
Livres et papiers Boites, etc.	234	419	653	Encre Barils et boites		31	31
Bouteilles Douzaines	478	5459	5937	Per. Barres		16	16
Buis Longueur	9		9	Saindoux Lbs.	2064	11791	13855
Do Paquets		1	1	Cuir Rouleaux et boites	892	1911	2803
Eau-de-vie Gallons	7		7	Cuir manufacturé Paquets	49	61	110
Do Quarts		1	1	Sangues Cuves	5	7	12
Briques Nombre	194303	571500	765803	Syrop de Citron Boites	1440	363	1803
Fleur de sarrasin Quarts	4		4	Gafac. Batons	204	7	211
Do do Quintal		3	3	Toiles Boites	8	3	11
Do do Boisseaux		26	26	Bois de construction Lot		1	1
Robes de cariole Nombre	4668	2801	7469	Honnards Boites	10		10
Beurre Lbs.	5003	12928	17931	Maccaroni do	54	33	87
Peaux de veau, vertes Nombre	1562	1492	3054	Machines Lots	41	33	74
Chandelle de blanc Baleine Boites	373	982	1355	Acajou Pieds	12631	12320	24951
Do Suif do		393	393	Marbre do	33959	39944	73903
Sucre Candi do		1	1	Do Boites	6	29	35
Cartes à jouer Paquets	2616		2616	Do Perches		2134	2134
Voitures Nombre	64	55	119	Médecines Boites	120	205	325
Nestiaux Têtes de	1422	1495	2917	Melons Nombre	901		901
Ciment Quarts	250	130	380	Mélasse Quarts	83		83
Fromage Lbs.	155269	102488	257757	Do Barriques		22	22
Chocolat Boites	25		25	Instrumens de Musique Boites	40	18	58
Cidre Quarts	377	806	1183	Moutarde do		6	6
Argile do	21		21	Pierres à Moulanges Nombre	2		2
Do Tonnes		35	35	Jambons de Mouton Lbs.	9524	11254	20778
Horloges et montres Boites	99	169	268	Do Frais do	25438	15330	40768
Graine de trèfle Lbs.	6650	17080	23730	Do Salé Quarts	6		6
Charbon Tonneaux	10	12	22	Noix de Galle Sacs		1	1
Cochonille Mesure dite seroon		1	1	Noix do	1016	815	1831
Cocoa Lbs.	668	1694	2362	Chêne Pièces		1	1
Morue do	8500	55206	63706	Avoine Boisseaux	7		7
Café do	170423		170423	Pain de lin moulu Quintaux		23	23
Do moulu do		800	800	Huile, Saindoux Quarts		13	13
Do vert do		5849	5849	Do d'Olive Boites	194		194
Do grillé do		106695	106695	Do do Paniers, etc.		558	558
Fruits confits Boites	1		1	Do do Quarts		211	211
Cordiaux do	133	149	282	Do de Palmier Barils		42	42
Bouchons Balles	13		13	Huile de Cannelle Boites	3		3
Do Sacs		29	29	Huitres Quarts	234	298	532
Balais de tigo de blé Douzaines	1256	15764	28324	Do Barils	21	466	487
Blé d'Inde Boisseaux	814	2339	3153	Peintures Nombre	4		4
Farine de froment Quarts	46	4	50	Do Boites		4	4
do Sacs		270	270	Pois Boisseaux	13		13
Cotonnades Paquets	361	87	448	Cochons Nombre	1	12	13
Coton brut Balles	76	307	383	Pois Quarts	1		1
Biscuits à l'eau Quarts	3		3	Marinades Boites	25	1	26
Do Boites		5	5	Plantes et Arbres Paquets		24	24
Raisins de corinthe Quarts	91	23	114	Porc frais Lbs.	70328	73316	143644
do Barils		10	10	Do salé Quarts	6899	2530	9429
Dattes Paniers	5		5	Patates Boisseaux	859	441	1300
Peaux de Daims Nombre		4025	4025	Volailles Nombre	73	432	505
Médicamens Boites	569	303	872	Presses à Imprimer do	2		2
Bois de teinture Quarts	482	504	986	Impressions Boites	51	31	82
Essences Boites	1	2	3	Prunes do	12	21	33
Marchandises de goût Paquets	814	1842	2656	Pierre Ponce Lbs.	954	224	1178
Figues Boites	100	201	301	Vif argent do	153		153
Do Barils	14		14	Raisins Boites	6293	3104	9397
Do Paniers		150	150	Do Barils	568		568
Bois de chauffage Cordes		108	108	Do Boucaults		6	6
Poisson frais Boites	2		2	Ris d'acajou Lbs.	249300	312083	561383
Lin Balles		5	5	Bois d'acajou Pieds		239	239
Flour Quarts	15637	1002	16639	Résine Quarts	103	445	548
Do Sacs		161	161	Rum Quarts	740	22	762
Do Quintaux		520	520	Seigle Boisseaux		4004	4004
Fruits nouveaux Boites	2284	33744	56528	Sel Minots	12		12
Do séchés do	8	57	65	Sable Barriques		320	320
Mubles Lots	73	173	246	Sauccise Lbs.		100	100
Fourrures et Peaux Paquets	31		31	Cigares Boites	188	236	424
Do do Boites		23	23	Moutons Nombre	593	1662	2255
Graines de Jardin do	15	29	44	Soires Paquets	65		65
Gingembre, confit do	1	45	46	Do Boites		29	29
Verrerie Paquets	1277	3068	4345	Savon do	516	213	729
Raisins Barils	169		169	Chaussons de laine Paires	2873	2883	5756
Jambons Lbs.	24225	9813	34038	Soude d'alkali Quarts		1	1
Féutres Nombre	5264	2064	7328	Peaux de Mouton, vertes Nombre	180		180
Chapeaux de castor Do		24	24	Epices Boites	1435	813	2248

Appendice (S. S.)

IMPORTATIONS à ST. JEAN, etc.—(Continuées.)

Appendice (S. S.)

15 Novembre.

TOTA L. 15 Novembre.

ARTICLES.	ANNEES.		TOTAL.	ARTICLES.	ANNEES.		TOTAL.
	1841.	1842.			1841.	1842.	
Eponge.....Lbs.....	43	379	422	Vernis.....Quarts.....		6	6
Esprit de Térébenthine.....Barils.....	348	202	550	Bois de placage.....Boites.....	51	146	197
Spiritueux.....Quarts.....		2	2	Venaison.....Lbs.....		3018	3018
Tabac en poudre.....Lbs.....	984	949	1933	Vinaigre.....Barils.....	242	436	678
Eau Minérale.....Boites.....	6	21	27	Cire.....Lbs.....	6009	4298	10247
Empois.....do.....	410	500	910	Blé.....Boissoles.....	864	10	874
Do.....Lbs.....		3600	3600	Pierres à égruiser.....Boites.....	982	825	1807
Poêles.....Nombre.....	412	334	746	Vins Français.....Paniers.....	460		460
Sucre Candie.....Boites.....	41		41	Do do.....Barils.....	40	160	200
Do.....Lbs.....		14	14	Do do.....Boites.....		476	476
Sucre, Cassonade.....do.....		162	162	Do de Madère.....Barils.....	1	1	2
Do rafiné.....Boites.....	1		1	Do de Xérès.....do.....	6	2	8
Suif.....Lbs.....	243907	226685	470592	Do d'Espagne.....do.....		1	1
Tamarins.....Barils.....	55	1	56	Fil de Fer.....Rouleaux.....	93	47	140
Goudron.....Quarts.....	291	250	541	Laine.....Lbs.....		86	86
Tigres.....Nombre.....		1	1	Levure de Bière.....Barriques.....	41	50	91
Bois.....Lots.....		1	1	MIS EN ENTREPÔT.			
Tabac en feuille.....Lbs.....	42604	110833	153437	Tabac en feuille.....Lbs.....	17611		17611
Do manufacturé.....do.....	480024	585864	1065888	Do manufacturé.....do.....	53965	7967	61932
Arbres et Plantes.....Paquets.....	8		8	Do tigo de.....do.....	5527		5527
Térébenthine.....Quarts.....	12	104	116				
Caractères d'imprimerie.....Boites.....	36	25	61				

ANNEES.	Valeur en sterl. des articles importés.		Valeur en sterling des articles gardés en entrepôt.		ESPECES.		TOTAL.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
1841.....	135598	11 7	1666	11 6	17500	0 0	154765	3 1
1842.....	100447	14 6	126	9 8	17616	7 6	118190	11 8
Total.....	236046	6 1	1793	1 2	35116	7 6	272955	14 9

No. 6.—EXPORTATIONS de QUEBEC et MONTREAL en 1841 et 1842.

Année.	DESTINATION.	NAVIRES ACQUITTE'S.					Année.	DESTINATION.	NAVIRES ACQUITTE'S.				
		Nombre.	Tonneaux.	Hommes.	Dont batts dans le Bas-Canada, durant ces années respectives.				Nombre.	Tonneaux.	Hommes.	Dont batts dans le Bas-Canada, durant ces années respectives.	
					Nombre.	Tonneaux.						Nombre.	Tonneaux.
1841	Colonies Britanniques de l'Amérique du Nord.	146	12663	710	1	77	1842	Colonies Britanniques de l'Amérique du Nord.	140	12705	693		
	Indes Occidentales Britanniques.....	16	2407	137	1	125		Indes Occidentales Britanniques.....	16	2272	121	2	372
	France.....	8	3657	145				France.....	5	2642	102		
	Grande-Bretagne.....	1050	389865	14917	32	19611		Grande-Bretagne.....	713	265347	10153	18	9309
	Irlande.....	237	78740	3117	9	3201		Irlande.....	161	56331	2258	2	798
	Nouvelle Galle du Sud.....	1	254	11				Porto Rico.....	1	179	8		
	Rio de la Plata.....	2	531	21				Rio de la Plata.....	2	532	26		
	Etats-Unis.....	1	178	9				Rio Janeiro.....	1	388	16		
	Total.....	1461	488295	19067	43	23014		St. Michel.....	1	55	4		
								Total.....	1040	340651	13381	22	10379

Destination.	ARTICLES.	ANNEES.		TOTAL.	Destination.	ARTICLES.	ANNEES.		TOTAL.
		1841.	1842.				1841.	1842.	
Colonies Britan.	Ale.....Gallons.....	60		60	Colonies Britan.	Beurre.....Tinettes.....	179	88	267
niques de l'Amé.	Pommes.....Quarts.....	370	280	650	Do.....Lbs.....	99797	37384	137181	
rique du Nord.	Bois de Frêne.....Tonnes.....	2		2	niques de l'Amé.	Peaux de Veau.....Douzaines.....	5		5
	Potasse.....Quarts.....	31	30	61	du Nord.	Chandelle.....Boites.....	262		262
	Haches.....Paquets.....	2	1	3	do.....Lbs.....	5826	16293	22119	
	Lard fumé.....Quintaux.....	4		4	Futaillies vides.....Nombre.....	129		129	
	Do.....Quarts.....	48	18	66	Voitures.....do.....	3		3	
	Do.....Minots.....	34		34	Chaises.....Douzaines.....	4		4	
	Fèves.....do.....	90		90	Fromage.....Paquets.....	8		8	
	Do.....Quarts.....		7	7	Do.....Quintaux.....	22		22	
	Bœuf.....do.....	1753	1218	2971	Do.....Lbs.....	3635	2071	5706	
	Do.....Tierçons.....		20	20	Do.....Quarts.....		1	1	
	Do.....Quarts.....		14	14	Do.....Boites.....	4		4	
	Biscuit.....Quintaux.....	1850	907	2757	Cigares.....Quintaux.....	303		303	
	Do.....Quarts.....		71	71	Morue.....Quintaux.....		170	170	
	Planches.....Pièces.....	200		200	Blé d'Inde.....Quarts.....		120	120	
	Robes de Cariole.....Bâtes.....	18		18	Poisson.....Quintaux.....		205	205	
	Do.....do.....Nombre.....	24		24	Do amariné.....do.....		399	399	
	Do.....do.....Paquets.....		19	19	Do.....do.....Boites.....		11389	16070	
					Fleur.....Quarts.....			27459	

EXPORTATIONS de QUEBEC et MONTREAL, etc.—(Continuées.)

Appendice (S. S.)

15 Novembre.

Appendice (S. S.)

15 Novembre.

DESTINATION	ARTICLES.	ANNEES.		TOTAL.	DESTINATION	ARTICLES.	ANNEES.		TOTAL.			
		1841.	1842.				1841.	1842.				
Colonies Britanniques de l'Amérique du Nord.	Pelleteries	Paquets.	12	9	21	Colonies Britanniques de l'Amérique du Nord.	Thés	Lbs.	2023	2018	4041	
	Jambons	Quarts	40	19	59		Do	Caisses		32		32
	Do	Tierces	16		16		Tabac	Lbs.	2685	10646	13331	
	Do	Lbs		351	351		Do	Quarts		1		1
	Anspects	Pièces		228	228		Do	Barils	179		179	
	Harnois	Sets	18	6	24		Vinaigre	Gallons	272	209	481	
	Chapeaux	Paquets.	4	17	21		Do	Quarts		3	3	
	Harengs	Quarts	84		84		Vin	Barils	1		1	
	Cercles	Pièces	6000		6000		Do	Caisses	1		1	
	Chevaux	Nombre		25	25		Do	Gallons	159	277	436	
	Saindoux	Barils	442	21	463		Ale.	do	3480	3400	6880	
	Do	Lbs	171628	12887	184515		Do	Tonnes	20		20	
	Cuir	Paquets.	90	85	175		Vins d'Alc.	Quarts	12		12	
	Mâts et esparres	Pièces		14	14		Pommes	do		5	5	
	Farine de Blé-d'Inde	Quarts	70	513	583		Bœuf	Tierçons	1		1	
	Do d'avoine	do	175	800	975		Do	Quarts	725	276	1001	
	Marchandises	Paquets	12	31	43		Do	Quarts	206	84	290	
	Souliers sauvages	do	22	22	44		Biscuit	Quintaux	40	19	59	
	Clous	do	74	38	112		Beurre	Tinettes	310		310	
	Chêne	Pièces	510		510		Do	Lbs	2400	3413	5813	
	Rames	do		16	16		Do	Quartaux		100	100	
	Avoine	Minots		100	100		Chandelle	Lbs		3360	3360	
	Do	Quarts		38	38		Cidre	Caisses		12	12	
	Huile de Poisson	Gallons	50	2221	2271		Morue	Quarts	75		75	
	Huile de Lin	Barils	1		1		Do	Quintaux	1207	461	1668	
	Oignons	Quarts	159	247	408		Do	Boites	88	50	138	
	Papier	Balles		7	7		Fleur	Quarts	3879	4861	8740	
	Pois	Minots	2016	952	2968		Do	Quarts		40	40	
	Do	Quarts		196	196		Anspects	Pièces		216	216	
	Do	Sacs		74	74		Harengs	Quarts	106	155	261	
	Liquueur de Cannelle	Gallons	24		24		Do	Quarts	10		10	
	Lard	Quarts	19313	9621	28934		Do	Boites	62		62	
	Do	Quarts		10	10		Cercles	Pièces	4000		4000	
	Cordages	Rouleaux		20	20		Saindoux	Lbs	6900		6900	
	Bardaux	Paquets	15		15		Do	Barils		42	42	
	Clous à monter les souliers	Paquets	2		2		Maqueraux	Quarts	79	102	181	
	Souliers	do	3	3	6		Do	Quarts	22		22	
	Douves de tonnes en boîtes	Paquets	1778	1660	3438		Do	Barils	38		38	
	Do de Boucault	do	550		550		Rames	Pièces		36	36	
	Do de Tierçon	do	146	50	196		Gruau	Quarts	26		26	
	Do de Quart	do	5000	10717	15717		Avoine	Minots	512		512	
	Peaux de loup-marin	Tonnes	9		9		Huile de Poisson	Gallons	2967	9688	12655	
	Do	Boucaults	1		1		Pain d'Huile	Tonneaux	2		2	
	Do	Nombre	3100		3100		Do	Tonnes	3		3	
	Savon	Boîtes	301		301		Oignons	Quarts	81	82	163	
Do	Lbs	75217	47975	123192	Pin	Tonneaux	100		100			
Eparres	Pièces	12		12	Lard	Quarts	11233	10853	22086			
Douves	do	127539	48300	175839	Do	Quarts	313	876	1189			
Tuyaux de poêle	Longueur	926	1198	2124	Do	Quarts	64		64			
Poêles	Nombre	83	73	156	Saumon	Futailles	6		6			
Suif	Lbs		200	200	Do	Tierçons	202	327	529			
Langues	Barils		4	4	Do	Quarts	62	114	176			
Vinaigre	Gallons		66	66	Do	Quarts		16	16			
Blé	Minots	1065		1065	Tonnes en boîtes	Paquets	841	200	1041			
Do	Quarts		1809	1809	Tabac en poudre	Lbs		65	65			
Cabestans	Nombre		1	1	Savon	do		5600	5600			
Whiskey	Gallons	529	240	769	Do	Boîtes	118		118			
ARTICLES IMPORTÉS SAVOIR :					ARTICLES IMPORTÉS, SAVOIR :							
Bœuf	Tierçons	40		40	Bœuf	Quarts	50		50			
Do	Quarts	418	84	502	Eau-de-vie	Tonnes	7		7			
Marchandises de fabrique Britan.	Paquets		841	841	Do	Gallons		169	169			
Eau-de-vie	Gallons		86	86	Fleur	Quarts	70		70			
Beurre	Lbs	1374		1374	Marchandises	Paquets	150		150			
Chandelle	do	240		240	Lard	Quarts	400		400			
Cigares	Boîtes		76	76	Raisins	Boîtes	52		52			
Café	Lbs		2255	2255	Do	Paquets		20	20			
Cordages	do	28		28	Sel	Minots	75		75			
Fleur	Quarts	13494	15919	29413	Thés	Lbs		112	112			
Genièvre	Gallons		187	187	Whiskey	Tonnes	2		2			
Vitres	Boîtes	626		626	Do	Gallons	780		780			
Do	Boîtes	421		421	Vin	Barriques	1		1			
Harengs	Quarts	310		310	Do	Gallons		164	164			
Fer	Barres	199		199	Frêne	Tonneaux	54	130	184			
Do	Paquets	9		9	Ouvrage en écorce	Paquets	3		3			
Saindoux	Barils	35		35	Bœuf	Quarts		5	5			
Farine	Quarts	50		50	Cigares	Boîtes	36		36			
Marchandises	Paquets	256		256	Mâchiers	Pièces	7773	5724	13497			
Mélasses	Tonnes	3		3	Bois d'Orme	Tonnes	116	105	221			
Huile	Gallons		2507	2507	Fleur	Quarts		3	3			
Peinture	Paquets	231		231	Pellâtes	Paquets	2		2			
Lards	Quarts	2975	2244	5219	Anspects	Pièces		120	120			
Raisins	Boîtes	152		152	Mâtures	do		314	314			
Do	Boîtes	20		20	Do et Beauprés	do		495	495			
Ris	Tierces		2	2	Chêne	Tonneaux	66	95	161			
Rum	Gallons	237	243	480	Rames	Pièces	2988	25071	8059			
Saumon	Quarts		56	56								
Sel	Minots	4380	17750	22130								
Shrub	Gallons	25		25								
Savon	Lbs	6934		6934								
Poêles	Nombre	75		75								
Sucre	Quarts	4		4								

EXPORTATIONS DE QUÉBEC ET MONTREAL, etc. — (Continuées.)

Appendice
(S. S.)
15 Novembre.

Appendice
(S. S.)
15 Novembre.

Destination.	ARTICLES.	ANNÉES.		TOTAL.	Destination.	ARTICLES.	ANNÉES.		TOTAL.		
		1841.	1842.				1841.	1842.			
France	Bois de Pin.....	Tonneaux..	822	1015	1837	Grande Brc. tagno.	Pin Rouge.....	Tonneaux..	94588	83755	178343
	Lard.....	Quarts.....		5	5		Do Blanc.....	do.....	222255	111057	333312
Grande Brc. tagno.	Esparrs.....	Pièces.....	127	81	208	Madriers.....	Pièces.....		935	935	935
	Douves, Standard....	do.....	21417	31689	53106	Plantes.....	Paquets.....	42		42	42
Grande Brc. tagno.	Do de Tonnes.....	do.....	18149	4225	22374	Lard.....	Quarts.....	65	18408	18473	18473
	Pommes.....	Quarts.....	422	557	979	Do.....	Quarts.....		12	12	12
Grande Brc. tagno.	Frêne.....	Tonneaux..	1836	490	2326	Saumon.....	Tierçons..	11	4	15	15
	Potasse.....	Quarts.....	14066	17028	31694	Do.....	Quarts.....	14	13	27	27
Grande Brc. tagno.	Perlasse.....	do.....	7287	9475	16762	Do.....	Quarts.....		4	4	4
	Lard fumé.....	Balles.....		13	13	Graines.....	Quarts.....	20	8	28	28
Grande Brc. tagno.	Do.....	Tonneaux..		33	33	Do.....	Barils.....		155	155	155
	Baumo.....	Paquets.....	52	207	259	Douves de tonnes en botte.	Paquets..	181	342	523	523
Grande Brc. tagno.	Ouvrage en écorce....	do.....	20	8	28	Peaux de Loup-marin.	Nombre.....		3228	3228	3228
	Orge.....	Minots.....	4504		4504	Esparrs.....	Pièces.....	2598	1456	4054	4054
Grande Brc. tagno.	Do.....	Quarts.....		271	271	Espèces.....	Boîtes.....		7	7	7
	Bois Blanc.....	Tonneaux..	9	6	15	Modèles.....	Paquets.....	15		15	15
Grande Brc. tagno.	Voliges.....	Pièces.....	77566	7829	85395	Rais de roue.....	Pièces.....	1896		1896	1896
	Beuf.....	Tierçons..	48	114	162	Epinette.....	Paquets.....		239	239	239
Grande Brc. tagno.	Do.....	Quarts.....	69	7603	7672	Essence d'Epinette.....	do.....		32	32	32
	Do.....	Quarts.....		42	42	Douves, Standard.....	Pièces.....	292311	697059	1989370	1989370
Grande Brc. tagno.	Cire d'Abeille.....	Barils.....		2	2	Do de Tonnes.....	do.....	3783039	1391781	5174820	5174820
	Bois de Merisier.....	Tonneaux..	1610	1109	2719	Do de Pipes.....	do.....	306509	150397	546906	546906
Grande Brc. tagno.	Oiseaux empaillés....	Paquets.....		5	5	Do de Quarts.....	do.....	243579	94419	337998	337998
	Biscuit.....	Quarts.....		3	3	Sucre d'Erable.....	Paquets.....		18	18	18
Grande Brc. tagno.	Do.....	Quarts.....		7	7	Bois d'Epinette rouge.	Tonneaux..	318	4	322	322
	Planches.....	Pièces.....	21291	17321	38612	Suif.....	Quarts.....		63	63	63
Grande Brc. tagno.	Os.....	Tonneaux..	50	71	121	Tabac.....	Boucaults..	61		61	61
	Do.....	Boucaults..	10		10	Chevilles.....	Pièces.....	4000		4000	4000
Grande Brc. tagno.	Do.....	Barils.....		31	31	Blé.....	Minots.....	450504	195661	646255	646255
	Do.....	Pièces.....		18000	18000	Laine.....	Balles.....		20	20	20
Grande Brc. tagno.	Beurre.....	Tinettes..	1090	4849	5939	ARTICLES IMPORTÉS, SAVOIR :					
	Do.....	Lbs.....	14560	198894	213454	Marchandises de Ma-					
Grande Brc. tagno.	Do.....	Quarts.....		4	4	nufacture Britanniques.	Paquets.....		296	296	296
	Bois de Noyer.....	Tonneaux..	19	20	39	Eau-de-vie.....	Pipes.....		10	10	10
Grande Brc. tagno.	Canots.....	Nombre.....	6	10	16	Do.....	Caisses.....		3	3	3
	Castoréum.....	Lbs.....	1	131	132	Bouchons.....	Tonneaux..		3	3	3
Grande Brc. tagno.	Fromage.....	do.....	8950		8950	Pelletteries.....	Boucaults..		1	1	1
	Do.....	Paquets.....		18	18	Genièvre.....	Pipes.....		14	14	14
Grande Brc. tagno.	Drap.....	Balles.....		3	3	Bois de Granadilla.	Pièces.....		104	104	104
	Morue.....	Quintaux..		86	86	Résine de Pin.....	Tonneaux..	239		239	239
Grande Brc. tagno.	Blé d'Inde.....	Minots.....	160		160	Do.....	Pièces.....	95		95	95
	Do.....	Quarts.....		485	485	Lard.....	Quarts.....	20		20	20
Grande Brc. tagno.	Farine de Froment....	do.....		150	150	Bois (Quassia).....	Quintaux..		42	42	42
	Mûres.....	Paquets.....	16	10	26	Marchandises renvoyées.	Paquets.....	374		374	374
Grande Brc. tagno.	Bouts de Madrier.....	Pièces.....	111808	90733	202541	Rum.....	Tonnes.....	89		89	89
	Madriers.....	do.....	1569499	1653891	3223390	Sucre Bâtard.....	Boucaults..		22	22	22
Grande Brc. tagno.	Do d'Epinette.....	do.....	156023		156023	Do.....	Quarts.....		75	75	75
	Orme.....	Tonneaux..	31213	12568	43781	Vins.....	Barriques..		3	3	3
Grande Brc. tagno.	Essence d'Epinette....	Paquets.....	15		15	Do.....	Pipes.....	1		1	1
	Tiges de Lin.....	Sacs.....	124		124	Do.....	Quartaux..		9	9	9
Grande Brc. tagno.	Do.....	Minots.....	1191	63	1254	Do.....	Barils.....	2		2	2
	Fleur.....	Quarts.....	338278	267567	605845	Do.....	Caisses.....	14	10	24	24
Grande Brc. tagno.	Do.....	Quarts.....	328	54	382	Irlande	Animaux.....		9	9	9
	Pelletteries.....	Paquets.....	90	77	167	Pommes.....	Quarts.....	28	9	37	37
Grande Brc. tagno.	Graisse.....	Lbs.....	1901		1904	Frêne.....	Tonneaux..	502	386	888	888
	Do.....	Barils.....		26	26	Potasse.....	Quarts.....	586	415	1001	1001
Grande Brc. tagno.	Cols élastiques.....	Pièces.....	120	2756	2876	Perlasse.....	do.....	42	123	165	165
	Jambons.....	Barils.....		251	251	Baumo.....	Paquets.....	1		1	1
Grande Brc. tagno.	Anssecs.....	Pièces.....	16147	22774	38921	Bois Blanc.....	Tonneaux..	4		4	4
	Harengs.....	Quarts.....		63	63	Voliges.....	Pièces.....	10989	1218	12207	12207
Grande Brc. tagno.	Noyer dur.....	Tonneaux..	27	4	31	Beuf.....	Quarts.....		54	54	54
	Do billots.....	Nombre.....		145	145	Merisier.....	Tonneaux..	94	404	498	498
Grande Brc. tagno.	Peaux non attachées..	do.....		4160	4160	Planches.....	Pièces.....	4138		4138	4138
	Miel.....	Barils.....	91		91	Bois de Noyer.....	Tonneaux..	6		6	6
Grande Brc. tagno.	Cornes.....	Paquets.....	6		6	Bouts de Madriers.....	Pièces.....	18542	21961	40503	40503
	Do.....	Tonneaux..		10	10	Madriers.....	do.....	641014	688305	1329319	1329319
Grande Brc. tagno.	Do.....	Paniers.....		17	17	Mudriers d'Epinette.	do.....	198781		198781	198781
	Do.....	Barils.....		21	21	Orme.....	Tonneaux..	2461	1176	3637	3637
Grande Brc. tagno.	Do de Beuf.....	Pièces.....	19250		19250	Essence d'Epinette....	Paquets.....	3		3	3
	Courbes.....	do.....	241	602	843	Fleur.....	Quarts.....		5789	5789	5789
Grande Brc. tagno.	Saindoux.....	Tonnes.....	137		137	Do.....	Quarts.....		20	20	20
	Do.....	Barils.....	853		853	Anssecs.....	Pièces.....	1696	1094	2790	2790
Grande Brc. tagno.	Do.....	Lbs.....	7428	53336	60764	Peaux.....	Nombre.....		120	120	120
	Do.....	Quarts.....		285	285	Courbes.....	Pièces.....	31		31	31
Grande Brc. tagno.	Do.....	Quarts.....		34	34	Saindoux.....	Quintaux..		5	5	5
	Do.....	Pièces.....		367	367	Lattes.....	Cordes.....	674	514	1188	1188
Grande Brc. tagno.	Lattes.....	Cordes.....	3374	2622	5996	Erable.....	Tonneaux..	12	3	15	15
	Graine de Lin.....	Futailles..	10		10	Mâts.....	Pièces.....	22	22	44	44
Grande Brc. tagno.	Bois d'Erable.....	Tonneaux..	55	21	76	Chêne.....	Tonneaux..	3110	1209	4319	4319
	Mâts et Beauprés....	Pièces.....	1399	764	2163	Rames.....	Pièces.....	1346	2413	3759	3759
Grande Brc. tagno.	Daims (Moose).....	Nombre.....	2		2	Pin Rouge.....	Tonneaux..	18493	14077	32570	32570
	Têtes et Cornes de	do.....				Do Blanc.....	do.....	38465	28644	67109	67109
Grande Brc. tagno.	Daims.....	Paquets.....		13	13	Lard.....	Quarts.....		50	50	50
	Chêne.....	Tonneaux..	31384	9014	40398	Esparrs.....	Pièces.....	729	699	1428	1428
Grande Brc. tagno.	Oignons.....	Quarts.....	45	163	208	Futailles en botte....	Paquets.....	824		824	824
	Rames.....	Pièces.....	48123	24077	72200	Douves, Standard.....	Pièces.....	267992	226446	494438	494438
Grande Brc. tagno.	Avoine.....	Quarts.....	88	38	126	Do de Tonnes.....	do.....	613068	404353	1017421	1017421
	Do.....	Quartiers..		282	282	Do de Pipes.....	do.....	193737	161570	355307	355307
Grande Brc. tagno.	Grain.....	Quarts.....	4541	6754	11295	Do de Quarts.....	do.....	564502	240706	805208	805208
	Pain d'huile.....	Futailles..	13163		13163	Blé.....	Minots.....	111203	6637	117840	117840
Grande Brc. tagno.	Do.....	Tonneaux..		122	122	Beuf.....	Tierçons..		143	143	143
	Huile, Poisson.....	Gallons.....		1574	1574	Do.....	Quarts.....		33	33	33
Grande Brc. tagno.	Pois.....	Minots.....	126558	67815	194373	Pierre Bleue.....	Boîtes.....		25	25	25
	Do.....	Quarts.....		3210	3210						

EXPORTATIONS DE QUEBEC ET MONTREAL, etc.—(Continuées.)

Appendice (S. S.)

Appendice (S. S.)

15 Novembre.

15 Novembre.

Destination.	ARTICLES.	ANNEES.		TOTAL.	Destination.	ARTICLES.	ANNEES.		TOTAL.
		1841.	1842.				1841.	1842.	
Nouvelle Galle du Sud.	Planches.....Pieds	498400		498400	Porto	Lard..... $\frac{1}{2}$ Quarts		114	114
	Do.....Pièces	50		50	Rico	Douves de tonne en bottes. Paquets		250	250
	Balais.....Douzaines	50		50		Douelles.....Pièces	11840		11840
	Cidre.....Tonnes	6		6		Langues.....Quartaux		35	35
	Morue.....Quarts	59		59	Rio de la	Planches et Madriers. Pièces		7371	7371
	Do.....Boîtes	40		40	Plata.	Planches.....do	622		622
	Teintures.....Quartaux	1		1		Rales de roue de carrosse. do	8107		8107
	Biscuit à l'eau.....Quarts	31		31		Mâts.....do	25		30
	Madriers.....Pièces	812		812		Pin.....Tonneaux		4	4
	Flour.....Quarts	395		395		Bois de lambrissage de Frêne. Pièces	88		88
	Anspocs.....Pièces	132		132		Do de Bouleau... do	237		237
	Harengs.....Quarts	20		20		Do de Chêne... do	59		59
	Fer.....Barres	1010		1010		Do de Pin... do	9318		9318
	Maquereaux.....Quarts	4		4		Bois de lambrissage. do		2522	2522
	Clous.....do	26		26		Esparres.....do	79		101
	Rames.....Pièces	144		144		Douves de Frêne... do	600		600
	Secaux.....Douzaines	5		5		Do de Pipe... do	1765		1765
	Lard.....Quarts	355		355		Do W. I. do	777		777
	Do..... $\frac{1}{2}$ Quarts	20		20	Rio	Mâts.....do		70	70
	Saumon.....Tierçons	26		26	Janciro.	Esparres.....do		38	38
Do.....Quarts	1		1		Do petites.....do		204	204	
Tabac en poudre.....Caisses	7		7	Saint	Charbon.....Tonneaux		40	40	
Vinaigre.....Quarts	10		10	Michel.	Madriers.....Pièces		230	230	
Whisky.....Tonnes	5		5		Clous.....Quarts		16	16	
Vins.....Caisses	10		10		Douves de Pipe... Pièces		1000	1000	
Do.....Paniers	20		20	E..Unis.	Planches et Madriers. do	360		360	
Porto	Bœuf.....Quarts		211	211	Madriers et Planches				
Rico	Do..... $\frac{1}{2}$ Quarts		60	60	et bois de lambrissage. do	4020		4020	
	Beurre.....Tinottes		34	34	Madriers d'Epinette. do	60		60	
	Flour.....Quarts		450	450	Lambrissage do	443		443	
	Jambon.....do		1	1	Ratoaux.....Quarts	37		37	
	Saindoux.....Tinettes		11	11	Esparres.....Pièces	53		53	
	Pain d'huile.....Boucaults		7	7	Douves de tonnes... do	2127		2127	
	Lard.....Quarts		838	838					

No. 7.—EXPORTATIONS DE GASPE' EN 1841 ET 1842.

ANNEES.	NAVIRES ACQUITTE'S.		
	Nombre.	Tonneaux.	Hommes.
1841.....	22	2073	135
1842.....	48	4277	265
Total.....	70	6350	400

ARTICLES.	ANNEES.		TOTAL.	ARTICLES.	ANNEES.		TOTAL.
	1841.	1842.			1841.	1842.	
Voliges.....Pièces	978		978	Huile.....Gallons		744	744
Planches.....do	440	60	500	Do.....Quarts		11	11
Do.....Pieds		87000	87000	Do.....do		7	7
Capelan.....Boîtes		6	6	Poisson mariné.....Tonneaux		6	6
Morue.....Quarts	16		16	Do do.....Quarts		109	109
Do.....Quintaux	23257	57888	81145	Do do..... $\frac{1}{2}$ Quarts		12	12
Bouts de Madriers.....Pièces	1077	551	1628	Saumon.....Quarts	29	25	54
Madriers.....do	11989	20134	32123	Noeus.....do		8	8
Huile de Poisson.....Gallons	630		630	Do.....Tinettes		11	11
Harengs.....Quarts	182		182	Bardaux.....Paquets	71000		71000
Lattes.....Cordes	14	26	40	Esparres.....do	5	1	6
Maquereaux.....Quarts	75		75	Douves.....do	2950	5216	8166
Marchandises.....Paquets	35		35	Bois.....do	469		469
Rames.....Pièces	50		50	Gournables.....do	2600	7600	10200

No. 8.—EXPORTATIONS DE NEW-CARLISLE, EN 1841 ET 1842.

ANNEES.	NAVIRES ACQUITTE'S.		
	Nombre.	Tonneaux.	Hommes.
1841.....	44	7012	354
1842.....	61	6996	375
Total.....	105	14008	729

Appendice
(S. S.)

EXPORTATIONS de NEW-CARLISLE, etc.—(Continuées.)

Appendice
(S. S.)

15 Novembre.

ARTICLES.	ANNEES.		TOTAL.	ARTICLES.	ANNEES.		TOTAL.
	1841.	1842.			1841.	1842.	
Aneres.....	Nombre.....	25	25	Rames.....	Pièces.....	117	117
Orge.....	Quarts.....	29	29	Huile.....	Quarts.....	23	23
Bœuf.....	do.....	304	304	Do.....	Gallons.....	4572	4572
Huile de Baleine.....	Gallons.....	559	559	Pois.....	Quarts.....	22	22
Do do.....	Quarts.....	11	11	Pois.....	do.....	12	12
Biscuit.....	do.....	10	10	Poisson mariné.....	do.....	58	58
Planches.....	Pieds.....	11370	2000	Do do.....	do.....	29	29
Beurre.....	Quintaux.....	20	20	Do do.....	Tinettes.....	46	46
Morue.....	Quarts.....	80	80	Lard.....	Quarts.....	50	25
Do.....	Quintaux.....	22583	40174	Patates.....	do.....	73	73
Do.....	Boites.....	82	82	Ris.....	Tierçons.....	1	1
Café.....	Lbs.....	40	40	Rum.....	Gallons.....	120	120
Madriers.....	Pièces.....	1506	1539	Saumon.....	Quarts.....	95	43
Huile de Poisson.....	Gallons.....	11913	11913	Sel.....	Tonneaux.....	129	124
Fleur.....	Quarts.....	165	284	Bardeaux.....	Paquets.....	972500	1655000
Meules à éguisor.....	Nombre.....	254	254	Noeux.....	Tinettes.....	4	4
Vitres.....	Boites.....	8	8	Espares.....	Pièces.....	4	22
Harengs.....	Quarts.....	50	15	Sucre.....	Lbs.....	336	336
Courbes.....	Pièces.....	32	32	Bois de charpente.....	Tonneaux.....	5970	3027
Lattes.....	Cordes.....	141	76	Do do.....	Pièces.....	973	973
Homards.....	Quarts.....	30	30	Gourmables.....	do.....	21250	2000
Farine.....	Quarts.....	10	10				

No. 9.—EXPORTATIONS à ST. JEAN, en 1841 et 1842.

ARTICLES.	ANNEES.		TOTAL.	ARTICLES.	ANNEES.		TOTAL.
	1841.	1842.			1841.	1842.	
Pommes.....	Boisseaux.....	6	6	Madriers de Pin.....	Pièces.....	202278	130648
Alcalis.....	Quarts.....	1272	17	Madriers de Frêne.....	do.....	261	261
Bière do.....	do.....	2	2	Lard.....	Quarts.....	11	11
Sarrasin.....	Boisseaux.....	42	42	Porter.....	do.....	1	1
Baume du Canada.....	Quarts.....	52	15	Patates.....	Boisseaux.....	4	4
Do do.....	Boites.....	24	67	Grenailles.....	Balles.....	159	227
Argile.....	Quarts.....	18	18	Saumon.....	Quarts.....	72	213
Morue marinée.....	do.....	1	1	Do.....	Tierçons.....	18	19
Mûres.....	Boisseaux.....	812	9	Do frais.....	Boites.....	2	2
Médicaments.....	Boites.....	1	1	Sel.....	Boisseaux.....	6089	250
Œufs.....	Douzaines.....	17220	4600	Alose.....	Quarts.....	9	1
Graine de Lin.....	Boisseaux.....	21849	24129	Bardeaux.....	Paquets.....	240	240
Fleur.....	Quarts.....	70	70	Peaux de Castor.....	Lbs.....	444	444
Ameublement.....	Lots.....	1	1	Do d'Ours.....	Nombre.....	121	121
Graine de Jardin.....	Boites.....	1	1	Do de Pécan.....	do.....	456	456
Vitres.....	do.....	5	55	Do de Renard.....	do.....	902	902
Graine d'herbe.....	Boisseaux.....	77	77	Do de Lynx.....	do.....	98	98
Graine de foin.....	do.....	37	37	Do de Matlet.....	do.....	5221	5221
Harengs.....	Quarts.....	1	1	Do de Vison.....	do.....	250	250
Chevaux.....	Nombre.....	850	541	Do de Rat-musqué.....	do.....	4902	4902
Indigo.....	Caisses.....	4	4	Do de Loup.....	do.....	4	4
Fer de Fonte.....	Lbs.....	5061	5061	Do de Chat sauvage.....	do.....	400	400
Do en saumon.....	Do.....	707680	201040	Do de Loup.....	do.....	4	4
Do en morceaux.....	Do.....	149080	149080	Billets de sciage.....	do.....	5700	5700
Do do.....	Cuisses.....	360	360	Sonde d'Alcalis.....	Caisses.....	64	87
Do en feuille.....	Boites.....	1053	618	Eaux Minérales.....	Boites.....	1	1
Machines.....	Lots.....	1	2	Poëles.....	Nombre.....	21	10
Maquereaux.....	Quarts.....	1	1	Sucré.....	Quarts.....	2	2
Gruau.....	Boisseaux.....	15	15	Do raffiné.....	Lbs.....	3074	3074
Do.....	Quarts.....	1	1	Goudron.....	Quarts.....	1	1
Avoine.....	Boisseaux.....	4345	1840	Fruche.....	Pièces.....	12000	12000
Oignons.....	do.....	138	138	Pin.....	do.....	800	800
Pois.....	do.....	38	39	Grains de Mil.....	Boisseaux.....	894	894
Planches de Pin.....	Pièces.....	61086	42515	Arbres et Plantes.....	Paquets.....	3	3
Billets de Pin.....	do.....	1600	1600	Bois de placage.....	do.....	2	2
Pin de charpente.....	Pieds.....	304671	188688	Blé.....	Boisseaux.....	2000	800
Madriers de Pin.....	do.....	40919	40919				

ANNEES.	Valeur en sterling des articles ci-haut exportés.	Marchandises ex-portées évaluées à.	ESPECES.	TOTAL.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
1841.....	36215 14 1	4064 11 1	27729 0 0	68009 5 2
1842.....	16742 8 3	688 16 1	82783 11 6	100214 15 10
Total.....	52957 2 4	4753 7 2	110512 11 6	168224 1 0